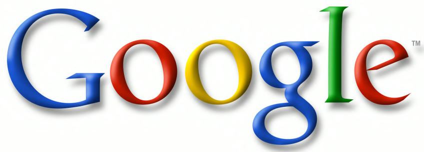
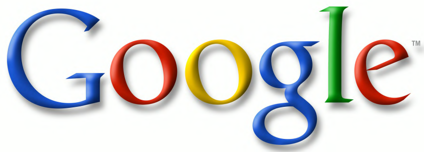



Google



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

C 12 15
A 1
A 15

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

HAUTES-ALPES

DEUXIÈME PARTIE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

Alpes, Haute-, France (Dept)

1

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR

L'ABBÉ PAUL GUILLAUME

ARCHIVISTE

HAUTES-ALPES

TOME 4me

Série G. — TOME III.

CLERGE SÉCULIER. — ÉVÊCHÉ DE GAP

(Suite)



GAP

IMPRIMERIE L. JEAN & PEYROT, RUE ST-AREY

1897

INTRODUCTION

Ce volume contient l'inventaire de la seconde et dernière partie des archives de l'ancien évêché de Gap.

Les documents analysés dans le volume précédent se rapportent surtout à l'*administration spirituelle du diocèse de Gap :* visites épiscopales ; actes du secrétariat de l'évêché ; insinuations ecclésiastiques ; patrimoines et ordinations ; affaires diverses et correspondance ; protestants et nouveaux convertis ; dispenses de mariage ; documents statistiques (G. 778 à 1.111).

Les pièces historiques inventoriées dans le présent volume (G. 1112 à 1556) sont plus spécialement relatives aux *affaires temporelles de l'évêché de Gap*. Elles ont été classées méthodiquement et, autant que possible, chronologiquement, sous les rubriques suivantes : titres de propriété ; cathédrale ; palais épiscopal ; château de Charance ; procès et procédures ; comptes et comptabilité ; maîtrise ; économats et bénéfices vacants.

* * *

L'historien gapençais François Vallon-Corse (1715-1791) fut, pendant près de vingt-cinq ans (1763-1786), receveur des économats et bénéfices vacants dans les diocèses de Gap, d'Embrun et de Die. Cette circonstance nous a déterminé à donner, après l'inventaire des papiers relatifs aux économats (G. 1478 à 1488), l'analyse des manuscrits de Vallon-Corse, qui, du reste, appartiennent, presque tous, au fonds de l'évêché de Gap[1]).

Les travaux de Vallon-Corse sont nombreux et d'un véritable intérêt (G. 1489 à 1537). Ils se rapportent surtout à notre histoire régionale ou locale. Nous devons à cet érudit une carte manuscrite de la *Table de Peutinger* et des variantes relatives aux noms de lieux mentionnés dans ce document ; une *Carte*, également manuscrite, et un *Essai géographique sur la province romaine* comprise entre la Méditerranée, le Rhône et les Alpes, avec l'indication des voies romaines et la marche des grands capitaines Annibal, César, Pompée, Plancus, Magnence ; de nombreux mémoires sur : l'Évangélisation du Sud-Est de la Gaule ; les premiers siècles de l'église de Gap ; l'histoire des évêques de Gap ; le pouvoir temporel des évêques de Gap ; l'institution du notariat ; les droits de *rève* et de *cosse* ou consolat, etc. ; un *Abrégé chronologique de l'histoire du Dauphiné ;* partie d'un *Regeste dauphinois ;* les généalogies des familles Lombard, Rambaud, du Suau, du Serre, d'Hugues, de La Villette ; des notes archéologiques ; un recueil de pensées ; des fragments de poëmes, en français et en langue vulgaire, etc.

Grâce à Vallon-Corse et à son grand amour de l'histoire locale, les archives des Hautes-Alpes possèdent actuellement : les *Mémoyres pour l'advenir* d'un anonyme gapençais (début du XVII[e] siècle ; une bonne copie du *Roolle des évêques de Gap* par Arthur de Lionne (vers 1650), dont le manuscrit

[1]) Les Archives des Hautes-Alpes doivent une partie de ces manuscrits : à feu M. Étienne-Joseph Haas, ancien secrétaire général de l'évêché († 10 avril 1888) ; — à M. Zéphyrin Blanchard, chanoine titulaire de Gap ; — à M. Lemaitre, intendant militaire en retraite à Gap ; — à M. Louis Davin, aumônier de la Providence à Gap ; — à M. Jean-Auguste Caffarel, vicaire-général, supérieur du grand séminaire de Gap ; — à Mgr Berthet, évêque de Gap.

original se trouve, dit-on, dans une collection particulière ; divers mémoires de Raymond Juvenis (1628-1705[1]); les manuscrits originaux de l'abbé de St-Geniès de Dromon, auteur d'un *Abrégé historique des évêques de Gap* (1728), encore inédit ; le précis du *Livre rouge* de la ville de Gap ; un *Répertoire des archives* de cette ville ; l'*Analyse des cahiers des curés du Dauphiné à l'Assemblée nationale* (1790 .

Si à ces divers documents on ajoute des extraits : du cartulaire de St-Hugues de Grenoble et du cartulaire de St-Victor de Marseille ; de l'*Histoire générale des Alpes* par le P. Marcellin Fornier[2]; d'un grand nombre d'auteurs, anciens et modernes : Chorier, dom Vaissette, *Histoire littéraire* des Bénédictins ; *Mémoires de l'Académie*, etc. ; de divers chartriers, aujourd'hui perdus, tels que ceux des Revillasc, de Veynes, de La Villette, et autres, on aura une idée de l'importance des manuscrits de Vallon-Corse. Malheureusement ils nous sont parvenus incomplets, souvent en fragments plus ou moins délabrés. Et cependant les travaux de cet érudit, — qui n'a rien publié de son vivant, — répandent une grande lumière sur toutes les périodes de notre histoire et, en particulier, sur celle de l'ancien diocèse de Gap ; nouveau motif de les signaler ici à l'attention des chercheurs et des curieux.

* * *

Déjà, dans l'introduction du volume précédent, nous avons fait connaître l'étendue de l'ancien diocèse de Gap et sa division en archiprêtrés ; donné la nomenclature de ses paroisses, de ses abbayes, prieurés, chapelles ou chapellenies, et autres bénéfices ecclésiastiques, auxquels se rapportent surtout les documents du fonds de l'évêché de Gap analysés dans ces deux volumes.

Afin de mieux saisir l'intérêt de ces multiples documents et d'en faciliter l'usage, il nous a semblé utile de publier ici une liste chronologique des évêques de Gap, avec quelques détails très succincts, mais précis, sur chacun d'eux[3]. Ces détails doivent être considérés comme de simples indications ; comme une sorte de table analytique et méthodique, destinée à aider, dans une certaine mesure, le lecteur à s'orienter au milieu de l'énorme quantité de faits et de dates fournis par l'inventaire du fonds de l'évêché de Gap.

Pour dresser cette liste, outre les documents authentiques, et pour la plupart inédits, qui sont signalés dans ces deux volumes (G. 778-1556), nous avons largement mis à contribution le tome Ier de

[1]) Son ouvrage principal : *Histoire séculière et ecclésiastique du Dauphiné* (Ms. in-f°, 2 tomes reliés en 1 volume, de 1256 et 356 pages), se conserve à la Bibliothèque de Carpentras. Le premier jet de ce même ouvrage est à la Bibliothèque de Grenoble. Quelques mémoires de Juvenis sont à la Bibliothèque de la ville de Gap.

[2]) C'est à Vallon-Corse que l'on doit encore la conservation de la copie « corrigée, augmentée et continuée » de l'*Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiennes* du père Marcellin Fornier, par Raymond Juvenis, qui se trouve présentement (1897) au Petit Séminaire d'Embrun (Ms. in-f° de 552 pages); le Ms. original de Fornier appartient à la Bibliothèque de Lyon (n° 806, alias 831, in-f° de xx-825 pages, les tables non comprises, environ 60 ff.). C'est ce dernier Ms. que j'ai pris pour base de l'*Histoire générale des Alpes*, parue en 1890-92 (Gap, Jouglard, 3 vol. in-8°). La continuation de ce travail (de 1643 à 1680), par Raymond Juvenis, est surtout intéressante par les détails qu'elle fournit sur l'origine du pèlerinage de N.-D. du Laus, à quelques kilomètres de Gap (cf. G. 1517).

[3]) Un grand nombre d'écrivains se sont occupés de ce sujet. Parmi ceux dont les ouvrages sont imprimés, nous pouvons citer : la *Gallia christiana nova* (éd. de 1715 et de 1870), col. 454-474, et app., col. 86-89; — Hugues du Tems, *Le Clergé de France*, 1774, I, 114-122; — abbe Aucel, *Recueil des circulaires... de Mgr Arbaud*. Gap, J. Allier, 1838, in-8°, pp. xxix-lxxxi; — Théodore Gautier, *Précis de l'histoire de la ville de Gap*. Gap, Alfred Allier, 1844, in-8°, passim, et surtout pp. 287-375; — Mgr Depéry, *Histoire hagiologique du diocèse de Gap*. Gap, Delaplace, in-8°, xx-590 pages; — Cte de Mas-Latrie, *Dictionnaire de statistique religieuse* (dans la nouvelle *Encyclopédie théologique* de Migne). Paris, 1851, col. 142-144, et *Trésor de chronologie*. Paris, Palmé, 1889, in-f°, col. 1423-4; — abbé Gaillaud, *Éphémérides... des Hautes-Alpes*, 2 édit., in-12 et in-8°, 1852 et 1874, passim; — H. Fisquet, *La France pontificale... Gap*. Paris, Repos, [1868,] in-8°, [iv]-216 pages; — J. Roman, *Sigillographie du diocèse de Gap*. Grenoble, F. Allier, 1870, in-4°, passim; *Tableau historique des Hautes-Alpes*, ib., 1887, p. 64; *Histoire de la ville de Gap*. Gap, Richaud, 1892, in-8°, pp. 256-278; — P.-B. Gams, *Series episcoporum ecclesiae catholicae*. Ratisbonae, 1873, in-4°, pp. 552-3; — Ludovic Lalanne, *Dictionnaire historique de la France*, 2e édit. Paris, Hachette, 1877, p. 889. — Tous ces travaux, même les meilleurs, renferment des erreurs de faits et de dates qu'il importe de corriger, autant que faire se peut.

la *Gallia christiana novissima*, que M. le chanoine Albanès vient de faire paraître[1]. Dans la partie de cet ouvrage spécialement consacrée au diocèse de Gap, M. Albanès a corrigé et complété tous ses devanciers. Il a, de plus, dans ses précieux *Instrumenta*, publié un certain nombre d'actes, inconnus avant lui, qu'il a découverts aux archives du Vatican, des Bouches-du-Rhône et ailleurs. A partir du Xe siècle et jusqu'au XVIe siècle, le sagace historien a fait disparaître à peu près toutes les incertitudes qui existaient sur les évêques de Gap, l'ordre de leur succession, le commencement et la fin de leur épiscopat. Désormais, on pourra peut-être ajouter au travail de M. Albanès ; il sera difficile d'en modifier les conclusions.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

ÉVÊQUES DE GAP

Saint Démètre (fin du Ier siècle). — Disciple des apôtres, premier évêque de Gap, martyr : tels sont les titres que tous les monuments liturgiques de l'église de Gap lui accordent à l'unanimité. Ils sont l'expression fidèle de la vérité. Saint Démètre est honoré le 26 octobre (cf. G. 1500 et 1521).

Saint Tigride ou **Tigide** (IVe siècle). — Il est mentionné, avec son successeur, dans le Martyrologe romain, au 3 février : *In oppido Vapingo, sanctorum Tigridis et Remedii, episcoporum;* et, dans le Martyrologe hiéronymien, à la même date : *Vapingo, episcoporum Teridi et Remedii.* M. le chanoine Albanès a parfaitement établi que les divers noms « Tigride, Tigide, Téride, Térède, Erède ou Territe », dont on a voulu faire presque autant d'évêques, sont des façons différentes d'écrire le nom de ce saint. Il est honoré, avec son successeur, le 3 janvier.

Saint Remi ou **Remède** (394-419). — Il siégea au concile de Nîmes en 394 : *Ego Remigius subscripsi;* assista au concile de Turin en 401 ; fut victime d'une odieuse calomnie en 409. Le 3 oct. 417, le pape Zozime lui adressa une importante décrétale (Albanès, Instr. I). Il fut convoqué au concile de Valence (13 juin 419). Au début du XIIIe siècle, ses reliques furent emportées de Gap à Bort, diocèse de Tulle, d'où une partie est retournée naguère à Gap (cf. Riant, *Exuviæ CP.*, et Depéry, p. 33).

Saint Constantin (439-450). — Il fut représenté au concile de Riez, en 439, par Vincent, un de ses prêtres. C'est lui, très probablement, qui est mentionné dans les lettres du pape St Léon, du 22 août 449 et 5 mai 450. Il est honoré le 12 avril, jour de sa mort (cf. G. 1532).

Constance (517-529), qu'il ne faut pas confondre avec le précédent, assista au concile d'Épaone, le 15 sept. 517; fut représenté au concile d'Arles, le 6 juin 524, par Léonce, un de ses prêtres. Il fut présent aux conciles de Carpentras, le 6 nov. 527; d'Orange, le 3 juil. 529, et de Vaison, le 5 nov. de la même année.

Vellesius (541-554). — Il se trouva aux conciles d'Orléans le 15 mai 541 et le 28 oct. 549; à celui de Paris, de l'an 552, et fut représenté par le prêtre Honorat au concile d'Arles, le 29 juin 554. Peut-être faut-il l'identifier avec le *Vellesius* inscrit au Martyrologe hiéronymien le 20 mai.

Sagittaire (560?-579). — Il fut, à Lyon, disciple de St Nizier, ainsi que Salone, son frère, évêque d'Embrun.

[1] Montbéliard, P. Hoffmann, 1895, in-4°, 792 et 550 col. — L'introduction et les tables de ce volume ne sont pas publiées encore (1er mars 1897). — Au moment où nous corrigeons ces épreuves, nous avons la douleur d'apprendre la mort de M. le chanoine Albanès, décédé à Marseille le 3 mars courant. C'est une grande perte pour les études historiques de notre région du Sud-Est.

Accusés et convaincus de divers méfaits, ils furent, tous deux, déposés au concile de Lyon de 566, puis rétablis par le pape Jean III. Sagittaire assista au concile de Paris de 573; fut, de nouveau, déposé au concile de Chalon-sur-Saône, en 579, et mourut à Comminges, d'un coup de sabre, vers 585.

Saint Arey (579-610). — Il était fils d'Aprocasius et de Sempronia, et natif de Chalon-sur-Saône; fut disciple du bienh. Syagrius, évêque de Grenoble, qui l'ordonna prêtre; gouverna, pendant 14 ans, l'église de Morges (très probablement Morges en Trièves, Isère), et, vers 579, fut élu évêque de Gap. Il assista aux conciles de Valence, le 22 mai 584, et de Mâcon, le 23 oct. 585; fonda à Gap une école célèbre (cf. G. 1520); se rendit à Rome vers 598; reçut, en 599 et 601, du pape St Grégoire le Grand plusieurs lettres très honorables. Il survécut à St Didier, évêque de Vienne († 23 mai 608); peut-être vécut-il jusqu'en 610. Il est honoré le 1er mai.

Valaton (610?-614). — Il était archidiacre de Gap et, en cette qualité, accompagna à Rome St Arey, qui, en mourant, le désigna pour son successeur. Il assista au concile de Paris, le 18 oct. 614.

Potentissime (vers 650). — Sous Clovis II, roi de Bourgogne et de Neustrie, le 24 oct. (650 environ), il assista au concile de Chalon-sur-Saône.

Symphorien (700-720 environ). — Grâce au testament du patrice Abbon, qui, en 739, légua à l'église de N.-D. de Gap « toute une série de domaines dans le Gapençais, dans les environs de Riez et jusque dans le diocèse de Cavaillon », on sait que Symphorien fut évêque de Gap, probablement assez longtemps, et que la fin de son épiscopat fut troublée par les intrigues de quelques misérables, non autrement connus.

Donadieu (788). — Il n'est connu que par son assistance au concile de Narbonne, le 27 juin 788 ou 791, selon quelques critiques.

Biraco (876-879). — Le 21 juin 876, il fut présent au au concile de Ponthion, diocèse de Châlons-sur-Marne, et, le 15 oct. 879, au concile de Mantaille, diocèse de Vienne, dans lequel la couronne du royaume de Provence fut donnée au comte Boson.

Castus (949 ou 950). — La 13e année du roi Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne (1er août 937, † 19 oct. 993), étant à Apt, il donna à l'église de Ste-Marie et de St-Castor la moitié d'un domaine, appelé *Domo nova*, qu'il tenait d'Émon, son père, et d'Indulgarde, sa mère (Instr. v).

Hugues (971-1010?). — Il siégeait à Gap, le 20 août 971, époque où le roi Conrad confirmait à l'abbaye de l'Ile-Barbe les possessions que ce prélat et plusieurs de ses diocésains lui avaient données, depuis peu. Vers l'an 1000, il accorda au prieuré de St-André-de-Rosans, fondé le 19 avril 988 (G. 1552), l'église de St-Arey de Rosans, avec ses dépendances (*Instr. extra ordinem*, n° VI, col. 540). C'est à lui que Guillaume, comte de Provence (968-93), après l'expulsion des Sarrasins (973 [1]), donna, vers 986, la moitié de la ville de Gap, de même que postérieurement (le 6 mars 990), ce prince donna à Riculfe, évêque de Fréjus, la moitié de cette ville (Instr., col. 535). M. Albanès pense que cet évêque vécut longtemps encore et qu'il n'y a pas eu d'intermédiaire entre lui et Feraud, son successeur.

Feraud (1010-1040). — « Feraud était fils de Laugier, riche et puissant seigneur des Alpes, qui épousa en secondes noces Odila, veuve, elle-même, de Miron de Nice ». Il avait huit frères, parmi lesquels Pierre, évêque de Sisteron (1023-43), Laugier et Pons, moines de Cluni (22 mai 1023). En 1010, il consacra l'église de St-André-lès-Gap, qu'il donna, le 27 mars 1029, à l'abbaye de Cluni. En 1030, se trouvant devant la porte de sa cathédrale, il donna à l'abbaye de St-Victor de Marseille l'église de St-Geniè de Dromon. En août 1031, il était à Marseille, et, le 26 mai 1037, à Sarrians, auprès de Geofroi et Bertrand, comtes de Provence. Enfin, le 15 oct. 1040, il assistait à la consécration de l'église de St-Victor de Marseille par le pape Benoît IX.

Rodolphe (1044-1050?). — Il était fils de Rodolphe, frère du précédent. « Il était également neveu de Pierre, évêque de Sisteron, et cousin de Pierre, évêque de Vaison ». Le 7 avril 1044, l'évêque Rodolphe et Guillaume-Bertrand, comte de Provence, « à chacun desquels appartenait, depuis la donation du comte Guillaume, la moitié de la ville de Gap, se mettent d'accord pour partager entre eux ce qui était resté indivis, et désignent explicitement la portion de chacun ». Cet accord fut conclu à Gap par l'entremise d'Ismidon, archevêque d'Embrun, et de P. de Mison», en présence d'un grand nombre de seigneurs alpins (Instr. IX).

Ripert *le Simoniaque* (1055-1061). — Le 1er juil. 1055, il fut présent à une acquisition de terres faite par l'abbaye de St-Victor de Marseille. En 1060, il donna lui-même à cette abbaye l'église de Rioms (Drôme). Une bulle, sans date, du pape Alexandre II (1er oct. 1061-1073) pres-

[1]) M. G. de Manteyer croit que cet événement eut lieu en 983 (*Positions des Thèses soutenues par les élèves de l'École des Chartes*, 1897, p. 56).

crivit à l'église et au peuple de Gap de chasser l'évêque simoniaque (Instr. x). Ripert, qui avait femme et enfants, dut obéir. Il vivait le 20 janv. 1082 (Instr. Sistaric., x, col. 447), et il vécut probablement plusieurs années encore et jusque sous le pontificat d'Urbain II (1088-99).

Saint Arnoux (1065-1078). — Il naquit à Vendôme et fut disciple d'Ordéric, abbé de la Trinité de cette ville, qu'il accompagna à Rome. Ils s'y trouvaient tous deux, le 8 mai 1063, époque où Alexandre II donna à l'abbé de Vendôme l'église de Ste-Prisque au mont Aventin où Arnoux resta, quand son supérieur repartit pour la France. Il s'y trouvait, depuis trois ou quatre ans, lorsque les députés de l'église de Gap se rendirent à Rome pour demander au Pape de leur donner un digne évêque. Alexandre II leur accorda Arnoux. C'était vers 1065. A Gap, son épiscopat, rempli de toute sorte d'épreuves, fut très fructueux et très glorieux (cf. G. 1530 et 1034). Il paraît s'y être prolongé jusqu'en 1078. Arnoux mourut le 19 septembre, jour où il est honoré à Gap[1]).

Laugier Ier (1079-1081). — Le 1er mars 1079, il fut désigné par le pape Grégoire VII pour présider à l'élection du nouvel archevêque d'Arles (Instr. xii). Il donna au prieuré de St-André-lès-Gap les églises d'Orcières, de St-Léger et du Dévoluy[2]). Il figure, en 1080, dans le Cartulaire de St-Victor de Marseille (no 1089). En 1081, il accorde à la prévôté d'Oulx le prieuré de Beaumont (cf. G. 1533, 4°).

Odilon (vers 1085). — Son nom paraît deux fois dans l'acte par lequel Autramne et son frère Pierre donnent aux religieux de Cluni les églises de Pelleautier, environ l'an 1085 (*Instr. extra ordin.*, v, col. 539).

Isoard (1090? - 1105). — On a de cet évêque l'acte de cession, à Étienne Samuel et à Pierre de La Freissinouse, de l'église de St-Martin, près Gap, pour y fonder un hôpital, et deux chartes en faveur des hospitaliers de St-Jean de Jérusalem (*Rôle*, etc. nos 1, 18, 29). Ces documents, quoique sans date, sont antérieurs à 1100. Le 15 mai 1105, il était à Zagarola, dans la campagne romaine, au moment où le pape Pascal II confirmait aux religieux de St-André-de-Rosans l'église voisine de St-Arey de Rosans (*Instr. extra ordin.*, vi, col. 539-40), et restituait à l'abbaye de Cluni l'église de Veynes. Par suite, le prétendu évêque Armand qui, le 13 juin 1104, aurait fait la translation des reliques de St Arnoux, doit être rayé de la liste des évêques de Gap.

Laugier II (1106-1122). — Archidiacre de l'église de Gap du temps de l'évêque Isoard (*Rôle*, nos 10 et 18), il lui succéda « à la fin de 1105, mais plus vraisemblablement en 1106 ; car nous savons par un document postérieur... que, le 18 oct. 1106, il comptait encore la première année de son épiscopat ». Le 21 mars 1115, il donna à l'abbaye de St-Victor de Marseille trois églises de Trescléoux. Le 18 octobre 1116, tandis qu'il tenait un synode dans la cathédrale de Gap, il présida à la fondation de la chartreuse de Durbon. Le 5 janv. 1119, il était à St-Vallier, à la suite du pape Gélase II, et rendit à l'abbaye de Cluni l'église de Veynes, donnée antérieurement (Instr. xii et *extra ordin.*, vii). En mars, il se trouvait à Romans, avec le nouveau pape Calixte II. Le 1er oct. 1121, il fit la dédicace de l'église de Durbon. Il était encore vivant en 1122[1]).

Pierre Grafinel (1123-1130). — Sacriste de l'église de Gap, sous les évêques Isoard et Laugier, il fut élu évêque du 23 juil. 1122 au 23 juil. 1123, plus probablement en 1123. Le 22 avril 1127, il étoit « témoin à un diplôme que Guillaume, comte et marquis de Provence, accordait à N.-D. d'Embrun » (Fornier, III, 205). Le 26 août 1129, il donna à l'abbaye de St-Victor de Marseille les églises de Sourribes. « Il a pu vivre encore presque toute l'année 1130 ».

Guillaume Ier (1131-1149). — D'après les nombreuses chartes de Durbon où son nom figure avec les années de son épiscopat, il fut « fait évêque de Gap dans les trois premiers mois de 1131, et avant le 3 avril ». Suivant le Nécrologe de St-André, il mourut le 2 nov. 1149. Vers 1143, Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, le loue d'avoir combattu les erreurs de Pierre de Bruis. Peu après (vers 1145), il était occupé, avec Guillaume de Champsaur, archevêque d'Embrun (1135-68), de la délimitation des territoires de Rabou et de La Roche-des-Arnauds (*Chartes de Bertaud*, p. xiii-xiv).

Raymond (? 1150-1156). — Il a pu être évêque de Gap dès 1150, mais on n'en a pas la preuve. Les trois chartes de Durbon où son nom paraît sont de 1156 (nos 39-41).

Grégoire (1157-1180). — « Près de 50 chartes de Durbon parlent de lui ». Dès 1157 il était évêque de Gap, et, peu après, il obtint une exemption de péage, du comte

[1]) Dès avant 1204, le chapitre de Gap avait mis, sur son sceau, la main bénissante de St Arnoux (cf. *Chartes de Durbon*, no 269; Gustave Vallier. *Le bras de St Arnoul*, 1870, p. 7, etc).

[2]) Cf. *Notice historique sur le prieuré de St-André de Gap*. Montbeliard, 1881, in-8°, 12 p.

[1]) Peut être fut-il alors transféré à Avignon, où il aurait siégé jusqu'en 1142.

de Forcalquier, dont il était le conseiller. Il était avec lui, à Sisteron, en déc. 1175 (Instr. xv). Le 16 juil. 1178, il reçut, à Gap, l'empereur Frédéric Barberousse, qu'il accompagna à Arles, où il assista à son couronnement. Le 31 juil. suivant, à Arles, il obtint de cet empereur un diplôme qui lui donne le titre de prince (G. 1276, 1530) ; il le suivit à Vienne, où, le 15 août, Barberousse accorda un privilège à la chartreuse de Durbon. Grégoire vivait encore en 1180 ; c'était la 23e année de son épiscopat.

Guillaume II (1180-1188..). — Cet évêque (qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, abbé de St-Denis et originaire de Gap), siégeait probablement en nov. 1180. Sous son épiscopat, en 1184, Bertrand Caussaviella fut assassiné dans la cathédrale, au pied de l'autel. Il obtint deux diplômes de l'empereur Barberousse : le premier, donné à Pavie, le 29 sept. 1184, lui accordait les droits régaliens, la seigneurie de Gap, Rambaud et Rabou (Instr. xvii ; G. 1112) ; le second, daté de Vérone, 7 mars 1186, subordonnait l'acquisition des fiefs dans le diocèse de Gap à l'agrément de l'évêque (G. 1276). Le 29 sept. 1188, étant à Gap, il autorisait la fondation de la chartreuse de Bertaud, sur la commune de La Roche-des-Arnauds. C'est le dernier acte connu où paraît cet évêque; il a pu vivre quelques années encore.

Frédéric (..1198-1199). — M. le chanoine Albanès, le premier, a fait connaître le nom de cet évêque de Gap, d'après une charte du fonds des Antonins, conservée aux archives des Bouches-du-Rhône ; elle nous apprend qu'il siégeait en 1198 et 1199.

Guillaume de Glères (1199-1211). — « Il est nommé à quatre reprises différentes aux dates de 1199 et 1200 », et son nom « revient d'une manière encore plus claire dans une charte de 1211 », 15 avril (Instr. xx). D'abord chanoine régulier d'Oulx, il devint prévôt de son monastère. En 1201, il fut délégué par le cardinal-légat Jean de St-Paul pour juger une question de pâturages entre les templiers de Lus et les chartreux de Durbon. En 1204, il termina heureusement les difficultés qui existaient entre les religieux d'Oulx et l'archevêque d'Embrun, au sujet des dîmes du Briançonnais. En déc. 1204, à Pertuis, il obtint du comte de Forcalquier un diplôme en faveur des Antonins de Larra (Instr. xix). Le 17 mars 1207, il était à Manosque, auprès du comte de Forcalquier, et s'y trouvait encore en avril.

Hugues (..1215-1217). — Son nom figure dans deux chartes de Durbon, l'une sans date et l'autre du 5 août 1215. Le 17 sept. de cette année, à La Saulce, il autorisa Montaigline, chartreusine de Bertaud, à passer dans un ordre moins sévère. Le 8 mars 1216, il était à Toulouse (G. 1519), et, peu après (en avril), à Paris, où, avec Bernard, archevêque d'Embrun, et Fouques, évêque de Toulouse, il donnait une lettre en faveur des religieuses de St-Antoine (Instr. xxii). L'année suivante, Hugues fut élu archevêque d'Arles ; il n'y siégea que trois mois, et mourut le 29 août 1217.

Guigues (1217-1219). — Le nom de cet évêque se lit dans deux actes : l'un passé à Bertaud, le 19 juil. 1218, première année de son pontificat; l'autre, à Romette, le 2 juin [1]) 1219.

Guillaume d'Esclapon (1219-1235). — Dès 1212, il était abbé de Lérins. En 1215, il donna à Antoine Rosset, prévôt de Gap, l'église de St-Mens, qui appartenait à son abbaye, sous la redevance d'un besant d'or [2]). Il devint évêque de Gap en 1219, « entre le 26 août et le 8 octobre ». Le 4 mai 1225, dans l'accord conclu entre Pierre du Pont, commandeur des Antonins de Gap, et le chanoine Étienne, au sujet d'une maison, il prend le titre « d'humble serviteur de l'église de Gap ». Le 17 nov. 1226, il était à La Roche-des-Arnauds, avec Lantelme, évêque de Digne, lorsque Arnaud Flotte donna aux religieuses de Bertaud le domaine de Quint. Le 18 oct. 1232, à Gap, il reçut l'hommage du dauphin André, pour tout ce que celui-ci possédait en Gapençais (G. 1276 et 1552). Le 11 avril 1235, il était à Lardier, afin de concilier les intérêts du prieur du lieu avec ceux des chevaliers de St-Jean de Jérusalem, au sujet des dîmes de Lardier, Valença, La Saulce, Tournous, etc. ; le 19 avril, à Gigors, et le 30 avril 1235, à Durbon (G. 1533, 5°).

Robert (1235-1251). — Il gouverna glorieusement l'église de Gap pendant 16 ans. Le 4 mars 1237, le dauphin André le cite avec honneur dans son testament. En avril 1238, à Turin, il obtient de l'empereur Frédéric II l'investiture, *per imperiale sceptrum*, des droits régaliens que son aïeul Frédéric Barberousse, en 1184, avait accordés à Guillaume II. Le 7 déc. suivant, à Gap, *in camera nostra picta, infra turrim*, il accorde, pour 5 ans, aux Antonins les offrandes de l'église de St-Jean des Aires (Instr. xxv). Le 30 mai 1241, il se trouvait à l'abbaye de Claires-Combes, près Ribiers, et, le 19 avril 1243, il concluait un accord avec Matfred, prieur d'Aspres-sur-Buëch. En 1247, il recevait les Dominicains dans son diocèse et les établis-

[1]) Et non pas 3 juin, comme je l'ai dit, par erreur, dans les *Chartes de Durbon*, n° 359.

[2]) Cf. *Note sur les dépendances de l'abbaye de Lérins au diocèse de Gap*, dans le *Bull. soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1883, pp. 401-418.

sait, en 1248, à La Baume-lès-Sisteron. Plus de 12 chartes témoignent de sa bienveillance pour les religieuses de Bertaud et au-delà de 25, pour les chartreux de Durbon. La plus récente est du 21 sept. 1250[1]). Robert mourut le 14 févr. 1251, fête de St Valentin[2]), avec l'habit des Frères-Prêcheurs, et « voilà en quel sens il appartint à l'ordre de St-Dominique » (cf. G. 1533, 6°). Son inscription tumulaire, découverte en 1866, célèbre ses vertus et ses miracles ; les deux premiers vers, incomplets, finissent ainsi :

... quem laudat gratia, fossa
[*Continet*] *hec domini Roberti presulis ossa* [3]).

Othon de Grasse (1251-1281). — Il était archidiacre d'Aix, lorsqu'il fut élu évêque de Gap. Dès le 18 juil. 1251, il reçut, à Gap, l'hommage du Dauphin (G. 1552). Depuis lors, son nom figure dans un grand nombre de chartes de Bertaud et de Durbon. En 1257, le pape Alexandre IV le charge de prendre les intérêts du dauphin Guigues (Inst. XXVI), avec lequel il conclut, à Corps, le 14 déc. suivant, un traité d'aillance (G. 1552 ; cf. G. 1202). En 1260, il autorise *India*, abbesse de Sourribes, à céder aux religieuses de Bertaud l'église de Celle-Roubaud. En 1274, il donne aux Antonins de Gap la maison de l'aumône de Tallard. Othon eut de graves difficultés avec les habitants de Gap, au sujet de ses droits seigneuriaux. Il fut obligé de recourir au sénéchal de Provence, et conclut avec lui, à Aix, le 19 déc. 1271, un traité par lequel il se reconnaissait vassal du roi de Sicile, comte de Provence, traité qui fut ratifié par Charles d'Anjou, à Rome, le 16 mai 1272 (G. 1112). Un accord intervint entre l'évêque Othon de Grasse et les Gapençais, le 19 janv. 1275 (G. 1531). A la suite de nouveaux différends, l'évêque, le 1er mai 1281, associa le comte de Provence à tous ses droits sur Gap. « Ni l'évêque, dit M. Albanès, ni la ville, n'eurent à se louer de ces arrangements, qui changeaient la position des uns et des autres, en leur donnant un nouveau maître, avec qui il allait falloir compter ». Othon mourut à la fin de 1281.

Raymond de Mévouillon (1282-1289). — Savant religieux dominicain, du couvent de La Baume lès-Sisteron, il était définiteur de son ordre en 1264. Élu par le chapitre de Gap, il fut confirmé par le pape à Orvieto, le 13 juin 1282 (Instr. XXVIII). Il contribua beaucoup à la délivrance de Charles II, son cousin, prisonnier en Espagne (Inst. XXIX et XXXI). Par transaction du 2 janv. 1287, il rendit la paix aux habitants de Gap (G. 1551). Il songeait à entreprendre la restauration de sa vieille cathédrale (Instr. XXX), lorsqu'il fut transféré à l'archevêché d'Embrun (4 oct. 1289). A Embrun, il présida, en 1290, un concile provincial dont les actes ont été publiés par dom Martène (IV, 220). Il mourut au Buis, le 28 juin 1294, et fut enseveli dans l'église de La Baume.

Geofroi de Lincel (1289-1315). — Il appartenait à une noble famille des Basses-Alpes qui possédait la seigneurie de Lincel. Il enseigna d'abord le droit canon et exerça la profession d'avocat. En 1274, il était chapelain du cardinal-évêque de Palestrine ; en 1277, chanoine de Forcalquier, et, en 1285, chanoine d'Aix. Il était conseiller et familier de Charles II, et prévôt d'Apt, lorsque, le 26 nov. 1289, le pape Nicolas IV, le nomma évêque de Gap (Instr. XXXII) et, peu après, le sacra de ses mains. Avant de quitter Rome, le 5 janv. 1290, Geofroi obtint des indulgences en faveur de ceux qui visiteraient son église aux fêtes de la Ste-Vierge, de St Arnoux et de St Arey, et pendant leur octave (Instr. XXXIII). Sa grande préoccupation, dès lors, fut la réédification de sa cathédrale. Il y consacra une partie de sa fortune, qui était considérable. Il obtint, dans ce but, diverses sommes des habitants de Gap, notamment le 1er févr. 1304 (G. 1554). Le 10 juin 1305, il reçut l'hommage et serment de fidélité de plus de 900 chefs de famille de Gap (G. 1116, 1256). Le 22 juil. 1308, à Romette, *in camera nova prioris*, il rédigea son testament en faveur du Crucifix et des pauvres (Instr. XXXVI). Le 12 mai 1309, il acheta de Lantelme de St-Marcel le château de Charance, qui, depuis lors, est devenu la maison de campagne des évêques de Gap (G. 1202). Le 1er juin suivant, une bulle de Clément V nous atteste qu'il avait fait démolir et reconstruire, à grands frais, sa cathédrale qui tombait en ruines, à cause de sa grande vétusté (Instr. XXXVIII). Le même jour, une autre bulle l'autorise, à cause de ses infirmités et de sa vieillesse, de l'âpreté des chemins et de ses grandes constructions, à se faire remplacer dans la visite du diocèse. Sans nous arrêter à d'autres faits moins importants de son long épiscopat, disons qu'il mourut le 6 juin 1315, et qu'il gouverna toujours son diocèse avec sagesse et grand profit.

Olivier de Laye (1315-1316). — Il était doyen de l'église de Gap, lorsqu'il fut élu à la place de Geofroi de Lincel (cf. G. 1531, 7°). De son temps, il fut décidé que les chanoines de Gap tiendraient deux chapitres généraux par an, l'un à l'Ascension et l'autre à la St-Arnoux. Le 10 nov. 1315, le dauphin lui accorda des lettres de sauve-

[1]) Par suite, la charte de Bertaud n° 67 est du 18 mars 1250 et non de 1251.

[2]) Bernard Gui, Mss. de la biblioth. de Toulouse, n° 273, f° 35.

[3]) Cf. *Bull. soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1886, p. 260.

garde, et, le dernier février 1316, à La Silve, il reçut l'hommage de Pierre Reynier, pour tout ce qu'il possédait dans Gap (G. 1113). Il avait fondé dans sa cathédrale la chapelle des Onze mille Vierges (G. 852, f° 194).

Bertrand de Lincel (1316-1318). — Chanoine d'Aix et de Forcalquier, prévôt, puis doyen de Gap, il fut élu évêque vers le 20 août 1316. Le 16 oct. 1317, il promit aux consuls de Gap de faire rompre le chemin de Lettret, afin d'obliger les voyageurs à passer par Gap (G. 1533, 9°). Il mourut le 4 ou le 7 févr. 1318, après avoir fondé, dans son église, la chapelle de N.-D. de Laincel ou Lincel (G. 851, f° 65).

Guillaume d'Estienne (1318-1328). — Il appartenait à la famille *Stephani* ou d'Estienne, de Lambesc. Clerc en 1287, juge pour l'archevêque d'Aix en 1296, chanoine et official d'Aix en 1302, doyen de Gap le 6 sept. 1316, il fut désigné pour l'évêché de Gap, le 24 oct. 1317, du vivant de son prédécesseur, et pourvu le 17 janv. 1318 (Instr. XL et XLI) ; il fut sacré, peu après, à Avignon, par l'évêque d'Ostie ; prêta hommage à Aix, le 2 mai suivant ; reçut celui des habitants de Sigoyer-Malpoil, le 18 févr. 1319 (G. 1202). Il était malade à Sisteron le 29 janv. 1320 ; se trouvait à La Silve le 30 juin 1324, et à Sigoyer-Malpoil, le 16 nov. suivant. Il assista à Aix, le 24 mars 1325, à l'hommage du dauphin Guigues au roi Robert, pour le Gapençais, et se rendit, en juin 1326, au 1er concile de St-Ruf ; fit son testament le 22 août 1328 et mourut le 30 août suivant. En 1321, noble Bérenger *Stephani* était châtelain de La Bâtie-Neuve, et Pierre *Stephani*, baile de l'évêque, recevait les reconnaissances de La Bâtie-Vieille (G. 1114-15).

Dragonet de Montauban (1328-1349). — Fils de Raymond Artaud de Montauban, baron de Montmaur, et religieux de l'ordre de St-Benoît, il devint, vers 1310, évêque de St-Paul-Trois-Châteaux. Le 31 août 1328, il fut transféré à Gap (Instr. XLII). Le 24 févr. 1329, le dauphin Guigues, étant à Romette, prescrivit à ses officiers de ne point troubler Dragonet dans l'exercice de sa juridiction spirituelle (G. 1202). Le 24 juil. suivant, cet évêque était à Sisteron et, le 22 déc., il recevait, à Gap, l'hommage de Guillaume d'Embrun, seigneur des Crottes (G. 1116). Le 31 juil. 1332, nous le trouvons à Briançon, en compagnie du Dauphin (*Bull. Soc. d'Étud.*, 1883, 34-44). Le 22 janv. 1335, Humbert II, lui accordait des lettres de sauvegarde (G. 1552). Mais, malgré ces lettres, Dragonet eut beaucoup à souffrir des empiétements des officiers delphinaux et il dut recourir, en 1338, au comte de Provence et au Pape pour défendre ses droits (Instr. XLIV). Le 15 nov. 1346, il obtint l'autorisation de faire son testament. Il mourut au commencement de 1349, après avoir fondé, dans son église, la chapelle de St-Géraud et St-Paul, et, à l'évêché, celle de St-Honorat (G. 831, f° 822, et G. 837).

Henri de Poitiers (1349-1353). — Il était fils d'Aimar de Poitiers, comte du Diois et du Valentinois, et de Sibylle des Baux. A 18 ans, le 19 avril 1347, étant simple clerc, il devint archidiacre de Toulon ; le 15 juil. 1348, doyen du Puy, et, le 11 mai 1349, évêque de Gap (Instr. XLVI). Durant son épiscopat, une lutte violente régna entre les Poitiers et les Montauban (id. XLVII-VIII). L'évêque d'Apt fut chargé de la faire cesser (G. 1553). Pour en finir, le pape Innocent VI transféra Henri de Poitiers à l'évêché de Nevers, le 4 févr. 1353 (Instr. XLIV) ; puis, le 13 mars suivant, à celui de Troyes (ib. L). Il était toujours simple clerc, comme en 1349. Il testa le 21 août 1370, et mourut le 25. Il fut enseveli dans l'église de Troyes.

Gilbert de Mendegaches (1353-1357). — Il était archidiacre de Béziers, chanoine de Mende et chapelain de Clément VI. Le 14 août 1348, il fut fait évêque de St-Pons de Thomières (Instr. LI), et, le 30 janv. 1353, avant la translation officielle de son prédécesseur à Nevers, il devint évêque de Gap (ib. LII) ; puis, le 21 août 1357, il fut transféré à Lodève (ib. LIII), où il mourut le 21 juil. 1361 (*Gallia*, VI, 456).

Jacques de Deaux (1357-1362). — Ce prélat était neveu de Bertrand de Deux ou de Deaux (*de Deoncio*), archevêque d'Embrun (1323-37), et frère du cardinal Jean de Deaux. Il était docteur en droit canon, chanoine et sacriste d'Avignon, quand, le 10 juin 1355, il fut nommé à l'évêché de Montauban (Instr. LIV). Il fut transféré à Gap le 21 août 1357 (ib. LV), et, le 6 avril 1362, à Nîmes, où il mourut quelques mois après, avant le 26 août (cf. G. 1533, 8°). Le 18 août 1358, O., abbé de *Cella Medulphi* (Saramon, Gers), était vicaire général, en l'absence de l'évêque (*Chart. de Durbon*, n° 729).

Guillaume Fournier de Marcossay (1362-1366). — Il était doyen de l'église de Sion et fut fait évêque de Gap le 10 juin 1362 (Instr. LVI). Le 15 août suivant, il était à Poligny et, peu après, à La Mure et à Grenoble. Le 24 mai 1364, le pape Urbain V se plaint à lui des violences commises contre des anglais et des italiens qui traversaient ses terres (ib. LVII). Le 16 janv. 1365, le dauphin lui accorde des lettres de sauvegarde (G. 1552). Le 10 avril 1366, il est transféré à l'évêché de Genève (Instr. LVIII) ; il y mourut en 1377 (*Gallia*, XVI, 430).

Jacques Artaud de Montauban (1366-1399). — Chanoine de Die, nommé évêque de St-Paul-Trois-Châteaux le 10 juil. 1364, il fut sacré à Avignon, peu

après, par Anglic de Grimoard, frère d'Urbain V. Une bulle du 10 avril 1366 le transféra à Gap (Instr. LIV). Il y eut de nombreux différends, soit avec les officiers delphinaux (G. 1552), soit avec les habitants de Gap. Le 7 mai 1378, il conclut avec ces derniers un traité célèbre, suivi de plusieurs autres, 25 août 1381, 15 mai 1383 et 11 juin 1392 (G. 1117, 1500, 1506, etc.). Le 7 sept. 1394, Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, lui accorda des lettres de sauvegarde (G. 1552). Il mourut vers le 20 août 1399. D'après une charte du chapitre de Gap, le siége était vacant le 25 août. De son temps, des bandes de pillards dévastèrent le Gapençais (1389-92), et le plus ancien bréviaire connu de Gap fut rédigé (1393). Cf. G. 1500.

Raymond de Bar (1399-1404). — D'abord doyen de Gap, il fut élu évêque par le chapitre de Gap, et consacré par le métropolitain d'Aix avant le 14 oct. 1399, époque où, à Aix, il fit hommage à Louis II, roi de Sicile et comte de Provence (Instr. LX). Le lendemain, il empruntait 300 écus d'or (G. 1121); le 17 oct., il faisait son entrée à Gap, et, le premier entre tous les évêques, il jurait de respecter les libertés des Gapençais (G. 1509). Benoît XIII ne voulut jamais reconnaître son élection; mais il consentit, à Grasse, le 17 déc. 1404, à lui donner des bulles pour l'évêché de Montauban (Instr. LXII-III). Il gouverna cette dernière église jusqu'au 26 mars 1424, époque de sa mort.

Jean des Saints (1404-1409). — Il était chancelier de l'église d'Amiens, lorsque, le 17 déc. 1404, il fut désigné par Benoît XIII pour le siége de Gap (Instr. LXIV). Le 1er févr. 1405, à Paris, n'étant pas encore sacré, il donna pouvoir à Lantelme Philippe, précenteur, Henri de St-Germain, sacriste, Jean Feraud et Jean Martin, chanoines, pour prendre possession de l'évêché (ib. LXV). Le 3 févr. 1405/6, à Gap, il fit une ordonnance pour la vente du pain, de la viande et autres denrées (G. 1154). Le 28 mai suivant, à Aix, il rendit hommage au roi Louis II (Instr. LXVI). Il accompagna ce prince, en 1406 et 1407, à Marseille, à Tarascon, à Avignon, etc. En 1409, il assista au concile de Pise, comme envoyé du Roi, et s'y trouvait au moment de l'élection d'Alexandre V. Le 20 août 1409, il fut transféré à Meaux et y fit son entrée le 27 nov. Il y mourut le 20 sept. 1418. Le 9 déc. 1408, il avait pour vicaire général à Gap le chanoine Jean *de Sancta Maria*.

Antoine Juvenis (1409-1411). — Il fut probablement nommé par Benoît XIII, en 1409, et sacré en 1410. Le 27 sept. de cette année, il jura d'observer les statuts du du chapitre (G. 1500). On assure qu'il mourut en juin 1411.

Alexis de Siregno (1409-1411). — Il fut nommé par Alexandre V. Il était Milanais, de l'ordre des Frères-Mineurs, maître en théologie et prédicateur célèbre. Le 26 sept. 1405, Innocent VII l'avait fait évêque de Bobbio (Instr. LXVII). Alexandre V, dont il était le confesseur et le camérier, le transféra, le 20 août 1509, à l'évêché de Gap. Le 31 août suivant, il obtint du général de son ordre, Antoine *de Peco*, des faveurs particulières, augmentées encore le 7 sept. (Instr. LXVII). D'après une charte de Durbon, il était à Gap le 25 nov. 1410. Le 24 janv. 1411, à Aix, il prêta hommage à la reine Yolande, qui prescrivit, le 8 févr. suiv., au bailli de Sisteron de faire dresser l'étendard royal sur la tour du palais épiscopal de Gap (Instr. LXIX). Dès le 27 août de cette année (1411), il était pourvu de l'évêché de Plaisance (ib. LXX), qu'il refusa, d'abord; ce qui lui attira, le 12 janv. 1412, une lettre sévère du pape Jean XXIII (ib. LXXI). Il aurait juré, le 26 nov. 1412, d'observer les statuts du chapitre (G. 1500). Il se résigna, enfin, à abandonner le siège de Gap, auquel il était très attaché et il alla fournir, à Plaisance, un long épiscopat de 36 ans. Il mourut à Crémone le 1er janv. 1447, mais fut enseveli dans l'église de Plaisance.

Laugier Sapor (1411-1429). — Seigneur d'Eyrague et de Château-Renard, docteur en droit, doyen de St-Pierre de La Romieu, diocèse de Condom, il fut nommé évêque de Gap par Jean XXIII, le 27 août 1411 (Instr. LXXII). Le 1er sept. suivant, Pons Sapor, son frère, damoiseau du diocèse d'Agde, prit l'engagement, en son nom, envers la Chambre apostolique, de payer 1500 florins. Le 9 déc. 1411, il était à Tarascon, et le 21 mai 1412 à Gap (*Chartes de Durbon*, n° 761). Il jouissait d'un grand crédit auprès de la reine Yolande, qui le fit chancelier de Provence, et, à ce titre, il présida, le 10 mai 1420, les États de Provence réunis à Aix. Il se trouvait dans cette ville le 15 juil. 1422 (G. 1122). Mais il tomba dans la disgrâce de Louis III, fils d'Yolande. Ce prince, à qui les Gapençais avaient refusé de rendre hommage, se saisit du château d'Eyrague et tint longtemps l'évêque de Gap en prison, au château de Tarascon (cf. instr. LXXIII). De son côté, le gouverneur de Montpellier s'empara, en 1426, du château de Montlardier, qui était du patrimoine du prélat. Ce dernier répondit aux accusations de ses ennemis, dans un long mémoire qui est aux archives d'Avignon. Enfin, le 11 févr. 1429, le pape Martin V le transféra à l'évêché de Maguelone (ib. LXXIV). Il y mourut deux ans après, avant le 27 juin 1431. De son temps, en 1427-28, les Dominicains s'établirent à Gap[1].

Guillaume Forestier (1429-1442). — D'abord abbé de St-Corneille et St-Cyprien à Compiègne, puis (3 déc.

[1] Cf. *Bull. soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1883, p. 423-442.

1423) évêque de Maguelone (Instr. LXXV), il devint évêque de Gap, le 11 févr. 1429, par ordre de Martin V et permutation avec Laugier Sapor. Il fit son entrée à Gap le 25 avril 1430. Le 1er déc. 1432, il conclut, à Grenoble, avec Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, et Jean de Girard, archevêque élu d'Embrun, un traité au sujet de l'extradition réciproque des criminels (G. 1119). Le 10 avril 1437, il céda au chapitre de Gap les revenus qu'il percevait à Savournon, Plan-du-Bourg et La Bâtie-Montsaléon (G. 1264). Le 14 nov. 1440, étant malade à Gap, il désigna Mitre Gastinel, évêque de Sisteron, Jean Martin, docteur ès lois, Michel *de Valle Fenerya*, du diocèse d'Asti, juge de Gap, et Michel *Gascherii*, official de Gap, pour faire, en son nom, devant la reine Isabelle, le serment qu'il devait au roi René, son mari, alors à Naples (Instr. LXXVII). Il a dû mourir « au milieu de 1442 ».

Gaucher de Forcalquier (1442-1484). — Cet évêque descendait par une fille des anciens comtes de Forcalquier, dont il portait le nom et les armes. Il étudia à Chiari, fut reçu licencié en droit, et devint, en 1433, protonotaire apostolique; en 1436, prévôt de Marseille; en 1438, abbé commendataire de St-Eusèbe, diocèse d'Apt, et précenteur de Riez; en 1442, notaire et référendaire apostolique. Le 4 déc. 1440, Eugène IV lui donna en commende l'évêché de Sisteron, et, le 17 déc. 1442, le fit évêque de Gap (Instr. LXXVIII). Son épiscopat de 42 ans fut des plus difficiles et des plus troublés. « Placé entre les prétentions opposées du comte de Provence et du Dauphin, dont chacun s'arrogeait la souveraineté de la ville de Gap, en face de la communauté qui lui disputait ses droits et profitait de toutes les occasions pour augmenter les siens,... il lui était difficile de contenter tout le monde ». Louis XI, on ne sait trop sous quel prétexte, fait saisir son temporel. Du côté d'Aix, on lui reproche d'agir comme si le roi de France était son souverain. En sept. 1447, une insurrection éclate à Gap et force les portes des prisons (G. 1204). Vainement Gaucher reçoit des reconnaissances à Gap pour son temporel (G. 1120). En mars 1460 et en mai 1462, les Gapençais menacent l'évêque de voies de fait; le vibailli condamne les révoltés; mais sa sentence est cassée, le 1er déc. 1463, par Louis XI, à Abbeville (G. 1204). Gaucher s'éloigne alors de Gap. Le 10 juil. 1466 et le 1er déc. 1468, il est à Rome (G. 1152). Son frère, Jacques de Forcalquier, seigneur de Céreste, administre, pendant ce temps, le temporel de son diocèse (G. 1011). Après la mort de ce dernier, Gaucher, son héritier, fait hommage de ses diverses seigneuries au roi René (13 janv. 1479). Le 20 juil. 1480, il prête serment au nouveau comte de Provence, Charles d'Anjou, pour son temporel (G. 1330). Le 18 avril 1483, il est à Gap (G. 1125), et, le 22 juil. suivant, il fait son testament. Le 19 juin 1484, il achète de Pierre de Rame, seigneur du Poët, les droits considérables qu'il possédait à Gap (G. 1127). Gaucher mourut à Gap le 6 oct. 1484, et, selon son désir, fut enseveli à la cathédrale, dans la chapelle Ste-Madeleine, qu'il avait fait construire et richement dotée (G. 831, f° 199).

Gabriel de Sclafanatis (1484-1526). — Comme son prédécesseur, il fut pendant 42 ans évêque de Gap. Il était Milanais, chanoine de St-Pierre, sous-diacre apostolique, et proche parent de Jean-Jacques *de Sclafanatis*, cardinal-prêtre du titre de St-Étienne *in Celio Monte* (G. 1205). Il fut nommé à l'évêché de Gap par le pape Innocent VIII, le 13 oct. 1484 (Instr. LXXXI). Mais, dès le 6 oct. précédent, jour du décès de Gaucher, le sénéchal de Provence, Aimar de Poitiers, avait fait dresser l'étendard royal sur l'une des tours de l'évêché de Gap (Instr. LXXIX), ce qui n'avait jamais eu lieu, et fait élire par le chapitre son frère naturel, Thibaud de La Tour. De là un long conflit entre le Pape et le roi de France (Instr. LXXXII-IV; cf. G. 1121). Enfin, le 4 juin 1492, les chanoines de Sisteron et de Forcalquier élisent Thibaud évêque de Sisteron, et, le 3 sept. suivant, le pape Alexandre VI le préconise pour ce siége, et lui accorde, sur les revenus de l'évêché de Gap, une pension de 600 ducats d'or (*Instr. Sister.*, col. 508-9). Des lettres, datées de Senlis le 20 juin 1498, constatent que Thibaud jouissait alors de cette pension (G. 1203). Il mourut peu de temps après, en juil. 1499. Le temporel de l'évêché de Gap, saisi en vertu de lettres royales du 11 avril 1491, demeura sous sequestre pendant 21 mois (G. 1205). Gabriel, qui, le 19 oct. 1492, avait fait hommage au sénéchal de Provence pour le prieuré de Ganagobie, était à Gap le 19 avril 1494 (G. 1205). Le 24 mars 1496, il conclut avec les habitants de cette ville une importante transaction (G. 1506). On constate sa présence à Gap, de 1500 à 1523, à peu près sans interruption. Il vécut toujours en bonne intelligence avec les Gapençais; mais il fut en butte aux tracasseries des officiers delphinaux, qui voulaient annexer au Dauphiné la partie de son diocèse située à la droite de la Durance, « quoiqu'il eût toujours fait partie de la Provence, à laquelle le rattachaient toutes les traditions historiques ». L'un de ces officiers, Honoré de Bonne, composa contre Gabriel « un abominable pamphlet », dans lequel sont énumérées les prétendues usurpations de l'évêque sur les droits du Dauphin. « L'histoire, dit justement M. Albanès, exige que cette phrase soit changée, et qu'on mette à la place, les usurpations du Dauphin sur les droits indéniables de l'évêque de Gap ». Elles sont développées dans les actes de 1510 à 1514 (G. 1206). Le 19 août 1513, Gabriel reconnaît

le Roi pour son souverain et le parlement de Grenoble, pour juge en dernier ressort (G. 1346). Le 14 juil. 1515, il prête hommage au Roi pour son temporel (G. 1287). Au mois d'août suivant, François Ier traversait les Alpes. Sous son épiscopat furent imprimés les livres liturgiques du diocèse de Gap : en 1499, le rarissime *Bréviaire de Gap*, dont le seul exemplaire connu se conserve à la Bibliothèque nationale, et, en 1518, le *Missel de Gap* (G. 1378). Le 23 juin 1520, Gabriel était condamné à payer la moitié de la dépense pour la garde des portes de Gap (G. 1206). Cinq ans après, le 20 avril 1524, il était à Parme (G. 910). Il mourut « en Italie » le 2 (lire le 11) nov. 1526, d'après un acte du chapitre de Gap (cf. G. 1500), qu'on rencontrera plus tard[1]).

Gabriel de Clermont (1527-1568). — Il obtint ses bulles pour l'évêché de Gap le 18 févr. 1527. Il était alors simple clerc, et n'avait que 22 ans. Il devait seulement administrer le diocèse jusqu'à 27 ans, soit jusqu'en 1533. L'évêque *élu* faisait sa résidence ordinaire : à Tallard, au château de son père, Bernardin de Clermont, vicomte de Tallard; à La Bâtie-Neuve, et quelquefois à Gap ou à Charance (G. 831, 1128-30). Le 21 sept. 1531, il signa un accord important au sujet des réparations de la cathédrale (G. 1181, 1323); le 10 oct. suivant, il en fit un second concernant l'aumône aux pauvres (G. 1130), et le 18, un troisième avec la ville de Gap (G. 1505). De 1530 à 1545, divers évêques *in partibus* et autres le suppléent pour les visites et les ordinations[2]). Le 2 nov. 1546, il se trouve à Selles ou Celles, en Berry, dont il était seigneur. En 1547, il est en procès avec « le sieur des Diguières » (G. 911). Le 15 août 1548, il habite Tallard (ib.). En 1549, les revenus de l'évêché étaient de 1.712 écus et 1.080 saumées de blé (G. 1427). Le 20 mai 1450, Gabriel est « absent de ce pays » (G. 1058); mais, en novembre, il réside à La Bâtie-Neuve (G. 911). En 1551, il visite la plupart des paroisses de son vaste diocèse (G. 1538-42). Il se rend ensuite à Lyon, où on le rencontre, le 25 oct., à l'hôtel de la *Tête d'Or* (G. 911). En mai et août 1552, il est à Celles ; de juin à nov. 1553, à Gap ou aux environs; de 1554 à 1557, de nouveau absent de son diocèse, et avec « huit ou neuf procès sur les bras » (G. 911); en déc. 1557, courte apparition à Gap (G. 845); le 3 oct. 1559, à Celles; le 10 sept. 1560, à Brives, et, en oct., à Gap. Il y demeure la majeure partie de l'année 1561, époque où Guillaume Farel vint prêcher à Gap la Réforme. Le 30 oct. 1561, un baptême protestant a lieu à Gap (G. 911). Le 1er mai 1562, les Réformés s'emparent de cette ville, qu'ils gardent jusqu'en sept. (G. 1160, 1499). C'est vers cette époque qu'il convient de fixer l'apostasie de Gabriel de Clermont, fait capital et qui domine tous les autres de son long et lamentable épiscopat (G. 1502). Probablement il fit alors, ou peu après, le voyage de Zurich, en Suisse, où, d'après Juvenis, Antoine de Montfalcon, abbé d'Hauterive et frère de l'évêque de Lausanne, essaya de le « remettre dans le giron de l'église », mais inutilement. Pendant son absence, Jacques Thibaud administrait le diocèse (G. 1137). En 1567, la cathédrale et les autres églises de Gap furent ruinées (G. 1499). Le 4 août 1567, Gabriel résigne l'évêché de Gap à Étienne d'Estienne (*Stephani*), et ce dernier, le 7 janv. 1568, ainsi qu'on va le voir, fut régulièrement pourvu à Rome. L'épiscopat de Gabriel doit donc se terminer à ce moment. Ajoutons, cependant, que par ordre du Roi, le 2 juil. 1571, Gabriel fut momentanément remis en possession de l'évêché de Gap, à condition de le résigner, dans trois mois, à un personnage catholique. C'est ce qu'il fit, le 11 nov., en faveur de Pierre Paparin, moyennant une pension 2000 l. (G. 1244 et 1247). Cette dernière clause devint l'origine de longs procès, que Gabriel ne cessa de poursuivre, de sa résidence de Celles, jusqu'en 1587 (G. 1253; cf. 1147). Quoique « notoirement de la R. P. R. » (G. 1245 et 1250), « protestant » (G. 1246), et « marié » (G. 1502), Gabriel s'intitule, parfois, longtemps après son apostasie, « évesque de Gap »; ainsi le 11 oct. 1584 (G. 1252). On ignore la date précise de sa mort; elle dut arriver vers 1592. Gabriel, ce semble, vivait encore en 1590 (G. 1262). Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre et « duchesse d'Uzais », fut son héritière (G. 1253).

Étienne d'Estienne (1568-1572). — Malgré l'opinion opposée de critiques éminents, je pense qu'il faut compter ce personnage parmi les évêques de Gap ; non seulement il obtint le placet royal, mais il fut pourvu à Rome, prit possession du siège de Gap, et administra le diocèse durant près de quatre ans, quoique dans des circonstances particulièrement difficiles et troublées. Étienne *Stephani* ou

[1]) On trouvera aussi, dans le même fonds, une curieuse lettre du pape Jules II, du 27 nov. 1509, par laquelle il défend au chapitre, en cas de vacance de l'évêché par mort ou résignation de Gabriel *de Sclafanatis*, d'élire ou postuler un nouvel évêque ; il nommera lui-même directement son successeur.—Le 12 sept. 1526, Pierre *de Bisqueriis*, évêque de Nicopolis faisait à Gap des ordinations et des visites, avec l'autorisation du vicaire général (G. 846); le 14 sept., à St-Firmin, et le 29 oct. suivant, à Sigoyer-Malpoil (G. 840).

[2]) Nous citerons: Antoine Pascal, évêque de Rosée (*Rosensis*), à Gap, 19 août 1530 (G. 839), — Pierre Meynard, évêque d'Èbron (*Ebrunensis*), qui faisait une ordination à Tallard le 4 sept. 1533 (G. 847); — Charles, évêque de Carron (*Carronotensis, Caironotensis, Caccortensis*), qu'on rencontre à Sigoyer, le 23 mars 1533 (G. 848); à La Motte-du-Caire, le 3 et 4 avril 1535 (G. 838 et 848); à La Baume-des-Arnauds, le 19 mai 1535 (G. 847), et à Gap le 22 mai (G. 881); — Albertin, évêque de Syra (*Siranensis, Cirenensis, Ciconensis*?), à Gap, le 28 avril 1539 (G. 836, 844 et 847); — Pierre de Forli, évêque d'Apt, à Gap, le 16 déc. 1545 (G. 843), etc.

d'Estienne, docteur ès droits, était chanoine d'Aix et prébendé à Istres, lorsque, au témoignage de Mutonis, notaire et secrétaire épiscopal, Gabriel de Clermont lui résigna son évêché, moyennant 600 écus de pension annuelle. Il obtint le placet du Roi, le 4 août 1567, et fut pourvu, « en cour de Romme sur iceluy », le 7 janv. 1568 (Mut. 18, fº 30). Le même notaire, le 24 juin suivant, affirme qu'Étienne d'Estienne a esté esleu par le Roy,...confirmé et proveu par N. S. P. le Pape » (ib.). D'ailleurs ce prélat, qui se déclare lui-même, le 27 juin, évêque de Gap par la grâce de Dieu et du St-Siège (G. 1140), est mis, le 29 du même mois, en possession de l'évêché, à La Bâtie-Neuve, à cause de la démolition de la cathédrale de Gap (Mut. 18; cf. G. 1499). Dès lors, il s'occupe, autant que le permettent les désordres des guerres civiles, de l'administration de son diocèse. En 1569, le 4 févr., l'évêque *élu* confère la chapelle de St-Honorat de Valernes ; le 22 févr., à Gap, « dans la maison épiscopale et salle de résidence dud. seigneur », il nomme Gaspar Finette et Jean Espié, ses vicaires généraux (G. 843); le 23 avril, il donne des dimissoires à Jean Bouvier, tonsuré à Embrun par Guillaume d'Avanson (G. 848, fº 280); le 16 juin, il afferme, à Gap, « le pré de la Foire » (Buysson, not.). Nous le trouvons, le 10 juil. 1569, en arrestation ou en prison à Gap, « à la maison épiscopalle, à la chambre painte », par ordre de François de Bourges, receveur général des décimes, et cela, parce que, ayant pris, « *faulte d'aultre* », la lourde charge de receveur particulier des décimes de son diocèse, il n'avait pas les moyens de le satisfaire. Il est, alors, mis en liberté conditionnelle, et s'engage à payer, dans le mois, la somme de 6.464 liv. 13 s. S'il ne s'aquittait pas avant le 10 août, il devait se constituer, de nouveau, prisonnier à Grenoble (Instr. LXXXVI). N'oublions pas qu'à cette époque, la plupart des bénéfices ecclésiastiques étaient entre les mains des protestants (cf. G. 1141-5). « L'évesque esleu » paya pourtant une partie de la somme réclamée, et put continuer, tant bien que mal, et malgré l'hostilité de plusieurs membres du chapitre, l'administration du diocèse. Le 4 août 1569, à Gap, il nomme le chanoine Sixte Constans son vicaire général, et celui-ci exerce ses nouvelles fonctions en 1569, 1570 et 1571 (G. 843-4). Le 6 oct. 1569, l'*élu* de Gap confère la cure de St-Maurice en Valgaudemar; le 8, celle des Costes, etc. Mais, peu après, en 1570, il éprouve à Gap, de telles difficultés, y reçoit « tant d'injures et d'affronts, de la part des hérétiques, qu'il fut obligé de s'en retourner à Aix » (Théod. Gautier, *Précis*, p. 336). Il y est poursuivi par le receveur général des décimes, qui fait saisir ses biens et les revenus de sa prébende d'Istres. Enfin, le 4 avril 1576, l'évêque Pierre Paparin, se charge, à Aix même, dans le couvent de St-François, de payer 2.069 l. qu'Étienne d'Estienne devait encore pour les décimes de 1569 (G. 1141), et, le 6 mai 1576, main-levée des revenus de sa prébende d'Istres lui est accordée (G. 1211). D'après les lettres patentes de Charles IX, du 2 juil. 1571, publiées par M. Albanès (Instr. LXXXVII), un religieux, Jacques Fèvre, aurait été préconisé évêque de Gap; mais on ne trouve pas trace de ses provisions. Ce même jour (2 juil. 1571), Gabriel de Clermont était remis en possession par ordre du Roi de l'évêché de Gap, qu'il résigna à Pierre Paparin le 11 nov. 1571 (cf. G. 1147). Ce dernier ne fut pourvu que le 13 août 1572. Alors aussi doit se terminer l'épiscopat d'Étienne d'Estienne.

Pierre Paparin de Chaumont (1572-1600). — Il était docteur ès droits et doyen de Montbrison (G. 845, fº 114). Antérieurement, il avait suivi la carrière militaire et pris part, le 3 oct. 1569, à la bataille de Montcontour (G. 1533, 12º). Son frère et ses autres parents occupaient en Forez de hauts emplois (G. 1224). Le 5 mai et le 10 juin 1572, l'évêque *élu* de Gap est à La Bâtie-Neuve (G. 485); le 27 juin, le Pape lui accorde la faculté de pouvoir se faire sacrer par un évêque de son choix. Mais il ne fut pourvu que le 13 août, et n'obtint ses bulles que le 27 (G. 912). Il prit possession de son évêché, à La Bâtie-Neuve, le 20 nov. (G. 1500), et fit son entrée solennelle à Gap le 15 déc. (G. 912); déjà il se trouvait depuis quelques jours dans cette ville (G. 1546). Le 23 janv. 1573, il afferme les revenus de l'évêché pour 900 écus (G. 1140); le 14 févr., il part pour Grenoble et, de là, pour Paris, où il fut sacré. Pendant son absence, Guillaume d'Avanson, archevêque d'Embrun, fit à Gap plusieurs ordinations (G. 1546) et Pierre Perret, son vicaire général, y mourut (septembre). Il était de retour à Gap en nov. 1573. Les luttes étaient ardentes à Gap; on s'en prit à l'évêque, qui, le 18 oct. 1574, jour de la St-Luc, reçut « un coup de pistole » au genou (G. 1219, 1227, etc.). Au début de déc. le château épiscopal de La Bâtie-Neuve est pris par trahison (G. 1216-7). Dès le 12 janv. 1575, Paparin songe à s'éloigner de Gap ; mais il continue, quoique souffrant de sa blessure, à demeurer dans cette ville; il fait même de nombreuses ordinations à Gap, dans la maison de Gaspar de St-Germain (G. 849 et 1546). En oct. 1575, il va momentanément à La Baume-lès-Sisteron (G. 843). Il se rend, en décembre, à Aix (G. 1211), où il préside les États de Provence, et fait des ordinations (G. 849-50). Le 4 avril 1576, étant encore à Aix, il conclut, comme on l'a vu, un accord avec Étienne d'Estienne. Il est de retour à Gap, le 18 juil. (G. 849), et y demeure le reste de l'année. Mais, dans la nuit du 2 au 3 janv. 1577, Lesdiguières surprend Gap ;

ses partisans démolissent le palais épiscopal (G. 1220) et renversent le clocher de St-Arnoux, « une des belles pièces de France » (G. 1499). L'évêque se retire à Jarjayes (G. 1220); puis à La Baume-lès-Sisteron, « hors du Dauphiné », où il fait désormais sa résidence ordinaire. Le 6 mai 1579, il y réunit un synode, dans lequel il prescrit de réparer les églises ruinées par les Protestants (G. 778, 913, 1146). C'est là que le consul de Gap, Hugues Davin, lui envoie, le 7 janv. 1583, quelques revenus et ses consolations (G. 998). Le 28 avril suivant, à Grenoble, par l'entremise de l'archevêque d'Embrun, il conclut un accord avec Balthasar de Comboursier, s[r] du Monêtier, dont il avait eu beaucoup à se plaindre (G. 1265, cf. G. 1215-34). Il s'y occupe aussi avec « Philippes du Bec, évesque de Nantes », oncle de Gabriel de Clermont, de finir à l'amiable les différends relatifs à la pension de ce dernier, mais inutilement. En mai, il fait à Gap un court séjour (G. 1145), puis il retourne à La Baume. En juil. 1584, autre voyage à Grenoble (G. 1023); en août, nouveau séjour à La Baume (G. 849) et à Gap (G. 1148). En 1585, il est présen au concile provincial d'Aix. A la fin de l'année, la routte de Gap à Grenoble est « notoirement » occupée par ceulx de la nouvelle religion (G. 1000). Durant les mois de juil. et août 1586, ceux-ci commettent de grands dégâts aux environs de Gap (G. 1 026). Paparin se montre peu, alors, dans ces régions. Toutefois, le 19 déc. 1587, à Gap, il donne la tonsure à de nombreux clercs. Peu après, la peste sévit à Gap (G. 850), et les protestants y sont les maîtres. De La Baume, Paparin administre, de son mieux, son diocèse, à peu près complètement désorganisé. Il se rend à Gap à la fin de 1594 (G. 851-852). Le 20 mai, il fait, à La Baume, une ordination, avant d'entreprendre un nouveau voyage à Grenoble, à l'occasion de divers procès (G. 1264). Il reste neuf mois dans cette ville, et, dans l'intervalle, sa maison de La Baume est saccagée et détruite (G. 1242); lorsqu'il y retourne, le 20 déc. 1596, il la trouve en ruines ; il reste cependant à La Baume la majeure partie de l'année suivante (G. 1265, 850). Le 6 avril 1598, il revient à Gap (G. 1252), d'où il retourne à La Baume (G. 1270). C'est de là qu'il part, en avril 1599, pour entreprendre la visite générale de son diocèse. Il commence par la cathédrale de Gap, qu'il trouve « couverte et rebâtie de plus de la moitié » (G. 779). Il parcourt ensuite le Gapençais, le Rosanais, le Champsaur et « l'Oultre-Durance ». A peu près partout, la situation est lamentable, les églises sont ruinées, l'ignorance profonde (G. 1028). Paparin rentra navré à La Baume. Il eut cependant le courage de venir encore présider à Gap, le 7 juin 1600, l'assemblée générale du clergé, où il rappela tristement qu'il avait institué à Gap, 20 ans avant, un collège ou séminaire, avec 12 bourses (G. 794, f° 735). Il revint pour la dernière fois à La Baume, où probablement il se démit en faveur de Charles-Salomon du Serre, son successeur. Il y mourut le 1[er] août, et fut enseveli dans l'église des Dominicains. Le 3 oct. 1600, Jean Buysson, son vicaire général, administre encore le diocèse en son nom (G. 851, f° 222).

Charles-Salomon du Serre (1600-1637). — Il était acolyte, licencié en théologie, prieur non paisible de La Baume-des-Arnauds et étudiant à Avignon, lorsque, le 20 août 1600, en suite de la résignation de Pierre Paparin en sa faveur, et sur la présentation d'Henri IV, il fut pourvu, par le pape Clément VIII, de l'évêché de Gap. Ses bulles, datées de Rome, le 30 août 1600, lui prescrivaient de se faire ordonner *in sacris* dans 3 mois (G. 1360). Ce même jour, le Pape, *motu proprio*, lui confirma le prieuré de La Baume (G. 851). Ces faits précis prouvent combien est peu sérieuse l'histoire singulière qu'on a racontée sur la façon dont il parvint à l'épiscopat[1]). Le 26 janv. 1601, étant à Avignon, il donne pouvoir au chanoine Jean Buysson pour prendre possession de l'évêché; ce qui eut lieu le 18 mars (G. 1360). Le 5 avril, à Avignon, il nomme Buysson, vicaire général (G. 851). Un mois après, il est à La Baume (G. 794), puis à Gap, où, le 1[er] juillet, il fait son entrée solennelle et promet de garder les libertés de la ville (G. 1506). Le 1[er] janv. 1602, il célèbre, à Gap, « sa première messe » (G. 794) et, peu après, fait diverses ordinations (G. 851-2). Du 28 mai au 4 août, il visite un grand nombre de paroisses du Gapençais et de la Provence (G. 780-2). Le 3 juil. 1603, il passe divers baux à ferme (G. 1165). Le 4 févr. 1605, il est présent à l'assemblée provinciale du clergé, à Aix (G. 916); le 18 avril, il cède aux pénitents de Gap l'emplacement de St-Jean-le-Rond (G. 917). Les années suivantes, il s'occupe activement de l'administration du diocèse et de son domaine temporel, en grande partie aliéné ou perdu durant les troubles du siècle précédent. Daniel du Serre, son frère, soutint dans ce but de nombreux procès (G. 1293 et suiv.). En 1612, nouvelle visite du diocèse (G. 782). En 1613, embellissements de sa cathédrale (G. 1351); confection du *Pouillé* diocésain par du Périer, lequel sert, dès lors, de base pour les impositions ecclésiastiques (G. 1384), et fondation à Gap du couvent des Capucins. Ceux-ci l'aident désormais activement à ramener au catholicisme un grand

[1]) Il est, du moins, certain qu'un neveu de Pierre Paparin, Claude de Paparin de Chaumont, avait épousé une sœur de Charles-Salomon du Serre, Susanne du Serre (contrat du 26 juil. 1594. Mutonis, not.), et, par suite, le nouveau prélat, se trouvait être dans des rapports d'étroite intimité avec l'évêque Paparin (Cf. G. 915 et 1242). Sur la famille du Serre, voir la généalogie dressée par Vallon-Corse (G. 1512).

nombre de protestants. En 1618, il fit une visite minutieuse de sa cathédrale et autres églises de Gap (G. 782). Le 2 mai 1622, il signa avec la ville de Gap une importante transaction au sujet du droit de *cosse*, lequel est réduit du 12e au 24e, et ainsi finit un long procès (G. 1171 et 1505). En 1624 et années suivantes, il reçoit nombre de reconnaissances pour son temporel (G. 1555). Au début de 1629, il appelle les Ursulines de Grenoble à Gap, pour veiller à l'instruction des jeunes personnes (G. 856). Chaque année, il fit à Gap et dans diverses localités du diocèse de nombreuses ordinations (G. 898). Lors de la peste de 1630, l'évêque, déjà infirme, se retira au château d'Auriac (G. 857) et, l'année suivante, au château de St-Léger, en Champsaur (ib.). En 1632, il ne peut plus faire les ordinations (G. 858) et, en 1633, il est tout à fait paralytique et perclus de ses membres (G. 1315). On voulut lui donner un coadjuteur. Le 20 sept. 1634, il protesta contre le choix de tout autre que celui qu'il avait désigné lui-même (Henri Escallier, not.). Le 27 févr. 1636, il avait un coadjuteur, Arthur de Lionne, son successeur. (Id. cf. G. 1503). Le 8 avril 1637, il fit un don de 4.800 l. t. à l'université de sa cathédrale (H. Escallier, not.). Le 25 avril, un synode diocésain a lieu à Gap, mais l'évêque ne peut y assister ; ce fut le prévôt Jean Arnaud, son vicaire général, qui le présida (G. 860). Il mourut le 16 mai 1637 et fut enseveli, le lendemain, à la cathédrale, dans la chapelle St-Sébastien. Jean Arnaud fut nommé vicaire capitulaire durant la vacance du siège (G. 859) ; elle se prolongea jusqu'en 1639. Le temporel de l'évêché, pendant ce temps, fut administré en régale (G. 1155-6).

Arthur de Lionne (1639-1662). — Il obtint ses bulles pour l'évêché de Gap, le 11 avril 1639 (Instr. LXXXIX). Il avait alors 56 ans. Il était né à Grenoble le 1er sept. 1583, de Sébastien de Lionne, seigneur de Leyssin et d'Aouste, et de Bonne de Portes. En 1605, il était conseiller au parlement de Grenoble, et marié à Isabeau de Servien, sœur d'Abel, surintendant des finances, de qui il eut le célèbre Hugues de Lionne, marquis de Berny, ministre de Louis XIV (G. 1159, 1329). En 1612, après la mort de sa femme et, probablement aussi, d'une seconde épouse (G. 1359), il entra dans les ordres et devint chanoine de Grenoble. Le 5 févr. 1629, il était directeur et supérieur des Ursulines de Grenoble, dont une colonie vint, en mai, s'établir à Gap (G. 850). On assure qu'il fut nommé, en 1634, coadjuteur de Charles-Salomon du Serre (G. 1504). Il est certain, du moins, qu'il fut désigné par le Roi pour l'évêché de Gap aussitôt après le décès de son prédécesseur. Dès le 7 août 1637, il recevait des félicitations pour cette nomination (G. 1002), et, le 19 mars 1638, l'abbé de Servien, son « frère », en lui écrivant, le qualifiait de « conseiller du Roi en son Conseil et nommé par S. M. à l'évesché de Gap » (fonds du chapitre). En le préconisant à Rome, le 11 avril 1639, le Pape le dispensa de la « bigamie », et lui imposa « pour pénitence de donner, chaque année, 1.000 l., moitié pour son église et moitié pour son palais » (G. 1349). Il fut sacré à Paris, le 27 nov. 1639, et, en févr. 1640, mis en possession des revenus de l'évêché perçus depuis le décès de Charles-Salomon du Serre (G. 1156). Il prit possession par procureur le 24 mars et arriva à Gap, le 19 avril, par la porte Lignole (G. 1500). Les consuls lui firent, alors, présent d'une médaille de la valeur de 24 pistoles, dont le prix servit à l'achat d'un tabernacle (G. 1327). Il fit bientôt de nombreuses ordinations, et, en 1641, la visite des paroisses de l'archiprêtré de Provence (G. 784 et 898). En 1642, il interrompt sa visite « par le soubson et bruit de peste » (G. 784), mais il la continue en 1643 et en 1646. Le 23 févr. de cette dernière année, il donne le prix-fait de « la sacristie et clocher », d'après les plans du père Léoutaud, de Vallouise (1351, cf. 1182 et 1187). En 1649, après le refus qu'il fit de l'archevêché d'Embrun et la nomination à ce siège de Georges d'Aubusson, il devint abbé commendataire de Solignac, diocèse de Limoges, par démission de cet archevêque, qui en était le titulaire, en sa faveur (G. 1159 et 918) ; il donna procuration pour en prendre possession, le 13 oct. (Démètre Plauche, not.). Peu après (1652), il refusa encore le riche évêché de Bayeux. Vers cette époque, il réunissait les éléments de son précieux « *Roolle des évêques de Gap* », dont Vallon-Corse nous a conservé une bonne copie (G. 1.500). Il se montrait alors aussi soigneux des intérêts temporels que des besoins spirituels de son vaste et pauvre diocèse (G. 1158 et 1320-22). Ses forces cependant l'abandonnaient, et craignant « que sa vieillesse ne fût nuisible à ses diocésains », le 16 avril 1661, il fit un codicille par lequel il donna au chapitre sa chapelle d'argent et, en outre, 21.000 l., moitié pour réparer la cathédrale et moitié pour reconstruire le palais épiscopal ; plus 500 l. à chacune des dix églises qui relevaient plus spécialement de l'évêché (G. 1159 et 1373) ; puis, le 19 avril suivant, jour anniversaire de son entrée à Gap, il quitta cette ville et se retira auprès de son fils, à Paris, rue Vivienne (G. 1329). Il laissa à Gap, pour son procureur, Pierre Gaillard, vicaire général et official (G. 1165). Le 10 mai 1663, il chargea Hugues de Lionne, son fils, du payement de ses dons et legs (G. 1373). Il mourut, peu après, le 18 mai, à Paris, à l'âge de 80 ans (G. 1159, cf. 1503).

Pierre Marion (1662-1675). — Il fut préconisé à Rome le 26 juin 1662 (Instr. XC ; G. 919). Il était fils de

Pierre Marion, commissaire des guerres à Paris, seigneur de Bois-Herpin et de Jeanne Joubert (G. 1162). Il remplit lui-même, quelque temps, un emploi dans l'extraordinaire des guerres et « s'y acquit de la réputation »; puis, entra dans l'ordre de Cluny, et devint prieur de Lyons en Picardie et ensuite abbé de St-Paul, diocèse de Sens. Il fut sacré à Ste-Geneviève, à Paris, le 8 nov. 1662, par Hardoin de Périfixe, évêque de Rodez, peu après archevêque de Paris. En mai 1663, il annonça au chapitre de Gap la mort de son prédécesseur, et fit son entrée solennelle à Gap le 8 sept. suivant. En 1664, il visita la plupart des paroisses du diocèse ; malheureusement les procès-verbaux de ses visites, qui existaient encore en 1708 (G. 1111), sont perdus (cf. G. 899). Vers 1686, on donnait l'itinéraire de ses visites comme un modèle (G. 924). Le 8 déc. 1664, il acheta, au prix de 600 l., de Claude-Noël Amat, l'emplacement de l'ancien bailliage de Gap, près duquel il avait son « hostel et demeure » (G. 1162) ; le tout fut cédé plus tard (2 avril 1686) aux Doctrinaires, qui y établirent le séminaire (G. 1194 et 1402). Le 5 avril 1667, il autorisa Pierre Abonel, d'Aspres, à fonder un ermitage à N.-D. des Alabres (G. 863), et le 24 juin, le chanoine Gaspar de Beauvois, à organiser dans la nef de Ste-Catherine, à la cathédrale, la confrérie de St-Joseph « pour les agonisants » (ib.). Le 29 janv. 1669, il rédigea un règlement synodal relatif à l'admission aux ordres sacrés (G. 899). Il jouissait de la réputation d'excellent administrateur : les revenus de l'évêché qui, sous son prédécesseur, étaient d'environ 11.000 l., furent portés par lui à 14.000 (G. 1161). Grâce à ces ressources et aux legs de Marguerite Baud, dame de La Villette (1er juin 1670), et du prêtre Charles Ferroul (G. 864), il put conduire à bien la fondation d'un séminaire, qui, le 3 mars 1673, fut provisoirement établi à N.-D. de Sauveterre, près Gap (G. 864), et confié, le 5 juin 1675, aux Doctrinaires d'Avignon (G. 1533, 13°). Le 19 juil. 1673, une sentence arbitrale termina le différend qu'il avait avec le chapitre, au sujet des annates, des réparations de la cathédrale, etc. (G. 1328 et 1351). Il eut aussi quelques difficultés, le 13 avril 1675, avec le gouverneur de Gap, à propos des « feux de joie » (G. 1343). Le 15 juin suivant, il donna par testament divers ornements au chapitre ; 3.000 l. à son séminaire ; 1.000 l. « pour un mausolée, avec sa représentation, dans la cathédrale » ; 500 l. aux chartreux de Durbon, et « son cœur pour gage de son élection ». Depuis longtemps, « il était attaqué d'hydropisie, et ne pouvoit plus dormir que debout ». Il mourut à Gap, le 25 août 1675, « environ les 6 heures du matin » (G. 865). Il fut « enseveli à l'entrée de la porte du chœur de la cathédrale, dans le tombeau des Champoléons » (G. 1533, 13°). Le règlement de sa succession n'eut lieu qu'en mars 1682 (G. 1185).

Guillaume de Meschatin La Faye (1677-1679). — Après la mort de Pierre Marion, le siège de Gap demeura vacant pendant près de deux ans (du 25 août 1675 au 24 mai 1677). Le diocèse fut alors administré par le doyen Charles du Serre, vicaire capitulaire (G. 1163). Le prévôt Gaspar de Beauvois était « économe nomé par S. M. aux fruictz » de l'évêché (G. 1165). Guillaume de Meschatin, fils de Thomas, appartenait à « une famille distinguée du diocèse de Bourges, mais faiblement partagé des biens de la fortune » (G. 1533, 14°). Il était « docteur de Sorbonne, bon prédicateur, chanoine-comte et grand custode de Lyon ». Il fut nommé par le Roi le 20 sept. 1675 ; préconisé à Rome, le 24 mai 1677, par Innocent XI ; sacré à Paris, par l'archevêque François de Harlay, au mois d'août suivant. Le 5 déc. 1677, « il arriva *incognito* à Gap, à l'entrée de la nuit ». et « où fit la cérémonie de son entrée pontificale », le 8 décembre, jour où il fit le serment de garder les libertés de la ville (G. 1506). Dès les premiers mois de son épiscopat, il fut obligé de négocier avec « M. de Villebois, gouverneur de Gap », la grave question des préséances aux « feux de joie ». Le Roi lui-même eut à s'en occuper, le 4 janv., et Louvoy, le 13 janv. 1678. Ce dernier prescrivit alors à l'évêque et au gouverneur d'allumer les feux conjointement (1342-5). Vint ensuite l'affaire, plus sérieuse, des droits de fournage. L'évêque présenta sur ce sujet, le 17 nov. 1678, un docte mémoire à Claude de Garcin, subdélégué de l'intendant à Gap, et, deux jours après, il en obtenait déchargé (G. 1164 et 1334). Le 8 sept. précédent, l'évêque de Grenoble avait publié la censure d'un livre janséniste : le *Miroir de la piété chrétienne*. L'évêque de Gap, le 5 oct., en fit une nouvelle, « plus exacte » (G. 1533). « Ce prélat n'eut presque jamais de santé, tant qu'il demeura à Gap, et s'y étant alité, en févr. 1679, il y mourut le 20 du même mois, et fut enseveli le 21, sur les 5 heures du soir, dans le tombeau de Champoléon, avec son prédécesseur » (ib. Cf. G. 1418). « Son érudition, dit Gautier, et sa rare piété avaient fait concevoir de grandes expérances à ses diocèsains, qui le regrettèrent beaucoup ».

Victor-Augustin de Méliand (1680-1692). — Il fut préconisé à Rome le 27 mai 1680. Le siége resta donc vacant du 20 févr. 1679 à cette date, et Gaspar de Beauvois fut encore une fois vicaire capitulaire (G. 1163). Le nouvel évêque était né à Paris, le 10 juil. 1626, de Blaise de Méliand, conseiller au parlement de Paris, puis ambassadeur en Suisse, et de Geneviève Hurault. Il fut

aumônier de la Reine, mère de Louis XIV, puis du Roi ; le 7 mai 1681, il était abbé de St-Étienne de Bassac, diocèse de Saintes (G. 1393). En nov. 1680, il obtint des lettres royales qui approuvaient la création du séminaire de Gap (G. 796). Il fut sacré en juil. 1680, fit son entrée à Gap, le 29 nov., et prêta serment de garder les libertés de cette ville le 15 déc. 1680 (G. 1503). Le 23 juin 1681, il était prieur commendataire de N.-D. de Montluçon (G. 796). Le 30 oct., il déclare au vibailli de Bertrand qu'il entend rentrer en possession du jardin de l'évêché (G. 1192). Peu après, il se rend à Paris, et, le 4 avril 1682, obtient du Roi 20.000 l. pour reconstruire le palais épiscopal (G. 1403). Le 4 mars 1683, le chapitre le charge de recevoir à Paris, de la succession de M. de Lionne, 11.000 l. (G. 1187), et le 12 oct. suivant, un arrêt du Conseil privé adjuge sur cette succession à l'évêché et au chapitre de Gap la somme de 14. 087 l. (G. 1193). Des lettres données par Louis XIV à Valenciennes, le 31 mai 1684, le transfèrent à l'évêche d'Alet et nomment à sa place à Gap Charles-Bénigne Hervé (G. 1418). Toutefois, il reste à Gap jusque vers la fin de l'année. Le 23 nov. il fait encore à Gap une ordination générale (G. 796) et, le 27, son successeur lui donne décharge des archives de l'évêché, contenues en trois coffres (G. 1433). Quoique nommé à Alet dès 1684, il n'y fut régulièrement préconisé qu'en 1692. La situation de Charles-Bénigne Hervé à Gap fut identique et, tous deux, occupèrent leur siége sans pouvoirs, du 31 mai 1684 au 15 oct. 1692, époque où le Pape leur accorda leurs bulles. Par conséquent, en droit, Victor de Méliand demeure évêque de Gap jusqu'à cette date. Les longues difficultés de la cour de Louis XIV avec Rome furent cause de cette situation irrégulière. Dès le 28 déc. 1686, l'évêque Méliand était prévôt de Chardavon (G. 1011). Il résigna ce bénéfice à Jean de Cresones de Burniac qui fut pourvu à Rome le 11 août 1707 (G. 872). Antérieurement, en oct. 1694, il avait également résigné l'évêché d'Alet et s'était retiré à Paris, au séminaire des Bons-Enfants. Il y mourut le 23 sept. 1713 (*Gallia*, VI, 285). Sous son épiscopat, en 1683, le chapitre fit faire à Aix, par Christophe *Cilberty*, une chasse en argent pour les reliques de St-Arnoux (G. 1186).

Charles-Bénigne Hervé (1692-1706). — Il était fils de Charles Hervé, conseiller au parlement de Grenoble, puis de Paris, et de Marie Donjat. Il fut chef d'une mission royale dans les diocèses de Laon, de Saintes et de Poitiers, dans les Cevennes et en Languedoc (G. 1005-6 et 1011). Quoique nommé par le Roi le 13 mai 1684, il ne reçut, de Rome, ses bulles que le 15 oct. 1692. Dans l'intervalle, l'évêque, « nommé » ou « désigné », administre le diocèse en vertu les lettres de vicaire général qu'il avait reçues de Victor de Méliand, à Paris, le 18 août 1684 (G. 796). Dès le 25., La Feuillade le félicite « d'une conversion qu'il fit à Gap, le jour de son arrivée » (G. 1006). Les années suivantes, les conversions se multiplient, et le Roi est heureux d'apprendre ses succès (G. 1008). Les contemporains à l'unanimité font l'éloge du prélat (ib.). Il visite plusieurs fois son diocèse (G. 785-6) ; organise les petites écoles (G. 952, 1008, 1011) ; fonde les conférences ecclésiastiques (G. 925) ; réorganise les confréries (G. 939) ; fait bâtir des églises, (*passim*) ; s'occupe de la reconstruction du palais épiscopal, sur l'emplacement de l'ancien. Dans ce but, le 2 avril 1686, il achète au prix de 10.500 l. la maison des Doctrinaires (G. 1347) et plusieurs autres (cf. G. 1194 et 1197). Le 10 avril, il cède aux Doctrinaires, pour la somme de 5.500 l., sa maison de la rue Droite, qui est devenue le seminaire actuel (G. 1354). Les plans du nouveau palais avaient été dressés, dès le 14 sept. 1684, par Giraud Huys, architecte de Paris (G. 1197). L'adjudication en fut donnée, le 31 mai 1686, à François Ramel, Claude Bertolon et Jean Allois, entrepreneurs de Grenoble, au prix de 21 l. 172 l. ; mais, à la fin, la défense s'élève à 48. 116 l. (G. 1403). La quittance finale des entrepreneurs est du 13 mars 1688 (G. 1437). Peu après, l'évêque Hervé se rend à Paris, et y reste « plus de vingt mois » (G. 1345). Le 4 oct. 1690, étant à Paris, il songe à restaurer le clocher de la cathédrale (G. 1012). Il retourna à Gap en juin 1691, et fit alors rebâtir « à neuf le château de Charance » (G. 1437). Ces diverses améliorations étaient à peine terminées quand l'armée du duc de Savoie entra dans Gap, le 29 août 1692. Le 12 sept. suivant, en se retirant, elle mit le feu à la ville et en fit un monceau de ruines. La cathédrale fut incendiée, ainsi que le château de Charance, et 798 maisons sur un ensemble de 953. Le palais épiscopal, quoique épargné par l'incendie, avait été pillé et saccagé ; il n'en restait guère que les quatre murailles (G. 1013-15 et 1439). L'évêque Hervé se trouvait pour lors à Paris. Il y était depuis le 21 fév. 1692. Avant même de recevoir ses bulles, expédiées de Rome le 15 oct. 1692 (Instr. XCI), il se hâte d'accourir à Gap et y arrive le 24. Il se rend compte de l'immensité du désastre et, le 13 nov., il repart pour Paris, tant pour se faire sacrer que pour prendre la défense de ses malheureux diocésains. Avant sa consécration, qui eut lieu le 7 déc., il voit le Roi, qui promet 400.000 l., mais qui ne les donne pas complètement. Vauban et Catinat se lamentent sur le triste sort de Gap, et c'est tout (G. 1013-14). « Le petit peuple est désespéré » (G. 1013). Du 15 déc. 1692 au 7 août 1693, l'évêque fait distribuer « journellement des soupes », des habits, des

couvertures (G. 1435). En mars, il emprunte, afin de pouvoir acheter « des grains pour semer » (G. 1436) Quelques jours après son retour à Gap, le 13 juil., il est intronisé, dans la chapelle des pénitents blancs (G. 1360). Après avoir pourvu aux affaires les plus urgentes, il reprend, en 1693 et 1694, le cours de ses visites (G. 786). En 1695, il assiste à l'assemblée provinciale d'Aix, à l'assemblée générale de Paris, et va siéger au parlement de Grenoble (G. 1377). En 1696, il fait un nouveau voyage à Paris ; à Gap, on réclame sa présence, car, dit-on, elle est « absolument nécessaire » (G. 1014). Il est de retour en sept. 1697 (G. 899). Grâce à ses démarches, le 26 sept. 1698, le Roi accorde 20.000 l. pour restaurer la cathédrale incendiée (G. 1187) ; le 26 juil. 1699, la ville de Gap affecte au même objet les 2/3 de l'impôt sur le vin (G. 1351) ; le 8 juil. 1700, le devis des travaux, dressé par Dialamant, et qui s'élève à 60.000 l., est approuvé à Versailles (G. 1351) ; enfin, le 14 déc. 1702, l'adjudication est donnée à Arnaud Escursan, entrepreneur d'Aix, au prix de 45.000 l. (G. 1187). Les travaux, commencés peu après, n'étaient pas terminés le 23 juin 1707 (G. 1189). Ils furent, je crois, l'occasion de « l'exil pour l'honneur du Roy », auquel l'évêque Hervé fut condamné, dès le commencement de 1072 : « Un exil pour l'honneur du Roy, écrivait l'évêque, le 8 juin, ne peut guère estre moindre de 5 ou 6 mois... On reconnoît l'innocence » (G. 1366). Il le subit successivement à Condom, à Redon, à Nantes, à Luçon et à St-Nobilin, diocèse de Poitiers. Le 27 août 1702, de Condom, l'évêque écrit : « Je suis éloigné et en disgrâce pour ne vouloir pas fléchir le genoux devant certaines gens », et il se promet de revenir à Gap (G. 1349). Le 20 août 1703, il est en procès avec le seigneur de Montmaur, dont le fief, pense-t-il, est « de l'évêque de Gap » (ib.). Un an après, les consuls de Gap demandent à l'intendant Bouchu l'autorisation d'assigner l'évêque et le chapitre pour les obliger à fournir leur part des réparations de la cathédrale (G. 1187). Le 23 janv. 1705, signification à Hervé d'avoir à payer « le 6e denier ecclésiastique » des acquisitions faites par lui, en 1686, pour son palais épiscopal (G. 1350)... L'exil durait depuis 4 ans 1/2. Le 12 nov. 1705, le prélat, spontanément, transmet au Roi sa démission d'évêque de Gap (G. 1305), et, le 11 avril 1706, le Roi lui donne la domerie ou abbaye d'Aubrac, en Gévaudan, d'un revenu de 20 à 24.000 l. (G. 1015). Peu après, le 18 juin, à Paris, Hervé conclut avec François Berger de Malissoles, son successeur, un accord, d'après lequel toutes les détériorations arrivées à l'évêché et aux églises de sa dépendance, pendant son épiscopat, sont estimées 2.074 l. 10 sols (G. 1350). L'évêque Hervé continua, dès lors, à s'intéresser à ses anciens diocésains. Le 22 mars 1716, il écrit de Paris, qu'il aime « les habitants et les pauvres de Gap,... ses anciennes et chères brebis » (G. 1366). Le 22 févr. 1717, il entretient l'abbé de Pina de ses projets de distribuer aux pauvres diverses sommes (G. 1356). Il mourut à Paris le 27 juin 1722, à 71 ans. Ce prélat, absolument remarquable, administra le diocèse de Gap dans des circonstances particulièrement difficiles et y exécuta des travaux considérables ; il ne mérite pas les critiques qu'on lui a adressées. Ce qui le prouve, c'est qu'il fut toujours en excellentes relations avec Mgr de Malissoles, « le saint des Alpes », dont nous allons nous occuper.

François Berger de Malissoles (1706-1738). — Né à Vienne en 1668, de François Berger de Moydieu, vibailli de cette ville, il était docteur en théologie, vicaire général et doyen de Die en 1703 (G. 1463). Il fut nommé par le Roi à l'évêché de Gap le 4 avril 1706 ; fit, le 18 juin, à Paris, au séminaire de St-Sulpice, un accord avec son prédécesseur, au sujet des réparations de l'évêché et de ses dépendances, et écrivit, de cette ville, le 15 juil., au chapitre de Gap une affectueuse lettre. Il fut préconisé à Rome par Clément XI, le 15 nov. 1706, et sacré à Vienne, le 2 janv. 1707, par l'archevêque Armand de Montmorin. M. de Malissoles « fut un évêque modèle ». Qu'on en juge par les quelques traits suivants, pris au hasard, entre une infinité d'autres, que l'on pourra trouver dans les milliers de documents qui datent de son épiscopat (G. 1347 à 1403, etc.). Le 14 avril 1707, il est mis en possession, en « la chapelle des pénitans blancs, où le service se fait » (G. 1360) ; le 18 juin, il ordonne prêtre Claude Berger de Moydieu, doyen de Die, son frère (G. 872) ; le 14 juil., il publie un mandement au sujet du jansénisme et, peu après, diverses ordonnances remarquables (G. 1451). Dès le 14 sept., on fait des vœux et des démarches pour lui obtenir le siège du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, qu'il refuse (G. 1353). En nov., il s'occupe des petites écoles, de son séminaire (G. 952), de son palais épiscopal (G. 1450). En 1708, il fait mettre en ordre les archives de l'évêché par Paul-Claude Boët, ancien Trinitaire, chanoine d'Oulx et habile archiviste (G. 872, 1105). En 1709, il réorganise les archiprêtrés (G. 1550) ; fait faire par Bertet, de Grenoble, le rétable de N.-D. à la cathédrale (G. 1444), et donne à l'église de Die un « soleil..., d'une beauté enchantée» (G. 1355). En 1710, il se rend à Paris, pendant 15 jours (G. 1452), et, au retour, fonde, à Gap, la maison de Charité, au moyen des libéralités de Jean de Gérard, sr des Orres (G. 1363) ; il règle le casuel des curés

(G. 1550) ; visite son diocèse (G. 787) ; donne des missions (ib.). En 1711, il poursuit le cours des ses visites, prépare ses *Ordonnances synodales*, imprimées en 1712 (G. 947) et promulguées en 1713 (G. 1550). Cette même année (1713), il fait donner à Gap une grande mission, par 12 Capucins, qu'il loge et nourrit à l'évêché (G. 787) ; il établit « dans la maison épiscopale... un bureau de paix, pour accommoder les procès et différens » (G. 787); donne le prix-fait de l'église de l'hôpital de Gap (G.1364) ; obtient une ordonnance royale qui règle les préséances au chœur de la cathédrale (G.1346) ; en fait exécuter les boiseries (G. 1451), et refuse l'archevêché de Vienne (G. 1356). En 1714 et années suivantes, il fait réparer les églises: des Ursulines (G. 1365), des Cordeliers (G. 1367), des pénitents de Gap (G. 1451) ; il orne sa cathédrale de boiseries, de sculptures et de peintures, parmi lesquelles il convient de remarquer : deux anges adorateurs par Jacques Bernus (G. 1391), et les tableaux de Louis Court, de Guillestre, peintre de l'Académie de Rome (G. 1380-51) ; il tient plusieurs synodes (G. 1550) ; paye « les gages du maître de latin des enfans de chœur » (G. 1448), du maître de musique, des professeurs du « petit séminaire de Tallard » (G. 952 et 1550) ; restaure le château de Charance (G. 1391) ; entretient divers miséreux à l'hôpital (G. 1451), où il fait faire des lits pour les pauvres (G. 1453); paye l'apprentissage de « son marmiton » (G.1448) ; fournit d'autels et de tableaux diverses églises (G. 1357) ; dote celle des Cordeliers d'une belle chaire (G. 1367) ; surtout il s'efforce de convertir les religionnaires qui vont se « faire marier à Genève... en passant par les montagnes, et cela, sans jamais recourir aux « missionnaires » de Médavy (G. 1035). Aussi D'Aguesseau loue sa « modération » et sa « sagesse » vis-à-vis des protestants qui, eux, « ne gardaient plus de ménagement par rapport à la religion » (G. 1036), etc. En 1721, « à cause de la disette,... par l'interruption du commerce », il autorise, en carême, les œufs et le laitage et fait prendre des précautions pour éviter la contagion (G. 811). En 1722, il fait refondre deux cloches de sa cathédrale (G. 1357 et 1391) ; s'occupe activement du collège de Gap et des doctrines Jansénistes (G. 1016) ; des ecclésiastiques sans ressources (G. 1368). En 1725, il est député à l'assemblée général du Clergé de France, et se rend à Paris, le 25 avril (G. 1373, 1503). Au retour, il fait construire la maison de la Charité (G. 1373). En 1727, il assiste au concile d'Embrun, au sujet duquel il publie un beau mandement (G. 1019), et, à l'ordinaire, fait donner des missions, à Volone, à Veynes et ailleurs (G. 956, 1018). En 1729, grâce aux libéralités de François Amouric, il fonde une succursale à St-Marguerite, près Gap (G. 812, 1405) ; il condamne alors un livre de M. de Bologne, théologal de Digne (G. 1356). En 1730, il fait exécuter divers travaux aux piliers de la cathédrale (G. 1373). En 1731, il augmente les bâtiments de l'hôpital (G. 1370). En 1372, il fait faire deux grandes garderobes pour les archives de l'évêché (G. 1464), se démet de l'abbaye de Nants (G. 1358) et fait un nouveau voyage à Paris (G. 1467). En 1733, il visite de nombreuses paroisses (G. 788), et donne l'hospitalité aux officiers de l'armée d'Italie de passage à Gap (G. 1374, 1467). En 1734, il publie divers mandements (G. 813) ; s'occupe encore du collège et du séminaire (G. 1021), des nouveaux convertis (G. 1037), des boiseries de la cathédrale (G.1373). En 1735, le 25 mars, il fait son testament en faveur de son église et de son séminaire (G. 1389), puis entreprend un dernier voyage à Paris, où il fut l'un des présidents de l'assemblée du clergé de France (G. 1037, 1467). En 1736, il continue ses visites pastorales (G. 788). Le 6 janv. 1737, il donne 3.500 l. aux Capucins pour les aider à bâtir leur nouvelle église (G. 1173 et 1389). En 1738, au retour d'un voyage à Durbon, il est gravement indisposé (G. 1358), et meurt, quelques jours après, le 21 sept., à 8 heures 1/4 du soir, « en odeur de sainteté » (G. 1388-9). Selon son désir, il fut enseveli à Gap, devant le maître autel de la cathédrale. La vente de ses meubles produisit 13.822 l. (G.1174). A la Cour, où il ne parut que rarement, on l'avait surnommé « le Saint des Alpes ». Il fut secondé dans l'administration de son diocèse par deux prêtres éminents : son frère Claude Berger de Moydieu, abbé de de Nants, doyen de Die, qui lui survécut, et l'abbé de Pina, doyen du chapitre de Gap. L'abbé de St-Geniès, prieur de Dromon, lui dédia en 1728, son *Abrégé historique des évêques de Gap*, resté inédit, où il fait de lui un éloge mérité (G. 1504). Son portrait se conserve à l'évêché de Gap.

Claude de Cabanes (1739-1741). — Il naquit à Aix le 5 août 1695, de Melchior de Cabanes, écuyer, et d'Élisabeth de Cabre de Roquevaire. Il était docteur en théologie, vicaire général de l'archevêque d'Aix, official du diocèse et agent général du clergé de Provence, quand, le 1er nov. 1738, le Roi le nomma à l'évêché de Gap. Il fut préconisé à Rome au commencement de 1739, et sacré à Aix, le 9 août suivant, par l'archevêque J.-B. de Brancas. Le 10 oct., il écrivit, de Paris, au chapitre une belle lettre. Il fit son entrée à Gap le 5 déc. (G. 1392) et, les jours suivants, il organisa l'administration diocésaine (G. 813). Au début de son épiscopat, il eut un léger différend avec les officiers du bailliage et les consuls de Gap, qui prétendaient occuper au chœur les stalles des

chanoines (G. 1406). En 1740-41, il visita la plupart des paroisses du diocèse (G. 788), et fit de nombreuses ordinations (G. 902). Malheureusement il mourut « après 21 mois d'épiscopat » (G. 1410), à l'âge de 46 ans seulement, le 10 sept. 1741 (G. 1189). Il fut enseveli dans la cathédrale, devant l'hôtel de N.-D. Sa mort fut un « deuil public » (G. 1398) et sa succession, l'occasion de divers procès (G. 1394-1400). On conserve son portrait à l'évêché de Gap.

Jacques-Marie de Caritat de Condorcet (1741-1754). — Il était fils d'Antoine de Caritat, seigneur de Condorcet, près de Nyons, et de Judith-Amica d'Auterive. Il naquit à Condorcet le 11 nov. 1703 ; suivit quelque temps la carrière militaire ; entra ensuite dans l'état ecclésiastique et devint vicaire général de son oncle Jean d'Yse de Saléon, successivement évêque d'Agen et de Rodez et archevêque de Vienne. Le fameux marquis de Condorcet était son neveu. Dès avant le 27 oct. 1741, Jacques-Marie de Condorcet était « évêque nommé » de Gap ; il écrivit alors, de Rodez, une lettre au chapitre de Gap. Il fut sacré par son oncle, à Rodez, en janv. 1742. Le 26 de ce mois, il nomma l'abbé de Pina, vicaire général et official (G. 876). Le 30 mars, il était à Paris, au séminaire des Missions étrangères (ib.). Il fit son entrée solennelle à Gap le 6 août (G. 1394), et se montra, dès lors, un adversaire résolu des doctrines jansénistes (G. 969). En sept. 1743, il accueillit à Gap, pendant 8 jours, Louis de Vocance, évêque de Senez, qui s'efforça de terminer les difficultés auxquelles donnaient lieu les successions des évêques de Malissoles et de Cabanes (G. 1398). Le 2 avril 1744, il rendit une ordonnance réglant le tarif des sépultures (G. 816). Cette année, la ville de Gap fut éprouvée par une maladie contagieuse apportée par l'armée du prince de Conti. En 1745, le 22 août, les démêlés, assez vifs, que l'évêque avait avec le clergé de sa cathédrale, au sujet de l'héritage de ses prédécesseurs, furent terminés, grâce à la médiation du marquis de Valbonnais (G. 1403). Dès lors, la paix se retablit, et, jusqu'à la fin de sa vie, ce prélat donna des marques d'affection au chapitre de Gap. Il fit reconstruire le château de Charance et embellit beaucoup cette maison de campagne (G. 1198). En 1746, il fut invité au sacre de l'évêque d'Agde (G. 1404). Au début de l'année suivante, il était à Paris (G. 876). Il retourna peu après à Gap, où il se trouvait en sept. (ib.). En 1748, il est « en cours de visite » (G. 903). Le 21 janv. 1749, il promet au chapitre de payer les frais de la tribune de l'orgue de la cathédrale, et, de plus, 3.000 l. à Samson Schérer, célèbre facteur d'orgues (G. 1418). Il contribue également, en 1752, à la dépense de la grille en fer, qui, avant 1792, entourait le chœur de l'église. Le 6 juil. 1754, il faisait préparer à Grenoble des « fers destinés à forer les puits-fontaines », quand le Roi le nomma au siége d'Auxerre. Il fut préconisé à Rome le 16 déc. (fonds du chapitre). Il prit possession de l'église d'Auxerre, le 2 janv. 1755, « suivant les usages particuliers de cette église, c'est-à-dire par le grand archidiacre et deux chanoines de l'église métropolitaine de Sens » (ib.). Là, comme à Gap, il se montra un ardent adversaire des Jansénistes. En 1761, il devint évêque de Lisieux, où le suivirent quelques ecclésiastiques Gapençais, entre autres les abbés François-Léon Reguis et Étienne-François-Ignace de Gruel. C'est sur ce nouveau siége qu'il mourut, à 80 ans, le 21 sept. 1783. Partout il fut admirablement secondé par l'abbé Étienne de L'Isle, ancien doyen de Gap, mort en 1765 (G. 1479). Son portrait est l'évêché de Gap.

Pierre-Annet de Pérouse (1754-1763). — Ce prélat, qu'on a surnommé « le dénicheur des saints de Gap », était neveu de François de Malissoles, et, comme lui, il naquit à Vienne, en 1699. Il était conseiller-clerc au parlement de Grenoble, chanoine de Vienne et vicaire général de Guillaume d'Hugues, archevêque de cette ville. Il fut nommé à l'évêché de Gap le 6 juil. 1754, le jour même où son prédécesseur était transféré à Auxerre, et préconisé à Rome en même temps que lui, le 16 déc. suiv. Il annonça lui-même cette nouvelle au chapitre de Gap le 4 janv. 1755 (l. c.). Ses bulles lui coûtèrent 12.000 l. (G. 1478). Il fut sacré, le 16 mars, à Conflans, près Paris, par l'archevêque Christophe de Beaumont, assisté des évêques de Séez et de St-Omer. Le 3 juil., à Paris, il afferma les revenus de son évêché pour 16.000 l. ; de là des contestations ; le bail fut résilié le 15 janv. 1758 (G. 1175-6). Le 9 août 1755, l'abbé de La Condamine, son vicaire général, prit possession de l'évêché de Gap en son nom (G. 878). Il était encore à Conflans le 7 juin 1756, époque où il perdit son frère (G. 967). Il ne fit paraître le mandement qui annonçait son arrivée à Gap que le 12 nov. suivant (G. 814). Peu après, le 29 déc., il rédige « un mémoire remarquable », à propos du procès de Montalquier (G. 1024). Le 4 juin 1757, il donne la tonsure à Ignace de Cazeneuve, plus tard évêque constitutionnel des Hautes-Alpes (G. 904). Le 20 janv. 1758, il est à Paris ; d'où il est de retour en sept. (G. 904). En 1759, il entreprend la visite de son diocèse, et, le 22 sept., il ordonne, à St-Geniès-de-Dromon, « chez l'abbé de St-Geniez», les séminaristes de Gap (G. 879). Il passa l'année 1760, à Paris (cf. G. 1177). Il formait alors sa bibliothè-

que, riche en bons ouvrages, dont on a le catalogue (G. 1178). Vers le même temps, il composait un mémoire sur la localité où s'est tenu, en 517, le concile d'Épaone. Le 1er févr. 1761, il était à Vienne (G. 879). En sept., il fit la visite de quelques paroisses (G. 790.) Le 18 févr. 1762, il conclut avec une société de libraires de Paris un traité au sujet du *Nouveau Bréviaire de Gap* (G. 1469). Ce lui-ci n'est, en réalité, que le bréviaire parisien de M. Vintimille, duquel ont été exclus St Démètre, premier évêque de Gap, et autres saints locaux (G. 1469-71). L'impression en était finie quand Pierre-Annet de Pérouse mourut, à Gap, le 22 juil. 1763, « sur les 7 heures du soir » (G. 1400, 1478). Le 14 juil. précédent, il avait fait son testament en faveur du chapitre et de l'hôpital de Gap. L'un et l'autre répudièrent successivement cet héritage. Il fut à peine suffisant pour payer les dettes du prélat (cf. G. 1480).

François de Narbonne-Lara (1763-1774). — Ce prélat, né à Aubiac, diocèse de Condom, en 1720, de François de Narbonne, seigneur de Birac et Aubiac, et d'Angélique-Olive de Goth, était abbé de Passan, diocèse d'Auch, vicaire général d'Agen et premier aumônier des princesses Victoire et Sophie, filles de Louis XV (G. 1411), titre qu'il conserva jusqu'à la Révolution. Il fut nommé par le Roi à l'évêché de Gap le 30 oct. 1763 (G.1484), préconisé par le pape Clément XIII le 19 déc. suivant (G. 1478), sacré à Versailles, dans la chapelle du Château, par Charles-Ant. de La Roche-Aymon, archevêque de Reims, assisté des évêques de Meaux et d'Autun, le 25 mars 1764 (Gaillaud, p. 133). Son premier mandement à ses diocésains, daté du 26 mars, fut imprimé à 600 exemplaires par les éditeurs du nouveau *Bréviaire de Gap* (G. 1469). Celui-ci parut alors sous son nom, quoique étant l'œuvre de son prédécesseur ; il se contenta d'en faire refaire le frontispice et, à la place des armoiries d'Annet de Pérouse, d'y mettre les siennes (ib.). L'évêque François de Narbonne arriva à Gap le 17 mai, et prit possession le 20 (G. 1479). Il fit alors quelques ordinations (G. 905) ; visita plusieurs paroisses, celle de Ribiers, par exemple, le 10 oct. (G. 967) ; acheta divers effets mobiliers de son prédécesseur, et sa bibliothèque, qu'il revendit ensuite (G. 1479 et 1484). Dès le 1er mars 1765, il était retourné à Paris, où il donna des lettres de vicaire général à l'abbé de Lubersac (G. 818). Le 24 avril, se trouvant à Aix, il écrivait : « Le bien de la religion intéresse si peu, dans le temps où nous vivons, *et celuy qui suivra*, que tout paroît préférable à une bonne œuvre... » (G. 970). Le 18 nov. étant à Agen, il conseillait au chapitre de Gap « en prenant le Nouveau Bréviaire » de supprimer la récitation traditionnelle des offices de la Ste-Vierge [1]) et des morts (G. 1470). Malgré les riches reliures de ce *Bréviaire* par Bataille et Delorme, « relieur du Roy », et les énormes dépenses qu'occasionna au diocèse l'introduction des nouveaux livres liturgiques, — au delà de 18.000 l. — l'insuccès fut complet : « Personne n'en veut », écrivait-on, de Gap, le 13 oct. 1766 (G. 1470). L'évêque était alors à Paris ou plutôt à Versailles. Il revint à Gap en 1767, et administra avec zèle et assiduité son diocèse pendant quelques années (G.819.880.908). Il repartit de Gap en mars 1770 (G. 1470). Le 9 juil. 1770 et le 10 nov. 1771, François d'Estienne de St-Jean de Prunières, évêque de Grasse, fit à Gap l'ordination de divers jeunes ecclésiastiques (G. 905). Le 15 mars 1771, de Versailles, François de Narbonne, revendiquait pour l'évêché les droits de chasse et de *cosse* (G. 1426). Au début de 1772, les imprimeurs de Paris proposent à l'évêque, pour lors à Paris, de « réimprimer » le Bréviaire de Gap et de faire un tirage considérable, car « un bréviaire ne meurt point... » (G. 1470). En mai, « après en avoir obtenu la permission de S. M. », le prélat part de Versailles pour les Alpes et visite, en arrivant, les paroisses du Beaumont et du Champsaur. Les échevins de Gap, le 27 juin, vont le recevoir à Laye (G. 790). Les mois suivants, il continue ses visites, intente quelques procès à propos des droits de lods (G. 1412-5), et reçoit des reconnaissances pour Charance (G. 1426). Le 2 mars 1773, il publie un mandement portant création à Gap d'un grenier d'abondance ou mont de piété, afin de prêter du blé aux pauvres, et il donne, à cet effet, 3.000 l. (G. 821). Le 11 août, d'assez nombreux documents relatifs au Gapençais et au Champsaur, sont remis, de sa part, à Mme de Sassenage (G. 1414). Le 14 déc. suivant, il est transféré à Évreux, à la place de son oncle Louis-Albert de Lezay-Marnésia, infirme (G. 1418, cf. 1199) ; mais il ne fut préconisé à Rome qu'au début de l'année suivante (1774), lorsque son successeur reçut ses bulles pour Gap. Vallon-Corse le regretta ; il perdait en lui « un protecteur affable et bienveillant » (G. 1481). Quoique évêque d'Évreux, son séjour ordinaire fut Versailles, d'où il continua à correspondre avec son procureur à Gap, Pierre-Francois Reinoard, au sujet de ses affaires temporelles, et avec le chapitre de Gap (G. 1423 et 26). En 1791, il refusa de

[1]) La coutume de dire, au chœur, après l'office du jour et *cum nota brevi*, l'office de la Ste-Vierge, avait été introduite à Gap le 14 mai 1339, à la demande d'Armand de Narsès, archevêque d'Aix (1329-48), qui, peu de temps avant (*non est diu*), s'était rendu à Gap. L'office de la Vierge se disait, à Gap, tous les jours où on le récitait en l'église métropolitaine d'Aix (*Statuts capit. de Gap*, de 1658).

prêter le serment constitutionnel. Il émigra, d'abord à Tournai, d'où, en juin, « il lança un mandement qui fut cause de beaucoup de rétractations » (Jean, *Les évêques... de France*, p. 355) ; puis il se rendit à Rome, où se trouvaient les princesses Victoire et Sophie, dont il continuait à être l'aumônier [1]). Il y mourut le 12 nov. 1792, à 72 ans, dans des sentiments édifiants, et fut inhumé à St-Louis des Français, dans la chapelle de Ste-Chantal.

François-Gaspar de Jouffroy-Gonssans (1774-1778). — Il fut nommé évêque de Gap par Louis XV le 14 déc. 1773 et préconisé à Rome le 28 fév. 1774 (Instr. xcii). Le nouvel évêque était né, le 15 août 1723, au château de Gonssans, ou mieux Gonsans, arrondissement de Baume-lès-Dames (Doubs). Il était licencié dans l'un et l'autre droit, chanoine de St-Claude, abbé de Lieu-Croissant, et, depuis 14 ans, vicaire général d'Évreux (G. 1418, cf. 1200-1). Il fut sacré le 20 mars 1774 et prit possession le 25 oct. suivant (Gaillaud, p. 477). Pendant son séjour dans le diocèse, le chapitre lui fournit tous les ornements dont il eut besoin (G. 1418). En 1775, il parcourt une partie de son diocèse. Le 9 juin, il est à Mévouillon, encours de visite (G. 974). Au début de 1776, il est à Paris. Le 2 juin 1777, il rend, à Besançon, une ordonnance qui érige Prapic en succusale (G. 822, cf. 973). Le 10 oct., on le retrouve à Paris, d'où il annonce au chapitre de Gap son transfert à une autre siége (fonds du chapitre). Il ne fut, cependant, nommé officiellement au Mans que le 7 déc. 1777 ; et « ce changement, auquel on ne s'attendoit point si tôt », mit « en mouvement bien, du monde » dans Gap (G. 1482). Il fut préconisé, à Rome, le 30 mars 1778 (G. 1418). A Gap, sa « chapelle » donna lieu à quelques difficultés (ib. et 1201). Au Mans, il lui fallut « beaucoup de patience et de ferm eté pour rétablir dans ce diocèse, l'ordre et la paix ». Député de son clergé aux États généraux, il protesta contre les décrets de l'Assemblée constituante. Forcé de s'expatrier, il se rendit, d'abord, en Angleterre, puis en Hollande. Il mourut à Paderborn, à 76 ans, le 23 janv. 1799, et fut inhumé dans la chapelle de St-Liboire. « Aujourd'hui, dit Triger, tous les historiens sont unanimes pour saluer en Mgr de Gonssans une des gloires les plus pures de l'épiscopat français à la fin du siècle dernier » [2]). Son portrait est à l'évêché de Gap.

[1]) L'extrait des *Mémoires de Louis XVIII*, publié par l'abbé Aucel (*Recueil*, p. xxiv), ne mérite aucune créance. Ces *Mémoires* sont apocryphes.

[2]) Robert Triger, *L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*. Mamers, Fleury et Dangin, 1889, in-8° de viii-310 p.

Jean-Baptiste Marie de Maillé de La Tour-Landry (1778-1784). « Ce prélat, d'après M. le Vte de Broc, est un type à part dans l'épiscopat d'autrefois »[1]). Gautier écrit de son côté (p. 362) : Voici venir le prélat le plus gai, le plus jovial, le plus spirituel de France, le représentant le plus fidèle du siècle évaporé qui usurpa le titre de philosophique. Voici venir M. de Maillé, que l'on nous donne pour succéder au pontife un peu morose qui s'en allait vers Le Mans ». Il était précisément né dans le diocèse du Mans, au château d'Entrammes, près Laval (Mayenne), le 6 déc. 1743, de Charles-Henri de Maillé et de Marie-Françoise de Savonnière de Maulne (Gaillaud, p. 567). Il suivit, d'abord, la carrière des armes, puis entra dans l'état ecclésiastique, devint abbé de St-Vincent du Luc (Oléron), vicaire général de Louis-André de Grimaldi, évêque du Mans, et d'Urbain de Hercé, évêque de Dol, plus tard fusillé à Quiberon. Nommé à l'évêché de Gap le 7 décembre 1777, il fut préconisé à Rome le 30 mars 1778. Sacré le 2 mai, il prêta serment au Roi le 13 mai, et arriva à Gap le 26 juil., « sans être attendu ». Le 30 sept., il désignait pour ses vicaires généraux Jacques-Marie Flour de St-Genis et Joseph de Labastie, chanoines de Gap (G. 822). Il revint bientôt à Paris, où il se trouvait le 17 janv. 1779. De retour à Gap, au début de l'année suivante, il fit la visite d'un certain nombre de paroisses, entre autres Orpierre, où il était le 18 juin 1780 (G. 823). Sa résidence ordinaire était le château de Charance (G. 1420-22), dont les fêtes sont encore légendaires. En 1782, nouveau voyage à Paris (G. 824). Son cœur bon et « généreux à l'excès » lui fit alors contracter beaucoup de dettes. Pour l'aider à les payer, sa famille le fit transférer à l'évêché de St-Papoul, plus riche que celui de Gap (21 févr. 1784). « Sa conduite fut la même qu'elle avait été à Gap ». Quand la Révolution éclata, il n'émigra point et vécut caché à Paris, pendant cinq ans. Durant les plus mauvais jours de la Terreur, il distribuait les sacrements, donnait la confirmation, faisait des ordinations. Le 30 mai 1791, il composa une lettre remarquable contre la constitution civile du clergé. Il se prêtait, d'ailleurs, aux exigences civiques de l'époque, et, en juil. 1791, le médecin d'Héralde, de Gap, délégué à la fédération des gardes nationales à Paris, fut un jour fort étonné de recevoir les honneurs militaires de la part de l'ancien évêque de Gap, l'un des soldats citoyens. M. de Maillé, cependant, voyait tomber sous les coups de la Révolution, tous ceux qu'il aimait : son frère, le vicomte de Maillé, fut massacré en sept. 1792; le 24 juil. 1794, le jeune

[1]) *Un évêque de l'ancien régime sous la Révolution, M. de Maillé la Tour-Landry*, par le vicomte de Broc. Paris, 1894, in-8°, viii-354 pages.

vicomte de Maillé, fils du précédent, âgé de 16 ans, et l'abbé de Maillé, autre neveu de l'évêque, sont exécutés ensemble. Il change alors prudemment de quartier et va habiter Passy, où il fait encore quelques ordinations. Le jour de Noël 1796, il officie pontificalement à Paris. Le 29 mai 1797, il purifie l'église de St-Roch, où il donne la confirmation. Après le 18 fructidor (4 sept. 1797), il retourne à Passy; mais, le 29 déc. 1798, il y est arrêté, par ordre de Rewbell : « C'est, disait ce dernier, le plus grand coquin que je connaisse ». Après avoir été interné quelque temps au Temple, il est déporté, le 6 févr. 1799, à l'île de Ré, où pendant dix mois sa conduite fut admirable, et encouragea beaucoup les malheureux prêtres qui y étaient entassés. Rendu à la liberté le 30 déc. 1799, il retourna à à Paris. Il devint, après le Concordat, évêque de Rennes. Il y réorganisa le culte, mais se heurta à nombre de difficultés. Dénoncé par le fameux préfet Mounier, il fut mandé devant le Premier Consul : « Monsieur l'évêque, lui dit Napoléon, je ne connais que deux moyens de conduire l'Église, la politique ou les miracles ». — « Et moi, lui répond l'évêque, en se redressant de toute sa hauteur, j'en connais un troisième, qui est de la conduire selon les règles ». Napoléon changea alors de sujet et remit, dit-on, au prélat un bon sur le trésor de 10.000 fr. M. de Maillé, « malade de corps, d'esprit et de cœur », mourut à Paris à 62 ans, le 25 nov. 1804, deux jours avant que Pie VII n'y arrivât, à côté de Napoléon, pour le sacrer. On a dit de lui qu'il « mérite une place à part dans le martyrologe de la Révolution », et peut-être « la palme ».

François-Henri de La Broue de Varellles (1784-1801). — Il était le second des dix enfants de Jean-François de Vareilles, seigneur de Sommières, où il naquit le 2 sept. 1734. Élevé à St-Sulpice, nommé chanoine de Meaux en 1760; vicaire-général du cardinal Louis-Joseph de Montmorency-Laval, évêque de Metz, son parent, en 1763; abbé commendataire de La Grâce-Dieu, diocèse de La Rochelle, en 1770, il fut préconisé à Rome le 21 févr. 1784, sacré à Metz, le 25 juil., par le cardinal de Montmorency, et mis en possession de son siége le 27 oct. Le 22 nov. suivant, il unit le prieuré de Mévouillon au séminaire de Gap (G. 976). En 1785, il visita une partie de son diocèse (G. 791) et rendit de nombreuses ordonnances (G. 975). En 1786, il continua ses visites pastorales (G. 792) et, en août, se rendit à Paris (G. 827, 977). L'administration diocésaine l'absorba de 1787 à 1789 (G. 907-8, 982-90). Il était alors conseiller d'honneur au parlement de Dauphiné (G. 1424). En 1789, il assista en personne aux états généraux de Dauphiné, et refusa l'évêché de Nevers, vacant par le décès de Pierre Séguiran. En 1790, les circonstances devenant de plus en plus « délicates et difficiles », il fit mettre en ordre les papiers de son secrétariat (G. 995). A ce moment, le total brut des revenus de l'évêché était de 17.268 l. et le revenu net, de 11.241 l. (G. 1180). En outre, l'évêque, comme abbé de La Grâce-Dieu, avait 32.000 l., et 1.666 l. de pension sur l'abbaye de St-Clément de Metz. Après la proclamation de la constitution civile du clergé, acceptée par « la grande majorité » des prêtres du diocèse, le prélat eut le courage de rester à Gap jusqu'au 11 juil. 1792. Il se réfugia, ensuite, successivement à Grenoble, aux environs de Lyon, en Savoie et enfin en Suisse. A Fribourg, où il arriva le 26 oct. 1792 et où il demeura jusqu'en 1795, il trouva « plus de 3.000 ecclésiastiques français qui s'y étaient réfugiés[1]). C'est là qu'il composa, le 10 mai 1793, son précieux *Mémoire sur sa conduite dans son diocèse depuis mars 1789 jusqu'en juil. 1792;* conduite approuvée à Rome par le cardinal Gerdil, le 11 sept. 1793[2]). Quand la Suisse fut envahie par les armées de la République, M. de Vareilles se retira à Munich, en Bavière. Lors du concordat du 15 juil. 1801, il refusa de donner sa démission d'évêque de Gap, mais il se soumit en 1810. Il rentra en France en 1814 et se fixa à Poitiers. En 1825, il devint chanoine de St-Denis. Il est mort à Poitiers, le 25 nov. 1831, à 98 ans. « Son oraison funèbre fut prononcée dans la cathédrale de Poitiers, le 22 décembre suivant, par l'abbé Lambert, grand vicaire, qui, pour la dernière fois, lui donna le titre d'évêque-comte de Gap ». Il était alors le doyen des évêques de France. On conserve à l'évêché de Gap plusieurs portraits de ce digne et dernier évêque de l'ancien diocèse de Gap.

Évêques constitutionnels des Hautes-Alpes

(1791-1801).

Le département des Hautes-Alpes, formé aux dépens des anciens diocèses de Gap et d'Embrun[3]), eut, pendant la Révolution, successivement, deux évêques constitutionnels : l'un était originaire du diocèse de Gap; l'autre, de celui d'Embrun. Voici quelques notes sur chacun d'eux :

[1]) Victor Pierre, *L'abbé de Montrichard et l'émigration française à Fribourg*. Paris. 1896, in-8°, p. 7 et suiv.

[2]) Cf. *Mémoire de Henri-François de La Broüe de Vareilles, évêque de Gap, sur sa conduite*, etc. Gap, Jouglard, 1892, in-8°, 23 pages.

[3]) Cf. Th. Lemas, *Gap et Embrun et le siège épiscopal des Hautes-Alpes en 1790*. Gap, Jouglard, 1889, in-8°, 27 pages.

Ignace de Cazeneuve (1791-1798). — Il était maire de Gap lorsque, le 8 mars 1791, il fut élu « évêque des Hautes-Alpes »[1]). Né à Gap le 4 janv. 1747, tonsuré le 4 juin 1757 (G. 904), agrégé à la congrégation de la Doctrine chrétienne, il devint chanoine de Gap le 7 juin 1771 (G. 820), secrétaire et syndic du chapitre peu après ; puis curé de Chanousse (G. 825), de Trescléoux le 4 déc. 1782 (G. 824), de Chabestan le 26 avril 1783 (ib.) ; il remplit les fonctions de procuré de Volone du 28 déc. 1784 au 3 sept. 1785 (G. 1245). Le 10 mars 1790, sa prébende de chanoine lui rapportait 850 l. Il était alors officier municipal de Gap. Il fut nommé maire de cette ville le 1er août suivant. « L'évêque des Hautes-Alpes » fut sacré à Paris par Gobel, environ un mois après son « élection ». Le 24 avril 1791, à Embrun, il prêta le serment exigé par la constitution civile du clergé ; le 12 nov., fit imprimer un *Ordo* (Gap, J. Allier), et le 25 nov., procéda à une nouvelle circonscription des paroisses (L. 826). Il résida à Embrun jusqu'au 4 sept. 1792, jour où il fut élu député à la Convention. Il partit pour Paris le 7, y arriva le 17, et y prêta peu après le serment de liberté-égalité. Le 9 oct. 1793, il fut arrêté et enfermé, pendant 13 mois, à La Force, aux Magdelonnettes, à l'Hôtel des Fermes et à Port-Libre (Port royal). Mis en liberté le 8 déc. 1794, il rentra à Gap, très impressionné « des horreurs de Paris ». Le 14 oct. 1795, il fut réélu député, et fit partie des Cinq Cents jusqu'au 20 mai 1797 : « Entré pauvre dans les Assemblées, écrit-il peu après, j'en suis sorti les mains vides,... n'ayant d'autre récompense que le souvenir d'une détention de treize mois ». Il se retire alors à *Varces*, près de Gap. Le 4 nov., il est dénoncé à Grégoire, comme un « évêque insouciant,... royaliste ou rétractant ». Le 24 mars 1798, à Gap, il fait le serment de haine à la royauté (V. 65), et, le 1er juil. suivant, il se démet de ses fonctions épiscopales. Le 16 sept., il déclare avoir prêté « tous les serments » et se dit « ex-évêque du département des Hautes-Alpes ». En 1799, il est inscrit sur la liste des pensionnaires ecclésiastiques pour 800 l., dont il ne reçoit, du reste, que le tiers. Le 11 nov. 1801, il renouvelle sa démission d'évêque au ministre d'État Portalis, en le priant de la communiquer au cardinal Caprara, légat du St-Siége, et en déclarant qu'il adhère au Concordat. Le 3 févr. 1803, il transmet à Portalis une requête afin de recevoir, soit le traitement des évêques constitutionnels (3.333 fr.), soit sa pension d'ancien chanoine. Il mourut à Varces le 10 mai 1806, âgé de moins de 60 ans, et réconcilié avec l'Église.

[1]) Cf. Th. Lemas, *Ignace de Cazeneuve*. Paris, Gaston Née, 1890, in-8°, pp. 38-39.

André Garnier (1799-1801). — Il était né à Avançon, le 27 mai 1727, de Dominique Garnier et de Lucrèce Leydon. Successivement bénéficier du Monêtier-de-Briançon, curé de L'Escale et archiprêtre de Volone (Basses-Alpes), en 1785 ; curé d'Avançon, le 12 févr. 1790, il fut nommé, le 22 mai 1791, professeur de théologie au séminaire d'Embrun, et « vicaire cathédral » d'Ignace de Cazeneuve. En cette dernière qualité, le 10 juin 1793, il s'associe à ses collègues pour révoquer le « citoyen Gaspar Meyssonnier, vicaire de Sigoyer », coupable d'excès envers son curé, François Bontoux, « jusque dans l'église et aux pieds de l'autel ». De 1794 à 1798, il réside à Avançon, où, le 30 juil. 1798, il certifie « qu'il a prêté tous les serments et qu'il n'en a rétracté aucun ». En déc. 1799, il est élu « évêque des Hautes-Alpes ». Le 19 janv. 1800, à Aix, il est sacré par J.-B. Aubert, évêque des Côtes de la Méditerranée, et installé le 9 févr. « Le 22 pluviôse an 8e de l'ère républicaine, le 12 (lire le 11) févr. 1800 de l'ère chrétienne », il date d'« Ambrun » la lettre par laquelle il annonce sa prise de possession. Il se dit alors évêque « par la grâce de Dieu et dans la communion du Saint-Siége », et signe : « †. *André, évêque d'Embrun* ». Derbès, Bonafous et Lagier, sont ses vicaires épiscopaux. En 1801, il n'assiste pas au concile national. En sept. de cette année, il se démet de ses fonctions épiscopales, envoie sa rétractation à Rome, et se retire à Avançon, près du curé Jean-Joseph Saunier[1]). Un décret du 4 juin 1811 attribue à Garnier la pension de 3.333 fr., pension qu'il perçoit jusqu'à sa mort, le 17 avril 1816. Il était âgé de 89 ans.

Suppression du siège de Gap

(1801-1822).

Le Concordat de 1801 supprima les deux sièges d'Embrun et de Gap. En vertu de la bulle *Qui Christi Domini*, du 29 nov. 1801, les départements des Hautes et Basses-Alpes furent réunis en un seul diocèse, dont Digne devint le siège. Le diocèse actuel de Gap, rétabli nominalement par le Concordat du 11 juin 1817, ne fut pourvu qu'en 1823. Les évêques de Digne administrèrent pendant cet intervalle les deux départements. Ces évêques sont :

[1]) Il continua, après 1801, à s'intituler « ancien évêque d'Embrun ». Le peuple l'avait surnommé *l'évêque de plâtre*, à cause du lieu de sa naissance, Avançon, où l'on fabrique beaucoup de ciment.

Irénée-Yves Dessoles (1802-1805). — Né à Auch, le 19 mai 1744, nommé à l'évêché de Digne le 29 avril 1802, préconisé le 6 mai, sacré le 11 juil., M. Dessoles réorganisa le culte dans les Hautes-Alpes, administra avec beaucoup de tact, ainsi que le prouve sa correspondance avec le préfet Ladoucette[1]). Il fut transféré à Chambéry le 28 janv. 1805, donna sa démission le 22 nov. 1823 et mourut le 30 déc. 1824.

Charles-François-Melchior-Bienvenu de Miollis (1805-1823). — Cet évêque légendaire, d'une physionomie si originale et si belle, dont Mgr Ricard a récemment raconté la vie, est né à Aix le 19 juin 1753. Il fut nommé évêque de Digne le 28 août 1805, préconisé le 25 déc. suivant, sacré à Paris le 13 avril 1806 et intronisé le 1er juin. Il parcourut à plusieurs reprises le département des Hautes-Alpes, surtout en 1808. Démissionnaire en 1838, il est mort à Aix le 27 juin 1843, à l'âge de 90 ans et 9 jours.

Après le rétablissement du siége de Gap en 1817, le Roi, pour le remplir, nomma : le 27 juil. 1817, *Alphonse-Marie de Sinéty*, aumônier du comte d'Artois, qui n'accepta pas ; et, le 23 août suivant, *Louis de Villeneuve-Bargemont*, chanoine d'Aix, curé de Lorgues, qui mourut avant d'avoir été préconisé (21 mars 1818). Il ne fut occupé officiellement qu'en 1823.

Évêques du nouveau diocèse de Gap

(1822-1897).

Le nouveau diocèse de Gap fut érigé définitivement par bulle pontificale du 10 oct. 1822, publiée en vertu de l'ordonnance royale du 31 oct. Elle établissait en France 80 diocèses. Dès lors, la circonscription du diocèse de Gap comprend le département des Hautes-Alpes. Voici la liste de ses évêques.

François-Antoine Arbaud (1823-1836). — Ce prélat, né à Manosque le 2 juin 1768, de Louis Arbaud et de Louise Sarrasin, tonsuré le 5 juin 1784, ordonné prêtre à Nice le 18 juin 1791, réfugié à Rome, peu après, et à Bologne en 1793, rentré en France le 30 juil. 1797, curé de Villeneuve de 1802 à 1809, professeur au grand séminaire de Digne en 1809, vicaire général de M. Miollis, le 29 oct. 1811, avec le titre d'archidiacre d'Embrun et l'administration spéciale du département des Hautes-Alpes, fut nommé à l'évêché de Gap le 13 janv. 1823, préconisé le 16 mai, sacré à Issy, près Paris, par M. de Latil, évêque de Chartres, le 6 juil., et intronisé le 29 juil. suivant. Il organisa le grand séminaire de Gap, réorganisa le petit séminaire d'Embrun, rétablit les conférences et les retraites ecclésiastiques, fit imprimer ses *Ordonnances synodales* (Gap, Allier, 1826, in-12, 155 pages), signala, l'un des premiers, les dangers des doctrines de Lamennais, fonda dans l'ancien couvent des Cordeliers de Gap l'institut du St-Cœur de Marie, refusa les archevêchés d'Avignon et d'Aix, et mourut à Gap le 27 mars 1836, dans la modeste habitation, sise au coin de la rue de Notre-Dame, à gauche de la nouvelle cathédrale, qui lui servait de palais épiscopal. Il fut enseveli dans l'ancienne cathédrale, près du maître autel. M. Jullien, curé de Gap, prononça son oraison funèbre le 12 avril[1]).

Nicolas-Augustin de La Croix d'Azolette (1837-1840). — Né à Propières (Rhône), le 15 juil. 1779, ordonné prêtre par le cardinal Fesch en 1806, supérieur des séminaires d'Alix et de L'Argentière, de la communauté des Chartreux de Lyon, vicaire général de M. Devie, évêque de Belley, en 1823, il fut nommé évêque de Gap le 30 nov. 1836, préconisé le 19 mai 1837, sacré à Brou le 25 juil., intronisé le 14 sept. Il prit, dès lors, possession de l'ancien palais épiscopal occupé, depuis 1800, par l'administration préfectorale, demanda à son clergé des notices historiques paroissiales, et visita la plupart des paroisses du diocèse, accompagné de M. Depéry, vicaire général de Belley, son ami et son futur successeur[2]). Le 4 déc. 1839, il fut nommé à l'archevêché d'Auch, pour lequel il fut préconisé le 27 avril 1840 et où il siégea 16 ans. Démissionnaire en janv. 1856, il devint, le 12 févr., chanoine de St-Denis ; se retira aux Chartreux de Lyon, où il est mort le 6 juin 1861, étant alors le doyen des évêques de France. Son éloge fut prononcé, le 27 sept., par l'abbé de St-Fulgent.

Louis Rossat (1841-1844). — Originaire de Lyon, où il naquit le 8 déc. 1789, prêtre en 1813, chanoine et

[1]) Partie de cette curieuse correspondance a été publiée par nous dans la *Revue de Provence*. Marseille, Domenc, in-8°, 1895.

[1]) Voir Z. Blanchard, *Vie de Mgr Arbaud*. Gap, Richaud, 1896, in-12, xi-163 pages. Cf. Aucel, *Recueil des circulaires... de Mgr Arbaud*. Gap, 1838.

[2]) Au début de son épiscopat, en 1837 et en 1838, les sœurs de St-Joseph et de la Providence se fixèrent à Gap, où se trouve actuellement le siége de ces deux congrégations.

archiprêtre de St-Jean de Lyon en 1829, il fut nommé à l'évêché de Gap le 25 juin 1840, préconisé le 14 déc., sacré à Lyon, le 14 février 1841, par le cardinal de Bonald, assisté des évêques de Belley et de Valence, et intronisé le 10 mars suivant. La rigueur des Alpes, les difficultés des communications et ses infirmités lui firent accepter le siége de Verdun, pour lequel il fut préconisé le 17 juin 1844 et où il est resté 22 ans. Il y est mort le 24 déc. 1866, âgé de 77 ans.

Jean-Irénée Depéry (1844 1861). — Cet évêque éminent est né à Challex (Ain), le 6 mars 1796. Successivement secrétaire de M. de Varicourt, évêque d'Orléans, vicaire de la cathédrale de Chambéry, secrétaire général de l'évêché de Belley, chanoine de cette ville et vicaire général de M. Devie, évêque de Belley, il fit connaissance, dès 1838, avec le diocèse de Gap, lors d'une visite qu'il fit à M. de La Croix d'Azolette, son ami et son ancien confrère à Belley, qu'il accompagna alors dans ses tournées pastorales. Il fut proposé pour l'évêché de Gap le 21 avril 1844, préconisé le 17 juin, sacré à Belley le 1er sept. par M. Devie, assisté des évêques d'Annecy et de St-Jean de Maurienne, intronisé le 14 sept. Comme à Belley, où il se révéla administrateur remarquable et historiographe distingué, il s'occupa à Gap, avec grand succès, des besoins du diocèse, et y excita un mouvement littéraire qui dure encore. Il rendit au culte public les reliques de St Démètre, développa celui de St Arnoux, patron de Gap, et des autres saints du diocèse, dont il s'est fait l'historiographe[1]). Il assista au concile provincial d'Aix en 1850, réunit à plusieurs reprises le synode diocésain, publia, en 1854, de nouvelles *Constitutions*[2]), encore suivies aujourd'hui, et, peu après, divers ouvrages liturgiques. Le 23 mai 1855, au nom du Souverain Pontife, il couronna solennellement la statue de N.-D. du Laus, en présence du cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, et de nombreux évêques. Le 29 juil. 1857, il fonda à Embrun l'*Académie Flosalpine*, dont les séances solennelles de 1859 et années suivantes provoquèrent la publication de divers travaux historiques[3]). Dès 1844, il se préoccupa de l'état déplorable de sa cathédrale et, le 4 mars 1847, un projet de « reconstruction » était proposé, projet qui, le 8 juil. 1861, était accepté par le Gouvernement. C'est au milieu de ces soins qu'il mourut le 9 déc. 1861, dans sa 66e année. Suivant son désir, il fut enseveli à N.-D. du Laus, près des restes de l'humble bergère Benoîte Rencurel, dont il avait préparé l'introduction de la cause de béatification.

[1]) *Histoire hagiologique du diocèse de Gap*. Gap, Delaplace, 1852, in-8°, xxiii, 590 pages. Cet ouvrage, dont les éléments ont été réunis surtout par l'abbé André Gignoux, curé d'Aiguilles († 31 déc. 1860), contient des erreurs qu'il sera facile de faire disparaître dans une prochaine édition.

[2]) *Constitutions et instructions synodales du diocèse de Gap*. Ibid. 1854, in-8°, xvii-731 pages.

[3]) Cf. Robert de Lasteyrie, *Bibliographie des sociétés savantes*, I, 68.

Victor-Félix Bernadou (1862-1867). — Ce prélat, comme la plupart de ses successeurs, n'a fait, pour ainsi dire, que passer à Gap. Né à Castres (Tarn), le 25 juin 1816, curé de la cathédrale d'Alger pendant 15 ans, il fut nommé à l'évêché de Gap le 14 janv. 1862, préconisé le 7 avril, sacré à Castres le 29 juin, intronisé le 10 juil. Le 8 déc. 1864, il célébra le 2e centenaire de la fondation du pélerinage de N.-D. du Laus et, en 1866, porta à Rome les premières procédures pour la béatification de Benoîte Rencurel. Il poursuivit, en même temps, le projet de reconstruction de la cathédrale de Gap, projet qu'un décret impérial du 2 mai 1866 a déclaré d'utilité publique. Le 16 juin 1867, il posa la première pierre du nouveau monument, et, le 12 juil. suivant, il fut transféré à l'archevêché de Sens, où il a siégé 25 ans. Le 7 juin 1866, Léon XIII l'éleva au cardinalat et lui conféra le titre presbytéral de la SS. Trinité du Mont. Il est mort à Sens le 15 nov. 1891.

Aimé-Victor-François Guilbert (1867-1879). — Cardinal, à la fin de ses jours, comme son prédécesseur, il naquit à Cérisy-la-Forêt (Manche), le 15 nov. 1812, devint supérieur du séminaire de Valognes en 1853 et curé de cette ville en 1855. Il fut nommé évêque de Gap le 16 mai 1867, préconisé le 20 sept., sacré à Valognes le 10 nov. et intronisé le 26 nov. Il a publié diverses brochures, qui ont eu un grand retentissement, et un remarquable ouvrage d'apologétique : *La Divine synthèse*. La reconstruction de la nouvelle cathédrale de Gap, un moment arrêtée par la funeste guerre de 1870-71, fut l'objet continuel de ses sollicitudes. Le 22 sept. 1879, malgré sa résistance, il fut transféré à Amiens et, le 9 août 1883, à l'archevêché de Bordeaux. Créé cardinal le 24 mai 1889, on a pu constater, peu après, le 1er août 1889, à Gap, lors du sacre de Mgr Berthet, son dernier successeur, sur ce siége, combien son amour pour ses premiers diocésains était vivace. C'est à Gap qu'il est mort, presque subitement, le 15 août 1889. Son corps, transporté à Bordeaux, y repose, depuis 1896, dans un modeste mausolée. « Il a vécu et est mort comme un saint » [1]).

Marie-Ludovic Roche (1879-1880). — Il est né à Serrières (Ardèche) le 5 févr. 1828. Tour à tour aumônier

[1]) Cf. *Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1889, p. 374-377.

du lycée Louis-le-Grand, professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique à la Sorbonne, il fut nommé au siége de Gap, le 2 sept. 1879, préconisé le 22, sacré à Ste-Clotilde, à Paris, le 11 nov. et intronisé le 11 déc. Il est mort, de la fièvre typhoïde, à Orléans, où Mgr Coullié l'avait appelé pour prêcher la retraite ecclésiastique, le 6 oct. 1880, à 52 ans. Il est enseveli à Serrières.

Jean-Baptiste-Marie-Simon Jacquenet (1881-1883). — Originaire de Bonneveaux (Doubs), 3 avril 1816, pendant 4 ans professeur de dogme, secrétaire général du cardinal Gousset, son compatriote, curé de St-Jacques de Reims, protonotaire apostolique, théologal pontifical à Rome en 1869, il fut nommé évêque de Gap le 13 janv. 1881, préconisé le 13 mai, sacré à St-Jacques de Reims le 17 juil., intronisé le 2 août. Transféré à Amiens le 27 mars 1884, il y fit son entrée le 28 mai suivant. Il y est mort le 1er mars 1892, après 8 ans d'épiscopat, à l'âge de 76 ans.

Louis-Joseph-Jean-Léon Gouzot (1884-1887). — Natif de Paleyrac (Dordogne), le 25 févr. 1827, prêtre le 23 nov. 1851, restaurateur et historiographe de la chartreuse de Vauclaire, chanoine et curé de la cathédrale de Périgueux (3 déc. 1870), il fut nommé évêque de Gap le 13 nov. 1883, préconisé le 20 mars 1884, sacré à St-Front de Périgueux le 2 juin, intronisé le 25. On trouve dans les *Annales des Hautes-Alpes*, publiées sous son inspiration, le récit de ses divers travaux à Gap. Il a été transféré à l'archevêché d'Auch le 17 avril 1887. Il y est mort le 20 août 1896.

Jean-Alphonse Blanchet (1887-1888). — Il naquit à Châteauroux (Indre) le 18 nov. 1829, fut ordonné prêtre le 17 oct. 1852, devint vicaire de la cathédrale de Bourges, aumônier du Sacré-Cœur, curé de Méhun-sur-Yèvre en 1866, vicaire général de M. Marchal, archevêque de Bourges en 1880, et fut nommé à l'évêché de Gap le 15 avril 1887, préconisé le 26 mai, sacré à Bourges le 1er août et intronisé le 1er sept., au milieu de la joie universelle, car il voulait, disait-il, vivre et mourir dans le diocèse de Gap. Il eut la douleur de perdre, à Gap, sa vénérable mère, (26 déc. 1887), et peu après (25 mars 1888), son frère Stanislas, curé-archiprêtre de Buzançais (Indre). Lui-même mourut à Gap, le 10 mai suivant, moins d'un an après y être arrivé. Ses obsèques eurent lieu, le 22 mai, en présence de l'archevêque d'Aix, des évêques de Digne, de Fréjus et de Valence, dans la nouvelle cathédrale, où ses restes mortels ont été transférés récemment[1]). Mgr Cotton, évêque de Valence, fit son oraison funèbre, au milieu du deuil général[2]).

Prosper-Amable Berthet (1889-....). — L'évêque actuel de Gap est né dans le diocèse même de Gap, aux Hières, commune de La Grave (Hautes-Alpes), le 17 févr. 1838. Ancien supérieur du petit séminaire d'Embrun, desservant du Plan-de-Vitrolles, curé-archiprêtre de Serres, il a été nommé le 24 avril 1889, préconisé le 27 mai, sacré à Gap, le 1er août 1889, par le cardinal Guilbert, archevêque de Bordeaux et ancien évêque de Gap, qui mourut, comme on l'a vu, quelques jours après, à Gap-même, et où la première cérémonie solennelle à laquelle prit part Mgr Berthet fut une cérémonie funèbre. Le nouvel évêque, qui connaît bien les besoins de son diocèse, s'efforce, depuis huit ans, d'introduire partout des améliorations. Il suit, avec une vive sollicitude, la fin des travaux de son église cathédrale, dont il a fait solennellement l'inauguration le 22 sept.1895, « après 29 ans d'attente »[3]).Le 15 déc. 1891, il est allé prononcer, à Sens, l'éloge du cardinal Bernadou, et il s'est rendu, naguère (14 nov. 1896), à Bordeaux, pour faire celui du cardinal Guilbert, ses deux illustres prédécesseurs et amis. Il postule présentement la fin du procès de canonisation de la vénérable Benoîte Rencurel. Nous souhaitons qu'il ait la joie d'en entendre bientôt prononcer la béatification par le grand pontife Léon XIII.

[1]) Le 14 sept. 1895. Ce même jour, eut lieu la translation du corps de M. Arbaud, dont le cercueil en plomb a été déposé dans le caveau de la crypte situé à gauche; celui de M. Blanchet est dans le caveau de droite.

[2]) Grâce à la générosité de la sœur du prélat défunt, ses croix, ses anneaux et autres joyaux épiscopaux, et ceux de sa mère ont servi à décorer un magnifique ostensoir, propriété de la cathédrale de Gap.

[3]) Voir *Nouvelle cathédrale de Gap. Consécration et inauguration* (Gap, Richaud, 1895, in-8° de 38 pages). Etaient présents à la cérémonie : M. Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, d'Arles et Embrun; M. Bouvier, évêque de Tarentaise, qui prononça le discours d'inauguration M. Dizien, ancien vicaire général du card. Bernadou, évêque actuel d'Amiens; dom Édouard Chaix, abbé mitré de la trappe de Gethsémani (Kentucki, États-Unis), proche parent de M. le sénateur Chaix, et une grande partie du clergé du diocèse.

LA CATHÉDRALE DE GAP

Au moment où s'achève la splendide cathédrale de Gap, en construction depuis trente ans (1867-1897), et que nous avons vu naître et grandir peu à peu, il nous a paru intéressant et utile de grouper ici, sommairement, les divers renseignements recueillis, au cours de la rédaction de cet inventaire, au sujet des nombreux édifices qui l'ont précédée. Ces détails compléteront les notices sur les évêques de Gap.

La « grande église », la cathédrale de Notre-Dame de Gap ne semble pas avoir jamais changé d'emplacement[1]). Elle s'éleva toujours au sud-ouest de la ville, non loin du quartier St-Arey, sur la place St-Arnoux, près l'église ou baptistère de St-Jean-le-Rond, vis-à-vis du palais épiscopal, et non loin du doyenné, de la prévôté, de l'archidiaconé et de la maison des chanoines[2]). Mais, si elle n'a pas été déplacée, on peut dire qu'il y a en France peu d'églises qui aient été aussi souvent démolies, ruinées, incendiées et reconstruites. Depuis 1290, on compte quatre réédifications successives. Il est plus que probable qu'avant cette date les constructions ou reconstructions ont été aussi nombreuses ; toutefois, faute de documents positifs, il est plus difficile de se prononcer.

ÉGLISE PRIMITIVE (IVe-VIIIe SIÈCLES).

L'église primitive, construite vraisemblablement par les premiers évêques, au IIIe ou IVe siècle, était de petites dimensions et orientée de l'ouest à l'est. C'est, du moins, ce que l'on a cru reconnaître, en 1866, lors de la démolition de l'ancienne cathédrale et en creusant les fondements de l'église actuelle[3]). Dans les substructions de l'ancienne cathédrale, on a rencontré : un fragment de pilastre avec cannelures, d'un style très pur; un débris de chapiteau corinthien à feuilles d'acanthe; des vases d'argile; de nombreuses poteries romaines; une monnaie de *Constantia*, femme de Licinius (morte vers 330); une inscription à Jupiter; un fragment d'une autre inscription relative à un sacrifice taurobolique, se rapportant à un événement évidemment considérable, puisque sur ce fragment on peut lire encore la formule *hostias immolavit*, formule qui, au dire des archéologues compétents, ne saurait se rattacher qu'à un fait mémorable, quoique inconnu[4]).

Si l'on ne veut faire remonter cette première église au temps de St Démètre, disciple des apôtres et premier évêque de Gap, on ne saurait la dater d'une époque postérieure au IVe siècle, temps où la

[1]) Raymond Juvenis croyait que la cathédrale fut, d'abord, construite à l'endroit où s'éleva, au XIIIe siècle, le couvent des Cordeliers, occupé aujourd'hui par les religieuses du St-Cœur (cf. Th. Gautier, *VIe lettre sur l'histoire de la ville de Gap*, dans *Revue du Dauphiné*, IV, p. 201). Mais ce sentiment, émis sans preuve, est actuellement complètement abandonné.

[2]) A peu près partout la cathédrale était bâtie à proximité de l'évêché, du baptistère et des habitations canoniales (cf. MARLAVAGNE, *Histoire de la cathédrale de Rodez*, 1775, p. 8).

[3]) Souvenirs des témoins contemporains, encore vivants aujourd'hui, entre autres M. le chanoine Zéphyrin Blanchard.

[4]) Abbé TEMPLIER, *Mémoire sur la cathédrale de Gap, démolie de sept. 1866 à mars 1867*. Caen, F. Le Blanc-Hardel, 1868, in-8°, p. 27-28; — ROMAN, *Médaille unique de Constantia*. Paris, Rolin, 1868, 15 pages; — Florian VALLENTIN, *Visite au musée épigraphique de Gap*. Vienne, Savigné, 1880, in-8°, 23 pages, passim, surtout p. 4 et 19; — le même, dans *Bull. soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1882, pp. 77 et 182, et planches I et IV, n°s 2 et 24, etc.

persécution ayant cessé, les chrétiens eurent la liberté de se réunir dans leurs temples. La lettre du pape Zozime à St Remi, évêque de Gap, du 3 oct. 417, par laquelle il l'exhorte à se remettre en possession des églises que détenaient Proculus, évêque de Marseille, Domnin, évêque de Grenoble, et d'autres encore, *ecclsias per Proculum et Domninum, ceterosque detineri* (Instr. I), suppose évidemment l'existence, à Gap, d'une église mère, *ecclesia matrix*, à cette même époque. Suivant le testament du patrice Abbon, de l'an 739, l'église de Gap était consacrée à Notre-Dame[1]).

ÉGLISE CAROLINGIENNE (VIII[e] SIÈCLE-950?).

L'église primitive, — en supposant qu'elle eût subsisté jusqu'au VIII[e] siècle et n'eût pas été réédifiée antérieurement, — devait être alors fort délabrée, à cause de sa vétusté et surtout à cause des misérables qui avaient chassé de son siége l'évêque Symphorien, oncle d'Abbon : *a malis hominibus ejectus*. Il se peut que ces derniers soient les Sarrasins, ou leurs fauteurs, dont Charles-Martel purgea nos pays vers 737; et c'est vraisemblablement en vue de contribuer au relèvement, matériel et moral, de l'église de Gap, que le richissime patrice Abbon donna, en 739, à Notre-Dame de Gap des domaines importants situés dans le Trièves, au pays de Riez et dans celui de Cavaillon[2]). Cette nouvelle église fut ruinée, au X[e] siècle, par les hordes Sarrasines ou Hongroises, qui désolèrent alors la région des Alpes. C'est là un fait peu contestable, quoique difficile à dater. On pourrait peut être le fixer à l'an 906, époque où les Sarrasins semblent avoir exercé leurs plus grands ravages en Gapençais, ou bien à l'année 950 environ[3]), temps de l'invasion des Hongrois et époque où Castus, évêque de Gap, était à Apt, loin de son diocèse (Instr. V). Mais, encore une fois, tant que des documents précis ne viendront pas fournir les éléments suffisants pour fixer exactement les faits et les dates, il sera assez difficile de sortir des probabilités.

ÉGLISE ROMANE (?1000-1290).

Le diocèse de Gap refleurit sous le long et glorieux épiscopat de l'évêque Hugues (971-1010?). L'église cathédrale se releva aussi de ses ruines. On sait aujourd'hui positivement que c'est à cet évêque que le comte Guillaume, après l'expulsion des Sarrasins (973 ou 983), donna la moitié de la ville de Gap; et lui-même, peu après la fondation du prieuré clunisien de Saint-André de Rosans (988), concédait à ce dernier l'église de St-Arey de Rosans. Tout cela nous est un sûr garant que l'évêque s'occupa activement de la restauration de son église cathédrale. C'est ce qui nous paraît ressortir de la donation même du comte Guillaume : *qui quidem comes medietatem civitatis Vapincensis... Deo et Beatæ Mariæ ipse et alii ejus consortes pro animabus ipsorum dederunt*[4]). L'église cathédrale de Gap était reconstruite avant 1030; car, à cette date, l'évêque Féraud, à Gap, devant la porte de sa cathédrale, accordait à l'abbaye de St-Victor de Marseille l'église de St-Geniès-de-Dromon[5]). La charte de fondation de Durbon fut lue dans l'église de Notre-Dame de Gap, le 11 oct. 1116, par-devant l'évêque Laugier II, pendant qu'il y tenait un synode. En 1184, les habitants de Gap s'engagent à chasser de leur ville ceux qui avaient tué Bertrand *Caussaviella*, dans la cathédrale, au pied même de l'autel, et l'avaient ignominieusement traîné par les pieds hors de l'église[6]). Le 11 déc. 1271, une

[1]) Jul. Marion, *Cartul. de St-Hugues*. Paris, 1869, p. 44.
[2]) Cf. nos *Recherches historiques*. Gap, Jouglard, 1881, p. 56-57.
[3]) *Recherches historiques*, passim, surtout pp. 87-91 et 109-128.
[4]) Bréviaire de 1499, leçons de l'office de St Démètre (Bibl. nat. Velins, n° 1605).
[5]) *Cartulaire de St-Victor de Marseille*, n° 712.
[6]) Archives des Bouches-du-Rhône, B. 291 ; *Bull. soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1882, pp. 185-8.

transaction fut conclue entre les habitants de Gap et la dauphine Béatrix dans la vieille église de N.-D. de Gap, *apud Vapincum, in ecclesia veteri Beatæ Mariæ ipsius loci*[1]). Vers la fin du XIII[e] siècle, en effet, l'église de Gap tombait de vétusté. Robert de Mévouillon voulut la réparer et obtint, à cet effet, du Pape, le 2 juil. 1289, une bulle intéressante (Instr. xxx). Mais il fut transféré, peu après (4 oct. 1289), à Embrun, et c'est à son successeur qu'échut l'honneur de réédifier la cathédrale de Gap.

Quelques rares débris de cette église du XI[e] siècle ont été retrouvés en 1866. Ils se conservent au musée archéologique départemental, à la Préfecture[2]). Ce sont des chapiteaux, quelques fragments de frises, de linteaux ou d'impostes. Ils appartiennent à l'architecture romane. Cette église, d'après M. l'abbé Pougnet, n'était pas exactement orientée sur la moderne, mais un peu plus au nord, parallèlement à la façade de l'évêché actuel. Elle avait « trois absides, des piliers carrés, lisses sur la grande nef, avec petites saillies d'un pied ou deux du côté des collatéraux, les piliers en moellons taillés, de moyen ou mieux de petit appareil », etc.[3]).

ÉGLISE GOTHIQUE (1300-1567).

Le 5 janvier 1290, Geofroi de Lincel obtenait, à Rome, des indulgences en faveur de ceux qui visiteraient sa cathédrale aux fêtes de la Ste-Vierge, de St Arnoux et de St Arey, et les huit jours suivants (Instr. xxxiii). Peu après, il fit démolir la vieille cathédrale et la fit reconstruire, à grands frais, ainsi que l'atteste une bulle du 1[er] juin 1309 (Instr. xxviii). Il fut secondé dans son entreprise par la population gapençaise qui lui accorda, à cet effet, des sommes considérables, par exemple le le 1[er] févr. 1304 (G. 1554). Cette église était à trois nefs, de quatre travées chacune, séparées par des piliers cylindriques, dont on a retrouvé quelques futs et les bases, noyés dans les énormes piliers carrés des églises postérieures. Divers débris de ce monument : chapiteaux à crochet, nervures d'arcs, tronçons de colonnettes, clefs de voûte, etc., provenant des démolitions de 1866, sont actuellement au musée archéologique de la Préfecture. La nef centrale, légère et très élevée, comme toutes celles de cette époque, se terminait par une abside circulaire, flanquée, du côté de l'Épître, d'un clocher très élevé. L'autel se trouvait au fond du chœur. Les stalles des chanoines étaient en avant de l'autel, limitées par quatre piliers : *intra quatuor pillaria et chorum dicte ecclesie*, 4 juin 1546; « *dans les pilliers où estoit le chœur* », 19 sept. 1596 (Mut. 9).

Voici, d'après les documents contemporains, quelle était, dans les nefs latérales, la disposition des chapelles qui s'y trouvaient.

Dans la nef de droite en entrant (côté de l'Épître) ou *NEF DE NOTRE-DAME DU CLOCHER, in navi Nostre Domine Pinaculi*, 19 mars 1558 (Mutonis, not., 57), on rencontrait successivement les chapelles suivantes :

1° La Chapelle de Sainte-Madeleine de Céreste ou de Forcalquier, fondée par l'évêque Gaucher de Forcalquier, seigneur de Céreste, et dans laquelle était son tombeau, *ante capellaniam... fundatam per bone memorie R[di] Gaucherii de Forcalquerio*, 29 oct. 1555 (G. 833). Le buste mutilé d'un évêque, avec crosse très caractéristique, qui existe au musée départemental, vient probablement de ce tombeau.

2° La Chapelle de Saint-Germain, dont la noble famille gapençaise des St-Germain avait le juspatronat : *ante capellaniam de Sto Germano*, 20 févr. 1538; — *a parte dextra existente, ante capellaniam nobilium de Sto Germano*, 22 nov. 1538; cf. sept. 1545 (Mut.).

[1]) Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, II, 92.
[2]) Ils avaient été d'abord déposés dans le jardin de l'évêché, d'où ils ont été transportés à la Préfecture.
[3]) *Mémoire* etc., par l'abbé Templier, p, 26-28.

3° La Chapelle de Saint-Antoine, fondée par noble Raymond de Laye: 20 sept. 1533; 7 sept. 1535 (cf. G. 831).

Après cette chapelle, il y avait, comme aujourd'hui, au midi, la porte latérale de la cathédrale ou *petite porte;* puis :

4° La Chapelle de Notre-Dame du Clocher, au fond de la nef et adossée au clocher, d'où son nom : *ante capellaniam Nostre Domine, prope portam pinaculi fundatam*, 13 oct. 1542; cf. 26 déc. 1551. A l'autel de cette chapelle, avaient été fondées de nombreuses chapellenies, toutes sous le vocable de Notre-Dame : N.-D. d'Albert Génevès; N.-D. des Eyrauds; N.-D. de Pierre *Morelli* ou de Pitié; N.-D. de Lisieux; N.-D. du Pinacle ou *Jariollis seu Jarionis*, etc. (Voir l'*Introduction* du précédent volume, p. XII-XIII).

Dans la nef de gauche (côté de l'Évangile) ou *NEF DE SAINTE-CATHERINE*, ainsi dénommée de la sainte à qui était consacré l'autel du fond de la nef (cf. G. 782), il y avait, en partant du bas de l'église, en entrant, les autels ou chapelles qui suivent :

5° La Chapelle de la Sainte-Trinité, fondée par Robert du Sauze, prévôt du chapitre de Gap 1490 † 6 févr. 1521), en faveur des prêtres de la cathédrale : *capellania.. Ste Trinitatis*, 10 sept. 1534; (*in cappella Ste Trinitatis*, 16 nov. 1537 (Mut.). La famille Mutonis avait son banc près de cette chapelle , *prope et ante cappellaniam SS^e^ Trinitatis infra dictam ecclesiam per quondam bone memorie dom^m^ Robertum de Salice fundatam*. Le 12 août 1560, le notaire Jean Mutonis obtient la faculté de pouvoir faire enchaîner ce banc à la balustrade de la chapelle : *quod ipsum cedile possim legari facere cadena ferrea cledato dicte cappellanie* (l. c.). En dehors de l'église, mais près de cette chapelle, se trouvait un grand tombeau en pierre, près duquel, le 20 septembre 1539, fut tenue une assemblée capitulaire : *prope magnum vas lapidum positum extra ecclesiam in angulo cappellanie SS^e^ Trinitatis* (cf. ib. 6 déc. 1539, 6 et 20 mai 1540).

6° La Chapelle de Saint-Sébastien et Saint-Roch. — Elle était, probablement, à la suite de la précédente. Le 12 août 1550, le chapitre donne l'autorisation de placer un banc près du pilier de cette chapelle : *juxta pillarium Sti Sebastiani a parte dom^i^ Johannis Gueydani* (Mut.). Divers actes sont passés devant cette chapelle, *ante capellaniam SS. Sebastiani et Rochi*, le 1er avril 1534, le 13 oct. 1542 et le 2 sept. 1551.

7° La Chapelle de Saint-Martin, alias de Saint-Blaise, fondée par Ollivier de Laye, évêque de Gap (1315-16), ou par Michel Auriple (G. 831). Le 19 févr. 1584, le « prosne de la messe parrochielle », est fait par Jean Boyer, cocuré de Gap, dans la cathédrale, « en la chapelle St-Martin » (G. 849.)

8° La Chapelle de Tous les Saints, fondée par Rostain d'Auberuffe ou d'Auberoux (cf. G. 842 et 851). En 1476, la messe paroissiale se disait à cet autel (Statuts capit.). De nombreux actes ont été passés près de cette chapelle : *prope cappellaniam Omnium Sanctorum*, 3 mars 1544, 1545, 7 mai 1554; *prope altare Omnium Sanctorum*, 14 févr. 1438 (Mut.).

9° La Chapelle de Sainte-Madeleine et Sainte-Ursule, distincte de la chapelle fondée par Gaucher de Forcalquier et des chapellenies homonymes fondées par Jean Chassagne (G. 834) et Lantelme de La Roche (G. 837). On la nommait vulgairement « la chappelle des Cotins », 2 déc. 1555 (G. 833), probablement du nom des fondateurs ou collateurs.

10° La Chapelle de Sainte-Catherine, située, ainsi qu'on l'a dit, au fond de la nef, à laquelle cette chapelle avait donné son nom : « au-devant la chapelle Ste-Catherine », 26 juin 1560 (Mut. 80).

Telle était, dans ses grandes lignes, au XVIe siècle, la cathédrale gothique, construite vers 1300 par l'évêque Geofroy de Lincel. Elle fut détruite et ruinée, en 1567, par les Protestants, ainsi que les autres églises de Gap (G. 1499, cf. 778).

Le clocher de la cathédrale, qui était d'une « hauteur prodigieuse »[1]), ne fut renversé que dix ans après, le 3 janv. 1577, lors de la prise de Gap par Lesdiguières : « *Y estoit le sieur des Digières et ses troupes... L'on a tout voullé et sagagé... et fait tumber le cloucher de Seint-Arnoux, une des belles pièces de France* »[2]). Ce clocher, très élevé et très remarquable, ainsi qu'on l'a dit, était au sud-est de la cathédrale, au fond de la petite nef de droite, derrière la chapelle de Notre-Dame, qui avait reçu de cette circonstance le nom de nef de N.-D. du Clocher : *Nostre Domine Pinaculi*, 19 mars 1558 (Mut. 57).

Ces faits sont confirmés par un grand nombre de documents postérieurs. Le 10 oct. 1569, une prise de possession a lieu « dans les murailles de l'esglise cathédrale Nostre-Dame de Gap, ruynée par les scismatiques, hérétiques et rebelles du Roy » (G. 843). Le 2 janv. 1574, les offices se célèbrent dans le palais épiscopal : *in deambulatorio inherenti magne aule.... ob ruinam et demolicionem illius ecclesie in tumultu et comotione belli civilis occasione religionis in regno Francie ultimate eventus factam* (Mut.).

De 1567 à 1577, les offices religieux furent, en effet, célébrés dans « la grand'salle de la maison épiscopale ». La salle des archives de l'évêché servait de sacristie (Mut.). Après la démolition du palais épiscopal (6 janv. 1577), les offices du culte catholique cessent complètement à Gap. Le 8 nov. 1582, ils se célèbrent, de nouveau, dans la maison des chanoines (Mut. 9).

ÉGLISE DE TRANSITION (1583-1692).

Dès 1582, l'évêque Pierre Paparin s'occupe de la réédification de la cathédrale ruinée en 1567 : « Considérant, dit-il, que nostre esglize cathédrale, qui est la seulle perrochialle de nostre dicte ville (de Gap) et son terroir, est entièrement destruicte et ruinée,... (ordonnons) que les pilliers qui sont du cousté de la nef appelle Saincte-Catherine seront relevés et redressés de pierre commune et, sur iceulx, faictes les arcades nécessaires pour pourter le couvert,... et, après, couvert d'ardoise » (G. 778). Le 29 juil. 1583, les consuls de Gap écrivent à l'évêque Paparin que le Conseil général de la ville, au sortir de la réunion, « alla bailler à prix-faict les murailles et couvert de nostre église, au prix de 6 florins 1/2 pour canne de la muraille, et le couvert pour le prix de 420 escus » (G. 998). Le 20 juil. 1592, le chanoine Huilhet remet une gratification aux « m^{es} charpentiers qui ont commencé de pauser la laulze pour couvrir l'égise » (Buysson, 3, f° 13). Le 13 déc. suivant, le chapitre décide de donner le prix-fait « de construire le grand autel » (ib. f° 26), lequel, suivant un document du 26 août 1596, fut exécuté par « m^e Barthélemy, gippier » (plâtrier). D'après un mémoire de 1754, cet autel, avant 1692, était, non au milieu, mais au fond du chœur.

Le 9 août 1594, le chapitre ordonne au chanoine Huilhet de payer 18 écus, « pour la réédification de la chapelle de Monsr de Gap[3]), voyant que la ville en faict la moytié,... à m^e Vazelloz[4]), mestre masson, qui a prinz le pris-faict des muraılhes à faire, le tout à raison de 14 florins la canne » (Buysson, l. c.). Le 6 sept. suivant, le doyen, Sixte Constans, annonce que « la ville seroit en volonté de fère vitrer les fenestres de l'église, tant celles de la chappelle de la Madeleine que de la Trinité ». Le 13 juil. 1596, le toit de la chapelle de la Madeleine, fait par Esprit Ubaud et Arnoux Queyrel, est fort avancé (ib.). Le 27 avril 1599, la cathédrale est de « noveau couverte et rebastie de plus de la moytié ». Après quinze années de travaux (1583-1599), elle était à peu près terminée. L'évêque Paparin en fit solennel-

[1]) Th. Gautier, *Lettre VI*^e, p. 203, note.

[2]) *Mémoyres pour l'advenir*, n° 11, dans *Bull. soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1886, pp. 60-61, et, ci-après, G. 1499.

[3]) Lire : Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap de 1482 à 1484.

[4]) Ou Pierre Barsellot.

lement la « réconciliation », le 8 mai, et, le lendemain dimanche, il administra « la confirmation dans lad[e] église »; reconnut « la chasse des relicques de sainct Arnoulx et sainct Démètre, de ce que c'est peu recouvrer après les troubles »; visita les « chapèles fondées par feuz le s[r] Gaulchier de Forcalquier, sieur de Séreste, et M. le prévost de Salice », et ordonna que le chœur de l'église fût « faict comme il estoit antiennement »; et, ajoute-t-il, « il sera faict un clocher, avec trois cloches pour le moingz » (G. 779). Toutefois les boiseries du chœur ne furent exécutées qu'en 1614, par deux artistes, Gaspar et Balthasar *Langhostaing*, « menuisiers d'Enderval » (Suisse), conformément au traité conclu avec eux, au prix de 3.960 l., le 4 avril 1613 (Jean Gay, not.). Quantau clocher, il fut construit beaucoup plus tard encore, sous l'évêque Arthur de Lionne (1639-62). Le prix fait en fut donné, le 23 févr. 1646, à Antoine *Esquinabo* et à Jean-Antoine *Cardelin*, de la val d'Aoste, à condition de suivre le « dessain qu'en a esté dressé par le R. P. Lioutaud » (G. 1182[1]). Il s'élevait à gauche du chœur, au chevet de la nef de Ste-Catherine, vis-à-vis des substructions de l'ancien clocher, démoli en 1577. Il avait la forme d'une tour carrée « à trois planchiers ou étages », ainsi qu'on s'exprime cent ans après, le 30 sept 1677. Il était alors surmonté d'un dôme (G. 1185). La grande cloche fut fondue aux frais d'Arthur de Lionne et coûta 800 l. (ib.)

La disposition intérieure de la cathédrale, au début du XVII[e] siècle, nous est donnée d'une manière précise et détaillée par le procès-verbal de visite de Charles-Salomon du Serre, du 9 juil. 1618. En voici un résumé très succint : l'église est à trois nefs. A l'extrémité de la nef centrale, le chœur et le maître autel en plâtre, ayant, à droite, l'autel des Onze mille Vierges et, à gauche, l'autel de Ste-Lucie. Dans la nef latérale de droite ou de Notre-Dame du Clocher, on rencontre, comme au début du XVI[e] siècle, et en remontant : les chapelles ou autels, plus ou moins délabrés, de Ste-Madeleine, de St-Germain, de St-Antoine et de Notre-Dame. — Dans la nef latérale de gauche ou de Ste-Catherine, toujours en remontant, il y a : les autels ou chapelles de la Ste-Trinité, de St-Blaise ou de St-Martin, de Tous les Saints, de Ste-Madeleine et de Ste-Catherine (G. 782). A la suite et à côté de cette dernière chapelle, le 15 nov. 1602, se trouve la sacristie (Rostaing, not.), sur laquelle fut élevé, en 1646, le clocher démoli en 1866. En face de la sacristie, et de l'autre côté du chœur, le 16 mars 1618, était la chapelle ou autel St-Pierre, « contre le premier pillier,... du côté destre en... entrant » dans le chœur (Mut. 94). — Le dallage de l'église fut renouvellé de 1618 à 1621, et un grand nombre de tombes furent alors concédées, dans l'intérieur de la cathédrale, à divers individus (Mut. 95).

Notons, ici, en passant, une singulière accusation lancée, vers 1671, dans un *factum*, contre un chanoine, dont le nom n'est pas connu. L'auteur du mémoire prétend que les murailles de la cathédrale « menacent ruyne », en suite du « vol sacrilège » qu'un chanoine « fist de pierres de taillie dont les pilliers de la mesme église estoient bastis,... pour faire construire sa maison, bastie en partie sur le sol du cimetière et régalles (dépendances) de lad[e] église, et quasi toutte des pierres des murailles du palais épiscopal » (G. 1182). Le procès-verbal de visite du 30 sept. 1677 donne, du reste, une triste idée de l'état matériel de la cathédrale à cette époque : « A lad[e] églize faut fère le couvert à neuf sur la grande porte, pour la conservation d'icelle... Le grand couvert et les deux autres (des nefs), où estoit Ste-Catherine et Nostre-Dame ne sont point dessant... Le dôme du clocher s'en va en ruyne... Le grand aultel n'est que plâtre fort indessant, et les rideaux qui couvrent le tabernacle sont de cotonnine, hors d'usage... Les murallies dedans lad[e] églize, tout entour, sont bruttes et doibvent estre blanchies. Il y a encor deux vittres à fère à neuf au dernier du grand autel... Lad[e] grand'esglise doibt estre voûté ou lambrisée, avec un plancher au-dessus, pour empêcher que les goutières qui viennent du couvert ne le gastent » etc. (G. 1183). Le devis des réparations à faire, dressé le 28 juin 1678, complète ce triste tableau : « Les vitres des trois *oz* (roses) qui sont à la muraille du devant de lad[e]

[1]) On sait que le père Vincent Lioutaud ou Léotaud, de la compagnie de Jésus, est né en Vallouise, en 1595; il est mort à Embrun en 1672.

églize sont toutes rompues... Pour se mettre à couvert des vents, il a esté fait, depuis environ dix ans, un chassis des aix » (planches). A l'une des six fenêtres du levant « sont les armes dud. sgr de Marion »[1]) et à une autre on voit les armes de la ville de Gap. L'ancien clocher se trouvait « du costé du levant », et les vestiges « en paraissent encore » (G. 1184).

On ne voit nulle part que des réparations bien sérieuses aient été faites à cette église de 1678 à 1692; aussi n'est-on pas surpris d'entendre Raymond Juvénis, écrivain contemporain, se plaindre « de la manière pitoyable qu'elle est à présent »[2]), et l'évêque Charles-Bénigne Hervé comparer sa cathédrale à « une grange, ni voûtée, ni lambrissée, et où, quelque soin qu'on prenne du couvert, il pleut partout, lorsque le vent se joint à la neige, chose journalière en ce pays »[3]).

Le délabrement de la cathédrale de Gap devait être complet quand « les ennemis de l'État » entrèrent dans Gap, le 29 août 1692. On sait dejà que ces derniers, en se retirant le 12 sept. suivant, incendièrent la ville et, en particulier, la cathédrale, dont il ne resta que les murs calcinés et le clocher. Les cloches furent conservées, grâce à la précaution qu'on avait prise de rompre les échelles qui conduisaient jusqu'à elles (G. 1503). Mais l'argenterie, les vases sacrés et les ornements furent emportés par les Piémontais (G. 1378). Dès ce jour, et pendant plusieurs années, les offices religieux furent célébrés dans la chapelle des pénitents blancs. Ils s'y faisaient encore le 21 sept. 1706 (G. 1189).

ÉGLISE DU XVIIIe SIÈCLE (1703-1866).

Grâce aux démarches de l'évêque Charles-Bénigne Hervé, secondé par l'intendant Bouchu, le 27 sept. 1698, le roi accorda 20.000 l. pour réparer la cathédrale incendiée. De son côté, la ville de Gap, le 26 juil. 1699, affecta au même objet les 2/3 des droits perçus sur les marchés (G. 1187). Le devis de restauration dressé par « Dialament » (G. 1351) ou « Dialement, ingénieur ordinaire du Roy », à Grenoble (G. 806), s'élevait à 60.000 l. Il fut approuvé à Versailles le 8 juin 1700, et le prix-fait des travaux donné, le 14 déc. 1702, à Arnaud Escursan, entrepreneur d'Aix, au prix de 45.000 l. (G. 806 et 1351). Plus tard, le 22 août 1704, un prix-fait supplémentaire fut passé avec le même entrepreneur (G. 1187). Arnaud Escursan fut secondé dans son entreprise par ses fils Jean-Baptiste et François Escursan (G. 1189). Les travaux commencés le 11 juin 1703 furent continués jusqu'au 11 mai 1706. Le 11 juillet de cette année, la dépense totale était de 55.500 l. Un plan de cette cathédrale, sans date, mais contemporain des travaux, se conserve dans le fonds de l'évêché de Gap (G. 1189). Comme les édifices antérieurs, sur lequel le nouveau paraît avoir été exactement calqué, la nouvelle cathédrale a trois nefs, la nef centrale étant plus large et plus longue que les autres. Les trois nefs sont de quatre travées, séparées par trois piliers et deux demi-piliers engagés. La nef centrale se termine par une abside circulaire[4]) ; les nefs latérales, par des murs droits. Le clocher se dresse à l'extrémité de la nef de gauche (côté de l'Évangile). La restauration de la cathédrale fut l'occasion de divers procès entre la ville, l'évêque et le chapitre de Gap, dont on trouvera les détails plus loin (G. 1189 et 1351).

Pendant son épiscopat, François Berger de Malissoles embellit beaucoup l'église cathédrale ; il l'enrichit de boiseries en noyer[5]) et de quelques bons tableaux. En 1715, Toussaint Pradel fit le trône

[1]) L'évêque Pierre de Marion portait : *de... au chevron de... accompagné de 3 roses de...*

[2]) Cf. Gautier, *Précis sur l'hist. de la ville de Gap*, p. 230.

[3]) Voir Charronnet, *Les guerres de religion dans les Hautes-Alpes*. Gap, Jouglard, 1861, p. 443.

[4]) Antérieurement à 1592, le maître autel était au fond du chœur. Postérieurement (vers 1706), il fut placé entre le chœur et le sanctuaire, comme le prouve un plan de 1754, appartenant au fonds du chapitre (G. prov. 2125).

[5]) La stalle de l'évêque était, en 1754, à l'entrée du chœur, vis-à-vis du maître autel, du côté de l'épitre, soit à droite en entrant. Le trône de l'évêque, lorsqu'il officiait pontificalement, s'élevait à l'entrée du sanctuaire, du côté de l'évangile. Il était adossé à un gros pilier massif et carré, le dernier des trois existant de ce côté; contre le pilier qui se trouvait en face, il y avait une crédence. Au chœur, il y avait 64 stalles, savoir : en haut, 32 stalles, 16 de chaque côté, et, plus bas, un nombre égal, pour le bas-chœur. Le siège de l'archidiacre était près de la stalle de l'évêque, du côté de l'épitre; celui du prévôt était de l'autre côté du chœur, vis à vis de la stalle de l'archidiacre (G. pr. 2125).

épiscopal (G. 1451); en 1716, le peintre Louis Court, de Guillestre, le tableau de St Arnoux (ib.). En 1730, des travaux de consolidation des piliers des nefs furent exécutés par Jean Comet (G. 1373 et fonds du chapitre). Sous Jacques de Condorcet, un facteur d'orgues renommé, Samson Schérer, originaire de la Suisse, construisit les orgues de la cathédrale, au-dessus de la principale porte d'entrée (G. 1418 et 1468). En 1754, on entoura le sanctuaire d'une belle grille en fer, qui, pendant la Révolution fut détruite. La cathédrale resta ouverte au culte jusqu'à la fin de 1792 ; puis elle servit de salle de réunion à la société populaire de Gap, et, en 1793, de « grenier à blé pour la République ». Le 25 mai 1797, « la fête de la Paix » y fut solennellement célébrée [1]). Avant le Concordat, elle fut rendue au culte. Divers défauts de construction préoccupèrent souvent, dès lors, l'administration diocésaine.

LA NOUVELLE CATHÉDRALE (1867-1897).

C'est M. Jean-Irénée Depéry qui, le premier, a émis l'idée de la reconstruction de l'église de Gap. Sur ses instances, le 4 mars 1847, Antoine Bailly, architecte de la cathédrale de Digne, fut invité par le Ministre des Cultes à se rendre dans les Hautes-Alpes pour « constater sur place l'état et les besoins de la cathédrale de Gap » et faire, ensuite, un « rapport détaillé ».

Le projet de reconstruction, préparé à cette époque par Bailly, à cause des événements de 1848, n'eut aucune suite, mais il ne fut pas abandonné. Le 8 juil. 1861, M. Lepeintre, préfet des Hautes-Alpes, s'associait à l'évêque pour appeler de nouveau, tout particulièrement, l'attention du Gouvernement sur « le fâcheux état de la cathédrale de Gap », et en réclamer la réédification. M. Depéry mourut sur ces entrefaites (9 déc. 1861). Son successeur, M. Bernadou, s'intéressa vivement à ce projet, dès son arrivée à Gap, et il a eu le grand mérite de le faire aboutir. Un premier devis de reconstruction fut transmis au ministre des Cultes, le 12 mars 1864, et, le 25 juil. 1865, MM. Charles Laisné, architecte à Paris, et A. Goulain, architecte diocésain à Gap, furent désignés pour dresser les plans et devis définitifs. Le plan d'ensemble reçut l'approbation ministérielle le 6 oct. 1865 et, le 19 oct. suivant, il fut également adopté par le Conseil municipal de Gap. La dépense prévue était de 1.180.644 fr. 49, y compris 75.000 francs pour acquisition de terrains [2]), et 10 pour 100 pour imprévisions et honoraires des architectes. Un décret du 2 mai 1866 déclara d'utilité publique les travaux de la cathédrale de Gap. Actuellement (1er mars 1897), les travaux exécutés ont absorbé près de 3 millions (2.820.000 fr.), et ce n'est pas fini.

L'adjudication des deux premiers lots (démolition et maçonnerie) fut donnée, le 30 juin 1866, à Charles Caillat, entrepreneur de travaux publics à Grenoble, sur la mise à prix de 643.191 fr. 21, et moyennant un rabais de 2 pour 100. Le 16 août, la démolition des maisons qui entouraient le chevet de l'ancienne cathédrale [3]) commença et, en sept., après la fête de St-Arnoux, celle de la vieille cathédrale elle-même. En mars 1867, on creusa les fondations du nouvel édifice. Le 16 juin suivant, en présence du préfet Lepeintre, spécialement délégué pour représenter le ministre des Cultes, et d'un grand concours du peuple, M. Bernadou, assisté de M. Guigues, premier évêque d'Ottava

[1]) *La Période révolutionnaire dans les Hautes-Alpes.* Gap, 1895, p. 56.

[2]) La Commission d'enquête instituée par arrêté préfectoral du 28 déc. 1865, afin de se prononcer sur « le métré des immeubles à acquérir par l'Etat pour la reconstruction de la cathédrale », était composée de MM. de La Mure, secrétaire général de la Préfecture; Alfred Allier, maire de Gap; Xavier Blanc, Clément Amat et Auguste Chauvet, conseillers généraux; Élisée Roubaud, conseiller d'arrondissement, et A. Goulain, architecte diocésain. Elle émit un avis favorable le 20 janv. 1866.

[3]) Pour se rendre compte de l'agrandissement de la nouvelle cathédrale, il peut être utile, à l'avenir, de connaître les noms des principaux propriétaires de ces maisons (acquises par l'Etat le 11 juil. 1866). C'étaient : Marie Couvrechef, veuve Raymond, place St-Arnoux (prix d'achat, 10.000 fr.) ; — la veuve Adèle-Caroline Paul, rue du Connétable, 1 (27.000) ; — Marie Roche, rue du Grenier-d'Abondance, 1 (4.000); Jean Pascal, ib., 3 (2.500); Dlle Combassive, agissant au nom de Jean-Joseph-Guillaume Bellier, rue de la Trésorerie, 3 (20.000); — Françoise Chapuzet, veuve Meyer, ib., 4 (9.500); Louis-Fidèle Lagier, ib., 6 (1.300), etc. Total 75.500 fr.

Canada), originaire de La Garde, près de Gap[1]), fit solennellement la pose de la première pierre du nouvel édifice. Elle se trouve sous le pilier à droite en entrant dans le chœur ; elle renferme une médaille commémorative et l'acte officiel, sur parchemin, de l'inauguration des travaux.

Le monument actuel s'élève exactement sur l'emplacement de l'ancien, mais il est de dimensions plus vastes ; d'un côté, le porche, non terminé, et, de l'autre, le chœur, tout entier, sont en dehors des substructions du vieil édifice[2]). Trois portes donnent accès dans la cathédrale, dont l'axe en a été légèrement dévié, afin de pouvoir tourner la façade vers le milieu de la place St-Arnoux[3]). Elle a la forme générale d'une croix. Elle est à trois nefs, chacune de quatre travées, avec plusieurs chapelles sur les côtés. Les trois nefs sont précédées d'un gracieux portique intérieur ou narthex, et s'ouvrent sur un vaste transept, très élancé, formant les bras de la croix et ayant, à lui seul, l'aspect d'une belle église, avec porte d'entrée au midi, et autel de la Vierge, au fond d'une abside circulaire, vers le nord. En face, et comme prolongement de la nef centrale, le sanctuaire, surélevé de plusieurs marches, et décoré de quatre grandes colonnes monolythes en marbre rose, découpées dans un même bloc erratique, trouvé à Chorges. Il est terminé par un chœur circulaire, accosté de deux chapelles qui forment le prolongement des nefs latérales ; dans l'absidiole du nord, l'autel du Sacré-Cœur et dans celle du sud, l'autel de St-Joseph. Près de ces chapelles, de chaque côté du sanctuaire, sont les sacristies et les escaliers qui conduisent à la crypte, située sous le chœur, et aux caveaux ménagés sous le sanctuaire et destinés surtout à la sépulture des évêques de Gap.

Le style de l'édifice, très original et très personnel, est assez difficile à caractériser. C'est un mélange de roman et de gothique, avec des réminiscenses de la renaissance, surtout dans le décor des chapiteaux. L'effet d'ensemble est saisissant. Ce qui l'augmente, c'est la richesse des matériaux, disposés en assises alternativement roses et grises. Le marbre rose des Alpes surtout excite l'admiration par le judicieux emploi qu'on en a fait ; il vient des carrières des Gourres et de Salados (com[e] de Chorges) et de Prareboul (com[e] de La Roche-de-Rame). Les autres matériaux ont été tirés, en majeure partie, de Céüse, de La Roche-des-Arnauds et de Montmaur, près Gap ; puis de Cassis et de Calissane (Bouches-du-Rhône), de Pourrières (Var), d'Oppède (Vaucluse), de Voreppe (Isère), de Montpaon (Aveyron), de Crussol et de Chomerac (Ardèche). Pour les nervures et croisées d'ogives, on a employé le noir du Jura et le noir Suisse ; les chapiteaux des colonnes, les autels et les fonds baptismaux, sont en pierre blanche de Lens (Gard) ; les colonnettes cylindriques en bleu turquin et celles en marbre sampan, qui ornent les absides et le *triforium* ou galerie qui fait le tour de l'édifice à l'intérieur, viennent de Toscane ; les autres colonnettes en marbre bleu fleuri et en marbre rouge incarnat qui décorent les fenêtres et les autels ont été tirées de Carrare et des Pyrénées-Orientales. Il semble que, par cette grande variété et richesse de matériaux, M. Laisné ait voulu faire un monument unique en son genre. Le sol entier de la cathédrale est couvert de mosaïques multicolores aux dessins géométriques les plus variés. Enfin, dans les grandes baies du chœur, des verrières à grands personnages, dont les tons sont peut-être trop accentués.

Ainsi qu'on l'a dit, les travaux de la cathédrale commencés en 1867, se sont poursuivis, plus ou

[1]) Joseph-Eugène-Bruno Guigues, né en 1802, mort en 1874, fut sacré, le 30 juil. 1848, évêque de Bytown ou Ottawa, qui avait été érigé en évêché le 25 mai 1847 (Cf. *Bull. soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1885, p. 114).

[2]) En comparant les principales dimensions de l'ancienne et de la nouvelle cathédrale, on constate que celle-ci a 78 m. de long sur 32 m. de large, tandis que l'ancienne n'avait que 51 m. 35 sur 26 m. 70; en d'autres termes, la nouvelle église a 26 m. 65 en longueur et 5 m. 30 en largeur de plus que l'ancienne. La hauteur sous clef de la nef est de 18 m. La pointe du clocher, tel que l'a conçu M. Laisné, sera à 64 m. au-dessus du niveau de la place St-Arnoux. Les travaux du clocher, arrêtés à la hauteur du toit, sont repris en ce moment même (mars 1897).

[3]) L'axe de l'ancienne cathédrale peut être déterminé par une ligne droite qui, partant de la porte d'entrée de gauche de la nouvelle, irait finir en face de l'autel de St-Joseph, devant la porte de la sacristie de la nef de droite. Cette ligne couperait l'axe de l'église actuelle entre la chaire et le banc d'œuvre.

moins activement pendant 30 ans, sous sept évêques, MM. Bernadou, Guilbert, Roche, Jacquenet, Gouzot, Blanchet et Berthet. M. Laisné a été l'âme de l'entreprise jusqu'à sa mort (janv. 1891). Depuis, M. l'architecte Jacob est chargé de l'achèvement du monument. L'entrepreneur Charles Caillat, (remplacé depuis 1887 par M. Charles Castelli), a été surtout secondé par Antoine-André Audemar, maître appareilleur, dont M. Laisné, dès le 30 mai 1874, signalait la grande habileté [1]). La sculpture des chapiteaux (1874-76) est de MM. Chapot, Corbel, Marchant, Pascal, Perrin et Tournier ; celle des autels, des bénitiers et fonds baptismaux (1893-94), de MM. Baussan et Bouvas, de Bourg-St-Andéol. Les mosaïques sont de Jean-Dominique Facchina, de Venise, naturalisé français, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris (1890-92). Les verrières, dues aux libéralités de NN. SS. Bernadou, Gouzot, Berthet, et autres, ont été exécutées par Émile Hirsch, de Paris (1891-92); les boiseries du chœur, les stalles, le trône pontifical, le banc-d'œuvre et la chaire, en noyer choisi des Alpes, sortent des ateliers d'Adrien Lesbros, de Gap (1890-94); la serrurerie d'art, les ferrures des portes et des fenêtres, de ceux d'Adolphe Gilon, de Paris (1892-93); les lustres et lampadaires sont d'Hippolyte Troullier, également de Paris (1894) [2]).

L'inauguration solennelle de la nouvelle cathédrale a eu lieu, comme on l'a dit déjà, le 22 sept. 1895, fête de St Arnoux, patron de la ville et du diocèse de Gap.

St-JEAN LE ROND

Non loin de la cathédrale, vers le sud-ouest, s'élevait, avant 1567, l'église de St-Jean le Rond, qui, au dire de Raymond Juvenis, était « de forme sphérique », en « pierres de diverses couleurs », ayant « sur le haut une ouverture », et « un autel, également de forme ronde », au centre de l'édifice [3]).

Ce monument, « d'une structure merveilleuse », était probablement de l'époque gallo-romaine. Il servait à la fois de baptistère [4]) et de lieu de sépulture, surtout pour les évêques. S'il faut en croire la légende du bréviaire de Gap, St Arnoux y fut enseveli († 19 sept. 1708?) et c'est de là que, 30 ans après, son corps fut solennellement transféré dans la cathédrale par un de ses successeurs. D'après un document postérieur, St-Jean le Rond était le siége de l'une des paroisses de Gap.

L'église de St-Jean le Rond est mentionnée à diverses reprises, dans les statuts du chapitre de Gap. Le 19 sept. 1323, défense est faite aux chapelains de la cathédrale de porter au-dehors des hosties consacrées, sauf à l'église de St-Jean le Rond, *excepta ecclesia Sti Joannis Rotundi*. En sept. 1333, autre défense aux mêmes chapelains de dire la messe ailleurs qu'à la cathédrale ou en l'église de

[1]) « Il fait preuve de la plus rare capacité et apporte les plus grands soins à la taille des matériaux et à leur mise en place » (Lettre au ministre).

[2]) Notons encore, pour en conserver le souvenir, que les travaux de toiture ont été exécutés par Jean Faure, maître charpentier à Gap (1891); les grillages de protection de la vitrerie, par Paul Reynaud, serrurier à Gap (1891); les travaux de cuivrerie et plomberie par Auguste Sarrazin, de Gap (1893); le puissant calorifère destiné à chauffer la cathédrale en hiver, par Joseph Bouchayer, de Grenoble (1894); les sculptures des quatre symboles des Évangélistes du transept, par MM. Rolland, père et fils, Louis Roussin, de Valence, et Léopold Renard, de Lyon (1897).

[3]) Cf. Th. Gautier, Ve lettre, *Op. cit.* pp. 144-154; — Chérias, dans le journal l'*Annonciateur* du 25 mai 1867.

[4]) Telle était, en 1866, l'opinion de l'abbé Pougnet, l'auteur des plans et devis des nouveaux couvents de St-Joseph et de la Providence, et de leurs chapelles si élégantes, l'une en style gothique et l'autre en style roman. (Cf. *Mémoire*, par l'abbé Templier, 1868, p. 27.) L'opinion du savant abbé-architecte se trouve d'accord avec les documents.

St-Jean le Rond, *vel extra ecclesiam Sti Johannis Rotundi*[1]. Le 4 août 1371, la demeure du notaire Jean Moynier est près de St-Jean le Rond : *in cimiterio Beate Marie, ante domum habitationis mei notarii, prope ecclesiam Sancti Johannis appellati Rotundi*[2]. Le 3 mai 1543, le not. Jean Mutonis reçoit un acte « au-devant l'église de St-Jehan le Rond ». Le 19 mai 1561, Claude Hostachi, fils de « feu Thelme », des Sagnières, paroisse de Gap, veut être enseveli « en l'église Saint-Jean le Rond de Gap, où sont les sainctz fons baptismalles, au-devant l'autel Sainct-Blaise, où est ensevelie sa mère » (Mut. 38).

Malheureusement cette église intéressante, comme toutes les autres de Gap, fut complètement ruinée par les protestants, en 1567[3]. C'est donc à tort qu'on a dit qu'elle servit de cathédrale provisoire, à la fin du XVIe siècle ; elle avait été complètement démolie, et, en 1605, c'était « une vieilhie mazure diructe » (G. 917). C'est aussi ce qu'atteste le procès-verbal de visite de la cathédrale, par Pierre Paparin, du 9 mai 1599 : « A semblablement visité une petite esglize, près dudict cimetière (de St-Arnoux), appelée Sainct-Jean le Rond, qui estoit autrefois dévote, et là où l'on faisoit les baptisers, qui est entièrement ruynée », etc. (G. 977).

Le 18 avril 1605, l'évêque Charles-Salomon du Serre donna aux pénitents blancs de Gap la permission de reconstruire l'église de St-Jean le Rond (G. 917). Le 8 juil. 1618, « la chapelle de St-Jehan le Rond, tenue maintenant par les frères pénitents... est en assés bon estat » (G. 782). Les pénitents s'y réunirent, dès lors, pour leurs offices, ainsi qu'on peut le constater le 12 avril 1664 et le 20 mai 1665 (G. 899 et 917). Quelquefois les ordinations y eurent lieu, par exemple le 12 mars 1624 (G. 898).

De 1693 à 1706, la chapelle des Pénitents servit d'église provisoire, pendant qu'on reconstruisait la cathédrale incendiée par les Piémontais le 12 sept. 1692 (G. 1188, 1379), puis elle fut rendue aux pénitents. Pendant la Révolution, elle fut convertie en salle de réunion, de spectacle, de danse[4]. Elle a servi de théâtre jusqu'en 1866. A ce moment, elle redevient cathédrale provisoire, pendant 29 ans (1866-95). Depuis le 15 août 1895, on y a de nouveau tenu diverses réunions profanes. Le 2 août 1896, M. Martel, avocat à Paris, y a donné, devant Mgr Berthet, évêque de Gap, et un nombreux auditoire, une conférence sur la spéléologie. Cet édifice, sans intérêt architectural et qui masque les abords de la nouvelle cathédrale, doit prochainement disparaître. On peut espérer faire dans ses substructions des découvertes importantes.

LE PALAIS ÉPISCOPAL DE GAP

En face et au couchant de la cathédrale s'élève le palais épiscopal. La place St-Arnoux, autrefois en partie cimetière, les sépare. Cet édifice, bien distribué, quoique d'une grande simplicité, a été construit en 1686, en partie sur les ruines d'un ancien palais très remarquable, — « une des plus belles maisons de la province » (G. 1286), — démoli par les Protestants en 1577 (G. 1190, 1499).

[1]) *Extraits des délibérations capitulaires*, 1653 (fonds du Chapitre).
[2]) *Chartes de N.-D. de Bertaud*, n° 231, p. 241.
[3]) *Mémoyres pour l'advenir*, n° 6, dans *Bull. Soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1886, p. 59.
[4]) *Période révolutionnaire*. Gap, 1895, pp. 83, 85, 87, 94.

ANCIEN PALAIS ÉPISCOPAL (XIIe siècle-1577).

Son existence est attestée par les documents dès le XIIe siècle. L'acte de fondatien de la chartreuse de Bertaud fut dressé, le 29 sept. 1188, par ordre de l'évêque Guillaume II, à Gap, dans son palais, *in domo sua* (charte n° 1). Bientôt les mentions relatives à ce palais se multiplient, dans les chartes de Bertaud [1]), de Durbon [2]), de l'évêché et du chapitre de Gap, et autres fonds. Elles sont souvent accompagnées de détails curieux et caractéristiques sur les diverses parties du palais où les actes ont été passés : le parloir ou salon peint; la chambre de la tour; la curie épiscopale, la salle au-dessus de la curie; la salle avec cheminée; la chapelle St-Pierre; la cour au bas de l'escalier en pierre; la cour postérieure ou « grand curtil »; le jardin; la galerie voisine du jardin; la grande errasse au-dessus de la galerie; la salle peinte en rouge; la salle voisine de la chapelle St-Honorat; le réfectoire; la chambre nouvelle au-dessus du réfectoire; la nouvelle galerie au-dessus des cuves; la tour qui est devant l'église St-Arnoux; la tour du grenier; la chambre au-dessus de la première porte où loge l'official; « la chambre qui est sur l'entrée de la seconde porte »; la « chambre cubiculaire » de l'évêque et la « petite salète »; la cour du puits; « la grand'salle du palais épiscopal », etc. :

1208, 1er juin, *in domo picta domⁱ episcopi* (Bert. 3).
1228, 25 juin, *in parlatorio nostro picto* (Bert. 17).
1238, 7 déc., *in camera nostra picta infra turrim* (Albanès, I, Instr. XXV. col. 289).
1244, 15 déc., *in parlatorio picto dicti domⁱ episcopi* (Durbon, 427).
1245, 15 sept., *in curia Vapinc. super crotam* (Bert. 53).
1246, 48 févr., *in superiori nostra camera infra turrim* (Bert. 55).
1247, 5 juin, *in camera nostra superiori* (Durbon, 436).
1248, 13 et 28 déc., *in curia nostra super crotam* (Bert. 62, 63).
1250, 18 mars, *in parlatorio nostro picto* (Bert. 67).
1250, 21 sept., *in curia nostra super scalerium ante crotam* (Bert. 65).
1251, 1er sept., *in camera nostra cum vase* (G. 909).
1252, 22 avril, *in camera nostra super crotam* (Bert. 70, cf. 72, 73, 75, 84, 87, 92...)
1252, 7 nov., *in domo nostra, videlicet in camera superiori cum vase* (Bert. 71).
1257, 5 nov., *in curia nostra in camera superiori cum furnello* (Bert. 76).
1265/6, 17 mars, *in curia domⁱ episcopi, in camera facta cum vase* (Bert. 86).
1276, 17 août, *in crota domus episcopalis* (Bert. 102, 107).
1277/8, 15 févr., *in domo episcopali... in fornello superiori* (Durb. 511).
1285, 25 août, *in domo episcopali* [l'archevêque d'Aix présent] (Durb. 543).
1293, 14 nov., *in domo episcopali, in camera medii vasis... episcopi* (Statuts cap.).
1298, 26 déc., *in aula superiori ante capellam Sti Petri, martiris* (G. 909).
1299, 20 avril, *in curia ubi jus redditur* (G. 909).
1322, 18 déc., *in camera domus episcopalis supra curiam* (Statuts cap.).
1324, 15 juin, *in coquina domus episcopalis* (Statuts cap.).
1327, 24 mai, *in domo episcopali, in curte* (Statuts cap.).
1342, 26 juin, *in aula majori hospitii episcopalis* (Statuts cap.).
1343, 9 nov. *infra domum episcopalem,... in camera inferiori et ulteriori* (Statuts cap.).
1393, 16 août, *in domo episcopali, in magna aula picta* (G. 1118).
1408, 9 déc., *in domo episcopali Vapinci, in curte, videlicet in pede egredarii lapidis, supra quemdam magnum lapidem in pede dicti egredarii, in curte dicte domus* (G. pr. 2239).
1409/10, 21 janv., *infra domum episcopalem, in terrassono* (G. pr. 2236).
1440, 14 nov., *in parva aula domus episcopalis* (Albanès, I, Instr. LXXVII).
1447, *in camera que est ante capellam* (G. pr. 2281).

[1]) *Chartes de N.-D. de Bertaud, second monastère de femmes de l'ordre des Chartreux* (de 1188 à 1449; 358 numéros). Paris, Picard; 1888, in-8° de LVI-368 pages.

[2]) *Chartes de Durbon, quatrième monastère de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap* (de 1116 à 1452; 904 numéros). Paris, Picard, 1893, in-8°, XXX-904 pages. — Ce recueil a été l'occasion 1° de la publication d'un abominable pamphlet, paru sous le titre trompeur de *Supplément aux chartes de Durbon*; 2° d'un procès devant le tribunal civil de Gap, dont la sentence, rendue le 30 octobre 1895, a été publiée dans le journal *Le Droit* du 9 février 1896, et dans *La Gazette des Tribunaux*, du 12 février suivant. Ni l'un ni l'autre ne sauraient faire honneur à leurs auteurs.

1452, 5 avril. L'étendard royal est dressé au « sommet de la tour située à l'entrée du palais » (G. 1131).

1452, 9 avril, *prope magnam portam* (G. 1131).

1452, 31 mai, *in camera prope capellam beati Honorati* (G. 1120).

1453, 22 janv., *in camera prope parvum tinellum depictum* (G. 1151).

1460/1, 3 mars, « place St-Arnoux, devant le palais épiscopal » (G. 1127).

1476, 7 oct., *in logia viridarii* (Statuts cap., II).

1483, 12 mars, *in medio ipsius viridarii* (G. 1152).

1484, 26 avril, *in domo episcopali in camera cubiculari* [*episcopi*] (G. 2247).

1484, 6 oct., *in altera turrium palatii episcopalis,... in platea dicti palatii episcopalis,... vexillum (regis) in altera dictarum turrium apponi... supra turrim granerii dicti palatii, scitam ante ecclesiam beati Arnulphi, in altiori edera illius posuit* (Albanès, I, Instr. LXXIX, col. 344-5).

1491, juil., *in primo et secundo magnis portalibus dicti episcopatus* (G. 1205).

1494, 19 avril, *inter duas portas ipsius domus* (G. 1205).

1497, 23 janv., *in correrio introitus camere dicti* [*episcopi*] (G. 1126).

1499, 1er févr., *infra cameram domus, que supra primam portam domus episcopalis, ubi moratur dom' officialis* (G. 1126).

1501, 27 oct., *in camera rubea de novo picta* (1126. Cf. 4 sept. 1504, ib.).

1503, 24 nov., *in camera rubea, de novo picta* (G. 836, f° 7).

1506, 12 déc. *in curti, ante magnum gradum* (G. 1128).

1507, 4 oct. *in camera de novo constructa supra coquinam* (G. 1126).

1507, 19 oct. *in summitate gradus curtis domus episcopalis* (G. 1125).

1508, 22 déc. *in camera mensalli* (G. 1126).

1515, 21 sept. *Galeria de novo constructa super gerlas* (G. 908).

1515, 3 nov., *in galeria orti domus episcopalis* (G. pr. 2249).

1516, 4 mars, *in camera de novo constructa supra bassum tinellum* (G. 1126).

1544, 9 mais, « en la maison épiscopale, dans la chambre q'est sur l'entrée de la seconde porte de la maison épiscopale » (Mut. 399).

1545, 16 déc., *in aula domus episcopallis* (G. 843, f° 92).

1551, 5 sept., « dans la salle de la maison épiscopale » (G. 911, p. 291).

1552, « puys de l'évesché » (G. 911).

1553, 26 juil., *in domo episcopali et camera posteriori ipsius domus, que est camera cubicularis ipsius R. D. episcopi* (G. 911, p. '293).

1556, « grande porte et muraille du dernier de l'évêché » (G. 911).

1557, 28 nov., « dans l'évesché, en la chambre qu'est sur l'establerie » (Mut. 36).

1557, 16 déc., Gap, *in castro nostro episcopalli* (G. 911, p. '296).

1558, 29 nov. Chapelle St-Honorat, fondée dans le palais épiscopal par Dragonet de Montauban (G. 837).

1560, 18 nov., Gabriel de Clermont, à Gap, « dans la maison épiscopalle, en la chambre cubiculaire de mond. sr de Gap » (Mut. 9).

1561, 6 janv., *in palatio nostro episcopalli, et camera nostra cubiculari que est juxta cameram appellatam* : la Petite Salète (G. 837, p. '131).

1569, 18 nov. Maison épiscopale, *in aula magna* (G. 843, f° 37).

1571, 2 août, *in camera picta aspiciente ad curtum* (sic) *putey, ex oriente* (G. 844, f° 65').

1571, 28 juil., *in primo introitu domus episcopalis... prope plateam dicte ecclesie cathedralis* (G. 844, f° 67).

1572/3, 11 mars, *in aula seu camera exteriori domus episcopallis* (G. 844, f° 73),

1576, 21 oct. « Au palais épiscopal et en la chambre cubiculaire de mond. seigneur de Gap » [Pierre Paparin] (Mut. 4).

1577, 2 janv. Dans le palais épiscopal. Procuration (en blanc) par Pierre Paparin, pour s'opposer à Rome aux démarches que Gabriel de Clermont pourrait faire auprès du Pape pour ressaisir le siège épiscopal de Gap, attendu que led. Gabriel est incapable et *hérétique* (Mut. 3).

Un document du 24 août 1491, appartenant aux archives des Bouches-du-Rhône, complète ces indications éparses, et énumère la plupart des pièces dont se composait alors le palais épiscopal de Gap. Il fut rédigé à la suite des lettres données par le roi Charles VIII, à « Montilz lès Tours », le 19 juil. 1491, par lesquelles il commit Pierre Flotte, « scuyer, seigneur de Jarjayes », pour administrer le « temporel de l'éveschié de Gap », parce que l'évêque Gabriel *de Sclafanatis* n'avait point rendu hommage à la cour delphinale. Pierre Flotte, en opérant la saisie de la maison épiscopale, dressa un inventaire des meubles qui existaient dans chaque pièce : la chambre à coucher de l'évêque, son cabinet de travail ; la salle à manger ; la chapelle ; le « *granier* » ; la chambre du jardin ; la petite salle au-dessus de la cave ; la « *boteilharia* » ; la grande salle ; la chambre voisine ; la salle basse de M. de Céreste, qui donne sur la cour ; la chambre voisine de la chapelle basse ; la chapelle susdite ;

la grande et la petite cave; la « *pastaderia* », la « *carneria* »; la chambre au-dessus de la porte; le four, la cuisine, etc.

Voici en entier ce document intéressant; nous en devons la communication à M. Henry Villard. Parmi les nombreux détails relatifs à l'ameublement du palais épiscopal de Gap, généralement *pauci valoris*, comme on le répète souvent, on remarque ceux-ci: dans la sacristie, l'armoire des archives et *duo canoni bombarde*; dans la « *pastaderia* », la grande arche *ad tenendi polentam*, etc. L'inventaire est précédé de la proclamation suivante, en langue vulgaire, qui fut faite par le crieur public dans les rues et carrefours de Gap.

Per comandament de nostre senhor lo rey Charles, conte de Prouvence et de Forcalquier, et de part monsenhor lo luogatanent de grant senescal desd. contas, que denguna persona de quamta condicion que sia non deia obesir ni donar conseilh, confort ni adjuda a denguns autres officiers que aquelos que lod. monsenhor lo luogatanent de senescal et grant president an depputat et ordich, so es lo noble Peyre Flote, senhor de Jarjays, et messen. Hugon Suzoni, juge, sobra nomas, ny pagar les drech ny emolumens de la dicta temporalitat a aultra que ald. depputas, sus la pena de cent marchs de argent fin et iterate solucionis, ny moure las armas de Prouvence dalsd. portals la ont son messas[1]).

Inventarium bonorum mobilium domus episcopalis civitatis Vapincensis M°. IIIIc. LXXXX *primo, et die vicesima quarta mensis augusti.*

Recepta in camera cubitalari domini Episcopi.

Et primo, una *licheria* cum una *culfatera* plume.
Item unum pulvinar plume.
Item una *cuberta* alba.
Item unum supercelum cortinaris.
Item una alia licheria parva.
Item una culsitra plume de tella linea.
Item una cuberta barrata barris rubeis, nigris, crosseys et viridis.
Item una alia alba.
Item duo tapissia.
Item tres capse (*sic*) garnite barris ferreys.
Item una tabula nucis cum duobus standetis de sapo.
Item plus una alia parva tabula sappi.
Item duo standeti de nuce.
Item unum armarium sive *buffet* nucis cum sex armarijs, bene garnitum barris ferreis.
Item duo landerij.

[1]) Les armes de Provence furent alors posées *in portis domus episcopalis, in porta Sancti Herigy, in porta Columba, in porta Jausunda, in porta Linhola*, et au château de l'évêque, *ad castrum de Bastida Nova* (26 août 1491). — Cf. G. 1205.

Item una parva patella ferri.
Item unum magnum bancum tornitum cum uno bacali de supra cum armis domini Gaucherij, reverendi patr. condam.

In studio.

Et primo, super bancum est unum panum viride et unum aliud de retro clavelata *(sic)* de paucis valoris.

In parvo tinello.

Et primo, una tabula nucis cum duobus standetis de sappo.
Item unum bancum tornis.
Item una alia tabula cum duobus standetis de sappo pauci valoris.
Item duo landerij magni.
Item unum buffetum de sappo.
Item unum aliud bancum non tornitum de sappo pauci valoris.

In capella.

Una parva campana.
Item tres ydrie.
Item super altare quatuor mape.
Item una casibla (*sic*) pani nigri cum cruce de panno rubeo, cum stolla, manipulo, alba, et admicta.
Item super dictum altare unum alteretum.
Item unum carellum de coreo modici valoris.

In orreo sive GRANIER.

Duo parva cumula bladi in quibus sunt (*sic*).

In camera superiori in camera ortis.

Et primo, una licheria.
Item una tabula cum duobus standetis de sappo.
Item una archa cum certis scripturis (*sic*) de sappo.
Item unum bancum de sappo.
Item unum aliud bancum de sappo modici [valoris].

Super crotam magne aule.

Et primo, una capcea de sappo.

In parva camera ibidem.

Una alia capcea de sappo cum barris ferreis.

In boteilharia.

Una magna archa ad tenendi panem, plus una alia archa.
Una tabula cum standetis de sappo modici valoris.
Item unum buffetum modici valoris de sappo.

In magna aula.

Unum magnum bancum tornitum de sappo.
Item una magna tabula cum duobus standetis modici valoris.
Item una archa cum duobus mejanis sine cera et clave.
Item tres magne banche de sappo modici valoris.
Item duo buffetti de sappo.
Item duo landerij.

In camera dicte aule.

Duo landerij.
Item duo buffeti modici valoris.
Item una tabula cum duobus standetis de sappo modici valoris.
Item due cornute.
Item una archa modici valoris.

In camera bassa vocata domini de Sezarista, que respixit super curtem.

Primo una lichiera (*sic*), una culsita parva, una vocata tota ponita (*sic*) simplex.
Item una alia cuberta alba cum papagays.
Item duo landerio (*sic*) parva.
Item una alia parva licheria cum una culsicia (*sic*) modici valoris.
Item unum bancum tornitum de sappo.
Item una magna capcea de nuce cum cera.
Item una alia parva capcea nucis cum cera.
Item una alia parva capcea nucis cum cera.
Item una tabubula (*sic*) et duabus pecijs cum duobus standetis de sappo.
Item una alia capcea cum duobus mejanis et duabus ceris.
Item unum magnum *scaufayre* arani.
Item una cassa.
Item una palla ferri.
Item unum veru.

In alia camera bassa prope capellam bassam.

Una licheria parva de sappo.
Item una magna capcea de nuce cum duobus mejanis cum cera.
Item una alia capcea de nuce cum cera.
Item una alia parva capcea de sappo cum cera.
Item unum buffetum de sappo.
Item una tabula nucis cum duobus standetis de sappo pauci valloris (*sic*).
Item unum bancun tornitum de sappo.
Item unum cathedra perforata.
Item duo landerij parvi.

In capella bassa.

Et primo, una capcea de sappo cum cera.
Item una cathedra de sappo.
Item una alia capcea de sappo sine cera.
Item armariorum archivorum cum certis scupturis (*sic*), modici valoris.
Item duo canoni bombarde incassati in ligno.

Ante magnum penus.

Primo due magne jerle cum duobus tanchadoyris ad tanchandi.
Item unum magnum torcular.
Item una scalla qua ascenditur sup. dictas jerlas.

In magno penore.

Unum magnum vas in culo penoris undecim viginti sestariorum vini, vacuum.
Item quatuor magna vasa cum plechys quolibet de sex viginti sesterys.
Item undecim alia vasa quolibet triginta sesteriorum.
Item tria alia parva vasa.
Item unum aliud vas ad tenendi cyrestrum.
Item una parva jerla.

In dicto penore.

Sunt duo magna vasa sex viginti sestariorum quolibet plena vino, que vasa sunt de numero supra dicto.

In parvo penore.

Primo octo vasa.
Item unum aliud vas parvum que (*sic*) vinum sunt vacua.

In pastaderia.

Una magna archa ad tenendi polentam.
Item una alia archa sine cubercello.

In carneria.

Unum tinellum ad saliendi (*sic*) carnes.
Item unum crociale de ferre (*sic*).
Item unum aliud tinellum ad tenendi carnes.
Item unum armarium ad reponendi caseos.
Item una *pastaderia* sine copertorio, modici valoris.

De subtus dictam carneriam.

Primo una magna fabia sive *ferra* terra.
Item una ferla balneria.
Item una capcea nucis sine cera.

In camera de super portam.

Una licheria, una cuberta alba cum pappagays.
Item una capcea sapi cum cera.
Item unum buffetum de sappo modici valoris.
Item unum parvum scabellum.
Item duo landerij precij modici valoris.
Item una tabula de sappo cum duobus standetis.
Item unum bancum de sappo.

In furno.

Una *pastanderia* (*sic*).
Item una *barutelleria*.
Item una porta furni de ferro.

In logia sive GALERIA *viridarij.*

Una tabula de tribus pessis de sappo cum duobus standetis.
Item sex scabella de sappo.

In coquina.

Et primo XXI scutelle late stagni.
Item undecim disqui sive *platz* stagni.
Item una cassa eris.
Item quatuor pitalphos (*sic*) videlicet unum capacitatis trium pitalphorum, aliud duorum pitalphorum unum cum dimidio, et unus pitalphus (*sic*).
Item duas aquerias stagni.
Item duo landeria ferri.
Item unum buffetum.
Item unum cocabrum trium brochatarum.
Item una tabula actani (?) ad coquinam cum standetis.

Actestor ego, Hugo Suzoni, jurisperitus, me fuisse presentem in supradicto inventario temporalitate (*sic*) confectionis.

Ad idem ego, Johannes de Villa.

Dicta die, dominus Petrus Flote regens fuit confessus habuisse bona in inventario supra descripto, promictens de dictis bonis bonum et legale compotum (*sic*) facere et reliqua prestare tociens quosciens fuerit ordinatum, etc.

Actum Vapinci, in introitu diversorij *Trium Regium* (*sic*). Testimonii supra scripti, videlicet dominus Hugo Suzoni, judex Vapinci, et Johannes de Villa, capitanus Sistarici, et ego, Petrus Hugonis, notarius, etc.

Presens processus et inventarium fuit scriptum per me Petrum Hugonis, notarium subscriptum; presentibus dominis comissariis, et debite tabelionatum.

HUGONIS, not.

Arch. des Bouches-du-Rhône, registre, B. 1215.

Après la ruine de la cathédrale de Gap, en 1567, le « service divin », pendant près de dix ans, se fit dans « la grand'salle du palais épiscopal ». Ce fait, peu connu, est attesté par divers actes reçus et écrits par le notaire Mutonis : « dans la grand'salle épiscopale aud. Gap, où le service divin se cellèbre, pour la ruine de l'église » (7 sept. 1570) ; — *in aula episcopali, ante altare, sedendo in parte sinistra intrando corum* (10 avril 1572) ; — « à la gallerie joignant à la grand'sale épiscopalle, où de présant se faict le service divin de lad[e] église église » (19 mai 1572) ; — « à la grand'sale du palais épiscopal, où de présent se fait le service divin » (4 janv. 1575), etc.

Mais la maison épiscopale, elle-même, fut, peu après (janv. 1577), complètement démolie, « ruyné jusques aux fondements, par les Prétendus » réformés (G. 1199), et « si de fons en comble abbatue, que mesme ha-[t]-on peine d'en recognoître aucun vestige ». Ainsi s'exprime un document du 27 janv. 1616 (G. 1283). Ce même document nous atteste, en outre, que le palais épiscopal de Gap était « une des plus belles maisons de la Province ». D'après d'autres actes, la maison épiscopale de Gap « estoit fort bèle » (G. 1279). C'était une grande construction, très élevée et qui commandait la ville, dit, en 1615, un témoin, âgé de 60 ans. Au dire d'un autre témoin, alors âgé de 87 ans, « la plus haulte tour de lad[e] maison, appellé *Le Colombier*, dominoit porte Colombe, une des portes de la ville » (ib.). Un document du fonds du chapitre atteste que la destruction du palais épiscopal de Gap eut lieu le jour des Rois (6 janvier 1577).

*
* *

Si l'existence de l'ancien palais épiscopal et sa démolition en janv. 1577 sont des faits absolument certains, l'endroit précis où il était construit est beaucoup moins certain. On a récemment écrit que l'évêché s'étendait « entre les rues de la Trésorerie et Notre-Dame » [1]), c'est-à-dire au nord de la nouvelle cathédrale. Théodore Gautier, dès 1837, était d'un avis différent. Suivant lui, cet ancien monument « occupait à peu près le même emplacement que le palais épiscopal de nos jours » [2]). Je pense que Gautier a raison.

On conçoit, d'ailleurs, sans peine, que le souvenir de cet emplacement se soit perdu, de bonne heure, puisque déjà en 1616, on avait de la peine « à recognoître aulcun vestige » du palais épiscopal (G. 1283), et qu'en 1670, pour déterminer l'endroit où il se trouvait, il fut nécessaire de recourir à une double enquête (G. 1190).

De ces deux enquêtes et d'autres actes antérieurs, il résulte incontestablement que cet édifice était au couchant de la place St-Arnoux, et non loin de St-Jean-le-Rond. Sa façade principale était à l'ouest et avait 24 toises, soit 47 mètres.

Voici, du reste, quelques indications qui aideront à fixer le véritable emplacement de l'ancien palais épiscopal de Gap. Le 27 févr. 1386 (n. st.), il est limité, dans sa partie postérieure, vers le nord, par la rue de l'Archidiacre, et il n'est séparé de la rue Juive que par une seule maison [3]). Le 29 janv. 1460 (n. st.), la même rue de l'Archidiacre lui est encore donnée pour confins [4]). Le 11 avril 1549, il est dit qu'une maison, sise « auprès la place de l'Aveyché », confronte une petite rue au nord ou de bise, lad[e] place de l'Évêché et le chemin allant à l'église cathédrale « de la partie de l'Avêché *sive* du couchant », et la maison du chapitre, appellée *Chanonges* du levant et dernier (Mut. 209). Le 5 sept. 1591, l'évêque Pierre Paparin afferme à Hugues Davin, médecin, le jardin de l'évêché, appelé le « Grand-Jardin », qui est limité, au couchant, par la rue St-Arey et une « ruette publique » (G. 1150). Le 18 avril 1605, les débris de l'ancien palais épiscopal sont auprès des ruines de St-Jean le Rond. Charles-Salomon du Serre remet alors, sous certaines conditions, aux pénitents blancs de Gap « la vieille mazure diructe de St-Jean le Rond », et les autorise à construire leur chapelle, soit vers la cathédrale N.-D. de Gap, « jusques au simetière », soit « encor au costé (opposé), devers l'évesché,.... jusques à une canne (1 mètre 96) près la muralhie de lad[e] évesché,.... pour jetter le dégoutage, au cas de rééddiffication de lad[e] évesché, à présent ruinée » (G. 917). Le 29 déc. 1620, Charles de Tartulle, sieur de Saignon, fils et héritier d'Hector, à qui Pierre Paparin avait cède un petit jardin « situé dans Gap, au coin delad[e] évesché, confrontant la rue du midy, la mazure de l'évesché au couchant », remet ce jardin à noble Gaspar du Serre, sieur de La Grange etc. (G. 1192). D'après l'enquête du 19 nov. 1670, le sol de l'ancien palais épiscopal « est réduit à une simple terrasse, laquelle est plus élevée du levant, vers la chapelle des pénitents blancs et le cimetière ou place St-Arnoux. Cette terrasse a été faite pour la plus grande partie du débris dud. palais épiscopal ». Un des témoins assure avoir « veu, dans le plassage ci-devant désigné, et vers led. cimetière, une partie de vielhe mazure où estoit encore attaché un bénitier dans muraille, lequel endroit l'on disait estre la chapelle de lad[e] évesché », etc. (G. 1190).

[1]) *Histoire de la ville de Gap*, 1892, p. 302. Cf. le *Plan de Gap au XVI[e] siècle*, *ibid.*, p. 281, lettre B.

[2]) *VI[e] lettre sur l'histoire de la ville de Gap*, dans *Revue du Dauphiné*, T. IV (1837), p. 206.

[3]) Le chapitre de Gap reçoit alors la reconnaissance d'une maison sise *retro domum episcopalem, in careria d. Archidiaconi*, confrontant lad[e] rue de l'Archidiacre au-devant, *et a parte posteriori, cum... careria Judea* (G. pr. 2229).

[4]) Pierre Ranguis reconnaît alors au chapitre une maison, *sitam Vapinci, in carreria d. Archidiaconi, retro domum episcopalem, juxta dictam carreriam d. Archidiaconi a parte anteriori* (G. pr. 2081, f[o] 83).

Le 2 avril 1686, les Doctrinaires de Gap vendent, au prix 10.500 l., à l'évêque Hervé, « la maison, escuyeries et basse-court qu'ils ont dans l'enclos de cette ville, *pour en faire un palais épiscopal.* confrontant : du levant, la maison de noble Jacques Blanc, sieur de Camargues ; du midy, la rue qui sépare lad[e] maison d'avec le plassaige de l'ancienne maison épiscopalle ; du couchant, autre rue qui sépare lad[e] maison d'avec le jardin de l'évesché et la maison des RR. PP. Chartreux, et, du septentrion, autre rue allant au four St-Arey ;.... se mouvant autrefois lad[e] maison de la directe et seigneurie de M[rs] du vén[e] chapitre de Gap » (Escallier, not., et G. 1194). Le 28 mai 1686, led. Jacques Le Blanc, de son côté, vend au même prélat, pour 2.450 l. « la maison escuyerie, chazal ou plassage, basse-cour et jardin, que led. s[r] de Camargues a dans l'enclos de cette ville, confrontant : la maison de Jean Bonnet et ruette allant au monastère Ste-Ursule de Gap, du levant ; rue allant au four St-Arey, de bise ; le palais épiscopal, du couchant ; rue allant à porte Colombe, du midi » (id.), etc.

Si l'on veut bien tenir compte de ces diverses indications, on sera forcément amené à conclure que l'emplacement de l'ancien palais épiscopal avait : au levant, St-Jean le Rond, le cimetière ou place St-Arnoux, la cathédrale et la maison du s[r] de Camargues ; au nord, la rue de l'Archidiacre et la maison des Doctrinaires ; au couchant, des jardins aboutissant à la rue St-Arey, la maison des chartreux de Durbon et d'autres encore ; enfin au midi, une rue allant à porte Colombe. Il doit donc être fixé, très approximativement, d'un côté, au point où s'élève la partie du nouveau palais épiscopal qui regarde le sud-est, et, de l'autre, vers la portion de la place St-Arnoux qui longe le mur du jardin de l'évêché, à peu près à égale distance de la porte d'entrée de la cour d'honneur de l'évêché et de l'ancienne chapelle des pénitents ou de St-Jean le Rond. J'ai tout lieu de croire que les substructions découvertes en décembre 1894 (G. 1190, note 3), appartiennent à l'ancienne maison épiscopale, peut être à l'une des tours qui en défendaient l'entrée[1]).

Pendant plus de cent ans (1577 à 1688), les évêques de Gap prirent leur logement dans des demeures particulières. Pierre Paparin, lorsqu'il ne résidait pas à La Baume-lès-Sisteron, habitait à Gap la maison du capitaine Simon Davin (1581-83) ou celle de Claude Le Blanc de Camargues (1594-95). Charles-Salomon du Serre déclare, en 1616, qu'il loge « presque ordinairement hors la ville, en la maison d'un sien frère » ; en 1616 et en 1636, il habite la maison de Daniel du Serre, son frère (G. 898, 1283). Arthur de Lionne avait son logement dans la maison qui est au coin de la place St-Arnoux et de la rue du Séminaire, à droite, en descendant la rue. Les évêques Marion, de Meschatin, de Méliand et Hervé, semblent avoir tous habité la maison de Marguerite Baud, veuve d'Albert de La Villette, sise rue Droite (aujourd'hui rue de Provence), près des ruines de l'ancien bailliage de Gap, et actuellement occupée par le grand Séminaire.

PALAIS ÉPISCOPAL ACTUEL (1686-1897).

Le palais épiscopal actuel a été construit sous l'évêque Charles-Bénigne Hervé, suivant les plans préparés, sous l'évêque Victor de Méliand, à Paris, par l'architecte Giraud Huys, le 14 sept. 1684 (G. 1197). Comme on l'a vu déjà, l'adjudication des travaux fut donnée, le 31 mai 1686 (G. 1403). Ils commencèrent aussitôt, et, le 29 juil. suivant, Jean de Vidaud, procureur général au parlement, approu-

[1]) De même le grand aqueduc retrouvé, il y a peu d'années, dans l'angle sud-est du jardin de l'évêché et qui se dirige vers porte Colombe, semble se rattacher à l'ancienne maison épiscopale. Il y a lieu de rappeler ici la légende d'après laquelle Pierre Paparin, en 1577, s'enfuit de son palais jusqu'à porte Colombe par un souterrain. Il sera facile de retrouver l'aqueduc susdit, grâce au « regard » qui existe dans le jardin de l'évêché.

vait une première dépense de 33.953 l. (G. 1403). La dépense totale fut de 48.116 l. et la quittance finale des entrepreneurs est du 13 mars 1688 (G. 1437). En 1692, la maison épiscopale ne fut pas incendiée, mais elle fut pillée et saccagée (G. 1015, 1349), et une partie de la bibliothèque, emportée par les Piémontais (G. 1503). L'évêque Hervé, durant les années suivantes, s'occupa activement à restaurer cette maison. Ses successeurs, surtout M. de Malissoles, y firent de nombreuses améliorations.

Pendant la Révolution, le palais épiscopal fut vendu « comme bien national », et acquis par la ville de Gap. Le 8 nov. 1791, il fut affermé, au prix de 900 l. par an, à M. de La Broue de Vareilles par le maire d'Héralde, assisté de François Boyer, peu après son successeur à la mairie. M. de Vareilles l'habita jusqu'au 11 juil. 1792, jour de son départ de Gap. Jacques-Isidore de Lafont, lieutenant de la gendarmerie, s'y installa en mars 1794. La municipalité établit ensuite ses bureaux au rez-de-chaussée et le Directoire du district de Gap met les siens au premier étage. Le 2 janv. 1796, l'administration centrale du département des Hautes-Alpes demande au ministre de l'Intérieur d'y transférer ses services[1], ce qui lui fut accordé. En l'an VIII (1800), le préfet Bonnaire y fixe sa résidence, et tous ses successeurs, jusqu'en 1837, en ont fait autant : le baron de Ladoucette (1802-9); Defermon (1809-13) ; Chazal (1813-14) ; Harmand d'Abancourt (1814-15) : Petiet (1815) ; de Nugent (1815-19) ; Liégeard (1819-23) ; Asselin (1823-27) ; de Beaumont (1827-28) ; de Roussy (1828-30) ; Raynaud (1830-33) ; Gauja (1833-34) ; Saladin (1834-35), et Scipion Mourgues (1835-40). Ce dernier, sous lequel a été construit l'hôtel de la Préfecture des Hautes-Alpes, a habité le palais épiscopal jusqu'au 14 sept. 1837, jour de l'arrivée à Gap de M. La Croix d'Azolette. Toutefois, l'acte officiel de cession de l'évêché actuel par le département à l'État est du 23 oct. 1837 seulement[2]. Dès lors, la destination du palais épiscopal de Gap n'a pas changé.

ORIGINE, NOMBRE ET IMPORTANCE

DES ARTICLES INVENTORIÉS

La plupart des documents analysés dans ce volume et celui qui le précède sont entrés aux Archives des Hautes-Alpes en vertu des lois de la Révolution. Un état sommaire de ces documents fut rédigé, le 25 mai 1792, par Jean-Baptiste Blanc, le jeune, et, aussitôt après, ils furent transportés aux archives du district[3].

Longtemps après, vers 1845, un répertoire partiel du fonds de l'évêché de Gap fut rédigé par Casimir Roubaud, ancien chef de bureau de la Préfecture et premier archiviste en titre des Hautes-Alpes (1840-51). Son travail, que nous avons sous les yeux, est demeuré manuscrit; il forme un cahier in-f° de 27 feuillets, et donne l'énumération, par ordre chronologique, de 639 pièces ou dossiers.

L'inventaire sommaire de la série G rédigé par Charles Charronnet, second archiviste des Hautes-Alpes (1852-63), fut imprimé en 1864, par M. Bing, son successeur (1863-68). Dans cet inventaire, le fonds de l'évêché de Gap est représenté par 123 articles (G. 39 à 162) et comprend 21 pages d'impression (pp. 9 à 30). Ce travail ne tarda pas à être jugé incomplet, et même reconnu tellement insuffisant que, dès 1874, il était condamné au pilon. La nécessité d'un nouveau travail de classement et de rédaction était, dès lors, d'autant plus urgente qu'un grand nombre de pièces avaient échappé aux premiers rédacteurs. En août 1874, l'archiviste Laudy avait déjà ajouté aux 123 articles primitifs un supplément

[1]) *Période révolutionnaire*, 1895, p. 48.
[2]) Il avait été remis au département par décret du 9 avril 1811 (Gautier, VIe lettre, *Revue du Dauphiné*, 1837, p. 210, note).
[3]) Cf. *Bull. Soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1891, p. 235-236.

de 195 liasses ou registres[1]). A ce supplément il convint bientôt d'en joindre un autre, à la suite du transfert des papiers du chapitre de Gap aux Archives départementales. Ces papiers qui, depuis la Révolution, se trouvaient dans le clocher de la cathédrale[2]), lors de la démolition de 1866, furent transférés à l'évêché, et de là, en avril 1878, au dépôt départemental[3]). Or, parmi cet amas de documents, il s'en est rencontré un grand nombre, et des plus importants, qui, avant 1790, faisaient incontestablement partie des archives de l'évêché de Gap, par exemple, la belle série des insinuations ecclésiastiques, la plupart des actes du secrétariat de l'évêché, divers volumes de visites épiscopales, etc. De là la nécessité d'une refonte générale du classement adopté en 1864 et proposé en 1874.

Actuellement, l'ensemble des documents provenant de l'ancien évêché de Gap comprend 779 articles (G. 778 à 1556), soit 656 articles de plus que l'inventaire imprimé par M. Bing, qui n'en a que 123. L'analyse de ces documents a exigé deux volumes et près de mille pages d'impression in-4°, soit une course à la plume, ou mieux en caractères typographiques, de plus de 40 kilomètres...

Le département des Hautes-Alpes désormais pourra être fier d'avoir ainsi, au prix de sacrifices — même financiers très appréciables, — sauvé de l'oubli et des chances sans nombre de la destruction, des documents uniques et presque toujours du plus haut intérêt historique, tant pour l'histoire locale que pour l'histoire générale.

P. Guillaume.

[1]) *Procès-verbaux des délibérations du Conseil général des Hautes-Alpes*, 1874, p. 129.
[2]) *Bull. Soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1891, p. 236.
[3]) *Procès-verbaux des délibérations du Conseil général des Hautes-Alpes*, 1878, *Complément*, p. 3 et suiv.



Département des Hautes-Alpes.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

CLERGÉ SÉCULIER. — Archevêchés. Chapitres métropolitains. Officialités métropolitaines et autres juridictions relevant des archevêchés. Évêchés. Chapitres épiscopaux. Officialités épiscopales et autres juridictions relevant des évêchés. Séminaires. Églises collégiales. Églises paroissiales et leurs fabriques, Bénéfices, chapelles, aumôneries, etc.

ÉVÊCHÉ DE GAP (*SUITE*).

TITRES DE PROPRIÉTÉ

G. 1112. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1184-1300. — Temporel de l'évêché de Gap. — Copie authentique du diplôme accordé par l'empereur Frédéric Barberousse à Guillaume, évêque de Gap, pour lui confirmer les droits régaliens qu'il tient de l'Empire, la propriété de la ville de Gap et de son territoire, de Rambaud et de Rabou, et de tout ce qu'il avait acquis ou pourrait acquérir à juste titre. Pavie, 3 des calendes d'octobre (29 sept.) 1184. Cette copie est faite, sur l'ordre de Lantelme Philippe, précenteur, chanoine et vice-official de Gap, d'Arnaud Baron, jurisconsulte, juge de la ville et du temporel de l'église de Gap, à la requête de Jean Vachier, chanoine et procureur du chapitre de Gap, qui redoute la destruction ou la perte du diplôme (*per vetustatem corrui vel casu fortuito perdi*). Témoins : Faucon Santelli, Raymond Savine, Pierre Balbi, jurisconsultes, nobles Antoine Vieux, Jean Eyraud, Baudon Chassagne, citoyens de Gap, Jean Moynier, François de Tanc, et Étienne *Amici*, notaires, de Gap ou habitants de Gap, Pierre Séchier et autres ; notaires : Pons *Fabri*, d'Upaix, Justet *Fabri*, clerc de Gap, Lantelme *Boneti*. Gap, palais épiscopal, dans la grande salle (*in magno tinello*), 16 févr. 1404/5, 13e indiction. — Copie incomplète de l'accord entre Othon, évêque de Gap, et Guillaume de *La Gonessa*, sénéchal de Provence et de Forcalquier : le Gapençais dépend du comté de Forcalquier ; les habitants de Gap, à la suite d'une rebellion, se sont soumis à la dauphine Béatrix et lui ont remis le consulat de Gap, qu'ils tenaient de l'église et de l'évêque de Gap ; l'évêque réclame ses droits et, en outre, le château de Manteyer, dont il a été dépouillé et qui est sous la juridiction du comte de Provence (*de quo fuit indebite spoliatus et pervenit ad curiam Regis*). Conformément au privilège accordé par l'empereur Frédéric à Raymond-Bérenger, l'évêque fait hommage à Charles II, comte de Provence, pour la ville de Gap, les châteaux et terres de Lazer, Châteauvieux-sur-Tallard, Lettret, Rambaud, La Bâtie-Vieille, La Bâtie-Neuve, Tournefort, Montreviol, La Fare, Poligny, Le Noyer, Le Glaisil, Manteyer, Montmaur, Brunsel, La Bâtie-de-Montmaur, et généralement pour tout ce qu'il

possède dans son évêché ou comté de Gap; il s'oblige à l'accompagner, avec six hommes, pendant trois semaines, dans ses chevauchées, jusqu'à Pont-Haut, Le Buis et Pertuis-Rostan. (Aix, 17 déc. 1271.) — Copie ou *vidimus* de l'acte précédent: le comte de Provence (outre ce qui lui est accordé ci-dessus), ne pourra exiger, dans Gap, aucun impôt, ni y rien acquérir ; l'évêque exercera entièrement la justice dans tous les lieux sus mentionnés, et en sera seul seigneur; le comte lui donne les châteaux de Sigoyer-Malpoil et de Reynier ; il lui rendra le château de Manteyer, et lui fera restituer le consulat de Gap, etc. Témoins: V. archevêque d'Aix[1]; Al..., évêque de Sisteron[2]), Fulcon Arduin, juge-mage de Provence, Guillaume de Villeneuve, jurisconsulte, Arnaud de Flayosc, Jacques Gantelmy, Philippe *de Laveno*, chevaliers, G.. procureur royal en Provence; P. *de Garda*, notaire. Aix, *in domo domini Aquensis archiepiscopi juxta ecclesiam Sti Salvatoris* (17 déc. 1271). Suit le pouvoir donné par Charles d'Anjou au susdit sénéchal pour ratifier l'accord précédent. Rome, 17 mai 1272; vidimé par Geoffroy Fulcon, notaire, à la requête de l'évêque de Gap. Témoins: G. *de Forti*, juge de Sisteron, Hugues de Masalgues, juge épiscopal de Gap, P. Gautier, clerc de l'évêque de Gap, Pons *de Roardo* et G. Botini, chevaliers. Sisteron, *in curia dicti domini K., nostri regis, in prato ubi sunt arbores*, 6 sept. 1272. — Copie collationnée (d'après le *Livre Rouge* de la ville de Gap, f° 13) de la lettre de Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, annonçant qu'il a remis, naguère, à Raymond de Mévouillon, évêque de Gap, tout ce que les citoyens de cette ville *(homines Vapincenses)* avaient donné, par traité, à Charles 1er d'Anjou, son père, et à lui; mais à la charge, par led. évêque, de rendre le tout aux habitants de Gap, quand il aura reçu d'eux satisfaction des injures et des dommages dont ils se sont rendus coupables envers son prédécesseur, l'évêque Othon, et envers l'église de Gap. Aquila, 24 juin 1289 (copie du 13 juin 1584). — Transaction entre Geoffroy, évêque de Gap, et l'université des habitants de Savournon et du Bersac, au sujet des dîmes. Suivant pouvoir donné à l'évêque par le chapitre de Gap, le 15 nov. 1295 *(in camera domini decani)*, et aux syndics de lade université le 22 juillet 1298 *(juxta ecclesiam Beate Marie de Barsano, in prato Stephani de Madio)*, les dîmes de Savournon, du Bersac et de La Bâtie-Montsaléon (*Bastida Montiselini)* sont fixées : au 12e pour les grains; au 25e pour les agneaux et chevreaux, et au 20e pour les raisins. L'évêque de Gap et Isnard d'Agout, seigneur de Savournon et du Bersac, ainsi que leurs successeurs, sont chargés de veiller à l'exécution de cet accord. Tém.: Guillaume Arnaud, chapelain de l'évêque, Bertrand *de Cabris*, Guillaume *Gauffri*. et Guillaume du Val, clercs et familiers de l'évêque, Jean d'Aix, écrivain, Étienne *de Gay;* Henri Édulphe, notaire. Gap, *in camera... episcopi*, 2 août 1298. — Copie de l'un des articles de la sentence arbitrale de 1300 (2 sept.) entre l'évêque de Gap et le Dauphin, Cet article est relatif aux chevauchées. — Notes sur ces divers documents.

[1]) Guillaume *de Vicedominis* (1257), cardinal (1272), mort en 1276.
[2]) Alanus ou Alin (1257, † 1277).

G. 1113. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1313-1315. — Titres de propriété. — Copie ou *vidimus*, rédigé par ordre de Jean *Feraudi*, licencié ès décrets, prévôt, official et vicaire général de Gap, à la requête de Gui *de Brolio*, prieur de St-André-de-Gap, de la transaction passée, le 15 sept. 1313, entre Humbert d'Auton, prieur de St-André, et Geoffroy, évêque de Gap, Olivier de Laye, doyen et administrateur de l'église de Gap, au sujet des dîmes des quartiers de *Gorlanchea*, *Plano Poale* et *Blachea*, et des vignes situées entre la Luye (*Olodiam*) et Riou-Tort (*Rivum Tortum*). Quatre arbitres, Guillaume Abon, Arnoux *dal Serre*, prêtres, Bertrand Cornet et Pierre Vieux (*Veluli*), décident que le prieur de St-André percevra à Gap les dîmes dans le quartier situé entre limites suivantes, savoir: *a loco appellato de las Chanaulx, sicut protenditur via que est a parte dextera veniendo de civitate Vapincensi et eundo versus Petram Garcinam, usque ad campum Chalveti, qui campus appellatur del Cornuol,... et veniendo et descendendo versus rivum Bone... recto tramite de campo del Cornuol in transversum*, à l'exception toutefois des dîmes que perçoit en cet endroit le chanoine Guillaume de Vulbon(?), dont la prébende était auparavant tenue par le chanoine Guillaume Pit (Petit ?). Témoins : Rodolphe de La Fare, juge de Gap, Pierre Chevalier, Jean Chaudin, de Gap, Jean Édulphe, notaire. (Gap, palais épiscopal, 15 sept. 1313). Témoins du *vidimus:* Guillaume de l'Hôpital, Antoine Pelleautier, Guillaume Fournier, moine, Jean Besson, sacriste de St-André, Giraud Albert, chapelain de Gap; Thibaud de Bénévent, de Gap, notaire. Gap, 10 oct. 1393. — Hommage à Geoffroy, évêque de Gap, par Jean Bonfils, chevalier, seigneur de Montalquier, pour tout ce qu'il possède à Gap, et en particulier pour la grande maison qu'il a en la rue Droite, vers porte Colombe, au mas de *Valosas*, confrontant, d'un côté, la maison de François Isnard, de Châteauvieux, de laquelle la rue allant vers Chaussières (*Coalquerias*, al. *Quoalqueriam* et *Qualquerias*) la sépare, et, de l'au-

tre, la maison de noble Arnoux Odon, dit *Vigoros*. Cette maison a six portes, dont trois s'ouvrent dans la rue Droite. Jean Bonfils doit à l'évêque pour ses chevauchées 3 roussins et un cheval armé. Tém.: Pierre Aynard, chevalier, Humbert Claret, chanoine d'Embrun, André *Suppi*, clerc delphinal, Guillaume d'Esparron ; Jacques *Jamba*, notaire. Gap, palais épiscopal, 14 déc. 1314 (3 copies, dont une suivie des actes ci-après) : — procuration par Sybille Bonfils, fille dud. feu Jean, et femme de Pierre Reynier, chevalier, coseigneur de *Molanis* et de Manteyer, afin de rendre hommage à Olivier, évêque de Gap, pour tout ce qu'elle possède dans cette ville. Tém.: Raynaud de Rosans, chevalier, seigneur de Bonneval, au diocèse de Die, Jourdan de Rosans, Pierre Bonfils, Rambaud d'Esparron, chevalier; Nicolas Dalmas, notaire. *In castro de Molanis*, 6 janv. 1315 (v. st.); — hommage par led. Pierre Reynier à Olivier *de Laya*, évêque de Gap, pour tout ce que sa femme possède à Gap et en particulier pour la maison qui est *in manso de Balosis*. Tém.: Guillaume Ébrard, chanoine d'Embrun et de Digne, Gui *de Alsona*, jurisconsulte de Sisteron, Jaubert de Laya, seigneur de *Taisseriis* (Teyssières, Drôme), Guigues *Raspilli*, chapelain de l'évêque; Pons *Spadassio*, notaire de la Val-St-Gilles et secrétaire de l'évêque. La Silve, dans la chambre de l'évêque, dernier févr. 1315 (v. st.). — Copies des deux actes précédents.

G. 1114. (Registre.) — In-f°, 59 feuillets, parchemin.

1321. — Terrier de La Bâtie-Vieille, ou livre des reconnaissances passées au profit de l'évêque de Gap, à la requête de Pierre *Stephani*, dit *Chandoleri*, baile épiscopal, et de Jean Arnaud, notaire. — Giraud et Jacques Bontoux reconnaissent tenir de Guillaume, évêque de Gap, des terres sises *extra menia*, *ad Motosam; ad Malum Albergum, juxta nemus domini episcopi; in Chamineriis; retro Castrum, juxta terram ecclesie Sancti Martini; ad Drayam, ad Colletum, ad Fraxinum; ad Arenerium,,.. juxta pratum ecclesie Sancti Andree; ad Pratum Crosum, ad Jayosam, ad violum de Blacheta; in Vilari Rossellorum, que est de facto Arrate; in tenemento de Jaliano... juxta caminum de Vapinco; ad Lausonum, de facto Arrate*. La Bâtie-Vieille, *in grangia episcopali*, 1er août 1321; — Raymonde, femme de Jacques Bontoux, des terres *ad Pedem Ouche, ad Pinetam, ad Pererium, retro Arratam*, et, une maison, pour laquelle elle devait à l'évêque, chaque année, la moitié d'une émine d'avoine et la moitié d'une poule ; — Jacques Eyraud, des terres *ad Chalmam; ad Meleze, juxta terram Confratrie; subtus ecclesiam, ad pratum de Sabaroto, juxta canaberium Alasie Alurate; juxta pratum Ouchie;* — Petronille Reynier, des terres *in Adrecho; ante Castrum, in Faystis; versus Calmam ad Mollestrum; ad Chalmam, juxta viam Chastanorum;* — Giraud Fayole, des terres *ad Lausas, ad Campum de Naysio*; — Guillaume Alègre, des terres *in Campo Rodulpho, ad Elodiam, ante Castrum super Lausum;* — Jacoba, femme de Guillaume Conil (*Coniculi*), à la requête de noble Bérenger *Stephani*, châtelain de La Bâtie-Vieille, une terre *ad Pratum de Sabaroto;* — Pierre Eyraud, des terres *subtus chaucheriam de Arrata, ad Lausas;* — Raimbaud Dévoluy (*Devolodii*), des terres *extra menia, sub viam qua itur ad ecclesiam, in Chamineris, ad Fontem Novum*; — Guillelma *Cumbala*, une maison *in dicto castro (Bastide Veteris)*, *juxta barrium, in Motosa, ad Arenerium, ad Pratum Bellotum, ad Salsam, ad Pratum Meanum, in cumba de Pineta, ad Campum Naysiorum ad Bramafam, ad Ouchetas ;* — Jean Janselme, des terres *ad Morerios, ad Paralupum, ad Pratum Andrandi ;* — Jacoba, veuve de Guillaume Réotier, des terres *retro Castrum, in Costa Longa, ad Sagnetam, ad Campolinam ;* — Jacques Clément, des terres *ad Salsam in Pineta, ad Naysios, ad Canaberios ;* — Guillaume Arey *(Arigii)*, des terres, *ad Serrum Cumbalorum, in Cumba Vinosa, ultra Elodiam in Chaminancio*; — Guillaume Valansan, des terres *in Vilario Rossellorum*, 8 août 1321 (f° 23) ; — Raimbaude, femme d'Arey *de Arigiis*, des terres *in Adrecho, ad Noerium Guigonis Fache;* une maison *subtus domum episcopalem ;* — Guillaume Sébastien, des terres *in Girardeto, ad a Jaosam* (sic) ; — André Morsut, des terres *ad Motosam, ad Lausas, ad Pratum Bellotum , ad Fontem Nabonas ;* — Hugues Fabri, des terres *in Girardeto, ad Jaosam, ad Mal Aubergum* ; — Guillaume *Mieydon*, des terres *Inter duas vias, ad Podium Faudaonum.., partim territorio dicte Bastide et partim in territorio Avansoni, ad Chambonum, versus Campum Foranum;* — Jean Achard, des terres *in Ouchetis, ad Fontem subtus Stum Martinum, ad Morerios, ad Malestriflas, in Paralupo* ; — Clareta, femme de Jacques *Fabri* (Faure), des terres *ad Olerias, in Nemore Dominorum, in Prato Audrandi, ad Lausonum* sive *Campum N'Anfas, ad Villarium Rossellorum* ; — Pierre Claret, chapelain de l'église de St-Martin, des terres *in Paralupo, ad Mollestrum, ad Campum Naysi, in Serro Campi de Naysio, ad Olerias, ad Rochillam, ad Jaosam ;* — Nicolas Besson, de Théus (*de Teucio*), des terres *ad Sagnetas* ; — Jacques Guigues, chapellain de l'église de La Bâtie-Neuve, une terre *ad Molosam* ; — Arnoux d'Urtis, de La Bâtie-Neuve, des terres *ad Jaosam* ; — Jean Arey, des terres *in Cha*

nimancio, in Cumba Vinosa, in Plano Arrale, ad Salsam, 8 oct. 1321 (fº 57), etc.

G. 1115. (Registre.) — In-folio, dérelié, 112 feuillets, parchemin.

1321-1322. — Terrier de La Bâtie-Neuve, de Montreviol, etc., ou livre des reconnaissances passées au profit de l'évêque de Gap. — Jean et Pierre *Gaeti*, frères, à la requête de noble Bérenger *Stephani*, châtelain épiscopal de La Bâtie-Neuve, reconnaissent tenir de l'église de Gap et de l'évêché, une maison dans la rue du Four, des terres à Clapouses, 20 mai 1321. — Lantelme Reboul, une maison dans la rue des Reboullets (*in carreria Rebolletorum, juxta domum confratrie dicti loci)*, et des terres *in Sagniis ; ad Lapides Becias, juxta Rivum Merdosum; in Campis Girbaudenchis ; ad Fromagetum; in Cloto Carnisprivi; ad Petrosam; ad Fontarachiam; in Costa Chauda*. Présents: Jean Arnaud et Pons Petit, not. de Seyne ; — Arnoux d'Urtis, des terres au Plantier, *juxta viam Sti Brancacii, in Ouchiis, ad Pontelhar*, 21 mai (fº 4 vº) ; — noble Béatrix, femme de François de Montorsier, damoiseau, un marais *in Maresco*, une vigne *ad Serrum Gaufridi;* — Jean Barnard, des terres *ad Petram Grossam, in Chaminancio, ad Polverellum , ad Pratum Rascacium, ad Cazalos, juxta pratum Hospitalis, ad Lonjagnam*, 22 mai ; — Jean Barnéoud, des terres *in Podio, ad Pisanetum, in Ubachis, in Favayrolis, ad Monnare, in calma Montis Gardini, ad Olmeam, ad Rochafort ad Lausum*, 23 mai ; — Jeanne femme d'Antoine *Manenchi* , des terres *in Ortis , ad Pererium, ad Sagnas Amalrigas juxta terram hospitalis, ad Pratum Cival*. La Bâtie-Neuve, *in domo episcopali*, 25 mai 1321 (fº 20) ; — Jeanne, veuve de Pierre *Cesarii*, une maison *ad Trabuchetum infra Villam*, des terres *in Maresco, ad Molelam, ad Vineam Cavalleriorum, ad Langaniam, ad Fontem Feucherii, ad Crosam ;* — Guillaume Aubin, des terres *in Roveria, ad Pratum Virgulti, ad Pererium Guilbaudum, ad Tornafortem, ad Ortos Malaronos ;* — Laurent Tourrès *(Torresii)*, des terres *ad Pratum Majus, ad Serrum Crucis juxta terram Hospitalis, ad Petram Grossam, ad Crucem Cavalleriorum ;* — Guillaume Giraud, une maison *in carreria Robollorum*, des terres *ad Fontem Nuges , ad Pratum Fange*, 27 mai (fº 34); — Giraude, femme de Guillaume *Moyseti*, des terres *ad Serrum Mezellorum, in Ouchis, ad Balmetas, ad Meerias juxta terram Girbaude Chabiscole, ad Melgarah*, 29 mai ; — Guillaume Merle, une maison *in Burgeto*, des terres *in Polvorello, ad Sanctum Pancracium, ad Morerios, in Hubachis, in Chaminancio ad Pratum Salicis, ad Malum Garachum*, 18 juin 1321 (fº 44 vº) ; — Guillelma Alisenda, femme de Pierre Thomas, des terres, *ad Marescum transeunte Elodia, ad Pratum Castellum, in Favayrolis ;* — Jean et Arnoux Orsière, des terres *ultra rivum de Tornaforti, ad Serrum Achardum, subtus domum foresteriam Gaetorum, ad Campum Guerrinum, ad Fontaracham, ad Malgarach, ad Pratum Casalorum, juxta viam de Sapea ;* —Jean *Chabiscoli*, une maison *in carreria Chabiscolorum*, des terres *ad Serrum de Calha, ad Chauchaycium, ad Tornafort ;* — Guillaume Rougny *(Ronnini)*, une maison *extra Castrum in Burgeto*, des terres *ad Pratum Pulei, ad Pratum Banbellum, ad Longaniam, ad Fontem Cibionenchum, ad Vineam Malcoram ;* — Arnoux *Aulagnerii*, des terres *ad rivum de Olmea, ad domum foresteriam Asteriorum*, 19 juin (fº 66) ; — *Stephana Marcellina* femme d'Étienne *Alissendi*, des terres *ad Ventafollum, in Chalma, ad Escacerium , ad Cherium, ad Fontelas, ad Fauream, ad Campum Faudaonum;* — Arnoux Dévoluy *(Devolodii)*, une maison dans le bourg *in Castro.... ad Trabuchetum;* des terres *ad Pratum Montis Folli, ad Petras Becias, in Campo de Rore , ad Fromagetum, ad Curtem Veterem, ad Faysas de Monte Follo*, 22 juin (fº 68) ; — Pierre *Oleerii*, dit Astier, des terres *ad Pratum de Vorzer, juxta caminum quo itur versus Caturicas ; ad Muelhasolas, ad Selletam, ad Maysonetam, ad Pratum Buysardum, ad Claperium Girbaudencum, ad Peolhetum*, 13 juil. 1321 (fº 70) ; —Jacques *Guilbaudi*, des terres *in Serro Bocie, de Manso Meschino, ad Campum de Pino, ad Vilare Saramandi, ad Pratum Trabalhencum, ad Cognum Montis Roverii*, 14 juil.; — Raynaud et Jean Colomb, de Montgardin, diocèse d'Embrun, une terre *in Favayrol*, 22 juin 1321 ; — Jean Richier, de Montgardin, au nom de *Roveria*, sa femme, et de sa sœur Petronille, femme de Hugues Raybaud, id. (fº 75) ; — Jacques Calhe, d'Avanson (*de Avansono*), notaire, un pré sis *in mandamento Avansoni, citra Avanciam, in diocesi Vapincensi, ubi dicitur ad Chalmam ;* — Jacques *Crotoli* , de La Bâtie-Neuve, des terres *ad Claperium Talardi, versus la mant na Martina, ad Vilare Julianum, ad Pratum majus versus curtem Pinorum, ad Sagnas Amalrigas*, 15 juil.; — Arnoux Baronet, des terres *in Nauta, ad Fontem Boneschum, ad Vineam Chalaonorum, ad Montem Roverium* ; — Jean *Buas*, dit *Brunenchi*, d'Avanson, une terre *in mandamento Avansoni, citra Avanciam, in diocesi Vapincen., ad mansum de Buas*. Présents : Hugues Rostan, notaire, et frère Rostain de Montorsier, recteur de l'hôpital de La Bâtie-Neuve, 16 juil. 1321 (fº 80); — Jacques Vital, du mas de Montreviol, des terres *in Costa Calida, in Faysis, ad Rivum Cassinum, ad Pra-*

tum de Mola, ad Petram Partitam, ad Faysiam de Petra Foco; de plus, « *quoddam veyre sive pratum ad Serrum Montis Roverii* » ; des champs *in Costa Magalona, ad Petram Fortorinam, ad Campum Vilaris, ad Crucem Montis Roverii, ad Ulmos, ad Glaysilium,* 17 juil.; — Antoine *Frenandi,* de Montreviol, des terres *subtus Toscham, justa nemus liberorum condam Guigonis Pelliparii; ad Serrum Rivi Cassini, ad Fontem Frenandorum, ad Moletam, in Oucheta, in Pinatella in territorio de Rochetta, ad Colletum, subtus Caminum Vetus ad Pratum Cassinum, in Costa Tardiva. Item quoddam veyres, cum domo,... ad Serrum Montis Roverii,* 17 juil.; — Jean Frenandi, *de Rocheta super Rometam,* des terres à Montreviol, lieux dits *ad Pratum Arnulphetum, ad Petram Fortorissiam, juxta rivum Cassinum, in territorio de Rocheta ad Spinatellam, in Cumba Brocheria, in Costa Chauda,* 19 juil. 1322 (f° 87 v°) ; — Jean d'Auriac (*de Aureaco*), de la Rochette, une blache *ad cimam Poate Montis Roverii,* 20 juil.; — noble Humbert Alamand, de La Rochette, des terres *ad Golallum, in territorio de Rocheta, juxta terram Giraudi Truferii et terram Johannis Trufferii* (sic); *ad Pratum Espeyriate, ad Aleerium, in Scarena;* — noble Raybaud Alamand, fils de feu Pons, des terres *ad Aureacum, ad Toscham, in Blacha Fabrorum;* — Jacoba, veuve de Michel *Pichamolas,* de La Rochette, des terres *ad Cumbam Chalbaudam, in Prato Arnulpheto;* — Guillaume Espitalier, d'Ancelle, des terres à Montreviol, *ad pratum Lantelmes, in Costa Chauda,* 22 juil.; — Sismonda, veuve de Jean Faudon, de La Rochette, des terres, aud. Montreviol, *ad Boysetum, ad Maias;* — Jean Rostan, de Montreviol, des terres *ad Eyssardum, ad Pratum Nolfetum, extra Blacham, ad Serrum de Glaysilio ad Sagnam Malboeriam, in Faysis, ad Pedem Poate, ad Curtem Gauteriorum;* — Pierre Odon, de La Rochette, damoiseau, des terres à Montreviol, *ad Peyreriam, ad Ulmos... juxta terram maencie uxoris Martini Rostagni, ad Rivum Cassinum* (f° 97 v°).

Autres reconnaissances passées à la requête dud. noble Bérenger *Stephani,* châtelain épiscopal de La Bâtie-Vieille, par divers habitants de La Batie-Vieille, pour des immeubles situés à La Bâtie-Neuve, Montreviol, etc. (f° 101): Pierre Réotier (*Reorterii*), reconnaît tenir de l'évêque de Gap des terres *ad Pontelharium, ad Vilarium, in Chaminantio,* 1er août 1321 (f° 105); — Solicia, femme de Barthélemy *Fabri,* une vigne *in Chaminantio* (f° 107 v°) ; — Jacques Charpenel, un bois au même lieu et des terres *juxta Elodiam;* — Hugues *Fauri,* une vigne *in Prato Truel* ; — Alix, femme de Giraud Étienne, de Rambaud, une vigne, *in Chaminantio* (f° 112), etc.

G. 1116. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1305-1329. — Titres de propriété. — Copie de la transaction passée entre Geoffroy, évêque de Gap, d'une part, et Jean Odon, Lantelme de St-Marcel et Pierre Savine, syndics de l'université de Gap, d'autre part, à la suite d'une sentence rendue contre plusieurs individus, accusés d'avoir porté les armes dans Gap, illicitement, le samedi après Notre-Dame d'Août, de s'être réunis en assemblées non autorisées, et autres griefs. Grâce à la médiation de Raynaud de Montauban, seigneur de Montmaur, d'Olivier de Laye, doyen du chapitre, de Rostain d'Auberuffe, sacristain, et de Pierre Gautier, prévôt, l'accord s'établit ainsi : les condamnations prononcées contre plusieurs habitants pour port d'armes seront nulles ; en cas d'appel des jugements rendus, l'évêque sera tenu de donner de nouveaux juges pour en connaitre ; la ville demeure en possession des droits de fouage, de gabelle, des poids, des fossés et des patègues ; les quatre fours de la ville appartiendront à l'évêque, qui aura le droit d'exiger un pain sur 28 ; conformément au règlement de 1265, défense est faite d'introduire dans Gap du vin étranger ; la ville donne à l'évêque quittance des 8.000 sous Viennois qu'il devait par acte du 14 mai 1301, reçu par Jean *Olphi* al. *Odulfi* ; à charge par l'évêque d'unir des bois au temporel de son évêché jusqu'à concurrence de cette somme ; en outre, la ville payera à l'évêque 500 livres de Viennois pour les libéralités qu'il en a reçues. Tém. Pierre Gautier, prévôt de Gap, Amelin Merle, Jean *de Comitibus,* Vincent Valantin, Jacques *Pugnati,* Raoul de La Fare, Giraud d'Espinasses, jurisconsultes ; Jean *Tornatoris,* notaire. Gap, palais épiscopal, 1er févr. 1303/4. — Copie authentique de la reconnaissance générale faite en faveur de l'évêque de Gap par les nobles et les roturiers de cette ville. Les premiers font hommage à l'évêque *oris osculo interveniente* ; ce sont : Lantelme de St-Marcel, François Jaussaud, François Odon, Guillaume Gras le vieux, Pierre Savine, François *Peyne,* Guillaume Odon, Armand de St-Marcel, Odon des Odons, Guillaume Gras, François Gras, Jaussaud Jaussaud, Gérard de St-Marcel, Olivier de St-Germain, Jaussaud Jaussaud, Guillaume de Rame, Honorius Gras, coseigneur du Valgaudemar, Guillaume de Freyssinières, d'Embrun, Gérard de St-Marcel, Guillaume Isoard, d'Ancelle, Pierre Gras, Hugues Gras, Guillaume d'Embrun, coseigneur des Crottes, Jacques Nicolas et Bontous Auriple. Les seconds font hommage *junctis manibus inter manus dicti domini episcopi, flexis genibus more popularium, polices osculando.* Ils sont au nombre de 704 individus, parmi lesquels : Jacques *de Ruffo,* Pierre Parocha, notaire, Guillaume

Rapallini, Arnoux *de Fraisse*, Étienne *de Vars*, Lantelme *de Brosse*, Barthélemy *de Vaux*, Aimonet de Gap, Bertrand Taix, Jacques *de Nau*, Jacques *de Corvo*, Guillaume *de Herbesio*, Guillaume *Gallabrun*, Guillaume *Delpont*, Pierre Gombert, Étienne *Sceacii*, Raymond *de La Gula*, Guillaume *na Joana*, Guillaume *na Grassa*, Jean *Meyssonerii*, Jean *de Asperis*, Olivier *de Rialono*, Raymond *de Masilia*, Samson Farel, Guillaume *Abon*, Pierre Abon, Nicolas *Aiassa*, Pierre-André Abon, boucher, Guillaume *Trentamestiers*, Étienne *Diou lou Sat*, *Jacobetus Pugneti*, Mathieu *de Monte Luperio*, etc. Témoins : Rostan *de Alba Rufo*, sacriste, Jean *de Alba Rufo*, chanoine, Jean *de Comitibus*, juge de Gap, Pierre Roux et Raymond Bursot, notaires. Gap, *in platea cimenterii ecclesie*, 10 juin 1305. — Les 11 et 12 juin, autres hommages, par 191 personnes, parmi lesquelles : Pierre *de Ruffo*, Lantelme Gaillard, Durand Buisson, Guillaume Ollier, Martin Doussan, Guillaume *Gastepan*, Pierre *de Bona*, Nicolas *Ayace*, etc. Tém. Barras de Jarjayes, chanoine, Guillaume Arnaud, recteur de l'église de St-Baudille ; Jean Tourniaire, notaire. Total, 29 nobles et 895 plébéiens, soit en tout 924 chefs de famille, représentant une population de 4.625 personnes environ (Gap, 10-12 juin 1305[1]). — Copie de la transaction intervenue entre Bertrand, évêque de Gap, et les habitants de Rambaud, au sujet de la dîme du vin : elle sera payée au 12e et portée au cellier de l'évêque. Présents : Durand de Freyssinières et Geoffroy de Laincel, chanoines, Amédée d'Espinasses, précenteur. Tém. Pierre Vitalis, chapelain de Rambaud, noble Falque Galhard ; Jean Arnaud, notaire. Rambaud, dans la maison de l'évêque, 9 (?) août 13[17], 15e indiction. — Suivent les copies : de l'acte de vente, par Lantelme de St-Marcel, fils de feu Raimbaud, chevalier, à Geoffroy [de Laincel], évêque de Gap, de la seigneurie et du domaine de Charance, pour 12.000 sous. Tém. Jacques *Arigielli*, Durand Freyssinières, Hugues de St-Marcel, Gautier Gautier, chanoines, André Michel, écuyer et clerc de l'évêque ; Jean Édulphe, notaire. Gap, palais épiscopal, 13 nov. 1309 ; — de l'approbation de la vente susdite par *Armanda*, fille dud. Lantelme de St-Marcel, défunt. Présents : Lantelme de St-Marcel, fils dud. feu Lantelme. Gap, avril 1310 ; — de l'hommage fait à l'évêque Dragonet [de Montauban,] par Guillaume d'Embrun, coseigneur des Crottes, pour tout ce qu'il possède à Gap. Présents : Hugues de St-Marcel, chanoine, Roger, prieur de Romette, Lantelme d'Esparron, prieur du Monêtier-Allemont, noble Lantelme Golluard. Gap, 22 déc. 1329. — Copie de l'acte précédent.

[1]) Ces actes, dans la suite, furent considérés comme nuls.

G. 1117. (Liasse.) — Cahier in-4°, 27 feuillets, papier ; 1 pièce, papier.

1392. — Transaction entre Jacques Artaud, évêque de Gap, et le chapitre, d'une part, et les consuls de Gap, d'autre, au sujet de la quotité de la dîme. L'évêque et le chapitre prétendaient avoir le droit de percevoir la dîme à la cote 12e. Les consuls ne leur reconnaissaient la dîme qu'à la cote 20e. Les arbitres, François *Borrelli*, provincial des Frères Mineurs, Maximin de Venterol, commandeur d'Embrun et de Gap, Jean Feraud, official de Gap, Arnaud Baron, juge épiscopal de Gap, Pierre Raynaud, licenciés ès lois, et Jean Martin, procureur du chapitre de Gap, décident que, désormais, la dîme du vin se percevra à la cote 18e, conformément à ce qui s'est fait du temps des évêques Dragonet de Montauban, Henri de Poitiers, Jacques de Déaux, Gilbert de Mendegaches et Guillaume Fournier. Présents : Raymond *de Baro*, doyen de Gap, Étienne *de Pimonte*, Hugues *Roberti* et Jean Vachier, chanoines ; Pierre *Balbi*, jurisconsulte, Arnaud *Santelli* et Baudouin Chassagnes, procureurs de la ville de Gap. Tém. Gui *de Brollio*, prieur de St-André, Amblard *Anthoardi*, prieur de St-Arey ; frère Pierre Liautaud, des Frères Mineurs de Montpellier ; Jean Bastin, des Frères Mineurs d'Apt, Jean de Clavaison (*Clavegionis*), gardien du couvent des Frères Mineurs de Briançon, noble Hugues Artaud, frère de l'évêque, et Guillaume de Montorsier ; Jean Feraud, prévôt de Barjols (*Barioli*), Arnaud Baron, juge de Gap, Lantelme Philippe, précenteur, Albert de St-Germain, Raymond Garcin, notaire de Serres ; Pons *Fabri*, notaire. Gap, salle capitulaire, 11 juin 1392. — Autre copie ancienne du même document.

G. 1118. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1382-1393. — Titres de propriété. — Note relative à un hommage prêté à l'évêque de Gap, au comte ou à la comtesse de Provence, le 14 mai 1358. — Extrait du compte rendu par Jean de *Ruffo*, châtelain de Montorsier, à Jean de Brabant et autres auditeurs des comptes, des revenus par lui perçus en 1381-82, à Gap, à Montalquier, etc. : moulins de Gap, 5 setiers de froment ; consulat de Gap, 56 setiers de seigle ; tâches ou tasques de Gap, Montalquier et Chassagnes, 1 émine ; ribérages de Gap, 2 setiers 3 quartaux ; consulat de Gap, 56 setiers d'avoine ; consulat de Romette, 48 setiers ; avoine de Chassagnes, 25 setiers. Total, 240 setiers, 20 août 1382. — Investiture donnée par Jacques [Artaud de Montauban], évêque de Gap, à noble Jacques de St-Marcel, jurisconsulte de Gap, des immeubles par lui acquis, le 5 juil. 1393, de nobles

Pierre Abon, fils de Pierre, chevalier, et de Clémence de Lantelme *Argoudi*, et de feu Claude, son fils, héritier de Catherine *de Chesio*, sa mère, (Hugues Forestier et Pierre *Paneti*, notaires) Cette investiture a lieu *per traditionem annuli ipsius domini episcopi*. Hommage à l'évêque par led. Jacques de St-Marcel. Témoins : Jean Feraud, licencié ès décrets, official de Gap, Arnaud Baron, jurisconsulte, juge épiscopal, frère François *Borrelli*, des Frères Mineurs, maître en théologie et ministre principal de la province de Provence ; Jacques Artaud, doyen de Die et frère dud. évêque, Jean Amic, prieur de Jarjayes, frère Jacques Eyraud, des Frères Mineurs, nobles Raymond Flotte, Guigues *Gonelli*, Rostain *n'Alaysii*, châtelain de Châteauvieux, Lantelme de Poligny (*Polignaco*), Jean Monier, notaire de Gap, Arnaud *Aplagnati*, notaire et clavaire épiscopal, Jean d'Agnielle (*Agnelle*) ; Jean Lagier, de St-Firmin, habitant de Gap, et Forestier, de *Revessayo*, au diocèse de Vienne, notaires. Gap, *in domo episcopali, in magna aula picta*, 16 août 1393.

G. 1119. (Cahier.) — In 4°, 6 feuillets, papier.

1332-1432. — Juridiction criminelle. — Copie de divers accords entre l'évêque de Gap, le dauphin de Viennois et l'archevêque d'Embrun, au sujet de l'extradition réciproque des criminels réfugiés en leurs terres respectives. — Accord conclu entre le dauphin Humbert II et Dragonet de Montauban, évêque de Gap, à la demande de François Isnard, juge temporel de Gap. Présents : Amblard de Beaumont, professeur de droit civil et protonotaire delphinal, Nicolas Constance, Étienne *de Ruffo* et Pierre Pierre. La Baume (*Balme*), 20 nov. 1336. — Autre accord entre Raoul de Gaucourt, conseiller et chambellan royal, gouverneur du Dauphiné, et Guillaume [Forestier], évêque de Gap. Présents : Jean Girard (*Gerardi*), archevêque élu d'Embrun [1]), lieutenant [dud. gouverneur,] Étienne Guillon, président, docteurs, Ay. *de Blecteris*, licencié, auditeur des comptes et juge des appellations, *Nicholeti*. Grenoble, 1er déc. 1432. — Troisième accord entre le Dauphin, l'évêque de Gap, l'archevêque d'Embrun et les coseigneurs de Montgardin, surtout au sujet des terres communes de l'Embrunais, de Chorges, et dud. Montgardin. Présents : Antoine Bouchard (*Bochardi*), juge des cours communes d'Embrun et de Chorges et des nobles coseigneurs de Montgardin, Aymonet de *Mondui*, courrier de la principauté et terre archiépiscopale de l'Embrunais, Jacques Albéric et Raymond Albert, procureur et vice-châtelain du palais delphinal d'Embrun, Jean Blanc (*Albi*), procureur fiscal de la principauté et terre archiépiscopale de l'Embrunais, Antoine Sauret, etc. (vers 1432).

[1]) Cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, t. II, 1890, p. 332 et suiv.

G. 1120. — 19 pièces ou cahiers, papier.

1447-1462. — Reconnaissances diverses. — Copies des reconnaissances passées en faveur de Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, par : Guigues Martin, prieur de Manteyer (*de Mantherio*), par laquelle il se soumet à payer aud. évêque une pension annuelle de 4 émines de seigle (*annone*), 4 d'orge et 4 d'avoine (*civate*). Présents : Jean *de Veuziaco*, licencié ès décrets et bachelier ès lois, vicaire et official, Étienne *de Pogeto*, bachelier ès décrets, Antoine *de Domo*, Richard Chevalier, clerc, notaire. Gap, palais épiscopal, *in introitu camere cubicularis. ipsius dom. nostri episcopi*, 3 déc. 1447 ; — Pierre *Brocheti*, prieur de Valserres (*de Valleserris*), qui promet 4 émines de seigle (*annone*) et 4 de froment (*bladi*). Présents : Guillaume de Montorsier, prévôt, Guillaume Meyssonier, curé de Rambaud (*Reybaudo*), Jacques André, chapelain-curé de Jarjayes, 27 avril 1447 ; — Antoine *Symonis*, prieur du Monêtier-d'Ambel, qui promet 3 sols, 16 mai 1447 ; — Guillaume Philibert, prieur de Corps (*Corvo*), qui promet de payer 7 sols de Viennois à chaque fête de St-André. Présents : Guillaume de Montorsier, prévôt de Gap, Barthélemy *Alerii*, curé du Monêtier-d'Ambel, François Philibert, fils de Baudon, de Gap ; Jean *Cotini*, notaire. Gap, 9 juin 1447 ; — Guillaume Laugier, prieur de St-Laurent de Ventavon, qui promet 4 setiers de seigle et 4 de froment. Présents : Romée *Mathei*, prévôt et official, noble Henri de Castellane, seigneur de Mont-Meyan, au diocèse de Riez, Jacques Isoard, de Digne, Jacques *Durandi*, prieur de Vilhosc, et noble Louis du Buis (*Buxi*), de Sisteron, courrier de Gap. Gap, palais épiscopal *in camera propre capellam beati Honorati*, 31 mai 1452 ; — Barthélemy *Alberti*, prieur de St-Laurent-en-Baumont, qui promet trois livres de poivre. Présent, Jean de St-Germain, doyen. Gap, palais épiscopal, *in camera prope parvum tinellum depictum*, 18 janv. 1453 (à Noël, 1re ind.) ; — Pierre *Samoel*, curé de Montjai (*de Monte Jayo*), qui promet 6 livres de cire. Présents : Jacques de Forcalquier, seigneur de Céreste (*Seserista*), diocèse d'Apt, et Gilles Pellissier, curé de Quet. *Ibid.*, 13 avril 1453 ; — Pierre Grégoire, prieur de Montmaur, qui promet 4 émines de seigle, 4 d'orge et 4 d'avoine. Présents : Jacques Grégoire, curé de Veynes, Pierre Bonardel, curé de St-Marcellin-lès-Veynes. *Ibid.*, 18 avril ; — frère Guillaume *Vulturis*, ouvrier de St-Antoine en Viennois (*operarius ecclesie Sti Antonii Vienensis*) et comandeur de l'église de

St-Antoine de Gap, qui promet 2 livres de cire, 1 émine de seigle et 6 deniers par an, plus un florin d'or tous les 25 ans pour la maison de Larra, au territoire de La Bâtie-Vieille (*ratione domus de Arrala, territorii Bastide Veteris*). Gap, 12 nov. 1453; — Guillaume Philibert, prieur de Corps (*de Corvo*), qui promet une livre de cire pour l'infirmerie de Corps. Présents : Jean de St-Germain, doyen, Antoine Simon, prieur du Monêtier-d'Ambel, et noble Claude *Chalolli*, de Gap, 28 déc. 1453; —Pierre *Meherii*, notaire, et Jean Olivier, de St-Bonnet-en-Champsaur, qui promettent 2 deniers pour une maison sise à Gap, *in Carreria Superna*. Présents : Louis *Salvanhi*, prévôt de Glandèves, noble Georges de Castellane, *de Monte Medio*, diocèse de Riez, et Mathieu *Laborelli*, de Sisteron, serviteurs de l'évêque de Gap. Gap, dans le jardin du palais épiscopal, 27 avril 1462; — Humbert *Pape*, protonotaire apostolique, prieur commendataire de N.-D. de Chabottes, qui promet 20 sols. Présents, Jacques Abonel, jurisconsulte, Guillaume Verdier, médecin (*phizico*), et Pierre Chevalier, notaire, *ibid.*, 17 mai 1462.

G. 1121. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1381-1485. — Titres de propriété. — Sentence arbitrale rendue par Anglic (de Grimoard), cardinal, évêque d'Albano, à la suite de la médiation des cardinaux Nicolas Brancaccio, archevêque de Cosenza, et Pierre de Barrière, évêque d'Autun, entre Jacques Artaud, évêque de Gap, et Lantelme Aymeric, jurisconsulte, syndic de lad[e] ville de Gap, au sujet des différends, non déterminés, qui les divisaient. Il est décidé que l'on retranchera du procès et des procédures tout ce qu'il y avait de blessant et d'injurieux. Présents : Jacques, abbé de St-Victor de Marseille, Audibert de Sadon, prévôt *Pimatensis*, Pierre Olivier, chanoine d'Apt, camérier du cardinal d'Albano, Jacques *de Rognis*, docteur ès lois, avocat en la cour romaine, Pons Loubière, prêtre, chambrier dud. cardinal d'Albano; Guillaume *Versanini*, clerc de Limoux (*Limoso*), diocèse de Narbonne. Avignon, dans l'appartement dud. cardinal, 7 mars 1381 (l'année prise à Noël). — Injonction par Jacques de Montmaur, gouverneur de Dauphiné, à Jean *de Ruffo*, châtelain du Champsaur, et autres officiers delphinaux, de ne point troubler les officiers de l'évêque de Gap, Jacques (Artaud de Montauban,) dans l'exercice de la juridiction temporelle dud. évêque. (Grenoble, 7 sept. 1394), et signification de cette injonction, de la part d'Albertin Garcin, de Gap, procureur de l'évêque, aud. châtelain, avec ordre de la transcrire dans les registres de la cour delphinale du Champsaur (*in actis curie dalphinalis Campisauri serialim registrari*). Témoins : Jean Lagier, notaire, Guillaume Grimaud, des Chazelets[1]), Antoine Olivier, des Alliberts[2]); Gabriel de Bonne (*de Bona*), notaire impérial et de la cour delphinale du Champsaur. St-Bonnet, dans le cimetière dud. lieu, 30 oct. 1394. — Obligation de 300 écus d'or, du coin du roi de France, passée par Raymond (de Baro), évêque de Gap, Jean Ferand, prévôt du Barjols (*Bariolensis*), nobles Jordon de Rame, seigneur du Poët, diocèse de Gap, Justet de Bardonèche, Arnaud Baron, jurisconsulte, citoyen de Gap, et maître Raymond *de Mota*, notaire de Sisteron, en faveur d'Antoine de Villeneuve, seigneur du château de Barrême, avec promesse de les rendre, en la ville d'Avignon, à la banque de Jean *Retronchini*, le 20 d'octobre suivant. Cautions : Louis Bonet, jurisconsulte, citoyen d'Avignon, et noble Jacques Reynaud, de Draguignan. Témoins : Jean *Drogoli*, maître rational de Provence, Bertrand de Villeneuve, seigneur des Tourrettes, Jean André, des Martigues (*de Insula Martici*), et Arbaud Arbaud, des Aups (*de Alpibus*); Pierre Melve, de Seyne, habitant d'Aix, notaire. Aix, dans le jardin de la maison appelée du Prévôt de Riez, dans laquelle l'évêque de Gap, est logé (*in qua idem dom[s] Vapincensis episcopus est lojatus*), 15 oct. 1399. — Procuration donnée par 183 habitants de la ville de Gap à 31 personnages de Gap, d'Avignon ou de Grenoble, afin de faire casser la sentence arbitrale rendue par certains commissaires de Provence et de Dauphiné entre l'évêque de Gap Gaucher (de Forcalquier) et les prétendus consuls et syndics de lad[e] ville de Gap. Procureurs nommés : nobles Jean de Montorsier, docteur en droit, chevalier, et Jean d'Abon; maître Gabriel *Olphi*, Antoine Genevès, Claude Arnaud, fils de feu maître Lantelme, Elzéar Thomas et Jean d'Abon, notaires; Jacques Maurel, Guillaume *Ruffi*, de Gap; Antoine Valère (*Valerii*), docteurs ès droits, Jean Servient, Jean Guigon, Pierre Botin, Pierre *Mallo*, de Grenoble, Guillaume Meynier, Antoine Rolland, Christophe Botin, Grégoire *de Garronibus*, Louis Merle (*Meruli*), docteurs ès droits, André Isnard, docteur ès décrets, Jean Maltet, Dragonet Merle, Amédée Michel, Jean *Crole*, licenciés ès lois; Amédée Bertrand, Jacques *de Astrassco*, Pons *Lortessiti*, bacheliers, d'Avignon; Rodrigue *de Vergara*, Jean Prieur, Jean *de Melmis*, docteurs ès droits, Guillaume Robert, professeur de théologie, prévôt de Gap, résidants en la cour romaine, et Pierre Richier, chanoine de Gap. Parmi les 183 habitants de Gap, on trouve : noble Robert Amic, Pierre Besson, « bandier », Jean Gautier, notaire, Étienne Didier, « fauchier »; Guil-

1) *De Chasaletis*, ham. de Bénévent-et-Charbillac.
2) *De Aribertis*, ham. de St-Bonnet-en-Champsaur.

laume Brochier, « draunier » ; Antoine Rolland, des Fareaux (*de Farellis*) ; Pierre Brunet, « rabassier » ; Antoine Hugonis, notaire ; Antoine Gay, de La Garde (*de Garda*), Jacques Buisson, dit « Cappellan » ; Jean André, notaire ; Jean Pauchon, dit « Tais » ; Antoine Pauchon, de Chauvet (*de collo Chalveti*), Guillaume Valence, chaudronnier (*peyrolerius*), Pierre Philippe, serrurier (*sarralherius*) ; Lantelme Rambaud, pelletier (*pelisserius*), Claude Humbert, tanneur (*blancherius*), Jean Rambaud, apothicaire, Jean Clavel, hôtelier (*hospitalerius*), Antoine Orsier, official, etc. Témoins : Antoine de Poligny (*de Polinhaco*), le jeune, Jean Richenulphe, dit Gueyraud, de Corps (*de Corvo*) ; Jean Clavel, clerc de Gap, notaire. Gap, dans le couvent des Frères Mineurs, dans la chambre de frère Jean Arnaud, 16 févr. 1462/3. — Injonction faite, de la part de « Pierre Poignant, conseiller du Roy, nostre sire, en sa court de Parlement et commissère en ceste partie », à « Thibault de La Tour, prétendant avoir esté excomunié par N. S. P. le Pappe, au pourchatz ou instance de Messre Gabriel de Sclafanetis, évesque », d'avoir à lui présenter ses lettres d'absolution de lade excommunication et, en attendant, de ne point « empascher les commissères par nous commis ou temporel de l'évesché de Gap » (« Moirans en Dauphiné », 27 oct. 1485) ; et notification de lade injonction, faite de la part de Robert du Sauze, licencié ès décrets, chanoine de Gap, procureur de Gabriel de Sclaffanatis, par Mathieu *Laborelli*, dit Granet, huissier : à Jean d'Orsière, adhérant de Thibaud de La Tour, trouvé sur la place St-Étienne à Gap, devant la maison de Jean *Piaudi*, notaire ; à Elzéard Artaud et à Pierre Berge. Led. huissier s'étant ensuite présenté à la porte de la maison épiscopale, Guillaume *Hoslachi*, serviteur de Thibaud de La Tour, lui en refusa l'entrée, sous prétexte que son maître récitait ses heures (*eo quia ipse dicit horas suas*), ce qui ne l'empêche pas de faire sa notification. Témoins : Pierre Colombon et Jean *Olphi*, notaires, Jacques Jaubert, huissier (*serviens*) de Gap ; Guiot *Squilati*, notaire, secrétaire de la cour delphinale de Montalquier. Gap, 30 oct. 1485.

G. 1122. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1422-1498. — Terrier de Châteauvieux-sur-Tallard. — Copies des reconnaissances passées par divers habitants de Châteauvieux-sur-Tallard en faveur de l'évêque de Gap en 1422. — Signification faite, au nom de noble Pierre de Rame, seigneur du Poët et administrateur du domaine temporel de l'évêché de Gap, par Antoine Michel, curé de La Bréole et vicaire du Poët, à Guillaume Baile (*Baiuli*), notaire d'Upaix, d'avoir à extraire des minutes de Claude *Silvi*, ancien notaire, les reconnaissances en faveur de l'évêché de Gap, qui s'y trouvent. Upaix, 31 mars 1498 (f° 1). — Commission donnée par Pierre de Montjeu, licencié ès droits, vibailli et juge de Serres, au nom d'Étienne de Poissieu (*de Puysiaco*), chevalier, seigneur d'Hauterive et de Septème, conseiller delphinal, bailli à Serres, et juge majeur du comté de Gapençais, au notaire Guillaume Baile de faire des expéditions des actes insérés aux minutes de Claude *Silvi*, Serres, 14 juin 1486. — Requête adressée à Jean *Foberti*, vicaire et official de l'évêque de Gap, par Jean Bermond, notaire et procureur patrimonial dud. évêque, afin d'obtenir les extraits des reconnaissances relatives à Châteauvieux, 9 mars 1498 (à Noël). — Commission donnée par led. official au notaire Guillaume Baile, même date.— Commission donnée par Léger d'Eyrargues (*Leodegarius*), évêque de Gap, sur la demande de Me Pierre *Chaussagrossii*, jurisconsulte d'Aix, son procureur fiscal, à Guillaume *de Veruno*, notaire, jurisconsulte, son procureur spécial, de recevoir les reconnaissances des habitants de Châteauvieux et autres lieux de la dépendance de l'église de Gap. Aix-en-Provence, 15 juil. 1422. — En conformité des reconnaissances passées, en 1370, par les gens de Châteauvieux (Jean Isnard, notaire), ledit Guillaume *de Vereuno* reçoit, à Châteauvieux, les reconnaissances suivantes : 1422, 12 août, François Rostain (*Rostagni*) reconnaît tenir, de l'évêché de Gap, une maison près du fort de l'évêque, seigneur de Châteauvieux (*fortalicium Domini*) ; au pré *ad Pratum Templi*, près de la route, une vigne *ad Podium Monegal*, un champ *ad Touals*, une terre *ad Clauseronum*, une blache *in Cumbis Maynardorum*, un bois *in Crestaya*, un « herme » *ad Porthaval*, un bois *ad Clos de Sardanhas*, un pré *ad Lauzonum*, etc.— 30 oct., Arnoux *Valaysii* reconnaît une terre *ad Azenel*, un bois à Crestaye, une terre à Combe des Maynards une vigne à Pré-Rond, etc. ; — 3 nov., Isnard *Chalholli*, une maison près de celle de noble Catherine *Gandellini*, une vigne *ad Segream*, une terre *ad Paluollum*, une vigne *ad Villarium* ; — 3 nov., Jean Albin, une vigne *ad Fontem nam Domenjam*, un bois *ad Fontem Maresa in Crestaya* ; — 31 oct., Antoine *Maffredi*, une vigne *ad Clausum*, une terre *loco dicto Azenel*, une terre *ad Prats* ; — 4 nov., Étienne *Boerii*, une terre *ad Ptycharotam*, un jardin *ad Costam Vincentii*, *alias ad Allezaz* (f° 13) ; — 28 oct., Étienne *Lhauffredi*, un pré *ad Charverium*, une vigne *ad Lauronum* ; — 29 oct., Jacques *Boneti*, une vigne *ad Costam nam Domenga*, une vigne *ad rivum Chasal* (*Chafal ?*), une vigne *ad Travers*, une terre *loco dicto Retro Ser-*

rum ; — 30 oct., Lantelme *Maffredi*, terre *in Amboyrat*, vigne *ad Charverium*, terre *ad Omnes Auras*, terre *in Bechart*, vigne *ad Pausam;* — 5 nov., Lantelme *Chaysii*, vigne *ad Clausum*, terre *ad Terrendols*, terre *in Bella ;* 31 oct., Bertrand *Bermundi*, pré *ad Louronum* , terre *ad Couchetas*; — 24 oct. Jean *Rostagni*, jardin *ad Fornerium* , terre *ad Aucham* , vigne *ad Malateriam* , *juxta rivum Malaterie*, vigne *ad Mournealh;* — 30 oct., François *Ysnardi*, vigne *ad Charnerium* , bois *in Anbeyraco* , terre *ad Petram Grossam*, vigne *ad Fontem nam Domenga, etc.*

G. 1123. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1447-1500. —Titres de propriété.— Reconnaissances passées en faveur de l'évêque de Gap : par Raynier de Revillasc, prieur d'Aspres-sur-Buëch, qui promet une pension de 7 livres de Viennois, pour son prieuré, conformément à l'accord passé, le 13 des calendes de mai (19 avril) 1243, entre R[obert,] évêque de Gap, et Matfred, prieur d'Aspres. Présents : Guillaume de Montorsier, prévôt de Gap, Guirand de *Semeana*, archidiacre d'Apt, Pierre Sauson, sacriste d'Aspres, nobles Guillaume Martin de Montorsier et Antoine de Souget, serviteur du prieur d'Aspres. Gap, 13 juin 1447 ; — par *Nezona*, femme de Claude Arnaud, notaire de Gap, qui promet 3 émines 1/2 de seigle pour un pré sis à Charance, dépendant du domaine et seigneurie de la chapellenie de St-Honorat et sis près du chemin Champsaurenc, *quod tenetur et movetur de majori directo dominio et senheria cappellanie Sti Honorati, juxta quandam viam Champsaurenciam.* Gap, 25 avril 1483; — par Pierre Magallon, dit Rostain, qui promet une coupe de vin pour une vigne située au Collet de Bonne ou à l'Escharène (*ad Colletum de Bona, sive ad Escherenam*) et pour une autre vigne située au Colombier (*ad Columberium*), 14 févr. 1500 (v. st.) ; — par la susdite *Nezona*, femme de Claude Arnaud, 14 févr.; — par Guillaume Fortune, cordonnier (*sabbaterius*), de Gap, qui promet 3 deniers pour la moitié d'une maison sise à Gap, rue Droite, 18 févr.; — par Mathieu Corbier (*Corberii*) fabricant de cierges (*chandellerius*), qui promet un setier de vin, pour une vigne sise *ad Fontem Salicis*, 4 mai ; — par Géraud de Revillasc, prieur et seigneur d'Aspres, pour même motif que plus haut (en 1447). Présents : Antoine Peytieu (*Peytiui*), official et vicaire de l'évêque de Gap, Marc *Fueta*, moine, prieur de Tuoux (*Suana*). Gap, cour du palais épiscopal, 13 juin ; — par Jacques Gay, curé et infirmier de Poligny (*Poliniaco*), qui promet 2 livres de cire pour l'infirmerie de Poligny, 29 août ; — par Sauveur Autard (*Auctardi*), prieur de Venterol (*Venteyrolio*) et de Piégut (*Podiocuto*), qui promet 20 sols, 1er oct.; — par Albert Anglès (*Anglesii*), prieur de Montmaur, qui promet 4 émines de seigle, 4 d'orge et 4 d'avoine. Présents : Guillaume *Cotini*, chanoine créé et noble Jacques Bastier, de Gap, 31 oct.; — par Honoré Guiramand, prieur de St-Bonnet, qui promet 4 setiers de seigle et 3 d'avoine. Présents : Jean Eyraud, sacriste de St-Bonnet, et Claude Richaud, chapelain de Corps, 14 nov.; — par Jacques Rambaud, qui promet 3 gros pour un jardin sis à Gap entre le torrent de Bonne (*Bone*) et le chemin allant à St-André, près du canal du moulin de Pierre Clair (*Clari*), et le pré de Guillaume de Beauvoir (*Bellovisu*), 12 sept. 1500. — Procuration donnée par Gabriel de *Sclaffanatis*, évêque de Gap, à Étienne *Regis*, dit *Goayre*, de Gap, pour recevoir en son nom les reconnaissances qui lui sont dues. Gap, 4 févr. 1500 (v. st.).

G. 1124. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1500-1503. — Titres de propriété. — Reconnaissance en faveur de l'évêque de Gap, à la requête d'Étienne Rey (*Regis*), son procureur, par Ennemonde, veuve de noble Arnoux Arnaud, pour une maison sise à Gap, rue des Escoffiers (*Scofferiorum*), près la rue Boucharde (*juxta carreriam Bochardam ab ortu solis*), et la maison de Me Jean *Piardi* ; laquelle, en 1450, appartenait à Guillaume *Juvénis*. Tém. Imbert Chalvin et François *Clari*. Gap, 17 mars 1500. — Bail emphytéotique par Gabriel [de Sclaffanatis], évêque de Gap, de l'agrément du chapitre, à noble Sixte *de Sclaphanatis*, habitant de Gap, et Jean-Jacques, son cousin, d'une partie du bois de Rambaud, à condition d'y construire, dans trois ans, une grange, et sous la redevance d'une charge de seigle par an. Présents : Jacques Burgaud, Jean de Beauvois, Charles *de Breta*, Louis *de Candia* et Benoît de Rousset. Tém. Claude Richaud et Sébastien Noël, chapelains. Gap, *in viridario domus canonie et in galleria dicti viridarii*, 30 mai 1500. — Reconnaissance passée à noble Sixte *de Sclafanatis*, procureur et exacteur des droits de Gabriel *de Esclafanatis*, évêque de Gap, absent, par Jean Matharon, curé de l'église paroissiale d'Avançon (*de Avansono*), diocèse d'Embrun, d'une pension de 10 sous réforciats, pour la dîme qu'il perçoit dans la paroisse de La Bâtie-Neuve, diocèse de Gap. Tém. Jean Arnoux (*Arnulphi*), curé de Romette, Étienne *Hugonis* et Jean Arnaud, de Curbans ; Richard Cotin, not. Gap, 30 avril 1502 ; — par Simonet *Balbi*, prieur de St-Mens (*Sti-Mametis*), près Gap, d'une pension d'une livre de poivre, le jour de la St-André. Tém. Jean Fogasse, Jacques Robert

et Christophe *Hugonis*. Gap, 19 mai 1502; — par Antoine *Barrelli*, al. *Garro*, curé de St-Pierre de La Rochette-en-Bochaine (*curatus ecclesiæ parochialis Sti Petri loci de Rocheta in Beauchania*), à Étienne Rey, procureur de l'évêque de Gap, de 2 sous de cense payables à la St-André. Tém. Raymond *Cariaci*, chapelain de Montbrand, et Michel Fortune, de Gap; Richard Cotin, not. Gap, 3 mai 1503; — par Martin Rabasse, curé de Montjai, au même, de 6 livres de cire. Tém. Henri Fogasse et Jacques Burdin, marchands de Gap, id., etc.

G. 1125. (Cahier.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1479-1507. — Copies authentiques d'actes d'acquisition de propriétés par divers, délivrées à l'évêque de Gap, afin de lui permettre de percevoir les droits de lods. — Achats : par Jacques Artamale, *alias* Parrothon, de Charance, d'un champ et d'une lande (*hermassium*), sis près du chemin qui, du château de Charance, va *apud Genesium*. Présent : Étienne Valet, de la paroisse de St-Michel-de-Chaillol (*de Chalhiolo*). Gap, maison des héritiers de noble Claude d'Orsière, 17 oct. 1507. Investiture par Gabriel *de Sclaphanatis*, évêque de Gap, *per traditionem cujusdam calami*. Gap, *in summitate gradus curtis domus episcopalis*, 19 oct.; — par noble Jean de St-Germain, fils de feu Mermet, de Gap, d'un pré sis à Rambaud, *à la Palu*. Gap, 5 oct. 1499. Investiture donnée par Sixte *de Sclaffanatis*, procureur de l'évêque de Gap. Présents : Antoine Buzet et Antoine Farel. Gap, 5 nov.; — par Antoine *Rossini*, dit Bouchard, d'Orcières (*de Orsseria*), d'une vigne, sise à Gap, *en Grolenchia*, près du chemin qui va de Rambaud à Romette. Présents : Jacques *Rochi*, prêtre d'Orcières, et Jean Girard, de Tallard (*Thalardi*). Gap, 5 oct. 1493; — par noble Jean de St-Germain, fils de feu Louis, coseigneur de Jarjayes, d'une grange située à Gap, rue du Mazel (*in carreria Masselli*), près de la grange de noble Guillaume d'Abon. Présents : nobles Pierre *Flote*, coseigneur de Jarjayes, Jean *Fogasse*, de Neffes, Antoine et Jean de St-Germain, et Antoine Aurouse « *alias* Polasson ». Gap, maison de feu noble Mermet de St-Germain, 13 août 1493, — par Jacques et Baudon Artamale « *alias* Paroton », de La Garde, près Gap, de Jean Arnaud, notaire du Villar-St-Pancrace, près Briançon, d'un verger, sis à La Garde, près du ruisseau (*bedali*) appelé *cumba Rauset*. Présents : Jean Marin, apothicaire, Daniel Rey, de St-Jean de Chassagnes (*foresterio Chassanharum*), et Claude Rey, de Réotier, diocèse d'Embrun; Me Benoît Olier, notaire de Gap. Gap, *infra viridarium conventus Fratrum Minorum Vapinci, et ante portas claustræ ejusdem conventus ibidem supra quendam magnum lapidem inhibi existentem*, 15 avril 1483. Investiture donnée *per traditionem cujusdam calami* par Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, 17 avril; — par Jean Arnaud, notaire de Gap, d'une vigne, sise *à la Font del Salze*. Présents : Guillaume Catin, notaire, André Cochon (*Cochoni*), sellier (*cellerio*), et Elzéar Ubaud. Gap, dans la rue, devant la maison de noble Jacques Bastier (*Besterii*), 9 déc. 1482; — par Claude *Jacobi*, du marquisat de Saluces, diocèse de Turin, d'une maison sise à Gap, rue Souveraine (*ad carreriam Supernam*), confrontant la rue qui va vers l'église ou couvent des Dominicains; Me Benoît Olier, notaire. Gap, dans la maison de feu Jean *Gastapanis*, 13 mars 1481 (l'année prise à Noël); — par Jacques Artamale « *alias* Parrothon », d'un pré sis à La Garde, ayant en tête le chemin qui va de Gap à La Roche-des-Arnauds, et au pied, le chemin qui va à Veynes. Présents: Fulcon Belon, cordonnier (*sabaterio*), de Gap, et Thomas Assoul (*Assoni*), de Guillestre. Gap, 17 févr. 1481 (à Noël). Investiture, donnée par l'évêque de Gap, *per traditionem callami*. Présents: Guillaume *Albinihani*, prêtre de Volone, économe dud. évêque, et Gillet de Beauvois (*de Bellovisu*), serviteur du même évêque; Benoît Olier, notaire, 19 mars; — par Dominique Vellin, cardeur, de Gap, d'une vigne, sise *al Pas de Cherancia*, confrontant la vigne de Jean Brunet, dit *Brocard*, celle de Jean *Stela*, dit *d'Anne*, menuisier (*fusterii*), et celle d'Antoine *Nevière*, bâtier. Présents: Arey *Jalli*, cordonnier, Arnoux *Meironi*, cordier, et Paul Gelin, clerc, de Gap. Gap, boutique de Jean *Piaudi*, notaire, 27 févr. 1479 (à Noël), etc.

G. 1126. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1497-1517. — Titres de propriété. — Fours et fournage. — Copies authentiques de diverses reconnaissances en faveur de l'évêque de Gap pour les fours construits dans le territoire de Gap, passées à la requête de Sixte *de Sclaphanatis*, procureur dud. évêque, par : Claude Eyraud, de La Garde. Présents : Jean *Borgognoni*, chapelain, curé de St-André-lès-Gap, Pierre Ranguis, tanneur (*pellipario*), et Jean Bermond, notaire. Gap, 7 févr. 1498 (à Noël); — Pierre Doussan, de La Garde. Présents : Antoine Farel (*Farelli*), notaire de Gap, Arnoux Blanchond, de Rambaud, id.; — Guillaume *Leufredi*, de « *Petra Garcina* », 10 févr. 1498 (à Noël); — Jean Clavel, de Treschâtel (*de Retro Castellum*), 12 févr.; — Jacques Martin, de Chauvet (*de Chalveto*), id.; — Claude Brutinel, de Chauvet, mas de *Chantaureilha*, 14 févr.; — Claude Robert-*Seriga*, de Chauvet, forest des Brochiers, id.; — Pierre Mauduech, de Puymontbaud (*de Podio Monbaudo*),

15 févr.; — Jacques Manuel, de Chauvet, 12 mars; — Claude Farel, des Fareaux (*Claudius Farelli, de Farellis, foresterius Vapinci*). Présents: Me Jean *Olphi* et Me Antoine Farel, notaire, id. — Baux à ferme de divers fours, terres, etc., passés par noble Pierre de Rame, seigneur du Poët, administrateur temporel de Gap (*regens temporalis Vapinci*) et procureur de l'évêque, en faveur de : Guillaume *Leufredi, alias Barnou*, de Châteauvieux-sur-Tallard, mas dit *en Rochasal*. Gap, *infra cameram domus que supra primam portam domus episcopalis, ubi moratur doms officialis*, 1er févr. 1499 (à Noël); — Pierre Ardenc (*Ardenchi*), de Chauvet. Gap, palais épiscopal, *in camera rubea de novo picta*, 27 oct. 1501; — Guillaume *Leufredi*, dit *Phelip*, de la montagne de Chauvet, lieu dit *lou forest des Liniolz*, 18 oct. 1503; — Jacques Artamale *alias* Perroton, de Charance, 20 oct. 1503; — Baudon et Mondon Artamale, de La Garde, 17 janv. 1497 (à Noël); — Bertrand Brochier, des Sagnières. Présents : Claude Faure, chapelain, et Jean Chapan, de Gap. Gap, palais épiscopal, *in correrio introitus camere dicti domi nostri Vapincensis*, 23 janv. 1497 (à Noël); — Claude *Ebrachi*, de Lettret (*de Strictis*), lieu dit *ez Pielz*. Présents : Elzéar Artaud, juge, et Jacques Arnaud, chapelier, de Gap, Laurent *Olphantis*, de Châteauvieux. Gap, rue Droite, 10 nov. 1498; — Antoine Meyssonier, de La Bâtie-Vieille. Présents : Jean *Champolini*, curé de Lettret, Guillaume *Leufredi Baron*, de Châteauvieux, Gap, palais épiscopal, *in camera rubea de novo picta*, 4 sept. 1504; — Antoine *Leufredi*, dit *Baron*, de Châteauvieux, lieu dit *al Fangarot*, près du *veyre* de Me Pierre *Lovani* et la vigne de la confrérie du St-Esprit de Châteauvieux. Présents : Étienne Ardenc, chapelain du Glaisil, et Gaucher Piard, lieutenant. Gap, palais épiscopal, *in camera de novo constructa supra coquinam*, 4 oct. 1507; — Jean Blanc, de Gap, du lieu dit *in Cumbe des Marrez*. Présents : Arnoux Carle (*Caroli*) et noble Julien *de Sclaphanatis*; Arey du Four, notaire. Gap, palais épiscopal, *in camera de novo constructa supra bassum tinellum*, 4 mars 1515/6 (à l'incarnation); — Claude Gontier, de Charance. Présents: Pierre *Mutonis*, licencié ès droits, Arnaud Raymond, dit *lou Riche*, Guillaume Ébrard, cordonnier (*sabaterio*). Gap, *ante apotecham Sigilli*, 1er juin 1517, etc.

G. 1127. (Liasse.) — 6 pièces ou cahiers, papier.

1457-1527. — Temporel de l'évêché de Gap. — État des « permissions de faire fours octroyez par Mgr de Gap » aux « forestiers » ou habitants de la banlieue de Gap et autres : Guillaume Guigou, fils d'Arnoux, de La Garde, Jean Bermond, notaire, 1498; Claude Eynard et Pierre Doussan, de La Garde; Jean Clavel, « forestier dernier le Chasteau »; Jacques Martin, de Chauvet; « Jacques Farel et son frère », 1498; Guillaume Leufred, dit *Barnon*, de « Châteauvieulx-lez-Tallard », 1499; Pierre *Ardenchi*, 1501; Jacques Artamalle-Perroton, de Charance, 1503; Bertrand Brochier, des Sagnières, 1497; Claude *Abrachi*, de Lettret, 1498; Honoré Meyssonier, de La Bâtie-Vieille, 1504; Jacques Blanc, 1515; Lantelme Brunet, de Charance, 1453; Claude, « feme de feu M. Pierre de Montjeu », 1483; Martin Philibert, 1521, etc. (vers 1525). — Copie de l'acte de vente à Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, par Antoine Fogasse, marchand de Gap, de divers cens et services qu'il avait à Gap, aux lieux dits Treschâtel (*retro Castellum*), St-Arey, à l'Adrech, rue Peyrolière, à Bonne (*in Bona*), au Plan de la Poua (*Planum Poatae*), à Villar-Robert, aux Sagnières, au mas dit d'Auberuffe (*de Albarufo*), au pré Grafinel, au Palluel, *in retrachio in manso de Bellosi*, au Buson près du torrent de ce nom, au Semolas, à Fontreine (*ad Fontem Reyne*), *in Palluello juxta rivum Male Cumbe, ad Semolasium*, à Montalquier, lieu dit Cumbe Reynier, *in Comba Rosseta, in androna qua itur de carreria Sti Aregii versus ecclesiam Sancti Anthonii*, etc., et ce moyennant la somme de 100 écus d'or, vallant 120 florins. Tém.: Pierre *Pugneti*, jurisconsulte, Robert Fléard et Jacques Mathieu, notaires, Jean Brunet de Gap; Me Richard Chevallier. Gap, palais épiscopal, 29 nov. 1457.— Bail à ferme passé par noble Jacques Mathieu, clavaire de l'évêque de Gap et son procureur, à Pierre *Pugnetti*, jurisconsulte, et à Antoine *Ruffi-Sagot*, de Gap, de la dîme des agneaux de Gap, pour un an, moyennant 9 florins. Gap, place St-Arnoux, devant le palais épiscopal, 3 mars 1460/1 (l'année prise à l'Incarnation). — Acte de vente par Pierre et Jean *Stephani*, père et fils, à Jacques Artamalle-*Paroton*, de La Garde, hameau de Gap, d'un champ et d'un pré sis à Gap, entre le chemin qui va de Gap à La Roche-des-Arnauds et celui qui de Gap va à Veynes, moyennant 16 florins; lesdits propriétés dépendant de la directe épiscopale. Témoins : Guillaume *Albanhan*, prieur de *Volodia* et économe de l'évêque, Gillet de Beauvoir (*de Bello visu*), serviteur dud. évêque; Benoit Olier, notaire. Gap, palais épiscopal, 17 févr. 1481 (l'année prise à Noël). — « Terrier des piesses des Fareaulx que font cense à Me de Gap ». Michel Farel, fils de feu Jacques, a reconnu, le 1er févr. 1453, un pré « aux Fareaux, lieu dit *du Bruyset*, confrontant le pré de Piarre Farel.... le pré de Guilheaume et Jaques Farelz, feu Piarre »; Claude Farel, le 12 avril 1484, un pré aud. Bruyset, « confrontant le boys de Honnora Farel et Claude Rolland, du levant »; Michel

Jausserand, une « maison et curtillage au terroir de Gap, en Chauvet, au mas des Farelz, confrontant avec le pré de Guilhem Farel, du levant, le chemin public, à deux parties » ; Claude Farel, le 2 avril 1484, une maison « confrontant le pré d'Honnora Farel, du levant », plus un pré, confrontant « le pré de Pierre Farel,... et le pré de Guilhem Farel » ; un pré « *en Goutelle* » ; un autre pré au *Bruysel*, « jouxte le pré de Guilhem Farel », etc. (sans date). — Échange entre Giraud *Lo Bègue*, tanneur (*blancherio*), d'une part, et Antoine, Pierre et Jean *Martineti*, frères, d'autre, d'une maison sise à Gap, à l'angle de la rue Droite et de la rue du Mazel, de la directe de l'évêque de Gap, contre une autre maison sise rue St-Antoine, vers le four de St-Arey. Tém.: noble Jean du Puy, Antoine *Pactavi*, médecin, Guillaume Martin, cordonnier (*sabaterio*), et Jean Martin, tanneur. Gap, 17 août 1493. — Investiture en faveur dud. Giraud *Lo Begue*, par noble Pierre *Flote*, écuyer, coseigneur de Jarjayes, en qualité d'administrateur du temporel de l'évêché de Gap. Présents : noble Jean Fogasse, de Neffes, Antoine Buzet, et Jean Bermond, notaires, 21 août 1493.

G. 1128. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1500-1527. — Temporel de l'évêché de Gap. — Copie de l'acte de vente par Jean Sarret et Nicolas Sarret, son neveu, de Rambaud, à Antoine Blanc (*Albi*), de Treschâtel (*Retrocastellis*), hameau de Gap, moyennant 40 florins, d'un champ inculte (*hermum*) sis à Gap, près de celui de la cure de Rambaud, et faisant à l'évêque de Gap une cense annuelle de 30 cruches (*pitalforum*) de vin. Présents : Pierre de Montjeu (*de Monte Joco*), de Gap, et Guillaume Espagne (*Spanie*), dit Guy, de Rambaud. Gap, 30 nov. 1500. — Investiture donnée par Gabriel de Sclaffanatis, évêque de Gap, à Jean Bresson, dit *Cartyer*, cordonnier, de Gap, d'un pré sis au Turellet (*in Turolleto*), territoire de Gap, confr. le Turellet du côté de Gap, et le pré de noble Jacques *Basterii* par ailleurs. Présents : noble Sixte *de Sclaffanati*, Étienne Bertrand, chapelain ; Jean *Olphi*, notaire. Gap, palais épiscopal, 2 juin 1502. — Acte de vente par Antoine Bernon, notaire, et Jean Bernon, son frère, à Pierre Vachier, prêtre de Gap, pour 60 florins, d'un pré sis « au Reclus », à côté de la route qui va à Veynes, et investiture dudit pré donnée par l'évêque de Gap, *in domo episcopali, in curti, ante magnum gradum*, 12 déc. 1506. — Vente par Jean Vellin, marchand de Gap, à Guigues *Grilhi*, pour 200 fl., d'une grange sise à Gap, rue du Rastel (*in carreria Rastelli*), confrontant la maison de Jacques Maurel, chapelain, du côté de Charance, 22 déc. 1508. Investiture donnée par l'évêque de Sclaffanatis, *videlicet in camera mensalli*. Présents : Sixte de Sclaffanatis et Constantin des Monts (*de Montibus*), dit *de Ancelmis*, habitant de Gap ; Barthél. Rambaud, notaire, 23 déc. 1508. — Vente par Michel Martin et Robert Martin, son neveu, de St-Laurent-du-Cros, à Pierre Bonet, chanoine de Gap, d'une maison sise à Gap, rue Peyrolière, près de porte Jaussaude, *juxta andronam qua itur ad furnos novos de retro*, moyennant 460 florins. Présents : Claude Audéoud (*Audeaudi*), tanneur (*pellipario*), Jean Ollivier, marchand, Jacques Sambain, chapelain de l'église cathédrale de Gap et serviteur dud. chanoine Bonet ; Antoine Gontard, notaire, 15 févr. 1511. Investiture donnée par l'évêque de Gap, dans sa chambre, située *supra quoquinam*, 17 févr. 1511 (à Noël). — Reconnaissance en faveur de l'évêque de Gap par Jacques Rochas, marchand, pour une maison sise à Gap *in carreria Bocharda Scofferiorum*, 28 avril 1514. — Vente par Guillaume Bresson, dit Cartyer, à Me Antoine *Olphi*, dit Galhiard, notaire de Gap, d'une vigne sise à Treschâtel, ayant le chemin en tête, la vigne d'Isnard de Chapponay au couchant, le torrent de Riou-Tort (*bedale Rioy Torti*), au pied, moyennant 40 florins. Gap, dans la maison de Jean *Olphi*, notaire père de l'acheteur ; Me Jacques *de Tanco*, notaire, 20 déc. 1515. Investiture donnée par l'évêque de Gap à Antoine *Olphi*. Présents : Antoine de Rousset, chanoine, Jean Ferréoud et Chaffrey Rieu (*Rivi*), de Gap, 19 nov. 1516. — Bail à ferme par Pierre *Guiani*, chapelain d'Embrun, recteur de la chapellenie de Notre-Dame, fondée en la chapellenie de Ste-Madeleine de l'église de Gap, à Pierre *Boyssoni*, chapelain de Gap, d'un pré sis à Gap, lieu dit St-Arey, à côté du chemin de Veynes, 23 nov. 1519. — Investiture donnée par Sixte de *Sclaffanatis*, fermier des droits de l'évêque Gabriel de *Sclaffanatis*, à Étienne Blanc, d'une masure (*casalle diruptum*), située derrière le four que l'évêque possède près du couvent des Dominicains. Présents : noble Antoine de St-Germain et Antoine *Die*, de Gap, 9 avril 1520. — Hommage rendu par Nicolas Fernand, de Montreviol (*de Monte Roerio*), à Gabriel de Clermont, docteur ès droits, élu évêque de Gap et administrateur de ce diocèse, pour tout ce qu'il possède à Montreviol, dont ledit évêque est seigneur, et cela, à genoux, tête nue, les mains jointes et en baisant les pouces du prélat. Présents : Guillaume Boyer (*Boerii*), licencié ès droits, official de Gap, André Gobaud, licencié ès droits, juge, François Armand, notaire, Francois Cesmat, familier de l'évêque. Château de Tallard, 25 août 1527. — Hommage semblable rendu par Jacques Rougny (*Ronini*), de Montreviol (*de Monte Roverio*), id.

G. 1129. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1527-1528. — Seigneurie de Montreviol. — Hommages et reconnaissances passées, en faveur de Gabriel de Clermont, docteur ès droits, élu évêque de Gap et administrateur des biens du diocèse, pour des biens dépendants de la seigneurie et domaine direct dudit évêché, par plusieurs habitants de Montreviol (*Montis Roverii*): Jean Jullien, fils de feu Eustache. Présents: Guillaume *Boerii* et André *Gobaudi*, licenciés ès droits, official et juge de Gap, François Armand, notaire, François Cesmat, familier de l'évêque, Hugues Hugon, de Gap. Château de Tallard, dans la chambre de l'évêque, 25 août 1527; — Simon Rougny (*Ronini*), Claude Espitalier, Jean et Robert Jullien, fils de feu Guillaume, Claude Vial, fils de feu Jean, Claude Magalon, fils de feu Jean; Isnard Magalon, Guillaume Magalon, fils de feu Jean. Présents : Gaspar Finette, chapelain et chanoine créé de l'église de Gap, Claude Bonardel, prêtre et chapelain de Tallard, Claude Blanchard, de Corps, Jean Fernand, notaire de Montreviol. Château de Tallard, dans la chambre du vicomte de Tallard (*vice comitis Talardi*), 1er sept. 1527; — Richard Rouvier (*Roverii*), fils de feu Antoine; Claude Rouvier, fils de feu Pierre, et Pierre Rouvier, fils de feu Jean. Présents : Guillaume *Boerii*, licencié ès droits, official de Gap, François Cesmat, Jean Farnaud. Gap, petite salle du palais épiscopal, 2 juin 1528.

G. 1130. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1531-1532.—Transaction entre les consuls de Gap et l'évêque Gabriel de Clermont, au sujet de l'aumône que ce dernier devait faire le dimanche et le jeudi de chaque semaine (*de et super elemosinam per dominos Vapincenses episcopos in prœdicta civitate Vapinci singulis diebus dominicis et jovis, juxta immemoratam consuetudinem*), et sur d'autres questions. Présents: Georges de St-Marcel, docteur ès droits, conseiller delphinal seigneur d'Avanson, diocèse d'Embrun; Claude Olier, docteur ès lois, vibailli de Gap ; Jean André *de Flandria* et Bernard de Caseneuve (*de Casenova*), docteur ès arts et en médecine, Baudon Rostain (*Rostagni*), licencié ès droits, procureur de Gap ; Pierre *Lovanii*, procureur royal du bailliage de Gap, Jean Faure (*Fabri*), syndic, Gratien de Faudon, Gaspar Faure, Jacques *Reyvelini*, Jacques Gautier, Jean du Puy (*de Podio*), Jean Gellin *d'Anne*, Jacques Fougasse, le vieux, François Giraud et Pierre *Gervilles*, habitants de Gap; Pierre Gontard, notaire. Il est convenu que l'évêque fera l'aumône susdite aux pauvres de Gap conformément à l'usage. De plus, lorsqu'un citoyen de Gap sera emprisonné par les officiers de l'évêque, ceux-ci donneront aux syndics de la ville, et à leur frais, copie des informations, afin de savoir si led. citoyen n'a pas été incarcéré contrairement aux privilèges de la ville et s'il n'y a pas lieu de le mettre en liberté moyennant caution. S'il y a lieu de faire une enquête contre un habitant de Gap et s'il le demande, une copie de l'enquête sera donnée, à ses frais, aux syndics de la ville. Le salaire des notaires de la cour de Gap sera réglé d'après celui de la cour métropolitaine d'Aix. L'évêque et ses officiers ne pourront pas exiger des charges, tailles, subsides et amendes sur les délinquants de Gap, s'il y a appel de leur part et tant que l'appel n'aura pas été jugé. Les officiers nouveaux de l'évêque ne pourront exercer leurs fonctions avant d'avoir juré d'observer les libertés et privilèges de la ville. Les citoyens de Gap ne pourront être incarcérés pour un crime qui exige une peine capitale, la mutilation d'un membre et une peine corporelle, s'ils ont donné une caution suffisante. Le parlement de Grenoble approuvera et confirmera ces accords. L'évêque jure en portant la main à la poitrine et les procureurs de Gap, en mettant la main sur les évangiles. Tém. Jacques *de Rivis*, docteur ès lois, François *du Plessis*, viguier de Tallard, Gabriel *de Orseria*, d'Ancelle, Jean de Bonne, coseigneur de Laye, Louis *de Barra*, de Malivert (*Maliverni*), au diocèse de Vienne, serviteur du seigneur d'Avanson, Jacques Bonardel et Guillaume Sauvan (*Salvandi*), prêtres, Guigues Olive (*Olivi*), de La Bâtie-Neuve ; Me Antoine *Olphi* et Pierre Gontard, notaires. La Bâtie-Neuve, dans la salle peinte (*aula picta*) du Château, 10 octobre 1531. — Approbation de l'accord susdit par l'assemblée des habitants de Gap et de sa banlieue. Me Antoine *Olphi*, dit Galhiard, citoyen de Gap, notaire. Gap, *in magna aula domus communitatis*, 3 déc. 1531. — Intérinement du même accord par le parlement de Grenoble, à la requête de Jean André *de Flandria*, docteur en médecine, habitant de Gap et procureur de ladite ville, 21 mars 1532[1]).

[1]) A cette liasse est joint le document suivant :

Certificat donné par noble Antoine de Bout, coseigneur des Orres, Michel de Leaune (al. Leone) et Jean Saurin, consuls de la cité d'Embrun, assistés de nobles Bernard de Meffre, Louis d'Areine et Gaspar de Lestour, à la requête du sieur Combassive, député des consuls de Gap, attestant que, durant le carême, « annuellement est faicte une aulmosne générale à tout povre venant, sçavoir : la moytié de la caresme par Mgr l'archevesque et prince d'Ambrun,... à laquelle aulmosne s'y trouve, de foys, environt trois mil ou trois mil cinq centz personnes, et l'aultre moytié de caresme, par le vénérable chapitre de l'église métrop[olitain]e N.-D. de lade ville »; laquelle aumône s'appelle «*des miches*». Embrun, 5 mai 1616.

G. 1131. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 2 pièces, in-4°, papier ; 1 pièce, parchemin.

1452-1541. — Temporel de l'évêché de Gap. — Accord entre Louis XI, roi-dauphin, d'une part, le roi René, comte de Provence, et G(aucher de Forcalquier), évêque de Gap, d'autre, au sujet, des droits temporels de Gap, dont le Dauphin s'était emparé depuis quelques années. L'accord est traité, à Gap, par Louis *de Bornay*, chevalier, chambellan et maître d'hôtel de Louis XI (*hospicii dicte regie majestatis magister*), et par Antoine *Aigosii*, docteur ès lois, avocat fiscal, conseiller royal, assistés d'Aynard de Clermont, lieutenant du gouverneur de Dauphiné, et d'Antoine d'Alauson, vibailli du pays des Montagne (*patrie Montium*). Ceux-ci reçoivent pour mission de déclarer que « le Dauphin, pour tous les actes et exploitz faictz par luy, ses gens, comis et depputés, touchant tant la souvereyneté de Gap, en chef et en tous ses membres, que aussy les droictz et seigneurie de Monsieur l'évesque de Gap, en quelque forme qu'ilz ayent esté faictz et exécutés,... n'entendant avoyr porté aucung préjudice aud. seigneur roy de Sicille et évesque », révoque et annule lesd. actes. Commission par Louis XI à « Eymar de Clermont», lieutenant de Dauphiné, et «Antoyne d'Aloson» pour traiter de la « souvereyneté de Gap et autres places qui en déppendent ;.... dud. territoyre d'Ancelle ; de l'ouverture de certaine porte estant murée en lad° vile de Gap du consentement dud. évesque et, par appointement faict avec luy, de appaiser, appointer certain excès et otrages faictz à nostred. lieutenent et Hugues de Bocuazel, aud. lieu de Gap, tant par les gens de nostred. oncle (le roi René) et dud. évesque que autres habitans dud. lieu de Gap; du faict de certaines perroisses qui nous payent talles, ès quelles nostred. oncle prétend avoyr droits, etc. Présents: l'archevêque d'Embrun, l'évêque de Valence et autres. Valence, 13 mars 1451 (v. st.). — Commission par le roi René à Louis de Bornay et Antoine *Aigosii*, pour faire dresser le drapeau royal sur la tour épiscopale et faire mettre l'évêque de Gap en possession de son église. Tarascon, 30 mars 1452. — Publication des deux documents précédents, à la requête de l'official Romée Mathieu et des syndics de la ville de Gap, noble Pierre Clavel, bachelier ès lois, et Claude Rambaud. Présents : Georges Flote, chevalier, commandeur de St-Jean de Jérusalem de Gap, Grégoire *Maynerii*, bachelier ès lois, Antoine Fogasse, Jean *Ruffi*, Claude *Chalhiolli;* Jean *Suavis*, Renaud *Bigonis*, Jean Garcin, marchands, M° Richard Chevalier, François *de Bona*, de St-Bonnet, Claude *Suavis*, de Tallard. Aussitôt après, Louis de Bornay va prendre l'étendard du roi René à la cathédrale de Gap, où il était drèssé sur l'autel (*reperto vexillo regio erecto in magno altari ecclesie*), et le fait planter par Claude *Suavis*, de Tallard, au sommet de la tour située à l'entrée du palais épiscopal de Gap, en signe de restitution du temporel de l'évêché; en même temps, les armes du Dauphin sont enlevées de la porte de l'évêché, des portes Colombe, St-Arey, Lignole et autres de Gap, 5 avril 1452. — Le lendemain (6 avril), l'évêque de Gap demande à être mis en possession de son temporel ; les commissaires lui répondent textuellement : « *Nous avons faict nostre devoyr, faictes cen que bon vous semblera et vous plairait de faire* », puis, l'accompagnent à la porte Lignolle. L'évêque l'ouvre et la ferme, *in signum reintegrationis possessionis... temporalitatis et juridictionis totius terre dicte ecclesie Vapincensis et membrorum ejusdem*. Mes François *Chalholli* et Claude Arnaud, notaires, 6 avril 1452.—Copie de la reconnaissance passée par Pierre Claret, bachelier ès lois, et Claude Robaud, syndics de la ville de Gap, de Châteauvieux et de Lettret, en faveur de l'évêque de Gap ; ils le reconnaissent pour le seigneur direct de Gap et des dits lieux ; lui promettent 200 fl. par an, pour les droits de fouage, tailles et cavalcades de Gap, et 12 fl. pour chacun des dits lieux ; plus le 12° partie des grains et légumes. Présents : Benoît (al. Romée) Mathieu, bachelier ès décrets et official de Gap, M° Fogasse, Claude Challiol, Pierre Olier et Richard Chevalier, de Gap ; Jean Jacques *de Spinello*, du diocèse de Tulle, habitant à Sisteron, not. Gap, *in domo episcopali prope magnam portam*, 9 avril 1452. — *Vidimus* de l'acte précédent, présenté par noble Jean Vitalis, bourgeois de Sault, ancien fermier des droits de l'évêché de Gap, à Léger Carle (*Carrullis*), licencié ès droits, juge de la cour royale de Barcelonnette (*ville Barcellonie*). Tém. Esprit Robaud et Jean Isoard, du Lauzet, Pierre Caire, mercier de Barcelonnette ; Michel Isoard, not. de Barcelonnette. Le Lauzet, maison dud. Jean Isoard, 19 nov. 1541[1]. — Copie du *vidimus* susdit, signée par Étienne Rochas, procureur de l'évêque, et André Chaboud, procureur des consuls de Gap (sans date). — Notes, en latin, relatives à divers actes concernant le « consolat de Gap », existant à la Chambre des Comptes de Grenoble : hommage par les habitants de Gap au dauphin, 11 déc. 1271 fol. 16 ; le consolat semble appartenir à la ville d'après un acte de 1241, fol. 12, la transaction de 1316, fol. 22, et les lettres du roi de Sicile, fol. 18; requête du roi de Sicile au roi de France, suivant laquelle le gouverneur du Dauphiné

[1]) Ce document est protégé par un parchemin contenant partie d'une collation de la chapelle de St-Martin..., à Jean..., par l'évêque Paparin de Chaumont. La Baume-lès-Sisteron, 20 (?) juin 1582.

a mis sous sa sauvegarde la terre de Gap, fol. 36; transcriptions par Pierre *Simeondi*, notaire de Gap, des lettres de Charles, roi de Sicile, de l'empereur Frédéric, en 1184; bulle d'or par laquelle l'empereur donne au Dauphin en alleu la ville de Gap; promesse par le dauphin Guigues à Othon, évêque de Gap, de respecter la liberté de ses terres et de ses hommes; accords entre le roi de Provence et l'évêque Othon; don de la moitié de la juridiction de la ville de Gap au roi de Provence par led. évêque Othon, etc. (sans date).

G. 1132. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1545-1548.—Temporel de l'évêché de Gap. — Copie des baux à terme passés par Gabriel de Clermont, « évesque et seigneur de Gap», des fours de Rambaud : à « Claude et Charles *Rouni*, frères et hoirs de feu Guilheaume, forestiers du mandement de Rambaud, seignorie de mond. seigneur », moyennant 4 sols par an payables à Noël. Présents: Gaspar Finette, « chanoine créé de l'église catédralle N.-D. de Gap », et Jacques Feutrier; *Mutonis*, notaire. « La Bastie-Neufve, dans le chasteau et chambre cubiculaire dud. sieur évesque », 15 sept. 1545; — à Baptiste Vial, « ung four en son forest qu'il a *ez Sagnières* », pour 4 sols. Présents: Gaspar Finette et « Piarre Boyer, dict *Graseti*, serviteur dud. sieur évesque ». La Bâtie Neuve, « en la salle qu'est près la galerie», 1er oct. 1545; — à « Jacques Pasqual, dict *Malcor*, du lieu ou forestz de Rambaud », un four « situé *en Lez Sagnières*, aud. terroyr de Rambaud », pour 4 sols. Présents : « Luc Philibert de Montorsier, escuyer, de Gap », Aynard Gautier, licencié ès lois, de Gap, et Claude Moren, « escuyer, courrier épiscopal, de Gap, Jean Moton, secrétaire de l'évêque». La Bâtie-Neuve, 27 sept. 1545; — à « Benoît et Antoine Pascal », demeurant «*à las Sagnières*, terroir dud. Rambaud», id., 1er oct. 1545; — à Étienne *Ronin*, du lieu « appelé *en la Combe* », id. Présents: Claude Moren, écuyer, courrier de Gap, Gabriel Faure, « cardayre », et Imbert Gambier, couturier. La Bâtie-Neuve, « au château, au galletas dud. chasteau », 4 oct. 1545. — Autorisation de faire un four donnée par led. évêque à « Pierre et Jacques Malen, de Rambaud ». Présents: « le prieur de Mantéyer, le courrier et le prieur de Canes.... Au gallatas de La Bastie », 29 juil. 1548.

G. 1133. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, papier.

1561. — Temporel de l'évêché de Gap. — Transaction entre l'évêque Gabriel de Clermont et les consuls de Gap, au sujet des droits de fournage et autres. L'évêque cède aux habitants de Gap : trois fours et le droit de fournage à Gap; le « droit de *cosse*, qu'il a et a accoustumé prendre de tous grains en la présente cité et son terroyr sur les estrangiers vendans bledz et autres grains », et le « droit de *leyde* ». En retour, les consuls déchargent l'évêque et ses successeurs « de l'aulmosne que led. sr évesque estoit et est tenu faire à tous pauvres de lade cité de Gap »; de tout ce qu'ils pourroient avoir à lui réclamer « pour raison des réparations faictes jusques au jour présant aux murailles, fontaines, pons et chemyns publicques », et, de plus, lui donnent 30.000 sols, pour les dépenses par lui faictes durant les procès précédents. Tém. Antoine Philop, écuyer, d'Ancelle, sr d'Orcières; Jean Reynaud, d'Orpierre, archiprêtre du Rozanais; Christophe Eyssalier, dit Gachon, d'Ancelle; Étienne Dromenc, dit Serret, dud. Ancelle, Guillaume Marcelhe, marchand, des Orres; Me Chérubin Rambaud, notaire. Gap, palais épiscopal, 1er févr. 1561 (v.st.)—Autre transaction entre led. évêque et les communautés de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud, au sujet des lods et autres droits. Les habitants de ces trois localités sont exempts de payer les lods, sauf en cas de titres particuliers, et alors les lods seront payés « au douzain ». Les bois de « Coste-Rousse, Blache Ynarde, la Tailha et Rochas-Roulx sont, demeureront et apartiendront en propres aud. sr évesque et à ses successeurs »; mais les habitants de La Bâtie-Neuve « auront droict de pasturguer leur bestail, tant gros que menu, èsd. boix, et d'iceulx prandre et emporter le boix mort et sec pour leur chaufage, et du vif ou verd pour faire tous instrumentz de labour de beufz, vaches ou autre bestail labourant », et cela, « quatre foys l'année, de quarton en quarton, « en présence de députés communs. Lesd. habitants de La Bâtie-Neuve auront la faculté de faire des fours et de construire des moulins, mais à la condition de payer annuellement à l'évêque 40 écus, de 4 florins chacun. Les habitants des trois communautés qui seraient emprisonnés « pour debte civil ou cas criminel », payeront les droits de géôle comme ceux de la ville de Gap et « suyvant les libertés d'icelle ». Les habitants de La Bâtie-Vieille et Rambaud « auront droit de pasturgager leur bestail ausd. (bois Vescal) et d'icelluy emporter le bois mort et sec pour leur chaufage, et du vif et verd pour fère tous instrumens de beufz ou vaches ou autre bestail labourant », quatre fois par an; de plus, ils auront la liberté d'avoir des fours et des moulins, moyennant la rente annuelle de 2 écus « pour ung chascun desd. lieux ». Chaque communauté sera tenue de faire le tiers des réparations de son église paroissiale. Chaque contractant payera les dépenses par lui faites lors des procès antérieurs. Présents: Jacques Tibaud, vicaire épiscopal; Pierre Olivier, official, Simon Davin, juge d'appeaux,

Aynard Gautier, juge ordinaire, Esprit Girard, procureur d'office, Gaspar Buysson, juge de Tallard, Jean Chalvin-Chamoys, Louis Ballet et Étienne Barban, notaires ; Jean Girard et Jean Moton, al. Mutonis, notaire. Gap, palais épiscopal, 18 févr. 1561 (à Noël).

G. 1134. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1563-1564. — État des biens du domaine temporel de l'évêché et diocèse de Gap, vendus en 1563 et 1564, « suyvant l'éédict donné par la majesté du Roy en 1563 »: à Charles de Bonne, seigneur de La Rochette, « les hommes que le s[r] prieur de Romète avoit et possédoit du domayne de son prieuré au lieu de La Rochette », 321 l.; à « Jean de Cazeneufve, escuyer, de Gap », la juridiction et place de Rambaud, 501 l.; à Antoine du Serre, coseigneur de Montorsier, la juridiction que le prieur de St-André de Gap possède aud. lieu de Montorsier, 91 l.; à Charles de Moustier, la juridiction, lods, fournage et autres droist appartenant au prieuré du Monêtier-Allemont, 192 l., etc.

G. 1135. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1553-1565. — Titres de propriété. — Certificat donné par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, attestant que la terre et seigneurie de « Rédortier en Dauphiné », avec « ses droits et appartenances », ont été donnés par « demoiselle Marguerite de Forcalquier », dame des lieux « de Mirabeau en Provence, et de Rédortier en Dauphiné », à « feu Lazare de La Croix, seigneur de Corbières, son nepveu », suivant acte du 3 oct. 1485 (Louis Fabri, not. de Manosque), « laquelle terre et seigneurie de Rédortier est mouvante... de la majeure et droicte seigneurie de l'évesché de Gap », et, présentement, cette seigneurie appartient à « Jean de La Croix, seigneur dud. Corbières, fils de Guigue, héritier dud. feu Lazare de La Croix », investi de lad. seigneurie « par atouchement de mans ». Témoins : « Jean Flotte, chevallier, seigneur et baron de La Roche et Montmaur, et messire Pierre Martin, prieur de Canes, et Jean Chastel, serviteur dud. seigneur de Gap »; M[e] Barthélemy Aubin, de La Bâtie-Neuve, not. La Bâtie-Neuve, « dans le chasteau dud. révérend père en Dieu Monsieur de Gap et en la salle d'icelluy », 8 sept. 1553[1]).—Lettre des « gens tenantz la cour de parlement de Dauphiné » à l'évêque de Gap, au sujet des états du Dauphiné: « Monsieur, le Roy ha ordonné la tenue des estatz généraulx en cette ville au xv[e] de febvrier prochain, auquel jour vous plaira vous y trouver pour entendre ses affaires et les aultres concernantz ce païs; et à ce ne ferez faulte, en tant que craindriez tomber aux peynes déclairées contre les deffaillans. Priant Dieu qui vous ait en sa garde ». Grenoble, 11 janv. 1557 (à Noël). — Vente par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à François de Bonne, « escuyer, conseigneur de Molines », à Vincent Eyraud et Pierre Bontoux, notaires de St-Bonnet, à Étienne Jourdan, Jacques Fulcon-Saint et Jean Benoît, de Poligny, de la coupe des bois de haute futaye, pins et autres essences, qui existent au « bois du Coing et du Clot de l'Omme, qu'est de mond. s[r] de Gap, conf. au Rieu-Bel, du couchant », pour la somme de 210 « escus pistoletz de 4 florins pièce ». Tém. Gaspar Finette, chanoine créé, Jean Chalvin, chanoine, citoyen de Gap, et Philippe *Goton*, maître d'hôtel dud. évêque; Jean Moton, notaire, Gap, « dans la maison épiscopale,... et en la chambre cubiculaire tenant à la salette », 23 janvier 1561, « à Noël. » — Rachat, par « Jacques Gailhard, dict le cappitaine Gailhard », procureur de Gabriel de Clermont, évêque de Gap, de « Balthezard de Bone, Sixte et Charles Fauchetz, escuyers, de Lazer », de la juridiction, haute, moyenne et basse, que led. évêque de Gap, en vertu de l'édit de mai 1562, leur avait vendue, au prix de 425 l. t., somme « payée par eulx à M. Artur Prunier, conseiller du Roy, nostre sire, trésourier et recepveur général de ses finances en Dauphiné » (2 déc. 1563). Ce rachat est fait en vertu de l'édit et des lettres patentes du 3 mars 1563, et au susd. prix de 425 l. t. Présents : Esprit Girard, docteur, avocat, procureur d'office et patrimonial de l'évêque, Pierre Philibert, procureur de Gap, substitut de Marchon Armand, chanoine, procureur du clergé diocésain, Mathieu Amat et Antoine Rostain, procureurs, et sire Joseph Martinel ; Jean Moton, not Gap, 23 nov. 1564. — Reçu donné sur l'ordre de « Benoist Olier, docteur ès droictz, conseiller du Roy et vibailly et juge royal présidial des Montaignes au siège et balliage de Gap », par « Gaspard Buysson, docteur, advocat, premier consul de Gap et le procureur du Roy aud. siège », à « Jean Barban, escuyer, seigneur de St-Vincent », Louis Jaubert et Antoine Brison, « rentiers de l'évesché de Gap », de la quantité de 40 charges de blé, « pour aider et secourir aux pauvres et aultres de ladite ville, à présent, comme plait à Dieu, affligée de la contagion de peste; laquelle causant, ilz n'ont nul comerce ne moyen d'en pouvoir avoir et recevoir; pour, après, lesd. 40 charges estre bailliées et expédiées à M. Benoît de Flandria, et aultres commis dud. Gap ayant la charge et supérintendence de la politique et santé de lad. ville, ausd. fins de les distribuer comme ilz veront à faire ». Témoins: Claude

[1]) Extrait par Jean-Benoit Mutonis, notaire, fils de Jean (19 févr. 1611).

du Masel, notaire de Tallard, Jacques Marcelhe, marchand de Serres, Benoit Reynaud, consul d'Orpierre; Jean Moton, notaire. « Au chasteau de La Bastie-Neufve, et en la chambre de Mgr de Gap », 1er nov. 1565.

G. 1136. (Liasse.) — 18 pièces ou cahiers, papier.

1553-1567. — Temporel de l'évêché de Gap. — Copie notariée de l'autorisation, en forme d'albergement, donnée par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, seigneur de Lettret, à « sire Jean Chalvin-Chamoys, Claude Robert-Marquis, de Gap, Jacques Faure, Pierre Morez, Arnoulx Martel, Arnaud Abrachi, Saulvaire Abrachi et à Anthoyne Jouvent », de Lettret, de pouvoir dériver les eaux de la Durance pour activer les moulins et un foulon *(paroyr)*, qu'ils avaient nouvellement construits aud. lieu de Lettret, et ce, moyennant 50 « écus d'or sol au coing du Roy », pour droit d'entrée, plus 3 émines payables chaque année par chacun des susnommés ou de leurs successeurs. Jean Motton, notaire. Gap, «dans la maison épiscopalle et en la salle criminelle », 22 juil. 1553.—Déclarations par divers habitants de « St-Jean de Chassanhes », hameau de Gap, suivant lesquelles les dîmes s'y payent à la cote 12e. Parmi les déposants, il y a : Pierre Michel, dit *Artoys*, de Gap, Antoinette Astier, Jacques Disdier, fils d'Antoine, Antoine Martel, natif de Neffes, habitant de Gap; Jacques Odou, dit *Pascallo*, Pierre Ysoard, Mathieu-Hugues Marchon, de Gap, etc. Ces déclarations sont faites à la requête de Pierre Putaud et Étienne Casse, chanoines de Gap, et de « Loys Fortune, prebtre, recteur de la chapelle de Saint-Jehan de Chassanhes, percepvant les desmes aud. lieu de St-Jean » (15 déc. 1553; 16 janv. 1554).—Triple expédition de l'acte de vente par « Gaspard Gauthier, docteur ez droictz, lieutenant particulier et juge royal au siège et balliage de Gap », commissaire à ce député, à « Pierre Galliard, fils à feu Me Anthoine, escuyer, de Gap », de « la jurisdiction, haute, moyenne et basse que le seigneur évesque de Gap a et pouvoit (avoir) au lieu, terres et paroisse de Chasteauvieux, au diocèze de Gap, contenant trois-quartz de feu, aveq quatre florins annuelz de pulvérage et six samblables florins de fournage», et ce, moyennant la somme de 350 livres. Cette vente est faite « pour satisfère à partye de grandes despances que Sa Majesté (Charles IX) a heu et supporte despuys quinze moys passés en sça, à cause des armées et forces qu'il a esté contraint entretenir en tous les endroictz et provinces de ce royaume pour résister et pourveoir aux séditions et esmotions quy y sont advenues, soubz prétexte de la relligion, et pour autres causes » ; Arnoux Vachier, notaire, greffier du ailliage de Gap, 21 déc. 1563. — Actes judiciaires relatifs au rachat de la seigneurie de Lettret, qui avait été aliénée en vertu des ordres du Roi, par Artus Prunier, « recepveur général pour le Roy en son pays de Dauphiné », aux consuls dud. Lettret, moyennant la somme de 500 l. (1567). — Sommations faites sur ce sujet, de la part des consuls de Lettret, à « Jacques Thibauld, vicaire général » de Gabriel de Clermont, évêque de Gap. Présents : Aynard Gautier, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap; Benoit Burgaud, chanoine, syndic général du clergé du diocèse de Gap, 1er mai 1567. — Requêtes, mémoires concernant cette affaire (1567.)

G. 1137. (Registre.) — Grand in-4°, 240 feuillets, papier[1].

1453-1572. — « Terrier épiscopal de Gap », renfermant l'énumération des directes et pensions dues à l'évêque de Gap, et en particulier « à Pierre Paparin de Chaulmont », par les habitants de Gap et lieux voisins. — Rue Boucharde (fo 2) : Jacques Brunet, dit *Rabassyer*, reconnait, en 1453, à l'évêque Gaucher une maison confrontant « les cours de Chaudun »; « Perrinet de Laffrette, chaussatyer »; Claude Buysson, 1453; Barthélemy Buysson, 1483; « maistre François Farel, notaire de Gap, a recogneu audit an (1483), 12 janvier, une maison en rue Boucharde » (fo 4): noble Étienne Amic, 1453; Henri Foasse, 1454; Jean Rambaud, 1483. — Rue du Mazel (fo 12) : Arnoux Mallen (1453) reconnait une maison « en la rue *sive* bout du grand Mazel, confrontant... la maison de M. Jehan de St-Germain, de dernier »; Gautière, femme de Nicolas Desceaulx, orfèvre, une maison, confrontant celle de la « confreyrie St-Stiène » ; Antoine de La Maison, notaire de Gap, 1453 ; noble Louis de St-Germain, 1464; Durand Arnaud, dit de Brès, 1453 ; Jean Gueydan, notaire des Costes, 1453. — Rue Escouffière (fo 19). — Rue Peyrollière (fo 22): noble Pierre de Montorsier, tuteur d'André de Montorsier, son neveu, une maison « en la rue Droicte » confrontant « la rue qui va de lade rue Droicte vers St-Jehan le Rond », 1453 (fo 29).— « Rue de la place St-Stienne » (fo 32): Jacques Chappan, marchand, 1483; Jean Grilh, prêtre, 1453; Me Antoine Rapelin, notaire de Gap, « une chambre, foganie et cellyer, dans sa maison à la place St-Stienne, conf. la maison sive *sallubert* dud. recognoissant du midy, la maison des héritiers de noble Arnoulx d'Aspres, de dernier », 1453 (fo 34). — « Rue des Tixcerandz, que l'on appelle du Consollat, près le convent des Prédicateurs » (fo 37) : « noble Stienne Ysnard, comme tuteur de noble Anthoine et Jacques de Bardonneysse, héritiers à feu Loys », 1453.

[1] Dans l'intérieur de la couverture, parchemin de 1534, relatif à la commanderie de St-Jean de Jérusalem de Gap.

— Rue Soubeyranne (f° 41): André Mazet, notaire de Corps, 1501; noble Pierre des Ouches, 1453. — « Rue de Mathieu Borrel » (f° 47). — Les cours de Chaudun (f° 48 v°): « noble Henry de St-Germain, chaussatier », 1488. — « La rue droicte depuys porte Collumbe à porte Ligniolle » (f° 49): Pierre Gras, notaire de Gap; Antoine Meynier, notaire de Tallard, 1453; nobles Jean et Mermet de St-Germain, frères. — « Au Reclus, hors et près porte St-Arey » (f° 68): Guillaume Lunel. — « Porte Jaussaude » ou « terryer des jardins » (f° 68): Claude Rambaud, un jardin confrontant « le chemin qui va vers St-André », celui « que va vers Pieymoron et fossé de la ville ». — A la Rétrache (f° 74): Antoine Foasse, jardin « à la Rétrache, dans les muralhies anciennes, 1453 ». — Collet et Treschâtel (f° 76): Pierre Pugnet, juge de Gap, 1453; Jean Clavel, un pré « le Rieu Tort au pied ». — La Garde (f° 88): Jacques Arthamalle, 1484. — Peyre-Astière (f° 93). — « Coumbe Rousel », près du chemin « qui va à Veyne » (f° 94). — Collet Rosel (f° 95). — « Rieu Dubes » (f° 97). — « Turollet et porte Collumbe » (f° 101): noble Jacques Bastier, 1483; noble Guillaume de Salice. — St-Martin (f° 104 v°): Antoine Orcière, un pré « delà l'églize St-Martin », 1453; noble Pierre Bergier, 1522. — Serre de St-Martin (f° 105 v°). — Semolas et pas de Charance (f° 106). — « Ez clots de Semolas » (f° 108): noble Michel Razini; Jacques Abonel, juge de Gap, 1453. — Combe Malet (f° 113). — « Rivière de Bonne » (f° 120). — « A la Font » (f° 125 v°). — Charance (f° 134): noble Pierre des Ouches; Jacques Philibert-Picon; noble Guillaume de Montorsier, 1504 (f° 148 v°). — Collet de Bonne, Camargues et Colombier d'Arnaud (f° 154): noble Jean Suau, de Tallard, 1453. — Rue Droicte (f° 160). — Plan de la Poa (f° 161). — Sagnières (f° 171). — « Crébecur et la font du Saulze et dernier Puymoron » (f° 176): noble Raymond Vieux, de Gap; noble Bernardin Boyer, 1576. — « Piedmontbaud » (f° 183). — « Plan de l'Holme » (f° 186). — « Pré na Brachette, près la Lueye, et Mollin Borrel » (f° 188). — Termes (f° 190). — Rieu Jugal et vigne Cornilhie (f° 192). — Rieu Grimaud (f° 197). — La Blache (f° 198). — Serre Garduol (f° 201). — Paluel le Bas (f° 201). — Les Fareaux (f° 207): Michel Farel, fils de Jacques, 1453; Claude Farel, 1484; Pierre Farel, « tant à son nom que de Giraud Farel et des hoyrs de Jacques Farel, ses frères », 1453 (f° 210). — « Les chanoynes du chappitre de l'esglize de Gap doibvent aud. seigneur évesque 7 escus et demy tous les ans; appert de la quittance receue par Me Anthoine Farel, 1497, 24 novembre » (f° 213). — Indications tirées des « prothocolles de Me Jean Mutonis »: vente du « chapplage du boys de Polini », 1561; arrentement des prés de La Bâtie-Vieille, 1562 (f° 225), etc.

G. 1138. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1541-1573. — Titres de propriété. — Autorisation donnée par « Mre Eynard Gaultier, licencié ez droictz, juge ordinaire de Gap », à Jeanne, veuve d'Antoine Givaudan, « de St-Brancassi, forestier de La Bastie-Neufve », afin de pouvoir payer une dette de 9 florins 4 gros à Jean Bosse, marchand de Gap; de vendre à Honoré Julhien, fils de Jean, de La Bâtie-Neuve, une vigne située au lieu dit *en Bigoz*, « franche, sauf le droict de lodz au sgr évesque de Gap ». Présents: Jacques Broutin, Arnaud Albin, Antoine Reboul, de La Bâtie. Tém.: Pierre Allec, teinturier, et Pierre Meyère, « affaneur » de Gap, Robert Julhien, de Montreviol; Jean Moton, notaire. Gap, 10 déc. 1541. — Transaction entre Gabriel de Clermont, évêque de Gap et les habitants de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud, au sujet des droits seigneuriaux, lods, fours, moulins, pâturages, bois de « Coste-Rousse, Blache Isnarde, Rocha-Roulx et la Talhia », etc. A l'avenir, comme précédemment, lesd. lieux « sont et demeurent à perpétuyté et toujours à jamais en qualité et francise de franc aloudz », sans être tenu de « païer aucun loudz ne ventes de leurs achepts et acquisitions d'icelles, ne aulcunes entrées », à moins de preuves du contraire, et dans ce cas les lods seront du 12e. Les bois de « Coste-Rousse, Blache Isnarde, la Tailha et Rochas Roulx... apartiendront en propriété aud. sieur évesque », mais les habitants y auront droit d'usage et de pâturage, avec faculté de « prandre et emporter le bois mort et sec pour leur chauffage, et du vif ou verd pour fère tous instrumens de labeur de beufz, vaches ou aultre bestail labourant,... quatre foys l'année,.. en présence d'ung qui sera par led. sgr... depputé et d'ung des consulz ». Les habitants de La Bâtie-Neuve ont la liberté de construire des fours communs et particuliers, et des moulins, moyennant une « rante annuelle de 40 escus sol, vaillant 4 florins pièce », et ceux de La Bâtie-Vieille et de Rambaud, moyennant une rente annuelle de 2 écus chacun. Les droits de geôle seront les mêmes qu'à Gap. Les habitants se chargent du tiers des réparations des églises. Les dépens des procès antérieurs sont compensés. Sont constitués garants et procureurs à Grenoble, de l'évêque: Jean Bayard, Guillaume Fornet et Jean Lagrange, et des habitants desd. communautés: Jean Maurel, Pierre Achard et Barthélemy Rochas. Présents: Jacques Tibaud, vicaire général, Pierre Olive, official, Simon Davin, juge d'appels, Aynard Gautier, juge ordinaire, Esprit Gérard, procureur d'office, officiers de l'évêque. Témoins: Gaspar Finète, chanoine créé, Gaspar Buysson, juge de Tallard, Jean Chalvin, chanoine, Louis Ballet et Étienne Barban

notaires de Gap, Jean Gueydan, prêtre, bénéficier de Gap. Gap, « en l'évesché et chambre cubicullaire de mond. sgr de Gap tenant à la Sallète », 18 février 1561 « à la Nativité N. S. J. C. » (Extrait fait sur l'original, par ordre de Gaspar Gautier, lieutenant particulier au bailliage de Gap, à la requête de Balthasar de Comboursier, s[r] de Ratier; Mutonis, not Gap, 2 oct. 1563). — Autre extrait de la susd. transaction, par Jean-Benoît Mutonis, fait à la requête de l'évêque Pierre Paparin, le 23 janv. 1573. — État des quittances délivrées à Claude et Jean Arnaud, notaires de Gap, pour les censes dues par eux à l'évêque de Gap, par les exacteurs des droits épiscopaux : Guillaume Catin, 1496 ; Aiguebelle, 1498 ; Regis ou Rey, 1499 ; Sébastien Finète, 1500 ; Raymond Barthélemy, 1501 ; Sixte de Sclaffanatis, 1502-5 ; F. Cesmat, 1506-9 ; A. Caroli, 1511-5 ; Sixte de Sclaffanatis, 1517-21 ; lesd. quittances, au nombre de 24, tirées du « Livre des quittances de feu M[e] Claude et Jehan Arnaudz, notaires de Gap », pour servir « contre le s[r] Pierre Gellin, de St-Georges » etc. [1]).

G. 1139. (Liasse.) — 9 pièces ou cahiers, papier ; 1 pièce, parchemin.

1574-1575. — Temporel de l'évêché de Gap. — Subsides. — Copie de la lettre adressée par « Catherine (de Médicis), par la grâce de Dieu reyne de France, régente, mère du Roy, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes », à l'évêque de Gap, au sujet de l'aliénation du temporel des ecclésiastiques, eu égard « aux grandes charges de ce royaulme » et « attendu la calamité du temps ». Le diocèse de Gap est taxé à la somme de 6.000 livres sur celle de un million. Paris, 1[er] août 1574. — « Coppie de bulle (du pape Grégoire XIII), par laquelle il est permis au Roy de vendre du domaine de l'église jusques à la somme de dix centz mil liv. du revenu », *decies centorum millium librarum turonensium ex fructibus ecclesiarum*. Rome, à St-Marc, 9 des calendes de septembre (24 août) 1574. — Lettre d'envoi au parlement de Grenoble par le roi Henri III . Lyon, 20 oct. Enregistré à la Cour des Comptes de Grenoble, 4 nov. — Lettres adressées à l'évêque de Gap, au nom du roi Henri III, par le sieur de Neufville, afin d'obtenir du clergé du diocèse de Gap, le plus promptement possible, la somme à laquelle il a été taxé. Lyon, 20 oct. 1574; (au bas :) « Expédié à Mgr de Gap un double des présentes, le 14 juillet 1575 ». — Copie des lettres adressées : par le roi Henri III au parlement de Grenoble au sujet du secours de un million à prendre sur les gens d'église, eu égard au « grand besoing et nécessité que nous avons de recouvrer desd. deniers pour emploïer au paiement des gens de guerre estrangiers ». Paris 8 et 21 mars 1575 ; — par les cardinaux de Bourbon et de Guise à l'évêque de Gap sur le même sujet. Paris, 20 mars 1575 ; — par le roi Henri III au « lieutenant général du bally de Gap », pour hâter le payement de la vente des biens ecclésiastiques. Paris, 18 et 20 mars 1575. — Copie du procès-verbal rédigé à l'occasion de la vente du temporel du diocèse de Gap. Le 6 décembre 1574, Pierre Paparin, évêque de Gap, « faict venir et convoquer en la maison de sieur de St-Germain, où nous sommes logés, et, en notre chambre, estant au lit mallade, blessé d'ung coup de pistolle, vénérable messiurs Guilliaulme Baille de La Tour, prévost et chanoyne, Benoît Burgaud, Baudon Garcin, Jean Buysson, Anthoyne Spagne, Sixte Constans et Arnoux Hulhet, chanoynes » Il leur annonce que, suivant les lettres du roi Henri III du 20 octobre précédent, il va faire convoquer, par l'official de La Baume-les-Sisteron, tous les ecclésiastiques de « nostre archipreuré de Provence et autres lieux qui luy seront comodes, n'ayant pour le présent moyen de le fère entendre aux autres, à l'occasion des troubles présans, qui sont notoyres », pour le mardi 14 décembre. — Ce jour, 14 déc., les chanoines, prieurs et autres bénéficiers étant assemblés à Gap, l'évêque Paparin « remontre que, encores qu'il soit notoyre qu'ilz sont assaillis d'infinies misères et povretés, à l'occasion de la guerre, ilz se doivent néantmoins forcer d'aider et secourir Sa Majesté, attendu la nécessité et que Sad. Majesté embrasse la cause de Dieu, de son église et de son peuple ». Sont élus pour faire la répartition du subside de 4.000 livres : Jean Buysson, de la part du chapitre de la cathédrale de Gap ; frère Jacques Brutinel, vicaire du prieur de Romette, et dom François Symond, sacristain du prieuré de Lagrand, de la part des abbés et prieurs du diocèse. Présents : les chanoines susdits, « noble Gaspard Paparin, prieur de Jarjayes, frère Pierre Magnan, prieur de St-Bonet,.. Jean Martin, prieur de La Baulme-des-Arnaudz, frère Jean Merlier le vieux, comparant pour le prieur de Veyne et commandeur de Déole, M[re] Parceval Brun, prieur de Sigotier et curé de Furméyer, Anthoyne Leutier, sacristain de Chabotes et pour le prieur dud. lieu, M[e] Francoys de Olive, concuré, official de Gap et bénefficier de lad. église cathédralle, Anthoyne Marin-Taboret, Gaspard Gobaud, Jacques Thomé et Claude Blanc, aussy bénefficiers de lad[e] église cathédralle, messires Jaques de La Vilete, curé de St-Marselin-lez-Veyne, Gracien Millon, sacristain de Veyne, George Périer, curé de St-Jaques-de-Valgaudemar, Jaques Anfous, c. de La Chapelle dud. Valgaudemar, Jean Blanc, c. de Rambaud, Pierre Imbert, c. de Montmaur, Jaques Pascal, c. du

[1]) Pierre Nicollas, not. de Gap, 5 janv. 1623.

Désert, Jaques Bovat, c. de Polliny, Dominique Bérard, c. de Neffes, Jean Gautier, c. de Pelliautier, Jean Arnaud, c. de Pierre, Isnard Bresson, c. de Valenza, Loys Phillibert, c. de Lazer, Anthoyne Cordonier, c. de La Cluse, Anthoyne Ubaud, c. d'Aubessagne, Barthélemy Millon, c. de St-Pierre-de-Chailliol; Mes Jaques Pellegrin-Marie, prêtre de St-Jullien, Anthoyne Dromenc, p. d'Ancelle, Michel Achard, p. de Belfain, Pierre Gay, p. de Polliny, Lanthelme Blanc, p. d'Aubossaigne, George Grand, p. d'Orsierre, Anthoyne Coffe, p. de Laye, frère Jacques Charnier, sacristain de Corp, et Jaques Baille, sacristain de Romette ». — Le 1er février 1575, les trois commissaires députés par le clergé et l'évêque de Gap, « estant en doubte si nous devons fère ladᵉ.... taxe (de 4.000 l.) suyvant le revenu que lesd. bénéffices valent de présent ou au fur de la cotte des décimes faicte en l'an 1516, joinct l'advis que nous avons que Sa Majesté et [cardinaux] subdélégués ont despêché commission au sieur vibailly des montaignes de Gappençoys sur ce faict », décident d'attendre la réception de ladᵉ commission. — Le 30 mars 1575, le vibailli Benoît Olier de Montjeu demandant ce qui a été fait, il est répondu qu'on n'a pu « savoyr la valleur » des bénéfices, « à cause des grandz troubles et guerres qui sont en ce diocèse et notoyres aud. sieur vibailly et à un chascung ».—Le 10 avril, à la suite des lettres royales du 6 mars 1575 au parlement de Grenoble et des instances nouvelles du vibailli, il est répondu: « Nous désirons satisfère sur toutes choses (à la volonté de Sa Majesté); mes, quant à présent et qu'il n'ait pleu à Dieu et à Sad. M. nous donner une bone paix, nous ne pouvons fère l'esgallation [répartition] susdᵉ en la loyaulté de noz consciences, d'autant que la pluspart desd. bénéffices, et quasi tous, sont occupés et tenus par les rebelles,... et quand bien nous pourrions procéder à ladᵉ cotte,... il ne seroit possible de treuver deniers, attendu la ruyne du païs, procédant des troubles... Pour ladᵉ somme de 4.000 l. (il faudrait) vendre de biens qui en vaudroient plus de 15.000, qui nous a faict résoudre de supplier S. M... vouloyr ordonner à M. Mᵉ Robert Marteau, conseiller dud. sire et receveur général de ladᵉ somme d'ung million de livres qu'il prayne à rente ladᵉ somme de 4.000 l... sur les biens de nostre clergé » (1575). — « Coppie de lettres du Roy pour pouvoir vendre du temporel de l'esglise pour le premier million». Paris, 12 mars 1575. — Deux lettres du roi Henri III à l'évêque de Gap sur le même sujet. Paris, 19 mars et 25 avril 1575 signées: HENRY, contresignées: Brulart. — Autre lettre adressée par le sr De Piles aux commissaires subdélégues par les « déléguez de N. S. P. le Pape, pour le faict de l'aliénation du diocèse de Gap ». Paris, 26 avril 1575.

G. 1140. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1568-1576. — Titres de propriété. — Provisions de « procureur d'office et patrimonial » aux cours épiscopales de Gap, par « Estienne Estienne, docteur ez droictz, par la grâce de Dieu et du Sainct-Siège appostolique, évesque et seigneur de Gap et terres adjacentes, comte de Cherance », à Esprit Girard, « docteur ez droictz, advocat au siège royal de Gap ». Au « chasteau de La Bastie-Neufve », le 27 juin 1568[1]). — Acte d'arrentement par Pierre Paparin, « comte de Charance, évesque et sr de Gap », à Claude Robert, dud. Gap, des « droictz, prés et terres de disme, fournaiges et aultres revenus que led. sr prend... aux lieux des Basties Neufve, Vieille, Rambaud, valon dez Monges, Laye, La Fare, Polligni, Le Noyer, Le Gleysiel, Lestrect, Chasteauvieulx et Pelheutier, et leurs terroirs, membres, deppendentz dud. évesché, pour le temps et terme de trois ans et troys prinses révolues, commansantz à la feste de Noël dernier passé,... soubz la rente de 900 escus, monnoie courant, vallant 4 florins pièce, 30 charges de vin de Lestrect, 10 charges avoyne, mesure de Gap et 10 charges vin du vin de La Bastie-Neufve ». Cautions: Arnoux Lagier, bougeois, et Antoine Brison, marchand, de Gap. Témoins: Barthélemy Valet, de St-Michel-de-Chaillol, Gaspar Mathieu, procureur d'office de l'évêque et praticien de Gap, Denis de La Roque, « domestique » dud. évêque; André Clari, notaire. Gap, maison de « feu Mᵉ Hugues de St-Marcel, en son vivant sacrestain et chanoine de l'église de Gap, et chambre haulte d'icelle », 28 janv. 1573. — « Soubzarrantement bailhé par sr Arnoulx Lagier, bourgeois de Gap (fermier en partie de l'évêché dud. Gap), à Mᵉ Nicollas Bernard, notaire, Piarre Borrel, barbier, et Jehan Albin, à feu Mᵉ Barthellemy, de La Bastie-Neuve », de la « disme que le seigneur évesque de Gap prend aux terroirs de La Bastie-Neuve et Avanson, tant bled, vin, agneaulx que chanvre et aultres, ansamble les pièces de terre que led. seigneur évesque y a », pour 3 ans, moyennant 90 charges de blé, moitié froment, moitié méteil, plus 1 charge d'avoine et 10 de vin rouge. Gap, 2 juil. 1573. — Bail à ferme par « noble Denys de La Roque », procureur de l'évêque de Gap, à Nicolas Bernard, notaire, de la dîme de La Bâtie-Neuve, moyennant 90 charges de blé et 10 de vin », pour la présente année... actandu que led. lieu de La Bastie-Neufve est continuellement et publiquement menassé de siège par les Euguenaudz... après avoir exéquté le siège de Thèze et de Vallerne, ont ilz sont à présent, avec artilheryé, comme l'on dict, et ce, afin que

[1]) Cette dernière date n'est pas certaine, parce que l'acte est incomplet.

les grains ne se puissent perdre ». Présents: Sixte Constans, receveur des décimes, Esprit Michel, notaire, Simon Marchon, Nicolas Bernard, consul de La Bâtie-Neuve; Me François Bertrand, notaire. La Bâtie-Neuve, 24-26 sept. 1575. — Extraits des registres des états d'Aix-en-Provence, suivant lesquels, lors de la réunion des états en janv. 1573 et janv. 1576, l'assesseur *de Scalis*, « procureur du païs», et autres, soutinrent que la ville de Gap, Tallard et autres localités du Gapençais dépendaient de « la cour souveraine de parlement de Provence, comme estant du corps dud. païs », mais « sans qu'il ayt peu estre jamais mis à exécution, au grand préjudice et intéreszt d'iceluy » païs (sans date).

G. 1141. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, in-4°, papier.

1574-1576. — Titres de propriété. — Transaction entre l'évêque de Gap « et sire Arnoulx Lagier, dict Gangalhe, bourgeois, Marguerite et Madeleyne Brisonnes, filles et hérétières de feu sire Anthoine Brison, dud. Gap », au sujet d'une somme de 900 l. qui était due à l'évêque « pour reste de la première paye de l'arrentement » fait à Claude Robert (dont lesd. Gangalhe et Brison étaient caution), « des membres de La Bastie-Neufve et Bastie-Vielle, Rambaud, vallon des Monges, Laye, La Fare et Polleny, Le Noyer et Le Gleysil, Chasteauvieulx, Lestret, et Pelleautier », suivant acte du 28 janv. 1573, Me André Clary, notaire de Gap, ainsi que « des dismes et fruictz d'un pré assis au terroyr d'Avanson, ensemble les dismes de Montreveuol, que icelluy Gangalle avoit prins et perceu,... aussi restitution du vin des dismes dù vin du terroyr de Gap, perceuz, la prinse dernière, par led. Lagier ». Celui-ci disait qu'il n'avait pas joui desd. fruits et dîmes, qui « avoint esté prins par les rebelles à Sa Magesté »; que les vignes de Lettret et Châteauvieux, « pour *l'ouvallie* et inconvénient survenu », étaient « presque toutes mortes » et que « l'on n'espère telle mortallité pouvoir estre réparée de trois ans »; qu'il avait déjà payé « en avancement dud. arrentement la somme de 1.460 livres », et que la « saisie de 47 charges bled meytayer et 11 charges bled froment, faicte à la requeste dud. seigneur évesque » contre lui fût annullée. L'évêque prétend que « les terroirs dud. Avançon et Montrevuol » sont séparés de celui de La Bâtie-Neuve; que led. Lagier a été sommé d'aller recueillir les dismes de la Terre d'Église, ce qu'il a négligé de faire à temps; « et, pour le regard des vins du disme de Lestret et Chasteauvieulx,... devoit-on attendre la dernière année de l'arrentement, affin de cougnoistre si la fertilité des années suyvantes pourront supporter lade *ouailhe* préthandue ». Il est convenu que le susd. acte d'arr entement sera considéré comme non avenu : led. évêque, rendra, dans deux mois, les 1.460 l. qu'il a touchées, et fera restituer les blés saisis; mais les fermiers, de leur côté, céderont au prélat tous les grains et autres fruits qu'ils ont recueillis, plus « cent escuz à quatre florins », pour l'intérêt des sommes dues aud. prélat, etc. Témoins: Me Gaspar Mathieu, procureur d'office de l'évêque, Hugues Davin, chirurgien de Gap, Sébastien Arthemalle et Barthélemy Ballet, « receveur », Claude Amar, marchand, Guillaume Barban, Jean Gellin; Jean-Benoît Mutonis, notaire. Gap, « en la salle de milieu du dernier de la maison des hoirs de feu noble Philibert de Montorsier », 11 janv. 1574. — Compromis entre l'évêque Pierre Paparin et « messire Estienne Estienne, chanoyne de l'église métropolitaine Sainct-Saulveur de ceste ville d'Aix », au sujet des décimes dues par le clergé du diocèse de Gap: « En l'année 1568, lade évesché feust cottizée pour les décimes et octroy faict par le clergé de ce royaulme au Roy, à la somme de 1.065 liv., laquelle, despuis n'a esté payé et acquictté, donct le recepveur général pour ceste somme a faict saizi[r] les fruictz dud. évesché sur led. évesque ». Celui-ci prétend « estre relevé de ceste saizie par led. messire Estiène Estiène et ce, d'aultant que, estant luy esleu aud. évesché en lade année et joissant des fruictz d'icelluy, il les arranta à Raynaud Lombar, sieur de Lobyère et Guillaume Fabri, de la ville de Cavailhon, pour troys années, comprenant la susde de 1568: lesquelz rantiers ont, despuis, faict plusieurs et divers soubzarrantementz, revenantz en tout à la somme de 982 escus de 4 florins pièce: sçavoir est: à Me Hugues Davin, chirurgien de Gap, pour les membres des Terres d'Église, pour pris de 280 escus; plus, le membre de La Bâtie-Neufve, Vielhe et Raymbaud, soubzarrantés à Guilhaume Barban, de Gap, le jeune, pour pris de 235 escus, valleur susd. ; *puis*, le membre de Pelottier, soubzarranté à sire Guilhen Callier, dud. Gap, pour pris de 44 escus de 4 fl. pièce. Et, d'aultre part, led. messire Estienne eust, comme recepveur, par faulte d'autre reçu du clergé dud. diocèze de Gap, plusieurs sommes de deniers deues par les bénefficiers d'icelluy clergé, destinés à lade charge ». Il est convenu qu'au cas que « lesd. rantiers » n'auroient pas payé au receveur général les décimes du diocèse de Gap, « led. messire Estiène... remettra » à l'évêque Paparin la somme de 2.065 liv. à exiger desd. « rantiers et soubzrantiers », au lieu et place dud. Estiène. Tém.: « Jacques Gay, escollier du lieu de Chasteauroux, diocèze d'Embrun, et Françoys *de Coreye*, dud. Aix »; Barthélemy Catrebare, notaire royal. Signé : « *Estephani, chanoine d'Aix* ». Aix-en-Provence, « dans le couvent de l'Observance régulière Sainct-Françoys et dans la chappelle de

Sainct-Françoys dite du *Chappitre* », 4 avril 1576. — Acte d'arrentement par l'évêque de Gap à Louis *Veneng* al. *Venenc*, marchand de Sisteron, des dîmes et autres fruits que led. évêque perçoit à Lazer, et ce pour un an, moyennant 900 fl., dont 600 payés par anticipation; led. Venenc « promet fère servir *in divinis* l'église dud. Lazer », et payer les décimes ; mais l'évêque « sera tenu aud. Venenc de toute *ouallie* de droit ». Tém. Joachim Chervas, chanoine et archidiacre ; « Me Gcoseph d'Aigremond; Guillaume Robaud, notaire royal dud. Sisteron ». Sisteron, « dans la maison de cappe Balthezard Chervas, viguier royal dud. Sisteron », 12 juil. 1576.

G. **1142**. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1573-1579. — Temporel de l'évêché de Gap. — Copie des actes suivant lesquels Mathieu Lagier, de « la Motte-en-Champsaour, commissaire de la part des gentilhommes commandans en Daulphiné sur ceulx de la Religion Réformée sur la recepte et revenu des dismes de Terre d'esglise et aultres rantiers des ecclésiasticques dud. Champsaour », reconnaît avoir reçu : des habitants du Noyer, 160 setiers de seigle, « pour le disme de l'année présente 1573, apartenant au seigneur évesque de Gap ». Présents : Jean Rancurel, consul, et Jean Gautier. « Au lieu des Diguières, devant le chasteau », 28 oct. 1573 ; — des habitants de Poligny, 190 setiers de seigle. Présents : Martin Robert, consul, François Brunet, de Poligny, et Guillaume Champolion, des Costes. Ibid. 29 oct. ; — des habitants de Laye et de La Fare, 58 setiers de seigle, dont 48 pour les habitants de Laye. Présents: Jacques du Serre-Bresson, consul de Laye, Étienne Jaussaud, consul de La Fare. 29 oct. 1573 ; — des habitants du Noyer, 330 setiers de seigle « et ce pour le disme de l'année 1575, appartenant au seigneur évesque de Gap ». Présents : Horace Selse et Hugues Sgauçaud (?), consuls du Noyer; Jean Chanet, d'Ambel, Pierre « Christofle, de Beaufin », et Lantelme Raffin, de Corps. « Aux Diguières, au devant du château », 18 août 1575 ; — « des habitantz du Gleysil», 100 setiers de seigle « pour la disme de l'année 1574 et 1575 », idem ; — des habitants de Poligny, 400 setiers de seigle, pour les dîmes de 1574 et 1575. Présents : Gaspar Disdier, consul; Jacques Grimaud, de St-Bonnet, et Claude Achard, du Monêtier-d'Ambel. « Aux Diguières, dans la maison de François Brivet », 19 août 1575 (une note marginale considère tous ces payements de dîmes comme « chose suspecte »); — des habitants de Laye et de La Fare, 95 setiers, pour les dîmes des années 1574 et 1575. Présents: Martin Allard, consul de La Fare, et Jean Poncet, consul de Laye ; ibid., 19 août 1575 ; — des habitants du Glaisil, 50 setiers de seigle, pour les dîmes de 1573. Présent: Michel Gautier, consul. « Au lieu des Diguières, au-devant le château », 28 oct. 1573. — « Arentement des bénéfices du Gappençois, au proffict de la cause [des Réformés], baillé, à l'estaing de la chandelle, par Me Parat, procureur aux cours de Gap, commissaire à ce député par Mgr des Diguières, commandant généralle-ment sur ceulx de la Religion du Dauphiné ». Les « dismes que le sieur évesque de Gap prend en Terre d'Esglize, Laye, comprins le molin du Noier », sont affermées à Martin Rogon, de Gap, pour l'année 1577, au prix de 465 l. et « à la charge d'entretenir les choses en l'estat qu'elles sont à présent, de païer les droictz de culture et semance, se poinct s'en treuve, les charges ordinaires ». Présents : capitaine Rostaing, sire Antoine Martinel, Guillaume Barban, Jean Blanc, marchand drapier, Me Benoît Baud, consul de Gap ; Me Hugues Buysson, notaire. Gap, « dans l'auditoyre du bailliage », 8 avril 1577. — Commission donnée par « François de Bonne, seigneur des Diguières et de Serres », à Mre Pierre Parat, pour lever les dîmes et tous autres revenus ecclésiastiques du diocèse de Gap : « Ayant recongneu, pour avoir prins ceste vile de Gap[1]) pour la garder et faire observer les éédictz de pacification derniers, [que] les catholiques Romains dressoient compagnies et genz de guerre pour revenir, et même les ecclésiastiques d'icele, son éveschó et diocèze y adhèrent, s'en estant à ceste fin ceulx de ceste dicte vile absentez de leur gré, pour faire lade guerre, et offert, comme avons entenduz, de leurs biens, rentes et revenuz pour les frais d'icele ; nous avons advisé, pour empêcher l'exploict de leurs armes, en laissantz de leur oster tous moïens de les faire et mettre sus, de faire réduyre soubz la main de messeigneurs les princes protecteurs de l'estat de France, et mettre tous les fruictz et revenus des ecclésiastiques de ce dioceze et évesché, pour les deniers qui en prouviendront estre emploïés pour la cause et païement des gentz de guerre qu'il fauldra tenir et entretenir pour rés[is]ter à leurs entreprinses, à la conservation de lade ville et de ce païs. A ces causes, sçavoir faisons que nous avons confiance des cens, souffisance, loïaulté et expériance au faict de telles choses, de Mre Pierre Parat, icelluy... establiyssons par ces présentes comissaire général pour réduyre et mettre soubz la main de messeigneurs les Princes, et mettre tous les revenuz et fruictz de tous les eclésiastiques de ce ressort, dioceze et adhérents de quelque qualité et condition qu'ils soient, tant de l'éveschée, canonicatz, des couvantz, archi[prebstrés], cures, chappelles, prieurés, comman-

[1]) Le jeudi matin 3 janvier 1577 (*Mémoyres pour l'advenir*, dans le *Bull. soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1886, p. 60).

deries, confréries, comme aultres quelconques, soient dismes, revenuz, cens, rentes, laoudz, arrérages d'iceulx et aultres... Si donnons en mandement à tous les cappitaines, chefz et conducteurs de gentz de guerre, tant à cheval que à pied, de la Religion Réformée de ce bailliage et évesché et à tous aultres... faire toutes exécutions requises, à peyne de rebellion et déshobéyssance ». Gap, 9 févr. 1577.—Proclamation de la commission précédente, par « Eynard Davin, docteur ez droictz, lieutenant particulier et juge royal présidial ». Présents: Louis *Balleli*, Jean Girard, Benoît Baud, Pierre Philibert et Nicolas Garnaud, procureurs au baillage; Mᵉ Jean Vachier, notaire et greffier. Gap, 22 fév. 1577. — Proclamation, « de par le Roy et le sieur des Diguières, lieutenant du Roy de Navarre sur les gardes des places tenues par ceulx de la Religion Réformée de ce païs de Daulphiné », par le sieur Parat, faisant savoir « à tous qu'il appartiendra que, pour les causes contenues en l'assemblée dernièrement tenue à Serres, les fruictz, rentes et revenus de ceste année, avec les arréragies de tous les bénéfices de la chastellenie et mandement de Sainct-Bonet et son despartement sont saisis, soubz la main du Roy et du sieur entre les mains des rantiers et consulz des lieux où sont lesd. bénéfices ». Gap, 4 mai 1579.—Commissions données par Lesdiguières et Champoléon, « gentilzhommes commandant aux montagnes du Daulphiné, faisant profession de la Religion Refformée », à Mathieu Lagier, de La Motte, d'avoir à lever les dîmes et revenus ecclésiastiques « appartenantz à l'évesque de Gap » et autres en « Champsaour », avec ordre aux habitants de s'exécuter, « sans y faire aulcungs reffuz, à peyne de bruslement et sagagement ». Mens, 20 mai 1573, 17 avril 1574, 2 mai 1575. — Attestation par les mêmes, donnée aux « heoirs et parentz de Mathieu Lagier, de La Motte, comissaire par cy-devant en Champsaour sur l'exaction et recouvrementz des rantes et revenus des éclésiastiques dud. Champsaour et des dismes de Terre d'Esglise appartenantz à l'évesque de Gap », que ledit Lagier a perçu lesdits revenus durant les années 1573, 1574 et 1575, qu'il a payé les mandats fournis sur lui, « aultant que la recepte », dont quittance. Mens, 10 déc. 1575.—Tous ces documents sont « certifiés » exacts par le notaire Chabout.

G. 1143. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 1 cachet plaqué.

1579-1580. — Temporel de l'évêché, etc. — Remontrances présentées par l'évêque de Gap à « Messieurs des Troys Estats qui se doivent assembler à Grenoble », le 16 mars 1579, au sujet de l'édit de pacification. Le service divin a « été discontinué, pour la misère de ce temps », dans tout son diocèse. Il demande: l' « exercysse publique libre de la religion catholicque » ; que la ville de Gap « soyt laissée libre, en la mesme sorte et manière que elle estoyt auparavant la surprinse dernière, et que toutes gens de guerre ayent à deslouger », car led. évêque est « seigneur temporel, seul et entier, de la ville de Gap et quelques autres terres à l'entour »; que la religion catholique soit seule professée partout où elle l'était avant la précédente paix; que « la maison forte dans la ville de Gap, qui a esté bâtie despuis la paix et quelques aultres maisons fortes,... soyent abattues et desmoullies». Sisteron, 7 mars 1579. — Commandement fait, de la part de l'évêque de Gap et sur requête du sʳ Blanquy, son procureur fiscal, par *de Oliva*, official diocésain, « aux chanoines bénéficiers et aultres habitués » en l'église cathédrale de Gap, de se rendre à La Baume-lès-Sisteron, pour y célébrer les offices divins. La Baume, 20 sept. 1579 (sceau plaqué de l'official). — Requête présentée par l'évêque de Gap à Henri d'Angoulême, « grand prieur de France, cappitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du Roy, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Provence et admiral des mers du Levant », afin qu'il lui plaise « de commettre le viguier de Sisteron, pour informer » contre ceux qui s'emparent des dîmes et des revenus de son évêché, et « attendu que le suppliant n'a le libre commerce du Daulphiné, à l'occasion de la guerre ». Suit la réponse favorable du grand prieur : « Attendu que le suppliant, au moïen des forces et port d'armes qui sont aujourd'huy en Daufiné ne peult résider en son évesché de Gap, ni recueillir ou poursuivre son revenu, il est enjoinct au viguier dudit Sisteron d'informer des faictz contenus en la présente requette, pour, l'information faicte, contraindre ceulx qui se trouveront avoir prins et receu les dismes et rentes deues audict suppliant, soit par emprisonnement de leurs personnes, détention de leur bestail, marchandises ou aultrement, comme il advisera estre à faire par raison. Faict à Forcalquier ce VIIᵉ janvier 1580. (Signé :) H. D'ANGOULESME (et plus bas :) Lautier ». — Vente à l'encan par « Francès Lèbre », sergent et trompette de Sisteron, à la requête de « noble Denis de La Rocque, procureur et agent du sieur évesque de Gap », de « cinq paire de bœufz, deux asnes et une annesse, qui ont esté prins aux consulz et quelques particulliers du lieu de Lazer, de l'authorité et permission de Mgr le grand prieur de France », à sire Jacques Olphan, pour 57 écus, payables en 24 heures, « pour, du prix qui en proviendra, estre bailhé au cappitaine des soldatz qui y sont allés 25 escuz, pour leur voyage et les despens du bestail, et le reste aud. de La Rocque ». La Baume-lès-Sisteron, 27 et 28 oct. 1580. — Mémoire intitulé : « C'est le deuxième advis que l'on

donne au Roy et à Messeigneurs de son Conseil pour mettre encores une bonne somme de deniers en ses coffres pareilhe ou plus grande que la première », en punissant les usuriers (1580).

G. 1144. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, in-4°, papier.

1565-1582. — Titres de propriété. — Testament de Me Aubert Arnaud, « clerc habitué en la grande esglize quatédralle de Gap ». Il veut être enseveli « à lade grand' esglize, au vas et tumbe de ses prédécesseurs ». Il donne à sa sœur Louise Arnaud une chambre et un cellier, « dans Gap, à St-Estienne », dans la *maison Rouge*. Héritier universel, Jacques Marin, son frère. Tém. Imbert *Chaïs*, prêtre, François d'Olive, cocuré de Gap, Martin Rogon, «chausatier», Jacques Nazaret et Pierre Moynier, chapeliers; Me Antoine Lagier, notaire. Gap, « au-devant de la grand esglize, ont led. testateur estoyt à la fenestre de la maison ont il habitoyt », 29 sept. 1565. — Acte de sommation faite par les consuls du Noyer et de Poligny, « au Champsaur en Terre d'esglise », à Claude Robert, de Gap, « rentier pour Mgr de Gap et de Terre d'esglize et du molin du Noïer, d'aller prendre et lever incontinent le disme deu aud. seigneur de Gap »; led. Robert « a respondu que n'estoit plus rentier desd. dismes, ains le sire Arnoux Lagier-Gangailhe et Anthoine Brison, de Gap »; Me Jean Cesmat, notaire de St-Julien-en-Champsaur. Gap, « au-devant la maison de Bonaventure Gaultier, hoste », 22 août 1573. — Acte d'arrentement par Pierre Paparin, évêque de Gap, à Claude Davin, greffier ordinaire dud. Gap, de tous « les droictz seigneuriaux et décimaulx qu'il prant et a accoutumé prandre et percevoir aux lieux et terroir de La Bastie-Neufve, Montrevior, La Bastie-Vielhe, Rambaud, Lextret, Chasteauvieux et Charance; maisons, mollins, granges, terres, prés, boys, pasqueyrages, pauvrages et garènes, dixmes, pantions et aultres droictz;... excepté les droictz de laudz et amandes que led. seigneur s'est réservé;.. ensemble a arranté les droictz de dixme qu'il a à prandre au lieu et terroyr de Pelhautier, sa deppendance », et ce, pour trois ans, moyennant 600 écus de 4 florins pièce, « chascun florin valhant douze soulz et chascun soul quatre liardz », chaque année; avec quittance de 300 écus, pour la première année. L'évêque s'oblige à payer les décimes, deniers royaux et autres charges. Tém.: Claude Davin, juge ordinaire de Gap, Arnoux Hulhet, chanoine dud. Gap, Antoine Doussan, prieur de Pelleautier. Claude *Ovi*, notaire. Sisteron, dans la maison de André *Charonerii*, 8 janv. 1578. — Copies: de la requête présentée à la Chambre des vacations par l'évêque de Gap, « disant que, après les troubles passés, il a intampté plusieurs procès tant contre les consuls... de lade ville de Gap, de La Bastie-Neufve, Bastie-Vielhie, Rambaud, les quattre terroirs de Terre d'églize et plusieurs aultres, qui luy détiennent ses dismes » et autres droits appartenant à son évêché. Pendant les troubles susdits, il a « esté espoulhié de tous ces tiltres et documantz, la pluspart desquelz sont, comme affictementz, nouveaulz bailz, recognoissances, investitures et aultres documantz, rière plusieurs notères et greffiers de présent vivantz et des héretiers ou gardepapiers des trépassés », dont il désire avoir l'expédition « moyennant salaire »; — de l'autorisation donnée par lade Chambre des vacations audit évêque de Gap de pouvoir faire rechercher et extraire tous les actes susénoncés. Grenoble, 23 août 1582; — du commandement fait par Melchior Bouffier, huissier, à Jean-Benoît Moton et Gaspar Mathieu, notaires royaux de Gap, de faire les extraits demandés. Tém.: « Ollivier Bompar et Estienne Philibert, clercs, et noble Bernardin Boyer, consulz de Gap », 2 oct. 1582.

G. 1145. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, papier.

1578-1583. — Titres de propriété. — « Bail à ferme des bénefices de Gappençois, au proffit de la cause » de ceux de la R. P. R., donné par Mathieu Parat, commissaire député, du commandement « du sieur des Diguières », à Me Gaspar Mathieu, savoir: « la compté de Charance, La Bastie-Vielle, Bastie-Neufve, Montrevior, Rambaud, Lestretz et Chasteauvieulx et aultres », sur le pied de l'acte passé avec Claude Davin, chirurgien, le 8 janv. 1578, pour 600 écus, de 4 florins chacun; Lazer et Curbans, pour 200 écus; Jean Carlot, marchand de Gap, caution. Gap, 13 juin 1579. (En marge:) « Pour l'antretien du seigneur évesque et son train, sont admis les présans arrantementz à 400 escus de 4 florins pièce. Lesdiguières »; et, plus bas: « payé, Parat ». — Commission donnée par « François de Bonne, sieur des Diguières, de Serres, Rosans, Noyer et Gleysel, lieutenant général du Roy de Navarre sur les gardes des places tenues par ceulx de la Préthandue Religion Refformée au Daulphiné », à Me Pierre Parat, procureur au siège de Gap, pour faire l'arrentement et recette « des dismes et revenuz » des ecclésiastiques du diocèse de Gap. Gap, 1er juin 1579. Signé: Lesdiguières, et contre-signé: Gentil. — Extrait de l'assemblée tenue à La Mure, le 25 mai 1579: « aux logis de M. des Diguières, en l'asamblée du Conseil des Estatz, où estoient mond. sieur des Diguières, les sieurs depputés pour conférance quy avoit esté assignée en ce lieu, les sieurs de Cugy, du Villar, de Bonard et plusieurs

aultres ». Sur la proposition de Lesdiguières, il est décidé que les bénéfices ecclésiastiques seront mis en ferme au profit du parti protestant, et ce, au « plus offrant et dernier enchérisseur, à l'estain de la chandelle », et que « ceulx auxquelz les fermes demeureront, advanceront comptant, dans huict jours apprès expédition à eulx faicte en dernière enchière, le tiers du pris et payeront les aultres deux tiers à la Toussaintz prochaine ». Par commandement de Lesdiguières, son secrétaire : Gentil (1579). — Copie de l'acte d'arrentement et bail à ferme, passé par Pierre Parat, commissaire à ce député, aux « cappitaines Chappan, Bouchet, Bragard et Martinet », de « tous les fruictz et revenus des éclésiasticques et bénéffices de Gap, Gappançoys, Chansaut et Rozanès »[1], pour un an, moyennant la somme de « sèze mil livres, pour n'avoir affaire à tant de fermiers et pour accélérer plus promptement les payementz » ; et cela, de « la part du seigneur des Diguières, lieutenant général du Roy de Navarre en ce pays du Daulphiné pour ceulx de la Religion Refformée, de l'advis du conseil estably en Gappençoys auprès delluy,... pour satisfère aux grans et urgens affères de la cause ; comme aussi ne pourront prandre, en ceste ville (de Gap), aulcune chappelle ne terres qui appartienne à aulcuns de la Religion ». Cautions : noble Jean Grégoire, de Montmaur, Pierre Armand, d'Orpierre, et Louis de Chappan, de Gap. Tém. : sire Arnoux Giraud, marchand de Gap, capitaine Genton, Noël Chabert, de Lettret, habitant de Gap, Aymar Chevallier, d'Ancelle. « Faict à la chambre haulte dud. sieur des Diguières » [à Gap], 5 mai 1580. — Bail à ferme des dîmes de Lazer par Paparin de Chaumont, évêque de Gap, à Jacques Olphant et à Blaise Perret, de Sisteron, pour trois ans, moyennant « 80 charges de bled annone.... mesure de Sisteron », et comme garantie de la somme de 200 écus, que Galéas Codur, vicaire et sacristain de la prévôté de Chardavon, a prêtée aud. Paparin, « pour fère réédiffier la maison épiscopalle que led. seigneur a aud. lieu de La Baulme ». Tém. : Sébastien Laugier, prêtre de Nibles, et frère Guillaume Pascalis, dominicain. La Baume-lès-Sisteron, 18 juin 1581. — Quittance par Barthélemy Autheman, marchand de Sisteron, à noble Jacques Grand, de Mison, pour les dîmes de La Maure, quartier dud. Mison. Tém. : capitaine Blaise Razet et Michel Sigoin, de Sisteron. Sisteron, dans la maison dud. Razet, 26 janv. 1583. — Transaction, au sujet des pâturages de Charance, entre l'évêque Paparin et les habitants de Charance : Antoine Philibert, fils de feu Pierre, Christophe Philibert, fils de feu Martin, Pierre Philibert, fils de feu Pierre, Jean Brunet-Blocard, Jacques Mane, Marchon Autard, Honorat et Claude Jaussaud, fils de feu Jean, Arnoux et Jacques Robert-Serigues, Jean Philibert, le jeune, Léger Gontier, Esprit et Jacques Subé-Blanc, François Bernard, Claude Chaix, Gaspar Estachy, Jean Moynier, Jacques Bonhome, Jean Valérian, Antoine de Laye et autres habitants des Serigues, des Brunets et de Charance. Il est convenu que lesd. habitants continueront à pouvoir faire paître et garder leur « bétailh, tant gros que menu, excepté des chièvres », dans les bois et montagnes de Charance ; mais ils se soumettent à payer à l'évêque les « lodz et vantes » de leurs terres, qu'ils reconnaissent tenir du « fief et directe dud. seigneur évesque, et qui sont situées aux lieux dits : *Serre de Rebou*, *le Champ du Fourt*, *en Cheyla*, *à Viste*, *Champ-Bastier*, *Serre-Gourje*, *le Pied-du-Bois*, *ez Veyres*, *en Servel*, *en Vidal*, *le Champ dou Breton*, *le Chemin Chansourenc*, *en Petenot*, *l'Aygue Salla*, etc. Esprit-Michel de Beauregard, not. Gap, maison de nobles Pierre et Gaspar Davin, 4 mai 1583. — Bail emphytéotique, par l'évêque Paparin, à « noble Gaspar de St-Germain, sieur dud. lieu, de La Villète et Jarjayes, citoyen de lad^{e} ville de Gap », d'immeubles sis à Rambaud, appelés « *le Pré Évescal* et *le Champ de Montorcier* », moyennant la redevance « de ung autour ou tiercellet d'autour, avec ses sonètes, chapeyron et gain, toutes les années, à chascung jour et feste de St-Michel,.... et moyennant le pris et à l'entrée d'ung père de feysans que led. sieur R^{me} a heu et retiré dud. s^{r} de St-Germain, enphitéote, auparavant la passession du présent acte ». Tém. : Galéas Codur, sacristain de Chardavon, et noble Antoine Pupier, secrétaire épiscopal ; Clément Bermond, not. de Sisteron. La Baume-lès-Sisteron, 13 juin 1583. — Décharge par Claude Prel, marchand de « Laccou, de Terre d'Esglise, en Champsaur », suivant la lettre écrite par l'évêque Paparin, de La Baume, le 28 juin, à Étienne Rochas, procureur, d'une transaction « escript en deux peaux de parchemin, en l'année mil quarante *(sic)*, et la datte du moys ne ce peult lire, pour avoir esté hosté pour l'usaige, receue par ung nommé Baudoin Lombardi, notaire de Gap ». Tém. : Firmin Rochas et Étienne Bozon, Grenoble, 12 juil. 1583 (trois copies).

[1]) C'est-à-dire de toute la partie du diocèse de Gap située en Dauphiné et formant les trois archiprêtrés du Gapençais, du Champsaur et du Rosanais (voy. l'*Introduction* du vol. précédent, p. VII).

G. 1146. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1579-1583. — Titres de propriété. — Prieurés du diocèse de Gap. — Appel par Jean-Claude de Revillasc, prieur d'Aspres et d'Upaix, contre une injonction à lui faite, de la part de l'évêque de Gap, d'avoir à payer les décimes de nouvel avènement dud. évêque *(pro solutione*

decimarum felicis eventus dicti dom[i] episcopi), attendu qu'il ne lui est nullement sujet. Sisteron, *in magna platea*, 5 janv. 1580. — Autre appel interjeté par led. de Revillasc et par Félix Reynaud, prieur de Lagrand, contre le « commandement d'aler demurer à leurs bénéffices, pour y administrer la parolle et saintz sacrementz de Dieu, chose à eulx impossible, sans y perdre leurs vies, estans tenus et occupés lesd. lieux par ceulx de la novelle et prétendue relligion », 5 janv. 1580. — Procuration donnée par Antoine Pupier, procureur juridictionnel de l'évêché de Gap, à Me *Graneli*, d'Aix-en-Provence, afin de poursuivre, à la cour métropolitaine d'Aix, tous procès et en particulier celui que l'évêque de Gap a contre led. prieur d'Aspres. Sisteron, 2 sept. 1580. — Copies: de la signification, donnée au prieur du Castellar, des « ordonances et statutz sinodaulx, faictz par led. seigneur Révme (évêque de Gap), au synode tenu à La Baume-lès-Sisteron le 6 mai précédant[1]), et suivant lesquels les bénéficiers devaient « faire chescung résidance sur leurs bénéffices dans six semaines ou, en cas d'excuse légitime, pourvoyr aud. sr Révme de persones capables pour faire le divin service ». La Baume, 27 juin 1579; — de la procédure relative à cette affaire, 15 nov. 1580. — Signification au juge royal de Sisteron d'avoir à enjoindre à Clément Bermond, notaire royal dud. Sisteron, de fournir à « Me Hiérosme Bouvier, docteur et advocat résidant à présent à Aix, prieur du prieuré de St-Ginyeis-lès-Dromon », les procédures faites « au préjudice de sond. bénéfice », 29 déc. 1581.—Acte d'arrentement par François Espinel, prêtre, prieur de « St-Jacques de Gaudissard en Ayguelaye », à « Anthoyne St-Donat, du lieu de Limans », de tous les fruits et revenus dud. prieuré, pour trois ans, moyennant la somme de 60 écus par an. Forcalquier, 2 mars 1583, etc.

1) Voir, dans le volume précédent, G. 913.

G. 1147. (Liasse.) — 5 pièces ou cahiers, papier.

1571-1585. — Titres de propriété, etc. — Fragment d'un extrait de l'acte par lequel Gabriel de Clermont cède à Pierre Paparin l'évêché de Gap. Témoins : Denis Roger, licencié ès lois, bailli de Celles, et Aymar Berault. (Celles, « en la Court », 11 nov. 1571). — Extrait des registres des présentations du « Privé Conseil du Roy », au sujet de la ratiffication de l'acte précédent. D'après cet acte, Gabriel de Clermont, seigneur de Celles en Berry, résigna à Pierre Paparin, « doyen en l'église collégialle de Nostre-Dame de Montbrisson », l'évêché de Gap, moyennant la pension de 2.000 livres, payable sa vie durant, à la Noël de chaque année, à « la charge et condition que led. Paparin ne pourra, sans l'expresse volonté et consentement dud. de Clermont, cedder et résigner, ny aulcunement se deffaire dud. évesché au proffit et faveur d'aultres ». Paris, au Conseil Privé, le 28 sept. 1576. — Signification de l'acte d'accord de 1571, par Philippe Guerrier, huissier au parlement de Grenoble, à l'évêque Paparin, « parlant à la personne de Me Guilleaume de La Tour, prévost de l'église cathédralle dud. Gap et grand vicaire dud. sr évesque de Gap, trouvé dans la présente ville de Grenoble et au-devant du Pallais ; lequel... de La Tour m'a respondu n'estre plus vicaire dud. sieur évesque de Gap et n'a voullu coppie », 20 juil. 1578. — Même signification à Antoine Pupier, secrétaire de l'évêque de Gap, « qui m'a respondu ne savoir que c'est de ce faict », 20 juil. 1578. — Injonction, à la requête de Gabriel de Clermont, donnée à tous huissiers de faire à l'évêque Paparin nouvelle signification de l'accord de 1571. Paris, 24 janv. 1580. — Copie des actes et significations susdites, Paris 1er mars 1582. — Autre extrait « des registres des présentations du Conseil privé du Roy », du 19 sept. 1576 », suivi de l'acte de saisie de tous les « droictz de disme, tant de bledz, vins que aultres choses, que led. Paparin avoit accoustumé de prandre et lever aux lieu de Lestrect, Chasteauvieux et aultres », 14 août 1578. — Mémoires présentés au Grand Conseil du Roi par Gabriel de Clermont contre Paparin, au sujet du payement de la pension des 2.000 l. susdites et de leurs arrérages pendant six ans, de 1572 à 1577 (avril 1579). — « Minutte de contrat entre le sr de Clermont et Mr Paparin, évesque de Gap, touchant le payement de la pension dud. sr de Clermont sur l'évesché de Gap, lorsqu'il la résigna à Mr Paparin dans le temps que led. de Clermont se fist huguenot »[1]). De Clermont demandait «les arrérages d'une pension de deux mil livres de rente par chascun an... Il auroit heu arrest provisional pour six années escheues à la fin de l'année 1577, montant la somme de 12.000 l., et semblables six années qui eschaient la présente,... en tout 8.000 escuz d'or ». Paparin soutient qu'il a passé « la concorde,... pour lade pension, .. soubz le bon plaisir de N. S. P. le Pape, qui ne l'a voulu oncques accordé, parce que Sa Sainteté a sceu led. sr de Clermont estre de la R. P. R. ;... d'aultant que lade évesché ne sçauroit valloir 4.000 l. de rente, et qu'elle est chargée de grandes décimes, et, d'ailleurs, ruynée par le moyen des troubles,

1) Ce fait dut se produire en l'année 1562. Gabriel de Clermont était à Gap le 2 janv. 1562 (G. 910). Ainsi qu'on le verra plus tard, il se trouvait à Celles en Berry, le 7 novembre 1563. Le 4 août 1567, il résigna son évêché à Étienne d'Étienne, moyennant 600 écus de pension. (Mutonis, not.).

comme il est notoire... Sa Majesté, par son arrest donné en son Conseil privé, a deschargé led. s[r] évesque des arrérages de lad[e] pension escheuz ès années dont il n'auroit actuellement jouy des fruictz, à l'occasion des troubles ». L'évêque de Gap payera, en deux termes, aud. de Clermont une somme non déterminée (vers 1584). — « Soubz-arrantement dez dismes et aultres droictz que le seigneur de Gap est de coustume prandre à Pelhiautier et son terroyr », par « cappitaine Pierre Nicollaï, de Vollonne, noble Anthoyne d'Auberge, de Forcalquier, et M[re] François Verdet, notère royal de Sisteron,... à leur nom que du sire Gaspar Civet, marchand dud. Sisteron, rentiers » (suivant acte reçu par Clément Bermond, not. de Sisteron, le 26 sept. 1584), à « noble Arnoulx de Bardonneysse, habitant à Gap », pour trois ans, moyennant 28 charges de blé, moitié froment et moitié méteil, rendues à Sisteron, et le payement des charges dues par led. évêque « pour raison du service divin ». Tém. : Jacques Rascas, hôtelier du *Cheval Blanc*, et « noble Jacques Mareschal, de Corp, dict *La Croix* »; Grégoire Jullien, not. Gap, « à la maison de l'hoste du *Chaval Blanc*, dud. Gap, et salle dernier », 28 févr. 1585, etc.

G. 1148. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, papier.

1500-1592. — Actes d'arrentement passés par les évêques de Gap: de tous les revenus de l'évêché par Gabriel de Sclaffanatis à Sixte de Sclaffanatis, son neveu, et à Sébastien Finette, apothicaire de Gap, moyennant 2.000 écus, chacun de 3 florins. Présents : frère Grégoire de Fontbonne, commandeur de *Deule*, frère Philippe André, sacriste de St-Antoine de Gap, 17 juil. 1500; — par Gabriel de Clermont à « nobles Jacques et Pierre Garret, dictz *Calins* », marchands de Sisteron, pour trois ans, et ce, pour 2.200 écus « d'or sol,... de 45 sols tournoys ». Les « terres, membres, places et seigneuries » compris dans ledit arrentement sont: « Gap, Charance, Bastie-Neufve, Bastie-Vielhe, Rambaud, Montreol, La Fare, Polliny, Noyer, Villeneufve, Gleysier, Chasteauvel, Lestrait, Peuhaultier, Lazer, Curban, La Baulme devant Sisteron, Sigoyer de Malpoil, Melve, La Maure », etc. L'évêque se réserve « ses boys et garennes de sesd. terres », les provisions des bénéfices, les hommage et lods. Les fermiers seront, en outre, tenus de payer « les gardes des portes de la ville,... chantre et soubz-sacrestain de Gap et organiste accoustumez », etc. Présents : « Jacques Tibaud, chanoyne et vicayre de Gap, Olivier Textor, aussy chanoyne et official de Gap, Gaspard Finette, chanoyne créé, et M[e] Aynard Gaultier, juge ordinayre dud. Gap ». « La Bastie-Neufve, dans le chasteau dud. seigneur, aux galleries », 10 août 1548; — par Pierre Paparin à Claude Lieutard, cordier, et Barthélemy Autheman, marchand, de Sisteron, pour trois ans, des dîmes lui appartenant au territoire de Sisteron (à La Maure), pour 3 charges de seigle par an. Présents : Galéas Codur, sacristain de Chardavon, Antoine d'Albrand, prêtre des Crottes. Sisteron, « à la maison de noble Pierre Catin, seigneur de Noyers », 3 oct. 1570 (avec l'acte de sous-arrentement desdites dîmes, par Barthélemy Autheman, à Jacques Grain, de Volone, moyennant la « moitié de la somme de 45 escus d'or sol, à 60 sols pièce, et une charge et demye de bled annone », (18 juin 1580); — par « noble Denys de La Roque, mestre d'ostel et procureur de Mgr de Gap », à Martin Perron et Simon Marchon, de Gap, des dîmes de Lazer, pour 63 charges de blé. Présents : Jean *Spiè* chanoine de Gap. Gap, 13 janv. 1582; — par l'évêque « Pierre Paparin de Chaulmont, conseillier du Roy, aulmoisnier ordinaire de S. M. », à « sire Gaspar Civet, M[e] François Verdeti, notaire royal de la ville de Sisteron, cappitaine Pierre Nicollas, du lieu de Vollonne, et sire Anthoine Aubert, de la ville de Forcalquier », des dîmes « de La Bastie-Neufve, Bastie-Vielhe et Rambaud », celles de Gap et autres dépendances de l'évêché, pour trois ans, moyennant 1.750 écus « d'or sol, à 60 souls pièce ». Présents: noble Antoine Pupier, sieur de La Rochedure, et frère Antoine Veyrier, prêtre de St-Maximin. La Baume-lès-Sisteron, « dans la maison épiscopale dud. évesché de Gap », 27 sept. 1584 (avec sous-arrentement des « revenus du prieuré de La Maure, dépendant dud. évesché de Gap », à Antoine Vollayre, de Mison, moyennant « 15 charges annone et 30 méthadier », par an, 10 juil. 1586); — par l'évêque Paparin à Antoine Mathieu, de Ventavon, résidant à Tallard, des dîmes de « Lestrech, Chasteauvieulx, Pelhautyer et leurs terroys », pour 3 ans, moyennant la somme de 100 écus d'or sol et un quintal de chandelles par an, plus les pensions dues aux curés desd. lieux, les décimes et autres charges dues pour le service divin. Témoins: Jean Tholozan, chanoine de Chardavon, et Antoine Veyrier, prêtre; Simon Robert, not. de Sisteron. La Baume-lès-Sisteron, 3 avril 1589; — par le même au même des mêmes dîmes et aux mêmes conditions. Présents: Galéas Codur et Elzéar Aubert, de Mirabeau; Philippe Lafont, not. de Sisteron. La Baume, 24 août 1592.

G. 1149. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, de 8 feuillets ; 6 pièces, papier.

1530-1600. — Temporel de l'évêché de Gap. — Vente par Jean *Fogasse* à Guillaume Jouglar (*Joglaris*), dit *Perrin*, de La Bâtie-Vieille, d'une vigne sise au même lieu, *es Cheminaux*, pour 6 fl., et investiture donnée par

Bernardin de Berluc (*Berlucci*), procureur général de l'évêché de Gap, 30 déc. 1531. — Investiture donnée par led. de Berluc à Baudon Villar (*Villaris*), de Gap, de divers immeubles, 15 mai 1530. — Vente par Jean Albin, de La Bâtie-Neuve, à Arnoulx Charles, chapelain de l'église de Gap, d'un jardin sis à La Bâtie-Neuve, au lieu dit *de la Moleto*, pour 34 florins; avec investiture par led. de Berluc, 23 sept. 1531. — Vente par Étienne Rougny (*Ronini*), de Rambaud, à Vincent Clavel, de Gap, d'un pré sis à Rambaud, *en Paulx*; et investiture par le même, 5 oct. 1531. — Vente par Jean Guion, de La Bâtie-Vieille, Martin Rostain (*Rostagni*), de Lara (*de Arata*), d'une vigne, sise à La Bâtie-Neuve, *en Chaminaus*, avec investiture par le même, 16 déc. 1531. — *Vidimus* par Lagier Carle (*Carrullis*), licencié ès droits, juge de la cour royale de Barcelonnette (*Barcellonie*), de la reconnaissance générale faite le 9 avril 1452, par noble Pierre *Clareti*, bachelier ès lois, et Me Claude Rambaud, syndics de la ville de Gap, de Châteauvieux et de Lettret (*de Strictis*), en présence de Romée Mathieu (*Mathei*), bachelier ès décrets et official de Gap, l'évêque dud. Gap étant absent. Ladite reconnaissance est exhibée par Jean *Vitalis*, bourgeois de Sault (*de Sallu*), jadis fermier des dîmes et autres droits de l'évêché de Gap. Présents: Esprit Robaud et Jean Isoard, du Lauzet, Pierre *Cedri*, de Barcelonnette; Michel Isoard, notaire de Barcelonnette. Le Lauset, 19 nov. 1541. — Vente par « Jean Chalvin-Chamoys, appoticaire de Gap », assisté de Lucrèce Romayne, sa mère et tutrice, à Claudie Humbert, veuve de Jean Didier, « tagneur », d'une maison qui était en litige entre lui et Gaspar de St-Germain, « assize dans Gap, au-dessus et en teste de la place des Prescheurs », pour 28 écus d'or sol, de 60 sols chacun. Présent: Pierre Davin, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap, 1er mars 1583. — Vente par Antoine et Guillaume Manne, frères, de Chauvet, hameau de Gap, à « Berthomieu Vincent, taneur de Gap », d'une chambre basse, sise à Gap, « en rue des Prescheurs », pour 7 écus d'or sol. Présents: Barthélemy Borel, de Ste-Marguerite, et André Brochier, de Chauvet; Me Jean Brunet-Blocard, notaire, 25 nov. 1589. — Accord entre « noble Gaspard de St-Germain, sieur de la Vilète, conseigneur de Jarjayes », et « Jean Chalvin-Chamoys, citoyen et borgeois dud. Gap », relative à la maison que led. Chamoys possède à Gap, « rue des Prescheurs, confrontant à la place desd. Prescheurs au levant », 2 avril 1591. — Vente par Barthélemy Vincent à Baudon Jaussaud, de Chauvet, hameau de Gap, d'une maison située à Gap, « en la rue Sobayrane, allant au-devant de l'Ospital », confrontant « la place du four des Prescheurs au dernier, au midy », pour 80 écus d'or, 30 janv. 1592. — Mise en possession de la susdite maison, en faveur d'Antoine Bernard, « sieur du Mollin, fermier des droictz seigneuriaulx du Rme évesque de Gap », par Thomas Baudoin, « officier ordinaire de Gap », 2 déc. 1600, etc.

G. 1150. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, papier.

1591-1602. — Titres de propriété. — Bail à ferme, par « Piarre de Paparin de Chaumond, conseiller et aumosnier ordinaire du Roy, évesque, seigneur et conte de Gap et Charance », à Me Hugues Davin, médecin », du jardin de l'évêché, appelé « le Grand-Jardin, assis auprès de la Grand'Rue allant de Porte-Colombe à Sainct-Arey, confrontant avec la maison de Me Hugues Davin, médecin de lade ville, de la bize et couchant, lade Grand' Rue dud. St-Arey, aussy du couchant, une ruette publicque du levant;... à présent inculte et presque infertille, causant son absence, et pour la pluspart despopullé d'arbres fruictiers, seps de vigne, et ruyneulx des murailles qui sont autour d'icelluy, et celles qui semblent estre encor quelque peu bonnes sont si basses et descharnées de leur mortier, pour n'avoir que demy-thoise sive demye-canne d'haulteur, à l'environ et circuyt dud. jardin, luy est loysible et très aysé à ung chascun d'y pouvoir entrer librement », etc., moyennant 2 écus par an, mais à charge de mettre led. jardin en bon état, de refaire les murailles, de creuser un puits, et faire telles réparations qu'il « aportast quelque peu de profict ou commodité à son église, pour avoir esté led. seigneur évesque despouilhé de ses moyens, puys sèze ou dix-sept ans en sà, par la misère des guerres, et constrainct d'abandonner sade ville de Gap et se retirer à La Baulme-lez-Sisteron, comme il est tout notoyre ». A cet effet, led. Davin employera cent écus, de ses propres deniers, en réparations, et, « pour accapte », il remet à l'évêque « deux chappons ». Tém.: Pierre Robert, praticien de Sisteron, Suffren Ancelme, apothicaire de lade ville; Mathieu Bruny, notaire. La Baume-lès-Sisteron, 5 sept. 1591. (Note sur cet acte, par l'archiviste Paul-Claude Boët, trinitaire.) — Bail emphytéotique passé par l'évêque de Gap à Hugues Davin, médecin, procureur d'Étienne de Bonne, « seigneur d'Auriac, gentilhomme faisant profession de la religion catholique », et agissant en son nom, des deux tiers des moulins de La Bâtie-Neuve (l'autre tiers appartenant déjà au sr d'Auriac), des deux prés appelés: le *Pré de la Fouent* et le *Pré du Peyssier*, sis à La Bâtie-Neuve; de la « montagne située au terroyr du lieu d'Ancelle, appelé le *Valon des Mongès* », et du bois de *Rochas-Roux*, situé à La Bâtie-Neuve, vers les limites de Chorges, moyennant un droit d'entrée de 2 écus d'or et 2 chapons, et une rente

annuelle d'un écu d'or, payable chaque année à la Saint-Michel. Castagni, notaire. La Baume-lès-Sisteron, 28 janv. 1584. — Reconnaissances au procureur de « Charles, comte de Clermond et de Tonnerre, viscomte de Tallard, premier baron de Daulphiné », absent : par Simon Villar, de Pelheautier, d'un domaine sis aud. lieu, « au *Collet*, dessoubz la font dud. lieu »; d'une vigne « *ez Clotz* et à *Pra-Rancurel* »; d'une terre « *à las Plantas, dessoubz la Maladière, à Pierre Engilbert, au Col, à la Marcelle, à Pierre-Là, à les Fontz* », etc. ; le tout dépendant de la directe de l'évêque de Gap, 4 sept. 1598 ; — par Pierre Comte, fils de feu Benoît, de Pelleautier, au même, d'immeubles sis « *auprès de la font de Pelheutier, ez Mollins, à Lobérie, au Brusc, à Rieu-Assauct, à les Blaches, à les Sagnettes*, etc., également de la directe de l'évêque de Gap, 19 sept. 1598. — Bail à ferme passé par Pierre Paparin de Chaumont, évêque de Gap, agissant en son nom et au nom de « noble Claude Paparin de Chaumont, sieur de Chasteau-Gailhard », son neveu, absent, à Antoine Bernard, s^r du Moulin, de Gap, de « la recepte des lodz, censes et aultres droictz seigneuriaux dud. seigneur de Gap », moyennant 500 écus. Dans le préambule de l'acte il est dit que, le 30 janv. 1599 (Jean-Louis Castagni, notaire de Sisteron), l'évêque de Gap avait chargé, par contrat, Jean Risoul-Barréty, Charles Nivoul, notaires de Gap, et feu Jean Meyer, vicaire épiscopal, de « fère renoveller les terriers et recognoissances des fiefz, directes, rantes et pensions que led. seigneur de Gap a, pour raison de sond. évesché, tant dans lad. vile de Gap que son terroir, recepvoir les lodz, ensamble les censes qu'en proviendroint ;... et que, despuis, noble Claude Paparin de Chaumont, s^r de Chasteau-Galhard se fût opposé à la contynuation et exécution dud. contract, comme luy estant du tout préjudiciable et contrère à celluy que, auparavant, mond. sgr l'évesque, son honcle, avoit fait et passé avec luy, par lequel il luy avoit donné, en contract de mariage, la somme de quatre mil escus, à prandre sur les fruitz et droitz deubz aud. seigneur évesque sur tout sond. diocèze ». Tém. : Jacques Vellin, procureur du Roi au bailliage de Gap, Pierre Cauzelle, praticien de Sisteron, et Claude Eynaud, de Montmaur ; Jean-Benoît Moton *(al. Mutonis)*, not. Gap, « en la sale haulte du devant de la maison de noble Daniel du Serre, où mond. s^r de Gap est logé », 29 juil. 1599. — Suit : la procuration donnée par « Claude Paparin de Chaumont, s^r de Chasteau-Galhard et Saint-Disdier », à Hugues Buysson, « procureur d'office et patrimonial » de l'évêque de Gap, pour conclure et approuver l'acte précédent. Philippe La Font, not. La Baume-lès-Sisteron, 21 juin 1599 ; — la ratification de l'acte du 29 juil. précédent, par led. s^r de Château Galhiard. Tém. : Jean Buysson, chanoine et vicaire général, et Pierre Royer. Gap, 5 sept. 1599. — Ratification du même acte, par « Charles Sallamon du Serre, seigneur évesque de Gap, compte de Charence ». Tém. : Claude Paparin et Jean Rizoul, not. de Gap, 15 janv. 1602, etc.

G. 1151. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1453-1615. — Fours et fournage de Gap. — Copies authentiques de plusieurs reconnaissances passées en faveur de Gabriel *de Sclaphanatis*, évêque de Gap, par : Arnoux, Jean et Guillaume Chaix *(Chayssii)*, de la banlieue *(foresterii)* de Gap, pour leur four de Charance *(Charentia)*. Présents : Guélis Moynier et Richard Cottin, notaires. Gap, maison d'Étienne *Regis*, procureur de l'évêque, 9 juin 1500 ; — Me Antoine *Patavi*, pour un four sis au Plan-de-la-Maladrerie *(in plano Malateriae)*, 18 fév. 1500 (à Noël) ; — Pierre Mauduech, pour un four appartenant jadis à Guigues Brunet, id. ; — Antoine David, potier *(poterio)*, de Gap, pour un four à Villar-Robert *(in Villario Roberti)*, 17 mars 1500 (à Noël) ; — Jean, Pierre et Claude Eustache *(Hostachi)*, frères, des Sagnières, pour un four aux Sagnières *(in eorum foresto de Sagneriis)*. Présents : Claude Faure *(Fabri)*, notaire, 5 févr. 1502 (à Noël) ; — Guillaume Gautier, pour un four à Charance. Présents : Louis Blanc *(Albi)*, mercier *(mercerio seu blancherio)*, et Jean « Grangier, *alias* de France », 2 févr. 1502 (à Noël) ; — noble Guillaume de Montorsier, de Gap, pour diverses propriétés, parmi lesquelles un four, le tout sis à Charance. Présents : noble Arnaud *Balbi*, Jacques Meyère, Richard Cottin, notaire. Gap, dans le palais épiscopal et la chambre de l'évêque, 21 août 1504 ; — Raymonde, femme de Lantelme Brunet, pour son four de Charance, un pré à Belle-Fontaine *(ad Pulchrum Fontem)*, une maison sise *in Bocarda*, etc. Présents : Jean de St-Germain, doyen de l'église de Gap, Claude Marie et Jean Cottin, notaires. Gap, palais épiscopal, *in camera prope parvum tinellum depictum*, 22 janv. 1453 (à Noël) ; — Guillaume Brochier, fils de feu François, et Jacques et Jean Brochier, fils de feu Antoine, ses neveux, pour un four à Charance. Présents : Jean Bonardel, chapelain, Jean Villaret et Claude Arnaud, notaires ; *ibid.*, 7 févr. 1453 (à Noël) ; — Jean Brunet, *alias* Brocard, pour un four à Charance. Présents : nobles Gillet de Beauvois *(de Bellovisu)* et Pons *Ruffi Rastelloni*, de Gap, et Claude Farel, des Fareaux *(et Claudio Farelli, de Farellis)*. Gap, dans la chambre à coucher de l'évêque, 2 avril 1484. — Autorisations de faire des fours données : par Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, à noble dame

Claudia, femme de noble Pierre de Montjeu *(de Montejoco)*, licencié ès droits. Présents: Rambaud Vachier, chanoine de Gap, et Gillet de Beauvois, témoins; Antoine Farel, notaire. Gap, dans la chambre à coucher de l'évêque, 27 mars 1483 (à l'Incarnation); — par Gabriel *de Sclaffanatis*, à Jean Bovat *(Bovati)*, forestier de Gap, sous la cense annuelle d'un gros et moyennant un mouton pour droits d'entrée *(et pro introgio unum mutonum)*. Présents: Guillaume *Nogueyrolli*, vicaire et official de Gap, Pierre Bonnet, chanoine, noble Sixte *de Sclaphanatis*, Antoine *Busetti*, notaire. Gap, *in cimeterio Sti Arnulphi*, 14 févr. 1504/5 (à l'Incarnation); par noble Sixte *de Sclaphanatis*, économe et procureur de l'évêque de Gap, à Martin Philibert, *alias* Carême *(Carisma)*, de Charance. Présents: Guillaume Allard, de La Fare, Jean *Serici*, de L'Auberie *(de Alberia in Campissauro)*, et Pierre *Ortollani*, de Gap; Antoine *Busetti*, notaire. Gap, 7 févr. 1521/2 (à l'Incarnation) etc. — Toutes ces copies sont faites par « Pierre *Angirani*, notaire royal delphinal de Chasteauvieulx lez Tallard », à la requête de « noble Daniel de Serre, pour et au nom de messire Charles-Salomon du Serre, évesque, seigneur et comte dud. Gap » (novembre 1615.)

G. 1152. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, papier.

1453-1616. — Temporel de l'évêché. — Copies authentiques de plusieurs reconnaissances, investitures, hommages et autres actes, reçus par Jean Guilheaume, Richard Cottin, Richard Cavallier, Jean Charbalhiat, Antoine Buset, Antoine Gontard, Jean Bermond, Arey du Four et Jean Marchis, notaires de Gap. — Autorisation de faire lesdites copies donnée, à la requête de « maistre Antoine *Olphi*, dict Galhiard, procureur d'office patrimonial et général de messire Gabriel de Clermont, évesque et seigneur temporel dud. Gap, terres et places dépandans d'icelluy », par Aynard Gaultier, licencié ès droits, juge ordinaire de Gap, à François Armand, « tabellion royal et congreffier épiscopal de Gap ». Gap, 8-10 juil. 1542. — Copie des reconnaissances à Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap: par Jean et Jacques Artamale, dit Perroton, pour les possessions suivantes: une maison à La Garde *(ad Guardam)*, près du chemin public qui de Gap va à Manteyer; des terres à Puy-Ponson *(ad Podium Ponsonum), ad rivum del Bea*, à La Garde *(ad Gardam), ad Petram Asteriam, ad Cumbam Rossellii, ad Clausetum*, confr. *cum serro Chanonie*. Gap, palais épiscopal, *in camera prope parvum tinellum depictum*, 16 janv. 1453 (à Noël); — par Jacques Artamale, dit Perroton, pour les mêmes possessions. Gap, dans le jardin de l'évêque, *in medio ipsius viridarii*, 12 mars 1483 (à Noël), etc. — Copie de l'acte d'arrentement par magnifique et puissant Jacques de Forcalquier, seigneur de Céreste *(Cezarista)* et de Robion *(de Robiono)*, aux diocèses d'Apt et de Cavaillon, vicaire général pour le temporel *(vicarius generalis in temporalibus)* et frère *(germanus)* de Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, qui est présentement en cour de Rome *(nunc in curia Romana degentis)*, à Arnoux Faucon *(Falconis)*, d'Upaix, et à ses frères Jean, Antoine et Giraud Faucon, de plusieurs terres sises à Lazer, savoir: 1° une terre de 15 charges de semence, dite *La Plane du Béchet*, confr. *la Place de champ Gilbert, la Combe de Font Ondra*, et lieu dit *La Bone Eyguette* en tête; 2° Une terre de 10 charges de semence, dite *La Plane in Cumba Neyre Neyracia*; et ce, sous la cense annuelle d'une charge de blé de cinq émines, mesure de Lazer *(unam saumatam bladi de quinque eyminis ad mensuram ipsius loci Lazari)*; 3° une terre pour y planter de la vigne *(pro plantando et edificando unam vineam)* au lieu dit: au Pied des Combes *(in pede Cumbarum)*, sous la cense d'un setier de vin. Au cas où la maison cédée aux frères Faucon n'appartiendrait pas à l'évêque de Gap, celui-ci donnera le terrain nécessaire pour en construire une. Tém. nobles Georges de Castellane et Antoine Isoard, serviteurs dud. seigneur de Cereste, et Antoine Bremond, de Gap. « Lorgues », diocèse de Fréjus, dans la maison abbatiale *de Torrettra, cujus ipse doms noster Vapincensis episcopus est commendatarius, in aula bassa*, 1er déc. 1468. (Extrait par Pierre Armand, notaire de Gap, 23 janv. 1616.) — Copie de l'acte de vente par Antoine Blanc, de La Fare, à Dominique *Velini*, cardeur de laine *(cardatori)*, de Gap, d'une vigne de deux poueurs *(duos putatores)*, située près de Gap, *al pas de Charansia*, grevée d'un service de demi-liard (*medii liardi*) et d'une cense d'une coupe de vin en faveur de l'évêque de Gap, et ce pour le prix de 33 florins 4 gros. Gap, palais épiscopal, dans la chambre à coucher de l'évêque (*in camera cubiculari*), 26 févr. 1479 (à Noël), etc.

G. 1153. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, de 94 feuillets; 8 pièces, papier.

1598-1620. — « Rolle des lodz de La Bastie-Vielhe, Bastie-Neuve et Rambaud ». Sont mentionnés: Me Guillaume Ayme, notaire, 25 févr. 1600; capitaine Jean Blanc, 15 avril; Claude Girard, de La Bâtie-Vieille, 28 janv. 1606; Étienne Achard, 1598; Claude Meyssonier, 1615, etc. — « Rolle des actes qu'ont esté receus par Me Pierre Nicolas, notaire royal et procureur de Gap, desquelz est deub le lod au seigneur évesque de Gap »(1606-18). — Commandements à divers individus d'avoir à payer les lods dus à l'évêque de Gap (1617-20), etc.

G. 1154. (Liasse.) — Cahier in-4°, 6 feuillets, papier.

1405-1632. — « Extrait de libertez de la ville de Gap et du livre appellé « Bulle dorée », *parte in qua*, concernant le pouvoir et juridiction du *corrier*, traduits fidèlement de latin en françois » : 1° Règlement de police du 3 févr. 1405 (v. st.) entre Jean, évêque de Gap, et les consuls de lade ville. Chaque année, « deux prudhommes et aux affaires expérimentés » seront élus par les syndics de la ville de Gap. Ils jureront entre les mains du courrier de faire observer les règlements dont l'exécution est confiée audit courrier. Le pain fabriqué par les boulangers aura un poids déterminé et, s'il ne l'a pas, il sera confisqué; la viande corrompue sera brûlée; les rues seront propres; les revendeurs ne pourront « acheter les œufs, fromages » et autres « vituallies » qu'après qu'elles auront été exposées sur la place publique et « avant le son de la cloche de la grand'messe ». Ils ne pourront aller au-devant des vendeurs hors de la ville. Les serruriers ne feront pas de clefs aux personnes suspectes. Approbation dud. règlement par le Pape. Rome, 15 des calendes de mai (17 avril) 1460, 3e année du pontificat. — 2° Autre règlement de police, du 18 décembre 1632, entre Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, d'une part, et Étienne Rolland, avocat, Esprit Gaillard et Pierre Philibert, consuls. Défense aux revendeurs d'aller attendre les vendeurs hors de l'enceinte de la ville, et de vendre les denrées à un plus haut prix que le suivant: les œufs, 3 deniers la pièce, soit 4 pour un sou; le beurre, 3 s. la livre; le fromage, 2 s. 6 deniers; les chapons, 12 s. la pièce; les poules, 5 s. l'une; les poulets, 5 s. la paire; « les poules et coqs d'indes », 32 s. la pièce; les dindonneaux, 15 s. la pièce; les perdrix rouges, 24 s. la paire; les perdrix grises, 20 s. la paire; un lièvre ou levreau, 12 s.; les bécasses, 16 s. la paire; les « grives, tourdres, merles ou autres », 2 s. la pièce; les pigeonnaux, 3 s. la paire; les truites, 5 s. la livre; « les chabots et autres petitz poissons frés », 2 s. 6 d. la livre. Le pain sera vendu par les boulangers suivant « l'eschandillement » couché aux registres de la maison de ville. Présents: Jean Arnaud, chanoine, Pierre Gautier, prêtre, bénéficier; noble Pierre du Faure, noble François de Montauban de Rambaud, seigneur du Villar, Charles de Beauregard, Reymond Juvenis, Jacques de Vellin, Jacques Baud, Jean Arnaud, avocat.

G. 1155. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets (dont 28 écrits), papier.

1624-1637. — « Terrier ou liève des recognoissances faictes par moy Charles L'Hoste, notaire royal de Gap, au requis de R. P en Dieu messire Charles-Salomon du Serre, évesque, comte et seigneur de Gap, sur les prebtres et curé[s] du diocèze de Gap,... tiré sur les originaulx des recognoissances quy sont dans mes prothocolles » : 1624, 9 févr. « Hiérosme Noguier, presbtre et curé de Rambaud », reconnait que sa cure doit à l'évêché de Gap une cense annuelle de 20 s. payables à la St-André; Antoine Boyer, curé de « L'Estret », 20 s.; — 10 févr., Pierre Latil, curé de La Rochette, « une esmine bled fromend »; Antoine Pinatel, curé de Jarjayes, 20 s.; — 12 févr., Guillaume Arthemalle, « curé des cures de St-Martin et St-Marcellin d'Arselliers », une « esmine bled fromend pour la chescune »; — 13 févr., Antoine Capon, curé « d'Anielle », 2 émines de froment; — 14 févr. Jean Paviot, curé de « St-Pierre-d'Argenson », 1/2 ém.; Jean Roche, curé de « La Bastie-Montsalléon », 1 ém.; Balthasar Savourny, curé de St-Marcellin-lès-Veynes, 20 s.; François Subé, curé de « Mérueilh », 3 livres de cire; Baptiste Girard, curé de « Sourbiers », 2 livres de cire; Antoine Bonnafoux, curé des Costes en Champsaur, 1 ém. de froment; — 17 févr., Pascal Philippe, curé de Neffes, id.; Guillaume de Grilh, curé de « St-Michel de Challiol », 1/2 ém. d'avoine; — 19 févr., Adam Milhiard, curé de « St-Michel de Bénévent », 20 sols; Joseph André, curé de « Lardier », 2 livres de cire; André Romieu, curé de Pelleautier, 1 ém. de froment; — 23 févr., Jean Meynier, curé de Barcillonnette, 2 livres de cire; Joseph Brunet, prieur de « N.-D. de Bellen[1]), au lieu de Vallavoyre en Provence », 2 ém. de froment; — 25 févr., Louis Flour, « docteur en philosophie, archiprêtre et curé de Veyne » 20 s.; Louis Flour, curé du Dézert, 5 s.; Barthélemy Payan, curé de « Châteauvieux-sur-Tallard », 15 s.; Benoît Blanc, curé de « Cuerban », 10 s.; — 28 févr., Bernardin Deymerin, curé de « Montauban aux Baronies », 3 livres de cire; Gaspar Florans, curé de La Cluse-en-Dévoluy, 1 ém. d'avoine; Jacques Bignion, curé des « Baulx », id.; — 3 mars, « messire Angelly Nicollet, prebtre et prieur de St-Giraud de Montgardin, diocèze de Gap », id.; le même, curé de La Bâtie-Neuve, 10 s.; — 7 mars, François de Laurier, « curé de St-Laurent-du-Cros et de Laye », 2 ém. 1/2 d'avoine, Blaise Marcellin, curé des cures de St-Julien-en-Champsaur et de St-Barthélemy de Buyssard, 2 livres de cire; — 8 mars, Dominique Collet, curé « de St-Pierre-de-Challiol, 1 « sestier d'avoyne »; Louis Beraud, curé de St-Bonnet-en-Champsaur, 2 livres de cire; Jean Vial, « curé d'Aubessagnie », 1 ém. de froment, « noble Jacques Galvain, prebtre et curé de La Motte et Les Infornas en Champsaur », 3 ém. d'avoine; le même, curé de St-Jacques en Valgaudemar, 2 livres de cire; Alexandre Nebus, curé

[1]) Lisez: Bethléem.

de St-Firmin, 20 sols ; — 11 mars, Jean Allard, curé de « St-Euzebi », 1 ém. de froment ; Pons Girard, curé de « Sigotier », 2 livres de cire ou 20 s., « au choix dud. recognoissant » ; Jacques Tarnavon, curé d'Aspremont, id. ; Jean Arnaud, curé de Châteauneuf-de-Chabre, « ung père de perdrix rouges, belles et bonnes » ; Laurent Giboin, curé de « Lazer », 10 s. ; — 14 mars, Jean Arnaud, « docteur en sainte théollogie, prieur et curé d'Agnières en Devolluy », 1 ém. d'avoine; Pierre Garcin, « docteur en sainte théollogie, prebtre et curé de Chanousse », 2 livres de cire ; — 23 mars, Jean Jacob, « curé d'Aspres près Corps », id. ; Jean Hébert, curé de Corps, id. ; « Gaspard Subet, prebtre et curé de Monmaurin,... ung père de perdrix rouges, belles, bonnes et recepvables, ou bien vingt souls » ; Gaspar Subé, curé de Trescléoux, 10 s. ; — 10 avril, François Honoré, « curé des deux cures d'Ancelle », 1 ém. d'avoine ; Honoré Barbaroux, curé de St-Jean-de-Montorsier, 2 ém. de froment ; le même, curé de St-Nicolas, 1 ém. de froment; Dominique Clerici, curé de « St-Lagier », 1/2 ém. d'avoine ; Esprit Guiramand, curé de Ste-Lucie et St-Michel-en-Beaumont, « une esmine de poix blancs pour chescune desd. cures » ; François Ferre, « curé de St-André de En Rousanois », 20 s. ; Arnoux Peyron, « prieur du prieuré du Villar, soubs le titre N.-D. de La Faurie », 2 ém. de froment; Arnoux Peyron, « curé d'Orsière », 2 liv. de cire ; — 23 avril, Gaspar Augier, curé de Mison, 1 ém. de froment; Henri Guillelmy, curé « d'Esperron », 2 liv. de cire; Pierre Clary, curé de Pomet, « ung paire de perdrix rouges » ; François Grésillon, curé de Moydans, 20 s. ; Jean Ruelle-Clément, curé de « La Salle-en-Beaumond », une « père de perdrix des rouges » ; — 24 avril, Antoine Moynier, «curé de Vallansa », 2 liv. de cire ; Jacques Endinioux, curé de « Plésians », 20 s. ; Jean Challiol, curé de St-Didier-en-Dévoluy, 1 ém. d'avoine ; Claude Barban, « curé de La Chappelle-en-Valgaudemar », 10 s. ; Jean Galland, curé de St-Maurice, 10 s. ; Ardouin Davin, curé de Montmaur, 20 s ; Martin Bernard, « curé des deux cures de Pierre , ...ung père de perdrix rouges ou 20 s. ; — 21 mai, André Anoin, curé de La Chau, 20 s. ; François Gilly, « curé d'Elres », 20 s. ; Jean Aubin, curé de Salerans, une paire de perdrix rouges ; Jean Audéoud, curé de « Champollion », 10 s. ; — 9 août, Jean Bonnet, curé de St-Laurent-en-Beaumont, 1 ém. de froment ; — 24 oct., Antoine Torniaire, curé de Ballons, 8 s. : Barthélemy Erriès, curé de La Chau, 20 s.; — 1625, 25 avril, Jean Gionnet, curé de Vers, 2 liv. de cire; Pierre Roubaud, curé de « Châteauvieux-sur-Veyne», 1 liv. de cire ; — 13 oct. Barthélemy Payan, curé de Pelleautier, 1 ém. de froment ; — 1634, 13 juil., Jean-Baptiste Reynaud, curé de « St-Michel de Furmier », 6 ém. de froment. — Ces extraits sont faits sur l'ordre du « président de Bazemont, conseiller,... depputé pour les régalles du Roy, par le décès de feu Mre Charles-Sallomon du Serre », 4 juin 1637.

G. 1156. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, de 68 feuillets, papier ; 1 pièce, papier; 1 pièce, parchemin.

1639-1640. — Temporel de l'évêché. — Requête à la Cour des Comptes de Grenoble par Étienne Rolland, « advocat en la cour, économe estably au temporel de l'évesché de Gap, vaccant en régalle par le dexcès de Me Charles-Sallomon du Serre », pour obtenir l'autorisation de continuer les baux à ferme dud. évêché. — Commission donnée par lade cour au vibailli Daniel de Philibert ou à son lieutenant. Grenoble, 10 mai 1639. — Arrentements : des « fours et fournage » de Gap, à « Me Domitre Plauche », pour 465 livres par an, 14 mai ; — du droit de « cosse », au sr Marchon, pour 1.020 l., 28 mai ; — du « droict de directe... sur les maisons et autres fonds quy rellèvent de la directe dans la ville de Gap et son terroir », à Jean Brun, pour 60 l., 28 mai ; — des dîmes de Lazer, à Claude Lonc, de Lazer, pour 605 l., 4 juin ; — de celles de Pelleautier, à Sébastien Gervasy pour 250 l. ; de Curbans, à Me François Davignon, fils de Thésard, pour 340 l. ; de La Baume-lès-Sisteron et La Maure, à Me Pierre Collombon, fils de Jacques, de Mison, pour 1.400 l. ; du Noyer, Polligny et La Fare, à Toussaint Saunier, pour 1.110 l. ; de Gap, à Jean Garnier. pour 925 l. ; « de La Bastie-Neufve, Montrevuol et autres dépendances », à André Davin, pour 970 l., 4 juin ; — de la « layde et ataches » de Gap, à Honoré Ollivier, pour 15 l., 11 juin ; — des « dismes, droicts de directe, fornage et pulvérage » de Rambaud et La Bâtie-Vieille, à Gaspar Ébrard-Baud, pour 920 l., 18 juin ; — du pré et terre de l'Auche, sis au territoire de La Bâtie-Vieille, au même, pour 38 l., 25 juin ; — du pré et terre de Serre-Bourges, au même, pour 20 l., 2 juil. ; — des dîmes de Laye, « inféaudé à la communauté dud. lieu pour la quantité de 30 cestiers bled sègle et douze cestiers avoyne », à Honoré Pauchon, pour 105 l., 9 juil. ; — du « disme de la vendange de Gap », à Jean Mollin, pour 237 l., plus « huict cestiers de vin au soubz-sacrestain de l'esglise cathédralle », 24 sept. — La procédure relative à ces arrentements est taxée ainsi : 90 l. au vibailli, 45 l. au greffier D. Galhiard, plus au même 10 l. pour l'extrait de lade procédure, 4 déc. 1639. — Requête présentée à « la Chambre des Comptes de Dauphiné », par « Me Artus de Lyonne, évesque et comte de Gap », afin d'être mis en possession « des fruictz et revenus » de l'évêché de Gap depuis la mort de Charles-Salomon du Serre, son prédé-

cesseur, conformément au « don qu'il a pleu à Sa Majesté » de lui en faire. Présentée au Procureur général, le 7 févr. 1640. — Extrait de l'arrêt conforme de la Chambre des Comptes, en faveur de l'évêque Artus de Lionne, après « vériffication des lettres pattantes de Sa Majesté portans don et main-levée... des fruictz et revenus » de l'évêché de Gap, « saizis et arestés à l'occasion du dexcès du dernier évesque ». Grenoble, févr. 1640.

G. 1157. (Liasse.) — 5 pièces. papier.

1633-1651. — Titres de propriété. — Bail à ferme des dîmes par l'évêque Charles-Salomon du Serre à la communauté du « Glaisil et Lesdiguières », Michel Loubet, consul, Jean Brunet, vi-châtelain, et autres, pour 4 ans, moyennant 100 l. par an. Tém. : Paul Fayolle, secrétaire de l'évêque, et Jean Paparin, « son serviteur » ; H. Escallier, not. Gap, 27 mai 1633. — « Recognoissances de Charance », et état de ceux qui doivent des redevances : Antoine et Jean Brunet-Blocard, « du massage des Blocardz » ; Antoine, Martin et Jean Gautier-Freysot, Pierre Meyère, Jacques et Jean Ubaud, du « massage des Meyère » ; Dominique Bontoux-Tenori, procureur, et Louis Meyssonier ; « M. de St-George », pour le *Pré Vicari* » ; M. de Buisson; « les hoirs de Me Anthoyne Rigaud et Jacques Mauduech, dit l'Entendu », pour une terre acquise de « feu Mre Piarre Chitron, au-dessà le ruysseau du Peysier » ; l'avocat Vellin et Marguerite Sarrazin ; Jean-Pierre Borel-Sallazar, Antoine *Le Tras*, Jacques Aubert, al. de Tiolle, Pierre Chaix, dit *Lou Bessou*, Dominique Sambain, Jean Bernard-Guiallet, Étienne Chaix, Mathieu Pauchon, les héritiers de François de Laye, dit *Baséou*, Michel du Serre-Bresson, Jacques Philibert, Pierre Brunet-Blocard, Arnoux et Jacques Robert-Serigue, Jean Marrou, Jean Blanc-Subé, etc. (1640). — Mémoire relatif aux hommages et reconnaissances en faveur de l'évêque de Gap, par : Pierre Reynier, seigneur de Manteyer ; Reynaud de Montauban, pour Montmaur ; Louis Chimaud, pour Reynier ; Jacques Gallois, pour le prieuré de Véras ; André Aurélier, pour le prieuré de Thèze ; Jean de Bénévent ; Jacques Martin, de Chalvet ; Jean Bresson, pour un champ sis au Turelet, etc. (vers 1641). — Mémoire suivant lequel « la grenette » ou marché des grains, « de toutte anciennetté... feust establie dans la rue de Porte-Collombe, et le droit de cosse, quy apartenoit originellement à la ville et communauté de Gap, feust exigé et cueilly dans lade rue... Despuys, le droit de lade cosse ayant esté transféré au Dauphin », il fut « cueilly dans la basse-cour du Roy, jusques en l'année 1512, auquel temps Louis XIIe auroit transféré à Gabriel de Sclafanatis, évesque dud. Gap, le droit de lade cosse, avec quelque portion de jurisdiction que led. seigneur Dauphin avoit dans lade ville. Ensuitte de quoy led. sgr évesque avoit transféré lade grenette dans la basse-cour de lade évesché, qui est dans la mesme rue, et là fait recevoir son droit de cosse; et là y auroit continué... jusques en l'année 1570, auquel tems ceux du parti des rebelles de la R. P. R. s'estans rendus maistres de la présente ville de Gap[1],... ilz auroient fait recevoir led. droit de cosse et estably la grenette en divers endroictz... Apprès cella, les ecclésiastiques estantz restablis en la possession et jouissance de leurs biens, quy feust en 1582,... Claude Davin, sr de Beaujeu, en feust le rentier général, et, en ceste qualitté, il transféra, pour sa seulle comoditté, au-devant de sa maison, qu'est dans la rue des Jacobins, lade cosse. Despuis lequel temps, la grenette est demuré en cet endroit, jusques en l'année 1630, que le feu sgr évesque la transféra dans la rue de l'Évesché, au devant la maison du sr du Serre, son frère, où il lougeoit». En 1646, « fut transférée en la rue des Jacobins, par ordonnance du sgr président de Bazemond ». Les habitants de Porte-Colombe demandèrent à Artus de Lionne de « remètre lade grenette au lieu de son premier establissement », lui offrant « d'employer la somme de 400 l., pour une fois, à la fabrique d'un tabernacle pour le grand autel de l'églize cathédralle N.-D. dud. Gap, et de lui asseurer la rante de lade cosse pour une ferme avenir, au mesme pied et aux mesmes conditions qu'elle se treuve de présent arranté ; au moyen de quoy lade grenette ne pourra estre transférée à l'advenir ailhieurs ; ains sera et demeurera dans lade rue de Porte-Collombe, despuis la maison du Roy en montant du long à lade rue jusques au coin de la maison du sr vibaly », et un acte a été fait à ce conforme (vers 1650). — Lettre du sr Périssol à l'avocat Rolland, juge de Gap, au sujet d'une promesse souscrite par le sr de Camargues. Gap, 10 nov. 1651, etc.

G. 1158. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets, papier.

1658-1661. — Copies authentiques des actes d'arrentement en faveur de l'évêque de Gap, Artus de Lionne, par Jacques Bouquin, sieur du Pré, maître d'hôtel et procureur général dud. évêque : à André Brutinel, « feu Thézard », de Gap, du « four, communément appellé les Fours-Neufs », pour trois ans, moyennant 210 l. de l'Édit par an, « et, outre ce, deux pleines cournues ou bennes de

[1] Les protestants s'emparèrent de Gap, d'abord le 1er mai 1562, puis le 3 janvier 1577 (*Mémoyres pour l'advenir*, nos 1 et 11, dans *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1886, p. 57 et 60.)

cendres pour la licive annuellement ». Présent: Benoît Die, greffier des châteaux épiscopaux ; Meyssonier, notaire. Gap, 30 mai 1658 ; — à Antoine Materon, « feu Telme », du four de St-Arey, pour trois ans, moyennant 200 l. et « deux bennes ou cornues de cendres » par an, id. ; — à « Jean Colombon, feu Jacques, de Mizon, et Bertrand Bermond, feu Honnoré, de Cisteron », des dîmes de « La Baume-de-Cisteron et Maure de Mizon », pour trois ans, moyennant 1.650 l. par an, et à charge d'acquitter « la pention et aumosne des pauvres de Mison, ensemble le salaire du prédicateur dud. lieu, et générallement toutes autres charges accoustumées... sauf et excepté les décimes », dont l'évêque demeure chargé. Gap, 20 juin 1658; — à « sieurs Antoine Marchon la Ville, Antoine Valon, à feu Antoine, Jacques Julliani, fils de s^r Jean, et Benoict Dye », du droit de dîme de la vendange perçu à Gap et dans son territoire, pour trois ans, moyennant 400 l. et à condition de payer 8 setiers de vin au sacristain de N.-D. de Gap et 2 setiers « à chacun des quatre portiers des portes de lad^e ville ». Tém.: Sébastien Gervasi et Barthélemy Pauchon ; Meyssonier, notaire. Gap, dans la maison dud. notaire, « place St-Estienne et chambre basse du devant », 22 sept. 1658; — à Sébastien Reynoard, châtelain de Châteauvieux, de la « dixme, tant de bled qu'autres grains, vendange et aigneaux » dud. Châteauvieux, pour trois ans, moyennant 300 l. par an, une pension de 120 l. due au curé et l'aumône des pauvres, 23 janv. 1659 ; — à Pierre Martel, fils de feu Arnoux, bourgeois de Gap et à Sébastien Gervasi, de La Bâtie-Neuve, de la dîme « dud. lieu de La Bastie-Neufve, Montreviol, Collet d'Ancelle, terre droicte d'Avançon, Bastie-Vieille et Rambaud,... ensemble les droicts de fournage, cences et droicts de pulvérage,... sauf et réservé le pulvérage concernant le bestail quy s'en yra dépaistre aux montaignes appartenant à Mgr le duc de Lesdiguières, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en cette province, et au seigneur de Jarjayes (lequel droict mond. seigneur de Gap se retient pour en faire comme bon luy semblera »), pour quatre années, moyennant 1.325 l. par an et « 30 charges bled froment, mesure de Gap,... douze journées de mulles, cheval ou jument, une douzaine de chapons, la paille et *poux* qui proviendra du disme de Rambaud,... et, par-dessus lad^e rente,... les pentions dues aux sieurs curez desd. lieux de La Bastie-Neufve, Bastie-Vieille et Rambaud, l'aumosne des pauvres » et autres charges accoutumées, et avec réserve du « pré et terre que mond. seigneur à aud. terroir de Rambaud, appellé *Pré Vescal* », 9 févr. 1659 ; — à Jean Lafré-Para, fils de feu Claude, de Gap, du « chasteau, mollins, pigeonier, escuyeries, granges, ménagerie et domaine de Charance », pour quatre ans, moyennant 450 l. par an, plus « trente paires pigeonneaux ;... tous les vendredis, pendant lad^e ferme, une livre et demi burre fraiz, et une douzaine et demi d'œufz ». En outre, « se charge led. rentier des capitaux des semailles quy s'y treuvent de présent, consistant en sèze charges semence, sçavoir six charges froment et dix charges meytayer,... et sera tenu rendre à la fin de la ferme la mesme quantité semée;... se retient et réserve mond. seigneur tout le circuit, enclos et tènement du bois de Charance quy est en teste dud. domaine, dans lequel led. fermier ne pourra coupper aucune plante de bois verd ». Présents : Jean Vincent, notaire de St-Léger, et André Rivet, de Gap. « Aud. Gap, dans la grand'salle de l'hostel de mond. seigneur », 12 févr. 1661 ; — à Guillaume Faure, fils de feu Jacques, châtelain de La Freyssinouse, par « Mre Pierre Gailhard, docteur en saincte téologie, chanoine prébandé en l'église cathédralle N.-D. dud. Gap, vicaire général et official en l'évêché dud. Gap,... procureur général de Mgr l'illme Mre Artus de Lyonne », des dimes ou « bleds, vins et autres » de Pelleautier, pour trois ans, moyennant 285 l. par an, et l'aumône des pauvres « consistant à la 24e partie partie dud. disme ». Présents: Gaspar de Beauvois, chanoine, et Dominique Clari, fils de Claude, de Gigors, 15 mai 1661, etc.

G. 1159. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, papier.

1661-1663. — Copies du codicile d'Artus de Lionne, évêque de Gap, (extraites des minutes de Me Meyssonier, notaire à Gap.) L'évêque, « estant au point de se retirer en la ville de Paris », donne : au chapitre de sa cathédrale « sa grande chapelle d'argent », comprenant : « la crosse, laquelle il fait pourter processionnellement et en ses fonctions pontificalles ;... quatre grands chandeliers en forme de trépied ; une croix de mesme, à mettre sur l'autel ; un grand calisse sizellé, avec sa patène ; une cuvette et deux burettes ; une bénitier, avec son expersoir, aussi d'argent ; un ensensoir et sa navette ; deux petits bassins en ovalle ; un vase à verser eau ; une boitte pour tenir le pain à chanter et pour donner le baiser de paix ; la sonette ou clochette : le tout argent sizellé, du poids de 69 marcs 3 onces et 6 gros. Davantage,... sa chasuble et chape à fondz d'or, avec l'estolle et manipulle de mesme; ses tuniques et dalmatiques de taffetas blanc, rouge et viollet ». Le tout est remis à « Pierre de Buisson », sacristain, Pierre Vellin et François Brutinel, chanoines. « Et d'aultant que par ses bulles et provisions de l'évesché dud. Gap, mond. seigneur est chargé d'employer annuellement la somme de 1000 l. pour réparation de lad^e esglise et réédiffication de la maison épiscopalle, oultre et par-

dessus ce à quoi il est tenu de droit, auquel emploi mond. seigneur n'auroit peu satisfaire jusques à maintenant,... pour la descharge de sa consiance et compensation de 21.000 l. qu'il se trouveroit devoir, despuis le mois de mars 1640 qu'il print la possession réelle de sond. évesché jusques au mois de mars prochain », il donne pareille somme de 21.000 l., pour la moitié être employée « à la réparation de lad[e] église cathédralle, et l'autre moitié à la réédiffication de la maison épiscopalle dud. Gap ou à l'aquisition d'une autre maison ». Cette somme de 21.000 l. sera payée par « Mgr M[re] Hugues de Lyonne, marquis de Berny, seigneur du Fresne, commandeur et prévost des ordres du Roy et l'un de ses premiers ministres du Conseil d'en Haut, fils de mond. seigneur l'ill[me] évesque, sur le tant moings et à compte de plus grande somme que mond. seigneur le marquis de Lionne doit à mond. seigneur, son père, à raison de ce qu'il a fait exiger et recevoir des fruitz, rantes et revenus de l'abbaye de Soliniac »[1]), suivant procuration du 13 déc. 1653. Il donne encore au chapitre, le revenu des prébendes qui ont vaqué sous son épiscopat, à l'exception de celles des chanoines Gaspar de Beauvois et Paul-André Robert, pour « la construction du clocher de lad[e] esglise ». Il donne 500 l. à chacune des 10 églises suivantes : Lettret, Châteauvieux, Lazer, Rambaud, La Bâtie-Vieille, La Bâtie-Neuve, Poligny, La Fare, Le Glaisil et Le Noyer, à « recevoir M[re] Imbert de Lionne, seigneur de Pommiers, conseiller du Roy en tous ses conseils, doyen en la Chambre des Comptes du Daulphiné, frère de mond. seigneur », et « pour estre employées également à l'achept d'un calice, patène et siboire d'argent avec un soleil dauré à exposer le St-Sacrement, quand besoing sera, et un tableau convenable pour le maistre autel de chacune desd. esglises, ensemble d'autres ornementz... jusques à la somme de 500 l. pour la chascune ». Présents : Pierre Martel, Jean Bonnet, bourgeois de Gap, Pierre Guigues, notaire, André Rivet, bénéficier, et « Domenge Clari, fils de Claude », de Sigoyer ; Meyssonier, notaire. Gap « dans la grand'salle de l'hostel de mond. seigneur », 16 avril 1661 (5 copies). — Copie de l'accord passé au sujet du précédent codicile entre Artus de Lionne et son fils, par lequel ce dernier s'oblige à payer au chapitre de Gap et aux 10 églises susdites la somme de 22.000 l. Paris, « en l'hostel de Mgr de Lionne,... fils,... rue Vivième, parroisse St-Eustache », 10 mai 1663 (3 copies). — Mémoire sur le codicile précédent (sans date).

[1]) Solignac, diocèse de Limoges.

G. 1160. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1663-1675. — Succession de l'évêque Pierre Marion. — Copies : de l'acte d'émancipation de Pierre Amat, « escuyer, sieur de Montalquier, gouverneur pour le Roy de la ville et chasteaux de Queyras, aagé de dix-sept ans, filz de deffunt messire Jacques Amat, vivant escuyer, baron de Montalquier, gouverneur de la ville et chasteaux de Queyras et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseilz et de sa maison, et [de] dame Élisabeth de Souchon de Belleveue, sa femme ». Présents : « Claude-Noël Amat, escuyer, baron de Pouet et d'Avançon, conseiller du Roy en sa cour de Parlement et mestre secrettaire de Sa Majesté et de ses finances, frère ; M[e] François-Auguste de Vallavoire, chevallier, marquis de Vaux, gouverneur de Dampvilliers et de Sisteron, beau-frère, à cause de dame Marie Amat, son espouse ; messire Choart, chevalier, marquis de Buzanval, aussi beau-frère, à cause de dame Amàt, son espouse », etc. Paris, 10 janv. 1663 ; — de la procuration donnée par led. Pierre Amat, à « noble Armand-Chasteauvieux, demeurant à Gap ». Paris, 20 sept. 1663 ; — de l'acte de vente par « noble George Armand, sieur de Chasteauvieux, en qualité de procureur général de messire Claude-Noël d'Amat, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Metz, seigneur et baron du Poët, Chasteau-Renard, Avançon et aultres places », à Pierre Marion, évêque de Gap, du « plassage et masures où estoit aultresfois basty et édiffié le baillage du Gappençois,... à la rue qui va de la Place à Porte-Collombe, confrontant lad[e] rue de bize,... maison de mond. seigneur (l'évêque), qu'estoit des heoirs de feu sieur Jaques Baud, du levant, une ruette quy sépare lesd. plassage et masures d'avec la maison de noble Melchior d'Abon de Reynier, sieur d'Antrays, du couchant », et ce, moyennant 600 liv. Gap, 8 déc. 1664 (2 copies). — Lettres patentes de Louis XIV portant ratification de l'acte d'achat susdit et union desd. ruines à la maison épiscopale de Gap. Il y est dit que la ville de Gap fut prise par ceux de la R. P. R. « le 1[er] jour de may 1562 et occuppée jusques au commencement du mois de septembre ensuivant. Leur fureur seroit passée si avant, qu'après avoir contraint l'évesque et tous les ecclésiastiques habitans en lad[e] ville d'en sortir, pour esviter les mauvais traitemens qu'ils exerçoyent contre eux, ils auroient ruiné et démoly l'église cathédralle et le pallais épiscopal qui en estoit fort proche, bruslé les tiltres et papiers de lad[e] église et d'iceluy évesché, en sorte que depuis led. temps, tous ceux qui l'ont possédé ont esté obligé de faire leur demeure dans des maisons de loyer ». Paris, déc. 1665. — Copie de l'acte par lequel Claude-Noël Amat susdit, « héritier universel de deffunct messire Jaques

Amat, son père,... et aussi... de feu messire Pierre d'Amat, son frère, vivant seigneur de Montalquier », cède le plassage et masures », du bailliage de Gapençais à l'évêque Marion et le subroge à sa place. Gap, 22 juin 1665. — Signiffication de l'acte précédent à « M. François Ricou, advocat du Roy au bailliage de Gap », 24 juil. 1666. Au dos : « Le plassage à présent est au Séminaire ». — Requête au Bureau des finances de Dauphiné par l'évêque Marion, afin d'obtenir l'enregistrement des lettres patentes par lesquelles le roi lui a fait don de l'emplacement de l'ancien bailliage de Gap (juillet 1666). — Arrêt dud. Bureau ordonnant l'entérinement de l'acte susdit, 27 juillet 1666, etc.

G. 1161. (Liasse.) — 21 pièces ou cahiers, papier.

1641-1682. — Succession de l'évêque Marion. — Acte de vente par Claude Pellegrin, fils de Jean, et par Angélique Livons, fille d'Antoine, mariés, à l'évêque Pierre Marion, d'une maison sise à Gap, « rue Ste-Claire et au-devant de l'église des RR. PP. Prescheurs », pour 90 liv., 2 juil. 1670. — Rapport d'experts sur les réparations à faire à lad^{e} maison, 26 sept. 1670. Documents relatifs à cette maison, 1641. — Acte de vente par Anne Saignière, veuve de Paul Rochas, à l'évêque Marion, d'une « voûte ou crotte », sise à Gap, rue Ste-Claire, « au dernier de la maison par mond. seigneur acquise de Pellegrin », pour le prix de 15 l., 13 févr. 1671. — Quittance de 200 l. donnée par l'évêque Marion à Jacques Raphaël, marchand de Tarascon, pour entier payement de la grange de Villary, 12 oct. 1672. — Quittance générale donnée aud. évêque par Sarrazin, « curé de l'église cathédrale N.-D. de Gap, pour le séjour et vaccations que j'ai fait dans la ville de Paris pour le regard de l'affaire que led. sgr évesque avoit avec feu Mgr de Lyonne, ministre d'Estat, et autres affaires desquelles il m'avoit chargé », 24 déc. 1672. — Requête présentée au vibailli de Gap, par l'évêque de Meliand, afin que led. vibailli désigne des experts pour visiter la maison que l'évêque Marion « avoit en rue Droite, cartier de Porte-Colombe », et déterminer les réparations qu'il y a à faire, 2 déc. 1680. — Rapport sur ladite maison fait par « Sauvaire Paris, charpantier » et « Jacques Tronq, feu Dominique, masson et plastrier », 3 déc. 1680. — Mémoire « pour faire voir que les prétendues détériorations ou plustôt les réparations que l'on présuppose y avoir affaire aux bastimens dépendans de l'évesché de Gap ne doivent pas tomber sur les héritiers de Mre Pierre Marion, vivant évesque et seigneur de Gap ». Parmi ces bâtiments se trouvent : le four Neuf, le four des Jacobins, le four de St-Arey, le château et maison de Charance, le jardin de l'évêché, qui a été recouvré « depuis l'usurpation qui en avait esté faite par les religionnaires », les cuves et pressoirs dud. évêché, etc. (vers 1680). — Questions et réponses relatives à l'évêché et au diocèse de Gap : l'évêque de Gap n'a pas de logement. Il jouit d'un domaine à Charance. « Il est seigneur temporel de la ville, à l'exception d'une rue qui appartient au Roy. L'évesché est de grande estendue et a 350 clochers qui en dépendent, avec quantité de prieurés simples... et de chapellenies[1]). Il despend de l'archevêché d'Aix,... esloigné de trois journées ». L'évêque « nomme à tous les bénéfices, excepté quelques patronage. Le pays est fort agréable, à l'exception de quelques villages qui sont dans la montagne. Les revenus consistent en dixmes, bled, vin, avoyne, fours banaulx, moulins, censes et autres droictz seigneuriaux, qu'on estime valloir et monter à dix ou douze mil livres ». On ne connait pas qu'il y ait des charges et des pensions à payer. « Il n'y a point de réparations considérables à faire ». Le chapitre « a quatre dignités, savoir : le doyen, l'archidiacre, le prévost et le sacristain, douze chanoines et douze bénéficiers ; duquel chapitre l'évesque est le chef. On sait pas qu'il y aye aucune contestation entre l'évesque et le chapitre. Il y a église cathédrale, qui est en bon estat. Gap est un baillage. Il n'y a point de présidial. Il y a eslection, et les appellations du juge de l'évesque ressortissent au parlement de Grenoble immédiatement. Il y a beaucoup d'honnestes gens. Le terroir est beau et bon, et çà l'on vi[t] à bon marché. Autres fois l'évesché valloit de revenu vingt-cinq mil livres, auparavant les alliénations qui ont esté faictes » (vers 1650). — Autre questionnaire, avec réponses analogues. L'évêque de Gap n'a pas de logement ; « il loge dans une très belle maison, qu'on pourroit avoir à grand marché ». Il a une dépendence « à une demy-lieu de la ville [à Charance], qui est assés jolie et où l'on pourroit faire un beau lieu ». L'évêché « dépend de l'archevesché d'Aix-en-Provence, bien qu'il soit en Dauphiné, et est esloigné de 150 lieux de Bourdeaux. Le revenu est de 13 à 14 mille francs, toutes charges payées ». L'évêque nomme « à la plus grande partie des cures du diocèze,... et toutes généralement en dépendent. La visite est d'assés grande estendue, parce que le diocèze est fort grand, et le païs est assez rude » (vers 1680). — « Inventaire des pièces que Me Paul de Canadreux a remis à Mgr Hervé, évesque et comte de la ville de Gap » (1682).

1) Voir l'Introduction du volume précédent, p. V et suiv.

G. 1162. (Liasse.) — 16 pièces ou cahiers, papier ; 1 pièce, parchemin.

1642-1682. — Succession de l'évêque Pierre Marion. — Extrait de l'acte de vente de 350 liv. de rente, moyennant le capital de 6.300 liv., par « noble homme Me Pierre Marion, sieur de Bois-Herpin, conseiller du Roy, commissaire ordinaire et provincial des guerres et généralité de Paris, Orléans et Bourges ; M. François Perrin, procureur en la cour de Parlement, et Me Pasquier de Vert, procureur au Châtelet de Paris, tous demeurant rue de la Verrerye, parroisse St-Jean en Grève », à Françoise Hubert, veuve de noble Tobie Le Gauffre, « secrétaire du Roy, maison couronne de France et de ses finances » ; lade rente hypothéquée sur « lade terre et seigneurie de Bois-Herpin,... assize... proche la ville d'Estampes », appartenant aud. Marion ; et sur une maison sise à Paris, « faisant l'un des coings de la rue des Coquilles et lade rue de la Verrerye, appartenant aud. de Vert ». Paris, 9 mars 1642. — Procès-verbal d'estimation : 1° de « la maison de noble François de Rovillasc, seigneur de Montbrand, scittuée... à la rue appelée de l'Archidiacre, confrontant... maison de damoiselle Honnorée Guion, du levant, le jardin de l'évesché et une ruette entre-mi, du couchant, la rue du four St-Ariey au dernier, du septentrion », estimée valloir 10.000 l. ; — 2° de la « maison de damoiselle Marguerite Baud, dame de La Villette,... à la Grand'Rue, confrontant... maison de damoiselle Isabeau de Montauban du levant, une ruette et la terrasse de lade maison contre les murailles de la ville au midi, un plassage et masures ou estoit anciènnement le baillage de Gap au couchant », où « la dame de La Villette... habite de présent », et « dans laquelle et à un corps séparé est l'hostel et demure de Mgr l'illme évesque et comte de Gap », estimée valloir 7.000 liv. Présents : Laurent Vallon, notaire, et Étienne Rolland, « docteur ès droicts, juge de la ville de Gap et son ressort temporel, immédiatement ressortissant par-devant la souveraine court de cette province de Dauphiné », 1er mars 1664. — Prix-fait donnée par l'évêque Pierre Marion et les consuls de Gap à Dominique Garcin, plâtrier dud. Gap, de réparer les murailles de la ville de Gap, moyennant la somme de 270 liv. Lesdites murailles se trouvent dans un mauvais état, « particulièrement celle quy est despuis la porte de Chauchières jusques à la première tour allant de lade porte à celle de Ste-Collombe, laquelle muraille, ensamble lade tour menassent ruyne, pour estre fendues en divers en droictz et presque entièrement pourries », etc. Présents : « Messire Gaspard de Beauvoys, conseiller et aulmosnier ordinère du Roy », chanoine de Gap, noble Pompée de La Villette, seigneur de Furmeyer ; Pierre Guigues, notaire. 14 juin 1664. — Quittance de 241 l. donnée à l'évêque Marion par « Domenge Garcin, à feu Michel, plastrier », de Gap, 6 nov. — Rapport estimatif d'experts, sur la maison épiscopale de Gap, « appartenant à damoiselle Marguerite Baud, dame de La Villette », située en rue Droicte et dans laquelle l'évêque de Gap fait sa résidence, et sur des « granges et maisons au nombre de huict », qu'il faut acquérir, savoir : un fonds appartenant au sieur de St-Roman, « le plassage du four du potier de terre y jougniant » ; une petite cour appartenant aux héritiers de Guigues Jaubert la Roche ; écurie et grange de Jean Blanc-Coquillion ; grange et basse-cour d'Antoine Villary ; maison de l'avocat Armand, etc. Le tout est estimé valloir 35.000 livres, 9 juil. 1665. — Reconnaissance du lieu où s'élevait « autresfois le balliage, confrontant la rue Droicte au devant de la bize », maison de Marguerite Baud, du levant, etc. 10 juil. 1665. — Certificat donné par Henri Escallier, « notaire royal et commissaire au renouvellement des recognoissances de la chastellenie de Montalquier, acquise du domaine du Roy par deffunct noble Jacques Amat, seigneur du Poët », suivant lequel « les droicts de lods des maisons et bastiments qui sont dans lade ville (de Gap) rellevants du fief et directe de Sa Majesté, à cause dud. domaine et chastellanie, sont deubs au neufiesme denier, ainsi que résulte de la reconnoissance généralle passée par les sieurs consuls ». Gap, 10 août 1665. — Extrait de l'arrêt du parlement de Grenoble qui ordonne l'enregistrement des lettres patentes de Sa Majesté portant ratification et confirmation du contrat d'achat de masures pour l'évêché de Gap. Grenoble, 22 mars 1666. — Estimation des réparations à faire à la maison de Marguerite Baud, dame de La Villette, acquise par l'évêque Pierre Marion, « à son nom et de ses successeurs », 27 mars 1666. — Extrait *parte in qua* de l'acte d'échange suivant lequel « noble François de Phillibert, sieur de St-Roman », donne à la dame de La Villette une grange, écurie et basse-cour, confrontant, « du levant, le clocher de la R. P. R., la coursière et verger » de l'évêché de Gap, et, en échange, reçoit une maison située rue Notre-Dame, « proche l'esglise St-Arnoux, confrontant la rue au levant, maison de noble Jacques de Montauban-Jarjayes du midi », plus 150 livres et une pension de 27 livres que led. évêque de Gap payera à la dame de La Villette, moyennant quoi il jouira des immeubles cédés par le sr de St-Roman, et, au décès de lade dame, la susdite pention sera réduite à 18 livres, 4 juin 1666. — Déclaration faite par « noble Pompée de La Villette, seigneur de Furmeyer », au sujet de la maison vendue à l'évêque Marion par la dame de La Villette, acte reçu par

Me Guigues, notaire, 3 sept. 1669. — Acte de vente par Isabeau du Clot, femme d'Antoine Villary, notaire de Jarjayes, à l'évêque Marion d'un « chazal » sis à Gap, près du jardin dud. évêque, pour 70 l. 5 s., payés par le chanoine Gaspar de Beauvois, procureur général de l'évêque, 14 janv. 1671, etc.

G. 1163. (Registre.) — In-4°, 403 feuillets, papier.

1670-1682. — Baux à ferme de l'évêché. — Insinuations pendant la vacance du siège, etc.

1670. — Baux à ferme passés, par-devant Jean Escallier, notaire, au profit de Pierre Marion, évêque de Gap, par Gaspar de Bauvois, chanoine, prieur de St-Mens, aumônier du Roi, procureur dud. évêque: des dimes de Melve, à Pierre Gérard, dud. Melve, pour 4 ans, moyennant 200 l.; Jean Gérard, frère dud. Jean, prieur-curé de Melve, caution, 28 janv.; — des dîmes de Curbans et d'Urtis, aux consuls de Curbans, pour 6 ans, moyennant 450 l. par an, 30 janv.; — des dîmes de Pelleautier, à Jean Clément, Barthélemy Prel et Jean-Baptiste Taix, boulangers, Claude Gérard et Pierre Eyraud, hôteliers de Gap, pour 4 ans, moyennant 324 l. par an, 30 janv.;— des dimes de Lazer, à François Amat la Plaine et Antoine Amat, dud Lazer, pour 3 ans, moyennant 800 l. par an, 22 mars; — du four St-Arey, sis à Gap, à Claude Aubert, fils de Pierre, pour 3 ans, moyennant 165 l. par an, 15 mai; — du four des Prêcheurs, à Jean-Arnoux Bourc et autres, pour 3 ans, moyennant 200 l. et « 7 bannates de cendres » par an. Tém. Jean Combassive, procureur, 15 mai; — des dimes de Poligny, La Fare et Le Noyer, à Martin Eyraud, fils de feu Alexandre, et André Gay, fils de Pierre, consuls de Poligny et Villeneuve, assistés de Claude Fleur et Isaac Ébrard, notaires, et agissant au nom de leur communauté, pour 8 ans, moyennant 1.380 l. par an, 12 juin; — 2 juil. Vente par Claude Pellegrin, cordonnier, à l'évêque Pierre Marion, d'une maison sise à Gap, « en rue Ste-Claire et au-devant de l'église des R. P. Prescheurs », pour 90 l. Tém. Ennemond Carre, chanoine. — 3 juil. Reconnaissance en faveur dud. évêque, par « noble Ardoin de Bernard, sr de Feyssal, conseigneur de Reynier, habitant à Tallard,... de lade terre de Reynier, ensemble la montaigne de la Sappie,... confr. du levant la terre de Barles, celle d'Auton en teste du couchant, le surplus de la terre de Reynier, et le vallon de Sparron en pied ». — 18 août. Bail à ferme par le chanoine de Beauvois, procureur dud. évêque, à Adrien Enfous, fils de feu Jacques, des « droits de gaige et aussi d'attache et de laide, que mond. sgr évesque, et ses devanciers, est en droit, coustume et usaige de prendre et faire lever sur les marchandises et bestail qui se vendent et débitent dans la présente ville de Gap, des estrangers,... conformément à la transaction passée entre deffunct messire Charles-Sallamon du Serre, vivant sgr évesque dud. Gap, et les srs consuls;... lequel droit de laide led. fermier exhigera les jours de lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi jusques à la minuit;... et, pour les jours de samedi et de dimanche jusques à midi, led. droit appartenant à la ville », pour trois ans, moyennant 24 l. par an. — 7 sept. Id. de la dime des vendanges de Gap appartenant à l'évêque, à Jacques Eyraud, fils de feu Isaac, apothicaire, Arnoux Rougni, marchand, Antoine Chabre, dit La Ruyne, Jacques Rochas, notaire, et autres, pour 3 ans, au prix de 350 l. par an. — 25 oct. Id. de la dime de Laye, au quartier des « Reyniers, dessoubs le grand chemin public allant de Gap à St-Bonnet,... estant led. quartier des Reyniers dans le terroir dud. Gap et de la deppendance de la cure dud. Laye; ensemble les terres curiales... dud. lieu de Laye », à Jacques Masse, curé de Laye, pour 4 ans, moyennant 90 l. et 6 « trousses paille » par an. Tém. J.-B. Meyssonier, docteur en théologie, et Jean-Pierre Roux, hôtelier de Gap. — 10 déc. Id. de la dime des grains de Gap à Lagier Eyraud et Jacques Risoul, de La Garde, et Antoine Amouric, boulanger de Gap, pour 4 ans, moyennant 875 l. et un quintal de chandelles chaque année. — 22 déc. Id. des dimes de La Bâtie-Neuve « et Montrevor, Collet d'Ancelle, terre droite d'Avançon, Bastie Vielhie et Rambaud », à Sébastien Gervasy, fils de feu Claude, de La Bâtie-Neuve, pour 4 ans, moyennant 1.500 l. et 24 charges de froment par an.

1671, 1er juin. Bail à ferme par le chanoine Gaspar de Beauvois, procureur de l'évêque Pierre Marion, à Jean Laffré, fils de feu Claude, de Gap, du « droit de cosse,... sur les bleds et autres grains estrangers qui se vendent et débitent au consolat et grennète de cette ville de Gap», pour 3 ans, moyennant 100 charges de froment et méteil, 10 d'avoine, 12 chapons, 1 quintal de chandelles et 12 journées de cheval, mulet ou jument. — 23 juin. Cession, moyennant 55 l., par l'évêque de Gap, « seigneur dominant, de la 24e jurisdiction haulte, moyenne, basse, mère mixte de la terre de Reynier, ensemble de la montaigne, de La Sapie », à Claude L'Ange, d'Aix en Provence, des droits de « lods et trezain deubs aud. sr évesque, soit à raison de la collocation faicte par noble Louis Leydet, sr de Jarjaies, comme mari de Dlle Marguerite de Cordier, sur la montaigne de La Sapie, du 5e may 1664, pour les intérests et despans du reste de la dot constituée à lade Dlle de Cordier, que pour le réachept faict par nobles Ardoin de Bernard, sr de Feysal, Pierre et Alexandre de Cordiers, frères, du 9e juin 1665, de la susdite collocation

faicte par led. s[r] de Jarjaies sur lad[e] montaigne de La Sapie, pour la somme de 3.800 l. », etc.

1672, 3 janv. Bail à ferme par le chanoine Gaspar de Bauvois, prévôt de Gap, à Jean Clément, fils de feu Antoine, natif de Châteauvieux, boulanger de Gap, du droit de fournage que l'évêque perçoit dans la ville de Gap sur « les boulongers-pâtissiers », pour 3 ans, moyennant 90 l. par an. — 17 janv. Id. par l'évêque Pierre Marion à Claude Ubaud et Pierre Queyrel, de Neffes, des dîmes que l'archidiacre de l'église de Gap, perçoit à Neffes, et ce, « pour le droit d'annate dud. archidiaconé, à cause du décès de mes[e] Henry de Bernard, s[r] de St-Barthélemy », pour un an, moyennant 162 l. ou bien 20 charges de vin. Tém. Jacques du Claus, m[e] gantier de Gap, et Jean Céas, fils de feu Étienne. — 22 janv. Hommage à l'évêque de Gap, « seigneur majeur du lieu, terre et chasteau de Reynier », par Esprit Borrelly, notaire d'Authon, coseigneur de Reynier, à la forme de l'hommage et recognoissance... faict à feu Mgr M[re] Gabriel de Sclafanatis,... le 23 oct. 1507, par noble Louis Thuraud, comme procureur et mary de noble honorable Jeanne Malesaingue, dame en partie dud. lieu de Reynier » (Jean Bermond, not. de Gap). Tém. Ant. Faure, châtelain de La Freyssinouse, et Claude Bleuze, serviteur de l'évêque. — 26 janv. Bail à ferme par l'évêque : à Jean et Ant. Faure, de La Freyssinouse, des dîmes de l'archidiaconé aud. lieu, pour un an, moyennant 19 charges de méteil ; — 28 janv. à Antoine Amar et Pierre Blanc, de Manteyer, des dîmes dud. archidiaconé à Manteyer, pour un an, moyennant 36 charges de méteil ; — 18 févr. à Antoine Duchesne, fils de feu Antoine, des droits de lods et cens de Gap, pour 4 ans, moyennant 100 l. par an; — 2 mai. Bail à ferme, par le chan. de Beauvois à Claude Moynier, de Melve, des dîmes dud. lieu, pour 6 ans, moyennant 225 l. par an. Tém. André Bonthous-Ténory, de St-Bonnet. — 11 août. Id. à Pierre Fontanelle, des Baux, résidant à Gap, Arnoux Gallabrun, Jean Gillibert et Esprit Bignon, de Gap, du Four-Neuf et d'un autre four non désigné, pour 3 ans, moyennant 180 l. par an.

1673, 28 févr. Bail à ferme par l'évêque de Gap à Jacques Chaix, fils de feu Étienne, de Charance, du château et domaine de Charance, pour 4 ans, au prix de 300 l., 12 chapons et 30 paires de pigeonneaux par an. Tém. Charles Ferroul, bénéficier de l'église de Gap, et Pierre-François Brette, curé de La Roche-des-Arnauds. — 4 mars. Id. à Antoine Jouvent, d'Upaix, et Jean Hugues, de Lazer, des dîmes de Lazer, pour 3 ans, au prix de 800 l. par an. Tém. Jean Gallabrun, de La Bâtie-Vieille, et Guillaume Bougerel, de St-Geniès en Provence. — 22 avril. Id. à Antoine Faure, de Gap, de la dîme de Neffes et du revenu du moulin de St-Laurent, dus pour l'annate de la prébende de François-André Robert, chanoine, résignée à Jacques Sarrazin, curé de Gap, moyennant 120 l., qui seront payées à Michel Dou, m[e] charpentier et ingénieur de Tallard, chargé de mettre la grosse cloche de la cathédrale en état de bien sonner. Tém. Jean Bonet, docteur en médecine. — 6 mai. Id. à Charles Vallon, fils de feu Antoine, de la dîme de la vendange de Gap, pour 4 ans, moyennant 400 l. par an. — 18 juil. Id. du four des Prêcheurs à Pierre Sambain, pour 3 ans, moyennant 200 l. par an. — 19 nov. Id. des dîmes de Châteauvieux, à Barthélemy Prel et Claude Gérard, hôtelier de Gap, pour 4 ans, moyennant 400 l. par an.

1674, 12 janv. Bail à ferme par l'évêque de Gap, à Pierre Eyraud, de La Plaine-en-Champsaur, des dîmes de Pelleautier, pour 4 ans, moyennant 324 l. par an. Tém. Christophe Pachot, maître d'hôtel de l'évêque. — 23 mars. Id. à Pierre Touche, bourgeois de Vallernes, des dîmes de La Baume-lès-Sisteron et La Maure de Mison, pour 3 ans, au prix de 460 l. par an. — 20 oct. Id. des dîmes des grains de Gap à Lagier Eyraud, Mathieu Risoul et Antoine Gautier, pour 4 ans, moyennant 875 l. par an.

1675, 18 févr. Bail à ferme, par l'évêque de Gap, des dîmes de La Bâtie-Neuve, Bâtie-Vieille et Rambaud, à Gaspar de Beauvois, prévôt de Gap, pour 4 ans, moyennant 1.500 l., 24 charges de froment, « deux pourceaux gras... ou 18 l. pour chascun », et 12 chapons, chaque année. Tém. Claude Souchon, « conseiller du Roy et recepveur de ses deniers en l'élection et recette de Gap ». — 8 juil. Id. du droit de *laide* de Gap, à Claude Boisserenc, « trompette publique de lad[e] ville », pour 4 ans, moyennant 54 l. par an. — 9 juil. Id. du droit de fournage de Gap, à Jean Clément, Antoine Gautier et Antoine Amouric, pour 4 ans, moyennant 90 l. par an.

1676. Insinuations[1]) reçues par Jean Escallier, secrétaire épiscopal : 25 mai, collation de la sacristie de Véras, résignée par Pierre Paviot, à Jacques Paviot, prêtre de Veynes, docteur en théologie, recteur de la chapelle St-Jacques et Ste-Marguerite en l'église de St-Pierre de Sassenage, diocèse de Grenoble. Présent, Martin Anglès, curé de St-Marcellin de Veynes. — 28 juil. Mise en possession de Guillaume Richaud, du Poët, pourvu de la cure de La Roche-des-Arnauds, résignée par Pierre-François Brette, prieur-curé des Baux ; — 8 juin, Rome. Collation de la cure de St-Barthélemy de Buissard, résignée par Charles de Flotte, chanoine de Gap, à Jacques Simeaud, prêtre de Lacou, avec *visa* de Charles du Serre, doyen de Gap, vicaire général *sede vacante* (28 juin) ; — 30 juin. Mise

[1]) Ces documents, de 1676 à 1680, font suite à l'art. 865.

en possession par François Seffrier, prieur de Plaisians, de Noël Favier, pourvu à Rome de la cure de La Roche-sur-Buis, résignée par Antoine Fazende. — 23 févr. Mise en possession de François Eyraud, clerc de Gap, pourvu des chapelles de St-Jacques et St-Philippe au Collet-d'Ancelle, et de St-Martin à Ancelle, résignées par André Arnaud, sous-diacre. — 2 janv. Collation par le doyen Charles du Serre, vicaire général *sede vacante*, des chapelles Ste-Catherine et St-Jean à Rosans, vacantes par décès de Jean-Pierre Jourdan, à Charles de Flotte, chanoine de Gap, prieur d'Aspremont.

1677, 19 févr. Dispense de parenté aux époux Blaise Léautier et Marguerite Fournier, de Gap. — Collations : la sacristie de la cathédrale de Gap, résignée par Jean Thomé, procureur de Claude Girard, au chanoine François Brutinel, 4 mars; — le prieuré de Lagrand, résigné par Antoine Loubat-Carles, prêtre, religieux de Cluny, à noble François Loubat-Carles, clerc de Lyon, son petit neveu. Rome, 4 oct. 1676 (*4° nonas oct. anno primo*); ce dernier, fils de « Mre Camille Loubat-Carles, chevallier, seigneur de La Pérouze et de Vieubourg, conseiller du Roy, trésorier de France en la généralité de Lyon » ; — les chapelles Ste-Anne des Agreniers à Upaix, Ste-Catherine à Lazer, St-Jacques et St-Christophe à St-Auban, St-Paul et St-Géraud à Rambaud, vacantes par décès de Claude Girard, à Charles de Flotte, chanoine de Gap, prieur d'Aspremont, 8 mars ; — le prieuré-cure de « la bienheureuse Marie de l'Auche au lieu de St-Genis », résigné par Denis Albert, prêtre, à Jacques Flour. Rome, 19 janv. 1677 (*anno primo*); — la cure de Cornillac, résignée par Jean Lair, à Pierre Brochier, prêtre du Revest, diocèse de Sisteron. Rome, 23 oct. 1676; mis en possession le 11 févr. 1677 ; — les chapelles St-Jean et Ste-Catherine à Rosans, vacantes par décès de Jean-Pierre Jourdan, à Jacques Bontoux, prêtre du diocèse de Sisteron, bachelier en théologie, pourvu par brevet royal. St-Germain-en-Laye, 18 janv. 1677 ; — le prieuré-cure des Baux, résigné par Jean Brette, à Joseph Marcellin, clerc de Rabou, par Charles du Serre, vicaire général durant la vacance du siège. Gap, 27 mai 1677 ; — Requête aud. vicaire général du Serre par Honoré-Roland de L'Ange, prêtre originaire d'Embrun, afin d'être pourvu de la cure de Châtillon, sous le titre de St-Michel, depuis longtemps vacante. Gap, 12 oct. 1677.

1679. Lettres : de vicaire général du diocèse, le siège vacant par décès de l'évêque Guillaume de Meschatin La Faye, au prévôt Gaspar de Beauvois, par le chapitre de la cathédrale de Gap. Présents : Charles du Serre, doyen, Pierre Gaillard, archidiacre, François Brutinel, sacristain, Jean Le Gay, Étienne Richaud de Servoules, théologal, Ennemond Carre et Jacques Sarrazin, chanoines. Gap, dans la sacristie, 22 févr. ; — d'official général à Étienne Richaud de Servoules, chanoine théologal, par led. chapitre, id. — Collation, par led. vicaire général *sede vacante*, de la cure de « St-Pierre de Miraval de Lens, diocèse de Gap », résignée par Pierre Maurel, prêtre du Revest-de-Brion, à Charles-Ennemond Barruel, prêtre de Ste-Jalle, diocèse de Sisteron, 2 mars 1679. — Lettres d'official forain pour la Provence, par le chapitre, à Jean Pons, prêtre, professeur en théologie et droit canon, chanoine de Sisteron. Gap, 22 févr. 1679. — Collations : la chapelle de N.-D. de Pitié à Ventavon, résignée par Jean Puzin, prêtre habitué de la collégiale St-André de Grenoble, à à Jean Garcin, vicaire de Ventavon, 6 mars ; — la pitancerie de Romette, par Reynaud de Revillasc, prieur dud. Romette, à André Valentin, de Corps. Gap, 12 juil. 1678, mis en possession le 13 avril 1679 ; — la sacristie de St-André-de-Rosans, vacante par décès de Jean Bergier, moine de Cluny, à Jean Allemand, clerc du diocèse de Gap. Avignon, 19 mars 1678/9 ; led. Allemand, fils de Pierre et de Bonne Chabal, de St-André-de-Rosans. — Lettres d'ordination de Joseph Marcellin, prieur-curé des Baux, par Jean-Jacques d'Obeilh, évêque d'Orange : minoré, 22 mai 1679 ; sous-diacre, id.; diacre, 23 mai ; prêtre, 27 mai. — Lettres de sous-diaconat par François Le Tellier, évêque de Digne, à Pierre d'Abon, de Gap. Digne, 27 mai 1679. — Collations : la cure de Valserres, résignée par Louis Tanc, à Joseph Allard, diacre du diocèse d'Embrun. Avignon, 16 déc. 1678 ; mis en possession le 21 janv. 1679. —Requête des habitants des Évarras, hameau du Noyer, afin d'obtenir l'autorisation de construire une chapelle en l'honneur de la Ste-Vierge, dans leur hameau, composé de 30 maisons » et éloigné « d'un petit quart de lieue » de l'église du Noyer (16 juin 1679). — Collations, par Guillaume de Meschatin La Faye, évêque de Gap : la cure de N.-D. de Puy-Servier de Valserres, vacante par décès de Louis Tanc, à Jean du Serre-Bresson, prêtre de Montorsier. Gap, 6 déc. 1678 ; — le prieuré de Chabestan, sous le titre de N.-D. de Valsainte, vacant par décès de François d'Escudier, à Jacques Carbonel, prêtre du diocèse de Grasse. Avignon, 3 avril 1678 ; — le prieuré-cure de Ste-Euphémie et Ste-Madeleine de Rioms, vacant par décès de Jean de Beauchamp, à Louis Marin, prêtre, bachelier ès droits. Avignon, 8 mai 1679 ; led. Marin, fils de Simon et d'Anne Levet, de Plaisians, tonsuré par l'évêque Artus de Lionne, à Plaisians, en cours de visite, le 10 juin 1641. — Requête par Antoine François de Pontevès, seigneur du Châtellar et de Nibles, syndic de la noblesse de Provence, afin d'être autorisé à bâtir une chapelle dans son château de Nibles, « à cause de l'esloignement de la paroisse et attendu les incommodités des vallons qui ne se

peuvent passer en temps de pluye » (27 avril 1679). Constitution d'une rente de 6 l. pour la célébration de 4 messes par an dans la susd[e] chapelle, 23 mai 1679. — Collations : le prieuré de Chabottes, résigné par Jean Latil, sacristain de Romette, à Jean Mazet, moine profès de St-Benoit, sacristain de St-Bonnet, par Reynaud de Revillasc, prieur de Romette. Aspres-sur-Buëch, 28 juil. 1679 ; — la sacristie du prieuré de Romette, vacante par décès de Jean Latil, à André Valentin, de Corps, pitancier dud. Corps, et curé de La Salette, par le même. Ib. 1[er] août; — « la rectorie de l'hospital St-Pancrasse de La Bastie-Neufve », résignée par Luc Silvestre, moine de Boscodon, à Joseph Silvestre, clerc d'Embrun, docteur ès droits, grand-prieur de l'abbaye de Boscodon, par François de Sautereau, abbé commendataire de N.-D. de Boscodon, conseiller du Roi. Présents : Étienne Brunenc, sacristain, Ant. Albrand, chantre, Sébastien Bernard, cellérier, Laurent Brunet, chambrier, Gaspar Rispaud, Denis Morel, François Jazet, Pierre Martin et Joseph Fortoul, religieux profès de lad[e] abbaye. Boscodon, 9 juil. 1679 ; — le prieuré de St-Michel et St-Hippolyte de Reilhanette, résigné par Aymar Courtois, à Joseph Courtois, fils de Louis, acolyte, du diocèse de Carpentras, son neveu. Avignon, 4 juil. 1679 ; — la cure de Plan-du-Bourg, sous le titre de St-Pierre, vacante par décès de Paul Magaud, à Alexandre Thoulouse, prêtre de Tallard. Gap, 29 août 1679, *sede vacante;* led. Thoulouse, fils de Noël et de Jeanne Feroul, tonsuré par Artus de Lionne, à Gap, dans la chapelle des Ursulines, le 1[er] avril 1656 ; ordonné prêtre par Azo Areosti, archevêque d'Avignon, le 21 févr. 1670 ; — la prébende de Gap, vacante par décès du chanoine Pierre Gautier, à autre Pierre Gautier, neveu du précédent, pourvu par brevet royal, « à cause de la régalle ouverte à l'évesché de Gap ». St-Germain-en-Laye, 1[er] avril 1679 ; mis en possession le 11 sept. Présents : Charles du Serre, doyen, Gaspar de Bauvois, prévôt, François Brutinel, sacristain, Jean Le Gay, Étienne Richaud de Servoules, théologal, Ennemond Carre et François d'Abon, chanoines ; led. Gautier, neveu, fils de Jacques et de Laurence Clari, de Gap, tonsuré par Artus de Lionne, à Gap, dans la chapelle des Ursulines, le 29 mars 1653; — l'un des trois bénéfices de l'évangile de l'église de Gap, résigné par Pierre Philibert, à Jacques Philibert, pourvu par brevet Royal. St-Germain-en-Laye, 20 mai 1679; led. Jacques Philibert, fils de François et d'Isabelle Gelin, de Gap, tonsuré par l'évêque Pierre Marion, dans la chapelle du palais épiscopal, le 19 juin 1666 ; — la cure de Neffes, résignée par Jean Heyrieis, à Jean Masse, prêtre. Rome, 26 juin 1679; led. Masse, fils de Vincent, de St-Geniès, tonsuré par Pierre Marion, à Gap, le 6 oct. 1663 ; — la cure de Chabestan, sous le titre de N.-D., vacante par décès de Natalis Rougier, à Pierre Bardel, prêtre de Sault, diocèse de Carpentras, par Gaspar de Beauvois, vicaire général le siège vacant. Gap, 13 oct. 1679; led. Bardel, fils d'André et de Catherine Rodesi, de Sault, tonsuré, par Gaspar Lascaris de Castellar, des comtes de Vintimille, abbé de St-Pons, évêque de Carpentras, le 12 févr. 1668; ordonné prêtre par l'archevêque d'Avignon, le 23 mai 1671 ; — le prieuré-cure de St-Jean de Montorsier, résigné par Achille Le Vazeux, à Sauveur Clément. Gap, 9 sept. 1679, *sede vacante* ; — la cure de Montauban, sous le titre de N.-D., St-Pierre, St-Paul et St-Quentin, résignée par Claude Pascal, à Nicolas Barruel, prêtre du diocèse de Sisteron. Rome, 8 sept. 1678 (*anno tertio*).

1680. — Résignation du prieuré rural de St-Pierre de Dousard, en la vallée de Vitrolles, par « dom Jean-Gaspar Gombert, prestre, religieux profex de l'ordre de Cluny, camérier du couvent conventuel de N.-D. de Ganagobie, diocèse de Sisteron », 23 mars. — Collations : la sacristie du prieuré de Lachau, abandonnée « depuis plus de six ans » par dom Gabriel Cazard, religieux bénédictin, du diocèse de St-Flour, à dom Antoine de Chastellar, religieux de St-André-le-Bas, de Vienne, par « Charles de Lionne de Lessins », abbé de St-Calais, sacristain du chapitre de St-Barnard de Romans, « prieur de Beauvesin, St-Marcel, Lachaup, Antonnaves et autres lieux». Romans, 1[er] oct. 1679. — Requête par les habitants du hameau de « Combe-Ardenc, parroisse d'Aubessagne », afin d'être autorisés à construire une chapelle aud. hameau (10 nov. 1679). Fondations de messes en faveur de lad[e] chapelle par Jean Blanchard, Louis Vars, « noble Pierre Gras, à feu Jacques », et autres habitants dud. Combardenq, 21 oct. 1678 (Berne, not. de St-Firmin). — Déclaration faite « au greffe de l'évesché de Gap, le siège vacant », par Gaspar de Beauvois, syndic du chapitre de l'église de Gap, assisté de François Brutinel, sacristain, lesquels, conformément aux lettres patentes du 30 oct. 1675, offrent de racheter les terres suivantes aliénées par le chapitre : pré « du Chaucheis », possédé par « Ant. Giraud de Montjoly, juge de la comté de Tallard », confr. « le chemin public allant à Chorges au midi, le chemin de Gap allant à Grenoble de bise »; terre appelée « La Magdeleine », possédée par Grégoire Nas et Mathieu Vieux, confr. le chemin allant à Chorges au nord; pré sis « au-dessoubs de St-André », possédé par Sébastien Gérard, apothicaire, et autres, confr. le verger de « Jean Mathieu de Bertrand, vibailli », au nord, le « grand chemin de Chorges au midy, le chemin vicinal allant aux moulins du couchant », 29 mai 1680. — Collations; la cure de La Cluse en Dévoluy, sous le titre de St-Michel, résignée par Guillaume Oddoul,

prêtre, à autre Guillaume Oddoul, acolyte, de Montmaur. Rome, 23 mars 1680; — le prieuré du Monêtier-Allemont, résigné par Mathieu de Platel, à Jean Faure. Avignon, 8 juin ; led. Faure, docteur en théologie, étudiant en Sorbonne, à Paris[1], fils d'André, bourgeois, et d'Hortense Paul, de Tallard, mis en possession par procureur, le 15 juin 1680; tonsuré par Guillaume de Meschatin La Faye à Gap, dans la chapelle des Ursulines, le 31 mars 1678 ; — la cure de La Motte-en-Champsaur, sous le titre de la Transfiguration, vacante, à Pierre Amar, prêtre du diocèse de Grenoble, pourvu à Rome le 5 avril 1680 ; avec visa d'Étienne Le Camus, évêque de Grenoble, 1er juin; — le doyenné de Gap, vacant par décès de « Charles du Serre », à « Louis du Serre de Melve, clerc du diocèse de Gap », par brevet royal. St-Germain-en-Laye, 3 janv. 1680; led. Louis du Serre, « seigneur de Melve, prieur du prieuré St-Grégoire de Tallard », mis en possession le 20 avril. Présents : l'archidiacre P. Gaillard, le prévôt G. de Beauvois, le sacristain Franç. Brutinel, Jean Le Gay, Ét. Richaud de Servoules, théologal, Ennemond Carre, Jac. Sarrazin, Pierre d'Abon et Pierre Gautier, chanoines ; — la cure d'Aspres-sur-Buëch, sous le titre de St-Géraud, résignée par Esprit Guigues, à Gaspar Mégi, prêtre de Volone, 18 juil. 1680; — la chapelle de N.-D. d'Auberuffe en la cathédrale de Gap, vacante par décès de François Philibert, à François-André Bozonnier, fils de Claude et d'Anne Brutinel, de Gap, pourvu par brevet royal. St-Germain-en-Laye, 24 févr. 1680. — Autorisation donnée par le chapitre de Gap à Jean Mandaroux, clerc tonsuré, d'aller étudier à Lyon pendant quelques années, 3 sept. 1680. — Collations : la rectorie de l'hôpital St-Pancrace de La Bâtie-Neuve, résignée par Joseph Silvestre, grand-prieur de Boscodon, à Antoine Bernard, religieux dud. Boscodon, par le chapitre dud. monastère. Présents : Étienne Brunenc, sacristain, Antoine Albrand, chantre, Sébastien Bernard, cellérier, Laurent Bonnet, camérier, Denis Maurel, François Jazet, prieur de La Couche et de La Blache, Pierre Martin, Joseph Fortoul et Gendre, religieux de Boscodon, 6 sept. — Requêtes au vicaire général capitulaire, le siège vacant : par Joseph Marcellin, curé, Pierre Picard, consul, Jacques Espié, ancien châtelain, et autres habitants des Baux, pour obtenir l'érection dans la paroisse de la confrérie du Rosaire ; ce qui leur est accordé, 12 août ; — par Jean Robert, curé de Rabou, pour être autorisé à ériger la confrérie de la Ste-Trinité et rédemption des captifs. Accordé, 27 août. — Collations : le prieuré du Monêtier-Allemont, résigné par Mathieu de Platel, à Jean Faure, clerc du diocèse de Gap. Avignon, 3 juil. 1680, etc.

[1]) Cf. G. 1013. — Il devint, plus tard (1693), prieur de Valserres, et mourut en 1706 (G. 872).

G. 1164. (Liasse.) — 5 pièces ou cahiers, papier ; 2 cachets, plaqués.

1289-1683. — Titres de propriété. — Protestation faite au nom de Guillaume de Meschatin La Faye, évêque et seigneur de Gap, contre la réclamation à lui adressée par Pierre des Essards, « chargé par Sa Majesté pour le recouvrement du 8e denier des biens provenantz des communautés laïques », et s'élevant à la somme de 2.000 l. Le sr Ébren, procureur dud. des Essards, prétend que cette réclamation « est fondée sur l'alliénation faicte par la ville de Gap sur les fours ou droictz de fournage sur les habitans d'icelle », suivant la transaction de 1611. Gap, 2 juil. 1678. — Copie des lettres patentes de Charles II, comte de Provence, qui accorde à Raymond de Mévouillon, évêque de Gap, tout ce que les citoyens de Gap avaient donné aux comtes de Provence, mais à la condition de le rendre aux habitants de Gap, après qu'il aura obtenu d'eux satisfaction des injures et dommages commis envers l'église de Gap au temps de l'évêque Othon (Aquila, 24 juin 1289). Extrait du « Livre Rouge des privilèges et libertez de la ville de Gap » (fo 13 ro et vo), par Étienne Simon, secrétaire de la ville de Gap, au requis de l'évêque Guillaume de Meschatin La Faye et par ordre de « Jean-Mathieu de Bertrand, escuyer, sr du Fresne, conseiller du Roy, vibally, juge royal, présidial, lieutenant général civil et criminel des Montagnies du Dauphiné, commissaire examinateur au siège royal présidial de la ville et bailliage de Gap » (sceau plaqué du bailliage). Gap, 2 juil. 1678. — Copies : de l'autorisation donnée par Arnaud *Baronis*, juge de la ville de Gap, à la requête de Pierre *Balbi*, jurisconsulte et Jean Thomas, syndics de lade ville, de pouvoir faire transcrire dans un cartulaire les chartes et privilèges de Gap, *cum dicti sindici, pro jure et interesse dictae universalis, dicta instrumenta deferre et mittere habeant necessario per diversa loca et judicia, timeantque et non immerito... de perditione dictorum instrumentorum seu de liniatione aut ablatione que subsequi posset de ipsis instrumentis, casu inopinato, fortuito, utpote furium substractione, murium laceratione, aquarum periculo, et ignis ac viarum discriminibus, aliisque pluribus et diversis que supervenire possent* ». Gap, 1407 ; — d'une transaction entre Geoffroy de Laincel, évêque de Gap et les syndics de lade ville, Jean Odon, Lantelme de St-Marcel et Pierre Savine, à la suite d'une altercation survenue le samedi après N.-D. d'Août, au sujet du port d'armes, de l'exercice de la justice et autres difficultés. Gap, 1er févr. 1303/4 (voir, ci-dessus, G. 1116).

Cette copie est vidimée par « Jean-Mathieu de Bertrand, escuyer, sieur du Frenne, conseiller du Roy, vibally, juge royal, présidial, lieutenant général civil et criminel des montaignies du Dauphiné, commisssaire examinateur au siège royal présidial de la ville et bailliage de Gap ». Gap, 2 juil. 1678 (sceau plaqué dud. bailliage), etc.

G. 1165. (Liasse.) — 11 pièces ou cahiers, papier.

1603-1696. — Actes d'arrentement : par l'évêque Charles-Salomon du Serre, à « Domitre Meyère », maçon de Gap, des dîmes du chanvre à Gap, et ce, à la moitié. Gap, 31 juil. 1603 ; — par le même, à Gaspar Perrin et Antoine Eyraud-Montbrun, du droit de cosse de la ville de Gap, à la cote 12e, 19 juil. 1614 ; — par Jacques Bouquin, procureur d'Artus de Lionne, évêque de Gap, à Adrien Anfoux, marchand de Gap, du « droit de *laide* et attaches » que led. évêque est « en droit et coustume de prandre et faire lever sur les marchandizes et bestailh qui se vandent et desbitent dans ceste ville, des estrangers », le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi jusqu'à la nuit, et le samedi et le dimanche jusqu'à midi, pour trois ans et moyennant 12 livres 10 sols par an. Gap, 2 déc. 1647 ; — par Jean-Pierre Tronc, de Tallard, fils de Pierre, fermier des dîmes de Lettret, à François Faure, fils de Jacques, dud. lieu, des susdites dîmes, y compris « les radeaux et bestail de pied forcheu qui passent aud. Lestrait », pour 2 ans, moyennant 48 l. par an, 20 juil. 1659 ; — par led. Jacques Bouquin, à Jean Hugues, de Lazer, et Jean-Pierre Bernard, habitant audit lieu, de toutes les dîmes de Lazer, pour 3 ans et moyennant 750 livres tournois par an. La dîme des grains se lève à la cote 13e, de la vendange, agneaux et chevreaux à la cote 18e. Gap, 27 août 1660 ; — par « Pierre Gaillard, docteur en saincte théollogie et au droit canon, conseiller et aulmosnier du Roy, chanoine prébandé... de Gap, prieur du prieuré de Montmaur, grand vicaire général et official... procureur spéciallement fondé de Mgr... Artus de Lyonne » (Pierre Meyssonier, notaire, avril 1661), à Jean Laffré, de Gap, du droit de *cosse* qui se lève « sur les bledz et autres grains estrangers qui se vendent et débittent au consollat et grenette de lade ville de Gap », moyennant « cent charges de bled, par moytié froment et meyteyer », par an et pour trois ans, plus 10 charges d'avoine, 12 chapons, 1 quintal de chandelles et 12 journées de mulet, cheval ou jument. Présents : Gaspar de Beauvois, Pierre Gautier et Pierre Velin, chanoines, 25 mai 1662 ; — par le même, de la dîme de Laye, à Jacques Maffé, curé dud. lieu de Laye, pour 12 charges de blé, 12 juil. 1662 ; — par « Gaspard de Beauvois, prévost... en qualité d'économe nomé par Sa Majesté aux fruictz, rantes et revenus de l'évêché dud. Gap et comme procureur de Mgr Me Guilheaume de Meschatin La Faye, nomé par Sade M. en lade évêché », à Jean et Claude Duchesne, frères, et Blaise Martin, demeurant à Gap, la dîme du blé de Gap, pour 4 ans, moyennant 945 liv. par an, 25 janv. 1677 ; — par Paul Canadreux, docteur en théologie, curé de Tallard, en qualité de procureur de « Victor Méliand, évesque » de Gap, et par Gaspar de Beauvois, prévôt, comme syndic du chapitre, à Blaise Martin, marchand, Lagier Eyraud, Antoine Gautier et Claude Duchesne, « vicourier », de Gap, de la dîme de la ville de Gap, pour 945 l. par an, pendant 4 ans, plus 20 émines de froment et 20 émines de méteil aux curés, 1 charge de méteil au « bedel » et 4 charges aux portiers de la ville, 9 mai 1683 ; — par Charles-Bénigne Hervé, nommé évêque de Gap, de son chef et « en qualité de procureur de Me Gaspard Lancluse, advocat au parlement, œconome nommé au revenu temporel de l'évesché dud. Gap », à Jean Duchesne, de Gap, du « Pré Vesqual, sis au terroir... de Gap, lieu dit *Serres-Bourzes* », moyennant 27 l. par an et pour 8 ans, 20 déc. 1686 ; — par le même, à Jean Disdier, du four appelé le Four-Neuf, « quy a esté insandié et brullé en la dessante que les ennemis de l'Estat ont fait en ce pays en l'année 1692 », pour 12 ans, à condition de le remettre en bon état, 25 mai 1696, etc.

G. 1166. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier ; 1 cachet plaqué.

1636-1700. — Titres de propriété. — Certificats délivrés : par les « maire, consuls et secrétaire de la ville de Gap », attestant que, dans « les cadastres de lade ville, depuis le *Latin* jusques au moderne quy est présentement en usage », le domaine de Charance, appartenant à l'évêque de Gap, n'est point mentionné et que jamais led. domaine n'a été compris « dans les roolles des impositions qui se font annuellement, non plus que le sol et plassage de l'ancien palais épiscopal, le jardin ancien et le pré appellé Pré-Vescal appartenant aud. seigneur évêque », (avec « le cachet et armes de lade ville », en cire rouge). Signé : Masseron, maire ; Blanc, consul. Gap, 12 déc. 1700 ; — par les « châtelain, consul et secrétaire de la communauté du Glaizil », attestant que « les fonds curiaux de cette paroisse ne sont point compris dans le capdastre de lade communauté et n'ont jamais esté tiré aux tailles d'icelle ». Brunet, châtelain ; J. Servel, consul ; Brunet, secrétaire. Le Glaisil, 8 déc. 1700. Suit le certificat donné à la requête de Jean Auprince, procureur de l'évêque de Gap, par « noble Jean de Roux, escuier, conseiller du Roy, receveur des décimes du diocèse de

Gap », d'après lequel les biens curiaux du Glaisil payent, en 1700, la somme de 9 l. 5 s. pour les décimes. Gap, 15 déc. 1700; — par les « châtelain, consul et secrétaire de la communauté de La Fare », attestant que « les fonds curiaux de cette communauté, compris au cayer des nobles,... ne sont point compris dans le capdastre et alivrements de lad^e communauté, et on ne les cottize point dans les rolles des tailles ». La Fare, 8 déc. 1700. Suit le certificat du s^r de Roux, d'après lequel, « les fonds de terre de la cure de La Farre ont esté taxés au livre appellé *le Pollier du diocèse*, pour chaque décime la somme de 25 sols, ce qui se monte, pour la présente année 1700, à la somme de 10 l. ». Gap, 15 déc. 1700; — par les « lieutenant de châtelain, consuls et secrétaire de la communauté de Laye », attestant que les fonds curiaux ne sont pas compris au cadastre : J. Vigne, lieutenant ; J. Disdier, consul ; J. Lagier, secrétaire greffier, 7 déc. 1700. Certificat par le s^r de Roux, suivant lequel « les fonds de terre de la cure de Laye ont esté taxés au livre appellé *le Pollier* du diocèse, qui est rière nous, pour chaque décime la somme de 35 sols ; ce qui se monte pour la présente année 1700 à la somme de 15 l. ». Gap, 15 déc. 1700 ; — par les châtelain et consuls de Poligny, attestant que les fonds curiaux ne sont point compris au cadastre de 1584[1]), et que, « suivant la mensuration qui en fust faite, le 29 may 1635, par experts nommés en la procédure faite en vertu d'ordonnance de M. de Tallon », lesd. fonds représentent 23 seterées 3 quartelées 4 civayers et « font d'estime aud. cadastre 1 l. 8 s. 4 d., lad^e procédure veue et parraphée le 24 juil., présente année, par M. Canel, commissaire député par Sa Majesté pour la révision des feux de cette province du Dauphiné ». Poligny, 7 déc. 1700. Suit le certificat du s^r de Roux, suivant lequel « les fonds de terre de la cure de Polligny ont esté taxés au livre appellé *le Pollier du Diocèse*, pour chaque décime, la somme de 35 s., ce qui se monte pour la présente année 1700 à la somme de 15 l. ». Gap, 15 déc. 1700; — par les « vi-châtelain, consulz et secrétaire » du Noyer, attestant que les fonds curiaux dud. lieu « ne sont point comprins dans le capdastre ou parcellère de lad^e communauté et n'ont jamais esté tiré aux taillies d'icelle ». Brunet, vi-châtelain; Antoine Gautier, consul, 8 déc. 1700. Suit le certificat du s^r de Roux, d'après lequel et suivant « l'enqueste faite en l'année 1613 par M. du Perrier, conseiller au parlement de Provence, commissaire député, contenant les biens, rentes et revenus de tous les bénéfices du diocèse,... les fonds de terre de la cure du Noyer ont esté taxez, au livre appellé *le Pollier du Diocèse*, pour chaque décime, la somme de 2 l. 15 s., ce qui se monte pour la présente année 1700, pour lad^e cure, la somme de 25 l. ». Gap, 15 déc. 1700.—Extrait, « au requis de messire Jean Blayer, prebtre et curé » de Lazer, par Jean David, greffier et secrétaire de cette communauté (12 déc. 1700), de la procédure relative à la confection du cadastre de Lazer, en 1636-8, par Laurent Amat, Henri Long-Bérard, Jean Gontard et Christophe Long, experts, et « Claude Sylvestre, de La Baume-de-Sisteron, arpenteur, à la requête de François Amat, châtelain, Guillaume Bertrand et Jean Truphème, consuls »[1]) : « Sur ce qu'a esté représenté au Roy en son conseil et par les arests et réglemans des derniers jours de may 1634,... Sa Majesté séante en son conseil, elle auroit asseuré les fons de deniers qu'elle fait lever dans la province du Dauphiné, et soulager son peuple, ayant estably la réalité des tallis ; ensuite de quoy est nécessaire de pourvoir à la confection de nouveaux cadastres dans les villes et communautés de lad^e province,... et, par ce moyen, l'égalité soit observée en l'imposition des tallis, en sorte que chascun contribue à proportion des héritages qu'ils possèdent... Touttes les villes et communautés de lad^e province du Dauphiné feront travaillier incessamment à la confection de leurs cadastres, chascun en son égard... A ceste fin, les consuls et chastelains seront tenus de procéder à la vérification des parcelles des biens des particuliers.... avec tel nombre de prudhommes qui seront només par lesd. villes et communautés, pour vérifier la vrayé quantité consistante en qualité des biens. Dans lesquels cadastres feront comprendre touts les héritages roturiers déclarés taliables par les arests et règlemens, et le prisage d'iceux sur le pied que par eux sera advisé, à peine de punition corporelle et de deux mil livres d'amende... Comme aussy lesd. consuls et chastelain, assistés desd. prudhommes feront insérer dans un cayer particulier, à la fin desd. cadastres, tous les héritages qui doivent demeurer exemps, suivant lesd. arests et réglemans; avec lestenans et aboutissans, de la qualité et cognoissance et les noms des pocesseurs d'iceux. Lesquels pocesseurs feront tenir auxd. consuls et chastelain des lieux, de dix en dix ans, novelles déclarations desd. héritages. Faisant autremant et à faute de ce faire, lesd. héritages seront réputés contribuables aux tallis, ainsi que les autres héritages comprins aud. cadastre... Ce fait, les minutes desd. cadastres seront mises dans les archives desd. villes et communautés, qui seront fermées à trois clefs, dont l'une

[1]) Ce cadastre paraît perdu. Cf. *Liste des anciens cadastres*, dans les Procès-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes de 1885, et tiré à part, p. 9.

[1]) Cf. *Liste des anciens cadastres*, *l. c.*, p. 7.

sera entre les mains du chastelain ; l'autre, entre les mains des consuls, et l'autre sera balliée au greffier ou secrétaire de la communauté; lesquels en demeureront chargés et responsables envers la communauté... Elles seront expédiées par le greffier et secrétaire qui auront dressé lesd. minutes le plus tost que faire se pourra. Auxquelles grosse et minutes ne pourra estre rien changé, augmenté ny diminué... Les tallies seront dorsénavant imposées à lad• province de Dauphiné conformément aux susd. cadastres ». Paris, 28 juin 1636. Publié à Gap, le 4 avril 1637. — Copie de la délibération des habitants de Lazer suivant laquelle l'éminée de semence au nouveau cadastre sera estimée : « au meilleur [terrain], 3 sols ; au bon, 2 s. 6 d. ; au médiocre, 2 s. ; au marry (mauvais) et au pire, 1 s. 6 d. et au plus pire, 3 d.» (2 août 1637).— État des biens appartenant à la cure de Lazer. Ils sont situés aux quartiers de l'Église, la Burlière, Vilanier, Romasière, la Palu, la Font des Girards, Ville-Vieille. Total de l'estimation, 6 l. 11 s. 4 d. (3 déc. 1637), etc.

G. 1167. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1705-1716. — Baux à ferme, etc. — Conventions passées entre Jean Auprince, procureur général de l'évêque de Gap, et Jean-Jacques Fortune, curé de Laye, suivant lesquelles ce dernier jouira de « la dîme et fonds curiaux de Laye, pour sa portion congrue », à charge de donner à l'évêque 40 l. par an « pour payer la décime et entretenir les ornemens de l'église parroissiale dud. Laye », 20 avril 1705. — Arrentements passés : par led. Auprince, « prieur de St-Mens », à Pierre Cesmat et Jacques Pellegrin, du Forest-St-Julien, de « la disme en grains quy se perçoivent à St-Laurens-du-Cros, Forest-St-Jullien et Mance, et dont la prébande avoit appartenu à feu messire Jean Legay, chanoine,... et dont led. seigneur évêque est en droit de prandre l'annatte, à cause du dexès dud. Mre Jean Legay », et ce, moyennant 650 l., 2 mai ; — par led. Auprince à Guillaume Meyssonier, de Châteauvieux, de deux terres de l'évêché, l'une située à Châteauvieux et l'autre à Lettret, pendant six ans et « sous la rante, pour chaque anné, de trois paire de poules », 19 sept. 1705 ; — par François Berger de Malissoles, évêque de Gap, à Jean-Pierre Faure, marchand de Gap, pour six ans, de la dîme de Pelleautier, moyennant 400 l., 29 avril 1707 ; — par le même, à Jacques Brun, marchand de Ventavon, des dîmes de Lazer, pour six ans, moyennant 610 l., 29 avril ; — par le même à Jean Faure, curé de Rambaud, du « pré et terre appellés Vescaux », sis à Rambaud et à La Bâtie-Vieille », pour six ans, moyennant 200 l. par an, id. ; — à Pierre Martin, marchand de Gap, des dîmes de « Lestret et Chasteauvieux, ensemble le droit de pulvérage que les seigneurs évesques sont en droit de faire prendre et exiger aud. lieu de Lestret », pour six ans, et moyennant 380 l. par an, id.; — à Jacques Allemand, marchand de Gap, du « Pré Vescal,... terroir de cette ville (de Gap) au cartier de de Serre-Bourzes », pour 37 l. par an, 30 avril 1707 ; — à Antoine Paul, de Gap, et à Jean-Antoine Valliand, de Rambaud, des dîmes de Gap, pour 1.480 l. et 51 charges de blé, dont 47 en méteil et 4 en froment, « net de paille et de *poux* », plus 4 charges de vin et « 8 journées de beste » par an, 3 mai ; — à Pierre et Antoine Bertrand, du Noyer, de la dîme dud. lieu du Noyer et celle « des Diguières et parroisse du Gleysil », moyennant 1.100 l., 18 mai 1707. — Conventions entre l'abbé de Moydieu, « doyen de l'église de Die », et Joseph-François-Auguste Bondilh, curé de Gap, suivant lesquelles ce dernier afferme le « Pré-Vescal » dud. Gap pour 30 l., 10 juil. 1715. — Arrentement par l'évêque Berger de Malissoles : à Jean Disdier, « son châtelain de Rambaud et La Bastie-Vieille », des dîmes de ces deux localités, moyennant 300 l. par an, 19 déc. ; — à Jean Laffrey-Para, bourgeois de Gap, des dîmes de La Bastie-Neuve, pour 400 l. par an, 23 déc. 1715 ; — à Guillaume Martel, de Pelleautier, et Charles Espié, de St-Jean, au territoire de Gap, des dîmes de Pelleautier, pour 70 l. par an, 8 janv. 1716 ; — à Jean-Jacques Fortune, curé de Laye, des dîmes et fonds curiaux dud. lieu de Laye, pour 315 l. et 2 charges d'avoine, « sur laquelle somme led. messire Fortune se retiendra sa portion congrue et les autres 65 livres restantes serviront pour payer la décime et pour l'entretien des ornemens de l'église de Laye », 10 fév. 1716.

G. 1168. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1711-1734. — Titres de propriété. — Copie d'une lettre adressée au Régent par l'évêque de Gap, pour obtenir que le juge de Gap fût rétabli dans toutes ses prérogatives et que « la création des maires en cette ville n'eût aucun effet contre le juge de l'évêque ». Gap, 14 juil. 1714. — Approbation par Jacques Para, fils de Gaspar, du bail à ferme passé entre son père et l'évêque de Malissoles, le 31 déc. 1711 ; Escallier, notaire. Gap, 18 déc. 1718. — Baux à ferme : par « Claude de Berger de Mallissolles de Moydieu, doyen de l'église de Dye », agissant au nom de l'évêque de Gap, son frère, à Dominique Martin, fils de feu Jean-Antoine, des Serrigues, quartier de Gap, d'une terre sise au « Clot du Poux », pour 9 ans, « soubs la rante annuelle de 5 chapons et 5 poules ». Gap, 16 fév. 1721 ; — par l'évêque de Gap, à Jean Disdier, châtelain

de La Bâtie-Vieille et Rambaud, de « tous les fonds curiaux de La Bastie-Neuve et de La Bastie-Vieille », pour 9 ans, moyennant 154 l. par an. Château de Charance, 17 juil. 1721 ; — par le même au même, des droits seigneuriaux Gap « conformément à la transaction de 1622 », pour 6 ans, moyennant 150 l. par an. Gap, 14 janv. 1722. — Accord entre led. évêque et la communauté du Noyer au sujet de l'exaction des tailles et autres droits non déterminés, 5 juil. 1722. — Avis donné à l'évêque de Gap, « conseiller du Roy en tous ses conseils », d'après lequel il est maintenu et confirmé dans « le droit de faire exercer la police dans la ville de Gap » par ses juges ordinaires, et qu'il peut demander au s[r] de Laistre, secrétaire du Conseil, une expédition de cette décision. Fontainebleau, 9 oct. 1725. — Mémoire relatif à la vente de la terre de La Bâtie-Neuve : « En l'année 1586, le Roy obtint une bulle du Pape qui permet au clergé de son royaume d'aliéner des biens apartenans à l'Église jusqu'à la somme de 300.000 l. de leurs revenus, pour payer une taxe faite en ces tems sur le Clergé... Plusieurs évêques... n'ayant pas payé leur contingent de cette taxe, le Roy fit, en 1591, une nouvelle déclaration, qui ordonna la vente, et nomma des nouveaux commissaires pour y procéder. En exécution de cette déclaration, M. l'évêque de Gap indiqua à ces commissaires les deux tiers restants aud. s[r] évêque de la terre de La Bâtye-Neuve, consistant en la jurisdiction, four et fournage, et prétentions de lods sur tous les biens de cette terre... M. d'Auriac demeura dernier enchérisseur. L'acte de vente luy en fut passé le 8[e] may 1593 ». L'évêque de Gap possédait « deux autres réserves dépendantes de son évêché, qui sont La Bâtye-Vielle et Rambaud », et, longtemps avant 1593, led. évêque « étoit en procès avec ces trois communautés, à l'occasion de plusieurs différents droits, et entr'autres pour le fournage, bannalité des fours et moulins, et pour lad[e] prétention des lods ». Il y eut arrêts au parlement en 1584 et en 1595, et « l'évêque de Gap fut maintenu en la possession et jouissance d'investir et contraindre à payer lods, à raison du 12[e] denier, comme seigneur direct ». Aucun acte n'établit que le s[r] d'Auriac, mort en 1643, et ses successeurs aient exigé les lods. « La discussion de ses biens fut établie et en l'année 1663, M. le maréchal de Villeroy, créancier de M. d'Auriac, acquit dans cette succession les terres de La Bâtie-Neuve, Montriviol, La Rochette, Auriac et leurs dépendances. Ces mêmes terres sont ensuites parvenues à M. de Lovat par l'acquisition qu'il en a faite de M. le duc de Villeroy, le 1[er] janv. 1732 », etc. (sans date). — Extrait des procédures faites en 1593 pour la vente de La Bâtie-Neuve (id.). — Copie de l'acte de vente de La Bâtie-Neuve, Montreviol, La Rochette et Auriac, par « Camille Perrichon, chevalier de l'ordre du Roy, prévôt des marchands de la ville de Lyon, y commandant en l'absence de Nosseigneurs les gouverneurs », procureur de « Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, pair de France, capitaine de la première et plus ancienne compagnie françoise des Gardes du corps du Roy, chevalier des ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, gouverneur pour S. M. de la ville de Lyon, provinces de Lyonnois, Forêts et Beaujolois, seul et unique héritier par bénéfice d'inventaire de très haut et très puissant seigneur Mgr François de Neufville, duc de Villeroy, son père, pair et premier maréchal de France, chevalier des ordres du Roy, gouverneur de S. M., conseiller du Roy en tous ses conseils, chef du conseil royal des finances et de celuy du commerce, ministre d'État, gouverneur pour le Roy de lad[e] ville de Lyon », etc. (par acte du 1[er] sept. précédent), à « M[re] Mathieu de Lovat, conseiller du Roy en tous ses conseils, et son avocat général au parlement... de Dauphiné », moyennant 90.000 l. Lyon, 1[er] févr. 1732. — Projet de déclaration écrit par l'abbé de Pina, doyen du chapitre de Gap, suivant laquelle le chapitre et les bénéficiers de la cathédrale n'entendent déroger en rien à la sentence arbitrale du 16 mars 1604, aux arrêts conventionnels du 19 juil. 1673 et du 21 avril 1733 (sans date). — Bail à ferme des fruits de la prébende de Saint-Laurent-du-Cros, dont le chanoine de Montausier jouissait, par l'évêque de Gap à Noël Roubaud et François Blanc, de Gap, pour un an et à cause de l'annate, moyennant 170 l. Gap, 5 janv. 1734.

G. 1169. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1718-1735.— Baux à ferme : par l'abbé de Moydieu, doyen de Die, au nom de l'évêque de Gap, son frère, à Paul Ariey, la portion de la dîme que le prévôt de Gap perçoit à Neffes et qui appartient, cette année, à l'évêque, moyennant 126 l., 26 févr. 1718 ; — par François Berger de Malissoles, évêque de Gap, à François Chabrier, Antoine Bremont, Jacques Aubert et Pierre Disdier, de Gap, les dîmes dud. Gap, et « encore le droit de *cosse* que les seigneurs évêques sont aussy en droict et coutume de prandre, lever et percevoir sur les bleds et autres grains estrangers qui se vendent et débitent au consolat et grenette de lad[e] ville à la cotte 24[e] », comme aussi « les fours appellés de St-Arey, des Jacobins et Four-neuf », pour 6 ans, moyennant 2.875 l., 8 charges de froment, 8 de méteil et 8 d'avoine, 7 août 1718 ; — par le même : à Henri du Clou et Claude Faure, marchands de Sisteron, les dîmes de La Baume-lès-Sisteron, moyennant 915 l. par an et 6 charges de blé, pour la 24[e] des pauvres, 11 nov. 1718

— à Louis et Honoré Chaud, frères, de Mison, les dîmes dud. lieu, pour 575 l. par an et 9 charges de blé, 20 janv. 1719 ; — à André Burle, tailleur d'habits à Gap, les dîmes et droits seigneuriaux de Laye, « et au cartier appelé des Reyniers, dessous le grand chemin allant de Gap à St-Bonnet, territoire de Gap », plus « le droit de trompette ou cri public de lad^e ville de Gap », moyennant 480 l. et 3 charges d'avoine par an, 31 janv. 1719 ; — à Antoine Bernard et François Davignon, de Châteauvieux, les dîmes dud. Châteauvieux et de Lettret, « ensemble le droit de pulvérage » de Lettret, et le pré de Neffes, moyennant 330 l. par an, 19 févr. 1719. — Autres arrentements : par l'évêque de Gap, l'abbé de Moydieu, doyen de Die, chanoine de Gap et « prieur de Pelleautier », Jean Auprince, « condécimateur du lieu de Pelleautier », agissant en leur nom et au nom du « commandeur de Gap, autre condécimateur », à François Lagier, curé de Pelleautier, « les fonds curiaux », dud. lieu, moyennant 50 l., « à conte de sa portion congrue », 27 juil. 1720 ; — par l'évêque de Gap, à Arnoux Raymond, curé de Rambaud, les « prés évesquaux et fonds y annexés », sis à Rambaud et à La Bâtie-Vieille, en échange de ce qui lui est dû pour sa portion congrue, 1er oct. 1720 ; — par le même, à Jean Laffrey, de Gap, les dîmes de La Bâtie-Vieille et Rambaud, « à la réserve des fonds curiaux » desd. lieux, moyennant 2.856 l. par an, pendant six ans, 15 juil. 1721 ; — à François Blanc et Jean-François Roubaud, de Gap, les dîmes et droit de cosse de Gap, pour 2.900 l., 8 charges de froment, 8 de méteil et 8 d'avoine, 14 nov. 1721 ; — à François Davignon, les dîmes et pulvérage de Lettret et Châteauvieux, pour 350 l. et 10 chapons par an, 27 déc. 1621 ; — à Paul Girard, de Gap, les dîmes et fonds curiaux de Laye, pour 250 l. et 17 charges d'avoine, 13 janv. 1722 ; — à Jean Girard, de Mison, les dîmes dud. lieu, pour 575 l. et 9 charges de froment, 9 févr. 1722 ; — à Martin Borel, de Poligny, les dîmes du Noyer et de Poligny, pour 1.700 l. et 12 chapons par an, 8 déc. 1723 ; — à Jean Feraud, de Sisteron, les dîmes de La Baume-lès-Sisteron et de Mison, pour 1.650 l. « et 5 paires de perdrix rouges », 21 déc. 1723 ; — à Jean Dou, charpentier de Tallard, les dîmes, le pulvérage et autres droits de Châteauvieux, Lettret et Neffes, pour 390 l. et 10 chapons, 9 févr. 1724 ; — à André Burle, marchand de Gap, les dîmes de Laye et « des Reyniers », pour 250 l., 24 charges d'avoine et 6 chapons, 13 janv. 1724 ; — à Michel Mollard et Antoine Gautier, du Glaisil, les dîmes dud. Glaisil, pour 282 l. et « 2 paires perdrix rouges », 27 déc. 1725 ; — à Jean Disdier, et à ses fils Jean-Louis et Grégoire, de La Bâtie-Neuve, les censes, lods et autres droits seigneuriaux perçus à Gap, pour 6 ans, moyennant 150 l. et « l'huile nécessaire pour la lampe de l'églize cathédrale pendant les six premiers mois de la ferme », 11 janv. 1727 ; — à Jean-Louis Coquillat, de Volone, les dîmes de La Baume-lès-Sisteron et de Mison, pour 6 ans, moyennant 1.575 l. et « trois paires perdrix rouges, payables led. perdrix à chasque feste de Noël » ; Jacques Esclangon, bourgeois de La Baume, caution, Claude Thoinon, « chanoine de la prévôté N.-D. de Chardavon, du bourg La Baume lès la ville de Sisteron », procureur de l'évêque de Gap, 2 févr. 1728 ; — à Antoine Clément, fils d'André, maître tanneur, et à Joseph Eyraud, marchand de Gap, les dîmes de Neffes, échues aud. évêque en annate par décès de Joseph Espié, archidiacre, et ce, moyennant 412 l., 11 déc. 1735 ; — à Dominique Espié, de St-André de La Freyssinouse, les dîmes que l'archidiacre perçoit aud. lieu, pour la somme de 300 l. et 1 charge d'avoine, 28 déc. 1735, etc.

G. **1170**. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau plaqué.

1685-1736. — Titres de propriété, etc. — Conventions d'après lesquelles Antoine Gautier, fermier des droits de l'évêque de Gap, prieur du Glaisil, remet à Roman, curé dud. Glaisil, les fonds curiaux, moyennant 17 l. par an. « Aux Diguières », 5 déc. 1731. — Requête présentée à l'évêque de Gap par Joseph-Thomas Flourel, syndic des Dominicains de cette ville, contre Chaix, prêtre et syndic de La Charité, qui faisait « transporter le décombre de terre et pierres sur le plassage qui est entre le couvent desd. RR. Pères et la maison et cour de la Charité : ce qui fait une élévation monteuse, de laquelle les eaux viennent tomber contre les murailles du couvent... et vont jusques dans la cave... par les fenêtres d'icelle, qui sont au rest des chaussées », 13 déc. 1731. — Ratification par Marguerite Guigues, veuve de Pierre Loubet, de la vente par led. Loubet à l'évêque de Gap, d'une maison sise à Gap, rue Borelle, moyennant 400 l., et dans laquelle led. évêque avoit fait placer les cuves de la dîme. Tém. Marc-Antoine Chabert, bénéficier, et Pompone de Lafont, procureur ; Vallon, not., 19 janv. 1736. — Copie du contrat de mariage dud. Pierre Loubet avec Marguerite Guigues, 3 sept. 1685. — (Sur la chemise du dossier :) Lettre du sieur de Montauban à Joubert, procureur à Grenoble, au sujet d'un procès avec le sr Pinchinat (sceau plaqué aux armes des Montauban). Gap, 10 avril 1718. — Note relative aux papiers tirés des archives de l'évêché de Gap, pour servir aux procès : contre le prieur de Sigoyer, au sujet des dîmes ; contre différents habitants de La Bâtie-Neuve, au sujet des lods (1736).

G. 1171. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1724-1738. — Droit de cosse, etc. — Copie d'une délibération prise en assemblée générale de la ville de Gap, suivant laquelle l'évêque de Gap pourra construire, à ses frais, la halle au blé « à la teste de la grenette ou alhieurs, si bon lui semble ». Pour éviter « les abus journaliers qui se commettent à la grenette », la ville avait demandé « de mettre lesd. halles sur la place St-Arnoux et sur le sol du cimetière » ; mais l'évêque recula devant « les grands obstacles que MM. du chapitre, MM. les curés et la pluspart des habitants de lad[e] ville y raportent, outre qu'il en coûteroit beaucoup pour l'établissemant d'un nouveau cimetière ou pour purger l'ancien » ; le prélat redoute « de fomanter des procez dans lad[e] ville, bien loin d'y faire le bien, qui a toujours esté le seul objet que mondit seigneur s'est proposé lorsqu'il c'est agi de l'intérêt de lad[e] ville »; mais il « connoît parfaitement bien que l'établissement desd. halles est absolument nécessaire au bien public ». Présents : Blanc, procureur du Roi, l'abbé d'Abon, le marquis d'Hugues, de Revillasc de Montgardin, Bonthoux, Romand, Arthaud, avocats Masseron, médecin, Gautier, élu, Laurent-Subé-Blanc, Pompone de Lafont, Guillaume Corréard, procureur, Jean Paul, notaire, Jean Meyer, procureur, Pierre Pascal et Claude Gérard, bourgeois, Jean Farnaud, marchand droguiste, Étienne du Goutail, apothicaire, Joseph Gallabrun, chirurgien, Paul Bonnet et Guillaume Eyraud, experts, François Ducros et Joseph Bonnet, marchands, Chuzin, orfèvre, etc., 22 sept. 1737. — Requête présentée par l'évêque de Gap à l'intendant de Dauphiné pour obtenir le payement des droits de cosse pour les grains vendus à la halle au blé : « L'évêché de Gap, dont les revenus sont notoirement médiocres, les charges fort grandes et le diocèze très vaste, a pour principal revenu un droit de cosse que les seigneurs évêques ont, de tout temps, fait exiger sur les grains vendus par les étrangers et par les habitans qui en font commerce dans la ville. Ce droit est fondé sur une possession constante et immémoriale, sur les arrêts et des titres également anciens et authentiques, et principalement sur une tranzaction du 22 may 1622, où toutes ces pièces sont rapportées... Pour rendre le marché plus fréquant et y procurer une plus grande abondance de grains », le droit de cosse fut alors réduit du 12[e] au 24[e], etc., 22 juil. 1738. — Note d'après laquelle « le Roy fit des prêts en deniers, ensuite de l'ordonnance de Mgr l'intendant du 19 sept. 1728,... aux particuliers pour ensemencer leurs fonds et pour former à Gap un grenier d'abondance, sçavoir : en froment, 1.136 quintaux; méteil, 134; seigle, 636; avoine, 94; [total:] 2.000 quintaux. Le prix des grains monta à 14.970 l. 10 s. Le s[r] Benoît Escallier fut chargé de recevoir lesd. grains dans un magasin à Gap, pour le compte du Roy. Le 1[er] mars 1730, les 94 quintaux avoine furent vendus à Gap, à 5 l. le quintal, 470 l. Le 4 mars 1730, cette même somme de 470 l. fut employée à l'achapt de 67 quintaux 15 livres seigle. Le 2 mars 1730, il fut prêté par ordre de Mgr l'intendant, sçavoir : en froment, 838 quintaux ; en méteil, 132 q. 50 liv.; en seigle, 567 q. 50 liv. Les prêts sont reantrés dans les magasins du Roy », etc. (1738). — Bail à ferme par l'évêque de Gap à Benoît Escalier et François Blanc, bourgeois de Gap, des dîmes, du droit de cosse et fours de Gap, des dîmes de La Bâtie-Vieille et de Rambaud, moyennant la somme annuelle de 6.800 l. et le payement de la 24[e] des pauvres ; Blanc, not. Gap, 5 janv. 1724. — Conventions d'après lesquelles François Blanc, demeurant à Gap, s'oblige envers « M. Vernas de La Ridellière, entrepreneur général des vivres de Dauphiné, de prendre, à charge de remplacement, dans tout le courant du mois d'octobre prochain, les méteils qui sont emplacés aud. Gap, chès le s[r] Tourrès, et les bleds de seigle qui sont dans les grêniers de M. Despraux », lesquels grains seront « remplacés aud. tems, en même nature et en bleds nouveaux,... un quart de la totalité de ce qui se trouvera dans lesd. magasins,... dans celui de Briançon ; un autre quart dans le magasin de Mont-Dauphin ; un troisième quart dans celuy d'Embrun, et le dernier quart aud. Gap »; présents : Brunet, inspecteur des vivres; Roubaud, garde-magasin des vivres à Gap. Grenoble, 24 juin 1738. — Acte extrajudiciaire signifié, « de la part de s[r] Benoît Escallier, fermier de Mgr l'évêque de Gap », à François Blanc, d'avoir à payer le droit de cosse pour les grains retirés « de M[e] Noël Roubaud, garde-magasin des vivres aud. Gap », 29 juin 1738.

G. 1172. (Liasse.) — 1 pièce, in-f°, 2 feuillets, papier.

1712-1739. — Titres de propriété. — Extrait du cadastre de Gap relatif aux propriétés que l'évêché possède dans la ville et qui forment des dépendances du palais épiscopal : 22 janv. 1712, « maison ruinée ou chazal, à présent convertie en jardin, située, dans Gap, en rue du Puy-Viroulet à St-Arey, tiré du 2[e] article du sould de Mgr Marion, ancien évêque,... confronte la rue de St-Jean de Jérusalem, du couchant » ; maison et jardin, « en rue Juifve et Massiue, tiré... du sould de Dlle Honnorade de Guion,... confronte maison de M. Montgardin au levant, lad[e] rue Juifve du midy, maison et basse-cour de l'évêché du couchant, la rue Massiue de bize »; maison « rue du four St-Arey »; maison « à la ruè de l'hôpital

Ste-Claire, tiré... du sould de s[r] Paul de Rochas »; maisons « rue du four St-Arey », tirées des côtes d'Arnoux Abrachi, Antoine Philibert, Jean Pellegrin, procureur, Claire Magallon, Jean Agounin du Clou, maçon, M. du Saix, gouverneur de Gap, et Jean Queyrel; maison « à la rue Dernier l'évesché,... tirée du sould de M[e] Antoine Long-Bérard,... confronte maison dud. évêché au levant, jardin et basse-cour dud. évêché du midy et couchant, la rue allant au four de St-Arey, de bize »; — 26 janv. 1718, maisons « au devant le four de St-Arey »; — 13 janv. 1722, étable et grange « à la rue du four de St-Arey »; — 5 févr. 1739, « trois maisons situées dans Gap, à la rue Massiue», etc. « Extrait tiré du nouveau cadastre de la ville de Gap » par Eyraud, secrétaire de la ville (1739).

G. 1173. (Cahier.) — In-f°, 130 feuillets, papier.

1738-1739. — Succession de François Berger de Malissoles, évêque de Gap, mort à Gap le 21 septembre 1738.

« Procédure d'apposition de scellé, faite de l'autorité de la Chambre » des Comptes de Grenoble, par « M[e] Jean-François Lefebvre, procureur fondé de Sébastien Marchal, conseiller du Roy, receveur général des domaines et bois de la généralité de Metz, et économe général des bénéfices vaccants à la nomination du Roy », assisté de Mathieu Ébrard, huissier à lad[e] Chambre des Comptes, de Jacques Brun, avocat au parlement, et de Michel Marjolet, secrétaire en la Chambre des Comptes; présents: Joseph Clerc Labastie, greffier en l'élection de Gap, âgé de 52 ans, et Guillaume Corréard, procureur, âgé de 36 ans. Les scellés sont apposés : à la grande salle, à la chambre violette, à la chapelle, aux archives, au secrétariat, à la fromagère, à la chambre du maître d'hôtel, à la cuisine, aux chambres de la tour, à la chambre dite l'Hôpital, à celle du s[r] Vincent, aumônier de l'évêque, etc. Suit la visite: 1° de deux petites chambres « dans le couvent des Capucins » de Gap, où l'évêque « faisoit de temps à autre résidence»; 2° du château de Charance, où sont 4 portes d'entrée, 30 sept.-3 oct. 1738.

« Procédure d'inventaire des meubles » (f° 22): 1738, 3 déc. Autorisation de dresser led. inventaire donnée par Joseph de Bouvier des Portes, président en la Chambre des Comptes, à la requête de François Marchand, procureur de l'université de l'église de Gap, héritière de l'évêque de Malissoles, et après vérification des scellés par Jean-Mathieu Tournu, juge de Gap et des châteaux épiscopaux, et par Pompone Lafont, procureur juridictionnel; présents: Pierre Lauza, greffier au bailliage, Jean Colomb, greffier en la judicature de Gap, Étienne Levens, bénéficier; Jean-André Vincent, aumônier de l'évêque, procureur de « Claude de Moydieu, abbé de Nants, frère dud. défunt évêque», et de l'archidiacre de La Gache, « neveu dud. défunt évêque ». — 7 déc. (f° 31), « dans la sale du premier étage » : tableau « représentant la Ste-Vierge mourante, en grand, avec son cadre bois noircy; 7 cartes de géographie des quatre parties du monde, de la Terre-Sainte, de la France et de la Mappemonde » ; deux garde-robes, où il y a « 50 douzaines de serviettes à la venise», 2 id. « à rosette, presque neuves »; 15 grandes napes à la venise, etc. — « Dans l'appartement qu'occupait M. l'abbé de Nants » : dans l'antichambre, « teinture de tapisserie à verdure, en 5 pièces, plus que my-usée ; 6 estampes en carré-long ;... 11 chaises à la Dauphine, bois noyer tournoyé, garnies et couvertes d'une mouquette à fleurs usées ; 2 tables bois noyer tournoyé; ... une croix en marquetterie de bois noyer et noire ». Dans la chambre de l'abbé de Nants: « 7 pièces de tapisserie en verdure,... en médiocre état; 4 tableaux sans cadre :... un Christ,... la Sène,... la descente du St-Esprit, qui est sur la cheminée, cloué, et... St Sébastien ; 2 estampes, du Roy et de la Reyne, avec leur cadre bois noircy, enchassés dans le plâtre sur le manteau de la cheminée ; 2 lustres à plaque, le tout doré ;... un Christ de bois sur une croix de bois noircy;... 1 table bois, noyer tournoyé, couverte d'un mauvais tapis vert;... 8 fauteuils bois noyer, tournoyés, garnis de cuir;... 1 lit bois noyer à la duchesse » ; *Dictionnaire latin et français* dédié à M. de Bourgogne; *Bible* en latin, Lyon, in-4°; *Catéchisme de Montpellier*, Paris, in-4° ; *Traité des bénéfices* de Pastor, Aix ; *Bréviaire*, in-4°; *Méditations* de Dupont, traduites par le P. Nicolas Frizon, Nancy, 3 vol. in-12; *Discours sur l'histoire ecclésiastique* par l'abbé Fleury, Paris, 2 vol. in-12; *Rubrique générale du bréviaire romain*, Limoges; La Bruyère; *Petit catéchisme de Die*, Grenoble, in-16; *Catéchisme du concile de Trente*, latin-français, Mons ; *Vie des Saints ; Du triple examen* par Louis Bail, Lyon ; *Méditations* de St Augustin, St Anselme et St Bernard, Lyon ; *Mémoire pour servir à une nouvelle histoire des Variations*, anonyme ; *Rituel romain*, Lyon ; *Instructions* de St Charles-Borromée, Lyon ; *Cérémonial des évêques*, Paris ; *Diurnal*, Paris; *Vie et doctrine de J.-C.* par Nicolas Avanier, Cologne ; *Nouveau Testament*, latin, Paris; *Traité sur le sacrifice de la messe* par le cardinal Bona, Beauvais ; *Imitation de J.-C.* en latin, Paris, etc.; 2 petits flambeaux, 12 cuillers et 12 fourchettes et une cuillère à olives « aux armes dud. s[r] abbé de Nants », 6 cuillers à café, sans armes, le tout en argent, pesant 12 marcs 2 onces 1/2, d'après « Charles Chuzin, m[e] orphèvre » à Gap ; 1 béni-

tier de vermeil, de 6 onces 3/4; 100 jettons d'argent, neufs, de 1735, pesant 4 marcs 1 once 1/2; 391 l. 12 s. 6 d. « en 65 écus de 6 livres et le surplus en monnoye, avec cette note : « L'argent qui est dans ce sac appartient à la bâtisse de la chapelle de Ste-Marguerite », et « dans un bonnet de couton », 60 l. 12 s. 6 d. « envoyés aud. s^r abbé de Nants de Paris, par M^rs de St-Sulpice, pour faire dire des messes à leur décharge » (f° 34). — « Sur la plate-forme de l'escallier au 1er étage » : carte de Paris; carte de la France chrétienne divisée en archevêchés et évêchés; « 22 cannes d'ardoize de Châteauroux ». — Dans une salle voisine : 7 banquettes bois noyer; 1 table en noyer; « une esquelette en bois sur un petit tabouret de bois noircy »; 5 rideaux en coton blanc; carte de l'Europe; carte intitulée *Bibliorum sinopsis*; tableau représentant un crucifix d'environ 5 pieds de haut; *Ecce homo* sur la cheminée « avec cadre bronzé »; un paysage, sans cadre, de 1 pied de haut; croix en noyer avec les instruments de la Passion; 12 pièces de tapisserie, usée. — Dans la chambre violette, qui suit la précédente : « tainture de drap violet faisant le tour de la chambre », en assez bon état; 7 fauteuils couvert du même drap; 3 chaises en noyer; 2 « petites banquettes bois noyer à la capucine;... table bois noyer tournoyé, revêtue de racine de noyer, dont les bords sont de marquetterie d'hyvoire, d'ébène et de noyer; 6 chandelliers et un crucifix, de bois doré, scultés »; 1 lit en noyer à 4 colonnes; 1 commode en noyer; 2 livres 1/4 de cire d'Espagne; 6 savonnettes; 1 scie à manche de bois, 1 serpe à manche de corne de cerf, 1 petit couteau « servant à henter (greffer) les arbres », le tout neuf. — Dans une chambre précédée d'un petit vestibule : 3 fauteuils et 6 chaises en noyer; 1 lit à la duchesse; 8 estampes; 2 petits tableaux de carton doré, avec cadre de bois noirci : St François de Sales et St Charles Borromée; bénitier de cristal; crucifix de bois; « carte du cours de la rivière du Pô »; table de nuit en noyer; tablette de trois étagères; prie-Dieu; 4 rames de papier « coupé pour lettres de différentes grandeurs »; 5 livres de chocolat; « un pot de terre dans lequel est d'extrait de genèvre pesant, compris le pot, 26 livres ». — 8 déc., à la chapelle (f° 39 v°) : lampe d'argent, de 4 marcs 5 onces; ciboire d'argent; 2 grands reliquaires. — « A une petite galerie à côté », dans une garde robe : 16 pains de sucre pesant 71 livres 1/2 poids de table; 40 draps de lit. — Dans la chambre du prédicateur : tapisserie de Bergame; rideaux à la fenêtre; 1 fauteuil en bois de noyer, tableau représentant le repas de N. S. chez les Pharisiens; *Vie de dom Barthélemy des Martirs, archevêque de Prague*, Paris, 1664; *Mémoires de M. le cardinal de Retz*, Cologne, 1718; *Lettres Persanes*, Amsterdam, 1721. — Dans un cabinet : Guillelmi Durandi, Mimatensis episcopi, *Rationale divinorum officiorum*, Lyon; quittances à l'évêque défunt : de 4.000 livres par la dame Darier, 25 oct. 1708; de 2.000 l. par noble Joseph Gallien de Chabon, 24 déc. 1709; de 5.000 l. par noble François de La Gache, mari de Françoise Berger de Moydieu, 11 janv. 1714; procès avec Louis Garcin, maçon, « concernant la construction du portail des religieuses » (Ursulines de Gap); autres quittances, baux, etc. — Dans une chambre près du galetas : « un salloir à saller un cochon, de bois blanc ». — Au second étage de la Tour, dans deux petites chambres servant aux domestiques : portraits d'évêque et d'un père célestin. — Dans la cuisine : tourne-broche en fer; mortier en pierre; deux grandes tables « pour porter le pain au four ». Dlle Marie Thiers « dit qu'elle avoit achetté pour led. défunt évêque, 4 ou 5 jours avant son déceds, cent mesures huile de noix, au prix de 9 s. 6 d. la mesure, qu'elle a payé de son argent » (f° 54 v°). — Dans un grenier : 33 charges de blé; 4 jambons; 7 pièces de lard. — A la cave : 249 bouteilles vides; 3 bouteilles pleines de vin blanc; 6 tonneaux, dont 2 pleins de vin rouge, soit 20 charges de vin. — 10 déc. Dans les écuries : 4 mulets et 2 chevaux. — Vente aux enchères : de 6 charges 4 émines d'avoine, pour 43 l. 6 s. 8 d.; de 4 jambons et 7 pièces de lard, à 6 s. la livre, 45 l. 18 s.; de 294 mesures d'huile de noix, 143 l. 6 s. 6 d.; de 8 quintaux 98 livres de farine, 39 l.; de 38 livres d'huile d'olive, 8 l. 6 s.; de 4 charges 1 émine de froment, 57 l. 5 s. 9 d.; de « 60 couples d'oignons », 4 l.; de 44 charges de vin, à 13 l. 10 s. la charge, 594 l. — 11 déc., à l'office : « six flambeaux, un mouchettier et sa mouchette, deux poivrières, un sucrier, une écuelle, deux salières, une culière potagère, deux cullières à ragoût, 18 cuillières et 18 fourchettes : le tout argent, aux armes du défunt évêque » (f° 66); 12 couteaux à manche d'argent aux mêmes armes; 56 verres; 6 « goubeaux à caffé »; 16 soucoupes de tasses à café; un moule; un gaufrier; « sept bouteilles dans lesquelles il y a des amendes, des abricots verts et d'abricots mûrs à l'eau-de-vie, pleines, à l'exception de trois qui ne sont qu'à moitié »; 20 pots de différentes grandeurs, « dans lesquels il y a des confitures de différents fruits, dont 9 sont à moitié pleins ». — Dans la chambre du maître d'hôtel : « petit manteau drap violet »; 2 mitres; tunicelles, chasubles, aubes, rochets, 4 napes d'autel; vaisselle en étain pesant 208 livres poids de table (f° 70); « une croce en deux pièces, bois noyer, scultée », habits divers. Total de toute l'argenterie trouvée, 52 marcs 3 onces (f° 73). — Dans la grande salle « à plein pied », sur le jardin : « tanture à personnages, de 10 pièces, plus qu'à my-usées »; 4 rideaux de toile peinte;

4 chaises à la dauphine et 1 table en noyer; grande estampe représentant le Jugement universel; grand tableau représentant le Christ mourant; Clément XI; Louis XIV; St Charles-Borromée au pied d'un crucifix; un évêque en chape; « une chaise à porteur aux armes de M. de Cosnac, ancien évêque de Dye, doublée d'un drap violet ». — 12 déc. « Dans le salon attenant à lad^{e} sale »: tenture de « tapisserie à personnage », de 7 pièces fort usées; portrait de Louis XV en grand; *Ecce homo*; 1 sofa de 5 pieds de long, 18 chaises de bois de noyer, 1 table et 2 grands guéridons. — Dans la « chambre appellée le Parquet »: tenture de tapisserie verte; table à pieds de lion; 12 fauteuils; 2 lustres; « un cabaret verny, façon de la Chine, sur lequel sont 5 gobelets à caffé avec leurs soucoupes de porcelaine »; 2 grands tableaux: la Transfiguration et St Jérôme mourant; petits tableaux représentant: St Barthélemy des Martyrs, archevêque de Prague; la Ste-Vierge et N.S. dans la crèche; St François-Xavier mourant; St Jérôme; une tête; portraits de Louis XV, de la Reine, de Jacques II, roi d'Angleterre, et sa femme, le cardinal de Fleury; la Ste famille; St François de Sales; etc.—« Au bas du petit degré des Archives», une petite chambre à coucher. — « A comparu Mre François Pascal, docteur en théologie, chanoine... sindic du chapitre », qui réclame les ornements et effets dus par l'évêque défunt pour son droit d'entrée. Ils lui sont délivrés le 27 déc. (f° 81). — Dans la chambre de M. Vincent, aumônier dud. évêque: estampes représentant: le cardinal de Bouillon, l'Enfant Jésus reposant sur une croix, le Calvaire et une descente de croix; etc. Led. Vincent dit que, par son testament du 25 mars 1735, le prélat défunt lui a légué tout ce qui existe dans sa chambre (f° 85). « Me Jacques Joubert, procureur au baillage,... chargé de la direction des affaires de M^{rs} et D^{lle} de Flotte de Montauban, seigneur, comte de La Roche », réclame les lettres relatives à des affaires de famille écrites à l'évêque défunt par « Mre Jean-Joseph de Flotte de La Roche, prêtre de l'Oratoire, résident à la ville de Grenoble, et le s^{r} de Montauban, son frère, commandant de bataillon au régiment de Tallard ». — 13 déc. Dans la Bibliothèque: 4 pièces de tapisserie à personnages, usées; 9 fauteuils en noyer à pieds d'écrevisses; portraits de Benoît XIII, de Clément XII, du card. de Fleury; St François d'Assises, St Charles-Borromée; le card. du Bois; la Ste-Vierge; Louis XV et la Reine; 2 lustres; statue de la Vierge portant l'enfant Jésus; portraits du card. de Polignac, de M. de Montmorin, archevêque de Vienne, du père La Chaise, jésuite; St-Joseph portant l'enfant Jésus; la tête de St Jean-Baptiste; Henri III habillé à la polonaise; 2 thèses de satin; N.-D. de Lorette sur taffetas; 2 sabliers; table en noyer à pied de biche; bureau à 8 tiroirs; « déclaration des biens et charges de l'évêché (de Gap), du 13 avril 1728; dans une bourse, 29 louis de 24 l. pièce, 39 écus de 6 livres et 24 s., en tout, 931 l. 4 s.; « croix d'or pectorale, dans laquelle il y a des reliques », pesant 1 once 11 deniers 1/2; autre croix d'or massif, pesant 26 deniers; 2 bagues d'or « garnie la chacune de leur pierre, l'une verte et l'autre violette »; une paire de boutons de manche en or; « un cachet d'argent à trois faces, l'une desquelles sont les armes dud. défunt »; autre cachet d'argent aux armes dud. défunt, avec manche de bois; montre en or, faite par Joly à Paris; montre en argent à réveil, faite par Louis Faisant; boîte à hosties brodée en or et argent; « procédure et enquête pour l'érection en cure de l'église de St-Auban-d'Oze de l'année 1714 »; extrait du testament de Pierre Quintral, du 15 déc. 1647, contenant fondation d'une chapelle à Sigoyer, bulles du défunt; 2 rasoirs de Paris; « un quadrand à boussolle »; calice en vermeil, avec sa patène, pesant 3 marcs 6 onces 1/4. Le syndic du chapitre dit qu'il existe un catalogue de la Bibliothèque et qu'il est inutile de le refaire (f° 95). — « Nous estants transportés au couvent des Capucins et dans l'appartement que led. défunt évêque y occupoit, lorsqu'il y faisoit des retraites, nous y avons trouvé »: 2 tables, 6 chaises, 1 bureau, 1 petit lit à tombeau, le tout en noyer; 5 estampes représentant: la Visitation, un *Ecce homo*, la Ste-Vierge, le baptême de St Jean et les Israëlites. Le père Michel-Ange de La Roche, gardien du couvent, dit que ces meubles ont été donnés par le défunt, « pour loger les provinciaux de l'Ordre, dans le temps de leur vizite » (f° 97). — 14 déc. au château de Charance, dans la chapelle: un Christ en ivoire sur une croix de bois; la Madeleine et St Jérôme; dans la salle du milieu, « une carte représentant les généraux de la Chartreuse »; autres cartes: de l'empire d'Allemagne, de « la France triomphante sous le reigne de Louis XIV »; estampes: le jugement de Salomon, J.-C. au Jardin des Olives, le triomphe de l'Église, la vérité de l'Eucharistie; 12 chaises couvertes de maroquin rouge; tableau représentant St Étienne, évêque de Die, en grand; un grand bureau en noyer; 2 lunettes à longue-vue; *Œuvres* de Plutarque, Paris, 1587; *Vies* de Plutarque, Genève, 1617; Horace; « Lexicon grec, Embrun, 1623 », in-8°; Quintilien, Paris, 1563; *Concile de Trente*, Lyon, 1630; etc. Dans la maison du fermier, un tableau représentant le St-Esprit. — 15 déc. à Gap. L'abbé de Nants réclame les meubles qui lui appartiennent (f° 104). Le père Michel-Ange, gardien des Capucins, dit que, sur l'avis de l'évêque défunt, il avait entrepris de « refaire » l'église de son couvent, et que ce prélat lui

avait promis à cet effet 3.500 l., dont il avait reçu déjà, en 8 fois, 2.590 l. ; le surplus avait été remis à l'abbé de Nants, qui, « la veille de son départ pour un voyage qu'il fit à la ville de Lyon, quelques jours avant le déceds dud. défunt évêque », le déposa aux archives, où il doit se trouver encore (fo 107). Jacques Joubert, procureur des Ursulines de Gap, réclame « la lampe d'argent qui se trouve dans la chapelle », que leur a léguée led. évêque ; elle leur est remise le 26 déc. (fo 107 vo). L'abbé de Nants reçoit 2 bagues et l'aumônier Vincent, procureur de Gaspar Berger de Moydieu, conseiller au parlement, frère du prélat défunt, reçoit une Ste-Famille, attribuée à Paul Véronèse, les portraits de Clément XI, Benoît XIII, Clément XII, Louis XIV, Louis XV, la Reine, Jacques d'Angleterre et sa femme Marie d'Este, St Charles Borromée, St François de Sales, card. de Polignac, père La Chaise, et l'intérieur de la Ste-Famille. « Le portrait du cardinal de Rohan n'a pas été trouvé » (fo 108). Pierre Roux, « directeur de la poste de Gap », leur sert de caution (fo 109 vo). — Suite de la vente aux enchères : « le grand cheval poil bay », avec selle et bride, est adjugé au sr de St-Genis, 180 l. ; le petit cheval et ses harnais, au sr Gautier, président de l'élection, 200 l. (fo 112). Le juge Jean-Mathieu Tournu, retire la montre en or de l'évêque (fo 113). — 16 déc. Adjudication de 4 mulets, avec leurs harnais, « bats, bridons et mouraux », à Joseph Rebuffa, 1.400 l. (fo 114). — Ouverture des Archives. Dans un sac de toile, 910 l., avec un billet de l'évêque de Malissoles, du 6 janv. 1737, « dont la teneur suit : 200 l., pour achat de deux mullets ; 102 l. pour la chaux ; 288, 500, 300 l., déjà données aux Capucins. Reste à leur faire fonds de 2.110 l. pour l'entier payement des 3.500 l. que je leur ay promis pour la bâtisse de leur nouvelle église, que j'ay remise, c'est-à-dire les 2.110 l. dans un sac enfermé dans le coffre-fort des archives, laquelle somme de 2.110 l. je déclare appartenir aux R. P. Capucins de cette ville ». Dans led. coffre : liasses de documents, concernant : la maison de la Charité de Gap, cotée no 41 ; les « curés des paroisses dont led. défunt évêque était prieur », de 1707 à 1735, no 42 ; « la construction de la maison de la Charité, le château de Charence, réparations de l'évêché », 133 pièces ; le « sr de Goulhène, capitaine au régiment de la Reine-dragons, qui est mort en cette ville », 39 pièces ; la veuve du sr Bertet et le sr Barthélemy, peintre ; les « réparations faites à l'église des Cordelliers, pour lesquelles il avoit remis en dépost la somme de 1.462 l. 10 s. aud. défunt » ; la « vente privée de la judicature de Gap passée par le défunt évêque au sr Jean-Mathieu Tournu, pour la somme de 3.000 l. », le 11 mai 1707 ; « la bâtisse de l'église des religieuses Ste-Ursule » de Gap : quittances des ouvriers ; etc. Le syndic du chapitre réclame « la bulle en original » du pape Alexandre III [1]) qui exempte le chapitre « de la jurisdiction de l'évêque ». Il ne lui sera délivré que des extraits (fo 117) ; — 20 déc. Remise au procureur de la chartreuse de Durbon de la chasuble qui a été léguée à son couvent (fo 119). Louis Brulet, maître charpentier, et Louis Garcin, « maître masson et architecte » de Gap, sont commis pour visiter les bâtiments, églises et autres dépendances de l'évêché, « en conformité de l'édit du mois de décembre 1691 ». Le syndic du chapitre dépose le catalogue de la bibliothèque de l'évêché, et en demande la vérification (fo 120 vo) ; elle a lieu, et on trouve « dans la bibliothèque » les livres « tels qu'ils sont insérés dans le catalogue ». Le père Juronier, recteur du séminaire de Gap, dit que l'évêque défunt a légué aud. séminaire « sa bibliothèque, boisement et tablettes, où ils sont placés, tant pour l'usage des pères du séminaire que pour celuy des ecclésiastiques du même séminaire et de ceux de la ville, sous cette condition qu'on ne laisserait sortir aucuns livres hors de la maison dud. séminaire, sous quelque prétexte que ce soit ». La remise de lade bibliothèque a lieu aussitôt (fo 122 vo). — Sont maintenus en leurs fonctions, durant la vacance du siège : Jean-Mathieu Tournu, avocat, juge de Gap ; Pierre-Paul Artaud, avocat, lieutenant ; Pompone de Lafont, procureur juridictionnel ; Jacques Joubert, procureur et courrier ; Pierre Laffrey, Jean Collomb, Jean-Guillaume Armand et Jean-Pierre Lauza, greffiers (fo 123). Pierre Magnan, notaire et procureur de Veynes, député de la confrérie des pénitents dud. lieu, à laquelle l'évêque défunt, depuis le règlement du 8 avril 1712, donnait 20 l. par an, exactement payées jusqu'en 1735, demande le payement des années échues (fo 124). Le syndic du chapitre réclame le droit d'entrée ou de chapelle, conformément à l'arrêt du 1er sept. 1707, contre Me Hervé, ancien évêque de Gap. L'abbé de Nants dit qu'il avait acheté tant à Lyon qu'à Grenoble, au nom de son frère défunt, « six chandelliers de loton, un christ sur la croix, aussy de loton, 12 chasubles de camelot gaufré, de différentes couleurs, 3 *Te igitur*, 24 aulnes de toile à la Venise à faire des nappes pour les autels, 2 grelots et 3 lunettes pour les mulets, et 2 éponges, 2 étrilles, 3 brosses, 5 grosses sangles,... 22 aulnes de drap de Laudèves fin, de couleur grize, 54 aulnes sergette même couleur, 35 douzaines boutons d'argent d'Allemagne pour habits, 28 douzaines même métail pour veste, 6 onces poil de chèvre, 3 onces soye, 18 onces filet, 5 aulnes finette de Romans, 2 aulnes 1/2 cordail » (fo 127 vo). Dans la

[1]) Du 3 sept. 1176 (G. 933).

bibliothèque existent: *Mémoires du Clergé*, 22 vol. in-f°; 3 *Missels* neufs, Lyon; 1 *Missel* ancien; *Bréviaire romain*, 4 vol. in-4°, Paris; deux mandats du trésor royal : l'un de 500 l. « pour être employées au rétablissement de la chapelle de la confrérie des pénitents blancs » de Gap, du 7 mars 1715; l'autre de 1.200 l. au profit dud. évêque, du 8 juil. suivant; 4 lettres écrites par le père de La Roche; 3, par M. de Montauban, son frère. Dans la maison que le défunt possédait à Gap, rue Mathieu Borel, 3 cuves de mélèze. — 21 déc. Louis Sanier, cuisinier. Antoine Valentin, portier, et Jean Autard, muletier dud. évêque de Malissoles, attestent qu'aucun objet de sa succession n'a été soustrait (f° 129 v°).

G. 1174. (Cahier.) — In-folio, 104 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1738-1739. — Succession de l'évêque François Berger de Malissoles. — « Procédure de vente des meubles et effets », du consentement de Claude de Pina, doyen, Grégoire Rochas, chanoine, Marc-Antoine Chabert, Charles-Bruno Céas, Étienne Levens, bénéficiers, députés de l'université de la cathédrale de Gap, héritière dud. évêque, par-devant Michel Marjolet, écuyer, greffier en chef de la Chambre des Comptes de Dauphiné, et Jean-François Lefebvre, préposé de l'économe général en Dauphiné. — 1738, 22 déc. Vente aux enchères : à Noël Roubaud, deux sièges garnis d'étoffe rouge, 4 l.; à Jean-Antoine Rapellin, un tableau « représentant la Ste-Vierge mourante, en grand », 16 ; aud. Roubaud, 7 cartes géographiques, avec corniches et rouleaux en bois, 10; au R. P. Blanc, cordellier, la carte de Paris et la France chrétienne divisée en archevêchés et évêchés, 3 l. 10 s.; au s^r^ Crudy, « une esquelette en bois sur un petit tabouret aussy de bois peint », 7 l. — 23 déc. « un tableau représentant un crucifix d'environ 5 pieds d'hauteur, sans cadre », au s^r^ Roubaud, 12 l.; « douze pièces de tapisserie en verdure », au même, 150 ; une tenture de drap violet faisant le tour d'une chambre et sept fauteuils, au même, 550; cinq livres de chocolat au s^r^ Vincent, 9 l.; un manteau de drap violet fin, au s^r^ Labastie, 50 l. — 24 déc. « un petit crayon d'argent », au s^r^ Roubaud, 2 l. 10 ; seize pains de sucre pesant 71 livres 1/2, au s^r^ Pascal, 42 l. — 29 déc. seize cannes d'ardoise au s^r^ Levens, 6 l. 8 s.; « une cage à tenir oiseaux », à Benoît Martin, 30 s.; 20 planches de noyer au s^r^ Philibert, 26 l.; deux portraits : un évêque et un Célestin, au s^r^ de St-Genis, 6 l.; un tourne-broche, avec sa chaine en fer et son contre-poids (malgré la protestation de Jean Amé, chanoine de Sisteron, « pour l'intérêt qu'il prend aux affaires de messire de Cabannes, nommé par Sa Majesté à l'évêché de Gap »), à Roubaud, 30 l.; une selle couverte d'un drap violet, avec sa double couverture de maroquin noir, au même, 42 l.; « un castor neuf dans son étuit de carton », au s^r^ Vincent, 16 l.; une paire de bottes fortes, au s^r^ Blanc, 4 ; un alambic de cuivre rouge, pesant 23 livres 1/2, au s^r^ Chabert, 23 l. 10. — 1739, 2 janv., 13 pots de confitures de différents fruits, au s^r^ Chabert, 20 l.; 17 livres de sucre pilé, 10 l. 4 s.; 7 grandes pièces et 9 petites dorées et argentées pour faire des devant-d'autel, 87 l. — 5 janv. « une tenture de tapisserie à personnages, composée de 10 pièces, faisant le tour de la salle de plain pied », au s^r^ Roubaud, 200 l.; un tableau représentant St Charles Borromée au pied d'un crucifix, 12 ; « une chaise à porteurs, doublée d'un drap violet, avec son carreau de plumes », au s^r^ Roubaud, 110 ; une tenture de tapisserie à personnages, faisant le tour du salon, en 7 pièces, au même, 400 l.; le portrait de Louis XV en grand, avec cadre en noyer sculpté, au même, 30 l.; 13 fauteuils en noyer, au même, 455 l.; deux grands tableaux, de 4 pieds 1/2 de haut, la Transfiguration et St Jérôme mourant, au s^r^ Levens, 190 l.; une estampe représentant le cardinal de Fleury, au s^r^ Chabert, 9 ; id. Louis XIV, au même, 3; 31 plats, 68 assiettes, 1 huilier en étain fin, pesant 216 livres poids de table, à Marie Garnier, 216 l.; 2 pièces de lard, pesant 26 livres, à Antoine Valentin, 5 l. 17 s.; un petit fournau en cuivre rouge pour faire le café, 7 l. 10 ; un portefeuille de maroquin noir, fermant à clef, au s^r^ Marquis, 3 l.; une statuette de la Ste-Vierge portant l'enfant Jésus, en bois doré, au s^r^ Céas, 5; le portrait de M. de Montmorin, archevêque de Vienne, au s^r^ Tournu, 14 l.; tableau représentant l'enfant Jésus, au même, 15 l. 10 ; tableau figurant la tête de St Jean-Baptiste, au s^r^ Vincent, 25 l.; id. Henri III habillé à la Polonaise, 13 l. 10 ; une « thèze de satin avec sa corniche et son rouleau », au s^r^ Escallier, 5 l.; « Notre-Dame de Lorette, sur taffetas gomé, avec sa corniche et son rouleau », au s^r^ Blanc, 16 l. 10 s.; 2 sabliers, l'un durant 3/4 d'heure et l'autre 1 heure, au s^r^ Blanc, 10 l.; « un cachet d'argent, à trois faces, à l'une desquelles sous les armes dud. deffunt évêque », et un autre en argent, avec son manche en bois, à « l'abbé de Nantes, frère dud. deffunt », 11 l. 5. s. « à quoi le s^r^ Chusin, orphèvre, a estimé lesd. cachets ». — 8 janv., un cadran à boussole, au s^r^ Philibert, 12 l.; un missel et son pupitre, au s^r^ Laffrey, 8; « cinq tables chronologiques et historiques », au s^r^ Chabert, 6 ; « huit boîtes de fert blanc à tenir du tabac d'Espagne, un étui à savonette, une trape à prendre les rats, un crachoir de fayance, une bouteille d'eaux de la reine d'Ongrie et six burettes de verre», à Toussaint, 3 l. 15 s.; un bréviaire romain, 4 vol. in-4°, au s^r^ Bonois, 17 l. 10 s. etc. — Total

des sommes provenant des ventes susdites, 13.822 l. 6 s. Gap, 10 janv. 1739. — Bordereau de la vaisselle en argent provenant de la succession de l'évêque Berger de Malissoles et marquée à ses armes, remise par le s[r] Lefebvre, directeur des économats en Dauphiné, à la monnaie de Grenoble : poids total, 41 marcs 3 onces, à 46 l. 18 s. le marc, 1.939 l. 19 s. 3 d., déduction faite du droit de contrôle. Grenoble, 16 juil. 1739.

G. 1175. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1706-1756.— Titres de propriété. — Soumissions : pour les dîmes de La Bastie-Vieille « et filiolle de terre droitte d'Avançon », en 1755, par Joseph Bucelle, des Santons, hameau d'Avançon, 900 l., 21 juin 1755; — pour les foins des « prés Raynaud, la Faysce, Grand-pré et Pré-Bonnet », à Charance, par Jean Malgouyre, 500 l., 28 juin; — pour les dîmes de « Rembaud, La Bastie-Neuve et terre droitte d'Avançon, La Bâtie-Neuve et Auberoux », par le même, 3.300 l., id.;—pour les dîmes de « La Bastie-Neuve et Auberoux », par Grégoire Disdier, 1.500 l., 30 juin ; — pour les dîmes « de Rambaud, La Bastie-Vieille, Terre droite, La Bastie-Neuve et Auberoux », par Dominique Pellissier, tailleur d'habits de Gap, 3.600 l. savoir : 1.750 l. pour La Bâtie-Neuve et Auberoux, 850 l. pour Rambaud, et 1.000 l. pour La Bâtie-Vieille et Terre droite, 30 juin ; — pour les foins des prairies de Charance, par François Rostain, 650 l., 3 juil. 1755, etc. — Ampliation des quittances données par Bouffier, économe nommé à l'évêché de Gap par la Chambre des Comptes de Dauphiné, à J. Disdier, fermier des dîmes de « La .Bastie-Neuve, Auberoux et Terre droite » : de 500 l., 26 juin 1706 ; — de 730 l., 29 déc. 1706 (1755).— Acte de vente, conformément aux baux à ferme passés par l'évêque de Gap en 1753, à François Masse et Jean Malgouyre, confiseur, habitants de Gap, des dîmes de « Rambaud, La Bastie-Vieille et Terre droitte d'Avançon, La Bastie-Neuve et Auberoux », en 1755, « y étant compris les droits de fournage, censes et pulvérage de Rambaud et La Bastie-Vieille », moyennant la somme de 3.700 l. et la 24[e] des pauvres. Gap, 30 juin 1755. — Bail à ferme, par « Augustin Éloy et François La Mare de Verdanche », de Paris, « fermiers généraux des revenus de l'évêché de Gap, suivant l'acte de bail à eux passé par Mgr de Pérouze, évêque et comte dud. Gap, par-devant M[es] Jairsin et Patu, notaires à Paris, le 3 juil. 1755 », à « M[e] Jacques Moynier du Bourg, notaire royal et procureur, sieurs François Boyer, bourgeois, Henry Escallier, Pierre Robert et Arnoux Disdier, marchands », de Gap, des dîmes et droits seigneuriaux de Gap, des dîmes et fonds de Laye, Poligny, Le Noyer et Le Glaisil, pour 9 ans, moyennant la somme de 9.315 l. par an, « en diminution de laquelle lesd. sous-fermiers payeront la portion congrue des sieurs curés de Laye, Poligny, Le Noyer et Le Glaisil, à raison de 300 l. par année, et le contingent de Mgr l'évêque de celle des cures de Gap ; de même que les honoraires de l'organiste et du maître de musique de la cathédrale, le tout quartier par quartier et par avance; de plus,... le luminaire des églises parroissiales desd. lieux de Laye, Poligny, Le Noyer et Le Glaizil, et les honoraires du prédicateur de l'Avent et du Caresme de lad[e] cathédrale,... ainsy que Mgr l'évêque y est tenu ». Témoins : Ignace Donneaud, bourgeois et consul de Gap, et André Meyer, marchand ; Goudet, not. Gap, 30 avril 1756.

G. 1176. (Cahier.) — In 4°, 6 feuillets, papier.

1760. — « État des revenus de l'évêché de Gap donné par M. l'évêque au bureau diocésain pour y être vérifié et ensuite présenté à l'assemblée générale du Clergé en 1760 ». Le 3 juil. 1755, l'évêque de Gap « arrenta les revenus de son évêché en ferme générale au s[rs] Augustin Éloy et François de La Marre », au prix de 16.000 l. et quelques réserves. Il y eut erreur : « ce qui produisit beaucoup de contestations entre M. l'évêque de Gap et lesd. fermiers généraux, soit au parlement de Grenoble, où l'évêque de Gap a ses causes commises, soit au Châtelet de Paris, où les fermiers firent assigner l'évêque de Gap, prétendant que le fait ayant été passé sous le sceel du Châtelet, ce tribunal devoit seul connoître de l'exécution ; ce qui formoit un conflit de jurisdiction qui alloit produire une instance au Conseil entre les parties. Pour éviter toute contestation, M. l'évêque de Gap offrit à ses fermiers le résiliement dud. bail... Le bail fut résilié (15 janv. 1758), et l'évêque de Gap se chargea d'entretenir les sous-baux passés par lesd. s[rs] Éloy et La Mare. Ce sera donc sur les sous-baux que sera formé l'état suivant ». *Revenus :* dîmes, droit de cosse et droits seigneuriaux de Gap, dîmes de Laye, Poligny, Le Noyer et le Glaisil (30 avril 1750), 9.315 l.; dîmes et fonds curiaux de Rambaud, La Bâtie-Vieille, Châteauvieux et Lettret, Auberoux et Terre droite d'Avançon, fonds de Neffes (21 avril 1756), 6.060 ; dîmes de Curbans, Urtis et Melve (23 avril 1756), 1.700 ; dîmes de La Baume-lès-Sisteron et Mison (22 avril 1756), 1.750 ; dîmes de Lazer (24 mai 1756), 850 ; dîmes de Pelleautier (26 mai 1756), 525 ; fonds curiaux de La Fare (20 juil. 1757), 30 ; domaine, moulin et pré de Charance (28 juin 1759), 744 ; « pré La Freisse » (22 juin 1757), 90 ; deux autres prés, 180 ; le Four-Neuf (23 avril 1756), 212 ; id. de St-Arey (20 mars 1758), 117 ; id. « près les Jacobins » (23 mars 1758), 130. Total, 21.703 l. — *Charges :*

aux deux curés de Gap, 256 l. 16 s.; à celui de St-André de Gap, 140 l. 16 ; à chacun des curés de Laye, Poligny, Le Noyer et Le Glaisil, 1.200 l.; luminaire de ces quatre paroisses, 60 ; moitié des appointements du maître de musique de la cathédrale de Gap, 75 l.; id. de l'organiste, 75 ; id. du souffleur des orgues, 6; au bedeau de la cathédrale, une charge de méteil, estimée 12 l.; fournitures à la cathédrale aux jours où l'évêque doit officier, 135 ; au prédicateur de l'Avent, 40; id. de Carême, 170 ; au curé de Rambaud, 300 ; à ceux de La Bâtie-Vieille et Neuve, 600; au secondaire de La Bâtie-Neuve, 150; au curé de Châteauvieux, 300 ; novales au même, 30 ; au curé de Lettret, 300; novales au même, 30; luminaire auxd. 5 paroisses, 80; au curé de Curbans, 300; novales au même, 30 ; au secondaire de Curbans, 150 ; luminaire, 25 ; au seigneur de Curbans, 20, au curé de La Baume-lès-Sisteron, partie de sa portion congrue, 66 l. 13 s.; id. au curé de Mison, 31 l. 11; au desservant de la chapelle La Silve, 150; au curé de Lazer, 50; id. de Pelleautier, 98 ; moitié du luminaire de Pelleautier, 7 l. 10 ; au garde-bois de Charance, 75; id. de Rambaud, 75 ; « tailles à Gap à raison du terrein du bâtiment et du jardin de l'évêché et de la maison du séminaire, dont l'évêché est chargé par l'acte d'échange de lad[e] maison du séminaire, qui est l'ancien évêché, avec partie du terrain où a été bâtie la maison épiscopale », 157 l.; impositions : à Poligny, 2 l. 13 ; au Noyer, 3 l. 12 ; à Laye, 2 l. 2; à La Bâtie-Neuve, 15 l. 15; à La Bâtie-Vieille, 13 l.; à Rambaud, 20 l. 18 ; à Neffes, 5 l. 10. Total des charges, 5.274 l. 16 s. « Fixation du revenu faite par le Bureau », 16.428 l. 4 s. (Signé :) « Pascal, chanoine, sindic du Clergé » (1760).

G. 1177. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1756-1762. — Succession Loubet. — Copie du testament mystique de Pierre Loubet, « sous-diacre, du lieu de La Chaud, parroisse de St-Jacques en Valgaudemard », par lequel il donne : « à la confrérie du Très-Saint-Sacrement des pénitens de St-Jacques 8 l. pour être employées à faire réparer le plancher de leur tribune »; à Dimanche Galvain, sa mère, 150 l.; à Jean Loubet, son frère, 15 l.; à Sébastien Loubet, son autre frère, 30 l.; à Marguerite Loubet, sa sœur, 100 l.; à Thérèse et Madeleine Loubet, ses sœurs, 50 l. à chacune, etc. Il institue pour son héritier universel « Joseph Simond, prêtre, du lieu de St-Jullien-de-Châteil, diocèze du Puy-en-Veley », et, à son défaut, l'évêque de Gap, « le supliant très humblement d'employer mes dits biens à aider aux pauvres éclésiastiques de son diocèze à parvenir à la prêtrise ». St-Jacques-en-Valgaudemar, 18 avril 1756. — Lettres adressées à l'évêque de Gap par : J. Simond, vicaire à Lyon. « Pour seconder les intentions de Mgr de Condorcet et de M[rs] vos grands vicaires, qui auront l'honneur de vous dire de quoy il s'agit », il renonce à l'héritage susdit. « Je tâcherai de renger tout ce qui me concerne, pour exécuter la promesse verbale que j'ai faite pour votre diocèze, conjointement avec M. Loubet, mon collègue. Il est dû dans cette maison 16.000 l., 8 pour chacun. Les rentes vont environ 1.500 l. Il y un contract de rente de mille écus ». Lyon, 24 mai 1758; — le même. On trouvera « le testament de M. Loubet, soudiacre, au greffe à Grenoble, où il fut porté par M. Bellon, notaire à St-Maurice en Valgaudemard, aussitôt après le décès du s[r] Loubet ». Ste-Foi-Largentière, 26 mai 1758. — « Mémoire concernant les intentions de feu M. Paurel, ancien curé de Tartaras, et état des affaires qui concernent sa succession : Le sieur Paurel avoit étably un séminaire à Lyon, à Grenoble et à Belay, sous le vocable du St-Esprit, pour élever gratuitement des pauvres ecclésiastiques qui ne pouvoient, par leurs moyens, parvenir à l'état de prêtrise et qui avoient, d'ailleurs, les dispositions propres et nécessaires pour être promus aux saints ordres. Celuy de Lyon a subsisté 18 ans environ pendant le vivant dud. s[r] Paurel, sous les hospices de Son Éminence et un an après sa mort,... au bout duquel temps les successeurs dud. s[r] Paurel, voyants les difficultés de fournir la table à 17 ou 18 ecclésiastiques, envoyèrent tout leur monde, sous le consentement de Son Éminence. M. de Condorcet, se trouvant pour lors à Lyon, près de Son É., engagea lesd. successeurs à aller finir leurs études dans son diocèze, sous l'espérance de faire le même établissement dans sa ville, et il l'auroit bientôt été, si la capacité s'étoit trouvée dans l'un et dans l'autre... La mort vient d'en enlever un, pour mettre l'autre dans le désespoir de la bonne œuvre, par les dispositions qu'il voit dans l'extrait du testament... de feu M. Paurel... Celuy qui reste est dans les mêmes intentions de son bienfaiteur... La succession de feu M. Paurel consiste : 1° en une maison scize à la rue de la Vieille-Monnoye à Lyon. Elle pourroit rendre 1.500 l., sans les mauvais temps, qui fait mettre la clef sous la porte à plusieurs... La maison a coûté à M. Paurel 22.000 l.;... 2°,... 150 l. de rente sur le capital de 1.000 écus sur le clergé de France; 3° en un autre contrat de 88 l. par an, qui est à 2 1/2 pour cent sur le capital de 3.520 l. créé sur les aydes et gabelles... 4° Il y a une créance de 400 l. sur un fond dans la parroisse de Tartaras en Lyonnois, qui n'est plus des plus assurés; 5° Il y a une obligation de 600 l. » (sans date). — Lettre d'envoi de l'état précédent à l'évêque de Gap, par J. Simond, « vicaire de Ste-Foy-l'Argentière, annexe de St-Genis l'Argentière ». Lyon, 31 juil.

1758. — Autres lettres du même à l'évêque de Gap; « Personne n'ignore que pour cueillir il faut semer, et bienheureux est celuy qui moisonne ». Il fera tout ce qui dépend de lui « pour la bonne œuvre ». Ste-Foy-l'Argentière, 31 août 1758. — « Je me suis déchargé de la maison (de Lyon), en vendant ma moitié à M. Lafforest, prêtre et curé de St-André Embraisse (en Bresse)... Led. Lafforest s'en est chargé pour accomplir les intentions de M. Paurel. Il ne souhaite pas mieux que de convenir avec vous pour ce qui doit revenir sur cette hoirie. Ste-Foy, 26 juil. 1759. — Lettres à l'évêque de Gap : par le s[r] Bellon, curé de St-Maurice-en-Valgaudemar. La famille de Pierre Loubet, et surtout sa mère, « est intéressée à sçavoir si ce testament s'exécute de manière ou d'autre » (sans date) ; — par le s[r] « Laforest, curé de St-André-de-Corsy en Bresse.... J'ai cru que Votre Grandeur ne trouveroit peut-être pas mauvais que je vous priât que, si vous n'avez pas encore répudié l'hoirie, de vouloir bien m'en faire une démission. Je me charge de remplir l'intention de M. Paurel, du mieux qu'il me sera possible..., M. Simond n'étant point en état de remplir l'esprit du fondateur, à cause de ses infirmité corporelles ». Lyon, 2 août 1759 ; — par le s[r] Goudet, de Gap. Que doit-il faire au sujet de la succession Loubet? « Votre mulletier partira demain matin, avec les deux mullets, pour aller prendre, à Grenoble, les caisses de vin que Votre Grandeur y a envoyées [de Vienne ?]. Je luy remetray 35 louis, pour remettre à Mme la comtesse de La Ric, sans aquit, ainsy que M. Brutinel me l'a prescrit de votre part. Le mulletier s'occupe, depuis quelque tems, au charroie du bled de la disme de Manteyer, que M. le doyen a fait cuillir et de celuy de la disme de La Freyssinouse, que j'ay fait cuillir par votre aide de cuisine, conjointement avec le domestique de M. le doyen. Quant tout ce bled sera retiré, il charriera le bois d'une petite coupe que j'ay encore fait faire à Rambaud. Je ne pourrois pas compter davantage d'argent avant la Noël. Il m'a falu donnner 122 l. au s[r] Nave, sur le prix des 40 charges de vin que luy et le s[r] Céally vous ont fournies, et j'ay fait votre provision de 13 charges 1/2 avoine pour les mullets et les dindes, à la Grenette, parce qu'elle n'étoit pas chère. Le prix a été de 26 à 28 s. l'émine... J'ay une nièce à la Charité, que j'ay gardée quelque tems chés moy. Je luy trouve quelque prudence, et j'ai été touché du récit qu'elle m'a fait du récit de la Dlle Lucresse Motte, fille de M. Motte, notaire d'Aspres, sa bonne amie, qui est dans cette maison depuis 14 années. Elle y languit. Sa mère est morte. Depuis longtemps, elle a des maux de tête continuels et ne dort point. On la regarde come bien afermie dans notre religion. Elle désire le retour de Votre Grandeur, s'imaginant qu'elle aura aussitôt son congé, et il est à craindre qu'elle meure d'ennuy. Je vous assure, Mgr, que je ne connois pas du tout cette fille et que c'est purement d'office, par compassion pour elle, sur ce que ma nièce m'en a dit, que je prans la liberté de vous représanter son état, pensant que Votre Grandeur n'en sera pas fâchée, ne fût-il que pour se faire informer, d'ailleurs, si cette fille est dans le cas d'être remise dans sa famille », etc. Gap, 8 déc. 1760. — Acte de répudiation de l'héritage de Pierre Loubet par l'évêque de Gap, 16 sept. 1759. — Pouvoir donné par led. évêque à Joseph Toscan, procureur au parlement de Grenoble, pour obtenir au dit parlement des lettres « aux fins de répudier l'hérédité » susdite. Gap, 4 août 1762. — Lettres portant permission de répudier led. héritage. Grenoble, 8 août 1762. — Lettres d'envoi desd. « lettres de répudiation », 29 août 1762.

G. 1178. (Registre.) — In-f°, 147 feuillets, papier.

1764. — Procédure relative à la succession de Pierre-Annet de Pérouse, évêque de Gap. Le 14 juil. 1763, il avait institué le chapitre et l'hôpital Ste-Claire de Gap pour héritiers universels. Un premier inventaire de ses effets mobiliers, livres et papiers, avait été rédigé du 20 août au 12 sept. 1763, à la requête de François Vallon, directeur des économats, procureur de Louis-Pierre-Sébastien Marchal de Sainsy, préposé, le 7 juin 1761, « aux fonctions des offices d'œconomes-sequestres des bénéfices vacants à la nomination du Roy, créés par édit du mois de décembre 1691, et autres postérieurs » ; mais, sous prétexte que tous les créanciers et légataires [1]) n'avaient pas été convoqués, il est procédé, suivant arrêt du parlement de Grenoble, à un nouvel inventaire (2 mai 1764). Présents : Jean-François Philibert, vibailli ; Jean Reinoard, procureur, syndic de l'hôpital Ste-Claire, qui accepte l'héritage sous bénéfice d'inventaire ; Joseph Labastie, chanoine, syndic du chapitre, qui répudie, au nom du chapitre, led. héritage ; Joseph Blanc, procureur, 37 ans, et Laurent Vallon, notaire, 47 ans, experts; François Allard, notaire royal de Remollon, greffier à la place du s[r] Lauza, malade.

Inventaire en 2.241 articles : tapisserie sur toile jaune

[1]) Parmi ces derniers se trouvaient : Joseph de Pérouse du Vivier, conseiller au parlement de Grenoble ; Claude de Pérouse de Verchères, avocat à Vienne, père de Dlle Françoise-Agathe; Thérèse de Pérouse de St-Félix et Claudine de Pérouse de St-André, sœurs du prélat défunt et religieuses Ursulines à Bourg-Argental; Jean-Antoine Flour de St-Genis, vibailli honoraire du Gapençais, habitant à Upaix ; Jacques Martin de La Pierre, s[r] de Méreuil, syndic de la Charité de Gap, et tous les serviteurs et domestiques du prélat.

de 9 pièces, et 6 chaises à la dauphine; « dans une salle qui est au-devant de l'appartement appellé *l'Abbaye* », tapisserie en toile peinte, de 5 pièces; « dans la chambre du secrétariat », lit en noyer à 4 colonnes, « avec sa garniture de sergette verte »; au bout du corridor, « dans une chambre anciennement occupée par M. l'abbé de L'Isle, vicaire général », tapisseries, 6 fauteuils, un « lit bois noyer à la turque »; à l'extrémité du corridor « et en allant aux écuries », petite chambre à coucher du muletier; à l'écurie, 2 mulets; « dans le vestibulle qui est au bas du grand escallier », une littière, une chaise à porteur, 20 cannes d'ardoise (44); dans la salle du rez-de-chaussée « visant sur le jardin », 14 chaises « bois blanc garnies en paille, avec un fauteuil », 12 caisses d'orangers vides; dans la chambre attenant à lad[e] salle, « une table de marbre sur deux pieds de noyer sculptée » (53); « un tableau à quadre doré représentant Louis XV[e] »; dans le jardin, 19 caisses garnies d'orangers, tant gros que petits; 63 vases garnis de plantes; dans la chambre du maître d'hôtel, un réchaud d'argent à esprit de vin; dans le garde-manger, une poissonnière en cuivre rouge; dans un cabinet, 23 exemplaires d'un livre en 5 volumes intitulé : *Entretiens ecclésiastiques pour tous les dimanches de l'année*, de l'imprimerie de Joseph Barbou, à Paris; dans la « chambre violette, vis-à-vis celle de l'aumônerie », tapisserie de toile peinte de 7 pièces, lit à la duchesse, 14 fauteuils, commode de poirier teinte en rouge, à trois tiroirs, avec garnitures en laiton doré; au galetas, deux tableaux à cadre doré: Louis XIV et le Grand-Dauphin; dans la chambre dite *l'Abbaye*, tapisserie de verdure de 6 pièces, 5 fauteuils de noyer; dans la chapelle, tapis de Turquie; dans le salon de compagnie, « tapisserie de brocatelle en soye de couleur citron »; « portrait de feu M. de Malissolles » (168); dans la chambre du défunt, un prie-dieu et au-dessus un christ en ivoire sur une croix de bois peinte en noir; bonnet de velours noir brodé en or; 64 chemises, 18 draps de lit; dans la bibliothèque: un secrétaire de noyer à 4 pieds de biche (242); une montre en or par Lamberton, de Paris; 2 cachets en argent; 3 sabliers; un quintal café dans une malle; un bréviaire à l'usage de Paris; un terrier commencé en 1616, de 192 feuillets; autre terrier, de 153 feuillets; liasse au sujet: « des places gratuites du séminaire de Gap » (318); bénédiction de l'église de Rougnouse, 1[er] sept. 1762; 106 factures et quittances concernant les livres de la bibliothèque, par Barbou, de 1.305 l. 7 s., 21 mars 1762, par Duchêne, etc. (322); arrêt du parlement du 2 mai 1752, au sujet des eaux de Charance; quittance de 3.125 l. par l'abbé de Gadagne, 2 avril 1758. — Livres: volumes in-f[o]: *Dictionnaires*: de Trévoux (359), de l'Académie, de Richelet, de Bayle; *Dictionnaire historique*, de Prosper Marchand, de Moréri, du P. Richard; *Hist. générale du Languedoc; Hist. du Dauphiné* par Valbonnais; *Hist. de Bresse*, par Guichenon; *Hist. de Paris*, par D. Félibien; *Hist. des Chanceliers*, par Duchesne; *Hist. des Connétables*, par Gaudefroy; *Hist. ecclésiastique de la Cour ou les antiquités de la chapelle du Roi*, par Guill. du Peyrac; Génebrard, *Chronogophiœ*; Michel de Castelnau, *Mémoires; Œuvres* d'Étienne Pasquier; *Histoire de Charles VI*, par Juvénal des Ursins; *de Charles VII*, par Chartier; *de Charles VIII*, par Guill. de Jalliny; *Mémoires de Philippe de Commines*, par Denis Gaudefroy; Monstrellet; Froissard; *Hist. de St Louis*; *Glossarium mediœ et infimœ latinitatis* par du Cange; *Opera diplomatica* d'Aubert Mirei; *Thesaurus novus anecdotorum; Spicilegium* de d'Achery; *Vetera analecta* de Mabillon; *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, de D. Bouquet; *Histoire* de Polybe, grec et latin. — Volumes in-4: *Histoire des ducs de Bourgogne* (495); *Traité hist. des monnoyes de France*, par Le Blanc; *Histoire de Charles V, roi de France*; *Hist. universelle* de J.-A. de Thou; *Hist. de France*, par Daniel; *La religion des Gaulois*, par D. Martin; *Hist. de Genève*, par Spon; *Hist. des empereurs romains*, par Crevier; *Hist. romaine*, par Rollin; *Les antiquités romaines de Denis d'Halicarnasse*, par le P. Legeay; Justi Lipsii *de Militia romana*; *Hist.* de Polybe, traduite par D. Thuilier; *Hist. universelle*, traduite de l'anglais, 14 vol.; *Hist. de Turenne; Généalogie hist. des rois*, 4 vol.; *Mémoires concernant Christine, reine de Suède*, 2 vol.; *Hist. d'Angleterre*, 16 vol.; *Hist. des guerres d'Italie*, par Guichardin; *Hist. des rois de Sicile et de Naples de la maison d'Anjou; Hist. des Révolutions d'Espagne; Hist. des découvertes et conquêtes des Portugais; Hist. et description de la Nouvelle-France; Hist. de St-Domingue; Hist. des îles de St-Christophe, la Martinique et autres; Voyage fait par l'ordre du Roy en 1750 et 1751 dans l'Amérique septentrionale; Hist. de l'île de Madagascar; l'Afrique*, traduction d'Ablancour; *Hist. gén. des Huns*, par de Guigues; *Hist. de Gengis-Kan; Hist. et description du Japon; Description de la Chine et de la Tartarie; « Hist. du Thunquen »; Voyage de Siam; Voyage de Chardin en Perse; Hist. des navigations aux terres Australes; Relation du voyage de la mer du Sud aux costes du Chily et du Pérou* par Frégier; *Hist. gén. des voyages*, 17 vol., etc. — Vol. in-12: *les Provinciales; Hist. de Port-Royal; Mandement de M. l'évêque de Gap en 1713*, 1 vol.; *Journal hist. du concile d'Embrun* (602); *Réfutation de l'histoire de la condamnation de l'évêque de Senez; Instruction*

pastorale de M. l'évêque de Sisteron; Grégoire de Tours; d'Anville ; Boulainvillers ; *Hist. de Jeanne d'Arc*, par Dufrenoy ; *Mémoires de Condé*, 6 vol. ; *Les Mémoires de la Ligue*, id. ; *Satyre ménippée ; Mémoires du s^r de Pontis*, 2 vol. ; *Mémoire de l'ancienne chevalerie*, par la Curne de Ste-Palaye ; *La noblesse militaire ; Testament politique de Richelieu ;* id. de Colbert ; id. de Louvois ; id. de Vauban ; *Projet d'une dime royale ; Apologie de Louis XIV et de son Conseil sur la révocation de l'Édit de Nantes*, 1758 ; *Essais hist. sur Paris*, 3 vol. ; *Dissertation sur l'hist. de Paris*, par Lebœuf; *Hist. des Dauphins*, 2 vol. ; *Hist. du Dauphiné abrégée*, 2 vol. ; Les recherches de M. Chorier sur *les Antiquités de la ville de Vienne ; Hist. généal. et chronol. des Dauphins de Viennois*, par le s^r de Gaja ; *Mém. histor. sur la 4e race des Dauphins ; Antiquités de la ville de Lyon*, par le P. de Colonia ; *L'État de la Provence*, 3 vol. ; *Hist. des diables de Loudun*, etc. — Manuscrits in-f° : Procès-verbal de l'assemblée du Clergé aux années 1560 et 1561, 1 vol. (682); *Assemblée générale appelée le Colloque de Poissy*, 1561 ; *Colloque de Poissy recueilli par les Calvinistes*, 1561 ; *Procès-verbaux des assemblées générales du Clergé*, en 1567, 1579-80, 1582, 1585-86, 1595, 1600, 1610, 1615, 1619, 1625, 2 vol., 1628, 1635, 1641, 2 vol. — Imprimés : *Procès-verbaux des assemblées du Clergé*, en 1614-15, 1645, 1650, 1655-56, 1660-61, 1670, 1675, 1680, 1681, 1681-82, 1685, 1690, 1693, 1700, 1701, 1705, 1710, 1713, 1715 (et 1 vol. manuscrit), 1723, 1725-26, 1730, 1734-5, 1742, etc. *Hist. secrette de l'assemblée générale du Clergé de France en 1655*, 2 vol. manuscrits (704); *Département des décimes* en 1516, 3 gros vol. in-f°, manuscrits (735) ; *Cérémonial des assemblées* de 1650, 55 et 60, ms. ; *Compilation chronol. des édits*, par Guill. Blanchard ; *Ordonnances des rois de France*, par de Laurière et Secousses, 10 vol. ; *Table générale* des 9 premiers vol. par Deville; Joannis Lounoy *Opera omnia*, 10 vol. ; *Arrêts notables du parlement de Provence*, 5 vol. ; *Mémoire pour M. l'évêque de Grenoble contre les Pères de l'Oratoire* (748) ; *Codex Fabrianus ; L'usage des fiefs*, par de Boissieu ; *Hist. de la jurisprudence civile*, par Terrasson ; *Capitularia regum Francorum*, par Baluze; *Journal de M. de St-Amour ;* Cornelii Jansenii *Opera ;* nombreux traités de droit, de théologie ; ordonnances synodales de Grenoble, Arras, Vienne, Gap, Grasse, Alet ; conférences ecclésiastiques de Condom, Lodève, La Rochelle, Paris, Luçon, Angers, etc. *Requête présentée à M. l'évêque de Grenoble par M. le promoteur du diocèse*, in-4° (939) ; *Œuvres* de Bossuet; *Histoires* du concile de Pise, de la guerre des Hussites, du concile de Trente, de l'église de Vienne, de Besançon ; *L'Antiquité de l'église de Marseille* (993) ; *Architecture pratique ; Histoire des Mathématiques* ; *Essais* de Montaigne, 3 vol. ; *Abrégé de la vie des plus fameux peintres*, 4 vol. ; *La Henriade ;* histoires diverses et relations de voyages (1040) ; *Nouveau plan de Gouvernement*, par l'abbé de St-Pierre ; *Hist. de Don Quichotte ; Le Roman de la Rose ; Le chevalier Bayard* (1142); *Lithotomie ; Dictionnaire provençal et français*, in-4° ; *Museum italicum ; Diarium italicum ; Hist. des grands chemins de l'empire romain*, par Bergier ; *Hist. de l'Académie*, 28 vol. ; *Annales* de Baronius (1742); *Sacrosancta concilia* de Labbe ; *Gallia christiana ; Nouvelle dissertation touchant le tems auquel la religion chrétienne a été établie dans les Gaules* (1556) ; *Dissertation sur Ste Marie-Madeleine* (1661) ; *De re diplomatica* (1725) ; *L'Antiquité expliquée* de Montfaucon (1905); *Dictionnaire* d'Expilli ; *Atlas universel* de Robert; *Le Journal des Savants*, 93 vol. (1976), etc. — Documents divers : procédure par Guillaume et Étienne Godard au sujet des réparations à faire au palais épiscopal et autres dépendances de l'évêché, oct. 1755-24 mars 1756 (2111) ; — inventaire des archives de 1763 (2131 à 2227). — 25 mai 1764. Inventaire des meubles du château de Charance : « dans la chapelle qui est à plein pied en entrant du cotté du midy, au bout du château, vers le levant », tableau de l'Annonciation (2235). « Blanc et Vallon, experts, nous ont déclaré qu'ils estiment que les livres qui sont dépendants de la bibliothèque cy-dessus inventoriés peuvent valloir environ 16 mille livres », et les meubles et effets mobiliers, 7.080 l. Total, 23.080 l. (f° 141 v°). Taxation par le vibailli pour 11 jours de vacations : « à nous », 150 l. ; à l'avocat du Roi, 100 ; au greffier, 75 ; aux deux experts, 132 ; au procureur de l'hôpital, 75. Total, 532 l. — Copie de l'acte par lequel le chapitre de Gap répudie sa part de la succession de l'évêque Pierre-Annet de Pérouse. Présents: Charles-Bruno Céas, doyen, François-Joseph de Bagnieu, archidiacre, Antoine Bondilh, sacristain, Jean Puget, Joseph-Bruno-Tournu, Joseph de Labastie, Mathieu Cazeneuve, Jacques-Marie de St-Genis, Pompone Gautier, Étienne-Félix Bonnard et Benoît-Pompone de Lafont, chanoines, 24 mars 1764 (f° 144), etc.

G. 1179. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1748-1784. — Titres de propriété. — Bail à ferme par l'évêque de Condorcet à Joseph Fleur, notaire et procureur à St-Bonnet-en-Champsaur, des dîmes de Poligny et du Noyer, ainsi que des fonds curiaux desd. lieux, pour 8 ans, moyennant 2.700 l. et 6 paires de chapons ; Me Goudet, notaire. Gap, palais épiscopal, 12 juin 1746. — Résignation par Roman, prêtre, du bail à ferme des dîmes

du Glaisil, 12 mai 1748. — Baux à ferme par l'évêque François de Narbone : à Benoît Martin et à Pierre Robert, marchands de Gap, des droits de dîmes et de cosse de Gap, pour 6 ans, moyennant 2.900 l. pour les dîmes du blé et vin, et 1.800 l. pour la cosse perçue « sur les bleds et autres grains étrangers qui se vendent et débittent au consollat et à la grenette » de Gap, soit 4.700 l., plus 4 charges de vin « pour les burettes », et 12 chapons. Témoins : Pierre Bastide, tapissier, et Noël Savoyen, dit *Lapierre* ; Robert, not. Gap, 22 juil. 1764 ; — aux mêmes des dîmes de Laye, pour 6 ans, moyennant 450 l., 3 août 1764. — Déclarations par l'évêque de Gap, d'après lesquelles il a reçu pour lods : du s[r] Pinet, pour deux domaines sis à Rambaud, acquis du s[r] Tournu, 600 l., et 80 l. pour acquisitions faites par lui d'Arnoux Clavel, les 9 et 13 juin 1771. Gap, 1[er] août 1772 ; — du s[r] de Cazeneuve, bourgeois de Gap, 21 l. 8 s. pour fonds acquis d'Antoine Muret et de Pierre Soubra. Gap, 9 août ; — du s[r] Roure, 225 l. pour diverses terres acquises de Claude Motte et Jean Guigues, de Rambaud, id. ; — du s[r] Paul, notaire à Gap, 12 l. 6 s. pour achat d'un fonds appartenant à Louis-Ignace Rochas, 28 août 1772. — Bail à ferme, par l'évêque François-Gaspar de Jouffroy-Gonssans, à Honoré Léouffre, de Châteauvieux, du pré de l'évêché sis à Neffes, pour 5 ans, moyennant 75 l. par an ; Blanc, not. Gap, 1[er] déc. 1774. — « État et description des fonds curiaux de La Bâtie-Neuve, le 15 juil. 1775 » ; terres, prés, vignes, aux lieux dits : *Ste-Catherine, les Auches, près l'église de St-Pancrace, les Fontilles, le Pierrou, à la Croix de Paurel, près Rieu trouble, aux Aires, au marais du Parquet, aux Ubacs, au Pré du Moulin, aux Bourneaux*. Bail à ferme desd. fonds par l'évêque de Jouffroy, à J.-B. Durand, Joseph Borel, fils de feu Étienne, Joseph Borel, fils de feu Dominique, Arnoux Céas, fils de feu André, et Antoine Rougny, fils de feu Esprit, « fermiers de la dixme dud. La Bastie-Neuve, y residants », moyennant les clauses stipulées dans l'acte, « reçu M[e] Blanc, not. à Gap, sans date », 16 janv. 1775. — Baux à ferme : par Joseph Brutinel, chanoine, procureur de l'évêque de Maillé, à Grégoire et Étienne Disdier, de La Bâtie-Neuve, de « la partie de dixme que le sgr évêque est en droit de percevoir dans la montagne de La Rochette, le Collet d'Ancelle et la partie d'Auberoux », pour 4 ans, moyennant 32 charges 3 émines de blé, 14 ch. de froment et 18 ch. 3 ém. de méteil, plus 4 ch. 1/2 d'avoine ; Davin, not. La Bâtie-Neuve, 12 juil. 1779 ; — par le même, à Michel Beynet et Claude Brun, de Savournon, des dîmes dud. lieu, de Plan-du-Bourg et de La Bâtie-Montsaléon, pour 9 ans, moyennant 150 charges de froment ; Boyer, not. Gap, 29 janv. 1780. — Note relative au bail à ferme de la dîme de La Rochette à Joseph Moynier et Pierre Arnaud, de La Rochette, moyennant 25 ch. de blé par an, le 30 mai 1784, etc.

G. 1180. (Cahier.) — In-folio, 30 pages, papier.

1790. — Revenus et charges de l'évêché. — « Déclaration que fait M. l'évêque de Gap des biens qui appartiennent à son évêché, et des charges dont ils sont grevés ; en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi le 24 aoust 1790, publiés à Gap le 1[er] novembre suivant ». — Art. 1[er]. *Dîmes, terres et autres biens dans la ville et territoire de Gap*. « Produit des deux tiers de tous les grains », 74 charges de froment, à 28 l. la charge, 2.072 l. ; 92 ch. de méteil, à 24 l., 2.208 ; 100 charges de vin, à 9 l., 900 ; trois fours, 741 ; « un terrier affermé », 130 ; cense due par le s[r] Barnéoud, de Gap, 7 l. 10 ; rente sur la ville de Gap (transaction de 1622), 100 l. ; terre de Charance, affermée le 29 déc. 1784, 950 ; six paires de chapons, etc., 30 ; revenus du château et des prairies voisines, 200 ; coupe du bois taillis, 60 ; pré Bonnet, 400 ; pré Vescal, 200 ; pré de Neffes, 85 ; lods et ventes de Gap, 100 ; palais épiscopal et dépendances, 1.000 l. Total, 9.283 l. 10. — Charges : impositions, 533 l. ; 40 charges pour la 24[e] des pauvres, à 24 l., 960 ; portions congrues, 935 ; id. de Ste-Marguerite, 156 ; id. de St-André de La Freyssinouse, 147 ; prédicateurs de carême et de l'avent, 210, etc. Total, 3.247 l. 12. Reste net, 6.032 l. 17. — Art. 2[e]. *Dîmes et terres du Noyer et de Poligny*. Revenus : de Poligny, 3.145 l. 18. Charges, 1.215. Net, 1.930 l. 18 ; — du Noyer, 3.825 ; ch. 1.215 ; net 2.610. Total net, 4.541. — Art. 3[e]. *Dîmes et fonds curiaux de Mison, Lazer, La Baume-lès-Sisteron et Pelleautier*. Revenus : de Mison, 1.300 ; charges, 868 ; net, 431 ; — de Lazer, 1.600 ; ch. 1.215, net, 385 ; — de La Baume, 1.800 ; ch. 166 ; net, 1.634 ; — de Pelleautier, 1.094 ; ch. 607 ; net, 486. Total net, 2.936 l. 13. — Art. 4[e]. *Dîmes et fonds curiaux de Lettret et Châteauvieux*. Revenus : de Lettret, 1.366 ; charges, 1.215, net, 151 ; — de Châteauvieux, 1.566 ; ch. 1.200 ; net, 366. Reste net, 517. — Art. 5[e]. *Dîmes et fonds curiaux de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Terres-Droites et Rambaud*. Revenus : de La Bâtie-Neuve, 2.842 ; charges, 1.975 ; net, 867 ; — de La Bâtie-Vieille et Terres-Droites, 2.794 ; ch. 1.215 ; net, 1.579 ; — de Rambaud, 2.150 ; ch. 1.359 ; net, 791. Reste net, 3.237. — Art 6[e]. *Dîmes et fonds curiaux de Laye, Curbans et Melve*. Revenus, 0 : — Total brut des 6 articles, 17.268 l. 13 s., alias 14.422 l. 5 s. Revenu net, 11.241 l. 6 s. Gap, 23 nov. 1790.

CATHÉDRALE DE GAP.

G. 1181. (Liasse.) — 2 pièces ou cahiers, papier.

1531-1610 environ. — Cathédrale de Gap. — Portion d'une procédure, suivie de transaction conclue, en 1531, entre l'évêque de Gap, Gabriel de Clermont, le chapitre et la ville, au sujet des réparations à faire à la cathédrale. L'évêque, qui était tenu à toutes les réparations, refusait de les faire. Le parlement de Grenoble fut invité à confisquer les revenus de l'évêché de Gap, pour les employer aux réparations; il commit Georges de St-Marcel, seigneur d'Avançon, et Honoré des Herbeys, conseillers delphinaux, pour terminer le différend (7 août 15..). Par la médiation de Georges de St-Marcel, il est convenu ce qui suit : « le sgr évesque est tenu à la réfection des fenestres de l'église cathédralle, en cas de nécessité, et d'y pourvoir des vitres et fers nécessaires, à ses despens au mesme cas » ; le soin d'entretenir une lampe devant le Saint-Sacrement est laissé « à la dévotion du sgr évesque ». Il devra « fère réparer le clocher, en cas de nécessité », ainsi que les cloches, et les « fornir de cordes ». Il sera « tenu de pourvoir d'aubes, amictz et autres ornements nécessaires pour le service journalier du maître hôtel » ; de « payer à la vénér. université, en considération de l'union de la sacristie, 5 cestiers froment, 3 cest. avoyne, 8 cest. vin et 4 florins, annuellement, à la feste de Tossaintz, à prendre et lever sur les causes pies, suivant la recognoissance faicte par R^d père Gabriel de Sclaffanatis », évêque de Gap, le 6 nov. 1509 (Antoine Farel, not.). L'évêque et le chapitre entretiendront, conjointement, l'organiste et le chantre, et payeront par moitié leurs gages. L'évêque « doibt pourvoir des livres de cœur nécessaires pour les heures qui se disent en l'église, et des missels au grand autel, arrivant qu'il y en ayt nécessité ; lesquelz livres l'université doibt conserver couverts et ralliés ». Les « réparations nécessaires, tant pour couvrir l'église et la tenir couverte, que pour les murallies d'icelle et du clocher, seront faittes par le sgr évesque, proveu qu'elles ne procèdent de quelque cas insolite, ou que le sgr ne les peut faire qu'à son grand préjudice et de la manse épiscopalle ; auquel cas, la disposition du droict commun sera suivie ». L'évêque devra « reffaire les cloches dud. clocher là où elles seroient rompues à cause de leur antiquitté ou par cas fortuit. Et où cella arriveroit par la faute des marguilliers (*jorniatorum*), le chapitre en respondra ». Les dépens du présent procès seront compensés. Présents : led. évêque, Antoine de Rousset, prévôt, François de Saint-Marcel, sacristain, Jacques Tibaud, Étienne Foasse (*Fogasste*), François Burgaud, Pierre Putod, Ant. Lautier, Jacques Martin et Albert de Rousset, chanoines. Tém. Louis Rostolan, docteur ès décrets, vicaire, official et chanoine d'Embrun, Claude Olier, docteur ès lois, vibailli de Gap, Étienne de Montorsier, s^r de Sigoyer-sur-Tallard, Jacques de St-Germain, citoyen de Gap, François du Plessis, viguier de Tallard. Gap, *in magna aula domus episcopalis*, le [21 sept. 1531]. — Mémoire rédigé par Martelli-Chabal, « député de la ville » de Gap, au sujet des « réparations que la communauté de Gap a faict dans l'esglize dud. Gap et dont elle demande son rambourcement au s^r évesque ». Ces réparations « ont esté en partie faictes du vivant de Mre Paparin, par ci-devant évesque, mais la pleus grand partie d'icelles ont esté parachevées depuis,... ensuite d'une transaction passée entre la communauté et Mre Paparin et le chappitre de lad^e églize... En ce qui regarde l'entretènement des portes et fontènes, il est obligé de païer la moitié, par l'art. 29 et 57 de la transaction de l'an 1378... Il ne peult dire que la maison épiscopalle a esté abateue par les habitantz, veu que c'est ung fauls faict calopnieulx... Ç'a esté à leur grand regret, comme il a esté remontré en aultre pandent procès », etc. (vers 1610).

G. 1182. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1646-1675. — Clocher, etc. — Copie d'une convention par laquelle « messire Artus de Lyonne, évesque, comte et seigneur de Gap, conseiller du Roy en ses conseils, messire Gaspard Philibert, chanoine », syndic du chapitre, François Marchand, Antoine Vilari et Étienne Collomp, consuls de Gap, Guillaume Latil, co-curé, Raymond Juvenis, procureur du Roi, Gaspar Combassive, André Rochas, procureur de la ville, Michel Pascal, avocat, Pierre Ollivier, notaire, et Balthazar Gilibert, donnent à prix fait à Antoine Esquinabre et à Jean-Antoine Cardelin, maîtres maçons, de Fonterelle-Mère, en la Val d'Aoste, habitants d'Embrun, « de construire et bastir à neuf les murailles du clocher et la sacrestie de lad^e église », suivant « la forme qu'a prescrite pour le dessain qu'en a esté dressé par le R. Père Lioutaud », de la compagnie de Jésus, et cela dans 18 mois, « à commencer le 1er de mars prochain », et à raison de 11 l. 15 s. par canne carrée de maçonnerie, et de 14 l. 15 s. par « canne courant ou longue de la pierre de taille ». Les 2/3 de la dépense seront payés par les consuls de Gap et « de l'autre tiers mond. seigneur illme évesque en payera les

2/3 et le 1/3 restant leur sera fourni par Messieurs du vénérable chapitre », à la décharge duquel la ville payera les 500 l. qu'elle lui doit par acte du 27 avril 1611 (Claude Allemand, not.) et en outre elle fournira la chaux et le sable sur place. Plauche, not. Gap, dans la maison de l'évêque, 23 févr. 1646. — Actes d'arrentement : par Jacques Boquin, « sieur du Pré, procureur général et spéciallement fondé de Mgr Mre Artus de Lyonne, évesque, compte et seigneur de Gap », à Jean Jaubert, fils de feu Jean, Pierre Jaubert, fils de feu Balthazar, Pierre Olphant, et Barthélemy Faure, du Noyer, des « droitz et dixmes... de Polligni, la Fare et le Noyer », pour trois ans « et trois récoltes entières », moyennant la somme de 1.339 l. t. par an. Témoins : Pascal Reynoard, chirurgien, et Antoine Marchon, fils de feu Jean, de Gap ; Allex, notaire. Gap, 25 janv. 1660 ; — par « Mre Pierre Gailhard, docteur en sainte théologie, chanoine prébandé en l'église cathédrale de Gap, vicaire et official général en l'evesché dud. Gap, en qualité de procureur général de Mgr Mre Artus de Lyonne » (Me Meyssonnier, notaire), à Bertrand Bermond, de Sisteron, et Jean Collombon, de Mison, des dîmes de « La Baume de Sisteron et Maure de Misson », pour trois ans et moyennant 1.460 l. Témoins : « Gaspard de Chervais, prieur de Rebiers et vicaire général de l'evesché de Sisteron et official de mond. seigneur en Prouvance, et Mre André Arnaud, bénéficier en lade église ». Gap, 26 mai 1661. — Mémoire relatif à l'emploi des annates. Elles doivent servir à réparer l'église cathédrale. « Feu Mgr de Lionne estoit chargé, par ses bulles », d'employer mille livres à la restauration de l'église cathédrale et du palais épiscopal, lesd. bulles portant que cest employ se feroist, d'année en année, avec la participation et avis du chapitre... Cependant il s'est écoulé 22 ans sans qu'il s'y soist employé un sol... Il est vray que led. feu seig. de Lionne chargea, sur la fin de ses jours, M. le marquis de Berny, son filz, ministre et secrétaire d'Estat, de l'acquitter de cette somme de 22 mil livres. A quoy néantmoins l'on n'a pas satisfaict despuis dix ans en sà qu'il est mort, jusqu'à la troisiesme partie, non pas par l'impuissance dud. seigr marquis, ny par deffaut de bonne vollonté, mais un du mesme chapitre qui a toujours traversé les bonnes intentions du seigr évesque d'à présent... Il faut commencer par le plus pressant besoing de lade église, dont les murailles menacent ruyne, par ce vol sacrilège que led. personnage fist des pierres de taillie, dont les pilliers de la mesme église estoient bastis, les ayant faict démolir au veu et au sceu dud. chapitre, pour faire construire sa maison, bastie en partie sur le sol du cimetière et régalles de lade église, et quasi toutte des pierres des murailles du palais épiscopal ; et le substitust de M. le procureur général en voulait porter sa plaincte et réparer ce scandale, led. chapitre, après avoir esté festiné par ce personnage, pour couvrir ce crime de leur confrère, lui fist une déclaration qu'il l'avoist faict, à cause que led. pilliers menassoient ruine et par permission, quoyque l'artiffice et fouseté de cette déclaration soist notoire, et que, d'ailleurs il falloist en ce cas une délibération capitullaire... S'il faut rebastir le palais épiscopal, la despance de trouver et charrier des pierres toutes prestes à mestre en œuvre, semblables à celles qui ont esté enlevées, sera très considérable » (vers 1671). — Bail à ferme du four de St-Arey à Claude Aubert, moyennant 160 l. par an, par « Pierre de Guiffrey, escuyer, conseiller du Roy, maistre ordinaire en la Chambre des Comptes et Cour des Finances de Dauphiné, commissaire desputté par arrest de lade Chambre du 27 aoust dernier, pour mettre soubz la main du Roy le temporel de l'évesché de Gap, vaccant en régalle, ouverte par le décès de Messire Pierre Marion, dernier possesseur d'icelluy, et estably œconome au temporel dud. evesché ». Gap, 9 sept. 1675.

G. 1183. (Liasse.) — 11 pièces ou cahiers, papier ; 2 pièces, parchemin.

1677-1681. — Pièces d'un procès intenté par « Victor de Melhand », évêque de Gap, contre les héritiers de Pierre Marion, son prédécesseur, afin d'en obtenir le payement d'une somme de 21.000 livres et de ses intérêts, (1681). — Mémoire suivant lequel l'évêque Artus de Lionne, en prenant possession de son évêché, en mars 1641, promit d'employer annuellement la somme de mil livres pour réparations à l'église cathédralle de Gap et réédiffication de la maison épiscopale, « outre et par-dessus ce qu'il estoit tenu de droit ». Le 16 avril 1661, « led. seigneur de Lionne, estant sur son départ pour la ville de Paris, fit son codicille, receu par Me Meyssonnier, notaire, et par iceluy recognoissant l'obligation de satisfaire aux mil livres,... et pour la descharge de sa conciance, auroit donné la somme de 21.000 livres pour estre employée, la moytyé... à la réparation de lade églize cathédralle, et l'autre moytié à la réédification de la maison épiscopalle ou à l'aquisition d'une autre maison,... laquelle somme led. seigneur de Lionne veult et ordonne estre payée et acquitée par le sgr Hugues de Lionne, marquis de Breni, ministre d'Estat, son filz ». L'évêque Marion qui aurait dû jouir de lade somme, durant quatorze ans, négligea de la réclamer et, de plus, « auroit totallement négligé les bastiments et fondz dépandants dud. evesché » ; ce dont se serait plaint l'évêque de Meschatin la Faye, son successeur. L'évêque de Méliand réclame à ses

héritiers, non seulement ladite somme, mais des dommages et intérêts (1681). — Extrait de l'arrêt du parlement de Paris qui, à la requête de Guillaume de Meschatin, évêque de Gap, contre « dame Anne de Vert et dame Marie Perrin, héritières bénéficiaires » de l'évêque Marion, ordonne qu'un état de la cathédrale et des bâtiments et lieux dépendants de l'évêché de Gap sera dressé par des experts. Paris, 19 juin 1677. — Signification de l'arrêt susdit aux dames de Vert et Perrin. Versailles, 15 juil. 1677. — Sommation, faite de la part de l'évêque de Méliand, à « noble Joseph de Phellix, sieur de Rousset », qui avait retiré des mains de Jean Disdier l'état des biens de l'évêché de Gap visé ci-dessus, d'avoir à lui remettre cet état, 20 mars 1681. — Requête présentée par led. évêque au vibailli de Gap pour le même objet, 29 mars. — Procès-verbal de visite de l'église cathédrale de Gap, de ses ornements, des églises et des domaines de la dépendance de l'évêché de Gap, fait par-devant Étienne de Cazeneufve, conseiller du Roi, assesseur au bailliage de Gap, 30 sept. 1677. — Copie de l'état d'estimation des dépenses à faire aux immeubles énumérés ci-dessus, dressé par Antoine Céas, procureur aux cours de Gap, Simon Phillibert, expert juré, Esprit Bignion, plâtrier, et Melchior Garcin, charpentier de Gap, 28 juin 1678. — État de la valeur des bois de l'évêché de Gap, situés à Charance, à Rambaud et à La Bâtie-Vieille, 20 août 1681. — Mémoire pour l'évêque Marion, 1681. — Inventaire des documents produits au procès, sept. 1681.

G. **1184**. (Liasse.) — 9 pièces ou cahiers, papier.

1677-1681. — Hoirie de Pierre Marion (suite). — Extrait de la sentence rendue par le vibailli de Gap qui déboute l'évêque Méliand de la demande de 21.000 liv. qu'il réclamait aux héritiers de l'évêque Marion et condamne ces derniers au payement de 2.500 liv. pour réparations à faire à l'église cathédrale de Gap et autres dépendances de l'évêché, suivant le rapport des experts du 23 août 1678. Gap, 12 déc. 1681. — Procès-verbal de visite de l'église cathédrale de Gap, des églises dépendantes de l'évêché de Gap, etc. : « A lad^e églize cathédrale faut fère le couvert à neuf sur la grande porte pour la conservation d'icelle... Le grand couvert... et les deux autres où estoit Ste-Catherine et Nostre-Dame ne sont point dessant, comme doibvent estre pour une cathédrale, et celluy de Ste-Catherine presque tout pourry, et desfalliant plusieurs pièces de boys, n'y ayant ny voûte ny lambris. La chaire épiscopalle est en mauvais estat, avec le siel au-dessus d'icelle; les pièces de boys qui le portent sont toutes pourryes. Les quatre confessionnaux sont tous pourris... Le dôme du clocher s'en va en ruyne, faute d'estre réparé, et aussi les trois planchers et degrès d'icelluy. La grande cloche a esté refaite, montant 800 livres,... payées des deniers du feu seigneur de Lyonne... Le grand aultel n'e[s]t que plâtre fort indessant, et les rideaux quy couvrent le tabernacle sont de coutonnine hors d'usage... Les murallies dedans lad^e églize tout entour sont bruttes et doibvent estre blanchies. Il y a encor deux vittres à fère à neuf au dernier du grand autel... Lad^e grand esglise doibt estre voûté ou lambrisée avec un plancher au-dessus, pour empêcher que les goutières qui viennent du couvert ne le gastent », etc. 30 sept. 1677. — Procès-verbal d'estimation des réparations à faire à l'église cathédrale de Gap et autres dépendances de l'évêché dud. Gap : « Les vitres des trois *oz* qui sont à la muraille du devant de lad^e églize (le grand, divisé en cinq autres *oz*, estoit de verre peint, où estoit la figure de Dieu le Père et des quatre évangélistes, et tout autour, pour ramplir le vuide desd. *oz*, y avoit la figure d'anges), estant toutes rompues, en sorte que pour se mettre à couvert des vents, il a esté fait depuis environ dix ans un chassis des aix ». Pour refaire cette rosace, il faudra 1.030 livres. Pour crépir et blanchir l'intérieur de l'église, « contenant 240 cannes, estimé à 3 livres la canne », 720 l. A l'une des six fenêtres, du levant « sont les armes dud. seigneur de Marion ». Le clocher fut fait, « il y a environ 20 années ». A l'une des six fenêtres du midi (?), il y a les armes de la ville de Gap. Au « premier mambre dud. clocher, appelé *la Chambre des archives*, y manque une serrure ». Le dôme et la lanterne du clocher « ont besoin d'estre couvert en plomb ou fer blanc, pour éviter que les pluyes n'en causent la ruine », et pour ce, il faudra 1.000 à 1.500 l. L'ancien clocher était « du costé du levant », et les vestiges en paraissent encore », etc. 28 juin 1678. — Supplément au rapport précédent, relatif aux bois et garennes de Charance et de Rambaud, 20 août 1681. — Copie de la demande faite par l'évêque de Méliand au sujet de la « discussion des biens de Mgr Marion », 1681. — Copie de la requête présentée au Roi par « Anne de Vert, épouze séparée quant aux biens et authorisée par justice au reffus de Jean-Baptiste du Ché, conseiller du Roy, intendant contrôleur général de l'argenterie, menus plaisirs et affaires de la chambre de Sa Majesté, au nom et comme créancier et exerçant les droits de deffunt Mre Pierre Marion, son oncle, vivant évêque et comte de Gap ». Elle dit que l'évêque de Lionne, par son testament du 16 avril 1661, légua à ses successeurs 21.000 l. Hugues de Lionne, fils et héritier dud. évêque, n'a pas payé cette somme, quoiqu'il s'y fût obligé par acte du 10 mai 1663. Comme il y avait urgence

de faire des réparations à la cathédrale, l'évêque Marion les fit exécuter, « comme il se voit par un marché fait avec un entrepreneur le 18 déc. 1663, et led. s[r] Marion contribua aux advances de ces réparations; mais comme le palais épiscopal estoit inhabitable,... led. feu s[r] Marion, ayant trouvé une maison qui fut jugée commode pour le logement des évesques dans lad[e] ville de Gap, l'achepta moyennant la somme de 11.000 l. ». La dame de Vert, le 23 nov. 1679, fit assigner « M[re] Louys de Lyonne, marquis de Berny, en qualité d'héritier par bénéfice d'inventaire dud. feu s[r] [Hugues] de Lyonne, ministre d'Estat », en payement des sommes dues à l'évêque Marion. Aujourd'hui, elle demande que l'acte du 10 mai 1663 soit déclaré exécutoire, 1681.

G. **1185**. (Liasse.) — 9 pièces ou cahiers, papier.

1682-1684. — Hoirie de Pierre Marion (suite). — Procès-verbal d'encan des biens dépendant de la succession de Pierre Marion, évêque de Gap, fait à la requête du s[r] Philippe Chevallier, curateur de lad[e] succession. 1° « la grand'maison... située en ceste ville de Gap, en rue Droite,... confronte, au levant, le clocher de ceux de la R. P. R.; les murallies de la ville du midy; plassage (communément appelé le plassage du Balliage) ou jardin des hoirs du sieur Burlaud (la corsière quy sépare lad[e] terrasse de lad[e] grande maison ayant communication par une gallerye), lad[e] rue Droite aussy en partye, du couchant et bise; maison du s[r] du Villar,... aussy de bise et en partie du couchant »; 2° « autre mayson, située proche l'église des Jacobins, confronte rue Ste-Claire du levant et midy... prochaine l'hospital de lad[e] ville ». Ces deux immeubles sont adjugés, au prix de 5.500 l. à « M[re] Gaspard de Beauvoir, prévost et chanoyne », vicaire général de Victor de Méliand, son vice-gérant en l'officialité et agissant en son nom. « Quinze charges et quatre eymines bled froment, sont adjugées à Jean Jaubert, au prix de 19 sols l'hémine, total, 89 l. 6 s.; « dix cartes qui représentent les cérémonyes ecclésiastiques », au sieur Rizoul, à 12 s.; « deux coffres garnis de trente-six boutellies », chacune de demi-pot, à Jean Bourgon, « pour et au nom de M. Souchon », à 10 liv., etc. 4-19 mars 1682. — État de répartition des deniers provenant de l'hoirie de l'évêque Marion : une croix en or, adjugée à M[me] du Ché, estimée 42 l.; « un horloge en sonnerie, avec sa caisse, retiré par les pères du Séminaire », 15 l.; « un bassin d'argent, un coquemar, avec son estuit, et une boitte pour les savonnettes, pesant en tout cinq marcs six onces et demi », à M[me] Dugué, 146 l. 14 s. 3 d.; « deux mullets de litière, avec les bast, brides, celles et le litière » à Libéral de La Bouillie, 610 l.; un cheval et ses harnais, à M. du Ché, 40 l.; un autre cheval, à Mme Souchon, 80 l., etc. État des sommes dues à lad[e] hoirie : la ville de Gap, pour un an de pension, 130 l. 2 s.; les pères Malsan et Boulle, doctrinaires et directeurs du Séminaire, ainsi que frère Pierre, 105 l.; etc. État des sommes payées par lad[e] hoirie : au s[r] Bozonnier, médecin, 300 l.; à Jean Bonnet et Jean Philibert, docteurs en médecine, 893 l.; à Sébastien Girard, apothicaire, pour drogues et médicaments, 1.504 l.; au chanoine de Beauvois, syndic du chapitre, 2.000 l.; « à noble frère Claude Méchatin, ayant droit dud. seigneur de Méchatin, évesque », pour les frais de procédure que ce dernier avait avancés, 472 l; à Pierre Vinatier, maître chirurgien, « pour les travaux de l'ouverture du cadavre dud. feu seigneur de Marion et embaumement de son cœur », 48 l.; à l'évêque Victor de Méliand, pour les dommages survenus aux biens et églises de la dépendance de l'évêché, suivant l'estimation faite le 28 juin 1678 et 23 août suivant, 2.549 l. etc., 4 mai 1682. — Sentence du vibailli de Gap qui confirme les opérations contenues dans le document qui précède, 31 mai 1682. — Mise en possession, en faveur de l'évêque de Méliand, de la maison qu'il avait acquise de l'hoirie de « Pierre de Marion », 30 juin 1682. — Autorisation donnée par le vibailli de Gap à l'évêque de Méliand de se libérer du prix de la maison susdite, 4 janv. 1684. — Quittance à l'évêque de Gap par « André Rizoul, bachelier, prêtre et curé de St-André-lez-Gap, en qualité de procureur de dame Anne de Vert, espouze authorizée par justice, au reffus de M[re] Jean-Baptiste du Ché, intendant et contrôlleur général de l'argenterie, menus plaisir et affaires de la Chambre du Roy », du prix de la maison acquise de l'hoirie de l'évêque Marion, 19 juin 1684.

G. **1186**. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1683-1690. — Argenterie de la cathédrale. — Conventions entre « Louis de Serre, sieur de Melves et doyen du rév. chapitre de la ville de Gap », et « Christophle Sioubert, maître orfèvre de cette ville d'Aix », par laquelle ce dernier s'oblige à « faire une *charge* (chasse) de St-Arnoux, évêque dud. Gap, d'argent fin, marqué du double poinçon en plusieurs endroits et le plus éminant, en un endroit visible, et en présence du s[r] Raymond Autheman. Et quand à la forme et figure du visage et ornements, ils seront conformes à l'un des trois images qui ont esté remis aud. s[r] abbé de Melves par led. Sioubert, (al. Cilberty,) de l'un desquels led. chapitre auroit le choix, pour estre lad[e] chasse faitte

à ladᵉ proportion ». Le dessin ou image qui aura été choisie sera « signée par Messieurs dud. chapitre,... remise à messire Reymond Autheman, prieur de Mison, docteur en théologie, et sur la copie duquel led. sʳ Sioubert fera faire le moule à ses despans, qui sera reçeu... par led. sʳ prieur Autheman, auquel lesd. parties ont donné pouvoir de... faire, sur la mitre, chappe et stole, surplis et cordon, tous les agréements utiles et nécessaires : le tout fleurdelisé et parsemé de diverses fleurs, au dehors, dedans et par derrière, et en tous les endroits qui pourront paroître. Ensuite il sera fait une ouverture quarrée, pour y mettre les saintes reliques de St Arnoux, à l'endroit où il luy sera prescript, soit du corps ou du pied d'estail, au-devant de laquelle sera mis un crystail, de la largeur et proportion d'icelle, pour pouvoir ouvrir avec une petite clef d'argent, entourée d'une cartouche d'argent bien proprement, et le tout aux dépans dud. sʳ Sioubert. Lequel ouvrage sera fait,... en cas que led. image soit choisi en bust sans bras, d'icy à la fin du mois d'aoust prochain et, en cas qu'on veuille des bras, d'icy à la fête de la Noël,... et ce, moyennant le prix de 9 l. le marc ; laquelle figure pourra estre d'environ 30 marcs ». Signé : Melve, doyen de Gap ; C. Cilberty, R. Autheman. Aix 5 mars 1683. Suit l'accord suivant : « Cejourd'hui, 6ᵉ mars 1685, messire Louis Dussère, sieur de Melve, doyen de la cathédrale de Gap, ensuite des conventions ci-dessus faites avec maistre Christofle Silbert, ont réglé entre eux et par le trouver bon et ordre du chapitre de Gap, que led. maistre Silbert faira la chasse de St Arnoux conformément à l'image que j'ay signé derrière en quattre endroits, où il y a les deux bras et la crosse ; et c'est sous les conditions, pour le prix, qui sont insérés aux conventions susdites. Et en déduction led. maistre Sisbert a tiré dud. sʳ de Melve présentement 300 l., et promet de faire ladᵉ chasse, avec tous les agréements contenus au susd. escrit ». Présent, Mathieu Thomas, de St-Martin de Brômes, demeurant à Aix. Signé : Melve, C. Cilberty, Thomas. — Lettre adressée au chanoine de Beauvais, prévôt de Gap, par led. Cilberty, pour l'informer qu'il a reçu 1.200 l., que la chasse de St Arnoux sera prête « d'icy au mois de may », et qu'il attend le reste de son payement (sans date). Au dos : Lettre de M. Silbert, orfèvre d'Aix, portant que la deste (main droite) de St Arnoulx coustera 200 louis, qui est 2.200 l., et par ce moyen manquera de fonds pour la payer environ 300 l. ». — Quittance de 31 sols délivrée par le bureau de la douane de Valence, à « M. le théologal de Cervoulles, de Gap, faisant pour Messieurs du chapitre dud. lieu, pour une chasse d'argent, pezante net vingt-quatre livres ». Et « pour la foraine de ladᵉ chasse, pezante, poids de marc, vingt-deux livres, à raison de 33 s. 4 d. la livre », 36 l. 13 s. 4 d., plus 5 s. par livre d'augmentation, 9 l. 3 s. 4 d. Total, 47 l. 7 s. 8 d. Valence, 26 sept. 1687. — « Mémoire de l'argenterie qui est dans l'esglize cathédrale de Gap » : la grande croix qu'on porte aux processions ; petite croix qn'on met sur l'autel ; six chandeliers médiocres pour l'autel et deux petits pour la crédence ; une petite cuvette et deux burettes avec leur bassin ; autre petit bassin servant aux saintes huiles ; crémières ; « boite à tenir le pain à chanter » ; deux encensoirs et leurs navettes ; petit bénitier avec l'aspersoir ; clochette ; « une chasse ou reliquaire où sont les reliques de St Arnoux » ; trois calices ; « un petit soleil, pour les dimanches ordinaires, et un grand pour les jours solennels » ; deux ciboires (vers 1690), etc.

G. 1187. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1646-1705. — Cathédrale de Gap. — Mémoire relatif aux réparations successives faites à ladᵉ cathédrale : 1646, 23 févr., pris-fait de « la construction du clocher », donné par l'évêque, le chapitre et les consuls de Gap à « Antoine Esquinabre ». — 1661, 6 avril, codicile de l'évêque Artus de Lionne, qui lègue 21.000 l. pour être employées, la moitié aux réparations de la cathédrale et l'autre moitié à « la réédification de la maison épiscopalle », payables par Mᵉ Hugues de Lionne. — 1673, 21 avril. Arrêt conventionnel entre l'évêque Pierre Marion et le syndic du chapitre et des bénéficiers, d'après lequel l'évêque s'offre à entretenir les cloches, à les refaire, si elles étaient brisées ; à supporter les menues réparations, à l'exception des grosses réparations, « à la forme de la sentence arbitralle du 1ᵉʳ févr. 1573 » ; à restaurer les vitres ; à fournir les ornements du grand autel, « à la forme de la transaction passée entre Mᵉ Gabriel de Clermont, évêque, et le chapitre, le 21 sept. 1531 », et, en conséquence, de consacrer à cet objet les annates qu'il reçoit. — 1683, 4 mars. Procuration donnée par le chapitre à l'évêque Victor de Méliand pour recevoir à Paris de M. de Lionne la somme de 11.000 l. — 1684, 26 nov. Assemblée capitulaire dans laquelle led. évêque annonce qu'il a été nommé par le Roi à l'évêché d'Alet et qu'il désire se décharger des deniers qu'il a entre les mains, en particulier de 4.129 l. 5 s. adjugés au chapitre par arrêt du Conseil du 12 sept. 1684, somme comprise dans celle de 18.863, que son successeur, Bénigne Hervé, nommé à l'évêché de Gap, lui a dit de déposer chez Gaspar de Lancluse, bourgeois de Paris, dont il se porte garant. — 1685, 18 mars. Quittance de 4.129 l. 5 s. par le chapi-

tre à l'évêque de Méliand. — 1692, 16 avril. Quittance de la même somme par le chapitre au chanoine de Beauvois qui l'avait prise en charge; elle est alors remise au comte de Ventavon. Après l'incendie de Gap, en 1692, à la suite de « l'incursion des Ennemis », et après l'enquête faite par « M. Céas, lieutenant particulier au bailliage de Gap, à la requête de Me Gaspar de Beauvois, sindic du clergé, le Pape a accordé à l'évêque de Gap une somme de 10.000 l. » — 1698, 27 sept. Arrêt du Conseil par lequel le Roi accorde 20.000 l. pour terminer les travaux de la cathédrale, « suivant les ordonnances de M. Bouchu, intendant ». — 1699, 4 août. Ordonnance de l'intendant Bouchu au sr du Serre-Bresson, receveur, de payer à Joseph Gasquet 1.680 l. pour les réparations du clocher de la cathédrale. — 1700, 8 juin. Arrêt du Conseil qui homologue la délibération de la ville de Gap du 26 juil. 1699, portant que les 2/3 du droit de *rève* seront employés à réparer la cathédrale. — 1702, 14 déc. Prix-fait des ouvrages à faire à la cathédrale de Gap donné à Arnaud Excursan, moyennant 45.000 l. (Basset, not. à Grenoble). — 1704, 26 juin. Sommation au chapitre d'avoir à payer, du tiers de lade somme, le tiers le concernant. — 1704, 22 août. Devis de quelques ouvrages à faire à lade cathédrale, « outre ceux du bail » du 14 déc. 1702. — 1704, 29 août. Requête à l'intendant Bouchu, par les consuls de Gap, afin d'être autorisés à attaquer l'évêque et le chapitre pour les obliger à fournir les sommes qu'ils doivent pour les réparations de lade cathédrale. — 1704, 10 sept. Les différents prix-faits passés avec Arnaud Excursant s'élèvent à la somme de 50.500 l., dont la ville doit les 2/3 ; l'évêque et le chapitre doivent l'autre tiers, etc. (vers 1705).

G. **1188.** (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 1 plan.

1706. — Cathédrale de Gap. — Extrait d'une délibération des principaux habitants de la ville de Gap tendant à obtenir du Pape « le don des bulles » de François Berger de Malissoles, nommé à l'évêché de Gap, afin de pouvoir en appliquer le montant au rétablissement de la cathédrale, « attandu que, sans ce secours, il est à craindre qu'un sy pieux ouvrage ne reste imparfait par l'impuissance de la ville, quy a esté brûllée et saccagée par les ennemis, et tous les vases sacrés, l'argenterie et les ornemans de lade églize, pillés en 1692 ». Présents : Jean Masseron, maire perpétuel de Gap, François Léautier et Georges Nas, consuls, Barbier et Combassive, élus, le sr des Orres et Jean de Cazeneuve. Gap, 8 mai 1706. — Mémoire sur ce sujet : « Cette églize qui estoit une des plus anciennes du Royaume, a esté bruslée par l'armée des alliés en l'année 1692... Pour la restablir, il a esté passé trois différens marchés, de l'authorité de Mgr l'Intendant, quy arrivent à la somme de 52.540 l., à laquelle adjoutant 500 l. pour les appointemens de l'inspecteur des ouvrages de lade églize depuis le 11e juin 1703 jusqu'au 11e may 1706, fait en tout 53.070 l. Le Roy a eu la bonté d'accorder à la ville la somme de 20.000 l.,... quy a esté exigée avant l'année 1702,... diminuée de 1.500 l. par la diminution des espèces survenues avant l'employ de lade somme.:. Il y a encore un autre fonds de 4.129 l. procédant d'un legs que M. de Lyonne, cy-devant évesque de Gap, avoit fait pour les réparations de lade église... Il reste encore 30.451 l. qui doivent estre fournies, sçavoir : par lade ville, 20.300 l. 13 s. 4 d. pour les deux tiers,... et des 10.150 pour l'autre tiers, M. l'évesque en doit 6.766 l. 13 s. 4 d. pour les 2/3,... et Mrs du chapitre... 3.383 l. 6 s. 8 d. » (1706). — Minutes d'une requête au Pape en faveur de l'évêque de Gap, pour obtenir « le gratis, ou du moins la diminution des 2/3 dans l'expédition de ses bulles, ainsi qu'on l'a accordé à... Mgr Hervé, dernier évêque de Gap, à qui celuy d'aujourd'hui succède par démission pure et simple... Par une possession injuste, on considère l'évesché de Gap comme s'il estoit scitué en païs d'obédiance, quoyqu'il soit véritablement scitué dans le Dauphiné, *in provincia Delphinatus*, qui est païs de concordat... Depuis le concordat, l'évêché a perdu 25.000 l. de rente par les révolutions des Calvinistes, dont il y en a un nombre de près de 80.000, et, qu'en 1692, le diocèse fut absolument ruiné, pillé et désolé par les hérétiques des montagnes de Savoye, et que la plus grande partie des terres du diocèse est demeurée inculte depuis que les villages entiers et les parroisses ont esté bruslées et détruites... Actuellement les chanoines font le service dans la chapelle des Pénitens ;... l'évêque prédécesseur n'ayant pas pu, par la misère des temps et le peu de revenu de l'évêché, rétablir les choses, n'ayant pas même pu y résider, son palais épiscopal estant en très mauvais estat... Il n'y a point de séminaire... Le diocèse est si malheureux et si pauvre, qu'en quinze années de temps, deux évesques, Mgr de Meilhan et Hervé, se sont démis de cet évesché entre les mains du Pape... Le Roy n'y a nommé M. de Malissolles que dans la veue qu'estant de la province de Dauphiné, il pouroit trouver les moyens d'y résider, de rétablir cette église, et la religion dans le diocèse, qui y court un grand risque, par le défaut des prêtres, par la multitude des Calvinistes dont il est rempli, et par le voisinage des montagnes de la Savoye qui sont aussi toutes remplies d'hérétiques ». Depuis longtemps, les papes ont accordé gratis aux évêques de Gap leurs bulles « ou leur ont fait

une grosse remise » (1706). — Lettre par Lézineau à « l'évêque de Gap, dans la communauté de St-Sulpice, à Paris », en lui envoyant le mémoire précédent « pour M. le cardinal Le Camus... Il est à propos d'avoir des lettres pour les trois chefs d'ordre... Ces trois cardinaux s'assemblent avec le secrétaire du Sacré-Collège et examinent l'affaire. Quand ils sont favorables, la chose réussit ordinairement... Vous vous souviendrés aussy, Mgr, de faire escrire à M. le card. de La Trimoïlle et, par M. le card. d'Estrées, à M^rs les cardinaux de ses amis », (1706). — Autre lettre du même au même, afin de l'engager à écrire aux cardinaux Acciaoli, sous-doyen du Sacré-Collège, Paolucci, ministre, Sacripentes d'Albuire, de la Trémoïlle, au cardinal-nonce, et au cardinal de Grenoble, « dont les lettres feront beaucoup d'effet ». Il a, de son côté, « instruit à fond le s^r du Pressiat », son correspondant à Rome (1706). — Note par Lézineau, d'après laquelle l'évêque de Gap peut « remettre à Lyon au s^r Le Poivre, secrétaire de M. l'archevesque de Lyon, une somme de douze à treize mil livres... Les frais de Rome ne monteroient aû plus qu'à 9.800 l. Le change peut aller à 2.600 ou 2.700 l., en cherchant les meilleures occasions et les plus avantageuses » (1706). — Plan de la cathédrale de Gap en 1706, avec échelle en « toises delphinales ». La cathédrale est à trois nefs, de quatre travées chacune, séparées par trois arcades sur pilliers carrés. La nef centrale, dans laquelle se trouve le maître-autel, est terminée en demi-cercle, et les deux nefs latérales, par des pans de mur, auxquels sont adossés deux petits autels. Le clocher est au bout de la nef de gauche (du côté de l'évangile). Sans date.

G. 1189. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1706-1707. — Cathédrale de Gap. — Copie d'une requête au parlement de Grenoble par le maire et les consuls de Gap afin d'obtenir de Charles-Bénigne Hervé « les deux-tiers du tiers des sommes nécessaires pour le restablissement de lad^e église (de Gap), montant en total la somme de 55.500 l. » ; plus, 1.680 l. « pour la réparation du clocher,... suivant l'arrêt convantionnel du 1er juil. 1673 » ; plus ce qu'il a exigé des annates, suivant les statuts du chapitre, et « conjointement avec le chapitre, la somme de 10.500 l. qu'ils ont exigées ou dû exiger du sgr évêque de Lionne, pour estre employée aud. réparations ». D'après cette requête, un arrêt du Conseil d'État du 9 juin 1705 avait renvoyé les parties devant le parlement de Grenoble. Les consuls de Gap s'étaient pourvus au Conseil privé, qui, le 22 mars 1706, avait confirmé le précédent arrêt. Mais « pendant le cours de cette instance au Conseil privé, le sgr évesque de Gap s'est démis de son évesché, et en a retiré les effetz les plus précieux qui pouvoient y avoir, n'y restant plus que quelques vieux meubles et quelques arrérages de rentes » (23 juin 1706). Suit un arrêt du parlement, du 1er juillet, portant permission aux consuls de Gap de saisir les meubles et rentes dud. évêque, lequel est signifié à Joseph Bouffier, receveur des tailles en l'élection, nommé économe des biens de l'évêque Hervé par les députés de la Cour des Comptes de Grenoble, 10 juil. 1706. — Copie de la signification faite, de la part d'Arnaud Escursant, « entrepreneur du rétablissement de l'église cathédrale de Gap », à « messire Claude de Pina, docteur en sainte théologie, doyen en l'église cathédralle de Gap ou sindiq du vén. chapitre de lad^e ville; à messire Jean Auprince, prestre, chanoine en lad^e église, en qualité de procureur de Mgr Hervé, évesque et compte cy-devant de lad^e ville, et à MM^e Jean Masseron, conselier du Roy, et s^r François Léautier, maire et consul de lad^e ville », d'avoir à lui payer la somme de 2.000 l., suivant la lettre de l'Intendant au s^r de Châteauvillard, son subdélégué, du 2 septembre, afin de pouvoir continuer les travaux de « rebâtisse » de lad^e cathédrale : « mais, comme par les contestations qui sont entre eux, ils ont cessé de fournir de l'argent pour les portions compétantes et que led. s^r Escursant a avancé l'ouvrage, prest d'estre fini et receu, et qu'il est en advance de 12.000 l., desquelles il en doit avancer 10.000 jusqu'à la faiu d'œuvre et le restant luy doit estre payé à proportion d'œuvre ; cependant n'ayant de quoy payer les ouvriers et matériaux, faute d'argent, quoyqu'il luy en soit beaucoup deub, il souffre de grands daumages et intérest, attandu que ses ouvriers luy vont abandonner led. ouvrage et luy faire de procès pour leur domage et intérest ». Gap, 15 sept. 1706. — Suit la réponse du chanoine Auprince, syndic du chapitre, d'après laquelle « led. chapitre a payé plus de mille l. qu'il n'estoit pas obligé de payer qu'à la fin d'œuvre et après la reception du pris-fait,... pour faciliter aud. Escursant l'avancement et parachèvement de lad^e église, et pour témonier le grand désir qu'il a qu'elle soit incessament en état d'y pouvoir célébrer plus dévotieusement l'office divin qu'on ne peut faire dans la petite chapelle où il se fait présentement »[1]). Il ne reste plus dû par le chapitre, « pour l'entier payement de son contingent », que 88 l. 8 s. Gap, 21 sept. 1706. — Extrait de la délibération des consuls

[1] C'est exactement ce qui se passe en ce moment (25 juin 1895) : en attendant l'ouverture prochaine de la nouvelle cathédrale de Gap, les offices religieux se font dans l'ancienne chapelle des pénitents ; et cela dure ainsi depuis 1866.

et conseillers de la ville de Gap autorisant, en tant que de besoin, l'évêque de Malissoles à percevoir du s[r] Bouffier, « receveur des tailles en l'élection de Gap, œconome sequestre, nommé par MM. SS. de la Chambre des Comptes, des fruits et revenus de l'évêché », la somme de 2.000 l. « que Mgr Hervé, ancien évêque de cette ville, luy a accordé pour les causes contenues en l'acte de transaction passée entre eux, le 18 juin 1706, sur le deu de l'œconomat » susdit. Présents : Jean Masseron, maire perpétuel de Gap, le chanoine de Ricou, les s[rs] de Camargues, Amiel, Combassive, élu, Pierre Thomé et Joseph Nicollet, notaires, Firmin Sarrazin et Joseph Combassive, procureurs, César Rolland la Baume, Dominique Rolland, hôtelier, et autres. Gap, 15 juin 1707. — Autre délibération, par laquelle l'assemblée autorise le maire Masseron et le consul Léautier à payer à « François Escurssan », fils du « s[r] Armand Escurssan, entrepreneur, absent », la somme de 400 l. sur celle de 1.300 l. que le s[r] Bouffier a de disponible, « attendu que la chose presse » et que led. entrepreneur menace de suspendre les travaux. D'ailleurs, « il y a procès par-devant MM. SS. de la Cour entre la ville, led. seigneur évêque (Hervé) et lesd. s[rs] du chapitre », au sujet du payement de la dépense. La délibération « prise par la ville, le 15[e] de ce mois, sur le même sujet, demurera nulle et comme non avenue ». Gap, 23 juin 1707.

PALAIS ÉPISCOPAL DE GAP.

G. 1190. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier; 1 pièce, parchemin.

1670-1671. — Requête présentée par Pierre Marion, évêque de Gap, à M. Dugué, intendant de Dauphiné, afin de faire constater en quel lieu était le palais épiscopal de Gap « ruyné jusques aux fondements par les Prétendus » (1670). — Copie de l'ordonnance de l'intendant Dugué, prescrivant au vibailli de Gap de faire dresser un procès-verbal d'enquête conformément à la requête précédente. Grenoble, 14 oct. 1670. — Enquête dressée par « Jean-Mathieu de Bertrand[1]), sieur du Fresne, conseiller du Roy, vibally, lieutenant général civil et criminel des montagnes du Dauphiné, juge royal présidial, commissaire examinateur au siège du baillage de Gap », afin de constater quel était l'emplacement de l'ancien palais épiscopal de Gap démoli par les protestants. Il était situé « en un endroit de cette dite ville (de Gap) quy est eslevé et joignant le cimetière de l'église cathédralle, du costé du levant, appelée communément la place Sainct-Arnoulx... Lequel a été ruyné par ceux de la R. P. R. vers l'année 1577 »[1])... « Noble Benoît de Vitalis, sieur de Beauchasteau », âgé de 73 ans, témoin, dit que le palais épiscopal « s'estendoit le long dud. cimetière, du levant de la chappelle des Pénitans blancs, avec les escuyeries et jardin de la dame de La Motte tout du long du midy ; les restes de la muraille... paraissent rez terre dans le milieu de la rue du Doyenné, vers le jardin dud. sieur évesque du couchant... Il y a veu des voûtes et des murailles encore entières des restes de l'ancien bastiment de lad. evesché, qui est à présent réduit en terrasse ». Antoine Roure, 78 ans, confirme ce qui précède, et dit qu'il y avait « au-dedans [de la maison épiscopale] l'auditoire du juge ordinaire et les prisons épiscopalles,.. une halle où l'on tenoit la grenette ». Guigues Menu, 77 ans, dépose « que, dez sa jeunesse, il a veu dans le plassage cy-devant désigné, et vers led. cimetière, une partie de vieille mazure, où estoit encore attaché un bénittier dans muraille, lequel endroit l'on disoit estre la chappelle de la d[e] evesché »[2]); que ceux de la R. P. R. « l'avoient souvant vouleu obliger à coups de bastons d'aller à leurs presches ». Actuellement, conclut le vibailli, il n'existe « aucun édiffice, maison, ny bastiment ;... le sol est réduit en une simple terrasse, laquelle est plus élevée du costé du levant, vers la chappelle des Penitans blancs et le cimetière ou place St-Arnoux. Cette terrasse a été faite, pour la plus grande partie, du débris dud. palais épiscopal ». De la chapelle des Pénitens « vis-à-vis le Doyenné, il y a 30 cannes ou toises à la mesure du pays ». Une muraille, qui va du Doyenné vers des murailles « paroissant rez terre », a 38 toises de long et « deux pieds et demy » d'épaisseur. La façade principale du palais, qui était au couchant, avait 24 toises de longueur ; « plus bas, il y a des restes d'une tour carrée, qui sont en des endroictz, une toise hors terre »[3]), etc., 19 nov. 1670. — Second procès-verbal d'enquête, dressé par le vibailli de Gap, pour

[1]) C'est, par erreur, que l'on fait de ce personnage deux vibaillis de Gap : *Mathieu de Bertrand* (1664-72) et *Joseph-Mathieu de Bertrand* (1672-1699). En réalité, *Jean-Mathieu de Bertrand*, fils de Pompone, fut seul vibailli de Gap, de 1664 à 1699.

[1]) En janvier 1577 (*Mémoyres pour l'advenir*, n° 11, dans *Bull. Soc. d'études des Htes-Alpes*, 1886, p. 61).

[2]) Sous le vocable de St-Honorat (Cf., ci-dessus, G. 1131, 5 avril 1452).

[3]) Au mois de décembre 1894, lors de l'établissement des conduits du gaz de la nouvelle cathédrale de Gap, les ouvriers ont rencontré, au milieu de la place St-Arnoux, en face de la grande porte d'entrée de la cour du palais épiscopal, et à 9 mètres de cette porte, presque au niveau du sol, diverses substructions, entre autres une énorme muraille de plus de deux mètres d'épaisseur, se dirigeant du nord au sud, dont l'appareil extérieur était assez régulier et en assises parallèles. Ce mur était si solide, si dur, qu'il a fallu employer la mine pour s'ouvrir un passage. Il paraissait dater du XII[e] siècle. J'ai lieu de croire que ces substruc-

constater et reconnaître où était bâti le palais épiscopal de Gap, détruit par ceux de la R. P. R., 23 janv. 1671. — Avis donné par François Dugué, « intendant de la justice, police et finances de la ville de Lyon, provinces de Lionnois, Forests, Beaujollois et Dauphiné », au sujet du palais épiscopal de Gap démoli par les Protestants. Il pense « qu'il seroit plus avantageux pour la province de Dauphiné d'imposer une somme de 2.000 l. en trois ou quatre années, pour l'achapt des maisons, dont l'on pourroit faire plus commodément et à moindres frais un palais épiscopal, que sy on le vouloit réédiffier sur les anciens fondements; ce qui, suivant procez-verbal qui en a été dressé, monteroit à 53.944 l., qui est une somme que la Province ne pourroit porter, avec les charges ordinaires qu'elle est obligée de payer ». Lyon, 15 févr. 1671, etc.

G. 1191. (Liasse.) — 31 pièces ou cahiers, papier.

1585-1680. — Palais épiscopal. — Documents relatifs à la « maison vendue à M. de Marion par Mme de La Villette, où est à présent le Séminaire. Cette maison avoit esté acheptée par M. Méliand, évesque de Gap, pour le palais épiscopal, et a esté échangée par Mgr Hervé, évesque de Gap, avec celle que le Séminaire avoit » (1680). — Copies : de l'acte de vente, par Pierre Parrat, procureur au bailliage de Gap, à Benoît Baud, procureur au même bailliage, d'un « sien chasal qu'il a n'a guières acquis de noble André du Faure, natif de la ville de Grenoble et après habitant au lieu de Serres, scituée dans la présente ville de Gap,.. près des murailles de lade ville, tirant à l'escolle d'icelle ville,... confrontant le jardin de Jean Philibert... du levant et de la bize,... les murailles de lade ville... du midy,... la rue tirant vers lade escolle... du couchant, moyennant 30 écus d'or sol, 5 janv. 1585; — de l'acte de vente par Vincent Fulcon à Pierre Villary, notaire de Gap, d'une étable, « au dernier de la maison royalle », confr. Jacques Baud, du midi, pour 200 l., 13 juin 1629 ; — de l'acte d'échange de divers jardins, sis à la *Rétrache* et près des murailles de Gap, entre Jacques Baud et Marguerite Saunier, 25 sept. 1639 ; — de l'acte de vente, par « Thonnone Jullien-Magnan » à Jacques Baud, d'une maison, sise à Gap, « proche la porte de Chauchières,.. confr. le clocher de Messieurs de la R. P. R. de la de ville » du côté du nord, moyennant 60 l., 16 mai 1638 ; — de l'acte de vente, par Dominique Brun à noble Charles d'Aiguebelle, d'un « chasal » sis « au dernier du balhéage, confr. la coursière et muraillhie de la ville du levant,... le jardin du sr Baud du midy », pour 36 l., 9 juil. 1640, etc.

tions appartiennent à l'ancien palais épiscopal de Gap, qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, joignait la place St-Arnoux « du côté du levant ». Ce palais ne pouvait donc pas être au nord de la cathédrale nouvelle, « entre les rues de la Trésorerie et Notre-Dame », comme on l'a affirmé dans l'*Histoire de la ville de Gap* (1892, p. 302). — On ne saurait, non plus, voir dans ces substructions les restes d'une ancienne enceinte de la ville de Gap, ainsi qu'on l'a supposé naguère, sans motif plausible, dans divers journaux de Gap. Les murailles ou remparts de Gap, même aux époques les plus reculées, semblent avoir enserré le quartier actuel de St-Arey et, tout au moins, le palais épiscopal, qui, autrement, se serait trouvé en dehors des murs de Gap (Cf., d'ailleurs, G. 917).

G. 1192. (Liasse.) — 27 pièces ou cahiers, papier ; 4 pièces, parchemin.

1620-1683. — Palais épiscopal. — Pièces d'un procès engagé devant le grand Conseil du Roi par Victor de Méliand, évêque de Gap, contre Jean-Mathieu de Bertrand, sieur de Fresne, vibailli de Gap, en revendication d'un jardin et d'un champ, qui avaient été aliénés et qui faisaient partie des dépendances du palais épiscopal de Gap (1681-83). — Copie de l'acte par lequel « noble Charles de Tartulle, sieur de Saignon », à son nom et au nom de « noble Hector de Tartulle, son père », cède à « noble Gaspard du Serre, sieur de La Grange », tous les droits qu'il avait sur un jardin « scitué dans Gap, au coin de lad. evesché, confronte la rue du midy, la mazure de l'évesché au couchant, le jardin et escuirie dud. sieur de Saignon au levant » ; lequel jardin « avoit esté affité par feu messire Pierre de Paparin, vivant évesque, comte et seigneur de Gap, en faveur dud. noble Hector de Tartulle ». Présent : capitaine Paul Bellon, châtelain de Montalquier. Gap, « dans le devand de porte Collombe », 29 déc. 1620. — Extrait du rôle arrêté au conseil (de Gap ?), suivant lequel ledit jardin, « évalué 400 livres », doit payer, « pour le huitiesme denier de lade alliénation », 50 liv., 8 avril 1681. — Déclaration par l'évêque de Gap au vibailli Bertrand de vouloir rentrer en possession du susdit jardin, 30 oct. 1681. — Requête présentée au Grand Conseil par l'évêque de Gap, afin de pouvoir obtenir le jardin susdit et aussi « le champ appelé de Montorsier, sis à Rambaud et aliénné à Me Gaspard de St-Germain, par acte du 13 juin 1583 », 18 déc. 1681. — Arrêt du Grand Conseil conforme à la requête susdite. Paris, 9 sept. 1682. — « Mémoire des frais faicts au Grand Conseil pour Mgr l'évesque et comte de Gap ». Total, 110 liv. Paris, 3 avril 1683. — Inventaire des pièces produites au procès (1683).

G. 1193. (Liasse.) — 2 cahiers in-fo, papier (dont 1 imprimé) ; 2 pièces ou cahiers, parchemin.

1683-1684. — Palais épiscopal, etc. — Succession d'Hugues de Lionne. — Arrêt du Conseil privé du Roi répartissant entre les créanciers d'Hugues de Lionne la

somme totale de 672.849 livres (Imprimé, in-folio de 75 p. s. l. n. d.). Sont mentionnés les documents suivants : « État des payements faits par le nommé Gaillard à la fabrique de St-Arnoux de Gap pour led. sieur de Lionne, montant à 4.912 l. 18 s. 10 d. (7 oct. 1671), etc. (p. 9) ; obligation de 22.000 l. passée par le sieur de Lionne en faveur de l'église de Gap, le 10 mai 1663 (p. 13) ; testament de « feu sieur de Lionne », évesque de Gap, du 16 avril 1661, par lequel il lègue la somme de 21.000 l. pour estre employée, sçavoir : moitié aux réparations de l'église cathédralle de Gap et l'autre moitié à la réédification de la maison épiscopale dud. Gap, etc. (p. 50). Il est adjugé par cet arrêt à l'évêque et au chapitre de Gap la somme de 14.087 l. 1 s. 10 d. « restante de celle de 22.000 l. » (p. 66). Paris, 12 oct. 1683. — Autre arrêt du Conseil privé du Roi « qui condamne Mrs de Rives et Moinier » à payer la somme susdite de 14.087 l. « pour estre employée à l'église de Gap, à la descharge de Me de Lionne ». Versailles, 14 mars 1684. — Autre arrêt du Conseil privé qui ordonne d'affecter, sur le legs fait par l'évêque de Lionne, 14.734 l. 5 s. 1 d. « pour les bastimentz de la maison épiscopalle » et les 4.529 l. 5 s. 11 den. restants, « pour les réparations de l'églize cathédralle ». Versailles, 12 sept. 1684.

G. **1194**. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1686-1688. — Palais épiscopal. — Acte de vente par le R. P. Marc-Antoine Malsan, supérieur de la maison de la Doctrine chrétienne de Gap, « assisté du R. P. L'ouvre-l'œil, composant de présent la communauté de lad^e maison », à Charles-Bénigne Hervé, nommé à l'évêché de Gap, d'une maison, « pour en faire un palais épiscopal, confrontant, du levant, la maison de noble Jacques Blanc, sieur de Camargues ; du midy, la rue qui sépare lad^e maison d'avec le plassage de l'ancienne maison épiscopale, autre rue qui sépare lad^e maison d'avec le jardin de l'évêché et la maison des RR. PP. Chartreux, et du septentrion, autre rue allant au four de St-Arey, et ce, pour le prix de 10.500 l. Présents : Étienne Brutinel, juge de Gap, Jacques Salva, prêtre bénéficier de N. D. de Gap ; Escalier, notaire. Gap, 2 avril 1686. — Autres actes d'acquisition, par Charles-Bénigne Hervé, évêque de Gap, pour l'agrandissement du palais et jardin épiscopal sis à Gap : dud. s^r de Camargues, une maison et dépendances, confr. « maison de Jean Bonnet et ruette allant au monastère Ste-Ursulle de Gap du levant, rue allant au four de St-Ariey de bize, le palais épiscopal du couchant, rue allant à porte Collombe du midy », pour 2.450 l., 28 mai ; — de François et Louis de Laye, fils de Jean de Laye, une maison pour 110 l., 5 oct. ; — de Catherine Blanchon, une maison confr. la maison précédente, soit la rue du four St-Arey, du levant, et la maison des Chartreux du midi, pour 80 l., 12 nov. ; — de Michel Baudoin, cordonnier, une maison confr. la rue du four St-Arey du levant et la « maison acquise par mond. seigneur des R. P. Chartreux du midy », pour 120 l., 12 novembre 1686 ; — d'Honoré Guérin, tailleur, « une maison presque ruynée », sise rue du four St-Ariey, confr. lad^e rue de bize », pour 90 l. 31 août 1687 ; — de Jeanne Meysel, veuve Lesbros, une maison, au même lieu, pour 96 l., 11 déc. ; — de Me Pomponne Bonnet, docteur en médecine, héritier de Jean Pellegrin, procureur, une maison, au même lieu, pour 120 l., 31 déc. ; — d'Anne Pellegrin, veuve de Jacques Givaudan, une maison sise rue St-Arey, confr. la maison précédente, du levant, celle des Chartreux, déjà acquise, aussi du levant, la rue St-Arey « du couchant et bize », pour 160 l., 3 janv. 1688 ; — de Claude Thier, une écurie et grange, sises « rue du Baile, confr. lad^e rue du côté de la bize et, de tous les autres côtés, le palais épiscopal », pour 300 l., 25 avril 1688, etc.

G. **1195**. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1686-1697. — Palais épiscopal de Gap et château de Charance.— Lettres adressées à l'évêque de Gap : par Vidaud de La Tour[1]) au sujet du palais épiscopal de Gap et de son emplacement. « J'ay différé de respondre à la lettre que maistre Alouys m'a randu de vostre part, affin d'examiner avec luy les devis qu'ils ont apportés, luy et un autre maistre masson de ceste ville, qui estoint allés à Gap. Après avoir examiné leurs projets, je voye que celuy de la maison du séminaire s'accomode mieux à vostre fonds et au désir que vous auriés d'un pavillon à la campagne, mais je voye, d'un autre costé, que l'entreprise de rebastir la place de l'ancien palais épiscopal a quelque chose de plus grand et de plus beau que le reste ; de sorte que, selon moy, j'opinerois fort à ceste dernière pansée, si vostre crédit peut faire augmanter vostre fonds. Et prévoiant qu'il vous sera difficile d'oster vostre séminaire du lieu où il est establi, sans luy donner quelque sujet de se plaindre, il me paraît mesme d'une fort grande conséquance de le conserver auprès de vous, et d'estre auprès de vostre esglise et de vostre séminaire. Cependant, il se faut régler suivant vos forces et n'entre-

[1]) Jean de Vidaud, seigneur de La Tour, procureur général au parlement de Grenoble (G. 1197. Cf. Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, 1867, p. 790).

prandre que ce que vous pourrés faire. Comme vous estes sur les lieux, Monsieur, et que c'est pour vous qu'il faut travailler, personne ne peut mieux juger que vous-mesme de ce qui vous convient mieux. Je remarque que l'on bastit fort chèrement à Gap et que, par ceste raison, vous aurés paine à faire quelque chose qui soit bien, qu'il ne vous en coûte beaucoup. Voyés, Monsieur, ce que vous désirés de moy, et me voilà tout propre à le faire et prest à convenir de ce qui vous accomodera le mieux ; mais, si vous voulés que je vous dise mon sentiment, je bâtirois à l'ancienne place du palais épiscopal, et quand vostre fonds y seroit employé, vous trouverés par le Père de La Chèze et par vos amys de quoy achever, et le Roy ne laissera pas pour peu de chose un tel ouvrage imparfait. Il y faut mesme mettre quelque chose du patrimoine, pour la plus grande gloire de Dieu ». Grenoble, 5 mars 1686 ; — par le même : « Je me suis donné l'honneur de vous escrire que j'avois conféré avec maistre Aloys sur les deux devis qu'il m'a fait voir et que nous trouvions que le dessein de rebâtir l'ancien palais épiscopal nous paraissoit beaucoup plus beau que de prandre le Séminaire. Votre lettre du 9e de ce mois, que je viens de recevoir, Monsieur, me détermine à quitter cette pansée, puisque vous estes d'acord avec Messieurs de vostre séminaire de leur remettre la maison que vous habités, dont vous ne vous seriés jamais defait, et que vous estes convenus ensemble de ce que vous leur donneriés de retour. Il n'est plus question de raisonner, et me voilà de cest advis, puisque c'est le vostre. J'envoiray quérir Me Aloys pour finir cela, et m'y voilà tout prest et tout disposé, ne cherchons que vostre satisfaction... Quand vous aurés passé le prix-fait, je le ratifieray ». Grenoble, 13 mars 1686. — Copies authentiques des prix-faits, par Charles-Bénigne Hervé, « nommé évêque, comte et seigneur de Gap » : avec Me Noël Thévier, serrurier de Veynes, « de faire une porte de fer à l'entrée de son trésor, sur l'ouverture qui y est à présent de pierre tailée », au prix de 8 s. la livre et 7 l. pour chaque serrure. Présents : Mre Jacques de Polligny, seigneur dud. lieu, et Grégoire Escallier ; [Jean] Escallier, notaire. Gap, 31 déc. 1687 ; — avec Pierre Céaly, maître maçon de Gap, qui s'engage à démolir les maisons « cy-après, situés dans l'enclos de la ville, à la rue du four St-Arey, acquises par mond. seigneur : l'une, des RR. Pères Chartreux de Durbon ; la 2e, de Michel Baudoin, cordonnier ; la 3e, de Louis et François Dellaye ; la 4e, de Catherine Blanchon, veuve de Jean Marcou ; la 5e, de Jeanne Meysel ; la 6e, de sr Bonnet, médecin ; la 7e, d'Anne Givaudan, et, outre ce, la démolition de celle des hoirs de Jean Gonnin-du-Clou, en cas que mond. seigneur vienne à en faire l'acquisition : toutes lesd. maisons unies et contiguës ensemble, aud. quartier du fourt St-Arey » (actes reçus Me Vallon), et ce, moyennant 60 l. Gap, 2 janv. 1688 ; — avec Charles Garcin, maître maçon de Gap, qui s'oblige « de monter à chaux et sable une muraille qui remplira le vuide qui est au-dessus de la porte d'entrée... du palais épiscopal, dans laquelle il laissera trois fenêtres, deux sur celles qui sont déja faites et une sur la porte d'entrée, qui auront les mêmes dimenssions que les autres du 1er étage ;... laquelle (muraille) il montera de la même épaisseur que celle de cette façade du palais,... d'ici à la St-Martin prochain », moyennant 68 l. Présents : Jean-Baptiste Gauthier, curé de La Piarre, et Louis Bérard, curé du Castellar, Escallier, not. Gap, 19 sept. 1691. — Quittances de la somme de 3.917 l. 15 s. 6 d. par Joachim Tabard, « charpentier, fils à feu Balthazar, du lieu de N.-D. du Lauzé, mandement de Vinay ; lequel, en conséquance des marchés faits à feu son père et qu'il a contignué après sa mort, arrivée pendant qu'il travailloit », pour travaux exécutés au château de Charance. « Témoins de mond. seigneur absent, Me Jean Auprince, prêtre, prieur de St-Mens, son aumônier, pour lui cy-présent », Barthélemy Escallier, marchand, fils de Jacques, et Benoît Escallier, fils du notaire, 18 août 1694 ; — par Annet Chaudière, maçon, « pour 77 toises de grosses murailles, à 2 l. 10 s. la toise », et autres travaux au château de Charance, de la somme de 935 l. 1 s. versés par Jean Benoît, prieur de Ribeyret, 31 août 1694 ; — de la somme de 2.762 par led. « Agné Chaudière, maître entrepreneur de La Marche, travaillant en cette ville de Gap,... sçavoir : pour la façon du grand degré du palais épiscopal, 600 l. ; pour la pierre de la rampe, 60 l. ; pavé du vestibule de la galerie, 100 l. ; fer et plomb, 150 l. ; chaux et sable pour les murs et pour le pavé, 200 l. ; cordes et machines pour monter les pierres, 100 l. ; plâtre pour les murailles et pour la voûte, 150 l. ; façon de la porte de la rue et de la porte toute ferrée, porte du degré,... consoles, 30 l. ; porte de communication de la chambre de parade à la garde-robe... 12 l. ; l'ouverture des portes du degré et des deux du salon violet, 100 l... ; dans le trésor, 200 l. ;... tableau de la chapelle, 250 l. » etc. Témoins : Claude Sargier, maître maçon, et Hugues Armand. Gap, 4 janv. 1696 ; — de 450 l. par led. Claude Sargier, « sçavoir : 240 l. pour la balustrade sepparant la basse-cour du palais épiscopal dans le parterre, tant pour la muraille, pilliers, boissage que peinture, et 210 l. pour la glassière faite sur les fondements du vieux château, tant pour le creux et ouverture de la terre, muraille, charpente et couverture d'icelle, pour l'évêché, rendu à la clef ». Témoins : Louis Astier, ecclésiastique

de Tallard, et Antoine Escallier, fils du notaire J. Escallier. Gap, 16 juin 1697.

G. 1196. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1682-1705. — Palais épiscopal, séminaire, etc. — Conventions entre « Gaspar de Beauvois », procureur de l'évêque de Méliand, et Jean Barthélemy, prieur de Durbon, au sujet des « vues qui donnent sur le jardin vescal », 2 juin 1682. — Accord entre le chapitre de Gap et « Marc-Antoine Malzan » au sujet des lods que ce dernier devait au chapitre pour la maison par lui acquise du seigneur de Lens, 10 sept. 1682. Amortissement des lods de la susdite maison, moyennant la somme de 800 l. payée au chapitre par le R. P. Malsan, supérieur du séminaire. Présents : Louis du Serre, doyen, Pierre Gaillard, archidiacre, Gaspar de Beauvois, prévôt, François Brutinel, sacristain, Jean Le Gay, Étienne Richaud de Servoules, théologal, Jacques Sarrazin, Pierre d'Abon et Pierre Gautier, chanoines. Gap, 6 févr. 1683. — Copie de la requête présentée au parlement de Grenoble par le « scindic des pères de la Doctrine chrestienne de la province d'Avignon, directeurs du séminaire en l'évesché de Gap », afin d'obtenir l'enregistrement des lettres patentes qui approuvent l'établissement du séminaire de Gap (21 mai 1681). Il y est dit que le Roi a autorisé l'union au séminaire de plusieurs bénéfices « jusques à la somme de 3.000 liv. de revenu ». — Autorisation donnée par le R. P. Michel, supérieur général de la congrégation de la Doctrine chrétienne, au R. P. Mallefosse, supérieur du séminaire de Gap. Paris, maison St-Charles, 24 déc. 1692. — Copie de l'ordonnance de l'intendant Bouchu, relative aux biens récemment affranchis et dont la finance n'est pas liquidée, 18 août 1698. — Déclaration du Roi portant « rétablissement dans la province de Dauphiné de l'affranchissement des tailles ». Marly, mai 1702. — Mémoire adressé aux Doctrinaires de Gap par « Jean Auprince, prieur de Peleautier et St-Mens », procureur de l'évêque Hervé, au sujet de la maison vendue par led. évêque au Séminaire, le 2 avril 1686 (1704). — Observations présentées à ce sujet par le R. P. Tourniaire, prêtre de la Doctrine chrétienne, 12 oct. 1704. — « Consultation de M. de Durand, au sujet de la taxe du tiers en sus, par laquelle il est d'avis que le Séminaire la doit payer tout entière ». Grenoble, 22 janv. 1705, etc.

G. 1197. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1686-1745. — Palais épiscopal de Gap. — « État des sommes employées par Mgrs Hervé et de Malissoles, anciens évêques de Gap, aux bâtimens dépendans dud. évêché depuis 1684 jusques au décez dud. sgr de Malissoles, pour présenter à M. le procureur général, en exécution de l'arrêt de la Cour du 7 sept. 1744 » : led. Hervé, par acte du 2 avril 1686 (Escallier, not.), a acquis des pères de la Doctrine chrétienne « une maison pour y bâtir le palais épiscopal », au prix de 10.500 l.; le 28 mai 1686 (même not.), « une maison, écurie et plassage pour servir au sol du palais épiscopal ou du parterre, de noble Jacques Le Blanc, s[r] de Camargues », au prix de 2,450 l.; suivant le devis et prix-fait « pour la construction du palais épiscopal » passé, le 31 mai 1686, par led. évêque avec les s[rs] Ramel, Bertolon et Allois, « entrepreneurs de la ville de Grenoble » (Vallon, not.), il a payé 21.172 l.; le 10 juin 1686 (même not.), il a acquis de Louise Magallon, deux maisons « pour unir au palais épiscopal », au prix de 380 l.; suivant acte vérifié par le procureur général le 23 juin 1697 (Couturier, not. à Grenoble), il a payé 13.994 l. 16 s. 6 d.; ensuite de l'arrêt du Conseil du 9 déc. 1704, il a « payé pour le droit du 6[e] denier, à raison de l'acquisition... de la maison des pères de la Doctrine et de celle des pères Chartreux », 2.272 l. 12 s.; pour réparer les fours Neuf et des Jacobins, détruis par « les ennemis de l'État » en 1692, suivant acte du 25 mai 1696, il a payé 2.680 l.; il a employé « au bâtiment et château de Charance », conformément à une requête du 31 août 1694, visée par le procureur général le 23 juin 1697, « 190 pieds d'arbres,... [pris] dans les forest du Chapitre,... à raison de 12 l. pièce », 2.280 l.; d'après l'arrêt de la Cour du 7 sept. 1707, il a payé « pour le rétablissement de l'église cathédrale de Gap », 7.631 l. 12 s. 4 d.; comme il appert par le compte du juge Masseron, le 20 août 1693, « dans le courant de l'année 1693 », il a fait « distribuer en aumônes », 8.483 l. Total, 71.844 l. 16 s. 10 d. D'après la procédure du 17 janv. 1693, les revenus de l'évêché « ne montaient alors qu'à la somme d'environ 4.000 l. » par an. — « Mémoire au sujet du compte que l'université de l'église de Gap doit rendre, à la forme de l'arrêt du 7 sept. 1745, des sommes reçues par M. Hervé ». Suivant le syndic de lad[e] université, « M. Hervé avoit fait construire un palais épiscopal, et un château à Charance ». L'évêque de Condorcet[1]) soutint qu'il « avoit reçu des fonds pour cella : 1°, 20.000 l. sur les tailles de la province ; 2°, 20.000 l. sur les œconomats ; 3°, 14.734 l. 5 s. 1 d. d'un legs de M. de Lyonne et 5.500 l. d'une maison appartenante à l'évêché qu'il avoit vendue aux pères de la Doctrine chrétienne dud. Gap... ; plus de 60.000 l.; que, par le traitté de 1706,

[1]) Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, nommé à l'évêché de Gap le 31 oct. 1741, transféré à l'évêché d'Auxerre le 24 juin 1754, ensuite (1[er] janv. 1761) à celui de Lisieux, où il mourut le 21 sept. 1783.

intervenu entre M. de Malissoles et M. Hervé, ce dernier s'était obligé à compter à M. de Malissoles les sommes qu'il avoit reçues pour la construction dud. palais ; qu'il étoit fondé... de faire rendre ce compte ou de le faire exhiber, s'il avoit été rendu... Les 20.000 l. données sur les tailles de la province sont prouvées par l'arrêt du Conseil du 4 avril 1682... Par un autre arrêt du Conseil du 12 sept. 1684, le legs de M. de Lyonne, pour ce qui regarde la construction d'un palais épiscopal est liquidé à 14.734 l. 5 s. 1 d... Lorsque M. Hervé acheta une maison à Gap au prix de 10.500 l. pour l'emplacement du palais épiscopal, il aliéna une maison qui dépendait de l'évêché ou plutôt il la donna en payement pour 5.500 l. » Or, le syndic « ne prouve, par les actes de 1686 et 1697, que pour 27.728 l. 12 d'employ, et... dans cette somme est comprise celle de 5.293 l. 11 s. 6 d. qui a été employée au château de Charance... Partant, il y auroit un reliquat de 12.505 l. 18 s. 1 d.» (vers 1745). — Copies : 1° de l'acte d'approbation par Jean de Vidaud, seigneur de La Tour, procureur général au parlement de Grenoble, de divers actes relatifs à la construction du palais épiscopal de Gap, à lui remis par « noble Louis de Poligny, sieur de La Fare », de la part de l'évêque Hervé, savoir : traité entre led. évêque et Marie Baudet, épouse du vibailli de Gap « portant vuidange d'un jardin dépendant dud. évêché moyennant 550 l. » (Armand, not. 10 févr. 1686); vente, par les pères de la Doctrine chrétienne aud. évêque, d'une maison au prix de 10.500 l. (Escallier, not. 2 avril 1686) ; vente d'une maison par Jacques Le Blanc, s[r] de Camargues, pour 2.400 l. (id., 28 mai); « devis de la construction dud. palais épiscopal, signé par mond. sgr Hervé et par M. de Poligny » (30 mai) ; prix-fait dud. palais passé par l'évêque Hervé à « Allouis, Bertolon et Ramel (Vallon, not. 31 mai) ; vente par Louise Magallon de deux maisons pour 380 l. (id. 10 juin 1686). Grenoble, 29 juil. 1686 ; — 2° d'autre approbation par le même, des actes suivants : quittance « par Giraud Huys, architecte de la ville de Paris, de la somme de 33 l. pour le plan dud. palais épiscopal, par-devant Le Bouchier et Gilet, notaires au Châtelet, du 14[e] sept. 1684 » ; quittance de 1.500 l. pour « double laod ou amortissement des laods et censes d'une maison vendue... aux pères de la Doctrine chrétienne,... pour le payement de la maison que lesd. pères ont vendu aud. sgr évêque pour led. palais épiscopal, du 10 juin 1686 » ; vente par le prieur de Durbon aud. prélat d'une maison, pour unir aud. palais, au prix de 1.900 l. (Vallon, not. 6 févr. 1686) ; vente par Louis-François de Laye, d'une maison, pour 113 l. (Escallier, not. 5 oct. 1686); quittance par Jacques Vial, peintre, de 209 l. « pour avoir peint cinq planchers dud. palais épiscopal et quatre sousbassements » (11 août 1687) ; vente par Bouvet, médecin, d'une maison, pour 120 l. (Escallier, not., 31 déc. 1687); vente, par Daniel Meyssonnier, d'une maison pour unir au jardin, pour 120 l. (Escallier, not. 13 avril 1688); vente, par Claude Thiers, d'une grange pour 300 l. (28 avril 1688) ; quittances : de 80 l. « pour le plantement des tillots du jardin de l'évêché » (2, 9 et 19 avril 1690); de 2.762 l. par Chaudière, entrepreneur, « pour achever les restes des degrès, parvis de pierres de tailles,... escalliers et vestibules (Escallier, not., 4 janv. 1696) ; de 450 l. par Claude Sergiers, entrepreneur, « pour la balustrade qui sépare la cour du jardin de l'évêché » (id. 16 janv. 1697) ; de 3.917 l. 15 s. par Joachim Tabard, charpentier, pour ouvrages à la maison de Charance (8 août 1694), etc. Grenoble, 23 juin 1697 ; — 3° d'un mémoire en faveur du syndic de l'université de l'église de Gap : « La nature et l'existance, la grandeur et la beauté des baptiments de l'évêché... montrent bien au doigt et à l'œil que M[e] Hervé y avoit [fait] des despenses bien plus considérables que les sommes qu'il pouvoit avoir reçues. Il n'est personne qui, à la veue du palais épiscopal et du château de Charence ne comprenne aisément que la construction de ces bâtiments n'aye coûté bien au-delà des sommes provenues des dons du Roy, surtout si on considère que le château de Charance et tous les effets qui en dépendent ont esté rétablis deux fois par les soins de M. Hervé, ayant esté brûlés par les ennemis de l'État après leur première construction. De là les vieillards qui ont vu les anciens logements des évêques qui ont précédé M. Hervé et M. de Malissoles, qui connaissent pleinement les dépenses immenses que ces deux prélats ont fait de leurs deniers, outre les sommes qu'ils ont obtenues par leur crédit auprès du Roy », sont d'avis qu'ils n'ont pas reçu en don « la moytié des sommes employées au rétablissement des bâtiments auxquels ils étoient destinées ». L'évêque Jacques-Marie de Caritat de Condorcet est donc mal fondé à attaquer « le suppliant, en qualité d'héritier de M. de Malissoles et comme représentant aujourd'hui M. de Cabanes », etc. (27 juil. 1745).

G. 1198. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1722-1745. — Palais épiscopal ; bois de Charance. — Extraits tirés du *Parcelaire* de la ville de Gap, indiquant diverses acquisitions faites pour la construction du palais épiscopal et ses dépendances : une maison « à la rue de l'hôpital Ste-Claire », led. hôpital du couchant (22 janv. 1712) ; — « une maison ruinée ou chazal, à présent convertie en jardin, située dans Gap, en rue du Puy-Virollet et St-Arey,... confr. la rue de St-Jean de Jérusalem du couchant, le jardin de l'évêché de tous les

autres côtés »; — autre maison « dans Gap, en rue Juifve... confr. maison de M. de Montgardin au levant, lad^{e} rue Juifve au midy, maison et basse-cour de l'évêché du couchant, la rue Massièue de bize »; — autre maison « en rue du four St-Arey, à présent convertie en jardin,... la rue du four St-Arey de bize », etc. Lesdits extraits sont délivrés à l'évêque de Malissoles, « par le moyen de M. le doyen de Moydieu », son frère (22 janv. 1722). — Autres extraits semblables (25 mars 1740). — Pièces de procédure relatives aux bois du château de Charance, suivant lesquelles « les habitants pauvres de la ville et du terroir [de Gap] ont la faculté d'y prandre du bois mort, pour se chaufer dans leurs maisons, tout autre usage leur en étant deffandeu, et ne pouvant se servir pour couper le bois mort que de petites serpettes, sans pouvoir arracher aucuns septs ny racines, ny se servir d'hoyeaux, bêches, pioches, haches et autres instruments, précaution d'autant plus nécessaire qu'elle est indispensable pour conserver les bois et prévenir le domage que leur deffrichement ne manqueroit pas de causer. Cependant... des habitants de la ville et de la campagne, pauvres et autres, ne laissent pas d'aller au bois de Charance, avec des aches et des pioches, non seullement pour couper sans distinction le bois mort et le bois vif, mais encore pour arracher les racines pour en faire des amas et les vandre. Cet abus est mesme deveneu d'autant plus grand qu'il se fait un trafiq journallier et publiq des racines qu'on arrache, et que la montagne est aujourd'huy sy deffrichée que les inondations font des domages continuels dans la plaine, et sy considérables que les sieurs consuls de la ville, les magistrats et les plus notables citoyens en ont porté leur plainte au seigneur évêque et l'ont instamment prié, pour le bien publiq, d'éviter une contravantion quy, non seullement expose les fonds les plus précieux à être emportés par les eaux, mais quy prive les pauvres mesme d'un secours quy leur seroit successivement perpétuel, en conservant ces bois, et quy leur devient inutile par le défrichement actuel et total où ils se trouvent ». En conséquence le juge de Gap, Tournu, défend lesd. dégâts, sous peine de 300 l. d'amende, 3 mars 1741. — Copie de la délibération prise à Gap, en « assemblée générale » des consuls et conseillers de la ville, en vertu de laquelle l'évêque est prié, ensuite de la transaction de 1718, reçue par Me Escallier, notaire, de « se pourvoir aux juges compétants pour faire fermer les bois de Charance pendant dix ans, pendant lesquels il ne sera permis à aucunes personnes d'y prendre aucun bois, ny d'y garder aucunes chèvres, n'y ayant que ce moyen pour éviter la ruine totale dud. bois et pour conserver les fonds inférieurs quy sont les plus précieux du terroir ». Présents: Barbier, premier consul, Blanc, procureur du Roi en l'hôtel-de-ville, Cazeneuve, bénéficier, deputé de l'église, le marquis d'Hugues, Bonthoux et Rochas, avocats, Gautier, élu; Benoit Escallier, Claude Gérard, Pierre Philibert, Antoine Anglès, Barthélemy Farnaud et Jean Rapellin, bourgeois; Laurent Subé-Blanc, Guillaume Blanc, Jean Meyer, Grégoire Barberoux, Joseph Pellegrin, André Chaix, Jean Léautier, procureurs; Michel Grimaud et Jean-Louis Disdier, notaires; d'Héralde et Arnaud, chirurgiens, etc., 26 mars 1741. — Requête conforme à la délibération susdite présentée « à M. le maistre des eaux et forêts au parlement de Grenoble » par « Claude de Cabanes, conseiller du Roy en tous ses conseils, évêque, comte et seigneur de la ville de Gap ». Il est ordonné de visiter les bois de Charance « pour en reconnoitre la situation, l'âge, l'essence, ensemble l'état actuel ». Grenoble, 17 mai 1741. — Procès-verbal dressé par Benoît Dupuy, garde général des eaux et forêts « au département de Grenoble », d'après lequel, il a visité la montagne de Charance, où « il y a un terrain d'environ 30 arpans, situé sur le revers de lad^{e} montagne, fort montueux, penchant et rapide, dont l'aspect est au midy... Il n'y reste plus aujourd'huy que quelques broussailles abroutiées, d'environ un pied et demi d'hauteur,... endommagées par chèvres et autres bestiaux », 8 juin 1741. — Lettres de garde chasse et bois de l'évêque de Gap, données au nom de Benoît du Pival, maître des eaux et forêts au parlement de Grenoble, en faveur de Dominique Bertrand, de La Bâtie-Vieille, avec injonction de se conformer à l'ordonnance de 1669. Gap, 27 juil. 1741. — Requête présentée au « maître particulier des eaux et forêts au département de Grenoble », par Jacques de Caritat de Condorcet, évêque de Gap, afin de pouvoir arracher les vieux peupliers blancs qui se trouvent dans les « deux allées qui servent d'avenue » au château de Charance, tout en conservant les tilleuls qui y existent déjà, avec faculté de planter d'autres tilleuls (6 févr. 1744). — Procès-verbal d'accès sur les lieux, dressé par Étienne Goudet, notaire de Gap, d'après lequel deux allées, « plantées de peupliers blancs », conduisent au château de Charance: « L'une se trouve dégarnie d'arbres, à la réserve d'environ dix vieux peupliers, fort éloignés les uns des autres, et l'autre est encore plantée des mêmes peupliers,... extrêmement vieux, presque tous rompus, pourris ou secs par le bout et qui ne sçauroient plus former de l'ombrage, y pouvant avoir 60 peupliers de cette espèce... En différents intervales, on a planté une 20e de tilleuls ». Sur « le plateau où est situé le réservoir », il y a « une 30e d'arbres, partie peupliers, partie saules ou trambles, plantés sans ordre et qui sont pareillement presque tous vieux, gâtés ou secs, de même qu'environ

une 20e d'arbres de la même espèce qui aboutissent en forme d'allée à la porte du château du côté du couchant », 13 févr. 1744. — Autorisation conforme à la demande de l'évêque de Gap donnée par le garde général Dupuy. Grenoble, 7 mars 1744.

G. 1199. (Cahier.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1774-1776. — « Devis estimatif des réparations et fournitures à faire à toutes les dépendances de l'évêché de Gap », en 312 articles, dressé par « MM. de Lafont, subdélégué, et Brutinel, chanoine, ensuite du traité fait entre nosseigneurs de Narbonne, ancien évêque de Gap, nommé à l'évêché d'Évreux[1]), et de Jouffroy, nommé à l'évêché de Gap[2]) » (21 févr.-10 avril 1774). — Réparations : au palais épiscopal (art. 1) : vestibule, cuisine, office, charbonnière, greniers, grand escalier, vestibule de la chapelle, salon de l'abbaye, secrétariat, chambre bleue, garde-meuble, chambre de la tour, jacobines, galetas, chambre du meletier, caves, etc., total, 1.764 l. 6 s.; aux fours St-Arey, des Dominicains (88) ; à l'église cathédrale (113) ; au château de Charance (159) ; aux Cascades (181) ; aux moulins (186), à la glacière (190), au Colombier (191) ; aux églises de Poligny, (202), du Noyer (209), de Laye (215), de Rambaud (212), de La Bâtie-Vieille (228), de La Bâtie-Neuve (230), de Châteauvieux (234), de Lettret (235), de Lazer (236), de Melve (238), de Curbans (242), de Pelleautier (244), total, 8.584 l. 4 s.; aux sacristies du Noyer (247), de Gap (277) et autres, total, 1.303 l. 4 s.; à l'église de St-André de Gap (310), etc.; total, 783 l. 17 s. — Suit la copie des « articles convenus entre Mgr l'évêque de Gap et M. le marquis de Marnezia, son oncle, dernier évêque d'Evreux »[3]). Présents : l'évêque de Grasse[4]) et l'abbé de Blacons, « vicaire général du diocèse de Rieux ». [Paris,] « en l'hôtel du Parc royal, rue du Colombier », 25 janv. 1774. Contrôlé à Gap, le 18 mars 1776.

[1]) François de Narbonne-Lara, vicaire général d'Agen, nommé à l'évêché de Gap le 16 nov. 1763, après Pierre-Annet de Pérouse (1754, † 21 juil. 1763), transféré à Évreux le 19 déc. 1773, mort durant l'émigration, à Rome, le 12 nov. 1792.

[2]) François-Gaspar de Jouffroy-Gonsans, vicaire général d'Évreux, nommé évêque de Gap le 19 déc. 1773, transféré au Mans le 25 déc. 1774, mort durant l'émigration, à Paderborn, le 23 janv. 1799.

[3]) Louis-Albert de Lezay-Marnesia, évêque d'Évreux de 1759 à 1773, mort à Lons-le-Saulnier, le 4 juin 1790.

[4]) François d'Estienne de St-Jean de Prunières, dernier évêque de Grasse, né en 1718, était fils de Joseph d'Estienne de St-Jean, seigneur de Prunières (Hautes-Alpes), et de Louise de Bonnivard-Mazet. Il fut nommé évêque de Grasse en 1752 et sacré le 20 mai 1753. Pendant l'émigration, il habita Savigliano en Piémont (1791-93) et Bologne (1794-97). Il mourut à Marseille le 12 mars 1799. Son corps a été transporté à Grasse le 10 juil. 1823 (cf. G. 905, note).

G. 1200. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1776. — Palais épiscopal de Gap et dépendances. — Accord passé entre Joseph Brutinel, chanoine de Gap, procureur de François de Narbonne-Lara, ancien évêque de Gap, nommé évêque d'Évreux en décembre 1773, et François Boyer, bourgeois de Gap, procureur de François-Gaspar de Jouffroy-Gonsans, « vicaire général du diocèse d'Évreux, nommé à l'évêché de Gap », contenant nomination de Joseph Reynier, prêtre du diocèse de Gap, Jean-Baptiste Dusserre, charpentier, et François Joubert, maçon dud. Gap, pour faire la vérification des travaux et fournitures exécutés aux églises et bâtiments de la dépendance de l'évêché de Gap, 21 févr. 1776. — Procédures de vérification des réparations et fournitures susdites, par lesd. experts. Au sujet de l'église de St-André de Gap, « il est de notre connoissance que lade église a été détruite depuis plusieurs années », 12 et 14 mars 1776. — Sentence du vibailli de Gap qui homologue les procédures précédentes, 18 mars 1776.

G. 1201. (Registre.) — In-fo, 140 feuillets, papier.

1774-1779. — « Procédure de visite des églises, des palais, château et autres bâtiments dépendants de l'évêché de Gap, faite en l'année 1778 », par Pompone Gautier, « géomètre, habitant à la ville de Gap, âgé d'environ 57 ans », André Clément, maître maçon, de la même ville, César Gayet, maître maçon de Veynes, et Joseph Soulier, maître charpentier à Gap, experts nommés par « Jean-Baptiste-Marie de Maillé de La Tour-Landry, comte et seigneur de Gap », et François Boyer, procureur de « François-Gaspard de Jouffroy-Gonsans, cy-devant évêque de Gap, suivant sa procuration des 8 juin 1774 et 18 sept. 1779 ». — *Église cathédrale N.-D. de Gap* (fo 2) : « au pilier butant du clocher, en face de la maison de M. le Vibailly, du cotté du nord », remplacer une pierre de taille (fo 4 vo); au levant, se trouve « la cour de la maison de M. Labastie, avocat » (fo 6 vo) ; les murs et la voûte de la chapelle St-Pierre devront être blanchis (fo 12 vo); « à la chambre, apellée *les Archives*, au-dessus de la sacristie... réparer les lézardes » (fo 15 vo). — *Palais épiscopal* (fo 24) : « La porte d'entrée du palais épiscopal » est « du cotté de la place St-Arnoux ». Mgr de Condorcet avait fait faire « trois caves... sous la grande salle et le sallon de compagnie » (fo 25). Une partie des murs donne « sur la cour de la maison des hoirs de M. le marquis de Champoléon » (fo 26). « L'ornement au-dessus de la porte principale du palais se trouve noirci en différents endroits par la fumée provenant des illuminations qui ont

été placées sur lad° porte » (v°). « A la chambre de la bibliothèque », réparer les deux fenêtres (f° 38). La chambre du secrétariat est vis-à-vis « la chambre Bleu » (f° 42). « A chacune des trois fenêtres des chambres jacobines donnant sur le jardin », poser des « panneaux en verre garnis en plomb » (f° 46 v°). Recrépir les « murs de la tour en dehors » (f° 53). Réparer le « reposoir du jet d'eau » du jardin (f° 66 v°). — *Four de St-Arey* (f° 67). — *Four près des Jacobins* (f° 70). — *Four neuf* (f° 73 v°). — « *Maison des cuves de la dixme* » (f° 77 v°). — *Halle de la Grenette* « vis à vis la porte de la cour de la maison de M. l'avocat Labastie » (f° 79 v°). — « *Château de Charance* » et dépendances (f° 81). « Il n'y a jamais eu ny crucifix ni chandeliers » à la chapelle du château (f° 82). — « *Pigeonier de Charance* » (f° 99) ; glacière (f° 100 v°) et moulins (f° 101). — Jardin du fermier (f° 111 v°). — Bassin ou réservoir (f° 113 v°). — Nappes et cascades (f° 114 v°). — *Églises* : de Pelleautier (f° 115) ; de Lettret (f° 116 v°) ; de Curbans (f° 117) ; de Melve (f° 118) ; de La Baume-lès-Sisteron (f° 119 v°) ; de « N.-D. de La Sylve, dans le territoire de Mizon » (f° 121) ; de Lazer (f° 122) ; de Châteauvieux (f° 122 v°) ; de Laye (f° 124) ; de Poligny (f° 125 v°) ; du Noyer (f° 128) ; de La Bâtie-Vieille (f° 130) ; de La Bâtie-Neuve (f° 131 v°) ; de Rambaud (f° 132 v°) ; de Saint-André-lès-Gap[1]). « Cette église est tombée en ruine depuis longtemps, ne paroissant en l'état que quelques parties du sanctuaire et de ses fondations, et l'estimation pour la reconstruction dud. sanctuaire avoit été portée, dans la procédure de 1765, à la somme de 1.526 livres 9 sols 8 deniers » (f° 134). — *Forêt de Rambaud* : « Pendant l'épiscopat de M. Pérouse, il a été fait dans lad° forest quatre coupes sur la contenance de 19.224 toises ; dans laquelle contenance, il a été coupé 3.530 pieds de bois sapin, non compris le bois taillis en chêne ;... sous l'épiscopat de M. de Narbonne, il a été fait neuf coupes dans une contenance de 27.332 toises, dont le nombre de pins coupés arrivent à 4.296 arbres ;... sous M. de Jouffroy, il a été fait deux coupes, dans la contenance de 2.100 toises, consistant à 751 arbres pin... Indépendamment des susd. coupes, qui ont servi à l'usage des seigneurs évêques et à la fourniture des outils aratoires des habitans des communautés de Rambaud et de La Bastie-Vieille, suivant le droit qu'ils prétendent avoirde prendre lesd. outils, deux fois l'année, après avoir parcouru et examiné lad° forêt dans toute son étendue, nous avons remarqué qu'il a été coupé furtivement çà et là dans lad° forest plus de 2.000 arbres pin ou autre qualité, de différente grosseur, et ce dans l'intervalle d'environ quinze ans ; ce que nous avons reconnu par les seps, dont la coupe est différente et beaucoup plus haute que celle des coupes réglées » ; ayant « estimé la valleur des arbres coupés en toutes les parties de la forest, à ce compris ceux coupés furtivement, à la somme de 2.500 livres, pris sur place, sans y comprendre les factures, ni les bois taillis, ni les rebougris » (f° 134 v°). — Suit « le détail et estimations particulières du prix et valleur des matériaux et du prix des journées » : la charge de chaux vive, pesant 250 livres, rendue sur place, 2 l. 8 s.; « la charge de sable, dont il faut quatre pour chaque charge de chau », 2 sols 8 deniers; « le moilon, toise cube », 16 l.; une baine de plâtre pesant 170 livres, 1 l. 4 s.; « la pierre de taille de la carrière de Charance », 1 l. 10 s.; « celle de la carrière de Rambaud, dont le pavé de l'église cathédrale se trouve construit », 1 l. 6 s.; « la toise de mur, compris les fournitures et main d'œuvre, de 18 pouces d'épaisseur, de 9 à 10 l. l'une dans l'autre, c'est-à-dire, y compris les échafaudages », 9 l. 10 s.; « la toise de crépissage, 1 l. 10 s. ; la toise de grisage, 2 l.; « la toise quarrée de planches sapin », 2 l. 7 s.; « la canne ardoise, de 16 à la canne », 15 s.; le fer, à raison de 35 l. le quintal ; les tuiles creuses, à 7 l. 17 s. le cent ; « la vase du bassin de Charance, à raison de 3 l. 5 s. la toise cube » ; « les journées de maître, compris celle de son manœuvre ou ayde », 2 l. 17 s. (f° 136 v°). — Sont taxés, « Gautier et Clément, pour 92 jours de vaccations ;... Cézar Gayer, pour 86 jours ;... Joseph Soulier, pour 80 jours ;... Subé-Blanc et Disdier, pour 106 jours » (f° 137 v°), par « Pierre-Jean-François Philibert », vibailli de Gap, savoir : à Subé Blanc, 668 l., à Disdier, idem ; à Gautier, 400 l.; à Clément, 292 ; à Soulier, 256 l.; à Gayet, 344 l.; plus, pour « le papier et mis au net », 144 l. « et la moitié au greffier ». Gap, 16 avril 1779. — *Nota*. « La cathédrale de Gap est portée sur ce devis pour une somme de 6.132 l.; le palais épiscopal pour 3.132 l.; le château et bâtiments de Charance pour 4.595 l.; l'église de St-André-lès-Gap, pour 1.616 l. ». Total du devis : 17.500 l.

[1]) Sur ce prieuré, voir le *Bulletin d'histoire ecclésiastique* de M. l'abbé Ul. Chevalier, juil.-août 1882, p. 249-260, ou celui de la *Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1884, p. 389-397. — Cf. aussi G. 753.

PROCÈS ET PROCÉDURES.

G. 1202. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 bulle en plomb ; 3 fragments de sceaux en cire rouge.

1257-1328. — Sentence arbitrale rendue par Bastardin de Montferrat, baile de Gap (*bajulus Vapicensis*), qui condamne la ville de Gap à payer au dauphin Guigues la somme de 50.000 sous pour la destruction du château de Montalquier. Témoins : Othon, évêque de Gap, Gontier, de Briançon, Obert Auruce, maréchal du dauphin, Pierre

Rostaing de Rousset, Lantelme de Montorsier, Guillaume Siboud de La Val, Alemand de Condrieu (*de Condriaco*), Aymar, seigneur de Bressieu, Guillaume Sibue, damoiseau, et Hugues de Châteauneuf ; Guillaume d'Oulx, notaire. Corps, vendredi après la fête de Ste-Luce (14 décembre) 1257 — Donation par Durand *Macellarii* et Pétronille, sa femme, de Ribiers, à l'évêque de Gap G. (Geoffroi de Laincel), recevant au nom des églises de St-Pierre de La Sylve et de Ste-Marie-Madeleine de La Baume, au territoire de Mison, de leurs personnes et de tous leurs biens (*se et omnia bona sua*). Tém. Hugues de St-Marcel, chanoine de Gap, Rostain Feraud, de Montguers, Guillaume Arnaud, de Rambaud ; Henri *Edulphi*, notaire. La Sylve, 27 mars 1294. — Vidimus d'une bulle du pape Boniface VIII, donnée à Anagni, le 8 des ides de juillet, 2e année de son pontificat (8 juillet 1295), par laquelle il commet les évêques de Marseille et de Nîmes, pour informer sur l'hommage que le roi de Sicile réclamait à l'évêque de Gap. Tém. Paul *Fabri*, juge mage des comtés de Provence et de Forcalquier, Raymond *Ruphi*, chevalier, vicaire d'Aix ; Pierre de Moustiers, not. Marseille, maison du Temple, dans la grande sale neuve, 27 oct. 1296. — Extrait par ordre de l'évêque de Gap et à la requête de Lantelme de St-Marcel, le vieux, Guillaume Gras, le vieux, Armand de St-Marcel, Guillaume Abon, Martin Doussan, Jean Bonnet et Martin Revellat, conseillers de la ville de Gap, de l'article d'un document souscrit par les notaires Raymond *de Novilio*, Raymond *Fabri* et Thomas *de Francavilla*, et relatif aux chevauchées auxquelles les habitants de lade ville étaient soumis D'après cet extrait les habitants de Gap devaient fournir au dauphin et au comte de Provence, dans l'étendue du Dauphiné et du comté de Gap *(per Delphinatum et Vapincesii comitatum)*, chaque année, pendant 30 jours, cent hommes de pied, convenablement armés, et au dépens de l'université de Gap. Tém. Pierre Armand, chapelain, vicaire de Meyrargues (*de Mayraniguis*), au diocèse d'Aix, Guil. Armand, chapelain, Guil. Isnard, notaire ; Jean *Edulphi*, not. Gap, maison de l'évêque, 10 mai 1301. — Vidimus, par l'évêque de Gap, à la requête de *Fredolus de Albaterra*, prieur de St-Marcel de La Baume-lès-Sisteron, des lettres données à Aix-en-Provence le 7 août [1303] par Richard *de Gambatesa*, chevalier sénéchal de Provence et de Forcalquier, d'après lesquelles les habitants de Mison sont maintenus en la « possession... de venir mouldre leurs bleds et parer leurs draps aux moulins et paroyrs du sr évesque de Gap, au terroir dud. Mison, près l'église de la Madaleyne de La Baume » (*Beate Marie Magdalene de Balmis*), à l'exception des « subjets du Roy dud. Mison ». Pierre *de Alzona*, jurisconsulte, Raynaud Bérenger et Pons *Ruffi*, notaires. Sisteron, 9 août 1303. — Transaction entre Geoffroy, évêque de Gap et les habitants de Lettret (*de Strictu*), représentés par Hugues Lautier, leur procureur, relativement à la dîme des raisins. Lesd. habitants s'engagent à acquitter lade dîme, à la charge ou au panier, à la cote 15e, et, de plus, à donner à l'évêque, pour les frais du litige, 120 tournois d'argent fin. Présents : Olivier de Laye, doyen, Pierre Gautier, prévôt, Rostain *de Albaruffo*, sacristain, Hugues de St-Marcel, Bertrand de Laincel, Barras de Jarjayes et Gautier Gautier, chanoines de Gap. Tém. François, prieur de Romette, Guigues *de Lauson*, prieur de Corps, Eustache, prieur de Véras, Pierre Armand, vicaire de Meyrargues (*Mayranticharum*), Guil. Bonjour, chapelain de Lettret ; Jean *Tornator*, notaire. Gap, maison de l'évêque, 2 juil. 1305. — Acte de vente par Lantelme de St-Marcel, le vieux, de Gap, à Geoffroy de Laincel, évêque de lade ville, du domaine de Charance, qu'il possédait sous le domaine direct dud. évêque, moyennant la somme de 4.000 sous tournois, de cours en la ville de Gap, avec faculté de pouvoir racheter led. domaine jusqu'à la St-Martin venant au prix de 12.000 sous. Hugonette et Béatrix, Raimbaut et Lagier, enfants de Lantelme, approuvent cette vente. Cautions : Jacques Merle et Jacques Benoît, de Gap. Présents : Durand Freyssinière, Jacques *Nigrelli*, Gautier Gautier (*Gauterii Gauteriorum*), chanoines de Gap. Tém. Radulphe de La Fare, juge et official de Gap, Lantelme de St-Marcel, le jeune, Giraud et Arnaud de St-Marcel, frères ; Jean *Edulphi*, notaire. Gap, maison de l'évêque, 12 mai 1309. (Bulle en plomb de Geoffroy *de Launcel, dei gratia episcopi Vapincensis*). — Confirmation, par Guillaume, archevêque d'Aix, et Raymond, évêque de Sisteron, de l'échange intervenu entre Geoffroy, évêque de Gap, et l'abbé de Psalmodi, au diocèse de Nîmes, ou leurs procureurs. L'évêque de Gap avait cédé aud. abbé les églises de Pierrevert (*de Perraviridi*) et de Chante-Perdrix *(cantusperdricis)*, l'une du diocèse de Sisteron et l'autre du diocèse d'Aix, qui lui appartenaient pour certains motifs non déterminés (*certis de causis*) et, en retour, il avait reçu des prieurs Guillaume *de Arenis* et de *Fredolus de Albaterra*, moines de Psalmodi, l'église ou prieuré de St-Marcel de La Baume-lès-Sisteron, qui dépendait de Psalmodi, suivant acte reçu par Jean *Tornator*. Lade approbation est donnée à la prière de Pierre, abbé de Psalmodi, et dud. prieur Guillaume *de Arenis*. Tém. Hugues *de Buxidono*, camérier, et Pierre *de Vilario*, prieur *de Desonicis*, moines de Psalmodi, Bertrand *de Lorincello*, prévôt de Gap, Raymond *de Bosquelo* et Guillaume *de Charvis*, prieurs ; Jean Tornator, de Siste-

ron, not. A l'acte étaient appendus 4 sceaux : de l'archevêque d'Aix, des évêques de Gap et de Sisteron et de l'abbé de Psalmodi (il reste deux petits fragments du 1er et du 3e, sur cordelettes de chanvre). Aix, palais épiscopal des Crottes (*de Crotis*), 26 oct. 1312. — Hommage de fidélité à l'évêque de Gap Guillaume (d'Étienne), par divers habitants de Sigoyer-Malpoil. D'après cet acte, gravement altéré par l'humidité, Jean *de Mura*, fils de feu Jean, de Sisteron, seigneur en partie du château de Sigoyer-Malpoil, diocèse de Gap, avait vendu sa coseigneurie à Pierre Celley, de Sisteron, pour 16.000 sous provençaux, du consentement de *Huga*, mère dud. Jean de Mura, dont la dot était hypothéquée sur led. château, et d'Alix, sœur de Jean. Mais l'évêque de Gap, seigneur majeur du château, quoique grevé de lourdes charges, à cause de sa consécration et de son intronisation en cette année (*licet ratione sue consecrationis et sui introitus, isto anno... sustinere oportuerit*), retint lade coseigneurie entre ses mains, au profit de son église de Gap, et, du consentement de Jean de Mura et de sa mère Huga, il reçoit l'hommage et le serment de fidélité des habitants suivants : Martin et Pierre Ruffi, frères, Jean Ruffi, fils de feu Raymond, leur neveu, Jean et Durand Ruffi, Raymond, Isnard et Jean Guille, Jacques Salvat, Raymond et Nicolas Paul, Isnard, Laugèr et Guil. *Josep*, Guil. Thomé, Pons Baude, Raymond Brun, Durand Rozan, Jacques et Raymond Bonet, Pierre Laugier, et autres. Aussitôt après, l'évêque remet à un gardien, dont le nom a disparu, la clef de la maison dud. Jean de Mura, située près de la tour ou maison forte de Raymond de Mura. Présents : Artaud de Sigoyer et Antoine de Barcelonnette *(Barcilonte)*, de l'ordre des Frères Prêcheurs, chanoines de La Baume-lès-Sisteron, Raymond de Mérindol, précenteur de Barjols (*Bariolensi*), Hugues Gras, de Gap, Geoffroy *Natalis*, d'Alauson, diocèse d'Aix, et Jean Arnaud, de Seyne, diocèse d'Embrun, notaires. Sigoyer-Malpoil, maison de l'évêque de Gap, 18 févr. 1318/9. — Lettres et mandement de Guigues, dauphin, au bailli de Gapençais et au châtelain de St-Bonnet-en-Champsaur, avec injonction de ne point troubler l'évêque de Gap, Dragonet (de Montauban), dans sa juridiction spirituelle. Romette, 24 févr. 1328 (fragment d'un sceau rond en cire rouge, sur double queue).

G. **1203**. (Cahier.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1380-1412. — Procès et procédures. — La Baume-des-Arnauds. — Copies : du testament de noble Isnard d'Agout, fils de Geoffroy, sgr de La Baume-des-Arnauds, du 28 sept. 1380. Il veut être enseveli dans l'église de La Baume, en la chapelle St-Georges, dans la tombe de ses prédécesseurs. Il donne : au recteur de cette chapelle, les labours (*lavoragia*) qu'il a acquis à La Baume, à l'exception d'un jardin, et une terre située aud. lieu, dit *ol Folhi*, vers le Pont-du-Gué (*de Gado*) ; à l'hôpital de l'Aumône (*hospitali Helemosine*) de La Baume, 10 florins, payables au recteur dud. hôpital dans 5 ans après son décès, afin d'acheter du drap pour les pauvres recueillis dans l'hôpital, et, de plus, lorsqu'on construira led. hôpital (*quandocunque ipsum edifficare seu meysonare contengerit*), on prendra les arbres nécessaires dans son Bois noir ; au recteur de la chapelle de St-Georges, 24 journées de bœuf, des corvées à lui dues par les habitants de La Baume, et 6 journées d'hommes pour travailler les vignes de la chapelle ; deux douzaines d'arbres par an, et 4 florins de cense sur la scierie (*seyta*) qui lui appartient. Il veut que, le jour de St-Georges, un service solennel (*cantare*) soit célébré à perpétuité, avec l'assistance de 20 prêtres, à chacun desquels on donnera 2 gros. Le chapelain de St-Georges résidera à La Baume et sera nommé sur la présentation de ses héritiers. Il lègue : à chaque église de La Baume, pour le luminaire, un demi florin ; à chaque prêtre ou moine de La Baume, un florin pour des messes. Il y aura à son enterrement 50 prêtres, à chacun desquels on donnera 3 gros et le dîner, selon l'usage, et 3 gros au porte-croix. Les Frères Mineurs de Gap et de Sisteron, les Dominicains de Sisteron et les Chartreux de Durbon, célébreront pour lui par égales parts, et dans les 4 ans après son décès, 1.500 messes, dont l'honoraire sera 1 gros pour chacune. Pour un roussin qu'il a pris à Guillaume *de Vico*, jadis prieur de N.-D. de Beaurières, il donne 20 florins à l'église dud. lieu, pour en faire une croix d'argent. Il donne à Aymar Feutrier, de Trescléoux, 40 fl. ; au curé de St-Michel de Trescléoux *qui erat tempore guerre Dalphinalium et Provincialium*, s'il est vivant, 15 fl., et, s'il est mort, à son église, pareille somme ; à son hôte de Rosans durant lade guerre, 10 fl. Ses héritiers seront tenus d'aller une fois ou d'envoyer un homme, à son intention, à St-Jacques de Galicie, à N.-D. du Puy, à St-Antoine en Viennois et au St-Esprit, et d'offrir à chaque pèlerinage (*ad dicta Romipedagea*) une demi-livre de cire ; d'aller ou d'envoyer un homme, durant 7 ans, à St-Honorat de Lérins (*de Liri*), et, chaque année, le jour de la fête du saint, d'aller une fois à St-Elzéar d'Apt, et d'y offrir une image de cire du poids de 5 livres ; à N.-D. de Consolation d'Aix, et d'y offrir une image de 12 livres ; à N.-D. de Bonnevaux, et d'y offrir pareillement une image de 12 livres de cire. Il désigne sa femme Marguerite pour tutrice de ses enfants ; elle recevra 40 fl. par an, tant quelle

ne se remariera pas ; et pour racheter le trésor (*factum de simello*) de sa femme, ses héritiers employeront 200 fl. Il demande à la cour delphinale d'accepter et désigner pour tuteur de ses enfants Bertrand d'Agout, son frère, assisté de Guillaume d'Agout, chevalier, seigneur de Savournon, *quia dictum meus frater non est beve dispositus de sua persona*. Tous les legs de feu Sybille, sa mère, seront exécutés. Il veut que son fils Raymond se fasse religieux dans l'ordre désigné par son frère. Il institue son fils émancipé Amiel (*Amelium*), héritier de la moitié de ses biens, conformément à l'acte d'émancipation rédigé par Pierre Gellin (*Gillini*), docteur ès droits, et il donne l'autre moitié à l'enfant dont sa femme est enceinte, si c'est un garçon, ou 1.000 fl., si c'est une fille. Si ses fils meurent, il veut que sa fille épouse un membre de la famille d'Agout. Si tous ses enfants meurent sans descendance, il donne ses biens à Bertrand d'Agout, son frère, seigneur de Beaurières, auquel il substitue Guillaume d'Agout, chevalier, seigneur de Cornillon. Exécuteurs testamentaires : les gardiens des Frères Mineurs de Gap et de Sisteron, les prieurs des Dominicains de Sisteron et des Chartreux de Durbon. Tém. Jean Corréard, curé de La Baume ; Étienne Supi (?), notaire ; nobles Guillaume Boache, Hermand Cuchet, Jean Reymond, Étienne Armand, dit *Vala*, et Jean Silvestre, de La Baume, Pierre Isnard, dit *lo Bas*, not. La Baume, *infra claustrum prioratus dicti loci*, *in aula*, 28 sept. 1380. — Contrat de mariage de Geoffroy d'Agout, damoiseau, coseigneur de La Baume-des-Arnauds, avec Dragonette Vieux, fille d'Antoine, damoiseau, coseigneur de Veynes et seigneur majeur de La Piarre. La dot de l'épouse est de 800 fl. d'or. Led. Geoffroy et Amédée d'Agout, son frère, héritiers par indivis de noble Isnard d'Agout, leur père, font un augment de dot de 200 fl. Tém. François de Chabestan, prieur de Chabestan, nobles Justet de Bardonèche, coseigneur de Sigoyer-sur-Tallard, Hugues *Oxasèche*, coseigneur d'Argenson, Jean de Bardonèche, dit *Laserto*, de Montmaur, habitant de Mison ; Guill. de Chabestan, et noble Pierre Ruffi, notaires. Veynes, *in ecclesia Beate Marie Magdalene de Auruolo, tenementi de Veyneto*, 22 nov. 1408. — Testament de noble Amiel d'Agout, damoiseau, coseigneur de La Baume d'Argenson, *corpore languens grabato*. Il veut être enseveli dans l'église de N.-D. de La Baume, dans la chapelle fondée par ses prédécesseurs *et juxta tumulum de lapide in ipsa capella*. Il y aura 25 prêtres à sa sépulture, et à chacun on donnera 2 gros et le dîner. Dans les quatre ans après son décès, on fera un service (*cantare*), où il y aura 40 prêtres ou chapelains ; on habillera alors 13 pauvres, *cuilibet detur raupa et capucium de panno albo patrie presentis novo* ; ils assisteront au service avec une torche et recevront à dîner. Il donne : aux églises de N.D. et de St-Michel de La Baume, un gros d'argent à chacune pour le luminaire : au curé, 2 florins ; au religieux (*monaco claustrali*) de La Baume, 2 fl. ; aux chapelains Jacques Vial et Jacques Chautard, 2 fl. à chacun ; à la chapelle fondée par ses prédécesseurs, un calice d'argent de 10 fl., et 5 fl. pour des ornements ; aux églises de La Baume, 5 fl. pour même objet ; au curé, une émine de seigle, à perpétuité, afin de faire chaque jour la commémoraison du testateur et des siens ; aux couvents des Frères Mineurs de Gap et de Sisteron, et des Dominicains de Sisteron, à chacun 10 fl. ; aux couvents des religieuses de Bertaud et de Cruas, à chacun, 5 fl. ; à ses filles Antoinette (*Anthonie*) et Sybille, 600 fl. à chacune. Il reconnaît avoir donné à sa femme Sybille, alias Félicie, 200 fl. par contrat de mariage. Il veut que noble Marguerite de Marseille, sa mère, soit nourrie et entretenue dans sa maison par son héritier universel. Il institue noble Geoffroy d'Agout, son frère, oncle de ses enfants, leur tuteur. Il donne à Pierre Salvet et à Jacques Arnoux, clercs, 1 fl. à chacun. Héritier universel, Antoine d'Agout, son fils. Si sa femme était enceinte d'un fils, il lui donne 200 fl. et, si c'était une fille, il veut qu'elle entre au couvent de Bertaud, et lui donne 100 fl. un lit, une écuelle et une cuiller d'argent. Si son fils Antoine venait à mourir sans héritier mâle, il lui substitue Geoffroy d'Agout, coseigneur de La Baume, frère du testateur. Exécuteurs testamentaires : le prieur de La Baume et Antoine Vieux, seigneur de Chabestan et en partie de La Piarre. Tém. Guillaume de L'Épine, prieur ; Guil. Corréard, curé ; Jacques Chautard, chapelain ; nobles Antoine de Chabestan, Lantelme de Chabestan, et Lantelme, son fils ; Bertet *Supi*, notaire de La Baume, Pierre Gaudissard ; Étienne *Salveti*, notaire. La Baume, *in fortalicio dicti loci*, *in aula subteriori*, 12 août 1412.

G. **1204**. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, de 6 et 10 feuillets, papier.

1463. — Désordres à Gap. — Copie de l'arrêt du Grand Conseil portant révocation des arrêtés pris par « Guillemot de Vennac,... bally des montaignes du Daufiné », qui avait été commis par Louis XI pour faire une enquête sur les désordres survenus à Gap pendant la lutte qui existait entre l'évêque Gaucher de Forcalquier et les habitants. Ces derniers, pour « grans et énormes excès, crimes, délictz et maléfices, dont ils feurent déclairés ataincts et convainceux envers led. évesque de Gap, leur seigneur temporel et spirituel », avaient été condamnés à la somme de 12.000 florins. L'arrêt de révo-

cation est pris, en présence des parties, « c'est assavoir : led. évesque de Gap en sa personne, et lesd. habitans, par Gabriel *Olphi, allias Galliard*, et Jean Fougasse, habitans dud. lieu de Gap, heux disant avoir pour ceste matière esté par lesd. habitans envoyés par devers nous ». Abbeville, 1er déc. 1463. — Articles divers soumis de la part de l'évêque de Gap à l'examen de Jean [Carvajal], évêque de Porto, dit Cardinal de St-Ange, député à cet effet par le pape Pie II, à propos des révoltes et d'une insurrection des habitants de Gap contre led. évêque. Entre autres affirmations, il est dit qu'en septembre 1446, les Gapençais, au son du tocsin (*pulsato campana martel*), forcèrent les prisons épiscopales et en brisèrent les portes ; qu'en novembre de la même année, ils obligèrent le sieur de Céreste, frère et vicaire de l'évêque, à s'enfermer dans le palais épiscopal, montèrent la garde autour du palais, en armes et en criant : « *Salhés dehors, traytres* » ; qu'en mars 1460, après avoir assemblé les habitants au son de la cloche, l'assesseur de la ville, menaça l'évêque de voies de fait; que les syndics de Gap, Isnard d'Aspres, Jean d'Abon et Antoine Genevès, parcouraient la ville en armes, au mépris de la juridiction épiscopale ; qu'en mai 1462, les Gapençais avaient insulté le courrier épiscopal et chassé de la ville plusieurs personnes, pillé leurs demeures (*domos ipsorum cum impetu et violentia invaserunt,.. de bonis ipsorum rapuerunt*) ; qu'André Bastier (*Basterii*) ayant voulu introduire dans Gap, pour le service et la sécurité de l'évêque, environ 80 hommes des terres de l'église de Gap, les Gapençais les dépouillèrent de leurs armes dans l'église des Frères Mineurs de Gap, dans les chambres du couvent et sur la route ; qu'ils s'emparèrent de la garde des portes et des tours de la ville, etc. (1463).

G. 1205. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1491-1494. — « Procédures faictes sur la saisie des fruits de l'évesché de Gap, vaccant, soubz le roy Charles huictiesme, en l'année 1491, pour justifier le droict de disme des aigneaulx, chanvre, aux et ognons, et encore le pulvérage, fours et aultres droictz, pour le sr évesque, comte et seigneur de Gap, contre les consulz et communaulté de lade ville de Gap ». — Copie des lettres patentes de Charles VIII par lesquelles il ordonne de saisir le temporel de l'évêché de Gap, litigieux entre Gabriel *de Sclaffanatis*, nommé évêque de Gap par le Pape, et Thibaud de la Tour, nommé également évêque de Gap, par le roi de France. Nantes, 11 avril 1491 (fo 2). — Apposition des panonceaux aux armes royales sur le double portail du palais épiscopal de Gap (*in primo et secundo magnis portalibus dicti episcopatus*) (fo 3). — Serment prêté par noble Pierre Flotte, coseigneur de Jarjayes, nommé procureur du temporel de l'évêché de Gap, de loyalement en administrer les biens (fo 4). — Lettres du roi en faveur dud. Pierre Flotte ; « aux Motils-les-Tours », 13 juil. 1491 (fo 5). — Serment prêté par Hugues *Susoni*, juge de Gap, d'exécuter les ordres royaux (ib.) — Protestations faites par Michel Franc, docteur ès décrets, vicaire général de l'évêché de Gap, nommé par le pape ; par noble Jean Geloux, procureur de Thibaud de la Tour, évêque élu de Gap, et par Jacques Jacquet (*Jaqueti*), procureur de Gabriel *de Sclaffanatis*, et par nobles Jacques *Basterii* et Jean Marin, syndics de Gap (fo 6).— Proclamations relatives à la main mise sur le temporel de l'évêché de Gap et à la nomination de Hugues Suson, pour juge temporel; de Benoît Ollier, pour procureur, et d'Antoine Gontard, pour clavaire et secrétaire temporel (fo 8). Ces proclamations sont faites à Gap, dans la rue de la porte Jaussaude, devant la maison de Lantelme Rambaud, marchand, et sur la place St-Étienne, devant la maison de noble Jean Lombard, présents noble Robert Amic et Jean de Chappan. — Remise par Guillaume Eustache (*Hostachii*), garde des clefs des portes de la ville, des sept clefs qui ferment toutes les portes de Gap. — Serment du procureur fiscal et du secrétaire temporel de Gap (fo 10). — 11 août 1491, à Gap, dans l'hôtel des Trois Rois. Remise aud. Pierre Flotte des clefs du château de Lazer, et nomination de Claude *Sacheti*, pour châtelain de ce château. — Remise du château de Rambaud, de La Bâtie-Vieille, de La Bâtie-Neuve (fo 12). — Inventaire des meubles existant au château de La Bâtie-Neuve : dans la cour en entrant, deux grandes cuves (*due magne gerle seu tine vinarie tenoris circiter septuaginta somatorum vini*) ; dans la grande cave, 19 tonneaux vides, grands ou petits ; dans la chambre voûtée, au-dessus, dite de la *boteillerie*, un coffre en sapin, une caisse pour les chandelles et des entraves en fer (*compedibus*) pesant 30 livres; dans la chambre voisine un cuvier (*tinel*) pour les viandes salées, un tonneau (*barrilh*) pour le vinaigre, une jarre (*trucher sive olla*) pour l'huile ; à la suite, une chambre voûtée, appelée *le grenier;* dans la chambre basse de la tour carrée, à l'entrée du château, il n'y a rien ; au-dessous de la chambre peinte, un coffre (*tratel*) en sapin ; au bas de l'escalier (*viclis seu visale*), à côté de la cuisine basse, un buffet ; dans diverses salles à manger (*tinello*), des lits (*chalit*) et des tables ; dans les chambres peintes, près de la galerie peinte, autres lits ; dans la chambre au-dessus de la chapelle, un lit avec un petit lit au-dessous (*unum chalit cum suo charrolo sive parva forma, de subtus, de sappo*), dans le galetas (*galatas*),

rien ; au sommet de la grosse tour, une cloche en métal, du poids de 60 livres, etc. (f° 15 v°). — 12 août, à Gap, hôtel des Trois Rois, en présence des syndics de Gap et de divers habitants, parmi lesquels Mᵉ François Farel *(Farelli)*, défense à Étienne Signoret, notaire, de continuer d'exercer son office de secrétaire de la cour temporelle de Gap ; mêmes défenses faites à Michel Franc, vicaire épiscopal, à Jean Jaloux, procureur de Thibaud de La Tour, et à Jacques Jacquet, procureur de Gabriel de Sclaffanatis. Protestations de ceux-ci (f° 20). — Inventaire des meubles trouvés dans le palais épiscopal de Gap : un grand pressoir, avec deux cuves (*cuvis seu gerlis*), 19 tonneaux (*dolia*) ; un pétrin *(pestrum ad pastandum)* ; divers lits (*chalit*) de sapin ; une arche à deux compartiments *(meyanis)*, une bassinoire *(eschoffelit)*, 8 linceuls *(lintheamina)*, 8 nappes *(gausapia)*, etc. (f° 21). Procès-verbal par noble Antoine Chapponay, docteur ès lois, procureur fiscal général delphinal, de l'apposition des armes delphinales sur les portes de Gap, 9 août 1491 (f° 29). — Procès-verbal par Jean Rabot, docteur ès droits, conseiller delphinal, à la requête de Thibaud de La Tour, évêque de Sisteron, de la reddition des comptes des fruits de l'évêché de Gap par noble Pierre Flotte, coseigneur de Jarjayes. Grenoble, 18 sept. 1493 (f° 35). Copie des lettres patentes, sur ce sujet, du roi Charles VIII. Paris, 25 juin 1493 (f° 37). — Copies d'autres lettres patentes du même roi relatives à la saisie du temporel de l'évêché de Gap. Nantes, 11 avril 1491 (f° 44). — Comptes du revenu du temporel de l'évêché de Gap, par Pierre Flotte, depuis le 10 août 1491 jusqu'au 10 mai 1493, soit pendant 21 mois entiers (f° 54) : le droit de sceau, 35 florins 4 gros ; les lods, 112 fl. 12 gr. ; censes et services des fournages, 28 fl. 4 gr. ; enquêtes et condamnations, 35 fl. 6 gr. ; vin vendu, 503 fl. 6 gr. ; pulvérage, 12 fl. 9 gr. ; loyer des prés, 47 fl. ; recette des fours, 63 fl. ; dîme des agneaux, 27 fl. ; arrentements échus à la St-Jean 1491, 737 fl. 6 gr. ; *idem* de 1492, 4.373 fl. ; *idem* de 1493 (v. st.) à Noël, 1.584 fl. ; arrentement en blé de 1492, 177 charges de froment et 2 d'avoine (f° 63). — Dépense ordinaire de 1491 à 1493, 684 fl. 49. — Dépenses extraordinaires, 722 fl. un patac. — « Despence pour faire habilher les vignes et pour les vendanges » : le 25 sept. 1491, pour vendanger la vigne de Lettret, 14 fl. 8 gr. etc. 102 fl. 6 gr. — Au juge « pour ses gaiges de XXII mois », 175 fl. « Item, ayant un faulconier pour apprendre les faulcos de mosʳ de Sisteron, qui a demoré céans deux mois », 4 fl. etc. Total, 747 fl. 9 gr. (f° 82). — Arrêt du compte susdit par Jean Rabot. Recettes faites par Pierre Flotte, 7.741 fl. 4 gr. 22 den. de petite monnaie de cours, plus 177 charges de froment et 2 d'avoine ; sur lesquels il doit encore à l'évêque de Sisteron 483 fl. 7 gr. et 7 patacs. Gap, dans l'auberge de St-Georges (*in diversorio ad signum sancti Georgii*), 12 oct. 1493 (f° 88). — Lettres patentes de Louis XII enjoignant au gouverneur de Dauphiné et au parlement de Grenoble de faire payer à Thibaud de la Tour, évêque de Sisteron, la pension annuelle qui lui est due par Gabriel de Sclaffanatis, évêque de Gap. Senlis, 20 juin 1498 (f° 88 bis v°). — Procès-verbal de main levée des biens de l'évêché de Gap, par Fléard, commissaire delphinal, 18 avril 1494 (f° 89). — Lettres patentes de Charles VIII dispensant pendant six mois Gabriel de Sclaffanatis de prêter au roi le serment de fidélité qu'il lui doit pour le temporel de son évêché, et ordonnant de lui rendre ce temporel qui avait été saisi ; mais, « se dedans led. temps, il ne vient devers nous nous fère led. sèrement, led. temporel sera et demoura saisy comme devant ». Lyon, 21 mars 1493 (1494), du règne année 11ᵉ (f° 90 v°). — Ordre donné par Jacques de Miolans, gouverneur de Dauphiné, à Jean Fléard, commissaire, de lever la main mise sur le temporel de l'évêché de Gap. Grenoble 11 avril 1494 (f° 94 v°). — Lettres patentes de Charles VIII qui lèvent la main mise sur le temporel de l'évêché de Gap, en faveur de Gabriel de Sclaffanatis, et ordonnent d'obliger Pierre Flotte à rendre les comptes de l'administration des fruits dudit temporel. « Aux Montilz-lez-Tours » 21 oct. 1493 (f° 95). — Accord conclu à Rome entre le cardinal Jean-Jacques, cardinal-prêtre du titre de St-Étienne *in Celio monte*, cousin germain et procureur de Gabriel de Sclaffanatis, d'une part, et nobles Isnard Clapier, official de Gap, et Gabriel *Goffier*, clerc du diocèse de Clermont, procureur de Thibaud de La Tour et notaire apostolique, au sujet de l'évêché de Gap. Rome, 10 mai 1493 (f° 97). — Requête à l'évêque de Gap, Gabriel de Sclaffanatis, par noble Gabriel *Gouffier*, clerc de Clermont, serviteur et procureur de Thibaud de La Tour, évêque de Sisteron, d'avoir à lui payer 150 ducats sur les 600 qui lui étaient dus annuellement, en vertu d'accord antérieur. Gap, 10 mars 1492 à Noël, Mᵉ François Farel, notaire de Gap (f° 101). — Même requête, 7 avril 1494 (f° 105). — Mémoire en faveur de Thibaud de La Tour, évêque élu de Sisteron (avant mai 1493), 27 sept. 1493. — Signification, par les procureurs de Thibaud de La Tour, à Gabriel de Sclaffanatis de l'accord conclu antérieurement, à Rome, au sujet de l'évêché de Gap. Parme, palais épiscopal, 17 juin 1493 (f° 113). — Procuration donnée par Thibaud de La Tour, évêque élu de Sisteron, abbé commendataire de l'abbaye du Cros, ordre de St-Augustin, au diocèse dud. Sisteron, à Annet et Gabriel *Gouphier*, frères. Palais abbatial de *Vallis lucide*, diocèse de Clermont, 28 juil. 1493. — Signification d'un

mémoire en faveur de l'évêque de Sclaffanatis, faite par Antoine *Blasii*, son vicaire et procureur. Gap, 26 sept. 1493. — Réplique pour l'évêque de Sisteron. — Procuration donnée par l'évêque Sclaffanatis à Antoine Peytieu, docteur ès droits, official de Gap, 19 avril 1494 (f° 132). — Procédure relative à la remise à Gabriel de Sclaffanatis du temporel de l'évêché de Gap, des clefs du palais épiscopal, de la prison temporelle, des portes de Gap, des sceaux de la cour temporelle, etc. Présents : Gaspar de Varey, seigneur de Manteyer, Pierre de Rame, seigneur du Poët, Raymondet de Montauban, seigneur du Valgaudemar, Jean de Montorsier, seigneur de Montorsier, Antoine de Montorsier, coseigneur de Jarjayes, Jacques Turgie, seigneur de Mirabel-en-Provence, Robert du Sauze, prévôt, Marc Fruche (?), moine, prieur d'Aspremont, Guichard de St-Marcel et François Farine, prêtres de Serres, nobles Antoine de St-Germain et Arnaud Faudon, consuls de Gap, Claude d'Orsière, Arnaud de Tanc, maistres François et Antoine Farel, père et fils, Claude Arnaud, Jacques Maurel, dit Garcin, Lantelme Rambaud, Jean Roulx, Jean *Olphi*, Jean Bermond, Antoine Buzet, notaires, etc. Gap, 19 avril 1494 (f° 134). — Proclamations relatives à la levée de la main mise sur le temporel de l'évêché de Gap, avec ordre de la part du roi-dauphin et sous peine de « cent marcs d'argent fin à appliquer aud. messire de Sclaffanatis, évesque dessusd. », d'obéir aud. évêque et « entendre comme à leur seigneur temporel » (f° 135 v°). — Accord entre l'évêque de Gap et celui de Sisteron, d'après lequel ils s'en remettent de toutes leurs difficultés à l'arbitrage de Jean *Palmerii*, chevalier, président du Parlement de Grenoble, Guiffred de l'Église, Jean Rabot, Jean Fléard et Ant. Putod, docteurs ès droits, conseillers delphinaux. Gap, palais épiscopal, *inter duas portas ipsius domus* ; présents : led. Jean Fléard, Pierre de Rame, s^r du Poët, Gaspar de Varey, s^r de Mantéyer, Martin de La Villette, s^r des Crottes, Jacques Targe, s^r de Mirabel, Robert du Sauze, prévôt de Gap, Pierre de Montjeu, licencié ès droits, maistres François et Antoine Farel, etc., 19 avril 1494 (f° 137). — Acte de prise de possession par l'évêque de Sclaffanatis : de la ville de Gap, id. (f° 143) ; de La Bâtie-Neuve, id, (f° 147 v°), etc.

G. 1206. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 30 feuillets, papier; 9 pièces, papier.

1510-1520. — Juridiction épiscopale. — « Escript produict par Pariot, advocat de Mgr de Gap, par-devant Mrs du Grand Conseil, touchant la juridiction de Gap, contre le procureur général du Roy » (1510) : « L'évesque de Gap dit que de son évesché deppend la totalle juridicion en lad^e ville de Gap et territoire d'icelluy, sur tous les subgectz et habitans de lad^e ville, tant en temporel que spirituel, ayant juges et officiers pour cognoistre en première instance de toutes causes, tant civiles que criminelles, et en dernier ressort et appel ressortissent au St-Siège appostolique, en la Chambre papalle d'Avignon, et ce, de tout temps et d'ancièneté, tallement que le ressort est totallement distinct et divisé, et *sic* ne doit estre empesché par le procureur delphinal, *quia una juridictio aliam non debet impedire* », etc. — Plainte par l'évêque de Gap à François Fouquet, « huyssier du Roy en son Grand conseil et commissaire en cette partie », contre le procureur général et autres officiers delphinaux, afin qu'il soit par lui informé sur les entreprises desd. officiers contre ses droits et sa juridiction ; savoir : le 13 juil. 1510, Honoré de Bonne, « vice-châtelain de Champsaur et Montalquier, officier delphinal soi-disant commissaire sur ce expressement depputé », dans Gap, a fait citer divers témoins par Jean Jaubert, sergent delphinal, et fait des procédures, écrivant « Jehan Martin, de St-Laurens, et Claude Nozeret, notaires et greffiers dalphinalz », sans demander et obtenir l'autorisation du juge épiscopal ; le 25 juil. 1510, led. de Bonne, dans Gap, a pris fait et cause pour Arnoux *Richerie* ou Richier, contre Étienne Foasse ; récemment, il a ordonné aux consulz de Gap de lui ouvrir la ville et d'en fermer les portes, « tant de jour que de nuyt, toutes fois que vouldroit et il leur diroit ». La semaine précédente, led. s^r de Bonne « est venu dedans lad^e cité de Gap et, par vertu desd. lettres, fit et a faict faire conduire et entrer dedans lad^e cité cent ou VI vingt (120) homes ou environ, de pyétons delphinaulx, de la chastellanie dud. Champsaur, armés et acoûterés d'arbalestres, coulovrines, espées, espieulx, javelines et aultres harnois de guerre ; et dedens icelle les tint et feit entretenir et fère demourer l'espace de troys jours ou environ, en leur faisant, tant de jour que de nuyt, corir et circuire les rues, carefours et la grant église de lad^e cité de Gap ». Ces entreprises et « attemptatz » ont été faits à propos du différend qui existe entre Étienne Eyraud et messire Arnoux Charle, au sujet de la chapelle de « N.-D. de Tornafort, situé au territoire de La Bastie-Neufve, de la juridiction dud. Gap ». En octobre dernier, led. Eyraud a obtenu un arrêt de maintenue, de la part du parlement. Le lundi 28 oct., led. Honoré de Bonne exigea de Chérubin Balp, citoyen de Gap, des lettres de grâce que le Dauphin avait accordées à son père. Le 22 nov., il a fait citer à comparaître, à La Rochette, par-devant Jean Vernis, commissaire delphinal, un homme de « Mont-Rouvier », sujet de l'évêque de Gap, etc. (1510). — Fragments de la susdite plainte (1510). — « Information secrette en

la ville de Gap, faicte par moi Françoys Foucquet, huissier des requestes de l'hostel du Roy », en vertu des lettres du Grand Conseil, du 10 sept. précédent, obtenues par l'évêque de Gap. Présent, Elzéar Perrin, notaire, 28 nov. — 4 déc. 1510. Sont entendus : Antoine Bernard, de Rambaud, âgé de 50 ans ; « maistre Pierre Mutonis, de Gap, licencié en droit », 31 ans ; André Gobaud, de Gap, licencié en droit, 32 ans ; Marin Arnaud, de Gap, 32 ans ; « Me Anthoine *Olphi*, dit Gailhart, notaire de Gap », 25 ans ; « noble Guilhelme Abon, escudié de lade ville de Gap », 50 ans ; « Me Galiz Moinier, notaire de Gap », 35 ans ; « Antoine Buset, notaire de Gap », 50 ans ; Antoine Gontard, notaire de Gap, 50 ans ; Étienne Patras, prêtre et bénéficier de l'église de Gap, 32 ans ; « Mondon Gappéan, cordoannier merçant de Gap », 30 ans ; Claude Noseret, notaire, habitant de Gap, 30 ans ; Jean Marchiz, notaire de Gap, 28 ans ; « noble Chérubin Balp, citoyen de Gap », 45 ans ; Melchior Martin, « cordier de Gap », 25 ans ; Antoine Bernard, laboureur du Noyer, 60 ans ; Pierre Jaubert, laboureur du Noyer, 50 ans ; Pierre Chabot, « libraire de lade ville de Gap », 48 ans ; Pierre Astier, de La Bâtie-Neuve, 47 ans ; Jean Champolion, de St-Bonnet-en-Champsaur, 40 ans ; Jacques Jaubert, laboureur du Noyer, 40 ans ; « maistre Jehan *Olphy*, dit Gaillart, notaire de Gap », 50 ans ; « noble Antoine du Serre, notaire de Montorsier », 50 ans ; Mre Jacques Orcière, prêtre de La Bâtie-Neuve, 40 ans ; Jean Pécheur, maréchal de La Bâtie-Neuve, 40 ans, Antoine Collet, laboureur de La Bâtie-Neuve, 44 ans ; Jacques Albin, laboureur dud. lieu, 40 ans ; Pons Caroly, laboureur de La Bâtie-Neuue, 60 ans ; Jean Bermond, notaire de Gap, 55 ans ; « noble Jaques Reyveauline, scindic de Gap », 30 ans ; Jean Borrel, fils de feu Pierre, hôtelier de La Bâtie-Neuve, 60 ans ; Antoine Magin, hôtelier de La Bâtie-Neuve, 80 ans, etc. Ils sont à peu près unanimes à reconnaître les empiètements du vi-châtelain du Champsaur sur la juridiction épiscopale de Gap (1510). — Opposition de la part de l'évêque de Gap aux empiètements susdits (1510). — Attestations notariées, constatant que Arnoux *Ramuli*, crieur public épiscopal de Gap (*serviens episcopalis et crida sive preco ordinarius juratus*), à la requête de noble *Porterii*, commissaire à ce député par son frère, châtelain du Champsaur, et par ordre de Claude Patrisdon, juge ordinaire de Gap, a annoncé, dans les carrefours de Gap, l'adjudication, pour 3 ans, des droits de cosse et de consolat de Gap (le 24 juin 1510) ; et que Bertrand Isnard, suppléant dud. crieur (*serviens episcopalis juratus et vice crida seu preco civitatis Vapinci pro R. domo Vapincensi episcopo et domino*), à la requête d'Aymar *de Colomberio*, trésorier général du Dauphiné, et sur l'ordre dud. juge, a annoncé l'adjudication du greffe des bailliages de Serres et du Buis (29 juin 1510). — Copie de la transaction additionnelle à celle du 19 août précédent, passée entre l'évêque de Gap Gabriel de Sclaffanatis, du consentement du chapitre, et Jean Matheron, docteurs ès droits, procureur fiscal général du roi-dauphin, au sujet de la réunion de la ville de Gap au Dauphiné. Il est expressément convenu que tous les sujets de l'évêque habitant en deçà de la Durance seront exempts de tout subside delphinal, comme ils l'ont été par le passé : *remaneant exempti et immunes ac franchi a quibuscumque illis subsidiis dalphinalibus et aliis quibusvis oneribus, prout actenus fuerunt*. Ils ne seront point tenus de prendre part aux réunions des états du Dauphiné : *nec etiam teneantur comparere neque interesse in congregatione trium statuum hujus patrie dalphinalis, sed ad hoc sint exempti, prout sunt*. Les lettres et sentences de l'official de Gap continueront à être exécutées comme par le passé dans tout le diocèse, sans devoir être présentées aux officiers delphinaux. Présents : Antoine Palmier, conseiller delphinal, doyen, Robert du Sauze, prévôt, Claude de St-Marcel, sacriste, Pierre *Boneli*, précenteur, Jacques Tibaud, Antoine de Rousset et François Burgaud, chanoine de Gap, le sr *de Arva*(?), vicaire et official, Sadon Eyme, vibailli, Claude Ollier, Pierre Mutonis, juge épiscopal, Jacques Buysson, Jean Clari, Jean Gastaud, et Étienne Patras, prêtres ; Antoine Farel et Jean Vernin, notaires. Gap, sacristie de la cathédrale, 21 août 1513. — Notes relatives aux hommages rendus par le Dauphin en 1232, 1251 et 1305 et aux accords et transactions de 1511 et 1513. — Requête présentée au juge de la cour majeure de Gap par Antoine de Mévouillon, chevalier, seigneur de Ribiers et de Bressieu, conseiller du Parlement de Dauphiné, afin d'obliger les héritiers d'Étienne Faure (*Fabri*), de Gap, à lui payer la somme de 4 florins. Gap, 27 juil. 1515. Suit l'autorisation d'exécuter, donnée par Pierre Mutonis, juge épiscopal de Gap, et (au dos) la signification de cette requête à Catherine, veuve d'Étienne Faure ; puis, cette note : « Pièces pour faire apparoir à la court de l'observance de la transaction passée entre le Roy, l'évesque et consuls (?) de Gap, sur le fait de la jurisdition, et pour monstrer comme le vibaili n'a heu et ne a aulcune jurisdition dans Gap, sinon au cas de lade transaction, et soubztenons comme la vérité est telle que le vibaili qui est pour le jourd'huy a toujours requis et requier encores les officiers de l'évesque quand il veult fère exéquter quelques siennes lettres dans Gap ». — Extrait d'un arrêt de Parlement de Grenoble qui condamne l'évêque de Gap à payer la moitié des frais d'entretien des portes de cette

ville et de la nourriture des gardes : « *dicit et pronunciat episcopum modernum Vapinci teneri ad solvendum medietatem expensarum factarum per sindicos et homines dicte civitatis in portis ejusdem civitatis in fustibus et necessariis faramentis ad eas manutenendum fortes,... et ad solvendum custodibus portarum victum de pane et vino* », 23 juin 1520 [1]).

G. 1207. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1553-1569. — Pièces de divers procès. — Mémoires pour l'évêque de Gap au sujet des reconnaissances passées, en faveur de ses prédécesseurs, par les habitants de Sigoyer-Malpoil : Barthélemy Giraud, 1er oct. 1547, Garcin, not. de Sisteron, et autres (vers 1553). — Procédure par-devant Guillaume Choul, chevalier, vibailli de Gap, à la requête de Jacques Rey, dit *Goayre*, de Gap, contre Jean-Jacques Chappan, pour l'obliger à lui payer une somme d'argent qu'il lui devait (1554). Défaut donné aud. Goayre contre led. Chappan par François de Flandria, « estant le sgr vibailly mallade et les aultres lieutenantz particuliers et anciens advocatz suspectz » (8 juin). Mémoire présenté par Goayre à Benoît Olier, docteur ès droits, vibailli, etc. (1554). — Citation, par ordre de Benoît Olier, vibailli et juge royal de Gap, à la requête d'Étienne Rambaud, prieur de Pelleautier, à Jacques Alaud, dudit Pelleautier, afin de l'obliger à payer 12 émines de froment aud. prieur, pour arrérages de censes, 30 juin 1565. — Extrait de la sentence prononcée par la cour archiépiscopale d'Aix-en-Provence entre l'évêque de Gap et Jean Chalancon, vicaire perpétuel de la paroisse de Mison, au sujet de la portion congrue de ce dernier. Conformément à l'arrêt du parlement du 26 janv. 1569 (v. st.), Gabriel Garret, prieur de Mison, est condamné, par Honoré Morel, official d'Aix, à payer aud. Chalancon, pour sade portion congrue, trois charges de blé (*tres sarcinas seu salmatas annone*), et l'évêque de Gap, une pareille quantité (1569), etc.

G. 1208. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1573-1575. — Pièces d'un procès intenté par Pierre Paparin, évêque de Gap, afin d'obtenir le payement de pensions à lui dues par divers individus. — Bail à ferme donné par led. évêque à Claude Robert, de Gap, de tous les droits, dîmes, fournages et autres revenus « aux lieux de La Bastie-Neufve, Bastie-Vielhe, Rambaud, vallon des Monges, Laye, La Fare, Polligny, Le Noyer, Le Gleysiel, Chasteaulx-Vieulx, Lestret et Pelhéotier », pour trois ans, moyennant 900 écus, chacun de 4 florins, « à présent 1.260 livres », plus 10 charges d'avoine, 30 charges de vin de Lettret et 10 charges de vin de La Bâtie-Neuve. Sont réservés les droits de juridiction des lieux susdits. Il est convenu que lesd. 900 écus « seront employés au payement des décimes qui seront dues pour led. évesché annuellement, et où lesd. décimes ne se monteront lesd. 900 escus, le surplus sera payé aud. sieur évesque ». Présents : Gaspar Mathieu, praticien et procureur d'office de l'évêque, Sébastien Arthemale, de Gap, Jean Robert, « de L'Aulaigner, mandement de St-Bonnet » ; André Clari, not. de Gap. Gap, « dans la maison des hoyrs de feu Me Hugues de St-Marcel, chanoine », 28 janv. 1573. — Commandement, de la part de l'évêque Paparin, à Arnoux Lagier, dit *Gangalhe*, « comme plège, avec le sr Anthoine Brison,... de Claude Robert-Marginet »,d'avoir à payer la somme de 900 écus, 30 charges de vin et 10 d'avoine (12 déc. 1574). — « Quittance mutuelle et généralle entre Mgr de Gap et sire Arnoux Lagier, dit *Gangaille*, bourgeois, Marguerite et Magdeleyne *Brisonnes*, filles et héritières de feu sire Anthoine *Brison*, dud. Gap ». Présents : Claude Davin, greffier épiscopal, mari de Marguerite Brison ; Catherine *Sochonne*, veuve d'Antoine Brison, tutrice de Madeleine Brison. Tém. Antoine du Pressoir, sacristain et chanoine de Gap, Jean Boyer, courrier dud. Gap, Pierre Solas, docteur, avocat de Montpellier, résidant à Gap. « Gap, à la sale du milieu du dernier de la maison des hoyrs de feu noble Philibert de Montorsier », 29 mai 1574. — Ordre donné par « Pierre Davin, docteur ès droictz, juge ordinère de Gap et son ressort, au baille de La Bastie-Neufve ou son lieutenant », à la requête de « sire Arnoulx Lagier-Gangalle, bourgeois de Gap », de contraindre Pierre Borrel-Barbier et Jean Aubin, de La Bâtie-Neuve, et Nicolas Bernard, notaire habitant aud. lieu, d'avoir à payer à l'évêque de Gap 90 charges de « bled décimal, moytié froment ou meyteier, 20 charges avoyne et dix charges de vin, mesure dud. lieu ». Gap, 30 sept. 1575.

[1]) Deux copies de 1619.

G. 1209. (Liasse.) — 14 pièces, papier, 2 pièces, parchemin, le tout très altéré par l'humidité.

1565-1576. — Pièces d'un procès, devant le vibailli de Gap, au sujet de la chapellenie de Ste-Croix de N.-D. de Gap (1573-76). — Copies de l'acte de prise de possession, « pour et au nom de Me Ariey ou Gilles Ricquet, clerc de Marseilhe », de deux chapellenies, fondées en l'église cathédrale de Gap, l'une à l'autel de Ste-Luce, « sur le tiltre de Sainctz Giraud et Paul, par feu bone mémoyre M. Dragonet de Montalban, évesque de Gap, quant vivoyt, et l'aultre par Me Raymond Sabine, docteur

ez droictz, et Françoyse Audéehérie, conjoinctz, soubz le tiltre de la Saincte-Croix, en l'autel de Nostre-Dame de Vouguedemar », *alias* « chapellanie de M. Pierre Putod », vacantes par résignation faite par Michel Ricquet, dernier recteur, aux mains de l'évêque de Gap. Tém.: Jean Buysson, bénéficier, Lantelme Grilh, « Marchion Armand », habitués, Bernardin Boyer et François Perret, pelletier de Gap; Jean Moton, al. Mutonis, notaire, Jean Dousan, procureur dudit Ariey Ricquet. « Dans la cathédralle église de Gap et au devant la chappellanyo de Saincte-Luce, à l'autal du cueur, à la part senestre », 17 janvier 1561 à Noël. Extrait par Antoine Galhard, 21 mars 1561 ; — de la procuration donnée par « Guillelme Riquet », clerc de la ville d'Aubagne, en l'évêché de Marseille, à noble Jehan Dossan, bourgeoys, et à M. Caille, notaire dud. Gap. Présents: Antoine Morin, notaire, et Louis Albert, d'Aubagne, François Motet, notaire. Aubagne, « dans la boutique de syre Guillem Jay », 10 mars 1561, « à la Nativité ». — Provisions des chapelles susdites des SS. Giraud et Paul et de Ste-Croix, en faveur de Guill. *Riqueti*, par Jacques *Thibaudi*, chanoine de Gap, vicaire général de Gabriel de Clermont, évêque de Gap. Gap, 1er janv. 1564. — Procuration par « Pierre *Ymbert*, clerc de Montmaur », à « Me Reymond Juvenys, notaire, et Bertrand *Humbert*, fraire » dudit Pierre, à « Mes Arnoulx Fulcon, Jehan Girard, Raymond Grilh, Damian Calle et Anthoyne Rostaing, procureurs aux cours de Gap ». Témoins: Pierre Clément, clerc de Jarjayes, et Louis Girard, « pellatier ». Gap, 19 nov. 1564. — Sommation par « Bertrand Humbert, de Montmaur », à Guillaume Roulx, prêtre de Gap, d'avoir à le mettre en possession de la chapelle Ste-Croix, fondée en l'église cathédrale de Gap, dont son frère Pierre, de qui il est procureur, a été pourvu par bulles. Mise en possession de la susdite chapelle. Tém.: Raymond Jayme, « notaire et congreffier » de Gap, et Jean Orset, de Romette ; Lagier, notaire de Gap, 7 déc. 1564. — Mémoire pour « Pierre Imbert, recteur de Montmaur, pourvu de la chapellenie de Ste-Croix de N.-D. de Gap, contre « Pierre Davin, docteur et advocat » au bailliage de Gap (1573). — Inventaire des pièces produites au procès (1576). — Pièces d'un autre procès, devant le vibailli de Gap, entre Pierre Davin, avocat, et Pierre Humbert, curé de Montmaur, au sujet de la chapelle fondée en la cathédrale de Gap sous le titre de Sainte-Croix (1572-3). — Lettres de tonsure données par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, à Pierre Davin, fils de Simon Davin, docteur ès droits, juge des appellations de Gap, et d'Anne Gautier. Gap, 29 déc. 1564. — Requêtes, assignations, appointements relatifs à cette affaire, 1572-3.

G. 1310. (Liasse.) — 2 pièces ou cahiers, papier.

1576. — Guerres civiles. — Requête présentée au parlement de Grenoble par le sr de Rochas, au nom de Pierre Paparin, évêque de Gap, exposant qu'il est « notoire que dans tout le pays de Champsor, au pays de Champsor (*sic*), justice n'y avoir esté administrée, et les catholicques n'y avoir eu accès et commerce, causant que la plus grand partie dud. lieu, mesmes les gentilhommes, aient pourté et portent encore les armes contre Sa Majesté, tellement qu'il a esté impossible d'avoir faict aulcuns exploitz par auctorité de justice dans led. Champsor, d'aultant que la plus grand partie des gentilhommes dud. lieu ont commandé despuis le commencement de ces troubles, comme encores commandent notoirement », et, par suite, il demande « attestation de ce, pour en faire aparoir à ceulx auxquelz besoing sera » (15 juin 1576). — Procès-verbal d'enquête sur ces faits, par Claude Bertrand, greffier au Parlement, commissaire député: « Me Sébastien Lyonne, conseiller du Roy, contrerolleur des finances, trézorier et recepveur général du pays de Daulphiné, aagé de 28 ans », dit « que, dès le commancement de ces derniers troubles et en çà, ceulx de la P. R. R. ont tenu et occuppé, comme encores tiennent et occupent tant par leur moyen que des gentilhommes du lieu et aultres que y commandent pour ceux de la P. R., tout le Champsor au Gappençois, auquel lieu, durant led. temps, n'y a heu aulcung exercisse de justice ny icelle ministrée, causant lesd. troubles, n'y ayant peu avoir ceulx qui sont catholicques aulcung accès et commerce, pour les empeschements que dessus, pour y faire aulcuns exploictz de justice ni aultrement. Et dict ce que dessus estre vray et le bien sçavoir, parce que, durant le temps qu'a dict, il n'a jamais pu recepvoir, par quelque moyen que ce soit, ny quelque dilligence qu'il aye faict, aulcungs deniers, provenantz de sa recepte, deubz par les manans et habitans dud. Champsor, ains a tousjours esté empêché au moien des troubles que dessus ». Claude Chapuys, « docteur et advocat, procureur des Trois Estatz de ce pays », 51 ans, dit « sçavoir bien, par les plaincte que ont esté faictes par missive et aultrement par plusieurs commis à la recepte des deniers et impositions sur le peuple, pour supporter le faix de la guerre, sellon le nombre des feuz, on n'a peu faire aulcune exaction au lieu dud. Champsor, qu'estoit cause que le seigneur du Monestier, commandant aux Montaignes, se plaignoyt de ce que les cottes qu'il convenoit lever en Gappensois pour supporter le faix des guerres ès montaignes, n'estoient souffizantes pour satisfaire auxd. charges, tellement que estant et faisant sa résidance à Gap, on estoit contrainct, avec

l'advis de M. de Gordes, luy mander de s'aider des impositions mises sur l'Embrunoys et le Briançonoys. Aussi est le lieu de Champsor posé près la ville de Corp, qu'estoit à la dévotion de ceulx de la P. R. R. Aussi est la maison du seigneur de Lesdiguyres posée aud. Champsor, en laquelle faisoit sa retraicte, avec quelques siennes forces, quand bon luy sembloit le faire, pour avoir parlé avec plusieurs qui alloient négotier avec luy aud. lieu de Lesdiguyres; lequel sire est principal chef de ceulx de lad. P. R. R ». Louis Lobet, sieur de Falaveaux, conseiller du Roy et correcteur en sa Chambre des comptes de ce pays, aagé de 40 ans », dit « que saict bien que, despuys ces derniers troubles commencés en l'an 1573, le pays de Champsor et lieux circonvoysins en Gappençois, a esté tenu et occupé par ceulx de la R. P. R. qui, despuis led. temps et en sà, y ont commandé et commandent.., que la maison du s[r] des Diguyres, qui est chef principal desd. de la religion, est posée et située en terre d'église aud. Champsor, distant près de Corp d'une lieue, et le château de Laye, près Gap d'une lieue, posé sur le grand chemin entre St-Bonnet et led. Gap, au pays de Champsor,qui a esté occupé par ceulx de lad[e] religion...; que, au moyen desd. troubles, justice n'y a peu estre ministrée, ne aulcun catholicque peu avoir aulcung accès, par quelque moyen que ce soyt; et le sait bien, parce que lui qui dépouse a la plus part de ses biens aud. Corp, près led. Chamsor, et plusieurs debtes en Terre d'église, desquels biens et debtes n'a peu jouyr ne exiger, pour les empêchementz desd. troubles ». Nicolas Sollier, « secrétaire du Roy en sa Chambre des comptes », âgé de 60 ans, « dit qu'il y a trois ans que ces troubles sont commancés ;... aulcung catholique ne peu avoir accès aud. Champsor pour y négocier ny y faire aulcung acte de justice ;... que luy qui dépouse a aud. Champsor plusieurs biens, desquelz, despuys led. temps, n'en a peu jouyr, ne aussi de son estat de *mestral* qu'il a aud. Champsor, qu'il arrentoit cent escuz... le tout détenu et occupé par ceulx de lad[e] P. R. R. ». — Acte de notoriété de tout ce qui précède, donné par le Parlement, 26 juin 1576. — Certificat, par « Eynard Davin, docteur ez droictz, lieutenant particulier au siège royal présidial de Gappençois », à la requête de l'évêque de Gap Paparin, attestant « au Roy, Messieurs de son Conseil privé et aultres qu'il appartiendra, que les habitants du pays de *Champsaus* sont du ressort de nostre siège, et que, dès l'année 1573 en çà, ilz sont esté métrisez par ceulx de la P. R. R. s'estantz tous randuz à la dévotion de ceulx de ce party, tant pour estre les principaulx habitans du pays de Champsaus de lad[e] P. R. R., que pour avoir esté, les aultres, associez avec eulx par force ou aultrement; que nuls catholicques du party du Roy n'ausoyt fréquenter led. party, pour aller exécuter les mandemens, ny y fère aucun exploict de justice, sans la licence et permission de ceux de lad[e] P. R. R. ; ce qui a duré jusques à l'établissement de la paix et publication d'icelle en ce siège que fust le 27[e] du mois de juing, année présente. Certiffions aussy que led. s[r] évesque de Gap est grandement hay de ceulx de la religion, pour avoir esté pendant led. tamps ferme, et n'avoir poinct esté inutille pour le service de Sa Majesté, et que lesd. de la R. P. lui avoient ruyné ses chasteaulx de Poligny et de La Bastie-Neufve, et bruslé celuy de Chasteaulvieux, qui lui est une perte inestimable ». Gap, 23 août 1576.

G. 1211. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, in-4°, papier.

1569-1576. — Comptabilité d'Étienne *Stephani*. — « Verbal des sieurs commissaires de l'archevêché d'Aix, touchant la rêddition des comptes de messire Estienne *Stephani*, chanoyne de St-Sauveur » (1575-76). Jean-Paul Malvès, prieur de Romette et vicaire général de l'archevêque d'Aix, Jacques Motet et Gérard Bellengier, docteurs ès droits, chanoines de l'église métropolitaine d'Aix, commissaires députés par le clergé de France, pour entendre la reddition des comptes des décimes du diocèse de Gap, dont led. Étienne Stephani était comptable, signifient à Pierre Paparin, évêque de Gap, « cazuellement trouvé en csted[e] ville d'Aix, au nom dud clergé de Gap », d'assister à lad[e] reddition desd. comptes (22 déc. 1575). Jean Granet, procureur dud. Stephani, récuse led. Motet, comme suspect. Jean Garcin, « procureur au parlement et des députés du clergé et diocèse de Gap, accepte cette récusation, mais demande la production de la procuration dud. Granet (11 févr. 1576). L'évêque Paparin « a compareu en personne », et ce, « suivant l'adjournement que led. s[r] Estienne lui a faict faire... acisté dud. M[e] Garcin », qu'il avoue et reconnait en sa qualité de procureur du clergé de Gap. Le 16 févr., Claude Guyon, avocat de « messire Estienne Estienne », conteste la valeur de la procuration de Garcin, comme périmée, « ayant esté faicte le 2[e] janv. 1573 », et non scellée. Mais l'évêque Paparin se fait fort pour led. Garcin. Le 24 févr., dans la maison dud. Malvès, led. « M[re] Estienne Estienne », par-devant les commissaires Gérard Bellengier et Barthélemy *Bonvicino*, al. Bonvoysin, produit lesd. comptes, en affirmant « par serment, *more sacerdotum*, iceulx contenir vérité », et sous correction des erreurs qui pourraient s'y trouver. Le 29 févr. l'évêque Paparin attaque lesd. comptes comme défectueux, et le greffier donne connaissance de cette opposition « aud. M[re] Estienne Estienne, dans l'église St-Saulveur »,

présent : Guillaume Reynier, bénéficier de lad^{e} église. Le 7 mars, l'évêque Paparin communique un extrait d'obligation « passé par led. Mre Estienne à M. Françoys de Bourges, conseiller du Roy, trézaurier et recepveur général du Dauphiné, et ayant charge de M. Marcel, du 10e juillet [15]69, receu par Me Sébastien Cugnet, not. », ainsi que ses « contredictz et impugnations aulx comptes baillés ». Le 13 mars, « est compareu Me Philibert Estienne, notaire royal de ceste ville d'Aix, nepveu, pour et au nom...|dud. Mre Estienne Estienne », qui « produict la réplicque et response aulx contredictz baillez... par led. s^{r} évesque ». Le 19 mars, nouvel écrit de l'évêque de Gap à la réponse susd^{e}. Les parties sont ajournées au mercredi suivant; elles « diront, tant de bouche que par escript, et produiront par-devers nous, tout ce que bon leur semblera de leurs documentz et deffances,... pour, le tout ouy, entendu et remis par devers nous, leur entre faict droit » (1576). — Minute d'une partie du « verbal » précédent (1576). — Copie de la procédure relative à la saisie faite à la requête des syndics du clergé du diocèse de Gap, des biens de Mre Étienne Estienne, « tant meubles que immeubles, grosses et distributions cotidienes » (1576).—Requête présentée, par led. Étienne *Stephani*, aux commissaires syndics du clergé de France pour obtenir main-levée de lad^{e} saisie faite entre les mains de « Jacques, Pol et Jehan Isnard, fermiers de la grosse et prébande d'Istre, Anthoine Eimeric, fermier de la grosse et prébande d'Allancon, Mre Estienne Signoret, chanoine d'Apt, debteur de certains despens adjugés par arrest de la Cort au suppliant, Mre Joseph Maisonnier et Estienne Théric, baille et baillon du chapitre St-Saulveur, sequestres des distributions, cotidiennes » (29 mars 1576). L'évêque Paparin « dict qu'il y a longtemps qu'il a adverti son clergé des présentes poursuites et des comptes bailhés par led. *Stephani*, desquelz n'en a eu aulcune response, à occasion des troubles estant aud. Gap et aulx environs ; à quoy ilz n'ont daigné respondre », et, « il n'enpêche la main-levée requise » (30 mars) ; elle est accordée par lesd. commissaires (6 mai 1576), etc.

G. 1212. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1570-1576. — Pièces de divers procès. — Requête présentée à la Chambre des vacations par Pierre Paparin, évêque de Gap, et Antoine Puppier, son serviteur, pour obtenir que Claude Sochon et Jacques Chitron, greffiers du bailliage de Gap, soient obligés à porter à Grenoble les procédures criminelles qu'ils ont entre les mains. — Commandement conforme à la requête faite aux greffiers de Gap, Grenoble, 7 sept. 1575. — Signification du commandement précédent. Gap, 11 sept. 1575. — Sur le feuillet de garde, à l'intérieur, on lit : « L'an de grâce courant 1570 » :

Omnia si perdas, famam servare memento,
Qua semel amissa, postea nullus eris.

— Extrait des registres du bailliage de Gap ausujet d'un différend existant par-devant le vibailli entre l'évêque de Gap et « messire Jean Buysson, chanoine de la grand église dud. Gap ». L'évêque avait récusé pour juge le vibailli de Gap, en tant que « cousin germain de Françoise Olière, mère de François Phillibert », impliqué dans le procès criminel intenté par led. évêque à « M. du Monestier et le s^{r} de La Rochette » (23 juil. 1575). — Arrêt du parlement de Grenoble qui évoque par-devers lui l'affaire relative au chanoine Jean Buysson, 7 sept. 1575. — Citation à comparaître donnée aud. Buysson, 21 oct. 1575. — Copie de la sentence rendue par le vibailli de Gap contre « Anthoine Pupier, serviteur domestique du s^{r} évesque de Gap, accuzé et contumax », condamné à 50 l. d'amende, plus, à « remectre et restablir le tapis dont s'agist au banc où il estoit » et, « au jour et lieu de nostre cour, à icelle, tenant en chemise à genoulx la torche ardante en main, demander mercy à Dieu, au Roi et à justice, et à bannissement durant trois ans de ce bailliage, sans l'enfraindre, à peyne de gallère » (5 août 1575), etc.

G. 1213. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, papier.

1575-1576. — Pièces d'un procès intenté, par le vibailli de Gap, à l'évêqué de cette ville, au sujet de l'enlèvement d'un tapis qui servait à orner le banc des officiers du Roi en l'église cathédrale, et autres difficultés. — Mémoire par l'évêque de Gap « à Anthoine, que fault qu'il voye troys foys le jour ». Gap, 27 août 1575 : « Il recepvra icy les létres et exploictz contre le vibailly, ensemble la transaction en parchemin entre le Roy et la cité de Gap, par laquelle il est expressement dict que led. vibailly ne pourra prendre aucune cognoissance contre l'évesque ne habitant de lad^{e} ville, qui sera encore pour conforter les ordonnances de Sa Majesté par lesquelles les causes des évesques et leurs domestiques sont commises aux courtz de Parlement. Il recepvra aussy létres à MM. Ariot et de *Bolougne*, par lesquelles led. s^{r} Ariot est prié de plaider ceste cause pour moy, et led. s^{r} de *Bologne* plaidera pour led. Anthoine. Et d'autant que led. s^{r} Ariot est homme de grande auctorité et que ne prend plus la peyne de plaider, il lui fault remonstrer que de ceste cause dépend tout mon repos en ce pais, et l'en supplier

bien humblement, sans s'arrester à l'argent, car plustost j'ayme mieulx que l'on luy donne jusques à dix escus pour la plaidoerie ; mais il fault fère cela par l'advis de M. Rochas et bien discrètement. Led. vibailli ne vouldra point si tost se présanter, ne permètre que les greffiers remettent les pièces, pour toujours reculler. Il le fault si bien poursuyvre et ses greffiers qu'ilz y soyent contrainctz par deffault ou aultrement. Il fault adviser le conseil que, pour pouvoir montrer que led. vibailli a jugé en sa cause propre, il seroit bon informer comment il fesoit tapisser led. bancq avant la venue des seigneurs du Monestier et de Laborel,qui ne s'en sont guère servis, car ilz vont ordinairement aillieurs au service et n'y sçauroyent avoir esté deux ou troys foys, et que led. tapis estoit porté du bailliage toutes les foys que led. vibailly alloit à l'églize pour luy seul, car, quand il n'y venoit poinct, il n'estoit poinct tapissé ; et que c'est le tapis sur lequel il juge le sang en sond. bailliage, qui n'est décent à l'église, et lequel tapis j'ay, despuis, dédié à tapisser la chère où l'on presche ordinairement, estans tous les ornementz de l'église perdus par les troubles passés. Aussy que, despuis l'assignation à lui donnée par led. vibailly, s'est efforcé d'informer contre moy, de son auctorité et en sa cause propre, de ce qu'il prétend que j'aye dict que « s'il fut venu à mon logis pour y fère quelque force ou cherche, je lui heusse faict donner des estrivières par ses sergens » ; chose à quoi je n'ay pensé et qui est pure calompnie, pour couvrir sa faulte, qu'il fault débatre de nullité, comme les aultres procédures. Et fault tendre que par le moyen de ceste cause, attendu les récusations et autrement, qu'il ne puisse cognoistre auculne chose sur moy, mes officiers et nos domestiques, ains laisser fère cela au juge ordinaire ou à Messeigneurs de la Court, pour nous métre à jamais en repos... Et si le jugement est donné à mon proffict, comme je pense qu'il sera, aydant Dieu, il fault, pour la réparation de l'honneur dud. Anthoine, qu'il soit dict par l'arrest ou par aultre, sur requeste à la suytte du promier, que l'arrest sera leu, publié et enregistré, et la sentence rayée des registres ; à quoy il fault riens espargner, quand il debvroit couster cent escus. Il aura aussy l'expédition de la sentence, de laquelle se fault servir et ne monstrer poinct l'aultre qu'il emporta, et sera bon que le Conseil la voye tout du long de nouveau. Pour le regard de mon procès contre Auriac et complices, il ne fault rien faire que Avrilly ne soit venu de la Court et que je ne mande mon intention. S'il se rend prisonier, Bayard et Rochas sçavent assez comme il le fault fère serrer et, après, demander les despens de contumace et iceulx dresser, où il ne fault oblyer le voyage et séjour de mon juge, avec ses vaccations, ensemble tous les aultres voyages aux assignations ; pour lesquelz tous mes messagiers ont passé par le Piémont, aussy la garde de quatre soldatz et ung aultre homme, qui l'ont et ses complices gardé en prison en ceste ville depuis le jour St-Luc jusques au commencement de janv. suyvant, que les prisons furent brisées, auxquelz j'ay donné tous les jours ung escu de quatre florins. Au surplus, il y a une appellation comme d'abus, interjectée par Auriac, Caresme et Chaillol, sur la monition. Ilz m'ont faict donner assignation après *Quasimodo* dernier, où ilz ne sont puiz présentez. Mon juge a fait métre les deffaultz au greffe, comme il m'a dict, et lever la certiffication comme ilz ne se sont présentez. Il fault incontinant fère juger le congé et lever l'arrest, et fère taxer les despens. M. Bayard a toutes les pièces. Il y a l'appelation de La Loubière, où je suis inthimé... Encore la cause d'Espagne, qui est assignée à plaider sur la garnison ; M. Villeton en est instruit. Il seroit bon d'en conférer aussy à M. Bologne, car il ne la fauldra pas payer pour la perdre... Et encores la cauze de Cher qu'il fault fère juger... Besognez en cecy, sans intermission et sans cesser. Il ne fault point bailher d'argent à M. Bayard, d'aultant qu'il a estat de moy, si n'est pour les présentations, et, s'il en veult, dictes-luy que vous le mectrés par escript pour le compter sur sond. estat... Ne laissez aulcune de mes pièces cheuz les advocats ou procureurs, mais retirés tout rière vous, et en faictes bon et loyal inventaire. Led. Margaud a les bulles de mon évesché, deux létres patentes semblables en parchemin, scellées de cire jaulne, du serment de fidélité que j'ay faict au feu roy de mond. évesché, les pièces du procès que fut meu à ceste occasion contre le maistre d'ostel de M. de Clermond, et une promesse signée dud. s[r] de Clermond et de deux advocatz de Paris, que vous retirerez. S'il vous remect cela, faictes que vous et luy procédiez en mes aultres procès que j'ay contre les consulz de cette ville et ceux de La Bastie, suyvant les mémoyres que je lui ay envoyé, il y a environ deux ans, et je luy continueray l'estat que je lui avoys promis, et par mesme moyen il vous aydera en ce qu'est cy-devant contenu. Au procès du Vibailly, il fault récuser M. de Virieu, son frère et quelque aultre, s'il y a parentée. Sachez du conseil, si les copies des récuzations et les procédures que vous avez, touchant le tapis, sont souffisantes, et s'il est besoing d'envoyer les originaulx, mandez-le-moy. Toutefois je crains fort de les métre en chemin avec ses troubles, car il fault qu'ilz me servent en plusieurs causes ». Gap, 27 août 1575. — Autres mémoires sur le même sujet, très détériorés (1575).

G. 1214. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1575-1576. — Pièces du même procès (suite). — Propositions faites pour régler « à l'amiable » le différend existant « entre Anthoine Pupier et messire Paparin, évesque de Gap, appellantz du vibailly dud. lieu, d'une part, et Me Benoist Olier, vibailly dud. Gap », d'autre. Avant tout, led. Pupier, qui avait « prins le tappis mentionné au procès, par commandement dud. sr évesque », le remettra « ou lieu duquel il a esté prins ». Grenoble, 24 sept. 1576. — « Coppie d'inventaire du procès... du tappis, remis le 17e sept. 1575 » : Requête « présentée par led. procureur du Roy pour informer comme, au banc que l'on tapissoit du tapis du Roy, le sr du Monestier et de Laborel s'i assioient, M. Faure, conseiller du Roy, auditeur en la Chambre des Comptes, et aultres officiers et gens notables de la ville de Gap, par laquelle appert que les chanoines Burgaud, Buisson, Hulliet, présanteur, Me Parat, Sixte Constans, Benoît Baud, M. l'advocat Figuet et le conseul Veliny, que sont tous de la maison... du vibally, ont dépouzé que le tappis don[t] est question est du Roy, et lequel l'on avoit accoustumé de le métre, toutes les dimanches et aultres festes, pour parer le banc où s'assisent MM. les gens du Roy, comme le sr vibally, procureur du Roy, aultres officiers et gens nobles de la ville de Gap, et que aulcune foys l'on craignoit de se y mettre, pensant que les srs du Mo[n]estier et de Laborel ne se y vinsent assoir ». Informations sur ce prises par le greffier Pauchon, qui dépose, en outre, qu'il « fust mandé au logis des hoirs de feu M. de Montorcier, où led. sr évesque habite », où il se rendit. « Dict avoir veu tapisser certain banc, apartenant à MM. les gens du Roy, d'ung tappis violet, ensemencé de fleurs de lis », etc. (1576). — Copies : de l'ordonnance faite par l'évêque de Gap, le 15 juil. 1575 : « Nous, évesque et seigneur de Gap, estant alé dans la sale de nostre palais épiscopal là où se faict le service divin, pour la ruyne des églises[1]), pour y ouyr la messe, ainsi que nous avons accoustumé, et, adverty que plusieurs murmuroient, de ce que led. sr vibally de Gappençoys y faisoit tappisser, toutes les dimanches, un certain banc pour luy, aurions illec faict appeller Me Jehan Pouchon, soub-sacristain de nostre église, auquel nous aurions deffendu de tapisser led. banc à l'advenir,... et où il le feroit, nous ferrons oster le tapis... Lequel Pauchon nous auroit dit... qu'il ne l'a jamais tapissé, mais que ce sont les gens du concierge du balliage, nommé *Morte-Paie,* qui, toutes les dimanches et festes que led. sr vibally vient à l'église, le viennent tapisser et, après, en rapportent le tapis pour le tapisser l'audytoire dud. sr vibally ; chose qui est entièrement contrère au droict et à la raison, attendu que ce qui est une foys dédié au service de Dieu ne peult estre dédié allieurs. Au moien de quoy, nous avons ordonné aud. Pauchon d'aller deffendre aud. consierge et aux siens de ne plus tapisser led. banc, autrement nous ferons oster led. tapis et l'emploierons allieurs pour le service divin » ; ce qui est exécuté. Présents : Antoine Dromenc, prêtre, noble Pierre de Solas, écuyer, et Simon Marchon, habitant de Gap ; Pupier, pro-secrétaire ; — des significations de l'ordonnance susdite faites par Gaspar Mathieu, procureur d'office épiscopal : à Étienne Burle, avocat ; présents : Jean-Albert Nadal, apothicaire, et Jacques Méhière, « forestier de Gap » ; à Jean Figuet, avocat ; présents : André Clari, procureur, et Jérôme Borel, dit Sallazard, « blanchier de Gap », 1er août 1575. — Extrait de l'acte de protestation par l'évêque de Gap contre le vibailli de cette ville, qui, « au mépris des appellations par luy interjetées comme de juge incompétant, suspect », avait « faict emprisonner le consiorge de son palais episcopal », lequel, par son ordre, avait enlevé le tapis d'un « banc qui ne le doibt aulcunement » avoir (20 juil. 1575). — Copie de l'ordre de « saizir au corps... Anthoine Pupier, serviteur domestique de Monsieur le sr évesque de Gap », donné par le vibailli Benoît Olier. Gap, 18 juil. 1575. — Acte notarié constatant que le vibailli a fait « adjourner led. Pupier,... pour l'annimosité » qui le « conduit, ainsi qu'il se vériffiera par vingt-cinq personnes » ; et que, pour « couvrir et marquer » son « affectation et la collorer en quelque fasson », il fait informer, par un de ses greffiers, « comme led. tapis estoit dédié pour les seigneurs du Monestier et de Laborel, qui commandent en ceste ville pour le Roy ; chose du tout contrère à la vérité, d'autant que, ung an auparavant qu'ilz fussent en ceste dicte ville », le vibailli avait « commandé de faire tapisser led. banc ; qui estoit chose toute nouvelle et qui n'estoit jamais advenue à magistrat de ces montaignes ». Sur quoi, l'évêque prend le vibailli « en partie formelle et appelle du décret de prinse de corps... contre ledit Pupier, son domestique » (fin juil. 1575), etc.

[1]) Cf. *Mémoyres pour l'advenir*, no 6, dans *Bull. soc. d'Étud. des Hautes-Alpes*, 1886, p. 59.

PROCÈS CONTRE ÉTIENNE DE BONNE, LE sr DU MONÊTIER, etc.

G. 1215. (Cahier.) — In-4o, 6 feuillets, papier.

1575, mars avril. — Copies : de la requête présentée à « Mgr de Gordes, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son Conseil privé, capitaine de cinquante hommes

d'armes, lieutenant général pour Sa Majesté en Daulphiné », par Pierre Paparin, évêque et seigneur de Gap, afin d'obtenir de « Guillaume Faudon, seigneur de Chaliol », et de « Pierre Polligny » la restitution de « son château et ville de La Bastie ». Il est contraint de « rézider aud. Gap, en extrême crainte et doubtance de sa vie et grand danger » (1575); — de l'ordre donné par de Gordes au s^r du Monêtier de rendre à l'évêque de Gap « la ville et chasteau de La Bastie », avec l'autorisation accordée par de Gordes aud. évêque de « prendre vingt soldatz, qui seront paїés et entretenus des contributions qu'on lève pour la compagnie du capp^e Polligny ». Grenoble, 29 mars 1575; — de la signification de l'ordre ci-dessus au s^r du Monêtier par l'huissier Michel Borel. Gap, 26 avril 1575; — des observations du s^r du Monêtier à la signification susdite ; — de la réplique de l'évêque sur lesd. observations, 28 avril; — des nouvelles observations du s^r du Monêtier ; — de la procuration donnée par l'évêque de Gap à « noble Denys de La Rocque, du lieu de l'Isle-Bonne, païs de Normandie, son mestre d'hostel », pour prendre possession du château et de la ville de La Bâtie-Neuve. Gap, « en la sale du milieu au devant de la maison de noble Gaspard de St-Germain, seigneur de La Vilette; présens à ce, noble Pierre de Solas et Guillaume d'Avrilly, tesmoingz » ; Jean-Benoit Moton, al. *Mulonis*, notaire, 28 avril 1575; — de la signification faite par led. de La Rocque au « cap^e Esperit Boier, dict Aymard. Il demande « vingt-jours pour en advertir mond. seigneur du Monestier et le cap^e Polligny, qui l'ont commandé aud. Bastie », 29 avril; — de la protestation de l'évêque contre la réponse précédente. Il ajoute que « son mestre d'hostel est entré dans le chasteau, avecque les conseulz dud. lieu, qu'il a trouvé dégarny de toutes munitions et vivres, mesmes de celles que led. s^r évesque y avoit mis; les couffres, buffetz, cabinet rompuz, argent, meubles et tiltres emportés ; et, oultre ce, que l'on commanse à ruyner le chasteau et fère pis que si c'estoit le mesme ennemy qui fût dedans : de quoy il proteste à l'encontre de vous (s^r du Monêtier), et de tout le mal qui en porra advenir ; mesmes de ce que vous y aymés mieulx led. Boier que led. s^r évesque, ayant esté led. Boier, aultres feys, du party des rebelles, et estant ung bélistre, accuzé d'infinies volleries, et d'en advertir qui il appartiendra ». Le s^r du Monêtier s'offre de nouveau de « satisfaire à l'ordonnance de M. Gordes », et dit qu'on n'a rien pris du tout à La Bâtie, « estant led. s^r de Challiot trop homme de bien pour fère telle acte », 29 avril 1575. Me Michel, notaire. Gap, 30 avril 1575.

G. **1216.** (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1574-1575.— Pièces d'un procès intenté par-devant le parlement de Grenoble, par l'évêque de Gap à Étienne de Bonne, seigneur d'Auriac, et à ses complices, accusés d'avoir blessé ledit évêque d'un coup de pistolet (1575). — Requête présentée contre led. « de Bona », 26 nov. 1574. — Protestation faite par « noble Estienne de Bona, sieur d'Auriac, noble Guilhen de Faudon, sieur de Challiot, et François Phillibert, sergent de la compagnie du sieur de Vallentier », contre les accusations dont ils étaient l'objet, 12 février 1575. — Monitoire de l'official de Gap contre ceux qui, en décembre 1574, se sont emparés de La Bâtie-Neuve, pendant que l'évêque de Gap « estoict au lict blessé d'ung coup de pistolle » ; ont « crochetté les coffres et cabinet dud. sieur et emporté ou fait emporter argent, habictz, meubles, titres et papiers » ; ont, dans la nuit du 2 janvier 1575, forcé la prison du baillage de Gap, « où estoient prisoniers ceux qui estoient accusés de lui avoir donné led. coup de pistolle », et « emporté, enferré de piedz et de mains », l'un d'eux ; « le jour St-Luc » (18 oct. 1574), ont « donné ou faict donner aud. sieur évesque led. coup de pistolle », et se sont dirigés vers porte Jaussaude ; ont menassé led. évêque « de le fère morir » ; ont dit « qu'ilz sont bien marris qu'ilz ne l'ont tué, et qu'ilz le tueront, la première foys qu'ilz le trouveront » ; ont emprisonné ou tué deux individus envoyés par l'évêque à Grenoble, et volé les correspondances dont ils étaient porteurs, « en faveur des accusés dud. coup de pistolle », etc. Publié à Gap, le 10 mars 1575. — Acte de récusation « en toutes ses causes » de Benoît Olier, vibailli du Gapençais, par l'évêque Paparin, en particulier pour être cousin germain de François Philibert-Caresme, 25 juin 1575. — Supplique au parlement par led. évêque, pour avoir « esté agrédy, injurié, battu, blessé et aultres excès, faictz en sa personne par Estienne de Bonna, Theaulme Bovier, serviteur, accompagnhé de François Phelibert », 24 juil. — Mémoire en faveur de l'évêque : par la transaction de 1513, « il est dict que le vibailli ne pourra prendre cour ny cognoyssance sur les habitantz de la ville, son ressort, s'il n'est en tant que par actes et contractz ilz se y seront soubmis » (vers 1575).— Mémoire à communiquer à « M. Basset, pour le voir, et, après, le rapeler à M. le premier président, pour avoir résolution de la dispute de l'évesque de Gap d'avec le vibailli... Led. viballi s'est desvoyé, de plusieurs façons, de son debvoir, à l'occasion que François Phillibert, l'ung des accusés de coup de pistolle, donné aud. évesque, et que se poursuyt capitalement devant la Cour. Le Ve jour du moys de décembre

dernier, led. évesque reçut lettres patentes adressées à luy, pour faire eslire trois personnages de son clergé, pour, en leur présence faire le rolle et département de la somme demandée par le Roy... Le lundi, dernier jour du moys de janv. après, lesd. commis ayant procédé, le 20 et 21e dud. moy de janv. avec le vicaire dud. évesque, à faire l'estimation du revenu des bénéfices,... fut résolu d'envoyer à la Cour, suplier Sa Majesté,... pour l'occasion des troubles... Le 5e du mois de juing,... les troubles, au lieu de cesser, augmentent journellement... A l'occasion des troubles, plusieurs bons bénéfices sont diminués... Le lendemain, 1er jour du mois de juillet, led. évesque a ordonné à son secrétaire de dresser le rolle sellon la susde précédente extimation... Les bénéfices de ce diocèse sont petits, pauvres et excessivement chargés de décimes, tesmoing l'évesché qui ne sçauroit valloir plus de 4.000 l. qui est cottisée à 400 l. pour chasque décime,... charge insupportable, qui vient tous les ans à mille escus environ ». Gap, 11 août 1575. — Mémoyre que fault bien garder touchant le procès criminel d'Oriac et complices, et sur le ravissement et bris des prisons du baillage de Gap ». « Phelize Baud », de Gap, « avoit ouy dire par ung soldat... qui estoit présent et de la troppe de ceulx qui sortirent le serviteur du sr d'Oriac qui avoit baillé le coup de pistolle à Mgr de Gap,... qu'ils l'avoient prins dans les prisons et emporté, enferré de pieds et de mains, jusques sur les muraillies de la ville, et, après l'avoir déferré, le dessendirent par une corde dehors la ville et par-dessus les murailles, où il y avoit une jument qui l'atendoit là : et le sauvèrent par ce moyen-là le cappitaine Vallentier, le cappitaine Faudon et presque tous les soldatz de la compaignie dud. Valentier, environ minuict, à la faveur et prière du sieur de La Rochette et par commandement de sieur du Monestier », 11 nov. 1575. — Copie d'une lettre de l'évêque de Gap, présentée par Antoine Pupier au premier président Truchon et aux autres membres du Parlement de Grenoble : « Je vous ay fait de Gap une semblable dépesche, mais il porra estre que, attendu le temps qui court, elle ne sera venue jusqu'à vous, qui est principallement pour vous fère entendre la prinse de mon lieu de La Bastie et le succès des afaires de la montaigne, qui sont en bien pauvre estat, comme je m'asseure que vous sçavés assés... Je veux maintenir, devant le Roy, ce que je vous en dis, qui est que le sr du Monestier ne peult couvrir que la perte ne soit advenue pour se venger de moy, par une menée de longue main, qui a esté conduicte si grossièrement que les plus ignorans le cognoissent ; qu'ainsi soit que le jour que l'artillerie passa près cette ville, il feust, avec nombre des siens, et non guères loing, non point pour combatre, ny empescher l'ennemy, ains pour faire espaule à ung sien parent nommé La Grange, autresfois gouverneur de La Mure, qui alla parlementer avec le capitaine Bastien ; et après, pour couvrir cela, led. Bastien feit une charge aud. sr du Monestier, qu'il le feit fuyr à toute bride et, par conséquent, tout ce qu'estoit sorti, tant de pied que de cheval, non sans grand effroy et craincte à tout le pauvre peuple, qui me feit bien, lors, asseurer de ce que j'en ai veu advenir ; joinct que, estant asseuré du siège huict jours devant, il n'a jamais voulu renforcer la place d'un seul homme de commandement, quelque chose que l'on lui aye asseuré. Quant à ceulx qui estoient dedans la ville, ilz ont fait bonne mine, jusques à ce qu'il y a eu bresche de six pas, quy se pouvoit aysément deffendre par dix bons hommes. Et au lieu de ce faire, ilz se sont retirés au chasteau, y mettant tout le peuple avecq eulx, pour leur servir d'excuse, et après, l'ont rendu sans coup fraper. Voilà, Messieurs, les occasions de mon mauvais traictement découvertes. Et comme il se cognoit assés, ce que l'on m'a fait n'a esté à aultre fin, sinon pour ce que ma présence empeschoit leurs dessaings. Tout le pays, au moyen de ce, est embrasé. Je n'estime rien ma perte particulière, au respect de ce que tout le pauvre pays souffrira à cette occasion. Oultre le danger où sont les aultres places, qui n'en peuvent moins espérer à veoir les actions qui se passent, de quoy Dieu nous veuille préserver. S'il ne m'eust vendu, je l'eusse conservé. Vous avés mes plainctes. Vous me ferés justice, s'il vous plait. Cependant je me suys retiré en ce lieu, soubz la protection de M. le conte de Carces, attendant que le jeu soit achevé et que je puisse passer pour vous aller baiser les mains ». Sisteron, 9 nov. 1575. — Copie de la lettre envoyée par les consuls de Gap à « l'évesque de Gap, estant à Sisteron ; laquelle a esté voullée par les Huguenaulx à ung mulletier qui la portoit au seigneur de Gordes, de la part de mond. seigneur de Gap, et icelle envoiée par lesd. Huguenaulx au sr du Monestier, qui en auroit envoié une copie à Grenoble, au sieur d'Ambrun ». Le 11 novembre, le sr du Monêtier inflige aux consuls, « sans cause, cent coups de pognial, et profère ung infinité d'oltrages et parolles diffamatoires, de fasson que, le lendemain, aiant faict assembler ung conseil des plus notables de ceste ville », ils exposent le fait, donnent leur démission, qu'ils retirent toutefois sur les instances de l'assemblée ; ils n'en ont pas écrit à M. de Gordes, parce qu'il doit venir bientôt à Gap. Un homicide a été commis, dans le château épiscopal de La Bâtie-Neuve, « en la personne de ce volleur Spérit Eymar, par les ennemys qui sont dedans », 22 nov. 1575. — Copie des requêtes et réquisitions faites par l'évêque de Gap au vibailli de cette ville, et au parlement de

Grenoble, avec les réponses de la Cour (1575). — État sommaire de « sept payres d'informations », sur « le coup de pistolle et assassinat » (oct. 1574) ; « le sieur d'Auriac et le vallet ayant les fers » (mars 1575) ; « la prinse de Gap », etc. (vers 1575).

G. 1217. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, de 14, 14 et 10 feuillets, papier.

1576. — Copies du monitoire relatif à la prise de La Bâtie-Neuve par les protestants, lancé, à la requête de l'évêque de Gap, par Robert de La Croix, vice-légat d'Avignon, et adressé aux vicaires et officiaux des diocèses de Gap, Senez, Digne, Sisteron, Grenoble et Embrun. Objet du monitoire : Vers Pâques 1574, suivant la permission de de Gordes, lieutenant pour le Roi en Dauphiné, l'évêque de Gap forma « une compagnie de cent arquebusiers pour estre et demeurer au lieu de La Bastie-Neufve en Gappençois, afin de résister aux entreprinses » des ennemis. Le s^r d'Aspremont en fut nommé capitaine ; celui-ci en donna le commandement à « son enseigne », le capitaine *d'Apvrili*. Vers déc. 1574, celui qui « commandait aux Montagnes » (le sieur du Monêtier) fit sortir du château de La Bâtie led. cap^e d'Apvrilli et sa compagnie et mit à sa place « un personnage, avecque quelques soldatz, qui se saisirent de la maison et château » de l'évêque de Gap, et « pillarent l'or, argent, vestementz meubles, tiltres, documantz ». Le s^r de Gordes commanda inutillement, par deux fois, de rendre led. château à l'évêque de Gap, et ne put obtenir que la garde de La Bâtie-Neuve, menacé par les protestants, fut renforcée. Led. du Monêtier, bien qu'il eût « de belles forces », étant « au lieu près de Piedmoron », laissa passer les ennemis qui allèrent assiéger et prendre La Bâtie-Neuve, trahi par le capitaine qui y était. De plus, led. du Monêtier voulut « faire tuer » l'évêque de Gap, et, le 18 oct. 1574, ce dernier fut frapé d'un coup de pistolet par des gens de la suite dud. s^r du Monêtier ; ce dernier fit forcer les prisons de Gap et délivrer les assassins de l'évêque, lequel fut ainsi contraint de se retirer en Provence, etc. Avignon, 6 déc. 1576 (2 copies). — « Informations contre M. du Monestier, touchant la prinse de La Bastie-Neufve par ceulx de la R. P. », recueillies par « Gilles Charles, notaire royal delphinal, habitant à Gap », en vertu du monitoire du 6 déc. 1676, « en parchemin et scellé de cire rouge, le scel estant en une petite boëte de fer blanc, attachée avecque lacz de layne rouge ». La Dlle Louise Flotte, de La Roche-des-Arnauds, dit que « du temps que ceulx de la R. P. R. passarent aud. lieu de La Roche et Montmard, conduisant l'artillerie pour aller assiéger le lieu et château de La Bastie-Neufve, elle vit le s^r de Gouvernet, gouverneur pour lhors de Serres, et M. de Montz, et plusieurs autres cappitaines et soldatz,... et demanda... s'ilz ne craignoient point les troppes de M. du Monestier qui estoit dans Gap, avec bonnes forces... Lesquelz commansarent lhors à luy respondre qu'ilz ne croignoient point ceulz de Gap, pour ce qu'ilz avoient promesse et bonne asseurance d'eulx et qu'ilz n'alloient ne aud. Gap, ne à Tallard, ains qu'ilz alloient aud. lieu de La Bastie, que leur avoit esté promis, et qu'ilz sçavoient bien qu'elle estoit à eulx, d'aultant qu'ils en avoient donné dix-huict cens ou deux mil escus, et qu'ilz ne conduisoient lad^e artilherie que par forme ». La Roche, 9 déc. 1576.— Jehan Robert, alias *Papailhon*, marchand de Gap, dit « qu'il se souvient du jour que le capp^e Baptiste [de Luzerne] fust tué[1]) et qu'il estoit sur le couvert d'une maison auprès de porte Jaussaude, et vit que led. Baptiste environnoit son nepveu, le capp^e André, qui estoit tumbé d'un coupt, et faisoit teste à l'ennemy pour secourir sond. nepveu, et cella dura longuement, et que lhors il y avoit à lad^e porte une trouppe de gens à cheval armés qui vouloient sortir pour l'aller secourir, ainsi qu'ilz disoient, mais l'on ne voulut jamais permettre qu'ilz sortissent ;... de quoy lesd. gens de cheval estoient fort despittés et disoient : « La malle peste puisse tuer ceulx qui nous gardent de sortir » ; et croit... que, si led. s^r Baptiste eust esté soustenu desd. hommes de cheval, il se fust saulvé, mais il morut,... de quoy tout le peuple eust grand regret et desplaisir, parce que c'estoit ung fort homme de bien, et que faisoit bien le service du Roy, despuis la mort duquel personne ne faisoit point de sorties sur les ennemys ». Présent, Jean Boyer, curé de Gap, 10 déc. 1576. — César *de Portis*, « chireurgien de Rivolles en Piedmond », qui « estoit de la compagnie du capp^e Baptiste de La Luzerne », dit que La Grange alla plusieurs fois « parlementer avec ceulx de la P. R., et les tiroit à part et les embrassoit et parloit à eulx... L'ennemy fist une charge aud. s^r du Monestier, qui fouit jusques à la porte de la ville et, lhors, fust blessé à sa suitte Châteauvieulx ». Led. La Grange « se disoit parent dud. du Monestier. Et le lendemain, le s^r Baptiste [de Luzerne] sortit avec dix chevaulx, et incontinant que led. s^r Baptiste fust au champ d'ung bourgeois de la ville appelé Gangailhe, à cinq cens pas ou environ de la porte, truvarent une embuscade qui sortit sur eulx, et son nepveu fust blessé et tumba le premier », puis led. Baptiste, sans que le Monêtier, qui le pouvait, vint à son secours. « Après que led. s^r Baptiste fust enterré, la trompette dud. s^r Baptiste fust à Romette pour avoir ung passe-port du s^r des Diguiè-

[1]) Cf. P. Rivoire, *Storia dei signori de Luserna*, dans le *Bull. de la soc. d'histoire vaudoise*, avril 1894, p. 3 et suiv.

res pour faire passer ung serviteur dud. s^r Baptiste pour avertir le père dud. s^r Baptiste; lequel trompette dict, à son retour, que led. s^r des Diguières et les gentilhommes qui soppoient avec luy avoient dict qu'ilz sçavoient bien que le jour que led. s^r Baptiste fust tué, il sortiroit, et qu'il ne sortiroit avec luy que des italiens, car led. de La Grange, le jour d'avant, l'avoit ainsi arresté avec eulx en parlementant ». — Nicolas Engesy, originaire d'Avignon, habitant de Gap, dit qu'il a « demeuré ung an et davantage en lad^e ville de Gap, estant de la compagnie du seigneur Baptiste de Luzerne, pendant lequel temps il alloit en la maison du s^r du Monestier,... pour monstrer à jouer des instrumens à une sienne filhe; pendant lequel temps, il avait veu et cogneu que led. s^r du Monestier estoit ennemy capital dud. s^r évesque et de tous les siens et que, s'ilz eussent esté treuvé la nuict à l'escart, ilz eussent esté tués ou bien battus, et que telle chose procédoit de ce que led. s^r évesque ne vouloit quicter la poursuitte qu'il faisoit contre le s^r d'Oriac et aultres accuzés d'ung coup de pistolle qui avoit esté donné aud. s^r évesque... Led. s^r du Monestier avoit libre commerce avec les ennemys, allant et venant ses gens parmy eulx librement,... et ausquelz ennemys il permettoit de venir prendre de vin et vivres par son passeport, qui passoient tous auprès des portes de la ville de Gap,... et néaultmoingtz lesd. ennemys ne laissoient venir aulcungz vivres » à Gap. « Quelques paisans furent surprins qui sortoient de la ville de Gap, qui portoient de plomb, de pouldre et de cordes aux ennemys... Despuis, les ennemys, en petit nombre, vindrent assiéger lad^e ville de Gap, sur lesquelz led. s^r du Monestier ne fit jamais aulcune entreprinse... Ung certain jour, ung nommé La Grange sortit avec led. s^r de Luzerne, et lequel s^r de Luzerne chargea quelques gens de pied des ennemis et en tua quelques uns, et, pendant ceste meslée furent tirées quelques arquebuzades par les ennemys, l'une desquelles print led. La Grange à la cuisse. Et lhors led. s^r Baptiste et La Grange se retirarent; et, en se retirant, survindrent vingt ou trente chevaulx des ennemys pour les charger. Quoy voiant led. La Grange demeura dernier et s'arresta, et alla parler ausd. ennemys, comme de ce faire il estoit coustumier;... et les ennemys s'arrestarent tout court, sans faire aulcune charge. Et après led. parlement, se salluarent et dirent adieu les uns aux aultres. Et après s'en revindrent en la ville, chascun en son logis. Et led. s^r et Madame du Monestier, sa femme, vindrent veoir led. La Grange en son logis. Et estant près du lict, ilz luy demandèrent comme cella estoit advenu. Et il leur respondit que Baptiste estoit cause de cette charge. Et... led. La Grange en estoit bien deppitté;... car il dict ces motz : « Il y retournera demain; il le pourroit bien paier ». A quoy respondit Madame du Monestier, en présence dud. s^r du Monestier, ces mots : « Il en a tropt faict; il fault qu'il soit païé ». De quoy led. déclarant voulut bien advertir son cappitaine. Et à cette occasion allat disner avec luy, et le luy dict, sans luy nommer de quy il l'avoit ouy, pour éviter une querelle, et affin qu'il ne sortit point. Et avoit ouy led. déclarant lesd. propos estant vers le pied du lict, où il n'estoit point aperceu et ne s'en prenoit-on point garde de ce. Led. Baptiste ne voulut rien croire et sortit avec le capp^e André, son nepveu et lieutenant, avec quatre aultres, et incontinant fust blessé, en escarmouchant; led. capp^e André, son nepveu, tumba du coupt. Et le voulut secourir led. Baptiste, pour le relever et tirer des mains des ennemis. Et pour ce faire, combatit longuement à la veue dud s^r du Monestier, qui ne voulut jamais permettre que quarante ou cinquante chevaulx qui estoient tous prestz, au ravellin de porte Jossaude, l'alassent secourir, quelque instance et prière que en fissent lesd. hommes de cheval, mesme led. déclarant;... et le laissa perdre ainsi ». — « Nezonne, fillie de feu Michel Richain, d'Ambrun », dit qu'elle « a demeuré chambrière en la maison de M. de Serre, en Champsour, environ huit années, et en sortit seullement à la St-Michel 1576 ou peu auparavant, et, pendant les troubles derniers, elle a veu, ouy et entendu que son mestre et sa mestresse parloient ensemble du coup de pistolle que avoit esté donné aud. s^r évesque, et disoient : « Malheur soit du coupt qu'il n'a prins plus hault ». Et, despuis, a veu venir en lad^e maison le s^r d'Oriac, frère de la femme dud. s^r de Serre, qui en devisoient tous ensemble et s'en mocquoient, et, après, allarent ensemble en la maison du s^r des Diguières, il ne sçoit pourquoy faire, mais bien ouit dire, après, que c'estoit pour prendre leur complot contre led. s^r évesque... Aussi a veu à la suitte dud. s^r des Diguières, en la maison de sond. mestre, ung nommé Baudet, qu'on disoit qu'estoit celluy qui avoit donné le coup de pistolle aud. s^r évesque ». — « Me Jehan Boysset, prebtre du lieu d'Ancelle », dit « que, pendant les troubles, il s'estoit retiré au lieu de La Bastie-Neufve, où il vit que le s^r d'Aspremont leva une compagnie d'arquebuziers à pied, et donna son enseigne au capp^e d'Avrilly, et cella estoit environ Pasques en l'année 1574. Et après, led. d'Aspremont fust faict prisonniers ès mains des ennemys, et led. Avrilly commanda lad^e compagnie jusques après la St-Jehan; pendant lequel temps led. s^r évesque faisoit tenir bonne poulice aud. lieu de La Bastie, telle que tout le peuple, mesmes les estrangers, y estoient sollagés, et les ennemys n'ausoient entreprendre de venir faire aulcung doumage en tout le terroir, pour la crainte qu'ilz avoient dud. s^r évesque et

de lad[e] compagnie. Et après lad[e] feste de St-Jehan, Pierre de Polligni fust estably cappitaine, ne sçait de quelle auctorité... A ouy dire que le s[r] du Monestier luy avoit faict bailler la place, pource qu'il est parent de Madame du Monestier. Et quelque temps après led. s[r] évesque, qui estoit dans la ville de Gap, fust blessé... Au mois de déc. suivant, environ les festes de Noël, M. du Monestier en personne hosta du chasteau led. capp[e] Avrilly et les soldatz qu'il avoit, et y mit M. de Chaillot, de Gap, et quelques soldats,... de Champsaour, qu'on disoit avoir estés de la Relligion et qu'on appelloit révoltés; de quoy tout le peuple se fachoit... Le déclarant se retira à Ambrun, environ caresme-prenant 1575... et y estant, environ la Toussaintz suivant, la femme dud. Polligny s'y vint retirer, avec les chevaulx, papiers, argent et ardes dud. Polligny et logé en une maison estant à la place St-Martin, chès ung appelé le sire Jaume, et cella estoit ung jour ou deux devant que le lieu de La Bastie fust assiégé. Et deux jours après, l'on sceut que led. lieu de La Bastie estoit prins par les ennemys. Et l'hors le s[r] de Rame, voiant qu'on disoit que led. Polligny avoit trahi et vendu led. lieu de La Bastie, fist arrester lad[e] femme, chevaulx et aultres choses... jusques à ce que le s[r] du Monestier manda qu'on luy rendit tout: ce qui fust faict, au grand déplaisir de tout le monde... Et lad[e] femme partit dud. Ambrun, avec chevaulx et le reste, et alla trouver son mary au Louzet, terre de M. de Savoye, où il s'estoit retiré pour éviter la pugnition qu'il avoit mérité... Du temps que led. s[r] évesque estoit à La Bastie et auparavant que led. s[r] du Monestier vînt au païs, les affaires alloient beaucoup mieulx... et croit... que si led. s[r] évesque fust esté toujours à La Bastie, que la place ne se fust jamais perdue, car il se souvient avoir veu les ennemys à Chorges, en nombre de mil ou douze cens, comme l'on disoit, que jamais n'entreprindrent aulcune chose sur lad[e] place ne terroir, pour ce qu'ilz sentoient led. s[r] évesque aud. lieu. — 12 déc., « Bias Ruffe, de Pignerol, à présant habitant à Gap », maître d'hôtel du « capp[e] Baptiste de Luzerne », dit que ce dernier était brouillé avec le s[r] du Monestier, « pour certaine querelle que led. Baptiste avoit heu avec ung nommé La Condaminne, aussi pour ce que led. Baptiste avoit faict accompaignier par aulcuns de ses gens led. s[r] évesque quand il allat en Provence, et encores, à l'occasion que la dernière monstre que fist led. s[r] Baptiste, led. s[r] du Monestier ne luy voulut point faire bailler d'argent, sans veoir touttes ses gens à cheval... Le jour que led. s[r] Baptiste, son mestre, fust tué, led. s[r] du Monestier le vit longtemps combatre, du bastion de porte Jaussaude, sur lequel il estoit, sans que jamais il le fist secourir ». — « Guillaume Boier de Jolly, de Mollines,... de la compagnie du capp[e] Polligni à La Bastie-Neufve », dit « qu'il ouit dire aud. Polligni publicquement aux soldatz, huict jours auparavant le siège dud. lieu de La Bastie, que, si ceulx de la Religion faisoient brèche, par petitte qu'elle fust, qu'il feroit mettre le feu à la ville et se retireroit au château; et lors, voiant cella et que led. Polligni ne le poioit point de sa soulde, il sortit dud. lieu et s'alla randre avec ceulx de lad[e] Religion et se treuva aud. siège et vit que, incontinant qu'il y eust environ six pas de brèche, à laquelle il falloit encores beaucoup monter, le feu fust par toutte la ville et ceulx de lad[e] Religion dirent entr'eus: « Voilà le signe, entrons », comme ilz entrarent incontinant, et ne treuvarent aulcune résistance ». — « Jehan Arnaud, forbisseur, habitant à Gap », dit, que, lorsque les ennemis allèrent assiéger La Bastie-Neuve et à leur retour, ils « passarent avec leur armée auprès de la ville de Gap,... qu'il avoit des soldatz logés chez luy. qui estoient de la comp[e] de M. de Laborrel », nommés Guilhen et Jehan Girardz, frères, du lieu de Laborrel ». Les soldats « disoient que led. s[r] du Monestier soustenoit les ennemis contre les serviteurs du Roi, comme à la vérité estoit vray ». — « Pierre Raynaud, dict Roux, sergent ordinaire de la ville de Gap », dit qu'un jour il fit arrêter « six bestes chargées de vin et six chargées de sel, au chemin Rochier, que menoit lesd. vin et sel à M. des Diguières, et disoient qu'ilz avoient passeport dud. s[r] du Monestier, au moyen de quoy ne donna aulcun empêchement ». — « Guillen Vincent, filz de Lagier, tixeur de Gap », dit, « que le jour que l'artillerie passa tout auprès de la ville de Gap allant pour prendre La Bastie, et quand elle repassa », il « estoit sur la tour de Gorge, où il y avoit une pièce d'artillerie; que, touttes les deux fois, les gens du s[r] du Monestier vinrent deffandre, de la part dud. s[r] du Monestier, à M[re] Eyme, canonier, de tirer lad[e] pièce; de quoy tout le peuple estoit malcontent de veoir l'ennemy si près et ne l'auzer offancer, et craignoit ledit peuple qu'il ne fust trahi, comme ceulx de La Bastie ». — François Gautier, cordonnier de Gap, a oui dire que « le sergent Alexandre, à la suitte de M. du Monestier, où il a demeuré jusques à la paix », était « l'ung de ceulx qui avoit mis le feu à La Bastie ». — Esprit André, de Saint-Bonnet, « soldat de la compagnie du capp[e] Polligny, à La Bastie,... entendit que led. Polligni commanda qu'on mit le feu à la ville; ce que fust incontinant faict; et se retirarent au chasteau. Et si led. Polligni eusse voulu permettre de deffendre la brèche, elle estoit assès à deffendre, et plusieurs bons soldatz et les gens de la ville le voulloient faire, car elle n'estoit pas d'environ six pas, et falloit monter plus de deux cannes; joinct qu'il y avoit un rampar par-dedans qu'on y avoit fait, aussi hault que

la murailhe. Et tout incontinant fust rendu led. chasteau, sans se faire batre ». — 13 déc. « Me Eymé Garcerel, cordonnier de Gap », qui dirigeait la pièce d'artillerie qui était sur la tour de Gorge, a vu parlementer le sr La Grange ; reçut l'ordre du sr du Monêtier de ne pas tirer sur les ennemis ; a vu tuer le capitaine Baptiste de Luzerne ; et « led. sr du Monestier ne permit jamais que personne allât secourir led. lieu de La Bastie ». Led. du Monestier, pendant le siège de « quinze jours » de Gap ; lui ôta la conduite de sa pièce d'artillerie, parce qu'il avait tiré un coup de canon contre son ordre, et la donna « à frère Ollivier ». — Esprit Colomb, de Bellafaire en Provence, « de la compagnie de M. de Villefranche, qui estoit à Tallard en garnison,... fust commandé de venir à Gap, avec une trouppe d'icelle compagnie, qui fust conduicte par le cappe Verduni, lieutenant de lad. compe... et subjournèrent deux ou trois jours, pendant le siège de La Bastie » ; il a oui dire à Jean Colomb, son frère, « qui demeuroit en garnison aud. lieu de La Bastie, lorqu'elle fust prinse et fust faict prisonnier des ennemis et fust mené au chasteau d'Avanson, là où Chamusse de La Briolle le retirat, pour ce qu'ilz sont voisins », que led. lieu de La Bastie fut livré, par trahison, pour 1.800 ou 2.000 écus. — « Richier, serrurier », de Sisteron, étant à Gap, « au logis du sr du Monêtier », vers la fin de mai 1576, entendit celui-ci dire à « ung nommé Pierre, serviteur du sr de Montchaud », et « en grande collère » : « Dis à l'évesque que jamais la paix ne sera publiée que son chasteau de La Bastie ne soit mis à terre ». — Antoine Marquin, cordonnier de Briançon, « qui estoit de la compagnie du sr Jehan de La Gésie », se trouvant un jour dans la chambre du sr du Monêtier, entendit dire à ce dernier : « Si vous allés en Champsaur faire la guerre ou faire quelque chose sur l'ennemy ou aultre, je vous feroy pendre ». — Jacques Blanc, laboureur, consul de La Bâtie-Neuve, avec Pierre Borel, en 1574, dit que, « auparavant que led. sr du Monestier vint en ce païs, les affaires alloient beaucoup mieulx ». — « Pierre Bourrel, barbier, laboureur », ancien consul de La Bastie-Neuve, dit que « tout le pauvre peuple y est ruyné » ; qu'Esprit Eymard, enfermé dans la grosse tour du château, s'écriait : « Ha ! maulvais Pollini, quand jamais je t'ay cognu » ! — Claude Arnaud, de Gap, un des 14 arquebuziers commandés pour se rendre à La Bâtie-Neuve, « deux jours devant le siège », dit que les capitaines Poligny et Esprit Eymard « avoient commandé de mettre le feu à la ville » et, le lendemain matin, le château se rendit, et « la place estoit vendue,... et les soldatz sortirent bagues saulves, et les habitans furent arrestés prisonniers, et... tous mis dans des crottes et ont esté arransonnés ». — Pierre Charvin, couturier, de Briançon, « à présant demeurant à Gap, au service de sr de St-Germain », où il vint « avec un gentilhomme de Vallantinoys, nommé M. Montchaud, frère de Mademoizelle de St-Germain », au retour à Gap d'un voyage à Sisteron, fut conduit devant le sr du Monêtier, qui lui dit, en grande colère : « Dis à l'évêque de Gap que jamais la paix ne se publiera que son chasteau de La Bastie ne soit mis à terre », etc. Gap, 9-13 déc. 1576.

G.1218. (Liasse.)— 3 pièces, papier.

1574-1576. — Procès contre Auriac et ses complices. — Commission, sur requête du sr Clary, « procureur d'office et patrimonial du Rme Mgr l'évesque de Gap », donnée par le juge ordinaire de Gap à tous notaires, de communiquer les actes concernant l'évêché dud. Gap et d'en donner des extraits ou copies authentiques. Gap, 15 déc. 1574. — Inventaire des pièces remises par le greffier du bailliage de Gap au « greffe criminel » du parlement relativement au procès existant et intenté par l'évêque de Gap à « Estienne de Bona, sr d'Oriac, Théaume (Lantelme) Boier, dit Bodet, et François Phillibert », prévenus, suivant la sommation du 9 avril 1575 ; « requeste présentée à M. de Laborel, commandant par S. M. en la ville de Gap, tendant à informer sur l'excès y contenu » (18 oct. 1574) ; autre requête au vibailli ; « informations prinses à requeste dud sr évesque contre les coupables y nommés,... par le vibally,... continuée par Mrs Furmin Rochas et Jehan Fiquet, advocatz, et audition de six témoins (18-19 oct.) ; réponses faites ; « Lanthelme Boyer, l'ung des prévenuz » (19-20 oct.) ; sommation par Gaspar Mathieu, procureur d'office épiscopal, à Me Sochon, congreffier aud. balliage, « de luy faire déclaration des choses » concernant les procédures (20 oct.) ; extrait de l'arrêt du parlement « touchant le recollement de tesmoings ouys *pro secretta* par le plus ancien advocat du siège de Gap non suspect », signé Rossignol (10 mars 1575) ; sommation aux avocats « Michel Aulber et Étienne Burle » de procéder au recollement susdit (22 mars) ; recollement par « Hugues Reymond, docteur et advocat » (26 mars) ; sommation par l'évêque Paparin « à Me Benoît *de Flandria* et Hugues Davin, médecin et chirurgien dud. Gap, de rapporter et de mettre par escript l'estat et qualité de sa plaie et blessure » (1er avril), avec le rapport (6 avril) ; ordre d'envoyer lesd. documents à la Cour (9 avril 1575). — Autre inventaire pour le même objet : « Extrait de lettres roiaulx par lesquelles est mandé aud. sr évesque soy retirer et résider en sond. evesché », signé Clari et Jullien notaires ; « aultre extraict de lettre missive de la Reyne-Mère, mandant aud. sr évesque... faire résidance » ;

« conclusions préparatoires contre le s[r] du Monestier et aultres y nommés » ; « conclusions deffinitives contre le s[r] d'Oriac et aultres; sommation pour informer (9 juil. 1575); informations contre « Estienne *de Bona*, s[r] d'Auriac, Théaume Boyer, dict Bodet, son serviteur, François Phillibert et Caresme, prevenuz » ; copie des « lettres de la Cour pour prendre et remectre aux prisons led. *de Bonna* et ses complices, et où ilz ne pourroient estre apréhendés, pour les adjorner à comparoir... Le tout extraict et vidimé par M[e] Mutonis, pour ne oser aporter les originaulx, craignant leur estre volés en chemin pour les empeschementz notoyres » ; intimation desd. lettres, par ordre du vibailli, « au s[r] du Monestier » ; « décret de la Cour » enjoignant à « Guillaume Émé, conseiller du Roy », pour informer, signé Truchon et Besson (9 oct. 1575); autre décret pour informer : « attendu l'excuze de M. Émé », signé Truchon et Fustier (6 janv. 1575); autre, signé Du Vache et Fustier (15 janv.); information par « M. Thomé, conseiller du Roy » ; « respondu du 13 may 1575 » ; nouveau décret de la Cour pour informer (6 fév. 1576) ; lettres de commission (8 fév. 1576).

G. 1219. (Liasse.) — 13 pièces ou cahiers, papier; 1 pièce, parchemin.

1575-1576. — Pièces du procès contre le s[r] du Monêtier et ses complices. — Attestation donnée par le clergé du diocèse de Gap à l'évêque Paparin de sa fidélité au service de son église et à celui du Roi. Présents : « Guil. Baille de La Tour, prévost et chanoyne, Benoît Burgaud, Baudon Garcin, Jean Buysson, Anthoyne Espagne, Jean Spié, Sixte Constans, Gaspard Ollier, Arnoux Hulliet, précenteur, chanoynes », François d'Hugues, prieur du Monêtier-Allemont, « Parceval Brun, prieur de Sigotier et curé de Furmeyer, frères Jacques Brutinel, vicaire du sieur prieur de Romette, Pierre Magnan, prieur de St-Bonnet, Pierre Charnier, sacristain de Corp, Jacques Baille, sacristain dud. Romette, Claude André, sacristain de St-André-lès-Gap, dom Jean Symond, sacristain de Lagrand », François d'Ollive, « concuré de Gap », Claude Blanc, bénéficier dud. Gap, « Jacques Anfous, curé de La Chapelle en Valgodemar, Jean Blanc, curé de Rambaud, Jacques Pascal, curé du Désert, Jean Gautier, curé de Pelleautier, Dominique Béraud, curé de Neffes, Toussainctz Flaud, prieur-curé de Manteyer, Jean Barban, prêtre de St-Maurice en Valgaudemar, Anthoyne Léotier, sacristain du prieuré de Chabottes, Georges Giraud, prêtre d'Orsière, prieur de St-Arey-lès-Gap, Michel Achard, prêtre de Belfain, Jacques Bouvat, curé de Polligny, Anthoyne Cordonnier, curé de La Cluse, Pierre Humbert, curé de Montmaour, Isnard Bresson-Cartier, curé de Valensa, et Christophe Allard, curé de la Fare ». L'évêque de Gap leur « remonstre le mauvais traictement qu'il a receu en ceste vile et qu'il y reçoit encores de présent, par le moyen mesmes de ceux qui sont envoyés pour le maintenir, et qu'il craint de recevoir encor pire à l'advenir, non point qu'il entende parler du corps de la vile, de laquelle il n'a receu que tout honneur et courtoysie; et que iceux mauvais traictemens sont cause qu'il a résolu, aussytost que sa santé le permettra, de s'en retirer, à son grand regret toutesfoys, pour le désir qu'il avoit d'assister lad[e] vile et son clergé pendant toutes ces misères et calamités... Présantement il leur a volu dire adieu et les embrasser tous... Ilz certiffient... que, si Dieu leur hut faict la grâce l'avoir pour évesque et seigneur au temps des autres troubles, ilz hussent évité beaucoup de ruynes qu'ilz ont souffert, et que led. sieur évesque est arrivé en ce païs despuys environ la Toussainctz en l'an 1573, despuys lequel temps il a faict deuement sa function; chose qu'ilz n'avoient veu fère de leur vye à leur évesque en ce païs », etc. Gap, « dans la chambre du milieu et du dernier de la maison de noble Garpard de St-Germain, seigneur de La Vilète, où mondit seigneur de Gap est gisant au lict, mallade et blessé d'ung coup de pistolle à ung genoil, sont troys moys passés ou environ », 12 janv. 1575. — Récusation par l'évêque de Gap du vibailli « et tous aultres de cette ville », à cause de leur incompétence et attendu que led. vibailli est « cosin germain de la mère de François Phillibert, cy-devant déteny prizonier, à la requeste dud. s[r] évesque, et que tous les aultres sont tous parens, amys ou officiers au s[r] de La Rochette, père du s[r] d'Auriac, aussi cy-devant détenu, et favorables grandement aud. s[r] du Monestier, pour l'autorité et grandeur d'icelluy en sa charge de gouverneur en ces montagnes et pour les violances qu'il permet y estre faictes ordinairement soubz préteste d'icelle charge ». Ledit acte est signifié au vibailli Olier, au sieur du Monestier, à Gaspar Gaultier, ancien avocat, oncle de François Phillibert, à Michel Allard, Étienne Burle, Pierre Parat, « substitué de M[e] Claude Armand, procureur du Roy », 15 févr. 1575. — Copie d'une lettre du s[r] Pupier, envoyée par M. de Verdache à l'évêque de Gap : L'archevêque d'Embrun a, entre choses, dit que la lettre envoyée à Grenoble lui « cousteroit la vie ». Le sieur du Monestier « a escript à M. de Gordes et à MM. de la Cour qu'il veut vériffier le contraire de ce que vostre seigneurie leur a escript. Le seigneur de la Barbe à long poil (au-dessus, d'autre main : « M. d'Ambrun ») demeura dimanche tout le jour chez M. de Brye pour conseiller voz lettres avec les mémoyres que le s[r] son nepveu luy a escript de Gap, affin d'avoir moïen d'informer contre vous... Pour avoir communication

du procès du vibailly, j'ay donné à boire à M. Rochas et au commis du greffe», 30 nov. 1575.— Arrêt du parlement de Provence qui ordonne de saisir et de conduire à Aix « ung appellé Aurias, et son secrétaire nommé Boudet, et ung autre appellé Caresme, filz de Philibert-Caresme et cappitaine Valantier, et ung autre appellé Jacques Faudon, peletier ». Aix, 23 déc. 1575. — Billet anonyme dans lequel on informe l'évêque de Gap que, le 16 octobre, « Le Monestier, Lédiguyres, Champoléon et Bastient du Pont compotarent de vous faire tuer et en brief », 21 oct. 1576. — Copie de diverses requêtes présentées de la part de l'évêque de Gap au parlement de de Grenoble contre le s^r du Monêtier, les 20 et 21 août et 6 sept. 1577. — Certificat par « Me Félicien Boffin et François Faure, advocat et procureur général à la Cour », attestant que le s^r du Monêtier, se trouvant avec eux « à la chambre du Conseil,... dict, parlant à Me Bologne, advocat dud. s^r évesque [de Gap].., que, si sa partie étoit icy présente, comme luy, qu'il ne sortiroit jamais de ceste ville qu'il n'eust sa raison de luy, ou que luy cousteroit cinquante mil escuz et la vie de quatre cens gentilhommes », 31 août 1576. — Notes pour « obtenyr monytoyre général » en faveur de l'évêque de Gap, « aggredé au-devant de la mayson de noble Gaspard de St-Germain, seigneur de La Villette, de Gap,... blessé de guet à pant par ung nommé Boudet, serviteur, et estant avec Estienne de Bonna, dict d'Auriac, escuier, et François Philibert-Caresme, de Gap ». Ceux-ci, « constitués prisonniers, « peu de temps après, ont été visités par le s^r du Monestier et sa femme. « *Item*, dans troys ou quatre jours après, les prisons dud. Gap furent brizées et led. Boudet, estant dans icelles, ayant les fers aux mains et aux piedz seroyt esté prins, enpourté, mis hors la ville Gap » (1576). — Certificat donné par « Jehan Boyer, l'ung des curés de l'église cathédrale de Gap», attestant que, conformément à l'arrêt du parlement de Grenoble du 27 septembre et à l'autorisation obtenue de la légation d'Avignon, il a publié, le 16 décembre 1576, le monitoire à lui remis par l'évêque de Gap (1576).

G. **1220**. (Cahier.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1577. — Pièces du procès contre le s^r du Monêtier et ses complices. — Informations prises, à la requête de l'évêque de Gap, par « Claude de Ryves, licentié ès droictz, advocat de la ville de Sisteron, et en l'absance du juge de lad^e ville, commissaire depputé par M. le lieutenant principal au siège de Forcalquier », relativement à la prise de Gap par les Protestants, le 3 janv. 1577. Le 27 janv. 1577, « Claude Ranissac, du Puy en Vellay, marchand, demeurant avec le sire Claude Valleton, drappier, de la cité de Lyon », âgé de 20 ans, logé, le 1er janv. à Gap, « au logis dict de *St-George* », où se trouvait entre autres le s^r de Claret, dit que, le « jeudy, 3e dud. moys,... vers les troys heures du matin, la ville de Gap fut surprinse par ceulx de la P. R. R. et aultres catholicques unis, coumandez, comme il a entendu, par le sieur des Diguières, conduisant lesd. trouppes... Il ouyt ung soubit cry d'une multitude de gens cryans : *Tue, tue*, le tocsaing, d'ung costé, par son de cloche, et les trompètes, d'aultres, qui estoit une chose fort effroyable et esca[n]daleuse au plus asseuré, en tant que, aussitost, entendist que c'estoient ceulx de lad^e Relligion qui avoient gaigné la ville, au moyen de quoy tous ceux qui estoient dedans led. logis et mesmement led. sieur de Clairet, auroient sorty hors led. logis par la muraille, avec une corde, pour se sauver, comme de mesme luy qui deppose voulloient fère, mais fust empesché par led. Anthoine Vivian, hoste, lequel, par toutte rayson, luy dict qu'il ne voulloyt que personne sortist dud. logis, que le feist dubter en soubson sinistre qu'il fust de lad^e intelligence... Bien tost après, la porte du logis fust urté et ouverte par led. hoste. Y entrèrent troys ou quatre, armés de bastons à feu, sçavoir : ung noumé Faure, de Grenoble, se tenant à Serres en garuison, lequel asseura led. hoste de ne se troubler, qu'il n'auret nul mal, que ce n'estoit rien. Après ce, montarent aud. logis ung noumé Pierre Anglès, dict *Gallitort*, de Veyne, et Jehanon de Gonet, de Sistron;... et fust led. Gonet armé d'un pistolet en main, blasphémant le sainct nom de Dieu, dict qu'il chercheoit le s^r de Clairet et qu'il le vouloit tuer; et, après avoir entendu qu'il estoit sorty hors led. logis, avec une corde, et, comme il croyt, informé de l'estat de luy qui deppose, l'auroit incontinent saisy au collet et présenté la pistolle au visaige, le chien couché au-dessus; l'auroient faict prisonnier et mené hors lad^e ville avec led. Gallitort; estant sur l'aube du jour, l'auroient transversé par les champs et conduit au lieu de Veyne, où ilz l'auroient détenu neuf ou dix jours, s'estant saisys à leur despart de son cheval, habillemantz meilleurs qu'il avoit au-dessus et sa bourse, où il avoit trèze ou quatorze francs en escuz et monnoye. Et estant aud. Veyne, seroit esté mis en ranson à deux cens francs, pour le payement desquelz il manda quérir led. George Meyssonier, à Gap, lequel respondit aux susnoumez lad^e ransson, oultre laquelle il donna aud. Gallitrot, à soubte-main, sept escuz qu'il avoit, et, or,... il fut rellaxé. Et fut accompagné par led. Meyssonnier, passant par Serres, au lieu d'Orpierre», où il a oui dire à plusieurs, « nomément au cappitaine Bragard, commandant aud. Orpierre pour ceulx de lad^e Relligion, publiquement », que ceux-ci « avoient gaigné la

ville de Gap par le moyen et aide du sieur viballif dud. Gap, sans l'ayde duquel et aultres de lad^e^ ville, ils n'eussent du tout rien advancé ;... qu'aulcuns de lad^e^ trouppe qui ont surprins lad^e^ ville de Gap entrèrent par une des maisons dud. sieur viballif et les aultres entrèrent par escallade, qui vindrent enfonser les portes, par une desquelles toutte la trouppe entra. Ce que affirmoit aussi led. Georges Meyssonnier, qui disoit y estre entré avec lad^e^ trouppe, laquelle eusse eu beaucoup à fère à venir à leur entreprinze sans l'ayde dud. sieur vibaillif; lequel, incontinant, led. sieur des Diguières fust trouver en sa maison, le cryant de la rue qu'il se levast... Aussitost led. sieur vibaillif fust à la fenestre et crya aud. sieur des Diguières : « Vous plaist-il que je vous accompaigne ». Lequel luy dist que nom, et qu'il ne se bougeast de sa maison et ne craignist rien... Le second jour après son arrivée aud. Gap, led. hoste de St-George et quelques aultres qu'il ne craignoit, qui estoient avec luy, dirent comme quatorze ou quinze huguenotz de lad^e^ ville, estant sortis sur le tard, qui fut cause que le depposant les admonesta de veiller sur leurs gardes, et leur discourut, comme à La Mure, venant aud. Gap, il avoit treuvé une grand trouppe de ceux de lad^e^ Relligion, faisant garde aud. lieu, de la main desquelz il avoit eu beaucoup à fère de sortir, et que, dud. La Mure, prenant son chemin vers Corps, il avoit rencontré le cappitaine Bastian et cappitaine Bouvard, tenant le party desd. de la Relligion, en deux trouppes, la chascune de vingt ou vingt-cinq chevaux, armés de cuyrasses et bastons à feu ; et estant enquis d'eux, il desist le savoyr venant visiter quelques genthilzhommes à Gap, en Provence et à Mens, et par ce moyen tint son chemin ; disant aud. hoste et aultres qu'ilz debvoient bien veiller à la garde de lad^e^ ville, et que, sans cause, lesd. de la Relligion n'estoient sortiz; leur remonstrant comme à Lyon, on y faisoit meilleur garde que au temps de la guerre; ce qu'ilz receurent en bonne part ». — Le 28 janv., Antoine Richaud, clerc bénéficier de l'église cathédrale de Gap, âgé de 23 ans, dit qu'anciennement il y avait entre le « sieur des Diguières, Champollion et aultres chefz » de la R. P. R., et « Benoist Olli(vi)er, viballif dud. Gap », une grande inimitié; mais qu'après les troubles ils devinrent grands amis ; et, depuis la prise de Gap, arrivée « le 3e janv., jour de jeudy,... à trois heures du matin, en forme de guerre et d'hostilité », on affirma partout « que led. sieur vibaillif avoit esté à leur ayde ». Ce jour, il était « couché à ung lit du juge Davin », et Pierre Bojarel, de La Motte, « estoit couché à la mesme chambre ». Ils entendirent, vers 3 heures, une troupe qui criait, dans la rue : « Sa, sa ». Se mettant à la fenêtre, ils virent passer « une aultre trouppe, conduite par le cappitaine Bursailhes,... de dix huilt ou vingt, armez de bastons à feu et aultres armes, cryant : « Tue, tue ». Pierre Boutarel, « voyant passer le cappitaine *Vallar*, gouverneur de Serres, avec une trouppe armée comme dessus et faisant mesme bruict, il l'appella et se recougneurent, en tant que led. *Villard* le prya de sortir, ce qu'il fist, avec un corps de cuyrasse qu'estoit du frère dud. sieur Juge Davin, et avec son espée, admonestant luy qui deppose de ne sortir poinc. Et bientost après, toutte la trouppe se ramassa ensemble, allant par la ville, armez et en forme d'hostilité, cryant : « Tue, tue » ; chose grandement effroyable... Led. jour n'estant encores overt, fut faict une crye par aucthorité dud. s^r^ des Diguières, chef, de prohibition à tous les catholiques de ne sortir hors de leurs maisons, à peine de la vye. Et, advenu le jour, il vist et recogneust led. s^r^ des Diguières, Champollion, Le Villar, Borsailhes, Morges, suyvis d'environ troys cent hommes; disant que, avant qu'il sortist de la maison où il estoit couché, il veist une trouppe de quatorze ou quinze, avec ung chef qu'il ne recougneust, qui alla deux ou troys foys à la maison dud. s^r^ vibaillif. Et, environ l'heure de huict de matin, ung noumé le cappitaine Chappard, que a prins en mariage une sienne niepce, de luy qui deppose, le mandat quérir par led. Bojarel, qui l'emmena à la maison dud. capp. Chappard ; et, passant par la place, vist troys ou quatre cens hommes armés, commandés par les susnoumez chefz, armez de corps de cuyrasses, arquebuses, allabardes. Et estant à la maison dud. capp^e^ Chappard, il ouyt dire à plusieurs soldatz de lad^e^ Relligion, qu'il ne cougnoist, le moyen qu'ilz avoient pour prendre et assubjectir lad^e^ ville ; qu'estoient que environ deux cens hommes estoient entrez par ung clédat de *feo* qu'ilz avoient arraché de la murailhe du logis des *Troys-Roys* que vise sur la murailhe de lad^e^ ville, appartenante lad^e^ maison aud. s^r^ vibaillif de Gap, par où lesd. chefz, accompagnez d'environ deux cens hommes, entrèrent. Et s'estant campez dans le passage qui est spacieux, ilz attendirent que environ cent que estoient encores dehors fussent entrez par escallade. Et lesquelz estantz entrez prindrent ung mareschal près de la porte Sainct-Héré, laquelle luy ayant faict enfonser, ouverte qu'elle fust, ceux qu'estoient encores dehors entrèrent incontinant. Et alors tout ce questoit aud. logis des Troys-Roys sortist en gros, et se vindrent assembler à la grand place maîtresse, où, à ce qu'on contait à luy qui deppose, ilz firent tirer douze coups d'arquebuze, et, après, sonner les trompettes, pour effrayer ceux de lad^e^ ville. Et ce fait, furent commandez lesd. capp. Morgues et Villar et Boursailles, avec trouppes, pour suyvre cartier par cartier lad^e^ ville, et empescher ceux de lad^e^ ville que ne se assemblas-

sent, le s^r des Diguières et Champollion se tenant avec bonne trouppe à lad^e place. Et par ce moyen, disoient avoir asseuré lad^e ville à leur dévotion, et dirent, avec, qu'ilz avoient bonne dévotion de attrapper le sieur évesque de Gap, lequel si l'on l'eust peu attrapper, rien du monde l'eust peu eschapper, pour ce qu'il leur estoit contre; et pour le regard du vibaillif, qu'il estoit ung homme de bien, paisible, et qu'il leur avoit esté amy, et ne seroient pas venus à lad^e entreprise sans son ayde; et, puysqu'ilz avoient gaigné lad^e ville, qu'ilz la voulloient garder pour y estre conservés eux et leurs familles; non qu'il sçaiche aultrement led. discours que pour l'avoir ouy dire aux soldatz qu'estoient à la maison dud. Chappan... Et, pour ce que le capp^e Chappan estoit son parent, prenant de subject de coulleurs son espée, il alloit par lad^e ville de Gap l'espace de cinq jours,... et alors il ouyt faire une crye de la part dud. s^r des Diguières [à ceux qui estoient] capables à porter armes et aultres de lad^e ville, de quelle qualité et relligion qu'ilz fussent, que vouldroient porter les armes, s'allassent présenter à luy, ou qu'ilz eussent à vuyder la ville; dont plusieurs s'en remirent à la suicte dud. s^r des Diguières, tant dud. Gap que aultres estrangiers, qui furent fort bien receuz, et les aultres estrangiers ne voulant tenir leurd. party, s'en sortirent... Lequel s^r vibaillif, quatre jours après lad^e surprinse, partist dud. Gap avec led. s^r des Diguières, marchant à sa senestre, per à per, fort familliairement, comme il a veu, et, disoit-on, qu'il l'ailloist acompaigner s'en allant à Grenoble ; et furent ensemble jusques à La Mure, et de La Mure led. s^r des Diguières luy bailla de gens jusques à Bon-Repoir, près dud. Grenoble... Il a ouy dire publiquement qu'ilz tuèrent sept catholicques à leur entrée, et entre aultres le cappitaine Puy, ung que von nommoit le sergent Mateu, le frère du trézaurier Gangailhe, un lacquais du sieur évesque de Gap, et troys aultres qu'il n'a ouy nommer; et avoir entièrement saccagé les maisons des ecclésiastiques et nommément celle dud. s^r évesque, et jusques aux cloux[1]), laquelle, avant son despart, a veu que on commençoit à la ruyner. Et lequel sieur de Gap sçachant qu'il estoit saulve à Jarjayes, le menassoient le y aller veoir, s'il s'y arrestoit. Lequel sieur de Gap, lhors qu'il estoit aud. Gap, et auparavant lad^e prinse, il se comportoit bien et honnestement pour la conservation de lad^e ville, et faisoit tout son possible, car il avoit veu, par plusieurs foys, qu'il avoit mandé quérir les consulz dud. Gap, pour leurs fère entendre les advertissements qu'il avoit, les admonestant de veiller sur lad^e ville, et qu'il avoit advertissement asseuré comme led. s^r de Guières rammassoit trouppes en Chanssaur, et que faisoient plusieurs assemblez à la métérye du capp^e Chappan, près dud. Gap, lequel faisoit fortiffier sad. mestairye, y faisant guérites, mottons, eschelles et aultres instrumentz bellicticques, qui estoit choses suspectes d'intelligence sur lad^e ville, et qu'il y proveussent et, à ses fins, qu'ilz allassent treuver le s^r vibaillif de Gap, pour le requérir de ce que seroit nécessaire, suyvant la charge qu'il avoit dud. s^r baron de Gordes. Et, à ses fins, dict avoir esté présant par plusieurs foys quand led. s^r évesque le disoit aux consulz d'illec, l'ung Baud et ung sire Medallier, appoticquères, ne les sçachant aultrement nommer par leurs noms; lesquelz consulz venant aprez rapporter aud. s^r évesque de Gap comme ilz avoient parlé aud. s^r vibaillif, lequel leur avoit respondu qu'il n'avoit poinct d'advertissement que la guerre fust et qu'il y avoit paix, et qu'il ne falloit rien altérer le édict de pacifflcation, d'aultant qu'il n'avoit advertissement d'aulcune guerre ; et mesmes advertissementz, dict luy que deppose, sçavoit estre donnez aud. sieur vibaillif par led. s^r évesque de Gap, dès la réconsilliation que fust faicte entre eux, au traicté du sieur Thomé, conseiller de Grenoble, deux moys avant la prise, lequel s^r conseiller teint assemblée au logis de *Sainct-Georges*, pour les rendre amys, étant que le s^r vibaillif acompaigna led. s^r évesque de Gap jusques à l'évesché avec led. s^r conseiller, laquelle amytié led. s^r évesque a tasché conserver. Toutelfoys il n'a sceu par les procédures dud. s^r vibaillif qui n'auroit daigné de le continuer, combien que led. s^r évesque luy en donne tous les moyens, luy mandant et faisant part de plusieurs nouvelles et advertissements qu'il avoit... Croyst qu'il y a eu négligence, pour avoir heu bons advertissementz, avant la prinse... Et despuis la prinse, ceulx de lad. Relligion, par moyen du cappitaine Champollion et Furmeyer, qui sont gouverneurs de lad^e ville, ainsi qu'il a veu, ont faict abattre plusieurs maisons qu'estoient aux murailhes, à deux cannes longues desd. murailhes, les faisant paver, pour y pouvoir aller à cheval. Et, despuis aussi, ilz ont coutume à fère garde à lad^e ville, tant de jour que de nuict; et la nuict, ainsi qu'il a entendu, mectent corps de gardes continuelles, et aultres actes de guerre qu'ilz ont acoustumé faire, tellement que très bons catholiques y sont mal venuz et traictez, et surchargés de beaucoup de charges ». — « Guilhen Périer, cordonnier de la ville de Gap », dit que, le matin du 3 janvier, il entendit, « près de la porte Lignolle », de grands crys et tumultes, et arquebusades qui se tiroient et, aussitost que le jours feust, il entendist fère une crye, de par le s^r de Diguières, que aulcun catholique n'eust à

[1]) Ce témoignage, très formel, confirme celui des *Mémoyres pour l'Advenir*, déjà cité.

sortir de sa maison ». Le lendemain, il reconnut « le s^r des Diguières, lequel il veist pormener avec le s^r vibaillif de Gap ». Il a entendu dire que ceux de la R. P. R. « estoient entrez par le logis des Troys-Roys, tenu par Robert de Gandailhe, qu'est assis sur les murailles de lad^e ville, appartenant aud. s^r vibaillif, par ung trou faict à lad^e murailhe, à l'entort desquelles de lad^e R. P. R. avoient esté tués, comme l'on disoit, le sergent Mateur capp^e Puy et plusieurs aultres ; à laquelle entrée aussi Venture Berlon, cousin de luy qui deppose, fust blessé d'ung coup d'estoc, ainsi que sond. cousin luy en feist le récit, duquel coup despuys il en est mort ». Postérieurement, « il a veu sortir de lad^e ville led. s^r de Diguières, avec led. s^r vibaillif et aultres en bonne trouppe, et passant par la porte Collombe, tout à cheval. Il entendist, après, dire qu'ilz avoient tiré le grand chemin allant dud. Gap à Grenoble ; lad^e ville de Gap estant demeurée, comme l'on disoict, soubz la garde du s^r de Furmeyer et Champollion »... Ayant ouy dire aussi comme l'on avoit ruyné et saccagé la maison dud. évesque de Gap ». — « Jacques Gondoin, chappellier de Gap », dit que, le jeudi 3 janv., « ceux de la R. P. R. » sont entrés dans Gap », conduictz par le s^r des Diguières, Morges, capp^e Bastien, Bursailles, Champollion et aultres, en trouppe de troys cens hommes » ; qu'il « avoit accompaigné le guet que la bande la joynesse avoit faict, le soir précédent, duquel se retirèrent à la minuict » ; qu'ayant rencontré le capitaine Bastian, avec 60 hommes, il s'enfuit à porte Collombe, en « tournant les murailles de lad^e ville,... où il trouva quelques autres, tant dud. Gap que de Sisteron, entre autres ung noumé capp^e Melchion, qui proposoient s'en despartir. A quoy, luy qui deppose, ne feust d'advis, doubtant que la rumeur ne fust de la résistance que faisoient les catholicques contre ceux de la Relligion, qu'il se retourna retirer en sad^e maison, où estant arrivé, entendant augmenter lad^e rumeur, ayant ouy tirer d'arquebusades, sonner trompètes, il manda sa mère pour veoir s'il y avoit point de catholiques assemblez à l'évesché, pour s'y aller rendre ; laquelle rapporta qu'il n'y avoit personne, au moyen de quoi il entra en oppinion que la ville avoit esté saysie par ceulx de lad^e Relligion ». Ceux-ci « firent quelques meurtres, mesmes aux personnes de feu capp^e Puy, le frère de Gangailhe, ung lacquais du s^r évesque de Gap et aultres, oultre aulcuns que sont esté blesséz ;... s'accagent les maisons des ecclésiastiques, noumément les maisons et évesché dud. s^r évesque de Gap, non que Laye, vers Mens. Il a ouy dire... à ceux qui le venoient visiter à la maison où il estoit, qu'estoit de Mlle de Sainct-Bonnet, laquelle le y avoit retiré, et y feust l'espace de troys jours... Passant par la grand place, veist Me Benoist Ollier, vibaillif de Gap, qui sallua les sieurs de Champollion et La Bruyère, les caressant par accollades, le chappeau en main ». Plusieurs soldats lui ont raconté « comme ilz estoient entrez à lad^e ville : les ungs, par le logis des Troys-Roys, tenu par Robert de Gandailhes, apartenant aud. s^r vibaillif, et les autres, par escallade du cartier de la porte Sainct-Herry ; et, après avoir rompu lad^e porte, le gros entra par icelle ». « Le service divin et de la relligion catholicque » a cessé à Gap ; le vibailli reçoit, à sa maison, « ceux de la Relligion, leur faisant bonne chère » ; il fréquentait « la méterye du capp^e Chappan, proche dud. Gap, y allant manger et boyre, en compaignie de ceux de lad^e Relligion, peu auparavant lad^e prinse ; laquelle météryе led. Chappan avoit fortiffyé de guarites, ravellins et remis en poinct de deffense ; dans laquelle météryе led. Chappan y faisoict dresser de mottons et eschelles, sellon le comung bruict ; de quoy led. s^r vibaillif en seroit esté adverty par ung Spérit Mondon ». Se trouvant le 1er janv. à Serres, il y apprit « comme ceux de lad^e Relligion c'estoient renduz suppérieurs de la ville de Dye, et que tous les prebstres s'en estoient sourtis, et, dellà, s'en vint coucher à La Roche, pour venir advertir le s^r évesque de Gap ; et estant aud. La Roche, y arrivèrent troys chevalliers, deux desquelz estant noumez, l'ung, Brunelly, l'aultre, Le Chevallier, et du tiers, ne sçait le nom, qui ne firent que se rafraîchir, et s'en aller vers led. Deiguières. Et dellà alla aud. Gap où il advertist led. s^r évesque de Gap et le capp^e Puy... Led. s^r de Gap en advertist le s^r vibaillif et les consulz, pour y veiller. Sur quoy, à ce qu'il a esté adverty, furent faictes quelques assemblées des principaux de lad^e ville,.. Led. vibaillif empescheoit, disant qu'il n'estoit point besoing de garde... Le lendemain lad^e ville fut surprinse ». — 30 janv. 1577, Gabriel Marineri, de Turin, en Piémont, habitant de Sisteron, dit que le 2 janv., « estant encore une heure du jour, il fut accompaigner led. s^r évesque (de Gap) à la maison du s^r prévost de Vigneaulx [1]),... en laquelle il veist assemblez les plus principaulx de lad^e ville et mesmes le vibaillif et consulz;... pour mectre lad^e ville en seuretté et bonne garde ;... qu'estant sourtis de lad^e assemblée, led. s^r de Gap, ayant esté accompaigné à l'évesché par led. s^r vibaillif, auroit tenu aud. vibaillif les mesmes propos,... lequel vibaillif respondit qu'il feroit faire ung guet à l'Abbé de la ville ». Le lendemain, « estant couché à la maison du capp^e Marchon,... il ouyt ung bruit à la rue... tout en chemize sourtit à la fenestre et vit une trouppe de cinquante, tous armés, avec ung petit drappeau blanc sur la teste, cryant...:

[1]) Guillaume Baile de La Tour, prévôt de Gap (1570-1579) et prieur des Vignaux, canton de l'Argentière, arrondissement de Briançon.

« non bougés, non bougés »... Ayant trouvé une corde pendue à lad^{e} muraille, par icelle descendirent tous hors de lad^{e} ville et s'allèrent rendre au lieu de Jarjayes, où, bien peu de temps après, y arriva le s^{r} évesque de Gap, accompaigné d'une douzaine, qui dict avoir esté constraict désamparer lad^{e} ville, n'ayant peu res[is]ter à l'esfort du s^{r} des Deiguières qui estoit entré, et aussi que, s'estant barriqué à la porte Saincte-Collombe, ne ayant peu assembler aulcun, pour deffence et résister, s'estoient retiré ». — Antoine Chamaret, cordonnier de Sisteron, dit qu'il sortit de Gap au moyen de la « corde attachée ausd. murailles », de même que « le capp^{e} Marchon, ung noumé Denty, de *La Raigne*, et aultres, où tous ensemble s'en allèrent rendre au lieu de Jarjayes ». — Jean Ferrieu, de Sisteron, qui étoit de « la suitte dud. s^{r} évesque de Gap », étant dans la maison du capitaine Marchon, vit 50 ou 60 hommes armés, « avec ung drappeau blanc sur la teste, cryant : « Vive Lesdeiguières », et n'ayant pu se rendre à l'évesché, descendit des murailles au moyen de la corde susdite et se rendit à Jarjayes, « où bientost après le s^{r} évesque de Gap arriva ». — Le 2 février, « Symon Marchon, de Gap », âgé de 35 ans, dépose que le 3 janv. vers 3 heures du matin, étant couché dans sa maison, « il ouyt certain bruict à la rue du Baillyage, où est située sa maison, et encore tirer d'arquebousades, et ung cry disant : « De la Lune, de la Lune, tue, tue »; que fust la cause qu'il se mist à la fenestre, et vist une grande trouppe de 50 ou 60 hommes, armés d'arquebuzes et aultres armes, conduictz par le capp^{e} Chappan,... criant .. « Tiboton, sorte, ajeuec, est le temps, la ville est à nous »; lequel incontinent sortist avec ses armes et s'alla joindre avec eux; que fust la cause, avec Sébastien de Serre, de Sisteron, qui estoit logé dans sa maison, sortirent hors d'icelle et... se allèrent randre à porte Collombe, pour veoir s'ilz se pourroient ramasser avec autres pour résister. Et pendant qu'ilz estoient là, ne trouvant led. s^{r} évesque de Gap, il fust à l'évesché pour le trouver, et le trouva jà debout, toutesfoys ignorant que ceux de lad^{e} Relligion fussent entrez dans lad^{e} ville. Et aussitost il sortist et s'alla rendre à lad^{e} porte Collombe, où il se barricqua, pour ramasser gens et leur résister. Et informé de luy qui deppose que ceux de lad^{e} Relligion qu'estoient entrez avoient pris le mot de guet *Crist*, il leur ordonna de tenir-le, par mot du guet, *Jésus*; en tant qu'il ramassa ving-cinq ou trente personnes, mais n'y avoit que troys arquebuziers. Toutesfoys, avec ce, il soubstint l'effort de troys trouppes, qui le vindrent asourtir par troys foys, dont la dernière le lacquays dud. s^{r} évesque fust tué d'une arquebousade, joygnant led. s^{r} évesque. Et voyant que personne ne se présentoit à luy pour résister, il feist enfonser la porte Collombe et se retira à Jarjayes[1]) ».— 6 févr. Sébastien Desdier, trompette, natif de Sisteron, dépose qu'il est resté six mois à Gap, « servant de trompette à la justice du s^{r} évesque de Gap », et que le 3 janv., à 3 heures du matin, étant couché chez Simon Marchon, « il ouyt ung bruict à la rue dicte : Au-dessus le baillyaige »; Hugues et Simon Marchon, frères, sortirent. Les protestants tiroient des « arquebusades,... à la place maistresse de lad^{e} ville, dict de Sainct-Estienne ». Il se rendit avec les frères Marchon à porte Collombe, où « led. Symon Marchon fut d'advis d'aller veoir led. s^{r} évesque de Gap s'il avoit rien entendu dud. bruict, et, de faict, estant à l'évesché, entrarent dans un pertuys à la basse-court, sçavoir : luy qui deppose et lesd. Marchon, frères. Et aussitost led. s^{r} évesque apparut à la porte seconde de lad^{e} maison épiscoppalle, lequel estoit incertain de la cause du bruict qui estoit par lad. ville de Gap. Et fut led. Simon Marchon qui luy dict que ceux de la P. R. avoient gaigné la ville et estant par toutte icelle avec les armes. Et incontinant led. s^{r} évesque sortist, avec cinq ou six de ses gens domestiques, et demanda sonner le toxin, et se soulloit aller rendre à lad^{e} place de Sainct-Estienne. Mais il fut adverty que ceulx de lad^{e} R. estoient entrez dedans lad^{e} ville, la détenoient; que fut la cause qu'il se rendit à la porte de lad^{e} ville dicte Collombe, avec une quinzaine qu'estoient avec luy, où il se barricqua pour recepvoir des gens de lad^{e} ville et, avec leur ayde d'iceux, résister ès dicts ennemys. Mais tout ce qu'il peult recouvrer n'y avoit que trante ou quarante, et n'y avoit que troys arquebuziers. Et voulloit led. sieur mander quérir les armes qu'estoient daus son évesché ; mais il ne peult, causant que ceulx de lad^{e} R. s'estoient saisys dud. cartier et donnerent deux ou troys atteinctes à la trouppe dud. s^{r} évesque, avec coups d'arquebuzades, dont d'ung coup d'une fut tué le laquais dud. s^{r} évesque de Gap. Et voyant led. s^{r} évesque qu'il estoit impossible de résister et ramasser gens, par advis de tous, feist rompre la porte Collombe pour se retirer en lieu de seureté. Laquelle ouverte qu'elle feust, led. s^{r} et aultres de sa trouppe s'en sortirent,... se retirant au lieu de Jarjayes; disant que c'estoit une chose effrayante au plus asseuré, de veoir lad^{e} ville ainsi surprinse, qu'estoit comme ville prinse d'assault, cryant : « Tue, tue », avec grans crys et coups d'arquebusades », etc.

G. **1221**. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1577. — « Informations secrettes prinses par moy Phillippes Queiras, huissier en la cour du parlement de

[1]) Cf. Th. Gautier, *Précis de l'histoire de la ville de Gap*, 1844, p. 89 et 234.

Dauphiné », sur la prise de Gap, et en vertu de la commission obtenue par l'évêque de Gap de lad^{e} cour le 28 mars 1577. — Le 16 avril 1577, « noble Bernadin Boier, capitaine et chastellan pour le Roy en Champsol, Montalquier et Gap », âgé de 42 ans, « a dit que la ville de Gap fust prinse ung jeudi matin, troisiesme jour du mois de janvier dernier passé, environ trois heures devant jour,... par ceulx de la P. R. estant conduictz par le s^{r} des Diguières, leur chef, lesquelz entrarent par une fenestre basse d'une maison appartenant à Me Benoît Ollier, vibally dud. Gap, que tient à louage Robert Gandalle... Dict sçavoir que la seulle perte de lad^{e} ville procedde dud. vibally, pour ce que, quelque temps auparavant la perte d'icelle, il fréquentoit avec ceulx de lad^{e} P. R., banquetent et se visitent les uns les aultres, ainsi qu'il déposent dict avoir veu ; chose que fust au peuple fort scandaleuse, parce que auparavant et de tout temps led. vibally avoit esté ennemy capital de ceulx de lad^{e} Relligion, comme chose notoire à tous... Le jour auparavant la prise de lad^{e} ville de Gap, environ dix heures du matin, vist sortir de la maison dud. vibailly Benoît Baud, consul, et Hugues Buisson, procureur ;... le déposant parlat audit Buisson, lequel luy dict qu'il s'en alloit dehors ; et, despuy a ouy dire que s'en alla coucher à la maison dudit s^{r} des Diguyres, où estant arrivé, led. s^{r} des Diguyres partit avec ses troupes et vint surprendre lad^{e} ville. Et estant entrés, led. des Diguyres et ses troupes, dans lad^{e} ville de Gap, ilz ont respecté led. vibailly, sa maison et famille, sans luy bailler soldatz ne fère piller sa maison comme les aultres, ains l'a veu pourmener par la ville avec led. s^{r} des Diguyres. Led. jour auparavant lad^{e} prinse de ville, le frère de Robert Gandalle, que tient à louage une maison dud. vibailly, qui est de longtemps de lad. P.R., vient en lad^{e} ville, environ une heure après midy, et alla en la maison dud. vibally, et incontinent s'en retourna ;... lequel frère fust des premiers qui entra dans lad^{e} ville par lad^{e} fenestre ». — Esprit Michel, « nothaire royal dalphinal et greffier en la cour ordinaire de Gap », âgé de 32 ans, dépose « que Me Benoît Ollier, vibally de Gap, est seul cause de la perte de Gap et ruyne des habitants de lad^{e} ville... Et entrarent dans lad^{e} ville par une fenestre respondant sur les muraille de lad^{e} ville, laquelle maison appertient à Me Benoît Olier, où habitoit Robert Gandalan, hoste... Bien peu auparavant icelle prinse, le s^{r} évesque de Gap a commandé au déposant d'aller treuver led. s^{r} vibally et luy dire qu'il avoit en advertissement qu'il y avoit entreprise sur lad^{e} ville, et luy pourta les lettres qu'il en avoit receu ; ce qu'il fist et auquel led. vibally respondit : « Monsieur de Gap n'a pas de bons advertissementz », et ne tint compte de ce qu'il luy dict, led. déposant... Estant retiré à Ventavon, en la maison de M. Gargas, il avoit oui dire, au s^{r} de Gargas que led. s^{r} vibally ne se pouvoit excuser que ne seut l'entreprinse de lad^{e} ville, car il l'en avoit adverty ». — Jacques Giraud, dit La Giraudière, de Gap, âgé de 27 ans, dit que, « auparavant la paix dernière, le s^{r} vibally de Gap estoit ennemy capital des ennemys rebelles à Sa Magesté, en faisant tout ce qu'il pouvoit contre eux, jusques à en avoir receu ung coup de pistolle, comme il est assés notoyre,... et néaulmoings, durant la dernière paix, icelluy vibally... commença... à aller banqueter au forestage de Chapan avec plusieurs de lad^{e} Religion, comme Montorcier, Parati, le frère dud. Chapan et quelques soldatz et parentz dud. Chapan, tous de la d^{e} P.R., où fust le déposant, par la prière dud. Chapan, ... ayant disné les susnommés avec le procureur du Roy de lad. ville, Robert Gandalle, hoste de Troys-Roys, et Anthoyne, son frère, qui demeure à St-Jullien en Champsol et qui ordinairement estoit avec led. s^{r} des Diguyres... Et de mesmes temps, la femme dud. vibally fust au forestage de Brussailles, qui porte les armes contre le Roy et de la suite dud. s^{r} des Diguyres, où il fist ses nopces, et y estoient ministres et tous de la Religion. Au retour de Grenoble, led. s^{r} vibally passa par la maison dud. s^{r} des Diguyres... Le susd. Anthoine Gandelan arriva le soir en lad^{e} ville et coucha aud. logis des Troys-Roys, que Robert, son frère, tient à louage dud. s^{r} vibally, avec lequel il demeura environ une heure ou deux, et s'en alla à cheval tirant vers Champsol, ainsi qu'il déposant vist. Dict aussi que le jeudi, troiziesme janvier, le capp^{e} Faudon fust à Gap, en advertir led. vibally que les armes seroient prinses par ceulx de lad^{e} Religion, avant que fust trois jours et qu'il le sçavoit de bon bien, et qu'il se venoit présenter pour la conservation de lad^{e} ville, comme enfant d'icelle et bon serviteur du Roy ; auquel le vibally respondit qu'il en estoit rien, que led. s^{r} des Diguyres l'en avoit assuré ; que fust cause que led. Faudon s'en retourna. Et la nuit suivante, led. s^{r} des Diguyres avec ses troupes entrarent dans lad^{e} ville de Gap, et la plus grande partie passarent par la maison qui appartient aud. s^{r} vibally, tenue et possédée par led. Robert Gandalan... Croit estre véritable que led. vibally est seul cause de la perte et trahison de lad^{e} ville... Estans lesd. prétendus de la Religion dans lad^{e} ville, ung nommé capp^{e} Rostaing, enfant de Gap, de la suite dud. s^{r} des Diguyres, allat treuver ung sien cosin, Marc Molin,... qu'il mena devant led. s^{r} des Diguyres, lequel Rostaing luy demanda grâce pour sond. cosin. Et dict, en présence dud. Mollin : « Monsieur, c'est bien ung de vos dix-sept du rolle que le vibally vous a baillé », demandant tousjours grâce pour luy, nonobstant led. rolle. Et led. s^{r} des Diguyères dict

aud. Molin qu'il fust sage et que, s'il croyoit led. rolle, qu'il le feroit pendre, ainsi qu'il déposant dict avoir ouy dire aud. Molin, incontinant qu'il fust retiré aud. lieu de Jarjayes. Dict d'avantage que, venant d'Ambrun en ceste ville, il passa par Bria[n]sson, où il ouyt et entendit dire au sieurs de La Cazette et Cadet de Lajet, que led. vibally avoit acheptè des chevaulx et munitions de guèrre, comme pouldre et aultres choses, à Barcellonne, qu'il avoit envoié en lad[e] ville de Gap despuis la prinse d'icelle ». — « Noble Jehan de Farel, archier de la compagnie de Mgr de Gordes, natif et habitant de la ville de Gap, aagé de XXX ans ou environ, tesmoing,« croit que M[e] Benoit Ollier, vibally de Gap, est seul cause que les ennemys et rebelles à Sa Magesté ont prins et envahi la ville et cité de Gap ». Ce dernier « avoit esté disner en la maison du s[r] de La Rochette, distant dud. Gap environ d'une demy-lieue, où il parla aud. s[r] des Diguyres », et, ensuite, « au forestage du capp[e] Chappan », et, « despuys, icelluy vibally vint en ceste ville de Grenoble, treuva led. s[r] des Diguyres par les chemins qui chassoit, et parlamentèrent longuement ensemble,... et, en retournant de Grenoble aud. Gap, alla desendre à la maison dud. s[r] des Diguyres, où il receut... fort bon traitement et luy fist fort bonne chère, ainsi qu'il vibally dict publicquement ». La veille de la prise de Gap, le frère de Robert Gandalle, « qui est des troupes dud. s[r] des Diguyres,... vint en icelle (ville de Gap), lequel disna avec led. vibally et, incontinant après, s'en retourna en Champsol et, une heure ou deux après, ung nommé Buisson, procureur de lad[e] ville, partit à cheval de la maison dud. vibally et prins le chemin par où avoit passé led. Gandalle, et, la nuit suivante, lad[e] ville fust prinse ; et a ouy dire... despuis que led. Buisson fust aux Esdiguyres, où il demeura jusques à ce que lad[e] ville fust prinse. Et peu après lad[e] prinse, le déposant se sauva par une fenestre d'une maison appertenant à ung nommé La Giroudière, lad[e] fenestre respondant sur les murailles de lad[e] ville, et allat à Jarjayes... Et venant le déposant de Jarjayes en ceste ville, passa par Barcelonne, où estoit led. vibally, où il ouyt et entendit dire à plusieurs que le maistre d'hostel dud. Lesdiguyres avoit passé par là, qui venoit de Piedmont et menoit des chevaulx, auquel le vibally parlat longuement ». Signé : « DE FAREL[1]) ». — « Noble Jehan Boyer, corrier et régent de la ville de Gap », âgé de 38 ans, dit que « venant icelluy vibally en ceste ville, de Grenoble, auparavant de lad[e] prinse (de Gap), treuva par les chemins led. s[r] des Diguyres, qui parlamentarent longuement ensemble, et, à son retour, allat passer par la maison dud. des Diguyres », etc.

[1]) Jean Farel, fils d'Antoine, apothicaire de Gap, et de Françoise Garet-Catin (mariés le 8 oct. 1554). Il est qualifié de « noble » le 27 fév. 1582, et dit « écuyer » le 21 avril 1591. Il avait épousé Élisabeth Buisson, suivant contrat du 19 août 1582 (Sochon, not. de Gap).

G. 1222. (Liasse.) —2 pièces, papier.

1577. — Procédures relatives à la prise de Gap par les protestants « le jeudi 3 janvier 1577 ». — Copie des requêtes présentées de la part de Pierre Paparin, évêque de Gap, au parlement de Grenoble, afin de faire « enquérir secrettement sur les moïens de trahison, conspiration, invasion, meultres, saccagementz » et autres faitz relatifs à la prise de Gap « par les ennemys et rebelles », 26 et 28 mars 1577. — Assignation donnée à « nobles Bernardin et Jehan Boïers, frères, Jehan de Farel, escuiers, M[e] Esperit Michel, notaire royal, Jacques Giraud, dict La Giraudière et Jacques Roy, marchand », tous de Gap, afin de comparaître devant M[e] Philippe Guerrier, à Grenoble, le 16 avril 1577, afin de déposer sur la prise de Gap, 13 avril. Suivent les « articles sur lesquelz sera informé : ...M[re] Benoît Olier a, par sa menée et intelligence, deslivrée la ville de Gap à ceux de la nouvelle opinion qui estoient ses amys ... Le jour devant la prinse, envoya M[re] Hugues Buisson, procureur de lad[e] ville vers le s[r] des Diguyres, avecque ung paquet de lettres, et la mesme nuict led. des Diguyres vint prendre la ville, mandé par led. Olier... Mesmes que led. Buisson a déclaré... que led. Olier l'avoit véritablement envoïé,... et que... le s[r] des Diguyres auroit leu les lettres et, icelles veues, il dict aud. Buisson: « Vous, soïés le bien venu. Vous demeurerés icy, et je m'en pars incontinent pour aller prendre Gap, puysque je suys mandé à ces fins ». Le consul de Gap Baud est aussi accusé d'avoir contribué à livrer la ville, de concert avec Benoît Olier, et en trompant Jean *Nadalis*, « appothicquayre de la ville de Gap, l'ung des consulz d'icelle ». Requête par l'évêque de Gap à Claude de Rives, avocat au siège de Sisteron, afin de pouvoir faire informer à Sisteron et où « M[re] Bertrand Mizon, advocat plus ancien, est suspect... pour estre de la prétendue religion (26 juil. 1577). — Mémoire signé par l'évêque de Gap relatif à « l'obcidion, trahison, viollances, multres, saccaigemens, perpétrés à la ville de Gap », et sur lesquels le lieutenant général au siège de Forcalquier devra informer. La ville de Gap a été prise, le jeudi 3 janvier 1577, par les protestants, grâce à la trahison de quelques catholiques, « incontinant après, allant par toute la ville, cryant : tue, tue »; ils se sont saisis de tous les ecclésiastiques, « et saccagié leurs biens et maisons, principallement celle dud. s[r] évesque, et, oultre ce ruynée et démollie, le service divin ordonné est entièrement cessé et discontinué;.. ilz ont tué ung nommé le cappitaine Puy, le

sergent Matour et plusieurs aultres, et ransonné plusieurs estrangiers ». L'évêque s'est retiré « au lieu de Jarjayes, distant dud. Gap une lieue, après toutefois avoir faict tout son possible pour leur résister, s'estant ausdictes fins baricqué près une porte de lad. ville appellée Porte-Colombe » ; et de Jarjayes il a été obligé de fuir à Sisteron, ayant perdu « tout ce qu'il avoit, commes bagues, joyeaulx, meubles, aornemens de l'église, abits, bleds, vins, fruictz et aultres danrées à pleu de quatre mille écus, sans y comprendre les ruynes et démolitions de ses maisons ». Plusieurs mauvais catholiques de Gap sont bien traités « cheuz le sr des Diguières, principal chef, où ilz ont faict subjour venent de Grenoble aud. Gap », et, abusant du nom de M. de Gordes, ils se sont saisis du pouvoir dans Gap. Avant la prise de cette ville, l'évêque avait informé les consuls qu'un « nommé Chappan, estant de lade religion, bastissoit à ung sien grangeage, bien proche de lade ville, des garites et ravellin; que l'on fesoit aud. grangeage les assemblées des conjurations et conspirations contre la ville, et que, aud. lieu, il faisoit dresser ung mouton, eschelles et aultres instrumentz bellicques ». Me Hugues Buysson, procureur de Gap « servoit pour porter les nouvelles et prendre lengue dud. sr des Diguières ». Le consul Benoit Baud favorisait aussi les protestants. La veille de la prise de Gap, « l'on avoit envoyé led. Buisson aud. chasteau des Diguières, pour l'aler querir ». Les protestants sont entrés dans Gap « par ung trou faict à la muraille d'ung logis où pend pour enseigne les Troys-Roys, tenu en arrantement par ung nommé Robert de Gandalle, quy a ung frère de lade relligion, demeurant hors lade ville, quy vint le jour auparavant lade prise... La troupe estant antrée dans lade ville, l'on auroit veu sourtir de leurs maisons sept ou huict hommes armés, quy alarent au combat avec les ennemys ». Un mois avant la prise de Gap, « ung nommé *Le Chastellet*, soy disant frère d'un secretaire de Mgr le mareschal Danville, nommé Charretier », passa au château de Lesdiguières, avec divers habitants de Gap, et ils sont « venus ensemble en la ville de Gap, où led. Chastellet a subjorné, environ huict jours, pour comploter » (1577), etc.

G 1223. (Liasse.) — 24 pièces ou cahiers, papier ; 2 pièces, parchemin.

1574-1577. — Pièces du procès contre le sieur du Monêtier, Étienne de Bonne et leurs complices (1575). — Requête présentée au parlement de Grenoble par l'évêque Paparin en « cassation des informations prinses à la requeste du seigneur du Monestier ». Ce dernier, le 5 nov. 1575, a été accusé par l'évêque du « crime de lèze-majesté » (1575). — Mémoire en faveur de « Messire Balthesar de Comborcier, seigneur du Monestier, chevallier de l'ordre du Roy, lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de Mgr le duc Gen[e]voye, comandant pour Sa Majesté aux montagnes de Daulphiné ». Récit de sa conduite lors de la prise de La Bâtie-Neuve (oct. 1575) et durant tout le temps de son commandement (1576). — Copie d'une lettre adressée par le sr Pupier à l'évêque de Gap. Le sr du Monestier « avoit persuadé l'ennemy de se saysir de vostre lieu de La Bastie Neufve ; chose que je croys estre véritable » ... Le prieur des Vigneaulx m'a dict que M. d'Ambrun lui avoit parlé des lettres que Mgr de Gap avoit envoié à M. de Gordes et à Messieurs de la cour du parlement, et qu'il lui avoit dict.. qu'il cousteroit la vie à mond. seigneur de Gap », etc. Grenoble, 23 nov. 1575. — Procuration donnée par l'évêque de Gap à Jean *Baiardo* et Étienne Rochas, procureurs au parlement de Grenoble. Présents : Jean Chervas, « prothonotaire de N. S. P. le Pape, archidiacre et chanoine de l'église cathédralle de Sisteron », et « noble Bernardin Boyer, cappitaine de Chansaour, châtelain de Montalquier et Gap pour Sa Majesté ». Gap, « en la salle haulte du dernier de la maison » dud. Boyer ; Me Jean-Benoit Moton ou Mutonis, notaire, 18 juil. 1576. — Copie d'une lettre envoyée à l'évêque de Gap, à la suite d'une conférence que ses procureurs de Bologne et Rochas eurent avec le sr du Monêtier. Celui-ci « vous a oultrageusement injurié, vous appelant larron, voleur », etc. « Il a cinquante mil escuz et quatre cens gentilhommes à sa dévotion pour vous faire faire raison de ce que vous l'avés injurié... Le Roy luy a envoié la coppie de la requeste que vous lui avés envoiée contre luy, avec missive que Sa Majesté le veult ouyr », 18 août 1576. — Copie d'une lettre de l'évêque de Gap accusant le sr du Monêtier de plusieurs griefs : d'avoir provoqué l'évasion des prisonniers qui étaient à Gap, « pour la crainte qu'il avoit que les prisonniers déclairassent que led. Monestier m'avoit faict donner le coup de pistolle, pour avoir mon évesché, et que, à ceste occasion, il estoit allé au rencontre du Roy jousques à Lyon, pour le demander se son coup de pistolle eust bien pris » ; d'avoir favorisé la prise de La Bâtie-Neuve, « vol de mon argent, tiltres et meubles, faicte par lui et les siens », et d'avoir refusé de rendre le tout, malgré l'ordre du Roy », etc. Gap, 24 août 1576. — Récusation par l'évêque de « Jehan de Buffevant, président en la Cour », pour l'instruction de la plainte portée contre le sr du Monêtier, vu qu'il est cousin germain d'un beau-frère dud. sr du Monêtier, 3 sept. 1576. — Copies de la « requête fondamentale », présentée au parlement par l'évêque, qui se plaint d'avoir « esté agrédé et assally par

ung nommé Estienne de Bona, dict d'Auriac, Baudet, son serviteur, et François Phillibert-Caresme,... esté blessé d'ung coupt de pistolle à la jambe droicte, à cause duquel excèz lesd. d'Auriac et ses complices furent prévenuz, constitués prisonniers... Environ la minuict, les prisons rompues, aïant led. Baudet les ferts aux piedz et aux mains, estant dans ung crotton, fust ravy par les soldatz de la compagnie du cappitaine Valantier, qui suivoit messire Balthezard de Comborsier, seigneur du Monestier, qui, lors, estoit dans la cité de Gap commandant, et... pour monstrer qu'il estoit aucteur et faucteur de telle évasion, peu de jours après, lesd. d'Auriac et Phillibert, brisarent les prisons, ont tousjours suyvi led. s^r du Monestier despuis le brisement et encour que plusieurs commandemens luy aient esté faictz de les remectre aux prisons et à justice », etc. Demande d'annulation des informations faites par Balthazar Émé, vibailly d'Embrun, (26 juillet 1576) ; de l'assignation à comparaître lancée contre le s^r du Monêtier (27 juil.) ; de la demande de sursis pour plaider par ce dernier (4 sept.) etc. 22 sept. 1566. — « Copie des mémoires pour obtenir monitoire », pour l'évêque de Gap. « En fault mettre les dispositions en langue françois, affin qu'on la puisse mieulx entendre ». Dans ces mémoires, il est dit que l'évêque de Gap fut blessé d'un coup de pistollet « le XVIIIe d'octobre 1574 », et que « le mardi, XVIe jour d'octobre dernier passé » (1576), dans une réunion, tenue à La Mure,, il fut « comploté et délibéré de le tuer » (1576). — Requêtes et pièces de procédure, de la part de l'évêque de Gap, pour obtenir de Sébastien Cugnet, notaire, communication des informations par lui faites, de l'ordre du s^r du Monêtier, contre l'évêque de Gap (août-nov. 1576). — Requête au parlement, suivant laquelle François Fustier, chargé d'une enquête par le parlement, avait été empêché par le s^r du Monêtier et par une intimidation de faire les informations qui lui avoient été confiées : « Au lieu de Sisteron, le s^r du Monestier a donné les empêchemens, au cours de l'information,... sachant bien que ce n'est pas son plus court que la vérité vienne en lumière ». Led. Fustier « a veu ung remuement et une assemblée si grande, de la part dud. de Monestier, pour donner tels empêchemens », qu'il a été saisi de « crainte, tant pour son subjour que retour, que luy a faict laisser la besogne,... pour eschapper à ce danger... Si led. du Monestier ne se sentoit coulpable, il ne feroit point donner lesd. empêchementz au cours de l'information » (1576). — Requête au parlement par le s^r du Monêtier, afin de faire défendre à l'évêque de Gap de continuer les informations entreprises, en vertu de l'arrêt du 28 oct. précédent et par suite d'un monitoire (nov. 1576). — Articles au sujet desquels il y a lieu d'informer contre le s^r du Monêtier, au nombre de 28. Le dernier est ainsi conçu : « Item, que la commune renommée estoit en Provence et Daulphiné que le s^r du Monestier s'entendoit avec les ennemys ; qu'il leur avoit faict balier led. chasteau de La Bastie ; qu'il avoit faict donner led. coupt de pistolle aud. s^r évesque, pour pancer avoir le don de son eveschée ; qu'il avoit faict rompre les prisons pour en tirer les prisonniers, affin qu'ilz n'accuzassent ceulx qui l'avoient faict faire, et estoit le peuple grandement estonné de veoir led. s^r évesque chassé par led. s^r du Monestier, qui le debvoit maintenir, mesme que led. s^r évesque avoit toujours bien faict et s'emploioit pour le service de Dieu et du Roy partout là où il estoit » (1576).

G. 1224. (Liasse.) — 6 pièces ou cahiers, papier.

1576-1577. — Pièces du procès contre le s^r du Monêtier et ses complices. — Instructions adressées par l'évêque Paparin à Anthoine, son agent, afin d'obtenir le renvoi du procès devant le Conseil privé, et « inhibitions à la cour de Daulphiné » de n'avoir plus à s'en occuper. Faire entendre au s^r de St-Luc que l'évêque a le moyen de « mettre aux coffres du Roy cinq cens mille escuz, sans offancer personne ». Éviter que « M. de St-Jullien, maistre des requestes », et « M. Bellièvre, conseiller au Conseil privé, ne descouvrent noz affaires, pour ce que, à l'occasion du païs et de la familiarité et amitié, ilz nous pourroient estre contraires » (1576). — Copie d'un billet anonyme envoyé à l'évêque, suivant lequel le s^r du Monêtier « a escript à Mgr de Gordes, comme en ces estatz derniers qui ont estés tenuz en Provence, là où vous avés présidé, vous avés proposé et mis en faict de revenir et remectre l'éveschée de Gap et la viconté de Tallard avec la contée de Provence » ; et ce, afin de « vous rendre tousjours plus odieux envers led. s^r de Gordes et Messieurs de ce païs » (1576). — Copie d'une requête au parlement par « noble Balthezard de Comboursier, seigneur du Monestier, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinère de sa chambre, lieutenant de la compagnie de Mgr le duc de Genevois », contre l'évêque de Gap, alors « à Sisteron, notoirement » (5 mars 1577). — Mémoire au Roi par l'évêque contre le s^r du Monêtier, qui aurait présenté à S. M. contre lui une requête, le 9 janv. « Le s^r de Chaulmont », frère de l'évêque, est « lieutenant particulier au balliage de Fourest... et le lieutenant général est son alyé ». Son frère « est aussi riche que sa maison estoit y a plus de cent ans, qui est contente du sien, sans s'agrandir aux despens de ses voysins, comme a faict led. de Comborsier, qui est

ung vray oyseau de proye, qui, en tous les troubles, n'a faict que prendre et pillier, sans faire service que vaille ». Un oncle paternel de l'évêque « est mort au combat, en degrès d'honneur devant la citadelle de Chasteauneuf, en la ville de Naples[1]), le roy Charles VIII° présent ». Un sien frère « est mort au combat devant la ville de Fouque, estant de l'ordre de Malte... Ung aultre sien frère, qui estoit abbé de l'abbéie de Gondon en Agenoys[2]), morut, soustenant le chasteau de Méleray, près Poitiers, pour vostre service. Et quant au suppliant, auparavant qu'il fust évesque, il a eu cest honneur de vous suyvre, commandant des gens de guerre en tous les vouages que Vostre Majesté a faict, du vivant du feu roy Charles,... lorsque vous étiés son lieutenant général, et assisté aux batallies et rencontres, soit de Montcontour et aultres, comme il en a de bons témoiniages signés de la main de V. M. Et quant aux crymes dont il parle, le suppliant en proteste, car il n'a jamais faict acte que d'ung fort homme de bien, comme il en a de si bonnes enseignes, qu'il seroit nécessaire aud. de Comboursier d'en avoir de telles, des crymes que luy sont imposés pour la moytié de son bien. En la qualité duquel le suppliant n'y touchera qu'en passant, disant que son père estoit rentier et chastellain de Messeigneurs les princes conte de Vaudemont et duc de Nemours, de leurs terres de La Mure, qui vendoit lors des bœufz. » Led. du Monêtier s'est « entendu avec les rebelles » lors des derniers troubles, leur a fourni des vivres, et s'est uni avec eux pour ruiner le peuple ; il a favorisé, ainsi que le vibailli, la prise de Gap « le 3 janv. dernier » (1577), « et estoit affin que le suppliant y fust tué, pour faire cesser la poursuite dont est question ;... ayant le suppliant despendu et perdu tout le sien et sa personne blessée, et adsisté en son diocèze tout le temps de ceste tempeste, et led. de Comborsier s'i est enrichy et agrandy par maulvays moiens ». L'évêque termine en récusant les sieurs de Buffevent et de Portes, qui est « parent du Monestier ou de Valantier », et en demandant que le procès soit renvoyé à un autre parlement (1577) (2 copies). — Requête au parlement de Grenoble par l'évêque pour faire rejeter l'enquête faite en faveur dud. s^r du Monêtier, d'après les dépositions « des personnes qui sont adhérans à ces crimes,... ayant led. s^r de Monestier treuvé tant de personnes à sa dévotion pour cometre tant de maléfices, comme le s^r d'Oriac, pour fère tuer le suppliant ; les cappitaines Vallantier et Faudon, son lieutenant, pour fère rompre les prisons de la ville de Gap, pour en tirer ceulx quy avoient blessé le suppliant ; Pierre de Polligny, pour fère le tradiment de La Bastie ; Mre Benoit Ollier, pour fère le tradiment de la ville de Gap, qu'il a faict, à l'adveu dud. sieur du Monestier, et pour y penser fère tuer le suppliant et se saisir de tous ses papiers, pour panser destourner par là les preuves de telz malefices... Et d'ailheurs, ceulx de la préthandue Relligion ayant prins lad^e ville de Gap et se saisy de la maison du supliant et de tout son bien, ilz ont envoyé aud. s^r d'Oriac, dans le lieu de Tallard, tous les papiers qu'ilz ont treuvé dans lad^e maison du supliant qui concernoient les accusations, tant dud. sgr d'Oriac que dud. s^r du Monestier et aultres », etc. (1577).

[1]) Cette citadelle, connue à Naples sous le nom de *Castel-Nuovo*, existe encore.

[2]) L'abbaye de St-Pierre de Condom.

G. 1225. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1576-1578. — Pièces du procès contre le s^r du Monêtier et ses complices. — Copies : de la requête au Roi contre l'évêque de Gap par « Balthesard de Comborsier, seigneur du Monestier », portant récusations : de Me Gaspar Fléard, sieur de Pressins, président au parlement de Grenoble et frère de l'évêque de lad^e ville, « tant pour l'inimitié que eulx deux frères auroyent conceu contre luy, pour avoir par la femme dud. suppliant poursuivi et faict condamner à luy rendre ses filhes, que pour les vouloir encore poursuivre », et pour avoir lesd. « frères inimitiés mortelles à l'encontre de M. l'archevesque d'Ambrun et le s^r de La Motte, dont l'ung est beau-frère et l'aultre cosin germain dud. suppliant » ; de « Me Jehan de Vache, conseiller en lad^e cour, pour avoir espousé la cosine germaine desd. Fléardz et, en leur absence, avoir la disposition et superintendance de leurs affaires » ; de M^e « Anthoine Morard, parent, familliер, alyé et amy desd. Fléardz » ; de Michel Thomé, conseiller, et François Ruze, avocat du Roy, suspects. Cette requête est renvoyée au Conseil, le « 9e janvier 1577, à Bloys » ; — de l'ordonnance royale sur cette requête : « Le Roy, après avoir ouy le rapport de son Conseil, a ordonné que les présidans Truchon, Guillaume de Portes et Buffevant, avec unze conseillers en lad^e cour de Parlement, non suspectz aux parties, procèderont à l'instruction et jugement dud. procès ; n'entendant que les susnommés du Vache, Thomé et Morard soient du nombre desd. unze conseillers. Faict à Bloys, le XIIe jour de janvier 1577 ». — Copie des requêtes présentées au parlement de Grenoble : par Benoît Olier, vibailli de Gap, qui prétend que l'évêque de Gap l'a calomnié « auprès de Mgr de Gordes », au sujet de la prise de Gap par les réformés, « cuydant rejeter sur aultruy le mal provenu des empêchemens par luy donnés au reiglement duquel dépendoit la conser-

vation dud. lieu », et que les informations faictes sur ce sujet « par auctorité du lieutenant de *Falcalquier*, juge du tout incompétant », sont nulles (5 juil. 1577) ; — par le même, demandant que l'affaire soit jugée, « les deux chambres assemblées ». L'évêque de Gap avait demandé qu'elle fut portée devant la première chambre, « soubz prétexte que Mr Me Eymard de Virieu, conseiller du Roy », de la seconde chambre, est « beau-frère » dud. Olier (19 juil.) ; — par l'évêque de Gap, demandant que les parties fussent assignées « à la chambre du Conseil, du premier jour (2 et 10 août) ». — Copie de l'arrêt rendu par le parlement de Grenoble enjoignant à l'évêque de Gap de produire le monitoire qu'il a obtenu contre le s^r^ de Comboursier, s^r^ du Monêtier, 16 nov. 1577. — « Requestes pour avoir audiance sur les appellations interjetées, tant par le s^r^ évesque de Gap que s^r^ du Monestier », au sujet de l'information faite ou à faire par « François Fustier, conseiller du Roy », qui « est allé à Sisteron ». L'évêque demande que copie de l'information soit déposée « au greffe royal de Sisteron ou d'aultre lieu assuré, à laquelle copie on puisse avoir recours, en cas que lad^e^ information seroit volée » (9 janvier 1578). — Copie de l'arrêt du parlement qui « révoque les procédures faites... en exécution du monitoire dont est question », et « ordonne qu'il sera procédé à l'information qu'entend faire led. évesque, par le commissaire jà député, dans deux moys, au lieu toutesfois duquel les parties conviendront dans la huictaine par devant led. commissaire, aultrement sera... désigné par la Cour », 31 janv. 1578. — Copie de la procuration donnée par l'évêque de Gap au s^r^ Rochas « pour récuzer tout le païs de Daulphiné, tout ainsi que, sans cause, le s^r^ du Monestier, sa partie, recuze le pays de Provence » ; et ce « pour estre led. pays de Daulphiné encores plain de gens de guerre,... et pour estre principallement une partie dud. pays occupé par ceux de la P. R. qui ont encores les armes en main ; l'aultre, commandée par Mgr de Gordes,.. que led. sgr [évesque]... nomme par honneur, d'aultant que led. sgr de Gordes, de noveau, a faict alliance avec led. s^r^ du Monestier, pour avoir arresté le mar[i]age d'ung sien filz aisné avec la niepce de la femme dud. s^r^ du Monestier » ; et aussi pour récuser le s^r^ Fustier, commissaire. Sisteron, « à la maison du capp^e^ Balthezard Chervas », 6 févr. 1578. — Requête présentée au parlement par le s^r^ de Comboursier, s^r^ du Monêtier, afin d'obtenir la nomination d'un comissaire (4 févr. 1578). — Procuration de l'évêque Paparin au s^r^ Rochas « pour récuser Mrs de la Cour » dans les divers procès qu'il y a, « pour estre led. pays du Dauphiné encores plain de gens de guerre, au moyen de quoy... ne pourroyt envoyer ses tesmoings sans grand dangier,... pour estre principallement une partye dud. pays occupé par ceulx de la P. R., qui ont encores les armes en main et pour aultres causes ». Témoins : Pierre Beauvoys et Armand Manuel, de Gap ; Clément Bermond, not. Sisteron, dans la maison du cappitaine Balthezar Chervas », 19 févr. 1578 (cachet plaqué). — Mémoire à consulter au sujet des « procès du s^r^ d'Oriac et vibailli de Gap et aultres y nommés » (1578). — Autres requêtes, mémoires, etc., concernant cette affaire (1576-78).

G. 1226. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1577-1578. — Pièces du procès contre Étienne de Bonne, etc. — Requête présentée par l'évêque de Gap au parlement de Grenoble portant récusation de « Me Eymard de Virieu, conseiller du roy », en la cause de Benoit Olier, « jadis bailly de Gap,... principal aucteur de la prinse, invasion et saccagement de Gap », car led. de Virieu « est beau-frère dud. Ollier, pour avoir espousées les deux sœurs », 3 juillet 1577. — Procès-verbal de la présentation des « lettres commissionnelles » données par le parlement de Grenoble, le 28 mars 1577, afin d'informer au sujet de la prise de Gap, et ce à la requête de « Me Denis de La Rocque, intervenant au nom du R. P. en Dieu Me Pierre Paparin, seigneur et évesque de Gap ». Sisteron, 28 juil. 1577. — Demande adressée par l'évêque de Gap à celui de Grenoble afin d'obtenir l'autorisation de pouvoir faire publier dans le diocèse de Grenoble le monitoire qu'il a obtenu du vice-légat d'Avignon au sujet de la prise de la ville de Gap, considéré que la cour du Parlement l'a autorisé, le 27 septembre précédent, à demander ledit monitoire (1577). — Copie de la sommation faite de la part du s^r^ « LeBarron, procureur » du s^r^ du Monêtier, pour avoir communication dud. monitoire, « ensemble des notiffications et publications en vertu d'icelluy faictes », 28 nov. 1577. — Requête présentée au parlement pour avoir « ung commissaire non suspect » (1578).

G. 1227. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1577-1578. — Pièces du procès contre Étienne de Bonne, etc. « Discours pour présenter de la part de l'évesque de Gap en l'assemblée des Estatz de Daulphiné, d'ung succez advenu aux montaignes de Daulphiné, qui est ung estrange monstre que les mizères des temps y ont fait naistre. La ville et cité de Gap est située dans les montaignes de Daulphiné, qui a esté dénuée de la présence de l'évesque environ cinquante ans. Au moyen de quoy l'hérésie a pris un grand fondement par tout le diocèse,

qui y a causé les guerres ci-devant advenues et celles qui y sont de présent. Me Pierre Paparin fut pourveu de lade évesché en l'an 1572, et l'année ensuyvant, après avoir presté le serment de fidélité ez mains du feu roy, que Dieu absolve, et heu de Sa Magesté beaucoup de commandemens particulliers, il se vint retirer en son diocèse, pour essayer de restablir ce qui y estoit dissipé en la religion et de contenir ce qui y estoit encor entier. Y estant arrivé, il treuva les guerres bien fort alumées : qui le feit arrester en ung sien chasteau et ville appellé La Bastie-Neufve, deux lieux près lade ville de Gap, pour adviser d'empescher que l'ennemy ne peult guières gaigner de ce costé-là. Toutesfois, par intelligence ou aultrement, le chasteau d'Avançon fut pris par lesd. ennemys, proche dud. lieu de La Bastie d'une petite lieue. De quoy led. sr évesque advertit incontinent M. de Gordes, lieutenant général pour Sa Magesté au pays de Daulphiné, saige et prudent seigneur, pour entendre de luy ce qu'il auroit à faire. Qui luy ordonna de faire dresser aud. lieu de La Bastie jusques à cent harquebuziers pour empescher les entreprises des ennemys de ce costé-là. Ce qu'il auroit faict, et quy ont bien servy à la ville de Gap, lorsqu'il fut question de la trahison qu'on y brassoit, et lorsque les ennemys tuèrent, auprès de Romette, quatre-vingtz ou cent hommes de lade ville[1]) ; que led. sr évesque, estant requiz par la ville, y alla pour la secourir et y feit séjour jusques environ la St-Jehan, que le sr du Monestier seroit arrivé pour commander pour S. M. ausd. montaignes. Lequel, à son arrivée, feit assez cognoistre qu'il y venoit, plus pour y faire son proffict que pour y faire le service de Sad. M. et que son intention n'estoit poinct de beaucop endommager les ennemys, tant pour la liance qui est entre eulx que aussi d'aultant qu'ilz lui tiennent sa maison au lieu de La Mure, qu'il leur a laissé surprendre et qu'ilz luy mesnagent, comme si s'estoit luy-mesmes. Et lorsque sa femme arriva à lade ville de Gap, elle passa par led. lieu de La Mure et fut conduicte jusques près lade ville de Gap par lesd. ennemys, et, despuis, n'a esté faicte aulcune guerre que par une mesme intelligence, voyre jusques à leur donner permission de venir prendre des vins et vivres, et jusques aux bledz des ecclésiastiques, qui sont, la pluspart, aud. diocèse, contrainctz de mendier. Ce que led. sr évesque ne pouvant dissimuler, se seroit avancé de le dire. Au moyen de quoy et afin qu'il ne peult esclairer les choses de si près, il fut résolu de luy faire une querelle d'Allemand et aussi pour penser avoir son évesché, pour le joindre à ce qu'ilz ont. Et de faict, le jour St-Luc [1]574, dans lade ville de Gap, luy fut tiré proditoyrement un coup de pistolle, qui luy donna près la joincture du genoil, et pensant bien tirer en aultre endroict. Despuis, led. sr du Monestier, qui, lors, estoit à Lyon, le Roy y estant, attendent la nouvelle de la mort dud. sr évesque, pensant demander son évesché à Sad. M., coume il est aisé à croyre ; d'aultant qu'à son retour, il embrassa ceste querelle pour les assassinateurs, et osta sa maison et ville de La Bastie à ceulx qui la tenoient pour le service de Sad. M. et qui y avoient esté establiz par led. sr évesque, de l'auctorité dud. sr de Gordes, et y establit qui bon luy sembla ; qui luy pillèrent son argent, tiltres et biens, et, après, estant arrivé en lade ville de Gap, les prisons du Roy furent violées et forcées, la nuict, par les gens dud. sr du Monestier, pour en tirer lesd. assassins; ce qui fut faict donnant la liberté à celuy qui avoit faict le coup, qui s'est retiré avec les ennemys, afin que la vérité ne fût découverte, et les aultres qui y estoient présens les retirant à sa suytte, contre le voulloir de Messieurs de la Court. Despuis il n'a aulcunement voulu restablir en sa maison et ville de La Bastie led. sr évesque, encores que led. seigneur de Gordes l'ayt ordonné par deux diverses fois. Et quand il a cogneu que led. sr évesque avoit recours à S. M. et qu'il falloit par nécessité qu'il y fût rétably, il la laissa prendre par lesd. ennemyz, environ la feste de Toussainctz dernier, par une menée de longue main, si grossièrement conduicte que les plus ignorans la cognoissent, qu'ainsi soit que le jour que l'artillerie passa près lade ville de Gap, led. sr du Monestier sortit, avec nombre des siens, non poinct pour combatre ny empescher l'ennemy, ains pour faire espaule à ung sien parent, nommé La Grange, qui est celluy qui a laissé perdre led. lieu de La Mure, qui parlementa avecque les ennemys, et, après, lesd. ennemys firent une charge aud. sr du Monestier pour couvrir ceste faulte et le firent fouyr à toutes brides jusques à la porte de la ville, non sans grand effroy et craincte à tout ce pauvre peuple, qui feit bien, lors, asseurer led. sr évesque que sa pauvre maison et ville estoit perdue. Joinct que led. sr du Monestier n'avoit jamais voulu renforcer ceulx de dedans d'ung seul homme de commandement qui eust été suffizant d'empescher l'intelligence, encores que ayt mandé par lettre aud. sr de Gordes que, le jour devant, il avoit renforcé la place de cinquante ou soixante hommes. De quoy il ne se trouvera rien que parolles fainctes. Les ennemys avoient trois petites pièces qui firent une lente batterie, que ceulx de dedans avoient moïen d'en plus réparer, en une heure, qu'eulx n'eussent sceu en rompre en ung jour ; joinct qu'ilz n'ont pas les munitions à commandement. Ils firent

[1]) Au combat du *Buzon*, le 7 juin 1574. Cf. *Mémoires pour l'avenir*, no 10, dans *Bull. Soc. d'Etud. des Htes-Alpes*, 1886, p. 60.

1 bresche d'envyron six pas de large, en laquelle il falloit monter la haulteur de deux aulnes, et passer ung fossé dans la boue jusques plus hault la seinture. Poligni et autres trahistres qui estoient dedans la pouvoient faire desfendre par dix hommes. Et si le s^r évesque eust esté dedans avec ses gens et douze de ses amyz, ils n'y fussent jamais entrés qu'il ne leur eust cousté la moytié de leur armée. Au lieu de combattre la bresche, ilz mirent le feu aux quatre coings de la ville et empeschèrent de combattre les bons fidèles hommes, de façon qu'elle est entièrement bruslée, réservé quelques maisons. Après, se retirèrent au chasteau, y mettant avec eulx tout le peuple pour leur servir d'excuse, et après l'ont rendn sans coup fraper, par une composition deshonneste, sans vouloir permettre que les habitans y assistassent, encore que les ennemys n'avoient poinct de moïen de les battre, attendu qu'il y avoit une tour qui eust enduré mille coups de leurs pièces. Et à leur retour, lesd. ennemys repassèrent avecque leur artillerie près lad^e ville de Gap et saluèrent de loing led. s^r du Monestier de quelque volée de canon ; et il leur envoya du vin en récompense. Lesd. ennemys estoient environ douze cens hommes, tant de pied que de cheval. Led. s^r du Monestier avoit quatre compaignies de gens de pied et trois de gens de cheval ; qui ne daigna jamais leur donner une seule alarme. Et s'il eust faict semblant seullement de faire lever le pays où il commande, lesd. ennemys ne s'i feussent jamais arrestez, craignant de perdre leur artillerie. Dont les gens de bien sont en grand esfroy et craincte, et les aultres places en grand danger, s'il ne plaît à S. M. d'y pourvoir et faire faire justice d'un acte si malheureux. Despuis la prinse, led. Poligny est venu aud. lieu de Gap ; duquel l'on n'a daigné faire justice, et l'aultre, nommé cappitaine Esprit, s'est retiré avecque lesd. ennemiz. Lequel ne pouvant dissimuler qu'il ne parla et déclaira les moyens comme lad^e place a été prinse, et quinze jours après, il luy a esté donné centz coups de poignalz par lesd. ennemiz. Voilà, Messieurs, le discours au vray, que, à cause que led. s^r évesque s'en est retiré, joinctes les menaces que luy estoient faictes, et aussi que toutes les envyrons de lad^e ville sont prinses et tenues par les ennemiz. De sorte que si, en vostre assemblée, vous ne pourvoyez de suplier S. M. de remectre le gouvernement de la Montaigne soubz l'entière obéissance de mond. s^r de Gordes, ou à tout le moins que celluy que de nouveau y sera envoyé, luy rendre toute obéyssance, vous ne pouvez attendre que l'entière ruyne mesmes de lad^e ville de Gap, les habitans de laquelle sont estrangement tirannizés par led. s^r du Monestier et les siens, et dont ilz ne s'osent plaindre en public, pour leur estre incontinent sa vindicte préparée ; et d'y pourvoir par aultres moiens que vous prudences sçauront assez excogiter, et dont led. s^r évesque vous suplie bien humblement, estant bien desplaisant que la seurté des chemins ne luy permect d'assister avec vous et le vous faire plus amplement entendre ce que dessus, et le zelle qu'il a au service de Dieu, de son prince et de vostre province, comme avec le temps, aydant Dieu, il espère effectuer, voyre jusques au azard et péril de sa propre vie. Ainsi les choses se sont passées et requies et suplie mesd. sieurs des Estatz (signé :) P., évesque de Gap » (1577). — Lettre du roi de France Henri III à l'évêque de Gap, lui recommandant, « comme aux aultres archevesques et évesques » de résider dans son diocèse, d'y rétablir le culte divin partout « où il auroit esté discontinué durant les troubles et la guerre, et à y commettre gens de bonne vye, qui servent d'exemple et enseignement à nosd. subjectz, en quoy vous serez assistez par les gens de bien et par les gouverneurs et lieutenans généraulx de noz provinces, si besoing est » ; et, de plus, de lui transmettre la liste des « bénéfices, tant abbaïes, prieurez, qu'autres » qui sont, dans son diocèse, à la présentation et nomination du Roi. Poitiers, 3 sept. 1577. Signature originale du roi : HENRY, et plus bas : DE NEUFVILLE. — Copie d'un règlement du roi concernant les attributions et l'ordre des réunions du « Conseil du Roy ». Les membres du Conseil de « robbe courte » seront : le duc d'Uzès, les sieurs « d'Escars, de Chavigny, de Vauguyon, de St-Suplice, de La Chapelle aux Ursins, le grand prieur de Champagnie, les sieurs du Puy-Galliard, d'Aumont, d'Estrée, de Malicorne, de Pons, de La Mothe-Fénelon, de Maintenon, de Combault ». Ceux de « robbe longue » : les sieurs « de Vallance » et « de Renononcourt », l'évêque de Limoges, les sieurs de Foix, de Bellièvre et de Roissy, l'évêque de Paris, le sieur de Pibrac, le grand aumônier et l'évêque de Vienne. Suit « l'ordre que le Roy veult estre tenu par les trésoriers de son espargne » et par « les six intendans des Finances : Milon et Le Fèvre, de St-Bonnet et Miron, Marcel et Chastellier », 11 août 1578, etc.

G. 1228. (Liasse.) — 37 pièces ou cahiers, papier.

1577-1580. — Pièces du procès contre le s^r du Monétier et ses complices. — État des pièces qui sont « par-devers Mr Me Michel Thomé, conseiller du Roy et commissère dépputé, que aussi par devers le s^r greffier criminel »: informations faites: par ordre du vibailli, en oct. 1574 « sur le coup de pistolle » ; par M. Thomé, « sur les brisementz des prisons »; « sur la prinse de Gap », par autorité du parlement; « la response faicte par le vallet

qui a donné le coup de pistolle, confessé l'assasinat faict du commandement de son maistre,... par le s^r du vibailli de Gap ou son lieutenant » (28 août 1577). — Requêtes et mémoires par l'évêque de Gap, contre Benoît Olier, vibailli de Gap, et François Bovier, conseiller du Roi à Grenoble, récusés comme suspects (1576-77). — « Instructions au conseil de l'évesque de Gap pour s'en servir à la plaidoyrie que se doibt faire entre luy et le Monestier », avec notes marginales originales et signature de l'évêque de Gap. Sisteron, 7 sept. 1577. — Procuration donnée par led. évêque ou procureur Rochas, de Grenoble, et attestation que le monitoire publié à Gap contre le s^r du Monêtier a été « perdu le jour de la surprinse de lad^e ville de Gap, avec ses autres papiers, tiltres et tout ce qu'il avoyt en sa mayson, vu que chascun sçait et est notoyre mesmes que lad^e prinse se faisoit principalement pour se fère perdre tout ce que led. seigneur [évesque]... avoyt, et encores la vye ; affin qu'il ne feust plus question de procès dont s'agist ». Sisteron, 16 déc. 1577. — Copie de requêtes et mémoires présentés au parlement de Grenoble par l'évêque de Gap et le s^r du Monêtier en 1576-77; au « viguier, cappitaine et juge criminel en la ville de Sistron », par led. évêque, « d'aultant que la ville de Gap est encores détenue par ceulx de la P.R. et que l'accès n'y est point libre », 6 janv. 1578. — Récusation de Me Claude Bertrand, secrétaire du Roy et l'ung des greffiers civils en sa cour de parlement de Daulphiné », suspect, parce qu'il a épousé la sœur du s^r de Grangières, qui est inthime amy, famillier et domesticque dud. s^r du Monestier, et de la compaignie de Mgr le duc de Genevoys, de laquelle led. s^r Monestier est lieutenant », lequel de Grangières est « allé à Lyon achepter les bagues, robes ou joiaulx de la fillie de la femme dud. s^r du Monestier, laquelle est femme du s^r de Valantier, aussi ennemy dud. sgr évesque » (1577). — Acte de décharge donné par le s^r Meyffrey à « Anthoine Pupier, secrétaire et soliciteur du s^r évesque de Gap », du monitoire contre le s^r du Monêtier, 19 mars 1578. — Demande de « dellay d'ung moys » par Étienne Rochas, procureur de l'évêque de Gap, 28 mai 1578. — Mémoire transmis par led. évêque au procureur Rochas, avec pouvoir d'attester que, lors de la prise du château de La Bâtie-Neuve, « quant le seigneur du Monestier s'en saisist », il y avoit dans le cabinet de l'évêque 1.200 « quernés de testons, qui ont, despuys, valleu vingt soulz pièce ; oultre six liasses de tiltres de l'évesché, chescune liasses contenant l'alphabet entier ; et, dans le chasteau, y avoyt cent charges de bled annone et mitadier, cent charges de faryne, cent charges de vin, cent quintaulx de chair sallée, dix quintaulx de pouldre d'arquebuze, dix charges de sail et vingt arquebuzes, avec leurs fornimentz, ensemble deux corps de cuirasses garnies à preuve, dix alebardes, dont la pluspart estoyent daurées, avec ung rondachon d'assier; et dans la grange, deux centz quintaulx de foing, sans les prés que les soldatz dud. s^r du Monestier firent manger... Et oultre ce, avoyt, dans led. chasteau, vingt quintaulx de métailh de cloche, d'abitz... la valleur de deux centz escutz, et de meubles de maison, que pourvoyant valloyr environ centz escuz: le tout ayant esté prins dans led. chasteau », etc. Présents. « cappitaine Balthezar Chervas », et Pierre de Beauvoys. Sisteron, dans la maison dud. Chervas « où led. sgr évesque est lougé », 7 juil. 1578. — État des frais et dommages supportés par Balthazar de Combourcier au sujet du procès qu'il a avec l'évêque de Gap depuis 1575 : comission aux vibaillis de Gap, Embrun et Briançon, pour informer, 1 écu ; au vibailli d'Embrun qui a oui les témoins depuis le 1er mars 1576 jusqu'au 5 mai, soit 65 jours, 30 é. ; pour une « consultation pour les advocats du privé conseil » du 12 janv. 1577, 10 é. ; pour le secrétaire dud. s^r du Monêtier qui est allé « à la Court », à raison de deux écus par jour, 120 é. ; pour citer des témoins « es lieux de Bardonèche, Ours et Sésane », 6 é. etc. Total, 746 é. 27 s., 7 nov 1578. — Minute d'un mémoire pour l'évêque de Gap relatif à la prise de La Bâtie-Neuve, au « coup de pistolle et à la prise de Gap (vers 1578). — Minute d'une ordonnance royale qui renvoit la connaissance du procès susdit « au parlement de Provence » (vers 1578). — Requêtes, mémoires et autres pièces de procédure concernant cette affaire. — Inventaire des documents produits au procès par l'évêque de Gap (vers 1578). —Observations produites de la part de l'évêque au sujet de l'état des frais présenté, le 7 nov. 1578, par le s^r du Monêtier. « Monsr l'archevesque d'Embrun, beau-frère dud. sieur du Monestier... n'a rien oublié à faire chose portant proffict aud. Monestier, » etc. (1580).

G. 1229. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1575-1581. — Pièces du procès contre le s^r du Monêtier et ses complices. — Copies : 1° de l'obligation passée par les consuls et autres habitants de Gap, en faveur de « noble Pierre de Polligni, habitant à présent et commandant pour le service de Sa Majesté à La Bastie-Neufve, absant, et noble François *de Bona*, s^r de Mollines, présent et à son nom stipullant », de la somme de 300 « escus d'or sol, au coing du Roy, de bon or et poix », et ce pour un an. Présents : « capp^e Bernardin Boyer, premier consul, Mre Jacques Vellin, second, et sire Jacques Clavel, tiers consul de la présente cité, Mre Benoît Defflandria

docteur médecin, sire Arnoulx Lagier, bourgeoys, sires Guilhaume Barban, Jehan Gellin, Laurens Joyne, Anthoine Patac, marchantz, citoiens » de Gap. Témoins : « Balthezard Molas, chastelain de La Mure, et Jehan Reinier, escuier, s^r de Putanille, de Doueur (?) en Valbonnoys, et noble Gaspard Davin, dict capp^e La Magdelaine, de Gap » ; Me Mathieu, notaire. Gap, 14 août 1575 ; — 2° de l'acte par lequel lad^e « obligation a esté rayée et cancellée, en présence et du consentement des noumés obligataires, sauf led. s^r Clavel, et de Mre Jacques Chitron, greffier moderne au balliage dud. Gap, procureur à ce constitué par led. de Polligny ». Témoins : Arnoux Lagier, bourgeois de Gap, « messire Jehan Faure, conseillier du Roy, son maistre, auditeur en sa chambre des comptes du Daulphiné », et Jean Dossan, cordonnier. Gap, 14 janvier 1576 ; — 3° de la procuration passée par led. Pierre de Poligny à « Dlle Jehanne du Roulx, sa femme, et Mre Jacques Chitron », susdit, absents. Témoins : Jean-André Roubaud, du Lauzet, et Mathieu Geraud, de Rochebrune ; « Bertrand Bernard, notaire royal de Seine, recepvant... Fait et publié au terroir de Hubaye et delà et auprès le vallon dessandant du Clot de Fazi, terroir du Lauzet et auprès des limitrophes des terroirs dud. Hubaye et Lauzet. 20 décembre 1575. (En marge et de la main de l'évêque Paparin :) « Par icy apert la fuiste de Polligny, après avoir vendu le lieu de La Bastie » ; — 4° de la nouvelle obligation de 300 écus passée par les consuls de Gap en faveur de « ault et puissant seigneur Mr Balthezard de Comborsier, s^r du Monestier, chevalier de l'ordre du Roy, lieutenant de M. le duc de Genevoys de sa compagnie de 50 lances, commandant pour Sa Majesté aux montaignes de Daulphiné », à qui led. de Poligny doit pareille somme de 300 écus « comme a apparu par ses lettres en dacte du 28e octobre dernier ». (En marge, et de la main de l'évêque Paparin : « Il fault noter que telles lettres, escriptes deux jours avant le siège de La Bastie, ne sont poinct sans soupçon que lad^e somme ne tienne lieu d'aultant pour la part du s^r du Monestier de l'argent qu'on a heu des ennemys pour la vente de la place de la Bastie »). Gap, 14 janv. 1576. — Copie du mémoire présenté au Roi par le s^r du Monêtier contre l'évêque de Gap. Blois, 12 janv. 1577. — Mémoire en faveur de l'évêque, par Étienne Rochas, son procureur. Il a « sollicité la cour de luy bailler commissaire pour aller faire l'information ordonnée par la Chambre, ès mois d'oct., nov. et déc. derniers, et, après plusieurs que l'excusarent, MM. Mes Jehan Vincent et François Fustier, conseiller du Roy en la cour, furent commis ; lesquelz ont esté sollicités d'aller faire lad^e commission. Et, au temps qu'ilz prindrent pour y aller, survindrent les troubles à Gap, et la ville, ensemble tout le balliage, mis es mains des rebelles ; tellement qu'il est impossible d'informer maintenant sur les choses auxquelles le s^r évesque a esté receu à informer, et n'y a aulcun de nosseigneurs de la Cour qui y volut aller, ne moings aulcun des ag[e]antz ou serviteurs dud. s^r évesque qui les volût accompaigner, pour ce qu'il ne s'est jamays voulu servir des rebelles ou traitres à Sa Majesté », 14 août 1577. — Refus dud. Vincent de procéder à l'information susdite. « N'y a lieu, tant pour l'indisposition de ma santé què pour aultres moyens à moy particuliers qui m'empeschent en ceste commission ; joinct que les chemins d'icy en Provence sont boudchés tant par le Piedmont, à cause de la contagion de la peste, et aussi par ailleurs, à cause des troubles. Et me suffist en cest affaire recognoistre la bonté et providence de Dieu en mon endroict, qui m'a tiré du danger de Gap, où je me cuiday treuver, lorsque dernièrement il fut prins par les rebelles, sans plus retourner à tel ny aultre péril pour aultruy que je ne vouldrois hazarder pour moy-mesmes ny en mon faict. Faict à Grenoble, ce VIIe de octobre 1577 ». — Mémoires rédigés par l'évêque de Gap pour ses conseils et procureurs. Outre la requête qui sera présentée « le landemain de la Pentecoste », il faut « faire remectre les pièces, informations et procédures sur le coup de pistolle, bris de prisons, saisies de la mayson du lieu de La Bastie ; ensemble les conclusions de Messieurs les gens du Roy estant au greffe ou à la cour ;... encores l'acte du clergé de Gap, par lequel appert assés du traictement qu'on m'a faict et de mes actions, pour le tesmogniage de trante ou quarante ;... tous les arrestz et pièces qui peuvent servir pour la cassation de l'information du Monestier, mesmes l'arrest par lequel il appert qu'il n'y a poinct de lieutenant à Ambrun... Le conseil notera que les accusés aux prepremières informations faictes à ma requeste, remises par devers la cour auparavant que le s^r du Monestier présenta sa requeste contre moy et desquelz il s'est aydé en son information, comme aussy de leurs parens, pour les panser sauver, sont cy après noumés ; assçavoir : Estienne de Bonna, sieur d'Oréac ; Françoys Philibert-Caresme, le capp^e Vallantier, le capp^e Faudon, le s^r de Serre ; Abon, s^r de Montfort et de Reynier ; Faudon, s^r de Challiot, et aultres soldatz qui ont esté mis dans le chasteau avec led. Challiot, comme ung capp^e Grilly, et aultres que l'on despose que pour couvrir leurs méchancetés ». Sisteron, 17 mai 1578. — Liste des « sieurs qui sont récusés à la part du sieur évesque de Gap » : « Eymar de Virieu, beau-frère du vibailli de Gap ; Me George Balhi, beau-frère du s^r de Vallantier ; Me Jehan Robert, s^r de Boqueyron ; Mes Guilhaume et Octavian Émé, cosins

germains do Me Balthezard Émé, prins en partie formelle; Me François de Faure, procureur général; Me Félicien Boffin, advocat général du Roy; Me François Fustier, conselhier du Roy, rapourteur du procès, prins en partie formelle; M. Me Garpard Fléard, sr de Présins, présidant en lade cour, pour estre beau-frère de la femme dud. sr du Monestier; M. Me Arthus Prunier, conselhier, qui a espousé damoyselle de La Coste, cosine germaine de M. le baron de Gordes, qui est nepveu germain de la femme dud. sr du Monestier, ayant led. sr de Gordes espousé la niepce germeyne *ex parte patris* de le dame du Monestier, sœur du sr arcevesque d'Embrun; Me Henri Ferrand, conselhier, cosin reconu de germain de la femme dud. sr de Monestier, lequel a espousé la sœur dud. Me Octavien Émé, jà recusé; M. Me de La Croix, aussi conselhier, est filz de Me Phélis Guerre, advocat et conseil en ceste cause dud. sr du Monestier, et qui peult avoir adsisté à leur conseil par le moyen de son père, et depuis est conselhier; messire Guilhaume d'Avanson, arcevesque d'Embrun, ayant voix de délibération, et homme de telle authorité qu'il désireroit que la cour et toute la provinse dépendict que de luy, pour estre beau-frère dud. sr du Monestier, faisant sa cause propre de ce procès, pour estre aussi cosin germain à Audélix d'Orcière, feme à Me Benoict Baud, notère, accusé du tradiment de Gap; messire François Fléard, évesque de Grenoble, conselhier, pour estre beau-frère de la femme dud. sr du Monestier et oncle germain de la femme dud. Valentier, le tout en mesme degré que led. sr présidant Fléard, homme d'honneur et de grande aucthorité et respect, lequel, pour ses vertues, a bonne part à l'endroict de plusieurs seigneurs conselhiers, lesquels sieurs arcevesque d'Embrun et évesque de Grenoble le suppliant, pour ses raisons, requiert qu'ilz se abstiennent d'entre tous qui ont parlers de ce procès, et les récuse » (sans date). — « Advertissement au conseil » de l'évêque. Il sera bon de remontrer que le sr du Monêtier « a esté cydevant, accusé de coup de pistolle et brisement des prisons, et que sur ce, il y a information rière la cour, mesmes un décret contre led. sr du Monestier, du 5e febvrier 1572, contenant qu'il lui seroit inthimé d'enjoindre aux prisonniers de se remectre en prison ». Les principaux témoins « de l'information dud. sr du Monestier sont accusés desd. crimes par led. sr évesque, complices et noumés au procès qui est rière lade cour, et qui ont depposé, pour couvrir leurs fautes » (sans date). — Procès-verbal des informations secrettes commencées par « François Fustier, consellier du Roy en la cour de parlement de Daulphiné et commissaire par icelle en ceste partie députté » (le 10 déc. 1577). L'évêque dit que la partie adverse, « estant en extresme craincte de la présente information, voudroit cercher tous les moïens pour empescher et garder que la preuve desd. crimes ne vint en lumière, et que, pour ce, il a envoyé icy troys de ses gens qui ont passé par les lieux où il pense qu'il se puisse treuver des tesmoingtz, pour les inthimider; et, deffaict, ilz en ont menassé et inthimidé quelquesuns; et sont lesd. hommes logez en nostred. logis, espiant les tesmoingtz qui doibvent estre ouys ». Sébastien Agard, procureur du sr du Monêtier, récuse « la ville de Cisteron et Mison et tout pays de Provence, pour procéder à lade information, attandu que lesd. lieux lui sont grandement suspectz ». L'évêque a grand regret qu'il n'y a quelque bon lieu en Daulphiné, cloz, où l'accès fust libre et la justice obéye, car, pour trante ou quarante tesmoingz qu'il prestent estre retirés en Provence, à l'occasion des troubles ou aultres, il en auroit cent sur les lieux où les délictz ont esté perpétrés ». Désignation par le commissaire de l'un des trois lieux suivants: « Laraigne, Robereau et Ribiers », pour faire l'information. L'évêque dit que « lesd. lieux, sont au milieu de Gap, Serres et *Valpierre*, que tiennent encore pour lesd. de la Religion, et mesmes que vous, Monsieur, vous ne vous y estes voullu arrester;... joinct aussi que lesd. lieux voysins de Tallard et Ventavon, que led. sr évesque craint,... sont tenus par les ennemys, pour estre gouverneur de Tallard, avecque trouppe de gens de guerre,... celluy qui a esté l'assassin dud. sr du Monestier, pour agréder et tuer led. sr évesque; et led. sr de Gargas, cousin germain de sa partie, homme d'auctorité et qui a pouvoyr tout à l'entour, print cest affaire à bras, mesmes que hier, il vous vint veoir en vostre logis;... et c'est à ceste seulle occasion, car il y avoit quatre ans qu'il n'avoit esté en ceste ville de Cisteron, et aussi pour avoir moyen d'inthimider vous,... ou led. évesque ». Ce dernier ajoute que led. procureur Agard « ne debvoit assister » aux informations. « A quoy led. Agard, procureur, a respondu: « Non pas,... car le sr du Monestier seroit tropt mal accomodé. Et sur ce, led. sr évesque a dit qu'il en seroit mal accomodé, s'il en estoit le juge ». Et lhors led. Agard lui a dit: « Eh bien! Monsieur, vous ne le serés pas, et sy il costera la vye aud. sr du Monestier et à cent gentilhzhommes de ses amys, où il aura réparation de l'injure que vous luy avés faicte ». Et led. sr évesque, au contraire, a dict telles ou semblables parolles, que la teste dud. sr du Monestier estoit bien ébranlée, sy l'on luy faict justice, et qu'il en avoit bien esbranlé d'autres, et qu'il lui mectra un sergent en teste qui est plus grand que pièce de sa race ». Sisteron, 6 janv. 1578. — Copie de la procuration donnée par le sr du Monêtier à Jean Fayolle,

« clerc et praticien de Grenoble », et à Sébastien Agard, « notaire et secrétaire dud. seigneur constituant ». Grenoble, dans la maison d'habitation dud. s^r du Monêtier « aux cloistres Nostre-Dame », 21 déc. 1577. — Acte de récusation de tous lieux de Provence et de Gapençais pour procéder à l'information contre le s^r du Monêtier (sans date). — Signification par Philippe Guerrier, huissier du parlement, au s^r du Monestier, « parlant à sa personne, treuvé dans ceste ville de Grenoble et audevant du Doyenné », d'avoir à comparaître, le lendemain 21, par-devant la cour de parlement. Grenoble, 20 janv. 1578. — « Procuration faicte par Mgr le R^me évesque de Gap » à « Me Estienne Rochas, procureur et praticien en la court de parlement du Daulphiné ». La Baume-lès-Sisteron, 8 sept. 1581. — Autres requêtes, mémoires, assignations, etc., concernant cette affaire, 1576-1581.

G. 1230. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1579-1583. — Pièces du procès contre le s^r du Monêtier et ses complices. — Requête présentée au Roi par l'évêque de Gap, au sujet de l'évocation du procès susdit au Conseil privé : « L'évêque de la ville de Gap, qui souloit estre en vostre païs de Provence et à présant est en vostre païs de Daulphiné,... à cause dud. évesché, duquel il a esté proveu en l'année 1572, à la nomination et présentation du deffunct roy Charles IXe, vostre frère,... par le commandement du deffunct s^r de Gordes, vostre lieutenant général », mit des soldats au château de La Bâtie-Neuve, pour « la deffance de la place » et, de plus, « empêcha la surprinse que vouloit lhors faire l'ennemy de lad^e ville de Gap, avec cent arquebusiers. Et en ce temps y arriva le s^r du Monestier, lequel, sans occasion, fit donner ung coup de pistolle aud. suppliant, par ung nommé Oriac, son alié, et aultres de ses gens : par le moïen duquel coupt de pistolle est led. évesque de Gap impuissant d'une jambe. Et estant lesd. assassinateurs prisonniers ès prisons du balliage de Gap, led. du Monestier, pour empêcher justice en estre faicte, auroit, par surprinse et subtilité, prins led. château de La Bastie, lhorsque le suppliant estoit en sa ville de Gap blessé... Et, despuis,... auroit fait rompre les prisons dud. balliage de Gap par ung nommé Valantier, a présant jandre et qui a espouzé la fillie de la femme dud. de Monestier, et par aultres soldats ou complices... Comme aussi ils ont, despuis, faict de lad^e ville de Gap, par surprinse,... led. du Monestier et Me Benoît Olier, vibally de Gap, estant de sa liegue... Les ennemys entrés dans la ville de Gap, il auroit esté contrainct,.... pour.... éviter le péril de la mort,... se retirer en Provence... Ce nonobstant, aulcuns desd. assassinateurs seroient allés jusques en Provence, pour essaïer de faire mourir le suppliant ». Ce dernier a encore été mal vu, « pour s'estre treuvé, aud. temps, présider aux Estatz de vostre païs de Provence, où il a esté traicté de supplier vostre Majesté de faire mettre à exécution l'arrest donné aultresfois en vostre Conseil privé, par lequel il fust dit que lad^e ville de Gap seroit de vostre ressort de Provence, comme elle souloit estre auparavant,... mais non point à la sussitation dud. évesque; dont lesd. sieurs de la cour de parlement de Daulphiné sont entrés en telle indignation que led. évesque n'y peut avoir justice, bien que, le 28 juillet 1578, il ait obtenu l'autorisation, par arrêt de la Cour, de faire publier des monitoires à « Gap, Embrun, Briançon et aultres lieux ». Prière de faire appeler tous ces procès au Conseil privé ou à un autre parlement (1579). — Lettre du roi aux maîtres des requêtes de son hôtel, pour informer sur la requête précédente. Paris, 13 janv. 1580. — Arrêt sur ce sujet, rendu par la cour du parlement d'Aix-en-Provence, le 6..... 1581. — Lettres adressées à l'évêque de Gap : par Laurignauld(?), « de St-Dye, près Bloys », sur la « requête civille que desirez obtenir contre l'arrest de Grenoble donnée au proffict du s^r du Monestier... Lequel certainement est assez estrange, car, puisque led. du Monestier estoit en prévention, il ne pouvoit informer de sa prétendue innocence; l'accusation précedde tousjours et doibt estre plainement instruicte auparavant la justiffication,... si bien que l'arrest de Grenoble ne peult subsister... Il se trouve jugé sans confrontation ny interrogatoires, qui est une nullité trop grosse... Vostre procès contre M. de Clerremont ne s'avance aucunement, ... auquel il y a beaucoup de difficultez, esquelles vous a plongé l'arrest du Conseil privé... Led. s^r de Clermont ne veult pas entrer au principal, mais seulement à la reddition du compte des commissaires... La réduction de la pension est de droict... Si vous jouissez, vous n'avez pas grand intérest à l'avancement du procès; si vous estes dépossedd́é, il seroit bien tost jugé, s'il y avoit homme qui le poursuive, car la justice est icy fort briefve... St-Dye, près Bloys », 24 mars 1581; — par « Eymar Domenc », au sujet des documents et procédures mentionnés dans les registres matricules du procureur Rochas et signés par « Mes Bologne, Pupier » et autres. « Je vous direz seullement que M. le duc de Mayenne, bien attendu n'est encores venu, ny Messieurs d'Authefort, St-Jullien et Ferrand, délégués. Aujourd'huy est dernier jour donné à Messieurs de la Religion pour l'entière résolution de leur response ou conférances ». Grenoble, 16 juil. 1581. Suit l'extrait des registres de Rochas de 1576 à 1578. — Commandements aux fermiers de l'évêque de Gap à

Curbans et de Mison, d'avoir à payer les dépens auxquels a été condamné led. évêque par le parlement, à la requête du s^r du Monêtier, 29 août 1581. — Citation à comparaître par-devant led. parlement donnée aud. s^r du Monêtier, 6 sept. 1581. — Copie d'une requête incomplète au parlement par led. s^r du Monêtier (vers 1581). — Commissions données, à la requête du s^r du Monêtier, au premier huissier requis, de contraindre l'évêque de Gap au payement: de la somme de 746 écus 27 s., pour les dépens auxquels il a été condamné par arrêt du 29 juil. 1578. Grenoble, 7 nov. 1578 ; et de la somme de 127 é. 32 s. à laquelle il a été condamné le 31 janv. 1578. Suit le procès verbal de saisie des « fruictz, dismes, droictz, renteset revenus » que l'évêque de Gap percevait à Lettret et Châteauvieux-sur-Tallard , entre les mains d'Antoine Avond-Ribail, de Gap, fermier dud. évêque, qui prétend que « lad^e rente luy a esté jà sequestrée à la requeste du recepveur des décimes », 23 juin 1582. — Copie des lettres obtenues du roi de France par l'évêque de Gap contre l'arrêt rendu par le parlement de Dauphiné, le 29 juil. en faveur du s^r du Monêtier (Paris, 4 avril 1583). Suit la notification desd. lettres aux « commissaires depputés par le Roy ez provinces, gouvernementz et générallitez de Lyonnoys, Dauphiné et Provence ». Grenoble, 21 avril 1583.

G. 1231. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1582-1583. — Pièces du procès contre « noble Estienne *de Bona*, seigneur d'Oriac, et ses complices ». — Copies : de l'arrêt qui enjoint aud. s^r de Bonne de se constituer prisonnier à Grenoble dans la quinzaine, afin de se disculper des « informations du 17e jour du moys de janv. et 18e jour du moys d'oct. l'an 1575 ». Grenoble, 26 sept. 1582 ; — de la signification dud. arrêt au s^r d'Auriac, « et ce, estant à la porte de son domicille et chasteau d'Auriac, en la porte duquel j'ay hurté par plusieurs foys, et ne volant personne fère overture, j'ay applicqué la coppie dud. arrest et présent exploict à la porte d'icelluy », 15 nov. 1582. — Copie de l'acte de mise en liberté et élargissement dud. d'Auriac, « jusques au premier jour apprès les Roys, à la charge de se représenter en l'estat, led. dellay passé, à peyne de mil escutz d'amende », 20 déc. 1582. — Requête au parlement de Grenoble par l'évêque de Gap, demandant que l'affaire fût renvoyée « au plus prochain parlement », conformément à l'édit de Blois. Présents : Jean-Benoît Mutonis, notaire, et « capp^e Esperit Michel de Beauregard, dud. Gap ». La Baume-lès-Sisteron, 3 janv. 1583. — Copie de la présentation faite, au nom de l'évêque Paparin, par-devant « Me Pierre Davin, docteur ez droitz, juge ordinaire de la ville de Gap et son ressort », 12 janv. 1583. — Projet de requête pour faire informer contre « le serviteur dud. s^r d'Oriac, appellé Baudet, quy aurait tiré un coup de pistolle » à l'évêque de Gap, 14 janv. 1583. — Requête au parlement par l'évêque de Gap, qui récuse, comme suspectz : 1° « Jehan Bellièvre, premier président à la Cour, seigneur d'Autefort, pour estre beau-frère de M. Me Artus Prunier, seigneur d'Anières, conseiller en lad^e cour, lequel a espouzé la cosine germaine de M. de Gordes, mary de demoi[ze]lle Anne de St-Marcel, nièce germaine de la dame du Monestier », dont le mari est inculpé : outre que « led. s^r présidant c'est déclairé ouvertement protecteur de la cause du s^r du Monestier, dans la ville de Gap, lorsque le seigneur le duc de Mayne vollut entendre dud. suppliant les causes et motifz des différentz d'entre luy et led. s^r du Monestier » ; 2° « Gaspard Fléard, seigneur de Pressins, second président en lad^e cour et beau-frère de lad^e dame du Monestier », lequel, « du temps desd. excès et assassinat, estoit capp^e dud. *de Bona*, qui estoit l'ung de ses soldatz ; que, d'ailleurs, led. s^r présidant est oncle germain de Dlle Dianne Fléard, femme du s^r Valantier, nommé èsd. charges et informations » ; 3° Claude Bailly, conseiller en lad^e cour, « pour estre beau-frère dud s^r de Valantier » ; 4° Aymar de Virieu, conseiller en lad^e cour, « atendu qu'il est beau-frère de Me Benoît Olier, vibally de Gap, qui est chargé » ; 5° François Fustier, conseiller qui a « obmis à faire veoir à la cour les informations où led. s^r du Monestier est nommé » ; 6° « Guillaume et Octavien Aymés, conseillers,.. pour estre cosins germains de Me Balthazard Aymé, vibally d'Ambrun, prins aud. procès en partie formelle, pour avoir, contre le debvoir de sa charge, informé pour led. s^r du Monestier contre led. suppliant » ; 7° les sieurs « Pierre L'Émery, François Reynaud, Soffrey Boczozel, s^r de Chastelard,... cosins au quatriesme degrès de parenté ou aliance aud. s^r du Monestier » ; 8° François du Faure, procureur général, « pour estre récusé générallement en toutes les causes dud. suppliant » ; 9° Félicien Boffin, avocat général, « alyé dud. de Bona, pour avoir espouzé la seur dud. s^r d'Ambel, beau-frère du s^r de Bonrepos, cosin germain dud. de Bona, et encores beau-frère dud. s^r du Monestier », 26 janv. 1583. — Mémoire, en forme de requête, présenté par l'évêque de Gap au parlement, touchant « la suspicion que led. suppliant a contre lad. cour et tout le païs, pour raison desd. aliances, mesmes que M. l'archevesque d'Ambrun et M. l'évesque de Grenoble sont frère et beau-frère de Mme du Monestier ; le s^r de Bonrepos, beau-frère dud. s^r archevesque d'Ambrun et de lad^e dame du Monestier ; et feu M. de Gordes,.. sa mort estant fresche...

M. de Gordes, son fils,... a espouzé la niepce germaine dud. s[r] archevesque d'Ambrun et dame du Monestier » (signature originale de l'évêque), 20 févr. 1583. — Requête au parlement par « noble Estienne de Bona, s[r] d'Oriac,... qui est détenu aux arrêtz », afin d'obtenir son élargissement, 17 mars 1583. — Mémoire : « Advertyr que y a sept pères de informations contre le s[r] d'Oriac, assavoyr : celles que furent faictes à Gap par auctorité du vibaillif, au moys d'oct. 1574, sur le coup de pistolle et assassignat ; deux pères qui furent faictes par le s[r] Thomé sur le brisement des prisons; d'aultres faites en mars 1575, par Michel Borrel, sergent ; d'aultres,... par le lieutenant de Folcalquier sur la prinse de Gap ; d'aultres,... par l'huissier Guerrier sur lad[e] prinse ; d'aultres faictes par aucthorité de la cour de Daulphiné à Sisteron, par Jehan *Parisi*, sergent royal ;... les responses du Vallet qui a donné le coup, faictes par-devant le vibaillif de Gap,... par laquelle il confesse l'assassignat, faict du commandement de son mestre, qu'est led. s[r] d'Oriac, et si l'on n'eust rompu les prisons et mis dehors led. Vallet, auroyt bien dict d'avantage » (1583). — Requête présentée aux commissaires « députés par Sa Majesté ez pays de Lionnoys, Dauphiné et Provence », par l'évêque de Gap, contre « messire Balthazard de Comborcier, seigneur du Monestier, et noble Estienne de Bona, seigneur d'Oriac », en cas d'excès (18 avril 1583), etc.

G. 1232. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1583-1584. — Pièces du procès contre le s[r] du Monêtier et ses complices. — Requête présentée aux membres du Conseil d'État « envoyés par Sa Majesté ès provinces de Daulphiné et de Provence », par « Messire Pierre Paparin de Chaulmont, évesque et seigneur de Gap, comte de Charance, conseiller et aumosnier du Roy », afin d'obtenir que le procès qu'il a contre le s[r] du Monêtier et le s[r] d'Auriac soit jugé par une autre cour que celle de Daulphiné, « conformément à l'éédict de Bloys, articles 117 et 121 », et vu que « tous Messieurs de la Cour sont suspectz... pour estre led. de Comborcier, [s[r] du Monêtier], beau-frère de M. l'archevesque d'Embrun, et la femme dud. de Combourcier, belle-seur de M. l'évesque de Grenoble, et feu M. de Gordes, que Dieu absolve, qui a commandé par longues années en place de lieutenant de Roy en la province de Daulphiné, a tant gaigné par ses vertus que Mesd. seigneurs de la Cour s'en resoviennent encores et ont gardé ceste bonne volonté à M. de Gordes, son filz, qui a espouzé la niepce germaine de lad[e] dame du Monestier ; au moïen desquelles aliances et grandeur ... tout branle et dépend d'eux... Et d'aultant que, pendant la guerre civille, qui a duré vingt ans en lad[e] province, le suppliant et ses prédécesseurs ont perdu tous les tiltres de l'évesché, avec tous les biens du suppliant ». Suit l'ordonnance des commissaires, appelant à eux tous procès et procédures. Aix, 20 févr. 1583. — Mémoire pour l'évêque de Gap contre le s[r] du Monêtier : « Il y a jà information faicte, dès longtemps, par-devant M. M[e] Michel Thomé, conseiller du Roy,... sur le brisement des prisons et vol des prisonniers, sur laquelle il y a décret de la Cour, pour enjoindre aud. deffandeur (du Monestier) de remettre les prisonniers en la prison et en l'estat... Et, despuis, il y a aultre information faicte par auctorité de lad[e] Cour, sur mesme faict, et sur ce qu'il se seroit saisy du lieu et château de La Bastie-Neufve, appartenant aud. s[r] suppliant (l'évesque) et sur le vol de l'argent et meubles qu'estoient dedans » (1583). — Liste, dressée par l'évêque de Gap, des personnes par lui récusées dans le procès qu'il a avec le s[r] du Monêtier : le président de Pressins. « beau-frère de la dame du Monestier » ; Georges Bailly, beau-frère de Valantier, l'un des accusés ; Aymar de Virieu, beau-frère du vibailli de Gap, l'un des accusés ; Jean Bellièvre et Gaspar Fléard, premier et second président ; Périer, parent « au degrés de l'édit de Blois » ; François Fustier, « prins en partie formelle » ; du Faure, du Vache, Ferrand, du Chastellard, de La Croix, Guillaume et Octavien Émé, pour devers motifs; « M. d'Anières,... pour avoir espouzé la cosine germaine du s[r] de Gordes, et le s[r] de Gordes, aïant espouzé la nièce germaine de la dame du Monestier », et autres « de la Cour suspect ». L'évêque donne pouvoir de les récuser à « M[e] Jehan Codur et Anthoine Vérier », procureurs. La Baume-lès-Sisteron, 7 avril 1583. — Mémoires, requêtes et autres pièces concernant cette affaire, 1583-84. — « Advertissement par forme d'inventaire à Messeigneurs du Conseil d'Estat du Roy, commissaires depputés par Sa Majesté ès provinces de Lyonnois, Daulphiné et Provence pour la superintendance de la justice, finances et aultres choses, pour M. l'évêque de Gap » : assignation donnée par l'huissier Roux aux sieurs du Monêtier et d'Auriac; information faite « de l'authorité desd. seigneurs commissaires » arrêts du parlement de Grenoble : contre d'Auriac, du 10 mars 1575 ; contre le s[r] du Monêtier, du 27 sept. 1576, « portant permission d'obtenir monitoire *in forma malefactorum, nemine dempto* », dans trois mois, « dans lequel temps le vibally de Gap, chef de la partie dud. s[r] du Monestier dans lad[e] ville [de Gap], rendit lad[e] ville à ceux de la R. P. R., pour y faire morir led. s[r] évesque et hoster tous moiens de faire veoir la vérité des choses mentionnées aud. arrest » ; etc. vers 1583.

G. 1233. (Liasse.) — 20 pièces ou cahiers, papier.

1578-1586. — Pièces du procès contre le s^r du Monêtier et ses complices. — Copie du procès-verbal du commencement de « l'information faite, à Sisteron, le [1]6 janvier 1578, par François Fustier, conseiller au parlement de Grenoble, à la requête de l'évêque de Gap, contre le s^r du Monêtier, et protestation dud. évêque contre la retardation de lad^e information ». Présents : « Me Balthezard *Blanqui*, viguier de la ville de Sisteron, et noble Jehan de Farel, gendarme de la compagnie de Mgr de Gordes, et Me André Garagnier, aultrement Revorat, cirurgien de la présente ville de Sisteron », 8 janv. 1578. — Requêtes, mémoires et inventaires des pièces produites en parlement de la part du s^r du Monêtier, en mars 1578. — Requête de l'évêque de Gap demandant que les conclusions relatives au procès soient prises par Félicien Boffin, avocat général, d'accord avec François Ruze, aussi avocat général, 1er juil. 1578. — Copie du mémoire adressé au Roi, contre le s^r du Monêtier, qui, lui-même avait présenté à Sa Majesté « certaine requeste, le IXe janvier ». Le 12, le roi commit « les présidans Truchon, de Portes, de Buffevant, avec onze conseilhers de la cour de Parlement de Daulphiné, non suspectz, pour faire et prodéder à l'instruction du procès,... sur les crimes de lèze magesté, imputés au s^r du Monêtier » (sans date). — « Advertissement de M. l'évesque de Gap à MM. les commissaires députés », sous forme d'inventaire : led. évêque a « heu advertissement, du feu s^r président Truchon, que la Cour n'estoit point disposée pour faire justice aud. s^r évesque, à cause des troubles et grandes alliances que les parties y ont ». La pièce cotée F est une information « faicte de l'auctorité de lad^e Cour sur une volerie faicte en plain chemin de guet à pend par led. s^r d'Oriac et Fontclaire, son frère, et autres ». Le 27 févr. 1576, l'évêque obtint un arrêt de la Cour pour informer contre « le vibailly de Gap, chef de la partie dud. s^r du Monestier », qui « rendit lad^e ville à ceux de la R. P. R. pour y faire morir led. s^r évesque et luy hoster tous moïens de faire voir la vérité ». La pièce cotée I contient les révélations faites, en vertu du monitoire obtenu du vice-légat d'Avignon, par « dix-huit témoings,.. par-devant le curé de l'églize de Gap », et la pièce cotée L, les « révellations de dix-sept tesmoings,... par-devant le curé de Sisteron, en présence du viguier roial de lad^e ville». Autres révélations faites par le s^r de St-Germain ; Mes Buisson et de Bécarye, avocats en la cour du parlement de Provence, de La Bastide, chanoine de St-Sauveur d'Aix, « Marguerite Chaliole, dite Manuelle », Mlle de St-Germain. Suivent : la sommation à Pierre de Poligny de rendre le château de La Bâtie, « suivant l'ordonnance de Mgr de Gordes, du 26 janv. » 1576 ; la démonstration de la nullité de l'information faite par « Balthazar Émé, advocat d'Ambrun », en faveur du s^r du Monêtier ; l'arrêt de la cour du Dauphiné, « du 26 sept. dernier », contre d'Auriac et ses complices, « contumaces par plus de sept années ». Le 8 janv., lad^e cour a élargi led. d'Auriac sous caution de « mil escuz,... le favorisant... le sgr de Bonrepos, beau-frère du sgr archevesque d'Ambrun, homme de si difficile convention que, s'il le falloit exécuter en Daulphiné, il y faudroit aller avecque des forces... Laquelle cour, pour empêcher que led. s^r évesque n'eût jamais raison de ce qu'il poursuit, a hosté les sacz à M. Me Michel Thomé, ancien commissaire dud. procès,... et ont fait commissaire de lad^e cause M. Me François Prunier, conseiller récuzé par led. s^r évesque, pour estre sa femme cosine germaine du s^r de Gordes, led. s^r de Gordes pour avoir espousé la niepce germaine de lad^e dame du Monestier, et encores cosine germaine de la femme dud. Valentier, et encores led. s^r Prunier est beau-frère du sgr premier président, qui a prins la protection de lad^e cause dud. s^r du Monestier en présance de Mgr le duc du Mayne ». Outre le procès criminel fait contre le s^r d'Auriac, en 1575, et « où il y a plainte et information contre led. s^r du Monestier », led. évêque « emploie encores deux informations faictes contre Me Benoît Olier, vibally de Gap, et Benoît Baud, sur la prodition de la ville de Gap, qui sont toutes choses conquathénées avec les crimes susdits ». La cour de Dauphiné qui, « depuis plus de huict ans, n'a poinct volu faire de instance », est suspecte, et même « tout le païs du Daulphiné », led. du Monêtier ayant dit, « dans le parquet, devant Messieurs les gens du Roy, en conférance,.. qu'il vouldroit que led. s^r évesque fust là présant, et qu'il emploiroit cinq cens gentilhommes, ses amis, et cinquante mil escus, qu'il avoit, pour en avoir sa raison... Et encores davantage, par le moïen des faveurs du s^r archevesque d'Ambrun, led. s^r d'Oriac, avant que jamais il eût esté soldat, fut mis gouverneur en la ville de Tallard, pour empêcher que les décretz de prinse de corps contre luy ne fussent exécutés, là où en cinq ou six ans qu'il y a demeuré, il a follé et ruyné tout le païs et d'allentour, et encores n'y a tenu le nombre de gens de guerre que luy estoit étably, il s'en fault plus de la moitié ; et, néaultmoings, si MM. les commissaires veulent rechercher sa recepte, il se trouvera que tous ses estatz et gens de guerre paiés à plain, il a encores plus de vingt-cinq mille escuz de reste, que le pays, pour les grandes faveurs que le s^r archevesque d'Ambrun luy porte, qui gouverne tout, laisse en paix. Et ne fault point

s'endormir sur ce que l'on dira qu'il a si bien conservé ceste place,... car il en fault attribuer à Dieu la louange et au bon peuple catholicque qui s'i retirat, chassé de Gap et d'ailleurs ; d'aultant qu'il est notoire que, le jour de l'assaud l'on le vit fouir contre le château ; et si tout le peuple eût fait ainsi, la place estoit perdue, et mesme que le jour que Mgr le Grand Prieur de France allat aud. Tallard pour le ravitualier, l'on vit en la présence dud. sgr le Grand Prieur et de plusieurs gentilhommes, plourer led. s[r] d'Oriac, qui est une vraye marque de ce qu'il est. Et pour monstrer encores de la plus grande suspition de tout le païs, il est tout notoire que le s[r] archevesque d'Ambrun, aïant présidé aux Estats dernierz, a faict nommer led. s[r] d'Oriac pour l'ung des commis et députez du païs, encore qu'il fut *in vinculis* et prisonier dans la ville de Grenoble, à cause d'un crime capital ; qui est pour vouloir faire voler le païs contre led. s[r] évesque et luy oster tous les moïens d'avoir justice », etc. En conséquence, l'évêque demande que le procès soit jugé ailleurs qu'au parlement de Dauphiné, où ses adversaires « ont ung si grand nombre de parens,... au moïen de quoy les droictz de lad[e] évesché [de Gap] se porroient perdre, dont le roy y a intéreste » (vers 1586).

G. 1234. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1595-1596. — Pièces du procès contre le s[r] du Monêtier. — Lettre adressée par le s[r] du « Chasteau-Gaillard » au procureur Rochas, à Grenoble, pour lui demander de se présenter, « pour M. de Gap et moy, le 28[e] de ce moys, qu'eschet l'assignation que M. du Monestier luy a faict donner, attendant que j'y sois pour pourvoir au reste, qui sera dans la fin de ceste sepmaine... Je vous envoye la response que M. de Gap a faict à vos dernières lettres ». Gap, 24 juil. 1595. « Receue ce 26[e] juil. 1595 ». — Lettre autographe de l'évêque de Gap à Rochas : « Je n'ay jamais doubté de vostre fidélité, et puisque vous en voulés prendre la payne, je vous accepte ». La Baume-lès Sisteron, juil. 1595. — Lettre de Château-Gaillard à Rochas : « Présentés-vous je vous prie, contre M. Mallany, le 1[er] jour de juil... Je vous envoye un demi-escu ». Gap, 25 juil. 1595. « Receue ce 26 juin, par Estienne, serviteur du s[r] évesque ». — Mémoire pour l'évêque de Gap : « M. Davin se soviendra, s'il luy plaict, estant à Grenoble, de solliciter M. Rochas de fère remectre ez mains du commissère le procès de La Bastie-Neufve, Bastie-Vieilhe et Rambaud. Bailher ma lettre à M. Rochas, et suyvant icelle, fère qu'il face forclorre les conseulz de Gap d'articuller sur le faict de l'aumosne ; et s'ilz articulent, y fère respondre par M. Flory, suyvant les mémoyres qui sont entre ses mains, et sy lesd. conseulz explicquent, que je voye le tout, pour y fère respondre ; fère aussy que M. Flory face les escriptz de Terre d'églize. Il a heu d'argent d'avance. Il luy fauldra bailher le surplus. Que M. Rochas face remectre ez mains du s[r] commissère les procès des dixmes de Gap,.. et luy dire que je n'atens que l'heure de me rendre auprès de luy. Soulliciter M. de Rochas du faict de Lazer ; et sur ce qu'on me demande communiquation du tiltre de M. de Gargas, il semble que c'est à luy à le communiquer, car notoirement l'évesque de Gap a esté tousjours seigneur de Lazer... Sy se treuve que je la doibve communiquer, il fauldra chercher sur les héretiers de M. le président Trochon, qui ont les papiers quy fist la vante en l'an 1568. M. Davin nous fera donner ung solliciteur, homme de bien, quy sera instruit des affaires susdictz et de tous aultres quy sont ez mains de M. de Rochas ;... nous en escripra souvent et tiendra les affaires en estat jusques à la Toussainctz que j'espère en Dieu d'y aller » (1595). — Lettre autographe de l'évêque de Gap au procureur Rochas : « Je vous envoye les mémoyres pour faire respondre à M. Floury aux escriptz de ceulx de Gap sur le dixme. Je vous prie lui balher les pièces, ensemble celles de Lazer. Et faictes travalher et M. Davin payera tout comme je luy mande. Ceulx de Terre d'église, puisque ce n'a pus estre sa comodité, se feront à ceste Toussainctz que je y seray, aydant Dieu ; dans lequel temps il fera la grâce à toute la chrestienté de jouyr d'une bonne paix, ainsi qu'on m'a assuré de la Court ». La Baume-lès-Sisteron, 23 juin 1595. — Appointement « pour le premier apprez la Toussainctz », pris par Rochas, procureur de l'évêque de Gap, « deffandeur principal et, à présent, noble Claude Paparin de Chaumont, sieur de Chasteau-Gaillard », du « consentement de M. Fayolle, procureur du s[r] du Monestier ». Grenoble, 10 août 1595. — Mémoire pour l'évêque de Gap : « L'accord passé entre led. s[r] du Monestier et led. s[r] évesque,... led. s[r] évesque le veult tenir de poinct en poinct... Il n'a « commancé jouyr de son bien que dès l'an 1592. Il se faut donc assambler avec led. s[r] [archevesque] d'Ambrun,... et en telle assemblée mond. s[r] de Gap fera souvenir M. d'Ambrun comme il ne vouloit passer ceste somme, et qu'il luy dict que mond. s[r] du Monestier faisoit plus valu pour l'honneur que pour l'argent, et qu'il luy promectoit en parolle de prélat qu'il luy en feroit rabatre troys cens escus ou les payeroit du sien. Il fault prendre lettres pour faire jurer mond. s[r] d'Ambrun... Led. s[r] évesque offre payer les sept cens escus en cinq années à prendre sur les VI cens escus de sa rente », etc. (1595). — Consultation signée : Fine,

Aquin, Flory : « Avoir veu l'accord et vante faict sur les différens de M. l'évesque de Gap et de M. du Monestier, par-devant Messeigneurs de Maugiron, de Monts, d'Autefort et aultres grandz personages, du XXVIIIe avril 1583, ensuite duquel mond. s^r l'évesque de Gap auroit obtenu arrest de main-levée de tous les fruictz saisis par led. sgr du Monestier ; veu aussy le contraict de mariage du s^r de Chasteau-Gaillard avec damoiselle Suzanne du Serre, du XXVIe juillet 1594, par lequel le sgr évesque,son honcle, luy donne quatre mil escus, à prendre sur l'évènement du jugement qu'il espère obtenir contre les consulz de Gap, Bastie-Neufve et Vieille, et que, néanmoingz, du mois de febvrier 1595, il auroit subrogé et assigné sur tous les fruictz de son évesché, sur lesquels il se retient six centz escuz annuelz ; veu finallement la requeste présentée à la cour par le sgr du Monestier, du 8e avril dernier, sur laquelle il a heu lettres de contrainte pour la somme de mil escus, avec opposition toutesfois ; en vertu desquelles lettres il a faict saisir et gaiger tous les fruictz de l'évesché de Gap ; à laquelle saisie le s^r de Chasteau-Gaillard est opposant, ou comme procureur de M. son honcle ou pour son propre chef : sur le mérite de laquelle opposition a esté requis l'advis du Conseil soubsigné ; semble que led. seigneur évesque ne sera recepvable à contredire le jugement donné par cy graves et grandz seigneurs... L'opposition sera plus juste et raisonnable, soit de la part dud. s^r évesque ou de son nepveu, s'ilz offrent, à la forme des articles dud. accord, de payer les mil escuz dans cinq années, à raison de 200 escus pour année », etc. Grenoble, 4 août 1595.— Requête au parlement, de la part du s^r du Monêtier pour fixer un jour pour plaider sur lad^e affaire (11 nov. 1595). — Commandement, par huissier, fait à la requête d'Abraham Collomb, Georges Patac et Marchon Thomé, de vendre d'office, au profit de l'évêque de Gap, les grains saisis par ordre du s^r du Monêtier. « Faust permission de la cour » (4 juil. 1596).

PROCÈS CONTRE LA BATIE-NEUVE, LA BATIE-VIEILLE ET RAMBAUD.

G. **1235.** (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1531-1559. — Pièces d'un procès entre l'évêque de Gap et les habitants de Rambaud, au sujet du « Bois Vescal » (1553-59). — Requête en maintenue présentée au parlement de Grenoble par les consuls et les habitants de Rambaud. Ils sont « habitués aller et venir au boys appelé *Évesqual* », situé sur la « perroisse de Rambaud », et « illec mener pasturger leur besteal, tant gros que menu, prendre et coper boys pour faire *cordelz* et perches pour leur lavorage, et aultres piesses de boys pour l'agreculture, et aultres instrumantz nécessaires, et aussi de boys mort et sec, pour leurs chauffaiges » (14 mai 1553). — Autre requête par les mêmes, pour obtenir l'élargissement des « personnes et bestes arrestées » dans led. bois (12 juin 1555). — Mémoire pour Gabriel de Clermont, évêque de Gap, par le s^r Bayard, qui prétend que l'évêque de Gap a « possédé de tout temps immémoré led. bois appelé *Boys Vesqual* et aultrement appelé *La Garenne* » ; qu'il est « en possession de fère fère couppes de boys et faict fère des fourgz et de la chault » qu'il « y a des *cognis* (lapins) en grande quantité », etc. (1558). — Réplique au mémoire précédent par « Achard, procureur des consulz de Rambaud » (1559). — Copie de l'acte par lequel Gabriel de Clermont, évêque élu et administrateur du diocèse de Gap (*Gabriel de Claromonte, electus et administrator Vapicensis*), promet de garder les libertés et privilèges des habitants de Rambaud et de La Bâtie-Vieille, ses sujets (*subditorum suorum*). Présents : Guillaume Boyer, licencié es droits, official de Gap ; François Cesmat, bénéficier de Gap. Tallard, dans le château, *in castro*, 23 avril 1531. — Copie d'un mémoire en faveur de l'évêque, suivant lequel celui-ci met « ung banier et garde », chargé de « gager » ceux qu'il touve au Bois Vescal. « De tout temps les cries qu'on a accostumé fère, au lieu de La Bastie-Neufve, le jour de St-Pancrasse au moys de may, un chascun an, sont faictes tant pour led. lieu de La Bastie-Neufve que Bastie-Vielhe et Rambaud, comme estans joignans,... et du mesme seigneur temporel et spirituel, qui est mond. sieur de Gap, et de ce que led. Bastie-Neufve est le principal lieu desd. lieux, notoyrement » (1559), etc.

G. **1236.** (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers, papier.

1555-1560. — Pièces d'un procès intenté par « Gabriel de Clermont, évesque de Gap et seigneur temporel des places, terres et lieux de Bastie-Neufve, Bastie-Vieilhie et Rambaud », aux habitants desd. lieux, au sujet de ses droits seigneuriaux et en particulier au sujet des « louds et vendz », perçus « à raison de douzain denier » (1555-60). — Inventaire des pièces produites au procès : « requeste fondamentale » du 15 mai 1553 ; « appoinctement » du 26 nov. 1554, etc. (1555). — Copies : de « criés faictes par La Bastie-Neufve,... du commandement de M. Me Baudon Rostaing, lieutenant du seigneur, juge ordinaire de Gap, estant aud. lieu de La Bastie-Neufve, aux fins de juger sur les affères dud. lieu », défendant de « pourter daigues ne aulcuns arnoys

offencibles », sous peine de 50 livres d'amende, 30 avril 1556 ; — de l'assignation donnée, à la requête de l'évêque de Gap, à Henri Gertoux, Jean Guibaud et Jean Allard, de La Bâtie-Neuve, pour comparaître à Gap, par-devant le juge ordinaire de cette ville, afin de répondre aux questions « touchant le dépopullement du boys de *Couste-Rousse* », 1[er] mai 1556, etc. — Assignation à comparaître donnée aux consuls de La Bâtie-Neuve, Bâtie-Vieille et Rambaud, de la part du s[r] Bayard, procureur de Gabriel de Clermont, évêque de Gap, 28 avril 1557. État de diverses personnes qui n'ont pas payé les lods à l'évêque de Gap ou accusées d'autres griefs : Jean Anthoyne, dit *Réallon*, de Chorges ; Jacques Boyer, de Gap ; Guillaume Tanc, de Chorges ; Jacques Favier, d'Ancelle ; Antoine Cesmat, sergent, du Champsaur, Jean Collomb, cardeur, de Gap ; Jean Robert-Parpaillon et Pierre Clavel, « hospitaliers dud. Gapt » ; Arnaud Meyère, « forestier de Tréchastel de Gap », etc., 23 mars 1558. — Fragment d'une convention passée par-devant le vicaire, « les juges ordinaire et d'appeaulx de Gap », d'une part, et « le baille de Montreviol » et autres, « en nombre de quatre ou cinq, au nom de la commune dud. Montreviol », d'autre, au sujet des moulins de l'évêque de Gap. Les gens de Montreviol déclarent qu'ils sont habitués à aller « moldre es mollins de La Bastie-Neuve, de mond. s[r] de Gap », qu'ils « ne vouloient point plaider avec luy », et qu'ils attendoient « la venue de mond. s[r] de Gap », pour s'entendre avec lui. Gap, « à la salle de mond. s[r] le vicaire », le 1[er] mars 1560. — Mémoire pour l'évêque Gabriel de Clermont. Depuis le procès intenté à La Bâtie-Vieille en 1539, il est seul paisible « seigneur direct », et les habitants lui payent les lods à raison du douzième denier, sauf pour quelques terres appartenant aux églises et chapelles et à quelques particuliers. Cette possession paisible est justifiée par les enquêtes faites par Aynard Gaultier, juge ordinaire de Gap, et M[e] Drac, greffier, et par M[e] Jean Moton, notaire et congreffier de Gap (23 sept. 1547) ; par des extraits d'investiture tirés des protocoles de Richard Chevallier, notaire de Gap, de 1445 à 1483 ; d'Antoine Buzet, notaire de Gap, de 1505 à 1514, de « M[e] Ariey *de Furno*, aussy notère et secretère dud. s[r] évesque », de 1506 à 1538 ; de Jean Olier, notaire et secrétaire du même prélat, de 1527 à 1544 (sans date), etc.

G. 1237. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, de 6, 57 et 42 feuillets, et 2 pièces, papier.

1550-1560. — Pièces du procès intenté par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, aux consuls et habitants de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud au sujet des droits de lods (1550). — Requête au parlement de Grenoble par l'évêque Gabriel de Clermont, afin d'obtenir restitution d'un sac de procès, communiqué au s[r] Achard, procureur de La Bâtie-Vieille et Rambaud (1550). — Mémoire pour led. évêque, rédigé par Bayard, son procureur (janv. 1555 à Noël). — Enquête relative aux droits de l'évêque, faite par « Ysnard Gautier, licentier ez droictz, juge ordinaire de la cour temporelle de la cyté de Gap et de tout le resort de la temporalité de lad[e] églize dud. Gap », à « l'instance de honnorable homme maistre Anthoyne *Olphi*, dit Galliard, procureur fiscal et patrimonial du R. P. en Dieu Mgr maistre Gabriel de Clermont, évesque de Gap ». Sont entendus : Jean Pécheur, dit Favier, mareschal de La Bâtie-Neuve, âgé de 70 ans ; Arnoux Triole (?), prêtre, habitant de La Bâtie-Neuve, 80 ans ; Jean Albin, prêtre, 50 ans ; Étienne de Garins, notaire royal de Romette depuis 20 ans, 50 ans ; Jean Bertrand, dit *Caramelh*, laboureur, de La Bâtie-Neuve, 70 ans ; Antoine Bonat, notaire et congreffier des cours épiscopales de Gap, 50 ans ; Jean Bosse, marchand de Gap, 40 ans ; Antoine Trivier, dit Germain, praticien ou procureur de Gap, 70 ans ; Bertrand Martinet, licencié es droits, habitant de Gap, 46 ans ; Antoine Roquin, *alias* Roin, prêtre, de Rambaud, 50 ans ; Jacques du Tanc, greffier et notaire royal de Gap, 61 ans (copie de 1558). — Autre enquête sur le même sujet, par « Françoys de St-Marcel, doyen de l'église de N.-D. de Grenoble et prévost de St-André, conseiller du Roy en la court du parlement du Daulphiné, garde des sceaulx de la chancellerie de lad[e] court[1]), commissaire » député pour examiner les prétentions de l'évêque de Gap contre « les habitants des lieux et mandement de La Bastie-Neufve, Bastie-Vielhe et Rambaud ». Sont entendus : Pierre Drac, notaire et praticien de Gap, âgé de 55 ans ; Jean Tornel, curé de Lardier, 60 ans ; Antoine *Olphi*, dit Galhard, « procureur et praticien es cours de Gap, aagé de 75 ans » ; Jean Bosse, marchand de Gap, 70 ans, beau-frère de Sixte *de Sclaphanatis*, rentier de l'évêque de Gap ; Jacques Parat, prêtre de l'église de Gap, 60 ans ; Jean Bonfilz, notaire de Gap, 47 ans ; Claude Rougny, baile de Montreviol, 47 ans ; Sébastien Reynaud, prêtre, natif de La Bâtie-Neuve, 60 ans ; Giraud Rougny, prêtre, natif et habitant de « Montrevol, mandement de La Bastie-Neufve », 60 ans ; Barthélemy Mogin, baile de La Bâtie-Neuve pour l'évêque de Gap, 60 ans : Chérubin Rambaud,

1) François de St-Marcel d'Avanson succéda à Laurent Allemand sur le siège épiscopal de Grenoble (1561). C'était un esprit modéré, « auquel les historiens protestants eux-mêmes rendent justice » (A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, 1888, p. 364 et 392). Il mourut le 5 févr. 1575.

notaire de Gap, 47 ans ; Antoine de la Maison, marchand de Gap, 56 ans ; Jacques Rostaing, notaire de Tallard, 40 ans ; Jean Chastaing, prêtre, de Gap, vicaire du *Poyet* (Poët), 50 ans ; Claude Masse, marchand de Gap, 50 ans (1558). — Liste des témoins susdits « examinés à la part du s^r de Clermont, s^r évesque de Gap » (1558), etc.

G. 1238. (Liasse.) — 29 pièces ou cahiers, papier.

1550-1585. — Même procès. — « Advertissementz pour le s^r évesque de Gap », suivant lesquels led. évesque a été en usage de percevoir les lods, « à raison du 12e denier, de tous nouveaux achepteurs », jusqu'en 1539, époque où Jean Torcier, de La Bâtie-Vieille, a commencé ce procès et comme le constatent l'enquête faite par Aynard Gautier, juge de Gap, et celle faite par Jean Mouton, notaire, le 23 sept. 1547, et les extraits tirés des notaires de Gap, Richard Chevallier, de 1445 à 1485, Antoine Buzet et Arey *de Furno*, de 1514 à 1538, et Jean Olier, de 1527 à 1544 (vers 1550). — Requêtes et autres pièces présentées au parlement de Grenoble sur cette affaire : par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, 1554-58 ; — par Pierre Paparin de Chaumont, son successeur, 1575-83 ; — par les consuls de La Bâtie-Vieille, 23 févr. 1584. — Quittances données au consul de La Bâtie-Neuve : de « 3 écus sol, revenant à 15 florins, et ce, en vune charge bled froment, mezure dud. lieu. », par le procureur patrimonial de l'évêque Paparin de Chaumont, 20 juil. 1580 ; — de 32 écus, pour la « rante des fours et moullins » de La Bâtie par noble Denis de La Rocque, procureur dud. évêque, 9 févr. 1580. — Signification par Antoine Rivière, « sergent et officier ordinaire de la ville de Gap », à « cappitaine Jacques Gril, rentier du disme de La Bastie-Neufve », de payer la ferme de lad^e dîme à « Jehan Codur, cessionnaire de Mgr le R^me évesque de Gap », et saisie de 47 charges 4 émines de froment, 11 ch. 2 ém. de méteil, 22 ém. d'avoine et 7 ém. 1/2 « espiotte rousse ». Présents : Arnoux Bertrand, consul, Antoine Pont, lieutenant du baile, et Nicolas Bernard, notaire et secrétaire de La Bâtie-Neuve, 27 mai 1583. — Mémoire pour les consuls de La Bâtie-Neuve et Rambaud, qui n'admettent pas la reconnaissance de 1321, la concession de l'empereur Frédéric, et invoquent la transaction passée entre eux et l'évêque Gabriel de Clermont le 18 févr. 1561 (25 janv. 1584). — Inventaire des pièces produites, devant le parlement de Grenoble pour Paparin de Chaumont, « sur le fait de recognoissances de droictz seigneuriaulx et restitutions de four, fornages, mollins et aultres choses, contre les consuls » susdits (1585), etc.

G. 1239. (Liasse.) — 12 pièces ou cahiers, papier; 1 pièce, parchemin.

1393-1596. — Pièces de procédure pour l'évêque de Gap contre les consuls de La Bâtie-Neuve, Bâtie-Vieille et Rambaud (1584-1596). — Copie de l'acte d'échange (en latin), en présence de Jacques, évêque de Gap, par lequel les consuls de La Bâtie-Neuve donnent, à Jean *de Nantoys*, recteur de la chapellenie fondée par feu Hugues *Rostagny*, un pré appartenant à la communauté à cause de la confrérie du St-Esprit, sis à La Bâtie-Neuve, près de l'église de St-Pancrace (*prope ecclesiam beati Pancrasii*) et le chemin public, et reçoivent, en retour, une masure (*casalle*), située près de lad^e église de St-Pancrace et du pré de la chapellenie dud. Hugues *Rostagny*. Présents : Arnaud Baron, jurisconsulte, nobles Elzéar (*Alziacio*) *de Rota* et Guillaume de Varses (*de Varsia*), Jean Oddou, chapelain ; Me Giraud Lombard, notaire. Gap, *in domo episcopali, in magna aula*, 30 juin 1393. — Confirmation de l'acte précédent par Raymond *de Barro*, doyen de N.-D. de Gap, Étienne *de Pigmonte*, Guillaume *Sabine*, Hugues *Roberti* et Jean *Vachon*, chanoines, et à la requête dud. Jean *de Nanthoys*. Présents : Jean Martin, chanoine, et Pierre *de Motta*, chapelain ; Jean Bonet, notaire. Gap, dans le verger de la maison du chapitre, 3 oct. 1393. — Mémoire suivant lequel les deux actes qui précèdent sont favorables à l'évêque de Gap (juin 1584). — Attestation par le clerc Brunet, d'avoir publié à Gap, devant le bailliage, à la place St-Étienne, au « carré de porte Jaussaude » et au « carré de la Mare », la mise en vente qui sera faite, de la part de l'évêque de Gap, « au lieu de La Baume au-devant de Sisteron, dans la maison épiscopale... le premier dimanche apprez les Roys », savoir : du « Pré Vesqual et terres y joignantz assis au terroyr de Rambaud, ensemble la propriété et ouche de de La Bastie-Vieilhe et tous les prés de La Bastie-Neufve dud. seigneur, excepté les prés de la Fonteyne et du Peschier », et « soubz les conditions que les deniers quy en proviendront seront portés dans la ville de Grenoble, pour estre employés au proffict de l'éveschė, et par ordonnance de la souveraine cour du Parlement ». Gap, 22 déc. 1587. — « Advertissement et autres pièces joinctes, pour M. l'évesque de Gap », qui réclame les lods, « vingt florins d'or avec les arreraiges depuis l'an 1572, que le demandeur fust receu évesque, ensemble les corvées à une le moings per chascun ou pour chascune maison » (17 mai 1596). — Requêtes à ce sujet présentées au parlement par Rochas, procureur de l'évêque Pierre Paparin (1596). — Arrêt du parlement qui maintient led. évêque dans « la jouissance d'investir et contraindre à païer

laouds, à raison du 12e denier, comme seigneur direct des terroirs, dixtroicts et mandements desd. lieux de La Bastie-Vieille, Bastie-Neufve et Rambaud », et qui, conformément à l'arrêt précédent du 4 juillet 1584, condamne les habitants desd. lieux à payer à l'évêque de Gap les « droictz de fournage et molinage escheus despuis led. arrest » ; mais réserve la question concernant la demande faite par l'évêque de 20 florins pour chaque communauté, pour « droict de fournage, tailhe et chevauchées », et le droit de « pasquerage et boucherage » dans le Bois Vescal, réclamé par les communautés de La Bâtie-Vieille et Rambaud. Grenoble, 22 juin 1596, etc.

G. **1240**. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, papier.

1541-1596. — Pièces de procédure contre La Bâtie-Neuve, etc. — Ventes faites à « Bernard de Cazaneufve, docteur en médecine de Gap » : par Jean Reynaud, d'un pré sis à Rambaud, lieu dit *à la Moutousse*, pour 45 fl., chacun de 12 sols. 12 mai 1541 ; — par Jean Florence, d'Ancelle, de diverses terres sises à Rambaud, pour 24 fl., 2 nov., 1543 ; — par « Marie Jouglare, filhe de Raymond Jouglard, dict Perrin, perroisse de La Bastie-Vieille, du lieu des Perrins, fame d'Estienne Conte », d'un pré sis aud. lieu des Perrins : pour 52 fl., 4 août 1545. — Autres ventes : au chapitre de Gap, par Claude Collet, de La Bâtie-Neuve, d'un pré sis à La Bâtie-Neuve, lieu dit *en la Reveaulue*, pour 100 fl., 5 avril 1546 ; — à Pierre et Antoine Bertrand, frères, de La Bâtie-Vieille, par « noble Jean de Casaneufve, escuyer de Gap », des terres qu'il possède *es Perrins*, moyennant 120 fl., 1er mai 1562 ; — par l'évêque Pierre Paparin, à « noble Estienne de Bonne, seigneur d'Auriac, gentilhomme faisant profession de la religion catholique », absent, représenté par Hugues Davin, médecin, son procureur, de « deux parts des moulins bannaux de La Bastie-Neuve,... à présent ruinés et rendus inutiles par les guerres passées, excepté l'un d'iceux qui est au-dessus des Borrelys » (acte incomplet), 28 janv. 1594. — Mémoire incomplet relatif au procès existant entre l'évêque de Gap et les habitants de La Bâtie-Vieille, La Bâtie-Neuve et Rambaud (11 juin 1596), etc.

G. **1241**. (Liasse.) — 73 pièces ou cahiers, papier.

1583-1596. — Pièces de procédure contre La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud, « pour la restitution de certaines pièces et papiers » (1583-96). — Mémoire suivant lequel, « dès long temps », procès avait « esté meu par-devant la cour,... entre messire Gabriel de Clermont, jadis évesque dud. Gap,... et, à cause des troubles des guerres, les maysons tant épiscopalle que aultres dud. sr évesque sont estés razées, et les papiers concernant lade évesché, pillés et desrobés, auquel procès estoient procureurs » Bayard et Achard. « Bayard, procureur dud. sr de Clermont,... est mémoratif... que le procès estoit prest à juger et dont il a treuvé quelques papiers de reste ». Achard, procureur des consuls, « a treuvé que, en l'année 1573, il bailhat à Me Gaspard Matieu, notaire de Gap, plusieurs papiers dud. procès », 17 déc. 1583. — Autre mémoire, d'après lequel, l'évêque Pierre Paparin, le 15 févr. 1573, réclama aux consuls susdits les droits seigneuriaux à lui attribués par « les empereurs Frédéricz » et la reconnaissance faite par les habitants en 1321. « Et est chose notoire à la cour que, en l'année 1577, la ville de Gap et La Bastie-Neufve furent surprins par ceux de la P. R. R., et lade évesché saccagée entièrement et, après, démolie et ruinée, comme toutes les aultres maisons dud. sieur demandeur, mesme le chasteau de La Bastie-Neufve, rez pied, rez terre, tellement que aujourd'huy il n'y a pierre sur pierre », et alors les « tiltres concernantz les droictz de l'évesché de Gap », qui étaient « dans les archifz de la maison épiscopalle dud. Gap,... ont esté bruslés, saccaigés et ravagés ». Par la reconnaissance du 1er septembre 1401, les habitants des trois communautés susdites ont confessé « à messire Reymond, évesque de Gap,... tenir de sa directe seigneurie et censive toutz et ung chascun leurs biens,... et de payer les lods, à raison de deux soulz pour florin ». De plus, ils se sont obligés à payer 20 florins pour droit de fournage, « le droit de moulinage », etc. (déc. 1583). — « Inventaire des pièces remises au greffe le XXIIIe janv. 1584 ». — Mémoire pour l'évêque de Gap, où sont invoqués « les privilèges impériaulx de l'an 1184, les actes de l'an 1271 et 72, avec le roy de Jérusalem et Cicile, du temps de l'évesque Otho, et l'hommage faict aud. roy par l'évesque en l'an 1480 » (28 juin 1584). — Inventaire des pièces produites en parlement le 23 janv. 1584 (in-4o, 28 feuillets). — Autres requêtes, mémoires, répliques, etc. (1585-96).

G. **1242**. (Liasse.) — 6 pièces ou cahiers, papier.

1596-1597. — Procès, procédures, etc. — Arrêt du parlement de Grenoble qui maintient l'évêque de Gap « en la directe universelle dans les communautés de La Bastie-Neuve, La Bastie-Vieille et Rambaud ; au droit de lods au 12e denier du prix des ventes, plus au droit de fournage », pour chaque maison, consistant en un setier ou deux émines de blé : « l'une bled froment, l'autre bled métayer ». Grenoble, 22 juin 1596 (deux

copies). — Autre arrêt du parlement qui condamne les habitants de « Polligny, La Fare, Le Noier et Le Gleysier » à payer à l'évêque de Gap les « dismes à la cotte vingtième, les 19 appartenantz au propriétaire » et la 20e à l'évêque, et, de plus, qui déclare que les moulins du Noyer, appartenant à l'évêque, sont bannerets, mais que les fours sont la propriété des habitants, qui payeront, chaque année, à l'évêque, pour chaque maison, « ung cartal bled pour le droit de fournage », 11 juil. 1596. — Copie d'une transaction entre l'évêque de Gap et les communautés de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud. Celles-ci payeront à l'évêque mille écus d'or, de 60 sols pièce, pour tous droits de lods, censes, fournages et moulinages, dus à ce jour, et, pour l'avenir, une émine de blé par maison et famille pour le fournage ; les lods seront payés au denier douze ; l'évêque permet aux habitants « de prendre, deux fois l'année, du bois,... pour faire leurs outils aratoires, liés ou autres choses servant à leur labourage,... et de prendre du bois sec pour les pauvres » ; le geôlier ou lieutenant du courrier ne percevra pour « l'emprisonnement, entrée ou sortie et droit de geolle de ceux qui seront emprisonnés desd. lieux... que la moitié » de ce qui se prend au bailliage de Gap ; les habitants ont le droit de faire paître leur bétail, gros et menu, dans les bois et forêts, sans abus, de faire battre et fouler leurs blés : au Pré Vescal de Rambaud, et au pré de l'Ouche de La Bâtie-Vieille, etc. Gap, « à la chambre basse du devant de la maison de noble Daniel du Serre, où mond. seigneur de Gap est logé, 4 mars 1597. — Accord entre Pierre Paparin, évêque de Gap, et « noble Claude Paparin de Chaumont, sieur de Chasteau-Gailhiard, son nepveu[1]) », par lequel le premier remet au second une partie des revenus de son évêché, en payement d'une somme de 2.000 écus qu'il lui avait empruntée, « à cause des troubles qui ont régné au païs du Dauphiné et Provence et durés jusques à présent. Et encore n'y a-t-il grande surtté, l'évesque de Gap et les subjectz d'icelle estans entièrement ruinés ; les fruictz dud. sieur ayant esté prins par les discordes de la guerre, qui a randu lade évesché pouvre ; mesmes qu'elle avoit desjà esté apauvrie du temps de feu messire Gabriel de Clermond, qui ne l'arrantoit, il y a environ trante ans, que douze ou quatorze centz escus ; et de présent led. sieur Rme évesque dud. Gap ne l'arrante que douze cents escus ; sur laquelle somme il fault suporter les charges et dismes qui sont très grandz. Néantmoingz led. sieur évesque, se voulant acquitter de son debvoir, dès l'année [15]83, auroit intanté procès contre la ville de Gap, les villaiges de La Bastie-Neufve, Bastie-Vielhe et Rambaud, et encores les villaiges de Polleny, Le Noyer, Le Gleysier et La Fare, terre d'Esglize en Champsaur, pour penser remettre les droictz deubz à lade évesché. Lequel sieur Révme, voyant venir la perte de la maison de La Baulme où il habite, en son évesché, au mois de novembre 1595, se absanta de lade maison et se randit à Grenoble ; et, incontinant huict ou dix jours après, lade maison feust prinze par lesd. gentz de guerre et ravagée par l'espace de vingt et trois jours ». Dès 1585, le sieur de Château-Galhiard lui a avancé, à plusieurs reprises, de l'argent, pour poursuivre les susdits procès, et jusqu'à la somme de 1.000 écus, « et aultres mil escus pour l'entretènement » de sa maison. En retour l'évêque cède à son neveu les « arreyrages des lodz et fermages qui luy ont estés adjugés par arrestz » du parlement, sur La Bâtie-Neuve, Polligny, Le Noyer, La Fare et Le Glaysil. Présents : Galéas Codur, sacristain de N.-D. de Chardavon, Benoît Grisard, de Mâcon, demeurant aud. lieu ; Me Jean-Louis Castagni, notaire. La Baume-lès-Sisteron, « dans la maison d'habitation dud. sr évesque », 30 juin 1597, etc.

[1]) Il avait épousé, le 26 juillet 1594, Suzanne du Serre, fille de feu Antoine, de Saint-Léger-en-Champsaur, et de Marguerite de Bonne (Mutonis, not.). Il vivait encore en 1635.

G. **1243**. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, papier.

1583-1700 environ. — Pièces du procès entre l'évêque de Gap et les habitants de La Bâtie-Neuve, Bâtie-Vieille et Rambaud, au sujet des moulins et des fours. — Inventaire des pièces produites par-devant le parlement de Grenoble « de la part de messire Pierre Paparin de Chaulmont, évesque, comte et seigneur de Gap ». Suivant la requête présentée par ce dernier au parlement le 11 févr. 1573, les habitants, sous son prédécesseur, se sont emparés des moulins et des fours « qui sont banneretz », ainsi que des lods et autres droits seigneuriaux, qui sont garantis aud. évêque par les transactions de 1400 et du 12 juin 1392. Le 1er sept. 1401, les habitants passèrent une reconnaissance des lods et autres droits. Mais, « causant la malice des troubles, led. sr de Gap a perdu entièrement tous ses tiltres, mesmes que sa maison épiscopalle de Gap, où estoient les archives de tous les documents de l'évesché, a esté razée par le pied, et aussi son chasteau et maison de La Bastie-Neufve ». Toutefois, des fragments de reconnaissances de l'an 1320, reçues par Me Jean Arnaud, le jeune, ont été rendues, ainsi qu'une autorisation de construire un four, donnée le 29 juil. 1548, par l'évêque Gabriel de Clermont à Pierre et Jacques Mallen, de Rambaud, et un « Livre journalier fait en faveur du rantier de La Bastie-Neufve, pour le droict de fournage,

dixmes et aultres droictz seigneuriaulx », en 1553. Y sont joinctes les lettres patentes obtenues à Paris le 23 sept. 1583, « par lesquelles Sa Majesté veult que foy soit adjouté à ung seul acte de recognoissance ou hommage », et « les proclamations annuelles faictes par auctorité de la justice dud. s^r évesque » en 1582 (vers 1583). — Copie d'un arrêt du parlement relatif aux dîmes des « terroyrs de La Bastie-Vieilhe et Rambaud ». Par contrat du 27 juin 1573, Jacques Rascas, Jean Meyer et Louis Espagne affermèrent, d'Arnoux Lagier-Gangailhe, les dîmes susdites, pour trois ans, moyennant 80 charges de méteil « mesure de Gap, de six eymines la charge ». L'évêque réclame contre ce contrat. Le parlement évoque l'affaire à sa barre (27 juin 1575). — Copie de la transaction entre l'évêque de Gap et les habitants de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud, du 4 mars 1590, au sujet des droits seigneuriaux. Présents : Jean Jaquet, docteur es droits, vicaire et official général, Étienne Charles, de Gap. « A Gap, à la chambre basse du devant de la maison de noble Daniel du Serre, où mond. seigneur de Gap est logé », 4 mars 1590. — Fragment d'un « mémoire pour faire consulter », au sujet des droits seigneuriaux susdits. En exécution d'un arrêt rendu au parlement de Grenoble le 22 juin 1596, « messire Charles-Salomon du Serre, qui avoit succédé à l'évêché de Gap aud. messire de Paparin », voulut en 1626 obliger les habitants du mandement de La Bâtie-Neuve, Bâtie-Vieille et Rambaud à lui « bailer rolles et dénombrements certains de toutes acquisitions, transport et mutation de main », et à lui « passer nouvelles reconnaissances ». Une ordonnance conforme fut signifiée aux consuls de La Bâtie-Neuve le 21 févr. 1626. Le 15 avril 1661, « messire Artur de Lionne, évêque de Gap », céda au s^r de Rolland « touts les droits de lods qui luy pouvoient estre dus ». Le 18 févr. 1688, le baron d'Hugues, qui représentait led. de Rolland, fit assigner, devant le juge ordinaire de La Bâtie-Neuve, le s^r Claude Martel, « pour se voir condamner au délaissement du domaine et fonds qu'il avoit aquis dans le terroir de La Bâtie-Neuve, si mieux led. Martel n'aymoit payer les lods de son aquisition, avec intérêts légitimes, conformément à l'arrêt du 22 juin 1596 ». Le 1er juin 1696, le parlement de Grenoble condamna la dame Chaix, veuve dud. Martel, à payer les lods susdits. On demande, si cet arrêt, quoique rendu contre un seul particulier, n'a pas un effet interruptif de prescription contre tous les habitants de La Bâtie-Neuve « en faveur des évêques de Gap » (fin du XVIIe s^e).

PROCÈS ENTRE GABRIEL DE CLERMONT ET PIERRE PAPARIN DE CHAUMONT.

G. **1244**. (Liasse.) — 5 pièces ou cahiers, papier.

1571-1580. — Pièces du procès intenté par « messire Gabriel de Clermont, seigneur de Selles en Berry », ancien évêque de Gap, à son successeur Pierre Paparin, pour en obtenir le payement d'une pension de 2.000 livres que ce dernier lui avait promise lorsqu'il résigna à son profit l'évêché de Gap. — Arrêt portant homologation du « concordat faict et passé le 11e nov. 1571 », entre Gabriel de Clermont et « Me Pierre Paparin, doien de l'église collégiale N.-D. de Montbrisson, pour raison de la résignation faicte, par led. de Clermont, de l'évesché de Gap en faveur dud. Paparin, selon la clause portée par icelle » ; et ce, en vertu de la procuration à Me Pierre *Lugolly*, avocat aud. Conseil privé, par led. Paparin, le 9 oct. 1573, « par-devant Gabriel Martin, clerc notaire en la court dud. Selles en Berry, signée Martin ». Paris, 19 sept. 1576. (En marge et de la main de l'évêque Paparin :) « Notés que telle procuration ne fut jamais passée et que celluy qui l'a receu n'est point notaire royal, comme il estoit requis, mais seulement notaire ou greffier du terroir de Selles. Donc... l'arrest est nul ». Dans ledit arrêt est inséré le concordat du 11 nov. 1571, suivant lequel Gabriel de Clermont, « pour satisfaire au bon plaisir et vollunté du Roy, déclairée par ses éédictz faictz sur la paciffication des troubles,... a nommé et présenté à Sad. Majesté led. Paparin ; et entre les mains de Sad. Majesté et de N. S. P. le Pape en faveur dud. Paparin ceddé et résigné son evesché de Gap, et tous les droictz que led. de Clermont a aud. evesché et y peult avoir et prétendre, appartenances et deppendances, tant de spiritualité que de temporalité,... selon les résignations et procurations et aultres expéditions, que led. de Clermont en a passé,... auparavant ces présentes, à ceste fin ; aux charges, touttes fois, pensions et conventions que s'en suivent, traictées et accordées entre led. de Clermont et Paparin,... assavoir : que led. Paparin sera tenu et a promis à ses propres frays, despens et dilligences, faire et poursuivre l'expédition de lad^e cession et résignation ; ... qu'il sera tenu bailler et païer, chascun an, aud. de Clermont, au terme de Noël, en la ville de Lyon, en telle maison et domicile que led. de Clermont vouldra nommer et eslire, la somme de deux mil livres tournois de pension, le premier terme et payement commançant au jour et feste de Noël prochain,... la vie durant dud. de Clermont ;... que led. Paparin ne pourra, sans l'expresse volluncté et consentement dud. de Clermont cedder et

résigner, ny aultrement se desfaire dud. éveschė au proffict et faveur d'aultres quelzconques ». Lad[e] pension, franche de tous décimes et autres charges, est hypothéquée sur tous les revenus de l'évêché de Gap, que led. de Clermont se retient jusqu'à « la vigille de St-Jehan Baptiste prochain venant » (23 juin). Tém. Denis Rogier, licencié es lois, bailli de Selles, et Éymar Birault. Selles, 11 nov. 1571. — Arrêts du parlement : de Paris, ordonnant d'exécuter les conventions susdites. Paris, 19 sept. 1576 ; — de Grenoble, *idem*. Grenoble, 28 juil. 1578. — Commandement « à noble Marchon Ortard, du lieu d'Orpierre, habitant à Gap, rentier pour led. Paparin des dismes et aultres droictz à luy appartenants en la dismerye de Mison », d'avoir à faire connaître la somme qu'il paye pour la ferme ou rente desd. dîmes. Il déclare qu'il a « arrenté les droictz et dismes de Mison, apartenantes à icelluy Paparin, pour quatre années, au pris de cent escuz sol par chascun an », et qu'il a « avancé aud. Paparin la première année, montant cent escuz ». Arrêt-saisie de tout ce qu'il pourrait devoir à ce jour à l'évêque Paparin. Ventavon, 2 août 1578. — Copies authentiques : de la procuration donnée par Gabriel de Clermont, seigneur de Selles « et cy-devant évesque de Gap », à « noble homme Eymard Bereau, maistre des eaulx et forestz de la terre et seignorie dud. Selles », pour recevoir et exiger « de noble Pierre Galhard, s[r] du Chasteauvieux, commissaire et sequestre général, establi de par le Roy,... aux fruictz et revenus dud. évesche de Gap, ensemble des aultres commissaires et requestes establis, ... particulièrement sur les membres dud. éveschė, par Jehan Laurenson, heussier, sergent royal en Daulphiné, ... la somme de douze mil livres tournois, évaluées à quatre mil escus, deubz aud. s[r] constituant, pour six années, de sa pention par luy réservée sur led. éveschė, à raison de deux mil livres par an » ; Étienne Girost, notaire. Selles, 10 mars 1580 ; — de l'acte de notoriété, donné par « Nicole de Poly, licencié es loix, lieutenant général du bailliage de Selles en Berry », constatant qu'Étienne Girost, procureur fiscal dud. Selles, est « notaire en la court et chastellenye dud. Selles », par « provision dud. estat de notaire, signé : Jacques d'Albon, l'hors mareschal de France et seigneur dud. Selles », du 22 déc. 1561 et dud. office du 10 janv. 1562. Selles, 7 mars 1580. — Subrogation passée par led. procureur Aymard Bereau, en faveur de « noble Piarre Gaillard, sieur de Chasteauvieux, de la ville de Gap ». Témoins : M[e] Grégoire Jullien, notaire, Jean Doussan (al. Douzan), clerc, de Gap. Gap, « dans le lougis des *Troys Roys* », 26 mars 1580. — Consultation par Tallon, suivant laquelle l'évêque de Gap « se doibt opposer à l'exécution de l'arrest du Conseil privé » du 3 avril 1579, en faveur de Gabriel de Clermont. Les décimes doivent être « préalablement payées, comme privilégiés et auxquelles led. de Clermont doibt contribuer... Quant à l'évocation du parlement de Provence que led. s[r] évesque désire obtenir de ses procès, il sera bien difficile d'y parvenir... Pour le regard du procès du s[r] de Monestier », même réponse. « Délibéré à Sainct-Dye, près Bloys », le 31 déc. 1580. — Procédure (incomplète), suivant laquelle « les commissaires establis aux fruicts dud. éveschė de Gap randront compte », et « les deniers provenantz desd. saizies seront bailhés aud. s[r] de Clermond, jusques à la concurance de la somme de 12.000 l. à luy deubz pour six années de lad[e] pension escheue au jour de Noël 1577 » (Paris, 3 avril 1579). Sommations, à la requête de « Gabriel de Clermond, s[r] de Selles », en exécution de l'arrêt du 3 avril 1579, par Michel Borrel, sergent royal de Gap, d'avoir à verser entre les mains de « noble Pierre Gailhard, s[r] de Chasteauvieux, commissaire général », tous les fruits et revenus appartenant à l'évêché de Gap qu'ils ont en leur possession, faites : à « noble Loys Disdier, s[r] d'Alons, et Gaspar de Rostaing, escuyer de Gap ». Présents : Raymond Grégoire et Philibert Sueau, capitaines, de Gap, Toussaint Rostaing, de Neffes, Jacques Bertrand et Jacques Reynaud, du Noyer ; à Grégoire Julien, greffier des amendes de la cour de Gap. Présents : Balthazar Champolion, Jean Pons, menuisier, de Gap, et François Chaix, officier de Gap ; aux enfants de feu Philippe Chevalier et à Guillaume Chevalier, de Charance ; à Christophe Ébrard, Jean Bernard et Claude Amar, de La Bâtie-Neuve ; à Michel Marin et Claude Boyer, de Châteauvieux ; à Jean Armand et Jacques Long, consuls, et Jean Richaud, châtelain de Lazer ; au capitaine Antoine Escuyer, de Vaumeilh ; à Sauveur Acquarier et Jacques Faure, de Lettret ; à Claude Cazon, notaire, et Richaud Rigaud, de Pelleautier ; à Antoine Constans et Jean Mallen, dit *Pechon*, de Rambaud ; à Alexandre Brun, notaire, André Robert, Honoré Fulcon-Saint. Martin Eyraud, dit *Merle*, Antoine Fulcon-Saint, dit capitaine *Villeneuve* ; à Gaspar Mathieu, procureur d'office patrimonial de l'évêque Paparin, lequel proteste de nullité, au nom dud. évêque, etc. (24-26 avril 1580).

G. 1245. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1581. — Pièces du procès intenté par Gabriel de Clermont à Pierre Paparin (suite). — Procès-verbal de l'enquête faite par Firmin Rochas, « docteur ez droictz et autres advocats au siège de bealleaige de Gap », à la demande de Gaspar Mathieu, « procureur d'office et

patrimonial » dud. Paparin, au sujet du contenu en la requête présentée par l'évêque Paparin au duc de Mayenne, le 9 sept. 1581. Citation a été donnée à « Pierre Galhard, dict Châteauvieulx, procureur de messire Gabriel de Clermont, seigneur de Celles, jadis évesque dud. Gap », d'avoir à comparaître le jour de l'audition des témoins. « Led. Galhard n'a consenti en rien, ains proteste de nullité ». Déposition des témoins : « Arnoulx de Lagier, conseilher du Roy, son trésorier général en la charge du Dauphiné et marquisat de Salusses », âgé de 42 ans, « deppose, après avoyr ouy dyre publiquement, tant en la présente cité de Gap, Grenoble que aultrement, en plusieurs aultres lieux et villes de ce pays de Dauphiné et Provence, que messire Gabriel de Clermont, jadis évesque de Gap, est de la R. P. R. et en fait profession publicque ;... que, bientost après le 24 aoust 1572, les troubles de guerre se sont renouvellés en ce pays et diocèse de Gap, et y ont continué jusques à présent, que, pour le moyen de Mgr le duc du Mayne et à son arivée en ced. pays[1]), sont estés paciffiés,... Durant lesquelz troubles,les biens des eclésiastiqnes ont estés mis en l'enchère et à la chandelle, et leurs fruicts ou la plus grand part d'iceulx sont estés prins et perceuz, avec leurs aultres revenuz, par ceulx de lad^e^ R. P., et notement toutz les fruictz, revenus et meubles de messire Pierre Paparin, seigneur et évesque de Gap, sont estés prins et perceuz par ceulx de lad^e^ Relligion, de manière qu'il n'en a pas perceuz por sa norriture et entretènement ;... razé et ruyné entièrement ses maysons de l'éveschè dans Gap, celle de La Bastie-Neufve, Polligny et Chasteauvieulx, ensemble l'église cathédralle et toutz les aultres de Gappençois, durant lesd. troubles ». — « Syre Jehan Blanc, marchand de Gap », 60 ans, dépose que « lesd. de la Relligion ont ruyné et rasé entièrement les maisons que led. seigneur évesque avoyt en ceste ville de Gap, La Bastie-Neufve, Polligni et Chasteaulvieux, ensemble l'éghze cathédralle et toutes les aultres du diocèse de Gap ». — « Me Sixte Constans, chanoyne de la grand'église de Gap », 40 ans, dit que les biens et revenus de l'évêché de Gap « ont été mis à l'enchère et à la chandelle, excepte l'année 1576, que lesd. troubles cessarent environ six ou sept moys, jusques au second janv. 1577. Et, lors, iceulx troubles renouvellèrent, et fust lad^e^ ville de Gap prinse,... et le sgr évesque de Gap, ensemble toutz les aultres ecclésiastiques, en fust chassé ;... ont prins, saisi et reculli toutz les fruictz et rantes revenus desd. ecclésiastiques, et singulièrement dud. sgr évesque de Gap, et s'il a joui de quelque chose (de 1572 à 1577) c'est si peu que ne seroit pas suffizent pour la moytié de sa nourriture et entretènement ». — « Noble Bernardin Boyer, de Gap », 42 ans ; « noble Claude de Chappan, de Gap », 40 ans; et « Spérit Michel, dict cappitaine Beauregard, de la ville de Gap », 36 ans[1]), font des dépositions semblables. Gap, 23 sept. 1581.

[1]) Le duc de Mayenne avait fait son entrée solennelle à Gap le 17 sept. 1581 (*Mémoyres pour l'Advenir*, dans *Bull. Soc. d'Études des Hautes-Alpes*, 1886, p. 64).

G. 1246. (Liasse.) — 6 pièces ou cahiers, papier.

1581-1582. — Pièces du procès intenté par Gabriel de Clermont à Pierre Paparin (suite). — Copies : de la requête présentée par l'évêque de Gap à « Mgr le duc du Mayne, pa[i]r et grand chamberlan, admiralh de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Bourgogne, commandent généÿallement en l'armée mise sus en Daulphiné por l'establissement de la paix », au sujet des arrérages de la pension due aud. de Clermont « jadis évesque de Gap ». Eu égard à « la notoriété des troubles qui ont esté en ceste province,... et attendu que Vostre Altesse faict estat de fère exécuter l'éédict de la paix réciproquement, tant pour les catholliques que pour ceulx de la R. P. R., du nombre desquelz est led. s^r^ de Clermont, il vous plaise... avoyr esgard aux misères que le suppliant a souffert et aux réparations que luy conviendra fayre, de ordonner que le suppliant demeurera quicte des arreyrages d'icelle pention qui sont escheues despuys le 24e aoust 1572, et que le suppliant pourra retyrer de ses rantiers, que sont establis sequestres por le payement d'iceulx arreyrages escheus durant les troubles, somme de deniers que luy pouvoyent estre deubz, et que, en vertu de vostre ordonnance, iceulx sequestres demeureront entièrement deschargés » (1581) ; — de l'ordonnance du duc de Mayenne : « Le suppliant est ranvoyé en ce que concerne la matière principalle par-devant MM. du Grand Conseilh... et cependant par provision luy avons octroyé main-levée et permis de contraindre toutz les sequestres au payement desd. deniers que se treuvent estre entre leurs mains... De la sommayre information faicte par nostre commissaire, il nous est apparu que les troubles recommencés en ce pays incontinent après le 24e d'aoust, et ont duré continuellement, fors par six ou sept moys en l'an 1576 pendent, despuys lequel temps led. suppliant n'a retiré et receu des biens de sond. éveschè asés soffizement pour son entretien ». Fait « au conselh tenu à Gap, le 4e jour de oct. 1581 ». (Signé :) « Charles

[1]) Cf. *Bulletin de la Soc. d'Étud. des Hautes-Alpes*, 1886, p. 52 et suiv.

de Lorreyne » ; — de la signification de lad^e^ ordonnance à Pierre Gaillard, s^r^ de Châteauvieux, agent dud. de Clermont (4 oct. 1581). Le tout enregistré au greffe de la cour ordinaire de Gap, à la requête d'Antoine Pupier, « secrétaire de la chambre de Mgr Pierre Paparin, seigneur et évesque de Gap », 6 oct. 1581. — « Procès-verbal faict à Gap par le commissaire sur le déchargement des sequestres des esfruictz de l'évesché de Gap ». Étienne Rochas, « procureur au parlement du Dauphiné et de messire Pierre Paparin, évesque de Gap », ayant requis « Eynard Davin, docteur ez droictz, lieutenant particullier au bailliaige de Gap », de mettre à exécution l'arrêt du Conseil privé du Roi, du 23 janv. 1582, par lequel le susdit évêque est « deschargé des arreyrages de la pension de 2.000 livres réservées par messire Gabriel de Clermont, jadis évesque dud. » Gap, led. Davin part de Grenoble, le 13 avril, accompagné de « Me Estienne *Saporis* et Claude Vallentin », son clerc, et arrive à Gap le 14, « et, causant les *feriatz* de Pasques, n'aurions peu fayre aulcune procédure » jusqu'au 19, jour où, à la requête d'André *Clari*, procureur de l'évêque, il convoque tous les sequestres « des fruictz, revenus et esmollument de l'évesché dud. Gap,... puys l'année 1572. Sont cités à comparaître : « le capp^e^ Anthoyne, escuyer, sequestre de Vaumeilh, les consuls de Curbans, sequestres dud. lieu », les « consulz de Lazer, sequestres dud. lieu ;... Gaspar Rostaing, sequestre des dixmes de Gap ;... Claude Amar, de Gap, et Christofle Abrard et Joseph Bernard, de La Bastie-Neufve » ; le s^r^ de Châteauvieux, sequestre général ; les consuls de Rambaud, Me Alexandre Brun, notaire de St-Bonnet, Honoré Fulcon, de Poligny, « Mathieune *Sabatono*, vefve de Philip Mondon, de La Garde ». Led. Alexandre Brun, « tant en son nom que des aultres rantiers des quatre parroysses des Terres d'église et Laye, dict qu'ilz ont payé la rante... au s^r^ d'Allons,... comme apert par les quictances qu'il exhibe ». Jean Codur, notaire de Digne, à son nom et à celui de Jean Faucon, marchand de la même ville, « remontre, en présence dud. s^r^ évesque », que ce dernier leur a cédé « en payement de la somme de mil escutz, qu'ilz luy auroyent presté, les bledz et fruictz contenus » en l'acte de cession. Jacques Roin et Arnoux Bouier, consuls de Châteauvieux-sur-Tallard, ont fait divers payements, qu'ils justifieront. Catelin, procureur de Gaspar Rostaing, de Gap, en son nom et « de noble Loys Disdier, s^r^ d'Allons », déclare que ces derniers « ont esté contrainctz de payer à noble George de Bardel, par ordonnance du s^r^ des Diguières, de quoy apperra par quittances ». Les consuls de Curbans, Guillaume Claret et Jacques Bonnet, déclarent avoir payé « au nom et pourchas du s^r^ de Clermont ». Quant aux « desfalhantz », s'ils ne se présentent dans la huitaine, ils seront contraints de payer ce qu'ils doivent (23-30 avril 1582). — Copies : de la requête présentée au parlement de Grenoble, au nom de « Gabriel de Clermont, s^r^ de Selles en Berry, cy-devant évesque de Gap », afin d'obtenir l'autorisation de mettre à exécution les lettres du Roi, données à Paris le 27 avril, contre « messire Pierre Paparin, moderne évesque de Gap » ; — de l'autorisation demandée. Grenoble, 1er juin 1582 ; — de la signification de lad^e^ autorisation faite par « Guilhem Gargas, sergent delphinal du lieu de Ventavon », aux consuls de *Lestraict* (Lettret), 9 juin 1582 ; — des lettres du roi, du 27 avril 1582, permettant aud. de Clermont de jouir de la pension annuelle de 2.000 l. qui lui était due sur l'évêché de Gap, etc. — Inventaire des pièces produites au procès par l'évêque Paparin contre Gabriel de Clermont : requête présentée au Conseil privé du Roi, le 12 nov. 1578 ; assignation à comparaitre, donnée aux parties, le 24 nov. ; copies du contrat d'accord ou résignation de l'évêché de Gap par l'évêque de Clermont à Paparin, le 11 nov. 1571 ; acte d'arrentement du 24 juin 1564 par Jacques Gaillard, procureur de l'évêque de Clermont, donné à « Jehan Chauvait, chanoyne et bourgeois de Gap », de tous les droits de l'évêché de Gap, moyennant 1.400 écus ; autre acte d'arrentement desd. droits à Jean Barban, le 4 déc. 1564, pour trois ans et moyennant 1.500 écus, de la « valleur de quatre florins pour escu, qui est 48 solz pièce », et ce, « pour montrer... la valleur du revenu dud. évesché par-avant les troubles » ; divers actes d'arrentement : des droits de Melve, par « Estienne Perret », vicaire dud. de Clermont, à Guillaume Arnaud, moyennant 200 florins, monnaie de Provence (26 mai 1572) ; des droits de Curbans, par le même, à Jean Bernard, « moyennant 53 charges de bled » (*idem*) ; des droits de Mison, « à Regnault de Lombard », pour trois ans, moyennant 400 florins (*idem*) ; des « droitz décimaux » de La Baume-lès-Sisteron, à Poncet Chervas, pour trois ans, et moyennant 870 fl. (27 mai 1572) ; et ce, pour prouver que malgré « la résignation dud. évesché, toutes fois, pour ce que led. Paparin n'a si tost recouvert ses bulles, led. de Clermont n'a discontinué la possession et jouyssance dud. évesché, s'est qualifié évesque dud. lieu, a contracté en ceste qualité des droitz, fruictz et revenuz d'icelluy, et en a disposé comme bon luy a semblé, nonobstant lad^e^ concorde, non led. Paparin », en 1572, 1573 et 1574, etc. ; « ung cayer de pappier contenant 54 feuilletz qui est un extraict, faict par la Chambre des Comptes, des cottizations des bénéfices de l'évesché de Gap, pour les subventions accordées au Roy ; par le premier fueillet duquel appert que, en lad^e^ cotisation faicte sur le clergé dud. Gap, pendant dix

années, à commancer du 1er janvier 1578, l'évesque de Gap a esté cottisé ordinairement pour troys décimes à 1.200 liv. t., qui est 400 l. pour décime » ; et acte de l'assemblée du clergé dud. Gap, du 21 janv. 1575, ordonnant de lever, « pour les affaires dud. clergé », la somme de 1.500 l. « lesquelles pièces servent pour monstrer des charges ordinaires dud. évesché, seullement pour la subvention du Roy et du Clergé, et que, la moindre année, led. évesque est taxé à 2.000 l., quelquesfois à 2.500, et qu'il est raisonnable que led. de Clermont, pensionnaire, contribue auxd. charges,... et que, en ce faisant, sa pension soit modérée », 1582, etc.

G. **1247**. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1582-1583. — Pièces du procès intenté par Gabriel de Clermont à l'évêque Paparin (suite). — Sommation faite, de la part de « Jacques Long, à feu Marmet, et Claude Borgarel, consulz modernes du lieu de Lazer », à « noble Pierre Gailhard, sr de Chasteauvieulx, sequestre général des fruictz et revenus de l'évesché de Gap, et comme procureur de messire Gabriel de Clermont », député sequestre par led. de Clermont « en vertu d'arrest par luy obtenu au Privé Conseil de S. M. contre messire Piarre Paparin, évesque moderne dud. Gap ». Ce dernier poursuit lesd. consuls « au payement des dismes qu'il a accoustumé prendre aud. lieu et mandement de Lazer, en vertu d'arrest du Privé Conseil de S. M. », et d'après lequel « la main-levée desd. fruictz et sequestre » a été faite. Il a, en conséquence, fait saisir « six paires de bœufz » et les a « faict incanter ». Injonction aud. Gaillard « de prendre la cause en main », 2 juil. 1582. — « Brouillon de transaction entre M. de Clermont et M. Paparin, évesque de Gap, touchant la réserve que led. sr de Clermont se fit par la résignation dud. évesché » : « Comme ainsi soit que Mgr messire Gabriel de Clermont, jadis seigneur et évesque de Gap, eût résigné lade évesché en faveur de Mgr messire Pierre Paparin de Chaumont, à présent évesque et seigneur du. Gap, et que, en faisant lade résignation, led. sr de Clermont eût retenu sa vie durant, par chascun an, deux mille livres de pension pour les premiers six ans ; sur quoy procès auroit esté meu par-devant le Roy, en son Conseil privé et tant procédé que, par arrest du moys d'aoust 1579, le sr évesque auroit esté condamné de païer par provision douze mille livres pour lesd. six années, et les parties ranvoïées au Grand Conseil, pour estre plus amplement ouyes, tant sur ce que led. sr évesque disoit n'estre raisonnable païer lade pension, que sur la réduction d'icelle intentée par luy aud. Conseil privé, mandant aud. Grand Conseil d'exécuter led. arrest ; sur laquelle exécution led. sr évesque auroit avancé que led. sr de Clermont luy debvoit avoir baillé caution préalablement, comme il est requis en touttes matières provisoires. Et, au principal, il disoit que par les articles secretz, tant faictz à Neyrac que ailleurs, sur les édictz de pacification, il estoit deschargé des arrérages d'icelle pension, pour n'avoir actuellement jouy des fruictz de lade évesché pendant lesd. années, et que c'estoit la loy du Prince qui debvoit estre gardée, estant led. sr de Clermont notoirement de la R. P. R., et, pour cette cause, s'estre dépouillé de la lade évesché. Et que, pour la grande ruyne d'icelle évesché et peu de revenu, lade pension debvoit estre réduicte au tiers, par disposition de droict, sur lequel tiers debvoit encores estre prins le tiers des charges. Au contraire, led. sr de Clermont disoit que, par le concordat passé entre les parties, il estoit pourté qu'il auroit sade pension de deux mille livres franche, sans estre tenu à aulcun cas fortuit, ne à aulcune charge. A quoy estoit réplicqué par led. sr évesque que lade loy du Prince avoit rompu tout cella et que les fruictz de lade évesché ne pouvoient pourter une telle charge, comme il est notoire. Or est-il que sur lesd. différens, lesd. parties ont transigé et se sont accordées en la forme et manière que s'ensuit, assavoir : constitué en propre personne led. sr de Clermont, d'une part, et noble Pierre Gaillard, sr de Chasteauvieulx, et Me Jehan-Benoît Moton, secrétaire dud. sr évesque procureurs fondés de spéciale procuration, au nom dud. sr évesque, ont, en premier lieu, renoncé à tous lesd. procès pendants entre lesd. parties pour raison de lade pension... ; lade pension de deux mille liv. est réduicte à deux cens escuz par chascune année, qui se païera doresnavant par led. sr évesque chascun an, à chascune foire des Roys, dans la ville de Lyon, en telle maison que led. sr de Clermont vouldra eslire, le premier paiement commensant à la foire des Roys, en l'année que nous conterons 1588, et ce, nonobstant touttes charges, accidents de guerre, peste, famine ou quelque aultre péril ou cas fortuit qui puisse advenir ; et de là en advant continuer le paiement de lade pension, chascune année, aud. terme, la vie dud. durant sr de Clermont, et non plus avant. Et pour le regard des quinze années d'arrérages qui sont deubz, à commancer dès la feste de Noël 1572 jusques à la feste de Noël que nous dirons 1586, led. sr évesque baillera trois mille escuz que montent les arrérages de lade pension à lade raison de 200 escuz, sans aultre chose diminuer ou défarquer pour les causes sud.; assavoir : 1.666 escuz 2/3 que lesd. procureurs dud. sr évesque ont baillé réallement et comptant aud. sr de Clermont, comme est contenu en la quittance qui leur a esté baillée par led.

s^r de Clermont, et les 1333 escuz 20 s. restant lesd. procureurs, aud. nom, ont promis et promettent aud. s^r de Clermont en passer obligation à Dlle [en blanc], vefve de [en blanc] Huchet, huissier de Paris, et icelle païer dans un bon et suffisant délay, que led. s^r de Clermont promect faire donner, tel que led. s^r évesque aye moyen commodément païer. Et moyennant ce, acquicter et descharger le s^r de Clermont de pareille somme de 1333 escuz 20 sols envers lad^e Dlle... A esté aussy de pache et convention entre lesd. parties que, moyennant ce que dessus, led. s^r de Clermont quitte led. s^r évesque de toutz arrérages de lad^e pension jusques à la fin de lad^e année 1586, et consent à la pleine et entière main-levée des fruictz de lad^e évesché, saisis à la requeste dud. s^r de Clermont ; lequel aussy, par mesmes moyen a cédé, remis et transporté... aud. s^r évesque toutz et chacun les arrérages des censes, servis, lodz, pensions et aultres droictz quelconques deus aud. s^r de Clermont pour cause de lad^e évesché du temps qu'il en a esté évesque ; sauf toutesfois et réservé aud. s^r de Clermont les sommes à luy deues par obligations spéciales ou arrentementz, auxquelz n'entend déroger, ains luy demeurant à son profit » (1583), etc.

G. 1248. (Liasse.) — 9 pièces ou cahiers, papier ; 1 pièce, parchemin.

1581-1584. — Pièces du même procès (suite). — Requête présentée par l'évêque de Gap à « Mgr le Grand prieur de France, cappitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du Roi, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Provence, et admiral des mers du Levant ». Il dit « qu'il y a environ quatre années qu'il s'est retiré en ung coin de son diocèze, par le moïen des troubles ; pendant lequel temps, il ne voulut uzer d'aulcune contraincte contre ceulx qui lui doibvent ses droictz, estimant que d'eulx-mesmes ilz lui feroient quelque raison pour aider à son entretien ; lesquelz ont esté si ingratz et de si maulvaise volunté qu'ilz n'en ont rien faict, et se sont les villages subjectz dud. sieur évesque à telz droictz, unis, aliés et confédérés avec les rebelles, qu'est la cause qu'il a heu recours à Vostre Altesse et que, de vostre grâce, vous luy avés permis, despuis quelque temps, de les faire païer, comme il appart par l'extraict de vostre ordonnance cy-joincte. Ce considéré, attendu lad^e union et considération desd. villages avec les rebelles, assavoir : La Bastie-Neufve, La Bastie-Vielhe, Rambaud, Chasteaulvieux, Lextraict, Lazer, Pelliautier et La Rochette, qui doibvent les dixmes et aultres debvoirs ;... et en considération de ce que le suppliant a souffert, et qu'il ne peult avoir le commerce libre en Daulphiné et se provoir par les voies ordinaires,... il vous plaise luy permettre de faire saisyr et arrester tous mulletz, mulles, chevaulx, beufz, vaches et aultres marchandises appartenans aux particuliers desd. communaultés,... pous estre mis en garde pour l'espace de quatre jours, pendant lesquelz ilz feront que chascun desd. communaultés viendront satisfaire ou accorder avecque le suppliant de sesd. droictz ; lesquelz passés, le tout sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, pour les deniers qui en proviendront estre délivrés et bailhés en déduction desd. droictz au suppliant, sauf à chascun d'eulx leur recours à l'encontre de leurs communaultés ». Suit l'ordonnance suivant laquelle, huit jours après le commandement d'avoir à payer les droits qui lui sont dus, l'évêque de Gap pourra « faire saisir et arrester » les animaux et marchandises appartenant aux particuliers des communautés susdites « qui seront treuvés en nostre ville de Sisteron ou aultres lieux de nostre gouvernement pour estre vendus au plus offrant ». Signé : « F. H. d'Angoulesme ». Riez, 9 janv. 1581 (deux copies). — Commandement, aux habitants de Rambaud de payer à l'évêque de Gap les droits de dîme qu'ils lui doivent, 18 janv. 1581. — Signification par Claude Laufie et Claude Marin, consuls de Châteauvieux-sur-Tallard, à Antoine-Avont-Ribail, de Gap, « rantier des dismes et revenus » que l'évêque de Gap prend à Châteauvieux, déclarant que le 31 juil. 1581, à la requête de noble Gabriel de Clermont, « seigneur de Celles en Berry », ils ont été établis sequestres, par Pierre Gailhard, de Gap, de tous les revenus épiscopaux de Châteauvieux, 3 août 1581. — Arrêt du parlement de Grenoble, qui, en considération de l'accord intervenu entre Gabriel de Clermont et Pierre Paparin et, à la requête des consuls de Lazer et d'Anne Andriève, veuve de Jean Bernard, notaire de Curbans, prononce la main-levée au profit de l'évêque Paparin, sur tous les fruits sequestrés précédemment auxdits lieux de Lazer et de Curbans, et décharge les sequestres de toute responsabilité. Grenoble, 30 janv. 1584. — Ratification, par l'évêque de Gap, du contrat passé, le 11 du présent mois, à Selles en Berry, entre Gabriel de Clermont, « cy-devant évesque et seigneur dud. Gap », d'une part, et Pierre Gailhard, sieur de Châteauvieux, et Jean Benoît Moton, secrétaire dud. évêque de Gap, ses procureurs ; avec décharge par eux donnée de la somme de 900 écus, « ensemble 78 escutz pour les fraictz de voyage ». Présents : « Messire Galléas Codur, secrétain de Chardavon, et Me Sébastien Castany », notaire de Sisteron. « Faict à La Baulme-lez-Sisteron, sur le pont de Durance, entre Sisteron et La Baulme », 31 oct. 1584.

G. 1249. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 1 cachet plaqué.

1583-1585. — Pièces du procès intenté par Gabriel de Clermont à Pierre Paparin (suite). — Conventions entre l'évêque Paparin et « messire Gabriel de Clermond, seigneur de Celles en Berri, jadis évesque et seigneur de Gap », au sujet des fruits et revenus de Lazer, et ce, du conseil de « Benoict Ollier de Montjeu, consellier du Roy, vibally et juge royal présidial des montagnes au siège de Gappençois [1]) », et de « Spérit Girard, juge ordinère de Champsor et viconté de Tallard ». Présents, « noble Pierre Galhard, sieur de Chastelvieulx et de *Montmaury*,... en qualité de sequestre général des fruictz de lad[e] évesché, estably à la requeste dud. seigneur de Clermont », et son fondé de pouvoirs. Lesd. parties nomment pour arbitres, savoir : l'évêque de Gap, Étienne Rochas et Louis Ballet, et le s[r] de Châteauvieux, Jean Bayard et Jean Bernard, procureurs. Tém. Jean Fiquet, docteur et avocat de Gap, Gaspar Mathieu, procureur fiscal dud. Gap, « Jehan *Godur* alias *Codur*, de Forcalquier. Gap, « dans la basse-cour du logis dud. s[r] vibailly », 29 mai 1583. — Acte de notoriété donné par le vibailli Benoit Olier de Montjeu en faveur de Grégoire Jullien, de Gap, et Jacques Long-Bérard, de Lazer, notaires. Gap, 6 oct. 1583 (sceau plaqué du bailliage de Gap). — Procuration donnée par Gabriel de Clermont au s[r] de Châteauvieux et à Jean-Benoît Mouton. Selles, 12 oct. 1584. — Ratification par Pierre Paparin, « évesque, conte et seigneur de Gap », de l'accord passé le 22 sept. précédent « touchant la pention assignée aud. s[r] de Clermont sur l'évesché de Gap ». Présents : « Messire Galléas Codur, secrestain de Chardavon », et M[e] Sébastien Castagni, notaire de Sisteron. « La Baulme-lez-Sisteron, sur le pont de Durence, entre Sisteron et La Baulme », 31 oct. 1584. — Copie de l'acte d'estimation fait, le 28 nov. 1578, à la requête de « noble Piarre Gailhard, sieur de Chasteauvieux-sur-Tallard, sequestre général,... à la requeste de Mgr Gabriel de Clermond, seigneur de Scelles, en Berré, ad ce commis et depputté par vertu... de l'arrest donné au Privé Conseilh de S. M. en faveur dud. sgr de Clermond » le 19 sept. 1576. Les consuls de Lazer, Jean Armand et T. Long, et le conseiller « Pancrasse Jubye », experts, estiment que les grains des dîmes, recueillies à Lazer par « Laurens Long, procureur patrimonial du seigneur de Gargas, seigneur dud. lieu de Lazer », doivent être ainsi évalués, savoir : « la charge de bled froment, mesure dud. lieu, à 3 escus 6 soulz, chascung escu vallant 60 soulz ; la charge métayer, dicte mesure, à 2 escus 54 soulz, valleur susd[e] ; la charge bled ordinère à 2 escus 4 soulz, dicte valleur ; la charge de bled blanc à la mesure susd[e] à ung escu 30 soulx, dicte valleur, et le pot de vin à la mesure dud. Lazer, à 2 soulz 2 liardz ; ayant esgard que les grains et vins des dixmes ne sont des plus beaux notoyrement, et mesmes que aud. lieu, ordinairement, on achepte de beau bled marchant à 3 escus 12 soulz, et aux lieux circonvoisins, le plus hault à 3 escus 18 soulz. Témoins : « Jacques Sambain, de Gap, Giraud Folcon, d'Upais, et François Séas, de *Poyel* (Poët). Copie du 23 mai 1584. — Quittance de 1.300 l. t., donnée par « Pierre Galhard, s[r] de Chasteaulvieux », procureur général de Gabriel de Clermont, à l'évêque de Gap, « ensemble toutes choses que nous porrions avoyr heu à faire ensemble jusques à ce jour », 3 déc. 1584. — Copie de la procuration donnée par « messire Gabriel de Clermont, évesque de Gap, seigneur de Selles en Berri », à « Eymard Beraud, son maistre d'hostel », et à Philippe Picault, lieutenant général du bailliage de Selles, pour retirer la somme de 433 écus 1/3 et celle de 666 écus d'or 10 l. 2/3 qui lui sont dues par Paparin de Chaumont. « Au chastel de Selles », 21 mars 1585. — Sommation à l'évêque Paparin d'avoir à payer à Gabriel de Clermont les deniers qui lui sont dus. Présents : « Galléas Codeur, chanoyne et sacriste en l'esglise de Chardavon », et Antoine Richard, de Sisteron. La Baume-lès-Sisteron, « dans la maison épiscopalle », 23 avril 1585. — Requête au parlement par l'évêque Paparin, au sujet des dîmes de Lazer. « Despuis l'année 1578 jusques à présent... [elles] montent à cinq ou six cens charges de bled ». L'évêque récuse « M[e] Jehan Rostaing, advocat au siège de Gap, qui est de la R. P. R. et ennemy du suppliant, pour l'avoir faict constituer prisonnier dans lad[e] ville de Gap en l'année 1576, en ung tumulte qui y advint, l'hors disant que ceulx de lad[e] P. R. estoient à la porte, qui vouloient fourcer la ville, et estoit adverty que ledit Rostaing les favorisoit en cela, avec ung sien frère » (1585 environ), etc.

[1]) C'est à tort qu'on a dit que le vibailli Benoît Ollier de Montjeu « *était prêtre* » (*Hist. de la ville de Gap*, 1892, p. 143 et 150, note 2). Le 5 janvier 1564, il avait épousé Anne Marrel, de Grenoble (Velin, not.). Elle lui survécut et fut son héritière (note marginale d'un acte du 27 juil. 1573, même not.).

G. 1250. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1585-1586. — Pièces du procès intenté par Gabriel de Clermont à Paparin (suite). — « Extraict des registres de la cour ordinère de Gap », relatif à un différent existant entre Mathurin Hurtaud, procureur de Gabriel de Clermont, et Pierre Davin, agissant au nom de Gaspar Mathieu, procureur d'office de l'évêque Paparin de Chaumont. Le juge de la cour de Gap, « Firmin Rochas », docteur es

droits, renvoit à huitaine le prononcé de la sentence au sujet d'une quittance de 433 écus 20 s. qui auroit été donnée par « Pierre Galhard, sieur de Chasteauvieulx », procureur de Gabriel de Clermont, à Paparin de Chaumont; quittance qui était attaquée comme fausse par « Françoise Galharde », fille et héritière dud. Pierre, retirée à « Monmorin » (19 déc. 1585). Aymé, procureur dud. Hurtaud, Sochon, procureur de lad^e Galharde (6 janv. 1586). — Citation à comparaître devant « Pierre Davin, docteur ez droictz, juge ordinaire de Gap et de tout son ressort, neuement ressortissant par-devant la souveraine court de parlement de ce pays du Daulphiné », donnée par le sergent Reynier à Pierre Paparin, et ce à la requête dud. Hurtaud. La Baume-lès-Sisteron, 3 avril 1585. — Lettre de l'évêque Paparin au procureur André Clary, à Gap : « Je vous envoye l'assignation que on m'a fait donner par-devant mon juge. Vous vous porterés, s'il vous plaict, et demanderés un délay, non pas long, car je veult avancer la beisogne, pour l'amour de M. de Clermont. Je vous eusse envoyé la pièce qu'on demande ; mes, atendu que c'est une escripture privée, je crains, avec ces bruictz ; mais j'espère qu'il[s] passeront, Dieu aidant». La Baume, 4 avril 1585. — Sentence du juge Firmin Rochas qui ordonne la production de la quittance susdite, 13 avril. — « Mémoire pour dresser les escritz pour M. l'évesque de Gap contre l'héritière de feu Chasteauvieulx et messire Gabriel de Clermont, jadis évesque de Gap ». La quittance en question est signée par led. s^r de Châteauvieux. « Il fault présuppozer que procès a esté longuement pendant au Conseil privé entre lesd. s^rs de Clermont et évesque de Gap, à raison de certaine pension », et, « par arrest dud. Conseil privé, en l'année 1579, les parties furent renvoiées au Grand Conseil, pour estre plus amplement ouyes, et, cependant, par provision fust que led. s^r évesque paieroit les sommes demandées par led. s^r de Clermont ». En 1583, à Grenoble, led. évesque fit avec le s^r de Châteauvieux, procureur dud. de Clermont, un accord, « esmologué par arrest : que led. s^r évesque pourra prendre et se faire païer des fruictz sequestrés à la requeste dud. s^r de Clermont ». Par suite, led. évêque donna au s^r de Châteauvieux procuration pour affermer certains « membres de son evesché » et en percevoir les revenus. Celui-ci perçut, en 1584, la somme de 140 écus, pour les fruits de La Bâtie-Neuve ; « il vend au capp^e Esperit Michel de Beauregard, les 50 charges de bled de rente de Charance, pour le prix de 60 escus qu'il tire par avance ; il reçoit la somme de 100 escuz du capp^e Arnoux de Bardonnenche, pour reste de la rente de La Bastie-Vieilhe et Rambaud, de lad^e année », et autres sommes que « led. Chasteauvieulx avoit auparavant receu ». L'évêque de Gap veut tenir l'accord passé avec le s^r de Clermont, « soubz le bon plaisir, néaultmoingz, de Nostre Saint-Père »; et, en preuve, le 31 oct. 1584 il a remis au s^r de Châteauvieux pour le s^r de Clermont, la somme de 978 écus, et ce « par acte publicq »; au mois de novembre suivant, il lui a envoyé « par noble Denis de La Rocque », la somme de 50 écus en or, en le priant de « lever l'arrest que le s^r évesque avoit obtenu aud. parlement de Grenoble contre les communes de La Bastie-Neufve, Bastie-Vielhe et Rambaud », ainsi que led. de Châteauvieux le reconnaît par sa lettre du 28 nov. 1584, et « par ainsi il se treuve que led. Chasteauvieulx a légitimement receu la somme de 1.788 escuz; sur quoy, il n'a bailhé aucune chose que 900 escuz aud. s^r de Clermont.... Led. Châteauvieulx se trouveroit encores redevable de la somme de plus de 400 escuz, que led. s^r évesque demande estre entrée sur ce que led. de Clermont pourroit justement demander » (1586). — Lettre de l'évêque de Gap à Gaspar Mathieu, son procureur d'office, à Gap, lui envoyant le mémoire précédant : « Puisque la veufve de Chasteauvieulx veult plaider avec moy, je luy en bailherey son saul, et luy ferey bien trouver les beaulx escuz qu'elle a maniés despuis la mort de son mary ». La Baume, 30 janv. 1586. — Acte de la remise au greffe de Gap de la quittance susdite de 400 écus 20 s. *alias* 1.300 livres tournois, et copie de lad^e quittance (du 3 déc. 1584), 23 janv. 1586. — Copie de la procuration donnée par Gabriel de Clermont au s^r de Châteauvieulx afin de poursuivre le paiement de la pension qui lui est due par l'évêque de Gap. « Seles en Berry », 12 oct. 1584. Signé : « G., évesque de Gap ». Visa par Michel Eyssautier, « docteur ez droictz, juge royal ordinère de la ville de Sisteron », avec « les armoyries de la cour royalle ordinère de lad^e ville ». Sisteron, 5 avril 1586. — Copie de l'acte par lequel le s^r de Châteauvieux établit les consuls de Curbans sequestres des dîmes dues à l'évêque de Gap en 1578, 1579 et 1580. Ces dîmes sont de 40 charges de blé par an (2 avril 1585), etc.

G. 1251. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1586-1597. — Pièces du procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par l'évêque Paparin, à « Dlle Françoyse Gaillarde de Nicat, femme à noble Daniel Armand, balif de robbe courte en l'armée de Piedmont et Sçavoye, héretière avecq bénéfice de droict et invantère de noble Pierre Gaillard, son père, sgr de Chasteauvieux-sur-Tallard, et ce, pour raison de la somme de 582 escus receue par led. noble Pierre Gaillard des rentiers de l'évesché de Gap », suivant reçus du 18 sept. 1580, Bermond, not. de Sisteron, du 4 sept. 1584, Bernard, not. de

lad[e] ville, du 13 mai 1584, Brunet, not. et « par acte d'arrentement passé par led. feu noble Pierre Gaillard, des fruictz et dismes de La Bastie-Neufve à Pierre et Jean Villard, frères, pour 140 escus, receuz par led. Gaillard » le 3 avril 1684, « Mouton, not. de Gap ». Lad[e] Dlle Gaillard prétendait que cette somme avait été « employée à l'acquittement de ce qui estoit deub par le sgr évesque à messire Gabriel de Clermont, jadis évesque dud. Gap » (1596).— Transaction entre led. évêque et Daniel Armand, agissant au nom de Françoise Gaillard, sa femme, absente, et d'après laquelle celui-ci remet 200 écus à l'évêque, qui lui donne quittance. Tém. Honoré Buysson, sacristain de Gap, et J.-B. Mouton, secrétaire épiscopal. Grenoble, « dans le logis dud. sgr évesque, au-devant de Ste-Claire », 4 mars 1596. — Copie d'une lettre écrite sur ce sujet à l'évêque Paparin, à La Baume-lès-Sisteron, par Gaspar Mathieu, son procureur d'office. Gap, 20 juil. 1586. Suit une sommation, de la part de l'évêque Paparin, aud. Mathieu, qui avait « occupé, par-devant la cour ordinaire de Gap, pour luy, un certain procès du procureur de feu M[re] Gabriel de Clairemont, jadis évesque de Gap,... et Dlle Françoise Galliarde, [fille] de feu Pierre Galliard, sieur de Chasteaulvieux », d'avoir à lui fournir l'original d'une quittance de 1.300 l. du 3 juin 1580 (sans date). Led. Mathieu demande à voir l'original de la lettre du 20 juil. 1586 (Gap, 22 août 1597). — État des pièces et procédures remises par l'évêque de Gap à Christophe Lannet, « pour aller à Roumans, où la cour est présentement séante, pour les affaires dont ausd. pièces », savoir: procuration par led. évêque « à noble Pierre Galliard et M[e] Jean-Benoict Moton », Bermond, not., 22 sept. 1584; autre procuration par Gabriel de Clermont, aud. Gaillard, 12 oct. 1584; sommation par l'évêque de Gap au capitaine Bosse, « procureur de Mgr le comte de Clermond », 1[er] mars 1597; « transaction pourtant quitance passée parMgr le comte de Clermond, héretier par bénefflce d'inventère de feu messire Gabriel de Clermond, du 22[e] juilhet 1597, passée avec le procureur constitué par led. sgr comte de Clermond, par laquelle led. s[r] évesque est déchargé de tout le contenu au concordat faict avec led. messire Gabriel de Clermond », etc. La Baume-lès-Sisteron, 2 nov. 1597.

G. 1252. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1584-1598. — Pension de Gabriel de Clermont. — Copies: de la transaction passée entre « puyssant seigneur messire Gabriel de Clermont, ancien évesque de Gap et seigneur de Selles », et « messire Pierre Paparin de Chaumont, à présent évesque dud. Gap », ce dernier représenté par « noble Pierre Galliard, seigneur de Chasteauvieux, et M[e] Jean-Benoît Moton », secrétaire épiscopal, et ce, au sujet « de la pension de 666 escus 2/3 d'escu sollieih et arreyraiges d'icelle préthendus par led. seigneur de Clermond sur les fruitz et revenus de l'évesché de Gap», suivant l'accord conclu à Selles, le 11 nov. 1571, par-devant M[e] Gabriel Martin, notaire. Pour les arrérages de 13 ou 14 ans, led. de Clermont se contente de la somme de 3.333 écus 1/3 d'escu soleil, « sur laquelle somme a été payé contant aud. seigneur de Clermont,par les mains dud. Piarre de Galliard,... la somme de 900 escus ». De plus, lad[e] pension est réduite à la somme de 266 écus 2/3 « la vie durant dud. s[r] de Clermont seullement », et led. de Clermont consent « aud. s[r] Paparin, mainlevée des fruictz et revenus dud. évesché » de Gap. « Signé en la minute »: « G., évesque de Gap; Chasteauvieux, Mutonis », etc. « Au chasteau dud. Selles », 11 oct. 1584, « heure de deux heures après midy », M[e] Jean Paingault, notaire; — de la procuration donnée par Pierre Paparin à « Pierre Galliard, s[r] de Chasteauvieulx et M[e] Jehan-Benoist Moton, son secrétaire,... pour et au nom de mond. seigneur constituant et soubz le bon plaisir de nostre St-Père le Pape, pour se réduire de vexation,... convenir et accorder ainsy qu'ilz adviseront,... avec Mgr messire Gabriel de Clermond, seigneur de Celles en Berry, jadis évesque dud. Gap, pour raison des arréraiges de pension par led. sgr de Clermond réservée sur lad[e] evesché, et réduction d'icelle pension ». Témoins: Galéas Codur, sacristain de la prévôté de N.-D. de Chardavon, noble Antoine Richaud, de Sisteron, et noble Antoine Pupier, s[r] de Rochedure. La Baume-lès-Sisteron, 22 sept. 1584. — Lettre adressée par le s[r] Vachier au « secrétère Mutonis », au sujet de lad[e] pension, 22 déc. 1596. — Nouvelle procuration donnée par l'évêque Paparin à « Jehan-Benoict Moton, notaire et procureur ez courtz de Gap », pour le représenter « en toutes ses causes ». Témoins: « Arnoulx Huilhiet et Pol de Beauvoys », chanoines de Gap. « Gap, en la salle haulte au devant de la maison de noble Daniel du Serre, où mondict seigneur constituant est logé ». Grégoire Jullien, notaire, 6 avril 1598. — (A la fin du 1[er] document:) « Sur des deppendances de ceste transaction, il y a acte receu par M[e] Jean Aryey Rostaing, notaire de Gap, au 1[er] mars 1597, passé avec Bosse, de Tallard, procureur de Mgr le comte de Clermont »[1]).

[1]) Au dos: « Le faict de ceste transaction a esté aquité en acte receu entre le s[r] Claude Paparin de Chaumont et le s[r] Trolieur, procureur des vefve et hoirs de l'huissier Hucher, receu par Mutonis, en l'an 1604 et le 14[e] jour de moys de septembre, au registre des actes de Jean-Benoît Moton, et, en conséquence les procureurs cy-nommés aquittés ».

G. 1253. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1597-1598. — Pièces de divers procès. — Transaction passée entre Pierre Paparin, évêque de Gap, et le « cappitaine Ancelme Bosse, procureur et au nom de Mgr le comte Charles de Clermont et de Tonerre », héritier de Louise de Clermont, « duchesse d'Uzais, héritière... de feu messire Gabriel de Clermont, jadis évesque et seigneur de Gap », au sujet des arrérages qui étaient encore dus audit Gabriel de Clermont », en vertu de la transaction de 1584, et bien que led. évêque de Gap eût, dès lors payé « de grandes sommes de deniers » : à Pierre Galliard, procureur dud. s[r] de Clermont, 1.300 livres, le 13 déc. 1584 ; à noble Aymar Beraud, autre procureur, 162 écus, 19 avril 1585 ; aud. s[r] de Clermont, 600 écus, en 1586 et 1587, etc., « oultre ce que despuis led. concordat [du 11 nov. 1571] jusques en l'année 1590, ceulx de la R. P. R. ont prins, et arranté les fruictz de lad[e] evesché, qui montent plus de huit mil escus, et, en l'année 1582, M[e] Pierre Parat, recepveur de ceulx de lad[e] R. P. R., a receu dud. s[r] évesque la somme de 850 escuz, comme appert par la recognoissance faicte par led. Parat, en jugement, le 4 décembre 1592 », etc. Il est convenu que led. « cappitaine Ancelme de Bosse, originel du lieu de Tallard en Dauphiné », procureur de Charles de Clermont par acte publié à Tonnerre le 1[er] janv. 1597, cède à l'évêque de Gap tous les droits que sa partie pourrait encore avoir sur l'évêché de Gap, et l'évêque, de son côté, donne quittance aud. Charles de Clermont de tout ce qu'il pourrait avoir à prétendre contre lui du chef de Gabriel de Clermont. Présents : François *Survis*, curé de La Baume ; Hugues Buisson, notaire, Benoît Grisard, de Mâcon, habitant dud. La Baume, 22 juil. 1597. — Suit la procuration donnée par « Charles, conte de Clermont et de Tonerre, premier baron de Dauphiné, vicomte de Tallard, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy », en qualité d'héritier de « dame Louyse de Clermont, duchesse d'Uzais, comtesse de Tonerre, sa grand'tante », à « sieur Ancelme de Bosse, escuier de Tallard ». Tonnerre, 1[er] janv. 1597. — Procuration donnée par l'évêque de Gap, à « M[e] Jehan Meyer, vi-courier épiscopal de mond. seigneur, Jehan Rizoul-Barretty et Charles Nivoul, notaires de Gap », afin de pouvoir recevoir les reconnaissances dues aux évesques, conformément à celles qui sont contenues : dans « ung livre de recognoissences, couvert de parchemin, receuz par M[e] Richard Cotin, notaire, contenant 104 feuillietz » ; dans un cahier signé par « M[es] Mutonis, Mathieu et Eyraud, notaires », etc. « Et pour les peynes et travaulx qu'ils prendront à lad[e] faction, ilz auront... les rantes, censes, lods et revenus et esmolumentz deubz despuis 26 ans passés et encores davantage, s'y s'en treuve deubz ». La Baume-lès-Sisteron, 13 avril 1598. — « Advertissementz pour le s[r] R[me] évesque et s[r] de Gap Paparin, sur la quarte épiscopale qu'il demandoit contre les prieurs et bénéficiers de son diocèse ». L'évêque de Gap a toujours perçu lad[e] quarte épiscopalle,... de mesme qu'il a tousjours prins *jus procurationis* et *cathedraticum* et aultres droictz concernant lad[e] évesché, jusques ad ce que se treuvant l'évesque, qui estoit de Gap, prédécesseur dud. messire Paparin, faire estat de lad[e] nouvelle oppinion, il ne se seroict sossié ny du service de Dieu, ny de conserver les droictz de son évesché, demeurant toutesfois tous les papiers et documents d'icelle dans ses archifves, distins et sepparés par armoyres. Bien est vray que, auparavant l'an 1575, ayant la ville de Gap esté envahie et occupée par les ennemys de Dieu et du Roy, ils auroyent razé la maison épiscopalle, bruslé tous les papiers et documentz qui estoient dans lesd. archifz. De quoy se fortifiant les prieurs dud. diocèse de Gap et présupposant estre impossible aud. s[r] évesque de faire apparoir d'aucung documentz touchant ladite quarte épiscopalle, se seroient rendus reffuzants de la paier ». Mais il a « recovert... ung rolle des mesmes droictz que led. évesque prenoict encores l'an 1553, signé par feu messire Jacques Thibaud, en son vivant vicaire général de l'évesché de Gap », etc. (vers 1598). — Acte de récusation par « l'économe du chapittre de l'église cathédralle de Sisteron » de divers témoins produits par l'évêque de Gap et, en particulier, de « François Meynier, lieutenant de corrier de la ville de Gap » ; Antoine Pupier, serviteur de l'évêque de Gap ; Galéas Codur, religieux de N.-D. du Chardavon, et autres (vers 1598), etc.

PROCÈS DIVERS.

G. 1254. (Liasse.) — 27 pièces ou cahiers, papier.

1550-1574. — Procès, procédures, etc. — Procédure relative au droit dit *cathedraticum* dû à l'évêque Gabriel de Clermont en la visite de son diocèse en 1551, par noble Marc de Casaulx, exacteur dud. droit, contre Raymond Tourniaire (*Tornatoris*), prieur de N.-D. de Rourebeau et de Malijai. Indiction de lad[e] visite par l'évêque, 8 juin 1551. Les droits réclamés sont : pour Malijai, 6 deniers ; pour Barras (*Berrassio*) et Tournefort, id. ; pour Beauvois, 3 d. — Liste des droits dus à l'évêque par les bénéficiers de l'archiprêtré : du *Gapençais*, au nombre de 60 : les deux curés de Gap, 4 deniers ; les curés : de St-André-lès-Gap, 3 ; de Romette, 3 ; de La Rochette, 3 ; de

La Bâtie-Neuve, 6; de La Bâtie-Vieille, 2; de Rambaud, 2; de Jarjayes, 2; de Valserres, 6; de Lettret, 3; de Tallard, 3, etc; — du *Champsaur*, au nombre de 45 : les deux curés d'Ancelle, 7; La Chapelle en Valgaudemar, 4; La Salette, 3; St-Michel de l'Alp (*de Alpo*), 2; St-Étienne-en-Dévoluy, 4; — du *Rosanais*, au nombre de 59 : La Piarre, 2; Serres, 3; La Charce, 1; Mévouillon, 6; Ribiers, 2; — de *Provence*, au nombre de 35 : La Baume-lès-Sisteron, 2; Volone, 6; Claret, 2; Urtis, 1. — Reçus et quittances dud. droit par Mutonis (1551). — Requêtes au parlement par led. évêque pour contraindre le chapitre de Gap à lui payer une pension annuelle de 25 fl., qu'il refuse de lui servir depuis 5 ou 6 ans (1552-53). — Mémoires de l'évêque Gabriel de Clermont à ses officiers au sujet des procès qu'il a en parlement : « contre le sgr des Diguyères », à propos des lods et ventes; contre les consuls de La Bâtie-Neuve et Rambaud, id.; sur la révision des feus; contre les criminels, afin de « pugnir les malfaiteurs, sans nul exempter »; contre Vitalis, « touchant le droit de ma cosse »; contre Melchior Borrel-Pollas, « sur le pulvérage de Chasteauvieux »; contre « Balthazard Truchet, détenu pour le faict de la foy », etc. La Bâtie-Neuve, nov. 1550. (signature autographe de l'évêque). — « Minute de létres royaux pour Mgr de Gap, pour derroger aux oppositions faites par le s[r] procureur général du Roy » contre la transaction du 17 août 1513 (sans date). — Notes relatives à divers actes : « pour avoir permission de faire fours et fenestre aux murailles de la ville »; bail à ferme des revenus de l'évêché à « Cattin, de Sisteron, pour 3 ans, au prix de 2.200 escus par an » (10 août 1545); « procuration *ad lites* de toutes causes, faitte à M[e] Bayard, procureur au parlement de Grenoble » (15 août 1548); bail à ferme des revenus de l'évêché à Eyraud, Jean Lagier-Gangaille et Nicolas Capel (14 déc. 1550); transaction entre l'évêque et le commandeur de Gap, prieur de Pelleautier (30 janv. 1561); commission à Ant. Giraud « pour cullir les droictz de la cosse » (17 fév. 1561); acte de substitution « à noble Jean de Moren à recuillir les dismes ez lieux de Curban, Mison, La Maure, Sigoïer de Malpoet et La Baulme » (5 déc. 1562); rachat de la juridiction de Lazer (23 nov. 1569); « compromis passé entre Mgr de Gap et le trézaurier Gangale » (5 janv. 1574), etc.

G. **1255**. (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers, papier.

1573-1580. — Procès, procédures, etc. — « Désignation des menbres et autres pièces dépendantz de l'évesché de Gap », qui ont été usurpés ou désunis : les habitants de la ville de Gap détiennent « les droictz de *cosse* et *leyde* que les prédécesseurs évesques avoient acoustumé prendre dans lad[e] ville pour raison des grains que les estrangiers y aporten[t] vendre et aultres marchandises sur lesquelles led. droict de leyde estoict prins; ensemble trois fours pozés dans lad[e] ville de Gap : l'ung appellé le Four-Neufz, l'aultre le Four des Prêcheurs et l'aultre de Sainct-Arey ». Depuis douze ans, le « boys de haute fustaye au terroyr de Poligni, appelé le *Bois Vescal*,... a esté coupé en pied par François de Bonne, seigneur de Molines, maistres Vincent Heyraud et Pierre Bonthous, notères de Sainct-Bonnet, et Jaques Fulcond-Sainct, du lieu de Poligny, et plusieurs aultres, contre les édictz du Roy et au grand préjudice et intérestz, non seulement de l'evesché, ains de tout le peuple circonvoysin, qui n'avoient recours que aud. boix, advenant qu'il leur fallût bâtir ». Les habitants de La Bâtie-Neuve « uzurpent et détiennent les molins et fours baniers dud. lieu, puis led. temps ». Diverses personnes ont occupé des fonds situés à « Gap, Lazer, Lextraict et aultres lieux » (oct. 1573). — Requête au parlement, de la part de l'évêque Pierre Paparin, afin de jouir des droictz et immeubles énumérés ci-dessus, de même que son prédécesseur Gabriel de Clermont (20 oct.). — Mémoire pour l'évêque de Gap sur ce sujet (id.). — Copie du bail à ferme par les consuls de Gap, « pour lad[e] communauté stippullantz » : du « four des Prescheurs », à François Guitard, greffier de Gap, pour 220 florins; des « Fours Neufz », à Jacques Bonhomme, fils de feu Pierre, pour 19 écus, chacun de 4 fl., soit 76 fl. Présents : capitaine Bernardin *Boyeri*, M[e] Jacques Velin, sire Jacques Clavel et Antoine Gallabrun, consuls de Gap; Jean Vallon, dit de Neffes; Pierre Reynaud, sergent ordinaire de Gap, 8 mai et 2 juin 1575. — Quittance générale donnée par l'évêque Paparin à Claude Vincent et Noël Robaud, « rantiers de La Maure, membre de lad[e] évesché ». Sisteron, « dans la maison de cappitaine Barthezard Chervas, ez présences dud. capp[e] *Chervassi* et Pierre Chauvin, costurier de Brianson, demeurant avec mond. sieur évesque », 16 oct. 1577. — Ordonnance pour le rétablissement de la paix, rendue par « Roger, seigneur de Bellegarde, mar[é]char de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses païs delà les monts, et commandant généralement pour son service, et establissement de la pais en ses provinces de Dauphiné, Provence, Lyonnois, Fourestz, Beaujolloys, haut et bas Auvergne », en exécution de l'arrêt de « la Royne, mère de Sa Majesté, donné à Montluel en Bresse », le 20 oct. 1577. Présents : le s[r] de Maugiron, lieutenant général du roi en Dauphiné, d'Hautefort et de Présins, premier et second président du parlement de Grenoble, de Plouvier, président de la Chambre des Comptes, le baron de Saulsac, commis des États pour la

noblesse, le s[r] de Brigondières, procureur desd. états, le seigneur des Diguières et aultres gentilshommes faisant profession de la R. R. Ceux-ci enverront le plus tôt possible au Roi leurs députés pour exposer leurs réclamations. Ils cesseront de lever des impositions, et videront les places et châteaux qu'ils occupent, à l'exception de Nyons, Serres, « La Mure, Livron, Dye, Pont de Royans, Pontays et Châteauneuf de Masan ». Tous les catholiques et ecclésiastiques seront réintégrés dans led. villes, pourront y exercer librement leur religion, et jouir de leurs biens, charges et dignités. Lesdiguières et « autres commandans ès villes » répondront sur leurs vies des empêchements. Les maisons et châteaux des gentilshommes de l'une et l'autre religion leur seront rendus. Maugiron fixera la garnison de Tallard, et Lesdiguières restera chargé de ce qui concerne Gap[1]).

G. 1256. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier ; 2 pièces, parchemin.

1305-1582. — Pièces de divers procès. — Copie des exploits et procédures faits, à la requête de Gabriel de Clermont, ancien évêque de Gap, et à cause de sa pension, contre divers habitants de Pelleautier, qui devaient des dîmes à Paparin de Chaumont, évêque de Gap (1582). — Procès, par-devant le parlement de Grenoble, intenté par l'évêque de Gap aux consuls et habitants de cette ville, afin d'être réintégré dans les droits seigneuriaux que son évêché possédait à Gap, et en particulier dans ceux qui sont spécifiés dans la reconnaissance générale du 10 juin 1305. — Copie de cette dernière, par le notaire Rochas : les habitants de Gap, convoqués par le crieur public et au son de la cloche *(voce preconis et ad sonum campanae, more solito congregati)*, reconnaissent, en présence de Geoffroy de Laincel, évêque et seigneur de Gap, qu'ils sont ses hommes liges (*fecerunt homagium ligium,... esse... bonos homines ligios, fideles*) ; ils possèdent tous leurs biens de sa seigneurie directe (*omnia quecunque eorum bona in civitate Vapinci et territorio Ecclesiæ de ejus dominio et seigneuria tenere)*. L'hommage de fidélité est rendu les mains jointes entre celles de l'évêque, à la manière des nobles, *et ut nobiles, oris obsculo interveniente*, par Lantelme de St-Marcel, le vieux, François Jaussaud, Armand de St-Marcel, Odon *de Odonibus*, Giraud de St-Marcel, Olivier de St-Germain, Guillaume de Rame, Henri Gras, seigneur en partie du Valgaudemar, Guillaume *Freschenerii*, d'Embrun, Girard de St-Marcel, Guillaume Isoard, d'Ancelle, Guillaume d'Embrun (*de Ebreduno*), coseigneur des Crottes, etc. ; et, à la manière des roturiers (*manibus junctis,... [flexis] genibus, more popularium*), par Martin Barbier, Jacques *de Ruffo*, Jean *Trentemestiers*, Pierre *Parocha*, notaire, Pierre Colombis, Guillaume Rapelin *(Rappallani)*, Jacques *na Maria*, Arnoux *de Fraissc*, Pierre *Paris*, Etienne *de Varis*, Vincent *Cugullet*, Barthélemy *de Vaux*, Jacques de St-Étienne, Eymonet de Gap *(de Vapinco)*, Jacques Romieu, Jacques *de Nau*, Pierre *Amoros*, Girardus *Sainct-Estève*, *Catherinus Regardi*, Jacques *de Corvo*, Pierre Réotier (*Rehortarii*), Hugues *Vernier*, Jean *de Vapinco*, Guillaume *Galabrun*, Jacques *Gastaparties*, Guillaume *del Pont*, Guillaume *de Imbrio*, Guillaume *Lanterneriuus*, Petrus *Passadrati*, Guillaume *de Volaudii*, Arnoux *Dossan*, Guillaume *na Joana*, Guillaume *na Grassa*, Jean Meyssonier, Guillaume *de Palide*, Étienne *Vernis*, Jean *de Asperis*, Raymond *de Masilia*, Laurent *Bona*, *Sanso Farelli*, Pierre Provençal (*Provincialis*), Vincent Vieux, « chapellier », Guillaume *Chabiscolli*, Albertus *de Chaliolio*, Guillaume Abon *(Abo)*, Nicolas *Aiassa*, « Giraud *de Ebreduno* », Pierre *de Corverye*, Jacques *nonimis Vitoust*, Étienne *na Rebaudi*, Guillaume *Trentamestiers*, Jeannet *Sallor*, Guillaume *del Meleuze*, Arnoux *Soucha*, Guillaume *Peyra*, Étienne *Dieu lou sat*, Mathieu de *Montcluperio*, etc. (Total, 710 individus). Témoins : Rostain d'Auberuffe (*de Alba Rufo*), sacriste, Jean d'Aubéruffe, chanoine de Gap, Jean *de Comitibus*, juge de Gap, Pierre *Rufi* et Raymond *Bursoli*, notaires, Giraud *de Relania ;* M[e] Jean Tournier (*Tornatore)*, notaire. Gap, *in platea cimenterii ecclesie,... ante domum... Petri Gauterii*, *prepositi Vapicensis*, 10 juin 1305. (Ce document est rongé des rats dans le haut). — Hommage semblable au même évêque par 196 autres habitants de Gap, parmi lesquels : noble Barthélemy Philippe, André de St-Marcel, Hugues de St-Marcel, Jean Odon et Arnoux *de Vars* ; et les non-nobles Bertrand *de Ruffo*, Giraud *Lobbe*, Arnoux *Amourous*, Jean *Long*, Guillaume *Romela*, Étienne *Ayace*, Lantelmus *Vireux*, Arnoux *na Peronne*, Durand *Montis Morii*, Petrus *de Bona*, Guillaume *Montis Mauri*, Étienne *de Ponte*. Témoins : noble Barras de Jarjayes, chanoine de Gap, Guillaume Arnaud, recteur de St-Baudille, Armand de St-Marcel, François Odon, Odonet des Odons, Hugues Richier. Gap, palais épiscopal, devant la chambre de l'évêque (même date). — Requête présentée au parlement de Grenoble par l'évêque de Gap pour obtenir que les habitants de Gap soient obligés à lui passer une nouvelle reconnaissance conformément à la reconnaissance de 1305. Tous ses prédécesseurs, suivant cette reconnais-

1) D'après Charronnet (*Les guerres de religion*, Gap, 1861, p. 145), cette ordonnance aurait été rendue au Monêtier-de-Clermont le 4 nov. 1580.

sance, ont paisiblement joui de la seigneurie, à Gap, jusqu'à la prise de cette ville par les réformés, qui ont pris la « maison épiscopalle, les maisons fortes de La Bastie-Neufve et Polligny et aultres, icelles razé jusques au fondement, ravy, empourté, bruslé et faict perdre tous les titres de lad^e évesché, estimant par tel moyen s'affranchir de tous les debvoirs qu'ils doibvent au suppliant et à son évesché ; lesquelz tiltres sont tous perdus, excepté telle recognoissance généralle, que une personne de bonne foy » lui a rendue (1582). — Assignation des consuls de Gap devant le parlement de Grenoble, 30 juil. 1582, etc.

G. 1257. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1582. — Procès intentés par-devant la Chambre de l'Édit, à l'évêque de Gap, Pierre Paparin de Chaumont, par Guillaume Martin, clerc, du « Coullet-d'Ancelle, » détenu prisonnier à Gap, pour non paiement de certaine quantité de blé qu'il devait aud. évêque « comme son rantier » de La Bâtie-Neuve (1582).— Requête à la Chambre de l'Édit par led. Martin. Il a été contraint de payer led. blé « à ceulx de la Religion du temps qu'ilz tenoyent Gap », comme il « a faict aparoir par acquitz », et, néanmoins, depuis le 17 février 1582, il est en prison (27 avril 1582). — Citation à l'évêque de Gap de comparoître devant lad^e Chambre de l'Édit. « Lequel seigneur évesque a respondu qu'il s'agist de plus de quarante charges bled, pour le payement de ses dismes, pour raison de quoy led. Martin, supliant, estoit prisonnier pour led. paiement, lorsque la ville de Gap feust seysie par ceulx de la R. P. R. que feut en l'année 1577 et le trois de janv... et que par arest de lad^e court, le suppliant seroit exlargi en beilhant caution », 9 mai 1582. — Sommation de la part de « Gulhen Martin, du Collet-d'Ancelle, à feu Anthoine », détenu « à Gap et dans la maison de la *Doyény*, servant de prisons épiscopalles du s^r évesque de Gap », à « Giraud Rogman, à feu Claude,de Montrevuol, et Claude Nicolas, filz de Pierre, dud. Collet », ainsi qu'à « la communaulté du Collet-d'Ancelle », d'avoir à garentir led. Martin et de le faire « eslargir desd. prisons ». Il a délivré les revenus des dîmes dud. lieu, pour les années 1576 et 1577 « au cappitayne Villeneufve », de la R. P. R., ainsi qu'il conste par les « quittances que led. capp^e Villeneufve a quicté à la commune ». Gap, 21 janv. 1580. — Autre requête à lad^e chambre de l'Édit par led. Martin, « disant qu'il y a quattre moys que le s^r évesque de Gap le détient en prison pour ne lui havoir payé certaine quantité de bled, esquelz il lui estoit tenu par arrentement, lequel bled il a payé par commandement du s^r de Lesdiguières lorsqu'il commandoit en qualité de général pour ceulx de la Religion, tellement que, par l'éédict de paix, il s'en treuve deubement acquicté ; et encore qu'il heust remonstré ce que dessus, il n'a peu obtenir eslargissement, tellement qu'il a esté contrainct d'en recourir à la Court », 10 juil. 1582. — Projet d'accord entre les parties, suivant lequel led. Martin sera élargi, moyennant caution « pour la somme pour laquelle il est détenu » (1582). (Au dos) ; « Eslargi, avec despens, dommages et intérestz ce... juil 1582 ». — Proclamations « à voix de cry public » faites à La Bâtie-Neuve, de la part de l'évêque Pierre Paparin, par commandement du juge de Gap : défense de jurer et blasphémer le nom de Dieu et de la vierge Mario, sainctz et sainctes de paradis, sur peine de 20 escuz pour la première foys ; pour la seconde, de 50 escuz, et pour la troysième de 100 escuz, et de avoir percé la langue » ; de travailler les dimanches et fêtes, pendant les offices ; de s'offenser « de parolle » ; de « porter armes » ; de causer des dommages aux propriétés ; de se servir d'autres poids ou mesures que ceux « signés de la marque dud. s^r évesque et de ses armoyries » ; de fréquenter les cabarets ; de « contracter mariages avec enfentz ou filhes pupilles », sans autorisation de justice et consentement du tuteur ; de « chasser aux boix et gareynes dud. sgr », etc. Présents : Pierre Davin, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap, Gaspar Mathieu, procureur d'office, Claude Gérard, baile, et « Paradis Guibaud, consul de La Bastie-Neufve », 12 mai 1582, etc.

G. 1258. (Liasse.) — 13 pièces ou cahiers, papier.

1578-1583. — Seigneurie de Gap, etc. — Mémoire des présentations que le procureur Étienne Rochas et Antoine Vereri, al. Veyrier, devront faire pour l'évêque Paparin contre : les consuls de Gap, pour les dîmes ; Étienne de Bonne ; les consuls de Gap, « pour la restitution des fours et consullat », et « pour la reconnoissance des censes et droictz de loudz » ; les consuls de Lettret, pour le four ; « Pierre Farel, en qualité de tuteur des enfans mineurs de feu Anthoine Galliard, pour la restitution d'ung pré » ; Jeanne Carlotte, femme du s^r de La Grange, pour même cause ; les consuls de La Bâtie-Neuve, Bâtie-Vieille et Rambaud, « pour la restitution des fours, fournages, mollins, censes et loudz » ; Anne Souchon, veuve de Louis Joubert, pour restitution de prés et terres ; « François Philibert, dict Cadet de Charance, pour mesme chose » ; Jacques, Jean, Louis et Claude Masse, id. ; Jean Rostaing « et aultres qu'il appertiendra », id. ; les consuls de Lazer, id. « Huict jours devant que le parlement entre, ... nous y envoierons ung homme exprès qui ne bougera

de là que le tout ne soit jugé, qui portera tous papiers nécessaires ». Rechercher, au greffe civil : l'arrêt du 7 oct. 1554-57 « entre trois chanoynes prébandés et les habitans du lieu de Montauquier... sur le faict des dixmes; ... un arrest pourtant prinse de corps contre Pierre Galliard, qui fust donné l'année passée, environ le mois de juing-juillet ou aoust ». Il faut bien garder la requête présentée le 10 juillet par les habitants de Lazer, « car ilz dient qu'ilz sont prest de païer, les sequestres levés, et ne parle point d'avoir païé à ceulx de la P. R., comme ilz ont autrefois dit » (vers 1583). — Extraits du « livre des matriculles de Me Rochas, procureur au parlement de Daulphiné, de l'année 1576, commençant le 28 juing : procès de Mre Pierre Paparin, évêque de Gap, contre : Balthasar de Comboursier, sr du Monêtier, 11 août 1576; Étienne de Bonne, seigneur d'Auriac, Jacques Faudon et François Ph[ilib]ert, 19 nov. 1576 ; Balthasar de Comboursier, 28 août 1577. Suit le reçu donné aud. Étienne Rochas, par Antoine Pupier, « solliciteur » dud. évêque Paparin. Mémoire et requête à la cour contre led. Comboursier, 26 juil. 1576 (19 juin 1578) ; révélations faites à Aix en 1578 (3 juil. 1578), etc. — Instructions au sujet de plusieurs procès précédemment énoncés contre le vibailli, le sr d'Auriac, etc. : retirer « extraict de la matriculle » et y joindre « la lettre de M. de Gordes... Quelque chose que die le vibally,... faire remettre les conclusions de M. Ruze et, se est possible, en retirer copie... Se conduyre par l'advis de M. Rochas... Chercher la lettre que feu M. de Gordes a escripte à Mgr de Gap, qui est entre... les mains de la fillie de Mlle Ruze... Chercher l'extraict de la saizie de Curban et de Mizon, à la requeste du sr du Monestier, et les m'envoïer par le laquais... L'on fera veoir au conseil la minutte de la requeste contre mes subjectz de Terre d'esglize sur le paiement des dixmes... Le deffault contre M. de Gargas sera levé, touchant Lazer... Me Rochas a mandé qu'il estoit après lever la sentence de Brusailhes ; il sera bon d'en avoir copie et de mémorier l'article qui me concerne, affin que là-dessus je mande l'advis nécessaire. Fault chercher entre mes papiers la lettre de Brusailhes et, si dans sa sentence, il est ordonné qu'il me rendra mes fruictz des terres qu'il avoit usurpées,... affin le poursuivre... Si l'on veoit qu'il y puisse avoir bon vent pour le jugement des deffaulx d'Oriac, il ne fauldra bouger de là, et les poursuivre secrettement, et par mesme moïen le decret des nommés en l'information joincts, qui sont Valantier, Faudon, Le Serre, Montfort, La Rochette ; et le sr du Monestier y est bien nommé, mais je crois que l'on y touchera point. Fault présenter ma lettre à M. Thomé et sçavoir s'il est en volunté de faire son rapport... Pour La Bâtie-Neufve, poursuivre La Mélanne et ceulx de La Rochette, et treuver moien de prendre, dans le sac de La Voypierre, communication ou copie des sequestrees, pour faire aparoir comme ilz ont esté establys sequestres, et je crois que dans nostre sac il y en y a aultant... M. Rochas a mandé qu'il estoit après à retirer les papiers qu'estoient chez M. de Bologne, touchant le bled de La Bastie Neufve. Il les fauldra retirer, et si M. de Bologne n'avoit faict les escriptz, fauldra adviser ». Au sujet de « la requeste des consulz de La Bastie-Vieille et Rambaud, pourtant inhibitions aud. sr [évesque] de lever les dixmes,... il y a présentation faicte le 12e oct. [1575]... Les demandeurs diront qu'ilz ont faict faire telles inhibitions, pour ce qu'ilz estoient tormantés de ceulx de la R. P. R... C'est une tromperie,... car leur requeste, qu'ilz ont voulu présenter à la Cour, est du mois de febvrier, qu'ilz ne pouvoient encores estre troublés... Il est notoire que lesd. lieulx sont entre la ville de Gap, La Bastie-Neufve et Jarjayes, fort proches desd. forteresses, lesquelles tenoient, lors, pour le service du Roy, estant lors le sr du Monestier dans la ville de Gap, avec sept ou huict compaignies de gens de guerre, et dans led. lieu de La Bastie-Neufve cent arquebuziers, et 50 ou 60, dans Jarjayes, le tout pour le service du Roy, qui couvroient lesd. deux lieulx de La Bastie-Vielhe et Rambaud... Qu'ilz soient condampnés de paier les dixmes de lade année 1575 et années subséquantes », etc. (vers 1578).

G. 1259. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1581-1583. — Procès et procédures diverses. — Commandement, à la requête de Georges Pascal, de Sisteron, à l'évêque de Gap, de payer 19 écus 38 s. auxquels led. évêque a été condamné le 4 février par arrêt de la Cour de Provence, « à cause de la peste d'Aix », 18 mars 1581. — Copie d'une requête présentée par l'évêque de Gap au Grand Prieur de France pour obtenir la permission de faire saisir les mulets, mules, chevaux, bœufs, vaches et autres marchandises appartenant aux particuliers des communautés qui n'avaient pas payé les dîmes dues aud. évêque et de les retenir jusqu'à ce que ces dîmes eussent été acquitées. Permission de ce faire, Riez, 9 janv. 1581, (Sisteron, 13 janv. 1581) — Sommation par ordre de « Jacques Olphant, de la ville de Gap, habitant à Sisteron, rantier moderne dez dixmes et aultres revenus » que l'évêque de Gap perçoit à Lazer, aux consuls de ce lieu d'avoir à les payer. Lazer, 15 juil. 1561. — Copie de la requête présentée par l'évêque de Gap au duc de Mayenne, « lieutenant général en l'armée du Roy pour l'establissement de la paix », afin d'obtenir qu'il fût informé « sur la non-jouissance des biens des ecclésiasti-

ques ». L'évêque expose : « qu'il a heu son évesché en l'année 1572 par la cession de messire Gabriel de Clermont, sieur de Celles en Berry, qui est notoyrement de la R. P. R., en faisant profession publicque aud. lieu de Celles, comme il est notoyre, et, pour ceste il s'est despollié de lad[e] évêché, se réservant sur icelle, sa vie durant, certayne pension. Despuys laquelle année 1572 et du 24 aoust, les troubles se sont renouvelés, ont constinué et continuent de présent au diocèse du suppliant, au moyen desquelz le suppliant a perdu toutz ses fruictz ou la pluspart d'iceulx, ses villes et places prinses, ses biens pilhiés et toutes ses maisons rasées, comme Vostre Altesse pourra voyr occulèrement et peult estre encores deuement informé du tout, sans que jamays ceulx de la R. P. R. ayent vollu obéyr en aulcung poinct des éédictz de la paix, mays ont toutallement exercé leur cruauté à l'encontre du suppliant, en ayne de ce que, par la grâce de Dieu, il est demeuré constant au service de Sa Majesté », etc. Suit cette appostille : « Sera proveu au suppliant, nous estant sur les lieux. Faict en Conseilh tenu à Grenoble le 9[e] sept. 1581 » ; puis, l'ordre d'informer sommairement « sur la non-jouissence » durant les « troubles allégués ». « Faict au conseilh tenu à Gap le 20[e] jour de sept. 1581 » (signé :) « Charles de Lorreyne » ; enfin la citation faite à « noble Bernardin Boyer, messire Sixte Constans, chanoyne de l'église de Gap, M[r] M[e] Arnoulx Lagier, conseilher du Roy, trésorier de France, Claude de Chappan, conseul, cappitayne Esprit Michel, dict Beauregard, et Jehan Blanc, merchant drappier de Gap », d'avoir à comparaitre par-devant « Furmin Rochas, lieutenant au beallaige de Gap, dans son logis, à ce jourd'hui, heure de troys heures après midy », pour répondre aux interrogations qui leur seront faites, 23 sept. 1581. — Extrait de l'ordonnance portée par l'évêque de Gap qui défend au chapitre de Gap d'ouvrir les lettres et paquets qui lui sont adressés, et donne pouvoir de ce faire à « mestre Anthoine Doussan, nostre official, prieur du prieuré de Peilhautier et chanoyne créé » (La Baume-lès-Sisteron, 25 janv. 1582), et de la protestation faite contre lad[e] ordonnance par « Messieurs Sixte Constans, doyen et chanoyne, Benoit Burgaud, Jean Buysson, Jean Spié et Arnoux Hulliet, chanoynes » de l'église cathédrale de Gap, « capitulèrement congrégés au cimetière de lad[e] église... M[e] Jean-Benoît Moton, notaire royal delphinal, secrétère de mond. seigneur de Gap, du clergé de son diocèse et dud. vén. chapitre », 19 février 1582. — Sommation faite aux consuls de Châteauvieux, près Tallard, de payer les dimes dues à l'évêque de Gap. Présents : capitaine Esprit Michel de Beauregard et le s[r] de La Roque ; Blanchet, huissier, 27 juil. 1582. — Commandement à l'évêque de Gap, à la requête du chapitre de la cathédrale et autres du clergé du diocèse, d'avoir à comparaître devant le parlement de Grenoble, pour avoir fait, à La Baume-lès-Sisteron, en pays de Provence, des ordonnances et cotisations au détriment de son clergé du pays de Dauphiné, et de l'avoir surchargé, le « tirant et extroyant, non seulement hors dud. Gap, ville cappitalle de son diocèse et siège épiscopal d'icelluy, ains encores de ceste province de Daulphiné, contre toute disposition de droict et des ordonnances royaulx, et des uz et coustumes et privilèges, tant dud. clergé que de ced. peïs et province de Daulphiné ». Grenoble, 23 avril 1583. — Copie de la requête présentée au parlement de Grenoble par « Françoise Bilhard, vefve de feu Vincent Gueron, bourgeoyse de Paris, et René Taron, merchand et bourgoys de Paris », agissant au nom de « Marye de Bourdeaux, sa femme, par-avant vefve de feu Claude Guerron », contre l'évêque de Gap pour en obtenir le paiement de trois sommes de 230, 334 et 900 l., dues depuis les 18 mai, 7 sept. et 3 oct. 1573; led. « messire Pierre Papparin, évesque de Gap, trouvé en personne à Grenoble », 28 avril 1583, etc.

G. 1250. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1582-1584. — Pièces de divers procès entre Marcellin Mathieu, de Curbans, et Pierre Paparin, évêque de Gap (1582-83). Le parlement d'Aix fixe pour la quinzaine le jugement de l'appel, interjeté par led. Mathieu, de la sentence rendue par « le lieutenant de Forcalquier », (Aix, 21 nov. et 23 déc. 1582) ; — entre led. évêque et les « habitans de La Bastie-Vielhe et Rambaud », au sujet d'une affaire non spécifiée, 23 déc. 1583 ; — entre le même évêque et « les habitans de la ville de Gap, des Basties et de Terre d'Église », au sujet de « procès concathénés et déppendans l'ung de l'aultre,... sur exécutions d'arrest et aultres instances ». M[e] Antoine de Morard, conseiller du Roi en la cour de parlement de Grenoble, avait été commis « pour ouyr et raigler les parties » ; mais « M[e] Anthoine de Dorne », autre conseiller, lui est subrogé, le 4 mai 1584.

G. 1251. (Liasse.) — Cahier in-folio, 16 feuillets, papier; 3 pièces, papier.

1548-1584. — Ville de Gap. — Mémoire et notes relatifs à la juridiction épiscopale en la ville de Gap, présentés au parlement de Grenoble, de la part de « Gabriel de Clermond, évesque de Gap », en suite du traité de 1511 (vers 1548). — Mémoire au parlement de Grenoble par l'évêque Paparin contre la ville de Gap, au sujet de

la propriété des fours, des droits de fournage, de la leyde et de la directe universelle, et en réponse à la sommation que les consuls de Gap lui ont adressée le 25 juin 1584. Suivant la transaction de 1303, les habitants de Gap ne peuvent faire cuire leur pain « que aux quatre fours » de l'évêque et en donnant « de 28 pains un ». En 1561, Gabriel de Clermont, évêque de Gap, fit avec les habitants de cette ville « une mesme transaction que celle des villages de Bastie-Vielle, Bastie-Neufve et Rambaud », que le parlement de Grenoble, au rapport de Me Antoine de Dorne, conseiller, a déclarée nulle, en août 1583, « comme ayant esté faicte au préjudice de l'églize ». L'évêque perçoit aussi la leyde « sur les marchandizes et bestail ». Les droits qu'il retirait de « lade ville de Gap et son terroir valloient 1.200 escuz de rente ... Par les anciens tiltres, l'évesque estoit seigneur souverain, n'y a pas septante ans... Il est advenu que souvantes fois luy-mesmes faisoit faire la guerre et avoit des cappitaines pour se deffendre de ses voisins», et, aujourd'hui, on voudrait faire de lui « ung vray comte de néges... Toutes ses églizes et bastimens ont esté razés et tous ses biens, prins et pilliés ». Suivant la transaction du 11 juin 1392, insérée au *Livre rouge*, « dont ilz font tant d'estat par leurs escriptz », toutes les vignes du territoire de Gap étaient de la directe de l'église. Led. *Livre rouge* a été produit, comme titre, par la ville de Gap au procès qu'elle a avec « le sieur de Jarjayes ». Sa directe universelle a été plusieurs fois reconnue à l'évêque par les syndics de la ville, en particulier en 1452. Le « sieur de Clermont [a] esté prélat rien du tout socieulx des droictz de lade éveschè et esté de la R. P. R., comme il est notoire et *petit pro notorio haberi*; et, auparavant, messire Gabriel de Sclafanatis, prédécesseur dud. sieur de Clermont, en l'an 1511, fust poursuivi d'estre prins au corps, à la requeste de Mgr le procureur général au parlement de Daulphiné, et, de faict, ung nepveu dud. de Sclafanatis fust faict prisonnier et mené à Grenoble, le tout à la suscitation et secrette menée desd. deffendeurs, qui craignoient la menasse que led. de Sclafanatis leur faisoit de se faire recognoitre, et le firent retirer en Italie, d'où il a demeuré jusques à la mort[1]), après laquelle led. sieur de Clermont lui a succédé .... Et, d'ailleurs, led. sieur de Clermont, en l'an 1545, fit appeller lesd. défendeurs à recognoître tel droit ». Il y avait « antiènement ung bourdeau en lade ville, qui communément *per ironiam* estoit appellé *Le bon hostau*, lequel, comme déshonneste et contre Dieu, estant chassé, led. sieur de Clermont donnat, en l'an 1561, la place dud. bourdeau à noveau bal à ung nommé Guiolet, soubz la censive de 15 solz annuellement, et ce comme estans régalles à luy appartenans, et que, à présant, ung nommé Arnoux Giraud tient ». L'évêque a joui jusqu'à ce jour « du droit d'aubeine en lade ville et son terroir, sans aucun contredit ». De plus, il prouve « par pièces autenticques que, despuis l'an 1178 jusques en l'an 1484, que ung prédécesseur... fit le dernier hommage au comte de Provence,... il a esté toujours tenu et reputé pour seigneur direct de tout le terroir dud. Gap ». D'ailleurs « par la transaction passée avec Sa Majesté, en l'an 1513, sur le procès pendant aud. Grand Conseil, il appert que led. demandeur a esté souverain jusques à ce jour, qu'il a remis lade souveraineté à Sa Majesté, moiénant récompance ». L'évêque réclame le droit de fournage « à raison de 28 pains ung, comme a esté dict ». Signature de l'évêque : « P., évesque de Gap » (avant le 17 déc. 1584), etc.

1) Survenue le 11 novembre 1526.

G. 1252. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1573-1585. — Pièces de divers procès concernant les affaires de l'évêché de Gap. — Requête au parlement par Aymar Bereau, « maistre des eaues et forestz de Selles en Berry, balhaige de Blois, et maistre d'hostel de messire Gabriel de Clermont, évesque de Gap », appelant contre « maistre Ollivier Abon, soy disant juge ordinaire de Gap », et Gaspar Mathieu, « procureur d'office dud. Gap » par ordre desquels, « à heure indeue, honteusement et violament », il avait été « constitué prisonier par dix ou douze, tant sergens que aultres, et desvallizé de ses armes et piqué de sa dague, frappé de coups de main, ... sans avoir en aulcune chose délinqué » (1573). — Mémoire « pour les officiers du seigneur évesque de Gap » (Paparin de Chaumont), d'après lequel led. Bereau avait été emprisonné pour ses « insolances, entreprise de jurisdiction et trouble de justice », disant, « contre toute vérité,... messire Gabriel de Clermont estre évesque et seigneur de Gap, et, comme son procureur, (s'arrogeant le droit de) suspandre, interdire, destituer les officiers ou pluspart de messire Pierre Paparin, vray seigneur et évesque dud. Gap ». Lettre d'envoi de ce mémoire, 3 août 1573. — Copie des pièces de la procédure concernant Guillaume *Heustachi*, de Gap, appelant d'une sentence rendue, le 25 janv. 1574, par le sr P. Davin, juge de Gap, qui l'avait condamné, pour « crisme », à 20 l. d'amende, (1574). — Double mémoire envoyé par l'évêque de Gap à M. Margaud, son « soliciteur » à Grenoble, afin de faire expédier les procès qu'il y avait au sujet des lods de La Bâtie-Neuve, Bâtie-Vieille et Rambaud; au sujet des dîmes que les habitants de Terre d'église ont portées « dans le chasteau de *Deguyres*, affin que le seigneur dud. lieu

conserve leur territoire (contre les rebelles) ; ce qu'il faict ». Ce qui « ne doibt empescher qu'ilz ne païent douze cens sestiers de bled qu'ilz me doyvent, de deux années escheues, ou à tout le moings la juste valleur... Si le conseil conoît que je y aye quelque droict, vous prendrés semblables lettres (d'appel), pour les mesmes deux années, contre ceulx de Lazel, et aultres lettres contre ceulx de Pellotier, sur lesquelz je suys en possession de prendre la moytié des diesmes, mays ilz ne me doibvent que de l'année dernière ». Gap, 2 mars et 12 août 1575. — Mémoire pour l'évêque de Gap contre Marcellin Mathieu, fermier de Curbans, au sujet des payements qu'il avait faits aux « troupes de la Préthendué relligion » (1575). — Pièces de procédure contre led. Marcellin Mathieu, de Curbans, faite au nom de l'évêque de Gap devant le parlement d'Aix, afin d'en obtenir le payement d'une somme de cent écus (1582-85).

G. **1253**. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1584-1585. — Pièces de divers procès. — Requête présentée au parlement de Grenoble par l'évêque de Gap, pour obliger le s^r « Jacques, soy disant des nobles de Polligny », à abandonner la seigneurie dud. Poligny qu'il détient au détriment de l'évêque, et les habitants, à passer nouvelle reconnaissance en faveur de ce dernier. « Led. de Polligny n'a jamais heu ne ses prédécesseurs aulcun droit en lad^e seigneurie de Polligny, qu'appartient aud. s^r suppliant, à raison de son évesché ». Celui-ci ne peut « tollérer à l'advenir ung abus qu'il a voulu introduire pendant ces troubles, qui est que le chasteau et maison forte dud. suppliant estant aud. lieu auroit par les troubles esté razé et demolly, des pierres duquel le père du deffendeur auroit basty ung chasteau aud. lieu sur le fondz de la censive dud. s^r suppliant, avecque tours et flancs, par le moyen duquel il maintient les usurpations, dont à présent est question » ; de plus, il fait « baptismer et prescher dans lad^e maison, à la forme de la R. P. R. », etc. (Grenoble, 4 févr. 1584). — Acte judiciaire suivant lequel « messire Pierre Paparin, prieur de Saingault (?), doyen en l'esglise Nostre-Dame de Montbrison en Forestz et à présent évesque de Gap », devait à « Pierre du Trouchet, praticien de Lyon, Catherine et Anne du Trouchet, ses sœurs, enfants et héritiers de feu Pierre du Trouchet, bourgeois dud. Lyon », une somme de 1.000 livres (6 févr. 1584). — Mémoire rédigé par le procureur Étienne Rochas, d'après lequel « Me Jehan-C[l]aude de *Rouillasc*, prieur du prioré d'Aspres, au diocèze de Gap », est tenu au payement d'une pension annuelle de 7 l. viennoises envers l'évêque de Gap, « à raison des dixmes et aultres droitz », conformément à la dernière reconnaissance (du 21 mai 1500) faite par « Girard *de Roviliasc*, prieur du prioré d'Aspres (avril 1584). — Requête présentée au parlement de Grenoble par « Me Jacques Vellin, dellégué pour la poursuite et soustènement des procès de la ville de Gap », afin d'être mis hors des « *carces* de porte Trayne », où il était détenu à la demande de « Me Galléas, homme incognu au suppliant, » et « à faulte de payement de la somme de 240 escus 11 soubz, en vertu des lettres obtenues du vibailly de Grasivodan, pour prétandu debte de la communaulté (de Gap) et non du suppliant », envers l'évêque de Gap. Led. Vellin est mis en liberté, moyennant caution donnée par « noble Jean de Sainct-Germain, seigneur en partie de Jarjayes », 27 avril 1584. — Copie d'un mémoire pour l'évêque de Gap, tendant à prouver que les habitants du Glaisil et de La Fare étaient soumis à sa juridiction, et même qu'il a été leur « seigneur souverain jusques en l'année 1513, que la souverainetté fust remise, par Gabriel de Sclaffanatis », au dauphin, 10 juil. 1584. — Lettre adressée par l'évêque à Me Gaspar Mathieu, son procureur à Grenoble, au sujet de diverses affaires : il lui envoit « la lettre de M. de Chapponay », ainsi que « la continuation de l'information, laquelle je ferey encores continuer... J'ay mandé à Mutonis de vous faire tenir 8 ou 10 escuz ; s'il ne le faict, mon secrétaire vous en portera. Parlez, je vous prie, avecque mon procureur de certaine poursuitte que faict M. Ramus contre mon neveu touchant le prioré de Jarjayes... Ceulx de la Religion ont tout prins », etc. La Baume-lès-Sisteron, 30 janv. 1585. — Sommation faite, de la part de l'évêque de Gap, à Me Olivier Bompar, pour qu'il ait à lui délivrer copie des actes concernant l'évêché dont il a besoin, 2 juin 1585.

G. **1254**. (Liasse.) — 23 pièces, papier ; 2 sceaux plaqués.

1574-1587. — Pièces de divers procès, etc. — Procuration par Pierre Paparin, évêque de Gap, à Guillaume Baile de La Tour, prévôt dud. Gap, son vicaire général, et à « Fleury Margaud, son soliciteur au parlement de ce pays du Daulphiné », pour retirer les « procès et papiers » qui étaient chez le s^r de La Rivière, « en son vivant advocat consistorial aud. parlement, conseil dud. évêque ». Témoins : Pierre Soulas, avocat de Montpellier, habitant à Gap, et Claude Bernard, prieur de Valernes ; Jean-Benoît *Mutonis*, not. Gap, « à la salle du milieu de la maison des hoirs de feu noble Phillibert de Montorsier », 13 août 1574. — Extrait de la déclaration faite par Antoine Dromenc, prêtre, au nom de Pierre Paparin, évêque de Gap, à Jean Truchon, chevalier, « premier

président au parlement de Daulphiné », de s'en rapporter à lui pour terminer le différend existant entre led. évêque et le vibailli de Gap, au sujet de « l'exécution des lettres royaux et des R^{mes} cardinaulx dellégués par N. S. P. le Pape, pour l'aliénation du bien temporel, aux fins de subvenir à Sa Magesté en ces guerres » ; Humbert Vincent, not. Grenoble, 18 août 1575. — Autorisation, sur requête de l'évêque de Gap, par le juge ordinaire dud. Gap, à Jean-Benoît Mutonis, d'extraire la transaction passée entre led. évêque et « Arnoulx Lagier-Gangalhe et les hoirs à feu Boison, dud. Gap », 14 sept. 1576. — Mémoires signés « Rostaing », en faveur de « sire Loys de Chappan », écuyer, protestant, contre « sire Laurens Joyne, bourgeoys de Gap », qui demandait la restitution de certains biens dont il était en possession, ainsi qu'il en a été ordonné par « les commissaires sur l'édict de la paix, estant lhors à Valance, du 26e febv. 1572, et par M. le vibally de Gap, du 6e de sept. aud. an, en la cause dez marchantz d'Avignon contre honneste fame Jehanne Capelle, là où encor lesd. marchantz aviont jugement pour eulx et demandiont estre réintégrés », etc. (vers 1576). — Requête au lieutenant du vibailli de Gap par l'évêque Paparin, pour obtenir restitution d'un « cheval poil grys », qu'un « nommé s^{r} Martin, de Ventaon, avoyt prins et vollé en plain chemin », près de Vitrolles, « y a envyron 6 ou 7 moys », 27 oct. 1579. — Copies : de la déclaration faite par le s^{r} commissaire Pierre Parat, d'après laquelle il reconnaît avoir reçu du capitaine Villeneuve, « commissaire général sur la recepte du revenu des ecclésiastiques de ce diocèse de Gap, la somme de 860 testons pour prix de 460 setiers de « bled que M. de Gap avoit à prendre en Terre d'église pour ses dismes de l'année passée 1576 », avec ordre aux consuls et fermiers de lad^{e} Terre d'église de « bailler et expédier aud. Villeneufve lesd. grains, sur peine de rebellion » (Gap, 5 avril 1577) ; — de la déclaration faite, par-devant Barthélemy Boyer, notaire du Noyer, par « Anthoine Sainct, dict cappitaine Villeneufve », qu'il a pris et retiré en 1577, « de toutte Terre d'églize », toutes les dîmes, censes et arrérages « comprinses à la requeste de Monsieur de Gap par-devant noz seigneurs de la Cour », et ce « au proffict de la cause » (Gap, 19 févr. 1584). — Mémoire, signé Chabaud, en faveur « des consulz, manantz et habitantz de Polliny, Le Noyer, Le Gleysil et La Fare,... touchant le faict des dismes », que leur réclamait l'évêque de Gap (17 avril 1584). — Certificat constatant la remise « au greffe civil de la cour » du « procès des consuls de Lazer, demandeurs en taxe et liquidation de despens,... contre le s^{r} évesque de Gap », 13 févr. 1585. — Copie d'une quittance de 120 écus donnée par François de L'Olivier, d'Embrun, « commis de M. Parati, receveur des rantes ecclésiastiques pour la cause du Dauphiné », à Christophe Vallon, marchand de Gap, pour prix de 60 charges de blé à prendre à Saint-Laurent-du-Cros ; Vallentin, not. Embrun, 6 mai 1586. — Pièces d'un procès intenté par « capitaine Pierre Nicolas, sires Gaspar Sivet et Anthoyne Aulberge, et Me François Verdet, notaire, rentiers généraulx de l'évesché de Gap », à noble Denis de La Roque, auquel, le 20 juil. 1585, ils avaient sous-affermé « les grand et petit seelz, la moytié des amandes, droictz de synode, les dismes et moulins, fours et fournage de La Bastie-Neufve et Terre-droicte », afin de l'obliger à payer sa ferme (26 févr. 1686). Requêtes, mémoires, rapports et autres actes au sujet de cette affaire (1686). — Acte de restitution, par « noble Denis de La Rocque et Boyer Courbon », procureur des fermiers principaux de l'évêché de Gap, à la requête de Gaspar Mathieu, procureur d'office de l'évêque de Gap, à Grégoire Jullien, greffier épiscopal dud. Gap, des sceaux désignés en la sentence rendue à ce sujet au bailliage de Gap. Gap, 26 juin 1586. — Inventaire des pièces produites par le capitaine Pierre Nicolas et les autres fermiers généraux de l'évêché de Gap, par-devant « le vibally et juge de Gappençois », contre « noble Arnoulx de Bardoneisse, habitant de Gap » : bail à ferme des dîmes de Pelleautier, pour 3 ans, moyennant 28 charges de blé par an, moitié froment et moitié méteil (Grégoire Jullien, not. de Gap, 28 févr. 1585) ; sommation afin d'obtenir payement de lad^{e} ferme (6 déc. 1686), etc., 20 juin 1687.

G. **1255.** (Liasse.) — 29 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1581-1588. — Pièces de procédures diverses pour l'évêque de Gap : contre Louis Astier et Claude Guérin, « mullatiers des lieulx de La Bastie-Vielhe et Rambaud en Dauphiné », auxquels on avait saisi neuf mulles. Arrêt de la cour de Provence, qui les absout. « Faict au Parlement de Provence séant à Pertuys, à cause de la peste d'Aix », 4 févr. 1581 ; — contre Françoise Billiard, veuve de Vincent Guerry, bourgeois, de Paris, au sujet de créances non spécifiées (1583) ; — contre les consuls de Gap, La Bâtie-Vieille et Rambaud, pour en obtenir nouvelles reconnaissances, « estant tout notoire que ceulx de la prétendue religion ont pillé et saccagé lad^{e} évesché, emporté et deschiré les tiltres et, despuis, l'ont razé par le pied » (1584) ; — contre Jean *Stachy* et autres sergents de Gap, qui, « pour quelques comminations et menasses quy nous sont esté faictes », avaient refusé d'exécuter les « lettres de contrainte, obtenues de

la cour royalle de Grésivaudan » par Mᵉ Galéas Codur, contre « Mᵉ Arnoulx de Lagier, trésorier du Roy en la généralité de Daulphiné et marquisat de Saluces, et maistres Jacques Vellin, Claude et Hugues Davin, y només, pour la somme de 240 escus ». Gap, 17 juil. 1584. Requête présentée au parlement de Grenoble par Pierre Davin, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap, et Gaspar Davin, sieur de La Madeleine, écuyer de Gap, afin d'obtenir une audience extraordinaire (18 juil. 1584); — contre Antoine et Honoré Bernardy, frères, au sujet de « tortz et griefs à déclarer en même temps et lieu », 24 nov. 1584; — contre Georges Féoutrier-Court, Pierre Aubin, Jean Ronin-Artaud et Grégoire Borrel, de La Bâtie-Neuve, en payement de la rente et revenus des moulins et fours dudit lieu pour les années 1585 et 1586, et ce, à la requête de « cappitaine Piarre Nicoulas, sires Gaspar Civet, Antoine Auberge et Mᵉ François Verdet, rantiers généraulx des droictz et revenus de l'évesché de Gap », tous de Volone (1587). Citation à comparaître devant « Gaspard de Gaultier, docteur ez droictz, juge ordinaire de Gap et de son ressort », 5 mars 1587. Sentence rendue par « Benoît Olier de Montjeu », vibailli de Gap, 17 avril 1587. Sommation aux « rantiers » susdits, de la part de « noble Arnoulx de Bardonneisse, habitant dud. Gap », d'avoir à le « rayer de l'acte d'arrantement qu'ilz luy avoyent ci-devant passé des dixmes... de Pelliautier » (2 mai 1587). Mémoires concernant cette dernière affaire (1587); — contre « Catherine Vivaude, vefve et administraresse des heoirs à feu cappitaine Claude de Reynier, seigneur de Briansson », de la ville d'Aix, en payement de la somme de 60 écus (1588), etc.

G. 1256. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1583-1588. — Pièces d'un procès intenté, devant le juge royal de Sisteron, par l'évêque Pierre Paparin, aux consuls de Gap, au sujet des « dismes de bledz, vins et aultres », et du « droit de cosse ou consulat, sur les bledz pourtés au marché en ladᵉ vile de Gap et dont les consulz et communauté de ladᵉ vile de Gap, en l'année 1583, ont passé transaction et obligation »; lesquels droits ont été affermés, en 1588, pour 350 charges de blé, au grand préjudice dud. évêque, « conte et seigneur de Gap » (1588). — Citation aux consuls de Gap, au nom de Michel Eyssautier, « docteur ez droictz, juge royal de la ville de Sisteron », d'avoir à comparaître par-devant lui à Sisteron, 18 juil. 1588. — Note suivant laquelle plusieurs terres du territoire de Gap sont « franches de dixme », et d'autres doivent les dîmes « au prieur de St-André, au prieur de St-Arey, au chanoine d'Amparie, à St-Jean de Jérusalem et aultres », 6 juil. 1588. — Mémoire pour l'évêque contre les consuls de Gap, au sujet de sa puissance temporelle. « Les tiltres anciens et modernes de l'évesché de Gap » ont péri ou ont été ravis pendant les troubles des guerres, « ausquels on n'a non plus espargné qu'à sa maison épiscopale, *cujus ne quidem vestigia extant* » (vers 1584). — Copie d'un arrêt du parlement de Grenoble portant que les dîmes seront payées à l'évêque de Gap, selon l'ancien usage à la cote 12ᵉ, 30ᵉ ou même 40ᵉ, conformément à ce qui apparaîtra par les informations. Grenoble, 5 juil. 1584. — Nouvelle assignation des consuls de Gap à comparaître à Sisteron par le sergent André Latil, 3 août 1588. — Protestation de la part de l'évêque Pierre Paparin, signifiée aux consuls de Gap, contre l'abandon de tous ses droits, de ses dîmes et autres revenus épiscopaux à Gap, La Bâtie-Neuve, Rambaud et autres lieux, lors de la conclusion récente d'une trêve avec les ennemis. Gap, 10 août 1588. — Acte de notification de la saisie de certains grains, de la part d'Antoine Richaud, « protonotaire du St-Siège appostolique, demeurant à Sisteron,... comme procureur et agent de messire Pierre Paparin de Chaumont », aux consulz de Gap Arnoulx de Lagier, trésorier de France en la généralité de Grenoble et marquisat de Saluces, et Jean Mazet. Gap, 10 août 1588. — Demande, de la part de l'évêque de Gap, au juge de Sisteron, d'autoriser la vente de 100 charges de blé, « sequestrés entre les mains de Lagier Galland », et de 70 charges « arrestées entre les mains de Loys Roux, coseigneur de Sigoïer, contre les consulz » de Gap, 19 août 1588. — « Brouillon de requeste présentée au Grand Conseil par le seigneur évesque de Gap, contre la cour de parlement de Daufiné, au préjudice des inhibitions faictes à ladᵉ cour » et afin d'obtenir l'élargissement des officiers épiscopaux qui étaient en prison (sans date), etc.

G. 1257. (Liasse.) — 11 pièces ou cahiers, papier.

1582-1590. — Pièces d'un procès intenté par l'évêque de Gap aux consuls de Vaumeilh (Basses-Alpes), pour en obtenir le payement de 386 écus 1/2 (1584-90). — Mémoire pour l'évêque, d'après lequel, le 19 mars 1588, « led. sʳ évesque et les députés de son clergé obtindrent compulsoires », du bureau établi par le Roi à Aix, pour 386 écus 1/2 « contre messire Ciste Constans et Benoist Bourgarel, doyen et chanoine, procureur du chapitre de l'églize catrédalle de Gap » et, « à faulte de payement, du 20ᵉ juin aud. an, gaiger led. chapitre à une pention annuelle de 200 escuz que led. Vaumeil leur doibt ». Les syndics de la communauté refusèrent de payer, disant qu'ils « avoyent baillé 450 escus à la Relligion » et « en

avoyent procès à Forcalquier » (1590). — Sommation, de la part de « noble Anthoine Escuyer, du lieu de Vaumeil, à la requeste de messire Gabriel de Clermond, seigneur de Selles en Berri, cy-devant évesque de Gap », aux consuls dud. Vaumeilh, d'avoir à lui payer les « fruictz et revenus que messire Pierre Paparin, moderne évesque dud. Gap », prend aud. lieu, 24 juil. 1582. — Requête à l'évêque de Gap par les consuls de Vaumeilh, afin d'être dispensés de payer le prédicateur de Carême. En 1587, par transaction avec le chapitre de Gap, la communauté s'est chargée de l'entretien du « service divin à faire dans l'église parochialle dud. Vaumeilh ». On a supporté de « grands fraictz, tant pour le regrandissemant de l'église que refonte des cloches et à l'augmentation d'icelles, que encores à l'entretien des ornemens ». Suivant l'usage ancien, le prédicateur de Carême de Valerne, « village circonvoisin d'une petite demi-lieue », vient aussi prêcher le carême à Vaumeilh. La population du « vieux village, où est l'églize », bien loin d'avoir augmenté, « est dépérie, tant par sa mauvaise situation que par moyen des troubles et surcharges passés ; ayant lesd. habitantz fait leur domicille parmi le terroir et ameaux, en sorte que ceux qui sont proche l'église n'en composent pas la dixiesme partie ; par moyen de quoy, un prédicateur, les jours ouvriers, leur est tout à fait inutile,... à moins que d'abandonner leurs affaires » (vers 1588). — Citation à comparaître par-devant l'official de Gap donnée aux consuls de Vaumeilh, 15 mars 1589. — Copie des lettres d'appel présentées par les consuls de Vaumeilh contre les demandes de l'évêque de Gap et en particulier contre « frère Joachim d'Arsac, prieur du prieuré de Méolhon », qui réclamait auxd. consuls la somme de 386 écus 1/2 (20 oct. 1589). — « Comparant » devant Michel Eyssautier, docteur ès droits, juge royal de Sisteron, de la part de l'évêque de Gap, pour informer « en cas de rebellion, voys de faict, contre François du Chaine et aultres », de Vaumeilh, 15 nov. 1589. — Inventaire des pièces produites par l'évêque de Gap contre les consuls de Vaumeilh (juin 1590), etc.

G. 1258. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1589-1591. — Pièces de divers procès. — Requête au parlement de Grenoble par les consuls de Gap, contre l'évêque de cette ville pour obtenir, comme précédemment, « dans lad[e] ville, ung vicaire auquel l'on souloit avoyr recours pour les afaires de la charge, mesmes pour les expéditions ecclésiastiques », vicaire que l'évêque avait retiré à La Baume-lès-Sisteron, « tellement que les habitants sont grandement incommodés » ; et aussi pour obliger led. évêque à leur donner un « prêcheur » et à faire « aulcunes aulmones, comme il est tenu, faisant transpourter le revenu dud. évesché aud. pays de Provence, où il habite continuellement », 12 mai 1589. — Sentence arbitrale entre l'université de l'église de Gap, et les consuls de cette ville, prononcée par le chanoine Buysson, noble Jean Abon, seigneur de Reynier, premier consul, Hugues Buysson, procureur, Jacques Chitron et Jean Gay, conseillers dud. Gap : lad[e] université sera déchargée « sur le catastre, des pentions encatastrées pour censes... données par M[re] Robert de Sallice[1]) » ; elle payera « les tailles pour les rantes de la chapelle de la Magdelleyne[2]) et toutes aultres direttes et non acquises à pris d'argent, pour la cotte et à la forme du catastre, sy mieux lesd. sieurs de l'université ne les aymoient quitter auxd. consulz dans un an », ainsi que les arrérages depuis 1582 inclusivement ; « lesd. consulz paieront dans deux années prochaines le pris de l'argenterie par lesd. consulz prise et retiré en l'année 1562 », suivant les obligations passées le 16 sept. et le 7 oct., « et ce, au pris pour chescung marc, que lad[e] argenterie ou partie d'icelle a esté vendu à Chambrier ; lequel pris nous déclairons ne pouvoir estre employé allieurs qu'en achept des ornemens éclésiastiques, vases nécessaires aud. service et au mesme usage qu'il estoit auparavant, ensemble condamnons les consuls aux intérêts despuis lad[e] année 1582, an denier 12 ». Témoins : Aymar Vidal, « perrolier d'Auvergne », et Étienne Pella, de Montfaucon (Grenoble, 29 nov. 1591). Suit la procuration donnée aud. chanoine Jean Buysson par Arnoux Huillet, Benoît Olier de Montjeu, Jacques Bonhome, Louis de Gautier, Guillaume Burgaud, chanoines ; Antoine Nicolas, Antoine Brunet, Georges Garnaud, Nicolas Pons, Honoré Buysson, bénéficiers, tous membres de « l'université de l'église cathédralle de Gap ». Témoins : Jacques Rouet, notaire de Savournon, et Jacques Vachier, praticien de Gap ; Jean-Benoît Moton, not. Gap, « devant la grand porte de lad[e] église », 7 nov. 1591. — Assignation pour le jeudi suivant, donnée à Pierre Paparin, évêque de Gap, et aux consuls de Sisteron, afin d'exposer le différend qui les divise. « Faict en la chambre du Conseil », le 12 oct. 1591.

[1]) Robert du Sauze, prévôt de l'église de Gap (1490, † 6 févr. 1521), en fondant, dans la cathédrale, la chapelle de la St-Trinité, lui avait fait de grandes largesses.

[2]) Elle avait été fondée par Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap (nommé le 8 févr. 1442, † 5 avril 1484).

G. 1259. (Liasse.) — 41 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1582-1592. — Pièces d'un procès intenté par l'évêque de Gap, aux consuls et habitants de Mison, au sujet de l'entretien du curé et des réparations à faire à l'église (1582-1592). — Déclaration faite par « Jehan Grangier, le jouve (jeune), et Me Honnoré Romieu, à la plasse et en absence de cappe Michel Armand de Laval, scindictz » de Mison, suivant laquelle ils « se départent de la saisie » des dîmes qu'ils avaient obtenue du juge de Mison, contre l'évêque de Gap, 16 févr. 1582. — Copie de la sommation faite par les consuls de Mison à l'évêque de Gap de fournir les six charges de blé qu'il doit sur « environ huictante charges » qu'il retire, « comme prieur prébandé, au cartier de *La Maure*, *La Selve*, *Les Balmes*, *La Clapisse*, *Servoulles*, *Pra Mollet*, *La Treilhe*, *Font Michelle* et aultres cartiers», et ce pour l'entretien de deux chapelles : « l'une à St-Pierre, à La Selve, et l'aultre à La Magdeleine ». L'évêque, « treuvé en personne » à La Baume-lès-Sisteron, répond que ce qu'il perçoit à Mison « est uny à sa table épiscopalle », que « les prieur et curé de Mison prennent deux fois plus de fruictz que luy, au moyen desquelz ilz sont chargés du service divin et administration de la parolle de Dieu et saintz sacrementz, sans que led. sr évesque y soict aulcunement tenu »; que, d'après l'usage, il est tenu « de fère cellébrer une messe, toutes les dimanches, despuis la fête de la Croix du moys de may jusques à la feste de la Croix du mois de septembre, pour le sollagement du peuple, ne pouvant lhors aller à l'esglize dud. Mison, quy est la pérochialle », étant « occupé à la récolte des fruictz »; qu'il « offre dès à présent fère fère led. service, provue que les habitans facent rebastir lesd. chappelles ruynées par le moyen des troubles... Et quant à l'aumosne préthendue, led. sr évesque la faict à la ville de Gap, tous les ans, de plus de cent ou six-vingtz charges de bled, là où est son lieu et son siège ». La Baume-lès-Sisteron, 9 juil. 1582. — Requête au parlement de Provence par les consuls de Mison contre l'évêque de Gap et « messire Jehan Catin, prieur dud. lieu ». Celui-ci perçoit environ « cent saumées de bled par an », et l'évêque 80. L'église de Mison est et « demeure descouverte et en tel estat qu'on est contrainct fère le service d'icelle dans la maison commune dud. lieu; pour lequel service, il n'y a que le sr curé, sans aulcung secondaire, aultre prebtre, diacre ou clerc, tellement que, ne pouvant led. curé supplir à ce que seroict requis, les suppliantz demeurent la pluspart du temps destitués de l'administration des sacrementz » (17 juil. 1582). — Fragment d'un mémoire relatif aux « griefs qui ont esté faictz à la taxe de la parcelle des despans au proffict des consuls » de Mison (12 juin 1584). — Acte d'arrentement « du prieuré de Mizon et de tous aultres biens ecclésiastiques que se reculhent aud. lieu », par « Me Jehan Rayne, commissère à ce depputé pour cette année », à « Pierre Fabry, dict cappitaine Finette, de Mison, pour le pris de 150 escuz sol, payables... en ce lieu d'Orpierre ou à Serres, là où led. Rayne sera, avec despans, aux charges accoustumées, excepté la nourriture des prebtres ». Témoins : « cappitaine Jehan Mazerot, de Sallerans, et Claude Perausset, de Fontiène en Provence »; Me Louis Abel, notaire. Orpierre, « dans la maison du cappitaine Balthezard Autard-Bragard », 6 juil. 1586. — Déclaration par Antoine Voulaire, de Mison, d'après laquelle, le 24 du présent mois, jour de la St-Barthélemy, le « cappitaine Bragard la Baume et aultres soldardz de la novelle religion estans de la garnison de Orpierre,... ouroient par force prins dans la mayson de Jehan Plendoulx, dict *Font Michelle*, où led. Volayre respouzoyt les grains dud. disme, sçavoyr 19 charges 3 eymines dud. bled, et 12 charges méthadier, et le reste » (1er oct. 1586). — Commandement au nom de « Gaspar, conte de Carces, grand séneschal en Provence », de la part de srs Civet et Auberge, à Antoine Vollaire d'avoir à leur payer 42 charges de blé, 22 nov. 1586. — État des pièces produites par « sire Gaspard Civet, merchant de la ville de Sisteron, et sire Anthoine Auberge, de la présente ville de Forcalquier », contre Antoine Vollaire, de Mison » (3 oct. 1587). — Mémoires pour l'évêque de Gap (1587-92). — Requêtes, inventaires et autres pièces relatives aux dîmes de Mison (1590-92), etc.

G. 1260. (Liasse.) — 56 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1574-1593. — Pièces du procès, devant le parlement de Provence, par Pierre Paparin de Chaumont, évêque de Gap, contre la communauté de Mison (Basses-Alpes), au sujet des dîmes, de la portion congrue du curé, etc. (1585-93). — Copie de la sentence rendue par le métropolitain d'Aix, qui condamne l'évêque de Gap et Gabriel *Garreli*, prieurs de Mison, à payer annuellement à Jean Chalancon, vicaire perpétuel de l'église dud. Mison, le quart des fruits et revenus du prieuré de Mison, 1er sept. 1574. — « Lettres de saisie et sequestration » de « 24 charges bled annone et de 30 charges bled méthadier », à la requête des consuls de Mison, entre les mains de Jacques Grand, de Mison « soubz-rantier » de « Barthélemy Autheman, marchant, habitant la ville de Sisteron, fermier principal des droictz » que l'évêque de Gap prend annuellement au quartier de La Maure, à Mison (1581).—Commission donnée par « Gaspard Laidet,

docteur ès droictz, advocat en parlement, sieur de Fontbeton, juge ordinaire du lieu de Mison », pour opérer la saisie susdite, en conséquence de la transaction du 20 mai 1550, reçue par Jacques Armand, notaire dud. Mison (12 nov. 1581). — Mémoire pour l'évêque de Gap, suivant lequel, le 20 mai 1550, « quelques serviteurs de messire Gabriel de Clermont, lors évesque [de Gap] et absent de ce païs, auroient progetté faire une transaction » au sujet des « réparations de deux chappelles : l'une soubz le tiltre de St-Pierre et l'autre de La Magdaleine. et pour raison de l'aulmosne et contribution du sallaire d'un prescheur et divin service ; et que led. évesque y fust tenu pour le dixme qu'il prenoit à la Maurre,... soustenant lesd. serviteurs dud. évesque le contraire, et la cause estre pendante par-devant le lieutenant de Forcalquier ; et, sur ce, messire Esperit Girard, se disant procureur patrimonial dud. sieur évesque, Balthezard *Blanqui*, aussi procureur patrimonial en la cour foraine de La Baulme, assisté de Mᵉ Michel Chervas, secrestain et chanoyne de Sisteron et official du lieu de La Baulme, Claude Moran, courrier dud. sʳ évesque à Gap, Jehan Muton, secrétaire dud. sʳ, auroient transigé... : que led. sʳ fourniroit, de sa part d'un prescheur avec le prieur, pour le caresme, sans que la communaulté y fust tenue contribuer, et pour le surplus de l'aulmosne, divin service et réparations desd. chappelles,... toutes les années, perpétuellement, et à chascune feste de St-Barthélemy, six charges froment décymal dud. revenu, mesure de Mison ;... et que lad. communaulté, moyennant lesd. six charges, seroit tenue, sy bon luy semble, de rééddiffier et construire lesd. chappelles » (1585). — Extrait du « conseilh général » des habitants de Mison, du 24 sept. 1586, « dans la maison commune de Mison, y adsistant noble Balthezard de Rame, baile dud. lieu,... noble Jaques Grand, André Lhieutier, scindiz modernes », et 37 autres habitants. Les syndics exposent « que le sieur du Poët, baron de ce lieu, veult que l'on luy apporte de bois dans son chasteau à prendre de son bois, et encores que n'i a ne argent de la commune pour achapter les quatre charges de blé froment, accordées aud. sieur de don gratuit, et encores que le cappᵉ Bragard et aultres d'Orpierre, préthendus rantiers ez biens ecclésiastiques, ont prins les bœufs de Mᵉ Jehan Plendous et aultres dud. lieu, pour avoir paiement dez blés desd. biens et ne les veulent relaxer qu'ilz n'aient led. blé, tant du sʳ prieur, le sieur de Gap et aultres, et menassent d'en venir prandre d'avantage, en danger de motrir quelcun desd. particuliers ; et les rantiers modernes desd. sieurs prieur, de Gap et aultres ne l'en veulent balher qu'ils n'aient quittance de ladᵉ commune et promesse les garantir envers tous ». Il est décidé de « faire apporter de bois aud. sieur baron par rolle,... et de emprunter led. bled de qui conviendra, ou l'argent pour le païer, au melheur condition que ce porra ;... de obliger les biens de ladᵉ commune,.. et de mander aud. Orpierre aud. Bragard de venir recepvoir led. blé et conséder quittances requises aux rantiers desd. biens ecclésiastiques de la part desd. sieurs de Gap, prieur et aultres » (1586). — Quittance de « 42 charges de bled, sçavoir : 12 charges anonne, 30 méthadier et 2 charges anonne noire », donnée par les syndics de Mison à Antoine Vollaire, « dud. lieu, rantier moderne des droictz décymaux que le sʳ évesque et comte de Gap prent aud. Mison », et afin d'expédier led. blé à « cappitaine Pierre Fabre et François Armand, dit *La Baulme*, rantiers... des biens ecclésiasticques que le comis de la cause de ceulx de la Religion prent par force de guerre aud. lieu ». Mison, « dans la maison de sʳ Jehan Plaidoux, à Font-Michelle », 29 sept. 1586, Antoine *Plendozi*, notaire. — Enquête par Pierre Boniface, docteur ès droits, lieutenant au siège de Forcalquier, contre « Antoine Vollaire,de Mizon, » et les consuls dud. lieu. Jean Tartone, prieur de Volone, âgé de cinquante ans, dépose qu'il y a deux ans, led. Vollaire dit à l'évêque de Gap, alors résidant à La Baume, que les protestants avaient pris le droit de tasque et non de disme, du lieu de La Maure. Jean Toulouzan, chanoine de N.-D. de Chardavon, 60 ans; Esprit Giraud, chanoine dud. Chardavon, 40 ans ; et Galéas Codur, sacriste de Chardavon, 50 ans, font de semblables dépositions (1589). — Requête présentée sur ce sujet par l'évêque de Gap au parlement de Provence (27 févr. 1590). — Inventaire des documents produits par led. évêque devant « Mᵉ Jehan Agar, conseiller du Roi », commissaire nommé par le parlement de Provence, 31 mai 1590. — Mémoires, requêtes, etc. (1591-92). — Saisie, par un huissier de Sisteron, de « six venteyers, 21 beste à layne, tant grandz que petitz, masles que femelles, trois grandz beufz, ung taureau, deux vaches et ung veau », appartenant à Antoine Vollaire, « suyvant l'arrest de la cour du parlement donné à Manosque, le 6 nov. 1590 » (26 mars 1592). — « Compromys entre Mgr l'évesque de Gap », et Jean Tartone, « vicaire perpétuel de l'église parrochialle N.-D. la Brune, au lieu de Mison ». Ils nomment Jacques Garret, prévôt de Sisteron, et Galéas Codur, sacriste de Chardavon, arbitres des différends qui existent entre eux au sujet des lods de Mison. La Baume, 9 juil. 1593, etc.

G. 1261. (Liasse.) — 23 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1592-1593. — Pièces du procès de Mison (suite). — Requête adressée par l'évêque à « Mgr de Diguières, conseiller du Roy en son conseil et privé [et] d'estat, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, commandant générallemant en l'armée royalle de Piedmont et Savoye. Comme de vostre authorité tout le bien du suppliant auroit esté saisy pour le payemant des huit mil escutz accordés par la trève faicte à *Bosansin*, et entre aultres vingt quatre charges de bled qui appartenaient à Guilheaume Nicollet, son rantier de La Maure de Mison, entre les mains des consuls dud. Mison, et après que led. suppliant auroit payé à Monsr Parat la somme de huit centz escutz pour le principal et cinquante escutz, tant pour les droits de recepte que aultres, led. sr Parat auroit bailhé main-levée desd. saisies tant en faveur dud. suppliant que de ses rantiers,... laquelle main-levée auroit faict signiffier ausd. consuls de Mison, lesquels auroient dellayé bailler led. bled aud. Nicollet, son rantier, quy auroit esté contraint vous en présenter requeste, à laquelle vostre seigneurie auroit ordonné et apreuvé lade main-levée et bailhé contraincte contre lesd. consulz à randre led. bled... Du despuis lesd. consulz de Mison, pour travalhier led. suppliant auroint sucisté ung soldat qui se nome le sergent Nicot, quy, par commune intelligance avecque lesd. consulz, seroit venu rompre les greniers de Mison, ont estoit led. bled, et emporté partie d'icelluy, soubz prétexte d'ung emprunt fait de vostre authorité et de M. le présidant de Saint-André à Saint-Laurens au siège de Grenoble et avant la rédusion de la ville à l'oubéyssance du Roy, et payemant de cent escutz que montoit la cotte dud. emprunt, lequel emprunt n'a heu son cours sur tous les només en icelluy, d'aultant que lade ville feust bientost réduite en lade houbéyssance[1].) Ce considéré, Monsieur, atandu que led. suppliant auroit payé ladite somme de huit centz cinquante escutz pour les fruictz qu'il auroit prins en lade année 1590, avec les aultres charges ordinères, il n'y demure pas de sa rante pour se entretenir à moitié, et que led. sergent Nicolet et consulz y ont procédé par voyes ilicites de guerre plustôt que par justice, et que led. emprunt n'a jamais esté demandé aud. suppliant ne aud. Nicollet, son rantier : vous plaise déclarer led. suppliant exent dud. emprunt et désavouer lesd. procédures faites par lesd. consulz et sergent Nicot, et ordonner ausd. consulz expédier led. bled aud. suppliant ou aud. Nicollet, son rantier, suyvant vostre précédante ordonnance ». « *Nous déclarons que ledict emprunt ha heu son cours. Ordonné aux consulz de Mizon de vuider leurs mains du bled dont cy s'agist, saulf à eux leurs recours contre le sergent Nicot, tel que de raison. Faict à Pymoron le xvij apvril 1592.* Lesdiguières ». — État détaillé des frais faits par l'évêque de Gap en poursuivant le procès contre Mison. Total, 88 écus 41 s. 4 d. (28 avril 1592). — Procuration par « Jehan Tartonne, prebtre et curé de la cure et église parroichialle N.-D. de la Brune au lieu de Mison », à Me Pons Flory, « notaire royal de Daulphiné et à présent praticien, habitant en la ville de Sisteron », et à « Jehan Bougerel, notaire dud. Sisteron », afin de traiter les questions concernant sade cure. Volone, 7 août 1593. — Enquête faite à Mison, à la requête de l'évêque de Gap, par ordre du parlement de Provence : Benoit Pasquier dit « qu'il a porté les armes pour ceulx de la R. P. R. et se seroyt aydé avec lesd. consulz de Mison,... faire perdre les fruictz et revenuz aud. sr évesque,... ayant lui-mesme une commodité pour avoir beaucoup de biens dans le terroir dud. Mison ». Dépositions semblables faites par Henri Arnoulx, Pons *Franco*, Barthélemy Aillaud, du Poët, Jacques Bontoux, de *Lairagne*, Balthazar Rame, d'Antonaves, Jean Dupont et Nicolas Davin, Balthazar Crozet et Honoré Paret et autres (11 juin 1593). — Mémoire pour le curé Jean Tartonne contre l'évêque de Gap : en 1560, feu messire Jean Challancon, prédécesseur dud. Tartonne, « se treuvant desnué de moiens pour se pouvoir entretenir et vivre au lieu de Mison, exerçant sa charge de curé, auroit tiré en cause led. sr évesque et le prieur dud. Mison par-devant la souverayne cour de parlement de ce païs de Provance, aux fins de se veoir condamner à païer aud. curé la congrue portion de tous les fruictz décimaulx », et par arrêt de 1569, « les parties furent renvoyées devant le métropolitain », etc. (26 juil. 1593). — Autres mémoires, requêtes, citations, etc., concernant cette affaire (1592-93).

[1]) La ville de Grenoble se soumit à Lesdiguières le 22 décembre 1590 Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, 1888, p. 421).

G. 1262. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1590-1595. — État ou « rolle des procès pendants », dressé par ordre de l'évêque de Gap, avec ses observations ou instructions : « Les consulz de Gap, sont appellés pour la restitution des fourz, fournaiges et consullat, et, pour ce que l'on traicte d'accord, n'y fault rien faire ». Ceux de La Bâtie-Neuve « sont appelés seuls pour randre les mollins banaretz dud. lieu, à eulx balhés par messire Gabriel de Clermont ». Les communes de « La Bâtie-Neufve, Vieilhe et Rambaud... sont aussi appelées ensemblement pour randre et restituer les fruictz et fournaiges

à eulx aliénés par led. s[r] de Clermont », et « pour reprendre le procès touchant lé lodz et cences, qui estoyt accommencé par led. s[r] de Clermont,... ayant lesd. consulz rompu le cours dud. procès par une indue transaction avec led. s[r] de Clermont,... en considération de l'argent que led. s[r] de Clermont tyra soubz le tapis ». Les consuls de « *Lestrect* sont appelés pour rendre les fruictz et fournaiges dud. lieu, aliénés par le s[r] de Clermont. Françoys Philibert, dict *Cadet de Charance*[1]), est appelé pour randre ung pré que solloyt estre possédé par noble Philibert de Montorcier, et que fust alliéné par led. s[r] de Clermont au proffit de Jehan Gontard, Jehanne Carlote, femme du s[r] de La Grange et aultresfoys rellayssée [veuve] de M[e] Jehan *Mouton*, est appellée pour randre ung pré... alliéné par led. s[r] de Clermont au proffit dud. *Moton* ». Il faut « fayre fayre juger la nullité » des contrats. « Pierre Farel, en qualité de tuteur des enfantz de feu Antoine Gallard, est appellé de randre ung pré et terre joinctz ensemble ». La veuve et les héritiers de Louis Jaubert, « les héritiers de Anthoine Masse et André Rostaing, de La Bastie-Vielhe, sont appellés pour rendre une pièce de boys au terroir de La Bastie-Vielhe,... des apartenances de l'évesché ». Il faut : « solliciter pour avoyr la vuidange du faict de Lazer, touchant les sequestres » concernant les sieurs Codur et Faucony, de Digne ; et poursuivre « le procès des dixmes commencé contre ceulx de Lazer », et contre « ceulx de Terre d'église », sur le même objet. Procès est « commencé contre les conseulx de La Bastie-Neufve, Vielhe et Rambaud touchant la directe et seigneurie ». M[e] Rochas « se présentera contre M[r] du Monestier » au sujet de 20 charges de vin, etc. (vers 1590). — Lettre adressée à l'évêque de Gap, « à Sisteron », par Aymar Domenc, de Grenoble. Il est au service de « M[e] Ruze, advocat général au parlement de Grenoble ». Il demande à l'évêque de l'employer, comme il a employé le « procureur Domenc », son père, et « l'advocat Domenc », son frère, qui « ont tant receu de bénéfices » de lui, et bien qu'il soit lui-même « indigne et tennant du party... Il ne se dict aultre synon que le train de M. le visconte de Turanne est arryvé, ses jours passés, à Lyvron, et dict l'on que c'est pour l'exécution de l'esdict de paix ». Grenoble, 22 mai (1591 ?). — Requête présentée par l'évêque de Gap à « Nosseigneurs tenans la chambre ordonnée en temps de vaccations » de Sisteron, afin d'être dispensé de payer, à Sisteron, le « droit de *resve* », pour son vin et ses raisins. Il est « permis à ung chacun librement achapter vin et raisins des circonvoisins et estrangiers et icelluy faire charroier au lieu de sa demeure pour sa boisson, et mesmement au suppliant, qui est prélat et évesque privillégié, tant pour sa quallitté, éédictz de Sa Majesté que par aultres tiltres ». Or, « il auroit voulu vendre le vin qui lui reste de la dîme de La Baume et de son évêché », mais on lui demande la *resve*. « D'ailleurs, en l'année dernière, n'ayant recuilly vin à suffisance, de son dixme, auroit achapté... du vin et raisins, et vouldroit encores rachapter, à ceste récolte notoirement stérille, pour sa boisson, et jouir de ses libertez et franchises; comme font les religieux des conventz des Jacopins et Frères Myneurs et religieuses du monastère de Ste-Claire, qui acheptent et font charroier vin et raisins estrangiers pour leur boisson ». Et, cependant, on veut l'obliger à acheter « les vins des habitans, qui bien sont poussez, ferlatez, et guères ne vallent,... et vendent à huit solz le pot » ; ils sont même « mistionnez, que pourroit causer plusieurs maladies », etc. Sisteron, 16 sept. 1591. — Signiffication de lad[e] requête aux consuls de Sisteron, 17 sept. — Extrait du registre des délibérations de « la Chambre » de Sisteron, qui défend de vendre le vin plus de « 4 soulz le pot le médiocre et le bon, 5 soulz », sous peine de « cent escuz », 20 août 1591. — Nouvelle requête au parlement par l'évêque de Gap, qui « a faict achapter grand quantitté de raisins » pour sa maison, et qu'il a faict mettre en des cuves empruntées jusques à ce qui luy soit permis l'entrée d'iceux au lieu de La Baulme, n'ayant vaisseaux esd. villages pour *antonner* le vin provenant desd. raisins, lesquels, au moien de ce, sont en danger de perdition », si la cour ne prononce pas promptement sa sentence. Sisteron, 11 oct. 1591. — Requête au Roi par l'évêque de Gap, au sujet de la juridiction de la ville de Gap. Les conventions du 19 août 1513 ont été suivies « jusques environ l'année 1550, que feu M[e] Benoict Ollier, estant en lad[e] charge de vibaillif, soubz prétexte d'un édict auparavant faict, en l'année 1545, par la majesté du roi François, lors régnante, et receu aud. parlement, par lequel la cognoissance des cas appellés royaux estoit attribuée à ses juges, il auroit comencé à troubler le s[r] évesque dud. Gap en l'exercice de sad[e] justice, et obtenu quelque provision de la Cour de parlement dud. pays, en l'année 1558, pour la cognoissance desd. cas royaux, réglant au principal les parties contrayres. Mais s'estant led. s[r] évesque pourveu devers la majesté du feu roy Henry, lors régnante, et son Conseil, il obtint l'évocation de lad[e] cause, et inhibitions de passer oultre à aulcune exécution de lad[e] provision ou arrest interlocutoyre, conformément à ce que par l'édict dud. roy François, portant réservation des droictz et tiltres que les seigneurs justiciers pourroyent avoir au contrayre, la cognoissance et examen en estoyent, dès lors, réservés

[1]) L'un des plus célèbres officiers de Lesdiguières, mort en 1635.

à Sad^e Majesté et au Conseil. En exécution desquelles lettres, les parties furent présentées aud. Conseil, sans que toutes fois la poursuitte en soyt esté faicte despuis, tant à l'occasion des troubles survenus et qui ont principalement affligé lad[e] province de Dauphiné, que pour s'estre feu messire Gabriel de Clermont, pourveu dud évesché, non seulement rendu peu soigneux des droictz de son esglise, voire mesmes avoir osé déserter d'icelle et de sa religion, qui a donné moyen aud. vibaillif et à son successeur et à présent, d'entreprendre plusieurs fois cognoissance sur les habitantz d'icelle ville et des lieux et parroisses dépendantes dud. évesché, soubz prétexte desd. cas royaux, au préjudice des droictz dud. suppliant et de son église. Ançor, depuis est surveneu un nouveau abbus par le moyen d'un M[re] Bernard, se disant lieutenant gradué, establi pour le particulier dud. baillage, par le provost des maréchaux de France en lad[e] province de Daulphiné, lequel ayant choysi son habitation dans lad[e] ville de Gap, entreprend la capture et cognoissance de tous cas et excès des domiciliés dud. Gap, d'où revient une grande foule et surcharge ausd. habitantz, parce qu'ilz sont contrainctz, pour obtenir leur renvoye, d'entrer en des grandz fraiz ; une grande confusion aussi de juridiction, et diminution des droictz et justice dud. s[r] suppliant... Les officiers du s[r] suppliant doibvent avoir... la cognoissance de toutes causes criminelles sans distinction de cas royaux d'avec les aultres, sur les habitants de lad[e] ville de Gap ». L'évêque demande, en conséquence, qu'il soit défendu au vibailli et aud. Bernard, « se disant lieutenant gradué du prévost aud. baillage », d'exercer aucune juridiction sur la ville de Gap et son ressort (vers 1592).— Enquête relative aux terres appartenant à la cure de La Bâtie-Neuve et dépendant de la directe de l'évêque de Gap. Ces terres sont *au Peysier, au Pilhon, à la Fontette, à St-Pancrasi, au Marès* (vers 1593). — Requête au juge ordinaire de Gap, par le procureur d'office et patrimonial, afin de faire informer contre André Clary, procureur aux cours de Gap, qui, en 1592, avait « faict arracher une grosse aye et gros arbres qui estoient entre la terre de mond. seigneur » et le pré dud. Clary, au lieu « appellé L'Ouche de La Bastie-Vielhe ». Gap, 11 déc. 1594. — Ordre d'informer sur le fait susdit donné par « Gaspard Gautier, docteur ès droictz, juge ordinaire de Gap », 12 déc. 1594. — Requête au parlement de Grenoble par « Dlle Claudie Olière de Montjeu et Marguerite Abon de Reynier, ayeule et mère tuteresse de Clère, Claudine et Susanne Gautière, et administraresse de leurs biens », afin d'obtenir le payement des émoluments dus à « feu mestre Gaspar Gautier, docteur ès droicts, advocat ez sièges de Gap, père desd. pupilles », pourvu de la judicature de Gap par l'évêque Paparin le 5 août 1586, « aux gaiges de cent francs chasque année » (30 mai 1595). — Citation à comparaître donnée aux parties au nom de « Jean Daumont, conte de Chasteauroux, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Dauphiné ». Grenoble, 30 mai 1595, etc.

G. 1263. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 2 cachets plaqués.

1580-1595. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, à l'évêque de Gap, par « le s[r] de La Lande », pour en obtenir le payement de diverses sommes qu'il lui réclamait (1595). — Quittance d'une somme de 200 écus donnée à Guillaume Nicollet, marchand de Sisteron et fermier des droits de l'évêque de Gap à La Baume-lès-Sisteron, par « messire Jehan-Jacques de Mesmes, seigneur des Arches, conseilher du Roy en son privé conseilh et président au grand conseilh de Sa Majesté, intendant sur la justice de Prouvence », au nom de « noble Jehan de La Voipierre, conterrolleur pour le Roy et banquier en la cité de Lion », en compte des sommes saisies entre les mains dud. Nicollet, le 5 août 1579, en vertu d'un arrêt rendu, « à la requeste dud. de La Voipierre », contre l'évêque de Gap, par le parlement de Grenoble, le 4 avril de la même année. Témoins : « M[e] Jehan Frougier et Pierre Pillon, de Picardie, demeurantz avec led. s[r] président ». Sisteron, « dans la maison de sire Anthoine de Porta », 27 nov. 1580. Extrait certifié par « Raymond Chais, docteur ez droictz plus ancien advocat, juge suyvant l'ordonnance du Roy à la cour royalle ordinère de Sisteron », 16 oct. 1595 (cachet plaqué, anépigraphe, aux armes de France). — Lettre à Guillaume Nicollet, marchand de Sisteron, par son « frère et amy La Voypiere », lui accusant réception de 200 écus par « M. le président des Arches,... à bon compte de ce que me doibt M. l'évesque de Gap. Vous sçavés que mond. seigneur le président est en authorité en Prouvance, vous peult fère du bien et du mal ». Lyon, 1[er] déc. 1580. — Quittance de 600 l. tournois, « vallans 200 escuz d'or sol », donnée par « Jehan de La Voypière, consul et eschevin de la ville de Lyon », à Guillaume Nicollet, lesd. 200 écus « provenant des fruictz du membre de La Balme-lez-Sisteron, appartenant à M. l'évesque de Gap, sur lequel j'aurois faict saisir lesd. fruictz, en vertu d'ung arrest de la cour souveraine du parlement de Grenoble ». Lyon, 20 janv. 1581. — Copie d'une quittance de 240 écus donnée aud. Nicollet par « M[e] Claude Pascal, praticien du lieu d'Alos, pays de Terre-Neufve, procureur spécial fondé de noble Jehan de La Voipière, conseilhier achevin de Lion ». Sisteron,

26 nov. 1581. Extrait certifié par Raymond Chays, 12 oct. 1595. — Quittance générale par le s^r de La Voypierre, « banquier de Lion », à l'évêque de Gap, pour tout ce qu'il lui devoit, 31 déc. 1581. — Mémoire par l'évêque de Gap contre le s^r de La Lande, agissant en qualité d'héritier du s^r Jean de La Voypière. Il prétendoit que les quittances et lettres susdites avaient été « falciffiez et fabriquez ». L'évêque démontre l'inanité de cette affirmation (1595).— Inventaire des pièces produites par l'évêque Paparin (déc. 1595).

G. 1264. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1475-1596. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par l'évêque au chapitre de Gap « et plusieurs prieurés et aultres bénéficiers », afin d'en exiger les « droictz épiscopaulx », reconnus à ses prédécesseurs, et obtenir nouvelles reconnaissances (20 déc. 1583). — Rôle des prieurés et bénéfices susdits : le chapitre de Gap doit 25 florins d'or ; le prieur d'Aspres-sur-Buëch. 7 liv. viennoises ; le curé de Poligny, 2 livres de cire ; le prieur de Montgardin, 4 émines de froment, 4 d'orge et 4 d'avoine ; le prieur de St-Bonnet, 4 setiers de froment et 3 d'avoine; le curé de St-Julien-en-Bochaine, 5 « soubz renforcés » ; « le prieur des Dames auprès du Poët », *idem* ; les curés de Savournon, 8 livres de cire; le curé d'Avançon, 10 « soulz renforssés » ; « le prieur de St-Mens, près de Gap, une livre de poyvre » ; le curé de La Rochette en Bochaine, 2 sols; le curé de Montjai, 6 livres de cire ; le prieur de Manteyer, 4 émines d'avoine, 4 d'orge et 4 de froment ; l'hôpital de Ste-Claire de Gap, une livre de cire ; le prieur de « Vaulserres, 4 eymines froment et 4 eymines bled » ; le prieur d'Ambel, 3 sols tournois ; le « prieur et l'infirmier » de Corps,« 7 soulz Viannés et une livre siere » ; la cure de Furmeyer, 6 émines de froment; le prieur de Ventavon, 4 setiers de froment et 4 de blé; le prieur de St-Laurent en Beaumont, 3 livres de poivre ; la cure du Noyer, « une eymine de millet et deux ey. d'avoine » ; « le prieur de Troiscleux, 10 soulz viennoys » ; le « précepteur de l'esglise Saint-Anthoine de Gap, deux livres siere, une eymine froment et six deniers, et, de 25 en 25 ans, ung florin d'or » ; le prieur de Chabottes, 20 sols ; le prieur de « La Baulme aux Arnaulx, 5 solz renforcés » ; le prieur de La Roche-sur-Buis, *idem* ; « le prieur et sacristain de *Saincte-Serice* d'Orpierre, une eymine *moterde* » ; le prieur de *Veyras*, 16 setiers de froment; le curé du Poët, 4 sols (1583). — Ordre d'ajourner les parties, donné au nom de « François de Bourbon, daulphin d'Auvergne, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Daulphiné ». Grenoble, 20 déc. 1583. — Requête présentée par l'évêque contre « Me Jehan-Claude de Rovillasc, prieur d'Aspres » (30 avril 1584). — Copie de plusieurs quittances de 25 florins d'or, données par Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap : à Louis Salva (*Salvati*), chanoine et administrateur du chapitre de Gap, pour une pension annuelle de pareille somme à lui remise par maître François Farel (*Francisii Farrely*), notaire et procureur dud. chapitre[1]). Témoins : Jacques de Forcalquier, seigneur de Céreste et de Robion, Elzéar Artaud, jurisconsulte, Jean Petrocelly, sacriste de Corps (*Corvo*), et Jean *Piardi*, notaire. Gap, dans la chambre à coucher de l'évêque, 3 janv. 1475 (l'année prise à Noël) ; — à Rambaud de Vachères, chanoine et administrateur du chapitre de Gap, payant Me François Farel, baile dud. chapitre. Témoins : maître Pierre *Cazaleti*, barbier, de Sisteron, Michel Bernard, noble Léonce (*Aleoncio*) *Gaudini*, serviteurs de l'évêque. Gap, 6 juil. 1476 ; — aux administrateurs du chapitre, payant led. Farel. Témoins : Aynard de La Motte (*de Mota*), Elzéar Artaud, jurisconsulte, Martin Martin, chanoine, et Jacques Bastier, de Gap. Gap, dans le jardin de l'évêché, *prope logiam*, 10 avril 1477. (Extraits des protocolles du notaire Piard, par Pierre Pelloux, notaire de Neffes.) — Mémoire rédigé par Étienne Rochas, procureur de l'évêque de Gap, et communiqué au s^r Chaboud, procureur des défendeurs. Led. évêque « et ses prédécesseurs sont et ont tousjours esté chanoines en lad^e église cathédrale *eo ipso* qu'ilz sont évesques, et lesquelz ses prédécesseurs avoyent et souloyent avoir pour leur prébende de leur canonicat le disme de Savournon, comme les autres chanoynes de lad^e église ont chascung leur prébende. Advint que, auparavant l'année 1437, lesd. sieurs du chapitre, de leur authorité, volurent unir lad^e prébende de Savournon à leurs corps de chapitre, soubz prétexte qu'ilz disoient la vouloir employer pour l'augmentation du service divin. L'évesque, estant lors absent,... forma sa plaincte, tant sur cela que sur ce que lesd. doyen et chanoines prétendoyent n'estre tenus subir correction et jugement en la jurisdiction dud. évesque ; dont il y eut un grand procès pendant à Rome par-devant Nostre St-Père; lequel procès, enfin, fust assoupy par le moyen de lad^e transaction communiquée aud. Me Chaboud,... faicte entre lesd. sieurs doyen, chanoines et chapitre, et R. P. en Dieu messire Guilliaume, en l'année 1437, lors évesque de Gap. Par laquelle concorde et transaction lesd. sieurs chanoynes... furent déclairés exempz de la jurisdiction dud. sieur

[1]) François Farel, fils d'autre François et notaire comme lui, né vers 1426, consul de Gap en 1506, époque où il avait 80 ans (C, 213, f° 19), père d'Antoine Farel († vers 1530) et grand père du célèbre réformateur Guillaume Farel (né vers 1490, † 13 sept. 1563).

évesque et que leur doyen seroit leur juge, et, quand aud. s^r^ doyen, que led. s^r^ évesque ne luy pourroit fère son procès que à l'assistence du plus ancien chanoyne : privilège notable dont lesd. deffendeurs jouissent encores et ne le veulent pas perdre, et auquel led. s^r^ demandeur les veut bien maintenir, si, de leur part, lesd. deffendeurs font leur debvoir, soubz les clauses portées par icelle concorde. Et quand à lad^e^ prébende, consistant au disme de Savournon, qui est à présent de cent ou six-vingtz charges de bled de rente, duquel lesd. deffendeurs jouyssent encores à présent, led. Guillaume, lors évesque, par sa bonté et en considération de ce que lad^e^ prébende estoit pour l'augmentation du service divin, accordat et consentit à lad^e^ union, se réservant sur iceluy disme vingt-cinq florins d'or de rente pour ung chascung an... Lad^e^ transaction signée et tabellionnée par Mes Isnard Faure et Françoys Challiot, notères de Gap » (1584). — Extrait par le notaire Mutonis : 1° d'un mémoire adressé à l'évêque de Gap par Sixte Constans, doyen du chapitre, au sujet des informations faites contre lui, « à la poursuite de M. Arnoux Hulliet, chanoyne ». D'après la transaction du 10 avril 1437, « led. s^r^ doyen est juge des chanoynes » et, d'ailleurs, les informations doivent se faire en Dauphiné et non en Provence » ; 2° d'une assemblée capitulaire tenue le 13 oct. 1595, « dans la cathédralle église, en la chapelle appellée *La Prévostène* »[1]. Présents: Jean Buisson, archidiacre, Paul de Bauvois, Benoît Ollier de Montjeu, Louis de Gautier, Guillaume Burgaud, Charles Arnaud et Gabriel Robert. Sur la demande du doyen, la requête précédente est approuvée ; 3° d'une délibération prise par le chapitre, le 5 nov. 1595, à Gap, « dans la maison de Claude Blanc, dit *Camargues* », en présence de l'évêque de Gap. Outre les chanoines susdits, sont présents : Arnoux Hulliet, précenteur, et Pierre Astier. Il est décidé que la transaction de 1437 sera observée de tous points ; que les chanoines Gautier et Arnaud accompagneront l'évêque de Gap à Grenoble, « où il est sur le point de s'acheminer », afin de terminer le procès engagé; « protestant, néantmoingz, lesd. sieurs Buisson, Hulliet et Beauvoys que... ne consantent que led. sieur Constans, doyen,... aye aucune juridiction, cour, ne cognoissance sur eux, ne leurs familiers et domestiques, pour leur estre suspect, ains que la conoissance et jugement de leurs causes soit seullement soubz la juridiction et autorité de mond. sieur le R^me^ évesque » ; Me Jean-Benoit Moton, notaire (1595). — Ordre donné à « maistre Jehan de Rovilhasc », prieur d'Aspres, de comparaître en parlement le 4 mai. Grenoble, 1er févr. 1596. — Mémoires, requêtes, etc. (1596), etc.

[1]) La chapelle de la Ste-Trinité, fondée par le prévôt Robert du Sauze (cf., ci-dessus, la note 1 de G, 1257).

G. 1265. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1583-1597. — Pièces d'un procès intenté par Pierre Paparin de Chaumont, évêque de Gap, à Guillaume de St-Marcel d'Avançon, pour en obtenir une somme de 300 écus, qu'il lui avait promise verbalement au profit du s^r^ du Monêtier. — Copie de divers articles de l'accord intervenu par-devant le sgr de Maugiron, « lieutenant général pour Sa Majesté en Daulphiné, où estoyent Messieurs les commissaires et Messieurs de Pressins et d'Hautefort et aultres sieurs et gentilhommes de ce pays », du 28 avril 1583 : « Pour satisfaire à M. du Monestier, M. l'évesque de Gap dira qu'il n'a jamais pensé d'offenser la réputation dud. sieur du Monestier, ainsi qu'il le tient pour chevalier d'honneur et mérite, bon et fidelle serviteur du Roy, amable de sa patrie et sans reproche ; et pour le regard de ce qui s'est passé cy-devant, ç'a esté à l'ordinaire des procès ou chacun s'aide de ce qu'il peult. Comme aussi ce qui a esté déclairé par l'arrest de la Cour, obtenu par led. s^r^ du Monestier, ç'a esté pour la conservation de son honneur et non pour la charge de celle dud. s^r^ évesque, lequel il n'a voulu, non plus, offenser, ains le veult respecter et honnorer comme prélat et s^r^ de la qualité qu'il est. Au surplus, quant à l'adjudication des dommages et intérest portez par led. arrest,... pour coupper chemin à toutes procédures et disputes,... a esté advisé que, tant pour le regard desd. dommages et intérest que desd. despens taxés ou à taxer, le tout a esté liquidé à mil escus ; pour le payement desquels led. s^r^ évesque remectra ausd. s^r^ du Monestier ung membre de son évesché tel qu'il sera accordé entre M. l'archevesque d'Ambrun et led. s^r^ évesque de Gap, pour satisfaire led. s^r^ du Monestier de lad^e^ somme en cinq années, sinon que led. s^r^ évesque aymast mieux paier dans ceste année aud. s^r^ du Monnestier la somme de huict cens escuz, et pour ce fère lui remectra pièce dont les fruictz soient de la valleur d'icelle, mesmement de sa Terre d'esglise. Et au moyen de ce demeurera la mémoire de tous les différendz d'entre les parties esteincte et assoupie. Faict à Grenoble aud. Conseil, le XXVIII avril 1583 ». — Arrêt du parlement de Grenoble qui ordonne l'enregistrement et l'exécution de l'accord précédent, 23 nov. 1595. — Requête présentée au parlement par l'évêque de Gap, au sujet de la somme de 1000 écus sus énoncée. Led. évêque « ne voulloit nullement passer telle et si grande somme, qui n'estoit point deue » ; mais l'archevêque d'Embrun, « beau-frère dud. s^r^ du Monestier... remonstroit que telle chose ne se

faisoit que pour l'honneur dud. s^r du Monestier,... persuadant que, puisqu'il estoit des arbitres et compositeurs du payement, il y auroit du crédict ; prometoit en parolle de prélat faire rabattre et défalquer de lad^e somme de mil escuz la somme de trois cens escuz, et que led. suppliant en seroit quicte à sept cens escuz, payable en cinq années ; luy promettant led. s^r archevesque d'ainsi le faire acquitter de telle somme ou bien le payer du sien. Auquel led. s^r suppliant respondit : *In verbo tuo laxabo rete*, et signa led. appoinctement de bonne foy, soubz ceste promesse... Et n'ayant aucune promesse par escript dud. s^r archevesque d'Ambrun, s'estant contenté de sa foy et parolle, désireroit qu'il fust appelé pour se venir purger par serment décisif... Et attendu l'absence notoire dud. s^r archevesque[1] », l'évêque de Gap demande que le vicaire général de l'archevêque soit appelé ; ce qui est accordé, 19 juil.-14 déc. 1596. — Citation d'avoir à comparaître devant la cour faite par « Guigues Brunet, sergent royal delphinal *d'Ambrum*, » à « messire Jaques Argence, vicaire général dud. s^r archevesque. Embrun, 4 janv. 1587 [pour 1597]. — Lettre de l'évêque Paparin de Chaumont au procureur Rochas, de Grenoble : « Voyant que vostre clerc n'est poinct à Grenoble, ni aulcun de mes gens, j'ay prýé M. Fabri de soliciter une requeste contre ceulx de Terre d'esglise, qui m'est très nécessaire et, estre respondue le lendemain de St-Hilaire, pour éviter une saisie de mes fruictz, comme vous verrez par icelle, en la signant. Il m'a promis de la solliciter. Je vous prie d'y faire vostre debvoir. Et s'il est besoing que Messieurs voyent l'arrest ly attaché, je le vous ay envoyé, pour faire taxer les despens contre eulx et vous le pourrez prendre dans le sac *J*. Je vous prie aussi d'aller par ensemble baiser bien humblement les mains à Monsr de Dorne, et faire tant qu'ilz vueillent prendre le bureau pour mon procès de Gap. Et incontinent au retour de ce porteur, je me rendray auprès de vous, avec argent pour vous contanter. Quoy attendant, si vous pouvez donner ung coup d'esperon au faict de Laser, affin qu'il nous soit permis de continuer mes exécutions, vous me ferez bien plaisir, sur ce, je suis, M. le procureur, vostre bien bon et asseuré ami : *P., évesque de Gap*. A La Baulme, ce 8e janv. 1597. Despuis la présente escripte, j'ay réceu les lettres et exploictz contre M. l'archevesque *d'Ambrum*. Je vous prie vous présanter, attendant que je sois là pour y pourveoir » (Au dos :) « Receue ce XVe janv. 1597, par Me Fabri », etc.

[1]) Guillaume de St-Marcel d'Avançon, archevêque d'Embrun (1560, † 5 juin 1600), était alors à Rome, où il servit grandement les intérêts d'Henri IV (Cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, t. II, p. 597-8). Son buste se voit à Embrun, dans la Cathédrale (ib., p. 604, n. 3).

G. 1266. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1596-1597. — Pièces d'un procès, devant le parlement de Grenoble, intenté par l'évêque de Gap aux consuls de Châteauvieux-sur-Tallard au sujet des droits que ce prélat prélevait audit lieu (1596). — Requête par l'évêque au parlement pour obtenir le payement des « dismes de bledz, vins et aultres », dont « il est en possession de tout tempz » (avril 1596). — Citation à comparaître aux consuls de Châteauvieux, au nom de « François de Borbon, prince de Conty, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné ». Grenoble, 6 avril 1596. — Mémoire pour l'évêque, suivant lequel il « auroit arranté les susd. dismes », ainsi que celles de « *Lextrait* et *Pellioutier* et leurs terroirs », pour trois ans, le 24 août 1593, à Antoine Mathieu, fils de feu Barthélemy, de Ventavon, Mes S. Robert et Lafont, notaires (1596). — Autres requêtes sur ce sujet (1596-97), etc.

G. 1267. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1582-1599. — Procès et procédures. — Requête au parlement de Grenoble par l'évêque de Gap, afin d'être autorisé à faire exécuter l'arrêt qu'il a obtenu du Conseil privé du Roi « portant descharge du payement des arreyrages de 2.000 l. par an de pention assignée sur l'evesché dud. Gap par Messire Gabriel de Clermont, jadis évesque dud. lieu ». Accordé, 6 avril 1582. — Copie des lettres royales qui permettent à l'évêque de Gap de se servir des anciennes reconnaissances du temporel de son évêché, qui sont entre les mains des fermiers, comme des actes originaux qui ont disparu lors des derniers troubles (vers 1585). — Sentence arbitrale entre Pierre Paparin de Chaumont, évêque de Gap, d'une part, et « cappitaine Pierre Nicollas, de Vollonne, sire Gaspar Civet, merchant, Mre François Verdeti, notaire royal de Sisteron, et Me Anthoine Auberge, de Forcalquier, jadiz rantiers dud. evesché », de l'autre, au sujet de « la non-jouissance, troubles et interestz par eulx souffertz en aulcungz membres deppendentz de lad^e ferme ». Les arbitres, « Jehan Guiramand, sieur de Feyssal, et Anthoine Robaud, sieur de Chasteauneuf », déclarent qu'il est dû à l'évêque « 420 écus pour reste de la rante de la 2me année » de la ferme, et « ung quintal de chandelles » ; plus, 1.750 escus, pour la 3e année, mais qu'il ne lui est rien dû pour les deux dernières années, « pour la non-jouissance des terres d'esglize, comprinses en leur ferme et durant les troys années d'icelle,... sçavoir : la quantité de 600 charges froment et mitadier, et à raison d'ung escut et demy sol, pour chascune charge », etc. Présents : « noble

Anthoine de Bonnelle, s^r de La Motte, Loys Corbon, de Sisteron, et Mre Galléas Codur, secrestain de la prévosté de Chardavon ». La Baume-lès-Sisteron, 17 sept. 1587. — « Transaction et accord entre Magdeleine Saremande, d'une part, et Claude Jausselme, taneur de Gap », au sujet d'une maison, située à Gap, rue St-Arey. Témoin : « noble Pierre du Villar, de Gap, et Nicolas Armand, marchand. Gap, 27 juin 1591. — Pièces d'un procès intenté à l'évêque de Gap Pierre Paparin, par « damoyselle Claude Ollier de Montjeu, et Marguerite Abon de Reynier », héritières de G. Gautier, juge épiscopal de Gap, pour obtenir les arrérages de son traitement (juil. 1595). Mémoires autographes de l'évêque de Gap sur ce sujet. Quittances de diverses sommes par led. Gautier, 18 août 1591, 7 févr. 1592, 23 avril 1593, 6 juin et 12 août 1594. — Lettres de juge de la ville de Gap, données par l'évêque Pierre Paparin en faveur de « noble et égrège personne Gaspard de Gautier, docteur ez droictz et advocat en nostred^e ville de Gap », à la suite du décès de Pierre Davin, juge dud. Gap. La Baume-lès-Sisteron, 5 août 1586. — Transaction entre l'évêque et le chapitre de Gap, d'une part, et les habitants dud. Gap, d'autre part, au sujet des dîmes, des fours et du « consolat ». On approuve la transaction du 24 août 1583. Les habitants seront libres de faire construire des fours dans leurs métairies et granges. L'évêque nommera, en outre des quatre qui existent, deux nouveaux greffiers. L'évêque sera exempt à l'avenir de toute contribution pour réparer les murailles de la ville. La ville lui fera, en outre, une pension annuelle de 200 l. et une de 100 l. au chapitre. Présents : Laurent Aréod, doyen[1]), Jean Buisson, archidiacre, Honoré Buisson, sacristain, Arnoux Hulhet, précenteur, Paul de Beauvois, Benoît Ollier de Montjeu[2]), Louis de Gaultier, Guillaume Burgaud, Pierre Astier, Gabriel Robert, Silvestre Gerin, docteur, théologal, chanoines ; Gaspar de Rostaing, Arnoux de Bardonnèche et Georges Philibert, consuls ; Jacques de Grilh, s^r de Chaillol, Louis Vallet, Jacques Chitron, Claude Davin et Jean Gay, procureurs aux cours de Gap, noble Jean Abon, sieur de Reynier, docteur ès droits, capitaine Jean du Villar, Ardoin Paris, docteur ès droits, Balthazar Roche, docteur en médecine, Bernardin Armand, procureur, Pierre Vernilles, Mathieu Gautier, Jacques Vial et Georges Eyraud, conseillers de Gap. Gap, maison de noble Daniel du Serre, 15 avril 1599.

1) Laurent d'Aréod, nommé doyen de Gap en juillet 1596, mort le 20 sept. 1614.

2) Ce chanoine de Gap était fils du vibailli Benoît Olier de Montjeu et d'Anne Marrel, ainsi que le prouve le testament dud. vibailli du 18 mars 1600. Il importe de ne pas le confondre avec son père (cf. ci-dessus G, 1249, note). Le chanoine Benoît Olier de Montjeu vivait encore le 28 avril 1613.

G. 1268. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 2 pièce, parchemin ; 1 sceau plaqué.

1583-1599. — Pièces d'un procès intenté, à la requête de l'évêque de Gap, contre « le péager du Pouet », qui faisait « par la force païer à ses gens le péage des choses que luy sont apourtées de ses maisons de Daulphiné en sa maison de La Baulme devant Sisteron » (1583). — Requête présentée par le s^r Mathieu, procureur juridictionnel de l'évêque, au s^r « Benoit Ollier de Montjeu, conseiller du roy, vibailly des montaignes et juge royal présidial au siège du balliage de Gap », sur ce sujet : « Le jour de lundy, des aulcuns des subjects dud. sieur (évesque), du lieu de Polligny, luy apourtant six pollectz, le péagier dud. lieu (du Poët), par force, leur en hostat trois, encores que lesd. subjectz luy fissent déclaration que lesd. poullectz n'estoient point pour vendre et qu'ilz estoient pour led. s^r Rév^me » (1583). — Ajournement aud. péager par-devant le vibailli de Gap, 1er juin 1583, sceau plaqué : aux armes écartelées de France et Dauphiné ; légende : SIGIL. PARV. *reg.* CONTRAC. *cur.* VAPIN : au-dessus de l'écu : 15 M 83, et à côté : « *scellé dudict jour* : DE CHAPPONAY »). — Requête présentée, de la part de l'évêque de Gap au parlement de Grenoble, afin d'obtenir l'intérinement des lettres patentes obtenues du Roi, « pour pouvoir transporter les bledz de son évesché an sa maison épiscoppalle de La Baulme devant Sisteron, qui n'est qu'à demy-lieue de la limite du Dauphiné ». « Le procureur des Estats » Servient conclut à la production desd. lettres patentes, 1er avril 1598. — Autre requête sur le mesme sujet : « Attendu la sévérité de la saison, je n'ay moyen d'empêcher le retraire des fruictz et grains requise par le seigneur suppliant en sa maison de La Baulme, sans conséquence et sans aulcun abuz, à peyne de confiscation et privation, en acquictant toutesfois... les aulmones et aultres charges debues sur son évesché dans la Province » (de Dauphiné), 22 oct. 1599. Signé : « Ant. Flory, subtitut du s^r procureur des Estatz » ; et plus bas : « Le suppliant est exhorté de fère sa résidance le plus qu'il porra en la ville de Gap, pour y fère les fonctions épiscopalles ausquelles le debvoir de sa charge l'oblige. Faict à Grenoble en parlement, le xxe octobre M V^c IIII^xx XX. DU VIVIER ». Lettres patentes du roi Henri III qui permettent à l'évêque de Gap de faire conduire librement dans « lad^e maison de La Baulme » tous les grains et fruits dépendant de son évêché qui sont récoltés en Dauphiné. Saint-Maur, 22 juin 1584 et du règne, le « unziesme » (signature origi-

nale du Roi). — Autres lettres patentes du roi Henri IV portant même autorisation. Paris, 7 février 1598 et du règne le 9ᵉ.

G. 1269. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1500-1600. — Pièces de divers procès intentés devant le parlement contre l'évêque de Gap : par Étienne du Trouchet, en exécution d'arrêt du 30 mars précédent, 5 avril 1593; — par « Dlle Claude Ollière de Montjeu et Margueritte Abon de Reynier », héritières de Gaspar Gautier, juge de Gap, « aux gages de 33 escus 20 solz, à prandre sur les amandes du greffe », afin d'obtenir le payement des arrérages dus aud. juge (1595). — Sentences rendues par « Anthoine Buisson, docteur ez droictz, juge ordinaire de Gap » (28 sept. 1595) et Jean Rostain, docteur ès droits, le plus ancien avocat au siège de la cour ordinaire de Gap (7 déc. 1595), au sujet de « la discussion des biens et hoirie de feu Honora Marinier » (1595). — Requêtes présentées au juge de Gap par l'évêque Paparin, pour obtenir nouvelles reconnaissances: de Jean et Honoré Brochier, frères, de Gap, pour une maison sise « en rue Souveraine », 27 mars 1598; — de Jacques Fourès, pour une maison, sise rue Peyrolière, 12 févr. 1599; — d'Isnarde, femme d'Antoine Auriple, pour une maison, sise « rue du Masel », 27 mars 1599; — de « Dlle Benoite de Farel, veufve à Mᵉ Pierre Raynaud », pour une grange sise « en rue Bocharde », 16 déc. 1599 (avec copie de la reconnaissance de ladᵉ grange faite par Claude Arnaud, notaire, le 14 févr. 1500, v. st.) ; — du « seigneur commandeur de la commanderie St-Anthoyne de Gap, parlant à la personne de sire Jacques Borrel, rantyer et tenantyer de ladᵉ commanderie », pour une pension de 2 livres de cire, « une eymine annone et 6 deniers », 16 déc. 1599 ; — de Jean-Antoine Bonhomme, pour une terre sise « en vye Droicte ou les Traverses », 7 févr. 1600 (avec la reconnaissance de ladᵉ terre faite par Pierre Thomé, *alias* Arey, de Gap, le 3 janv. 1502), etc. — Sentences conformes rendues, par Antoine Buisson, juge de Gap, 20 nov. 1600, etc.

G. 1270. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier ; 1 cachet plaqué.

1598-1600. — Pièces de divers procès. — Copie d'une commission donnée par Esprit Girard, « docteur ez droictz, juge ordinère du lieu de Chasteuvieulx », à son greffier, afin d'informer sur certaines « menasses » mentionnées dans la requête à lui présentée par « Mʳᵉ Jacques Buisson, recepveur des décimes du diocèse de Gap, reffugié en sa maison du Chasteuvieulx, à cause de la contagion de Gap ». Tallard, 24 juil. 1598. — Mémoire envoyé par l'évêque Pierre Paparin à son procureur de Grenoble. Il y a lieu : de poursuivre le procès intenté au « feu sʳ de Gargas, touchant la revante de la seigneurie de Lazer », et de le reprendre « contre le sʳ de Vantavon, son héritier » ; de faire « plaider la cause » existant avec « La Camus, de Paris » ; de parler au sʳ Chaboud des lettres d'ajournement « contre ung homme du Daulphiné, appellé cappitaine Jaques, du Monestier-Allamond, qui sont au greffe despuis Romans, et y sont enregistrées environ le mois de juing dernier », et de retirer lesd. lettres ; de faire « informer... contre le sʳ de L'Espine, qui a desrobé le dixme », etc. « Et faisant son debvoir, led. sʳ évesque luy promect luy payer trois escus par mois jusques à la my-aoust prochain que le parlement se fermera », 4 janv. 1599. — Appointement pour se « tenir prest pour plaider », donné par le « procureur de Magdeleine Le Camus » à celui de l'évêque de Gap et au « conte de Clermont,... pour assister au procès », 26 févr. 1599. — Note relative aux « tesmoingz produictz de la part d'Anthoine Bernard, sʳ du Molin, agissant en quallité de cessionaire du revenu de l'évesché de Gap,... contre Jean Disdier », fin févr. 1599. — Commission par l'évêque de Gap au premier prêtre ou huissier requis, de signifier à Jean Serre, prieur de Malijay, de payer à Galéas Codur, sacristain de N.-D. de Chardavon, la somme de 7 écus, suivant obligation du 21 mars 1595, Castagni, not. La Baume-lès-Sisteron, 6 mars 1599 (sceau anépigraphe plaqué). — Autorisation, après enquête faite par ordre de l'évêque de Gap, donnée par Antoine Lombardy à Antoine Astoin, de Thoard, diocèse de Digne, desservant de la cure de Mélan, de pouvoir continuer le service divin aud. lieu jusqu'à la St-Luc, 24 mars 1599. — Copie d'un arrêt du parlement de Grenoble au sujet de la montagne de Charance appartenant à l'évêque de Gap, dans laquelle les habitants du lieu sont, disent-ils, « en possession immémorée et ont faculté de faire paistre leur bestail,... comme aussy de prandre de bois mort y estant pour leur usaige, et de fère séjourner leurd. bestail au lieu qui y est destiné, laquelle possession est fondée et appuyée par trois transactions des années 1565, 73 et 1583,... en payant annuellement la cense y mentionnée ». Rochas, procureur de l'évêque, soutient que lesd. habitants conduisent auxd. pâturages « des chièvres quy ruynent enthièrement led. boys. Les experts, après enquête, ont « dict que, sy le boys de ladᵉ montaigne n'estoit fermé pour quelque temps, qu'il s'en alloit enthièrement perdu et dépopullé ». Le juge de Gap, en conséquence, mit led. bois en défens pendant six ans, d'où opposition des habitants. La cour renvoit à huitaine la décision de l'affaire. Grenoble, 13 mars 1600. « Règlement faict entre la ville de Gap, le sʳ juge d'icelle et

aultres officiers du seigueur évesque », au sujet de « leurs libertés », par « M^rs les gens du Roy » choisis pour arbitres par les parties, savoir : F. Boffin, avocat général; du Faure, procureur général ; Jean de La Croix, avocat. « Led. juge, à sa première audiance, jurera et promettra de garder et observer les libertés » de la ville de Gap. Ne pourra led. juge et procureur d'office ne aultres officiers du sgr évesque entrer au conseil ordinaire, composé de 24, sinon qu'il luy pleust venir faire quelque remonstrance ou qu'il fust sur ce requis. Auquel cas, sera donné aud. juge la première scéance (place), à la teste du bureau, autre toutesfois et par-dessus celle des consulz, pour se retirer néaulmoingz après sa proposition, sans aulcune voix délibérative, sinon qu'il fust sur ce requis par le Conseil, mesme en quallité de magistrat, auquel cas y pourra donner sa voix et oppinion. Et pour le regard des assemblées et convocations généralles, il y pourra venir en quallité de particullier, et prendre scéance immédiatement apprès les ecclésiastiques et advant tous aultres, sinon que les officiers royaulx ayantz prescéance advant led. juge y fussent en mesme quallité de particullier pour y avoir voix comme les aultres. Ne pourra toutesfois led. juge, en cas qu'il se trouvast à l'assemblée généralle pour faire remonstrances, y avoir voix ; ains, apprès avoir faict sesd. remonstrances à la scéance cy-dessus, se retirera. Ne pourra toutesfois se trouver ausd. assemblées généralles, quand il s'agira en icelles de choze qui conserne les droictz, revenus et authoritez du s^r évesque de Gap ou de ceulx pour lesquelz de droict il pourroit estre récuzé. Et en ce que conserne l'assistance dud. juge et officiers de justice en ce qui touche l'eslection des consulz et officiers de ville, en viendront lesd. parties conférer au parquet desd. sieurs gens du Roy, pour s'y régler, s'y faire se peult, sinon au premier jour d'audience... Et quand au procureur d'office et greffiers auront aussy entrée ausd. conseilz généraulx, avec voix, sans en pouvoir estre excluz qu'en cas que le juge s'en absentera par les raisons cy-dessus. Led. juge lairra (laissera) la jurisdiction libre au corrier et visiteurs, députtés par la ville, qui pourront en user à la manière accoustumée et chastier les contrevenantz, par capture et déclaration de peynes pécuniayres et légères, qui se trouveront convenues par les règlemantz qu'ilz feront annuellement, sauf toutesfois s'il y avoit crime de monopolle ou abbus, ou aultre où il escheust peyne corporelle, grosses amandes ou faulte des officiers, auquel cas n'en sera traicté au bureau de pollice, ains devant le juge, sauf en cas qui appartiendront au magistrat royal, et ce, nonobstant toute ordonnances que led. juge pourroit avoir fait au contraire. Ne permettra d'ores en avant led. juge qu'il soit formé à l'extraordinaire aulcun procès des matières criminelles de légère importance, comme d'injures verballes, domage de bestail et aultres semblables, ains, suivant le reiglement de la Cour, jugera lesd. procès sommairement, sans aulcune forme ou figure de procès ; réservera néaultmoingz sa jurisdiction au corrier à l'acoustumée ; et quand aux matières civilles sommaires, légères et de petite importance, sera suivy le droict et l'ordonnance d'Abbeville, comme aussy, quand il ne s'agira que d'un faict ou deux, sera observé l'ordonnance pour venir les tesmoingz en jugement ; à ces fins deffendra, comme de présent est deffendu, aux procureurs de ne prendre, pour le regard que dessus, aulcun reiglement de contraires et rejecter les appointemantz que luy en seront présentés, le tout sans aultre esmollument pour ce que dessus quy se traictera en audiance que du sallaire et expéditions des greffiers. Ne pourra led. juge prendre aultre esmollument de lettres de taxe et parcelles des despans, sinon à la forme accoustumée aux aultres magistratz de la province par provision et jusques au reiglement qui sera faict sur ce subject, sans pouvoir plus user du soul pour florin, soit pour les despens, l'esmolument de la taxe, dommages et intérestz. Et pour le surplus des esmolumentz dud. juge et des greffiers, seront tenus observer les taux et règlementz suivis par les aultres magistratz, et celuy que mesd. sieurs les gens du Roy poursuivent de faire establir par la Cour, au soulagement du peuple et moindre despens des parties que faire se pourra. Toute closture de compte, tout rapport de preudhommes et expers, quand il y eschera publications et que les parties le requéront, seront faictz sans aulcun esmollument dud. juge, en cas qu'ilz se fissent en audiance, qui sera loisible aux parties, sans pouvoir estre abstrainctz de le faire ailleurs, et sauf le droict de signature pour les actes que dessus où il escherra, sinon en cas que du consantement des parties, led. juge heust assisté ausd. comptes ; auquel cas, du consantemant desd. parties, il porra recepvoir sallaire médiocre, ayant esgard au tempz de son travail. Les inventaires de justice soubz lesquelz les héretiers acceptent les héritaiges, se feront de l'authorité du juge, par celuy qu'il establira pour commissaire, sans qu'il les puisse réserver à soy, ny aulcune reddition de compte de tutelle ou aultre administration, que du gré et consantement de toutes les parties. Bien pourra, en cas d'abbus et malversations, apprès deue information d'icelle, interposer son authorité et chastier les délinquantz. Et en ce que regarde les tutelles et curatelles, se reiglera à l'instar de ses prédécesseurs, et à la forme du droict, en ce que consernera l'utilité évidente des pupilz. Les mises en possession quy se feront sur les

saisies et cryées seront par luy commises au chastelain, son lieutenant, greffier, son substitut, sergent royal ou notaire premier sur ce requis par les parties, auxquels sera taxé le médiocre salaire que le temps de labeur pourra requérir. Ne pourront les greffiers par cy-apprès recepvoir les exploitz des sergents et officiers, sinon qu'ilz en feussent requis par les parties ou que les officiers ne sceussent escripre ou signer. Ne feront lesd. greffiers aulcune difficulté d'appeller toutes les causes en l'audiance publique, selon qu'elles seront escriptes aux rooles, soit quo led. juge fust suspect ou non; et, en cas d'appel, seront tenus lesd. greffiers, en matière civille, de deslivrer les pièces à l'appellant pour les porter au greffe de la Cour, moyennant descharge dud. appellant, qui leur servira de toute asseurance, du consentemant de l'inthimé ou soubz caution approuvée par led. inthimé ; et, en matière criminelle de peu d'importance, les deslivreront aux parties civilles cloz et scellés. Et où il s'agiroit de crime capital important et méritant peyne corporelle ou grosses amandes, ce que se jugera par les conclusions publiques, le greffier les fera apporter cloz et scellés, et néaultmoingz est chargée la concience dud. greffier de fère apporter les procès par voye asseurée, à moingz de frais qu'il pourra, sans y venir ou envoyer exprès, sinon en cas requérant célérité, le tout par provision, en attendant led. reiglement général. Ne pourront lesd. greffiers, pour leurs expéditions, prendre plus grand sallaire que celuy que prend le greffier du bailliage de Gap, sans comprendre le maistre clerc, par provision, en attendant lo reiglement qui sera faict, et observeront en leurs escriptures le reiglement de la Cour. Le tout que dessus, sans derroger ausd. libertés, sellon qu'elles ont esté vériffiées ez choses cy-dessus non expéciffiées, et à l'interprétation d'icelles, en cas de doubte, quy sera faicte par nosseigneurs de la Cour». Présents : Antoine Buysson, juge ordinaire de Gap; Claude Sarrazin, un des greffiers; Me Flory, leur avocat et conseil; Ardouin Paris, second consul; Hugues Davin, médecin; Gaspar de Rostaing, Jean Gay et Georges Rochas, commis de la ville de Gap, Me du Bonet-Fine, leur conseil, et Chaboud, procureur. Grenoble, au parquet, 24 mars 1600. Homologué au parlement, le même jour, etc.

G. **1271**. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1500-1601. — Pièces de divers procès intentés par Antoine Bernard, dit du Molin, agissant au nom de l'évêque de Gap : 1° à Pierre Gerin, couturier de Gap, pour l'obliger à passer nouvelle reconnaissance d'une maison située aud. Gap, rue du Mazel (1599-1600). — Reconnaissance de lade maison située au sommet de la rue du Mazel (*in summitate dicti Masselli*), à côté de la maison d'Herbès (*d'Erbesis*), al. *de Mura*, de celle de Guillaume Philibert-*Pico* et du four de noble Jacques Bastier, par Eymarde, femme d'Antoine Auriple, forgeron, qui s'oblige à payer à l'évêque de Gap un cens annuel de 2 deniers, conformément à la reconnaissance passée le 21 avril 1483 par Jeannette Nicolay. Tém. Jean Gandellin, chapelain, et Guillaume Faure, de Veynes ; Richard Cottin, not. Gap, 19 mars 1500, à Noël ; — 2° à Jacques Liesse, notaire de Gap, pour l'obliger à passer nouvelle reconnaissance d'une maison déjà reconnue par André Mazet, notaire de Corps, et par ses frères, le 14 nov. 1500, et sise à Gap « rue Souveraine, confrontant jouxte la maison de Jehan Brun, faure, du levant, jouxte lade rue Souveraine, de la part de Charance, jouxte la maison des héritiers de Jean Jacquet, du couchant, jouxte la maison de noble Jehan de Bonne, du midy, jouxte la rue des Tisserandz, de la part du midy » (1600). — Enquête faite par « Jehan Abon, docteur ez droicts », lieutenant d'Antoine Buysson, juge ordinaire de Gap, sur l'emplacement de lade maison. Sont entendus: François Bonhomme, 50 ans ; Jean Brunet-Blocard, notaire et procureur, 40 ans ; Barthélemy Jossaud, 60 ans ; Pierre Brunet-Blocard, notaire et procureur, 33 ans ; Claude Girard-Salvour, boucher, 56 ans (31 janv. 1600). — Extrait du cadastre de Gap, tiré des cotes de Me André Mazet, de Corps, Martin Mazet, de Chabottes, Jean Codur, des Sagnières, Madeleine de Chappan, veuve de Jacques Clari, Pierre Clari, marchand de Gap, et autres (12 janv. 1601). — Acte de saisie, « à la requeste des recteurs de l'hospital Gras de Sisteron », et en vertu d'un arrêt du parlement d'Aix, du 13 janvier 1601, contre l'évêque de Gap, de 6 charges de blé provenant de la dîme de Mison et que led. évêque devait au susd. hôpital, 28 août 1601, etc.

G. **1272**. (Liasse.) — 23 pièces, papier,

1601-1604. — Pièces de divers procès intentés, devant la cour ordinaire de Gap, au nom de l'évêque ou d'Antoine Bernard du Moulin, « rentier des droictz seigneuriaulx de Mgr de Gap » : aux héritiers de Martin Rogon, pour les obliger à passer nouvelle reconnaissance et payer les lods pour leurs récentes acquisitions ; « Ardoin Paris, docteur ez droictz, avocat aud. siège, séant dans l'auditoire épiscopal », 7 mai 1601 ; — aux mêmes pour même motif, « Anthoine Buysson, docteur ez droictz, juge ordinaire de Gap, séant en jugement », 25 juin. — Enquête par « Jehan Abon, docteur ez droictz, lieutenant de juge ordinaire de Gap », contre « Abraam

de Laye, à feu Pierre ». Antoine Avond-Ribail, « chandelier de Gap », 50 ans, dépose que led. Abraham de Laye possède un pré « au terroyr de Gap, *en Combe Malle*, confrontant le chemin public allant aux vignes de *Tornefave* ». François Gautier, dit le Roulx, cordonnier, de Gap, 60 ans ; Laurent *Joyne*, marchand, de Gap, 60 ans ; Jean Mauduech, travailleur, 80 ans, et Marc Millon, citoyen de Gap, 50 ans, font des dépositions semblables, 25-26 juillet 1601. — « Extraict deu cadastre vieulx et nouveaux de la ville de Gap » : Guillaume Robert-Marquet, boucher dud. Gap, possède un champ à *Combe Malle* (cad. A B C, f° 320 v°) ; Claude Robert, *idem* (cad. F G, f° 77) ; Georges Giraud, marchand de Gap, *idem* (ib., f° 158). En marge : « *Piarre de Laye est honeratus* », etc. 4 juil. 1601. — Reconnaissance passée en faveur de l'évêque de Gap, à la requête « d'Anthoine Bernard, sieur du Mollin, fermier des droictz seigneuriaulx » dud. évêque par Jean-Jacques et Gaspar Rolland, frères, de Gap, habitants de Lardiers, pour un « pré et chanabier » qu'ils possèdent à Gap, « près la porte St-Arey, au Recluz, confrontant au pré de noble Benoict Ollier de Montjeu, vibaly de Gappençois, en teste, du couchant et bize, et le chemin public qui va à Veyne, du levant et couchant », lequel paye aud. évêque une cense annuelle de 4 s. 7 d. à Noël. Gap, 18 déc. 1602. — Mémoire en faveur de Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, contre Antoine Buysson, avocat, à qui led. évêque réclamait le droit d'annate dû par la prébende de feu Jean Buysson, chanoine de Gap (vers 1603). — Inventaire de diverses pièces produites contre led. évêque par les consuls de Gap, au sujet d'un procès concernant les dîmes : transaction de Pierre de Revillasc, prieur de la Roche (28 sept. 1564) ; rôle de terres franches, en 55 articles, extrait des minutes de François Farel, Antoine Reynaud, Antoine Gay, Gabriel Blache et autres anciens notaires, etc. (vers 1604).

G. 1273. (Liasse.) — 1 pièce in-4°, 10 feuillets, papier.

1604 environ. — Prieuré de La Baume-des-Arnauds. — « *Factum* pour messire Charles-Salomon du Serre, évesque et comte de Gap et prieur de La Baulme-des-Arnaudz,... contre frère Jehan Lassus, se disant religieux de l'ordre de Cluny ». Le s^r du Pilhon, « gentilhomme de la R. P. R. », défunt, a tenu longtemps led. prieuré qu'il fit donner successivement à Jean Simon, Esprit Hugues et à Arnoux Peyron, prêtre (1591). En 1599, tandis que Pierre Paparin, évêque de Gap, faisait sa visite pastorale, led. Peyron, qui était aussi curé d'Orpierre, résigna entre les mains du « légat d'Avignon, le cardinal d'Aquaviva, legat *a latere* », et Charles-Salomon du Serre fut pourvu par lui dud. prieuré de La Baume (21 juil. 1599) et mis en possession (6 sept.), « lui ayant accordé Sa Sainteté *retentionem hujus prioratus*, en mesme temps qu'il fut eslu évesque dud. Gap, par son brevet ou dispense donnée à Rome *3e kalendas septembris anno nono* (30 août 1600), laquelle dispense néangtmoins ne se treuve insinuée jusques au 3e janv. 1602, parce qu'il estoit lors absent et continuant ses estudes en l'université d'Avignon ». Le s^r du Pilhon et « ses enfants, nepveus du seigneur de Gouvernet », mécontents de la perte du prieuré de La Baume, qu'ils considéraient « comme un asseuré patrimoyne », opposèrent aud. prieur du Serre, évêque de Gap, un certain Esprit Hugues, d'où naît le litige actuel (vers 1604).

G. 1274. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1602-1609. — Pièces de procédure « desquelz résulte que le prieur de Saint-André [-lès-Gap] prand le disme au trantain au terroir de Gap ». — Sentences : par « Jehan Abon, docteur ez droitz, lieutenant du s^r juge ordinaire de Gap », qui condamne Guillaume Rogier, dud. Gap, à payer au fermier des dîmes du prieuré de St-André la dîme « à raison du trentin », 10 janv. 1602 ; — par « Anthoyne Buisson, docteur ez droictz, juge ordinaire de Gap », qui enjouit à Jacques Bouvat de payer ce qu'il doit « à la dismerie de St-André », 14 oct. 1603. — Requête présentée au juge de Gap par « cappitaine Pol Bonthoux, en qualité de rentier des dismes que le s^r prieur de St-André prend au terroir » de Gap, afin d'obliger Pierre Michel, menuisier de Gap, à payer les dîmes qu'il lui doit par son « forestaige » de la Justice (16 mai 1609). — Certificat donné par Charles Nivoul, notaire de Gap, attestant qu'il a été « rantier des droictz de disme, lodz, censes et aultres debvoirs que les dames de Dourbon pranent au terroir de Gap », et ce en 1606 et 1607, et que, de plus, il a été « associé ausd. droictz par cappitaine Pol Bonthoux, rantier d'iceulx, pour les années 1604 et 1605 », et que « la recepte dud. disme appartenant ausd. dames a esté exhigé au traintain, sans contradiction, n'ayant heu charge desd. dames[1], de l'exhiger autrement ». Gap, 8 mai 1609. — Requête par l'évêque Charles-Salomon du Serre au parlement de Grenoble pour obtenir l'extrait du compte de Pierre Flotte concernant la recette

[1]) La dernière religieuse chartreusine qui ait vécu à Durbon fut sœur Lucrèce *de Baroncelis*, transférée, le 4 mars 1601, au monastère de Prémol (com^e de Vaulnaveys, Isère), où elle mourut en 1626, à l'âge de 87 ans (cf. *Chartes de N.-D. de Bertaut*, 1888, p. xxiv).

des droits de pulvérage et de la dîme des agneaux à Gap, qui appartenaient à l'évêché (sans date). — Mémoire pour « sire Laurent Juvenis » contre les prétentions du « fermier des droictz seigneuriaux du sgr évesque de Gap » (id.).

G. 1275. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1609-1610. — Procédures diverses. — « Requeste présentée à la Cour par le procureur général Melchion [de] Fillion, sur le parricide commis de la personne du feu roy [Henry] quatriesme, au mois de may 1610,... à nostre grande perte et désollation, nous ayant néaulmoings leyssé ung vray et légitime successeur, Lois, treiziesme de ce nom... Sur quoy lad[e] Cour, les chambres assemblé, où estoient led. s[r] des Diguières, mareschal de France et lieutenant général pour le Roy en ceste province de Dauphiné, et les gens des comptes,.., ordonne que ceulx qui sont cy présantz en audiance feront sèrement de fidélité au roy Lois treziesme à présant rényant roy de France et de Navarre et d'observer les esdicts de passification... Et suyvant led. arrest, plus de quinze centz personnes de toute qualitté ont presté led. sèrement, quy se sont mis à crier : *Vive le Roy*, avecque grand applaudissement ». Grenoble, 25 mai 1610. « Extraict... au requis de M. M[e] Anthoine Buysson, docteur ez droictz, juge ordinère de Gap ». Signé, Barthélemy, greffier. — Avis à l'évêque de Gap pour lui conseiller la prudence : « La prudence du sage pilote est de dresser la voile ou trinquet sellon le vent qui court, autrement il seroit en danger d'ung certain naufraige, et encores qu'il désire infiniment ou de haster son voiage ou de surgir à quelque part, si est-ce que, se voiant combatu de la tempeste et aurage du temps, il fault, soventes fois, qu'il s'arreste en lieu mal propre ou agréable, pour obvier à plus grand malheur, s'il vouloit combatre la puissance des ventz ou des astres », etc. (sans date). — Copie d'un arrêt du parlement de Paris qui condamne « messire Henry, comte de Clermont et de Tonnerre, et messire Émanuel de Crussol, duc d'Usès », à restituer à « messire Balthazar Flotte de Montauban, comte de La Roche, chevalier,... ayant droit, par transport de messire Anthoine de Berre, baron dud. lieu », en exécution d'arrêt du 28 nov. 1609, et sentence du parlement de Toulouse du 23 avril 1597, « la terre et seigneurie de Touroulle en Languedoc », à moins de lui payer la somme de 34,564 l. 13 s. 4 d. et les intérêts au denier 15. Paris, 27 févr. 1610.

PROCÈS CONTRE LA VILLE DE GAP.

G. 1276. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 46 feuillets, papier.

1613. — Mémoire pour Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap (1600-37), contre les habitants de cette ville, au sujet des droits seigneuriaux. Le 14 août 1606, il présenta au parlement de Grenoble une requête tendant à reprendre les instances commencées, en 1582 et 1584, par l'évêque Paparin, « pour raison du dixme et de la directe... avec deffances ausd. habitans ayant granges et méthéries aud. terroir (de Gap) d'y faire construire fours sans le congé et permission dud. évesque ». La directe universelle prétendue par l'évêque est fondée sur plusieurs concessions impériales. En 1178, Frédéric Barberousse accorda *omnia regallia*[1]), ce qu'il confirma en 1184, y ajoutant *praesidatum totius civitatis Vapincensis, cum territorio suo*, et, en 1186, décidant *ut nulli hominum liceat acquirere feuda sua, et ecclesiae suae, nisi consilio episcopi et successorum ejus et eorum permissione.* Le tout fut confirmé, en 1238, par Frédéric II. De plus, en 1305, les habitants, « au nombre de plus de 1300, assemblés au son de la cloche, reconnurent et confessèrent estre hommes liges dud. seigneur évesque et de son esglise, *et omnia quaecunque eorum bona, in civitate Vapinci et territorio, de ejus dominio et seignoria tenere.* Le 9 avril 1452, les syndics de Gap et de Châteauvieux reconnaissent « led. s[r] évesque estre seul seigneur de lad[e] communauté et terroir de Gap et dud. Chasteau-vieux,... et, oultre ce, recognoissent estre subjectz de faire tous charrois et courvées de main pour les affaires dud. sieur et sellon sa vollonté, et de luy païer annuellement 200 florins pour les chevauchées, fouages et taille, et estre obligez d'aller cuire au four dud. sieur et païer le droict de fournaige et le dixme au douzain ». En 1232, le Dauphin reconnut l'évêque de Gap « pour seigneur direct des biens non seullement qu'il possédoit, mais encores qu'il pourroit acquérir aud. terroir de Gap : *se habere debere et possidere in feudum francum omne jus et dominium quod habebat vel habere debebat, vel acquirere posset in futurum, in loco episcopatu Vapincensi, a predicto episcopo et successoribus suis, et homagium et successores suos debere facere et fidelitatem eidem episcopo et successoribus suis pro omnibus supra dictis.* » Ce qui « feust réitéré, en l'an 1251, par Guigues, daulphin ». En 1271, l'évêque Oddo ou Othon fit hommage au comte de Provence « *pro civitate Vapincensi* et autres

[1]) A Arles, le 31 juillet 1178 (*Gallia christ.*, t. I, instr., 87).

places»[1]). Et parce que «despuis l'union du Daulphiné à la coronne, que feust faicte en l'année 1343, et avant celle de la Provence, le Roy ou ses officiers avoient voullu entreprandre sur la souveraineté et seigneurie de ladᵉ ville de Gap, au préjudice des comtes de Provence et dud. évesque, ce différant fust pacifiié en l'an 1452, par l'entremise des députez de part et d'aultre, et led. comte de *Provance* remis et réintégré aud. droict de souveraineté, et led. évesque au droict de seigneurie *et in possessionem realem et corporalem temporalitatis ac jurisdictionis totius terrae dictae ecclesiae Vapincensis ac membrorum ejusdem*, en présence des scindictz de ladᵉ ville de Gap, et les armoyries dud. seigneur daulphin ostées». Le 1ᵉʳ février 1303/4, l'évêque de Gap « confirme la rémission faicte à ladᵉ communauté par ses devanciers des droicts de fouage, gabelles, poidz, fossez et patègues, à condition que ladᵉ communaulté ne les pourra allienner, ny sur iceulx constituer aulcune servitude, sans la licence de l'évesque; et, en cas de contravention, lesd. droits reviendront et seront réunis aud. evesché *et sint ipso jure commissa*. Et oultre ce, ilz se soubmectent de cuire aux fours dud. évesque, et païer pour le droict de fournage le 28ᵉ pain; et led. évesque leur permet de prohiber l'entrée du vin estranger apprès la feste St-Martin» (11 novembre). Par la transaction de 1392, « sur le dixme du vin,... les habitans exposent qu'ilz ont esté sy fidelles à l'Église que leur seulle ville, de deçà le Rhosne, *dictae ecclesiae Vapencensi, mediantibus ipsorum civium defensione et fidelitatibus, permanet et permansit dominationi et segnoriae, absque alterius dominio temporali unita et indivisa*. Et, oultre ce, pour induire l'évesque à réduire et rabbaisser la cotte du dixme du vin, représentent que, par le moyen du soulaigement, *ipse dominus episcopus et capitulum abundabunt etiam censibus et redditibus, quoniam plures vineae quae de emphiteosi et dominio ipsorum derelictae sunt, tanquam hermae, cultivabuntur*... Par cet acte, la directe est confessée... D'ailleurs le droict de consullat,... la garde des portes de la ville, la permission donnée de mettre resve et impositions par la transaction de l'an 1378[2]), le droict d'aubaine, duquel le sʳ évesque jouist, sont marques d'une seigneurie absolue... La jurisdiction haulte, moyenne et basse... apartient *in solidum* aud. sʳ évesque aud. Gap et son terroir[3]). Parmi les nombreuses reconnaissances faites de 1314 à 1582, celles de 1393 et de 1395 « sont fort remarquables, car elles sont faictes par le sʳ de St-Germain, qui avoit plusieurs censes aud. Gap et qui les recognoist aud. sʳ évesque», en exécution de la reconnaissance générale de 1305. Le sʳ de Montalquier, en 1314, reconnait que, si sa maison « ayant six portes, scittuées en la rue de Porte Colombe (qu'est la maison du Roy, où se tient à présent le bailliage), venoit à se vandre, led. sʳ évesque prandroit le lodz à raison du 3ᵉ denier, tout ainsi que les lodz ont accoustumé de se païer en ladᵉ ville de Gap ». En 1309, Lantelme de St-Marcel « vandit *ipsi domᵒ episcopo et ecclesiae Vapincensi omnia bona, servitia, jura et actiones que habet in castro et territorio de Charencia, quod territorium*, dict l'acte, *tenetur sub dominio et signoria dicti domⁱ episcopi et ecclesiae predictae* ». En 1329, Guillaume *de Ebredunu*, coseigneur des Crottes, « recognoist, de mesme, *se tenere de dominio et segnoria dicti episcopi omnia et singula que abet, tenet et possidet in civitatem Vapinci et ejus territorio et districtu* ». Le 26 octobre 1344, « ung *Frascheneria*... recognoist à l'évesque *se tenere sub dominio et segnoria dicti domⁱ episcopi bona, res, servitia, domos, terras et prata ac possessiones alias, que et quas idem nobilis Guillelmus Fraichenerie habet, tenet et possidet in civitate Vapincensi et ejus territorio et districtu, quecunque sint* ». « La matricullo de Mᵉ *Mutonis*, notaire, qui avoit prins charge de renouveller les recognoissances des prédécesseurs évesques de Gap, dattée du 6 aoust 1553, faict mention qu'il avoit receu de messire Gabriel de Clermont, évesque de Gap, quatre vollumes de ses recognoissances: le 1ᵉʳ de 513 feuilletz, le 2ᵉ de 396 f., le 3ᵉ de 88 f. et le 4ᵉ de 333 f. Et au dos de ladᵉ matricullo, appert que led. Mutonis les a randus et remis aux archifz de l'évêché, où, despuis, ilz furent prins, pillez et brullez par les habitans de ladᵉ ville, qui rasèrent lesd. archifz et la maison épiscopalle jusques aux fondementz, sur la première fureur des troubles de la Religion... Ce qui est encores confirmé par ung livre couvert de parchemin, auquel il y a deux cayers de minutes des recognoissances passées du temps de feu messire Gabriel *de Sclaphenatis*, évesque de Gap, en l'an 1500, livre néaulmoings imparfait, ce trouvant tel, soit pour avoir esté tronqué par mallice, ou parce que led. messire *de Sclaphenatis* n'eust le moien de le parachever, pour les empêchemens et traverces que luy furent succitez par les habitantz, qui l'accusèrent de trahison envers le Roy, et, pour raison de quoy, il feust constrainct de se retirer à Millan, d'où il feust rapellé, despuis, par Sa Majesté, après avoir recogneu son inoscence. Quoy que soit, ce fragment rand bon tesmoinage des anciennes recognoissances,... reçues par Mᵉ Jean Charbouillac, notaire, en l'an 1483,... par *Coliny*, notaire, en 1483... Si bien que, oultre le ravage et le pillage des

[1]) Cf. *Gallia christ.*, loc. cit., et Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. II, 93.

[2]) 7 mai. (Cf. Gautier, *Précis de l'hist. de Gap*, 1844, p. 219.)

[3]) Voir *Livre rouge*, p. 142 (aux Arch. com. de Gap).

papiers souffert par ceste pauvre église, durant les troubles de la Relligion, elle a heu ce surcroit d'affliction par le désordre et prévarication de ses pasteurs, dont l'un se desvoya en apostasie et l'aultre par son avarice remist tous les papiers qu'il avoit peu ramasser[1]), comme des tables [épaves] du précédant nauffrage, moyénant les deniers qu'on luy bailla en lad^e transaction de l'an 1598, ainsi qu'est justiffié par la déclaration faicte, tant par le vibaillif, consulz que aultres dud. Gap, sur les révellations du monitoire communiqué et par eulx signées (f° 10 v°)... En vertu des mesmes actes et tiltres que dessus, la directe a esté adjugée aud. s^r évesque ou à son devancier sur le village de La Bastie-Neufve, Bastie-Vielle et Rambaud, par arrest du parlement de Grenoble du 22 juin 1595 » (f° 11 v°). « Le droit de directe et de censive est imprescriptible entre le seigneur et le vassal ». Quand même il y aurait eu prescription, « despuis l'an 1561, que les troubles de la Relligion sont advenus en ce royaulme,... durant lesquelz troubles la maison épiscopalle a esté abatue et ruynée aud. Gap, et, qui plus est, l'évesque qu'estoit pour lors tumbé en crime d'hérésie et, en cest estat, occupé led. évesché durant 50 ans », les lettres patentes, données à Tours le 29 juin 1589, ont relevé « le feu s^r évesque de lad^e prescription ». Les habitants de Gap ont commis contre leur évêque « des excez et voyes de faict,... d'aage en aage, avec une estrange fureur, car, en l'an 1280[2]), l'évesque ayant esté emprisonné par lesd. habitans, feust contrainct de se geter entre les bras du comte de Provence, qu'il associa en la moitié de la jurisdiction, régalle et consullat de lad^e ville de Gap, aux quallitez et conditions exprimées aud. acte d'association[3]). Et, en l'an 1286, ayant esté chassé et spolié de voye de faict, led. s^r comte de Provence, protecteur dud. évesque, mena une armée au-devant de lad^e ville, l'assiégea... Et en l'an 1463, s'estant encores rebellez contre led. s^r évesque, ilz furent condamnez en douze mil florins d'amande envers led. s^r évesque, et la garde des portes de la ville leur feust ostée et remise entre les mains dud. s^r évesque... Et en l'an 1511, ils forgèrent une callomnieuse accusation contre l'évesque... et ung sien nepveu qu'ilz déférarent de crime de lèze majesté, à l'occasion de laquelle ilz furent contrainctz se retirer à Millan, ayant esté en apprès le tout paciffié, par la transaction faicte en l'an 1513, avec le s^r procureur général du Roy... Et, finallement, ilz ont bruslé la maison épiscopalle et faict perdre tous ses tiltres et doccumentz... Quant au droict de régalles, il ne peult estre controvercé, puisque led. s^r évesque en a le particullier transport par lad^e comission impérialle de l'an 1178 et, despuis le droict de l'empire estant escheu aux comtes de Provence et de Forcalquier, les évesques ont esté conservez en ces mesmes droictz, comme appert par les hommaiges faictz par iceulx aud. comtes, en l'an 1480 ». Le droit de « consulat ou droict de cosses, qui se lève en lad^e ville de Gap sur les grains qui se vendent et débitent », est dû en vertu des actes de 1271, de 1480 et du 27 juin 1506, et « au douzain ». La dîme est aussi due « au douzain, par la recognoissance généralle de l'an 1452 », et « non seullement des grains, ains aussy du chanvre, aigneaulx, aulx, oignons », etc., (1613).

[1]) En particulier les reconnaissances de Mutonis et celles de 1300, de 1305 et de 1452.

[2]) On avait peut être écrit d'abord *1180*.

[3]) A Sisteron, 1er mars 1281 (cf. Bouche, *Hist. de Provence* t. II, l. 9, sect. III, § 10 ; Gautier, Mss. III, 77).

G. 1277. (Liasse.) — 4 cahiers in-f° et in-4°, de 6, 20, 12 et 14 feuillets, papier.

1614. — Consultation pour les habitants de Gap au sujet des droits prétendus par l'évêque de lad^e ville. — Quant au « droict de disme, l'advis est que la communaulté doibt insister à l'observation des transactions passées avec le précédent évesque ». Quant à la directe universelle, « l'advis est que la com^té a de quoy se deffandre » : la directe, en Provence, n'a rien de commun avec la juridiction ; l'acte de 1305 est un hommage au pied duquel on a ajouté, après coup, une addition frauduleuse ; les reconnaissances du 4 avril 1452 sont supposées, et l'extrait en est sans valeur. Quant aux fours et aux droits de cosse ou consolat, il faut s'en tenir à la transaction de 1561. « Que sy, oultre lesd. droictz, il y en a quelques aultres, que led. s^r évesque préthande, et se doibt prouvoir contre le Roy quy en est le possesseur » (vers 1614). — Mémoire pour la ville de Gap conforme à la consultation susdite. En 1484, Gaucher de Forcalquier « aquist du s^r du Poët 86 florins de cense annuelle et perpétuelle, avec tout droict, de directe, lodz et vantes, que led. s^r du Poët avoyt au terroyr de Gap, jusques au nombre de quattre ou cinq cents propriéttés, estant fort remarquable la clause contenue aud. contract, quy porte que le vandeur investit led. s^r évesque achaipteur des susd. droictz *tanquam de re franca et allodiali*,... ce qui est une preuve indubitable que lesd. directes ne rellevoient poinct dud. s^r évesque ». Le territoire de Montalquier ne dépend pas en totalité de la directe du Roi, etc. (23 mai 1614). — Autres mémoires pour lad^e ville de Gap : « Le terroir de Gap est de franc alleu » et « allodial » (10 juin 1614). — Le 19 juin 1484, « noble Pierre de Rame, seigneur du Poët, en la présence de Me François Farel, not. dud. Gap »,

vendit à Gaucher de Folcalquier 86 florins de cense Me Richard *Cavaleri*, notaire (1614).

G. 1278. (Liasse.) — 3 cahiers in-4°, de 38, 34 et 54 feuillets, papier.

1612-1616. — Inventaire des pièces produites, au nom des habitants de Gap, devant le parlement de Provence, au sujet du procès que l'évêque de Gap a intenté à la ville relativement à ses droits seigneuriaux. Le 24 août 1583, les habitants de Gap et l'évêque Pierre Paparin « transigèrent par-devant Me Clément Bremont, notère royal en la ville de Sisteron », au sujet du droit de dîme, qui, à l'avenir devait être payé au « trentain »; mais, le 5 juillet 1584, l'évêque attaquait en nullité cette transaction, prétendant qu'on lui avait enlevé les titres qui justifiaient « led. payement de dixme au douzain ». Le 10 oct. 1544, l'évêque Gabriel de Clermont, fut cité en parlement pour se voir condamner à faire l'aumône aux pauvres de Gap, en conformité de la transaction du 10 oct. 1531, et par arrêt du 9 févr. 1545, « lade transaction fut maintenue », comme aussi par « autre arrest randu le 26 mars 1593. Plus tard (1606), l'évêque réclame aux consuls de Gap « les arreirages de pention » dus en vertu d'une transaction du 4 avril 1598. Le 14 août 1606, led. évesque se « pourvoist aud. parlement de Grenoble », pour obliger les consuls et habitants de Gap « à passer tiltre et recognoissance nouvelle, tant de la directe universelle que régalle, pulvéraige, layde et fornaige,... au payement du dixme de tous grains et fruictz, des aigneaux et des bleds en gerbes à la cotte douziesme ». A la suite d'une requête au Roi, « soubz prétexte qu'il y avoist aulcuns de Messieurs du parlement dud. Grenoble qui estoient parties aud. procès, pour avoir des biens dans le terroir dud. Gap ou pour les alliances d'eulx avec aultres seigneurs de lade cour », un arrêt de Sa Majesté, du 20 juin 1607, renvoya l'affaire » au juge de St-Marcellin. Divers mémoires furent produits devant led. juge par Boisset, pour la ville de Gap, et par M. du Vache, procureur de l'évêque (1609). En mars 1611, le procès fut renvoyé devant la cour de Provence. Les consuls de Gap disent que « led. sieur évesque s'intitre comte de Gap et, toutesfois, ne l'est pas ». Ils ont fait faire un mémoire « par quatre des plus fameux advocatz du barreau dud. parlement de Grenoble, que sont Mes Robert, du Fine, du Bonnet et Moret ». Le 21 juin 1392, il y eut accord au sujet du « payement du dixme » entre l'évêque Jacques Artaud, les chanoines et les consuls de Gap, par lequel « feust convenu que le droict du dixme du vin ne s'exigeroit qu'au dix-huictain », comme au *Livre rouge*. Quant aux grains, la dîme s'est toujours payée au « trentain ». Le 3 janv. 1284, le roi de Sicile, « par ses lettres patentes adressées à ses officiers de Gap, voulleust, de son propre mouvement, réglant les juridictions dud. Gap, que led. sr évesque seroict seigneur jurisdictionnel dud. Gap, soubz ceste considération qu'il observerait les privilèges, immunités, et aultres droictz que la communaulté pourroit avoir aud. Gap », *ibid.* (Cet article est bâtonné). En 1271, par une transaction passée entre le roi de Jérusalem Charles II et l'évêque de Gap Godefroy, « la *granette*, aultrement dict *consolat*, quy est ung droict quy se lève ordinèrement à chasque marché public du bled et danrées quy se débitent et vendont dans la ville de Gap.... feust remis aud. seigneur Charles... Les fours, fossés, poids, patègues et laydes sur gabelles furent transférées, par transaction du 1er fév. 1303 », à l'évêque susdit. Le roi avait « la directe et seigneurie sur la Grand'Rue, despuis la porte *Columbe* jusques à la porte *Ligntolle ;* c'est pourquoy la prétendue recognoyssance générale advancée par led. sr évesque, de l'année 1305, est supposée ». Le 25 nov. 1463, « Aynard d'Aspres vendist à Anthoyne Fouasse ung pred sis au terroir dud. Gap, appelé *Prat Pinchinat* en franc alleu ». Le 10 avril 1466, Jean Marin, « apoticaire dud. Gap, recogneust tenir et possedder à nouveau bail et emphitéose, de la communaulté dud. Gap, une proprietté scize au terroir dud. Gap, dellà la rivière de la Luye ». Beaucoup de propriétés dépendent de « la directe de l'hospital Ste-Clère, dud. Gap » : ainsi Antoine Brunache possède une vigne de 4 fosserées, de la directe dud. hôpital (11 févr. 1485) ; Antoine Cognet, notaire, un pré au « cartier de St-Honnorat » (15 déc. 1505) ; Guillaume Ranguis, un verger à St-Arey (5 février 1488) ; Laurent Florens, une terre « aux Cauquières » (25 févr. 1488) ; Catherine, veuve de Lantelme Joubert, une vigne (21 nov. 1489) ; Bertrand Brochier, un champ « à Eyssanières » (21 oct. 1487) ; Me Pierre de Louvain, écuyer, un moulin, « le long de la rivière de la Luye » (9 déc. 1405) ; Pierre Vivian, un pré à « Pied-More » (4 janv. 1506), etc. En 1378, à la suite d'un différend avec l'évêque Jacques, « pour raison des montaignes de Glayze et Bayard », un accord intervint, qui fut approuvé par le Pape le 7 mai 1470 (au *Livre Rouge*). Les montagnes susdites furent affermées en 1405, 1406 et 1414. La communauté de Gap possède « la resve du vin et de la chair, droict de pulvérage, laide et attache », droits qui furent affermés, le 21 mai 1473, et les droits de « régalles et patègues », le 21 févr. 1476. La conservation des droits de Gap a été jurée et promise par l'évêque Raymond, le 17 oct. 1399 ; les 23 avril 1527 et 13 mai 1528, par Gabriel de Clermont ; le 1er juil. 1601, par l'évêque actuel du Serre, etc. (1612). — Inventaire des pièces produites devant le parlement de Provence par

l'évêque de Gap. Requête présentée par led. évêque, le 14 août 1606 ; « lettres royaulx » pour faire casser les transactions de 1583 et 1598 ; lettres patentes de 1463, « où appert que l'évesque de Gap est seigneur temporel et spirituel de lad[e] ville de Gap, et que mesmes le Roy laisse l'exercice de la justice aud. s[r] évesque et à ses officiers » ; extraits du *Livre Rouge*, du 11 juin 1392 (26 janv. 1610) ; arrêt rendu le 19 janv. 1612, etc. (6 févr. 1614). — Copie d'un mémoire pour les consuls de Gap tendant à démontrer que les témoins produits par l'évêque du Serre, dans l'enquête faite par son ordre, sont des gens mal famés, de peu de valeur, etc. (1616).

G. 1279. (Liasse.) — 5 pièces et 1 cahier in-4°, de 84 feuillets, papier.

1615-1616. — Pièces du procès intenté par l'évêque de Gap, aux consuls de Gap, au sujet de « la cotte de disme, fournage des forains, pulvérage et ausmônes », (janv. 1615). — Citations à comparaître à Gap « et dans le logis où pand pour ensegne l'image des *Trois Rois* », données : à « noble Jehan de Farel, escuier, et Anthonnone Martelle », de Gap, David Escuié, receveur des décimes, et « Baptiste Espié, de Sainct-Jehan de Chassagne » ; à « Françoise Fortune, vefve de Mathieu Meyère », de Gap; à « Laurens Pontz, du lieu de Neffes, habitant au lieu de Pellautier, et Pierre Comte, dud. Pellautier » ; à messires « Pol de Beauvoys, Honora Buisson, secrétien, et Gabriel Robert, tous chanoynes dud. Gap », etc. (3 avril 1615). — Procès-verbal d'enquête faite à Gap, à la requête des consuls de lad[e] ville, par-devant « Joseph Masargues, sieur de Chaudol, conseilhier du Roy en sa cour de parlement de Provence », commissaire à ce député, et « Françoys Farnaud, procureur en la cour de parlement de Dauphiné », pris pour adjoint, du consentement des parties (15 sept. 1615) : Claude Pauchon, de Rabou, habitant de Romette, 80 ans, dépose que « le disme des grains du terroyr de Gap » se percevoit au 30[e], 35[e] et 40[e]. Georges Espié, de « St-André de la Fraissinouse », 63 ans, dit que la dîme était payée « au vingtain » à St-André, et « au trentain » à Gap. « Vincent Vial, conseilher du Roy et recepveur général au domaine du Daulphiné », 66 ans, dit qu'estant « clerc du bailhiage de la ville de Gap, en l'année 1566,... le disme du grain se percevoit aud. Gap au trentain » et que, lors de la prise de Gap par Lesdiguières, « la maison épiscopale feut saccagée, estant, luy depposant, venu ung jour ou deux jours apprès led. saccage,... ayant veu porter et charier les meubles et vin, et des soldatz des trouppes dud. sieur ; et, au bout de quelque tempz, lad[e] maison feuct desmolie, et de mesme le clocher feuct desmoly, qu'estoit à l'église,... disant avoyr veu plusieurs dud. Gap qu'estoient fâchés de lad[e] desmolition ;... l'esglise feust desmolie auparavant la maison épiscopale;... le feu sieur de Serre, père du sieur évesque au temps desd. démolitions et de la prinse de Gap, estoit retiré à sa maison à Sainct-Lagier, sans fère la guerre, bien qu'il feuct de lad[e] Religion ». A la Fare, on payait « le disme au s[r] évesque au cinquantain », sauf un quartier, où l'on payait « la tasques au Roy » et « le disme au s[r] évesque ». Jean Chevalier, laboureur de Romette, 60 ans, dit que le « couvert de l'église » fut démoli par ceux de la Religion ; « les gens de guerre disoyent que la maison épiscopale et led. clocher estoyent trop hault et commandoyent la ville » et, par suite, qu'on les démolit ; les domestiques de l'évêque faisoient l'aumône ; « dict que, au lieu de Romète, il a veu et voict que lad[e] aumosne se faict tous les jours par le prieur dud. lieu ». Jean Reinaud, laboureur, de Romette, 60 ans, et Jean Vial, dud. lieu, 67 ans, disent que, « au lieu de Romète l'aumosne se fait tous les jours aux pauvres, suivant la coustume dud. lieu ». Guillaume Espié, « mesnagier du lieu de la Cèle-Saint-André », 61 an, a payé la dîme « au vaingtain ». Antoine Mauduech, de Ventavon, châtelain de Remolon, 84 ans, tandis qu'il était « rentier » du prieuré de Montgardin, a oui dire à Louis Garcin et Antoine Buisson, « de ce temps-là fermiers du disme de Gap et de La Bastie-Neufve, avec lesquelz il fesoit bonne chère et se visitant souvant », qu'ils « exigeoyent le disme de Gap à raison du trentain » ; que, « à la vile d'Ambrun se faict une grande aumosne, toutes les années, despuis l'entrée de caresme jusques à St-Jean, à tout pauvre, suivant la coustume ». Guillaume Jartous, « fustier du lieu d'Avançon », 72 ans, dit qu'à Avançon « le disme se paye au trentain,... et à La Bastie-Neufve, le disme se paye au douzain, et à Montgardin, au quatorsain ». Antoine Clément-Santon, d'Avançon, 60 ans, dit « que le s[r] évesque [de Gap] prent [le disme] au terroyr dud. *Vançon*, qu'est une filhe [ou dépendance de la dîmerie de Gap] et led. disme se paye au trentain;... et au lieu de La Bastide-Vilhe et Rambaud se paye au douzain ». Guillaume Espié, « baile de La Cèle-St-André », 50 ans, dit que, à La Celle, « le disme se paye au vingtain ». — 17 sept. 1615, Martin Artamale, laboureur, de Rambaud, « natif de La Garde, forestage du terroyr de Gap », 70 ans, dit qu'il a toujours payé la dîme au « trentain... l'hors qu'ilz avoyent foulé les bledz... Le terroyr de St-Jean a son châtelain à part, comme Montalquier et Colombiers ont leur jurisdiction à part, encores qne lesd. quartiers soyent de la paroisse de Gap et dans le cadastre de Gap,.. ne sachant à quelle cotte le disme se paye, et qu'il a veu que des chanoines

tiroyent et exhigeoyent led. disme et non le s^r évesque ;... que le four qu'est [vis] à vis des portes de la vile appellée *Porte Colombe*, appartient au chappitre de l'église de Gap », et les trois autres, à l'évêque ; qu'il n'a jamais payé de droit de fournage à La Garde. Esprit-Bernard Raoulx, de Champoléon, 70 ans, « dict qu'il a demeuré pastre et gardien de brebis [à Gap],... du temps que le sieur d'Aurouse avoit prins et tenoit la vile de Gap, lequel estoit de la Religion [1]) ;... que le chappitre de lad^e vile a ung four dans lad^e ville de Gap à Porte Colombe ». Jean Bonnet, « chastelain du lieu de Noguiers, natif et habitant du lieu des Diguières », 60 ans, dit, « qu'au lieu des Diguières et Gleisier et encores La Fare, payoient le disme au s^r évesque au cinquantain ;... au lieu de Poligny et n'a guières payent le disme au trésain, suivant l'arrest donné par la cour de parlement ». Pierre Robert, « travalheur de Sigoyer », 70 ans, dit que, « l'hors que la maison eppiscopale de la vile de Gap feuct démolie, luy depposant, estoit dans lad^e vile, au service de Louis Jaubert, marchand de lad^e vile, laquelle desmolition feuct faicte par ceux de la Religion ; le sieur d'Aurouse estoict gouverneur, et, apprès luy, le sieur de Furmeier, estans aussy de la Religion ; lesquelz firent fère la desmolition [2]),... ne sachant... le subject de lad^e desmolition, sinon la diversité des religions ; disant que lad^e desmolition feuct faicte par les gens de guerre et soldatz desd. gouverneurs, ainsi qu'il dict avoyr veu ;... a dict qu'il a veu une partie de la grand' église et le clocher d'icelle abatu et desmoly » ; qu'à Sigoyer, la dime des grains est payée au prieur « au douzain », et « ne payent aulcung disme du vin ». Martin Escalon, « notère royal, natif de La Fare et à présant habitant à St-Bonnet », 75 ans, « dict avoyr veu les pauvres aler à l'évesché prendre l'aumosne ». Pierre Bonhomme, laboureur, de Romette, 70 ans, dict « que, estant luy rentier de Me Juvenis, advocat en la cour, d'ung forestage » qu'il a au territoire de Gap, « y a une terre qui se tient au terroir de Laye et paye le disme comme ceux du terroyr de Laye... au cinquantain ». Pierre Didier, le vieux, de Laye, 63 ans, « aloict souvent voyr ung sien honcle, appellé Jaques Dedier, qui demeuroict aux Fareaux, terroyr de Gap, où il estoit marié, et, comme il avoict recuilhy son bled, voyoit venir les demiers prendre son droict de disme à raison du trentain,... estant le blé dans le grenier ou dans l'arche ;... aux lieux de Glaisier, La Fare et Laye, le disme se paye au cinquantain aud. s^r évesque ». François Mauduech, « laboureur, natif de *Chalance* et habitant au *Vialar*, paroisse de Laye », 55 ans, « dict n'avoyr jamais ouy dire que le disme de *chenèfre*, des agneaux, aulx et ougnons hont esté payés dans la vile de Gap, ny son terroyr ». Jean Espitalier, laboureur, de « St-Laurens de *Crois*, habitant de Jarjayes », 61 ans, jadis « serviteur et boyer à la maison de M. de Flandria, docteur en médessine », a « demeuré quelque temps en *Chalance*, forestage de Gap ». Jean Heyraud, de La Fare, 55 ans, et Antoine Poncet, de Laye, 50 ans, disent que les dîmes se payent au 50e » en Terre d'église. « Messire Louys Gaultier, chanoine » de Gap, 45 ans, qui, depuis trois ou quatre ans « a la prébande de Montalquier et Colombier », dit que « le disme se payoit pour le passé au douzain ». « Messire Pol de Beauvois, chanoine en l'église de Gap, eagé de 55 ans, possédant en biens et revenus troys cens livres toutes les années » ; Antoine Dromenc, « prebtre et prieur de St-Sébastien en Tri[è]ves, natif du lieu d'Ancelle en Chanssaud », 60 ans, « dict qu'estant... en eage de douze ans, vint en ceste vile de Gap demeurer avec messire Gabriel *Semaly*, prebtre et bénefficier en l'église dud. Gap, honcle dud. depposant, avec lequel il a demeuré plusieurs années et, après sa mort, a succédé à son bénéfice qu'il a tenu une vaingtaine d'années » ; que « Montalquier est du Roy, ... il y a ung chastelain » ; qu'il « a cogneu le prieur de Sainct-André, quy estoit auparavant celuy qu'est à présent, lequel... exigeoict le disme dud. terroyr au trentain et à l'hère » ; qu'il « a souvent veu fère l'aumosne en ceste vile dans l'évesché, lorsqu'elle estoict en son entier, et les dimanches et jeudy, ne sachant sy l'on donnoict une livre pain à tout pauvre venant, et a ouy dire à sond. honcle que lad^e aumosne se faisait puis Noé jusques à la St-Jean ». Guillaume Burgaud, chanoine de N.-D. de Gap, 43 ans, dit que « la jurisdiction de Montalquier et St-Jean appartient au Roy, ayant veu le s^r vibailly de Gap,... le jour de St-Jean, fère fère les criées » ; qu'on y exige la dîme au 12e ; « les terres et vignes que son sensables au chappitre de l'église de Gap sont exemptes du droict de disme pour regard du chappitre » ; que « aulcung des habittans [de Gap] ne peuct fère four dans la vile sans la permission du s^r évesque ». Pierre Clément-Santon, « mesnagier » d'Avançon, 70 ans, dit « qu'il a veu à la vile d'Ambrun, fère l'aumosne à tout pauvre venant et à l'évesché, durant le caresme;... au lieu d'Avançon, l'aumosne se faict le jour de St-Jean continuèlement ». Honoré Hospitalier, « travalheur », d'Ancelle, 60 ans, a habité le territoire de Gap, plusieurs

[1]) Jean Flotte, dit le capitaine Aurouse, s'empara de Gap en 1567 ; il ruina alors la cathédrale et les autres églises de Gap. Il fut tué à Montcontour le 3 octobre 1569.

[2]) Le palais épiscopal de Gap, ainsi qu'on le verra plus tard, fut démoli le 6 janvier 1577. Le s^r de Furmeyer mentionné ici doit être l'ancien prévôt de Gap, Jacques Rambaud, s^r dud. Furmeyer (cf. la note 2 de G, 911, p. 297) et non point le capitaine Furmeyer, mort en 1566 (cf. la note 1 de G. 841).

années, « comme rentier de feu s^r de Montjeu, l'hors vibailly de Gap, et du s^r lieutenant principal Me Gautier, et a toujours payé le disme au trentain». Nicolas Garnaud, « procureur au bailhiage de Gap », 87 ans, dit que « la maison épiscopale, qu'estoit fort bèle, feuct démolie par ceux de lad^e Religion, tant pour la diversité des religions, pour laquelle les troubles estoyent, que parce que la plus haulte tour de lad^e maison, appellé *Le Colombier*, domi noit *Porte Colombe*, une des portes de la vile, ainsin queceux de la Religion disoyent, et que les habittans dud. Gap estoyent bien tristes et désolés de lad^e démolition, et encores de ce que le clocher de l'église feuct habattu au mesme temps; disant que, auparavant, la partie de l'église feuct desmolie; ne sachant sy le s^r de Serre, père du s^r évesque, estoict dans la vile lhors de lad^e desmolition; bien dict que led. feu s^r de Serre estoict de la Religion et portoict les armes, ayant logé longtemps avant lad^e démolition dans la maison de luy depposant »; dit « n'avoyt jamais veu payer... disme du chanvre, des agneaulx, des aulx, ny des ougnons »; que l'évêque faisoit l'aumône, depuis la Toussaint jusqu'à la St-Jean, le jeudi et le dimanche, « pour l'avoyr veu fère ». Jean Clément, de Sigoyer, 46 ans, dit que, « par transaction faicte avec le prieur de Sigoyer, led. lieu paye le disme des grains aud. prieur au dousain, mais sont frangz du disme du vin ». Jean Blanc, « laboreur du lieu de Séchier, de la paroisse de St-Jaques de Valgaudemar», 70 ans, dit qu'on payait au curé de St-Jacques « le disme au quarantain », après la Toussaint, mais qu'ils ont transigé avec led. curé, et, « pour le droict de disme, luy payent annuélement vingt sestiers de bled, que s'ésige à la tailhe ». Gaspar Thiers, marchand de Veynes, 53 ans, dit que « le disme du lieu de Veyne se paye au vingtain à MM. de St-Anthoine au Vienois, sans payer aulcung disme de vin;... que, au lieu d'Anières en Dévoluy, qu'appartient à M. le président de St-André, le disme se paye en grains au vingtain, au curé». Jacques Garcin, marchand de Veynes, 52 ans, fait la même déposition. Albert Chabot, baile de St-Laurent-du-Cros, 65 ans, dit que « le dixme se payoict partie au vingtcinquain aux prébandés dud. lieu et en gerbes, mais despuis, en l'année 92 ou environ, firent transaction avec Me Burgaud, chanoine de l'église de Gap et prébandé dud. lieu, par laquelle payent aud. prébandé une pension anuéle en argent et l'autre partie du disme se paye au curé dud. lieu au cinquantain, en gerbes;... au lieu de St-Julian, deux lieues proche de Gap, le disme se payoict au vingtcinquain et en gerbes au prébandé et despuis transigearent», comme à St-Laurent. Jean Olivier, consul de St-Laurent-du-Cros, 50 ans, dit que depuis la transaction susdite à St-Laurent et au « Forest de St-Julien, qu'est une mesme prébande », on paye au chanoine Burgaud 100 écus, « desquelz St-Laurent en paye 68 et Le Forest, 32 ». Étienne Valon, consul de St-Laurent, 55 ans, fait une pareille déposition. Jean Baulme, consul de « St-Disdier en Dévoluy », 55 ans, dit que, à St-Didier, « le disme se paye en grain, à raison de vaingtain, au curé ». Claude Chaix, « natif de Montorsier, habittant de *Chaudon* », 70 ans, a habité 30 ou 40 ans « *Chalance*,... terroyr de Gap », où on payait la dîme à l'évêque « à raison du trantain,... lhorsque les grains estoyent dans le grenier »; que « les jours de jeudy et dimanche, luy depposant, avec sa feme et enfens, venoyent en ceste vile recepvoyr l'aumosne que se faisoict à l'évesché, lhorsqu'elle estoict droicte, et puis à l'hospital,... despuis le mois de may jusques à St-Jean ». Gaspar Estachy, « natif de Rabou, habitant à *Chaudunз* », 50 ans, n'a jamais payé de droit de fournage quand il habitait « ung forestage au terroyr de Gap, auquel y avoict ung four ». Arnoux Rouman, de « Lestrech », 45 ans, « a veu payer le disme du grain et du vin, à raison du vingtain et à l'hière aud. lieu de Lestrech », et à Châteauvieux. Antoine Pélegrin-Mégy, « de La Vilette », 60 ans, dit « que au lieu de La Vilette le disme se paye au curé dud. lieu, à raison du trentain et en gerbes ». Claude Vial, « de Chaillol et conseul de La Vilette », 30 ans, dit que « ausd. de La Vilette et Chalhot, le disme se paye au curé dud. lieu au trentain, en gerbes». Jean Semie, consul de La Roche, 40 ans, et Claude Astrieud, laboureur de La Roche, 45 ans, disent « que le disme dud. lieu de *La Roque* se paye au prieur dud. lieu au vingtain et à l'hière ». Pierre Heyraud-Caton, d'Ancelle, 70 ans, dit que « aud. lieu d'Ancelle, le dixme se paye à M. le conseilhier de Romette, seigneur dud. *Romète*, à raison du vingt-deux »; qu'à St-Léger, on paye « le disme au s^r de Champoléon, à raison du vingtain, en gerbes ». Claude Nicolas et Jean Vivian, d'Ancelle, disent que « le disme se paye aud. s^r de Romète, comme prieur dud. lieu, en gerbes, à raison du vingt-deux ». Antoine Vilar, de St-Léger, et Jean Lombard, du même lieu, font même déclaration. Benoît Prel, « cousturier, natif de Lacou, habitant au Gleisier », 56 ans, dit que « le disme des lieux de Gleisier, La Fare et Laye se paye au s^r de Gap au cinquantin », et, « aux lieux de Noyers et Poligny, le disme se paye au trentain et à l'hière ». Gaspar Michel, consul d'Agnières, 35 ans, dit que « le disme dud. lieu d'*Entères* se paye au curé dud. lieu au vingtain et en gerbes ». Michel Cordonier, laboureur et consul « de La Cleuse », 23 ans, dit que « le disme se paye au curé dud. lieu au vingtain, à l'hère ». Jacques Hodoul, consul dud. « La Cluse », 50 ans, affirme la même chose. — 23 sept. 1615. Jacques Die, d'Avançon, 70 ans, est « rentier du four que le chapitre a dans la vile

de Gap, à Porte Colombe ». Isnard Cornand, « cardeur à laine, natif de Châteauvieux », habitant de Gap, 45 ans, est fermier « à Vile-Robert, près du lieu de Romète, et jamais le desmier de St-André[-lès-Gap] ne luy a demandé aulcung disme, ains seulement trois cartaux vin et troys sestiers d'avoine, qu'est une émine et demy ». Honoré Ravoyr, « consul et chastelain de St-Julien », 55 ans, dit qu'à « St-Julien le disme se paye au trentain et en gerbes », et « au lieu de *Bussac*, près dud. St-Julien, au vingtcinquain, en gerbes. Antoine Moret-Laurens, dud. St-Julien-en-Champsaur, 47 ans, dit qu'à St-Julien « le disme des grains se paye au trentain et en gerbes, la moitié au s^r de Romète et autre moitié, aux chanoines de St-André, de la vile de Grenoble », et, « au lieu de *Bussac*, au vingtcinquain et en gerbes, la moitié au s^r de *Champelion* et autre moitié au curé ». Claude Brochier, de St-Bonet, 44 ans, dit que « le disme dud. lieu de St-Bonnet, se paye : partie du terroyr au vingtcinquain au prieur dud. St-Bonnet et en gerbes, et l'autre partie au trentain, la moictié au prieur de Romette, ne sachant à qui se paye l'autre » ; qu'à Charbillac, il se paye « au cinquantain et en gerbes ». Jacques Valon et Esprit Garcin, consuls de « Pelotier », 50 et 35 ans, disent que la dîme « se paye au vingtain et à l'hère, une partie au s^r évêque de Gap, l'autre partie au prieur dud. lieu, et une autre à un comandeur »[1]). Aubert Noguier, « chauderonier » de Gap, 41 ans, « est rentier du disme quy prend le prieur de St-André au terroyr dud. Gap, puis quatre ou cinq ans », et « il a tousjours ésigé led. droict de disme au trentain et en grain ». Pierre de *Moulo*, bourgeois, « natif du lieu de Curban, habittant et conseul de Tallard », 40 ans, dit qu'à Tallard « le disme se payoict par le passé au prieur dud. lieu au vingtain, en grain, et, depuis vingt ans, ont transigé avec le prieur ; qu'ils payent le disme en argent, quelque bled et du vin ». Grégoire de Caseneufve, marchand, « natif, habittant et conseul dud. lieu de Talard », 39 ans, fait la même déposition. Baudon Guérin et Michel Céas, consuls de *Néfles*, 45 et 20 ans, disent « que aud. lieu de *Neffles*, le disme se paye de vingt-une charge une, et apprès que les grains sont dans leur grenier, lequel disme se paye: les troys cartz à l'archediachre de l'église de Gap et l'autre cart au curé dud. lieu ». Arnoux Bernard, consul de « St-Étienne-en-Dévoluy », 45 ans dit que à St-Étienne « le disme se payoict tant au prieur que au curé dud. lieu au cinquantain, à l'hière », et à « Anières le disme se paye au vingtain et en gerbes, au curé ». Gaspar Gagnaire, de « La Motte de Chanssaup, et habitant de Vilardon et châtelain au lieu de St-Uséby », 75 ans, dit qu'à La Motte « le disme se paye au prieur dud. lieu au vingtcinquain, et, ausd. lieux de St-Uséby, Vilardon et Vilar, au cinquantain, aussi en gerbes aus prieurs desd. lieux » ; qu'à « Aubesagne,... le disme se paye au trentain en gerbes, au prieur dud. lieu ». Claude Vial, « cordonier, natif de La Motte, habittant et conseul du lieu de Saint-Uséby », 53 ans, dit que « le disme du lieu de La Motte se paye au prieur de St-Bonnet au vingt-cinquain, en gerbes, fors quelques terres de la cure, desquéles le disme se paye au trentain, au curé ;... et le disme de St-Uséby se paye au prieur de St-Firmin,... au cinquantain ; et au lieu d'Aubessagne, se paye au prieur de Beaumond, au trentain et en gerbes, comprins quelques terres du terroyr de St-Uséby, lesquelles payent au trentain aud. prieur de Beaumond ». Simon Périer, natif de « St-Jaume en Gaudemar, habitant au lieu d'Aubessagne », 63 ans, dit qu'à « Aubesagne le disme se paye au trentain en gerbes au prieur de Beaumond ». — 24 sept. 1615. « Guilhen Fabre, travalheur et fornier » de Gap, 44 ans, « a ung forestage de La Garde, terroyr dud Gap » ; il est resté, « comme valet », l'espace de 17 ans, au four que le chapitre de Gap possède à Porte Colombe. Arnoux Acarier, de Lettret, 54 ans, dit qu'aud. « lieu de *Lextrech* le disme du grain et du vin se paye au s^r évesque de Gap, au vingtain et à l'hère ». Nicolas Pons, prêtre et bénéficier « en la grande église N.-D. de Gap, natif du lieu de Rochebrune », 56 ans, dit que le four de Porte Colombe appartient au chapitre « et les autres troys fours à cuire pain quy sont dans lad^e vile de Gap appartiennent au s^r évesque ». Pierre Vernilhes, marchand, de Gap, 52 ans, dit qu'il a payé au prieur de St-André-lès-Gap « le disme au trentain, en grain et à l'hère », pour une terre sise au « quartier de St-André, lieu dit *A Traverse* », et qu'au temps des vendanges, « les mulatieus des vignes du chapitre et des nonnains de Dourbon » ne payent pas de dîmes ; que Guillaume Blanc, « quand vivoict beau-père de luy depposant, ésigeoict le droict de pulvérage, comme trésorier de la vile de Gap ». Pierre Roustang, baile et « habittant du Roux de St-Maurice en *Vaugodemar* », 55 ans, dit qu'à St-Maurice « le disme des grains se paye au curé dud. lieu, au trentain et après que les bledz sont dans la harche ou au grenier ». Jean Roustaing, « chandelier, conseul, natif et habittant du lieu de St-Maurice », 50 ans, dit de même. Guillaume Audéaus, natif « de l'Alaye, parroisse de St-Jacques en *Vaugaudemar* », 60 ans, dit que « les habittans de l'*Aloy* » payent « le disme des grains au curé dud. lieu, au cinquantain et lhorsque les bledz sont dans l'arche ou au grenier ». — 25 sept. 1615. Jacques Bonot, *alias* Louvat, « maistre potier d'estang », natif et habitant de Gap, 51 ans, et François Bonnet, « forestier » de Gap, à Goduict,

[1]) Le commandeur de St-Jean-de-Jérusalem de Gap.

60 ans, ont toujours payé au prieur de St-André « le disme ... au trentain à l'hère ». Christophe Durand, « natif des Durandz, demeurant au forestage de s[r] Reinier, marchand de Gap », 60 ans; Guillaume Rogier, de Gap, 70 ans; Arnoux Berlie, marchand de Gap, 80 ans; Jean Maset, « blanchier », de Gap, 75 ans, font des déclarations analogues. Clément Giraud, procureur aux cours de Gap, 40 ans, dit qu'il y a dix ans, « luy depposant arranta pour ses commodités l'habittation d'une des tours qui sont à l'entour de la vile de Gap, des consulz de lad[e] vile ». Jean Nazaret, « chandelier », de Gap, 46 ans, « arranta l'habittation d'une des tours de lad[e] vile et des conseulz,... ayant companssé la rente avec certains mandatz que lesd. conseulz luy avoyent faict pour les cordes qu'il avoit forny pour le reloge;... dict avoyr veu demeurer dans lad[e] tour une feme appellée Marguerite *Ingno*, plus de vingt ans». Jacques Emphous, marchand de Gap, 40 ans, « en l'année 1606, luy depposant, arranta des conseulz de ceste vile le droict de pulvérage, la *laide* et le petit pois, l'ayant tenu cinq ou six ans et payé la rente aux conseulx ». Guillaume Astier, « bastier », de Gap, 45 ans, a arranté une habitation d'une des tours que sont à l'entour de la vile ». Guillaume Jaquet, « teisseiran », de Gap, 40 ans, dit avoir « ouy dire, il y a plus de 30 ans, que les tours qui sont entour de la vile » appartiennent à celle-ci et que la tour « appelé de *George*, proche de la maison de luy depposant, laquelle tour appartenoict à la vile; ce qu'il dict sçavoyr, d'aultant que le cappitaine Vilar, ayant achepté les censes de lad[e] vile, arranta lad[e] tour à ung Pol Menon et, despuis, ayant lad[e] ville recouvert lesd. censes, led. Menon auroict continué tenyr et posséder lesd. tours ». Pierre Vincent, « conseul de *La Chappèle de Gaudemar* », 60 ans, dit « que aud. lieu de La Chappelle,... le disme se paye au curé dud. lieu au cinquantain, apprès qu'ilz ont serré les bledz ». Jacques Martin, laboureur, de « *La Chappelle en Vaugaudemar* », 70 ans, 90[e] et dernier témoin « produict et juré de la part desd. conseulz » (de Gap), dit que « aud. lieu de la Chappèle, distant de Gap de huict lieues, le disme se paye au curé dud. lieu au cinquantin, estant le bled réduict au grenyer » (1615-16).

G. 1280. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 1 papier, parchemin.

1489-1617. — Procès contre la ville de Gap (suite). — Lettre de Daniel du Serre à l'évêque de Gap, son frère, au sujet des affaires et procès que l'évêque avait à soutenir : « L'on faict courir le bruict que Arnoulx Davin a été relassé moiénant caution... M. Chaboud, [de Grenoble,] escrit au juge que le doyen ou son nepveu le poursuit .. Puisque vous alés à Aix, portés le double du consulat, celuy que nous prinmes à la Chambre des Comptes, et aussi de l'arrest des Basties », etc. Gap, 31 juil. 1612. — Copie de la requête présentée au parlement de Grenoble par les consuls de Gap au sujet de l'entretien de « l'églize, pontz, fontaynes, murailles » de la ville : « quand à repparation des pontz, fontaynes et murailhes, le s[r] évesque, comme tous aultres ecclésiasticques, y est obligé par le droict », et par « la transaction de l'an 1378 », sur laquelle est fondé l'arrêt donné par le parlement de Grenoble le 27 juin 1525, « par lequel le s[r] évesque est condamné à contribuer ausd. murailhies, pontz et fontaynes ». La communauté « a faict à l'esglize, tant pour la construction de la chère épiscopalle que les aultres chères du cœur »[1], une dépense de plus de 1.500 écus, et ce, en vertu de la transaction faite en 1598 avec l'évêque Pierre Paparin. « Mais aujourd'hui, puisque le s[r] évesque a volleu fère casser lad[e] transaction et reprandre les droits que son prédécesseur avoit quittés, il n'y a rien de plus juste... que de le condamner à rambourcer ce que lad[e] communauté a despandu pour la construction desd. chères, comme estant repparations à l'esglize que led. évesque seul estoit tenu de fère », et « encores à contribuer communément avec lad[e] communauté à la repparation desd. murailhies, fontaynes, pontz, portiers et portes de la ville de Gap » (copie du 26 juil. 1615). — Résignation de sa charge par Meysonier, greffier au bailliage de Gap, en faveur de « M[e] Jean Lafont, praticien » de Gap, et ce, parce qu'il était trouvé « suspect à la procédure que Mgr le R[me] compte et seigneur de Gap est sur le poinct de faire par commission de NN. SS. de la souveraine cour de Provence à M. le vibailly aud. siège » de Gap, 20 janv. 1616. — Copie du bail à ferme passé par l'évêque de Gap et Daniel du Serre, son frère, « comme cessionnaire et ayant le droict au s[r] Anthoine Bernard Le Mollin, fermier au passé des droictz seigneuriaulx deubz à feu messire Pierre Paparin, jadis évesque dud. Gap, et aussi comme cessionnaire de mond. seigneur son frère jusques à présent », en faveur de Jean Rizoul, Charles Nivoul et Charles Lhoste, notaires de Gap, de « tous les droictz de lodz, censes, pentions annuelles, avec les arreirages,... tant de la ville de Gap, son terroir Bastie-Vielhie, Rambaud, Lestret, Chasteauvieux, Polligny et La Fare », appartenant aud. évêque, et ce, moyennant « la moitié de tous lesd. droictz ». Présents : Jacques Salvat, archidiacre de N.-D. de Gap, et capitaine Jacques Rostaing, de Neffes; M[e] Gaspar Mandaroux, notaire. Gap,

[1]) Elles avaient été faites par les frères Balthazar et Gaspar *Langoustaing*, maîtres menuisiers, « d'Andrevalde », en Suisse (cf. les minutes de Pierre Brunet-Blocard, 11 oct. et 29 déc. 1614).

« dans la maison dud. s^{r} du Serre, en la chambre basse visant sur la basse-cour », 25 févr. 1616. — « Extraict *parte in qua* du compte randu à la Chambre des comptes de Daufiné, du revenu... de Montaulquié », le 13 août 1489 : l'avoine recueillie à La Rochette, 55 setiers 3 quartals ; l'avoine de Montalquier et Chassagnes (*avena recepta in territorio Montis Alquerii et Chassagnearum*), 15 set. 1 civayer 1/2 ; la ferme du consulat de Gap, adjugée à Antoine Aurouse (*Eurose*), 211 setiers de seigle ; l'avoine des tâches du territoire de Gap, Montalquier et Chassagnes, 1 set. 1 civayer ; la parérie de Jarjayes, 2 set. 2 quartals. Total de la recepte de l'avoine, 266 set. 5 civ. valant 53 livres 4 s. 10 d. 1/3 (Extrait du 13 mars 1617). — Appointement pour « plaider à quinzaine ». Aix, 16 févr. 1617. — Mémoire, signé Columbi, en faveur de la ville et contre les prétentions de l'évêque de Gap, 13 avril 1617, etc.

G. 1281. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1597-1617. — Procès contre la ville de Gap (suite). — Procès-verbaux des assemblées tenues : à Pelleautier, le 29 févr. 1617 ; à Châteauvieux, le 29 févr. et le 12 mars 1617 ; à Rambaud, le 12 mars 1617, suivant lesquelles Claude Lagier-Cason, notaire royal et châtelain de Pelleautier, Simon Villar, Laurent Pons et Arnoux Villar, du même lieu ; Arnoux Boyer, châtelain de Châteauvieux, Étienne Boyer, jadis baile ; Guillaume Bernard et Antoine Bouffié, du même lieu ; Jean Bon, baile de Rambaud, Guillaume Michel-Borasque, Honoré Brochier et Jean Mallet, dud. Rambaud, sont tous « prudhommes, faisant le deub de leurs charges » (1617). — Autorisation donnée par l'évêque de Gap aux curés de son diocèse de publier « certain monitoire », ainsi qu'ils sont sollicités de le faire par les consuls de Gap, 19 sept. 1617 (signature de l'évêque). — « Remonstrance de Jean Audibert, curé de Poligny », aux consuls de Gap, touchant le monitoire qu'ils ont obtenu du vice-légat d'Avignon. Maintenant que la publication dud. monitoire est autorisée par « M. l'official », il est tout disposé à en faire la publication », 25 sept. 1617. —Copies : de la reconnaissance passée par « Arnoulx Villar, de feu André, de Peilhautier ». Il déclare « estre et volloir estre homme liège et justiciable de hault et puissant seigneur messire Charles, comte de Clarmond et de Tonnerre, viscomte de Tallard, premier baron de Daulphiné, et de ses heoirs et successeurs, seigneurs de Peilhautier ». De plus, il reconnaît posséder « du fief, directe et majeure seigneurie dud. seigneur », des propriétés sises à Pelleautier, aux lieux dits : *à La Maladière*, et *en Champ de Molle* (5 sept. 1598) ; — de l'état des parcelles de terre que Claude Astier possède à Châteauvieux, aux lieux dits : *Champ au Gourg*, *Champ à la Crous*, *à la Pause*, *à la Peyrouse*, *à la Combe*, *en Beyrac*, *en Teraudon*, *en Champ-Yvernal*, *dans Ville*, *au Lauron*, *en Escrevelouse*, *à la Coste des Roures*, *en Chalholet*, alias *Challoullet*, *en Pastorelle*, *à las Noyraltes*, *en Puerial* (5 déc. 1615) ; — de l'état des parcelles que Me Antoine Leaufre, fils de feu Pierre, possède à Chateauvieux, aux lieux dits : *en Beyrac*, *en Pra lonc*, *en Pra Veyssel*, *au champ du Nays*, *ez Trueilz*, *ez Chanabeyrolles*, *au Champ des Trueilz*, *en Crestaïe*, *en Pra Pelloux*, etc. (25 nov. 1615) ; — du « Regest de Pierre Feraud, filz à feu Pierre, de La Rochette ». Il possède des immeubles : *à Fond Savignon*, *ez Achardz*, *à Saignie Broutine*, *à l'Aulaignier*, *au rieu la Guizo*, *en Pra Cubert*, *au Plantier*, *en Pra Long*, *en Chamo Fredo*, *au Serre la Civiehier*, *à l'Olagnier*, *en Peyros Grossas*, *ez Clapz d'Esgania*, *au rieu la Gueyso*, etc. (1597). — Protestation par l'évêque de Gap contre les procédés employés par Jean Chabal, « notaire de Veyne », lors de l'audition des témoins de « Monteiglin », ensuite du monitoire publié à la requête des consuls de Gap (25 oct. 1617). — Requête présentée, par l'évêque de Gap, à « Jaques Émé, docteur ez droictz, conseiller du Roy, vibally et juge royal, présidial au bailliage des montaignes de l'Ambrunois », lequel est « le plus proche magistrat » commis par le parlement de Provence, afin qu'il lui plaise de vérifier l'enquête produite par les consuls de Gap (1617). — Signification aux consuls de Gap d'avoir à comparaître devant led. vibailli. Embrun, 28 oct. 1617. — Signification par « Jehan Gombert, sieur de Verdaches, advocat en parlement, juge pour le Roy en la ville de Sisteron et commissaire en cette partie depputté », faite à « Me Jehan-Anthoine du Viraïlh, notaire roïal de lad^{e} ville » de Sisteron, d'avoir à comparaître devant lui. Sisteron, 28 nov. 1617. — Copie de la protestation faite par Jean Maurel, « prêtre et prieur de Montéglin, commissère depputé par Mgr l'illme vice-légat et par Messeigneurs de la Cour de parlement d'Aix », contre la présence de Jean-François *Michaellis*, « demeurant au service de Mgr l'évesque de Gap », qui voulait l'accompagner et l'assister tandis qu'il publierait et estimerait « ung monitoire obtenu de la part de la ville de Gap ». Présents : Barthélemy Bertrand, notaire et procureur d'Embrun ; Jean Meissonier, procureur, et Jean Clari, secrétaire. Montorsier, « dans la maison de Pierre du Serre-Bresson et lieutenant de *vaille* dud. lieu », 29 nov. 1617.

G. 1282. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1600-1617. — Procès contre la ville de Gap (suite). — État de divers documents relatifs à la dîme du vin, aux fours, aux « régalles », à la dime des agneaux et ognons, etc., de 1303 à 1587 (vers 1600). — Déclaration par le s^r Baud, qui atteste avoir porté les pièces du procès contre l'évêque de Gap, au nombre de 32, à Grenoble, où il les a remises au s^r Robert, procureur de la ville, 22 déc. 1600. — Déclaration faite par « Balthazar Flotte de La Frédière », comme « père et procureur de noble père Anibal Flotte, relligieux de l'ordre de St-Benoît, prieur du prieuré de La Roche-des-Arnaudz, diocèse de Gap », acte dn 1er février 1614, qui atteste, « au procès que le seigneur évesque de Gap ha contre les habitants de lad^e ville », qu'il n'y a jamais eu aucune convention entre les prieurs de La Roche et la communauté dud. lieu au sujet des dîmes ; que procès est pendant sur ce sujet devant le parlement, et que « par provision, pour une année, le disme » se paye « en gerbe et au douzain ». Gap, 29 mai 1614. — Copie d'un mémoire pour l'évêque de Gap, contre les consuls, au sujet du payement des dîmes (vers 1614). — Pouvoir donné par le « conseil général » de la ville de Gap, à son bureau, de « deffandre au procès de la ville contre Mr de Gap ». Présents : « M. de Montalquier, M. Roche, sire Jouglar, consulz » ; Juvenis, avocat, etc., 22 mars 1615. — État des papiers retirés « de noble Daniel du Serre,... pour les employer à la renovellement de la recognoissance de Mgr de Gap », 29 mai 1616. — Requêtes présentées par l'évêque du Serre au parlement,... en exécution d'arrêt du dernier juing 1614 », suivant lequel les habitants de Gap furent « condamnez à lui payer le droict de cosse ou consulat au douzain » (avril 1616). — Mémoires pour les consuls de Gap : au sujet dud. droit de cosse (29 avril 1616) ; — afin d'obtenir ampliation de l'arrêt du 11 juil. 1596, qui condamne les « habitans des lieux de Polini, La Fare, Le Noyer, Le Gleisier, Terre d'église... à payer le disme au vingtain », etc. (4 mars 1617). — Inventaire des pièces remises par Jean Maurel, prêtre, prieur de Montéglin « et commissaire depputé à la requeste des sieurs consulz et communauté de Gap, pour publier un monitoire à leur requeste, obtenu du R^me et Il^me vice-légat d'Avignon ; icelles pièces remises entre les mains de Mre Jean Alix, notaire royal et procureur à la ville de Gap », 28 oct. 1617, etc.

G. 1283. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1614-1617. — Procès contre la ville de Gap (suite). — Sommation d'avoir à délivrer l'expédition de divers documents, faite de la part de l'évêque aux consuls de Gap (5-23 janv. 1615). — Sentence du parlement de Grenoble qui enjoint de continuer l'enquête commencée au sujet du droit de *cosse* ou de consulat, lequel, par arrêt de lad^e cour, du 30 juin 1614, avait été adjugé à l'évêque, « à la cotte douziesme, qui est de douze chasges une, de tous les grains qui se débitent dans lad^e ville de Gap », 8 janv. 1616. — Mémoire pour Charles-Salomon du Serre, évesque, comte et seigneur de Gap », en réponse à celui des habitants et consuls de Gap, signé « Columbis », du 26 janv. 1615, au sujet des réparations « de l'église, ponts, fontaynes, murailhes et entretènement des portes et portiers de lad^e ville ». « La maison de l'évesque a esté par les mesmes habitantz si de fons en comble abbatue que mesmes ha-on peyne d'en recognoître aulcun vestige, bien que ce fût une des plus belles maisons de la province, de sorte qu'il est contrainct de demeurer presque ordinairement hors de la ville, en la maison d'un sien frère ». La ville de Gap « et son terroir » sont « composés de dix-sept ou dix-huict cens maisons ». Gap, 27 janv. 1616. — Requête au parlement par les consuls de Gap pour obtenir copies des actes suivants : « acte de prix-faict à fère cuyre le pain de l'aumosne, balhié à Jean Burgaud », le 4 oct. 1545 ; « arrantement de l'évesché de Gap », du 4 oct. 1550 ; *idem*, du 17 déc. 1557 ; *idem*, du 1er déc. 1559 ; « arrantement des décimes de Gap », du 15 juin 1560 ; *idem*, du 15 juin 1561 ; « arrantement du grand disme de Gap », du 14 juin 1572 ; *idem* du 12 juil. 1573, 25 juil. 1575, 14 juil. 1576 ; « arrantement passé par l'évêque de Gap, pour sa part qu'il a à prandre aud. disme de Gap, passé à Anthoine Avond-Ribailh, Simond Marchon, André *de Fonte Bonne* et Balthesar Rancon », le 17 juil. 1584 ; *idem*, du 20 juillet 1585 ; « acte de vante des fruictz des revenus de lad^e évesché passé par le sgr moderne évesque en faveur du s^r du Serre, son frère, sire Jacques Rostaing La Coste et Jehan Rochas, de Gap », le 25 avril 1608 ». Autorisation conforme donnée par le parlement d'Aix. Aix, 18 mai 1616. — Inventaire des documents produits au procès par l'évêque de Gap : reconnaissance faite par les habitants de Gap, « parchemin, en date du 10e juin 1308, receue par Me Joseph Tornatoris » ; hommage rendu « par le prince dauphin de Vinois » du 15 nov. 1232, « extraict des archifz de cette province par Me Malbec » ; hommage par « Guilheaume *de Abredine*, seigneur en partie de Crottes », le 29 déc. 1329, « Me Henric *Dulphis*, not. » ; reconnaissance « en parchemin,... par les particuliers y només », du 11 août 1392, Jean Lagier et Hugues Forestier, notaires ; « extraict de réintégration de l'évesque de Gap en sa jurediction espirituelle et tamporelle en sond. évesché,

ville de Gap et dépandances », par le Roi et le dauphin Louis en 1451 et 1452 ; extrait des hommages rendus par les évêques de Gap aux comtes de Provence, les 16 avril 1297, 24 juil. 1329, 14 mai 1353 et 5 août 1485, etc., 10 mai 1616. — Mémoire suivant lequel « la transaction concernant le faict de l'aumosne et aultres choses passée par feu M. l'évesque de Clermond avec la ville de Gap, l'an 1531 », fut « receu par Me Anthoyne Olphi-Gailhard et Pierre Gontard, notaires », et l'arrêt « d'esmollogation de la cour de parlement de Grenoble » est de 1532. (1616). — Mémoire pour l'évêque de Gap, suivant lequel son avocat se propose de combattre « certains articles contenus dans les libertés et franchises de lade communauté de Gap des 15 mars 1383, 11 juing 1392, 3 febv. 1405 et 15 may 1461 » (25 mai 1616). — Mémoire pour les consuls de Gap contre l'évêque, qui demandait le payement de la dîme « à raison de la douziesme ». L'usage le plus commun « des lieux circonvoisins et de tout le diocèse de Gap » est que « le dixme se paie au quarantain ou cinquantain, et au plus haut au trentain ; et sy, en quelques endroictz, il se paie à plus haulte quotte, c'est en force de quelques conventions que les ecclésiastiques ont faict avec les possesseurs des biens ». Les habitants de la ville de Gap se sont obligés à « aller cuire aux fours du sr évesque, et le sr évesque aussy est obligé de tenir des fours *qui sufficiant ad coquendum panes habitantium et qui in posterum habitabunt in dicta civitate* » ; mais les « forestiers » de Gap ne sont pas tenus à payer le droit de fournage. Quant à l'aumône, l'évêque « par la disposition du droict... est obligé de baillier la quatriesme partie de ses revenus aux pauvres ». La communauté de Gap soutient « que le droit de pulvérage et la propriété des tours et des marailles luy appartient », suivant les transactions de 1303 et 1378 (25 mai 1616). — « Sommation à plaider,... judy prochain » faite, au procureur de la ville de Gap (21 oct. 1616), etc.

G. **1284**. (Liasse.) — 9 pièces (dont 1 imprimée), papier; 2 pièces, parchemin.

1615-1618. — Procès contre la ville de Gap (suite).— Assignation de témoins, faite par Joseph Mazargues, conseiller du Roi en la cour de Provence, à la requête de l'évêque de Gap. Gap, 21 mars 1615. — Extrait des registres du parlement d'Aix, constatant qu'il a été fait droit à la requête de l'évêque de Gap, « en exécution d'arrest du dernier juing 1614 consernant le droit de cosse à luy adjugé ». Aix, 17 mars 1616. — « Inventaire des pièces et procédures » produites par ledit évêque au parlement de Grenoble, le 14 août 1606, pour les causes qui ont motivé l'arrêt du 30 juin 1614, et ensuite de la requête présentée au même parlement de Grenoble « par feu messire Pierre de Paparin de Chaumont, vivant évesque, comte et seigneur dud. Gap ». Sont mentionnés : les « lettres royaulx de récision des transactions passées avec led. feu messire de Paparin,... du 24 aoust 1583 et 13 avril 1598 » ; autres « lettres royaulx de récision de transaction passée avec feu messire Gabriel de Clermont, vivant aussy évesque... de Gap, du 1er febvrier 1561 » ; « la recognoissance généralle faicte le 9 apvril 1452 » ; la permission de faire construire un four « en la rue Souveraine », donnée par Gabriel de Clermont. La Bâtie-Neuve, le 30 sept. 1545 ; l'autorisation donnée par messire Jacques Thibaud, chanoine de Gap, vicaire général dud. évêque, à Antoine Gaultier, marchand de Gap, « de construire ung four en un forestage qu'il avoict au terroir et parroisse de Gap », le 16 mai 1546 ; procédure devant le parlement de Grenoble, « à la requête de messire Hugues de St-Marcel, Louis de Rousset et Jacques Thibaud, chanoines », au sujet du droit de dîmes à Montalquier et à Colombis, territoire de Gap, 15 janv. 1552, etc. 10 févr. 1616. — Autre inventaire de pièces produites par l'évêque de Gap, relativement au même sujet, dans lequel est mentionné un arrêt du parlement de Grenoble entre l'archevêque d'Embrun et les consuls de cette ville portant règlement, au sujet du droit de cosse, du 14 juillet 1555, etc., 29 mars 1616. — Inventaire des documents produits par les consuls de Gap, dans lequel est mentionnée la transaction, de 1378, avec l'évêque Jacques Artaud, celle du 11 juin 1392, « pour raison du disme du vin », etc. 25 mai 1616. — Mémoires pour l'évêque de Gap (vers 1616). — Idem, pour la ville, 5 avril et 21 déc. 1617. — « Formulaire » (imprimé), suivant lequel les habitants de Gap et de son mandement seront condamnés à payer à l'évêque la dîme de tous les grains « à la cotte douziesme et en gerbes » ; le fournage, « à raison de vingt-huict pains un », conformément à la transaction du 1er févr. 1303/4. D'autre part, l'évêque est débouté « du disme des aulx et oignons » ; le droit de pulvérage est adjugé à la communauté de Gap ; l'évêque condamné à « bailler l'aumosne aux pauvres nécessiteux, habitans de Gap, son terroir et parroisse, à chacun jour de dimanche et jeudi, despuis le jour et feste de Tous les Saincts jusques au 24e juin, jour de St-Jean-Baptiste, et ce, suivant la transaction du 10e octobre 1531 » (vers 1617). — Copie d'une délibération des habitants de Gap qui nomment le secrétaire de la ville pour aller à Grenoble retirer les papiers appartenant à lade ville et qui sont entre les mains de M. du Faure, président au parlement, 13 janv. 1612.— Assignation donnée à l'évêque du Serre, « pour comparoir

ce jourd'huy à l'hure de midy,... par-devant Mgr le conseiller de Venel, commissaire depputé par nosseigneurs de la Cour de parlement de Provence,... et ce, dans le lougis où pend pour enseignie *la fleur d'Alix* » (sic). Gap, 7 avril 1618. — Extrait d'ajournement de témoins, de Champoléon, signifié de la part de l'évêque de Gap, pour aller déposer » à Aix, dans le logis du seigneur conseiller Venel, au 15e du présent », 12 mai 1618, etc.

G. 1285. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°, de 21 et 22 feuillets, papier.

1614-1618. — Procès contre la ville de Gap (suite). — « Enqueste faicte par nous Jean Venel, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Provence et commissaire par icelle en ceste partie depputé, à la requeste de messire Sallomon du Serre, seigneur évesque de Gap, contre les consuls et communaulté de la ville de Gap », au sujet d'immeubles dépendant de la directe de l'évêché de Gap et de la moralité des témoins assignés : 26 avril 1618, à Gap, « en la *massière* de Me Jehan Abon, sieur de Reynier, docteur ez droictz et advocat de la ville de Gap, terroir de lade ville de Gap et chemin allant au lieu de Roumette » ; présent « Me Gaspard Laydet, sieur de Jarjayes, advocat en la cour, habitant en la ville de Sisteron, prins pour adjoinct (audit commissaire), du consentement des parties ». Audition de quarante-trois témoins : Isnard et Pancrace Borrel, Bonhomme, châtelain de La Rochette ; Louis Laurens, notaire de Pelleautier ; Barthélemy Bertrand, fils de feu Jean, « notaire et procureur au beillage d'Ambrun » ; Martin Artamalle, natif de Gap, habitant de Rambaud ; Charles Nivoul, notaire de Gap ; Claude de Bataille, gentilhomme d'Ancelle ; Benoît Bayart, « viguier du lieu de Tallard » ; Blaise Nicollet, bourgeois de Sisteron. — 30 avril, Georges Rochas, procureur au bailliage de Gap ; Jacques Janselme, notaire et procureur de Gap, etc. — Requête présentée au parlement d'Aix (?), le 19 juillet 1614, pour l'évêque de Gap contre les consuls et habitants de cette ville, au sujet des hommages qui lui étaient dus, « comme seigneur temporel dud. Gap, à cause de son évesché, et ce, teste nue et à deux genoux, suivant la forme des anciens hommaiges communiquez longtemps y a à ladicte communaulté » : juin 1305, hommage à l'évêque Geoffroy par les habitants de Gap, « assemblez *voce preconis et ad sonum campanae* ». Ils reconnaissent *se esse et esse debere et esse velle homines ligios dicti dom[i] episcopi et ecclesiæ Vapincensis, et eidem dom[o] episcopo, recipienti suo nomine et quo supra, fecerunt homagium ligium, et sacramentum fidelitatis prestiterunt et promiserunt, et ad sancta Dei evangelia juraverunt*, etc. « Auquel acte est faicte description de ceulx qui firent led. hommaige, en nombre de treize cens, avecq distinction des nobles et des plébées... Les nobles le firent, *junctis manibus inter manus dicti dom[i] episcopi, more nobilium et ut nobiles, oris osculo interveniente*, et les plébées, *junctis manibus inter manus dicti dom[i] episcopi, flexis genibus, more popularium, polices osculando ;* — 9 avril 1452. « Il y eust recognoissance passée à l'évesque par les scindicqs de lade ville de Gap *nomine universi* ». Autres reconnaissances furent passées en 1329, 1393, 1395, et en 1232, par le Dauphin, « pour les biens qu'il tenoit aud. Gap ». Dans l'article 30 des libertés de Gap, il est dit que « les habitans ne seront tenus d'ouvrir la porte au nouveau évesque, ny luy faire hommaige jusques à ce qu'il aie juré et confirmé lesd. prétandus libertés, et qu'il ne pourra constraindre lesd. habitans aud. hommaige, *nisi prius honeste prandium fecerit omnibus ipsius civitatis* ». Dans un des hommages passés par les évêques de Gap aux comtes de Provence, « il y en a un, de l'an 1297, qui porte certains articles accordez entre lesd. comtes et led. évesque, par un desquelz le tiltre de comte de Gap est espéciallement attribué à l'évesque, avecque la juridiction civille et criminelle ». En 1511, « la ville de Gap feust desmembrée et distraicte du comté de Provence et unie au païs du Dauphiné », etc. Copie du 10 juin 1617, etc.

G. 1286. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1601-1618. — Procès contre la ville de Gap (suite). — Mémoire pour l'évêque contenant la réfutation des raisons et documents produits au procès par les consuls de Gap (vers 1617). — Fragment d'un état des frais *(idem)*. — Requête présentée de la part de l'évêque au parlement d'Aix, afin d'obtenir que l'examen de l'affaire fut commis au conseiller Venel, 15 mai 1618. — Copie de la bulle de nomination de curé de Gap accordée par l'évêque Charles-Salomon du Serre à Pierre Lati, *alias* Latil, curé de Pierrerue, diocèse de Sisteron, et ce, sur la présentation d'Honoré Buysson, sacriste de l'église de Gap, juspatron. Présents : Jean Buysson, vicaire de l'évêque, Paul de Beauvois (*de Bellovisu*), chanoine. Gap, dans la maison de Daniel du Serre, frère de l'évêque (20 sept. 1601). Signification de lade bulle aux consuls de Gap, 17 janv. 1618, etc.

G. 1287. (Liasse.) — 5 pièces en cahiers, papier.

1515-1519. — Procès contre la ville de Gap (suite). — Copie de l'hommage, pour le temporel de l'évêque de Gap, rendu au roi de France Louis XII par Gabriel *de Sclafanatis*, évêque de Gap, suivant lequel les habitants

de Gap et son ressort sont sujets de l'évêque, sous la haute supériorité du roi-dauphin et, en conséquence, sont soumis à la juridiction du parlement de Grenoble, sans préjudice, cependant, de la juridiction épiscopale, conformément aux lettres accordées par Louis XII à Blois le 11 février 1512 (v. st.). Ledit hommage s'étend aux terres situées en deçà de la Durance, en vertu des lettres patentes données à Corbie en octobre 1513 et de l'accord du 19 août 1513, et en particulier à Gap, Le Glaizil, Le Noyer et Villeneuve, Poligny, La Bâtie-Neuve et La Bâtie-Vieille, Lettret, Châteauvieux, Rambaud et Lazer. Le susdit hommage est reçu par Louis de Longueville, grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant général du roi en Dauphiné. Présents : noble Claude Alamand, chevalier, seigneur de La Baume et de Champs, Gaspar de Varey, seigneur de Manteyer, Gaspar de Montorsier, Antoine de La Valette (*de Valleta*), seigneur de Créyers, Laurent de Monteynard ; vénérables Jean de Beauvois, Antoine de Rousset, Pierre *Pulhoudi* et Antoine Léautier (*Liautherii*), chanoines de Gap ; nobles Antoine de Saint-Germain, Guillaume de Montorsier, Antoine Farel, Antoine Gontard, citoyens de Gap ; Guigues Baudet, notaire et secrétaire delphinal. Gap, en l'église cathédrale, dans la chapelle de Ste-Marie-Madeleine, 14 juil. 1515 (11 mai 1619). — Mémoires pour les habitants de Gap, au sujet des « cinq pointz que la cour, par son arrest du mois de juing 1614 a appointé », savoir : « la cotte du droict de dixme que la communaulté soubztient ne debvoyr estre payée qu'au trantin et le s^{r} évesque le voudroit au douzain ;... l'aumosne que le com^{té} dict debvoir estre faicte par led. s^{r} évesque suyvant la transaction de l'an 1531 ;. . le droict de fournage que led. s^{r} voudroict prandre sur les forestiers et bastidons dud. Gap ;... le droict de pulvérage que le com^{té} soubztient lui appartenir, comme aussi les tours et muralhies de lad^{e} ville, quy est le 5e poinct de lad^{e} contrariətté » (26 févr. 1619). — Mémoire pour l'évêque, qui prétend que la « procédure faicte à la part des consulz et com^{té} de lad^{e} ville de Gap,... dans la ville de Gap et dans la maison de ses parties », est « entièrement nulle », à cause de l'intimidation et séduction des témoins, parmi lesquels : Claude Pauchon, de Rabou, habitant de Romette ; « George Spié, mesnager de La Freyssinouze » ; Me Vincent Vial, « recepveur général du domeine en Dauphiné » et aussi notaire, qui a changé deux ou trois fois de religion ; Jean Chevallier, laboureur de Romette ; Antoine Mauduech, « Guilhien Gartoux, fustier d'Avançon » ; Antoine Clément-Santon, Martin Arthemalle, laboureur de Rambaud ; Esprit Bernard, laboureur de *Champollion* ; Jean Brunet, châtelain du Noyer, « habitant au lieu des Diguières, de la P. R. R., domestique du s^{r} de Montalquier, premier consul de Gap » ; Martin *Scallon*, notaire de La Fare. Pierre Bonhome, de Romette, Pierre Disdier, le vieux, de Laye ; Jean Espitallier, laboureur de St-Laurent-du-Cros ; Jean Eyraud, de La Fare, Louis Gautier et Paul de *Beauvoys*, chanoines de Gap, suspects ; Antoine Dromenc, prêtre, prieur de St-Sébastien en Trièves, « diocèse de Die ou Vallance », ancien « uguenaut », chassé du diocèse de Gap, « parce qu'il servoit de *custodinos* à tous ceux de lad^{e} Religion » ; Gaspar *Thier*, marchand de Veynes, de la P. R. R. ; Aubert Chabot, baile de St-Laurent-du-Cros ; Jean Baume, de St-Didier ; « Claude Chaix, de Montorsier », natif de Charance ; Arnoux Roman, laboureur de Lettret ; Pierre Rostaing, de St-Maurice en Valgaudemar, Jean Rostaing, « chandelier dud. lieu » ; « Jean Bouvact, mestre potier d'estain », de Gap, etc. (vers 1619). — Fragment d'enquête pour l'évêque de Gap faite à Sisteron devant le s^{r} de Masargues, ayant le s^{r} Chabot, pour adjoint. (f°s 54-76). Témoins entendus : Honoré Buysson, sacristain de l'église de Gap, 43 ans ; « Pol de Beauvois, chanoine », 55 ans ; « Jean de Farel, escuier de ceste ville de Gap, aagé de 68 ans, possédant en biens cinq mil livres » ; David Chaix, écuyer, de Sisteron, receveur particulier des décimes de la ville et diocèse de Gap, 36 ans, possédant en biens 10.000 livres ; Gabriel Robert, chanoine de Gap, 40 ans, possédant « mil livres » ; Françoise Fortune, veuve de Mathieu Meyer, âgée de 80 ans, possédant 600 livres, qui dit qu'elle a payé, il y a plus de quarante ans, la dîme « au douzain » ; Laurent Pons, tisserand de Neffes, 60 ans ; Jean Blanc, tailleur d'habits, de Gap, 50 ans, possédant 1.500 l. ; Pierre Comte, « travailleur de Pelleautier », 90 ans, possédant 300 l. ; Jacques Vial, « fournier de Gap », 40 ans ; « Baptiste Espié, cy-devant chastelain de Montalquier, au lieu de St-Jean de Chassaignes », 55 ans, possédant en biens 3.000 l. ; « cappitaine Guabriel Gandalle, escuier, de la ville de Gap, aagé de 40 ans, possédant en biens 3.000 l..., esleu ung des consulz de lad^{e} ville, et en l'an 1607 feust céans procureur des pauvres et eust pour adjoinct, à l'absence de s^{r} de La Grange, son compagnon, Me André Queirel, notaire et procureur de la ville, et feurent procureurs des pauvres durant trois ans » ; Esprit Giraud-Sauveur, notaire et procureur de Gap, 30 ans, possédant 600 l. ; « Jean Faure-Fructon, vi-corrier et geollier des prisons du s^{r} évesque de Gap », 50 ans, possédant 1.500 l. ; Mathieu Clavel, « travailleur, forestier » de Gap, 40 ans, possédant 300 l. ; « messire Pierre Meignan, secrestain du lieu de Romette », 68 ans ; Pierre Cornant, travailleur de Manteyer, 40 ans, possédant 500 l. ; Simon Villar, laboureur de Pelleautier, 80 ans, possédant 1.200 l. ; Hugues Buysson, ancien rece-

veur des décimes du diocèse de Gap et procureur fisca de l'évêché dud. Gap, 75 ans, « possédant en biens trente mil livres », etc. Sisteron, avril (vers 1619).

G. 1288. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1578-1619.— Procès contre la ville de Gap, au sujet des dîmes, taisses et autres droits seigneuriaux (suite). — Copie des lettres patentes du roi Henri III portant injonction de payer les dîmes à la cote accoutumée. Fontainebleau, 12 sept. 1578. — Requête présentée au parlement d'Aix par l'évêque de Gap, Charles Salomon du Serre, conformément aux lettres patentes susdites et suivant laquelle « le trouble adveneu en ce royaume pour le fait de la R. P. R. » commença en 1560 (Aix, 24 mai 1619). — Copie des diverses requêtes présentées au nom du chapitre et de l'évêque de Gap, afin d'obtenir le payement des dîmes (1582). — Investiture, par « tradition de la plume », donnée par l'évêque Paparin à Arnoux Giraud, marchand de Gap, « d'ung plassaige ou chazal, communément appelé *le Bon ostal*, confrontant le jardin de noble Gaspard de St-Germain du midy, la maison des hoirs à feu Pierre Perret au couchant,... le chazal dud. sire Giraud par luy acquis de François Daulmas du levant » ; lequel *plassaige* il avait « acquis par novel bail et affictement de messire Gabriel de Clermont, jadis évesque dud. Gap, sous la cense annuelle de 15 soulz ». Présents : Claude Sochon et Jean Bonnet, notaires. Gap, « dans la chambre de devant de la maison du capp[e] *Boieri* », 19 avril 1582. — Copie de la procuration donnée par l'évêque Paparin à Étienne Rochas, procureur à Grenoble, Jean Codur et Antoine Verrier. Présents : Jean-Benoît Muton, notaire, et « capp[e] Spirit Michel de Beauregard ». La Baume-lès-Sisteron, 3 janv. 1583. — Informations faites par Ennemond Janvier, huissier au parlement de Grenoble : « noble Jehan de Farel, natif et habitant de Gap, âgé de 37 ans », dit « qu'il a ung forestaige au terroir de Montaulquier, proche et joignant le terroir de la ville de Gap, auquel forestaige il recueuyl des grains, pour raison desquelz il paie le disme aux chanoines de l'église dud. Gap, à la cote du douzain, qui s'entend de douze gerbes du grain une, comme il dict se bien souvenir avoir oui dire à feu son père déceddé puis huict à neuf ans en ça ou environ et âgé lhors de son décès de 60 ans ou environ », etc. Dépositions analogues faites par Jean Chaulsent, marchant, natif de Gap et habitant de Sisteron depuis 60 ans, « âgé de cent cinq ans ou environ » ; Jacques Offant, « cardaire », 50 ans ; « noble Gaspard de Sainct-Germain, natif et habitant de Gap, âgé de 40 ans » ; Jean Meyer, « vicorrier du seigneur évesque de Gap », 45 ans ; « noble François d'Abon, natif et habitant de Gap, âgé de 36 ans, dont le père, défunt, était « l'ung des grands terriens dud. Gap » ; Louis Fortune, prêtre habitué de N.-D. de Gap, âgé de 80 ans ; Claude Drac, notaire, âgé de 53 ans ; (juil. 1583). — « Lettres royaux » adressées par Henri III au parlement de Grenoble, avec ordre d'informer au sujet des « droits de censives, fours, fournaiges, moullins, dixmes et aultres redevances et jouissances » réclamés par l'évêque de Gap. Paris, 23 sept. 1583 (original, parchemin). — Commandement fait par le juge ordinaire de Gap aux habitants de cette ville de remettre une copie, duement collationnée, des titres qui les exemptent de payer la dîme à l'évêque dud. Gap, 24 déc. 1583, etc.

G. 1289. (Liasse.) — 35 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1584-1619. – Procès contre la ville de Gap au sujet des dîmes, taisses et autres droits (suite). — Mémoire présenté par l'évêque Paparin, en réponse à celui des habitants de Gap qui prétendaient qu'il n'avait pas le droit de fournage, moulinage, pulvérage, etc., dans la ville de Gap (7 juin 1584). — Réplique faite par les consuls de Gap au mémoire précédent (14 juin 1584). — Sentence du juge de Sisteron, qui adjuge au procureur juridictionnel de l'évêque de Gap 170 charges de blé, qui avaient été « ensequestrées entre les mains de Lagier Galland, merchand de Sisteron », et en décharge des consuls de Gap, 30 août 1588. — Requêtes présentées au parlement de Grenoble par les consuls de Gap contre l'évêque Paparin, qui avait fait saisir 200 charges de blé appartenant aux consuls : « Comme estant sur le poinct de souffrir une très grande famine en leur ville, ilz avoyent envoyé en Prouvence pour achepter deux centz charges bleds pour le sollagement des pouvres ; lequel bled le seigneur évesque de Gap, qui, despuis longtemps, a quitté ceste province et sa ville pour habiter à Sisteron, avoyt faict saizir et arrester de l'autorité du juge de Sisteron,... laquelle saizie led. seigneur avoyt faict fère comme par reprasaille de ses dismes, lesquelz s'il n'a esté payé, ce n'est la faulte des suppliants, mais la rigueur et force de la guerre » (janv. 1589). — Assignation donnée « à noble Gaspard de St-Germain et à capp[e] Jehan de Farel, de Gap, treuvés fortuitement dans la ville de Sisteron », d'avoir à se rendre « dans le logis où pend pour enseigne *les Trois Roys*, en lad[e] ville de Sisteron », afin de déposer et dire la vérité, 2 juil. 1581. — Requêtes présentées par l'évêque au parlement de Grenoble, afin d'obtenir : de « Jean Philibert, notaire et secrétaire » de la ville de Gap, copie de la transaction passée entre lui et lad[e] ville de Gap au mois d'août 1583 (16 mai 1584) ; — du s[r] Chaboud,

procureur de lad^e ville, copie de diverses écritures relatives aux dîmes (5 mars 1591). — Autres requêtes, mémoires, etc., relatifs à cette affaire (1593-94). — Ordonnance rendue par « Me Jean-Claude Audéyer, conseiller du Roy et commissaire en ceste partie depputté », qui enjoint aux parties de produire, dans trois jours, les documents et raisons qu'ils ont à faire valoir, 4 mars 1596, etc.

G. 1290. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1615-1619. — Procès contre la ville de Gap (suite). — Requête présentée par l'évêque au parlement, suivant laquelle « le droit du consulat » lui a été adjugé « à raison du douzain », par arrêt de la Cour, du 30 juin (16..) ; il demande les dîmes à la même cote (vers 1615). — Mémoire pour l'évêque, dans lequel les consuls de Gap sont accusés de vouloir « immortaliser le procès qu'est entre eulx » (1617). — Requête au parlement d'Aix par les consuls de Gap, à l'effet d'obtenir une prorogation de temps en faveur du « conseiller Arnaud, commissaire depputté » pour procéder en la ville de Gap, et ce, à cause de « la rigueur du temps » (2 janv. 1618). — Ordonnance du parlement de Provence qui subroge au s^r Arnaud le s^r Venel, conseiller du Roi, pour procéder à une enquête concernant les griefs dont se plaignait l'évêque de Gap. Aix, 6 févr. 1618. — Commandement, de la part de « Jehan Venel, commissaire à ce député, à tous huissier d'avoir à assigner par-devant lui, soit à Gap, « au logis où pend pour enseigne la *Fleur de Lis* », soit à La Saulce, « dans le lougis de Jean Abrachy », toutes les personnes qui seront désignées par l'évêque de Gap, afin de déposer la vérité sur les « querelles présentées à lad^e cour » de parlement par led. évêque. Gap, 28 avril 1618. — Requêtes, mémoires et autres actes concernant cette affaire (1618-1619).

G. 1291. (Liasse.) — 3 cahiers in-4° (dont 1 de 32 et 1 de 18 feuillets), papier.

1622. — Procès contre la ville de Gap (fin). — Transaction entre l'évêque et le chapitre de Gap, d'une part, et la ville, d'autre part, au sujet du procès des dîmes, des droits de fournage, de cosse et de la directe universelle, « par l'advis et entremise de Me Claude d'Expily, chevalier, seigneur de la maison forte de La Poipe, conseiller du Roi en ses conseils d'État et Privé, président en la cour de parlement de Dauphiné » (2 mai 1622) : la dîme des grains sera perçue à la cote 24e « et à l'aire, après que lesd. bledz et grains auront esté battus, sans qu'on puisse faire aucune détraction de la semence » ; la communauté de Gap payera annuellement à l'évêque une somme de 200 l. et au chapitre celle de 100 l., et, moyennant ce, lad^e communauté sera libérée de la pension promise le 15 avril 1598. Par la transaction de 1531, l'évêque était tenu de « faire l'aumône [et] donner une livre pain à tous les pauvres nécessiteux de lad^e ville et son terroir et paroisse, tous les dimanches et judis de chaque semaine, depuis la feste de la Toussaints jusques au 24 juin », aumône qui s'élevait à plus de 120 charges de blé. A l'avenir, led. évêque « n'en payera... que 40 charges, bon bled métayer, provenant dud. disme, pour estre distribuées et employées selon les délibérations qui seront prises au Bureau établi pour les pauvres ». Par la transaction de 1303, l'évêque et le chapitre « étoient tenus de faire cuire le pain des habitans de lad^e ville à leurs fours, en payant de 28 pains un ». A l'avenir, le droit de fournage sera payé à l'évêque à la cote 24e, « à raison de 24 pains ung ou de 24 livres une,... en pain cuict, et, quand aux pasticiers et bolangiers, ils pourront cuire à leurs fours et jouir de leur ancienne franchise, en payant le chescun annuellement aud. seigneur évesque et à ses successeurs la somme de 3 livres par an, sans qu'il leur soit loisible de cuire le pain des autres habitantz, lesquelz ne pourront construyre de noveau autres fours dans lad^e ville sans la permission dud. seigneur évesque ou de ses successeurs, ny cuire ailleurs qu'audditz fours dud. seigneur évesque et sieurs du chapitre ;... les forestiers jurisdictiables dud. seigneur évesque ou habitantz dans le terroyr de Gap,... hors l'enclos des murailles,... pourront cuire leurs pains à l'acoustumée, et faire des fours comme bon leur semblera en leurs maysons, en payant annuellement aud. sgr évesque... demi eymine avoyne mesure de Gap ou bien six soulz, au choix desd. forestiers, pour chasque famille » ; tous les habitants de Gap et de son territoire, comme par le passé, seront exemps « du droict de cosse de tous les bledz et grains quy seront par eulx vendus, fors et excepté les voituriers habitantz de lad^e ville quy achetent aux marchés voysins des grains et font ordinaire trafiq de les revendre, lesquelz payeront la cosse comme les estrangiers... Et où il y auroit quelque habitant originaire et natif de lad^e ville, son terroyr et parroisse, qui changeront de demeure et domicille hors lad^e ville et terroyr d'icelle, il jouira néaulmoingz dud. privilège et franchise tandis qu'il aura du bien en lad^e ville ». Le droit de cosse se payera « au vingt-quatrain ». « Lesd. consulz, au nom de tous les habitantz des trois ordres,... et à rayson de lad^e jurisdiction, fairont hommaige et presteront serment de fidélité », entre les mains de l'évêque, « avec honneur et respect, *more nobilium*, lorsqu'ils en seront requis par led. seigneur et au changement de chasque seigneur évesque ». Le droit de « pulvérage et

jouissance des tours attachées aux murs de ladᵉ ville appartiendront de plain droict à ladᵉ communaulté ». L'évêque sera « tenu de payer les gaiges et sallaires des quatre portiers qu'il establira », et, « advenant vaccation de l'un desd. quatre portiers, lesd. consuls nommeront trois particuliers, natifz et habitantz de ladᵉ ville, pour chasque porte, desquelz trois il (l'évêque) choisira celuy qu'il luy plairra ». L'évêque contribuera, comme par le passé à « la construction de la chaire épiscopalle, entretènement des portes, réparation des murailles, pontz et fontaynes de ladᵉ ville ». Tous les procès nés ou à naître, au lieu d'être portés devant le parlement d'Aix en Provence, le seront « par-devant nosseigneurs de la cour de parlement de Dauphiné, leurs juges naturels ». Présents : Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, Félicien Bovier, docteur ès droits et en théologie, doyen, Jacques Salva, archidiacre et protonotaire du St-Siège, Honoré Buysson, sacristain, Paul de Beauvois, Guillaume Burgaud, Charles Arnaud, Gabriel Robert, Jean Arnaud, docteur en théologie, et Daniel Vitalis, chanoines de N.-D. de Gap ; Jean Latelle (al. Latil), François Léotier-Faure et Pierre Blanc, consuls; « nobles Charles de Tartulle, sieur de Sagnion, Jean Abon, sʳ de Reynier; Reymond Juvenis, avocat et procureur du Roi », Jacques de Bellin (?), Jacques Baud, Hélie de Philibert et Jean Arnaud, avocats; Jean Gay, Georges Rochas, Claude Philibert, Henri Combassive, Jacques Reynier, Michel Mutonis, François Marchant, Jean Gaignaire, Daniel Catelan, procureurs ; Jean Rochas, fils de feu Firmin, capitaine Paul Bellon, châtelain de Montalquier, Arnoux Meyssonier, capitaine Martin Rolland, Étienne Gaillaud, Jean Colomb, fils de feu Étienne, Christophe Bernard-Quialet, Pierre Meyère, fils de feu Pierre, Antoine Gautier, fils de feu Jean, Antoine Brutinel, fils de feu Rostain, Noël Arthemale, fils de feu Jean ; Brunet-Blocard et Jean Jaucelme, notaires, procureurs des habitants de Gap, suivant délibérations du 24 et 26 août 1621. Témoins : Claude de Bompar, de Domène, près de Grenoble, et Jean Coffe, procureur au parlement. Mᵉ Pierre Brunet-Blocard, notaire. Gap, « dans la mayson de noble Daniel du Serre, frère dud. seigneur évesque, en laquelle il fait sa demeure, et en la salle haulte », 2 mai 1622. — Extrait de l'acte précédent, en ce qui concerne la perception du droit de cosse des grains vendus aux marchés (même date). — Autre extrait in-4º de 18 feuillets (id.).

———

PROCÈS DIVERS.

G. 1292. (Liasse.) — 13 pièces ou cahiers, papier.

1500-1615. — Pièces d'un procès intenté, devant le juge ordinaire de Gap, par Antoine Bernard, sieur du Molin, fermier des droits de l'évêque de Gap, à Jean-Jacques et Gaspar Rolland, pour en obtenir le payement d'une pension imposée sur un pré sis à Gap, « hors la porte St-Arey » (1601-15). — État nominatif des individus qui doivent à l'évêque de Gap le « payemant des lodz et cense », pour sa directe universelle à Gap : Lagier Aubert, Jacques Philibert, fils de feu Georges, Claude Hostachy, Antoine Jausselme, Jean et Pierre Brunet-Blocard, François Brutinel, de Treschâtel, Laurent Mauduech, Jean Marchon, Jacques Borrel, « tenencier du collombier du seigneur de St-Germain », Martin Arthemalle-Perroton ; Claude Sarrasin, pour un pré « derière Pieymore » ; Anne Ariey, pour sa maison de rue Boucharde ; Jean Mazet, pour sa maison de porte Lignolle; Jean Bernard, pour une terre en Serre-Garduol; Claude Blanc-Camargue, pour son domaine de Camargue; Michel Mandaroux, pour sa maison « au Mazel » ; Pierre Vellin, pour sa maison de la place St-Étienne ; Balthazar Roche, pour son pré de Barthalaïs ; Jean-Jacques et Gaspar Rolland, « pour leur pré de St-Arey »; Jean Breton, « hoste de Gap, pour son vergier à porte Jaussaude »; Marie Magallon, pour sa vigne du Collet de Bonne, etc. (vers 1602). — Mémoires sur ce sujet rédigés par le procureur Catelan, par le sʳ Rostaing et autres (1601-2). — Copie de la reconnaissance faite par « Sparonne », femme de maître Guillaume Blanc, régent des écoles (*magistri Guilhelmi Albi, rectoris scolarum*), en faveur de l'évêque de Gap, pour sa maison, sise à Gap, rue des Tisserands ou Supérieure (*in careria Textorum seu Superna*), confrontant ladᵉ rue du levant, vers Puymaure (*a parte Podii Moroni*), et la maison de Jean Jaussaud, de St-Laurent-du-Cros, du couchant. Tém. Mᵉ Barthélemy Rambaud, notaire, et Jean Berlin, cardeur; Mᵉ Richard *Cotini*, notaire de Gap, 10 mars 1500 (à Noël). — Requêtes au juge de Gap par « Anthoine Bernard, sieur du Molin », contre Jacques Liesse, notaire et procureur de Gap, afin de l'obliger à payer les lods qu'il devait à l'évêque de Gap (1603). — Inventaire des pièces produites, etc.

G. 1293. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1610-1615. — Pièces de divers procès. — Requête au juge de Rambaud, par l'évêque de Gap, afin d'obtenir que Guillaume Clément, dud. Rambaud, prît de lui l'inves-

titure d'un tènement qui est de la directe de l'évêché 1610). — Copie d'un arrêt rendu par le parlement de Grenoble, le 18 mars 1614, à la requête (18 janv. 1611) de « noble Pierre de Polligny », fils et héritier avec bénéfice d'inventaire de Jacques de Poligny, son père, contre l'évêque de Gap, d'après lequel la juridiction du lieu de Poligny appartenait, non à l'évêque, mais aud. Pierre de Poligny. Suivant son testament, du 4 mai 1483, noble Pierre de Poligny institua pour ses héritiers « nobles Jean et Artaud de Polligny, ses enfants ». Le 20 avril 1521, ledit Jean de Poligny vendit à l'évêque de Gap « la terre, censes et services, loudz, fiefz, courvées et juridiction de lad^e^ terre de Polligny, Villeneufve et Le Noyer ». La terre de Poligny fut ensuite revendue par les commissaires royaux, conformément aux bulles pontificales, et adjugée à « Mre Claude Davin, dernier enchérisseur », lequel « subrogea en sa place noble Jacques de Polligny » susdit, « au prix de 700 écus ». (En marge :) « J'ay monstré le présent extraict à Mgr de Gap, dans la maison du s^r^ du Serre, où il habite, et parce qu'il estoyt sur son despart pour s'en aller à Aix, il m'a commandé de garder led. extraict jusques à son retour » (15 mai 1614). — Citations de divers témoins : « Esprit Peyron, François Gilles, François Garagnion, Phelip Flotte, tous du lieu de Jarjayes » ; Balthazar Rancon, d'Embrun ; Claude Cason, notaire de Pelleautier; Antoine Léoffre, de Châteauvieux, et Jean Bon, de Rambaud, afin de comparaître à Jarjayes, dans le logis d'Adrien Bonnard, par-devant Joseph Mazargues, commissaire deputé par la cour de Provence, et à la requête de l'évêque de Gap, 30 mars 1615. — État des propriétés que possèdent à Châteauvieux : Étienne Boyer, baile dud. lieu. Terres : *à Toutes aures*, *en Brize Cuie*, *à la Blache du Preyre*, *en Peyre Grosse*, *au Devès*, *à Champ Rond*, *en Corneffus*, *en Beyrac*, *en Teraudon*, *à las Noyralles*, etc. (5 déc. 1615) ; Me Georges Reynoard, notaire royal de Châteauvieux. Terres : *en Beyrac*, *à la Pause* (idem), etc.

G. 1294. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1500-1616. — Pièces de divers procès. — Requêtes par « Anthoine Bernard, s^r^ du Mollin, fermier des droictz seigneuriaux du R^me^ évesque de Gap » : pour obtenir de Me Antoine Rigaud, notaire dud. Gap, le payement des lods dus pour une vigne sise à Gap, « à la Font du Saulze », confr. les vignes de Martine, veuve de Laurent Morard, du docteur Jacques Arnaud et du notaire Jean Arnaud (10 janv. 1601) ; — pour contraindre « Jacques Bouvat, potier d'estaing, de Gap », à passer nouvelles reconnaissances pour des propriétés qu'il tenait de la directe de l'évêque de Gap (5 janv. 1602). — Copie de la reconnaissance passée, le 14 févr. 1500, à la requête d'Étienne Rey (*Regis*), procureur de l'évêque de Gap, par Jean Bonnet, cordonnier (*sabbaterius*), de Gap, pour une vigne sise à Gap, lieu dit *La Poa*, près des vignes de Pierre *Julhiati*, chapelain, de noble Claude Reyvelin ; pour un champ sis au même lieu, près du chemin qui va à La Bâtie-Neuve et du pré d'Antoine Gontard, notaire (deux copies). — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne l'évêque de Gap à payer au « frère Pierre de Lascours, docteur en la saincte théologie, de l'ordre de St-Dominique », la somme de 180 l. pour le salaire des prédications de Carême à Gap, « En l'an 1603, n'ayant pas peu Mre Lucas *Allemandi* parachever les prédications par luy commancées des advans », led. Lascours termina la station et celle de carême. « Sachant que led. s^r^ évesque s'en estoit allé au lieu d'Avignon », il fut l'y rejoindre ; il le suivit encore à Aix, mais ne voulut pas accepter les 170 l. qu'il lui offrait. Grenoble, 5 juil. 1604.—État des frais faicts par Pierre de Lascours dans la poursuite de lad^e^ cause. Total, 72 l. 7 s., 14 juil. 1604. — Arrêt du parlement de Grenoble qui maintient Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, en la possession du prieuré de « La Baulme-des-Arnaudz », dont il était titulaire, et déboute frère Jean Lassus de ses prétentions. Grenoble, 18 mai 1609. — « Rolle des procès de M. de Gap », contre : Claude Sarrazin, Barthélemy Ricard, Guillaume Astier et Jean Brun, d'Ancelle, Jean du Serre-Telmon et Jean Arthemalle, sire Jean Mazet, etc. (vers 1612.) — « Rolle de ceulx de Gap qui doibvent lodz à M. de Gap » : Antoine Bœuf, Étienne Peyre, « Jehan Bellon, soldat à Puymore », etc. (vers 1616), etc.

G. 1295. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1616. — Pièces de divers procès intentés, devant le juge de Gap, par « noble Daniel du Serre, sessionnaire des lodz et censes du seigneur évesque de Gap », et en payement desd. lods et censes, contre : sire Mathieu Bovat, apothicaire, pour une maison sise à Gap, 30 avril 1616 ; — Jean-Antoine Bonhome, *idem*, 3 mai ; — Honoré Bumat, dit Daméan, alias Damyan, pour « la maison qu'il tient dans Gap, en rue Escofflère et Boucharde », id. ; — Claude Sarrazin, pour une terre sise « dernier Piedmore », id. ; — Paul Eyraud, couturier, pour une vigne sise « au Collet, à Treschâtel », id. ; — Jean Imbert, « taneur de Gap », pour la maison qu'il a à « Porte Garcyne », id. ; — Jean Olphi-Galhiard, pour le pré et terre qu'il tient « au Mollin Borrel », 3 mai ; — Georges Magnan, cordonnier, pour la maison acquise de M. Chitron,

6 mai ; — Marguerite Petite, femme de Jacques Peysse, pour le pré sis « au-dessus du prieuré de St-André », 7 mai ; — Jean Blanc, de Charance, pour la terre appelée le Champ du Serre, 9 mai ; — Jean Meyère-*Gincou*, pour un jardin « hors porte Jaussaude », 9 mai ; — « Guilhien Astier, dit *Gauga* », pour la maison qu'il a rue Soubeyrane, 10 mai, etc. — Défauts, faute de présenter, prononcés : par « Jean Abon, sieur de Reynier, docteur ez droictz, lieutenant du s[r] juge ordinaire de Gap », contre : « Jean-Magnia-Chabouton », 16 mai ; —Étienne Jaussaud, id. ; — Jean Giraud, 28 mai ; — par « Jean Marceilhie, docteur ez droictz, advocat ez cours de Gap, séant judiciellement,... dans l'auditoyre eppiscopal », contre Jean Mazet, marchand, 13 juin 1616. — Enquête par « Jean Céas, notaire royal et greffier eppiscopal de Gap » : Antoine Garnaud, fils de Nicolas, procureur, 38 ans, dit que le pré et *chenabier*, sis à Porte St-Arey « et qui confronte au pré de noble Claude Ollier de Montjeu et le chemin pnblic qui va à Veyne », sont tenus par Gaspar Rolland ; André Queyrel, notaire et procureur, fils de Pierre, 48 ans ; Antoine Jausselme, notaire et congreffier épiscopal de Gap, fils de Claude, 39 ans ; Gaspar Cesmat, procureur, fils de Guillaume, marchand, 53 ans, font des dépositions semblables, 30 juil. 1616, etc.

G. 1296. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1616-1617. — Pièces de divers procès intentés par l'évêque de Gap ou par Daniel du Serre, son frère, en payement de lods et censes, à « Pelip Orsière, praticien de Gap, pour un pré sis à La Bâtie-Vieille, 28 nov. 1616.— Citation à comparaître, faite au nom d'Alexandre de Philibert, « conseiller du Roy, vibally et juge royal présidial des montaignes du Daulphiné au siège du bailhiage de Gap » (id.). — Défaut, faute de présenter, donné par « Anthoyne Girard de Montjolly, docteur ez droictz, advocat ez cours de Gap, séant judiciellement », contre Marguerite Sarrazin, 12 déc. — Sommation de la part de l'évêque de Gap, à Jacques Phillibert, « tuteur des hoirs de feu M[e] Balthezard-Ariey Rostaing, quand vivoit notère royal de Gap, en qualité de garde des prothocolles d'icelluy », d'avoir à communiquer à « M[es] Jean Rizoul, Charles Lhoste et Charles Nevoul, notères royaulx de Gap », les actes et documents relatifs « au payement des lods et droictz seigneuriaulx » appartenant aud. évêque, 5 déc. 1616. — Requêtes, citations, etc., relatives à la « cense du pré de Gaspard Rolland ». Ce dernier doit, pour « quatorze années, 1615 comprins, à raison de 4 soulz 7 deniers, bonne monnoye, qui valent, suivant l'advaluation de la Chambre des Comptes, que revient pour année 16 s. 9 d. obole », la somme totale de 18 florins 11 s. 8 d. (1616). — État « des lodz qui sont esté payés pendant l'absence de M. du Serre » : le 4 févr. 1617, par Jean Guion, 45 s. ; le 6 févr., par Jean Achard, 28 s., etc.

G. 1297. (Liasse). — 52 pièces, papier.

1616-1617. — Pièces de divers procès intentés, devant le juge de Gap, par Daniel du Serre, pour obtenir le payement des lods et censes dus à l'évêché de Gap, par : Jean-Pierre Filhiol, « tasneur de Gap », pour sa maison, 3 mai 1616 ; — Jean Mazet, marchand de Gap, pour des propriétés sises à Rambaud, 6 févr. 1617 ; — Martin Meyssonier, « tesserand de Gap », pour une terre sise à Rambaud, 7 avril 1617 ; — Bertrand Masse, « chapuis », pour le champ que lui a vendu Jean Masse, son frère, à Champ-Gautier, id. ; — sire Antoine de Caseneufve, apothicaire, pour la propriété qu'il a acquise à *Larra*, id. ; — Vincent Eyraud, « hoste de Gap », pour la terre acquise à La Bâtie-Vieille, lieu dit *Girardet*, 15 avril ; — « Martin Arthemalle-Perroton, forestier » de Gap, pour le « forestaige par luy acquis de sire George de Cazaneufve », 28 avril ; — « Claude Peyrotte et Anthoine de Cazaneufve, son fils », pour leur maison sise à Gap, « au Mazel », 5 juil. ; — Pierre de La Maizon, fils de feu Barthélemy, de Rambaud, pour les lods d'une terre, 28 juil. ; — Esprit Berlhion, marchand, pour « passer novelle recognoissance du pré et terre qu'il tient au terroir de Gap, au collombier d'Arnaud Baulp, apellé *Bartalaïs* », 2 sept. ; — Marie Meyssonier, veuve de Louis Gaudemar, pour des terres sises à La Bâtie-Vieille, 17 oct. ; — Honoré Brochier, de Rambaud, 19 oct. 1617, etc.

G. 1298. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1500-1618. — Pièces de procédures diverses faites, au nom de l'évêque de Gap, par « noble Daniel du Serre, cessionère des lods et censes » dud. évêque : contre Jacques Robert, fils de feu Michel, « hoste » de Gap, afin de l'obliger à payer les arrérages d'une pension de 2 deniers, 10 sols, qu'il devait pour une maison, sise « dans Gap, en la rue de Porte Ligniolle,... jouxte la maison de M[e] Pierre Simeaud, notère, du couchant, lad[e] rue de Porte Ligniolle au devant, jouxte la maison de Jan Brutinel et de ses frères, du levant, et jouxte la maison de noble Robert Amy, du dernier » (1616). — Reconnaissance de lad[e] maison faite en faveur d'Étienne Rey (*Regis*), dit *Goayrier*, de Gap, procureur de l'évêque

Gabriel *de Sclaffanalis*, par Marie Bompar, veuve de Jean Esmenjaud, marchand, de Gap, Me Richard Cotin, notaire. Gap, 13 févr. 1500 (à Noël) ; — contre Jacques Bouvat, fils de feu Claude, « potier d'estaing de Gap », pour l'obliger à passer nouvelle reconnaissance d'une terre, sise « au terroir de Gap, lieu dit *à la poa de la Justice* » (1616).—Reconnaissance de lade terre, sise près du « chemin public qui va de Gap à La Bastie-Neuve, du costé de Rambaud ». Tém. « Me Gaspard Galhiard, greffier de Champsaur, et Jehan de La Maison, chandelior, de Gap », 28 janv. 1602 ; — contre Jean Mollar, « hoste » de Gap, pour en obtenir « le droict de lodz de la proprietté que Anthoine Eyraud-Montbrun luy a vandu au teroir de Larra, se tenant de la directe universelle de mond. seigneur » l'évêque (1617). — Reconnaissance de lade propriété faite entre les mains de « frère Claude Eyraud, relligieux » de l'ordre de St-Antoine, procureur de « Me Théode Laurans, commandeur de la maison et commanderie de Sainct-Anthoine de Gap ». Publié « au mas de Larra, près Gap, terroir de La Bastie-Vielhe, et dans la maison de Claude Masse », 28 janv. 1550 (v. st.).— Acte d'achat d'un pré contenant 2 faucheurs, sis à Larra, par Jean et Étienne Mollard, père et fils, de Gap, d'Antoine Eyraud-Montbrun, dud. Gap, moyennant 76 l. Rochas, notaire. Gap, 20 août 1617. — Significations, enquêtes (1618), etc.

G. 1299. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1618-1619. — Pièces du procès intenté par l'évêque de Gap aux habitants de cette ville, au sujet de la dîme et autres droits.—État parcelaire des immeubles appartenant : à Esprit Bernard et Jeanne Lagier, sa femme, de St-Jean près Gap. Terres *ez Laurentz, au champ de Roulx, ez Bonnetz, aux Mollinatz, à les Grainères et Agulliatz, en Pra Fleyl, au maz des Lagiers, à la Faysse, au Torond, à Costo en Pella, ez Courtilz, en Mansel* (3 avril 1618); — à « Georges-Ariey Bonnet, du mas des Davins ». Terres *à la Blachetto, à la Combetto, à la Blacho, au Tricou, à la Crozo, à la Fond dal Naix, ez Lavours Combo Grasso, ez pra L'Agulhio, en pra Lauzet, au pré du Mistral, en Costes Nicoullanéz* (id.); — à « Spérit Rihailh, filz de feu Jehan, des Richardz ». Terres *à la Cocho ou Puy Mengier, au Champ la Chanal, en les Costes, en pra Bourrel, au pied des Agreniers, ez Agreniers Sobeyras, en Cognet, en Gingonne, en las Tines au Cros, au Cros, au champ de les Filhies, en Terme Long, ez Richardz, en Pra dal Rieu, en la Volte, en champ Tryeuboux, en les Costos, au Gotailhon, en Pra Boyssel, en les Roulons, en Pra Embert, au Soleilhez, au Pra de Mondel ou au Gotailh, au champ de Brudoux, en la Tuno, au Champ del Pomier, à les Toyssos, en l'Eymina, au Pra de Tubo, à Pra Benagent, ez Reynaudz, en Bertrandes, en les Alabre, en Bonne fond, en Malle Caretto, en l'Oscho*, etc. (3 avril 1618). — Commandement, de la part de l'évêque de Gap, à Colombe Vincent, veuve d'Étienne Reynard, de Rambaud, de « venir prendre investiture de mond. sr des piesses qu'elle tient au terroyr de Rambaud, payer les lodz, s'y n'a esté faict, à peyne de dix livres d'amande », 8 mai 1618. — Requête au juge de Gap, au nom de Daniel du Serre, pour obtenir le payement des lods que « Dlle Anne Bouyère, vefve de cappe Anthoine du Pont, dict *Pais*, de Gap », devait pour partie d'une maison sise à Gap, en rue Droite (20 déc. 1618). — Procédure concernant la saisie, à la requête de Me Jean Rizoul, notaire, « de trois pères de soulliers », appartenant à Michel Jullien et dont Étienne Boyer est établi sequestre (16 janv. 1618-29 févr. 1619) ; et « d'ung manteau de bureau de drap », qui sera mis à l'encan « à la place publique St-Estienne, au-devant la boutique des hoirs de Benoict Blanc, en plain marché », le samedi suivant (23 mars 1619). — Autres procédures relatives : à la reconnaissance que l'évêque de Gap et le commandeur de St-Antoine en Viennois prétendaient, tous deux, de Jacques Moynier, « habitant au moullin [de] Lara », pour certaines propriétés non spécifiées (7 juil. 1619). — Commandement, au nom d'Antoine Buysson, « docteur ez droictz, juge ordinaire de Rambaud et Bastie Vieille », aux bailes desd. lieux de citer, pour comparaître à Gap, les personnes qui seront désignées par Jean Rizoul, 2 oct. 1619, etc.

G. 1300. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1617-1620. — Pièces de divers procès intentés, devant le juge de Gap, par Daniel du Serre, pour obtenir le payement des lods et censes dus par : Antoine Laffred, dit La Croix, de La Rochette, pour des biens sis à Rambaud, 19 oct. 1617 ; — François Meyssonier, de La Bâtie-Vieille, pour des terres qu'il possède aud. lieu, 23 oct ; — Claude Girard, des Garins, de La Bâtie-Vieille, pour une terre acquise au « mandement de La Bastie-Vieilhe », 7 sept. 1618 ; — François Corbis, de Gap, pour une terre sise à Rambaud, 9 juin 1620 ; — François Meyssonier, de La Bâtie-Vieille, pour une terre qu'il a acquise aud. lieu, 30 oct. 1620, etc.

G. 1301. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1619-1620. — Pièces de divers procès intentés par l'évêque de Gap : à Jean Masse, ancien soldat, pour

l'obliger à iui payer les lods d'une terre, située à La Bâtie-Vieille, mas de Larra, qu'il avait acquise de Jean Noblet (sept. 1619); — à Nicolas Pons, de La Bâtie-Vieille, pour même motif (1619); — à Jacques Philibert, fils de feu Joseph, dit Garnier, de Rambaud (1619), etc. — « Compte que Me Jean Rizoul, notaire de Gap, rand à Me Charles Lhoste, son assocyé aux lods et censes du seigneur évesque de Gap, puys le 9 de julhet 1618 ». Il a reçu : de Marie de Lafont, veuve de sire Mazet, 6 l.; de la sœur d'Étienne Philibert, 40 s. etc., 21 nov. 1619. — « Mémoyre des investitures despuis le 6 apvril 1616 jusques à maintenant, le 17e janv. 1620 ». Reçu pour les investitures suivantes : de Jean Espitallier, 4 l. 16 s.; de Jean Marcellin, de Treschâtel, 3 l. 5 s.; de Claude Achard, 3 l. 12 s.; de Guillaume Clément, 15 s., etc. (1620).

G. 1302. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1599-1621.—Pièces de divers procès intentés, au nom de l'évêque de Gap, par « noble Daniel du Serre », afin d'obtenir le payement de diverses pensions, lods et censes, dus par : « Barthélemye Ricarde, vefve d'Estienne Pastory » (1599-1618); — Jérôme Bellon, habitant de Larra, hameau de La Bâtie-Vieille, 19 août 1617; — Nicolas Brunache, de Gap, 6 mars 1618, etc. — « Roolle de ceulx qui doibvent laouds à Mgr l'évesque de Gap » : Anne Charence, veuve de Jean Marcellin, dit Le Boyer, Jacques Espitallier, dit des Praulx, Michel Roulx, dit *Barbuselle*, Jeanne Farelle, Jacques Esclapon, fils de Jacques, du Dévoluy, et autres, 18 juil. 1620. — « Rolle de ceulx de Rambaud que doivent lodz à Mgr de Gap » : Pierre Rougny, dit Giron, Claude Meyssonier, François de La Maison, capitaine Jean Vial, capitaine Joseph Vial, etc. (1621).

G. 1303. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1616-1621. — Pièces de divers procès intentés, devant le juge de Gap, par Daniel du Serre, pour obtenir le payement des lods et censes dus à l'évêque de Gap, par : Michel Julien, cordonnier à Gap, pour sa maison sise à Gap, 6 déc. 1616; — Étienne Fanton, de Gap, pour les biens qu'il possède de la directe dud. évêque, 17 oct. 1617; — Gabriel Millon, de Gap, pour une vigne située « au terroir de Montalquier, appelé *Collombis* », 22 juin 1620; — Honoré Brochier, de Rambaud, pour les biens acquis de Catherine Rostagne, 20 juil. 1620, etc. — Sentences au profit de l'évêque de Gap rendues par : « Jehan Abon, docteur ez droictz, lieutenant du seigneur juge ordinaire de Gap », 20 juin 1621; — Antoine Buysson, « docteur ez droictz, juge ordinaire de La Bastie-Vieilhe et Rambaud », 7 oct. 1621, etc. — Mémoires, requêtes, citations et autres pièces relatives aux dits procès (1616-21).

G. 1304. (Liasse.) — 51 pièces ou cahiers, papier.

1508-1623. — Pièces de procédure pour l'évêque de Gap contre les habitants de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud (1616-23). — Fragment d'un extrait d'actes d'investitures (fos 8-14), de l'an 1508, passés en faveur de l'évêque de Gap, par divers habitants de La Bâtie-Neuve : Jean Borrel, pour un champ sis à Champ du Noyer; Guillaume Blanc, pour une terre *ès Moriès;* Claude et Louis Didier, frères, d'Embrun, pour un champ *en les Ouches;* Arnaud Borrel, pour un pré au mas des *Orsières*, etc. (vers 1530). — Commandement à Baptiste Pascal, de La Bâtie-Vieille, d'avoir à payer à l'évêque de Gap les lods des biens qu'il a acquis de François de Bologne, 15 sept. 1623. — Investiture donnée par Bernardin de Berluc (*Berlucii*), fermier des droits et émoluments de l'évêché de Gap, à Antoine Comte, de La Bâtie-Vieille, d'un champ sis aud. lieu de La Bâtie, « à la Chalp », qu'il avait acquis de Pierre *Chioussi*, habitant d'Aix. 15 sept. 1531. — « Rolle de ceulx de La Bastie-Vielhe qui doibvent lods à Mgr de Gap » (1616) : Arnoux Phillol, Pierre Meyssonier. Étienne Achard; Jean Masse, de Larra; Sébastien Robert, des Santons; Françoise Gautier, des Garins; Jean Clément-Santon, etc. — Commandements à la plupart des personnes désignées ci-dessus d'avoir à payer les lods dus à l'évêque de Gap (1617-23). — Sentences rendues contre ces personnes : par « Jean Abon, sieur de Reinier, docteur ez droictz, lieutenant du sr juge de Gap et son ressort » (1620); — par « Antoine Buysson, docteur ez droictz, juge ordinaire de La Bastie-Vieilhe et Rambaud » (1621). — Fragment d'une sentence rendue par Antoine Gérard de Montjoly, docteur ès droits, le plus ancien avocat au siège épiscopal de Gap, entre Charles Blanchard, procureur de Gap, et « cappitaine Jean Sochon-Belleveue, en qualité de filz et hoir de feu Dlle Anne de La Villette, vefve de Me Claude Sochon », 18 mai 1623, etc.

G. 1305. (Cahier.) — In-4o, 44 feuillets, papier.

1623. — Plumitif des audiences tenues devant le juge ordinaire de Gap. — Procédures, entre : les consuls de Gap et le sr Bon, au sujet de « la petite rève de la chair » (8 juin 1623); — Anne et Catherine Boyer, et Claude Davin, seigneur de Beaujeu, au sujet d'une somme de 80 écus, consignés entre les mains dud. Davin par « noble

Louys Loubet, seigneur de Faraveaux » ; — Melchior Boud, marchand de Grenoble, et Jean Souchon-Bellevue, pour obliger ce dernier à lui payer « deux cédulles » ; — Marie Magallon, veuve et héritière du s[r] Aulzias, et M[e] Pierre Brunet-Blocard, notaire, au sujet d'une dette de 26 l. 18 s., 12 juin 1623 ; — André Gallabrun, procureur, en qualité de mari de « Jeanne Nal, concessionnaire et ayant droit de noble Alexandre de Philibert, conseiller du Roy, vibailly de Gappençois », et M[e] Jacques Pélegrin, au sujet de dettes, « Anthoine Buisson, docteur ez droictz, juge ordinaire de Gap, séant dans l'auditoire épiscopal dud. Gap, y tenant l'audiance, à l'heure de huit de matin, estant adcisté de M[es] Jacques Baud, Jehan Arnaud, Balthezard Perissol et Anthoine de Buisson, advocats aud. siège », 19 juin 1623 ; — « Jean Ariey-Roustaing, notaire », et Philippe Brochier, de Gap », pour un objet non déterminé ; — Jean Brochier, marchand, et Catherine Cesmat, veuve du capitaine Jacques Rostaing La Coste, pour obliger cette dernière au « payement de certaine marchandise », 27 juin 1623, etc.

G. 1306. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 1 cahier in-4°, 6 feuillets, parchemin.

1610-1626. — Pièces de divers procès. — « Mémoire des pièces qui ont esté tirées du coffre des archives de l'évesché de Gap » : hommage « par Gilbert, évesque de Gap, au comte de Provence, ensuite de la permission du Pape de faire led. hommage », 14 mai 1353 ; « deux hommages faicts aux comtes de Forcalquier, le 14 juil. 1329 » ; autre hommage au « comte de Forcalquier par l'évesque *Odo* », l'an 1272 ; « extraict de l'investiture de l'empereur Frédéric[1]), du 16 febvr. 1404, en parchemin », etc. (vers 1610). — Copie de l'ordonnance rendue par « Jehan-Baptiste de Simiane de La Coste, seigneur de Montbonot, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Dauphiné et commissaire en ceste partie deputté », qui ordonne d'homologuer l'accord conclu entre Jean Bonnet, maître apothicaire de Grenoble, « apellant du juge de Gap », et noble Daniel du Serre, 29 avril 1616. — Mémoire des pièces produites au procès contre led. Jean Bonnet (11 mai 1616). — Pièces du procès intenté par Daniel du Serre : à Catherine Buysson, en renouvellement de reconnaissance (1617-18) ; — à Adrien Bonyard, alias Bonyvard, de Gap, en payement de lods (1618) ; — à « Reymond Juvenis », garant de Jean Bonnet (1626).

[1]) Cf., ci-dessus, G. 1276.

G. 1307. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1618-1626. — Pièces de divers procès intentés, de la part de l'évêque de Gap, au vibailli et au lieutenant particulier du bailliage de Gap, afin de leur faire « inhiber d'exercer aulcune jurisdiction dans la ville de Gap, son terroyr et ressort » (1618-26). — Requête au Parlement par l'évêque Charles-Salomon du Serre. De tout temps, le juge épiscopal a exercé cette juridiction à Gap, « privativement à tous aultres magistratz et officiers du Roy, sinon au cas de souveraineté et dernier ressort ». Par la transaction de 1513, « il est expressément porté et convenu que le s[r] vibailly de Serres, despuis transporté à Gap, n'auroit non plus de jurisdiction dans lad[e] ville, son terroir, et aultres terres et jurisdictions appartenantz à l'évesché, qu'il havoit pendant sa séance et son siège au lieu de Serres, et spéciallement il est convenu que led. vibally ne pourra exercer dans lad[e] ville aulcune jurisdiction, sans havoir permission et *pareatis* du juge ordinaire du seig[r] évesque... Les sieurs vibailly et lieutenent particullier tâchent par tous moyens d'entreprandre sur sa jurisdiction, tantost sous prétexte des cas royaulx, desquelz le juge ordinaire peult cognoistre, comme ayant led. s[r] évesque tout droit de justice, haulte, moyenne et basse, mère et mixte impère, dans lad[e] ville et son terroir, exceptés les cas de souveraineté et ce, conformément à la susd[e] transaction ; tantost faisant exéquter leurs mandementz et décretz contre les subjectz dud. sgr évesque et aultres ses jurisdiciables dans lad[e] ville et son terroir, sans demander aucun *pareatis* aud. juge ordinaire, officier dud. suppliant, au grand préjudice de ses subjectz, par les insupportables fraiz et despens qu'ilz souffrent,... ce que cause aussy une grande perte des droictz dud. sgr évesque et de son église, de laquelle le Roy est protecteur, et principallement apporte un tel désordre et confusion à la justice, par l'impunité des crimes que en réussit, que le public y est grandement intéressé, heu égard que led. s[r] vibailly n'ha poinct de jurisdiction dans lad[e] ville et son terroir, sinon par forme de siège emprunté » (signature de l'évêque), 4 avril 1618. — Autre requête sur le même sujet. Le procès serait « jà vuidé, sans les fuictes, chicaneries et desadveu de présentation, faictes par Bompar, qui estoit présenté pour les susd. vibaily et lieutenant particulier... M[e] Alexandre de Philibert s'est desmis de son office de vibaily au proffit de M[e] Daniel Philibert, s[r] de Ste-Marguerite, son frère ; lequel a obtenu provision et s'est faict recepvoyr aud. office » (24 juil. 1626). — Citation aud. vibailli à comparaître par-devant la Cour de parlement. Grenoble, 24 juil. 1626, etc.

G. 1308. (Liasse.) — 36 pièces ou cahiers, papier.

1453-1627. — Pièces d'un procès intenté par l'évêque de Gap à Pierre Gellin-St-Georges, afin d'obtenir nouvelle reconnaissance de terres sises à Charance et possédées par led. St-Georges (1627). — Requête au juge de Gap relative à la reconnaissance d'un pré sis à Charance, « au pied du fieuf de la chappelle de St-Honoré, juxte le chemin Champsaurenc » (1620). — Copies des reconnaissancez faites à l'évêque Gaucher de Forcalquier et autres : par Guillaumette, veuve d'Antoine *Bernardi*, dit *de Sezana*, d'une cave existant dans l'hôtellerie de St-Georges (*penus... existens infra domum diversorii Sancti Georgii*), devant le puits et cour de lad^{e} maison, confr., vers le couvent des Frères mineurs, aux murailles de la ville, grevée d'une cence de 2 deniers, payables aud. évêque à Noël, 3 janv. 1453 (à Noël) ; — par Jacques Gellin, hôtelier de St-Georges, d'une écurie sise audit lieu, 15 févr. 1485 ; — par Jacques Arthemalle, dit Perroton, d'un pré sis au Pas de Charance (*in passu Charancie*), 12 mars 1485 ; — par « Nezona », femme de Claude Arnaud, notaire, d'un pré sis à Charance, 14 févr. 1500 (v. st.). Lesdits extraits sont faits à la requête de « Me Anthoyne *Olphi*, dict Galhiard, procureur d'office patrimonial et général de messire Gabriel de Clermont, évesque et seigneur temporel dud. Gap, terres et places dépandans d'icelluy », par François Armand, notaire (10 juil. 1542). — Quittance de 25 écus, chacun de 60 sols. donnée par « Antoine Bernard, sieur du Mollin, fermier des droictz seigneuriaux de l'évesché de Gap » (« Jean-Benoit Mothon », not., 1599), à « Pierre Gellin, s^{r} de St-George », pour censes du « lougis de St-George, situé dans Gap », et le pré du Puy à Charance, 21 juin 1601. — Renvoi à huitaine par « Anthoine Buisson, docteur ès droictz, juge ordinère de lad^{e} ville de Gap », 4 mai 1623. — Inventaire des pièces produites par-devant « M. Abon, lieutenant du s^{r} juge ordinère de Gap » (18 sept. 1623). — Extrait du livre des quittances des censes payées par feu Me Claude Arnaud, notaire », à Guillaume Coton (*Cotuni*), receveur de l'évêque de Gap de 1497 à 1521 : 1496, 10 janv. (à Noël), 7 émines de blé ; « *plus, ay agu la cense dessuscripte pour l'an mil quater centz nonante huict. Ayguebelle* », etc. (1623). — Mémoire à ce sujet pour « Charles-Sallomon du Serre, évesque, comte et seigneur de Gap », 27 juin 1624. — Copie des reconnaissances passées en faveur de l'évêque de Gap : par Jacques Arthemalle, dit *Bollon*, de Charance, pour un pré sis à côté de celui de la chapellenie de St-Honorat, 6 févr. 1494 (à Noël) ; — par Jean Brutinel, pour un pré sis à côté du précédent, 5 avril 1494 (à Noël). — Requêtes, mémoires, etc., concernant cette affaire (1627).

G. 1309. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1623-1627. — Pièces de divers procès. — Mémoire pour l'évêque de Gap, suivant lequel ce dernier, en vertu de l'arrêt du parlement du 22 juin 1596, « est en possession de fère investiture et s'en fère payer les lodz, au douziesme denier, à tous les noveaulx acquéreurs des propriétés sizes au terroir de Rambaud et Bastie-Vieille, fors et excepté que iceulx fondz... mouvent d'aultre fief et seigneur » (23 janv. 1623). — Requête présentée au parlement de Grenoble, au nom de l'évêque de Gap, afin de pouvoir recouvrer une terre, située « au terroyr de Gap, au lieu dict *en Combe Mallet* », qui, le 9 nov. 1550, avait été donnée, « sans cause, en afflictement à Mre Jean Mutonis, soubs la cense de 8 florins,... par feu messire Gabriel de Clermond, pour lhors évesque dud. Gap » ; Me Raymond Juvenis, notaire (1626). — « Lettres pour faire appeler » devant la Cour, données au nom de « Louis de Bourbon, comte de Soissons, grand maistre de France, gouverneur, lieutenant général pour le Roy en Daufiné ». Grenoble, 26 mars 1626. — Requête au juge de Gap par l'évêque de cette ville, pour obtenir de Françoise Chevallier, veuve et héritière de Jean Galliard, nouvelle reconnaissance d'une terre et d'un pré, sis à Gap, « lieu dict *au Molin Bourel* », acquis par Antoine Galliard, père dud. Jean, de Jean Doussan, citoyen de Gap, et ce, conformément à la reconnaissance faite le 4 mars 1597 (1626). — Extrait de la sentence qui condamne lad^{e} veuve à passer la reconnaissance demandée. Gap, 8 nov. 1626. — Pièces diverses concernant le payement des lods dus à l'évêque de Gap : par Benoîte de Farel, pour « sa grange », 3 févr. 1626 ; — par Joseph Céas, fils de feu Jacques, de Montalquier, habitant de Veynes, pour une maison sise à Gap, « en la rue de Mazel », 10 févr. 1626 ; — par « Catherine Gobaude, pour une maison, sise à Gap, rue Peyrolière, 23 janv. 1626, etc. — Mémoire contre Françoise Chevallier, veuve de « Jean Galhiard-Olphy,... décédé despuis vendanges dernières » (copie du 23 janv. 1627).

G. 1310. (Liasse.) — 29 pièces ou cahiers, papier.

1582-1628. — Pièces d'un procès intenté, devant le juge de Gap, par l'évêque de cette ville, à Jean Olphi-Galliard, de Gap, en payement de lods pour des biens sis à Gap (1626). — Requête au parlement de Grenoble, par l'évêque Pierre Paparin, contre plusieurs individus qui

ont usurpé et détiennent des « propriettés, prés, vignes, terres et aultres droictz et possessions, situées et posez tant au terroyr dud. Gap que au terroyr de Lazé, Lestrech et aultres lieux,... lesquelles propriettés ont, de tout tempz, apartenu et apartiennent aud. s[r] évesque, comme estant de l'ancien patrimoine de son évesché », et en particulier contre Pierre Farel, de Rambaud, « comme tuteur des enfants de feu M[e] Anthoine Galliard, praticien de Gap », pour « ung pré et terre ensemble jougnant sis près de Gap, au pont Bourrel,... confrontant le chemin allant de Gap à Treschâteaux et Jarjayes au levant, la terre des heoirs de feu M[e] Jehan Charles, prebtre, au midy, la rivière de l'Alluie, au couchant, et le jardin de la chauchière dud. M[e] Galliard, par luy acquise de Jehan Doussan, dud. Gap, à la bize » (27 juil. 1582). — « Roolle des propriétés appartenant au s[r] évesque de Gap... occupées par plusieurs particulliers » : propriété désignée ci-dessus ; terre sise à Gap, *en Combe Mallet*, occupée par « Jehanne Carlote, vefve à feu M[e] Jehan Mouton ; vigne à Lettret, occupée par « les hoirs de noble Philibert de Montorcier » ; bois sis à La Bâtie-Vieille, lieu dit La Blachette, confr. la terre de la chapelle de St-Esprit, fondée en l'église dud. La Bâtie-Vieille, etc. (vers 1582). — Mémoire contre « Françoyse Chevalier, vefve et hérétière de feu Jean Galliard-Olphi, de Gap » (id.). — Nouvelle requête contre « Jehan Gailhard, filz à feu Anthoine », 24 juil. 1596. — Autres poursuites exercées, au nom de Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, « contre Jean Olphi-Galhiard, de Gap » (1626), et « Gaspard Galhiard », 18 mai 1628.

G. 1311. (Liasse.) — 9 pièces ou cahiers, papier ; 2 pièces, parchemin.

1610-1630 environ. — Procès et procédures. — Requête au parlement par Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, pour obtenir l'autorisation de contraindre divers prieurs, curés et bénéficiers de son diocèse à lui passer nouvelles reconnaissances, et cela en vertu « des anciennes recognoissances des années 1394, 1446 et 1500 », par lesquelles leurs prédécesseurs « ont recogneu estre annuellement tenus aux seigneurs évesques dud. Gap, leurs prélats, à certaines redevances en argent, bled, avoine et aultres denrées » (vers 1630). — Relevé des censes et pensions dues par lesd. bénéficiers : le prieur de Manteyer doit à l'évêque de Gap annuellement, à la St-André, 4 émines de froment, 4 ém. d'orge et 4 ém. d'avoine (Garcin, notaire, année 1394, et Canatier, 1446, f° 221) ; le prieur de St-Bonnet, 4 setiers de seigle et 3 d'avoine (Cottin, 1500, f° 491) ; l'hôpital Ste-Claire de Gap, 1/2 livre de cire (Cottin, 1446, f° 224) ; le curé d'Avançon, « à cause qu'il prend quelques dixmes au diocèse de Gap », 10 sols (Cottin, 1446, f° 226, et 1502, f° 496) ; le prieur de Valserres, 4 ém. de seigle et 4 d'avoine (Cottin, 1447, f° 227) ; les prieurs de Vilhosc, Salignac et « St-Martin-de-Cornilhan », 4 ém. d'amandes et 2 de blé (1394) ; ceux de Nibles, Châteaufort et St-Martin de Thoard, 8 ém. de blé et 1 set. d'amandes (1447) ; le prieur du Monêtier-d'Ambel, 3 sols (1394 et 1447) ; celui de Corps, 7 s., id. ; celui d'Aspres[-sur-Buëch], 7 livres viennoises, « suivant la transaction de l'an 1243 » ; la cure de Furmeyer, 6 ém. de seigle (1394, 1457 et 1500) ; le prieur de St-Martin de Ventavon, 4 set. de seigle et 4 de froment (1452) ; le prieur de Volone, id. (1452) ; le prieur de St-Mens, 1 livre de poivre, suivant reconnaissance « passée par ung chanoine de Gap » (1452 et 1502) ; « l'infirmerie de Corp », 1 livre de cire (1453) ; le prieuré de St-Laurent-en-Beaumont, 3 livres de poivre (1453) ; la cure du Noyer, 1 ém. de « nielle » et 2 d'avoine (1394, 1453 et 1497) ; « la cure de La Rochette en Beauchane », 2 sols (1394 et 1503) ; la cure de Montjai, 6 livres de cire (1453 et 1503) ; le prieur de Montmaur, 4 ém. de seigle, 4 d'orge et 4 d'avoine (1394 et 1500) ; le prieur de « Trescléoux », 10 sols viennois, id. ; le « prieuré St-Antoine,... pour raison du domaine à La Bastie-Vielhe, qui dépendoit de la mense épiscopale », 2 livres de cire, 1 ém. de seigle et 6 deniers en argent, « et, de 25 en 25 ans, ung florin d'or » (1453) ; « l'hospital de Mirabel », 1 livre de cire ; le prieuré de « Chabres », 20 sols (1394, 1457 et 1462), les prieurés de « Venteirol et Piégut », 20 s. (1459 et 1500) ; la cure de St-Julien-en-Beauchane », 5 s. (1394 et 1472) ; celle de Savournon, 8 livres de cire (1394 et 1502) ; le « prieuré *Domus Dominarum* du Poët », 5 s., id. ; « l'infirmerie de Polini », 2 livres de cire (1394 et 1500) ; la cure du Glaizil, 2 set. d'avoine et 1 ém. de « nielle » (1500) ; le « prieuré de Veyne,... 16 cestiers fromant, à la mesure ancienne » (1394) ; le prieuré de La Baume-des-Arnauds, 5 s., id. ; le « prieuré St-Christophe sur le Buis,... 5 souls coronés », id. ; « la sacristie St-Cirice, pour le dixme qu'il prend au terroir de Pierre, fait une émine mouctarde « (1394) ; « la cure et prieuré du Poët » 4 sols, id. ; le « prieuré St-Martin d'Entrepierres », 5 s. (1394) ; le « prieuré Nostre-Dame du Pui », 2 set. de seigle (Reinier, not. 1406), etc. Total : « 2 ém. nielle, 1 ém. moustarde, 6 ém. amandric, 11 livres 2 s. argent ; 21 livres cire, 4 livres poivre, 20 charges annone (seigle), 4 charges 2 cestiers bled (froment), 3 charges avoine, 8 émines orge » (vers 1610). — « Advis contre la transaction faite par le s[r] de Clermont avec le chapitre de Gap, le 21[e] sept. 1531 », par M. de Fabrègues : « Lad[e]

transaction n'ha jamais sorty effect,... contient évidente lézion de l'évesché, estant qu'on la souzmect aux charges y désignées, qui ne regardent que les appartenences du service divin, qui appartient entièrement au chapitre, quy a la cure de l'esglise et qui prend la portion des dismes, pour en porter les charges : cela est du droict. Néantmoingz, par ce contract, la charge en est entièrement aud. seig. évesque... Ceste transaction, qui n'a esté authorisée par nostre St-Père, n'est que pure personelle ». Aix, 18 févr. 1612. — Requêtes au parlement de Grenoble par l'évêque de Gap : pour obtenir l'autorisation de procéder par voie d'enquête, sur l'usurpation d'une « garaine et quartier de bois taillis, assis et situé dans le terroir de Chasteauvieux, proche de Gap, en la montaignie de Crestaye », dépendant de l'évêché (19 sept. 1624). Autorisation conforme à la requête susdite. Grenoble, 24 sept. 1624 ; — tendant à obtenir du chapitre dud. Gap, le payement d'une pension de 25 florins d'or pour la cession faite, le 10 avril 1437, de la prébende de Savournon à la mense capitulaire. Autorisation conforme. Grenoble, 26 mars 1626. — Citation à comparaitre pardevant la cour de Grenoble, donnée en vertu des lettres d'ajournement du 26 mars 1626, au chapitre de Gap, en la personne de Jean Arnaud, chanoine et administrateur dud. chapitre, par Simon Brenier, huissier de Gap, 22 mars 1627. — Sommation, par Gaspar Mandaroux, notaire et secrétaire épiscopal de Gap, de la part de l'évêque Charles-Salomon du Serre, à « Daniel de Philibert, s[r] de Ste-Marguerite, conseiller du Roy, vibalif et juge royal présidial des montaaignes du Gapençois, en quallitté de mary et maistre des biens et droictz de damoyselle Magdeleine de Perrinnet, pocesseuse de la jurisdiction, droict de pulvéraige et de fornaige » de Châteauvieux, d'avoir à vider lad[e] juridiction, avec offre de rembourser le prix d'acquisition : « Par acte du 21 décembre 1563, les commissaires procédantz à la vente du bien des ecclésiasticques, suyvant les lettres patentes de Sa Majesté, pour subvenir à ses affaires urgentes », avaient vendu lad[e] juridiction à « Pierre Galhiard, escuyer de Gap », à condition de rachat et pour la somme de 350 livres, suivant acte reçu par M[e] Vachier, notaire et greffier du bailliage de Gap. Témoins Jean Céas, notaire et greffier de Gap, et Arnoux Thomé, praticien. Gap, 21 juin 1628. — « Rolle des procès qui se poursuyvent » pour l'évêque de Gap, contre : Louis *Mulonis*, pour une terre à Combe Mallet ; Jean du Serre-Telmon, pour la vigue de Palluel ; Richard Saurel, pour la vigne de Treschâtel ; « Étienne Davin-Nostredamus » ; Pierre Gallabrun, dit *Pauvre-homme* ; Pierre Sambain, dit *Famine*, « pour son forestage de Charance » ; la veuve de Jean Galliard et celle de Gaspar Galliard ; le châtelain de Montalquier ; Jacques de Lafont ; Guillaume Aubert, « rentier du chasteau de Charance » ; les consuls de Gap, au sujet des lods de la maison commune, que « noble Jehan et Marmet de St-Germain ont recogneu à lad[e] évesché » en 1599 ; « noble Claude Reymond, seigneur de Montrond », pour un pré, etc. (vers 1630), etc.

G. 1312. (Liasse.) — 22 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1627-1631. — Pièces de divers procès. — Requête présentée au juge de Gap par Jean Rizoul, procureur de l'évêque de Gap, afin d'obtenir de Guillaume Astier, fils de « feu François Astier, dict *Charbe* », bâtier, de Gap, nouvelle reconnaissance d'une maison sise à Gap, « rue Souvereyne, confr. la rue des Tisserantz que va au Consollat, du levant » (16 avril 1627). — État de divers « exploictz », faits par Monge, en 1627, contre : Arnoux Phillibert, Jean Meyssonier, Louis et Pierre Meyssonier, marchands, Jean-Louis Joubert, etc. (1627). — Commandements : à Pierre Meyssonier et à Marguerite Buysson, sa nièce, de payer la cense « de leur forestaige de Charance », 5 mai 1528 ; — à Michel Jullien, cordonnier, la cense de « demy-gelline et trois deniers », pour sa maison de rue Peyrollière » (id.) ; — à François Leaultier, « hoste de *La Croix d'Or* », 30 deniers de cense pour son verger de Camargues, 23 févr. 1628. — Requête au parlement par l'évêque de Gap, afin d'être maintenu dans la possession « d'establir et faire establir, par ses juges, [des] procureurs postullans en ses jurisdictions de la de la ville de Gap et terres qui en deppendent », attendu que « certains praticiens auroyent enlevé les offices de procureurs nouvellement créés au bailliage dud. Gap, ensuite du dernier édit de Sa Majesté, et, de plus, se font ouyr et entendre de vouloir exercer lesd. charges et offices de procureurs èsd. cours, à l'exclusion de ceux lesquelz sont de son authorité estez establis » (27 mars 1629). — Lettres « pour appeler lesd. praticiens » devant le parlement, données au nom de « Louis de Bourbon, comté de Soisons, grand maistre de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné ». Grenoble, 28 mars 1629. — Commandements, de la part de l'évêque de Gap : à Vincent Michel, de payer la cense de la terre qu'il tient aux *Saignières*, 14 mars 1630 ; — à Honoré Clément, tuteur des enfants de Jean, son frère, de payer les lods que doivent ces derniers, 15 juin 1631, etc.

G. 1313. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1509-1635. — Pièces de diverses procédures, par « noble Daniel du Serre, seigneur de Thèze », contre Marguerite Brun, femme de Claude Bonhomme, afin de l'obliger à passer nouvelle reconnaissance pour une maison sise à Gap, rue Droite (1635). — Acte de vente par Étienne Béchon, clerc, de Gap, à Pierre Cordier, chaudronnier (*peyrolerio*) dud. Gap, d'une maison, sise à Gap, rue Droite, devant la maison consulaire (*ante Consollatum*), ayant lad^e rue par-devant, la maison de Me Chérubin *Jaudreami*, notaire, par-derrière, et la rue qui va à l'église cathédrale à côté, moyennant 200 florins; Antoine Gontard, notaire, 30 janv. 1509. — Requête au juge de Gap par Jean Meyer, fermier général de l'évêque de Gap, afin d'obtenir le payement d'une pension de 6 deniers et de ses arrérages, imposée sur lad^e maison, acquise par « André Brun, tanneur, et Esprit Ubaud, chappuis,de Guilhen Martin, cordier, de Manteyer, habitant de Gap » (16 févr. 1599). — Autre requête pour le même motif, adressée au juge de Gap par « noble Daniel du Serre », agissant au nom de l'évêque de Gap, son frère (27 avril 1630), etc.

G. 1314. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1627-1635 environ. — Pièces de divers procès. — Procuration, par « noble Daniel du Serre de Tornefort, clerc Parizien,... recteur des chappelles foundées en la grand'églize de N.-D. de Gap, soubs le tiltre de St-Giraud et [St-] Paul,par] feu Me Dragonet de Montalban[1]) », à Jean Rizoul et Charles Nivoul, notaires de Gap, afin de rechercher les papiers et titres de propriété desd. chapelles. Gap, 30 juin 1627. — Acte de cession d'un jardin, situé à Gap, lieu dit *en Camargues*, confrontant le « chemin royal alant de Gap à St-Bonnet en teste » et le jardin de Jean de Cazeneuve du levant, par Christophe Garnier, marchand dud. Gap, à Pierre Janselme, fils de Claude, en payement d'une somme de 58 l. qu'il lui devait, 29 mars 1628. — Mémoire relatif aux « lods et censes » dus à noble Daniel du Serre par « Pierre Gellin de St-George », en vertu des reconnaissances passées en faveur de l'évêque de Gap, dont il était cessionnaire, par « Jacques Gellin, pellissier et hoste du logis de *St-George* de Gap » (15 févr. 1483), et par led. Pierre Gellin (vers 1639).— État des procès remis par le s^r Rigaud au s^r Gaude, « au nombre de 45 » : procès contre Jeanne Vachier, Moïse Ayme, Jean de La Maison, Pierre Avons, Jacques Vallon, Jean-Antoine Magallon, Jacques Borrelly, Jean Latelle, Claude Vial, Arnoux Blanc, Jean Doussan, les consuls de St-Laurent, noble Balthazar Abon, noble Sixte Michel, s^r de Beauregard, Jean Clément-Catton, Honoré Buysson, sacristain, Me Georges Rochas, Claude Davin, Mr Juvenis, Claude Sarrazin, et autres (août 1632). — Requête à l'évêque de Gap par Pierre Chaillol, curé de St-Didier-en-Dévoluy, suivant laquelle « la communauté dud. St-Disdier, nonobstant qu'elle ne soit pas de la qualité de posséder les dismes (un bien purement spirituel et ecclésiastique ne pouvant pas être possédé par des laïques), a esté néantmoins maintenue en la jouyssance de la 4e portion du disme dud. St-Disdier par arrest de la Cour de cette province de Dauphiné,... entre le s^r prieur de St-André-lez-Gap, seigneur décimant en partye, et lad^e communauté, à la charge que lad^e communauté payera la 24e deubee aux pauvres, entretiendra le luminaire, ornements et fairont les réparations nécessaires à l'esglise parroissiale ». Il demande à l'évêque d'enjoindre aux consuls de payer aux pauvres lad^e 24e partie des dismes (vers 1635). — Autre requête à l'évêque de Gap par led. Pierre Chaillol, suivant lequel « l'office de sonner les cloches, ballier les esglises et préparer l'eau béniste appartient proprement à un cler, et non pas au s^r curé, et que, bien souvent, il ne peust pas dire la messe, faute dud. cler » (vers 1635). — Requête aud. évêque, par les consuls de St-Didier-en-Dévoluy, pour obtenir de conserver le St-Sacrement dans la chapelle que « la dame conseillière de St-Disdier » a fait construire, sous le vocable de St-Joseph, au hameau de La Rivière. Ils disent que l'église paroisiale « est scituée sur une éminence, et que, d'ailleurs, les chemins sont si rudes et difficilles, qu'arrivant des maladies inopinées, il arrive souvent qu'ils sont privés de pouvoir recevoir le St-Viatique, attendu la distance du lieu » (vers 1635).

[1]) Évêque de Gap de 1328 à 349.

G. 1315. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1637. — Procédure faite, par-devant Adrien de Bazemont, président de la Chambre des Comptes de Dauphiné, ensuite du décès de Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap[1]), pour rechercher les titres de l'évêché égarés ou détournés (1637).— Requête au vicaire général Arnaud, *sede vacante*, par de L'Auberivière, procureur général en la Chambre des Comptes, afin d'obtenir des lettres monitoriales (30 mai 1637). — Articles du monitoire

[1]) Il avait été pourvu à Rome le 30 août 1600 (G. 1273). Il mourut à Gap le 16 mai 1637 et fut enseveli en la cathédrale dans la chapelle de St-Sébastien.

obtenu par led. procureur général « contre ceux et celles qui sçauroient... qu'après le décès de Me Jean Risoul, notaire royal de Gap, arrivé environ l'an 1631, un certain gentilhomme qui useit de beaucoup d'autorité, eust fait prendre, dans la maison d'icelui Risoul, un coffre bois noyer, dans lequel estoient plusieurs tiltres, papiers et documents, concernant les droits, rentes et revenus de l'évesché dud. Gap, lequel coffre auroit esté porté par un fournier dans la maison dud. gentilhomme;... qu'à cause de l'incommodité et longue indisposition dud. sgr évesque, il ne se mesloit en aucune fasson de l'administration du temporel dud. évesché, et que celuy ou ceux qui en avoient la direction estoient saisis des tiltres et papiers concernant led. évesché ». Signé : Faure, secrétaire de l'évêché (6 copies).

G. **1316**. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier ; 1 pièce, parchemin.

1637. — « Arrest de nossseigneurs des Comptes, du XVIIe juin 1637, aux fins d'arrenter le domeyne de Charance, faisant partie du revenu de l'évesché de Gap, tombé en régale par le décex de Me Charles-Salomon du Serre ». Étienne Rolland, « cy-devant économe des fruictz dud. évesché », est chargé de percevoir le prix de la ferme. Proclamation de l'arrêt susdit. Gap, 20 juin 1637. — Procès-verbal de mise en adjudication du domaine de Charance, par-devant « Daniel de Phillibert, sieur de Saincte-Marguerite, escuyer, conseiller du Roy, vibally et juge royal présidial, lieutenant général civil et criminel des montagnes du Dauphiné au siège du balliage de Gap », et opposition faite par « noble Daniel du Serre, seigneur dud. lieu, Challiol, Thèze, Melve, Orsière et autres places », attendu que lade rente « luy appartient en vertu des tiltres qu'il nous a exhibé », 27 juin 1637. — Autre procès-verbal, d'après lequel le domaine de Charance avait été albergé, le 28 avril 1587, par Pierre Paparin, évêque de Gap, à Gaspar-Mathieu Malany, moyennant 40 écus de 60 sols par an (Clément Bermond, not. à Sisteron), acte confirmé par l'évêque Charles-Salomon du Serre, le 19 novembre 1601 (Jean Gay, not. de Gap), 4 juil. 1637. — Copie de l'arrêt de la Chambre des Comptes, rendu sur requête de Daniel du Serre, et d'après lequel il n'y a pas « lieu de bailher à ferme le domayne de Charance, à la charge de payer par le suppliant le courant de la pention à laquelle il est obligé par le susdit albergement, ez mains de Me Estienne Rolland ». Grenoble, 1er juil. 1637.

G. **1317**. (Liasse.) — 46 pièces ou cahiers, papier ; 1 pièce, parchemin.

1579-1643. — Pièces d'un procès engagé au parlement de Grenoble entre Artus de Lionne, évêque de Gap[1]), et le prieur de Melve (Basses-Alpes), au sujet de dîmes que led. évêque prétendait lui appartenir (1640-43). — Transaction entre « messire Pierre Paparin de Chaumont, évesque, seigneur dud. Gap, conseilhier du Roy et conte de *Cherance* », et « Jean de Vachières, prieur-curé du lieu de Melve, au pays de Provence, diocèze de Gap », au sujet des dîmes de Melve, qui antérieurement se partageaient entre eux. Ils est convenu que, désormais, « les droicts démiaulx, tant de bledz, agneaulx, chanre, aulx, raisins, poulletz et autres », appartiendront uniquement au prieur, qui, en retour, fera à l'évêque « une pention annuelle et perpétuelle de sèze charges de bled annone et troys charges d'avoyne noyre,.. provenant dud. dixme », à la fête de St-Michel, à La Baulme devant Sisteron, et à la maison dud. seigneur évesque ». Présents : « François *de Olliva*, curé de l'esglize cathédralle de Gap ; messire Anthoine d'Albrand, prebtre des Crothes, messire Galéas Codur, secrestain de la prévosté N.-D. de Chardavon ». Tém. Antoine Richaud, de Sisteron, et Armand Manuel, de Gap. Sisteron, « dans la salle de la maison de noble Pierre Catin, sr de Noyers, où led. seigneur évesque à présent est lougé », 1er déc. 1579. — Copie des lettres de provision de la cure de Melve, sous le titre de N.-D. de de Beauvois *(de Bello Videri)* ou de St-Cler (*Sti-Clari*), par Galéas Codur, sacriste et chanoine de Chardavon, prieur de St-Pierre de Château-Arnoux, vicaire général de l'évêque de Gap, résidant à La Baume-lès-Sisteron, données à Antoine Richaud, clerc de Sisteron, à la suite du décès de Jean de Vachières. La Baume, 22 juin 1585. — Accord entre Pierre de Vachières et Marguerite de Vachières, sa tante, héritiers de Jean de Vachières, au sujet des dîmes de Melve. St-Michel, dans la maison de noble Antoine Marin. Présents : Claude Brieugne et Antoine Roux, 31 mai 1586. — Transaction entre « Anthoine Richaud, prothenotère de la ville de Sisteron, prieur du prieuré de Melve, d'une part, et sire Jehan Proal, son rentier, et Georges Allard et les sindicz et communaulté dud. lieu de Melve, soubz-rentiers dud. prieuré, d'autre ». Ceux-ci s'obligent à donner au sr Proal 55 écus par an, ainsi qu'un « demy quintal de *chenebe*, le tout pourté et rendu à Sisteron, à la maison dud. Proal », et sans avoir

[1]) Artus ou Arthur de Lionne, né le 1er sept. 1583, veuf d'Isabelle Servien et père de Hugues de Lionne, ministre de Louis XIV, nommé évêque de Gap le 11 avril 1639, démissionnaire le 19 avril 1661, mort à Paris, chez son fils, à 80 ans, le 18 mai 1663 cf. G. 1159).

égard à ce qu'ils avaient été contraints de payer à ceux de la P. R. R. Sisteron, 27 août 1588. — Résignation, entre les mains de Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, par Antoine Richaud, clerc de Sisteron, protonotaire apostolique, du prieuré de Melve. Présents : François Sure *(Surio)*, aumônier de l'évêque, frère Claude Peyron, religieux de Boscodon, Jacques Buysson, clerc de Grenoble, habitant de Sisteron. Gap, *in aula inferiori et anteriori domus habitationis nobilis Daniellis de Serro, quam idem R. D. episcopus, ejus frater, habitat*, 13 nov. 1601. — Collation dud. prieuré de Melve, vacant par démission dud. Richaud, à Jacques Moinier, clerc de Valernes. Gap, 27 juin 1606. — Accord entre l'évêque de Gap et led. prieur de Melve, suivant lequel, au lieu de la pension en blé et avoine, led. prieur portera à l'évêque, chaque année, à Gap, lors de la fête de N.-D. de Mars, la somme de 165 l. Présents ; Honoré Buysson, sacristain de Gap, Jean Arnaud, chanoine. Gap, 17 juin 1618. — Quittance de 165 l. donnée par Étienne Rolland, docteur ès droits, avocat, premier consul de Gap, « en callitté d'économe général estably au tanporel de l'évesché de Gap, vaccant de prézant en régalle par le dexès de feu messire Charles-Sallamon du Serre » (16 mai 1637), à Jacques Moynier, prêtre, prieur de Melve, 13 janv. 1638. — Promesse par « messire Louis Faudois, prêtre prouffès, du lieu d'Eyglun, résidant à la ville de Sisteron », au prieur et aux consuls de Melve, par laquelle il s'engage à « servir pour secondère aud. lieu de Melve, et enseigner la junesse dud. lieu », durant un an, à compter depuis St-Luc (18 oct.), moyennant 45 l. « Et oultre ce que dessus, led. s^r prieur promet nourir [led. Faudois] à sa table, à son esgal,... et moyennant ce, led. s^r prieur ne sera tenu contribuer aux gaiges dud. messire Faudois pour deux siens nepveux, qu'il présupose tenir soubz la régence d'icelluy ». Présent, Jean Giraud, curé de Nibles, 10 oct. 1639. — Certificats : par Mandaroux, secrétaire du clergé du diocèse de Gap, attestant que « le prieur du lieu de Melve n'est aucunement tiré ny comprins dans le *Polet* et rolle des décymes deubes par les bénefficiciers dud. diocèse... comme plus particulièrement résulte dud. *Polet* et rolle faict par M. du Périer, conseiller au parlement de Provence, en l'année 1613 ». Gap, 11 juil. 1640 ; — par le notaire Vallon, attestant que Jean Arnaud, prévôt de N.-D. de Gap et vicaire général de l'évêque Artus de Lionne, a pris possession, en son nom, de l'évêché de Gap le 24 mars 1640. — Requêtes, mémoires et autres pièces relatives à cette affaire (1640). — Inventaire des documents produits par-devant M. Me Antoine de Gautier, s^r de Mimet, conseiller du Roi, député en cette affaire (1641). — Lettres sur le même sujet : l'évêque de Gap se trouve à Aix, 26 janv. 1641 ; — le procès est en instance, 21 sept. 1643, etc.

G. 1318. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, de 6 et 10 feuillets, papier.

1602-1643. — Prieuré de Melve. — Sentence arbitrale « entre Claude de Paparin, sieur de Chasteau-Gailhard et de St-Disdier, en quallitté de sequestre depputé aux fruicts de l'evesché de Gap en ce qui conserne l'archipresbitérat de La Baulme [-lès-Sisteron], dont deppand le prieuré du lieu de Melve, chargé de la pention de sèze charges de bled et troys charges avoyne noire au proffict dud. evesché », et « Blaize Pinchinat, sieur d'Anthonaves, de la ville de Sisteron, prins comme fermier dud. prieuré » pour les années 1599-1601. Suivant acte du 23 juin 1599 (Philippe Lafont, not. de Sisteron), Antoine Richaud, « prothonotère du St-Siège, alors prieur de Melve, afferma aud. Pinchinat, pour trois ans, les droits et revenus dud. prieuré, pour 10 charges de froment par an, plus 16 ch. d'avoine, « payable au s^r évesque de Gap, pour pention annuelle, à chascune feste de St-Michel », ainsi qu'il ressort des « lettres de contraincte expédiées aud. s^r de Chasteau-Gailhard par M. Me Raymond de Pieullenc, s^r de St-Jullien, conseilhier du Roy et président en lad^e cour, commissère depputé par ycelle à la saisie des biens et fruictz dud. evesché pour le regard dud. archipresbitérat de Provence, vacant par la mort de feu Mre Pierre Paparin, dernier possesseur d'icelluy evesché, contre les rantiers, fermiers et aultres debteurs desd. fruictz, pour les bailher et payer aud. Paparin, sequestre » (Sisteron, 2 sept. 1602). Les arbitres condamnent Pinchinat à payer aud. Paparin « 7 charges 2/3 d'éymine bled froment, lesquelles 7 charges et 2/3 d'eymine avons aprétié à la somme de 64 livres 4 soulz », etc. La Baume-lès-Sisteron, 9 sept. 1602. — Inventaire des pièces produites par « Artus de Lionne », évêque de Gap et prieur de Melve, contre « Jacques Moinier, se disant prieur dud lieu de Melve : transaction entre l'évêque Pierre Paparin et Jean de Vachières (1er déc. 1579) ; extrait de « la consécration dud. prieur », pour Antoine Richaud (22 juin 1585) ; résignation par led. Richaud et union de son prieuré à l'évêché de Gap (13 nov. 1601) ; bail à ferme des dîmes du prieuré de Melve par l'évêque Charles-Salomon du Serre au s^r de Château-Gaillard (17 janv. 1602) ; collation dud. prieuré par le même évêque à Jacques Moinier (27 juin 1606) ; attestation que led. prieuré n'est pas compris au rôle fait en 1613 par du Périer (11 juil. 1640) ; mise en possession de l'évêché de Gap pour Artus de de Lionne (24 mars 1640), etc. (vers 1643).

G. 1319. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1637-1645. — Pièces de divers procès. — Requêtes présentées au juge de Gap : par « noble Daniel du Serre, seigneur de Challiol et aultres places », pour obliger « sire Michel Guigues, marchand de Gap », à « reconnestre de nouveau, en faveur de Mgr le R^me évesque de Gap, partie de la maison qu'il tient et possède dans ceste ville de Gap, à la rue Droite, près de la fontayne de porte Lignolle, conformément à la recongnoissance que feu sire Jean Mazet en a passé en l'année 1614, receu par feu Mre Rizou, notaire » (17 juin 1644) ; — par Jean Brun, « cy-devant rantier des lodz et senses deubes aud. sgr évesque », afin d'obtenir nouvelle reconnaissance de Catherine *Sambayne* (12 janv. 1645) ; — par le même, afin d'obtenir semblable reconnaissance de « Jean-Pierre Roux, hoste de Gap et du lougys où pent à présent l'enseigne du *Petyt Parys* » (4 avril 1645). — Assignations, commandements, mémoires, relatifs aux affaires susdites (1637-45).

G. 1320. (Liasse.) — 2 pièces ou cahiers, papier.

1584-1650 environ. — Droits seigneuriaux, justice, etc. — Mémoire pour avoir avis sur les droits des évêques de Gap : « Les empereurs Phréderic premier, Phrédéric second et Phrédéric tiers, ès années 1178 et subséquantes ont donné des privilèges à M. l'évesque de Gap, par lesquelz, entre aultres, il est prohibé aux subjetz dud. s^r d'acquérir ou possédder aulcune chose, en sa terre, sans sa licence et concession. En l'an 1303 [1304], les habitans de Gap, ses subjetz, font une transaction par laquelle ilz confessent debvoir pans au four le XXVIIIe pain, et par mesme moien l'évesque leur donne les pasturgages et terres gastes, pour aider à vivre au peuple, à la charge de ne les aliéner ou mal mesnager, aultrement il luy est permis de se remectre dedans. L'an 1305, les habitans assemblés au nom de la ville, en nombre de XXV nobles et XV cents plébéiens, font hommage à l'évesque et promectent observer ce qui est coutume au serment de fidélité ; et, oultre ce, confessent tenir tous leurs biens de sa directe seigneurie. Quatre-vingtz et dix ans après, Jacques de St-Germain achepte quelques directes de deux des susd. gentilhommes, et prend d'icelles investiture, confessant les tenir et recognoît icelles estre du fief de l'évesque, conformément à lad^e recognoissance généralle de l'an 1305 et se référant à icelle. L'an 1452, les sindictz, au nom de la ville, font semblable hommage et recognoissance, et encores plus claire. Il y a plusieurs hommages faictz en divers temps, tant aux empereurs que comtes de Provence, mesme à Charles, dernier comte de Provence, en l'an 1484, par lesquelz l'évesque est retenu au droit de régalles. Despuis, l'évesque à heu en sa puissance sept gros volumes de recognoissances particuliers qui avoient esté faitz par bon mesnage, dans lesquelz estoient les prestations annuelles d'ung chascung, qui ont esté prins et ravis avecque ses aultres biens par ces troubles. L'évesque ne peult monstrer de possession aulcune, si n'est qu'il a jouy, comme il fait encores, de toutte la jurisdiction et desd. fours, et, quand à la directe, les rentiers généraulx de l'évesque, arrentant le membre de Gap à des bourgeois de la ville, leur arrentent les loudz et censes... Les rantiers qui estoient de la ville cachent tout, pour tendre à la liberté... Concernant lesd. volumes, [les habitants de Gap disent] qu'ilz sont bien marris qu'ilz sont esté ravis par ceulx de la R. P., que ce n'est pas la ville, et qu'il n'en peuvent mais. A quoy l'évesque répond que aulcuun petit nombre de lad^e ville s'estant renduz de lad^e R. P., par plusieurs fois ont surprins lad^e ville, à quoy l'aultre partie d'icelle, estant en beaucoupt plus grand nombre, se debvoient opposer, comme ilz pouvoient faire, et, ne l'aiant faict, se sont rendus tous colpables de telz saquages ; mesmes qu'ilz ont tousjours tendu à la liberté... Les sommant de représenter lesd. sept volumes... Faulte de ce, soustient qu'ilz sont tenuz de recognoître la directe générallement, sellon lesd. recognoissances... Nottera le conseil que les directes des nobles sont impouzées à la taille et au cadastre, et par ce moien sont du corps de la ville, qui a recogneu en corps tenir tout du fief de l'évêque » (vers 1584). — « Mémoire pour la conservation de la jurisdiction de Mgr l'évesque de Gap. La ville et comté de Gap appartenant anciennement aux seigneurs évesques d'icelles, ils se seroint randus subjetz et hommageables au roi Louis 12, par transaction du 9 aoust 1513, à charge que la justice leur demeureroit en lad^e ville de Gap et son terroir, en toute mattière civille et criminelle, et, en cas d'appel, à la cour de parlement de Grenoble, sans que le viballyf, le siège duquel avoit esté transféré par emprunt du lieu de Serres aud. Gap, peût exercer aulcune jurisdition,... ny prandre cognoissance sur les jurisditiables desd. seigneurs évesques, sinon en cas de submission, et encor apprès deube réquisition aux officiers d'iceux. Despuis lequel temps, lesd. seigneurs évesques auroint créé et institué leursd. officiers, et iceux exercé paisiblement lad^e justice civille et criminelle, privativement à tout autres, sauf l'appel à lad^e cour de parlement. Il est vray qu'en l'annnée 1550, soubz prétexte dud. édit faict par le roy François 1er en 1545, par lequel la cognoissance des cas royaulx estoit attribuée à ses juges, le viballif voulent troubler led. seig^r évesque et ses officiers en l'exercice de

lad^e^ justice ; ce qui obligea icelluy seigneur de se prouvoir par-devant le roy Henri 2, lequel, par ses lettres patantes du 20 mars 1558, évoqua ce différant à son Conseil, où les parties estant présantées, les troubles seroint survenus et led. procès discontinué. Mais, de plus, messire Gabriel de Clermont, proveu dud. évesché, auroit esté, non seullement peu sogneux et négligent des droitz de son église, voire déserteur d'icelle et de sa religion ; ce qui auroit donné courage aud. vibalif d'entreprandre sur lad^e^ jurisdition et de faire exploiter ses provisions dans lad^e^ ville, sans demander *pareatis* au juge du seig^r^ évesque, ainsy qu'il estoit expressément porté par la susd^e^ transaction et que jusques alhors il avoit esté observé. Tellement que messire Pierre Paparin et, apprès luy, messire Charles-Salomon du Serre, derniers évesques dud. Gap, ayant recogneu ceste usurpation et le préjudice que lad^e^ jurisdition en recepvoit, auroint intenté procès aud. parlement de Grenoble, aux fins que, [d'après] lad^e^ transaction, led. viballif heût à demander *pareatis* pour exploiter les provisions et mandementz dans lad^e^ ville. Lequel procès, ensamble celluy évoqué au Conseil touchant les cas royaulx, sont encor pandantz et indivis. Pour tout le surplus de la juridistion, a tousjours esté maintenue, avec le privillège de ressortir par appel aud. parlement de Grenoble, en toute sorte de cas, sans que personne y aist donné trouble ny empêchement, jusques à ce que, par édit du mois de janvier 1641, Sa Majesté auroit créé une sénéchaussée et siège présidial aud. Gap, pour avoir la cognoissance et décision de toutes les mattières civilles et criminelles du siège et ressort dud. baléage de Gap et des apellations des juges du comté de Tallard, archevesché d'Embrun, évesché de Gap et chappittres desd. églises ; lequel édit a esté vériffié au Grand Conseil par arrest du 23 de mars suivant, sans préjudice de la jurisdition des seigneurs archevesque d'Ambrun, évesque de Gap et chappittres desd. lieux, dont néantmoings les appellations ressorteront aud. présidial au cas de l'édit. Duquel édit le s^r^ Amat, ayant traité avec Sad^e^ Majesté, il a vandu desjà partie des offices, et poursuit l'establissement auprès de M. de Sève, intendant de la justice en Dauphiné, auquel la commission en est adressée. De tous ceux qui sont intéressés aud. establissement, il n'y en a aulcun qui reçoive tant de préjudice que mond. sgr l'évesque de Gap; d'autant que l'esclat et le lustre de sa justice estant assés considérable, en ressortissant par appel aud. parlement, il est entièrement ravallé par le ressort aud. présidial... Il arrivera de deux choses l'une, c'est que la jurisdition dud. seig^r^ évesque sera presque anéantie ou, s'il désire la conserver, il sera subjet à intanter journellement des procès au Conseil, affin de former plainte desd. rétantions ou évocations, et les y faire réformer par recours ». Le traité conclu entre l'évêque de Valence et les officiers du présidial de cette ville, « de l'advis de feu Mgr le Cardinal-duc, passant aud. Vallance, le dernier febvrier 1642,... contient que le présidial aura la cognoissance des cinq cas royaulx esprimés par l'édit de Crémieux, et le sacrilège avec effraction », etc. (vers 1650).

G. 1321. (Liasse.) — 43 pièces ou cahiers, papier.

1270-1653. — Pièces d'un procès intenté, devant « les esleus des montagnes de Dauphiné », par les consuls de Lettret contre Jean Brutinel, « clerc tonsuré, recteur de la chapelle Nostre-Dame de Ribes, fondée en l'esglise perrochialle de Lettret, » pour l'obliger à payer les tailles imposées sur les fonds de lad^e^ chapelle et autres qui lui étaient unis (1647-55). — Inventaire des pièces produites au procès par led. Brutinel : copie de l'écrit des consuls qui soutiennent que les biens de lad^e^ chapelle sont « talhiables et roturiers, combien qu'ilz n'ayent le moyen de le justifier » ; « acte d'arrantement bailhé par noble Eyraud de Rousset, comme procureur du vén^e^ messire Jacques de Rousset, comme recteur des chapelles » (18 mai 1550), etc., 13 juil. 1647. — Copie d'un acte inséré au *Livre Rouge* de la ville de Gap, du 4e des calendes de janvier 1271 (2 déc. 1270), suivant lequel le comte de Forcalquier est seigneur majeur de la ville de Gap, de Lazer, Châteauvieux sur-Tallard, Lettret, Rambaud, La Bâtie-Vielle, le château de Tournefort, le château de Montreviol, etc. (1er juil. 1647). — Autre extrait tiré dud. *Livre Rouge*, relatif à l'accord passé, le 21 août 1513, entre Gabriel *de Sclaffanatis*, évêque de Gap, et Jean Matheron, docteur ès droits, procureur fiscal général delphinal, d'après lequel les habitants des terres et châteaux épiscopaux de Gap, sis en deçà de la Durance, sont exempts de tout subside delphinal. Présents : Antoine *Palmieri*, chancelier delphinal et doyen de Gap, Robert du Sauze, prévôt, Claude de St-Marcel, sacriste, Pierre Bonnet, précenteur, Jacques Thibaud, Antoine de Rousset et François Burgaud, chanoines de Gap ; le s^r^ *de Arva*, vicaire et official de Gap ; Sadon *Eyme*, vibailli, Claude et Pierre *Mulonis*, juge épiscopal de Gap, Jacques Buysson, Jean *Clari*, Jean Gastaud et Étienne Patras, prêtre ; Mes Antoine Farel et Jean Vernin, notaires (id.) — Requêtes, mémoires et autres documents concernant cette affaire (1647-55). — Sentence rendue par le bureau de « l'élection des montagnies du Dauphiné séant à Gap », suivant laquelle led. Brutinel est déchargé « des cottes des tailhes auxquelles sont esté compris les fonds de la chapelle dont s'agist », 5 sept. 1652. — Requête aux

élus de Gap par Jean-André Brutinel, en taxation de dommages et intérêts (27 nov. 1653), etc.

G. 1322. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1654-1659. — Pièces de divers procès. — Lettres *de feudis* données par le parlement de Grenoble à Artus de Lionne, évêque de Gap, l'autorisant à poursuivre la rentrée des droits seigneuriaux dus par les tenanciers des biens dépendant de la directe de son évêché. Grenoble, 6 févr. 1654. — Requêtes au parlement par Joseph Chabot, procureur à Gap, contre Étienne Rolland, juge de lad^e ville, au sujet d'affaires d'intérêts et de prétendues injures proférées contre Jean Chabot, son père (1651). — Commandement aud. Chabot de payer à Étienne Rolland la somme : de 131 l. 18 s. Grenoble, 7 oct. 1658 ; — de 66 l. 16 s. suivant arrêt de la Cour du 16 juil., id. 5 sept. 1659. — Mémoire relatif aux affaires dud. Chabot : « Magdeleine Rolland, vefve de Jacques Maffren, receue intervenante au procès pendant à la cour entre Mre Estienne Rolland, juge,... contre Joseph Chabot, procureur,... a fait voir que led. Chabot... est tenu au paiement de la somme de... 200 l., données à Catherine Cristofle, sa mère, par Noël Chabot, en leur contract de mariage, de l'année 1612... En 1638, et le 11e oct., lad^e Catherine Cristofle est décédée ». Jean Rolland, père de lad^e Madeleine, sa fille unique, est mort le 30 mars 1644 (5 déc. 1659), etc.

G. 1323. (Liasse.) — 2 pièces ou cahiers, papier ; 1 pièce, parchemin.

1604-1661. — Droits seigneuriaux. — Copie de la sentence arbitrale passée entre Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, et le chapitre, au sujet de la juridiction sur les chanoines : « Sera permis aud. s^r évesque de convoquer et assembler led. chapitre quand il sera question de traiter et délibérer des affaires comuns entre lui et led. chapitre, et des affaires du clergé, du service divin ou du public ; et qu'il présidera aud. chapitre, proposera et cueillera les voix, comme chef d'iceluy. Et quand sera question de traicter et délibérer des affaires particulières dud. chapitre, led. s^r doyen pourra iceluy faire convoquer et assembler, quand bon lui semblera, sans requérir la licence et permission dud. s^r évesque, auquel, toutefois, fera assavoir l'assemblée par honnesteté, quand il sera dans la ville, tant seullement... Et en ce qui est de la juridition, disons et déclarons que, hors ou là, led. s^r évesque aura la visitation de lad^e esglize, et punition de tous crimes qui seront comis en quelque temps que ce soit, faisant la visite ou hors d'icelle, tant sur led. s^r doyen, chanoynes, bénefficiers que autres de lad^e esglize, suivant l'ordonnance d'Orléans, à la charge que l'instruction et jugement des procès criminels qui seront faictz contre lesd. chanoines, bénefficiers et autres prêtres de lad^e esglize, led. s^r évesque sera tenu appeler led. s^r doyen et un des chanoines, tel que sera député par led. chapitre. Et où led. s^r doyen sera partie, seront appelés deux chanoines, que le chapitre nommera ; demeurant lad^e juridition civille aud. s^r doyen, suivant les privilèges, tant sur lesd. chanoines, bénefficiers que autres de lad^e esglize. Et en ce qui concerne la transaction dud. jour 25e sept. 1531, elle sera gardée et observée par l'advenir tant sullement, sellon sa forme et teneur, et led. s^r évesque condamné satisfaire à icelle, sauf et excepté pour la prétandue pention de cinq cestiers de bled et trois d'avoyne y contenue... Et pour le regard de l'exhibition et ouverture des archifs requis par led. s^r évesque, disons et déclarons que, tant led. s^r évesque que led. chapitre seront tenus exiber l'un à l'autre leurs archifs, et ballier extrait des pièces concernant leurs affaires, à leurs dépans ». Signés : « F. Michel-Ange, père capucin ; frère Frarique (?), arbitre ; Audibert, arbitre ». (Aix, 5 févr. 1604). Dans le préambule de cette sentence, il est dit que le pape Alexandre III octroya « au doyen du chapitre de lad^e esglize de Gap... la jurisdition civille et criminelle sur les chanoines et autres prêtres de lad^e esglise et leurs serviteurs domestiques,... portant examption de la juridiction dud. s^r évesque »[1]); qu'une transaction intervint « entre feu messire Gabriel de Clermont, quand il vivoit évesque dud. Gap, et le chapitre, sur l'entretènement de l'églize, fenestres et vitres d'icelle, et fournitures que led. s^r évesque est tenu faire en lad^e esglize, prins et receu par feu Me Anthoine Olphe, *alias* Galliard, not. dud. Gap, le 21 sept. 1531 ». Lad^e sentence de 1604, extraite, à la requête de Laurent d'Aréod, doyen du chapitre de Gap ; présents, l'évêque de Gap et Jean-Louis de Matheron, s^r de Salignac, avocat en la Cour. Aix, 7 févr. 1604 (11 déc. 1637). — État sommaire de divers documents : 20 juin 1305, hommage par 1300 habitants de Gap, « qui justiffie que led. seig^r évesque est seigneur jurisdictionnel » ; 1452, autre hommage ; 1178, 2 août 1184, 1186, 1238, privilèges de Frédéric 1er et Frédéric II « aux évesques de Gap »[2]) ; 1271, hommage de l'évêque de Gap Otton au comte de Provence, « où il est dict qu'il ne pourra cognoistre des plainctes des habitantz

[1]) Cette prétendue bulle, que l'on retrouvera plus tard (dans le fonds du chapitre de Gap) est datée d'Anagni, 2 sept. 1176. Elle me semble fort suspecte.

[2]) Cf. G. 1276, 1306, et *Gallia christiana novissima*, I, 1895, col. 480 et suiv.

de Gap et chasteaux épiscopaux, ains que les officiers dud. seig[r] évesque cognoistront contre eulx de toutte sorte de crimes » ; 1309 et 1480, autres hommages « par l'évesque de Gap au comte de Provance » ; 1232 et 1251, hommages « par le daulphin de Viennoys en faveur des évesques de Gap, de tous les biens et domaine qu'il possédoit dans la ville et terroyr de Gap » ; 1[er] févr. 1303/4, transaction entre l'évêque et les habitants de Gap, « par laquelle est porté par exprès que led. seig[r] évesque establira un juge d'apel pour cognoistre des apélations du premier juge » ; 1452, « instrument par lequel appert que les officiers delphinaux ayant vollu entreprendre quelque acte de jurisdiction dans Gap, il y heust contention pour rayson de ce entre le Roy, daulphin de Vienoys, le comte de Provance et l'évesque de Gap, laquelle fust terminée au moyen de ce que les actes faitz par lesd. officiers dalphinaux furent cassés, et ordonné que le s[r] évesque demureroit en la paysible jouissance de ses droictz et judisdition » ; 1463, « lettres patentes du roy Louis XI, par lesquelz appert que les habitantz de Gap ayant comis quelques noctables excès contre leur évesque, ilz demurèrent d'accord d'en estre au jugement du lieutenant du gouverneur de Daulphiné et du séneschal de Provanche, lesquels firent sentence de condempnation ; de laquelle lesd. habitantz ayant recoreu au Roy, il députta Guilhemot de Venac, bally des montagnies, lequel révocqua lad[e] sentance et de ce, novelles plainctes formées au Conseil ; par arrest de l'an 1463 la procédure dud. de Venac fust cassée, sa comission révocquée, sauf ausd. habitantz se pourvoyr contre lad[e] sentance arbitralle. En icelles lettres est esnoncé que les premiers arbitres s'estantz portés sur les lieux, devant que les parties leur heussent donné aulcung pouvoir, seullement par le seul commandement du Roy, ilz emprunctarent la jurisdiction et territoire de l'évesque » ; 1573, transaction « par laquelle est porté que le vibaily de Gap n'aura aulcune jurisdiction dans la ville, sinon en cas de submission, et qu'il sera tenu prendre *pareatis* du juge du seig[r] évesque ; 7 avril 1607, « lettres royaux portant rellèvement de la prescription obtenues par le seig[r] évesque de Gap en la chansélerie de Daulphiné » ; « Cayer des libertés et franchises accordées par les évesques de Gap aux habitantz de lad[e] ville », etc. Parafé, le 23 mai 1637, par Bergier, secrétaire en la Chambre des Comptes de Grenoble. — Arrêt du parlement de Grenoble qui évoque à sa barre une sentence rendue par le juge de Gap contre Jean Nivol, de Charance. Grenoble, 30 juil. 1661.

G. 1324. (Liasse.) — 4 cahiers in-4°, de 14, 10 et 14 feuillets, papiers.

1416-1670. — Péages de la Durance. — « Informations des maistres rationnaux en la Chambre des Comptes de Provence, du 1[er] mai 1416 et 1[er] sept. 1426, sur les droitz de péages de la rivière de Durance despuis le lieu des Crottes en Dauphiné jusques au lieu de Caumont au Comtat Veintien, tirées des archives de la Chambre des Comptes ». Le 21 août 1416, Bermond Faure (*Fabri*), de Tallard, témoin, dépose que, depuis 20 ans qu'il conduit des radeaux sur la Durance, formés des bois tirés de la forêt de Boscodon, il a payé les péages suivants : à La Bréole, 5 sols par radeau, payés au trésor royal, à ce qu'il croit ; à Châteauvieux-sur-Tallard, 10 sols à l'évêque de Gap ; à Thèze, 5 sols aux héritiers de noble Agout d'Agout, seigneur de Mison ; à Sisteron, un demi-gros pour chaque poutre, au trésorier de la ville, quoique précédemment il n'eût payé qu'un patac pour chaque poutre *(pro quollibet cairat)* ; aux Mées, 3 gros par radeau, au vicomte de Valernes : à La Brillanne, 3 blancs (*albos*), par poutre, aux religieuses de N.-D. de Nazareth d'Aix ; à St-Paul sur Durance, 5 sols coronats, au seigneur de Forcalquier ; à Meyrargues, 3 blancs par *cayra* ; à Cadenet, un écu par radeau, au seigneur de Venterol et d'Oraison ; à Gontard, 3 gros par radeau, au Roi ; à Mallemort, 1 florin par radeau, à l'évêque de Marseille ; à Orgon, 1 écu par radeau, au Roi. Il ajoute que les péages de Châteauvieux, de Cadenet et de Mallemort sont récents. — Jean Pellicier, de Tallard, dit qu'il a payé : à Châteauviex, 10 sols par radeau, à l'évêque de Gap ; à Thèze, 5 s. ; à Sisteron, 4 deniers par *cairat* ; aux Mées, 9 gros par radeau ; à La Brillanne, 3 blancs par *cairat* ; à St-Paul, 5 s. 8 deniers ; à Meyrargues, 3 blancs ; à Cadenet, 18 gros ; à Mallemort, 9 gros par radeau ; à Orgon, 8 gros. — Le 21 sept. 1426, Jean Pellicier, dit *Le Boyrain*, de Tallard, radelier (*mercator radellorum*), dépose qu'il y a neuf ans, il a payé aux Crottes, 5 sols par radeaux ; actuellement, Antoine de La Villette, seigneur des Crottes, reçoit 8 gros pour quatre pièces de bois et un ducat par radeau ; à Savines, le fermier du pont perçoit un gros par poutre ; à La Bréole, Elzéar et Guillaume Roux exigent 5 sols par radeau ; à Valserres, le seigneur du lieu exige 6 gros par radeau ; à Châteauvieux, les fermiers reçoivent 10 sols par radeau et 5 sols par *billa* ou demi-radeau ; à La Queylane, près du Monêtier-Allemont et Ventavon, le seigneur du lieu, prend 10 sols par radeau ; au Poët, 10 sols ; à Thèze, 5 ; à Sisteron, 1 patac par pièce de bois ; aux Mées, 3 gros par radeau ; à La Brillanne, 3 blancs par *cairat* ou pièce de bois

(pro quollibet caivalo sive fustea) ; à St-Paul, 10 s. par radeaux ; à Meyrargues, comme à La Brillanne ; à Cadenet, 2 florins ou 2 francs par radeaux ; à Gontard, 5 s. par radeau ; à Lauris, 6 gros par radeau ; à Mallemort, 3 blancs par *cayral* ; à Orgon, 2 fils ou six cannes carrées de planches (*duo fila tabularum quæ sunt sex cannæ quadratæ)*; à Caumont, au Comtat Venaissin, 4 florins par radeau. — Le même jour, Bermond Faure (*Fabri)*, de Tallard, déposé qu'il y a 40 ans, on n'exigeait, aux Crottes, qu'un gros par pièce de bois et, maintenant, Antoine de La Villette perçoit un ducat par radeau ; à Savines, Guillaume du Pont, fermier, exige un gros par pièce de bois ; à La Bréolle, Guillaume et Elzéard Roux, 5 s. par radeau ; à Valserres, le seigneur, 5 s. ; à Châteauvieux, 10 s. par radeau ; à La Queylanne, id. ; à Thèze, 5 s. ; au Poët, id. ; à Sisteron, un patac par pièce de bois ; aux Mées, 3 gros par radeau, etc. « Expédié au requis de M. Hodoul, procureur à la cour de parlement de ce pays de Provence, et de messire Pierre Marion, conseiller du Roy en ses conseilz d'État et privé, évesque, seigneur et comte de Gap, propriétaire du péage quy se lève au lieu de Lestrech, sur la rivière de Durance. A Aix, ce 5e juin 1667 », (signé:) Chaix. — Autre copie du même document, du 8 janvier 1668. — Traduction en français de ce document, Aix, 14 mai 1668. — État des papiers rendus à l'évêché de Gap par Jean Arnaud, avocat, les 30-31 juil. 1770, en 160 articles : « Inventaire des pièces et procès que feu noble Daniel du Serre, seigneur de Thèze, Melve et autres places, frère et ayant droit de feu messire Charles-Salomon du Serre, évesque, comte et seigneur de Gap, son frère, cy-devant remis ez mains de M. Me Jean Arnaud, advocat en la cour, pour faire la poursuite des droitz de lodz et censes à luy deubs, en lade qualité, dépendantz de lade évesché dud. Gap, par procuration reçeu Me Escalier, not., le 9e mai 1642 ; lesquelles pièces, procès et procédures led. sr Arnaud exibe et remet entre les mains et pouvoir de Mre Véran Pascal, prestre et curé de la ville de Gap ; laquelle rémission il fait pour satisfaire au monitoire que le procureur d'office de lade ville a faict publier en dernier lieu : ... Un livre couvert de parchemin, tirant 240 feuilletz,.. intitulé : *Terrier èpiscopal de Gap*, commencé le 6e sept. 1571 » ; procès contre : Pierre et Guillaume Gellin-St-George (1620) ; Pierre Cathelan, Claude Rostaigne et autres ; Jacques Lafont ; Jean-François de St-Germain ; Antoine Rigaud, notaire de Gap ; « noble François de Caprix » ; Pierre de Cazeneuve ; Anne de La Villette, veuve et héritière de Claude Souchon ; abrégé de l'arrêt du parlement rendu contre les communautés du Noyer, La Fare et autres, le 11 juil. 1596 ; « Roole et desnombrement des actes de recognoissances, homages et investitures passées en faveur dud. sgr évesque, signé, Bonpar » (no 143) ; extraits d'actes en faveur dud. évêque ; par « noble Guiheaume Abon, conseigneur de Reynier », pour des fonds situés à Reynier ; par noble Jacques de Leydet, au sujet de Malpoil, etc. (1er août 1670).

G. 1325. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 2 petits cachets plaqués.

1666-1670. — Péage de Lettret. — Correspondance entre l'évêque de Gap et diverses personnes à ce sujet. — Lettres adressées aud. évêque : par Mathieu de Platel, curé de Lettret. Il a été condamné, comme contumace, à payer 100 l. d'amende. Il a avisé M. Galliard[1]), qui faisait les fonctions de grand vicaire. C'est maintenant à l'évêque à prendre la cause en main, puisqu'il s'agit de ses droits seigneuriaux. Grenoble, 5 août 1666 ; — par l'avocat Autheman. Le greffier Chaix est chargé par M. Pigenat de vérifier les titres du péage de Lettret : « L'on assure que le Pape n'est point mort[2]), et que le courrier veneu de Roume donna la nouvelle de ceste mort à dessin de faire partir promptement les trois éminences qu'estoient issi, qui n'en vouloient partir qu'après la nouvelle assurée de ceste mort, et qu'il est pourtant vrai qu'il le laissa à l'extrémité de sa vie ». Aix, 2 mai 1667 ; — M. Souchon, le grand vicaire de Gap, et le procureur Hodoul ont préparé avec lui toutes les pièces du procès de Lettret. « Nous avons veu... des tapisseries pour vostre chambre et en avons rencontré vune de celles faites à La Marche qui pourroit vous estre propre. Ils vous en diront la qualité et le dessein », 8 juin 1667 ; — renvoi des titres originaux concernant Lettret ; il garde des extraits, 12 juil. 1667 ; — S. E. Grimaldi[3]) « est arrivé puis le 17 du courant, et le mesme jour et peu auparavant lui, Mgr de Vandosme arriva pareillement ». Le procureur général a fixé à 20 l. les frais du procès du péage, « ne pouvant pas moingtz faire, apparoissent, par des exploitz, qu'on a esté à Gap pour cela et fait vune saisie de une boutique d'appoticaire », 20 août 1667 ; — « S. E. Grimaldy arriva issi le 17 du passé et tint le lict quelques jours et ne feut visible qu'à fort peu de personnes ... Je feus le voir le 27... Il me dit si vous estié en bonne santé. Je lui répondis que je vous avois laissé avec quelque déplésir d'avoir esté obligé de congédier le sr Le Vazeur, vostre grand vicquaire[4]), qui

[1]) Pierre Gaillard, chanoine et archidiacre de Gap, mort très âgé, le 12 juin 1715.

[2]) Alexandre VII mourut, en réalité, le 22 mai 1667.

[3]) Jérôme Grimaldi, archevêque d'Aix, créé cardinal le 13 juil. 1643, mort à Aix, le 4 nov. 1685.

[4]) Achille Le Vazeux, nommé vicaire général le 21 févr. 1664 (G. 863).

vous donnoit journellement subject de pleinte par sa mauvaise conduite, par des discours assez mal digérés ; et de suite je lui ditz partie de ses héremens, et, au demeurant, incorrigible, et que vous l'aviés passianté jusques à l'extrême, par une singulière bonté que vous aviés pour lui... Led. s[r] Le Vazeur m'a escript du 27, au subject de sa disgrâce, qu'il attribue à quelque ennemi qu'il ne nomme point... J'ai heu response de l'ami à qui j'avois escript à Marseille pour le tapis de pied de Turquie... Il y en a un très beau et bon de la longueur de 23 pans et demi et de 11 pans un tiers de large, et, apprès l'avoir bien marchandé, on le donnera pour 45 escus, mais non pas à moingtz », 4 sept. 1667 ; — au sujet du « plantement des bornes d'entre vostre dismerie de Mison et celle de mon fils », même date ; — « J'ai respondu à vostre précédente par voye d'un meuletier de ceste ville qui va tous les quinze jours à Gap », 31 oct. 1667 ; — « L'arrest du Conseil, qu'on exécute, contient positivement qu'on n'aura égard qu'aux pièces et tiltres qui seront extraitz des archives du Roi... Les premiers extraitz produitz et ceux que nous avons en main seront collationnés sur les originaux, partie appellée. Nous avons exécuté cella aux trois pièces qui sont aux archives de la Cour des Comptes, apprès avoir faict chercher, trois diverses matinées, un registre qui s'estoit esgaré... J'ai donné les instructions de bouche à M. Gailhard, chanoine à vostre esglise, qui m'a tesmoigné s'intéresser extrêmement aux choses qui regardent vostre service... J'ai fait response à vune lettre de M. le chanoine de Beauvois », 26 nov. 1667 ; — « J'ay receu, despuis six jours seulement, vostre pacquet du 10 passé... Il y a trois lettres : vune pour M. nostre Premier Président, l'aultre pour M. d'Arnoulz et la troisiesme pour M. de St-Janet. Je ne m'en servirai point que dans le besoin. Vune aultre lettre nous serviroit mieux que tout cella. M. Bonfilz a un fils qu'on nomme *M. l'Abbé*. Il est prebtre et théologal à Digne. C'est vune personne qui aspire à des députations et qui sans doute fera gloire de vous obliger, si vous trouvez bon de lui escripre un mot... Si cella n'opère, tout le reste sera inutile, sans doute... M. l'abbé Thomassin... m'a dit avoir sceu par M. Souchon que vous aviés un affaire en ceste ville ». Le s[r] Le Vazeux, qui est parti de Gap depuis quelques jours, n'est point encore arrivé à Aix. Il a été dupé par un s[r] *Er Jean*, qu'il avoit chargé d'obtenir l'homologation en Cour de Rome d'un concordat relatif à un bénéfice, et qui s'est fait attribuer ce bénéfice à lui-même, 9 déc. 1667 ; — lorsqu'il reçut la lettre de l'évêque, il « montait en carosse pour Marseille, où mes amis hont vouleu donner vune femme à mon fils, que nous avons mise chés nous sont trois jours ». Le s[r] Chaix, greffier, lui a dit « qu'il fault mètre en fransois vos tiltres qui sont en latin... Le s[r] jadis vostre grand vicquaire feût issi, presque en même tempz que j'eus l'honneur de vous escripre la dernière fois. Je le trouva avec un esprit un peu eschauffé contre des personnes que luy hont rendu mauvais office auprès de vous, et me dict s'en vouleoir justiffier à S. E. M[r] nostre archevêque ; mais je le remis à la raison par mes advitz, et il en a demeuré là et est à présent à Grenoble. Je prendz la liberté, Mgr, de vous envoyer ce bon religieux des Grandz Augustins, appelé le frère Perraud, donneur de la présente, qui est mon nepveu, filz de M. l'advocat Perraud, mon cousin germain, affin de recepvoir de vos mains la sainte messe, à ce 4 temptz prochain ». Aix, 17 fév. 1668 ; — « J'ai receu... le dénombrement des terres de vostre évesché. Je les ay remises à M. Ravel... Pour ce quy est de vostre affaire du péage, elle ne se peut vuider en aucune manière, d'autant que c'est M. l'intendant de Lion quy en est le juge et M. Bonfils qui est le commissaire subdélégué en ceste province... Vous pouvés sans difficulté aucune faire continuer la lesvée de vos droitz, puisque vous avez remis vos titres, par lesquelz vous justifiez que vous n'exigés que la moitié de ce qu'il vous est deub », 18 août 1668. — Lettre au chanoine de Beauvois, à Gap : « J'avois résolu d'aller passer quelques jours à la montagne et aller rendre mes debvoirs à Mgr et vous ambrasser ». C'est renvoyé après N.-D. de septembre. Aix, 9 août 1670, etc.

G. 1326. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1513-1675. — Pièces d'un procès, devant le parlement de Grenoble, entre le procureur d'office en la cour ordinaire de Gap et Raymond Juvenis, procureur du Roi au bailliage de Gap, au sujet des frais relatifs à la condamnation à mort de Marguerite Sauve, de Gigors, « à cause de l'homicide par elle commis en la personne de son enfant et aultres crimes » (1673). — Extrait de la sentence de la cour ordinaire de Gap qui condamne lad[e] Sauve, pour réparation de son crime, « à estre livrée, un jour de marché, entre les mains de l'exécuteur de la haulte justice et par lui conduitte au devant l'église cathédralle N.-D. dud. Gap, et, la teste et piedz nus, ayant une torche ardante de cire blanche, du poidz de deux livres, à la main et la hart au col, à genoux demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et de là, en la place St-Estienne dud. Gap, pour y estre sur une pottance qui sera à ces fins dressée, pandue et estranglée jusques à ce que mort naturelle s'en ensuive; et, oultre ce, l'avons condamnée à 30 l. d'amande, appliquables au proffict du procureur d'office et aux fraicts et despens de justice la concernant, liquidez

à 88 l. 3 s. 6 d. ». Gap, 19 janv. 1673. — Mémoire présenté par le s[r] Dye, procureur d'office en la cour de Gap, au procureur du Roi Raymond Juvenis[1]), pour lui réclamer les frais du procès susdit, en vertu de la transaction passée, le 19 août 1513, entre l'évêque Gabriel de Sclafanatis et le procureur général du Dauphiné, d'après laquelle les procès criminels doivent être faits « aux despens des mesmes criminels, s'ils ont de quoy, et sy non, à ceux du Roy-daulphin, et nullement à ceux de l'évesque de Gap ». (Gap, 19 janv. 1673). Suit la signification dud. mémoire au procureur Raymond Juvenis, qui s'oppose à son exécution, comme contraire aux « privillèges des habitans de Gap, qui sont subjetz au Roy,... desquelz il est obligé, par lad[e] transaction et lettres patantes y énoncées », d'assurer l'exécution, 19 janv. 1673. — Copie de la transaction du 19 août 1513, reçue par les notaires Antoine Farel et Jean Vernin. Le procureur fiscal delphinal, Jean Matheron, suivant l'accord du 11 févr. 1510, reçoit l'évêque de Gap, comme vassal du Roi, et en cette qualité il fera hommage, au Roi, des châteaux qu'il possède en deçà de la Durance, mais sans préjudice de la juridiction épiscopale. L'évêque, non seulement aura à Gap son juge comme par le passé, mais il créera un juge d'appel. En cas d'appel au parlement pour les procès criminels, les frais seront à la charge des criminels ou du Roi-dauphin, mais non à la charge de l'évêque. Le Roi cède à l'évêque et à son église le droit de cosse sur les grains et légumes qu'il perçoit à Gap, etc. Présents : Antoine Palmieri, docteur en droits, conseiller delphinal, doyen ; Robert du Sauze, licencié, prévôt ; Claude de St-Marcel, sacriste, Pierre Bonnet, précenteur, Jacques Tibaud, Jean de Beauvois, Jean de Rousset, François Burgaud, Antoine Léautier, chanoines; Jacques Martin, prêtre ; Pierre de Rame, seigneur du Poët, Aynard de Rousset, seigneur de Rousset, Honoré de Bonne, coseigneur de La Rochette, Jean Poncet, coseigneur de Laye, Jean de Moutiers, Pierre des Herbeis, seigneur de Châteauneuf-d'Oze, Claude d'Orsière, etc. (19 août 1513). — Copie du décret rendu à Grenoble, le 30 janv. 1673 et signifié à Raymond Juvenis, « qui fait élection de domicile dans sa maison d'habitation size en rue du Fraisse », à Gap. Il est enjoint aud. Juvenis de faire payer les frais du procès relatif à la femme Sauve, soit sur ses biens ou aux frais et dépens de la cour de parlement. — Arrêt du parlement, sur requête du procureur d'office de la cour de Gap, qui ordonne d'exécuter le décret du 30 janvier dernier. Grenoble, 8 mars 1673.

[1]) Cf. A. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, 1858, t. I, p. 463-4.

G. **1327**. (Liasse.) — 11 pièces ou cahiers, papier.

1671-1673. — Procès entre l'évêque et le chapitre de Gap. — Mémoires relatifs aux difficultés existant entre l'évêque et le chapitre de Gap au sujet des annates, des réparations de la cathédrale, de l'entretien des ornements, etc. — « Le concile de Bâle, tenu en 1442, deffant les annates... Le sgr évesque ne se peut exempter de les employer aux réparations de l'église... Le tabernacle a esté donné par le sgr de Lyonne, par le présent que la ville lui avoit fait à son arrivée d'une médaillie de 24 pistolles, laquelle y employa aud. tabernacle par un peur don, et ses armes y sont affichées ; laquelle médaillie le s[r] doyen retira en payant ce qu'elle valoit », etc., (vers 1671). — « Remarques sur les écritures du s[r] syndic du chapitre de Gap contre le sgr évesque et comte de Gap, communiqué le 13 juil. 1672 ». L'évêque de Gap Geofroy[1]) fit, en 1292, des statuts capitulaires, et l'évêque Olivier[2]) en fit d'autres, le 14 oct. 1315. Artus de Lionne fut sollicité par le chapitre « d'employer annuellement mille livres à la réfection de lad[e] église et de la maison eppiscopalle ; ce qui n'a pas esté fait de son vivant ». Quand l'évêque Marion[3]) prit possession de son siège, « la charpente du couvert de l'église était ruiné et pourry, les vittres cassées et rompues. L'argent qu'on a peu retirer de l'héritier dud. feu sgr de Lyonne a esté employé à reffaire led. couvert et lesd. vittres... Quand à ce qui concerne la lampe, led. seigneur, selon l'usage immémorial, fournit une moitié de son entretien, et le chapitre l'autre ». L'évêque demande « d'employer à l'achapt d'une croix d'argent pour les processions la somme de 285 l., provenants de la vante de la croce du feu sgr évesque de Lyonne, selon la destination qui fut faite... par acte du dernier décembre 1670, receu par Escalier, not. ». La « rupture de la grosse cloche » est arrivée « au temps du feu Artus de Lyonne et par la faute notoire du marguillier de lad[e] église et, par conséquent, led. seig[r] évesque demande que le chapitre... aye à rembourcer les frais de la fonte de la grosse cloche qui est à présent à la mesme église... pour estre employés à l'achapt d'une autre cloche ». L'évêque a toujours fourni 4 charges de vin à la sacristie, « la moitié de l'entretien du chantre, lorsqu'il y en a eu un, et de l'organiste qui sert à présent ». Artus de Lionne, le 16 avril 1661, fit un codicile reçu par Meyssonier, not. de Gap. Depuis quelques années, le

[1]) Geofroy de Lincel, nommé évêque de Gap le 26 nov. 1289, mort le 5 juin 1315.

[2]) Olivier de Laye, évêque de Gap, 1315-1316.

[3]) Pierre Marion, de Paris, préconisé évêque de Gap le 26 juin 1662 (G. 919), mort le 25 août 1675 (G. 865. *Invent.* p. 205).

chapitre a emprunté 4.500 l. pour « soustenir divers procez ». Les chanoines « doivent prendre exemple des seigneurs évesques, leurs prélats, qui ont soustenu de très grands procès pour la conservation des biens de leur évesché et ont employé des sommes immanses, sans engager ny hypothéquer en ces occasions leur manse eppiscopalle, aymant mieux modérer leur despense que de diminuer leur évesché » (1672). — Mémoire pour le chapitre : « Les vittres du devant de lad[e] église (de Gap) sont rompues, de sorte que l'on ne peut pas en sûreté célébrer la sainte messe au grand autel, ny réciter l'office divin au chœur, ny entendre la prédication pendant l'advant et le caresme, ny le théologal ; et pour les vittres qui sont en bon estat, elles ont été repparées aux despens de messire Artus de Lionne... Dans le cœur de lad[e] église il n'y a qu'une petite lampe de loton, une des branches de laquelle est rompue, en sorte qu'on ne la peut jamais nettoyer, et n'y a poinct de sy chétive loge dans le dioceze où il n'y [en] ait une plus décente... Le clocher a esté fait aux despens, tant dud. feu seig[r] de Lyonne [que] dud. chapitre et de la ville de Gap, et présentement les *boffrés* sont en sy mauvais estat qu'on ne peut sonner la cloche à branle », etc. (1672). — Notes relatives à « la manière de procéder » en matière civile et criminelle (1672). — Note suivant laquelle l'archidiacre Pierre Gaillard aurait fait assigner l'évêque de Gap Pierre Marion, le 5 juil. 1672, afin que, conformément aux statuts de 1315 et 1316, led. évêque fût obligé à employer « les fruictz de la première année des prébendes vaquantes » à la réparation de l'église de Gap, « ce qui a esté observé par les prédécesseurs dud. sgr évesque de Gap » (juil. 1672). — Lettre adressée par Nicolas de Valavoire, évêque de Riez, à l'évêque de Gap, au sujet de ce conflit : « Ce n'est pas d'aujourd'huy que la pluspart des évesques ont le malheur d'estre exposés à la révolte de leurs chanoines. Ce n'est pas aujourd'hui aussi que les évesques les ont humiliés et soumis à leur légitime jurisdiction, dont ils vouloient entièrement se soustraire. Quand Mgr l'archevesque de Sens ne nous en fourniroit pas une preuve toute récente, je crois, Mgr, que vous nous la donneriez bien tost, par l'heureux succès que vous aurez indubitablement contre vostre chapitre. Les exemptions et les privilèges dont ils se veullent flatter ne seront pas soustenus en bonne justice, puisqu'on n'a jamais ouï dire qu'un évesque deût partager sa jurisdiction avec ses chanoines, et qu'il feust permis à quelques uns d'entr'eux de présider à l'endroict où le grand vicaire se trouve dans la fonction de sa charge. Je vous envoy ce que je pratique dans la mienne au sujet des articles sur lesquels vous me demandez advis ». Riez, 12 oct. 1672. — Copie de l'assemblée capitulaire tenue « dans l'église cathédralle Nostre-Dame de Gap, au bas d'icelle et dans la chapelle appelée de Ste-Marie-Magdeleine ou du St-Sacrement, à l'issue de la grande messe », et suivant laquelle pouvoir est donné au conseiller Morel, de Grenoble, de transiger, conjoinctement avec l'évêque dud. Grenoble sur tous les différends existant entre l'évêque et le chapitre de Gap. Présents : Charles du Serre, doyen, Pierre Gaillard, archidiacre, Gaspar de Beauvois, prévôt, Pierre Gautier, Jean Legay, Étienne Richaud de Servoules, théologal, François Brutinel et Ennemond Carre, chanoines. Tém. Claude Bosonnier, docteur en médecine, et Guillaume Lavorel, fils d'Abel, notaire, de Grenoble. Gap, 9 nov. 1672. — Approbation du choix du s[r] Morel, par « Pierre Marion, évesque, comte et seigneur de Gap, et comte de Charance », et nomination de l'évêque prince de Grenoble pour arbitre des différends susdits. Tém. Christophe Pachot, maître d'hôtel de l'évêque de Gap, et Claude Bleuze. Gap, 5 déc. 1672. — Procuration par les bénéficiers de l'église de Gap à Charles Ferroul et à Jacques Salva, bénéficiers de lad[e] église, pour se rendre à Grenoble et donner en leur nom plein pouvoir à l'évêque de cette ville pour transiger avec l'évêque de Gap. Présents : Jacques Paris, Antoine Paul, François Philibert, Jacques Salva, Pierre Astier et Louis Astraud, bénéficiers. Tém. Claude Mollin et Jean Thomé, prêtres. Gap, « dans la chapelle du St-Sacrement », 17 fév. 1673, etc.

G. 1328. (Liasse.) — 9 pièces ou cahiers, papier.

1673. — « Concordat » entre l'évêque, le chapitre et les bénéficiers de l'église de Gap, dressé par « messire Estienne le Camus, évesque et prince de Grenoble, et messire Antoine Morel, prêtre et chanoine en l'église cathédralle N.-D. de lad[e] ville de Grenoble, prieur de St-Nisier d'Uriage et conseiller du Roy en la Cour, arbitres ». Les réunions capitulaires se feront au son de la cloche. « Le chapitre est maintenu en la possession de mulcter les bénéficiers pour les fautes qu'ils commettront... Les chanoines et dignités de lad[e] église feront leur résidence continuelle dans lad[e] ville de Gap et ne pourront s'absenter plus de trois mois, toutes les années,.. et seront tenus prendre congé par écrit du chapitre lorsqu'ils voudront s'absenter pendant plus d'un mois... La portion des absents aux offices appartiendra à la manse capitulaire, suivant l'ancien usage, ensemble celle des bénéficiers non constituez dans les ordres sacrez, à charge que le chapitre commettra quelqu'un pour faire leur service et le payera sur les distributions à eux retranchées. Et au surplus, le chapitre eslira annuellement un

ponctuaire, aux gages ordinaires, du nombre des bénéficiers plus assidus de l'église, qui jurera entre les mains dud. chapitre de tenir la pointe fidèlement... En ce qui concerne le théologal, il est ordonné qu'il faira les leçons publiques et les prédications ordinaires, auxquelles leçons les chanoines, bénéficiers et habituez seront tenus d'assister, sous les peines portées par l'art. 8 de l'ordonnance d'Orléans... Est enjoint à l'organiste et au maistre de musique de faire les fonctions de leur charge, à peine de privation de leurs appointements... Lesd. chanoines et dignités sont exhortez d'apprandre le plain-chant dans six mois » et de se rendre « capables de chanter le chant Grégorien qui sera chanté à l'advenir dans lad^{e} église, suivant qu'il est notté dans les antiphonaires et graduels dressés suivant l'office Romain. Et attendu que lad^{e} église n'a nul cérémonial particulier, les cérémonies romaines seront observées à l'advenir,... si mieux lesd. s^{r} évesque et chapitre n'ayment suivre les cérémonies observées en l'église métropolitaine d'Aix ». L'évêque fournira « annuellement à la sacristie de lad^{e} église la quantité de quatre charges vin,... la moitié de l'entretien de la lampe,... l'entretien des cloches » ; il faira « toutes les réparations nécessaires aud. clocher ou à lad^{e} église, excepté les grosses réparations, lesquelles seront fournies par led. s^{r} évesque, conjoinctement avec ceux qui y ont contribué par le passé, à la forme de la sentence arbitralle du 1er févr. 1573, intervenue entre led. s^{r} évesque, led. chapitre et les consuls de Gap, déclarant que la voûte et lambris à présent nécessaire à lad^{e} église est grosse réparation ». L'évêque devra entretenir les vitres, les ornements et les livres de chœur, « à la forme de la transaction intervenue entre messire Gabriel de Clermont, évesque de Gap, et led. chapitre, le 20 sept. 1537 ; et, en ce qui concerne les annates que le chapitre est en coustume de percevoir, il est ordonné qu'elles seront employées en augmentation de la distribution canonialle, suivant le statut du 14 octobre 1315 ». Quant à la crosse d'Artus de Lionne, « il est ordonné, suivant les offres verbalement faits de la part dud. s^{r} Marion, évesque de Gap, que lad^{e} crosse, par lui tenue en engagement dud. chapitre, sera remise aud. sindic [du chapitre] pour estre convertie en une croix d'argent, à la charge que led. sindic payera auxd. bénéficiers les 26 charges bled, pour lesquelles lad^{e} crosse avoit esté engagée. Et ne pourra led. chapitre faire à l'advenir aucunes alliénations, emprunts, ni hypothèques sur ses biens, sans le consentement dud. s^{r} évesque, non plus que led. s^{r} évesque sur ceux de son évesché, sans le consentement dud. chapitre... Au regard du droit de chappe, deu par chasque chanoine et dignité à son entrée dans lad^{e} église,... il sera payé avant que les nouveaux receux puissent être admis à la distribution ny à l'option des prébendes, ny mesmes estre receus à avoir voix en chapitre ; et seront les deniers employez en achapts d'ornements pour lad^{e} esglize, sans pouvoir estre divertis... Le sindic de l'université de lad^{e} église faira deues diligences pour retirer des mains,des consuls de lad^{e} ville de Gap, les marcs d'argent qui leur ont esté remis », etc., 19 juil. 1673. — Ordonnance rendue par le parlement de Grenoble, sur requête du syndic du chapitre de Gap, prescrivant l'enregistrement des procurations données aux arbitres et la sentence arbitrale par eux rendue. Grenoble, 27 juil. — Copies de l'acte d'homologation au parlement de Grenoble de la sentence arbitrale du 19 juil. Grenoble, 21 juil. 1673 (cinq copies).

G. 1329. (Liasse.) — 38 pièces, papier ; 7 pièces, parchemin.

1653-1675. — Dîmes de Laye. — Pièces d'un procès intenté devant le parlement de Grenoble par « Messire Hugues de Lyonne, chevalier, marquis de Berni, baron du Fresne et autres lieux, commandeur des ordres du Roy, ministre et secrétaire d'Estat, en quallitté de filz et héritier de feu messire Arthus de Lionne, vivant évesque et compte de Gap », représenté par « Pierre Galhiard, chanoine prébendé en la grand esglize cathédralle N.-D. de Gap et prieur de Montmaur, son procureur spécial », contre les habitants de Laye, pour en obtenir le payement d'une somme de 523 l. « pour les arrérages des dismes » dus audit évêque de Gap (1675). — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne les habitants de Laye à payer à l'évêque de Gap le « disme de tous grains croissants dans leur terroir, à la cotte trantiesme, en espèce », revenant le tout à « la quantité de 45 sestiers de bled et 12 sestiers d'avoyne, que lesd. de Laye avoient accoustumé de payer. ... heu esgard aux années médiocres ». L'évêque réclamait alors la dîme à la cote 25e, et les gens de Laye offraient « la disme en gerbes à la cotte 50e du bled, orge. espeaute et avoyne tant seullement, ou la quantité de 45 sestiers de bled et 12 sestiers avoyne ». Grenoble, 23 août 1653. — Certificat du s^{r} Levet, attestant que « Messire Arthus de Lionne, évesque et comte de Gap », a payé 20 écus, de trois livres chacun, pour « les espices » de l'arrêt précédent, 29 août 1653. — Signification, de la part de Pierre Galliard, docteur en théologie, vicaire général d'Artus de Lionne et agissant en son nom, aux consuls de Laye d'avoir à luy payer les dîmes qui sont dues, 13 janv. 1662. — Actes de saisie, à l'encontre des consuls de Laye : « d'ung jeune veau, poil froumant, de l'eage de trois mois, et de deux brebis blayant et deux

agneaulx, l'une blanche et noire, et de deux chiefvres poil garellée », 17 mars 1663; — « d'ung pot estaing mesure dud. lieu, pezant quatre livres et demi; deux escuelles aussi d'estaing, pezant la chascune une livre; plus, d'une coverture de lit, presque neufve, et d'une garniture de lit, consistant en une coverture, entour de lit et trois pendans, le tout... apartenant à Daniel Vigne, l'ung des consuls », 24 août 1663. — Requête présentée au parlement de Grenoble au nom d'Hugues de Lionne, ministre et secrétaire d'État, contre les habitants de Laye, 17 déc. 1664. — Acte de saisie « d'ung june veau femel' poil rouge, prins de gages à Pierre Jaubert, et d'une bourisque, poil gris, prins à Pierre Coffe, sy-devant consul et à présent conseiller », 15 mai 1665. — Mémoire relatif à ce procès, 24 déc. — Requête au parlement présentée par Pierre Gaillard, « chanoine et archidiacre » de N.-D. de Gap, au nom d'Hugues de Lionne, en réclamation de 523 liv., 20 août 1675, etc.

G. 1330. (Liasse.) — 17 pièces ou cahiers, papier; 1 cachet plaqué.

1666-1680. — Péage de Lettret. — Pièces d'un procès intenté par-devant François Dugué, intendant de Provence, Dauphiné et Lyonnais, par Pierre Marion, évêque de Gap, afin d'être maintenu dans les droits qu'il avait sur le péage de Lettret (1666-80). — « Comparant » présenté à Pierre Pigenat, subdélégué de l'intendant à Aix, par Hodoul, procureur de l'évêque de Gap, suivant lequel, le 29 juillet 1666, défenses avoient été faites à « Dezirée de Platel, niepce de messire Mathieu Platel, curé de L'Estrech », de lever « le péage quy s'exige aud. L'Estrech, sur la rivière de Durance » et, de plus, que led. Platel fût condamné, contumace, à 100 l. d'amende et ce, conformément au jugement du 21 oct. 1665. Toutefois ces défenses sont contraires aux droits de l'évêque de Gap, qui possède « le droit de péage dud. lieu de Lestrech » de temps immémoré. Aix, 17 août 1666. — Mémoire sur ce sujet par le chroniqueur Raymond Juvenis en faveur de « Mre Mathieu de Platel », qui est « bien fondé d'estre absous des dépans de contumax » : le droit de riberage ne lui appartient pas ; « il se falloit adresser au propriétaire » (vers 1666). — Injonction à l'évêque de Gap, de la part de Joseph Bonfilz, subdélégué de l'intendant à Aix, d'avoir à produire les titres qui établissent ses droits sur le péage de Lettret, 28 avril 1667. — Certificat délivré par Barancy, « docteur ez droictz, advocat au parlement et secrétaire de messire François Dugué », intendant du Lyonnais et Dauphiné, attestant que « l'évesque et comte de Gap a produit cy-devant par-devers feu Mgr de Saron de Champigny », ancien intendant du Lyonnais et Dauphiné, dont il était l'un des secrétaires, « les tiltres et pièces concernant le péage de Lestret », documents qui ont depuis été retirés. Lyon, 19 sept. 1667. — Certificat donné par « Pierre Bonaud de Gattus, sieur de St-Pons, conseiller du Roy, auditeur, secrétaire et archivaire en la cour des Comptes, Aydes et Finances » d'Aix, à « Jean Bonnet, procureur de la cour de messire Pierre de Marion, évesque et comte de Gap », attestant que les trois extraits relatifs : 1° à l'hommage rendu, le 24 juil. 1329, « par Dragonet, évesque de Gap, entre les mains de Jean d'*Aquablanca*, séneschal du roy Robert » ; 2° à l'hommage fait, le 20 juil. 1480, « par Gaucher de Forcalquier, évesque de Gap, par-devant Charles d'Anjou, roy de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence » ; 3° à l'hommage passé, le 20 juil. 1480, par le même Gaucher de Forcalquier au même comte, sont conformes aux originaux conservés aux archives de la Chambre des Comptes d'Aix « dans le registre *Pergamenorum*, feuillet 275;... dans le registre des Hommages, cotté par n° 94 ; dans le registre *Pellicani*, et au feuillet 9 ». Aix, 24 nov. 1667. — Signification aux « procureurs des gens des Trois Estats » de Provence, d'avoir à se transporter à Gap, « sy bon leur semble », dans la sacristie de la grande église et chez la veuve Muton, le notaire Rostain et le notaire Allix, pour y vérifier les titres produits aux procès par l'évêque de Gap. Aix, 26 nov. 1667. — Certificat donné par Étienne Rolland, docteur ès droits, juge de Gap et son ressort, attestant que les extraits délivrés, à la requête de l'évêque de Gap, le sont par Laurent Vallon, notaire royal, 8 janv. 1668. (Sceau plaqué de l'évêque de Gap.) — Commission par le subdélégué Bonfilz aux avocats Autheman et Boniface de traduire en français les actes latins que Hodoul, procureur de l'évêque de Gap, vient de lui remettre relativement au péage de Lettret. Aix, 17 avril 1668. — Minute d'une requête adressée par le procureur d'office de l'évêché de Gap à l'intendant de Provence pour obtenir la restitution des titres concernant le péage de Lettret communiqués au greffier des États de Provence depuis treize ans (vers 1680). — Projet d'une sommation conforme à la requête précédente (sans date).

G. 1331. (Liasse.) — 6 pièces ou cahiers, papier.

1667-1681. — Péage de Lettret (suite). — Inventaire des pièces produites par-devant les commissaires délégués par S. M. pour l'exécution de ses arrêts et règlements sur la levée des péages de la Durance. Led. droit perçu à Lettret a été aliéné durant les guerres de religion. Il appartenait à l'évêque de Gap, en vertu de l'investiture donnée aud. évêque par l'empereur Frédéric

Barberousse en 1184. L'évêque de Gap a toujours joui des régales, comme il résulte des lettres de Charles, comte de Provence, du 15 août 1480. En 1553, le 23 juillet, l'évêque Gabriel de Clermont autorisa Robert Marquis et autres à dériver l'eau de la Durance, pour l'usage des « moulins par eux nouvellement construits », moyennant le service de 3 émines de froment, etc. (23 août 1667). — Autre inventaire des pièces produites par-devant Joseph de Bonfilz, lieutenant général, au parlement d'Aix,... « commissère dellégué par Mgr Dugué », intendant du Lyonnais et Dauphiné. L'évêque de Gap ne peut justifier tous ses droits, « attandu qu'il est notoire que, dans le malheur des guerres civilles contre ceux de la R. P. R., l'église cathédralle de lad^e^ ville de Gap et le pallaix épiscopal d'icelle furent abatus et démolis, les tiltres et papiers des seigneurs évesques brûlés, aussy bien que ceux de son chapitre... Ce quy résulte par le livre 31 de l'*Histoire* de M. de Thou, où il fait mantion de la prise de lad^e^ ville de Gap par ceux de lad^e^ Relligion, du 1er de may 1562[1]), et des actes d'hostillité qu'ilz y exersèrent ; lesquelz feurent suivis de plusieurs autres, pandant les fureurs desd. guerres, et dans la reprinze quy feust faite de lad^e^ ville, le 1er de l'an 1567[2]), par ceux de la mesme Relligion, qui la tiendrent jusqu'en septambre 1581 ; pendant lesquelz temps le sgr évesque qui siégeoit pour lhors et tous les ecclésiastiques de lad^e^ ville feurent constrens de quiter et abandonner icelle ; et tous les papiers, sy aulcuns en restoit, demurèrent à la discrétion des ennemis ». Toutefois, quelques-uns de ces titres, relatifs au péage de Lettret, ayant été retrouvés, furent remis à l'intendant de Champigny ; mais, à sa mort, ils ont été égarés. Pour justifier la possession immémorée de Lettret, l'évêque produit des extraits : de l'hommage rendu au roi Robert, comte de Provence, par Dragonet, évêque de Gap[3]), ensuite des conventions faites entre le roi Charles II et l'évêque Geofroy (20 juil. 1329) ; des lettres impériales du 17 févr. 1404 ; de l'investiture donnée par l'empereur Frédéric en 1184 ; de l'information faite le 1er août 1416 ; des hommages par Gaucher de Forcalquier, du 20 juillet 1480 et 15 août 1485 ; des autorisations données par Gabriel de Clermont à divers particuliers de puiser de l'eau à la Durance, 9 mai et 22 juil. 1553, de l'acte d'arrentement des droits de Lettret, « mesmes des radeaux », 20 juil. 1559 ; de l'acte de vente de la directe par lequel il résulte que l'on fut obligé de mettre la barque de Lettret à Tallard et y « establir le port, par le changement de la rivière », 21 déc. 1563 ; du bail à ferme donné par l'évêque Charles-Salomon du Serre à Jacques Faure, de Tallard, 8 juil. 1614 ; et les certificats délivrés par le s^r^ Bonaud « archivère » au pays de Provence, le 24 nov. 1667, et par Me Rolland, juge de Gap, le 8 févr. 1668, etc. En conséquence, l'évêque demande à être déchargé du payement de 100 livres, auquel il a été condamné le 20 août 1666 (avril 1668). — Copie du certificat délivré par le commissaire Joseph de Bonfilz au s^r^ Hodoul, procureur de l'évêque de Gap, attestant qu'il a remis entre ses mains les documents énumérés ci-dessus. Aix, 17 avril 1668. — Lettre du s^r^ Autheman à M. Rizoul, official de Gap, pour l'assurer que « le parchemin dont Mgr est en paine » est « à Gap dans les archives de l'esglise, et M. le sacristain en est chargé,... tellement qu'on ne peut pas manquer à le trouver, en le demandant aud. s^r^ sacristain ou à celuy qui tient les archives de l'esglise... Une faiblesse de nerfs m'empêche de signer mes lettres, estant en fort bonne santé pour tout le surplus ». Aix, 7 juin 1674. — Signification donnée, de la part de Victor de Méliand, évêque de Gap[1]), « se trouvant à présent aud. Aix », à Me Chaix, greffier des commissaires subdélégués en Provence, d'avoir à remettre entre les mains dud. évêque les papiers qu'il avait reçus du s^r^ Mathieu, successeur du procureur Hodoul, et qui avaient été produits, en 1663, au sujet du péage de Lettret. Aix, 21 juil. 1681. — Requête au vibailli de Gap par « Victor de Melhian », afin d'obtenir divers extraits d'actes qui sont dans les minutes de feu Mandaroux, notaire de Gap. Accordé, 28 août 1681.

G. **1332**. (Liasse.) — 45 pièces ou cahiers, papier.

1550-1682. — Succession de l'évêque Pierre de Marion. — Pièces d'un procès qui justifie que les pères Cordeliers de Gap « avoint une créance dans l'hoirie de M. de Marion... et qu'elle avoit son hypothèque sur la maison de M. de Marion », achetée par l'évêque Méliand, lequel a payé ladite créance (1682). — Testament de Jean *Magnis*, marchand de Gap. Il veut être enseveli « dans l'église des Fraires Minurs de Gap, en la chapelle de Saint-Louis, en un *vase* qu'est dessous l'autel de lad^e^ chapelle », et il lègue auxdits religieux la somme de 200 florins. Il donne à « Jehanonne Pellegrin, de Montrevior », sa femme, 400 fl. et, de plus, une pension de 8 charges de froment, mesure de Gap, 16 setiers de vin, 30 florins pour son vestiaire, et la jouissance d'une maison

[1]) Cf. *Mémoyres pour l'advenir*, dans *Bull. Soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1886, p. 57.

[2]) Cf. les *Mémoyres* cités, p. 59 et suiv.

[3]) Dragonet de Montauban, pourvu de l'évêché de Gap le 31 août 1328, mort au commencement de 1349.

[1]) Victor-Augustin de Méliand, préconisé le 27 mai 1680, nommé le 27 juin 1684 à l'évêché d'Alet, démissionnaire en oct. 1698, mort à Paris le 23 sept. 1713.

sise à Gap, « en la rue du Mazel », avec ce qui suit : « un lit de plume et son cuissin de plume, une cuberte de layne blanche, quatre draps,... et douze linsulz,... deux toaillies obrées, trois cirviettes,... un plat d'estain, deux escuelles estain,... un pichier apellé le *pichier ponchin*, une esgaière, un autre petit pichier ponchu d'estain, un peyrol tenant une brouché, un petit miet pour la *buée* (lessive), six fezenaix de *visis* (sarments) randus tous les ans en lad[e] maison », etc. Héritier universel, Joseph Magnis, son fils. Exécuteurs testamentaires, M[e] Claude Lagier et le « père gardien dud. couvant des Fraires Minurs ». Présent, Jean Jullien, « des Fongz, peroisse de St-Maurice-en-Valgaudemar » ; « M[e] Guilhem Barban », notaire à Gap, 15 juin 1550. — Quittance de 30 l. par « Jacques Audibert, docteur en sainte téologie, gardien et œconome au convant des RR. PP. Cordeliers, de l'ordre St-François dud. Gap, adcisté de R. P. Phillipe Caire, aussy docteur en sainte téologie, pères Bonnavanture Arnoux et Léon Clémant, prebtres et religieux aud. couvant, assemblés capitulairement à la magnière accoustumée, au son de la cloche », donnée à « damoyselle Marguerite Baud, vefve de noble Aubert de La Villecte, seigneur de Furmier et en partie de Veyne, en qualité d'héritière testamentère de feu M. M[e] Jacques Baud, son fraire, advocat en la cour et au siège du balliage dud. Gap, absante, s[r] Jacques Doussan, bourgeois dud. Gap, son nepveu », présent et stipulant pour elle ; et ce, pour « les arrérages de pention deubes par la maison tenue et possédée par noble François de Phillibert, s[r] de St-Roman, donnée aud. convant par Magdeleine Jaubert, en son dernier testament », du 20 oct. 1551 ; lad[e] maison vendue au s[r] de St-Roman par led. Baud, 29 janv. 1661. — Requêtes, mémoires et autres documents concernant cette affaire (1682).

G. 1333. (Liasse.) — 78 pièces, papier (dont 2 imprimées) ; 7 pièces, parchemin.

1631-1684. — Pièces d'un procès entre Esprit Gentillon, prêtre, pourvu de la vicairie perpétuelle de St-Jean des Costes, en Champsaur, par Mathieu Ferrand, prieur commendataire de St-Laurent-en-Beaumont (Isère), et Victor de Méliand, évêque de Gap, qui contestait aud. prieur le droit de présentation à ce bénéfice (1682-84). — Provisions de la cure de St-Jean des Costes : par Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, en faveur d'Antoine Périer, du Séchier, Présents. Jérôme Bernard du Moulin, avocat au parlement de Grenoble, et Jean Paparin, habitant de Gap. Gap, 11 avril 1631 ; — par Pierre Marion, en faveur de Claude Gautier, curé des Infournas. Gap, 30 novembre 1666. — Mémoire (imprimé) pour le s[r] Gentillon : La vicairie des Costes ayant vaqué par décès de Noël Brun, led. prieur Ferrand présenta à l'évêque de Gap Esprit Gentillon, le 4 oct. 1681. Mais le grand vicaire de l'évêque prétendit avoir pourvu de ce bénéfice, depuis le 6 juin, Jean-Baptiste Meyère. Sur la requête présentée par Gentillon à la Cour, elle ordonna, le 3 oct. 1682, « que M. de Gap et le prieur de Beaumont seroient appelez pour se régler sur le droit de patronage, respectivement prétendu, et que, cependant, il étoit permis aud. Gentillon de prendre possession de cette vicairie pour la conservation de son droit... Le s[r] Meyère s'opposa à la mise en possession du s[r] Gentillon, du 15 oct. suivant ». Le 7 mai 1683, la Cour décida que « le prieur de Beaumont prouveroit plus amplement par actes le droit de patronage dont s'agit » ; ce qu'il fit. « La bulle du pape Eugène, du 4 mai 1148, qui fait l'énumération des églises dépendantes de la prévosté d'Oulx, désigne, pour le diocèse de Gap, *ecclesiam sancti Laurentii de Bello Monte, cum capella, et ecclesiis parrochialibus ad eam pertinentibus, in Campo Sauro tertiam partem tocius decimae inter duas Severascas*[1]), ce qui comprend la paroisse des Costes, qui est située entre ces deux torrents, qui sont encore appelé les Sévérasques »[2]). Lors de la visite épiscopale du 22 août 1664, l'évêque de Gap enjoignit au prieur de Beaumont « de fournir les ornements spécifiez dans son ordonnance », et, « parce qu'il est prieur et seigneur décimant », de fournir « le tiers des frais pour la construction d'une nouvelle église ». Le 17 janv. 1676, Claude Gautier, curé des Costes, « se plaint de ce que le s[r] Ferrand, luy ayant abandonné les dismes pour sa portion congrue, il ne luy avoit pas remis les fonds dépendans de la cure, ny le droit de patronage qu'il s'étoit réservé par l'acte d'abandonnement » des dîmes, etc. Signé : A. Lambert (in-4°, 14 pages, sans date). — Autre mémoire (imprimé) pour Jean-Baptiste Meyère, « demandeur en exécution de l'arrest de la Cour du 7 mai 1683 ». Signé : Brenier (in-f°, 8 pages, sans date). — Requêtes, citations, assignations et autres pièces concernant cette affaire, 1682-84. — Copie de l'arrêt du parlement qui maintient led. « Ferrand en la possession..., du droict de patronage de lad[e] vicairie perpétuelle des Costes, et led. Gentillon en possession et jouissance de lad[e] vicairie, fruictz et revenuz en dépendantz ». Grenoble, 29 juil. 1684.

[1]) Cf. *Ulciencis ecclesiæ chartarium*. Turin, 1753, p. 6.

[2]) Aujourd'hui la *Séveraisse*, qui arrose le Valgaudemar, et la *Séveraissette*, qui naît dans la commune de Molines-en-Champsaur et sépare entre elles les communes de La Motte et de Bénévent-et-Charbillac ; deux affluents de la rive droite du Drac.

G. 1334. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1666-1585. — Pièces de divers procès. — Citation à comparaître par-devant la cour, donnée à la requête de « Pierre Marion, évesque et comte de Gap » : à Mathieu et Dominique Garcin, maçons, pour répondre de travaux qu'ils ont exécutés pour led. évêque. Grenoble, 28 juil. 1666 ; — à François de Ricou, avocat du Roi au bailliage de Gap, pour motif indéterminé, 15 août 1666. — Mémoire relatif à « une vigne au Collet, terroir de Gap », dont « M. de Bertrand, vibaly de Gap », ne croit pas être tenu de payer la dîme. Opinion contraire de l'évêque, qui se fonde sur les reconnaissances passées en faveur du chapitre par Jean Meniot, le 2 mars 1654, et une transaction entre l'évêque, le chapitre et les consuls de Gap, en juin 1392 (vers 1666). — Assignation donnée par César d'Aigremont, sergent royal de Gap, aux Cordeliers de lad[e] ville, de comparaître au Conseil privé du Roi, dans deux mois « à la requête de dame Anne de Vert, famme authorizée par justice, au reffus M[re] Jean-Baptiste Duché, son mari, conseiller du Roi, intendant et controlleur général de l'argenterie et des menus plaizirs,... domicilié à Paris,... paroisse Saint-Nicollas-des-Champs, et de M[re] Pierre Nicollas, s[r] des Molletz, aussi conseiller de S. M. et son procureur au bureau et finances de la généralité de Paris, à cause de Marie Périn (?), sa femme,... domicilliée aussi en lad[e] ville de Paris, rue de la Tissanderie, perroisse St-Jean de Grève, en qualité d'héritiers bénefficiers de messire Pierre Marion, vivant évesque et comte de Gap, leur oncle maternel, en vertu d'arrest randeu au Conseil privé du Roi, tenu à Versailles, le 16 juin dernier, et des lettres de la chancellerie du mesme jour, y attachées, le tout deubement signé et cellé du grand sceau de sire rouge ». Gap, 6 août 1677. — Mémoire présenté à « Claude du Garcin, advocat en parlement, commissaire subdélégué par Mgr l'intendant en l'élection de Gap », par Guillaume de Meschatin de La Faye, « conseiller du Roy en tous ses conseils, évesque, compte et seigneur de Gap »[1], d'après lequel les fours qu'il possède à Gap ne sont point soumis à payer la somme de 2.000 l. qu'il lui réclame pour les taxes des biens aliénés, « car led. droit de fournage est acquis à lad[e] évesché par la donnation et transport fait par Charles 2[e], roy de Hiéruzalem et Cicille, à Reymond de Mévoullion, prédécesseur dud. sgr évesque[2],... du 29 juin 1289, et par transaction passée entre led. évesque Reymond et les consuls dud. Gap, du 2 janv. 1286, mantionnée en une transaction passée entre l'évesque Gaufride »[1]), 1303. L'acquisition desd. fours est de beaucoup antérieure à l'année 1555, et la prétention de percevoir la taxe susd[e] est « contre la disposition de la déclaration de S. M. du 6 nov. 1677, qui ordonne la levée desd. droits » (17 nov. 1678). Suit la décharge desd. droits par le subdélégué Garcin, 19 nov. 1678. — Citation à comparaître par-devant les chanoines Jacques Sarrazin et d'Abon, députés par l'évêque, dans le palais épiscopal, donnée à Louis Astreaud, Jacques Philibert, Claude Mollin, bénéficiers de l'église cathédrale, et Jacques Carbonel, prieur de Chabestan, pour déposer sur ce dont ils seront requis, 4 août 1681. — Requête présentée à la Chambre des Comptes de Grenoble par Charles-Bénigne Hervé, nommé à l'évêché de Gap[2]), pour obtenir l'extrait de la transaction du mois d'août 1513, entre le procureur du Roi en Dauphiné et Gabriel de Sclafanatis, évêque de Gap. Conclusions conformes du procureur général. Grenoble, 14 avril 1685.

[1]) Chanoine comte de St-Jean de Lyon, préconisé à Rome le 24 mai 1677, mort à Gap le 20 févr. 1679.

[2]) Pourvu de l'évêché de Gap le 13 juin 1282, transféré à l'archevêché d'Embrun le 4 octobre 1289, mort au Buis le 28 juin 1294.

[1]) C'est-à-dire Geofroy de Lincel, 1289-1315.

[2]) Quoique nommé en juin 1684, il ne fut préconisé que le 15 oct. 1692 : il résigna son évêché le 12 nov. 1705 et mourut à Paris le 27 juin 1722.

G. 1335. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1380-1686. — Pièces d'un procès, devant le vibailli de Gap, intenté par le chanoine Jean de Ricou, recteur de la chapelle St-Georges de La Baume-des-Arnauds, à dame Honorée d'Agout, « appelée en personne de noble Joseph Flotte de Montauban, baron de La Roche-des-Arnauds, afin d'obtenir l'entière exécution du testament du 28 sept 1380, d'Isnard d'Agout, fondateur de lad[e] chapelle (1684-86). — Requête présentée aud. vibailli par led. Jean de Ricou, aux fins que dessus (27 sept. 1684). — Extrait *parte in qua* dud. testament. Noble Isnard d'Agout, fils de feu Geofroy, seigneur de La Baume, veut être enterré dans la chapelle St-Georges de l'église de N.-D. de La Baume, et dans la tombe de ses parents. Il donne à lad[e] chapelle tout le labour qu'il a acheté vers le pont du Gué (*de Gado*), à l'exception toutefois du jardin qui touche son verger; à l'hôpital de La Baume, 10 florins, afin que le recteur dud. hôpital en achette des habits pour les pauvres admis dans ledit hôpital (*pannis necessariis pro ipso hospitali et pauperibus in eo recolligendis*); et, de plus, toutes les fois, que ledit hôpital devra être construit ou restauré, tout le bois nécessaire, qui devra être pris au bois noir qui lui appartient (*de mayseriis et arboribus mei nemoris nigri*, *tantum quantum necesse fuerit*). Il donne encore à lad[e] chapelle 24 journées de

bœufs, à prendre chaque année sur les corvées que les habitants de La Baume lui doivent ; plus, 6 journées pour aider à travailler les vignes de lad^{e} chapelle, 2 douzaines de pièces de bois pour le chauffage annuel, et 4 florins d'or de pension sur la scie qu'il possède à La Baume. Chaque année, le jour de la fête de St-Georges, un service solennel sera célébré pour son âme à l'autel de lad^{e} chapelle, auquel assisteront 20 prêtres célébrants, qui seront nourris par ses héritiers et à chacun desquels ils donneront 2 gros. Le recteur de lad^{e} chapelle devra résider à La Baume. Lors des vacances, ses héritiers nommeront un nouveau recteur dans les 4 mois, et, à leur défaut, la nomination appartiendra à l'évêque de Gap. Il donne encore : 6 florins au luminaire des églises de La Baume ; 1 florin au curé et au moine dud. lieu au moment de sa mort. Tém.: Jean Corréard, curé, Étienne *Jupi*, notaire nobles Guillaume Boache, Armand Cuchet, Jean *Feisini*, Étienne Armand, al. Vilaret, et Jean Silvestre ; Pierre Isnard, al. *Lo Bas*, not. La Baume, dans le cloître du prieuré, 28 sept. 1380. — Extrait de l'enquête faite par Julien du Périer à La Baume, le 5 sept. 1613. — Collation de la chapelle de St-Georges de La Baume, à Jean de Ricou, prêtre par l'évêque de Gap, 2 mars 1681. — Acte de mise en possession de lad^{e} chapelle en faveur dud. de Ricou par Jean Richaud, curé de La Baume, 17 avril 1681. — Mémoires pour le s^{r} de Ricou (1685). — Sentence prononcée par le s^{r} de Cazeneuve, de Gap, qui déclare exécutoire le testament de 1380. Gap, 20 déc. 1685. — Signification de cette sentence, de la part du chanoine de Ricou, à la dame d'Agout, 19 janv. 1686, etc.

G. 1336. (Liasse.) - 21 pièces, papier.

1380-1686. — Procès de La Baume-des-Arnauds (suite). — Copie du testament d'Isnard d'Agout, du 28 sept. 1380 (17e siècle). — Notes relatives à ce testament et à celui de François d'Agout, du 12 juil. 1542, Louis Armand, not. de La Baume. — Requête au vibailli de Gap par Jean de Ricou, recteur de la chapelle de St-Georges de La Baume, afin d'être maintenu en la jouissance des biens de lad^{e} chapelle (1681). — Mémoire suivant lequel « cette affaire avait été commencée du temps de M. de Champcrose » (vers 1681). — Autre « mémoire pour le recteur de la chapelle de St-George fondée dans l'église de La Baume en 1380 ». « Cette chapelle a esté possédée par des enfants desd. seigneurs de La Baume », comme il appert par des provisions de 1439 et une bulle pontificale de 1558. Jean de Ricou, pourvu par l'évêque de Gap, a été mis en possession le 17 avril 1681. Joseph Flotte, baron de La Roche, « qui a épousé l'héritière de cette maison » (des d'Agout, de La Baume), s'oppose à la jouissance des biens de lad^{e} chapelle, « sous prétexte que, depuis plus de cent ans, il n'y a eu aucun recteur » (vers 1681). — Copie de la bulle du pape Paul IV qui nomme François d'Agout recteur de la chapelle St-Georges de La Baume. Rome, 5 des calendes d'août (28 juil.) 1558.—« Mémoire des terres de la chapelle de St-George, tiré du livre des reconnoissances passées en faveur des seigneurs de La Baume, lequel est rière M. Bonnivard ». Ces terres confrontent celles de la chapelle de Perceval *de Campesio*, de la chapelle d'Eymeri *Eymerici*, de l'hôpital de La Baume, de la chapelle de Bertrand Ollier, « de l'église de St-Maximin, situés *ès Aycharièses* et au Vilar », etc. (vers 1682). — Extrait de l'inventaire des biens de « noble Aymar d'Agout, reçu par Corréard, notaire de La Baume », du 5 au 23 août 1658 : un rouleau de parchemin, contenant la reconnaissance générale par les habitants de La Baume en faveur d'Isnard et Bertrand d'Agout, frères, le 8 avril 1382, Me Chasse, notaire, et « tirant 113 peaux » ; 54 parchemins « en latin, de vieux actes, attachés d'une corde » ; 2 cahiers de reconnaissances, du 1er mai 1554 ; reconnaissances en faveur de « feu noble Claude d'Agoud, conseigneur de La Baume », 135 feuillets ; testament de Barthélemy d'Agout, qui institue pour héritier son fils Aymar, Bernard, not., 22 oct. 1555 ; testament de Gabriel d'Agout, héritier d'Aymar, Armand, not., 17 avril 1636 ; extrait du testament d'Aymar d'Agout en faveur de Claude d'Agout, son frère, Étienne Arsat, not. de Châteauneuf-de-Mazenc, 11 sept. 1568 ; reçu par le s^{r} de Chanousse de divers papiers de la maison d'Agout, parmi lesquels l'acte de mariage de Barthélemy d'Agout en 1543, 13 mai 1641 ; liasse de 58 parchemins, des 14e et 15e siècles ; inventaire des biens d'Aymar d'Agout, 5 août 1658 ; contrats d'acquisition, par Claude d'Agout : vignes *en Ufranet*, 13 janv. 1593 ; *en Maurelle*, 11 avril 1583 ; *en Bernard*, avec une grange *en Taures*, 9 oct. 1555 ; par Gabriel d'Agout : vignes, au *Pra la Sauce*, 8 nov. 1631 ; *en Maurelle*, 16 oct. 1632 ; état sommaire des titres et papiers prêtés au conseiller de Bonneval, parmi lesquels : le testament de Mabille d'Agout, 1328, et celui d'Isnard d'Agout, 1380 ; le contrat de mariage d'Antoine d'Agout, 1453, et celui de Barthélemy d'Agout, 1408 (18 juin 1656). — Lettre à M. de Ricou, par le s^{r} Vial, au sujet de sa requête « pour l'establissement de droits » de sa chapelle : « Ce que je trouve de plus fort est que les seigneurs de La Baume ont perpétuellement payé les décimes de lad^{e} chapelle, par où ils se sont recognus possesseurs des biens en dépandant qu'ilz ont confondus avec les leurs ». Grenoble, 26 août 1684. — Mémoire pour « dame Anne de Combourcier, vefve de noble Aymar d'Agoust, conseigneur

de La Baume-des-Arnauts... contre noble Jacques-Mathieu Melchiol et Jean d'Agoust, frères », et en réponse aux escritures du 22 déc. 1674 « pour l'establissement de la consistance des biens sujets aux fidéicomis contenue au testament de Barthélemy d'Agoust, du 22e d'oct. 1555 ». Led. Barthélemy d'Agout a reçu des biens, par donation à lui faite lors de son contrat de mariage avec Françoise de Rémusat (23 oct. 1543), par François d'Agout, son père, et par testament de ce dernier (15 juil. 1545). Claude-Gabriel d'Agout a acquis plusieurs biens de Paul Perdrix, 15 avril 1634; de Michel de Revillasc, 3 mai 1591; de Jean de Perdrix, sr d'Orpierre, 7 oct. 1632; de Jean du Pilhon, et Pierre d'Armand, sr de Lus, 10 déc. 1545, biens qu'il faut distraire de ceux de Barthélemy d'Agout, de même que ceux acquis de Claude Pellat, sr de St-Maurice, 1er oct. 1555; d'Esprit Gandelin, époux de Catherine Perdrix, 4 nov. 1566; les droits matrimoniaux de Jeanne de Revillasc, femme de François d'Agout et mère dud. Barthélemy, ceux de Françoise de Rémusat, sa femme, etc. (sans date). — Lettre par le sr Aubert à M. de Ricou, conseiller du Roi en l'élection des Montagnes à Gap, sur l'évaluation « des monoies anciènes ». Par arrêt de la Chambre du 19 mars 1592, rendu à la requête des habitans de Serres, contre feu Mgr le Connestable, seigneur de lade ville... les espèces y déclarées sont réglées, savoir : le florin dalphinal, 22 s. 8 d.; le florin gros vieux, 67 s. 7 d.; le florin gros de bon poids, 65 s.; le florin d'or de Pappe, 44 s. 4; le florin d'or de bon poids delphinal, 35 s. 6; le florin gros de bon poids, 65 s.; le florin d'or, 18 s. 4; le florin commun, 12 s.; le gros monoyé, 1 s. 3; le gros d'or à l'O rond, 6 s.; le gros d'or, 15 s.; le sol d'or, 3 s. Voylà, Monsieur, ce que j'ay peu savoir ». Grenoble, 21 mars 1681, etc.

G. **1337**. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1578-1688. — Pièces d'un procès entre l'évêque de Gap et le prieur de Mison, au sujet des dîmes (1673-88). — Copies de l'acte de plantation de limites, « suivant l'accord et transation passée entre le R. P. en Dieu, messire Pierre Paparin, évesque et seigneur de Gap, compte de Cherance, prieur prébandé au prieuré de La Maure, terroir dud. Mison, d'une part, et messire Gabriel Garret, chanoine de Sisteron, prieur du prieuré Nostre-Dame dud. Mison, d'autre ». Joachim Chervas, « prothonoteur du Sainct-Siège appostolicque, arcediacre de l'esglise cathédralle dud. Sisteron et vicquère général dud. sgr évesque », et Claude Ouy, *alias* Uy, notaire et secrétaire dud. évêque, d'accord avec le susdit Gabriel Garret, se trouvant dans la maison de Pierre Catin, sgr de Noyers, nomment pour experts Guillaume Armand, François Colombon, Jacques Richier et autres, de Mison, qui vérifient les anciennes bornes ou en plantent de nouvelles : vers Le Poët, « au serre de *Saussornas*... devers l'esglize St-Jean ;... dessoubre la Combe St-Jean ; ...au *cresteu* du serre de La Maure ;... à la coste de Rame ;... au coullet *d'Ambauche*», et de là, en suivant le chemin qui va « à la rivière du Buëch, jusqu'aux moulins du sgr de Mison ». La partie qui est vers Sisteron dépend de la dîmerie de l'évêque de Gap, et celle qui est du côté du Dauphiné dépend du prieur de Mison; Clément Raymond, not. de Sisteron. Mison, 18 août 1578 (trois copies. — Extrait de la procédure faite par « Jullien du Périer, conseiller du Roi en sa cour de Provence et commissaire député par les scindicz et députez généraux du clergé », à Mison, le 28 oct. 1613, suivant laquelle les dîmes du vin et des grains se prélèvent « à raison du vingtain ». La dîme de l'évêque de Gap peut valoir 65 charges de grains et 1 charge de vin, « parce qu'il n'y a que deux ou trois vignes », plus 7 agneaux et 40 livres de chanvre. Celle du prieur de Mison (André Gayde) vaut 75 charges de blé, 150 coupes de vin et 7 ou 8 agneaux. — « Mémoire au sgr évesque de Gap par le curé de Mison touchant la dixme ». La portion du prieur de Mison Auteman, en 1658, « a esté arrenté à Jean Collombon et à Claude Tramier, pour 1.100 l. Le cartier où le sr prieur prend la dixme est beaucoup plus fertile que celluy du sgr évesque, et la cotte, plus onéreuse pour les habitans. Aussi, il prend un tiers de rente, franc à luy, plus que le sgr évesque, quoique son prieuré soit chargé de la portion dud. sr curé et du secondaire, de 15 escus pour le prédicateur, 10 escus qu'il donne à la communauté pour le prix qu'on joue le jour de l'Assomption de N.-D., qui est la patronne et titulaire du lieu, 7 ou 8 escus pour l'huile de la lampe, 5 charges de blé pour la 24e des pauvres et 5 charges sègle pour l'entretien du clerc » (1687). — Désistement, en faveur du prieur de Mison, par « Charles-Bénigne Hervé,... nommé évêque comte et seigneur de Gap », de l'appel interjeté le 11 nov. (15 déc. 1687). — Lettre adressée à l'évêque de Gap par le sr Moret[1], de Grenoble, au sujet des dîmes de Mison. L'évêque devra contribuer à l'augmentation de la portion congrue : « La portion congrue n'est qu'une, c'est-à-dire que les 100 l. d'augmentation et les 200 l. de l'antien pied ne sont qu'une mesme portion congrue,... ainsy que la Cour l'a jugé en dernier lieu contre le scindic de l'abbaye de St-André, en faveur du curé de

[1]) Probablement Moret de Bourchenu (Jean-Pierre), marquis de Valbonnais, conseiller à Grenoble de 1677 à 1690 (Ad. Rochas, *Biog. du Dauph.*, I, 166).

Crest... Cest arrest est du 28 juillet dernier ». Grenoble, 12 déc. 1687. — Extrait de la sentence du parlement de Paris, du 29 juil. 1687, qui condamne Raymond d'Auteman, prieur de Mison, à « contribuer à la portion congrue » du curé pour 300 l. et à celle du secondaire pour 150 l. (1688). — Copie de la requête présentée au parlement par « Gaspard de Lancluse, avocat au parlement, œconome nommé par S. M. du revenu temporel de l'évêché de Gap », au sujet de la sentence susdite, 6 juil. 1688.

G. 1338. (Liasse.) — 12 pièces ou cahiers, papier.

1465-1688. — Pièces du procès entre l'évêque de Gap et le prieur de Mison, au sujet des dîmes (suite). — Copies des transactions passées entre Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, et les habitants de Mison, au sujet de la quotité de la dîme des quartiers de La Maure, des Baumes et de La Silve *(de Maura, de Balmis et de La Silva)* : à l'avenir la dîme sera levée à la cote 20e. Tém. Étienne Pictavin, prieur commendataire de Château-Arnoux ; Louis Buy et François *Rhodilhany*, de Sisteron ; Jean Pictavin, not. La Baume-lès-Sisteron, dans la maison de la prévôté de Chardavon et dans la chambre dud. évêque, 11 févr. 1464/5 (2 copies) ; — entre Gabriel de Clermont, évêque de Gap, et la communauté de Mison, au sujet de l'établissement d'un secondaire à La Maure. L'évêque de Gap ne sera tenu qu'à « la prestation annuelle de six charges de bled froment ». Tém. Jacques de Rame, chapelain d'Antonaves, noble Honoré de Mévouillon, de St-Vincent, noble Pierre Ladet, de Vaunière, noble Poncet *Foresi*, de La Motte, et Nicolas Clément, de Vilhosc. Mison, dans la maison de Jérôme Armand, prêtre, 20 mai 1555 (4 copies). — Bail à ferme des dîmes de La Maure, quartier de Mison, par l'évêque Paparin, à Barthélemy Maurel, marchand de Sisteron, pour 3 ans, moyennant 60 écus, chacun de 60 sous, et 3 charges de blé au curé de Mison, par an. Tém. noble Laurent de Vaulx, écuyer, de Sisteron, Claude Astoin, « clerc à escripre, du lieu de *Vallibus* » ; Honoré Margailhan, not. La Baume-lès-Sisteron, « dans la maison épiscopalle », 6 avril 1590. — Compromis entre led. évêque et « Mre Jehan Tartone, prebtre et curé de Mison », par lequel l'évêque de Gap « est deschargé de la portion congrue du curé de Mison, pour le tout et sa partie », à « raison du dixme... de La Maure, à cause des chappellanies mentionnées au procès faict par-devant le métropolitain d'Aix », 18 août 1593. — Extrait de l'enquête de Du Périer, sur les « charges du prieuré de Mizon », 28 oct. 1513. — Consultation signée Biffre, sur les prétentions des habitans de Mison. Il est d'avis que l'évêque de Gap n'est tenu qu'à la prestation de 6 charges de froment par an, conformément à la transaction de 1555. Paris, 12 janv. 1682. — « Réponse au mémoire de M. de Condom », au sujet du « payement des portions congrues » d'après la déclaration du 29 janv. 1686, « qui augmente la portion congrue du vicaire perpétuel de 2 à 300 l. et de celle de chacun de ses vicaires de 100 à 150 l. » (vers 1687). — Certificat du sr Mauduech, curé, et *Tardivy*, secondaire de Mison, l'un depuis 1661 et l'autre depuis 1658, attestant que le prieur dud. Mison leur a toujours payé leur portion congrue « conformément aux arrêts de la cour de Provence obtenus contre les sieurs prieurs de Mizon », à la poursuite de leurs devanciers. Mison, 10 mars 1688. Visa par Gaspar de Castagni, sr de Vilhosc, lieutenant général au siège de Sisteron, le 13 mars 1688, etc.

G. 1339. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1644-1689. — Pièces du procès entre l'évêque de Gap et le prieur de Mison, au sujet des dîmes (suite). — Lettre d'envoi à l'évêque de Gap, par le sr Latil, de la transaction passée entre l'évêque dud. Gap et la communauté de Mison, le 20 mai 1555, et demande d'un « tiers prebtre » pour la « chapelle de St-Pierre, jusques à la Toussaints ou jusques à la Noël ; cela pourroit tirer des grandes conséquences ». Mison, 12 mai 1644. — Autres lettres : au chanoine de Beauvois, par Hodoul, d'Aix, au sujet de « l'adjournement que M. Auteman a faict donner à Mgr de Gap », de « la commission concernant les droitz des péages de Lestrech, etc. ». Aix, 28 oct. 1667 ; — à l'évêque de Gap, par le même, sur les affaires susd. Il a reçu, du secrétaire « de feu M. de Champini », un certificat « tandant à vous faire descharger de la taxe des exploits de contumasse, auxquelz on vous a condamné ». Aix, 28 oct. ; — au même, par le sr Auteman : « M'estant heureusement rencontré à Mison, dans le temps de vostre visite, je vous exhibé un acte de plantement des bornes qui font la séparation de vostre dismerie d'avec celle de mon fils, le prieur dud. lieu, lesquelles, par la longueur du temps et par la malice de quelque particulier, hont esté enlevées, ce qui cause quelque perte à mon fils ou à ses fermiers ; et comme, pour lors, vous estiés pressé en affaires, vous remîtes à un autre temps à faire examiner cest acte », dont il transmet un extrait (sans date) ; — au même, par le même. Il soutiendra toujours généreusement, ainsi que son fils, les intérêts de l'évêque. Aix, 8 mai 1668 ; — au chanoine de Beauvois, par led. Auteman. « Le prieur de Mison prent son disme au disein et celuy de La Maure ne le prent que au vintain ». Les habitants, afin de dépendre du prieuré de l'évêque, ont enlevé les

bornes qui séparent les deux dîmeries, au préjudice de son fils. Il ne s'agit cependant que de 2 ou 3 charges de blé au plus. Il le prie de faire finir ce différend et lui envoie une 3e copie de la plantation des limites. Aix, 29 juil. 1669; — à l'évêque, par ledit Auteman, touchant l'affaire « des homages, à laquelle il n'a rien peu estre fait ». Il lui envoie, par le prieur de Ribiers, les lettres du Cardinal et du « conseiller de St-Janet »; il va le faire de nouveau assigner, ainsi que les consuls de Mison, au sujet du plantement des limites. Aix, 16 mars 1673. — Billet de l'évêque de Gap au sieur Rizoul, pour lui recommander d'aller à Mison pour conférer de la délimitation susde avec Mrs Armand de Châteauvieux, Salva, et les consuls. Gap, 28 mai 1673.— Notes relatives : aux procès-verbaux faits par « M. de Brandis », en 1516, au sujet de Mison (sans date); — au procès avec « Mre Reymond Auteman, prieur de Mison », 2 avril 1680. — Lettre du sr Juglar à Masseron, de Gap, en lui envoyant une consultation sur l'affaire de Mison, du sr de Cormis, favorable aux prétentions de l'évêque de Gap. « Le sr de Cormis n'a point voulu d'argent, m'ayant protesté n'en vouloir point de ce qui est à faire pour led. sgr évesque ». Aix, 4 avril 1687. — Consultation du sr Nouët, de Paris, sur l'affaire de Mison, au sujet de laquelle le prieur Auteman a fait assigner l'évêque de Gap à Sisteron, le 28 janv. 1687, se basant surtout sur la déclaration royale du 29 janv. 1686, qui « veut et entend que tous les condécimateurs contribuent auxd. portions [congrues], à proportion de ce qu'ils possèdent de dixmes ». L'évêque expose que, « par une transaction passée en 1464, il ne perçoit la dîme qu'au 20e et le prieur au 10e » ; que, d'après la transaction du 20 mai 1555, « pour le service qui se fait à deux chapelles » situées dans le canton de La Maure, où il est décimateur, il paye « annuellement six charges de blé », et qu'il n'a jamais contribué à la portion congrue du curé et du vicaire. Nouët est d'avis que « l'évesque de Gap est obligé de contribuer à la portion congrue du curé de Mison, à raison de la valeur des dixmes qu'il possède dans la parroisse, distraction préalablemeni faite des charges dont son canton de dixme est tenu... Ce qui se payoit au curé et au vicaire [par le prieur] avant lade déclaration, continuera à estre payé par ceux qui en étoient chargez, et parce que cela n'est pas suffisant pour fournir la somme de 300 l. au curé et 150 l. de pension au vicaire, ce qui s'en défaudra sera parfourny par tous les décimateurs à proportion de ce qu'ils possèdent de dixmes ». Paris, 6 juin 1687. — Lettre du sr de L'Ancluse, de Paris, à l'évêque de Gap, au sujet de l'affaire de Mison : « Mr votre père » est d'avis que vous ne pouvez pas vous exempter de contribuer à la portion congrue du sr curé de Mizon », car la déclaration est générale et n'exempte personne... Dimanche dernier, Mgr, j'eus l'honneur de voir le R. P. de La Chaise, qui me dit qu'il conféreroit avec M. de Croissy de l'affaire de M. du Ronseray, et des papiers et actes que je lui avois remis entre les mains, huict ou dix jours auparavant. Je luy laissay un mémoire de cette affaire pour l'en faire ressouvenir. Après les festes, je retourneray sçavoir sa réponse, et je m'informeray, en mesme temps, si le Roy aura disposé de ces chapelles en faveur de ces Mrs pour qui vous les avez demandées, suivant le mémoire que j'en donnay, il y a huit jours, au frère Brunet, ensuite de quoy je ne manqueray point de vous en rendre compte. A l'esgard des chapelles que vous voulez faire avoir à M. votre neveu, je vous supplie, Mgr, de vous ressouvenir qu'il y a plus de quatre mois que j'ay eu l'honneur de vous faire sçavoir que M. Chabert m'avoit dit que c'estoit à M. l'évesque de Dol à en disposer, parce qu'elles avoient vaqué en son mois, et que M. votre père et Made votre sœur, que j'en avois averty, ne connoissant point ce prélat et se persuadant qu'il en auroit desjà disposé, n'ont pas jugé à propos de faire des démarches pour cela. J'eus l'honneur d'en parler encore, lundy, à Made du Menillet, qui me répondit la même chose. Elle me dit aussy que M. vostre frère n'estoit pas à Paris, et ne reviendroit de huict ou dix jours par ordre de M. vostre père. J'ay déposé chez M. Gilles, son notaire, la quittance que vous m'avez envoiée par M. Briçonnet, afin de ne lui en donner qu'une expédition... J'ai envoié une coppie de vostre terrier de Guéret au sr des Ardilliers, par la voie du sr Menot... M. de Benoist sort du logis ; il est venu à Paris passer quelque temps ». Paris, 24 déc. 1687. — Au même par le même, au sujet de sa renonciation au procès de Mison. Pour les « carrosses de louage, vous pourrez en avoir... à 20 louis par mois ; mais, comme le vostre est tout neuf, je croy que vous aurez beaucoup plus d'avantage de vous en servir et d'amener votre équipage. Vous trouverez aussy, Mgr, des appartemens garnis, meublez fort proprement, pour 30 escus ou 100 l. par mois, où l'on vous fournira une cuisine, une remise, un grenier, du linge, de la vaisselle et toutte la batterie de cuisine nécessaire ; et si vous ne prenez ny linge, ny vaisselle, ny batterie, cela diminuera le loyer de votre appartement d'un louis ou environ par mois... Vous n'aurez pas besoin de tout cela, parce que Made votre mère, qui souhaite avec passion de vous avoir auprès d'elle et de vous espargner une bonne partie de cette dépense pour loger et nourriture, qui est fort grande, espère vous accommoder chez elle, et on cherche les moyens. M. Hervé, vostre cousin, me dit aussy, il y a quelque temps, qu'il vous offrait un appartement dans sa

maison, si vous ne logiez pas chez M. vostre père, afin que vous en fussiez plus prez. Je me suis aussi informé du carrosse de Lyon, de ce que vous souhaittiez : il loge devant l'*Ave Maria*, prez le port St-Paul. On prend pour la diligence de Paris à Lyon 75 l. et de Lyon à Paris 66 l. par personne en les nourrissant, et 25 l. pour les laquais, qu'on ne nourrit point. On prend pour le carrosse de Paris à Lyon 33 l. ; de Lyon à Paris, 30 l. On paye de port par la diligence 6 s. et par le carrosse 4 s. La diligence part 3 fois par semaine et on est 4 jours en chemin, et 9 ou 10 jours par le carrosse... Si vous allez à Guéret, M. le président du Bouchet vous offre son logis... Bien des gens se disposent d'aller au-devant de vous ». L'abbé de Castelane « vous supplie de luy faire sçavoir quand M. son frère vous aura rendu les 100 l. que je luy ay presté icy, par vostre ordre, pour ses affaires. M. du Jardin espousa hier. Je ne doutte point, Mgr, que vous n'appreniez avec douleur la mort du bon M. du Dorey (?), qui fut enterré vendredy dernier, au grand regret de M^{rs} du sommaire, et de tous ses amis ». Paris, 21 janv. 1688. — Lettre du prieur Auteman à l'évêque pour l'engager à terminer led. procès. Mison, 7 avril 1688. — Minute du désistement par l'évêque de Gap de la poursuite du procès de Mison (v. 1688). — Minute d'une lettre de l'évêque de Gap à son agent à Mison : « Vous m'avez dit que ma dixme rendoit environ 80 charges de bled, dont il y en avoit 60 de seigle et 20 de froment », 10 avril 1688. — Lettre du s^r Masseron à l'évêque de Gap, pour l'informer que le prieur de Mison l'a fait assigner pour le 29 mai. Il a remis 15 l. au s^r Santon, curé de La Bâtie-Vieille, qui veut se « désister des poursuites qu'il a commencées contre les M^{rs} de St-Anthoine ». Gap, 24 mai 1688. — Copie de lad^e assignation donnée par « Gaspard de Castagny, conseiller du Roy, seigneur de Vilhosc, lieutenant général au siège de Sisteron », à la requête de Henri *Ricaudi*, procureur de Raymond Auteman, prieur de Mison, habitant à Aix, 26 avril 1688. — Copie d'une autre assignation à l'évêque de Gap de la part dudit prieur de Mison, 6 juil. 1688. — Instructions fournies à l'évêque de Gap au sujet de la cure de La Baume-lès-Sisteron et du prieuré de Mison, par le s^r du Serre, au moment où il « monte à cheval pour Embrun... Le notaire de M. Paparin estoist le grand-père de M. le lieutenant Castagny, de Sisteron ; son office avoit esté achetté par le père du s^r Flachier, curé de La Baume, lequel est mort, et les papiers ont resté au pouvoir du curé mesme de La Beaume » (1688). — État sommaire des pièces concernant le prieuré de Mison : transaction entre Jean Garret, prieur de Mison, et Jean Guyon, prêtre de Barret-le-Bas, qui se charge d'aider le curé dud. lieu, moyennant 8 charges de blé par an, 18 juil. 1585 ; sentence arbitrale entre l'évêque Paparin et Jean Tartonne, curé de Mison, 18 août 1593 ; enquête de Du Perrier, 28 oct. 1613 ; arrêt du parlement d'Aix entre André Gaide, chanoine de Sisteron, prieur de Mison, et Jean Morel, vicaire perpétuel dud. Mison, 28 nov. 1619 ; transaction entre Sauveur Auteman, prieur, et Gaspar Augier, vicaire perpétuel de Mison, 17 nov. 1620 ; arrêt entre led. Augier et les héritiers du prieur Gaide, 11 février 1621 ; transaction entre le prieur « Raymond Autheman » et Étienne Mauduech, vicaire perpétuel, 5 avril 1677 ; requête au parlement de Paris par « Gaspard de L'Ancluse, en quallité d'œconosme nommé par le Roy à l'évesché de Gap », en interprétation de la sentence rendue au sujet du prieuré de Mison, 7 juillet 1688 ; « exploict d'assignation donnée à M. Pelisson, œconome général, pour estre en cause », 16 nov. 1688 ; défenses dud. Pelisson, 7 mars 1689, etc.

G. 140. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1644-1689. — Pièces de divers procès : 1° au sujet du différend existant entre Pierre Grimaud, prieur de Pelleautier, et Arnoux Jourdan, curé dud. lieu, à propos de la portion congrue dud. curé, qui, de 200 l., avait été portée à 300 (1686). — Transaction entre Jean Grimaud, prieur de Pelleautier, et Pierre Clary, curé dud. lieu, suivant laquelle led. prieur remet aud. curé diverses terres, sises à Pelleautier, lieux dits *les Ouches* et *las Plantas*, en échange d'autres terres sises à *l'Auberée*. Présent, Gaspar Astier, prieur de St-Martin d'Aups, 11 avril 1644 ; — 2° Au sujet du différend entre l'évêque Charles-Bénigne Hervé et le chanoine Pierre Gaillard, archidiacre, à cause de l'entretien du « prebtre ou curé qui fait ou doibt faire le service au lieu de N.-D. La Freyssinouse, où led. s^r Gailhard est décimateur » (1685-88). — Assignation aud. Gaillard par-devant le parlement de Paris, 16 nov. 1685. — « Conventions de ne poursuivre » entre led. évêque et l'archidiacre Gaillard, 5 févr. 1686. — Sommation des consuls de N.-D. La Freyssinouse à l'évêque de Gap au sujet du service divin dud. lieu, dans lequel l'évêque Méliand, le 28 nov. 1684, « avoit establyun secondère par provision, souz prétexte que lesd. habitans sont paroissiens de Pellautier, dont il ne convient pas pourtant », 20 avril 1688. Suivent les observations de l'évêque Hervé et de l'archidiacre Gaillard (22-26 avril 1688) ; — 3° Au sujet de la sommation que « Victor Méliand, évêque d'Aletz et prévôt de la prévôté de Chardavon », a fait faire à son successeur à Gap, l'évêque Hervé, afin de l'obliger à payer la portion congrue du curé de La Baume-lès-Sisteron. Hervé répond qu'il ne se

croit point tenu à payer cette portion congrue, mais qu'il est prêt à contribuer à payer « l'augmentation de lad[e] portion au *pro rata* de ce qu'il possède de dîmes », et pour s'entendre avec l'évêque d'Alet, il nomme Gaspar Gastinel, official forain de Gap pour la Provence (1688), etc.

G. 1341. (Liasse.) — 15 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1664-1691. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par les consuls de Ste-Colombe à Antoine France, curé dud. lieu, pour l'obliger à faire régulièrement le service de leur église (1681-83). — Procès-verbal de la visite de l'église de Ste-Colombe faite de la part de Pierre Marion, évêque de Gap. Celui-ci se rendant d'Orpierre à Laborel commit Jacques Velin, chanoine de Gap, et Jacques Salva, bénéficier de lad[e] église de Gap, son secrétaire, « pour visiter la chapelle qui est située dans le ameau des Béguës, sous le tiltre St-Claude et pour visiter l'église parroichiale de Ste-Colombe » (12 juil. 1664). — Requête présentée par les consuls de Ste-Colombe à Victor de Méliand, évêque de Gap, suivant laquelle led. lieu de Ste-Colombe est « composé de septante habitans ». Le prieur de Lagrand y perçoit « les dismes... que s'en vont à 800 l. pour ce seul lieu ». Led. prieur « prend pareillement les dismes de St-Cerice, où il y avoit autresfois un couvent de douse religieux. Au lieu d'y tenir un prestre, auroit obligé le curé dud. Ste-Collombe d'aller dire la messe aud. Ste-Cerice, de trois dimanches une ». Suivant une fondation, faite le 24 mars 1543 (v. st.), par Blaise Audeyer, le curé de Ste-Colombe est obligé de dire, « tous les lundis de la sepmaine, une messe dans la chappelle quy est aux Béguës, appellé St-Claude ». Les consuls demandent que leur curé soit tenu de dire uniquement la messe à Ste-Colombe, « comme aussy faire la doctrine chrestienne, tous les dimanches, avant ou après vespres ». Ordonnance conforme de l'évêque. Gap, 4 sept. 1681. — Requête analogue au parlement de Grenoble, et ordonnance rendue par « La Poype Sainct-Jullien », suivant laquelle « led. curé sera contraint par saisie de son temporel ». Grenoble, 6 juil. 1683 — Copie du bail à ferme donné par Antoine Isnard, capitaine châtelain de Serres, et autres « rantiers généraux » du prieuré de Lagrand, à Pierre Estre, d'Orpierre, du domaine et revenus de St-Cyrice, pour six ans, moyennant 250 l. par an « et quatre pères de perdris, des rouges,... et trois pères pouletz », 16 nov. 1683. — Autre requête des consuls de Ste-Colombe à l'évêque de Gap Hervé, sur le même sujet (vers 1685). — Copie de l'acte de démission de la cure de Ste-Colombe par Antoine France, curé dud. lieu, représenté par André Risoul, curé de St-André-lès-Gap ; Escallier, notaire. Gap, 29 janv. 1686. — Résignation de lad[e] cure de Ste-Colombe, par Jean Jourdan, curé. Présents : « Balthasard d'Abel, seigneur de Chevallet », et Antoine Giraudy, curé d'Orpierre. Orpierre, 3 mai 1691.

G. 1342. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1636-1691. — Préséances et feux de joie. — Extraits des registres de la maison de ville de Gap, à la requête de « Mgr Hervé, nomé évêque et comte dud. Gap » : 23 juin 1636, les consuls Combassive, Mutonis et Grimaud, font délivrer « la poudre qu'a esté ordonnée estre balliée pour les soldats des quatre cartiers de la ville, affin d'acister au feu de joye de la feste de la St-Jean-Baptiste » ; vont inviter « Mgr de Gap, M. le Gouverneur, M. le Vibally et M. le Juge,... de la part de la ville, adcister à mettre le feu aud. feu de joye, ayans, après ce, prins à mesme tems les flambeaux necessères chez s[r] André Truc, appoticaire, jusques au poids de dix-huict livres et demy » ; — 23 juin 1637. Même invitation au vibailli et au juge de la ville ; — 23 juin 1644. Les consuls Vellin, M[e] Juvenis et de Reynier, invitent l'évêque, le gouverneur, le vibailli et le juge à « honnorer la ville à mettre le feu, ce soir, au feu de joye » ; — 23 juin 1649. Les trois consuls « noble Benoît de Vitallis, sieur de Beau-Chasteau, noble François de Gril, s[r] de St-Michel, noble Henry de Bremond, s[r] de Rosset », et les conseillers de Gap décident que « très humbles remonstrances seront faites à Mgr de Gap de maintenir et conserver la ville dans ses honneurs, prérogatives et privillèges aux actions et sérémonies publiques à elle accoustumées, aux processions de la Feste-Dieu, octave, feu de joye la veillie de la St-Jean-Baptiste et autres, et ne souffrir point le trouble que le lieutenant de son juge, quy se jatte de les voulloir précéder ausd. sérémonies, y paroisse », etc. — 9 juin 1643. Les consuls Juvenis et de Sallavert, d'accord avec le « chanoyne d'Amparie » et le chanoine Sagnières, vicaire de l'évêque de Gap, décident d'écrire à celui-ci, « quy est à sa visite dans le diocèze, du costé de Dévolluy », pour lui faire savoir que « Madame la Gouvernante avoit receu un paquet de Mgr le comte de Tournon, lieutenant général pour le Roy en ceste province, dans lequel il y avoit une lettre adressante à la ville », et que « par icelle... leur est comandé, de la part du Roy, de fère un feu de joye et crier : « Vive le Roy », pour la réjouissance de la bataille que Sa Majesté a gagniée en Picardie », etc. (Gap, 31 mai 1687, Vallon, notaire). — Extrait, à la requête de « M[e] Pierre de Marion, évesque, comte et seigneur de Gap » de l'assem-

blée des consuls et conseillers de Gap, relative à l'invitation d'assister au feu de joie faite, le 23 juin 1644, à l'évêque, au gouverneur, au vibailli et au juge de Gap (2 juil. 1674, Meissonier, not.). — Extraits des assemblées de ville prouvant le droit de l'évêque » : 19 sept. 1657. L'évêque de Gap est invité à « choizir l'heure de sa comodité pour le feu de joyes, quy ce doibt faire au soir, en réjouissance des heureux succès des armés de Sa Majesté en la prise de la place forte de Mont-Midy, aux confins de Picardie » ; onze flambeaux, pesant en tout 26 livres, sont achetés chez l'apothicaire Truc, et 15 livres de poudre, chez Jacob Carlot, au prix de 22 sols, « poudre que la ville donne à l'abbé de la junesse » ; — 23 janv. 1658. Invitation faite à l'évêque de se trouver au feu de St-Jean, à « huict heures du soir » ; au « vibally, pour le mesme subjet, n'estant pas allés chés M. le Gouverneur, à cause de son absence à Paris », et au « juge, adcisté du procureur de la ville » : lesquels, « estant arrivés à la place St-Estienne,... le feu a esté allumé dans les solennités accoustumées » ; — 19 nov. 1658. « La solennité dud. feu, pour la prise de Gravellines et Mortare, a esté faicte aux formes ordinaires » ; — 23 juin 1659. Achat de 15 livres de poudre, pour le « s[r] abbé de la junesse », et de « onze flambeaux, cire jaune, pesant 35 livres » ; — 4 mars 1660. Achat de trois quintaux six livres de poudre, au prix de 24 sols la livre, « le surplus ayant esté prins en divers autres lieux, pour estre le tout distribué aux cappitaines des cartiers et disenniers du terroir ; et, au sortir du *Te Deum*, sont allés prendre M. le Gouverneur,... et se sont acheminés chés Mgr de Gap, pour l'accompagnier au feu de joyes préparé hors la ville, au champ de la Comanderie, en réjouissance de la paix tant dézirée,... et, après la solennité faicte, se sont tous acheminés, en très grand nombre, à la place St-Estienne, où le feu de joyes ordinaire estoit préparé, ayant esté prins aussi douze flambeaux cire jaune, pesans aussy 42 livres, et en tout 84 livres ; et, pour plus grande réjouissance, les flambeaux de cire blanche, qui estoient riesre le vallet de ville, ont esté exposés toute la nuit aux fenestres de la grand'salle, pour estre après donnés à la confreyrie du St-Sacrement, suivant la réquisition de M. le Gouverneur » ; — 23 juin 1655. Feu de St-Jean ; — 23 juin 1667, id. ; — 15 mai 1678. « Deux feux de joye en réjouissance de la prise de Gand et Ypre, par l'armée de Sa Majesté, sur les Espagniols, et le feu a esté mis aux bûchers dressés, pour ceste fois, par Mgr l'évesque de Gap et noble Pierre de Ricou, premier consul, sans aucun autre, attendu que M. de Villebois, gouverneur de cette ville, est à la campagnie, et qu'en son absence, le premier des consuls comande » ; — 23 oct. 1678. A propos du feu de joie fait à l'occasion de la paix conclue « entre Sa Majesté et les estatz généraux des Provinces-Unies », sur la proposition de noble François de Gril, s[r] de St-Michel, il est convenu que l'évêque de Gap, le gouverneur de Villebois, le vibailli et les consuls « marcheront tous ensamble et mettront le feu conjoinctement au bûcher », pour cette fois seulement, et sans préjudicier en rien aux droits de chacun, qui seront ultérieurement déterminés par des arbitres. — Lettre de cachet de Louis XIV à M. de *Veruille* (Gruel), gouverneur de Gap, pour lui enjoindre de laisser l'évêque dud. Gap, « le premier allumer le feu de la St-Jean, come il prétand que tous ses prédécesseurs l'ont faict », et bien qu'il n'aît « point encore de bulle du pape de son evesché ». Versailles, 12 juin 1686. — Remonstrances par l'évêque de Gap, Hervé, à M[e] Jacques de Gruel, gouverneur de Gap qui prétendait « d'allumer tout sul led. feu de joye et d'empêcher que led. sgr évêque ne paroisse à ceste cérémonie ». — 8 mars 1687. Réplique dud. gouverneur, qui prétend que « touttes les pièces produittes par led. sgr évesque ne concluent rien, parce que la plupart d'icelles ne font que justiffier que lesd. seigneur évesques ne mettoyent le feu qu'en l'absence de M. le Gouverneur ». Bien plus, d'après l'assemblée consulaire du 13 mai 1675 et la lettre écrite le 13 avril précédent, par le duc de Lesdiguières, lieutenant général en Dauphiné, c'est le gouverneur de Gap, seul, qui doit mettre le feu au bûcher du feu de joie, comme représentant de Sa Majesté dans la ville de Gap. — Nouvelles observations présentées par l'évêque de Gap, suivant lesquelles le marquis de Louvois, par lettre du 13 janv. 1678, ordonnait que « led. sgr évesque et led. s[r] gouverneur allumeront le feu conjoinctement, ou l'un d'heux sul, à l'absance de l'autre, et que Sa Majesté désire que cet ordre soit poinctuellement suivi et exécuté ». — « Et led. seigneur gouverneur a dit qu'il n'est pas de sa fonction de tant verballiser, ny de chercher des histoires, mais qu'il luy suffit d'establir, comme il a [fait] que le Roy a décidé, une foys pour toutes, ce différand, et jugé que ses honneurs doibvent appartenir au gouverneur, comme représentant sa personne », etc. Contrôlé à Gap, le 8 mars 1687. — État des papiers relatifs aux préséances de 1644 et 1674 (1687), etc.

G. 1343. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1675-1691. — Préséances et feux de joie (suite). — Copie d'une lettre adressée par le duc de Lesdiguières à M. de Villebois, gouverneur de la ville de Gap : « Monsieur, le Roy ayant veu les pièces produites par

M. l'évesque de Gap et par vous, sur les prétentions des honneurs des feux de joyes, a jugé qu'ils vous doivent appartenir comme représentant en personne dans la ville de Gap et y commandant les armées ; ce que Sa Majesté veut estre exécuté, sans en faire expédier aucun acte public, pour ne diminuer pas le respect que les peuples doivent à leur évesque. Je vous conseille, en vous conformant à cela à ses intentions, d'en user le plus doucement et le plus honnestement qu'il se pourra ». Grenoble, 13 avril 1675. (Au dos) : « M[r] de Meschatin est arrivé à Gap le 12 de déc. 1677 et y est décédé le 13 de febvr. 1679. Pendant ce temps-là, il a rapporté une lettre de cachet, qui restablit que MM. les évesques dans le 1[er] rang à toutz les feus de joye, tant de dévotion, comme cellui de la St-Jean, que de toutz autres, faitz pour les conquestes du Roy ou pour la naissance des enfans de France. M. de Marion, contre qui fust donnée la lettre de M. de Lesdiguières du mois d'avril 1675, n'en recourut point, parce qu'allors il estoit fort malade et qu'il mourut au mois de décembre [25 août] de la mesme année. L'original de lad[e] lettre de Cochet, envoyée à M. de Meschatin, feut rendue par M. de Meschatin, son frère, à M. de Vilebois. »— Copie de l'ordre du Roi portant règlement des feux de joie à Gap : l'évêque et le gouverneur de Gap allumeront le feu « conjoinctement ou l'un d'eux seul en l'obsence de l'autre ». St-Germain-en-Laye, 4 janv. 1678. — Lettre d'envoi de l'ordre susdit (signature de Louvoy). St-Germain, 13 janvier 1678. — Copies des certificats attestant : que deux feux de joie ont été faits en réjouissance de la prise de Gand et d'Ypres sur les Espagnols, 15 mai 1678 ; — qu'un feu de joie a eu lieu à l'occasion de la conclusion de la paix, 23 oct. 1678. — Copie d'une lettre de cachet de Louis XIV à M. de Gruel, gouverneur de Gap, lui prescrivant de laisser à l'évêque de Gap la faculté d'allumer le feu de joie, le premier. Versailles, 12 juin 1686. — Lettre de Colbert de Croissy à l'évêque de Gap : « Monsieur, j'ay rendu compte au Roy de ce que contient vostre lettre du 2[e] de ce mois. Sa Majesté m'a ordonné d'expédier une lettre de cachet à M. de *Viruille* [Gruel], gouverneur de Gap, pour tenir la main à ce que l'on vous rende les honneurs dont vos prédécesseurs ont jouy, à cause de vostre évesché, la seule nomination de Sa Majesté sufisant pour vous faire jouir de tout ce qui regarde le temporel et principalement de ces sortes de préséances. Vous vous estes desjà aquité des fonctions de l'épiscopat avec tant de zèle, par les soins que vous donné à la conversion de vos diocésains, qu'il est bien juste de vous les conserver en leur entier. Je m'y employeray toujours avec joye, quand les occasions s'en présenteront. « (Signé :) De Croissy ». Versailles, 12 juin 1686. — Lettre (incomplète) relative aux feux de joie : « J'allay,hier, à Versaille pour vos affaires... et utillement. Je fis en ma présence rechercher les registres de l'année 1678, 4[e] janvier. Nous y trouvasmes, dans le Répertoire, non une lettre de cachet, mais un ordre du Roy... portant que l'Ev. de Gap metteroit le feu aux feux de joye... L'autre, de vos affaires, estoit le commandement fait de la part du Roy à Jean Le Gros, fermier de Barbainville, de charrier à Maintenon 400 de ses gerbiés. J'ay prié de l'en décharger. Je pris occasion de me monstrer au Roy par l'avis de M. le Con[trôl]eur général. Estant dans sa chambre, M. l'évêque de Beauvois vint à moi et me fit compliment sur les visites que vous aviés faites à MM. ses parens en Provence, dont il se sentoit fort obligé. J'y saluai aussy M. le duc de Gesvres, nostre nouveau gouverneur. Je m'exposai aux yeux du Roy et au grand jour, lorsqu'il entroit dans sa ruelle pour faire sa prière ; j'estois appuyé sur la porte de la balustrade. Le Roy, à la sortie de sa prière, parla à l'aureille du cardinal de Fustamberg, assez longtemps, et, ensuitte, pussa sans me regarder, peut estre avec dessein. J'ai eu l'honeur, il y a prez de deux mois, de luy présenter un placet, affin qu'il luy pleust me faire part de ses libéralités, qu'il respand si amplement sur ses sujets. Il l'a doné à M. le Contrôleur général qui luy en a fait son rapport, en disant à S. M. que j'avois toujours bien servi. Le Roy luy répondit qu'il sçavoit que j'estois un fort honeste home et un fort galand home, mais qu'il sçavoit bien qu'il n'alloit pas viste. Ce m'est un grand honeur d'aller faire ma cour, mais je voudrois bien que ce ne fust pas en mandiant. Quelque nécessité que j'aye de l'argent du Roy, je vois bien qu'il ne viendra pas si tost. Je vous mandois, par une de mes dernières, que Mad[e] de Riantz me traittoit mal. M[r] son frère n'en use pas mieux... Le curé de Boisville... vous demande une place dans vostre jardin, qui est inculte, pour faire une aile dans l'église qui est petite... Le Roy a bon visage, se porte très bien et parle de monter à cheval dans quinze jours. L'on parle d'un voïage pour Compiègne. Forces trouppes sont commandées pour la frontière. Le Roy demande à l'électeur Palatin les biens de Madame ; cet électeur est protégé par l'Empereur. Le Roy demande à l'Empereur et au roy d'Espagne que la trêve soit convertie en paix, et la cassation de la ligue qu'ils ont faitte avec les Hollandois et autres. Le prince d'Orange est fort mal avec le roy d'Angleterre... Les plus savants ne croient pas qu'il y ait de guerre ». Paris, 19 févr. 1687, etc.

G. 1344. (Liasse.) — 22 pièces, papier ; 2 sceaux plaqués.

1687-1691. — Préséances et feux de joie (suite). — Lettres de M. de St-André au gouverneur de Gap, pour l'engager à garder toujours avec l'évêque de Gap « la bonne intelligence que vous devez avoir ensemble pour le service de S. M. et l'édification des peuples, nouveaux couvertis, du Gouvernement et du diocèse de Gap ; en tout cas, de ne rien innover, jusqu'à ce que vous ayez reçu les ordres du Roy, à ce qui s'est pratiqué par le passé entre MM. les évêques et MM. les gouverneurs de Gap ». Grenoble, 6 mars 1687. — Signification faite de la part de l'évêque de Gap au premier consul de cette ville d'avoir à « l'aller prendre », afin de « l'accompagner au feu de joie, pour se resjouir du restablissement de la santé du Roy », et afin de « mettre le feu le premier audit feu de joye, suivant le droit qu'il en a et la coustume, de tout temps observée, justifiée par les registres de la maison de ville », etc., 8 mars 1687. — Copie de l'assemblée des consuls et conseillers de Gap du 9 mars 1687. A la suite de la signification faite par l'évêque de Gap, le gouverneur de cette ville en a fait faire une, de son côté, par laquelle il « ordonne d'aller prendre mondit seigneur le gouverneur dans sa maison, en chaperon, l'accompagner à l'esglize pour assister au *Te Deum* et de là aller mettre aud. feu de joie ». L'assemblée décide de surseoir au feu de joie qu'elle avait projeté de faire. « Et à l'instant mond. sieur le gouverneur estant venu dans cette assemblée,... a dit qu'il fera faire, ce jourd'huy, un feu de joye à ses dépens,... et qu'il ordonnoit, de par le Roy, aux sieurs consuls, à peyne de désobéissance, de l'aller prendre en chaperon pour l'accompagner au *Te Deum* et, de suite, à son feu, qu'il fera faire, où Mgr l'évesque n'a aucun inthérêt. Sur quoy a esté conclu que lesd. sieurs consulz accompagneront mond. sieur le gouverneur au *Te Deum*, auquel ils assisteront, et aud. feu de joye que mond. sieur le gouverneur veut faire ». — Lettres de M. de Saint-André à l'évêque de Gap, au sujet des feux de joie de Gap : « J'espère que ceste dernière conjecture affermira ceste union (avec M. le gouverneur), bien loing de l'altérer ». Grenoble, 26 mars ; — « J'ai receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire en campagne et dans une espèce de visite séculière, où j'ai donné les ordres pour restablir et bastir à neuf par les libéralités du Roy une église parroissiale, laquelle les hérétique avoient brûlé, dans une terre dont je porte le nom, il y a plus de six-vingtz ans ; le service s'estant fait, dans cette intervalle de tems dans la chapelle de mon chasteau ». Virieu, 15 avril. — Minute de a lettre écrite par l'évêque Hervé au marquis de Croissy, dour obtenir du Roi le règlement des feux de joie. Grenoble, 16 juin 1687. — Lettre audit évêque par M. de St-André : « Sa Majesté veut que le règlement qui a esté fait le 13 janv. 1678,... pour allumer le feu, le jour de la St-Jean, s'exécute ». Grenoble, 5 juil. — Minutes de lettres écrites par l'évêque de Gap : 1° à M. de Croissy, pour hâter le règlement désiré, relatif à « toutes sortes de feux, tant de la naissance des princes, prises de villes que autres. Si par le moyen des biens confisqués vous trouviez occasion de loger un évesque qui est sur le pavé, je vous en aurais, Monsieur, beaucoup d'obligation » ; 2° à « M. Hervé, au sujet des feux de joie » : « Si vous ne pouviez, M^r^, aller à Versailles promptement, je vous prie d'y envoïer M. de L'Ancluse ou mon frère, s'il vouloit bien s'en donner la peine. Vous y feriez pourtant bien mieux », 14 juil. 1687. — Lettre de M. Hervé (*alias* M. la Boissière) à l'évêque de Gap, son frère : « J'ay apris, mon cher frère, avec bien du plaisir, que vous vous disposiés à vonir passer l'hyver à Paris... M. Bergeret m'a envoïé dire par M. son frère l'Abbé, que tout ce que vous souhaitiés estoit fait... L'évesché de Montauban est donné à M. l'abbé de Nesmond[1]), cousin du président à mortier. M. de Louvoi eut, hier, une furieuse fièvre, avec un dévoiement, mais il se porte mieux aujourd'huy, aïant pris du quinquina. Il y a un très grand nombre de malades à Versailles. Cependant le Roy ne conte à partir pour Fontainebleau que le 4 du prochain. Nous avons receu ici la nouvelle de la deffaitte entière de l'armée des Turcs, proche le pont d'Essech, par M. de Bavière et M. le duc de Loraine, avec prise de tout le bagage dans leur camp, de 60 pièces de canon, bien de l'argent, la tante du grand-vizir et, à ce qu'on croit, plus de trente mils Turcs noïés ou tués, ce qui leur donne une terrible consternation ». Paris, 1er sept. 1687. — Lettre de M. de Croissy à l'évêque de Gap : au sujet feux de joie, suivre le règlement de janvier 1678. « Pour ce qui regarde le rétablissement de vostre palais épiscopal, je vous ay déjà écrit que Sa Majesté avait destiné la confiscation des biens de ceux qui se sont retirez du royaume à cause de la religion à d'autres usages, et qu'il falloit vous adresser au Père de La Chaize ou à M. le controlleur général pour avoir un autre fonds ». Versailles, 3 sept. 1687. — Lettre de l'évêque de Gap à celui de Riez[2]), alors à Paris, pour l'intéresser à la solution de la difficulté relative aux feux

[1]) Henri de Nesmond succéda à J.-B. Michel Colbert, le 22 août 1687 ; il fut transféré à Albi le 14 août 1703, devint membre de l'Académie en 1710, et archevêque de Toulouse le 14 janv. 1722; il y mourut le 27 mai 1727.

[2]) Jacques Desmaretz, nommé en août 1685, transféré à Auch en 1714, mort à Paris le 25 nov. 1725.

de joie, affaire « que je n'ay même entreprise que sur votre conseil, arrivant dans mon diocèse », 6 sept. — Accusé de réception de la lettre précédente par « Des Maretz, nommé évêque de Riez ». Paris, 22 sept. — Lettre de M. Hervé à l'évêque de Gap, son frère : M. Bergeret est malade. Le règlement de 1678, au sujet des feux de joie, est tout « en vostre faveur, sans restriction en 1687. Nous n'aurons pas besoin d'emploïer M. l'évesque de Riés, que je vous conseille de ménager pour quelque autre occasion ». Paris, 1er oct. — Minute de la lettre envoyée par l'évêque de Gap à l'évêque de Riez : « A Vaulx, ce 21 oct. 1687. Je vous écris, Mgr, d'un lieu où on vous honore beaucoup en tout temps, mais encore bien d'avantage quand j'y suis, car, sans moy, on n'y auroit poinct beu à vostre santé. J'ay veu M. le lieutenant général de Digne... Tout tournera à votre satisfaction : envoïez incessamment l'acte qu'on demande de M. Despalongue, [prévôt de Riez,] pour l'abandon du bénéfice. C'est l'avis de M. et de Mme de Valavoir ». — Deux lettres de cachet de Louis XIV, l'une à l'évêque de Gap, l'autre à « M. de Villebois », gouverneur de cette ville, au sujet des feux de joie : « Je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que le règlement que j'ai fait en l'année 1678, au sujet de la difficulté qui estoit alors survenue entre vous et l'évesque de Gap pour la cérémonie des feux de joye, soit ponctuellement exécuté, et que vous vous y conformiez, tant pour ce qui regarde le feu de la St-Jean que pour tous les autres qui pourroient survenir à l'occasion des resjouissances publiques ». Versailles, 24 juil. 1688. Signé : « LOUIS », et plus bas « Colbert » (cachets plaqués). — Certificat par Combassive, consul de Gap, attestant que, d'après l'ordre de « Mgr de St-André, premier président et commandant en cette province », un feu de joie a eu lieu à Gap, sur la place publique, « en réjouissance de la prise de Philisbourg par l'armée du Roy, commandée par Mgr le Dauphin »; que « les soldats des dix compagnies infanterie du régiment de Clérambault » qui sont en garnison à Gap, ont été mis sous les armes et ont reçu 12 livres de poudre ; que M. de Villebois, gouverneur, a allumé led. feu de joie, « Mgr l'évesque n'y ayant pas assisté pour estre allé à Paris despuis le mois d'avril dernier », 21 nov. 1688, etc.

G. 145. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1678-1693. — Préséances et feux de joie (suite). — Copie de l'acte d'enregistrement à la maison de ville de Gap, sur requête de Jean Masseron, avocat, juge ordinaire de ladᵉ ville, agissant au nom de l'évêque Charles-Bénigne Hervé, 1° de la lettre du marquis de Louvoy à l'évêque de Meschatin, du 13 janv. 1678, au sujet des feux de joie ; 2° de la lettre de cachet de Louis XIV à M. de Villebois, gouverneur de Gap, le 24 juil. 1688, sur le même sujet. Présent, Jean Combassive, 2ᵉ consul de Gap, 6 avril 1689. — Significations : des lettres susdites de Louvoy et de Louis XIV, de la part de l'évêque de Gap, à « messire Estienne de Gruel, seigneur de Villeboys, comte de Labourel et autres places », gouverneur de Gap, 8 mai 1689 ; — de la susdite lettre de Louis XIV, de la part dud. évêque, à « messire Jaques de Gruel, baron du Saix, comte de Labourel et autres places », gouverneur de Gap, fils d'Étienne de Gruel ; « lequel a dit que mal à propos on lui fait signifier les susd. lettres, puisqu'elles ne s'adressent pas à luy, mais à M. de Villebois, et que, d'ailleurs, elles parlent d'une convasion faicte entre led. sgr évesque et led. sgr de Villeboys, ci-devant gouverneur »[1], etc. L'évêque réplique « qu'il est surpris que led. sgr du Saix, estant pourveu du gouvernement soubz le nom de Villebois, il refuse de recepvoir les lettres de S. M. quy luy sont adressées soubz ce nom ; d'autant plus que, quand il ne porteroit pas ce nom, qu'il est toujours le gouverneur, à quy s'adresse ladᵉ lettre ;... que led. sgr évesque espère qu'il fera avec la mesme soumission que l'a faict le sgr de Villebois, son père, gouverneur de Gap et quy commande aud. Gap préférablement à luy, en présance et absance, et qui doibt mieux savoir ladᵉ convention et règlemens qu'a fait S. M. en l'année 1678 que personne, puisque c'est à lui que led. règlement fut adressé, aussi bien que ladᵉ lettre de Mgr de Louvoy, qu'il a toujours exécutée depuis », etc., 11 mai 1689. — Copie de l'acte, suivant lequel l'évêque de Gap, « de retour de Paris, où il estoit depuis plus de vingt mois », a mis le feu « à un bûcher que la ville a fait dresser,... avec un flambeau que ladᵉ ville a fourny ». Présents : « Benoît et Gellin St-Georges, 2ᵉ et 3ᵉ consuls, ... M. Juvenis, premier cousul s'estant treuvé malade », 23 juin 1691. — Requête « présentée à Mgr de Colbert-Croissy » par « le comte du Saix, gouverneur de la ville de Gap », contre l'évêque de cette ville, qui « prétend, dit-il, de mettre le feu aux feux de joye qui se font dans la ville », contrairement « à l'usage du Royaume, où aucun évesque n'a ce droit. Il l'a fondé sur la complaisance qu'un de mes prédécesseurs avoit eu, deux autres fois, pour feu M. l'évesque de Lyonne, qui estoit oncle du Ministre d'Estat... Ces prétentions ne sont pas moins

[1]) Ces documents serviront à rectifier la chronologie des gouverneurs de Gap. Comme on le voit, Étienne de Gruel, que l'on dit avoir été gouverneur de Gap jusqu'en 1698, était remplacé par son fils Jacques, dès le 11 mai 1689.

extraordinaires que peu convenables à un évesque de se trouver dans une place, au milieu des troupes qui font leurs descharges, de quoy souvent il est arrivé d'accidents funestes ; n'y ayant poinct d'exemple dans le royaume et particulièrement en Dauphiné, où l'évesque assiste à ces réjouissances » (1692). — Lettres à l'évêque de Gap : par le s[r] Aubert, « sur le diférend que vous avez avec M. le gouverneur de Gap ». M. de Torcy pense qu'il est « assez inutile que le Roi statuast de nouveau », s'il y a « eu effectivement un règlement en 1678 ». Versailles, 9 janv. 1693 ; — par Pierre Pucelle, « premier président et commandant dans la province » de Dauphiné : « M. du Sais est trop instruit de l'obéissance qui est due aux ordres de S. M. pour prétendre qu'il luy puisse estre permis d'y contrevenir... Et tout cas, s'il vous en faisoit quelque difficulté, vous luy pourriés montrer ma lettre, à laquelle je ne doute pas qu'il ne fasse quelque attention ». Grenoble, 20 juin 1698. — Signification faite, de la part de l'évêque de Gap, au s[r] de La Pigne, premier consul de Gap, d'avoir, conformément aux ordres de S. M. et à l'usage, à « se rendre en chaperon, dans nostre palais, pour nous venir prendre et accompaigner au lieu où l'on a dressé le bûcher du feu de joye, que l'on a de coustume de fère annuellement, au jour de la veillie de St-Jean-Baptiste, pour estre led. bûcher allumé par mond. seigneur », etc. Protestation du gouverneur qui, prétend-il, doit « mettre le feu luimesme, à l'exclusion de mondit seigneur de Gap », 23 juin 1693. — Autres lettres de Pucelle au comte du Saix, gouverneur de Gap : « J'aprends, Monsieur,... que vous persistés toujours à ne point voulloir exécutter l'accomodement agréé par le Roi en 1678, et auctorizé par une lettre de cachet de S. M., de l'année 1688. Je ne prévois pas qu'elles peuvent estre vos raysons, estant sans difficulté que des ordres de cette quallité doivent estre au moins exécutés par provision ; et je ne doubte pas que sy S. M. en estoit instruite, elle ne trouvast très mauvais que vous ne déférassiés point à ses ordres. Pour moy, je croirois menquer à mon devoir sy je ne vous donnois pas les miens en conformité, vous assurant que je serois très fâché, en cas de refus, d'estre obligé d'en donner advis à la Cour ». Grenoble, 28 juin 1693 ; — au s[r] de La Pigne, premier consul de Gap : « Je crois estre obligé de vous ordonner, en cas de reffus de la part de M. le Gouverneur [d'exécuter la convention de 1678], d'aller prendre M. l'évesque, suivant l'usage ordinaire ; les ordres du Roy devant estre indispensablement exécuttés, au moins par provision », 28 juin (1693). — « *Duplicata* » de la lettre de cachet adressée à M. de Villebois, le 24 juil. 1688, au sujet des feux de joie. Versailles, 25 août 1693, signé : « Louis ». — Lettre d'envoi du *duplicata* susdit par le s[r] Aubert à l'évêque de Gap : « Sa Majesté a jugé à propos de confirmer led. règlement de 1678... Je suis bien aise que ces contestations se trouvent ainsy terminées et que vous et M. de Villebois soyez à l'avenir en bonne intelligence ». Versailles, 27 août [1693]. — Trois *factums* ou mémoires, pour l'évêque de Gap (vers 1692-3).

G. 1346. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1710-1713. — Préséances (suite). — Mémoire pour l'évêque de Gap contre les maires de lad[e] ville, au sujet des préséances qu'ils prétendent sur son juge. « Il a plu au Roy, par sa déclaration du 19 août 1702, portant règlement pour les rangs, séance, fonctions et privilèges des maires créés par édit du mois d'aoust 1692 et confirmés par édit du mois d'oust 1701, accorder, dans l'art. 14... que, dans les villes où la justice appartiendra à des seigneurs particuliers, lesd. maires et leurs lieutenants précèderont les officiers des seigneurs, en touttes occasions, aux églises, processions, *Te Deum*, cérémonies publiques et particulières, et, de particulier à particulier. « Or, les évêques de Gap, qui, feudataires seulement de l'Empereur, possédoient anciènement cette ville en souveraineté, ont toujours conservé, comme seigneurs, la justice haute, moyenne et basse, comme en effet, elle appartient encore entièrement à M. l'évêque, les officiers de l'hôtel de ville ne l'ayant jamais prétendue,... il paroît naturel que le juge, qui a jurisdiction et commandement, doit précéder les maires et consuls qui n'en ont point... Il en a toujours esté usé ainsi, avant la création des maires, à l'esgard des consuls de la ville, dont le premier estoit gentilhomme ou avocat,... outre que c'estoit la coutume que, dans les feu de joye et autres cérémonies publiques, l'un des consuls venoient prendre le juge chez luy et l'y accompagnoit ensuite après la cérémonie ». Le juge de Gap « est le principal magistrat de cette ville », et ses prédécesseurs « accordoient, anciennement, des *pareatis* pour faire exécuter, même les mandements du parlement de Grenoble. Et quoyque, du depuis, par transaction passée, sous le bon plaisir du Roy, entre M. l'évêque et M. le Procureur Général, le 19 aoust 1513, l'évêque aît reconnu le Roy pour son souverain, et le parlement pour juge de ses vassaux en dernier ressort, ce fut sans préjudice de sa jurisdiction, qui ressortiroit immédiatement au même parlement de Grenoble, comme elle fait encore ; en sorte qu'il paroît juste que les honneurs et prérogatives de la charge du juge, si nécessaires pour la bienséance de l'administration de la justice soient

entretenues à l'égard de tous les jurisdiciables, dont [sont] non seulement les maires, mais encore les gentilshommes habitans de la ville, des causes desquels le juge connoît par privilège, où il a esté mainteuu par plusieurs [arrêts] dud. parlement, lorsque les officiers du baillage de Gap, qui estoit autrefois au bourg de Serres, l'ont voulu troubler ». Ce mémoire fut « envoyé à Paris,... à M. l'évêque, le 17 mars 1710 ». — Copie des ordonnances royales par lesquelles « Sa Majesté, étant informée des différents survenus entre le s^r^ évêque de Gap et le s^r^ du Saix, gouvernenr de lad^e^ ville, en ce que led. s^r^ du Saix prétend, lorsqu'il assiste à l'églize cathédrale, les jours des festes solennelles ou aux *Te Deum* et autres cérémonies publiques, se faire accompagner jusque dans le chœur par des officiers et archers de maréchaussée et des sergents de quartier, être salué de l'encens et recevoir le baiser de paix, suivant le rang qu'il occupe parmi les chanoines ; et qu'il soit réglé qu'un ou deux chanoines au moins seront toujours assis au-dessous de luy, attendu que sa place a été fixée immédiatement au-dessous de celle du doyen, par une délibération du Chapitre, du 14 déc. 1708, et que les autres chanoines cherchent à éluder, en se plaçant tous de l'autre côté; et voulant terminer entièrement lesd. contestations, S. M. a ordonné... que, lorsque led. s^r^ du Saix, gouverneur de Gap, ira à l'église,... il puisse se faire précéder par quatre sergents de ville seulement, lesquels, portant des épées et des hallebardes, marcheront devant luy, jusques à la porte du chœur, et resteront en dehors, pour l'accompagner de même en sortant,... que led. s^r^ gouverneur reçoive l'encens et non le baiser de paix, à son rang, comme les chanoines, et qu'un d'eux au moins soit toujours et accessoirement assis au-dessous et du même côté dud. s^r^ gouverneur, à moins que ceux qui seront présents ne soient tous occupés au service divin ». Versailles, 10 mars 1713. — « Sa Majesté, étant informée des difficultés survenues entre le s^r^ de Says, gouverneur de la ville de Gap, et le s^r^ Murat, maire alternatif de lad^e^ ville, au sujet du refus que le maire a fait de se rendre en chaperon, les jours des cérémonies publiques et des festes solennelles de l'année, chez led. s^r^ de Says, pour l'accompagner au lieu de la cérémonie et à l'église, et le reconduire ensuite dans sa maison ; comm' aussi que le s^r^ du Frêne, vibaly, prétend qu'en l'absence du gouverneur, il doit avoir la part principale dans lesd. céremonies et y allumer les feux de joye, et que les maire et consuls, aud. cas, sont tenus de l'aller prendre chez luy, en chaperon, et de le reconduire, et S. M. voulant entièrement terminer lesd. contestations,... ordonne... que le maire de la ville de Gap en exercice soit tenu... de se rendre en chaperon, avec les consuls, dans la maison du gouverneur, pour l'accompagner au lieu de la cérémonie ou à l'église, et le reconduire ensuite chez luy;... qu'en cas d'absence de la part du gouverneur et même du maire, lors des cérémonics des feux de joie, le vibaly n'occupe que la seconde place, la première étant dévolue, aud. cas, aux maire et consuls, par l'un desquels consuls le vibaly sera, néantmoins, adverti du jour et de l'heure de la cérémonie, et sera conduit et reconduit ». Versailles, 10 mars 1713.

ÉPISCOPAT ET SUCCESSION DE FRANÇOIS BERGER DE MALISSOLES.

I. — Palais épiscopal.

G. 1347. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1686-1704. — Palais épiscopal. — Copies des actes de vente passés à Charles-Bénigne Hervé, nommé évêque de Gap, de diverses maisons sises à Gap, « pour en faire un palais épiscopal » : par Marc-Antoine Malsan, supérieur de la maison de la Doctrine chrétienne établie à Gap, de la province d'Avignon, et *Louvre-Leuil*, son confrère : une « maison, écuries et basse-cours », confr. la maison de noble Jacques Blanc, s^r^ de Camargues, du midi ; « la rue qui sépare lad^e^ maison d'avec le plassage de l'ancienne maison épiscopalle, du couchant[1]; autre rue qui sépare lad^e^ maison d'avec le jardin de l'évêché et la maison des R. P. Chartreux ; et du septentrion, autre rue allant du four St-Arey, la maison des hoirs du nommé *Abrachi*, et l'écurie et grange dud. s^r^ de Camargues », moyennant 10.500 l., dont 3.000 réellement payées, « et s'en dévestissant, par le bail d'une plume à écrire, entre les mains de moy notaire ». Tém. Étienne Brutinel, juge de Gap, et Jacques Salva, bénéficier; Escallier, not. 2 avril 1686; — par « noble Jacques Le Blanc, s^r^ de Camargues, advocat en la Cour,... maison, escurie, chazal ou plassage, basse-cour et jardin », confr. « maison de Jean Bonnet et ruette allant au monestaire Ste-Urzulle de Gap, du levant, rue allant au four St-Arey de bize, le palais épiscopal du couchant, rue allant à Porte-Collombe, du midi », moyennant 2.450 l. Tém. Louis du Serre, s^r^ de Melve, doyen, Étienne Brutinel, juge, noble Jacques de Poligny, s^r^ dud. lieu, et noble François d'Agoût, d'Upaix, 23 mai ; — par Louis et François de Laye, enfants émancipés de Jean de Laye, maison, moyennant 112 l.

[1]) Ce passage et les suivants confirment ce que nous avons dit (G, 1190, p. 68-69, note 3) au sujet de la situation de l'ancien palais épiscopal de Gap.

Tém. Jean Allouis et Claude Bertholon, maîtres maçons de Grenoble, 5 oct. ; — par Michel Baudoin, cordonnier, fils de feu Olivier, maison « en rue allant au four St-Arey, qui passoit entre le palais à présant épiscopal et lade maison, confr. lade rue du levant, la maison acquise par mond. sgr des R. P. Chartreux du midi et couchant, et ensemble la maison qu'il a aussy acquise de François [et] Louis de Laye, de bise », pour 123 l., 12 nov. ; — par Catherine Blachon, veuve de Jean Marcon, cordonnier, du consentement de Jean Eyraud-Montbrun, « blanchier », et Jacques Blanc, cordonnier, ses gendres, maison « en la rue du four St-Arey », confr. rue allant aud. four du levant, maison acquise de François et Louis de Laye du midi, la rue au-devant dud. four de bize, etc., pour 180 l. 12 nov. 1686 ; — par Dominique Guérin, fils de feu Guillaume, tailleur, maison presque ruinée « à la rue du four St-Arrey, confr. lade rue de bize, maison de Jeanne Meyzel du levant, maison acquise par mond. sgr des R. P. Chartreux du midi », pour 90 l. Présents : Jean Masseron, juge de Gap, et Ant. Queyrel, procureur, fils de feu Jean, 30 août 1687 ; — par Jeanne Meyzel, veuve de Claude Lesbros, maison rue du four St-Arey, confr. la maison acquise de Cath. Blachon du levant, la rue de bise, les maisons acquises des Chartreux, de Louis et François de Laye et de Dominique Guérin, du midi et du couchant, pour 96 l., 11 déc. 1687 ; — par Pompone Bonnet, docteur en médecine, héritier de Jean Pellegrin, procureur, « maison, chazal et plassage », rue St-Arey, confr. maison acquise des Chartreux du levant, rue St-Arey du couchant, maison acquise de Jeanne Meyzel de bise, maison d'Anne Givaudan, dite *l'Artoise*, du midi, pour 120 l. Présents, Étienne Brutinel, juge, et Grégoire Escallier, 31 déc, 1687 ; — par Anne Pellegrin, veuve de Jacques Givaudan, maison rue St-Arey, confr. maison acquise de Pompone Bonnet et celle acquise des Chartreux du levant, rue St-Arey du midi, couchant et bise, pour 160 l. Tém. Jean Legay, chanoine, et Étienne Richaud de Cervoules, théologal, 31 janv. 1688 ; - par Daniel Meyssonier, bourgeois, maison « rue St-Arrey ou du four St-Arrey », par lui acquise de Simon Arnoux, confr. la rue St-Arey du couchant, « rue du Four de la bize », maison acquise des Chartreux de Durbon, du midi, pour 120 l., plus 90 l. pour les « lods dus aud. Meyssonnier pour l'acquisition de différentes maisons y énoncées ». Tém. Jean Masseron, « lieutenant en la judicature de Gap » , et Grégoire Escallier, 13 avril ;—par Claude Thier, marchand, écurie et grange, « à la rue du Baille, confr. lade rue du costé de la bise et de tous les autres côtés, le palais épiscopal », pour 300 l., 25 avril 1688. — Compte entre l'évêque Hervé et Marc-Ant. Malsan, supérieur de la maison de la Doctrine chrétienne de Gap, assisté d'Ant. *Deiga*, directeur de lade maison, au sujet de la maison du Séminaire acquise par led. évêque. Ce dernier, paye 800 l. Tém. Jean Masseron, avocat et lieutenant en la judicature de Gap, et noble Charles de Michel, sr de La Pigne, 22 sept. 1686. — Quittances aud. évêque : de 300 l. par lesd. Malsan et Deiga, pour entier payement de 5.000 l. qu'il leur devait ; partie de cette somme avait été employée « à la bâtisse et réparation de la maison que mond. sgr leur a baillé » par contrat du 2 avril. Tém. Ét. Brutinel, juge, et Claude Mauduech, curé de St-Bonnet, 10 déc. 1686 ; — de 120 l. par Pompone Bonnet, docteur en médecine, pour la maison vendue aud. évêque. Tém. Jean Masseron, « maire et juge de lade ville », et Grégoire Escallier, fils du not. J. Escallier, 21 juin 1695. — Signification, de la part de Jean Auprince, « prieur de Peleautier et St-Mens », procureur de l'évêque Hervé, à Louis Tourniaire, directeur du séminaire de Gap, des ordonnances de l'intendant Bouchu, « au sujet du remboursement de la finance de l'affranchissement de la taille de la maison vendue par le Séminaire à Mgr Hervé », le 2 avril 1686, « et de la taxe du tiers en sus ». Gap. 23 nov. 1704.

G. 1348. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1687-1706. — Palais épiscopal, etc. — Prix-faits donnés par l'évêque Charles-Bénigne Hervé : à « Me Noël Theuric, serrurier de Veyne, de faire une porte de fer à l'entrée de son trésor, sur l'ouverture qui y est à présant de pierre de taille,... à cadre et paneaux de fer ; il y aura neuf paneaux de fer de palastre, d'espaisseur commune », au prix de 8 sols la livre, et de 7 livres pour une serrure à deux tours. Tém. Jacques de Poligny, sr dud. lieu, 31 déc. 1687 ; — à Pierre Céaly, maçon, de démolir les maisons de la rue du four St-Arey, acquises des Chartreux de Durbon, de Michel Baudoin, de Louis et François de Laye, de Catherine Blachon, de Jeanne Meyzel, du médecin Bonnet, d'Anne Givaudan, et la maison des héritiers de Jean Gonin du Clou, au cas qu'il en fasse l'acquisition, et ce jusques aux fondements, « excepté les murailles qui les entournera du cotté de la rue, lesquelles il desmolira seulement à la hauteur qui lui sera indiquée », moyennant 60 l. et divers matériaux, 2 janv. 1688 ; — à Gaspar Meyère et Charles Garcin, maçons, de démolir le devant de la maison de feu Claude Aubert, « à St-Arey, joignant la rue au-devant, du levant », moyennant 27 l., 7 mars 1688. — Quittances aud. évêque Hervé : de 3.917 l. 15 s., par Joachim Tabard, charpentier, fils de feu Balthazar, de « Laizer, mandement de Vinay », pour

« ouvrages, fournitures et façons au château de Charance, aprez l'incendie dud. château par les ennemis de l'État en 1692 » : 190 arbres tirés des forêts du Pleine et du Devès, à Rabou, appartenant au chapitre de Gap, à 12 l., 2.280 l. Tém. Barth. Escallier, marchand, et Benoît Escallier, fils de J. Escallier, not., 18 août 1694 ; — de 935 l. par Agnel Chaudière, « maître entrepreneur, de La Marche », pour travaux aud. château de Charance, 31 août 1694 ; — de 2,762, par le même, savoir : « pour façon du grand degré du palais épiscopal, 600 l. ; pour la pierre de la rampe, 60 l. ; pavé du vestibule de la galerie, 100 l. ; fer et plomb, 150 l.., deux cheminées, une dans la chambre violette et l'autre dans la chambre verde, 100 l... tableau de la chapelle, 250 l. » etc. 4 janv. 1696 ; — de 450 l. par Claude Sargier, entrepreneur à Gap ; savoir : 240 l. pour « la balustrade séparant la bassecour du palais épiscopal d'avec le parterre », et 210 l. pour « la glacière faite sur les vieux fondements du château » (de Charance), 16 juin 1697 ; — de 2.000 l. par Jean Masseron, maire et juge de Gap, pour les réparations à la cathédrale, 14 août 1705 et 30 mars 1705, etc.

G. 1349. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 3 cachets plaqués.

1702-1706. — Palais épiscopal, cathédrale, ect. — Lettres au chan. Auprince, par l'évêque de Gap. Hervé, au sujet des réparations à faire au palais épiscopal et autres dépendances de l'évêché : « Par vostre lettre, je vois que vous n'avez pas encore fait accomoder ce qui est nécessaire pour empescher les fouines et b[e]lettes d'entrer tant dans le colombier que dans la garenne... Conservez et améliorez cette garenne, dont je me veulx servir, car on peut compter que je mourrai évesque de Gap, quelque chose qu'arrive... Je suis éloigné et en disgrâce, pour ne vouloir pas fléchir le genoux devant certaînes gens ; mais, sans le jamais faire, j'ay assez d'amis et de raison pour m'en retourner en grâce et à Gap, tôt ou tard ». Condom, 27 août 1702 ; — aud. Auprince, « prieur de St-Meins », par un inconnu, au sujet d'un procès : « Après avoir examiné les trois procès de Mrs de Montmaur et de Voreppe, et celluy de la communauté de Montmaur contre les pères Chartreux de Durbon, ensemble tous les papiers que M. de Montmaur m'a remis, en si grand nombre qu'il y en a pour la charge d'un homme, j'y ay trouvé des pièces, lesquelles seules pourroient suffire pour le gain du procès de Mgr », savoir : 4 ventes, une de l'an 1248, deux de 1250 et une de 1255 ; la transactien de 1271 entre le comte de Provence et l'évêque de Gap ; l'hommage aud. comte, de 1297 ; quatre écritures des Chartreux, qui soutiennent que Montmaur « est du fief de M. l'évêque de Gap ». Avec ces pièces, « j'ay fait un mémoire exact... que j'ay remis à M. de Pina ». Grenoble, 30 août 1703 ; — au même, « ausmonier de Mgr l'évesque de Gap », par led. évêque. Il revendique pour l'évêché de Gap la baronnie de Montmaur. Redon, 22 sept. 1703 (reçue le 5 oct.). — Copie d'une lettre envoyée, « ce jour, à M. de Pina, père », à Grenoble, relativement à cette affaire. — Autres lettres par l'évêque à Auprince : « Pour mieux affermir le droit de l'évesché pour l'avenir, engagés M. de Montmaur à me faire l'hommage et me reconnaistre dans les formes ». Redon, 14 oct. 1703 (reçue le 26 oct.). — « Après une forte et longue maladie, je répond à vos lettres... Vous me laissés sans argent ; j'en attend avec impatience... Vous devriés avoir du papié fort minse pour m'écrire : votre gros papié pèse trop. Vostre dernier paquet me coûtat 5 l. 2 s. et pesoit 2 onces... Si le Roy veult avoir Pignerol, comme on dit qu'on y va travailler, cela avancera bien la vente des denrées de Gap ». Nantes, 23 juil. 1704 (reçue le 8 août). — « La ville de Gap, au lieu de poursuivre son procès pour ce qu'elle m'a fait assigner et le chapitre, veut prendre le party de s'addresser au Roy, pour se plaindre de ce que je ne veux pas donner les dix mille livres portées, disent-ils, par mes bulles, etc. Cette plainte ne me doit point donner d'inquiétude, puisque... M. l'Intendant et la Cour sont déjà instruits de mes offres, en qualité de condécimateur... Dites à Mrs de la ville que, si je croyois qu'ils ne fussent pas contents de moy, ou qu'ils m'aymassent moins qu'à l'ordinaire, que je quitterois mon évesché dès demain ; qu'ils doivent avoir connu, par ma patience dans tant de souffrances que j'ay endurées, depuis mes exils, l'attachement inviolable que j'ay pour eux, et que, s'ils veulent bien consulter des advocats, ils verront que l'acte d'offre que je leurs ay fait signiffier est une parfaitte justice à leur égard... En rendant cette lettre à M. de Bérulle, offrés-luy tout ce qui dépend de moy et de vous dans le pays. Je luy recommande les intérests de la ville. Dittes à Mrs Masseron et Thomé, et dittes à luy, que je le prie de témoigner aux habitants, dans touttes les occasions qu'il aura, de leurs faire plaisir ; que je l'en ay prié. Il est un peu de mes amis et d'un fort bon cœur ». Luçon, 20 oct. 1704 (reçue le 7 nov.) — Lettres dud. évêque : à Masseron, maire de Gap : « Vous me demandés si l'affaire que j'ay avec la ville ne ce pourroit point traiter à l'amiable et sans procès. J'ay toujours témoigné que je haïssois les procès, surtout avec mes brebis, avec quy je n'en n'ay jamais eu. Quoique vous soïés le maire de la ville et que je vous

aye connu, comme toujours, fort attaché à ses intérest (en quoy je ne vous blâme pas), je veux bien, néantmoins, écouter par vous les propositions qu'elle me voudra faire. Je serois bien plus libéral, si j'estois plus riche, et voudrois l'être assés pour pouvoir par là témoigner à la ville mon affection ; mais mes différens exils m'ont ruiné, à un point qu'un des grands plaisirs qu'on me pourroit faire seroit de me donner des termes de la part de la ville, assés considérables, pour payer à mon loisir. Il faudroit pour cela que la ville consentît, par une lettre qu'elle m'écriroit, que je ne payerois, sur ce que je pourray devoir, que mille livres de six mois en six mois jusqu'à parfait payement, à commencer par le 1er janv. 1705... Mais, comme j'y veux procéder de bonne foy, il faut aussy que la ville se désabuse que le Pape m'ait obligé par mes bulles aux dix milles livres qu'elle me demande, ny que les 20.000 l. données par le Roy ne doivent tourner à la décharge commune de tous... Pour tout le reste, nous serons bientost d'accord ». Luçon, 7 déc. 1704 (reçue le 19) ; — à Auprince, pour lui demander un mémoire sur les décimes que payent les prieurés de L'Escale, Sigottier, Aspres-sur-Buëch, Lagrand, Mison et Romette. « Mandé-moy le revenu au juste de ce dernier, que je veult travailler à unir à l'évesché, pendant que le prieur est vivant, et M. l'abbé de St-Victor, mon intime aussy, mais secret... Une conférence avec M. Rizoul, qui connoît à peu prez le revenu des bénéfices, et une avec M. Gobert[1]), qui, dans son *Polier*, vous trouvera ce que chacuns sont en décimes, fera votre affaire... Je viens de recevoir une lettre de M. Marseillier, par laquelle il me mande que, de son temps, il ne souffrira jamais qu'on me fasse aucuns frais ; une autre de M. Pelletier,... intendant des finances, par laquelle il m'écrit qu'il va travailler à mon affaire,... pour en faire rapport à M. d'Armenonville ». Quant au port des lettres, « l'once, de Gap à Luçon, paye 50 sols ». Luçon, 8 déc. 1704. — « Vous me mandés que M. l'Intendant a accordé une ordonnance de 4.000 l. à l'entrepreneur de l'église (de Gap), qu'il n'achèvera de toucher que quand il aura élevé la muraille de devant jusqu'au toit, ce qu'il ne peut, dites-vous, avoit fait avant le mois de septembre. Je ne devray contribuer que quand les fonds des 20.000 l. du Roy, des 4.129 l. de M. de Lyonne seront employés, et qu'il y aura encore 10.000 d'ouvrages faits par avance, ainsi que les entrepreneurs y sont obligés par leur marché du 14 déc. 1702, ce qui fait en tout 34.129 l. Je veux, dez à présent, mettre la main à la bourse, pour faire connoître que je veux m'acquitter de tous mes

1) M. Roux de Gaubert, receveur des décimes du diocèse de Gap.

devoirs... Vous commencerez par donner la somme de 1000 l., estant bien aise de donner cet exemple aux autres condécimateurs et habitans, en remettant partie de ma contribution, plusieurs mois avant qu'il en soit dû le premier denier ». Poitiers, 15 juil. 1705 ; — à Auprince, au sujet de divers procès avec la ville, le vibailli, etc. Mémoire à ce propos : « Il est notoire que M. l'évêque de Gap est seul décimateur dans la paroisse de Rambaud, que tous les habitants lui payent et ont toujours payé la dixme en gerbe au 12e », etc. Poitiers, 5 sept. 1705. — Mémoire pour l'évêque, en réponse à celui de la ville de Gap du 30 déc. 1704. L'évêque est « exilé en Poitou ». Il « ne voit pas pourquoy les 20.000 l. données par le Roy pour ayder au bastiment de la cathédralle ne seroient pas au soulagement des décimateurs aussi bien que des habitans ». L'évêque paye la taille « comme les roturiers, pour les terres roturières,... dans un pays où la taille est réelle ». Il a souffert de grands dommages lors de « l'irruption des ennemis », en 1692 ; « il est notoire que sa maison de campagne a esté, lors, bruslée,... aussi bien que ses moulins, ses granges, ses fours de la ville, sa maison de vendange et pressoir, et autres, et que sa maison de ville, aussi bien que de campagne, a esté pillée par lesd. ennemis, qui n'y ont laissé que les 4 murailles... Si Sa Sainteté s'est contenté de 6.400 l. pour le prix de ses bulles, c'est qu'elle a considéré, non seulement la modicité de son revenu, mais les grandes pertes qu'il avoit faites, dans le mois précédent, par l'invasion des ennemis de l'Estat, qui luy a causé plus de 35.000 l. de perte. A l'égard des annates, elles sont en petit nombre, n'y ayant que 12 prébendes,... et d'ailleurs, d'un très modique revenu, la pluspart insuffisantes pour nourir un chanoine, s'il n'avoit le secours des distributions journallières, obits, fondations, etc., toutes choses dont le sr évesque ne jouit jamais. Plusieurs de ces prébandes n'ont pas quasi de revenu, par exemple la prébande appelée du *Moulin*[1]) ne vaut que 15 émines de bled en tout, et 20 l. ; la prébande d'*Emperier*[2]) ne vaut pas 50 l. ; la prébande de Neffes, 195 l. ; la prébande de Rabou, 285 l. ; la prébande de Reynier et la théologale, chacune 328 l., compris les distributions qui ne tombent pas dans le revenu des annates. Et sur lesd. sommes, il faut distraire les décimes ordinaires, extraordinaires, donts gratuits, capitations, etc. Il n'y a que le doyenné et archidiaconé qui vallent quelque chose, mais possédés

1) A St-Laurent-du-Cros.

2) Lire *Amparie*, *prebenda de Amparia*, 1340 (fonds du Chapitre), quartier de la commune de Gap, situé sur la rive droite du torrent de Bonne. (Cf. Charronnet, *Dict. topogr. des Hautes-Alpes*, aux Arch. des Hautes-Alpes, Ms.).

par de fort jeunes gens. Les annates sont beaucoup plus à charge qu'à profit au s[r] évesque ; bien loin qu'il ayt profité desd. annates, il en a fait plus que l'employ pour les besoins journalliers d'une esglise cathédralle fort spacieuse, qu'il a tousjours entretenue, tant la nef que le cœur, que toute la couverture, que le clocher, que le grand autel, les ornements, livres, etc. Et, depuis l'incendie de l'esglise par les ennemis, il a entretenu l'autre esglise[1]), où on a fait le service par *iterim* ; a esté mesme obligé d'y faire des frais extraordinaires pour la mestre en estat de servir à l'office canonialle ; y faire des balustrades pour y séparer le cœur et nef ; que tous les ornements de la cathédralle ayant esté pillés par les ennemis, aussi bien que le reste, il a fallu que le s[r] évesque y en fournist, tout d'un coup, de neufs, de toutes les couleurs ; qu'il vient mesme d'y donner, tout récemment, pour 400 l. de livres de cœur, graduels, antiphonères, pseautiers, grands bréviaires nottés, etc. ; qu'il ne luy est pas revenu par les annates pareille somme de 400 l., dans les 4 années dernières » (1706). — « Addition au mémoire... contre ce que le chapitre de Gap prétend que les 4.129 l. légués par Mgr de Lionne, soient employées à leur décharge d'eux seuls... Il faut sçavoir que Mgr de Lionne avoit esté marié deux fois[2]). Pour parvenir à l'épiscopat, il faloit qu'il fût dispensé de la bigamie. Le Pape, en le dispensant, luy donna, pour pénitence, de donner chaque année 1000 l., moitié pour son église et moitié pour son palais, outre et par dessus ce qu'il estoit obligé de droict... Ceste peine ne pouroit s'estendre jusque sur son successeur », etc. (vers 1705). — Quittances données par Jean Masseron et Jean Combassive, « receveurs des fonds destinés pour le restablissement de l'église cathédralle N.-D. » de Gap, à Jean Auprince, prieur de Pelleautier et de St-Mens, procureur général de Charles-Bénigne Hervé, « évêque, comte et seigneur de Gap » : de 1000 l. « en louis d'or, d'argent et autres bonnes espèces,... et en déduction de ce que mond. sgr (Hervé) doit contribuer pour sa part le concernant aud. restablissement de lad[e] esglise ». Présent, Jean Leautier, procureur, consul de Gap, 14 août 1705 ; — d'autres 1000 l. « en 270 escus 1 quart d'escu et 6 liards » ; Escallier, not. Gap, palais épiscopal, 30 mars 1706. — Signification au chanoine Auprince, de la part de Pierre Fulconsaint La Forès, greffier de Poligny et fermier des dîmes de Poligny et du Noyer, d'une demande de réduction des dîmes pour les années 1701-1705, à cause de l'*ouvaillie* « arrivée tant par gelées que par mortalité des fruictz », et ce, après avoir « apris la démission de mond. sgr Hervé dud. évesché ». Auprince répond qu'il n'a « jamais eu aucun ordre de Mgr Hervé, ancien évêque de Gap », pour accorder pareille réduction, 24 juin 1706, etc.

1) C'est-à-dire l'ancienne église paroissiale de St-Jean-le-Rond, chapelle des Pénitents blancs dès le commencement du XVII[e] siècle.

2) Ce détail, à ma connaissance, ne se trouve mentionné nulle part ailleurs. Il est resté inconnu à tous les biographes d'Artus de Lionne.

G. 1350. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1704-1707. — Palais épiscopal, etc. — Extrait d'un arrêt du Conseil d'État, qui condamne l'évêque de Gap, Hervé, à payer la somme de 1.750 l. « pour le 6[e] de celle de 10.550 l. à laquelle monte le prix de l'acquisition par lui faite, des prestres de la Doctrine chrétienne, par acte du 2[e] avril 1686 », d'une maison qui devait servir de palais épiscopal. Versailles, 9 déc. 1704. — Signification dud. arrêt à l'évêque de Gap, 23 janv. 1705. — Quittances aud. évêque, par Bovier, procureur spécial d'Étienne Perrier, sous-traiteur du recouvrement des taxes sur les possesseurs des biens aliénés de l'Église, en exécution de la déclaration royale du 22 juil. 1702 : de 900 l. Grenoble, 13 janv. 1705 ; — de 800 l. Gap, 29 juin 1705 ; — de 342 l. Grenoble, 22 nov. 1705. — Ordonnance de l'intendant Bouchu qui enjoint à l'évêque de Gap de payer la somme de 316 l. 13 s. 4 d. pour la maison qu'il a acquise des Chartreux de Durbon. Grenoble, 11 mars 1705. — Commandements au chan. Jean Auprince, procureur de l'évêque de Gap, « atendu son absence », d'avoir à payer : le droit du « 6[e] denier ecclésiastique » pour la maison acquise des Chartreux de Durbon, au prix de 1.900 l., le 6 sept. 1686. Grenoble, 22 avril 1705 ; — les droits dus « en vertu de la déclaration du Roy du 4 sept. 1696,... droits d'échange, droits honorifiques et de prééminence de la terre, seigneurie et paroisse » de Rambaud, 200 l. ; — de Lettret, 200 l. ; — de La Bâtie-Vieille, 200 l. ; — de Gap, 4.000 l. ; plus, « les 2 sols pour livre », sur chacune de ces sommes, 13 janv. 1706. — Copie du « traité intervenu entre les seigneurs Hervé et de Malissoles, le 18 juin 1706, au sujet des réparations nécessaires aux bâtiments dépendants de l'évêché de Gap ». Toutes les « détériorations arrivées aud. évêché, pendant la jouissance dud. sgr Hervé », sont estimées s'élever à la somme de 1.319 l. Suit une requête au parlement de Grenoble, de la part de l'évêque de Malissoles, demandant que les réparations à faire aux églises de la dépendance de l'évêché, à la charge de son prédécesseur, soient liquidées à la somme de 755 l. 10 s. Accordé. Grenoble, 23 mai 1707.

II. — Cathédrale de Gap.

G. 1351. (Liasse.) — 46 pièces ou cahiers, papier ; 1 pièce, parchemin.

1562-1708. — Cathédrale de Gap, etc. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement, par les consuls de Gap à l'évêque et au chapitre de cette ville, au sujet de la contribution de chacun d'eux aux frais de la reconstruction de la cathédrale (1704-8). — Mémoire pour les consuls de Gap, énumérant les documents sur lesquels ils appuyent leurs prétentions. Ensuite de leur requête du 5 sept. 1704, l'évêque et le chapitre furent assignés à comparaître devant la cour, le 1er août 1705, pour être condamnés à payer 1/3 des grosses réparations à faire à lade cathédrale, savoir : les 2/3 dud. tiers par l'évêque, et 1/3 de ce tiers par le chapitre, les deux tiers de la dépense totale devant être supportés par la ville, conformément à la sentence arbitrale du 1er févr. 1573. C'est dans ces proportions que doivent être payés les prix-faits de 360 l. (1er août 1690), de 45.000 (14 déc. 1702) et de 5.500 l. (22 août 1704). Ainsi fut payé le prix-fait des « muralhes de sacristie et le clocher », donné par Artus de Lionne à « Antoine Esquinabre et Jean-Antoine Gardallin, mes massons, du lieu de Fontaine le Moron (al. Le More, en la val d'Aoste), habitants à la ville d'Embrun », le 23 févr. 1646 ; celui du toit de l'église, donné à Michel Dou, me charpentier, de Tallard », etc. (4 août 1706). — Quittance de 88 l. 8 s. donnée par Arnaud Escursan, « entrepreneur du rétablissement de l'églize cathédralle », à Jean Auprince, syndic du chapitre de Gap, 25 sept. 1706. — Mémoire en faveur du chapitre (23 août 1707). — Autre mémoire en faveur de l'évêque de Gap, « contre la demande qui lui est faite par les consuls », au sujet de l'interprétation à donner à l'accord du 1er févr. 1573 ; à l'arrêt conventionnel du 1er juil. 1673, etc. (vers 1707). — « Copie d'acte extrajudiciel fait au chapitre, pour luy demander 5.000 l. pour la 9e des réparations de l'églize », 26 juin 1704 (1707). — Délibération capitulaire dans laquelle il est annoncé que la Cour a rendu son arrêt. Pouvoir est donné au procureur Joubert, de Grenoble, pour s'entendre au sujet des dépens avec les procureurs de « M. Hervé, ancien évêque », et des consuls de Gap 23 févr. 1708. — Affiche de l'adjudication, le 9 décembre, « au rabais, à l'estaint de la chandelle et qui feira la condition meilheure », des boiseries du « cœur de la grand église Saint-Arnoux de Gap,... led. cœur composé de 72 chères, tant hautes que basses ; le devant des encloses taillées d'une figure, les cotoyres par-dessus les encloses en console ; les sellettes enrichies d'un masque par dessoubz... Au pied dud. cœur, une tribune ; au devant l'entrée dud. cœur, une grand' cornisse qui lye tout led. cœur ensamble, et au-dessus ung crucifix... Au pied dud. cœur, la chère du prédicateur portée par un cul de lampe faicte à pans », etc. (vers 1613). — Copies de l'obligation contractée par Benoît Gellin, Mathieu Hugues et Guill. Barban, le jeune, consuls de Gap, au nom de la ville, en faveur de l'église de Gap, de « 33 livres de poids de livre, de 15 onces la livre, qui reviennent à 18 marcs et 3 livres dud. poids, de bon argent, en trois grands plats ou bassins argent, et en deux images : l'un de Nostre-Dame et l'autre d'un ange ;... et ce, pour prest,.,. pour les vendre, engager et distraire pour secourir aux urgens et grands affaires de la communauté, mesmes de la guerre, et pour le service du Roy, et pour la deffence de la ville et citoyens d'icelle », avec promesse de restitution « ou bien la valeur », dans 3 ans. Présents : Benoît Olier, vibailli, Simon Davin, juge des appellations, Aynard Gautier, juge ordinaire, François *de Flandria*, avocat, Pierre Drac, notaire, Jean Davin, chirurgien, Sixte du Tanc, écuyer, Mutonis, not. Gap, 16 sept. 1562 ; — de la requête des consuls de Gap contre l'évêque et le chapitre, et de la réponse faite par le chan. Jean de Ricou, au nom dud. chapitre, 31 août 1705 ; — de la procuration (en blanc) pour poursuivre les procès relatifs au « restablissement » de la cathédrale, à « la demande dud. chapitre en restitution de l'argenterie prestée... à lade ville », en 1562, 21 et 24 janv. 1707 ; — d'autre procuration au chan. Jean de Ricou, « pour assister à une quittance de 1.300 l. faite par Escursan, pour le rétablissement de l'église », 12 janv. 1707 ; — de la requête des consuls au parlement contre l'évêque et le chapitre de Gap (5 sept. 1704). — Mémoire pour le chapitre de Gap, relatif surtout à l'obligation contractée par la ville le 16 sept. 1562 (30 juin 1708).

Copies : du prix-fait du clocher de l'église de Gap donné par l'évêque Artus de Lionne, Gaspar Philibert, chanoine, syndic du chapitre, et François Marchand, Ant. Villary et Étienne Collomb, consuls de Gap, à « Anthoine Esquinambre et Jean-Anthoine Gardellin, mes massons du lieu de Fontaine le More, en la val d'Oste, habittans de la ville d'Embrun ». Présents : Raymond Juvenis, procureur du Roi, Gaspar Combassive, André Rochas, procureur, et autres, 23 février 1646 ; — du prix-fait du toit de lade église à Michel Dou, me charpentier, de Tallard, par les mêmes, id. ; — du testament d'Artus de Lionne, 16 avril 1661[1]) ; — de la transaction entre l'évêque Pierre Marion et le chapitre de Gap, au sujet des assemblées capitulaires, des distributions, du théologal, des bénéfices, de l'entretien du clocher, des

[1]) Cf. ci-dessus, G, 1159.

cloches et des ornements, du droit de chape. Présents : Étienne Le Camus, évêque de Grenoble, Ant. Maurel, chanoine de N.-D. de Grenoble et prieur de St-Nizier-d'Uriage. Grenoble, 19 juil. 1673 ; — de la procuration donnée à l'évêque Victor de Méliand par le chapitre de Gap, afin de retirer, à Paris, l'argent dû par l'hoirie d'Artus de Lionne, 4 mars 1681 : — de la cession, par led. évêque de Méliand au chapitre, du droit d'annate qui lui était dû par Louis du Serre, s^r de Melve, pour son doyenné, et l'annate « de la prébande de Mre Pierre Gautier, l'ancien, décédé en 1679 », afin d'en employer le montant à « rellever le chef du grand saint Arnoux, évêque de Gap, et pour le placer plus dignement dans une belle chasse d'argent qu'ils auroient lieu de fère faire et à laquelle ils feront mettre les armes dud. sgr Méliand, évesque, pour mémoire ». En outre, led. évêque fait don au chapitre : 1° d'un « soleil d'argent vermeil doré, quy leur avoit fait faire et apporter de Paris,... n'ayant led. sgr receu dud. chapitre... que la crosse d'argent, avec son bâton couvert de lame d'argent, appartenant aud. chapitre ; 2° d'une « chasublé de velours rouge cramoisy, croisé par une grande dantelle de fin or et d'argent » ; 3° de « deux devant d'autels, tous pareillés, barrés de distance en distance de pareilles dantelles et au milieu d'un desquels est la figure d'un St-Esprit en forme de collombe, en broderie relevée en bosse d'argent, avec les rayons et sa croix » ; 4° de deux chandeliers d'argent, pour completter les quatre et la croix que le chapitre possédait déjà : le tout estimé valoir plus de 2.000 l. ; et ce, pour le droit de chapelle dû par led. évêque au chapitre, qui lui donne quittance, 26 nov. 1684 ; — de la quittance de 2.345 l. 3 s. par le chapitre à « Paul *Canadrus*, prêtre », procureur général dud. évêque de Méliand, sur la somme de 4.129 l. 5, qu'il devait lui remettre, ensuite de l'arrêt du Conseil du 5 déc. 1584, 18 mars 1685 ; — de la quittance de lad^e somme de 4.129 l. 5, par le chapitre à Gaspar de Beauvois, prévôt, qui l'avait reçue dud. Canadrus, 16 avril 1692 ; — de la requête dud. Gaspar de Beauvois, syndic du clergé du diocèse, au lieutenant particulier du bailliage, afin d'être déchargé des « décimes que le diocèse doit, à cause de la perte des fruits, meubles, bestiaux et maisons, arrivé par l'incursion des ennemis de l'Estat... depuis le 28 aoust jusqu'au 12 septembre dernier, comme aussy arrivé par les coursses et ravages que les soldats de ce royaume ont fait ». Juvenis, procureur du Roi, « dit que tout le diocèse n'a pas souffert les irruptions des ennemis, non plus que du campement des armées de Sa Majesté, sy bien que la réquisition du sindiq doit estre retraitte aux lieux particuliers quy ont souffert la expoliation provenant desd. incursions et ravages ;... que la perte du trésor et des ornements de l'église cathédralle de cette ville estant arrivé par la faute et l'imprudence de ceux qui estoient chargés du soing de ces choses,... il n'y a nulle apparance que S. M. puisse souffrir dans ses décimes pour la faute d'autruy... S. M. a fait, en considération de lad^e incendie (de la ville de Gap), un don de dix mil l. aud. s^r évesque, comme M. le card. de Fourbain luy escrivit », etc. Il croit cependant qu'il y a lieu d'accorder le dégrèvement des 2/3 des décimes, 17 janv. 1693 ; — de l'arrêt du Conseil d'État par lequel Louis XIV accorde 40.000 l. pour rétablir les églises de la vallée de Pragela. Versailles, 27 sept. 1698 ; — de l'ordonnancement par l'intendant Bouchu de 1.680 l. sur celle de 10.000 l. qui a été imposée cette année, et ce, en faveur de Joseph Gasquet, « entrepreneur des réparations à faire au clocher de l'église cathédralle » de Gap, suivant le prix-fait de ce jour. Gap, 4 août 1699 ; — de l'arrêt du Conseil d'État qui confirme la délibération de la ville de Gap du 26 juil. 1699, par laquelle un impôt est mis sur le vin qui entrera à Gap, afin de contribuer au rétablissement de la cathédrale, suivant le devis du s^r Dialamant, ingénieur ordinaire, lequel s'élève à 60.000 l. Le Roi accorde, à cet effet, 20.000 l. imposables sur la province, en deux années. Versailles, 8 juin 1700 ; — du « devis des ouvrages de massonerie, charpanterie, couverture, vitrerie, menuiserie et terrassemants à faire pour réparer l'église cathédralle de la ville de Gap », incendiée en 1692 : « Cette église, d'environ 28 toises de longueur, mesure dalphinale, sur 13 toises de largeur hors œuvre, ayant esté plusieurs fois brûllée et ruinée, et despuis rebastie, en partie sur les fondations, en se servant de quelques restes de murs, mais avec des mathériaux bien différants de ceux de sa première construction, tant pour la sollidité que pour la décoration, en sorte que les murs qui restent, despuis la dernière insandie arrivée en 1692, se trouvent foibles, corrompus et incapables de pouvoir supporter les voûttes, et ne voulant pas faire la despanse de les reconstruire à neuf, soit sur le mesme plan ou sur un nouveau, il faut se contenter de les réparer aux endroits par trop deffectueux, et de les ellever à autheur nécessaire pour porter un lambris de plâtre en forme de voûtte, avec un plancher au-dessus, pour sa conservation, et sur le tout faire un couvert d'ardoise ; et, ensuitte, ajourer cette église par quantité de fenestres, bien ferrés et vitrés, restablir à neuf tout l'aire de l'église, avancer l'hautel, faire des chaises hautes et des ballustres, le tout en la manière qui sera expliquée à la suite... bien et deubment ». Le 1er nov. 1702, à Grenoble, par-devant le s^r Marcellier, subdélégué de l'intendant, J.-B. Morand, m^e maçon de

Gap, offre de faire lesd. travaux pour 72.000 l. ; « Pierre Reullens, cy-devant entrepreneur de Mont-Dauphin », pour 70.000 ; le sr du Moulin, entrepreneur des poudres des fortifications de Fenestrelles, pour 69.000 ; André Armory, pour 61.000 ; Pierre Repellin, pour 60.000. Le 2 nov., « Arnaud Excursan, entrepreneur demeurant à Aix en Provence », offre de faire lesd. travaux pour 45.000 l., « tant pour luy que pour François et Jean-Baptiste Excursans, ses enfans, et, outre ce, de faire tousjours et jusqu'à fin d'ouvrage pour 10.000 l. de travail par avance ». De l'avis de l'ingénieur Dialamant, l'adjudication lui est donnée. Grenoble, 14 déc. 1702 ; — de la signification au chapitre, de la part des consuls de Gap, d'avoir à contribuer pour 5.000 l., soit de la 9e partie des 45.000 susdites, aux réparations de l'église de Gap, d'autant qu'on ne peut continuer de faire les offices divins dans « la chapelle des Pénitans blancs, laquelle est sy petitte qu'elle ne sçauroit contenir que très peu de monde », 26 juin 1704 ; — du « devis de quelques ouvrages très nécessaires à faire à l'église cathédralle de Gap, outre ceux compris dans le bail passé au sr Escurssan, le 14 déc. 1702 » : fortifier les « vieux pilliers qui supportent les grands arcs quy soutiennent le mur de la nef de cette esglise,... et particulièrement le grand arc quy est du costé de l'Espitre, près la grande porte, et le mur de fasse et le pillier bouttant quy est au dehors ». Lesd. Escursan s'obligent à faire ces ouvrages supplémentaires moyennant 5.500 l. Gap, 22 août 1704 ; — de la requête à l'intendant par les consuls de Gap, pour être autorisés à plaider contre l'évêque et le chapitre de Gap, afin de les faire condamner à contribuer aux dépenses de la cathédrale. Accordé par l'intendant Bouchu. La Motte, 29 août 1704 ; — du devis des réparations à faire au clocher, 2 août 1699 ; — de l'adjudication de ces réparations à Joseph Gasquet, me maçon, moyennant 1.680 l. ; caution, « me Jaques Barbier, conseiller en l'eslection », id. ; — de l'arrêt du Conseil d'État par lequel les contestations relatives au règlement des dépenses de la restauration de lade cathédrale, s'élevant à la somme de 60.000 l., sont renvoyées devant le parlement de Grenoble. Versailles, 9 juin 1705 ; — de la signification dud. arrêt au chapitre de Gap, en la personne de Jeanne Céas, servante de Claude de Pina, doyen, 1er août 1705.

Mémoire pour le chapitre en réponse aux écritures communiquées par la ville de Gap. « Coppie en a esté envoyée à M. Marchand, agent du chapitre, le 22 aoust 1705 ». — Copies : de l'arrêt du parlement de Grenoble entre Charles-Bénigne Hervé, ancien évêque de Gap, le chapitre et les consuls de Gap, au sujet des dépenses de la restauration de l'église de Gap. L'évêque Hervé est condamné à payer à la ville : 560 l. pour sa part des réparations faites au clocher en 1699, et 7.071 l. 12 s. pour sa part de celles de l'église (dont il ne reste plus dû que 3.631 l. 12 s.) ; et au chapitre, les « droits de chapelle », dans six mois ; plus 1/3 des dépens. Grenoble, 7 sept. 1707 ; — du commandement fait aux consuls de Gap d'avoir à payer à l'entrepreneur Arnaud Escursan la somme de 10.699 l. 8., suivant l'ordonnance de l'intendant du 23 déc. précédent, et, « à défaut du payement de lade somme », l'huissier Gillibert saisit : la maison du consul François Leautier, « rue Droite, proche de porte Liniolle », confr. les remparts de la ville de bise, et un pré à « *Combestaige* » ; la maison d'Esprit de Lafont, maire de Gap, « rue Peyroulière, confr. du levant maison de Blaize Gay et du midy maison des hoirs de Guill. Armand, et lade rue », et un pré à Porte Colombe, 27 mars 1708 (13 avril 1708).

Prix-fait donné par l'évêque de Malissoles, Esprit de Lafont, conseiller du Roi, « maire commis en exercice », François Leautier, consul, Daniel Meyssonier, procureur, et autres, à Laurent André, « marchand, ouvrier en fil d'archal ou fil de fer, de la ville de Lyon », de poser des chassis en fil de fer à toutes les fenêtres de la cathédrale de Gap, « mesmes aux trois ronds qui sont dans les meurs de fasse de lade église », moyennant 1.200 l. et « un louis d'or pour les frais de son voyage, dont 1/3 payable par l'évêque et le chapitre et 2/3 par la ville de Gap. Gap, 2 avril 1708. (Suit la quittance de la portion due par le chapitre, 18 oct. 1708), 2 copies. — « Quittance généralle passée par sr Arnaud Excurssan, entrepreneur du restablissement de l'église cathédrale N.-D. de Gap, à Mrs du chapitre », soit de la somme de 5.604 l. 11 s. 11 d. prêtée aud. chapitre, savoir : 590 l. par Jacques Rochas, procureur ; 800, par Jacques Paviot, théologal et chanoine ; 800, par Jacques Chaix, prêtre habitué ; 582 par l'université de l'église, etc. Présent, Jean-Baptiste Escursan, fils dud. Arnaud. Gap, « maison du sgr des Preaux », 27 avril 1708, etc.

G. 1352. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, papier.

1575-1718. — Argenterie. — « Mémoire sur les 48 marcs d'argenterie dus par la ville à l'église » de Gap, depuis le 16 sept. 1562. Le 27 avril 1611, la ville promit de restituer, dans 2 ans, lade argenterie à raison de 23 l. le marc, plus 500 l. pour les intérêts (Rostaing, not.). Le 2 févr. 1646, prix-fait du clocher pour lequel la ville fournira les 500 l. susdites. Le 2 sept. 1672, lade « transaction de 1611 est entretenue ». Le 1er sept. 1707, arrêt du parlement en faveur de lade église. Le 7 mai 1717, pouvoir

est donné au doyen de poursuivre la ville, etc. — Sommation faite de la part du chanoine Sixte Constant, syndic de l'université, à Ant. Doussan et Gaspar Goubaud, trésoriers de lad^{e} université, de restituer « un imaige appellé *Nostre-Dame la Mourre*, avec sa coronne, tout argent surdoré, avec son enfant au bras ; ung bénitier, avec son ysop argent, une petite campane argent, le livre des Évangiles pour les jours solemnes sus-argenté, un calice argent, avec sa patène surdoré, une croix avec son crucifix argent, dans un estuit, avec plusieurs pièces, autre patenne argent surdoré ayant l'image St Jean, les ailes d'ung ange argent surdorées, une custode argent surdorée, envelopée d'ung petit linge dans ung estuit, deux petites esguières argent, pour servir à la messe, autre calice argent surdoré ovré, avec sa patenne, encor autre calice d'argent, appelé *le calice des âmes* ; ensemble les papiers qu'ilz ont de lad^{e} université ;... et, d'ailleurs, rendre deux grandz chandeliers d'argent » ; avec commandement aud. Doussan de restituer ce qu'il doit comme héritier de feu Jean Gueydan, son oncle. Gap, « à la grand sale du palais épiscopal, où de présant se faict le service divin de lad^{e} église, à l'issue de vespres ». Présent, « Pierre Leufre, recteur des escoles », 24 juil. 1575. — Déclaration des consuls de Gap, sur une sommation a eux faite de payer à l'université « le prix de l'argenterye », pour l'employer à acheter des ornements et payer les cloches. En attendant de pouvoir se libérer, « la ville a consanti qu'ilz (les membres de lad^{e} université) se servissent, comme ilz font, de la cloche de la ville », 25 avril 1618. — « Mémoire de la ville de Gap contre M^{rs} du chapitre et université, sur la demende de l'argenterie » faite en 1707. On oppose la prescription, la présomption de payement, le silence gardé en sept. 1659, époque où « la ville de Gap a imposé une taille générallo pour le payement de ce qu'elle devoit à ses créanciers, à raison de 4 l. 10 s. pour chaque florin de cadastre ». Suit un « estat des demandes de la ville de Gap contre M^{rs} du chapitre et université » : la 24e de la ville de Gap pour les pauvres depuis 29 ans ; le droit d'usage de la grosse cloche, sur laquelle sont gravés les noms des consuls pour lors en charge ; le prix de trois tombes, à 50 l. chacune, accordées, dans l'église de Gap, à M. de Gaubert, au chan. de Ricou et à Grégoire Escallier, notaire ; la diminution des droits d'assistance aux sépultures, et le droit d'y appeler les Dominicains et les Cordeliers ; les terriers des censes cédées à la ville, par la transaction du 27 avril 1611, et moyennant 500 l. de pension ; les intérêts des 4.529 l. 5 s. provenant du legs de M. de Lionne, etc. — Extraits de divers mandats : de 37 l. 10 en faveur de Félicien Boyer, doyen du chapitre de Gap, payés en 1621-23, pour le compte de la ville de Gap, pour une somme de « 615 l. qui luy ont esté cédées par l'université sur le prix de l'argenterie à eux due par la transaction » du 27 avril 1611. « Extraît, au requis de la ville, pour envoyer à M. Masseron, maire, à Grenoble, tiré des archives de la ville, qui sont chez les RR. PP. Prescheurs », Simon, secrétaire, 4 mars 1706. — Pouvoir donné par l'université à l'abbé de Pina, doyen du chapitre, pour poursuivre à Grenoble le procès des 48 marcs et 3 livres d'argenterie, 19 juil. 1717. — Mémoire autographe par l'abbé de Pina, concernant lesd. 48 marcs d'argenterie (vers 1718). — Lettre du bénéficier Levens : « Mgr l'évêque a bien voulu se donner la peine de proposer à nos M^{rs} et à la ville de profiter du séjour de M. de Colombe dans cette ville, pour terminer à l'amiable les différent que nous avons au sujet de l'argenterie... Nos M^{rs} ont été si indignés (du mémoire de la communauté) qu'ils n'ont pas voulu y répondre. J'en ay pourtant pris une copie que j'ay l'honneur de vous envoyer, croyant que vous serés bien aise d'en voir le ridicule ». Gap, 12 juin 1718. — Assemblée capitulaire d'après laquelle « les reliques du bienheureux saint Arnoux, patron de lad^{e} église se truvent dans une boitte de noyer, très uzée et indécente ; et, comme depuis peu l'on a fait faire un bust représentant saint Arnoux, en bois doré, où il y a au-devant une glace et une grille de fer, assés propre, et en atandant de mieux placer lesd. reliques ». Le chanoine théologal Dupuy est chargé de demander à l'évêque l'autorisation de faire « la translation desd. reliques, de la boitte ancienne, dans celle dud. bust ». Présents : de Ricou, sacristain, Auprince, Nas, Rochas, chanoines. Gap, 10 sept. 1718, etc.

III. Correspondance.

G. 1353. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1613-1711. — Lettres à l'évêque de Gap, par « l'abbé Giraud, [prieur] de Lagrand », au sujet du service de St-Cyrice et de diverses autres affaires : « L'intérest de mes justiciables me paroit tel qu'il doit estre préféré au mien. C'est ce que je fais, en demandant l'establissement d'un secondaire résidant à St-Cirice, dont la portion congrue sera de 150 l., au lieu que, par le règlement de M. Hervé, je n'aurois payé que 50 l. au secondaire d'Orpierre. Les 100 l. d'augmentation sont considérables à un prieur, comme moi, accablé injustement de capitation, réparations et autres charges, mais n'importe : il faut que Dieu soit glorifié, et les habitants de St-Cirice secourus dans leurs besoins spirituels continuellement, ce qui ne se peut faire que par un prestre qui y résidera. Cette église a esté, de tout temps, unie à celle de Ste-

Colombe ». Ses charges sont très lourdes : « sans y comprendre les décimes ordinaires et extraordinaires, elles se sont montées, l'année dernière, y comprise la capitation, environ 1.200 l. ». Ses fermiers ont payé 3.461 l. de charges, et « cependant le prix du bail n'estoit que de 3.425 l. Y a-t-il, Mgr, un bénéficier de vostre diocèse plus malheureux que moy ?... Par surcroît, vous me chargés encore, Mgr, d'un prédicateur à Orpierre, où je n'ai pas asseurément de quoy payer le secondaire, le vicaire perpétuel et les décimes. Outre cella, le curé et le secondaire me persécutent de la manière du monde la plus violente, par des exécutions qu'ils font faire sur mes fermiers... J'ay leu le mandement de V. G. avec beaucoup de plaisir et d'édification. Il seroit à souhaiter, Mgr, que tous les prélats du royaume en fissent un semblable, car c'est bien à craindre que les opinions nouvelles ne fassent du progrès. Je me suis entretenu de vostre mandement avec un docteur de la maison et société de Sorbonne. Il en dit des merveilles et est très content... L'empereur mourut le 17 d'avril de la petite vérolle, comme Mgr le Dauphin. Le Roy a nommé Dauphin M. le duc de Bourgogne ». Paris, 1er mai 1711. — Pièces annexées à la lettre précédente : « Extrait de l'enqueste de M. du Périer », du 11 sept. 1613 (fº 182), au sujet de St-Cyrice et Ste-Colombe unis ensemble. « L'original [de cette enquête] est dans les archives de l'évesché de Gap » ; — id. de la visite de l'église de St-Cyrice, par l'évêque Hervé, le 26 déc 1685, et par l'évêque Marion, le 10 nov. 1664 ; — id. de la visite des églises d'Orpierre et de St-Cyrice, par led. Hervé, le 14 oct. 1694. — Sous-bail à ferme par Louis Lombard la Grâce, bourgeois de Lagrand, « sequestre général des biens et revenus du prioré N.-D. de Lagrand et ses dépendances » : à Jean Hugues, fils de feu Balthasar, d'Orpierre, de « la disme de Ste-Colombe, Chevalet, et haut-disme de Chabres, comm' aussi la dixme des agneaux, chanvres et les terres abandonnées par le sr curé de Ste-Collombe », pour 3 ans, moyennant 380 l. par an. Lagrand, 15 janv. 1692 ; — à Noël et Mathieu Guérin, père et fils, de St-Cyrice, des « censes, dixmes, terres, prés et pantions des moulins dud. St-Cerisse, et les terres abandonnées par le curé de Ste-Collombe,... scittués dans le terroir dud. St-Serisse », pour 3 ans, moyennant 275 l. par an, 14 mars 1692. — « Règlement contradictoire fait pour la rétribution deube au secondaire d'Orpierre pour le service de St Cirice, fixé à 50 l. », en présence de l'évêque Hervé, entre « Philippe Giraud, prestre, docteur en théologie, prieur et seigneur de Lagrand et St-Cirice », et Claude Reynier, secondaire d'Orpierre. Château de Charance, 20 déc. 1695. — Assignation, à la requête dud. Giraud, à « Antoine *Giraudy*, prestre, cy-devant vicaire perpétuel (*alias* curé) d'Orpierre », en restitution de diverses sommes, « entre autre de celles par luy receues à l'occasion de l'ordonnance de M. Hervé, du 26 nov. 1685 » (17 mai 1696). — Transaction entre led. prieur de Lagrand et Jean-Baptiste Le Blanc, avocat au parlement de Paris, demeurant rue de la Verrerie, paroisse St-Jean en Grève, procureur dud. Antoine Giraudy, « curé de la ville de Gap » : celui-ci devra restituer au prieur la somme de 190 l. Paris, 1er juin 1697 (cachet plaqué), etc.

G. **1354**. (Liasse.) – 6 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1706-1716. — Lettre adressée par l'abbé de « Malissoles, nommé évêque de Gap », à son cousin « l'abbé de Chabons, chanoine de l'église de Die, à Die », pour le remercier de l'argent qu'il lui a prêté « si obligeamment... M. de Planiol (?) et M. votre frère en on[t] agi à mon égard aussi obligeamment que vous... Je conte de vous voir bientôt en quelque lieu de mon diocèse, mais le lieu que je prétens qui vous serve le plus de résidence c'est la ville de Gap ou le château de Charence. Je suis ravi que vous soyez content de mon frère[1]. Ce sera un garçon plein de probité, exact à son devoir, et d'un esprit très doux et très commode. Il se fait un grand plaisir d'être près de vous ». Vienne, 5 oct. 1706. (Suit un reçu de 50 louis d'or, chacun de 13 l. 10 s. par led. de Malissoles à l'abbé de Chabons, du 5 oct. 1706, et la quittance de cette somme par ce dernier. Die. 27 juil. 1712.) — Autres lettres aud. évêque de Gap, par « Marcelier de Gaujac », pour lui envoyer l'état des « restes deubs par les particuliers cy-après nommés, pour le 6e denier des acquisitions par eux faites de l'évêché de Gap », savoir : « sr Gervasi, propriétaire du château et des 2/2 de la seigneurie de La Bastie, aliéné dud. évêché », le 10 avril 1593, pour 300 écus et dont le 6e denier est de 150 l.; « sr Philibert, avocat à Gap, propriétaire de plusieurs prés », aliénés en 1576, pour 600 l.; le sr de La Mothe, propriétaire d'une vigne à Lettret, aliénée pour 200 l.; « le propriétaire d'un plassage et jardin, qui estoit autrefois les écuiries dud. évêché », aliéné pour 400 l.; « le sr Bertrand, vibaillif de Gap, propriétaire d'un champ... à Rambaud », aliéné en 1596, pour 480 l.; « les pères de la Doctrine chrestienne de Gap, propriétaires d'une maison scise en la rue Droite », aliénée le 10 avril 1686 (Escalier, not.) pour 5.500 l., etc. « Par la demeure où sont ces gens-là de payer les taxes, V. G. pourroit être admise à les payer, et, par conséquent,

[1]) Claude Berger de Moydieu, doyen de Die, après la nomination de François Berger de Malissoles à l'évêché de Gap, en 1706.

à rentrer dans les fonds aliénés, en rendant aussi à ces particuliers le prix de leurs acquisitions ». Grenoble, 10 mai 1708 ; — par l'abbé de La Boulie : « J'espère, Mgr, que vous serés satisfait de votre cachet, mais au reste le graveur n'a rien voulu diminuer des 50 l. Il prend pour la matière et la façon du cachet 15 l., 3 l. pour le *Maria* dans une couronne d'épine, 8 l. pour vos armes et 24 l. pour la gravure de l'intérieur de la vierge. Les connoisseurs ont trouvé que ce dernier article, qui paroît pourtant exorbitant, n'étoit pas trop cher... Touchant l'assemblée de NN. SS. les prélats, on tint, comme vous le sçavés, à la fin de mars dernier, une assemblée, où l'on choisit pour commissaires Mgr le card. de Rouan [1], chés qui se tint le bureau, et Mgrs de Bourdeau, d'Auche, de Soysson, de Meaux et de Blois. Ils doivent examiner de quelle manière on recevra la Bulle, après quoy ils en fairont, au commencement, à ce que l'on croit, du mois prochain, le raport à l'assemblée générale; ces prélats ayant touts juré qu'ils garderoient le secret sur tout ce qui se passeroit », etc. Paris, 11 nov. 1713. — Lettres : de l'évêque de Gap à Tourniaire, curé de La Fare : « J'ay pourveu, Mr, à la paroisse de Méyerots. Aussi il n'y a pas moyen d'en disposer à présent, mais vous ne devés point être en peine de votre destinée, pourveu que vous vous appliquiés bien au salut des âmes. A moy le soin ». Gap, 11 févr. 1716; — des srs Servant et Boyer, marchands drapiers de Lyon, à l'abbé de Moydieu, doyen de Die. Le drap d'Elbeuf vaut 13 l. 10 s. au juste prix. Lyon, 15 mai 1716, etc.

G. 1355. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1707-1716. — Lettres à l'évêque de Malissoles : par Gabriel de Cosnac, évêque de Die : « On ne peut estre plus sensible que je suis... à la maladie de M. l'abbé votre frère... M. l'abbé Berger, votre oncle, m'a remis les six cens livres que M. Richard vous avoit donné à Paris, par mon ordre... J'ay fait remplir le vuide que vous avés laissé dans nos conférences du lundi par M. votre oncle. Il est fort exact dans sa conduite, et dit souvent la messe. J'y admetray M. votre frère, quand nous aurons le plaisir de le voir icy... J'espère bien de vous aller voir un jour, mais comme je veux tenir mon synode et en faire l'oraison, comme l'année passée, j'attandray d'en être délivré. Le procès de mon oncle sera jugé, le 24 de ce mois, au Conseil royal, le Roy y étant : chère nouvelle, ce me semble, pour un procès de cette qualité ». Détails sur l'hôpital de Die et les sœurs qui le dirigent. Die, 15 mai 1707; — par M. de Moydieu, son frère. Leur frère aîné « est toujours un peu indisposé de sa disanterie ». Ils partiront de Grenoble, dimanche. « Nous enterrâme, mardi matin, Son Éminence [1]) en grande pompe. Le corps du parlement y fust. Il a fait de très belles fondations. Par son codicille, il a défendu à son successeur d'ôter son séminaire aux pères de l'Oratoire, et, en cas qu'il l'ostât, tout le bien qu'il leur a fait pour led. séminaire, il leurs donne en leurs propre. Il a donné 20.000 escus pour racomoder Nostre-Dame, et 20.000 franc que le chapitre pourra emploier aux distributions du chœur, pour que les prestres soient plus assidus à l'église. Il a donné 2.000 escus à St-André, aux mesmes fins. On doit ouvrir son testament et ses codicilles dès que son neveu, le fils du Premier président [2]), sera arrivé, lequel est son héritier. Tout le monde vous donne cet évesché et beaucoup de gens le souhaitent. Dieu veuille que cela soit ! Elle vaut 28 mille livres de rente, et il ne faut point de meubles ; un diocèse bien réglé... Le procès de l'ancien évesque de Gap est jugé : il a gaigné les annates ; il a perdu la chapelle et presque tous les autres articles. M. le doyen Marnais est nommé grand vicaire et on a levé l'interdit de M. l'abé de Quinsonas. On donne encor l'évesché de Grenoble à M. l'évesque de Valance, à l'abé de Maulevrier et à l'abé de Tancin. L'abé de Montmartin, qui est à Paris, n'en donneroit pas sa part pour bien de l'argent [3]). Touts les jours nous nous ruinons en souhaits pour vous. M. le Premier président veut absolument que vous l'ayé, et moy aussi. Je voudrais déjà estre à la Toussaint. Ma femme et ma sœur vous assurent de leurs obéissances ». Grenoble, 14 sept. 1707 (sur un billet : « Envoyer à M. de Moydieu 25 l. 14 ; le faire souvenir d'envoyer deux falots, une lanterne et un parepluye de toile cirée); — par l'abbé Giraud, prieur de Lagrand, au sujet d'une assignation de l'évêque au Grand Conseil, de la part du prieur de Sigoyer. Ce différend « est terminé ». Dans 8 jours, il enverra sa « consultation concernant M. le curé de Laborel. J'ay esté tellement occupé, depuis Pasques, au procès de M. l'abbé de Bérulle, que je n'ay peu la faire faire. Nous l'avons gagné avec dépens. Cette affaire m'estoit plus chère que les miennes. J'y ay donné toute mon application... M. de Chamillart n'est plus rien : le Roy a mis à sa place M. Voisin, conseiller d'Estat. M. d'Argenson, lieutenant de

[1]) Armand-Gaston-Maximilien de *Rohan*, né le 27 juin 1674, cardinal en 1712, membre de l'Académie, mort à Paris le 19 juillet 1749.

[1]) Le cardinal Étienne Le Camus, mort le 12 sept. 1707.

[2]) Pierre de Bérulle (mort à Paris, le 27 oct. 1723, à 83 ans), dont le fils, Pierre-Nicolas, fut comme lui, premier président au parlement de Grenoble (mort le 14 mai 1730, à 43 ans).

[3]) Ce fut lui, en effet, qui obtint l'évêché de Grenoble. L'abbé Ennemond Allemand de Montmartin fut consacré à Paris le 6 mai 1708. Il mourut à Fontainebleau le 28 oct. 1719.

police, a eu sa place. M. Rouillé est de retour de La Haye. M. de Jouy en estoit arrivé il y a environ quinze jours Ils estaient allé en Hollande pour la paix, que le Roy n'a point voulu faire, avec raison, parce que les ennemis proposoient des conditions fort injustes. Dieu nous fera la grâce de les battre en Flandre et ailleurs... Le soleil que V. G. donne à l'église de Die sera bientost achevé: on le dore actuellement; il sera d'une beauté enchantée. Le père Chartreux s'est servi d'un des orfèvres sur qui j'avois jetté les yeux. Ce présent est digne de V. G ». Signé : « l'abbé de Lagrand ». Paris, 15 juin 1709; — par le premier président « de Bérulle », en lui envoyant par « M. d'Aubignat », une quittance de 27 l. 10 s. qu'il avait avancés à « l'abbé Giraud ». Grenoble, 7 oct. 1710; — par S. Pérouse, chanoine de Vienne : « Dans la vente de feu nostre illustre prélat[1], les choses y furent poussés à outrance... Nous avons eu l'honneur de voir M. et Mme de Moydieu, M. l'abé Berger et toutte la petite famille, et boire avec eux deux fois, une fois à Moydieu, et l'autre à Estrablin, où ils se rendirent de Moydieu et nous de Vienne... L'abé Berger ne paroît pas avoir été malade, Ils doivent partir demain pour aller faire vendange à Villette d'Anthon... Vous ne devés pas doutter que M. vostre frère de Chasses[2]) ne soit lieutenant-colonel de la Couronne. Nous avons veu passer icy quantité d'officiers, revenans de Barcelonne[3]), qui l'ont asseuré, et qu'il l'avoient laissé en parfaitte santé entre autres M. de Polastron, leur colonel. Notre doyen n'a pas esté si heureux que vous : il a perdu deux frères capitaines dans Sansé, dans les dernières actions de Barcelonne... Je suis le plus méchant de tous les hommes. J'ay beaucoup confiance dans vos saintes prières : ne le refusés pas au malheureux qui vous les demande avec larmes et instance ». Vienne, 14 oct. 1714; — par le même, Il a reçu la « rescription de M. Châteauvillard sur M. Espa », laquelle lui a été payée. Depuis quelques jours, « je suis de retour de Villette d'Anthon, où j'ay laissé M., Mme de Moydieu et M. l'abé Berger, tous en santé. Ils content se retirer à Grenoble au commencement du mois prochain » (févr. 1715); — au chanoine Auprince par Hue, procureur général des Quinze-Vingts de Paris, pour lui « faire sçavoir que M. l'abbé Robert, nostre président, se donne l'honneur d'écrire à Mgr vostre illustre prélat, pour lui recommander nostre pauvre hôpital et le prier d'avoir la charité de nous accorder la continuation de son mandement pour la publication de nos indulgences dans son diocèse pour les festes de Pasques prochaines ». 25 janv. 1715; — à l'évêque de Gap, par le chan. Pérouse, au sujet de ce qu'il avait acheté, pour l'évêque de Gap, de l'hoirie d'Armand de Montmorin, archevêque de Vienne. Il accuse réception de 357 l. 10 s. que l'abbé de Moydieu, doyen de Die, frère de l'évêque de Gap, lui a envoyés. « Je fus, la semaine dernière, voir M. et Mme de Moydieu à Villette d'Anthon, que j'ay laissé en bonne santé, aussi bien que M. l'abé Berger. Ils... partiront, au commencement de mars, pour Grenoble... Nostre archevesque[1]) tient son assemblée provinciale le 14e du mois passé ; il fit une grande chère à Messeigneurs les évesques. Il me fit l'honneur de me donner pour loger chés moy Mgr l'évêque d'Alais[2]), qui l'estoit venu voir, lors de lade assemblée. Ils ont esté icy environ huit jours. Mgr de St-Pons, qui passa icy environ ce temps-là, allant à Grès, au mariage de M. son frère, avec Mlle de Monco, seur du gouverneur de Grès, est icy depuis quelques jours, d'où il doit retourner à St-Pons. Nostre archevêque est fort vif : il voudroit tout changer; rien ne le contente. Nous avons bien peur d'avoir quelques difficultés avec luy pour les réparations qu'il nous demande, comme héritiers de feu Mgr de Montmorin. Nous avons pris des arbitres pour régler cella à l'assemblée : M. Nugue, l'aisné, pour le chapitre, et Mgr a nommé M. Fournier, l'assesseur... Nous sommes fort heureux d'avoir accepté sous bénéfice d'inventaire lade hoirie, si tant est que sa mauvaise humeur continue ; ce qui n'empêche pas qu'il n'aye beaucoup de lumière et d'ouverture aux affaires. L'assemblée fit célébrer un service dans nostre église pour le repos de l'âme du feu archevêque, où assistèrent tous les prélats ». Vienne, 10 févr. 1715.

1) Armand de Montmorin, transféré de Die à Vienne en 1694, mort le 6 oct. 1713.

2) Marc-Antoine, que nous retrouverons, le 24 oct. 1738, brigadier des Armées du Roi.

3) Barcelonnette (Basses-Alpes) dont la vallée venait d'être réunie à la France par le traité d'Utrecht.

G. 1356. (Liasse.) — 34 pièces, papier ; 9 cachets plaqués.

1713-1731. — Lettres adressées à l'évêque de Gap par Gabriel de Cosnac, évêque de Die, au sujet des difficultés qui se sont élevées entre le frère et l'oncle de l'évêque de Gap, à propos de leurs bénéfices. Les raisons de l'oncle ne paraissent pas « à Mrs du chapitre bien fondé » ; ils « conviennent tous que M. le doyen a beaucoup de raison en tout ce qu'il fait ou dit dans le chapitre, et pour moy, je vous avoue que je ne sçaurois lui donner

1) François Berton des Balbes de Crillon, transféré de Vence à Vienne depuis peu de temps, mort à Vienne le 30 oct. 1720.

2) Louis-François-Gabriel de Hénin-Liétard, second évêque d'Alais, nommé le 23 janv. 1713, sacré le 3 juil. suivant, transféré à l'archevêché d'Embrun le 1er novembre 1719. Il mourut archevêque de cette ville, le 26 avril 1724, à Paris, de la maladie de la pierre.

le tort, l'ayant taujours vu plein d'affection et de respect pour son oncle... Je compte sur vostre prudence infinie et sur vostre bonté pour moy ». Die, 11 oct. 1713 (cachet armorié) ; — « M. le doyen, vostre frère, mérite de la considération et de l'estime pour sa personne... Je vous avoue que le bruit a été fort grand en ce pays que c'estoit vostre désir, plustôt que ses infirmités, qui l'engageoit à nous abandonner. Je vous prie donc, Mgr, de nous le laisser. Au reste, je vous dois faire mille excuses de répondre si tard à vostre létre, si polie, si obligeante ; mais j'espère que, vigilant pasteur comme vous estes, vous me pardonnerez, en faveur des visites que je viens de faire en Vercors et en Royannois, d'où je suis revenu en santé, mais très fatigué et fort esclopé. Je n'avois rien apris des nouvelles inquiétudes que l'on vous donne. J'en suis touché, comme je le dois. Faites-moi part, s'il vous plaist, de tout ce que vous écrivés. J'en feray un bon uzage. Vous connoissez mon cœur et à quel point il vous est attaché... On parle fort icy d'un monstre né dans Gap ». Die, 2 octobre 1713 ; — par le même, au sujet de l'assistance au chapitre du frère de l'évêque de Gap et de son neveu : « La connoissance que j'ay de la bonté de son cœur m'oblige de vous assurer qu'il aura pour son oncle tous les égards possibles... La mort de nostre saint et illustre métropolitain est une perte très affligeante pour le clergé du royaume, pour son diocèse, pour ses parans, pour ses amis. Pour moy, j'y suis très sensible, car il joignoit à nostre ancienne alliance une bonté fort touchante. J'ay cherché du soulagement à ma douleur en faisant l'office pour le repos de son âme, et en ordonnant des prières dans tout mon diocèze. C'est une hydropisie qui nous l'a enlevé, dans le commencement de sa 70e année; mais ce qui achèveroit de me consoler, c'est, Mgr, qu'il pleût à la Providence de vous placer sur son siège, dont votre piété et votre mérite vous rendent si digne. Outre l'agréement d'un si grand poste, vous y trouveriés plus de bien que vous n'en avés et, dès là, plus de moyen d'en faire. Je l'espère et le souhaite de tout mon cœur ». Die, 18 oct. 1713 ; — par le même : « M. le doyen, vostre frère, poussé de la tendresse pour vous, Mgr, court vous embrasser, sans faire nulle attention au mauvais tems, ny à un mal au reins qu'il souffre depuis trois semeines... S'estant acquis l'estime et la confiance et de moy et de son chapitre, nous souffririons avec peine qu'il ne revint pas nous rejoindre pour la solennité de la feste des Rois, qui seroit, sans luy, infiniment triste pour nous. Dailleurs son église, son chapitre, son devoir l'attachent icy d'une manière indispensable. Il ne peut s'en éloigner longtemps sans blesser sa conscience ». Die, 21 nov. 1713 ; — à « M. de Moydieu, doyen de Die, à Gap », par Joubert, procureur à Grenoble, au sujet des taquineries du vibailli de Gap : « Le sr vibali a grand tort d'importuner Mgr pour des dépens, sans sçavoir à quoy ils arrivent ». Grenoble, 21 déc. 1713 ; — à l'évêque de Gap, par led. Joubert : J'ay été au sr Chagnard, procureur de M. le vibali, pour tâcher d'en finir... Dans six mois, les chozes seront au même estat ». Grenoble, 1 févr. 1714 ; — aud. évêque par M. de Moydieu, son frère, au sujet de l'affaire du vibailli : « Cette affaire est une bagatelle ; ne vous en inquiété point. Je serai à Grenoble la semaine qui vient, et vous promest de finir la taxe de ses dépens et de faire juger l'affaire du champ de Montorsier et des bois... Je vous rend mille grâces de la bonté que vous avés eu de payer ma sœur de La Gache ». Moydieu, 18 févr. 1714 ; — id. « nous sommes arrivés, mon cher frère, en ce pays, depuis le 1er de ce moys, tous en bonne santé... Présentement que je suis icy, dormé en repos sur cette affaire, je la prend sur moy ». Grenoble, 7 mars ; — aud. évêque, par Joubert : « Je poursuis l'afaire de la Charité contre Lucresse Briantel, femme de Jean Ardoin, héritière de Marguerite Roux, sa mère,... mais il faut que le sr Chaix m'envoye un extrait du testament du sr des Orres ». Grenoble, 8 mars ; — par le sr Le Reboul, de Paris, pour lui annoncer que « M. des Maretz a signé un état pour vous faire payer des 1.200 l. qui vous sont deus pour subsistance pendant la présente année ». Paris, 10 nov. 1714 ; — par Joubert : « Par le crédit de M. le conseiller de Moidieu », l'affaire du vibailli « fust apellée à l'audiance du jour d'hier... Voilà les chozes dispozées à finir bientost, malgré tout ce que pourra dire et faire le sr vibali ». Grenoble, 22 mai 1715 ; — par l'évêque de Die : « A l'égard de M. vostre frère, je n'attans que son retour en céte ville, pour aller à Grenoble, m'y défendre contre ceux qui attaquent les droits et les privilèges de mon évesché, que je dois soutenir par un principe d'honneur et de conscience ». Die, 8 janv. 1716 ; — par le sr Bronod, au sujet de deux billets royaux ou « assignations » de 1.200 et 500 l. sur lesquelles « il y aura au moins un 5e à perdre... C'est la classe la plus favorisée ». Paris, 15 mai ; — à l'abbé de Pina, doyen de l'église de Gap, par « l'ancien évesque de Gap », au sujet des arrérages qui lui sont dus : « J'attend toujours, Mr, que vous accomplissiés mes intentions pour les pauvres du diocèze, et que vous me mandiés ce que vous aurés receu et distribué, conformément à mes dernières... Vous me dites qu'il y a de mes débiteurs qui sont pauvres, à qui ce seroit charité de ne pas demander. J'ay résolu de donner certaine somme aux pauvres du diocèze : je puis comter dans cette somme ce que je pourray donner aux débiteurs pauvres. Je ne prétends pas compter les sommes impossibles à

retirer, mais celles que je pourrois tirer d'eux absolument et en les ruinant, faisant tout vendre, etc. Et ce que je pourrois ainsy tirer, ce pourra être charité de ne pas le faire ». Paris, 25 août (cachet armorié) ; — au chanoine Auprince, par le même « ancien évesque de Gap », sur le même sujet. Il ne retire rien de ses anciens fermiers, ni même du « reliqua de comte » qu'il a avec lui : « Vous êtes riche et avés un bon revenu, auquel je me trouve heureux d'avoir peut contribuer. N'est-il pas plus raisonnable et plus méritoire de donner aux pauvres qu'à un homme riche... Aidés-moy donc, je vous prie, à faire la somme destinée aux pauvres de Gap... La demande cy-dessus ne vous doit pas faire craindre la diminution de mon amitié : il y a trop longtemps que je vous aime et estime pour cesser jamais de vous estre attaché et dévoué ». Paris, 9 sept. ; — à l'abbé de Pina, par le même : « Mgr de Gap vous a promis de donner aux pauvres du diocèse les 186 l. qu'il me doit ». Il compte « sur la parole d'un prélat si respectable ». Il attend une réponse à sa précédente lettre, au sujet d'un « don volontaire » de sa part aux pauvres, « car donner ce qu'on ne pourroit absolument tirer, n'est pas un don véritable, mais le don est véritable quand on le peut exiger avec ruine, et qu'on ne le fait pas ». A l'égard « des billets de débiteurs à qui j'avois presté et dont j'ay confié les obligations à M. Simon, dont vous dites qu'il désireroit que le produit fut donné à la Charité de Gap, telle est mon intention ». Paris, 11 sept. ; — au chan. Auprince, par led. « ancien évesque de Gap », sur le même sujet : « Il m'est nécessaire d'avoir et retirer le billet de 1.400 l. que j'avois donné à M. Rizou, et qui lui ont esté payés ou à ses héritiers ». Prière de mettre cette quittance et les autres dans un sac cacheté et d'écrire au-dessus : « *Papiers appartenans à M. Hervé, ancien évesque de Gap*, lesquels, après ma mort, seront remis à M. l'abbé de Pina ». Paris, 11 oct. 1716 (cachet armorié) ; — à l'abbé de Pina, par le même. Il veut donner : 115 l. à l'église de Châteauvieux, 17 à celle du Glaizil et 32 à celle de Rambaud. Paris, 22 févr. 1717 ; — à l'évêque de Gap par Bronod, en lui transmettant l'argent des « billets d'État, pour vos deux assignations du trésor royal, qui montaient à 1.700 l. et qui ont esté réduits à 1.360 l. ». Paris, 19 févr. 1717 (avec copie de l'ordonnance de 1.200 l. sur le trésor royal en faveur dud. évêque, « accordée par gratification, en considération des dépenses qu'il sera obligé de faire, pendant la présente année, pour la subsistance des religieux qui l'accompagneront dans les visites généralles de son diocèse ». Marly, 8 juil. 1715 (14 janv. 1717) ; — au même, par l'évêque de Die, au sujet d'une « restitution de 40 écus », dus depuis onze ans : « Quoyque les écus de ce tems-là soint triplés à présent, je veux bien, Mgr, faire ce que vous me proposés, qui est que je décharge de tout mon cœur cette personne et du domage et du retardement, afin de dégager entièrement sa conscience. Je me contenterai des billets de banque, pour vous marquer, Mgr, ma déférence pour tout ce qui vous plaist. Vous n'avés qu'à prendre la peine de me les adresser en cette ville, ou à M. vostre frère le conseiller, qui m'honnore toujours de ses bontés ». Grenoble, 28 août 1720 ; — Je vous rends grâces de la restitution qu'il vous a plu de me procurer. Je l'ay reçue en un billet de cent frans et en deux de dix livres chacun. Ainsi, Mgr, vous pouvés calmer présentement la conscience de vostre pénitent ». Grenoble, 6 sept. 1720 ; — à l'évêque de Gap, par « Veyer Costabelle », au sujet de 4 louis que le « marquis de Montmaur » avait envoyés à l'évêque et que celui-ci lui renvoie à Grenoble par l'intermédiaire dud. Costabelle. Montmaur, 27 févr. 1732 ; — par l'évêque de Die : « Rendez-nous, s'il vous plait, M. vostre frère, afin qu'il remette la joye dans nostre société ». Die, 27 janv. 1725 ; — par Sauvage, de Lyon, accusant réception d'une somme de 7 l. 4 s. Lyon, 12 oct. 1728 (cachet armorié) ; — par « Bollogne, théologal » de Digne : « Le jugement que vous venés de porter sur mon ouvrage me trouble au-delà de ce que je pourrois vous exprimer ; et, à vous dire le vray, j'ay peine à comprendre qu'on puisse en porter la censure aussi loing que vous faites. Vous le condamnez cependant, Mgr, et je ne songe à rien moins que de le justifier. Je le condamne avec vous, et je le condamne si bien que, dans le moment que j'ay le bonheur de vous escrire, je viens de le mettre en pièces et le jetter au feu. A Dieu ne plaise qu'il paroisse dans le monde la moindre chose qui donne lieu de m'accuser que je tiens pour un parti que je déteste, que j'ay toujours regardé avec abomination. Non, Mgr, ce n'est pas dans cet esprit que j'ay fait ce malheureux journal, qui me fait à present une si grande peine ; et quand on voudra le lire avec un peu d'indulgence, on verra que mon tort ne consiste qu'en ce que je n'ay voulu prandre aucun parti dans l'histoire que j'en fais. Ce qu'il y a de plus certain, Mgr, c'est que si j'avois connu cet ouvrage capable de vous offanser, je n'aurois pas esté assez fat pour vous le communiquer. Cella seul doit vous convaincre de ma bonne foy, et que n'ayant pas songé de manquer au respect que je vous dois, je n'ay pas voulu, de mesme, manquer à celluy que je dois aux personnes dont j'y parle. Il ne me reste plus, Mgr, que de vous demander, en grâce, de ne pas traiter mieux la copie de mon ouvrage que j'ay traité l'original, et que j'aye la consolation d'aprandre par mon neveu, qui aura l'honneur de vous rendre ma lettre, que vous

l'avés de mesme brûlée. Vous savés, Mgr, que vous me l'avés fait demander par M. Esmiol (?) et ce n'est qu'après qu'il m'a assuré, de votre part, que je n'avois rien à craindre, que j'ay consanti d'obéir. Après cella, je dois me rassurer contre les frayeurs qu'on voudroit me donner, et ne pas croire que la confiance que j'ay eu en vous me soit dans la suite d'aucun préjudice. Quant à ma doctrine, Mgr, je la crois sans reproche. J'ay un ouvrage en main, et je n'attands que nostre nouveau prélat[1]) pour le donner au public ; il me justifiera assés sur les soupçons qu'on peut en avoir. J'y rands à l'église et aux pasteurs qui la gouvernent tout ce qu'un bon catholique leur doit. J'en ay remis le plan à mon neveu, avec un cayer, pour vous le communiquer, et je voudroys estre à portée pour pouvoir vous demander vostre sentiment sur le reste. Je me feray tousjours un vray plaisir de vous prendre pour un de mes guides. Je reviens, Mgr, à ce que j'ay desjà eu l'honneur de vous dire : je vous prie de vous desfaire de cette copie. J'ay en mon particulier un trop grand inthérest à me conserver les sentimnnts d'estime dont vous m'avés honnoré jusques icy, pour souffrir dans vos mains la moindre chose qui feût capable de me les faire perdre. J'attends cette charité de vous », etc. Digne, 24 avril 1729 (au dos : « Réponse de M. Bologne à ma lettre du 11e avril 1729) ; — aud. évêque par le chan. Thoinon, en lui envoyant, par le prieur de Manteyer, les mémoires qu'il lui avait promis, au sujet des affaires de la prévôté de Chardavon, contre le sieur Castagni, et au sujet de la soustraction de divers papiers de Chardavon. Les pères d'Abon et Lantois lui diront tout ce qui se passe. Sisteron, 18 et 23 mai et 2 juin 1730 ; — par Rique, marchand de Lyon ; il fera retirer de « chés M. de La Valette », les deux livres envoyés de Paris. Lyon, 1730 (cachet armorié) ; — par Bernou, de St-Firmin, qui inutilement a engagé « la veuve de Pierre Loubet de ratiffier la vente que vous a faitte son mary ». St-Firmin, 1er mai 1731, etc.

G. **1357**. (Liasse.) — 20 pièces. papier ; 3 cachets plaqués.

1718-1737. — Lettres adressées : à la veuve Bertet, rue Neuve, à Grenoble, par l'évêque de Gap, pour lui commander deux tabernacles, l'un de 90 et l'autre de 60 l. « Il faudra deux statues à chaqu'un desd. tabernacles, qui seront, en tous les deux, un St François de Sales et un St Charles Borromée ». Gap, 12 mars 1718 ; — aud. évêque : par M. d'Armand, de Mison, pour lui annoncer la maladie du curé de Mison. « On m'a dit, Mgr, que vous alliés faire vos visites dans les Baronies... Ménagés une santé qu est si chère à tout vostre diocèse et particulièrement à moy ». Mison, 8 sept. 1718 ; — par Andrieu, curé archiprêtre à St-Julien-en-Champsaur : « La communauté de St-Julien a témoigné beaucoup de joye à la réception qu'elle a faite du tabernacle que vous avés eu la bonté de luy envoyer... Il est l'ornement de notre église. Les habitants désirent de garder l'autre pour la chapelle de Notre-Dame, en attendant de la faire réparer, et on l'y a mis. La conférence prochaine se tiendra à St-Bonnet, le 18 du courant ». St-Julien, 5 avril 1719 ; — par son frère de « Moydieu », pour lui annoncer la mort de leur « oncle », ce jour, à 2 heures, « en bon chrétien... d'une fiebvre de cinq jours et d'une opression de poitrine... Je vai mettre toutte ma maison en deuil, et après,... nous travaillerons à nous retirer à Grenoble ». Moydieu, 22 févr. 1723 ; — par J. Huard, pour le prier d'envoyer, en son nom, 150 l., complément du prix des deux cloches faites depuis 11 mois, tandis que l'évêque était à Paris, à « Beguin, marchant à Roman,.. au-devant de l'églize de St-Bernard ». Clérieu, 6 août 1726 (conventions entre l'évêque et « Joseph Huard, me fondeur », qui s'oblige à « fondre les deux cloches qui sont rompues au clocher de l'église cathédrale », et à les mettre en place, moyennant 550 l. et la fourniture des « bois et charbon pour la fonte... et les cordages qui seront nécessaire pour la remontée, avec la main des ouvriers pour s'aider à les mettre en place », 10 août 1723. Quittance de 400 l. par J. Huard. Gap, 9 déc. 1723, et 150 l. par le même. « A Calla, ce 12 nov. 1725 ») ; — par le père Rousselot, jésuite, qui se loue des grandes attentions que l'évêque a eues pour lui pendant son « séjour à Gap ». Le père de Montval a avancé 9 l. 17 s. « Tranquilisés-vous donc, Mgr, et si, comme vous le dittes, les bons comptes font les bons amys, je dois être du nombre des vôtres... M. l'abbé de Brissac est arrivé depuis peu de jours en cette ville. Mgr l'archevêque est toujours dans la même sitnation. M. Picheret a failly à mourir ces jours passés ; il n'est pas encore, à ce que je crois, hors de danger... Respects à M. le Doyen, à M. Tardieu, au *Petit Lilliput* et au R. P. de Montval ». Lyon, 7 avril 1729 ; — par « Deschalas, sacristain de La Platrière », prieur de Mévouillon[1]), pour se plaindre de « M. Reynard, vicaire du Pouet » en Percy ou Poëton, qui faisoit contre lui, « au Buix », des poursuites pour obtenir l'érection de « cette annexe comme cure ». Il aura « à se défendre au Grand Conseil... J'en ay écrit à un de mes parents qui y est président, qui en fait son affaire ». Il

[1]) Antoine-Amable de Feydeau ne remplaça qu'en 1730, à Digne, Henri de Puget, mort le 22 janv. 1728.

[1]) Pompone de Rivière d'Eschalas, nommé prieur de Mévouillon le 13 févr. 1728, mort en 1755.

avait promis aud. Reynard, « à cause de ses infirmités, de lui donner par année 215 l. », mais « je ne voulais unne quittance que de 150 l., comme vicaire. Je luy aurois fait dire, toute les années, outre cela, unne centaine de messes pour ma famille, ce qui luy auroit aidé à avoir un domestique pour le servir ». Le père de Montval, jésuite, ne pourra pas être nommé pour le carême de 1730, mais le sera pour 1731. « V. G. l'estime, cela me suffit ». Il demande à l'évêque de lui envoyer, « dans sa visite,... un estat de ce qui serat le plus nécessaire » dans son prieuré et dépendances ; il consacrera à cela 100 l. par an. Prix de divers ouvrages : *Missel romain*, in-4°, 10 l. ; id. in-f°, 13 l.; Rodriguez, 4 vol. in-4°, 7 l.; *Instructions* de St-Charles, in-12, 12 sols ; *Bible* de Lyon, in-4°, 9 l.; *Prônes* de Joly, 4 vol., 8 l. etc. Lyon, 25 mai 1729; — par le même, en envoyant la plupart des ouvrages susdits. Son frère a nommé le père de Montval pour le carême de 1731. « J'espère que V. G. me rendrat justice quand il serat question d'un nouveau roole pour le clergé : mon sacristain, aussi bien que moy, est trop taxé, la sacristie ne luy rend que 200 l. pour sa table, 75 l. pour vestiaire, et il n'at ny logement ny autre revenu de cette sacristie. Au premier coup d'œil, Meuuillon paroît bon, mais les charges payé, le nombre des curés, les réparations emportent presque tout. Je n'en sçavois pas la valeur, quand je laissay imposer dessus unne si forte pension ». Lyon, 20 juin 1729 ; — par l'intendant Fontanieu : « L'intention du Roy, dans l'approvisionnement qu'il fait faire de grains pour la subsistance de ses troupes, n'a jamais été de vous frustrer des droits qui vous sont dus. Je seray même charmé de vous faire faire droit des parties de bleds, sur lesquelles votre droit de *cosse* n'a pas été perçu... Le marché de cette fourniture étoit convenu à Paris avec M. d'Angervilliers, et je l'ay passé qu'à des prix encore au-dessous de ceux que ce ministre avoit aprouvé. Ainsi, si l'entrepreneur y fait encore des profits considérables, c'est l'effet des évènemens ; mais il a encore des longueurs à assuyer sur ses payemens. Ne craignés rien des effets du magasin d'abondance. Les vues du Gouvernement dans cet établissement n'ont été que de procurer, dans tous les tems, la subsistance du pauvre et d'empescher la disette ; et l'effet en sera de tenir les marchés garnis, dans les tems où les particuliers, avides de gain, resserreront les bleds ». Grenoble, 21 juil. 1729 ; — par Raymond, curé de Rambaud : « Enfin Jacques Blanc a repris le travail de son prix-fait de nostre église, et n'a pas discontinué depuis Pâques ; il a plus que du tiers des pierres en estat d'estre placées ; il est même nécessaire qu'elles le soyent, pour éviter le désordre où il se trouveroit sy, par mégarde, quelqu'un les entremêloit. Il m'a donc requis de prier V. G. de donner vos ordres pour qu'on apporte la chaux nécessaire au plus tost ». Rambaud, 19 avril 1733 ; — par Faure, libraire à Grenoble, en expédiant du « papier de quatre différentes sortes, coupé et battu », 13 oct. 1737 ; — par « Antoine, frère tailleur » à Paris, qui a reçu « la lettre de change de 302 l. 10 s. sur M. Ravault, premier commis du Clergé de France, 20 nov. 1737 (cachet plaqué des Frères tailleurs) ; — par Valfray, libraire à Lyon, qui enverra le tome X de l'*Histoire* de Rollin. Le *Sacramentaire des pasteurs*, in-4°, coûte 7 l. et in-12, en 4 vol., 8 l. (1737) ; — par l'intendant Fontanieu : « L'entrepreneur de la garde des grains et des fournitures du pain aux troupes m'asseure qu'il ne vend point ses bleds dans les marchés, ny dans les magasins, et que, par conséquent, il n'est point sujet à votre droit de *cosse*. Il convient d'avoir remis environ 2.000 quintaux petit méteil au nommé Blanc, parce que ces grains risqueoient les *calendres*, mais que ce n'est point une vente à prix d'argent, puisque Blanc s'est soumis d'en remplacer une semblable quantité dans les magasins du Roy en grains nouveaux... M. l'archevêque d'Embrun étoit dans le même cas et s'est rendu aux mêmes raisons ». Grenoble, 3 juil. 1738, etc.

G. 1358. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 2 cachets plaqués.

1731-1730. — Lettres à l'évêque de Gap : par Bruny, prieur-curé de Melve, « au sujet de la disme de cette église... La cotte est au dix,... de chaque espèce de bled et de légumes », moitié au « prieur primitif » et moitié au « prieur médiat ». Pour les raisins et le chanvre, la cotte est au onze, et celle des agneaux au sept ». L'usage est de prélever la semence de chaque espèce de grains, soit 3 mesures sur 20. Si les habitans ne comettoient pas tant d'abus, « nostre disme seroit beaucoup plus considérable qu'elle n'est ». Il est question de construire la cure « à un petit coin du cimetière, dernier le chœur ». Melve, 11 févr. 1731 ; — par frère Chérubin de Noves, capucin à Rome, en réponse à sa lettre « datée de Paris le 5 aoust. Votre Grandeur ne m'y dit quasi rien de l'Éminence enchanteresse, Suis-je dans sa disgrâce ?... Le P. Calliste de Lion a receu les 60 l. pour la dispense de mariage et les 50 l. pour le portrait du Pape (Clément XII)... V. G. ne m'a pas encore dit si elle a été contente de ce portrait ; il est fait d'une bonne main. L'abdication que V. G. vient de faire de l'abbaye de Nant est bien édifiante. Je suis très charmé que le Roy l'ait donnée à M. votre frère le doyen. Le décret que le Parlement vient de donner contre M. le Nonce ne sçauroit plaire ici. Les tems sont mauvais. Le Pape se porte bien. Le roy Stanislas m'escrit, du 2 de ce

mois, qu'il attend l'Éminentissime de nos amis et qu'il aura l'occasion de lui parler de moi, pénétré que son cœur se ramollira au langage de Sa Majesté ». Rome, 28 août 1732. — Quittances : de 50 l. par « fr. Calliste de Lyon, capucin, agent de son ordre », pour « un portrait du Pape que le R. P. Chérubin de Noves a envoyé à Mgr l'évêque de Gap ». Lyon, 17 juil. 1732. — Lettres à l'abbé de Moydieu, à Gap, par Amé, [receveur] « au bureau des fermes du Roy à Sisteron », en réponse à une demande de 50 livres de sucre : il désire « sçavoir si c'est du rafiné de Marseille ou de l'autre. Le premier coûte quelque chose de plus, mais il est meilleur et plus ménager... Vous recevrés avec la présante les quatre paires de perdris que vos rentiers de La Beaume et Mison m'ont remis ». Sisteron, 2 janv. 1733 (cachet armorié) ; — à l'évêque de Gap par l'abbé Corriol, « en faveur de Me Philibert, cy-devant curé de Chabotes... Il seroit fâcheux qu'il enfouît les talens que Dieu lui a donné : il est savant, de bonnes mœurs ; il a le don de la parole, l'humeur convenante, oposé à la nouveauté. Il en a donné des marques, ces jours passés, à l'occasion d'un sermon, qu'il entendit, la fête de saint Thomas d'Aquin, où le prédicateur lâcha quelques propositions outrées sur la matière de la grâce. Mgr l'évêque, à qui on le dénonça, ayant apris que M. Philibert avoit entendu ce prédicateur, voulut avoir son témoignage. Il le rendit, et le même jour, le prédicateur fut interdit ». Grenoble, 19 mars 1735 ; — par « le chevalier de Marcieu : Il m'a été remis aujourd'huy,... une somme de 105 l. appartenant à feu Pierre Durand, cy-devant muletier de M. le maréchal d'Asfeld, et, dernièrement, de M. le comte de La Suze, colonel de Dragons ; lequel Pierre Durand est mort à Traherbach, le 24 mars 1735, après avoir donné 30 l. moitié aux pauvres et moitié aux capucins, pour prier Dieu pour luy, et 15 l. avec le peu de linge et de hardes qu'il avoit, à un petit savoyard, qui ne l'a jamais voulu abandonner... Les intentions du deffunct Pierre Durand qu'il a déclarées, devant son confesseur et plusieurs de mes domestiques de son pays, sont que les 105 l. cy-dessus soyent remises entre les mains du nommé Durand, son père, habitant de Chorges, gros village du Dauphiné, dont le deffunt était natif. Comme je connois, Mgr, combien vous êtes charitable, j'ay cru que vous voudriés bien saisir l'occasion de faire cette bonne œuvre. Je mande au sr Dusser, nottaire à Grenoble, chargé de mes affaires, de vous faire remettre lesd. 105 l. que je vous supplie de faire compter aud. Durand, sur son receu qui servira de decharge au sr Dusser. Je ne dois pas vous obmettre que Made d'Espreaux connoît cette famille des Durand, puisque c'est elle qui détermina le deffunct à servir de muletier en octobre 1733 » (et de la main du chevalier de Marcieu) : « Ne m'oubliez pas, Mgr, dans vos prières, car j'en ay bon besoing. Mes amitiés à M. l'abbé votre frère ». Berncastel, près de Traherbach, par Trèves, 4 avril 1735 ; — par le libraire Valfray, de Lyon, en lui envoyant divers ouvrages : 4 Menochius ; 12 *Devoirs des curés* par Segnery ; 6 *Novum Testamentum* ; Jouvency, *De arte dicendi* ; *Bibliothèque janséniste* ; 12 *Instructions* de St Charles. Prix total, 82 l. « Le 35e et 36e vol. de la *Continuation de l'Histoire ecclésiastique* de M. Fleury ne sont point encor imprimés. On ne croit pas que ces volumes paroissent tôt... *L'Almanach de la Cour* ne se distribue à Paris que la veille du jour de l'an. J'en fais venir ordinairement une demy-douzaine par le courrier et par commission, qui ne me parviennent jamais que le surlendemain des Rois ». Lyon, 7 déc. 1736 ; — à l'abbé de Moydieu, par M. de Moydieu, son frère, en lui envoyant le compte de son procureur : « il se monte à 110 l... Je vous conseille de retirer les procès... Mme de Montferra a esté enterré aujourd'huy. M. de Marnais a résigné son prieuré à M. du Sais... Nos respects à mon frère l'évesque. L'abé de La Gache partira mécredi prochain pour vous aller voir ». Grenoble, 15 sept. 1736 ; — à l'évêque par Martin, curé de Laye. Il lui demande un devant-d'autel et lui envoie la mesure, « pour qu'il puisse entrer dans la moulure du quadre de noyer qui y est... Je joins un filet pour la mesure du quadre, de crainte qu'on ne vint à casser le bâton... J'y ai fait une kouche (entaille), pour marquer la hauteur, qui se prend du costé du gros bout... Il y aura de la chaux à Poligny, à Paques, et peut-être votre fermier de Brutinel en fera couler, ce qui seroit plus commode. J'espère que V. G. me fera la grâce de de m'envoyer ce que j'ay l'honneur de luy demander ». Laye, 21 mars 1738 ; — par Salva, de Mison, « au sujet de la ferme de La Baume et Mizon ». Puisqu'on lui donne la préférence, il continuera encore cette ferme, « pour six ans, sur le même pied ». Mison, 18 août 1736. — « Réparations à faire à l'église de Melve » et observations présentées par le curé (1737) : « On prend et on veut prendre un maître d'école, absolument sans avoir égard à l'honneur et à l'authorité du curé, et sans aucune dépendence aux droits et règlements de l'Église... Les processions sont extrêmement longues », surtout celle de l'Ascension au « chemin de la Tour », et celle de la Fête-Dieu, etc. (1737). — « Mémoire pour avoir avis sur la demande de la communauté de Châteauvieux », qui réclame la 24e du vin, aussi bien que du blé, pour les pauvres. Les fermiers de l'évêque, à Châteauvieux et à Gap, n'ont jamais payé que la 24e du blé, mais non du vin (1738). — Lettre d'Amyer, curé de Châteauvieux, à M. de Cabanes, nouvel évêque de Gap, au sujet de la 24e. « Les

pauvres de Châteauvieux murmuraient continuellement sur les délais que feu Mgr de Malisoles faisoit de payer la 24e du vin, et ils s'en prenoient même injurieusement au curé et aux officiers « municipaux », qui négligeoient, disoient-ils, d'en poursuivre l'exécution... Les officiers de la communauté ne manquèrent pas de se rendre au palais épiscopal au tems assigné, mais Mgr de Malisoles se trouva en visite à Durbon. A son retour, il feut indisposé, et enfin la mort prématurée de ce digne prélat[1]) empêcha l'exécution de cette bonne œuvre. Quelques jours après, j'eus l'honneur d'en parler à M. l'abbé de Pina, qui me dit que le chapitre n'avoit point accepté l'héritage, et qu'ainsi il seroit inutile de proposer cette affaire. Peu de tems après, nous eumes la joye d'apprendre votre nomination, Mgr... Je me joins aux pauvres de Châteauvieux pour supplier humblement V. G. d'engager Mrs du chapitre à choisir tel avocat qu'ils souhaiteront : les pauvres en nomeront un autre, et leur décision sera un arrêt » (vers 1739).

IV. — Affaires diverses.

G. 1359. (Cahier.) — In-fo, 14 feuillets, papiers.

1706. — Mémoires pour les évêques. — « Visites des églises dépendantes de l'évêché de Gap, pour servir de mémoire à Messeigneurs les évêques, ancien et nouveau ». Laye, Jean-Jacques Fortune, curé. « Faire un tableau de St Pierre, titulaire de la paroisse », 20 juil. 1706. — Poligny. Charles Lombard, curé. Refaire le plancher du presbytère, id. — Le Noyer. Alexandre Faure, curé. Sur l'autel, « tableau représentant un christ en croix ». — La Bâtie-Neuve. Arnoux Reymond, curé. Sur l'autel, « un tabernacle de bois doré, auquel il manque plusieurs pièces, qui ont été briséez et enlevées par les ennemis de l'État... Il seroit nécessaire de faire un glassis de plâtre au presbytère, et ne s'étant point trouvé d'ouvrier, led. sr curé a bien voulu se charger de lade réparation au moyen de la somme de 10 l... La Bastie-Neuve est un lieu considérable par le nombre et qualité de ses habitans... et un lieu de passage », 21 juil. — La Bâtie-Vieille. Pierre Davin, curé. Couvrir le chœur de l'église — Le Glaisil. Honoré Eyraud, curé. Sur l'autel, tableau de St Christophe. — Rambaud. Jean Faure, curé. Sur l'autel, « un grand tableau représentant la Nativité du Sauveur ». — Châteauvieux. Isaac Payan, curé. Sur l'autel, « un tabernacle de bois doré, qui a été fort endommagé par les ennemis,... la porte dud. tabernacle ayant été fendue par le milieu à coups de haches, et absolument brisé du costé de l'épitre... Un tableau de Nostre-Dame sur led. autel, fort propre, avec son cadre doré », 23 juil. 1706. — Lettret. Jean Burle, curé. « Tableau représentant une nativité du Sauveur ». — Curbans. Honoré Arnaud, curé. Tableau représentant l'Annonciation, avec cadre doré, très propre. — Pelleautier. Jean Bremond, curé. Il faut « un devant-d'autel, de satinade, de 4 couleurs, du prix de 22 l. ». — Lazer. Jean Blayer, curé. Sur l'autel, « tableau représentant N.-D., Ste Anne, St Jacques et St Georges... Quatre devant-d'autel, dont un de point croizé, des quatre couleurs, fort propre, un de cuir doré presque neuf, un de sarge rouge, avec galon de soye, blanc dessus,... un autre de camelot noir fort usé », 3 août 1706. « Extrait sur les originaux qui sont restés au pouvoir de M. Le doyen ». Ventavon, 4 août 1706. Signé : Auprince.

[1]) A Gap le 21 sept. 1738.

G. 1360 (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1600-1707. — Réceptions de divers évêques. — Procès-verbal de la prise de possession de l'évêché de Gap par Charles-Salomon du Serre, au moyen du chanoine Honoré Buysson, sacristain, son procureur, lequel, à l'entrée de la cathédrale, jure sur l'évangile, d'observer les statuts et privilèges du chapitre, en particulier l'exemption accordée par le pape Alexandre ; puis est introduit dans l'église et va s'asseoir en tête des stalles, à droite en entrant, *a parte dextra dictum chorum intrando*. Présents : Jean Buysson, vicaire général, Arnoux Huillet, Paul de Beauvois, Benoît Olier de Montjeu, Louis Gaultier, Guil. Burgaud, Guil. Blanc et Gabriel Robert, chanoines ; Jean-Benoît Mutonis, secrétaire épiscopal et du chapitre ; noble Hector Bot de Cardebat, sr de Sagnon, Mrs Jacques et Balthazar Rostaing, notaires, Jean Faure-Fruiton, Jean Bonhome, noble Gaspard de Tanc. Gap, 18 mars 1601. — Suit la copie : 1o de la bulle (*bulla principalis*), adressée par Clément VIII à Charles-Salomon du Serre, élu évêque de Gap (*electo Vapincensi*), en suite de la résignation faite par Pierre Paparin[1]) : *Ven. frater noster Petrus, episcopus Vapincensis, regimini et administrationi dictæ ecclesiæ, cui tunc præerat, in manibus nostris sponte et libere cessit, cessionem hujusmodi duximus admittendam. Pastoris solatio destituta, nos, ad provisionem ejusdem ecclesiæ celerem et felicem, ne illa longe vacationis exponatur incommodis, paternis et solicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesiæ personam utilem*

[1]) Cette bulle renferme divers renseignements inédits au sujet de l'élévation de Charles-Salomon du Serre à l'épiscopat.

et etiam fructuosam, cum fratribus nostris habuimus diligentem; demum ad te, clericum Vapincens isdiocesis, in acolitatus ordine duntaxat constitutum, licentiatum in theologia, quem charissimus in Christo filius noster Henricus, Francorum rex christianissimus, prætextu concordatorum dudum inter sedem apostolicam et claræ memmoriæ Franciscum... regem... initorum, nobis ad hoc per suas litteras nominavit,... apostolica authoritale providemus, teque illi in episcopum præficimus et pastorem ovium, et administrationem ipsius ecclesiæ tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo... Volumus autem quod tu, infra tres menses, postquam præsentes litteræ tibi præsentatæ fuerint, ad omnes, etiam sacros,... ordines promoveri... tenearis, nec non, antequam regimini et administrationi dictæ ecclesiæ te in aliquo immisceas, professionem fidei Catholicæ, juxta formam quam sub bula nostra mittimus interclusam, in dilectorum filiorum Apten. et Forojulien. nec non Regen. officialibus, vel alicujus eorum manibus, solemniter emittere, emissamque in scriptis, tuo sub sigillo, per proprium nuntium, ad sedem prædictam quanto citius transmittere tenearis. Rome, St-Pierre, 30 août *(3° kal. septembris)*, année 9e du pontificat (1600); — 2° des bulles au chapitre de Gap et au clergé, id.; — 3° de la procuration donnée par Charles-Salomon du Serre, « nouvellement eslu et receu par N. S. P. le Pape », évêque-comte-seigneur de Gap, au chan. Honoré Buysson, sacristain, pour prendre possession en son nom. Tém. Jacques Salva, archidiacre de Gap, Jacques Rostain, notaire dud. Gap ; Pierre Charvet, not. Avignon, « en la maison du sr de Brancas, et en la salle basse d'icelle », 26 janv. 1601 « à la Nativité ». (Extrait, par « Michel Moton, notère », fils dud. Jean-Benoît, par ordre du vibailli, « le tout treuvé dans un des registres de messeigneurs de vén. chapitre,... duquel mond. feu père estoit secrétère », et « au requis de Mrs les consulz et communauté dud. Gap », 13 juin 1614. Signé : *Mutonis*). — Extrait du « *Livre des Conseils tenus en la ville de Gap*, de l'année 1599, par Me Jean Gay, lhors secrétaire de lade ville : Conseil particullier tenu dans la maison consullère,... le mécredy 21e jour du moys de mars 1601 ». Présents : Catelan et Paris, consuls, « Jean Abon de Reynier, Jacques de Grilh, sr de Challiol, M. Roche, M. Rostaing, cappe Villar, sires Vernilles et de Caseneufve, Anth. Philibert, Barth. Marchon, Franç. Bonhome, Pierre Clari, Jacq. Roy, le procureur de la ville Jean Brunet, dict de Nions, Bertrand Masse, Jean Estachi, chapuis, Georges Espié, Jean Patac, Jean Brunet et plusieurs aultres ». Le premier consul dit que le sacristain Honoré Buysson, procureur de Charles-Salomon du Serre, pourvu de l'évêché de Gap, « a exibé sa bulle et ung mandement particullier de N. S. P. le pape adressant à la ville » de Gap. « Ce faict, led. sr Buysson, aud. nom, a requis la ville procéder à sa réception ». Les consuls répondent que « la forme de sa réception en ceste ville est qu'il fault que mond. sgr l'évesque nouvellement prouveu, ou son procureur légitime, sorte hors la ville, afin de jurer, avant que entrer, l'observation des libertés et privilèges d'icelle, quy sont contenus dans la *Bulle dorée* et aultres ;... pareilliement, qu'il raigle les affaires de la justice à la forme d'icelle, notamant le nombre des greffiers,... en nombre de six, et, finallemant, de contenir la ville et habitans en paix, satisfaire aux charges auxquelles il doibt de sa part contribuer : payement de ses officiers, portiers et aultres, et que toutz sesd. officiers soient enfans de lade ville, expécialement le vi-corrier... A l'instant sont tous sortis hors lade maison... Et arrivés... à l'esglise des Cordelliers, hors la ville, il a faict son oraison à la manière accoustumée, et s'en est retourné vers la porte... Ligniolle, laquelle il a trouvée fermée à la clef... Et lesd. sieurs consulz et aultres notables, qui l'attendoient hors icelle,... apprès avoir félicité le nouveau évènement dud. sgr évesque, en la personne de sond. procureur, ilz luy ont faict présenter par moy,... secrétaire, le *Livre rouge*, dans lequel toutz les sud. privilèges et libertés sont escripts... Et, [dès] que led. sr procureur... a heu juré, avec les deux mains tenues sur icelluy, l'observation entière d'icelles, incontinant les portes sont esté ouvertes, et led. sr procureur a passé à travers la ville, prins le chemin de la grand église St-Arnoux, où il est allé continuer son oraison, et d'illec l'ont accompanié à son logis ». — Suit la copie de la procuration aud. Honoré Buysson et de la bulle du pape au peuple de Gap (6 mars 1609. Signé : Queyrel, not. et secrétaire). — « Coppie de la réception de M. d'Hervé, évesque de Gap », le 13 juil. 1693, « dans la sacristie de l'église cathédrale N.-D. de Gap, au-dessous du clocher d'icelle ». L'archidiacre Gaillard propose au chapitre « d'aller prendre led. sgr évesque, pour l'accompagner et conduire dans la chapelle des Pénitens blancs de cette ville, où le service divin se fait présantement, attendu que lade église cathédrale a esté bruslée par les ennemis de l'Estat, et, à l'entrée de lade chapelle led. Me Gaillard luy fera compliment et le supliera de vouloir promettre d'observer, maintenir et faire observer les statuts et privilèges du chapitre, comme tous ses prédécesseurs ont fait » : ce qui a lieu de cette façon. — « Copie de la réception de M. de Malisolles, évêque de Gap », le 14 avril 1707. « Dans l'églize cathédralle N.-D. de Gap, au-dessous du cloché d'icelle », sur la proposition du même archidiacre Gaillard, le chapitre va prendre au

palais épiscopal led. évêque, pour le conduire « dans la chapelle des Pénitans blancs,... où le service divin se fait présantement, attandu que lad[e] églize cathédralle a esté brûlée par les ennemis de l'Estat en 1692,... à l'entrée de laquelle led. M[e] Gaillard luy a présenté l'eau bénitte, l'a complimanté... Et, à l'instant, a esté conduit à son trône épiscopal, après avoir donné le baiser de paix à tous les chanoinnes ». Présents : Pierre Gaillard, archidiacre, Esprit de Bertrand s[r] de Montozier, Jean de Ricou, Jacques Paviot, chan. théologal, Ignace Céas, et Jean Auprince, chanoines. Tém. Jacques Faure, « substitut des gens du Roy », Joseph Combassive, procureur, et Arnoux Baudoin, bourgeois ; G. Escallier secrétaire.

G. 1361. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 12 feuillet, papier.

1704-1707. — Justices seigneuriales. — Copies des pièces suivantes : « Édit du Roy, donné à Versaillies au mois de juillet 1704, concernant les justices des seigneurs, publié en la Chambre des vacations le 27 sept. 1704 ». Par l'édit de mars 1693, les officiers des justices seigneuriales en place ont été dispensés de se faire recevoir et immatriculer aux sièges des justices royales, mais ceux qui ont été pourvus depuis lors y étaient obligés. A l'avenir, ces derniers seront « exempts du logement de gens de guerre, tutelle, curatelle, guet et garde, service à la milice, tant pour eux que pour leurs enfants », moyennant le payement au Trésor de 2 sols pour livre de la finance de leurs charges. — Suit l'ordonnance de l'intendant Bouchu, suivant laquelle le juge de Gap payera au trésor 300 l.; le procureur d'office, 100 ; chaque greffier, 200 ; chaque notaire, 200 ; chaque procureur postulant, 60 ; chaque sergent, 4, outre les 2 s. pour livre, 11 déc. 1704. — Protestation contre lad[e] taxe par Jean Barberoux, procureur au bailliage de Gap, exerçant la charge de « procureur d'office dud. Gap », sous prétexte qu'il « n'a jamais esté pourveu de lad[e] charge, 27 janv. 1707.— Signification de lad[e] ordonnance à Jean Masseron, juge de Gap ; Grégoire Escalier et Étienne Simian, greffiers, François Barberoux, procureur d'office, id. — Extrait des registres du Conseil d'État : « Toutes les personnes qui ont fait les fonctions de juges, procureurs fiscaux, greffiers, procureurs postulans, notaires ou sergents dans les justices seigneuriales,... seront reputés pourveues desd. offices dont ils ont fait les fonctions, et contraints au payement des sommes auxquelles ils ont esté ou seront taxés par les roolles arrêtés au Conseil, s'ils ne justiffient de leur démission ». Marly, 4 août 1705. — Signification dud. extrait au procureur Barberoux, 28 déc. 1705. — Lettres de provision de procureur fiscal en faveur dud. Barberoux, par François Berger de Malissoles, évêque de Gap. Gap, 7 août 1707.

G. 1362. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1710-1711. — Ordination du chanoine Chaix. — Lettres à l'évêque de Gap par Thoinon, chanoine de Sisteron ; au sujet de cette affaire : « J'ay trouvé chez moy, à mon retour d'Aix, une quantine de vin muscat que M. l'abbé de Bergue m'a adressée pour V. G., sans que j'aye encore pu trouver une commodité seure pour la luy faire tenir ». Sisteron, 27 déc. 1710 ; — par le s[r] Chaix, annonçant, qu'ayant été ordonné sous-diacre aux quatre temps de la Pentecôte par l'évêque de Sisteron, il a « reçu le diaconat et la prêtrise aux deux dernières ordinations de septembre et des Avents », en vertu des dimissoires du grand vicaire de Chardavon. La Baume, 3 janv. 1711 ; — par le chanoine Castagny, vicaire général de Chardavon, au sujet de l'ordination de Chaix, chanoine régulier de Chardavon, auquel led. Castagny avait délivré des dimissoires : « J'ay cru sincèrement que ma conscience m'y obligeoit, pour conserver les droits de notre prévôté, voyant la consulte de M. Fache et M. Barbier, d'Avignon, qui décident en notre faveur sur ce sujet, et des démissoires différentes qui ont été expédiées par plusieurs prévôts et grands vicaires de notre prévôté, et récemment par M. Célières ; et, d'ailleurs, certainement informé de la possession, d'un tems immémorial et non interrompue, de touts les droits de chef d'ordre, dont les prévôts et grands vicaires de notre prévôté ont toujours joui jusqu'à présent, car ils ont toujours visité les chambres des chanoines et les maisons des prieurs forains, fait des ordonnances qui regardoient touts les religieux, donné des exéats à ceux qui entreprenoient des très longs voyages et qui faisoient des longues absences de la maison claustralle, puni même par des censures ecclésiastiques ou par d'autres peines ceux qui manquoient à leurs devoir, et disposé, enfin, souverainement de touts les chanoines et prieurs réguliers de la prévôté, indépendement des seigneurs les évêques. Et la jouissance paisible de touts ces droits a été approuvée par le St-Siège et confirmée par plusieurs arrêts de la Cour. Notre prévôté n'est pas sans exemple en cela : celle d'Ours [1]), qui n'est composé que de quatre ou cinq chanoines, jouit des mêmes

[1]) La prévôté d'Oulx, située dans la partie italienne de l'ancien Briançonnais, au diocèse de Turin, fut fondée en 1053. Elle fut unie à l'évêché de Pignerol le 23 déc. 1748, et le 3 août 1772, à celui de Suze (Cf. Fornier, *Hist. des Alpes Marit.*, t. I, p. 672, n. 2).

droits de chef d'ordre... Ce qui prouve que ni la pleuralité des maisons religieuses, ni le grand nombre des religieux, ni la multiplicité des supérieurs subordonnés les uns aux autres ne sont pas nécessaires pour établir un chef d'ordre indépendant des évêques; qu'il ne faut pour cela que l'authorité du Pape, qui peut exempter touts les religieux qu'il luy plait de leur jurisdiction, comme il a fait en notre faveur et en celle de la prévôté d'Ours... Pour ce qui est du concile de Trente et de l'ordonnance de Blois qui soumettent les maisons religieuses qui ne sont unies à aucune congrégation, cella semble s'entendre de celles qui n'ont aucun visiteur, ce qui ne se trouve pas dans notre prévôté, puisque le prévôt ou le grand vicaire visite les chambres des chanoines, les maisons des prieurs forains et toutes les dépendances de la prévôté ». Toutefois, il demande pardon de sa conduite, « les larmes aux yeux... Je suis vivement fâché d'avoir donné ces démissoires... Je m'en repens amèrement... Je ne voudrois pas l'avoir fait, pour quelque chose que se fût, parce que j'estime infiniment vos bonnes grâces, et par justice et par inclination ». La Baume-lès-Sisteron, 4 janv. 1711. — Ordonnance de l'évêque de Gap, portant suspension contre frère Antoine *Castagni*, et excommunication contre frère Sébastien Chaix, afin de réprimer « la hardiesse et la témérité de ces deux religieux, qui, voulant vivre à leur gré et suivre leurs désirs, méprisoient les puissances légitimes que le prieur des Pasteurs a chargé de leur conduite », etc. Gap, 10 janv. 1711. — Minute de l'ordonnance susdite. — Lettres aud. évêque de Gap, par le chanoine Gastinel : annonçant que l'évêque de Sisteron a interdit lesd. religieux Castagny et Chaix. Sisteron, 13 janv. 1711;— accusant réception de lad^e ordonnance reçue par M. Tardieu, et « si juste et si bien dressée qu'elle doit estre, non seulement mise entre les pièces importantes des mémoires du Clergé touchant la bonne discipline, mais mesme revestue et soustenue par un arrest du Conseil qui prévienne toute sorte d'appellations ». Sisteron, 14 janv. 1711 ; — par l'évêque de Sisteron[1]), au sujet de plusieurs affaires. Il n'a pas encore vu son ordonnance : « De moy, si j'avois esté à votre place, j'aurois pris une autre route. Sur la plainte du promoteur, je l'aurois fait citer par-devant l'official *ad dicendum causas*, etc. Il n'auroit pas manqué de comparoitre;... de cette sorte, l'ayant engagé de reconnoistre votre jurisdiction, vous l'auriés bien établie pour l'avenir ; au lieu que, par l'ordonnance que vous avés faite, portant excommunication contre luy et l'interdit contre le nomé Chaix, religieux, *a mala promotione*, sans les avoir ny cités ny ouys, ils pourroient en appeller comme d'abus. Les juges séculiers sont très jaloux contre l'autorité des évêques qu'ils tâchent d'humilier quand ils le peuvent ». Lurs, 15 janv. 1711 ; — par le même, sur le même sujet : « Je n'ay pas daigné faire réponse aud. petit grand vicaire (Castagny), à cause que sa faute est très grave et sans excuse, puisque je l'avois prévenu là-dessus, lors de la tenue de mon dernier synode à Sisteron... Son retranchement que le monastère de Chardavon est chef d'ordre est une fable... C'est à vous présentement, Mgr, à faire votre devoir contre une si grande entreprise sur vostre juridiction... Que dites-vous de M. l'É[vêque] de St-Paul, qui a fait cette belle ordination du diaconat et de la prestrise, presque d'emblée? Voyés le procès-verbal de l'assemblée de 1710, qui vous fournira les [moyens pour] porter vos plaintes contre ce prélat à l'assemblée prochaine. Cela mérite d'estre relevé ». Lurs, 13 janv. 1711.

[1]) Louis de Thomassin, transféré de Vence à Sisteron le 3 févr. 1680, mort le 13 juil. 1718.

G. 1363. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1710-1713. — Charité de Gap. — Acceptation, par l'évêque, de l'héritage de « Jean de Gérard, sieur des Orres,... pour l'establissement d'une Charité en faveur des pauvres orphelins » de Gap, conformément à son testament du 24 déc. 1709 (Gérard, not.), et convocation, pour le 22 avril, d'une « assemblée généralle des trois ordres de lad^e ville, dans la salle de l'évêché,... pour composer sur le champ le bureau en faveur de lad^e charité ». Gap, 20 avril 1710[1]). — Projet de lettres patentes pour la maison de charité de Gap, en 21 articles, présenté au Roi par l'évêque de Gap, « nommé chef et président du bureau qui doit prendre soin de lad^e maison ». Led. bureau sera composé de l'évêque, du doyen de l'église de Gap, des deux curés de la ville, d'un gentilhomme, d'un avocat, d'un bourgeois, d'un procureur et d'un marchand, qui seront nommés, ainsi que l'économe, par led. évêque. Les orphelins pauvres seront admis dans lad^e maison, « depuis l'âge de 7 ans jusques à celuy de 15 », et, « instruits à des arts et mestiers, suivant led. testament du s^r des Orres ». (oct. 1712). — Copie d'une lettre de M. Voysin, au sujet du projet susdit, que lui a transmis M. d'Angervilliers. Le Roi approuve ce projet, sauf quelques modifications, particulières à l'hôpital de Grenoble. Paris, 21 nov. 1713, etc.

G. 1364. (Liasse.) — 7 pièces et 1 plan, papier.

1713-1714. — Église de l'hôpital Ste-Claire[2]). — Prixfait de « la bâtisse de l'église de l'hôpital Ste-Claire », à

[1]) Led. s^r des Orres était mort quelques jours auparavant.

[2]) L'église et la maison de l'hôpital Ste-Claire (aujourd'hui propriété de l'hospice de Gap), sont occupées par la gendarmerie. La *rue de l'Hôpital* en rappelle le souvenir.

Gap, donné par l'évêque de Malissoles à Jean Comet et Augustin *Romati*, « maitres maçons demeurant en la ville de Gap », moyennant 600 l. et les matériaux. Gap, 6 févr. 1713 (avec quittance finale par Comet, 15 nov. 1713). — Plan de lad° église, à une seule nef, de 5 travées ; dans la dernière, il y aura l'autel, piliers, arcades et voûtes à plein cintre ; porte d'entrée en pierre de taille, « sur laquelle règnera une galerie avec un parapet » (1713). — Vente à l'évêque, par Rose Rispaud, fille de feu Jean, des pierres, briques et autres débris de la masure qu'elle possède « au dernier de l'hospital Ste-Claire, quartier du *Truel* (pressoir) *de Brunache*, confr. du levant maison d'Estienne Queyrel, du midy lad° rue, du couchant chazal de Claude Bresson et de bize l'escurie de Claude *Guéri* » pour 40 l., et « pour faire la voulte [de l'église] de l'hôpital ». Tém. Jean-Honoré Arnaud, chirurgien, Pompone-Arnaud, son fils, et François Barberoux, procureur. Gap. 3 avril 1713. — Quittances aud. évêque : de 27 l. par F. Catelan, « pour le prix des treillis de fil de fer que j'ay fait aux fenêtres de l'église de l'hôpital », 14 oct. ; — de 20 l. par J. Perceval, vitrier, pour les vitres de lad° église, 24 nov. 1713 ; — de 40 l. par lad° Rose Rispaud, 3 janv. 1714, etc.

G. 1365. (Liasse.) — 14 pièces et 3 plans, papier.

1711-1715. — Ursulines de Gap[1]). — « Prix-fait pour construire une voûte au nouveau bâtiment des religieuses, ... de 2 pieds d'épaisseur,... faire 2 portes pour y entrer et sortir, à l'indiquation de Mme la Supérieure », donné par l'évêque de Gap à Augustin *Romati*, maçon, moyennant 75 l. Gap, 28 déc. 1711. — Quittances à l'évêque de : 32 l. par Claude Guérin, pour 2 muids de chaux, remise à la « sœur de Camargues, supérieure » des Ursulines, 21 mars 1712 ; — de 42 l. 12, par lad° supérieure, pour planches, poutres, etc., 5 mai 1712. — Prix-fait de la restauration de « l'église des dames religieuses de Ste-Ursule » donné par led. évêque à « Giovan Comet », m° maçon, demeurant à Gap : il élargira la nef, fera un nouveau chœur, la voûte « à lunettes », et le carrelage du sol en pierres de taille ou en briques, changera la porte de place, etc., moyennant 630 l. et les matériaux nécessaires. Gap, 26 janv. 1714 (quittance finale en déc. 1714). — « Plan et élévation de l'église des religieuses de Gap, quand elle sera réparée » : trois travées, avec chœur semi-circulaire ; deux autels, de N.-D., à droite du maitre-autel, et de St-Antoine, à droite de la porte principale. Vis-à-vis de la chapelle N.-D., chœur et grille des religieuses (1714). — Devis des réparations à faire à lad° église par « le s[r] Escursan », entrepreneur d'Aix en Provence : « Cette église a 28 piés environ en quarré dans œuvre. La sacristie et la chapelle de St-Antoine y font, de chaque côté, une saillie qui la défigurent. Il faut commancer ces réparations en démolissant ces deux saillies ». Le fond de l'église est droit. Il faudra faire un presbytère en cul de four. Du côté droit ou de l'évangile, « l'autel de la Ste-Vierge sera placé sous l'arc le plus proche du maitre autel, et celui de St-Antoine, sous l'arc le plus bas, proche de la porte d'entrée; l'arc du milieu restera pour y placer la chaire du prédicateur ». La porte d'entrée sera démolie et transportée un peu à droite, vers St-Antoine, afin qu'elle s'ouvre au milieu de la nef ». Les dépenses prévues sont de 1.089 l. ou 1.212 l. 5, selon que les deux piliers et le grand arc du presbytère seront en maçonnerie ou en pierre de taille (vers 1714). — Quittance de 200 l. à l'évêque de Gap, par « Giovan Comet », pour l'ouvrage qu'il fait à la susd° église, 9 avril 1714. — Prix-fait supplémentaire, pour la sacristie, « les tombes »[1]), le devant de l'église, etc. donné aud. Comet, moyennant 230 l., dont 80 seront payées par les Ursulines et 150 par l'évêque. Signatures de l'évêque de Malissoles, des sœurs : « St-Arnoux de Camargue, supérieure ; « Ste-Marthe de Polligny », et « Thérèse Brutinel ». Gap, 6 août 1714. — Quittances : au chan. Auprince par Jean Subé-Blanc pour 4 muids de chaux (sur mandat de la sœur de Camargue), 2 oct. 1714 ; — « finale », à l'évêque et aux Ursulines, par Jean Comet, 2 janv. 1715, etc.

G. 1366. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1689-1716. — Affaires de l'évêque Hervé. — « Sould de Mgr l'évêque de Gap » (livre V, f° 655) : « un plassage, taxé 25 florins ». Acquisitions : « palais épiscopal, tiré du sould de M. M° Antoine Long-Bérard (l. I, f° 221), *alias* « sol de Mgr de Marion, cy-devant évêque » (V, f° 655), 131 fl. 11 ; « la maison de M. de Camargues, tirée du sould de Dlle Honorade Guion » (G, f° 190), 36 fl. ; « maison de la veve d'Abrachy, tirée du sould d'Arnoux Abrachy » (A, f° 53), 8 fl. 3 ; maison acquise de Michel Baudoin (V, f° 631), 5 fl. ; « maison de Jean de Laye, tirée du soul de Claire Magallon » (X, f° 521), 7 fl. 6 ;

[1]) Les Antonins se fixèrent, d'abord (1199), à l'endroit où vinrent ensuite (1628) s'établir les Ursulines, qui y sont restées jusqu'en 1793, époque où elles furent expulsées. Leur demeure servit, dès lors et tour à tour, de magasin de vivres, de caserne, de collège, et actuellement (1896) elle est convertie de nouveau en caserne.

[1]) Ces tombes, situées au milieu de l'église, par mesure sanitaire, ont été récemment ouvertes. Les ossements d'environ 35 corps qu'elles renfermaient ont été transférés au cimetière de Gap par les soins de M. Thouzelier, capitaine du génie.

maison de la veuve Marcon, « tirée du soul de Jean Marcon » (I, f° 531), 6 fl. 6 ; « maison acquise de Simond Arnoux, tirée du sould de Jean Agounin du Clou » (I, f° 271), 7 fl. 6 ; « maison acquise des R. P. de Dourbon,... tirée du sould de noble Charles de Gruel » (X, f° 667), etc. Total, 400 fl. 10 s. « Payé en 1688, 12 l. 0 s. 2 d. du chef de Mme de la Villette » (vers 1689). — Lettres écrites par l'évêque Hervé : à Masseron. Il désire « sçavoir incessament qu'elle terre j'ay acquise à Charence, les noms des vendeurs, le temps, le notaire, le prix... J'entends ce que j'ay acheté pour égaliser et dresser ma grande allée, tant de Chaix que du greffier de l'eslection, que d'un autre ». De même, « pour les contrats que j'ay fait avec du Chaisne, pour la petite place du réservoir au-dessus de mes nappes, et pour le passage de l'eau, par sa terre qui vient de l'Hermitage... Vous pouvés payer le 1er mois qui est écheu au séminaire pour M. Bérard, mais *incognito*, au P. de Ga... Mandés-moy... si dans les contrats d'achapts de maisons que j'ay fait, pour me loger, il est expressément dit que ce soit pour construire le palais épiscopal, et... des deniers que S. M. a donnés... Et mesme envoiés-moy des copies signées des notaires de tous ces contrats... parce que les traitans de Paris veulent les voir pour recevoir ma déclaration [relative au droit d'amortissement]... J'ay aussy besoin d'une copie en forme de l'arrest du Conseil par lequel le Roy donne 20.000 l. pour bâttir l'évêché. J'ay prêtté cet arrest à M. de La Boulie, qui l'a envoié à M. de Boners. Dites à M. de La Boulie... de mander à M. de Boners de me l'envoier incessament à Paris. Paris, 4 janv. 1690. Signé : Hervé, n[ommé] é[vêque] c[omte] de Gap » ; — à « Auprince, aumônier de Mgr l'évêque à Gap,... Dauphiné, par Toulouse » : « Je me souviens d'avoir paié à M. de Guers, pour M. du Poët, 1.500 l. lorsque j'achetay la maison où est le séminaire. Je crois que c'étoit pour tous les droits... Je n'ay pas veu le nom de M. Gaubert parmi ceux qui ont signé la lettre de la noblesse au Roy. Tasché d'en savoir adroitement la raison... Je suis pressé que vous m'envoiés un sac de mil l., en attendant que vous ayés ramassé le deu du terme de St-Jean... Je vous ay mandé d'envoïer la lettre à M. de L'Ancluse tirée pour moy... Mandés moy combien vault et a valu cette année le bled froment et combien le métail... Je ne crois pas retourner à Gap avant le mois de septembre, octobre ou novembre, quoique je n'aye pas dessein de passer par Paris, parce qu'un exil pour l'honneur du Roy ne peut guère estre moindre de 5 ou 6 mois. On commence à se radoucir (pour ne pas dire qu'on reconnoit l'innocence, car moy-mesme je crois avoir tort, puisque le Roy l'a creu), et à me faire de petites grâces. Mandés-moy, sans en parler à personne, les noms de tous ceux qui seroient capables, [ayant des] grades, d'estre vicaires généraux avec M. Risou, dont je suis content. Mais il m'est important, s'il estoit malade, mort, absent, etc., que mon diocèse ne soit pas un moment sans supérieur, car, pendant que j'y en auray, personne n'y en peut mettre que moy. Mandés-moy si l'abbé *Otoman* est toujours à Aix et son adresse », 8 juin 1702, etc. — Lettre au chan. Auprince par Hervé, ancien évêque de Gap : « J'ay receu, M., vostre lettre du 1er de ce mois, par laquelle vous me mandés avoir appris que je voulois faire du bien aux pauvres de Gap, sur ce qui m'est encore deu par mes anciens fermiers et autres : ce qui se montent à des sommes considérables. J'avoit écrit, il y a plusieurs mois, à M. l'abbé de Pina, qui se trouva lors absent de Gap... Je luy marquois qu'ayant assés de bien à Paris, et aimant encore et les habitants et les pauvres de Gap, j'avois intention de leur faire bonne part et peut estre totale des reliquats des fermes qui m'étaient deus... Je ne voulois pas faire cette aumosne à l'aveugle, ny pour la quantité ny pour l'application... Quand on en auroit tiré 200 l. ou environ, il en fit la distribution aux plus pressans besoins... J'attend qu'il s'acquitte de cette commission charitable, persuadé que son zèle ne s'y endormira pas, puisqu'il s'y agit de l'intérest des pauvres, mes anciennes et chères brebis .. Je me recommande à vos prières, à celles de toute la ville ». Signé : « L'ancien évesque de Gap ». Paris, 22 mars 1716 (cachet armorié).

G. 1367. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 1 dessin.

1715-1719. — Église des Cordeliers de Gap. — « Devis des réparations qu'il convient faire à l'église des R. P. Cordelliers de la ville de Gap... Partie du convent s'estant desmoli depuis quelques mois, ils sont contrains, par leur impuissance, d'en abandonner une partie et de n'en rétablir que douze toises et demy dans œuvre, dans le fond d'icelle, joignant le convent ». Jean Comet, « Me masson suisse », habitant à Gap, s'oblige à faire les travaux de maçonnerie, moyennant 1.900 l. (3 févr. 1715). L'évêque de Gap promet 2.000 l., « pour estre employées au rétablissement de la susde église,... à la charge que les religieux de ce convent diront, chaque année et à perpétuité, quatre messes pour moy, sçavoir pendant ma vie, pour demander à Dieu, par l'intercession de la très-sainte Vierge, ma conversion, et, après mon décez, pour m'obtenir miséricorde entière ; à la charge encore que je ne donneray lesd. 2.000 l. qu'après que le R. P. Dolluon, gardien du couvent, aura employé les 1.500 l. qu'il s'est engagé de fournir, outre la somme de 1.470 l. que le Roy

a eu la bonté d'accorder pour indemnité aud. convent et dont je suis chargé par ordre de S. M. Les trois sommes cy-dessus faisant environ la somme de 5.000 l. destinées au restablissement de lad^e église » (3 févr. 1715). — Devis d'après lequel l'église sera distribuée « en cinq espaces au moyen de dix pilastres au-dessus desquels sera élevée la voûte », 23 févr. 1715.—Prix-fait des réparations à faire à l'église des Cordeliers de Gap, donné par François Dolluon, gardien, assisté de François Roulx, en présence de l'évêque de Gap, à Jean Comet, maître maçon suisse, conformément au « devis qui en a esté fait et dressé par le s[r] Nègre, ingénieur du Roy aux fortifications d'Embrun », et aux conditions susdites, 25 févr. 1715 (3 copies). — Mandats tirés par le frère Dolluon sur l'évêque de Gap: de 36 l. en faveur de M[e] Marc Antoine, qui a reçu le « prix-fait des démolitions de nostre église et de creuser les fondements nécessaires ». Gap, 10 mars 1715 ; — de 67 l. 10, en faveur de Louis Dupuy, théologal et syndic du chapitre de Gap, pour 15 pièces de bois, à 4 l. 10 pièce, 2 avril; — de 150 l. en faveur de Blaise Vilar, à compte de la chaux fournie pour bâtir l'église, 7 juil.; — de 100 l. en faveur d'André Brutel et Georges Perron, charpentiers, 16 août 1715. — Quittances diverses par « Giovan Comet », 1715-16. — Quittance finale de 434 l. 4 s. par le même à l'évêque de Gap, pour tous les ouvrages qu'il a faits à l'église des Cordeliers, à l'Hôpital et au couvent des Ursulines, 28 nov. 1716. — Dessin, signé : Rapatel, de la chaire à construire en l'église des Cordeliers de Gap. (Au dos :) engagement, par J. Courtet, d'exécuter la menuiserie de lad[e] chaire d'après ce dessin, pour 100 l., et promesse, par Rapatel, « de faire la sculpture de la chère si-dernier, pour la somme de 60 l. », et avant la fête de la Pentecôte. Gap, 23 févr. 1719. (Quittance finale par Rapatel, 20 juin 1719.)

G. 1368. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier.

1698-1724. — Réduction des messes de fondation. — Requête à l'évêque Hervé par Ferroul, syndic de la cathédrale de Gap, afin d'obtenir la réduction de 104 messes fondées par le chan. Huillet, pour la rétribution desquelles il n'y a que 10 l. 8 s. c'est-à-dire 2 s. par messe, et de 52 messes fondées par Claude Gelin-St-Georges, pour lesquelles il n'y a que 7 l. 16 s. soit 3 s. par messe, et « dont les tiltres ont esté perdus dans l'incendie générale de cette ville »; et attendu aussi que « par les ordonnances de ce diocèse la rétribution des messes est réglée sur le pié de 5 s. » (14 févr. 1698). — Signification de lad[e] requête, sur avis du promoteur J. Faure, à Jean Gelin-St-Georges, qui déclare n'avoir aucune connaissance de la fondation faite par Claude Gelin. Réduction, par l'évêque, des messes susd[es] « à raison de 5 sols par messe ». Gap, 16 avril 1696. — Requête à l'évêque de Malissoles par Levens, syndic de l'université de l'église de Gap, pour obtenir la réduction de messes fondées en lad[e] église, attendu « que tous les changements arrivés, l'année dernière, aux billets de banque, répandus dans tous le Royaume, auroint causé une si grande perte à lad[e] université que ses revenus en seroint diminuez de près des 3/5[es]... La rétribution de chaque messe basse se trouveroit réduite à 2 sols et celle de chaque grand anniversaire chanté, à 7 sols de rétribution, à partager à tous les assistans ». Ordonnance de l'évêque qui réduit « les huit messes de cours en six messes journalières », et les 67 anniversaires énoncés en la requête, « en autant de messes basses, qui seront acquitées les mêmes jours que les susd. anniversaires auroient deu l'être » (Gap, 9 avril 1721). Les 67 anniversaires susdits sont : « en janvier, *pro Roberto de Salice, pro Dominica Silve, pro Dominico Aymar, pro Nicolao Lassiny, pro Claudio Fabre, pro Sebastiano Amouriq, pro Anna Martin ;* en février: *pro Clara Brunet, pro Jacobo Eyraud ;* en mars : *pro Philize Buzete, pro Joanne Espitallier, pro Rob. de Salice et Stephano Queyrel ;* en avril : *pro Roberto de Salice, pro Arnulpho Barron, pro Daniele de Vitalis;* en mai : *pro Roberto de Salice, adhuc pro eodem, pro Nicolao Pons, pro Thoma d'Abon, pro Anna Subé-Blanc, pro Rob. de Salice, pro Antonio Cavarerlis (sic), pro Rob. de Salice, adhuc pro eodem et iterum pro eodem ;* en juin, *pro Rob. de Salice, pro Gauchierio de Forcalquier, pro Joanne Bon, pro Jeanne Eyraud et pro Stephano Bertrand ;* en juillet : *pro Rob. de Salice, pro Margarita Amouriq, pro Gaucherio de Forcalquier, pro Maria Martin et pro Ollivier Testor ;* en août : *pro Philize Buzete, pro Francisco Tieri, pro Rob. de Salice, pro Magdalena Vernet, pro dom° de Sto Germano, pro Marguerita Eyraud, pro Arnulpho Bourg, pro Rodulpho Reynaud;* en septembre : *pro Rob. de Salice, pro Joanne Eyraud, pro D. Richaud, pro Petro Queyrel, pro Arnulpho Pierrou, pro Francisco Vachier, pro Julia d'Abon ;* en octobre : *pro Rob. de Salice, pro Petro Queyrel, pro dom° comite de Castagnio, pro Constantino Montagnie;* en novembre: *pro Rob. de Salice, pro Joanne Gaudin, pro Stephano Arthemalle, pro Magdalena Philibert, pro Catharina Bartholome,* et en décembre : *pro Rob. de Salice, pro Jacobo de Pennis, pro Nicolao Ponzo, pro Margarita André et pro D. Curio* ». — Minute de la requête précédente par l'abbé de Pina (avril 1721). — Ordonnance par l'évêque, sur requête de Jean-François Nas-Romane, juge du comté de Tallard, fils de feu Fran-

çois. Ce dernier, par testament du 24 janv. 1715, avait légué 72 l., sous diverses obligations, aux pénitents de La Saulse. Ceux-ci, après son décès (3 août 1719), ont refusé le legs. L'évêque autorise led. jugé à l'offrir à la cathédralle de Gap ou autre église qui voudra se charger d'acquitter les intentions du testateur. Gap, 23 juin 1721. — « Mémoire sur le déplorable état de l'église cathédrale N.-D. de Gap, dressé en conséquence des ordres de Mgr l'intendant receus le 14 juil. 1723 ». Cette église « est composée de 40 ecclésiastiques, savoir: un doyen, un archidiacre, un prévost, un sacristain, 12 chanoines, 12 bénéficiers, un capiscol, deux curés, deux habitués, 4 enfans de cœur, un bedeau et un sonneur ». Le « service consiste à chanter tous les jours les heures canoniales, à assister à toutes les processions, anniversaires, obits, qui sont en grand nombre ». Les revenus « sont si modiques que les deux plus anciens chanoines ont à peine 200 l. du gros de leur prébande, et que plusieurs des autres n'ont que 12, 15, 20 et 30 l. de revenu par an ». Les distributions manuelles sont au plus de « 18 deniers par jour, encore faut-il qu'ils assistent à tous les offices. Quoyque cette église soit des plus anciènes du Royaume[1]), et qu'autrefois elle ait été aussi des plus riches, elle se trouve, présentement, réduite à une pauvreté si extrême que quelques uns de ses ecclésiastiques sont contraints d'aller faire des petits services à la campagne, pour trouver l'absolu nécessaire de la vie. La misère de cette église vient de ce qu'elle feût entièrement détruite par les P. R., durant les guerres de religion : ils la démolirent, prirent les titres, s'amparèrent de ses biens, que l'on n'a pu recouvrer depuis. Par surcroît de malheur, les ennemis de l'État, en 1692, prirent la ville de Gap, pillèrent l'église cathédrale, la brûlèrent, avec la pluspart des titres qui leur restoient. Lorsqu'ils se furent retirés, les ecclésiastiques ont été obligé de faire l'office, pendant 15 ans, dans une petite chapelle, plusieurs sans surplis et sans habit de chœur. Il ne restoit à cette pauvre église, tant de fois détruite et expoliée,... qu'un petit secours de 5 sols par jour, à chaque prêtre, pour la rétribution de la messe. Le fond de cette rétribution étoit venu de la charité et libéralité des fidèles, depuis les guerres de la religion jusqu'à présent, mais ce petit secours se trouve aujourd'huy annéanti par... les fonds en billets de banque ». Avant 1720, l'église de Gap avait 2.351 l. 17 s. 11 d. de revenu, savoir : 30 l. sur les Pénitents blancs, pour le service de leur chapelle ; 500 l. sur la ville de Gap ; 1.130 l. 7 sur le clergé du diocèse et divers particuliers. Depuis les remboursements faits en billets de banque et par suite de la réduction des intérêts au denier 50, le revenu est réduit à 1.908 l. 6 s., et, cependant, « ils sont tenus célébrer les messes, obits et anniversaires, au nombre de 4.678 messes basses et 150 grand'messes de *Requiem*, annuellement,... n'y ayant pas même de manse capitulaire ». L'original de ce mémoire « a été remis à M. Céas, subdélégué, le 24 juil. 1723 ». — État de diverses fondations, « pour une nouvelle réduction de messes projetée ». Messes fondées par : Brette, curé, 50 ; Pascal, curé, 50 ; le chan. Jacques Sarrazin, 104 ; le prévôt de Beauvois, 52 ; le chan. Huillet, 42 ; Mlle Méalle, 12 ; Henri Philibert, avocat, 12 ; Alexandre Mazet, 1 ; Dominique Eymar, 2 ; Catherine Brutinel, 11 ; Dominique Brun, 17 ; Louise Pellegrin, 4 ; le chan. de Ricou, 11 ; Mlle Simon, 12 ; Ant. Meyer, 19 ; la dame Subé-Blanc, 23 ; Jacques Salva, bénéficier, 12 ; Claude Fabre, 1 ; Marie Fierre, 10 ; Jean Brette, curé, 22 ; Marie Allemand, 5 ; Catherine Catelan, 1 ; François Philibert, 3 ; François Flouret, 9 ; Henri Villar, 2 ; Blanche Cathelan, 8 ; Ant. Eyraud, 1 ; Marguerite Queyrel, 2 ; François Féréoud, 2 ; Catherine Carcin, 3 ; Jacq. Roussin, 5 ; Claude Estachi, 6 ; Ant. Para, 3 ; Ant. Giraudi, curé, 2 ; Charles du Serre, 1 ; Jean Thomé, bénéficier, 1 ; Anne Jaussaud, 3 ; Rose Blanc, 4 ; Marguerite Blanc, 7 ; Mathieu Brunet, 4 ; Cath. Barnéoud, 13 ; Noël Plat, 6 ; Anne Barle, 3 ; Cath. Féréoud, 2 ; Marie Paul, 5 ; Nicolas Pons, 1 ; Anne Le Blanc, 6 ; Étienne Faure, 11 ; Madeleine Escallier, 3, etc. (1724). — Projet de réduction de messes : réduire les 50 messes fondées par le curé Pascal à 30 ; les 52 de M. de Beauvois à 32 ; les 12 de Mlle Méaille à 10, et les autres, d'après cette proportion (vers 1724).

G. **1369**. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1726-1728 environ. — Collège de Gap, etc. — « Project pour l'establissement d'un collège dans la ville de Gap, et moyens pour y parvenir. Il sera proposé à Mrs de la Doctrine chrestienne de donner des régents pour tous les cours des classes, depuis la cinquiesme jusques à un deuxièsme cours de théologie ». Entretien : « les deux régents de théologie sont fondez par Mrs du clergé de ce diocèse au Séminaire ». Les Doctrinaires assurent que « des personnes pieuses promettent de donner un fonds suffisant pour l'entretènement des deux régents de philosophie ; en sorte qu'il ne retombera sur la despense de la ville que celuy des cinq régents des basses classes et d'un preffect... A cet effect, la ville agira de toutes ses forces auprès de M. l'évêque et autres parties intéressées pour obtenir un eschangement de la destination des fruicts de

[1]) Suivant les historiens les plus autorisés, elle remonte au IIe siècle, peut-être même au Ier (Cf. Albanès, *Gallia christiana novissima*, I, 445).

l'héritage de M. l'abbé de Ricou[1]), en faisant dire que lesd. fruictz seront employez pour l'entretènement desd. cinq régents et preffect ». L'évêque approuve « ce changement de destination comme le trouvant plus utile à l'esglise et au public ». Le Bureau de la Charité y consentira, ainsi que les proches parents, la ville et le clergé. « Comme la jouissance des fruicts de l'héréditté dud. s^r Ricou n'est pas encore libre,... la dame de Marignianne en estant usufruitière », la ville imposera provisoirement une somme annuelle de 200 l., outre « la somme de 100 l. pour chacun desd. cinq régents et preffect... Pour procurer un bastiment convenable pour led. collège », on agira auprès du Ministre « pour l'exécution du don des 50.000 l. promises par S. M. pour le restablissement de la ville, et tout ce qui proviendra dud. don sera délaissé ausd. sieurs de la Doctrine pour led. bastiment... Les 3.000 l. que la ville de Gap, a obtenues par arrest du Conseil, pour le restablissement de la ville, seront employées en partie aud. collège ». Il « sera construit sur un sol qui ne se bastiroit jamais sans ce collège. Enfin, pour ne donner aucune nouvelle charge à la ville, autant que faire se pourra, lad^e ville restablira, dès la restitution et confirmation de ses privilèges, ses anciens revenus patrimoniaux sur les boucheries, poids de farine et entrées de vin, sur lesquelz led. entretènement desd. cinq régents et preffect sera levé, par préférence à ce qui pourra concerner la ville » (vers 1726[2]).— Notes historiques au sujetd e divers collèges et plusieurs congrégations enseignantes : « Le séminaire des missions étrangères n'a plus que deux sujets, dont un âgé de 85 ans et l'autre de 77. Il faudroit donc, pour empêcher que cette maison, avec ses revenus qui sont considérables, ne tombe entre les mains de la compagnie des Indes, qui, selon d'habiles gens, pourra s'en emparer (sous prétexte de fournir des aumôniers, tant par mer que par terre), engager Mrs Brisacier et Tiberge de s'unir à la congrégation des Eudistes, qui auroient à Paris un établissement qui leur est nécessaire, et seroient en état d'y donner, dès à présant, d[o]uze bons sujets, tant des jeunes, qui se présentent à eux abondamment (à proportion que les autres corps sont ou gâtés ou suspectz de nouveautez), que des anciens qui sont sans occupation au séminaire de Caen, où ils ne sont pas du goût de M. l'évesque de Bayeux[3])... M^rs de St-Nicolas et de St-Sulpice ne pensent point à cette union, et M. le cardinal de N[oailles,] à qui M. l'abbé Brisacier s'est adressé depuis peu, pour trouver du secours, n'y pensera pas pour eux, encore moins aux Jésuittes. A l'égard de M^rs de St-Lazare, qui désireroient cette union, on ne croit pas que la Cour y consente, non plus qu'à leur donner la seconde cure qu'on veut établir à Versailles, que feu M. le card. Dubois avoit promise auxd. Eudistes, quant il leur acorda leurs dernières lettres patentes, tant à cause que deux corps se donnent l'un à l'autre plus d'émulation, et à ceux à qui leur ministère doit estre utile, plus de facilité et de liberté,... qu'à cause des soupçons trop bien fondés que lesd. Lazaristes ne soient jamais bien purgés de novateurs. La preuve n'en est que trop sensible, entre plusieurs autres, dans le pauvre diocèze de Bayeux, où les sieurs Hamon, supérieur, et Lefébure, prestre du séminaire de Bayeux, et Le Roux, supérieur de celuy de La Délivrance, ont répandu, après la dernière assemblée de leur congrégation, qu'elle n'avoit fait qu'une acceptation de pure police, qu'ils n'y avoient point changé de sentimants, et continuent, en effait, à décrier le St-Siège, dans l'esprit de leurs séminaristes, à leur inspirer de préférer leur évesque qu'ils connoissent au Pape qu'ils ne connoissent point, à exiger d'eux de souscrire au dernier ouvrage de leur évesque, quoyque flétry par le Roy, et enfin à les refuser ou renvoyer du séminaire, quand ils ne veulent pas le reconnoitre pour catholique, luy et ses grands vicaires, comme il est arrivé à la dernière ordination où trois ont été refusés pour cela seul ». L'évêque de Bayeux « a composé un livre ou des *Heures* à l'usage du peuple, où, non seulement il a supprimé l'*Office de la Ste-Vierge*, mais encore il tourne en ridicule les plus saintes pratiques ». Il travaille « à faire un *Bréviaire nouveau*. L'évêque de Séez, grand vicaire d'Orléans, a dit à Rouen, en 1724, que les Lazaristes étaient Jansénistes », etc. (vers 1728).

[1]) Jean de Ricou, chapelain de Ste-Marguerite le 20 sept. 1678, chanoine de Gap, le 17 juin 1685, nommé sacristain de Gap le 12 mai 1714, mort vers 1721.

[2]) Cf. l'*Inventaire*, G. 1021, p. 409, et l'article publié par M. Nicollet, dans *Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1895, p. 277.

[3]) François Armand de Lorraine, nommé évêque de Bayeux par le Régent, le 7 mai 1718, mort à Paris le 9 juin 1728, l'un des Jansénistes les plus notoires et les plus militants.

G. 1370. (Liasse.) — 10 pièces et 3 plans, papier.

1724-1732. — Hôpital Ste-Claire de Gap. — Quittance donnée par le bureau de l'hôpital à l'évêque de Malissoles, de 600 l. retirées par led. évêque du s^r Garcin, de Ventavon, acquéreur du domaine légué aud. hôpital par M. de Thèze: cette somme avait été en grande partie employée à acheter du blé pour les pauvres, « attendu la nécessité où led. hôpital se trouve ». Présents : l'évêque, les chanoines Auprince et Jean-Mathieu Nas, le curé Lacombe, Blanc, maire, Blanc, consul, M. de Camargues, Tournu, juge, de Romane, avocat, Allemand et Sarrazin, procureurs, Pascal, directeur de l'hôpital. Gap, 6 janv.

1724. — Vente à l'abbé de Moydieu, doyen de Die, par Jean du Serre-Bresson et Jacques Mazel, fermiers de M. du Rival, habitants des Ricous, de 120 fils de planches de sapin, d'un pouce d'épaisseur, à 4 l. 10 par fil, et de 100 douzaines de solives de 2 pouces 1/2 de large et 4 de hauteur, à 46 s. la douzaine (20 févr. 1724). Subrogation à l'hôpital dud. marché par l'abbé de Moydieu, 25 juin 1724. — « Plan que nous avons fait dresser par M. Carlet, ingénieur de Sisteron, pour la bâtisse de l'hôpital de Gap »: rez de chaussée et premier étage dud. hôpital (vers 1731). — Conventions entre l'évêque de Gap et Louis Chauvet, dit *Beissueille*, pour « huit douzaines travettes », et 14 fils de planches, « pour les bois des religieuses », 9 sept. 1731. — État de dépenses pour « la mère de l'hôpital et autres choses pour les pauvres,... à Chabert,... à Bessueille » ; total, 228 l., 20 oct. 1731. — Prix-fait : des « planchers du vieux bâtiment des religieuses », donné par l'évêque à Louis Broutel, maître charpentier de Gap, moyennant 38 sols par canne, 24 févr. 1732; — des restaurations à faire aux chambres des religieuses de l'hôpital, par le même, à Joseph Robert, maître maçon de Gap, sous diverses conditions, 25 févr. 1732. — Quittance de 187 l. 12 s. par led. Robert, 9 août, etc.

G. 1371. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1717-1734. — Église de St-André de Gap, etc. — Etat des réparations à faire à l'église paroissiale de St-André : augmenter les murailles ; construire huit pilliers pour soutenir la voûte ; voûte à croisillons, de 7 toises de long sur 3 1/2 de large ; toit et pavé ; 3 portes et 6 fenêtres, etc. Total de la dépense, 1.971 l. 10 (sans date). — Quittance générale par Joseph Gasquet, maçon, pour toutes les réparations qu'il a faites au four de St-Arey, à Gap, 6 mars 1718. — Devis des travaux de maçonnerie et de menuiserie à faire « au presbytère de l'église paroissiale de Pelleautier » : le tout adjugé à André Clément, de Neffes, pour 66 l., dont la moitié payée par l'évêque et l'autre par le commandeur de Gap et le chan. Auprince, 15 déc. 1717. — Billet de l'évêque de Gap à M. de Gaubert et au curé de Chabestan, par lequel il s'engage à payer la chaire de noyer et le confessional que le s[r] Froment, menuisier de Veynes, fera pour l'église de Chabestan, 5 nov. 1722. — Lettre à l'évêque par Janselme, curé de Chabestan, qui dit que la chaire placée par M[e] Froment est semblable à celle d'Aspres qui a coûté 50 l. et le confessional, pareil à celui de St-André de Gap, 26 févr. 1723. — Lettre au curé de Chabestan par Touche, curé d'Aspres, qui dit que la chaire de son église, faite il y a cinq ans, a coûté 50 l. et que le « menuzer de Veyne... dépensoit par jour, pour sa nourriture, au cabaret du *Lyon d'or* d'Aspres, six sols pendant tout le temps qu'il resta et mist à faire lad[e] chaire ». Aspres, 24 févr. 1723. — Quittance à l'évêque de Gap de 100 l. par F. Froment pour la chaire et le confessional de Chabestan. Gap, 2 mars 1723. — Extrait du procès-verbal de visite de l'église de St-André-de-Gap : le prieur « fera voûter à chaux et sable le presbitère, recrépir et blanchir les murailles,... réparer le couvent qui est actuellement si délabré qu'au tems de pluye ou de neige on ne peut y dire la sainte messe ». La communauté « fera agrandir la nef de quatre toises sur les anciens fondemens, dont le haut sera voûté ». Elle « y employera les mille livres léguées par feu M. Rizoul, ancien curé de St-André », 18 mars 1727. — Copie de la délibération par laquelle les habitants d'Orpierre autorisent leur curé Claude Reynier à retirer du clergé diocésain la somme de 450 l. provenant d'un legs fait par Jean-Baptiste Métaillier, ancien curé dud. lieu, dont l'intérêt de 22 l. 10 s., réduit en 1720, à 9 l., n'était plus suffisant pour rétribuer, chaque année, le prédicateur de carême à Orpierre. Présents : « noble Louis de Gombert, s[r] de Verdaches, noble Alexandre Autard, s[r] de Bragard, s[r] André Maigre la Motte, noble Pierre Bozonnier, s[r] Paul Michel, s[r] Jacques Vieux,... s[r] Jean Armand des Auches, s[r] Isaac Faure et autres », 8 juin 1727. — Notes d'après lesquelles les « Capucins ont fait une mission à St-Jullien en Bauchaine; ils la finirent le 24 avril 1724 ; le capital de cette fondation est de 300 l. M[rs] les curez d'Upaix, de Lazer et de Montaiglin firent la mission à St-Didier; ils la finirent le 15 mai 1731; le capital de cette fondation est de 375 l. Il ne paroît pas qu'on en ait fait une à Agnières ». — Lettre à « Blanc-Milor, marchand, directeur de la fabrique à Gap », par Roux, curé de St-Laurent-du-Cros, d'après laquelle les « Capucins ont fait la mission à St-Laurens, avec un fruit admirable », 23 févr. 1734, etc.

G. 1372. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1724-1734. — Charité de Gap. — Conventions par lesquelles Jacques Blanc, « tailleur de pierres, habitant *en Chapallet* », s'oblige à fournir à Jacques Chaix, prêtre et directeur de la Charité de Gap, 40 marches de pierre de Rambaud, de 4 pieds 1/2 de long, « conformes à celles qui sont au degré de l'évêché », au prix de 4 l. la marche (13 août 1724). — Quittance générale par led. Blanc au prêtre Chaix, directeur de la Charité, 14 nov. 1724. — Mémoire du sel vendu à La Charité depuis le 18 déc. 1724 : 92 minots moins 5 livres, à 24 l., 2.208 l. « Le minot pèse 111 livres 1/2 ». Gap, 1[er] avril 1725. — Quittances s'élevant au total de 500 l., par Jean Comet,

mᵉ maçon, pour travaux faits à la Charité de Gap, 4 avril-6 oct. 1725. — Id. de 164 l. par François Pascal et Étienne Bérard, pour fourniture de sable pour la Charité, 17 avril-19 sept. 1725. — États divers « des journées des manœuvres qui ont travaillé à la Charité », du 7 mai au 18 nov. 1725 : Jean-Bapt. Aubert, Dominique Marcellin, Paul et Jacques Jausseaume, Charles Rougny, Claude Barnéoud Louis Tabason et Mathieu Revioulon. Total, à 11 s. par chaque journée, 515 l. 17 s. — Mandats divers tirés par le prêtre Puget sur Bondilh, curé de Gap : de 50 l. pour « prix du cheval qui tire actuélement la charrète pour la bâtisse de la Charité », 28 juin 1725 ; — de 10 l. pour « l'achat des harnois du cheval de charrette », 17 juil. ; — de 5 l. 17 s. pour 13 charges de plâtre, 4 nov. ; — de 171 l. 15 pour l'acquisition de chaux de Jacques Para, de Charance, 8 avril-17 juin 1725. — État de ceux qui ont « fait le charroir de la chaux du Théas, à 6 sols par charge » ; total, 31 l. 2 s., 1ᵉʳ juil. 1725. — Prix-fait donné par Jean Puget, « au nom de Mgr l'évêque de Gap », à Jean-Étienne Marcellin et Jacques Pauchon-Bourges, de Rabou, de couper et transporter à Gap, moyennant 600 l., 60 pièces de sapin du bois du *Pleine*, appartenant au chapitre dont la moitié de 4 cannes 1/2 de long sur 13 pouces d'équarissage, 28 juil. 1725. — Mandat de 248 l. par Benoît Escallier, marchand de Gap, agissant au nom de Jacques Chaix, économe de la Charité, en faveur de Jacques Brochier, fils de feu Antoine, Jean Espitallier et Jean Chauvet, d'Ancelle, pour 60 « pendants de bois de mélèse de 5 pouces d'équarissage au gros bout » et de 6 cannes 1 pied de long, 5 oct. 1725-22 juin 1726. — Conventions par lesquelles Blaise et Jean Villar, de La Tourronde, s'obligent à fournir à l'évêque de Gap 15 muids de chaux au prix de 14 l. par muid, 19 janv. 1727. — Accord entre led. évêque et Jean Comet, maître maçon. Ce dernier s'engage à travailler pendant un an, au compte de l'évêque, à la Charité, à l'évêché ou à Charance, au prix de 2 l. par jour. L'évêque a ajouté de sa main cette clause : « Je déclare qu'en cas de mauvais tems, comme pluye, nège gelée, je ferai travailler maître Jean à couvert, si mieux je n'aime luy fournir un manteau et un chapeau de toile cirée, des gans et de la brèze sur son ouvrage », 23 janv. 1727. — Obligation par Jacques et Jean Liouffre, père et fils, de Neffes, envers l'évêque de Gap, de lui fournir 14.000 tuiles, au prix de 30 l. le mille (1ᵉʳ févr. 1727) et quittance réciproque, 25 nov. 1727. — Vente aud. évêque par Jacques Allemand, de « Trois-Châteaux » (Treschatel), de 100 « charges de bois de noyer, chaine et poirier », pour 90 l., 7 févr. 1727. — Prix-fait donné par l'évêque à André et Louis Brutel, et à Antoine Perron, de défaire le toit en ardoises de la Charité et de le refaire « couvert de thuiles », moyennant 3 l. par toise carrée, 29 juin 1727. — Obligation par Louis et Charles Audde, maçons, de travailler « tant à la Charité qu'ailleurs... tant que Mgr l'évêque le jugera à propos et qu'il leur voudra donner de l'ouvrage, pour le prix de 30 sous par jour au chacun jusqu'au 1ᵉʳ de sept. et, depuis le 1ᵉʳ sept. jusques à la fin de l'hivert, pour 25 sous au chacun », 16 avril 1731, etc.

G. 1373. (Liasse.) — 41 pièces ou cahiers et 1 plan, papier.

1724-1735. — Charité, cathédrale de Gap, etc. — Prix-fait de transporter 80 fils de planches, du Pont-du-Fossé, en Champsaur, à Gap, donné par « Jacques Chaix, prêtre et œconome de la Charité », à Louis Céas-Brochier, de Gap, au prix de 160 l. Tém. Jean-François Tardieu, chanoine, et Jean-François-Auguste Bondilh, curé ; Blanc, not. Gap, palais épiscopal, 26 sept. 1724. — Quittances données aud. Chaix : de 45 l. par E. Garcin, en compte du prix-fait du portail de la Charité « que je dois faire », 4 nov. 1724 ; — de 16 l. par Jacques Blanc, tailleur de pierres, en compte du prix-fait de « l'escallier de la maison de ladᵉ Charité », 19 déc. 1724 ; — de 116 l. par le même, pour même motif, 2 avril 1725 ; — de 30 l. par Louis Garcin, maçon, « pour tailler des pierres pour le portail de la Charité », 3 juin ; — de 20 l. par Jacques Para, en compte des 40 l. « qu'on luy a promis pour le charroir des pierres de taille pour la porte de la maison de Charité », 14 juil. ; — de 30 l. par led. Louis Garcin, 12 nov. 1725, etc. — Promesse par Jean Comet, maître-maçon, à l'évêque de Gap, de travailler, « la présente année et de continuer l'année suivante », à la construction du bâtiment de la Charité, « avec un apprentif », au prix de 3 l. par jour, et, si son apprenti cessait de travailler, « il sera diminué de 15 sols par jour sur lesd. 3 l. ». Gap, 7 févr. 1725. — Journal de « la dépense de la bâtisse de la Charité, commencé le 1ᵉʳ mars 1725 », fini le 18 nov. de la même année : journées à Gambelet, les deux Paul, à Reviaron al. Revioulon, Louis Queyrel, Louis Rostain, Louis Tabason, François Aubert, Barth. Rostain, Charles Rogny, L'empereur, Dominique Marcellin, dit Papiston, Paul et Jacques Jeausseaume, Claude Barnéoud, Jean-Bapt. Aubert. Jean Noguier et autres. La journée des manœuvres est de 12 s. ; la dépense moyenne par semaine, de 14 l. 5 s. (1725). — Compte que rend sʳ Benoît Escallier, au nom de Mgr l'évêque de Gap, à Mʳˢ du bureau de la Charité,... pour justifier de l'employe de la somme de 2.795 l. 6 s. 8, pour partie des 3.000 l. que le frère Aubin[1])

[1]) François Aubin, ermite de N.-D. des Alabres, à Rambaud (Cf. G. 1379).

avoit remises pour l'édifice de la maison de lad° Charité, de] la quelle somme mond. sgr est chargé de faire l'employe par délibération du bureau du 14 févr. 1725 ». Recettes : 92 minots de sel vendu à Pierre Loubet, marchand de La Mure, au prix de 24 l. le minot ; retiré, 2.200 l. ; de M. de Moydieu, doyen de Die, 563; de l'évêque de Gap, 1.630 l. Total, 4.394 l. Dépenses: prix et transport de 60 pièces de bois de la forêt du *Pleine*, 1060 l. Payé : à Jean Comet, 500 l. ; aux « journaliers de la Charité », du 1er mars au 18 nov. 1725, 796 l. 14; pour 18 muids de chaux, fournis par Jacques Para, Guil. Martin et M. de Poncet, 263 l. 15 ; pour transport de sable, 168 l. 8 ; « cent fils de planches et 100 douzaines de travètes prises au Pont-du-Fossé », 1.009 l., etc. Le total manque (1725). — Note d'après laquelle les « journées de la Charité », du 1er mars au 21 avril 1725, jour où « Mgr est parti pour Paris », s'élèvent à 287 l. 9. — Compte dud. Benoit Escallier, en 12 articles, s'élevant à la somme de 4.394 l. Il est acquitté par le bureau de la Charité. Présents : l'évêque, l'abbé de Pina, doyen, Lacombe et Bondilh, curés de Gap, Tournu, Barnéoud, 25 nov. 1725. — Engagements envers l'évêque de Gap, par Jacques Léouffre, dit *Trébuchet*, de Neffes, *alias* de La Tourronde, et Jean, son fils : de faire « douze mille thuiles, bien cuites et bien faites, comme celles qui ont été laissées à l'évêché pour servir de montre », au prix de 55 sols le cent et à condition que l'évêque fournira « auxd. Léoffre un homme à ses frais pour leur aider à tirer et pétrir la terre » Tém. le père Pellerut, recteur du séminaire de Gap, et Jean Comet, maçon, 21 juil. 1726 (quittance finale par « led. Trébuchet », du 7 déc. 1726) ; — de fournir « seize mil briques », au prix de 15 l. le mille, 25 févr. 1728 (quittance finale, 4 janv. 1729). — Vente aud. évêque par Blaise Villar, de La Tourronde, de dix muids de chaux, à 15 l. le muid, 10 févr. 1729. — « Prix-fait du portail en pierre de taille qui donne sur la Grenette, de la maison de Charité », par l'évêque de Gap à « Louis et François Garcin, frères, maitres tailleurs de pierre », de Gap, « suivant le devis qui a été souscrit et signé » par eux, au prix de « 13 sols par pied de pierre vue au parement, et en état d'estre posé », à condition qu'on n'emploiera ni la pierre de Rambaud, ni celles dont on fait les pierres de moulin, 27 déc. 1729 (quittance finale, 13 janv. 1731). — Plan du « portail pour la maison de Charité, du côté de la rue de la Grenette », signé par l'évêque de Gap et par L. Garcin (avec cette note additionnelle : « Portail pour la cour du couvent de Ste-Ursulle »). — Prix-fait de divers ouvrages à faire à la maison de la Charité, donné par l'évêque à Jean Comet, maçon. Il s'engage à faire: « les malonnages sur les planchers et voûtes », à 14 sols la canne ; les crépissages du dehors et du dedans, et de les blanchir au lait de chaux, à 14 sols la canne ; « les ceindres et trois voûtes à croizilion ou à berceau », à 2 l. 5 s. la toise ; « les *buts* de séparation », à 2 l. la toise ; les portes et les fenêtres, au prix de 2 l. 10 sols par porte ou fenêtre, et à condition de lui fournir tous les matériaux, à commencer dès le 15 mars prochain sans discontinuer. Avant sa signature, l'évêque écrit : « Pour la gloire de Dieu », puis il ajoute : « L'ouvrage donné à prix-fait aud. Comet, pour sa main, ne peut monter que la somme de 460 l. ». Gap, 9 févr. 1729. — Engagements envers l'évêque : par led. Comet qui « s'oblige de travaillier aux muraillies de closture de la maison de la Charité, et pour les pilliers de l'église cathédralle Nostre-Dame de cette ville, à commanser au 15 du mois de mars prochain », moyennant 35 sols par jour, 19 févr. 1730 ; — par André Rizoul, du « hameau de Sauveterre », qui promet de transporter à Gap les pierres de taille du portail de la Charité, « ébauchées par Me Garcin, tailleur de pierres », au prix de 20 sols par bloc, plus une charge de vin une fois payée, 8 janv. 1730 (quittance finale, 2 avril) ; — par Jacques et Jean Léoufre, dits *Trébuchet*, de Neffes, qui livreront 3.000 briques « d'un pouce plus épaisses », que celles de l'année précédente, « à 17 francs le milier », 15 janv. 1730 (quittance finale, 4 déc.) ; — par Joseph Philip, maitre serrurier de Gap, qui « s'oblige de ferrer les fenestres et croisées de la maison de Charité », au prix de « 7 sols chaque targette et 6 sols chaque fiche, qu'il s'oblige de poser et mettre en place », plus une charge de vin une fois payée, 3 mars 1730 (quittance finale, 3 août 1731) ; — par André Rizoul, « de La Garde, terroir de Gap », qui promet « de charrier le nombre de 30 cartiers de pierre ébauchée par Me Garcin, tailleur de pierre; lesquels cartiers doivent servir pour le portail de la maison de Charité », moyennant 23 s. par quartier, plus une charge de vin une fois payée, 7 janv. 1731 (quittance, 25 juin). — Quittance finale de 1.006 l. à l'évêque de Gap par Jean Comet, maçon, pour les travaux qu'il a faits pour son compte au « palais épiscopal, la Charité, pilliers de l'églize ou ailleurs ». Gap, 23 janv. 1731. — Prix-fait donné par l'abbé de Moydieu, agissant au nom de l'évêque de Gap, à David Armand, menuisier de Die, « de faire les dix façades des piliers de la grande nèfe de la cathédrale, de la même manyère que ceux... desjà boisé, avec les cadres, prêt à mettre les tableaux, et de mettre le tout en place, et faire et poser en bas desd. piliers des bans de noyers, soutenus par des consoles, de la mesme manyère que ceux qui sont à celuy de la chaire à prêcher, excepté les deux piliers qui sont à l'entrée du chœur, où il ne mettra ni bans ni consoles. Et à l'égard du pilier qui est en entrant dans l'église, à main gauche, les boisements de

la petite façade qui regarde la porte ne seront qu'à hauteur de la plus basse corniche des piliers », moyennant 224 l. De plus, « M. de Gap nourrirat et coucherat (led. Armand) et fournirat touts les bois de noyers », enfin il « restera chargé de la sculture ». Gap, 24 oct. 1734 (quittance finale, 7 mars 1735), etc.

G. 1374. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1733-1735. — Héritage du capitaine de Goulaine ou Goullaynne. — Procès-verbal par les consuls de Gap, en l'absence du gouverneur et du major de la ville, des meubles et effets appartenant à M. de Goullaynne, « capitaine de dragons du régiment de la Reine », malade depuis un mois chez Jean Blanc, apothicaire, mort le 21 octobre, à 5 heures du matin : habit rouge avec boutons de fils d'or, etc., 21 oct. 1733. — État des frais faits pour la sépulture dud. capitaine, 22 oct. — Lettres : à l'évêque de Gap par M. des Treans, major du régiment de la Reine. Il prie le prélat de payer les frais de la maladie et de la sépulture dud. capitaine, et de faire retirer sa tente et sa marquise qui sont au *Cheval Blanc*. « Nous partons demain pour entrer dans le Milannois ». Mortara, 27 oct. 1733 ; — à Lesteley, Me chirurgien à Gap, par Tiller, cornette aud. régiment de la Reine. Toute l'armée partira, le jour suivant, « pour aller dans le Milannois faire des sièges. Nous nous portons bien. Le diable ne nous tante point, et je ne crois pas non plus que la goutte nous attaque ». Mortara, 27 oct. 1733. — Note de l'évêque de Gap suivant laquelle M. des Treans lui a remis, le 4 octobre, 109 louis d'or de 24 l. et une pièce de 4 pistolles d'Espagne appartenant au « conte de Goulaine ». — Autres lettres à l'évêque de Gap par M. des Treans : « Nous sommes dans Pavie, que les ennemis ont abandonnés deux jours avant que nous y soyons arrivés. Nous y avons trouvés 33 pièces de canon et beaucoup de munitions. M. de Cogny a investi le château de Milan il y a 3 jours. Nous marchons avec le Roy pour aller faire le siège de *Piccguiton*, qu'on dit estre très fort. L'on avoit marché pour investir Novarre. Comme nos troupes sont arrivés, la garnison l'abandonnoit, et ont esté obligés de se rejetter dedans, au nombre de 1.500 hommes. Nous espérons dans peu de l'avoir. Les Allemands se jettent tous dans leurs fortes places, estant en très petit nombre dans ce pays ». Pavie, 5 nov. 1733.— Prière de ménager les intérêts du défunt qui n'étoit pas riche. « Au camp sous *Piccguiton* », 13 nov. — « Il en couste 765 l. 11 s. 6 d. tant pour les aliments que pour les fraix de maladie ou funéraux de feu M. de Goulaine. Le régiment et moy en particulier avons l'honneur de vous présenter nos très humbles remerciemens de toutes les peines que vous avés bien voulu vous donner ». Bausolo, 14 déc. 1733. — Il n'a pu écrire plus tôt, « à cause des remuemens perpétuels de notre armée. Nous sommes présentement à un bon mil de Parme, et les ennemis sont à trois mil de cette place que nous occupons et qui est entre eux et nous ». Il écrit au comte de Meneuf à Paris. « Au camp de Vildemer sous Parme », 23 juin 1734. — Il prie l'évêque de protéger le porteur de cette lettre, « lequel a servy pendant douze ans dans notre régiment sans aucun reproche. Je croy, Mgr, que ce sera un habitant de votre ville. » Il a écrit après la bataille de Parme. Sa lettre s'est probablement perdue. De l'armée d'Italie, 4 sept. 1734. — « Le régiment vous remercie très humblement, Mgr, de l'honneur de votre souvenir... Les Allemans veulent passer l'*Olio* devant nous. Ils ne sont pas contens d'avoir été battus deux fois à platte couteure. L'Empereur à écrit à ses généraux qu'il n'avoit aucun argent à leur donné, ny pour paye ny pour quartier d'hiver, et qu'ils n'avoi[en]t qu'à en gagner eux-même... Nous sommes plus forts infiniment qu'eux et nous avons, outre çà, deux batailles qui les ont fort étonnés et où ils ont perdu les trois quarts plus que nous ». Prière de protéger le dragon qui est allé se marier à Gap. De l'armée d'Italie, 4 oct. 1734. — Faire arrêter le nommé Joseph Espié, de Gap, qui s'étoit engagé pour muletier, quand le régiment était à Gap, qui a vendu l'avoine des mulets, est parti sans payer ses dettes et a débauché un autre muletier appelé Pascal, de Provence. Celui-ci porte encore la veste jaune des livrées du feu le marquis de Valence, « tué à la bataille de Parme ». Ils sont partis le 6 janvier. Pavie, 8 janv. 1735. — Le ministre de la guerre l'autorise à délivrer au comte de Meneuf, qui habite la Bretagne, ce qui reste de l'argent de M. de Goulaine. « Le bruit court, dans notre armée, que M. le maréchal de Coygny ne revient plus et que c'est M. de Nouailles qui vient commander notre armée. L'on dit que le maréchal de Broglio en est très piqué et qu'il demande à s'en retourner en France. L'on dit aussy qu'il y a un officier qui n'est pas de notre armée, lequel doit venir remplacer M de Peset, qui étoit maréchal de logis de l'armée. Cella fait beaucoup de la pène à beaucoup de nos officiers généraux, dont il y en a un de votre païs. Le bruit court qu'ils ont demandé leur conget à la Court, disent pour leur raison qu'une armée qui a eu autent d'actions que celle-cy et qui s'en est aussy bien tirée doit mériter toutes les grâces qu'on peut y faire, sens aller chercher des estrangers. Les Espagnols ont commencé à ariver et doivent être, pour la campagne prochaine, trente-deux mil hommes. Ils ont demeuré sur les terres du Pape, où ils vivent de gré à gré, en payent comptant tout ce qu'ils prènent. La raison qui les a fait prendre ce

party est que les vivres sont très rares où nous sommes, tant pour les hommes que pour les chevaux... L'envie que nous avons, Mgr, de sortir de ce païs pour retourner dans le nôtre, nous donnera de nouvelles forces pour combatre nos ennemis, joint à cella la supériorité que nous aurons sur eux. Notre armée sera composée de cent et trente mill'hommes. Celle des Allemands ne peut être que de quarante mil hommes, étant complets, lesquels patisent infiniment par la faim et sans avoir un seul sol. Nous attendons 15 gallères de France, commendées par le Grand Prieur, qui viendra sur le Pô, pour leurs ôter toutes les communications qu'ils peuvent avoir. De cette manière si nous ne pouvons pas les chasser par la force, la faim les contraindra de s'en aller ». Pavie, 4 févr. 1735. — Nouvelles plaintes contre le muletier Espié. Toutefois « il a renvoyé à un boucher du régiment l'argent qu'il luy devoit pour une tace d'argent; mais il n'a pas renvoyé ce qu'il doit à bien d'autres ». Pavie, 26 févr. 1735. — Autres lettres à l'évêque de Gap par le comte de Meneuf: au sujet des affaires de « feu M. de Goullaynne, son cousin, et de l'argent remis aud. évêque par M. des Trans » : il a avancé beaucoup d'argent au défunt, et il ne voudrait pas tout perdre. « Sion, près Derval en Bretagne », 2 mai et 1er juin 1734; — « M. de Goullaynne a vraisemblablement disposé de sa montre d'or, de quelques couvers d'argent, que Mme de Meneuf lui avoit donné... M. le comte de Goullaynne, mon beau-frère, est héritier principal... Mme de la Rufelure est seulle et unique héritière dans les biens paternels », 10 août 1734. — Envoyer l'argent du défunt « à l'abbé de La Garlaye, aumônier du Roy, comte de Lyon, à Lyon », son neveu, « ou à M. de La Boissière, trésorier général des États de Bretagne, rue et barière Montmartre à Paris », id. — Il est « venu passer quelques temps à Paris » et y attend l'argent susdit. Versailles, 3 mars 1735. — Copie d'une lettre de change de 2.083 l. tirée de la part de l'évêque de Gap par M. de Clairac, trésorier des troupes à Grenoble, en faveur du comte de Meneuf, sur M. de Launay, trésorier de l'extraordinaire des guerres à Paris. Grenoble, 13 avril 1735. — « État des frais faits pour M. le comte de Goulaine, capitaine au régiment de la Reine-Dragon, tant pendant le cours de sa maladie qu'après sa mort, et de l'argent luy appartenant »: payé « par M. l'évêque de Gap »: au médecin Masseron, 180 l.; aux médecins Donneaud et Marchon, 15; aux frères Blanc, apothicaires, « où étoit logé M. de Goulaine, ... depuis le 3 nov. 1733 que le régiment est parti », 45 l. 2; aux mêmes, pour nourriture, linges et soins divers, 224 l. 17; au chirurgien Letelley, 80 l.; « à l'hôtesse du *Cheval Blanc*, 3 l. 12»; au chirurgien Arnaud, « envoyé au camp de Mortare, pour donner avis au régiment de la mort de M. de Goulaine », 81 l.; frais funéraires, 100 ; au dragon et au valet restés à Gap et qui sont allés rejoindre le régiment, 36 l., etc. Total, 835 l. 18 s. Il reste disponible la somme de 2.083 l. — Quittance de lade somme à l'évêque de Gap par Gédéon-Henri du Brays de Meneuf. Paris, 25 mars 1735. — Accusé de réception par le comte de Meneuf à l'évêque de Gap de la somme susdite. Paris, 29 avril 1735. — Autre état des frais pour M. de Goullaynne, pendant sa maladie et après sa mort: au médecin Masseron, 180 l.; aux frères Blanc, apothicaires, depuis le 3 nov. 1733 « que le régiment est parti », 280; au chirurgien Letelley, 80; frais funéraires, 100, etc. Total, 835 l. Argent restant, 2.083 l. (avril 1735). — « État des équipages que le régiment d'Urfé-cavalerie à laissez », en dépôt à l'évêché de Gap, en sept. 1733. « Mestre de camp, un coffre à M. de Campagnol, cornette de la mestre de camp ; lieutenance colonelle, [4 caisses], 7 cuirasses, une boëtte contenant des tasses à caffé ; [caisse] no 5, au maréchal de logis de lade compie. Autres caisses, coffres, balots, cuirasses, appartenant aux compagnies de Ronceray, de Bloy, du Quémy de La Fayette, de St-Elpize, etc. (1733).— Mémoires, quittances et pièces justificatives de l'état précédent (1733-35), etc.

G. 1375. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1734-1735. — Affaire des curés de Montbrand et de Chabottes. — Copies : de la lettre « écrite par M. d'Angervillers à M. de Jomaron », subdélégué général à l'intendance de Dauphiné, en lui envoyant « les ordres du Roy, pour obliger les srs Sauvan, curé de la parroisse de Montbrand, et Philibert, curé de la parroisse de Chabotes, diocèse de Gap, à sortir sans delay de leurs parroisses et du diocèse, avec deffenses d'y revenir sans la permission expresse de S. M. », 31 mai 1734 ; — des lettres du Roi contre lesd. curés Gaspar Sauvan et François Philibert et ce, « pour des raisons particulières ». Versailles, 31 mai 1734 ; — de la lettre au cardinal de Fleury par led. Sauvan, curé de Montbrand, à qui, le 14 juin, on signifia l'ordre du Roi. J'ai « vieilli, dit-il, pendant trente ans, dans cette parroisse, sans qu'on puisse, par la miséricorde de Dieu, me rien reprocher contre ma conduite. Il est vray que je me suis attiré la hayne du seigneur du lieu, parce que je me suis opposé aux injustices qu'il y commet, tant par luy que ses officiers, luy ayant fait réduire des courvées et une pension très injuste qu'il exigeoit de la communauté. J'ay aussy averty Mgr le cardinal de Gêvres que la seigneurie dud. lieu étoit dépendante de son

abbaye d'*Oreillac*[1]).. Ce seigneur m'a fait un procès pour quatre pigeons patus que je tiens au galetas de la maison curiale, et il m'a suscité un autre procès au parlement. par lequel les habitans prétendent à me contraindre de fournir le luminaire de l'église, qu'une faible portion congrue ne sçauroit suporter. Je supplie V. E. de remarquer que mon bénéfice ne rend que 250 l. et que. mon service payé, il ne me reste que 50 l. pour vivre, et que je seray bientôt réduit dans l'extrême misère » (4 juil. 1734); — de la lettre de l'évêque de Gap à d'Angervilliers : « Je vous assure que, dans la lettre de ce curé, il n'y a rien de fondé... Il est actuellement à Grenoble, à la poursuite d'un mauvais procès qu'il avoit intenté à ses parroissiens pour quelque cire qu'il dit avoir fourny ». Il a eu déjà des affaires « dans le diocèze de Glandèves, lieu de son origine, et qui l'en ont fait sortir » (2 août 1734). — Déclaration faite à l'évêque de Gap, par le s^r Philibert, frère du curé de Chabottes, qui s'engage à faire signer à ce dernier la promesse de ne plus fréquenter Charles Davin, de La Plaine-en-Champsaur, ni aucun membre de sa famille. Gap, 16 mars 1735.

G. 1376. (Liasse.) — 2 pièces ou cahiers, papier.

1736. — Saints évêques du diocèse. — Requête à l'évêque de Gap par le chapitre et le clergé de l'église de Gap... « L'extrême vénération et le zèle qu'ils ont pour les saints évêques de leur église les engagent à leur rendre tout l'honneur et le culte que la religion et la reconnoissance leur inspirent... Ils voyent à regret que de deux saints évêques, Tigide et Remède, vos prédécesseurs, on ne fait dans leur église ny feste ny offices, quoyqu'ils soient annoncés dans tous les martirogoles » (sic). Ils demandent à être autorisés à « faire l'office *sub ritu duplici* » de St Tigide et St Remède, évêques de Gap, « qui sont dans le *Martirologe romain*, le 3e jour de février, en ces termes : En la ville de Gap, des saints Tigide et Remède... Mais, comme on ne sçauroit faire, le même jour, l'office de ces deux saints, qu'il plaise à V. G. de fixer la feste et l'office de St Tigide au 3e jour de février et l'office et la feste de St Remède au 6e du susd. mois de février, qui se trouve estre un jour non empesché ». Signé : l'abbé de Pina, doyen, Auprince, sacriste, Rochas, Tardieu, Nas, Oddoul, Romane, Bondilh, Sylvestre, chanoines ; Coudreau, précenteur ; Chabert, Blanc, Céas, Levens, Bonnet et autres bénéficiers. — Projet d'ordonnance épiscopale, de la main de l'abbé de Pina : « Veu la présente requête ; le *Martirologe romain* du 14 janv. 1585,... dans lequel sont annoncé, le 3e février, les saints évêques de Gap Tigide et Remède ; l'ancien Missel à l'usage de nostre église cathédrale et de nostre diocèse, de l'an 1518 et du 15e de mars, dans lequel est fait mémoire et commémoraison, le 3e février, à la sainte messe, des saints Tigide, Remède, *Eredius* et *Territus*, martyrs ; comme aussy le *Diurnal* ancien à l'usage de nostre dite église, de l'an 1534, dans lequel est faite pareillement commémoraison des susd. saints évêques martyrs, dans l'office divin du 3e jour de février ; le tout considéré... et ne pouvant attribuer qu'aux diverses calamités dont cette église a esté affligée, depuis près de deux siècles, l'omission qui a esté faite des devoirs qu'on doit rendre, dans leur propre église, à d'illustres évêques martyrs, qui ont donné leur sang et leur vie pour luy porter ou luy conserver le sacré dépost de la Foy : nous permettons de faire l'office des susd. saints évêques Tigide, Remède, *Eredius*, *Territus*[1]) ». (Au dos, M. de Malissoles a écrit : « Mémoire de la cathédralle pour faire l'office des évêques de Gap SS. Tigide et Remède, 1736 », peut-être 1738).

V. Procès et procédures.

G. 1377. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1630-1716. — Procédures diverses. — Mémoire d'après lequel « Pierre Paparin quand vivoit, sgr évesque compte de Gap », avoit donné à « Gaspard Mathieu-Malany, son procureur d'office, à noveau bailh et emphitéose, le chasteau de Charence, terres et bois en deppendantz, appartenantz à son évesché, soubz la cense annuelle et perpétuelle » de 40 écus. « M. Sauvaire Mathieu, docteur ès droictz et advocat aux courtz » de Gap, fils et héritier dud. Mathieu Malany, ne pouvant « continuer une si grosse pention », du consentement de l'évêque Charles-Salomon du Serre, céda led. château de Charance et ses dépendances à « noble Daniel du Serre », et aux mêmes conditions (vers 1630). — Copie de l'assignation donnée à Antoine Girard de Montjoly, consul de Gap, Honoré Amouriq, « rantier de la place St-Estienne » et autres, d'avoir à payer les droits de franc-fief et nouveaux acquets, pour « la montagnie et *albages* apelés la montagnie St-Guignes et Bayard, de la contenance d'environ cinq mil sesterées, confr. terre de St-Laurans-du-Cros de bize », pour le « droit de *layde* » sur lad^e place

[1]) Les prieurés de Montbraud et d'Aspres-sur-Buëch dépendaient, dès le XIe siècle, de l'abbaye de St-Gérand d'Arillac (cf. *Une commune bénédictine. Villa de Asperis* [par les abbés A. et J. de Bonniot. Paris, de Soye, 1884, in-8o de 29 pages.

[1]) Cf. Albanès, *Gallia christiana novissima*, I. col. 448-51.

de St-Étienne, etc. 15 avril 1660. — Requête à l'évêque Hervé par le chan. d'Abon, syndic du chapitre, afin de faire attribuer les revenus du bénéfice abandonné par Jean Bernard, entré chez les Chartreux, à « l'entretien de quelques enfans de cœur, le défaut desquels cause des grands inconvénians au service de lad^e esglise », ce qui n'avait encore pu se faire, attendu les diverses absences de l'évêque, « soit à la ville d'Aix, pour assister à l'assemblée provinciale du Clergé, pour députer à la générale convoquée à Paris ; soit à la ville de Grenoble, pour prandre séance au parlement », et en beaucoup d'endroits du diocèse « pour le bien et utilité d'icelui » (7 juil. 1695). — Requête au juge de Gap par Pierre Martin, de cette ville, fermier des droits seigneuriaux de Lettret, pour obliger « Joseph *Genezy*, baille des troupeaux et beilliez de moutons, brebins et agnieaux et autre bétail » qui viennent de la montagne d'Ancelle et autres lieux, de lui payer la somme de 50 l. pour droit de pulvérage à Lettret ou avoir la permission de faire saisir, aud. Genezy. du « bétail pour la seurette desd. 50 l. ». Accordé. Gap, 17 oct. 1716, etc.

G. 1378. (Liasse.) — 6 pièces ou cahiers, papier.

1690-1720. — Ordonnance du s^r de Bérard, juge de Ribiers, à la requête de Claude Bernard, fils de Paul, de Barret-le-Bas, prescrivant l'enregistrement, dans les minutes du greffe de Ribiers, de l'acte constitutif du patrimoine ecclésiastique dud. Claude Bernard, reçu le 18 juil. 1690, par Tourniaire, notaire d'Antonaves, 30 août 1690. — Pièces de divers procès intentés devant le vibailli de Gap, par Paul Brutinel, Jean Disdier, Jean Vaillant et Arnoux Clavel, fermiers des droits de dîme de Rambaud, à Jacques Espitallier, archer en la prévôté, pour en obtenir le payement de 12 charges de légumes dues pour les années 1696-98 (1699). — Mémoire relatif au « droit de cosse... deub à Gap à Mgr l'évesque de touts les grains qui se vendent à la ville, excepté que les habitants de lad^e ville sont exempts de payer ce droit. M. de Ventavon, lieutenant de Roy dans les Montagnes au département de Gapençois et de l'Ambrunois, prétend estre aussi exempt de ce droit et jouir du même privilège que les habitantz... En qualité de lieutenant de Roy, il a droit d'estre domicilié dans son département, où les affaires du Roy demandent si fort sa présence qu'il n'en peut sc. tir sans un congé exprès de Sa Majesté... Son domicile doit estre réputé à Gap plustost qu'ailleurs, parce qu'il y demeure plus longtemps qu'à Ambrun, qu'il a une maison louée à Gap à l'année, où il passe ordinairement les hyvers... On l'a compris, et ses domestiques, dans le roolle de la capitation qui a esté fait pour les habitans de lad^e ville », etc. (vers 1690). — « Consultation de M. du Michel, advocat, pour affaires de diocèse et paroisse ». La déclaration du 17 août 1632 « a réglé la portion congrue des curés à 200 l., ... sauf aux curés, en cas d'insufisance, de demander le supplément aux parroissiens : c'est ainsi que le parlement de Grenoble le juge depuis le 9e febv. 1673, que lad^e déclaration du 17 aoust 1632 a esté registrée ». Un évêque « peut donner des lettres d'apariteur à son valet, les faire registrer au greffe de l'officialité... Les parroissiens doibvent le dais pour accompagner le St-Sacrement... Par arrest de la Cour, la lampe, l'huile et le luminaire sont deubs par les parroissiens... Le clocher, soit qu'il soit basti sur le sanctuaire, sur la nef ou séparément, doibt estre réparé par les parroissiens... Si les neufvaines sont ordonnées par les testaments, les curés peuvent obliger les héritiers à les faire faire... Il faut qu'une interdiction soit par escrit, et y mettre la cause pour laquelle elle est faite » etc. (vers 1695). — Mémoire relatif au « procès que les fermiers de la cosse de Gap appartenant au sgr évêque ont fait, par-devant M. le juge de lad^e ville, aux fermiers de la dîme et prieuré de Sigoyer, habitans de la même ville ». Les habitants de Gap ne payent « aucun droit de cosse des bleds et grains, ... excepté les voituriers » (vers 1720).

G. 1379. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1722-1723. — « Notre-Dame des Alabres ». — Pièces d'un procès intenté par « frère François Aubin, hermitte de N.-D. des Allabres », à « Pierre Jullien, feu Jean, du lieu de Nostre-Dame du Laux, ameau de St-Estienne-d'Avançon », afin d'en obtenir le payement de 90 l. (1722-23). — Procédure par « Joseph Clément, docteur ez droits, avocat en la Cour, demeurant à Gap, casuellement trouvé à Nostre-Dame du Laux, terroir de St-Étienne-d'Avançon », assisté de « Barthélemy Farnaud, greffier en la judicature de Gap », à la requête de « frère François Aubin, hermite de N.-D. de Lez Alabre, diocèse de Gap », qui, le jeudi, 16 juil. 1722, avait été « volé et pillé, dans la chambre qu'il a aud. lieu du Laux, ayant forcé les portes et ouvert de même une garderobe et deux coffres ». Le « nommé *Pierron*, hoste et habitant aud. lieu du Laux », est accusé de ces méfaits. Led. Clément se rend, « dans la maison de Pierre Jullien, aud. lieu du Laux », présents : « Michel Ligousat, de Sigoyer, habitant à Gap, et Joseph Sauron, dud. Gap ». Il trouve dans une armoire « trois rouleaux de fils de laiton argenté, que led. frère Aubin a dit lui appartenir, pesant demy-livre poids de

païs ;... une bource, fort usée, de taphetas tirant sur le rouge et blanc, entourée d'une squelète (d'apparence) noire, fermant d'une squelète verte, d'un seul costé, dans laquelle bource s'est trouvé des grenets noirs et rouges tirant sur l'or, y ayant quelques perles blanches, le tout, en petits grains, pesant deux onces ;... et un petit ruban esquelète rouge, de deux pans, le tout ayant été remis dans ladᵉ bource ». Il va constater, ensuite, l'état de la maison du frère Aubin: la porte d'entrée a été forcée ; celle de « la chambre dud. frère Aubin forcée aussy à la serrure... On a enlevé des pierres de ladᵉ porte... Dans ladᵉ chambre, nous avons trouvé un garde robe, en entrant à gauche, auquel... on a donné plusieurs coups,... les autres effets se trouvant en bon état » (29 juil. 1722). Le jour suivant, « dans la maison de Mʳˢ les prêtres dud. Laux,... led. frère se départ de la plainte faite,... et promet n'en faire aucune recherche ; et led. Jullien consant que led. frère retire, du greffier commis, les effets dont en la susdᵉ perquisition, ensemble ce qu'il a remis au sʳ Barnéoud, marchand de Gap, et autres effets qui pourroient luy appartenir, sans que led. frère en puisse tirer conséquence envers led. Jullien », 30 juil. 1732. — Obligation par « Pierre Jullien, feu Jean, du lieu de N.-D. du Laux, ameau de St-Estienne d'Avançon », à « frère François Aubin, hermitte de N.-D. de Lez Allabre, diocèze de Gap », d'une somme de 90 l. que led. Jullien promet de « payer aud. Aubin en trois payementz esgaux, de la somme de 30 l. le chacun », à la St-Martin de 1722, 23 et 24. « Fait et publié actes aud. ameau du Laux, dans la maison d'habitation de Mʳˢ les prettres de la chappelle dud. Laux, et à la salle basse de ladᵉ maizon ». Témoins : « messire Paul-André Boissier, prebtre, prieur [et curé] de ce lieu, et M. Balthasard Moinier, notaire royal du lieu d'Ancelle » ; Pierre Aubert, notaire royal à Valserres (31 juil. 1722). Suit le reçu de 17 l. 10 s., par « frère Aubin, hermitte indigne,... sans préjudice des dépens et du reste de ladᵉ obligation ». Gap, 7 mai 1723 (signature originale dud. frère). — Injonction de payement, « à la requête de frère François Aubin, hermitte de N.-D. des Allabres », par la Cour. Grenoble, 21 nov. 1722. (Au dos :) commandement par Hugues Ollivier, huissier à Gap, à Pierre Jullien, du Laus, de payer aud. frère Aubin la somme de 30 l. « pour la première paye échue à la St-Martin ». « Aud. lieu de N.-D. du Laux», 24 avril 1723. — Billet, en forme de déclaration, par lequel « frère Aubin, hermitte indigne... permet à Monseigneur de Gap de faire brûller les papiers quy sont joint au présant, d'abord après que Pierre Jullien m'aura payé le contenu en l'obligation » du 31 juil. 1722. Gap, 7 mai 1723.

G. 1380. (Liasse.) - 32 pièces, papier.

1717-1728. — Procédures faites, au nom de l'évêque Berger de Malissoles, par Jean Disdier, son fermier, châtelain de La Bâtie-Vieille et Rambaud, afin d'obtenir des reconnaissances nouvelles pour des terres dépendant de la seigneurie dud. évêque, et possédées par : Jacques et Dorothée Bouvat, de Gap, 15 déc. 1717 ; — Gaspar Simiand, marchand de Gap, 17 janv. 1718 ; — Charles Eymar, menuisier dud. Gap, 19 fév. 1718 ; — Pompone de Lafont, procureur aux cours de Gap, id. ; — Joseph Bouffier, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Gap, 25 août 1718 ; — Louis Bouffier, bourgeois de Chorges, 20 nov. 1719 ; — François Martin, époux de Marie Mondet, veuve de Dominique Clavel, dit *L'Éveillé*, de Gap, 21 déc. 1722 ; — Jean André La Combe, directeur de l'hôpital de Ste-Claire de Gap, 5 janv. 1728 ; — Jean Laffrey, bourgeois de Gap, 9 janv. 1728, etc. — Déclaration à François Barberoux, son procureur, par François Berger de Malissoles, évêque de Gap, qui s'engage à le garentir dans le procès que sʳ Jean Laffrey lui a intenté pour le 2 juin. Gap, 14 janv. 1728. — Requête à l'intendant de Dauphiné d'Orsay, par Jean Mathieu, habitant de Chabottes, au territoire de Durbon, pour être déchargé de 8 l., somme à laquelle il est imposé au rôle de capitation, « n'ayant aucuns biens, ny autre moyen de se nourrir, avec sa famillie, que par les bienfaits desd. R. P. Chartreux, et par les avances qu'ils ont la bonté de lui faire, tant pour sa nourriture que pour l'achapt de quelque peu de capitaux », requête « qui put servir de modelle pour s'opposer aux cotizations exorbitantes de capitation » (vers 1726). — Mémoire relatif aux offices de péréquateur (id.), etc.

G. 1381. (Liasse.) — 43 pièces ou cahiers, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 cachet plaqué.

1719-1731. — Droits de cosse. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par François Chabrier, Antoine Bremond, Pierre Disdier et Jacques Aubert, fermiers du droit de *cosse* appartenant à l'évêque de Gap, à Jacques Boyer, Étienne Eyraud et Jean Moulin, marchands de Gap, afin de les obliger à payer led. droit (1719-31). — Led. droit, suivant la transation du 2 mai 1622, « se lève sur les grains qu'on porte et qu'on vend au marché, pour le plassage et mesurage ». D'après un arrêt du parlement du 27 juin 1506, ce droit se prélevait au 12ᵉ. La ville de Gap, qui le possédait alors, le céda à l'évêque en déc. 1511. Les habitants de Gap en estaient exempts, « excepté les voituriers, habittants de ladᵉ ville

qui achettent aux marchez voisins des grains, et font ordinairement trafic et les revendent, lesquels payeront la cosse comme les étrangers », sous peine de confiscation (mémoire du 9 nov. 1720). — Sentence rendue par Jean-Mathieu Tournu, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap, qui condamne lesd. Boyer, Eyraud et Moulin à payer le droit de cosse de 5 charges de blé provenant de la dîme de Sigoyer. Gap, 11 déc. 1722. — « Mémoire pour le droit de cosse » : L'évêque de Gap « a le droit de cosse, qui consiste au payement qui doit luy être fait de la 24e de tous les grains qui se vendent à la Grenette,... sans que personne en soit exempt, à la réserve des habitants de lade ville, qui le sont des grains qu'ils perçoivent à leurs fonds tant seulement ; et, par le titre dud. sgr évêque, il est deffendu à toute sorte de personnes de mesurer ailleurs qu'à la Grenette, à peine de confiscation des grains et amende ». Le Roi a établi à Gap « deux magazins : l'un pour l'aprovisionnement des troupes, et l'autre d'abondance », dont l'approvisionnement est franc de cosse. Si le blé de ces magasins est revendu à des particuliers, il devrait payer led. droit à l'évêque (sans date). — Requête à l'intendant, en conformité du précédent mémoire, contre le sr Blanc, ancien fermier de l'évêque, qui trafique des grains du magasin du Roi et du grenier d'abondance, sans payer le droit de cosse (id.) — « Observations de M. l'évêque de Gap, sur la perte du droit de *cosse* ou de *laide* qu'il a droit de percevoir,... causée par les préposés aux magasins des vivres du Roy, par le parfournisseur des étapes, et par l'établissement d'un autre magasin d'abondance ». Ce droit, fondé surtout sur la transaction du 2 mai 1626, se perçoit « dans le *consolat*, c'est-à-dire *Grenelle* » (28 juil. 1729). — Autre mémoire sur ce sujet, avec mention d'une lettre de l'intendant, dont l'enveloppe seule est au dossier (1731), etc.

G. 1382. (Liasse.) — 37 pièces et 1 plan, papier ; 15 cachets plaqués.

1712-1733. — Domaine de Rambaud. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement, par l'évêque de Gap, à « Louis de Bertrand du Fresne », vibailli de Gap, pour l'obliger à lui restituer : 1° une terre située à Rambaud, dite le *Champ de Montorsier*, de 5 charges de semence, aliénée le 13 juin 1583 et qui a été rachetée, suivant arrêt obtenu le 5 mars 1683, par l'évêque Victor-Augustin de Méliand, contre « Jean-Louis de Bertrand du Fresne », aussi vibailli de Gap, mort il y a environ 13 ans, son père; 2° partie du *Bois Vescal*, limitrophe du champ susdit, situé sur les communes de Rambaud et de La Bâtie-Vieille, dont led. du Fresne » s'est emparé il y a deux ans. Le bois n'est pas porté au cadastre du 5 déc. 1639, mais les propriétés du sr de Bertrand y sont décrites avec soin et leur contenance y est indiquée (26 août 1712). — Mémoire à ce sujet d'après lequel, « depuis 1630 jusqu'à présente année 1713, on conte six évêques »; et, « lorsque M. de Lionne entra dans l'évêché, le 24 mars 1640, il estoit vacant depuis plus de trois ans... On peut conter que l'évêché a esté vacant pendant plusieurs années du tems de M. Hervé, à cause de son exil, qui ne se mettoit pas beaucoup en peine des droits de l'évêché » (1713). — Plan ou croquis des propriétés en litige (1713). — Lettre du procureur Joubert, à Grenoble : par l'abbé de Moydieu, doyen de Die, au sujet de ce procès : « Nous avons à faire à un homme qui est fort en incident ». Gap, 5 mars 1713; — par « Du Fresne, vibailly », en lui communiquant un mémoire : « Vous pouvez savoir que la plus mauvaise humeur ne me rendra jamais trembleur, mais que les bonnes manières me désarment ». Gap, 1er janv. 1714 ; — par l'abbé Tardieu : « Mgr l'évêque est accablé des lettres que luy écrit M. le vicebally au sujet des dépens... Il souhetteroit fort d'en voir la fin (de cette affaire) et de n'avoir plus aux trousses un pareil chicaneur ». Gap, 22 janv. 1714 (petit cachet plaqué) ; — par l'évêque de Malissoles, au sujet des obstacles qu'élève le vibailli : « Je vous demande donc en grâce de me débarrasser de ses pates,... ou de m'écrire qu'il n'y a rien à faire, parce que, pour lors, nous prendrons un autre party », 28 janv. 1714; — par le même, en lui envoyant une lettre du vibailli, qui débute ainsi : « Mgr, je ne croyois pas certainement d'avoir l'honneur de vous prier plus d'une fois de finir une affaire qui est la plus petite pour vous et qui n'a rien eu de considérable que la justice que vous avés dû me rendre d'abord ». Gap, 18 fév. 1714 ; — par l'évêque : « Mon frère, le doyen de Die, m'a informé que mon affaire contre M. le vicebaillif étoit à la première chambre... M. Barberoux vous a mandé tous les nouveaux actes que M. le vicebaillif nous a fait signifier, par lesquels il demande que nous convenions d'arbitres, dont les uns sont à Paris et les autres à Aix. Il ne cherche qu'à embrouiller et à prolonger... C'est à vous à donner la dernière main à cet ouvrage de dix ans. Je n'ay rien oublié pour éviter d'en venir à une extrêmité, et puisque j'y ay été contraint et qu'il s'agit du bien de ce siège, je me crois obligé, devant Dieu, de n'y rien négliger ». Gap, 1er mai 1719 ; — par le doyen de Die : « Si M. de Gap est assés heureux d'avoir arrêt, se prandre garde qu'il n'y aye point de sujet d'apel au Conseil, car c'est un maître chicaneur » (1719) ; — par le vibailli du Fresne : « Vous ne passés pas, M., pour avoir l'esprit bouché... Vous connoîtrés, quelque jour, devant Dieu, les torts qu'on a voulu me faire... L'on ne cessera

cependant d'en demander réparation et justice... Vous avés pu connoître que j'ay des intentions pour ce qui peut vous regarder et vous intéresser, et que je suis, M., votre serviteur ». Gap, 9 sept. 1719; — à l'évêque par le s[r] André : « M. Joubert, vient seulement de me remétre vostre arrest ». Gap, 20 sept. 1719; — au s[r] Joubert par l'évêque : « Arrivant, M[r], d'un cours de visite, j'apprens les excès où s'est porté M. le vicebaillif, avec sa famille, au sujet de la prise de possession des bois de l'évêché, en suite des arrêts de la Cour. Cela m'oblige de recourir encore à la Cour, sur le mépris que le s[r] vicebailly fait de ses arrêts et sur les excès où il se porte... M. le vicebaillif est homme... qui ne cherche qu'à embrouiller pour se maintenir dans son usurpation. Ainsi je voudrois soutenir nos droits et dans les règles étroites de la justice ». Gap, 10 oct. 1722; — par l'abbé de Moydieu, doyen de Die. « M. l'abbé de Poligny est prié de voir M. le Président et M. de La Balme. Je suis persuadé qu'il ferat mieux que toutes les lettres du monde... Je vous prie de ne pas perdre cet affayre de vue, car M. le vibalif va commencer à recouper, malgré touts les arrests de la Cour ». Gap, 15 nov. [1722]; — par le même : le vibailli a vendu « plus de 500 pièces de bois en litige, malgré les inhibitions de la Cour... Mon frère vous prie de ne pas perdre de vue cet affayre... Prenez garde qu'il n'y aie point de défaut de formalité, que notre partie ne se pourvût au Conseil; prené garde à cela, car il en menace à présent mon frère », 2 déc. 1724; — par le même : « M. le vibalif coupe touts les jours le bois », 18 déc. [1724], etc.

G. 1383. (Liasse.) — 225 pièces, papier ; 27 pièces, parchemin ; 5 cachets plaqués.

1683-1734. — Procès entre l'évêque de Gap et le s[r] du Fresne au sujet du domaine de Rambaud (suite). — Arrêt du grand conseil qui intérine les lettres royaux en faveur de l'évêque de Gap, par lesquelles le *Champ de Montorsier*, aliéné le 15 juin 1583 (Clément Bernard, notaire de Sisteron), est réuni au domaine épiscopal de Gap, à condition d'en rembourser le prix de vente. Paris, 5 mars 1683. — Sentence arbitrale qui fixe des limites entre le *Bois Vescal* et la propriété que le s[r] Du Fresne possède à Rambaud, 20 avril 1716. — Requêtes, mémoires, assignations, enquêtes et autres écritures concernant cette affaire (1716-23). — Arrêt du parlement qui attribue la propriété des immeubles en litige à l'évêque de Gap, suivant la délimitation du 20 avril 1716. Grenoble, 1724. — Signification de la part de « Louis de Bertrand, s[r] du Frêne, écuyer, conseiller du Roy, vicebailly » de Gap, à M. de Malissoles, d'avoir à lui payer les dépens du procès qu'il lui a intenté au sujet des bois de Rambaud, suivant arrêt du 4 juil. 1713, et lui réclame nombre d'autres prétendus droits. Gap, 14 févr. 1715. — Lettres à Joubert, procureur au parlement de Grenoble par l'évêque de Gap, en lui adressant la signification précédente. Le s[r] de Bertrand « est un homme qui ne met péril à rien ». Gap, 15 févr. ; — en lui envoyant la procédure relative au « défrichement des bois, malgré la deffense de la Cour... On défriche tout, et on usurpe une grande quantité des fonds de cet évêché. Je vous demande en grâce de vous y appliquer sérieusement. L'argent est le nerf de la guerre. Vous n'aurés qu'à me demander s'il en faut à présent et ce qu'il faut, mais, au nom de Dieu, finissons cela. C'est la grâce que je vous demande avec instance ». Gap, 24 févr. 1715 ; — le « vibailly n'a pas laissé de faire couper, depuis quelques jours, environ 150 charges de bois, dans le *Bois Vescal* de Rambaud » (sans date) ; — au procureur Barnéoud, par l'abbé de Moydieu, doyen de Die. Il se méfiait « du s[r] vibalif, avec justice,... sans avoir rien pu finir, après plusieurs transports sur les lieux avec M[rs] les arbitres,... plantement de limites faits en la présence du s[r] vibalif ; transaction dressé, quoyque mon frère se fût relaché totalement et [eût] abandonné son bien et son droit : il ne l'a pas voulut signer, par sa mauvaise foy et chicane, connue à toute la province,.., qui se joue de la justice et des arrests du parlement... Je vous envoy en original la convention que M[rs] les arbitres nous avoint fait signer... Il faut en venir à bout par justice, puisque la douceur ne le pœut ». Gap, 2 févr. 1721 ; — id. en lui envoyant une procuration pour « faire poursuivre lad[e] vibalive » (Marie Faure, épouse de Louis Bertrand). Gap, 14 janv. 1723 ; — « à vous de décider s'il est nécessaire » de faire expédier « l'arrêt obtenu contre Mme la vibalive,... pour poursuivre M. le vibalif au principal... De vous à moy, ce sont gens ruyné, sans bien et à l'aumône, et contre qui on n'auroit jamais un sol de frais. Il le connoisse bien, et c'est ce qui les engage à une infinité de chicane... A l'égard de l'autre affayre, pour le droit de *cosse*, il faudra attendre M. de Moydieu, pour la poursuivre. Gap, 26 févr. 1723; — « mon frère a été si incomodé, M., que nous n'avons put répondre à vos deux lettres plutôt... Avant luy faire signifier (au vibailli), on luy en fit honnêtteté, et on luy fit dire de laysser jouir M. de Gap paisiblement, conformément aux arrest de la Cour, et qu'on luy quitteroit tous les frais et dépens. Il répondit fièrement... que jamais nous n'en jouiront et que la Cour n'en seroit pas la maîtresse, qu'on ne faisoit que commencer ». Gap, 31 janv. 1725 ; — le procès dure depuis 12 ans ; s'il dure 10 ans encore, « ce sera 23, pour une bagatelle, et un bien qui apartient bien

à l'évêché, ce qui paroît clair comme le jour... Perte ou gain, que nous sachions à quoy nous en tenir ». Gap, 27 juin (vers 1730); — « il faut que l'on soit bien malheureux que le défaut de formalité retombe toujours sur mon frère, et que jamais les autres n'en manque... Il faut essuyer la chicane avec patience, et attendre de jouir de son bien quand on est mort, car voicy la 13e année que ce procès se poursuit : la Cour jugera quand elle le trouvera bon... Il me semble, avec votre permission, qu'on ne veilie guières de près à nos affaires ». Gap, 5 juil. (id.) — Ci-joint une requête présentée « à la Cour en 1732, pour que sergents épiscopaux puisse[nt] exploiter dans le ressort du balliage » (sans date).

G. 1384. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, papier ; 1 pièce, parchemin.

1721-1734. — Pièces d'un procès entre l'évêque de Gap et Philippe Giraud, prieur de Mison, au sujet des dîmes (1721-32). — Requête au parlement d'Aix par François Berger de Malissoles, évêque de Gap, afin d'obtenir que la dîme du chanvre, à Mison, soit payée à ses fermiers, au 20e, avant de l'emporter et de le « mettre en massons » et « dans le rouilloir » (routoir), 21 juil. 1732. — Mémoire en faveur de l'évêque de Gap contre led. Giraud. « Ce dernier prétend avoir droit d'attirer en cause, par-devant MM. SS. du Grand Conseil, mond. sgr l'évêque, sur ce prétexte qu'ayant esté maintenu par arrêt du Grand Conseil, du mois de sept. 1711, en la possession du prieuré de Mizon, il a fait assigner en exécution de ce mesme arrêt, par-devant nosd. seigneurs les srs Lambert et Grand, fermiers des revenus de ce prieuré en 1709, 1710 et 1711, pour voir ordonner la radiation des sommes que lesd. fermiers ont payées pour décimes prétendues imposées sur le vicaire perpétuel de Mizon » (1721). — « Précis pour Mgr l'évêque de Gap, contre Me Philippe Giraud, prieur commandaire du lieu de Mizon, pour servir de réponse à la production faicte de la part dud. Me Giraud le 5e févr. 1723 : M. l'évêque de Gap n'a rien avancé au procez que led. Me Giraud luy a intenté au Grand Conseil, qui ne soit véritable » (sans date). — « Mémoire des moyens de deffense que M. Le Clerc, procureur de M. l'évêque de Gap au Grand Conseil, peut employer contre le sr Giraud ». Dans les impositions des décimes, « on suit la taxe de chaque bénéfice, telle qu'elle se trouve dans le département ou *poulier* fait ensuite de l'enquête de M. Du Périer... Si le sr Giraud obtenoit ce qu'il demande, il s'en suivroit que le *poulier* ou département des décimes, qui a toujours servi de règle jusqu'icy pour lesd. impositions, deviendroit inutile, qu'il n'y auroit ni ordre ni régularité dans lesd. impositions » (id.). — « Mémoire pour consulter », en faveur de l'évêque de Gap (id.). — Autre « mémoire à consulter », pour led. évêque, avec l'avis motivé en regard, donné par Gensollen, à Aix, le 23 janv. 1733. Il est d'avis « qu'il y a lieu de demander aux habitans de Mizon la dixme des raisins, quoique depuis longtemps cette disme ne soit pas perçue », et que l'évêque de Gap « est fondé à exiger que les habitans, avant que de lever le chanvre de dessus les champs, avertissent le fermier, pour dîmer sur le chenevrier même, et d'exécuter, par conséquent, l'arrêt sur requête qu'il a obtenu du parlement et qui l'ordonne de même » (original et copie). — Lettre à l'évêque de Gap par le sr d'Armand-Mizon » : « J'ai leu tous les papiers que vouz m'avés fait l'honneur de m'envoyer, et l'arrêt sur requeste que vous avés obtenu pour le dixme du blé et du chanvre... On ne vous refuse ny l'un ny l'autre... Vos fermiers... ont grand tort de vous avoir dit qu'ils n'avoint retiré que 3 livres de chanvre, puisqu'un home du village, s'ils avoint voulu le sous-fermer, leurs en donnoit huit livres en argent, tous les ans, et ils en vouloint neuf livres, et on l'a arrenté, autresfois, jusqu'à 16 et 17 frans... Pour ce qui regarde la dixme du vin, quoyqu'ils ne l'ayent jamais payé,... ils m'ont dit que, si vous voulés avoir la bonté de leur mettre un prêtre qui réside à la Silve et qui leurs administre les sacremens, dont ils sont très souvent privés et qu'ils meurent sans les recevoir,.., ils son en état de vous payer la dixme du vin. J'ay examiné ce que pourroit vous produire ce vin ; à tout pousser et dans les plus abondantes récoltes, vous n'aurés pas dix charges de vin, et je suis persuadé que vos fermiers ne vous en feront pas vingt livres de rente... A l'égard de ce qui regarde mon frère le marquis, il n'a qu'une petite vigne dans votre dîmerie, que je n'ay laissé subsister que parce que les rentiers de ce domaine m'en ont prié, disant que leurs enfans alloint y manger des raisins et que cela les empêchoit d'en aller prendre ailleurs... Il n'est pas besoin d'en écrire à mon frère le marquis : il s'en rapporte absolument à moy pour toutes ses affaires. Ainsi nous n'aurons point de procès, ny je ne crois pas que vous en ayiés avec les autres habitans : vous aimés trop la paix. Nous sommes très contents de M. Bernard. Je suis persuadé qu'il fera plus de fruit que notre mission. C'est un excellent sujet et capable de prêcher dans les meilleures villes. Il prend beaucoup de peine. Le jour de repos, il nous fait le grand catéchisme et l'explication des cantiques, et ensuite demi-heure de méditation. Il est infatigable. Je vous renvoy tous vos papiers... Je vous demande un peu de part dans vos saintes prières ». Mison, 26 févr. 1733, etc.

G. 1385. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier.

1561-1736. — Pièces d'un procès intenté, par-devant le vibailli de Gap, par l'évêque dud. Gap, « prieur pour la moitié du lieu de Pelleautier en la comté de Tallard », et Mre Jean Auprince, sacristain en l'église cathédrale de Gap, « prieur pour un quart du même lieu de Pelleautier », agissant « tant à leur nom qu'à celluy de M. le commandeur de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, aussy prieur pour l'autre quart dud. lieu », au prieur de Sigoyer et à ses fermiers, qui avaient levé les dîmes sur des terres de Pelleautier, afin de les obliger à se désister de leurs prétentions (1736). — Requêtes aud. vibailli par « Mre Pierre de Fassion de St-Jay, chevallier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, prieur du prieuré de Sigoyer, et résidant à Varisieux », *alias* Vérisieux, au sujet de cet affaire (1736). — Copie de la transaction passée entre Gabriel de Clermont, évêque de Gap, « frère Marc de Symiane, commandeur de Gap, de l'ordre St-Jean de Hiérusallem, et Mre Estienne Rambaud, prieur de Pellioutier », au sujet des dîmes dud. lieu, suivant laquelle l'évêque jouit de la moitié des dîmes, le commandeur et le prieur, d'un quart qu'ils partagent entre eux. Présents : Jacques Tibaud, chanoine de Gap, Benoît Olier, docteur ès droits, vibailli et juge royal de Gap, Aynard Gautier, juge ordinaire, Simon Davin, « juge d'appeaux dud. Gap », et Me Gaspar Finette, chanoine créé. Gap, dans la chambre cubiculaire de l'évêque, 30 janv. 1561 (à Noël). — Pouvoir donné par les habitants de Pelleautier aux procureur Guillaume Férus et François Barbaisson, afin de traiter avec l'évêque de Gap, frère Marc de Symiane et Étienne Rambaud, prieur de Pelleautier, au sujet des dîmes dud. lieu, 2 nov. 1561. — Arrêt du parlement de Grenoble, au nom de « François de Lorreyne, duc de Guise, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné », ordonnant l'homologation de transaction susdite. Grenoble, 21 nov. 1561, etc.

G. 1386. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 1 cachet plaqué.

1723-1738. — Charité de Gap. — Procès intenté, par l'évêque de Gap : à Jean-Étienne Marcellin, châtelain de Rabou, et à Jacques Pauchon-Bourges, dud. lieu, pour les obliger à exécuter un contrat. Le 28 juillet 1725, ils s'étoient obligés à couper, dans le bois du Pleine à Rabou, 60 pièces de sapin et à les transporter à Gap « avant la fin mai suivant, pour être employés au nouveaux baptiments de la Charité dud. Gap », moyennant 600 l. » ; ce qu'ils n'avaient pas encore exécuté le 26 juin 1726, au grand préjudice du Me maçon Jean Comet, qui avait été contraint de cesser son entreprise (13 déc. 1726); — à Benoît Escallier et François Blanc, bourgeois de Gap, fermiers des droits de cosse, de dîmes et autres, pour les obliger à lui payer la somme de 2.600 l. qu'ils lui devaient depuis le 24 juin. Cette ferme avait été contractée, le 5 janv. 1724, pour 9 ans, « sous la rente annuelle de 6.800 l., 16 charges fromant, 8 méteil, 16 charges avoine et 34 chapons », 2 août 1727 ; — à Jacques et Gaspar Para, père et fils, de Charance, pour les empêcher de détourner les eaux qui descendent de la montagne et qu'ils jetaient « dans les chemins qui vont aux bois de l'évêché, pour les rendre impraticables » (24 févr. 1736); — à « Louis de Bertrand, vibailli dud. Gap, et à la Dame son épouse », et à Jacques Boyer, marchand de Gap, « l'un des fermiers de la disme de Sigoyer », au sujet des droits de l'évêché (1723-37). — Mémoire pour l'évêque : « Pour soutenir les droits et bien de l'évêché, il a eu le malheur d'avoir avec le sr Bertrand du Frêne un procez qui a été définitivement décidé au profit de l'évêché par divers arrêts de la Cour, sans qu'il puisse contenir led. sr Bertrand dans ses déportemens ». Malgré les sentences du 4 août 1716, 18 juin 1717, 2 mai 1719, 8 janv. 1720, et 27 mai 1724, en septembre dernier, led. Bertrand a fait couper quantité de bois dans le « Bois Vescal, qui appartient sans contredit à l'évêché » ; le 15 du même mois, il a fait signifier par huissier à l'évêque de Gap « une lettre très injurieuse », entreprise « scandaleuse et outrée » qui mérite d'être réprimée (vers 1735). — Lettre de « l'abbé de Moydieu » à Barnéoud, procureur à Grenoble, au sujet de divers différends, non déterminés, qu'il faut « faire interprêter et décider par la Cour ». Gap, 20 août 1738, (cachet plaqué), etc.

G. 1387. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1733-1738. — Pièces de divers procès, intentés au nom de l'évêque de Gap, devant « le maître particulier des eaux et forêts en la maîtrise de Grenoble », contre plusieurs individus de Rambaud et autres lieux, qui avaient coupé des arbres dans un bois appartenant aud. évêque et appelé *le Bois Vescal*. Parmi ces individus se trouvent : Antoine Davin, 7 déc. 1733 ; — Gaspar Bucelle, des Santons, hameau d'Avançon, 26 août 1734 ; — Pierre Bertrand, de Rambaud, 7 oct. 1736, etc. — Lettres adressées sur ce sujet : par le procureur Barnéoud à l'abbé de Moydieu, « doyen du chapitre de Dye, de présent à Gap », Grenoble, 17 et 18 déc. 1733 ; — par l'abbé de Moydieu au procureur Barnéoud : « Je vous envoy... un verbal, fait par le garde-bois de mon frère... [à] un homme que nous avions desjà pardonné 3 ou 4 fois... Si on comettoit

quelqun pour informer icy, il faudroit que ce fût M. de Romane, l'advocat ». Gap, 13 déc. 1733; — « L'affayre des bois... a été terminé par la médiation de M. le juge de Gap. Mon frère, qui ayme la paix et à ne faire chagrin à personne, s'est contenté de la sortie de cet homme et sa familie, d'une grange... qui étoit assise auprès du bois. Ainsy le voleur éloigné, c'est autant de débarassé. Cela ne laissera pas de faire un exemple, et, à la première occasion, un autre recommencerat, et on le punira ». Gap, 18 janv. 1734, etc.

SUCCESSION DE M. DE MALISSOLES.

G. 1388. (Liasse.) — 37 pièces, papier ; 1 pièce parchemin ; 1 cachet plaqué.

1735-1739. — Requête à la Cour des Comptes de Grenoble par « Sébastien Marchal, receveur général des domaines et bois de Sa Majesté dans la généralité de Metz et économe général des bénéfices vacans à la nomination du Roy », et à la « diligence de sr Jean-François Lefebvre, son procureur », afin d'obtenir, après le décès de François Berger de Malissoles, évêque de Gap, arrivé le 21 sept. 1738, que les scellés soient apposés dans le palais épiscopal de Gap et autres lieux (1738). — Arrêt conforme de la Cour des Comptes qui commet François Barbier, avocat, et Joseph de Bonnier de Portes, président, pour apposer les scellés et rédiger les inventaires des biens et titres du défunt. Grenoble, 25 sept. 1738. — État des frais faits lors de l'apposition desd. scellés ; total, 384 l. 15. Gap, 3 oct. 1738. — Exploits de saisies, à la requête de Jean-François Lefebvre, des dîmes et autres revenus dépendants de l'évêché de Gap, après le décès de l'évêque de Malissoles, contre : Claude et Pierre Gaudin, fermiers des dîmes de Curbans, Urtis et Melve, 29 sept. 1738 ; — François Chabrier, fermier de Pelleautier, 3 oct.; — Benoît Escallier, fermier des « Châteaux épiscopaux » (Bâtie-Vieille, Bâtie-Neuve et Rambaud) et de la *cosse* de Gap, id. ; — Jacques et Joseph Brun, de Ventavon, fermiers des dimes de Lazer, 4 oct. ; — Joseph Salva, de Sisteron, fermier de La Baume et de Mison, 6 oct. ; — Michel Brunache, fermier d'un domaine à Charance, 8 oct. ; — Jean Amar, fermier des dîmes de Lettret, 10 oct. ; — André Gautier, id. du Glaisil, 10 nov.; — Claude d'Astrevigne, id. du Noyer, 11 nov.; — Jean André, id. de Poligny, 12 nov. ; — Toussaint et Vincent Belue, id. de Laye, 13 nov. 1738. — Requête à la Chambre des Comptes par le syndic de « l'université de l'église cathédrale de la ville de Gap, héritière testamentaire de Mre François Berger de Malissoles », afin d'être mis en possession des biens du défunt (2 déc. 1738). — Extrait du testament de « François Berger de Malissolle, par la patiance de Dieu, évêque, comte et seigneur de Gap », du 25 mars 1735 (Me Vallon, not.) — Extrait de la taxe des frais de la procédure de régale de l'évêché de Gap » : au président, pour 20 jours, 240 l. ; au procureur général, 240 ; au secrétaire, 160 ; au sr Lefebvre, 200 ; à Labastie, expert, pour 14 jours, 84 ; à Corréard, autre expert, 84 ; à Ébrard, huissier, pour 20 jours, 120 ; à Bonnet et Eyraud, garde-scellés, pour 90 jours (du 22 sept. au 20 déc.), 378 ; à Antoine Valentin et Jean Autard, gardiens de 4 mulets et 2 chevaux, pour 76 jours, 228, etc. Total, 1.801 l. 9. Gap, 21 déc. 1738. — Id. « de la procédure de vente des meubles et effets dépendants de la succession » dud. évêque, 495 l. 7. Gap, 10 janv. 1739, etc.

G. 1389. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, papier ; 24 cachets plaqués.

1735-1739. — « Testament solennel de François Berger de Malissoles,... par la patience de Dieu évêque, comte et seigneur de Gap ». Il choisit sa sépulture « dans le cimetière des pauvres, solides amis, et dans la petite chapelle que j'espère y faire construire », et, au cas que les chanoines « voulussent absolument nous faire enterrer dans l'église, nous les supplions que ce soit devant le marchepied de la place où nous nous habillons pour officier pontificalement, et où l'on ne fera que mettre la susdite pierre (taillée, qui est dans le jardin de l'évêché), destinée à couvrir ma sépulture ». Il charge ses héritiers : d'entretenir « la lampe allumée devant l'autel de Notre-Dame » ; de maintenir « la maîtrise des enfants de chœur et la maison » qu'il a acquise pour cette œuvre. Il lègue : à Gaspar Berger de Moydieu, son frère aîné, conseiller au parlement de Grenoble, « les portraits avec leurs cadres qui sont dans l'évêché », et « le tableau représentant *la Sainte-Famille*, que l'on dit être de Paul Veronèze, ainsi que son cadre, lequel j'avois acquis avant mon épiscopat, aussi bien que la pluspart des portraits que j'ay » ; à Claude Berger de Moydieu, abbé de Nants, son autre frère, « par simple témoignage de mon tendre souvenir et de ma juste reconnoissance pour les obligations infinies que je luy ay, des peines et soins qu'il s'est donné sans relâche, pour moy et pour cet évêché, sans qu'il ayt jamais voulu accepter la moindre gratification de ma part, mais encore de ce qu'il a consommé tous ses revenus pour m'aider dans toutes les entreprises, bâtimens et autres œuvres,... la pendule qui est dans ma bibliothèque, le crucifix et le bénitier qui sont à côté de mon lit, ma croix d'or pectorale qui est remplie de reliques, avec les bagues et anneaux que j'ay portés ordinairement », et, en cas de son prédécès, il donne le tout à Joseph de Moydieu, doyen

de Die, son neveu. Il donne au séminaire de Gap, tenu par les pères de la Doctrine chrétienne, sa bibliothèque, pour l'usage, tant des « directeurs dud. séminaire que pour celuy des ecclésiastiques dud. séminaire et de ceux de la ville, sous la condition expresse qu'on ne laissera point sortir aucuns livres... sous quelque prétexte que se puisse être » ; à son aumônier, les meubles qui seront dans sa chambre, lors de son décès, et sa montre à réveil; à M. Tournu, juge de Gap, sa « montre d'or qui marque les minutes »; aux Ursulines de Gap, la lampe d'argent qui est dans sa chapelle de l'évêché; à la maison de Charité, « le tableau, avec son cadre, qui est dans notre chambre violette, où est peint un évêque aux pieds d'un crucifix et de la très sainte Vierge » ; à la chartreuse de Durbon, sa « chasuble de damas noir en broderie ». Héritiers universels, « les ecclésiastiques de l'université de notre église cathédrale de Gap, aux conditions que tout ce qui proviendra de l'hérédité, effets, meubles, etc. sera vendu publiquement, aux plus offrants, sans acception de personnes, et employé pour en faire un ou plusieurs capitaux, solidement établis en rentes constituées ou autres bons emplois, au profit de lad^e^ université,... pour augmenter les distributions journalières de M^rs^ les doyen, chanoines, bénéficiers et autres qui composent ou peuvent composer lad^e^ université,... par portions égales, sans aucune distinction ». Gap, palais épiscopal, 25 mars 1735. Signé : « † François, év. de Gap ». — Suit le « dénombrement des portraits et tableaux » légués à Gaspar de Moydieu, son frère : portraits des papes Clément XI, Benoît XIII et Clément XII, des rois Louis XIV et Louis XV, du roi Jacques d'Angleterre et de la reine Marie d'Este, de St Charles Borromée, de St François de Sales, des cardinaux de Fleury, de Rohan et de Polignac, du père de La Chaise, « l'*Intérieur de la très-sainte Vierge*, qui est au fonds de la chambre grise », et « *la Sainte-Famille*, que l'on dit être de Paul Véronèze ». — Acte de dépôt dud. testament chez le notaire Vallon. Témoins : Étienne Gillibert, fils de feu Jean ; Gaspar Escallier, fils de feu Jean, vivant notaire; Jean-Pierre Ribail, fils de feu Christophe; Claude Aubert, fils de feu Pierre; Jean Tourniaire, fils de feu Charles ; Jean-Antoine Labastie, fils de feu Joseph, vivant greffier du Roi en l'élection, et Jacques Amat, fils de feu Jean, cordonnier, 25 avril 1735. Contrôle et insinué à Gap, le 28 nov. 1738. Droits de contrôle, 203 l. 8 sols (in-f°, 6 feuillets, 18 cachets plaqués en cire rouge, dont 10 aux armes de l'évêque et 8 portant un monogramme). — Procès-verbal d'apposition de scellés, à la requête du procureur du Roi, par Noël Roubaud, « conseiller du Roy, lieutenant civil et criminel au bailliage de Gap », sur les portes : « de la chambre de la Bibliothèque, qui est sur le fonds de l'appartement du second étage » du palais épiscopal « et à côté de la chambre dud. sgr évêque où il est décédé et après, néanmoins, qu'il a été habillé pontificallement et mis dans son lit de parade, dans la chambre violette, qui suit led. appartement »; de la chapelle ; de « l'anthichambre de la chambre où led. évêque est décédé et du côté du vestibulle pour descendre par les petits degrés »; des archives ; de « la salle basse qui renferme toutes les chambres du plein-pied » ; des greniers; de l'office, de l'appartement « appellé l'Abbaye, et sur la gauche du grand degré »; de « la chambre du Prédicateur, qui est dans le fond du courroir du côté du petit degré de la cuisine »; de « la petite cave qui est sur la droitte en descendant »; du fruitier, etc. L'empreinte des scellés est « du cachet de nos armes, le blazon desquelle est... *d'or à la roue de vair, le chef couzu d'azur chargé d'un soleil d'or;* les ornemens, *un haume fermé* ». Gardes-scellés : Joseph Bonnet et Jean Eyraud, marchands ; Lauza, greffier. Gap, 21 sept. 1738, « un quart d'heure » après le décès de l'évêque, « à 8 heures et demy du soir ». — Suit l'inventaire, à la requête de Jean-André Vincent, prêtre, aumônier du défunt, des meubles qui sont : dans la chambre violette, « où led. feu sgr évêque est exposé » : tenture de tapisserie violette « qui environne toute la chambre » ; un « lit bois noyer à quatre colonnes, d'une étoffe pareillement violette », etc.; « dans la salle en entrant par le grand degré, à main droite » : tenture de tapisserie « à verdure et à petits personnages, fort ancienne » ; une « représentation de la mort en bois » ; un *Ecce homo*, etc.; dans la chambre de « Robert, domestique de M. l'abbé de Nants ; « dans le sallon qui est sur la gauche en entrant du grand escallier » : un « grand tableau avec son cadre bois noyer, couleur d'ébaine, sur toille peinte, représentant la Vierge » ; dans la chambre de l'aumônier Vincent, « tapisserie de Bergame ;... le registre des ordinations couvert de parchemin », etc. Total des frais, 114 l. 15. Gap, 21 sept. 1738-6 janv. 1739. — Procédure de l'ouverture du testament de l'évêque, à la requête d'Étienne Levens, syndic de l'université de l'église de Gap, 27 sept. 1738. — Procurations : par Gaspar de Berger de Moydieu, « seigneur dud. Moydieu, Villette et autres places, conseiller au parlement de Grenoble », à Jean-André Vincent, prêtre. Moydieu, 5 oct.; — par « Françoise Berger de Malissolle, épouse de Me François de La Gache, s^r^ de Roussières, écuyer, demeurant à Vif », à Pompone de Lafont, procureur à Gap. Vif, 18 oct. 1738 ; — par « Antoine-Marc de Chasse, brigadier des armées du Roy, estant actuellement en sa maison de campagne à Beujeux, parroisse de Romans en Bresse,... cohéritier de droit du deffunt Me François de Malissole, son frère,

évêque de Gap », au même, 18-24 oct. 1738. — Deux enveloppes (chacune avec 3 cachets plaqués). — Déclaration autographe par l'évêque de Malissoles, attestant qu'il a déjà donné aux Capucins de Gap la somme de 1.390 l. (200 pour achat de deux mulets, 102 pour de la chaux, etc.) et qu'il a déposé 2.110 l. « dans un sac enfermé dans le coffre-fort des archives », total, 3.500 l. « que je leurs ay promis pour la bastisse de leur nouvelle église ». Gap, 6 janv. 1737. — Reçus des diverses sommes susdites à l'évêque par Labastie, syndic des Capucins de Gap, 10 janv. 1737-27 août 1738, etc.

G. **1390**. (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers, papier.

1740. — Succession de M. de Malissoles. — Droit d'amortissement. — Requête à l'intendant de Dauphiné par Jean-François Lefebvre, procureur de l'économe général des bénéfices vacants à la nomination du Roi, afin de s'opposer 1° au traité intervenu entre l'université de l'église de Gap, héritière de l'évêque de Malissoles, et Claude de Cabanes, son successeur aud. évêché, d'après lequel celui-ci, moyennant 3.500 l. se chargeait de toutes les réparations à faire à l'évêché et à ses dépendances; 2° à l'ordonnance de « main-levée des sommes » que led. Lefebvre avait en son pouvoir, rendue par le vibailli de Gap, le 18 janv. 1740 (12 févr. 1740). — Signification au syndic de lad^e^ université d'avoir à payer à « Jacques Forceville », ancien fermier des Domaines en Dauphiné, la somme de 5.000 l. pour droits d'amortissement dus par la succession de l'évêque de Malissoles, 12 mai 1740. — Requête à l'intendant par le syndic de lad^e^ université afin d'être dispensé de payer lad^e^ somme jusqu'au jour où le directeur des Économats aura rendu son compte (23 mai). — Avis du s^r^ La Maletie, directeur des droits d'amortissement. Suivant le compte de l'économe général, l'excédent des recettes provenant de la succession de M. de Malissoles ne monte qu'à 18.233 l. 3 s., dont le droit d'amortissement, « sur le pied du 6e », est fixé à la somme de 3.039 l. en principal et, avec les droits annexes, à 3.462 l. 18 s. (12 août). — Nouvelle requête par led. syndic à l'Intendant, « tendante à la modération et fixation du droit d'amortissement » susd. « L'église de Gap est composée de deux corps différents, savoir : du corps du chapitre et du corps de l'université. Ces deux corps ont leurs revenus, rentes et pensions distinctes. Le chapitre a son sindic particulier pour administrer ses affaires, et l'université, un autre pour gérer les siennes. Ces corps, quoyque dans la même église, deviennent créanciers et débiteurs l'un de l'autre, tout comme s'ils étaient dans des églises séparées, et se prêtent mutuellement [de l'argent] dans toutes les occasions où l'un des deux a besoin des fonds de l'autre ; en sorte que qui donne au chapitre ne donne pas à l'université, et qui donne ou fait des legs à l'université ne donne pas au corps du chapitre... A toutes les entrées et réceptions des seigneurs évêques de Gap aud. évêché, ils contractent en faveur du chapitre une dette qu'on appelle *droit d'entrée* ou *de chapelle*. Ce droit, établi en faveur du chapitre par les anciens statuts et règlements de l'église de Gap, se trouve confirmé par un arrêt du parlement de cette province du 1er sept. 1707, rendu au profit dud. chapitre contre le sgr Hervé, évêque prédécesseur du deffunt sgr de Malissoles ». Ce dernier a institué ses héritiers universels « Messieurs les ecclésiastiques de l'université de l'église de Gap », et les a chargés de payer le droit de chapelle au chapitre. D'après l'usage, lors du décès d'un évêque, pour acquitter ce droit, « toute l'argenterie et ornements de leur chapelle sont remis au chapitre, pour luy tenir lieu de payement dud. droit ». Lors du décès de M. de Malissoles, sa chapelle fut remise au chapitre et l'estimation en fut portée à 3.000 l. Cette somme, qui est une dette due par l'évêque, dès le jour de son installation, au chapitre de son église, ne doit pas être comprise dans le compte des économats, et on ne peut prétendre « aucun droit d'amortissement » sur elle, etc. (août 1740). — Suit l'ordonnance de l'Intendant qui prescrit de fixer les droits d'amortissement de la succession de M. de Malissoles sur la somme totale de 16.830 l. 16 s. 9 d. Grenoble, 29 août 1740.

G. **1391**. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1706-1742. — Succession de l'évêque de Malissoles. — Réparations. — « État des réparations faites par M. de Malissoles dans l'évesché de Gap et ses dépendances, dont il résultera que ce prélat a employé le tiers des revenus de son évesché et peut être bien au-delà, puisque toutes les charges déduites, il ne lui est resté de net annuellement, toutes charges payées, que la somme d'environ 9.000 l., à son avènement à l'évêché ». Au palais épiscopal, « le plafond du degré et la balustrade, le tout fait à neuf... ; les archives de l'évesché... ; la bibliothèque... ; le nouveau bâtiment, communément appelé *L'Abaye*, tout à neuf, de bas en haut... ; les murs de closture de toute l'enceinte de l'évesché, tout refait à neuf ». A l'église cathédrale, « le tabernacle et les gradins du maistre autel ; les deux anges d'adoration faits par le fameux Bernus, à l'instar des anges de l'hautel de

St-Pierre de Romme[1]); les deux pieds d'estals qui portent les deux anges ; le trosne de l'évesque dans le chœur, avec les ornements ; la stalle du chanoine officiant, avec toutes sortes d'architecture ; le superbe tableau de St Arnoux, enrichy de tous les ornements d'architecture ; les six stales du chœur qui n'avoint point esté faites, lors de la réparation de l'église, pour laisser une porte pour entrer par le chœur à la sacristie, ce qui a esté regardé fautile (sic) et causoit une difformité au chœur; le rétable et tabernacle doré de l'hautel de Nostre-Dame ; le rétable et le tabernacle doré de l'hautel de St-Joseph ; les chambralles et portes de menuiserie, dont l'une va à la sacristie et l'autre à la chapelle de St-Pierre ; les huit pilliers de l'église revestus d'ouvrages de menuiserie du haut en bas, et trois grands tableaux à chaque piliers ; le trosne de l'évesque, avec la strade quand il officie pontificalement ; la crédence qui est vis-à-vis le trosne ; une tenture de tapisserie qui tapisse toute l'enceinte du chœur ; le rétablissement de deux ou trois pilliers qui menaçoint ruines, du costé gauche de l'église, et, en dehors, qui faisoint craindre qu'ils ne causassent la démolition de l'église ; la réparation faite à la façade de l'église dont les pierres de taille commençoint à se détacher, estant sans liaison » ; « le toit du clocher fait tout à neuf ; les trois cloches faites et refondues tout à neuf ... La halle... grande et belle ;... le bâtiment pour la dixme du vin... fait à neuf... Le domeine de Charence, qui à peine rendoit cent écus, est arrenté douze ou quinze cent livres. Le château de Charence carrelé tout à neuf » (vers 1738). — Copie de l'obligation de 4.000 l. par François Berger de Malissoles, nommé évêque de Gap, et Claude Berger de Moydieu, son frère, doyen de la cathédrale de Die, absent, à « Jacques d'Arces, sgr du May », absent, et à Madeleine Vial, son épouse. Caution, « Joseph de Tertulle, prenant ce nom par testament, en place de celluy de La Baulme, chevallier, marquis de Pluvinel, Esglun et La Rochette, sgr de La Roque, vallée de Quint, Pontais, Chaste ». Tém. Ant. Raspail, clerc tonsuré du diocèse de Die, demeurant à Crest, et Pierre Michallet, de Crémieu, homme d'affaires dud. marquis de Pluvinel. Crest, 30 sept. 1706. — Obligation de 2.000 l. par François Berger de Malissoles, nommé évêque de Gap, en faveur de « Joseph de Galier de Chabons, seigneur de St-Auban, Valdrôme et autres places, résidant à Die », absent. Crest, « dans l'hostel du s^r marquis de Pluvinel ». Tém. Antoine Raspail, clerc de Die, et Pierre Michallet, homme d'affaires dud. s^r de Pluvinel, 30 sept. 1706. — Quittances à l'évêque de Gap : de 2.350 l. par led. s^r de Chabons, pour le capital et les intérêts de la somme susd^e. Die, 24 déc. 1709. — Bail à ferme, par l'évêque de Malissoles à Arnoux Baudoin et autres, des dîmes de Rambaud et La Bâtie-Vieille, pour 6 ans, moyennant 1.500 l. par an. Gap, 29 avril 1707. — Prix-fait donné par l'évêque au « s^r Jaquin, m^e sculpteur, de lui faire deux gradins pour l'autel de sa chapèle,... avec une custode au milieu pour mettre le St-Sacrement,... une petite balustrade par dessus et une figure de la Ste-Vierge,... suivant le dessein que Mgr a veu et agréé ; et, outre ce que dessus, led. Jaquin luy fera un image de la Ste-Vierge en myrelief, pour plaquer sur la porte ou dormant de l'entré de l'évêché... avec une inscription en gros caractères : *Intervent pro clero* », moyennant 66 l. Gap, 17 juin 1707. — Conventions par lesquelles André Brutel, charpentier, s'oblige envers l'évêque à « regoutoyer et boucher les goutières des couverts du palais épiscopal, de la grande esglize cathédralle,... du château et pigeonnier de Charance et les couverts des trois fourts situés en cette ville (Gap) appartenans à mond. sgr l'évesque », moyennant 3 charges de froment par an, 28 mars 1708. — Quittance de 4.000 l. aud. évêque par Madeleine Vial, veuve et héritière de Jaques d'Arces, sgr du May, suivant son testament du 25 févr. 1704 (Raspail, not.). Tém. Daniel Fayolle, avocat, et Alexandre Bérengier. Crest, 25 oct. 1708. — Reçu de 2.000 l. aud. évêque par le marquis de Pluvinel. Crest, 29 déc. 1709. — Obligation de 6.000 l. par led. Berger de Malissoles, « nommé évêque » de Gap, en faveur du marquis de Pluvinel. Crest, 30 sept. 1706 (suit la quittance de cette même somme par « Allemand de Pluvinel ». Crest, 21 mai 1712. — Conventions pour le transport à Charance des bois coupés à Rabou. J.-A. Rizoul s'engage à faire le charroi pour 44 l., 19 juil. 1717. — Prix fait de la charpente des nouvelles écuries de Charance donné à André Brutel et Georges Perron, m^e charpentiers, pour 42 l. 25 juil. — Quittances : de 30 l. et 1/2 charge de vin par Dominique Martin et Jean Joubert, pour couvrir led. toit sudit, 1er oct. ; — de 477 l. par André Brutel et Georges Perron, « pour prix des poutres, pendans, lates, cloux, paille, crosses, ciage desd. poutres et façon dud. couvert », 14 nov. ; — de 1.700 l. par « Giovan Comet et Joseph Gasquet », maîtres maçons de Gap, pour « les matériaux, qui consistent en chaux, sable, plâtre, briques, pierres, qu'il a fallu démolir au vieux château, cloux, bois dans les cindres de voûtes et aiguilles employées... et pour notre main », 21 nov. 1717 ; — de 600 l. par

[1]) Ces deux anges adorateurs, aux ailes déployées, sont en bois et très remarquables. Ils ont été transférés, en 1895, de l'ancienne à la nouvelle Cathédrale de Gap, où ils sont placés, dans la chapelle de la Vierge, à droite et à gauche de l'autel. — Voir sur le sculpteur Jacques Bernus, de Mazan (Vaucluse), 1650, † 25 mars 1728, la *Bio-bibliographie Vauclusienne* du Dr Barjavel (Carpentras, 1841, t. I. p. 184-9).

Joseph Gasquet, « pour la bâtisse de la maison de granger » à Charance, 7 août 1719. — Albergement, par le même évêque à Louis Astier, fils de feu Pierre, bourgeois et consul de Tallard, d'une « terre et rocher inculte, dégrépie, scituée au terroir de Châteauvieux, cartier de Fiffes », de 220 cannes, moyennant la cense de 3 l. par an. Tém. Étienne Roux et Pompone de Lafont, procureur. Gap, 18 fév. 1723. — Sous-bail par les fermiers de l'évêché, Benoît Escalier et François Blanc, à Jacques Clément, des Meyères, et à Étienne Brulé, de Jarjayes, des dîmes de Rambaud, pour 9 ans, moyennant 1.100 l. et 6 chapons par an, 5 avril 1724. — Notes diverses au sujet : des comptes desd. Escalier et Blanc (1725) ; — de la recette des prébendes de St-Laurent-du-Cros (1735). — Conventions entre « l'évêque de Gap, agissant pour Claude Bertrand, son domestique », et Jean Astréoud, m[e] cordonnier » de Gap. Celui-ci s'oblige à apprendre aud. Bertrand le métier de cordonnier, « sans luy rien cacher », et à le nourrir et le coucher, pendant un an et demi, moyennant 90 l. payables en deux fois, 29 juil. 1736. (Suit la quittance par M[e] Jean Astréoud de lad[e] somme et de 3 l. « pour l'estraine que l'on donne ordinairement », 9 avril 1737.) — Assemblée des habitants de Châteauvieux qui chargent Jean Amar, châtelain dud. lieu, de régler avec l'évêque de Gap le montant des arrérages de la 24[e] due aux pauvres et défendent de « couper partie de leurs raisins pour les vandre soit en charge ou paniers, avant les temps des vendanges fixés à la manière accoutumée, à peine de 3 l. d'amande... pour estre distribué à aumôner les pauvres de la parroisse », 17 août 1738. — Déclarations par lesquelles : « l'abbé de Moidieu » atteste que « Messieurs de l'université de l'église de cette ville (Gap) m'ont remis les bulles accordé à feu mon frère l'évêque de Gap,... ensemble les autres pièces comprises dans l'inventaire qui a été fait par M[rs] de la Chambre des Comptes sous le n° 39 ». Gap, 19 juil. 1740 ; — le s[r] Colson certifie avoir reçu les n[os] 1, 2, 8, 13, 26, 31, 34, 38, 41 et 49 des « papiers inventoriés lors du décès de Mgr de Malissoles et qui ont été reconnus appartenir aux archives de l'évêché et que j'ay remis à Mgr l'évêque de Gap », 22 déc. 1742, etc.

G. 1392. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1739-1742. — Minute, par l'abbé de Pina, du procès-verbal d'installation : de Claude de Cabanes, nommé par le Roi à l'évêché de Gap et pourvu par le Pape (5 déc. 1739) ; — de Jacques-Marie de Caritat de Condorcet (6 août 1742). — Mémoire, par ce dernier, « sur les réparations demandées à la succession de Mgr l'évêque de Gap, Malissolles », et relatives 1° aux moulins de Charance brûlés, en 1692, par les ennemis de l'État : « Ny M. Hervé, ny M. de Malissolles n'ont esté tenu de rétablir des moulins absolument ruinés » ; 2° aux « détériorations du bois de Charence ». Ce bois « n'appartient point à l'évesché, mais bien à la ville de Gap... Ce bois est un bois commun... Tous les habitans ont droit d'y aller, pourveu qu'il ny aportent point d'instrument à pouvoir déraciner les arbres... L'évêque n'a pas plus de droit dans ce bois que les habitans, ainsy qu'il résulte de toutes les transactions qui sont rière les archives de la ville », etc. (vers 1742). — « État des ornements qui servent pour le maître autel de la cathédrale et qui sont à la charge de M. l'évêque » : chasubles de couleur diverses, napes, aubes, missels, graduels, antiphonaires, psautiers, martyrologe, etc. Signatures autographes de l'évêque de Condorcet. Gap, 27 déc. 1742.

. 1393. (Liasse.) — 26 pièces ou cahiers, papier.

1552-1743. — Procès intenté par l'évêque de Condoret à l'université de l'église de Gap, au sujet de la succession de l'évêque de Malissoles. — Extrait de l'enquête de du Périer, en 1613, d'après laquelle le domaine de Charance ne produisait alors que 40 écus par an (23 avril 1619). — Copie de baux à ferme du domaine de Charance : par Pierre-Georges Giraud, Jean Lagier-Gangaille et Étienne Capel, fermier généraux de l'évêché de Gap, à Pierre et Guillaume Bernard-Guillot, frères, de Charance, pour 100 écus d'or sol par an ; Rambaud, not. Gap, 5 janv. 1552 (à Noël) ; — par Gaspar de Beauvois, prévôt, « éconnome commis par S. M. » et procureur de Guillaume de Meschatin La Faye, nommé à l'évêché de Gap, à Étienne Chaix, fils de feu Jacques, de Charance, pour 345 l. par an ; J. Fscallier, not., 1677 ; — par Paul Canadreux, prêtre, aumônier et procureur de l'évêque Victor de Méliand, « conseillier, aumosnier du Roy et de la défunte Reyne,... abbé commandataire de... St-Estienne de Bassat »[1]), aud. Étienne Chaix, pour 345 l. Id. 7 mai 1681 ; — par l'évêque de Malissoles à Michel Brunache, fils de feu Joseph, de Montalquier, à moitié fruits ; J. Vallon, not., 26 févr. 1728 ; — par Paul Escallier, substitut du procureur général au bailliage de Gap, aud. Brunache, pour 574 l. 10 s. par an, id., 10 avril 1739 ; — par l'évêque Claude de Cabanes, à Pierre Roux, fils de feu Michel, de Gap, pour 1.200 l. Vallon, not., 5 mars 1740 ; — par l'évêque Jacques-Marie de Caritat de Condorcet à Jacques Eynaud, des Méyères, pour 4 ans, à mi-fruits et autres clauses, 12 sept. 1742. — « Extrait *parte in qua* de la pro-

[1]) Bassac, abbaye bénédictine, au diocèse de Saintes, fondée en 1009.

cédure de régale de l'évêché de Gap fait en 1706, estant aux archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné, ensuite de son ordonnance du 9 juil. 1744, sur requête à elle présentée par Me Bruno Céas, bénéficier et sindic de l'église cathédralle de Gap, icelle héritière de feu Me de Mallissoles ». En suite de la démission de « Bénigne d'Hervé, évêque et comte dud. Gap », David du Frênet, écuyer, sr de Beaumont et St-Michel, conseiller du Roi, désigne « noble Jean-Claude Flaudy, conseiller, procureur général », pour se rendre à Gap, afin d'y procéder à l'inventaire des biens et revenus de l'évêché tombé en régale (13 avril 1706). Revenus : droits seigneuriaux de Gap, affermés à Jean Disdier, de La Bâtie-Neuve, 100 l.; le Pré Vescal, à Barthélemy Blanc, 27 ; dîmes et fonds curiaux de Curbans, 860; dîmes de Melve, 350 ; id. de La Baume-lès-Sisteron et Mison, 1.750; id de Lazer, 600; id. de Rambaud et La Bâtie-Vieille, 1.000 ; id. de La Bâtie-Neuve, Montreviol, Collet d'Ancelle et Terres droites, 1.460; id. de Laye, 40; id. de Poligny, 1.600; Pré Vescal de Rambaud, 120; pension due par la ville de Gap, 200; cosse de Gap affermée à Mathieu Brunet, 103 charges de grains, 51 de froment et 52 de méteil, plus 18 ch. d'avoine, 4 d'alliers, 1 quintal de chandelles, 12 corvées de cheval ou de mulet et 12 chapons ; four des Jacobins, 96 l.; id. de St-Arey, 96; dîmes de Gap, 1.070; domaine de Charance 380, etc., 19 avril 1706. — Bail à ferme du droit de *cosse* à Gap par l'évêque de Malissoles à Joseph Marrou, fils de feu Joseph, et à André Burle, tailleur, led. droit à « lever à la cotte 24e dans la Grenette ou consollat », pour 6 ans, moyennant 1.240 l., 4 charges de méteil, et 4 d'avoine, 1er janv. 1716. — Vente aud. évêque par Pierre Loubet, de St-Jacques en Valgaudemar, d'une maison à Gap, rue Borelle, confr. du levant maison de Claude Lussignol ; du midi lade rue et autres, pour y mettre les cuves de la dîme, moyennant 533 l., 26 sept. 1721. — Assignation de de la part de l'évêque de Condorcet à l'université de l'église de Gap, héritière de l'évêque de Malissoles, pour l'obliger à restaurer les moulins de Charance, etc., 30 juil. 1743. — Requête au vibailli par le syndic de « l'univer- de l'église cathédrale de Gap, héritière de feu Mgr de Malissoles », contre les héritiers de « Claude de Cabannes, évêque, comte et seigneur de Gap », afin d'obtenir la saisie, sur les « fermiers des revenus de l'évêché », d'une somme d'environ 1.700 l. due par l'évêque de Cabanes sur celle de 3.500 l. qu'il avait reçue de lade université pour réparations à faire, après le décès de l'évêque de Malissoles, aux « baptiments du palais épiscopal, château de Charance et autres », et qu'il n'avait pas eu le temps d'exécuter entièrement (sept. 1741). Autorisation conforme, 11 sept. 1741. — Saisies de la somme de 1.700 l. « entre les mains de messire Pierre Souchon des Praux, seigneur dud. lieu et autres places, baron d'Avançon, conseiller au parlement d'Aix, et de noble Barthélemy Tournu, chevalier, conseiller du Roy, trésorier de France en la généralité de cette province de Dauphiné, résident » à Gap, 11 sept. 1741 ; et « entre les mains de sr François Blanc, bourgeois de cette ville (Gap), fermier général des droits et revenus dépendants de l'évêché », id. — État des frais faits à cette occasion, 7 l. 12 s. 6 d. Gap, 12 sept. 1741, etc.

G. **1394**. (Liasse.) — 92 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin ; 1 sceau en cire rouge.

1613-1744. — Pièces du procès intenté devant le parlement de Grenoble, par l'évêque de Gap, à Philippe de Cabanes, curé de la paroisse du St-Esprit, en la ville d'Aix, frère et héritier de Claude de Cabanes, en son vivant évêque de Gap, pour l'obliger à reconstruire les moulins de Charance, près Gap, et à rétablir l'inventaire des titres et papiers dressé à la mort de François Berger de Malissoles, autre évêque dud. Gap (1743-44). — Transaction entre Charles-Bénigne Hervé, ancien évêque de Gap, et François de Malissoles, nommé à l'évêché dud. Gap, par laquelle le premier s'oblige à donner au second la somme de 2.074 l. 10 s. pour les réparations à faire au palais épiscopal et aux églises de la dépendance de l'évêché. Paris, séminaire de St-Sulpice, 28 juin 1706. — Ordonnance de la cour de Grenoble, sur requête, aud. évêque Hervé d'avoir à remettre à l'évêque de Malissoles la somme de 2.074 l. 10 s. susénoncée. Grenoble, 23 mai 1707. — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne « noble François de Sautereau d'Arces, sr de Chasses », héritier de « messire Michel de Sautereau, son frère, cy-devant abbé commandataire » de l'abbaye de Boscodon, à payer à « Mre Victor-Amédée de Lafont, sieur de Savine, abbé commandataire de l'abbaye Sainte-Marie de Boscodon », la somme de 10.000 l. pour réédifier la maison abbatiale de Boscodon, celle du domaine du Pré-Clapier, celle du cloitier et les cloîtres, « incendiés par les ennemis de l'État en l'année 1692 », et pour restaurer les autres bâtiments de lade abbaye « tant dans l'Embrunois qu'en Provence ». Grenoble, 8 avril 1716. — Extrait de l'arrêt du parlement qui condamne noble François de Sautereau d'Arces, sr de Chasse, héritier bénéficiaire de Michel de Sautereau, son frère, abbé de Boscodon, à payer à Victor-Amédée de La Font, nouvel abbé de Boscodon, diverses sommes pour ornements, réparations, etc. Grenoble, 18 juin 1723. — Extrait de l'ordonnance de la cour de Grenoble, sur requête des habitants de la paroisse de St-André de Gap, qui enjoint aux Jésuites du collège

d'Embrun, aux consuls de Gap et autres décimateurs de lad[e] paroisse de St-André, de réparer l'église de St-André, alors en ruines, conformément aux prescriptions de l'évêque de Malissoles du 18 mars 1727 (13 juil. 1728). — Requête par l'évêque de Condorcet contre led. Philippe de Cabanes, avec assignation du 30 juil. 1743. — Inventaire des pièces produites au procès par l'évêque de Gap, 22 mai 1744. — Extrait *parte in qua* : de l'enquête faite en 1613, sur l'état du domaine de Charance, par ordre du parlement d'Aix et à la requête de l'évêque Charles-Salomon du Serre (21 juil. 1613); de l'inventaire des immeubles dépendant de l'évêché de Gap (13-19 avril 1706), 9 juil. 1734. — Certificats donnés par les châtelains et notables de La Roche-des-Arnauds, Lettret, Chabottes, St-Julien-en-Champsaur et Gap (sceau plaqué en cire rouge aux armes de la ville de Gap), qui justifient que les boulangers dud. Gap ont été obligés plusieurs fois, surtout en temps de sécheresse, d'aller faire moudre aux moulins desd. endroits, 3-16 août 1744. — Copies : de la déclaration des consuls de Gap, suivant laquelle le domaine et les moulins de Charance ont un revenu de 50 charges de blé, 23 juil. 1613; — de la visite épiscopale de l'église de St-André-lès-Gap, laquelle est « si délabrée et en si mauvais état que, sans l'autel qui y est, on auroit peine à croire que ce fût un lieu à célébrer nos divins mistères »; présent M. Paul, curé, 18 mars 1728 ; — de la déclaration des biens et revenus de l'évêché de Gap donné par l'évêque de Malissoles à l'assemblée générale du clergé de France : revenus, 16.564 l. 13; charges, 4.843 l. 5; reste net, 11.718 l. 7 s. Gap, 1[er] juil. 1728 ; — de la visite par Étienne de L'Isle, docteur en théologie, vicaire général de l'évêque de Gap, de « la chapelle de l'hôpital Ste-Claire de cette ville, où se fait actuellement et depuis l'année 1728 le service de l'église paroissiale » de St-André-lès-Gap, 16 févr. 1744. — Extraits *parte in qua* : « de la procédure de la régale de l'évêché de Gap de l'année 1706, estant aux archives de la Chambre des Comptes de Grenoble », et suivant laquelle, après la démission de l'évêché de Gap par l'évêque Hervé, les revenus dud. évêché valaient environ 10.000 l. (13 avril 1706); — de la procédure semblable faite après le décès de l'évêque de Cabanes, par le vibailli Jean-Antoine Flour de St-Genis (1[er] févr. 1742);— de la consultation donnée par M[e] Estève, avocat à Paris, pour le syndic de l'église de Gap, héritière de l'évêque de Malissoles, au sujet des deux moulins de Charance (1[er] févr. 1744). — Conclusion du rapport du procureur général, « délibérée au parquet le 28[e] aoust 1744 ». — Requêtes, mémoires, répliques, citations et autres pièces concernant cette affaire (1743-44). — Arrêt du parlement en faveur de l'évêque de Condorcet. Grenoble, 7 sept. 1744. — « État des fournitures faittes pour Mgr l'évêque de Gap, par M[e] Toscan, procureur, depuis le 12 nov. 1743 ». Total. 1.134 l. 4 s. (1744). — Lettre d'envoi dud. état par le procureur Toscan, 25 nov. 1744.

G. 1395. (Liasse.) — 32 pièces ou cahiers, papier ; 1 cachet plaqué.

1730-1744. — Procès relatif à la succession de l'évêque de Malissoles, etc. (suite). — Lettres de Levens, syndic de l'université de l'église de Gap, au procureur Barnéoud, de Grenoble : « Vous ne serés peut être pas fâché d'aprendre que notre petit St-Arnoux a fait merveille et que nous avons eu onze charges 4 émines bled », 9 oct. 1730. — Au sujet du droit d'amortissement d'une somme de 3.000 l. pour une fondation : « Les fondations à prix d'argent ne sont point sujettes au droit d'amortissement dans cette province, suivant les déclarations du Roy ». Gap, 18 juin 1731. — « L'amortissement n'est établi que pour faire jouir les gens de main-morte de la propriété de leurs biens. Nous n'en avons point... Les 3.000 l. ont été données en deniers de la main à la main, sans stipulatiom d'employe », 17 avril 1731. — « Noble Antoine d'Abon, mort *ab intestat*,... a laissé sept cohéritiers », parmi lesquels un gendarme, qui doit partir bientôt. Julie d'Abon, dont led. Antoine, était l'héritier, a fait une pension de 4 l. 10, « sur une vigne et une maison appartenant à la chapelle de la Trinité, dont nous n'avons qu'un acte de 1601 ». Comment s'y prendre pour faire payer cette pension ? 3 avril 1731. — « Je vous envoy l'acte de reconnoissance que Dlle Anne Allix a passé en faveur de l'université », 2 mars 1732. — Le conseiller de Gaubert a dû « écrire à son père au sujet de l'assignation que je lui ay fait signifier », 13 mai 1732. — Billet au même par l'abbé de Pina : « M. Barnéoud... est prié de dresser une requête à M. l'intendant pour le suplier d'ordonner à la communauté d'Aspres-lès-Veynes d'imposer la somme de 150 l. pour le payement des apointemens du maitre et maitresse d'école dud. lieu, en conséquence des commissions qu'ils en ont de M. le vicaire général ». Gap, 8 oct. 1738. (En tête :) « Le 13 oct. 1738, dressé la requête à l'intendant pour Louis Pellegrin, maître d'école d'Aspres, pour laquelle il m'est dû 31 sols 8 deniers ». — Autres lettres au même par Levens : pour lui demander de faire ordonner par la Chambre des vacations, « pardevant qui je devois procéder à l'ouverture de la carte testamentaire de feu M. l'évêque de cette ville, attendu que j'en suis dépositaire par l'autorité et de M. le vibalif et de M. le juge de cette ville », 20 oct. 1738. — « Vous n'ignorez pas l'affection de M. le Doyen pour son église. Nous avons trouvé l'arrêt de la Grand'Chambre de 1717

dans les *Loix ecclésiastiques*, en faveur du chapitre et hôpital d'Embrun contre la nièce de feu M. de Genlis. D'ailleurs M. de Moydieu et Mme de La Gache nous ont envoyé leur procuration. M. l'abbé de Nants languit de voir exécuter la volonté de feu Mgr l'évêque. Nous n'avons que M. de Chasse, dont nous n'avons receu aucune nouvelle » (cachet armorié plaqué), 27 oct. 1738. — Faire signifier à « M. Lefebvre, proposé de l'économe général », le décret du vibailli, 19 janv. 1740. — Par « la commodité de M. l'avocat Pascal », il lui demande s'il a reçu le « décret de main-levée contre le s^r Lefebvre », qu'il lui a envoyé, 26 févr. 1740.— « M. de La Malettie m'a sorti d'un grand embarras en envoyant commission à M. de Labastie de faire la vérification des pièces justificatives du compte ou estat des fournitures et payements faits à la décharge de l'hoirie. Cette opération qui a esté faitte par M. de Labastie, très exactement, a duré deux jours ». Détails sur un ouragan, arrivé à Gap, le 16 [juil. 1739 ?], « qui a emporté une partie de la couverture de la cathédrale » : plusieurs personnes « ont vu, pendant nombre d'années, avant l'oragant, la barbecanne de l'église ouverte de cet côté, d'un pied et demy, ce qui a donné moyen à l'oragant, faute de réparation par M. de Malissoles, de faire un tel ravage ». Il faut présenter requête à l'intendant afin d'obtenir « modération de la contrainte de 5.000 l. ». Gap, 9 août 1740. — « Le droit de chapelle est une dette des plus enciennes du testateur, puisque étant un droit d'entrée au bénéfice, elle est due depuis la mise en possession ». La chapitre a droit à être payé. « Je pense qu'on doit agir avec certaines gens comme les riches du monde agissent avec leurs médecins: on dit qu'ils ouvrent leurs bources, en leur disant : Payez-vous ». L'évêque part le lendemain pour rester 50 jours en visite. M. Chabert l'accompagne. « J'aurois de même placé 7.000 l., la semaine dernière, si M. le doyen eût été icy ». Le prévôt « n'est pas encore bien rétabli, quoyqu'il vienne aux offices », 23 août 1740. — Copie, non authentique, du testament de l'évêque de Malissoles, 25 mars 1735. — « Mémoire pour consulter. L'église de Gap est composée d'environ trente ecclésiastiques, qui se divisent en deux ordres : 1° le chapitre, qui « comprend les dignités, personnats et chanoines » et « à qui appartient l'administration de tous les biens et propriétés de lad^e église, comme sont les terres seigneuriales et les dimeries dans les lieux où led. chapitre se trouve prieur, dont tous les revenus sont employés à payer les charges de lad^e église et les émoluments des prêtres employés à faire le service divin ; et tous ces revenus sont administrés par un sindic qui est nommé par le chapitre » ; 2° l'université, qui « comprend non seulement les dignités, personnats et chanoines, mais encore les bénéficiers et habitués de lad^e église... A ce second ordre, dont le chapitre fait la principale partie, appartiennent nombre de pensions, dont le revenu est administré par un second sindic, qui est nommé par lad^e université, et employé en distributions au prorata des assistances aux offices divins ». D'après les statuts et règlements, le doyen perçoit « le double d'un chanoine dans toutes les distributions *tam de capitulo quam de universitate* ». Le théologal est « exempt de l'assistance à matines pendant toute la semaine qui précède le dimanche auquel il doit prêcher », mais est « tenu comme présent pour toutes les distributions ». Les syndics et autres membres de l'église employés pour les affaires de lad^e église, sont « tenus présens aux offices divins » pendant tout le temps qu'ils y vaquent et participent également aux distributions ». Suivant l'avis de Piémont de Frise, ces usages doivent être maintenus et être appliqués au testament de l'évêque de Malissoles. Grenoble, 11 août 1742. — « Certificat des habitans de Gap sur l'inutilité des moulins de Charance ». Les anciens consuls, conseillers au Conseil particulier de la ville et autres notables attestent « qu'il y a dans le terroir de cette ville une si grande quantité de moulins à blé, que la pluspart ne travaillent pas six mois de l'année, quoyqu'ils ne manquent pas d'eau ; que celluy quy est au-dessous du château de Charance appartenant au s^r Faure dit *L'Entendu*, quy reçoit toutes les eaux dud. lieu et les sources de son voisinage, travaille sy peu qu'il est d'un modique produit ; qu'il n'y a que ceux qui sont autour des rampars quy soient d'un revenu un peu considérable, bien qu'ils ne travaillent pas, non plus, toute l'année ; qu'il est très rare que les boulangers sortent du terroir pour aller moudre ailleurs, malgré toute la sécheresse qui pourroit régner, attendu, comme on vient de le dire, le grand nombre de moulins ;... qu'on n'a pas vu que, l'année dernière ni celle-cy, indépendamment de la rareté des pluyes et la prodigieuse quantité des grains que lesd. moulins ont été forcés de moudre pour les troupes du Roy et de l'armée Espagnolle, les habitans de ce terroir ayent esté obligés d'en sortir pour aller moudre ailleurs les grains dont ils ont besoin pour leur usage, les moulins quy sont à présant en nature étant plus que suffisans pour le besoin du peuple de cette ville, puisqu'il arrive souvant que, faute qu'on leur porte du grain, ils cessent de travailler ». Signés : d'Abon, de Bertrand du Frêne, Clément-Champcourt, Blanc-Camargue, Farnaud, ancien consul, Bontoux, Cazeneuve, Chusin, Blanc, ancien maire, Lauza, Vallon, du Courneau, Disdier, notaire, Blanc, apothicaire, et nombre d'autres. Gap, 15 août 1744. — « Quatre certificats des commis des munitionnaires des armées de

France et d'Espagne, au sujet de la mouture des grains nécessaires pour la subsistance des troupes aux moulins de Gap » : Geors, « commis au poids à bled et farine » à Gap, atteste que, depuis le 1er mai à ce jour, d'après les livres-journaux qu'il tient, « aucun habitant ni bollanger de l'enceinte de cette ville n'a fait moudre aucuns grains de bled aux moullins de M. l'abbé de La Motte et de sr Louis Faure, sittués au quartier de Charance ». Gap, 16 août 1744. — Meissonier, commis de Roubaud, « garde magasin du munitionnaire des vivres du Dauphiné à Gap », dans le cours de l'année précédente, a fait « mondre, dans les moulins qui sont le long des torrens de la Luye et de Bonne, la quantitté de 300 quintaux de bledz, pour être employé à la fourniture du pain pour le régiment de Landes-infanterie ». Gap, 17 août 1744. — De Floissac, « établi, par le munitionnaire de l'armée de France, garde magasin des vivres et fourrages » à Gap, a fait moudre dans les moulins situés « sur les torrents de Bonne et de la Luye », du 16 avril au 27 juillet, « la quantité de 5.075 quintaux 60 livres de bled », et « ils continuent à moudre pour les magazins du Roy de France », id. — « Louis Nanteuil, garde-magasin des vivres de l'armée d'Espagne à la résidance de Gap », dit qu'il a fait moudre « dans les moulins scitués sur les torants de Bonne et de la Luye, près la ville de Gap », 468 quintaux de grains, du 22 juin à ce jour, « lesd. moulins étant actuellement occupés à continuer lesd. moutures ». Gap, 19 août 1744. Visa du subdélégué de l'intendant. Signé : La Pierre.

G. 1396. (Cahier.) — In-f°, 52 feuillets, papiers.

1744. — « Mémoire pour messire Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque, seigneur et comte de Gap », contre l'abbé de Cabanes, héritier bénéficiaire de « feu sgr Claude de Cabanes, son frère, prédécesseur immédiat dud. seigneur de Condorcet », et contre l'université de l'église cathédrale de Gap, appelée en garentie, pour obtenir le « rétablissement des moulins de Charance, « la réfection d'un pressoir à vin », dépendant de l'évêché et existant en 1692, à Charance ; la réintégration aux archives de l'évêché des titres et papiers « compris dans l'inventaire fait après la mort de M. de Malissoles » et qui manquaient après le décès de M. de Cabannes ; et le « rétablissement de l'église paroissiale de St-André » (f° 7 v°). L'évêché de Gap « possède dans le terroir de Charence, à une demy-lieue de la ville (de Gap), un domaine considérable, et en fonds labourables... Il y a un château, une maison de fermier, des écuries et greniers à foin ». En 1692, « il y avoit encore deux bâtiments qui contenoient trois moulins, placés à 15 ou 20 pas de la maison grangère... Tous ces bâtimens furent brûlés par les ennemis de l'État... M. d'Hervé, pour lors évêque,... qui, quelque temps auparavant, avoit commencé de faire bâtir un nouveau château, à la place et à la distance d'environ 150 toises de l'ancien, y fit quelques réparations ;... il rétablit même une partie des écuries ;... il laissa le reste en ruine, de même que la maison du fermier et les moulins ». En 1706, M. d'Hervé « se démit de son évêché et « M. de Malissoles y fut nommé ». Ces deux prélats « firent un traité en forme de transaction le 18e juin 1706 », par lequel l'évêque de Malissoles, moyennant 1.319 l., se chargea des réparations à faire au palais épiscopal et autres dépendances de l'évêché, mais non de la mense épiscopale. Un second accord fut passé le 16 févr. 1707, à la suite de l'arbitrage de Mrs de Pina et Auprince, suivant lequel l'évêque de Malissoles, moyennant la promesse de 750 l. 10 s., donna quittance à son prédécesseur Hervé. En 1717, l'évêque de Malissoles fit rétablir la maison fermière de Charance, « mais il ne toucha point aux moulins, dont il ne reste aujourd'huy que quelques vestiges. M. de Mallissoles est ensuite mort en 1738, et M. de Cabanes luy ayant succédé, a également traité avec l'université de l'église, héritière pure et simple de M. de Malissoles, pour les réparations ». L'existence du pressoir est constatée par un acte de mars 1685. Les moulins sont utiles à la plupart des habitants et des boulangers de Gap, « qui sont très souvent, pendant l'été, obligés d'aller moudre à plus de deux lieues de la ville, comme à La Roche, à Létret, à St-Jullien et à La Bastie ». Ces moulins « peuvent presque toujours aller à fil par le moyen d'un réservoir qui contient actuellement plus de 400 toises cubes d'eau, et des canaux que M. l'évêque a fait faire pour ramasser toutes les sources de la montagne » (f° 26). « Les moulins du sr Faure et de M. de La Mothe n'ont chacun qu'une seule meule tournante, et dans ceux de l'évêché il y en a trois » (f° 27 v°). Suivant « la déclaration authentique de M. de Lionne, évêque de Gap », le 15 déc. 1641, il n'y avoit qu'un moulin ; « on le jugea si utile qu'on en fit bâtir un nouveau au-dessous du premier » (f° 28 v°). La maison fermière, les écuries et le grenier à foin ont été rétablis sur les anciens fondements (f° 31 v°). Le château « n'a que neuf toises de longueur sur environ quatre et demy de large », Il « n'a qu'un étage et un plein pied fort bas » (f° 32). « M. d'Hervé, avant l'ennemy, avoit eu un don du Roy très considérable, sçavoir : 20.000 l. sur la province, 20.000 l. sur l'œconomat ; outre cela, il avoit encore exigé 14.731 l. de la succession de M. de Lionne, 5 mille et quelques cents livres de la vente de l'ancienne maison épiscopale faite aux directeurs du séminaire, et finalement les dégravements accordés après l'incendie de 1692 »

(fo 32 vo). Le domaine de Charance rapporte plus de 4.000 l. (fo 33 vo). « Les annates des dignités et prébandes de l'église... n'appartiennent aux évêques qu'à condition de les employer en réparations ». « M. d'Hervé a jouy de l'évêché vingt-deux ans, c'est-à-dire depuis 1684, qu'il prit possession, jusqu'en 1706, qu'il se démit », et les revenus de l'évêché ont été au moins de 10.000 l. par an (fo 35). « M. de Malissoles luy ayant succédé, en a jouy trente-deux ans, n'étant mort qu'en 1738 », et en a employé une partie à « la construction et décoration des églises de la ville et de la campagne ». Michel de Sautereau, qui a été abbé de Boscodon (1680-1712), et son successeur Victor-Amédée de La Font de Savines (1712-60) ont été condamnés par arrêt à employer le tiers de leur revenu à la restauration de l'abbaye de Boscodon incendiée et ruinée en 1692 (fo 37). L'église de St-André de Gap « dépend, pour la plus grande partie, de la manse épiscopale (de Gap) ; le surplus dépendant du chapitre de Gap et du collège d'Embrun ». Dans l'ordonnance du 18 mars 1727, l'évêque de Malissoles « détaille toutes les réparations et mêmes les agrandissements qu'il convient de faire à la nef » (fo 42). « Il n'y a pas 20 ans que cette église étoit sur pied et que le curé y faisoit ses fonctions ». L'abbé de Tournu, « qui, en qualité de commissaire, avoit visité les dépendances de l'évêché », n'a point visité cette église (fo 43). Les revenus de St-André « s'afferment conjointement avec les dismes de Gap » (fo 44). Les habitants de la paroisse de St-André n'ont rien oublié pour faire rétablir leur église et ils ont même eu recours au parlement de Grenoble, qui ordonna de contraindre les codécimateurs « par saisie de leur temporel », le 15 juil. 1728. Le syndic du collège d'Embrun offrit « sa cotte part », par acte reçu Vallon, notaire à Gap, le 21 juin 1738, etc. (juin 1744).

G. 1397. (Liasse.) — 2 cahiers in-fo, papier.

1744. — « Mémoire pour le sr sindic de l'église de Gap » au sujet du domaine et du château de Charance. « Il y avait deux petits moulins, qui furent abandonnés par M. Hervé, ancien évêque de Gap, vers l'année 1684, tems auquel on changea l'emplacement du château de Charence, parce que, outre que leur produit ne fournissoit pas à leur entretien, par la forme qu'il fut obligé de donner à un vaste réservoir qu'il fit faire au derrière du nouveau château, pour ramasser toutes les eaux qui descendent du pied de la montagne, et par les autres ouvrages qu'il y fit pratiquer pour avoir le moyen de former des prairies, ces eaux n'eurent plus une pente suffisante pour faire marcher les *artifices* ; et, par un changement d'administration avantageux au bénéfice, il augmenta considérablement le revenu du domaine de Charence ». A la mort de Mgr de Malissoles, ce domaine fut affermé 1.330 l. par Lefebvre, économe commis. En 1552, le fermier général de l'évêché l'afferma « 100 écus, revenant à la somme de 215 l. monnoye du temps présent ». En 1613, l'évêque Salomon du Serre « déclara que le domaine situé en Charence produisoit annuellement 40 écus de pension ». En 1644, Artus de Lionne, « ayant revendiqué le domaine de Charance », fit rebâtir les bâtiments qui en dépendaient, « détruits par les guerres de religion ». En 1661, ce domaine, y compris les moulins, fut affermé 450 l. En 1677, l'évêque Meschatin l'afferma 340 l. Suivant l'enquête de 1693, faite après l'incursion des ennemis en 1692, « les nappes d'eau [ou le réservoir] avoient tari toute la source des deux moulins, lesquels, plusieurs années avant l'incendie, ne travailloient point ». Toutes les meules en étaient alors rompues. En 1706, le domaine de Charance n'était pas affermé, mais les prairies étaient d'un bon rapport. On n'a pas rétabli les moulins, « à cause de leur peu d'utilité ». En 1741, suivant le rapport de l'expert Corréard, les eaux du réservoir n'auraient pas eu une pente suffisante pour faire marcher le plus haut moulin. Du reste, « il est constant qu'en Charence, comme ailleurs, les fontaines diminuent et tarissent dans les chaleurs de l'été, et que, quand l'eau manque aux deux rivières qui coulent tout près des murailles de la ville de Gap et le long desquelles sont placés quinze moulins, tous à trois pierres tournantes, elle ne manque pas moins en Charence ». L'accès de ces moulins est incommode, « attendu surtout la quantité des moulins qui se trouvent aux environs de la ville », qui « ont fourny à moudre tous les grains nécessaires aux armées combinées de France et d'Espagne, soit pendant leur séjour, soit pendant leurs différents passages dans Gap, dans le courant des années 1743 et 1744 », etc. (vers 1744). — Double du mémoire précédent.

G. 1398. (Liasse.) — 34 pièces ou cahiers, papier (dont 4 *factums* imprimés).

1706-1745. — Pièces du procès entre l'évêque de Condorcet et l'université de l'église de Gap au sujet de la succession de l'évêque de Malissoles (suite). — « Promesse de l'université à Mgr l'évêque de la somme de 1.734 l. 7 s. 2 d. » à laquelle a été réglé et liquidé par Noël Roubaud, lieutenant civil et criminel au bailliage, et Étienne Blanc, notaire et procureur, le montant des réparations à faire à la cathédrale, à l'évêché, aux fours, au château de Charance et autres dépendances de l'évêché, et « nonobstant la quittance pure et simple qui nous a été concédée à raison de ce ». Gap, 18 janv. 1740. — État des ornements

dépendants de la chapelle de M. l'évêque de Gap qui ont été remis à M. Pascal, chanoine et sindic, le 8 sept. 1741 » : chasuble de soie à fonds blanc et fleurs de toutes couleurs ; chasuble et chape de moire d'or brodée ; trois mitres, etc. — Quittance de 5.256 l. donnée par l'évêque de Condorcet à Jean-Nicolas Cotron, procureur de Philippe de Cabanes, vicaire général d'Aix, héritier de Claude de Cabanes, son frère, pour toutes les réparations que ce dernier était tenu de faire à la cathédrale, à l'évêché et autres dépendances de l'église de Gap, 5 déc. 1742. — Ordonnances de visite des églises dépendantes de l'évêché de Gap, faites par l'évêque de Condorcet, 19 déc. 1742. — Copie des quittances générales données à l'université de l'église de Gap : par l'évêque de Cabanes, 18 janv. 1740 ; — par l'évêque de Condorcet, 27 déc. 1742. — Copies : du rapport par Antoine Lancelot, bachelier ès droits, de Grenoble, et Jacques Rochas, procureur à Gap, experts, sur l'état du palais épiscopal et de ses dépendances après « la démission de Me Charles-Bénine Hervé », en 133 articles : château de Charance (art. 119) ; près de la Glacière, « il y a une mazure du vieux château, les murailles existant en partie, fort gâttés » (art. 132), 26 avril 1706 ; — du prix-fait, donné par l'évêque Hervé à Pierre Valentin, de St-Étienne-d'Avançon, de réparer les moulins de Charance, moyennant 25 l. Gap, 25 mars ; — du procès-verbal de visite, par l'évêque de Malissoles, de l'église de St-André de Gap, qu'il trouva complètement délabrée, 18 mars 1727 ; — de l'acte de revendication par l'évêque Artus de Lionne du château et domaine de Charance, « détenus par noble Daniel du Serre », 15 déc. 1644 ; — de la transaction entre l'évêque Hervé et son successeur de Malissoles, 18 janv. 1706 ; — de l'arrêt rendu à la requête de Victor-Amédée de La Font, abbé de Boscodon, qui condamne « noble François de Sautereau », frère de Michel de Sautereau, dernier abbé commendataire de Boscodon, à rétablir la maison abbatiale de Boscodon, 8 avril 1716 ; — de la requête des paroissiens de St-André de Gap au parlement de Grenoble au sujet de la réédification de leur église, 13 juil. 1718, etc. (8 juin 1744).

Mémoire pour l'évêque de Condorcet tendant à obliger l'abbé de Cabanes « au rétablissement et réfection d'un pressoir à vin », incendié par les ennemis de l'État en 1692 (17 juin 1744). — « Mémoire pour le sieur sindic de l'église cathédrale N.-D. de Gap, contre messire Philippe de Cabannes, abbé de S. Rambert, curé de la paroisse du S. Esprit de la ville d'Aix-en-Provence, et vicaire général du diocèse, héritier de défunt messire Claude de Cabannes, son frère, évêque, comte et seigneur de Gap, et encore contre Illme et Rme messire Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque... dud- Gap » (imprimé, « à Grenoble, de l'imprimerie d'André Faure, rue du Palais, 1744 ». In-fo, 89 pages). Signé : Joubert La Sallette. Dans ce mémoire, led. syndic se défend d'être tenu de rétablir les moulins de Charance « détruits par les ennemis de l'État en 1692 » (p. 7). Il rappelle les restaurations faites au domaine de Charance par l'évêque de Malissoles : l'édification par lui des halles de Gap (p. 13) ; la mort de l'évêque de Cabanes, « le 21 sept. 1741, *et funus ejus privatum fletus publicos habuit* » (p. 18). Il soutient que « la demande de M. l'évêque en rétablissement des moulins de Charence et réfection d'un pressoir dans Gap,... est contraire aux constitutions canoniques, aux loix statutaires du Royaume, au sentiment des plus graves auteurs .., et à la jurisprudence des arrêts » (p. 33) ; que « M. l'évêque, ayant donné aux héritiers de M. de Cabannes et à l'université de l'église de Gap décharge générale et indéfinie de toutes les réparations et fournitures qui étoient nécessaires, tant aux églises dépendantes de la manse épiscopale qu'autres bâtimens, à la seule exception des moulins de Charence, il est non recevable en sa demande concernant la réparation du presbytère [chœur] de l'église paroissiale de St-André-lès-Gap » (p. 64) ; et que, « quand M. l'évêque seroit fondé à demander à M. l'abbé de Cabannes le rétablissement du moulin de Charence et la réfection d'un pressoir dans Gap, ce dernier n'auroit aucun recours à exercer contre l'église de Gap » (p. 77), etc. — « Mémoire pour M. l'abbé de Cabanes contre le syndic de l'université de Gap » (imprimé : *Ex officina Petri Fauri*, [Grenoble,] s. d. In-fo, 3 p.). L'évêque de Cabanes n'a accordé à lade université la quittance du 18 janv. 1740 « que par pure bonté, .. pour lui procurer le seul moyen capable de lui faire retirer des mains de l'œconome une succession qui lui étoit infructueuse ». Quant à « la reconstruction des moulins de Charance et du pressoir [de Gap],... n'est-ce pas l'injustice la plus criante... de vouloir rejeter cette dépense sur la succession de feu M. de Cabanes qui n'a joui qu'un an et demi du bénéfice » ? (27 août 1744). — Observations servant de réplique aux écritures signifiées par le sieur sindic à M. de Cabanes » (imprimé : « de l'impr. de la veuve Giroud », [Grenoble,] s. d. In-fo, 10 p.). Signé : Piémont de Frize. L'évêque y réclame la reconstruction des moulins de Charance et le rétablissement de St-André de Gap. — « Mémoire pour Mgr l'évêque de Gap contre le sindic de l'université », etc. (de l'imprim. d'André Giraud, [Grenoble,] in-fo, 12 p.). « A peine l'arrêt du 7 sept. dernier fut-il rendu, que M. l'évêque de Senez [1]) que le hasard conduisoit

[1]) Louis-Jacques-François de Vocance, vicaire général de Grenoble, nommé évêque de Senez en janvier 1741, mort à Riez le 14 mai 1756.

à Gap, s'y arrêta huit jours, à la prière de M. l'évêque de Gap,... et M. de La Boulie, conseiller au parlement d'Aix ». Ensemble, ils travaillent à une médiation. Par les traités des 5 et 27 déc. 1742, l'évêque de Condorcet avait reçu 7.056 l. de l'abbé de Cabanes et 1.200 du syndic de l'université, soit 8.256 l. et s'était chargé « des réparations à faire aux bâtiments de l'évêché (sauf les articles exceptés) et encore des fournitures nécessaires aux églises dépendantes de la manse épiscopale » etc. (24 juil. 1745). — « Mémoire pour M. de La Sallette », en faveur de l'université de Gap. « La médiation de M. l'évêque de Senez et de La Boulie n'a pas eu le succez qu'on en devoit espérer », pas plus que n'avait abouti la conférence qui avait eu lieu, le 14 sept. 1744, chez l'évêque de Grenoble. Celui-ci approuva alors la proposition de confier le différend à l'arbitrage de « M. le conseiller de Gaubert, qui étoit alors sur les lieux et qui, possédant un domaine limitrophe à celuy de l'évêché dans l'enclos duquel étoient les moulins dont il s'agit, étoit mieux que personne en état de décider sans fraix la contestation ». Le conseiller de Sauzin et le chevalier de Cabanes, qui étaient présents, applaudirent ; d'autres négociations eurent encore lieu à Gap par l'entremise de l'avocat Roubaud, mais sans succès. « Le blâme des contestations qui divisent M. l'évêque de Gap d'avec son église ne doit être imputé qu'au prélat » (1745). — « Articles proposés par M. l'évêque de Gap à M. l'archidiacre[1], Mrs Bondilh et Puget, chanoines,... en présence de M. l'abbé de L'Isle et de M. Thomé, curé de Gap », le 24 févr. 1475 : 1° « On suivra le Cérémonial romain, expliqué par Dumoulin, ainsy que M^rs du chapitre assurent avoir été réglé par M. d'Hervé en 1693 ». 2° « M. Boyer continuera ses fonctions d'aumônier près M. l'évêque ». 3° Dans l'espace de 15 jours, on soumettra à des arbitres la question de savoir si, ensuite des accords de 1604, 1673 et 1687, « les chanoines et bénefficiers ne sont point soumis à l'observation des ordonnances synodalles et autres généralles que les évêques pourront faire pour la discipline du diocèze ». 4° Les dépens de l'arrêt rendu le 7 sept. précédent seront compensés, etc. (24 juil. 1745). — Arrêt du parlement, du 7 sept. 1744, qui « ordonne que, dans trois mois », des experts vérifieront l'état des lieux où étaient les moulins de Charance et le pressoir de Gap, et feront un rapport sur l'utilité ou inutilité de leur reconstruction ; de même pour l'église de St-André-de Gap, etc. (deux copies), 26 nov. 1744. — Lettres au chan. Pascal par le procureur Barnéoud, de Grenoble. Il demandera à M. de La Salette, son avis sur la manière d'exécuter l'arrêt du 7 sept. précédent, 10 déc. 1744. — L'arrêt de la Cour du 3 juin 1665 maintient le chan. d'Abon dans la prébende par lui optée, et dans la possession et jouissance d'opter à chaque changement, « et, néantmoins, il prononce que led. s^r d'Abon ne pourra siéger que dans les basses formes, jusqu'à ce qu'il soit promu aux ordres... Cet arrêt est fort long, et je ne puis pas me ressouvenir de tout le dispositif, et vous savés qu'on ne veut pas permettre que nous en prenions des copies », 17 déc. 1744. — « M. l'évêque doit fournir les frais de son enquête, s'il veut faire entendre des témoins,... mais il n'y a pas aparence qu'il prenne jamais le parti de faire faire la procédure... La perte générale de tous nos bestiaux, à ma campagne, m'a un peu épuisé d'argent... Me faire faire un demi-quintal de chandelles de 4 à 5 la livre, dont j'imputerai le prix sur ce qui m'est dû », 24 déc. 1744.

[1] Claude de La Gache, neveu de M. de Malissoles, nommé archidiacre de l'église de Gap le 8 nov. 1735, puis doyen le 18 mai 1759, mort en 1768.

G. 1399. (Liasse.) — 23 pièces ou cahiers, papier ; 1 cahier, parchemin.

1740-1745. — Procès intenté par l'évêque de Condorcet à l'université de l'église de Gap, au sujet de la succession de l'évêque de Malissoles (suite). — État des réparations à faire à l'évêché et à ses dépendances, par Noël Roubaud, lieutenant particulier au bailliage, et Étienne Blanc, notaire et procureur. Total, 1734 l. 11 s. Gap, 16 janv. 1740. « *Nota* que M^rs l'avocat Roubaud et Estienne Blanc, procureur, experts, n'ont rien voulu de leurs vacations ». — Nomination desd. experts par lad^e université et l'évêque Claude de Cabanes. Gap, 9 janv. 1740. — Quittance des réparations faites à l'église cathédrale, au palais épiscopal, au château de Charance et autres dépendances de l'évêché, s'élevant à la somme de 3.500 l., donnée par l'évêque de Cabanes à l'université. Gap, 18 janv. 1740. — Procuration par Philippe de Cabanes, vicaire général d'Aix, abbé commendataire de St-Rambert, syndic général du clergé de Provence, curé du St-Esprit à Aix, actuellement à Paris, « logé rue Christine, paroisse St-André des Arts, à l'hôtel de Montmorency », à Jean-Nicolas Colson, 23 juil. 1742. — « Décharge des réparations que l'université restoit à faire aux presbitaires et sacristies des églises dépendantes de l'évêché », s'élevant au total de 1.200 l. par l'abbé Philippe de Cabanes, héritier de l'évêque Claude de Cabanes, son frère. Gap, 27 déc. 1742. — Consultation relative à la reconstruction des moulins de Charance, en faveur de l'université, par « Mrs Estève et Prévost, avocats de Paris ». Paris, 3 juil. 1744. — Défenses en faveur du syndic de

l'université : contre la demande en reconvention de l'abbé de Cabanes, 22 juin 1744 ; — contre l'évêque de Condorcet, 28 août 1744. — Réplique pour led. syndic (in-f°, 90 feuil.), 7 sept. 1744. — Arrêt du parlement au sujet de la reconstruction des moulins de Charance, de la réédification de l'église de St-André-lès-Gap, etc. (Grenoble, 7 sept. 1744), intimé à Philippe de Cabanes, curé de St-Esprit à Aix, 10 févr. 1745.

G. 1400. (Liasse.) — 51 pièces ou cahiers, papier.

1706-1745. — Pièces du procès intenté par l'université de l'église de Gap au sujet de la succession de l'évêque de Malissoles (suite). — Procès verbal de l'ouverture du testament de l'évêque de Malissoles, à la requête d'Étienne Levens, syndic de l'église de Gap, héritière dud. évêque et après avoir fait assigner (8 nov. 1738) Joseph Vallon, notaire de Gap, Gaspar Escallier, Jean-Pierre Ribail, Claude Aubert, Antoine Labastie, Étienne Gilibert et Jacques Amat, de Gap; Jean-André Vincent, aumônier dud. évêque, procureur de Gaspar de Berger de Moydieu, et Vilette, conseiller au parlement de Grenoble ; Pompone de Lafont, procureur de Marc-Antoine de Chasse, brigadier des armées du Roi, et de Françoise Berger de Malissoles, épouse de François de La Gache, s[r] de Roussières, écuyer, demeurant à Vif, et Claude Berger de Moydieu, abbé de Nants. Gap, 10 nov. 1738. — Suit la copie du testament dud. évêque, du 25 mars 1735 (août 1744). — Extraits des délibérations du clergé de l'église de Gap au sujet de la succession de l'évêque de Cabanes : les chanoines Bondilh et Pascal et les bénéficiers Chabert et Levens sont désignés pour s'entendre avec l'évêque de Condorcet, qui sera prié de consentir à un arbitrage, 21 déc. 1743; — communication de cette proposition sera faite au « s[r] Tournu, procureur fondé des héritiers du sgr de Cabanes », 22 déc. 1743. — Lettre aux chanoines et autres membres de l'église de Gap, par l'abbé de Pina, au sujet du procès susdit : « J'ay reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire. Elle m'a pénétré de la plus vive douleur soit pour la triste scituation où vous vous trouvés, soit par l'impossibilité où je me trouve de répondre à vos désirs aussitôt que je souhaiterois, étant actuellement dans les remèdes pour me conserver le peu de vue qui me reste, n'en ayant seulement pas assés pour pouvoir, seul, me conduire. Si je suis assés heureux que le bon Dieu veuille bénir les remèdes que je fais, et que je reprenne un peu de vue, je n'hésiteray pas un moment à vous aller rejoindre. Je trouve, Messieurs, que le party que vous avés pris est très judicieux : vous avés offert de terminer par la voye amiable le différent que vous avés sur la construction des moulins. On ne peut pas vous blâmer d'avoir refusé un accomodement, puisque vous y avés donné les mains. Pour ce qui regarde l'autre point, il est fort étranger à cette cause. Et puisque ce nombre de transactions que le chapitre a eu la facilité de passer, où il a cependant toujours sacrifié ses propres intérêts, pour avoir la paix, ne peuvent pas la luy procurer, il me paroît être fort inutile, et même fort dangereux, de suivre cette voye. Il faut suivre l'exemple de Messieurs du chapitre de N.-D. de Grenoble, qui ne sont venus à bout d'avoir la paix avec leurs évêques que par des arrest qui les ont conservés dans touts leurs droits et ont planté de si bonnes limites entre eux, qu'ils sont à l'abry de toutes sortes d'atteintes. Quoique je ne puisse pas encore suivre le désir que j'aurois de me rendre à vous, j'espère cependant de pouvoir le faire assés tôt pour que vous n'en souffriés aucun préjudice. Les procès sont longs, et dans l'un et dans l'autre que l'on veut nous intenter, vous êtes si bien fondés, que je doutte fort que l'on veuille sérieusement hasarder un jugement qui ne fairoit pas honneur à celuy qui l'entreprendroit ». Carpentras, 1[er] juin 1744. — Assemblée dans laquelle le chan. François Pascal est nommé « pour poursuivre au Parlement le procès de l'université contre M. l'évêque de Gap et M. l'abbé de Cabanes », le projet d'arbitrage proposé « n'ayant pas eu lieu,... à cause des nouvelles prétentions que led. sgr évêque et led. s[r] abbé de Cabannes avoient formées dans le cours dud. arbitrage », 27 avril 1744. — Propositions par led. abbé de Cabanes, héritier de l'évêque Claude de Cabanes, son frère, de « se départir de deux traités », des 5 et 27 déc. 1742, « et offre, en conséquence, de compter les deux sommes de 5.256 et de 3.000 l.,... faisant les deux 8.256 l., à condition que, sur cette somme, il luy sera fait imputation des impenses légitement faittes pour réparations et fournitures qui étoient à la charge de la succession de feu sgr de Cabanes » (17 août 1744). — Copies : de la requête au parlement par l'évêque de Gap contre l'université de l'église dud. Gap (26 févr. 1745) ; — de l'assemblée du clergé de lad[e] église, suivant laquelle, tout moyen d'accommodement avec l'évêque étant inutile, le chan. Pascal est nommé syndic dud. clergé, 28 févr. 1745. — Réponse à la requête dud. évêque (9 mars). — Acte extrajudiciaire signifié à Bruno Céas, syndic de l'église de Gap, de la part de l'évêque, qui lui enjoint de recevoir les ornements et effets suivants : « un calice avec sa patène d'argent ;... un pot à l'eau d'argent,... une crosse d'argent,... des crémières d'argent ; une mitre blanche de M. de Malissoles à petits careaux ; trois mitres de M. de Cabanes : la précieuse, celle de moire d'or et celle de moire d'argent ;.. une chappe de moire d'or d'un costé et de moire violette.

de l'autre, avec la chasuble, l'étole, le manipule, la bourse, le voile et le grémial de même étoffe; la dalmatique blanche ; la tunique et la dalmatique rouge ; les brodequins, souliers et gans blancs et rouges ; les trois ceintures de soye brodées, rouge, blanche et violette; un tapis de drap, et deux carreaux de velours violet ». Refus dud. syndic, 18 mars 1745. — Mémoire pour le clergé (6 mai 1745). — « État des prétendues réparations et fournitures faites par M. l'évêque de Gap », en 99 articles : grand tableau pour La Bâtie-Neuve, 43 l.; tableau pour Poligny, 33; réparations au château de Charance, 125; id. à l'évêché, 66, etc. (9 juin 1745). — Copie de divers mémoires et quittances à l'appui de l'état précédent (1745). — Observations à ce sujet par le syndic du clergé (15 juin). — Copie de la quittance de 1.194 l. 13 s. donnée par le clergé de l'église de Gap à Philippe de Cabanes, curé du St-Esprit à Aix, vicaire général et official du diocèse d'Aix, pour les bestiaux, semences et cultures adjugés aud. clergé par sentence du parlement de Grenoble du 1er sept. 1744. Gap, 25 avril 1745. — Copie du traité intervenu entre Charles-Bénigne Hervé, « ancien évêque de Gap », et François Berger de Malissoles, « nommé par le Roy aud. évêché », pour « entretenir la paix et l'union convenable entre des personnes de noble caractère ». Par cet acte et moyennant 1.319 l., led. évêque « nommé » donne quittance à son prédécesseur de tout ce qu'il pourrait lui réclamer à l'occasion des réparations à faire à l'évêché de Gap, mais à condition de « rendre un compte fidèle » des sommes qui lui avaient été remises pour être employées aud. évêché. Paris, séminaire de St-Sulpice, 18 juin 1706. — Mémoire d'après lequel le compte susdit n'a jamais été remis à l'évêque de Malissoles par son prédécesseur Hervé (1745).

G. **1401**. (Liasse.) — 60 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1744-1745. — Pièces du procès relatif à la reconstruction des moulins de Charance et autres bâtiments dépendant de la mense épiscopale (suite). — Requête au parlement par l'évêque de Gap. Celui-ci, « après avoir pris possession de son évêché, ne pouvoit se dispenser de faire procéder au rapport des réparations qu'il pouvoit y avoir à faire ». A la suite du rapport défectueux fait par l'expert Corréard, un traité intervint, le 5 déc. 1742, entre l'héritier de Mgr de Cabanes, évêque défunt de Gap, et Mgr de Condorcet, d'après lequel ce dernier déchargea led. héritier des « réparations à faire, tant à l'église cathédralle, palais épiscopal, les trois fours, maisons des curés, à la halle, qu'au château de Charence, maisons et domaines dépendants dud. évêché », moyennant la somme de 5.256 l. De plus, le 27 déc. 1742, un autre traité fut conclu entre le prélat et l'université de la cathédrale, d'après lequel l'évêque, moyennant la somme de 3.000 l., tint quitte l'héritier de son prédécesseur et lade université, des fournitures à faire « aux églises dépendantes de la manse épiscopalle, en ornements, livres, linges et vases sacrés ». L'évêque demande l'exécution de ces traités ou leur rescission (26 févr. 1745). — Copies de la procuration donnée par l'université de la cathédrale de Gap au chanoine François Pascal, pour traiter à Grenoble les affaires de lade université. Présents : Claude de Pina, doyen, Jean-Baptiste-Claude de La Gache, archidiacre, Ignace Céas, prévôt, Jean-Mathieu Nas de Romane, sacristain, Grégoire Rochas, Jean-François Tardieu, Jean-Baptiste Nas, Antoine Bondilh, Jean-Baptiste Silvestre, Jean Puget, chanoines ; Pierre Coudreau, précenteur, Charles-Bruno Céas, Mathieu Cazeneuve, Antoine Bonnet, Étienne Levens, Barthélemy Sarrazin, bénéficiers, et Gaspar Combassive, habitué, 28 févr. 1745. — Déclaration suivant laquelle l'évêque de Gap constitue pour son procureur Me Joseph Toscan, procureur à Grenoble, 18 mars 1745. — Signification faite de la part de l'évêque au chanoine Joseph-Bruno Céas, syndic de l'université susde, d'avoir à reprendre un bougeoir « obmis par pure mégarde et inadvertance » dans la liste des « effets qui luy avoient été vandus dépendants des chapelles de ses prédécesseurs » de Malissolies et de Cabanes et par lui rendus le 18 mars. Refus par le syndic de recevoir led. bougeoir, 24 mai 1745. — Lettre de l'évêque de Gap au sr de La Boulie, [conseiller au parlement d'Aix,] « au sujet des articles d'accomodement proposez à Mrs de l'université », articles, d'abord convenus entre lui, le doyen et l'évêque, mais modifiés ensuite : « Il est triste pour moy, aprez toutes les avances que j'ay faites pour avoir la paix, d'avoir encore besoin pour ainsi dire de justifications ». Gap, 27 févr. 1745. Suit la réponse dud. La Boulie : « Assurément les articles que M. Pascal présenta à l'université n'étoient semblables en rien à ceux que j'avois dressés et arrêtés, et quand ils me furent présentés, je recognus des enfans de discorde et non mes enfants de paix, ainsi que je les avois enfantés » (sans date). — Lettre écrite par Louis Jacques-Francois de Vocance, évêque de Senez (1741-56), à l'évêque de Gap : « Si votre chapitre perd le procès qu'il a contre vous au sujet des réparations, M. le doyen et le syndic auront bien à se le reprocher, de n'avoir pas accepté l'accomodement que je vous avois engagé d'agréer; ... du moins ont-ils grand tort de ne pas convenir que c'est l'université seule qui a rejeté un plan d'accomodement proposé par celuy même avec lequel le doyen et le sindic m'avoient prié de traailler ». Castellane, 23 mars 1744. —

Quittance de 143 l. « en six louis d'or », donnée par le s[r] Dubois au procureur Toscan, agissant au nom de l'évêque de Gap, savoir : 3 louis pour ses « honoraires à la plaidoirie de l'arrêt obtenu par mond. seigneur, le 11 de ce mois, contre le s[r] sindic de l'université de l'église de Gap, et 3 louis, pour les différentes assemblées faites au sujet de l'arbitrage dud. procès, terminé par acte du jour d'hier, receu M[e] Girard, notaire à Grenoble ». Grenoble, 23 août 1745. — Pièces justificatives des dépenses faites par l'évêque de Condorcet, au palais épiscopal et à la cathédrale de Gap, au château de Charance, etc. Quittances de 102 l. 12 s. par F. Borel, serrurier, 25 mars 1745 ; — de 12 l. 18 par A. et J. Clément, maçons, pour réparations aux fours Neuf, de St-Arey et « dernier les Jacobins » ; — de 82 l. 16, par les mêmes, pour restaurer le pigeonnier de Charance, 26 mars 1745 ; — de 36 l. par Coudreau, pour réparations de l'église de Pelleautier, 12 mai 1744 ; — de 67, par le curé Arnaud, pour restaurations à l'église de Lazer, 27 mars 1745. — Conventions entre l'évêque de Gap et Louis Broutel, maître charpentier et couvreur de Gap, qui s'oblige à « couvrir à neuf » 70 toises du toit de l'église cathédrale, moyennant 20 sols par toise, « led. seigneur de Condorcet fournissant l'ardoise, les clous et les planches », et, de plus, le toit « des églises de Laye et autres », qui « sont couvertes de chaume », moyennant 40 s. par toise, mais en fournissant les matériaux. Gap, 10 avril 1744. — « État des réparations et fournitures pour les églises dépendantes de la manse épiscopale, faittes par Mgr l'évêque de Gap, ensuitte des ordonnances de feu M. de Cabanes et des siennes, et autres, faittes au château de Charance, palais épiscopal, fours bannaux, etc. », en 100 articles : 20 chasubles ; « deux tableaux neufs, l'un grand pour La Bâtie-Neuve », 43 l. « et l'autre pour Poligny », 33 l. ; « avoir fait vitrer en entier la fenêtre des archives » (art. 72) ; « fait remettre les carreaux de vitre qui manquoient à la bibliothèque » (art. 91), etc. (9 juin 1745). — « Articles proposés par Mgr l'évêque de Gap à M. l'archidiacre, MM. Bondilh et Puget, chanoines, sur les différends que Mgr a avec le chapitre et l'université, en présence de M. l'abbé de L'Isle et de M. Thomé, curé de Gap ». On suivra le cérémonial romain expliqué par Dumoulin ; « M. Boyer continuera ses fonctions d'aumônier » près de l'évêque, à moins que le chapitre ne lui préfère le précenteur. On fera décider par des personnes dont les parties conviendront si « les chanoines et bénéficiers ne sont point soumis à l'observation des ordonnances synodales et autres générales que les évêques pourront faire pour la discipline du diocèse » ; les dépens du procès existant entre eux se compenseront ; « l'université désavouera tout ce qui a été avancé mal à propos par son avocat contre Mgr l'évêque dans son *factum* imprimé ». L'évêque fera reconstruire à ses frais, dans 4 ans, les moulins de Charance, etc., 24 févr. 1745. — Copie de la transaction intervenue entre l'évêque de Gap, d'une part, et Claude de Pina et François Pascal, chanoine et syndic de l'université de l'église cathédrale dud. Gap, d'autre part, « par la médiation de messires François-Joseph de Bally, seigneur, marquis de Valbonnais,... premier président à la chambre des comptes de Dauphiné », et de messire Jacques Rochette, maître ordinaire en la Chambre : l'évêque fera reconstruire les moulins de Charance, moyennant 1.600 l. que led. syndic lui donnera ; les traités de 1742 seront exécutés et l'évêque se chargera des réparations au palais épiscopal, à la cathédrale, etc., 4 sept. 1745, etc.

G. 1402. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1744-1745. — « Mémoire pour servir au compte que demande M. le Procureur général et ordonné par l'arrêt de la Cour du 7 sept. 1744, des sommes que Mgr l'évêque de Gap [de Condorcet] a prétendu avoir été receues par M. Hervé, ancien évêque de lad[e] ville, pour être employées au rétablissement du palais épiscopal et château de Charence ». Observations préliminaires : « L'église de Gap ne représente en aucune façon M. Hervé. Elle n'est ny son héritière, ny sa légataire ; elle n'a en son pouvoir aucun de ses papiers... La réquisition de M. le Procureur général auroit dû être dirigée contre les héritiers de M. Hervé et nullement contre l'église de Gap, en qualité d'héritière de M. de Malissoles ». Ce dernier n'avait aucun motif de demander des comptes ni d'inquiéter « un prédécesseur à qui le bénéfice [épiscopal] étoit considérablement redevable par les dépenses extraordinaires qu'il y avoit faites de ses propres deniers, outre les sommes qu'il luy avoit procuré par ses soins et son crédit auprez de S. M. ». D'après les arrêts du Conseil des 12 oct. 1683, 14 mars et 12 sept. 1684, les sommes destinées au « rétablissement du palais épiscopal... n'ont jamais passé entre les mains de M. Hervé;... elles ont dû être livrées aux ouvriers prixfacteurs, sur mandats visés par M. le Procureur général, par le s[r] Lencluse, œconome dépositaire desd. sommes ». Lorsque s'éleva le procès de 1704, entre les consuls, le chapitre et l'évêque de Gap, au sujet du rétablissement de la cathédrale, « M. Hervé, qui vouloit éviter toute contestation avec *ses chères ouiailles*, ainsi qu'il les a toujours nommées », écrivit, le 6 févr. 1704, une lettre importante au sujet des sommes qu'on lui réclamait : ses bulles ne parlent aucunement de 10.000 l., ainsi qu'on peut aisément le vérifier : le legs de 14.730 l. de M. de Lionne ne lui

a jamais été remis, et, par arrêt du Conseil du 12 sept. 1684, les 4.129 l. 5 s. 11 d. provenant de ce legs furent versés « à M[rs] du chapitre par Mgr de Meillan, par-devant Escallier, notaire, le 18 mars 1685 », etc. C'est ce qu'il répète dans ses écritures du 7 juil. 1707, puis il ajoute : « Il n'y a pas de la bonne foy de supposer que led. sgr n'aye rien souffert de l'incursion des ennemis, puisqu'il est de notoriété publique que sa maison de campagne fut incendiée, aussi bien que ses moulins, ses granges, ses fours ». Si toutes les sommes reçues n'avaient pas « été légitimement employées », le procureur général, en 1707, « n'eût-il pas requis que M. Hervé justifiât de cet employ »? Ce qui est la vérité c'est « que ce prélat a fait de grosses dépences aux bâtimens de l'évêché, de ses propres deniers, au-dessus de la somme accordée par le Roy, et que ces bâtimens, qui n'étoient pas finis, lorsqu'il se démit de l'évêché, ont été perfectionnés par les soins et aux fraix de M. de Malissoles... Il n'est personne qui, à la vue du palais épiscopal et du château de Charence, ne comprenne aisément que la construction de ces bâtimens n'aye coûté au-delà de 80.000 l., surtout si l'on considère que le château de Charence et tous les effets qui en dépendent ont été rétablis deux fois,... ayant été brûlés par les ennemis de l'État aprèz sa 1[re] construction ». Quant à « la somme de 20.000 l. que M. l'évêque [de Condorcet] allègue avoir été reçues par M. Hervé sur les œconomats, il n'y a pas la moindre preuve de ce fait. Sans doute M. l'évêque fait ici un double employ de la somme de 20.000 l. imposée sur la Province, que quelqu'un avoit cru avoir été prise sur les œconomats. Et quand même M. Hervé auroit eu cette gratification du Roy, il resteroit à savoir si S. M. la luy avoit accordée pour être employée au rétablissement du palais épiscopal, ou seulement pour le mettre en état de fournir aux fraix de ses bulles et autres dépenses indispensables dans les premières années de son épiscopat, ainsi que S. M. le pratique tous les jours et qu'Elle en a agi envers M. de Condorcet lui-même ». Suit « l'état des sommes employés par M. Hervé à l'acquisition et construction du palais épiscopal et du château de Charance » ; acquisitions des maisons: des Doctrinaires (2 avril 1686, Escalier), 10.500 l.; de Durbon, 1.900 ; du s[r] de Camargues, 2.450, etc. [1]); lods au s[r] du Poët, alors seigneur de Montalquier, pour la maison des Doctrinaires[2]) (lettre de M. Hervé du 8 juin 1702), 1.500 l.; 6e denier des acquisitions susd., 2.272 l. 12 ; payé au charpentier Joachim Tabard, pour le château de Charance (18 août 1694), 3.917 l. 15; au maçon Chaudière (31 août), 935 ; aux m[es] maçons Jean Alloys, Claude Barthelon, et au charpentier François Raviol, (20 juin 1695), 500 ; aud. Chaudière (4 juin 1696), 2.762 ; à Jean Disdier et Ant. Brunache, pour rebâtir les fours bannaux (25 juin 1695), environ 4.320; « pour le rétablissement de église de Gap » (arrêt du 7 sept. 1707), 7.631 l. etc. Total, 40.295 l. sans parler des sommes dont on n'a pas pu « découvrir les quittances », passées « depuis un si long intervalle de tems », ou qui sont « égarées ou ignorées », etc. (vers 1744). — Lettre d'envoi, par « Eynard, procureur au parlement de Grenoble, de l'arrêt dud. parlement qui décharge les s[rs] de St-Martin et Hervé de l'assignation qui leur avait été donnée. Paris, 29 mai 1745. — États quittancés des droits dus pour led. procès par le chan. Pascal, syndic de l'église de Gap, à Mme Cheminade-Barnéoud, veuve de François Barnéoud (Grenoble, 25 juin 1745) 97 l. 11 s.; — au procureur Cros (30 août), 174 l. — Autres quittances aud. syndic : de 72 et 48 l. par Joubert la Sallette. Grenoble, 12 et 26 août 1745 ; — de 24 l. par le notaire Girard, en compte des frais de « la transaction entre Mgr l'évêque et l'université ». Grenoble, 2 sept. 1745, etc.

[1]) Elles furent acquises précisément « pour en faire un palais episcopal » (G. 1194).

[2]) Cette maison, près de laquelle l'évêque Pierre Marion avait son « *hostel et demeure* » en 1664 (G. 1162), s'élevait sur le « *plassage et masures* où estoit austrefois basty et édiffié le *baillage de Gapençois* ». Le tout avait été acquis, non de *Jacques* Amat, comme on l'a dit, mais de *Claude-Noël* Amat, sieur du Poët et de Montalquier, le 8 déc. 1664, au prix de 600 livres seulement (G. 1160). Il ne faut pas confondre cette maison avec le palais épiscopal actuel, comme le fait l'auteur de l'*Histoire de la ville de Gap* (1892, p. 209 et 303). La majeure partie de l'emplacement du palais épiscopal actuel fut achetée par l'évêque Charles-Bénigne Hervé, le 2 avril 1686, des Doctrinaires, au prix de 10.500 l. (G. 1194) ; et ceux-ci, en payement, reçurent, outre 5.500 l., le « plassage et masures » susdites. Le nouveau palais épiscopal fut ainsi bâti sur l'emplacement de l'ancien, comme le demandait Jean de Vidaud, le 5 mars 1686, et le proposait M[e] Jean Alloys, le 13 mars suivant (G. 1195. Voir ci-après, G. 1403). La maison des Doctrinaires (où était jadis le *bailliage de Gap*) n'est autre que le grand séminaire actuel de Gap.

G. 1403. (Liasse.) — 14 pièces ou cahiers, papier.

1686-1746. — Succession de l'évêque de Malissoles. — Pièces du procès intenté par l'université de l'église de Gap aux héritiers de l'évêque Hervé, au sujet des sommes que celui-ci avait reçues en don de Louis XIV, pour réparer le palais épiscopal et autres dépendances de l'évêché de Gap après les dégâts commis par les Piémontais en 1692 (1744-46). — Extrait de l'arrêt du parlement, du 7 sept. 1744, qui condamne « messire Philippe de Cabanes, en qualité d'héritier bénéficiaire de feu messire Claude de Cabanes », évêque de Gap, à justifier vis-à-vis de

Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, nouvel évêque de Gap, de l'emploi des sommes que led. évêque de Cabanes avait dû recevoir de son prédécesseur l'évêque de Malissoles, suivant le traité intervenu, le 18 juin 1706, entre celui-ci et l'évêque Hervé, son prédécesseur. — Requête au parlement dans laquelle l'université de l'église de Gap, héritière de l'évêque de Malissoles, mise en cause par l'abbé Philippe de Cabanes, soutient que l'évêque Hervé n'ayant jamais rendu compte à son successeur de Malissoles des sommes qu'il avait reçues, c'est aux héritiers dud. Hervé à produire ce compte (1745). — Assignation à comparaître devant le parlement de Grenoble donnée : à Antoine-Thomas Le Secq de St-Martin, conseiller du Roi en ses conseils, ancien procureur général des Eaux et Forêts au siège de la Table de marbre du Palais à Paris, rue Boucherat ; à Bénigne Dujardin, ancien conseiller du Roi, maître ordinaire des requêtes ordinaires de son hôtel, « héritier de Marie Dujardin, qui l'était de dame Marie Sallé du Meuille », à Paris, cul de sac de la Sourdière près les Jacobins de la rue St-Honoré, actuellement rue Neuve-St-Eustache, à l'hôtel de Strasbourg, et à François Hervé, chevalier, seigneur de Montberthoin, « héritier de m^re^ Robert-François Hervé, son frère, tous deux héritiers sous bénéfice d'inventaire de lad^e^ défunte Marie Sallé, à son décès épouse de M. Le Secq de St-Martin », demeurant à Paris, rue du Vieux-Colombier, chez M. l'abbé Brizard : tout cohéritiers de l'évêque Hervé (22 avril 1745). — Lettre dud. s^r^ de St-Martin, d'après laquelle Jean de Videau, procureur général au parlement de Dauphiné [1], a ratifié les dépenses pour le bâtiment du palais épiscopal de Gap pour la somme de 33.953 l. (27 juil. 1686, Claude Aubert, not. à Grenoble), et pour 13.745 l. 12 (23 juin 1697, Étienne Couturier, notaire à Grenoble), « partant la dépense excède la recette de 12.963 l. 6 ». D'ailleurs, le même procureur général a ratifié des dépenses montant à 27.727 l. et « approuvé le marché des entrepreneurs Alouis et consorts montant à 21.172 l. », soit une dépense totale ratifiée de 48.899 l. L'évêque de Malissoles lui-même a approuvé le tout et donné décharge à l'évêque Hervé. Paris, 5 mai 1745. — Copies : du prix fait de « la construction du palais épiscopal » de Gap, donné, le 31 mai 1686, par l'évêque Hervé à « Jean Allouys, Claude Bertollon et François Ramel, maîtres massons et charpentiers de la ville de Grenoble », moyennant les prix fixés et portés au bas des devis. Tém. Jacques Carbonel, prieur de Chabestan, noble Jacques de Poligny, s^r^ dud. lieu, Jean Masseron, avocat, juge alternatif de Gap ; Vallon, not. Gap, 31 mai 1686 ; — de la ratification des dépenses faites au palais épiscopal et au château de Charance par l'évêque Hervé, (montant, suivant une note au dos de l'acte, au total de 48.116 l. 16), par Jean de Videau, s^r^ de La Tour et Le Chardon, baron d'Authon, procureur général au parlement Grenoble, 29 juil. 1686 (28 juil. 1745) ; — de la ratification susdite du 23 juin 1697 (5 juin 1745). — Mémoire pour le syndic de l'église de Gap : « L'existance, la grandeur et la beauté des bâtiments de l'évêché,... quand il n'y auroit ny devis, ny marché approuvés et ratifiés par M. le Procureur général, montrent bien au doigt et à l'œil que M. Hervé y avoit fait des dépenses bien plus considérables que les sommes qu'il pouvoit avoir reçues... surtout si on considère que le château de Charence et tous les effets qui en dépendent ont été rétablis deux fois par les soins de M. Hervé, ayant été brûlés par les ennemis de l'État après leur première construction ». Bien loin que les évêques Hervé et de Malissoles ayent « tourné à leur avantage les sommes provenues des dons de S. M.,... il est de notoriété publique que ces dons n'ont pas fourni la moitié des sommes employées au rétablissement des bâtiments auxquels ils étoient destinés ». D'ailleurs, le compte dont il s'agit ne regarde que l'évêque Hervé ou ses héritiers, et non l'évêque de Malissoles et l'église de Gap, son héritière. Enfin, l'évêque « de Condorcet est hors d'état de justifier que M. Hervé aye reçu toutes les sommes qu'il a exposé dans son imprimé du mois d'août 1744 », et, le ferait-il, les pièces produites « établissent que M. Hervé a fait des employs bien plus considérables que les sommes qu'on a présuposé avoir été par luy reçues » (27 juil. 1745). — Suit la réponse de l'évêque de Condorcet, suivant laquelle : le roi, le 4 avril 1682, fit don de 20.000 l. pour construire le palais épiscopal ; l'évêque Hervé, le 11 avril 1685, reçut 14.734 l. 5, provenant de l'évêque Artus de Lionne ; et, plus tard, 20.000 l. « sur les économats », etc. (1745). — Réplique du syndic de l'églige de Gap. « En supposant que M. Hervé auroit receu la somme de 40.234 l., à laquelle M. l'évêque se trouve obligé de réduire celle de 60.234, il résulteroit toujours que sa dépense excèderoit sa recette de 8.566 l. 12 s. », sans parler de plusieurs autres sommes considérables dépensées par Hervé et de Malissoles. D'après l'acte du 29 juil. 1686, « le devis de la construction du palais épiscopal, qui avoit été dressé à Paris, est resté en original entre les mains de M. le Procureur général ». Cet acte approuve « le prix-fait donné à Alloys, Bertolon et Ramel », et dont la lettre de M. de St-Martin nous fait connaître le montant. L'acte lui-même fut passé « devant Vallon, notaire à Gap, dont tous les protocoles ont péri dans l'incendie de Gap en 1692 » (9 août 1745). — Transaction entre l'évêque de Condorcet, Philippe de Cabanes, prêtre et curé du St-Esprit à Aix, grand vicaire et héritier

[1] Cf. ci-dessus, G. 1195.

énéficier de Claude de Cabanes, et François Pascal, chanoine et syndic de l'église, au sujet de la « reconstruction des anciens moulins du domaine de Charance », de la réparation de l'évêché et ses dépendances. Médiateurs, « François-Joseph de Bally, seigneur marquis de Valbonnais,... conseiller du Roy en ses conseils, premier président à la Chambre des comptes de Dauphiné », et « Jacques Rochette, conseiller du Roy, maître ordinaire en lad^{e} Chambre ». Moyennant 1.600 l. payées par led. syndic à l'évêque de Condorcet, ce dernier fera rétablir le moulin de Charance et se chargera des réparations à faire à l'évêché; il reçoit, de plus, 2.048 l. pour « les ornements et effets dépendant des chapelles des seigneurs de Malissoles et de Cabannes », et renonce à réclamer aud. syndic le compte qui pourrait résulter du traité du 18 juin 1706, les frais du procès s'élevant à 787 l. étant partagés entre l'évêque et le syndic. Grenoble, 22 août 1745. — Copie non authentique de lad^{e} transaction (3 juin 1746). — Suit la procuration donnée par l'église de Gap aud. chanoine Pascal. Présents: Claude de La Gache, archidiacre, Ignace Céas, prévôt, Jean-Mathieu de Romane, sacristain, Grégoire Rochas, Jean-François Tardieu, Jean-Bapt. Nas, Dominique Oddoul et J.-B. Silvestre, chanoines; Pierre Coudreau, précenteur, Charles-Bruno Céas, Mathieu de Cazeneuve, Pierre Petit, Ant. Bonnet, Raymond Bertrand, Barth. Sarrazin et François Lacombe, bénéficiers; Gaspar Combassive, habitué. Gap, 14 août 1745. — Ordonnance qui met hors de cour le syndic de l'église de Gap, 6 sept. 1746, etc.

G. 1404. (Liasse.) — 8 pièces (dont 1 imprimée), papier.

1706-1746. — Pièces d'une procédure relative à la contestation survenue entre l'évêque de Gap et les bénédictins de l'abbaye de St-André-lès-Avignon, au sujet de la présentation à la cure de Barret-le-Bas (1740-46). — Mémoire suivant lequel le droit de présentation appartient à l'évêque de Gap, bien que l'évêque Charles-Salomon du Serre, en 1603 et 1614, eût conféré la cure de Barret-le-Bas sur la présentation desd. religieux. Toutefois, en 1691, l'évêque d'Hervé, après le décès du s^{r} Aubert, pourvut de ce bénéfice Joseph Jean. Ce dernier étant mort, l'évêque de Gap conféra encore ce bénéfice de plein droit, le 4 févr. 1704, au s^{r} Meygret (vers 1740). — Copie de la mise en possession de la cure de Barret-le-Bas en faveur de François Tourniaire, « clerc tonsuré du lieu de Sallerans », nommé par lesd. bénédictins de St-André-d'Avignon, « de la congrégation de St-Maur », le 18 févr.; lad^{e} nomination ayant été présentée à « Mre Alzias de Grimaldi, abbé de Clausonne, vicaire général du diocèse de Gap », et par lui acceptée, 27 févr. 1706. — Lettres adressées à l'évêque de Gap : par P. Barlange, au sujet des nominations faites en faveur dud. Tourniaire et de Joseph Jean, lesquelles n'eurent lieu qu'en sauvegardant les droits du monastère de St-André. « St-André de Villeneuve-lez-Avignon », 22 sept. 1740 ; — par Antoine d'Assac, procureur de St-André, qui ne trouve pas le mémoire de l'évêque « absolument décisif », et réclame les pièces communiquées. St-André, 12 janv. 1741 ; — par le même. Il maintient le droit de l'abbaye, suivant son conseil d'Aix, et s'en remet, au besoin, à un arbitrage, ibid. 16 juin 1741 ; — par le même. Le prieur d'Aurel, Alphan, « à son retour de Gap », l'a informé que S. G. fait quelques difficultés de nommer l'un des deux prêtres Gabriel, du diocèse dud. Gap, à la cure de Barret. On lui présentera celui qui lui agréera le mieux, 11 juil. 1746 ; — par le même. Il rappelle à l'évêque qu'il fixa pour dernier délai du règlement de l'affaire de Barret-le-Bas, « le sacre de Mgr l'évêque d'Agde », auquel il était invité; prière de lui renvoyer ses titres, parmi lesquels « une consulte d'un fameux avocat de Grenoble », 9 nov. 1746. — (Sur la chemise :) formule imprimée, de « commission des missionnaires », au nom de Claude de Cabanes, évêque de Gap (1739-41).

G. 1405. (Liasse.) — 49 pièces, papier ; 1 plan, papier.

1727-1746. — Église et maison presbytérale de Ste-Marguerite. — Extrait de l'acte de donation, par François Amouriq, al. Amorric, maître chapelier à Marseille, natif de « Ste-Marguerite, terroir du lieu de Montalquier, parroisse de la ville de Gap », aux habitants de Ste-Marguerite, représentés par Pierre Chabrand, dud. lieu, d'une pension de 205 l. 10 s. « au capital de 6.850 l. à luy deues par le corps et communautté des M^{es} chapelliers » de Marseille, afin d'assurer le service divin à la chapelle de Ste-Marguerite et « d'instruire et eslever la jeunesse, tant sur le fait de la relligion que pour leur aprendre à lire et à écrire », et à la condition « qu'il soit construit un baptiment proche de lad^{e} chapelle Ste-Margueritte par les habitants dud. hameau,... afin que le prêtre qui desservira puisse y résider et tenir lesd. écolles » [20 déc. 1728]. — Lettres à l'évêque de Gap, François Berger de Malissoles, par led. Amorric, « fabricant de chapeaux, *à la Pierre qui rage* », à Marseille : « Ayant reconneu que le Seigneur m'avoit fait la grâce de me procurer du bien par mon travail, en donnant à toutes mes entreprises tout le succès que j'ay peu souhaiter, j'ay creu que... il n'estoit pas juste que j'en profite seul » ; c'est pourquoi il désire établir à Ste-Marguerite, lieu de

sa naissance, « perpétuellement un prêtre, disant messe », surtout en faveur des « enfans dud. lieu, comme ceux de La Meylière (des Meyères) et La Tourre Ronde, qui sont deux hameaux attenans ». Marseille, 29 oct. 1727. — Il a reçu « le chargement des bouquets faits par les principaux habitans de Ste-Marguerite » ; il va s'occuper d'avoir du « maroquin » d'un beau noir, si possible de Brignolles, au prix de 28 à 30 l. la douzaine, ou d'Espagne, à 40 l., « mais c'est une qualité différante par la grandeur, la beauté et l'usage », 10 mars 1728. — Il envoie un projet d'acte de fondation, 13 août (de la main de l'évêque : « Je luy ay renvoyé, le 4 sept., la minute de son acte comme n'étant ni dans les règles ni praticable »). — Il demande un modèle d'acte, 9 sept. — Il désire qu'une mission soit donnée et le logement du desservant soit construit avant de faire sa donation, 9 oct. 1729. — Il offre de faire donner à ses frais une mission à St-Arnoux de Gap par les Capucins, pendant « quatre semaines entières » et après la Toussaint, 7 avril 1730. — Il adresse aux marguilliers de St-Arnoux de Gap « douze bouquets artificiels, avec ses ayguières de fayance,... pour le service du grand hautel », 12 déc. 1730 (de la main de l'évêque : « Le tout a été receu et remis, cejourd'hui, 21 déc. : la moitié aux sacristains de la cathédralle et l'autre moitié à la confrairie du T. S. Sacrement, pour être le tout employé à la décoration du grand autel »). — Il s'engage à payer 500 l. dix jours après l'ouverture de la mission de Gap et remercie l'évêque de la peine qu'il se donne pour « faire finir la bâtisse de Ste-Marguerite », 1731. — Il écrit à M. Aoust, curé de Ste-Marguerite, et adresse copie de la lettre qu'il envoie aux habitants des Meyères et de la « Tour-riande », afin de leur démontrer les avantages de la fondation qu'il a faite, il y a deux ans, et dont il transmit alors copie à M. Barberoux, curé de Ste-Marguerite, ainsi qu'aux Capucins de Gap. Il demande que cet acte soit transcrit dans les minutes du notaire Escalier, 28 févr. 1731. — La cure de Ste-Marguerite n'est pas terminée (de la main de l'évêque : « Le 5 de nov. 1731, j'ay renvoyé à M. Amorric le billet de 500 l. du 18 may 1731, qu'il m'avoit envoyé pour la mission »). — Il envoie, par Me François, 500 l. pour la mission, 26 nov. 1731. — Il adresse, par François Samar, « une chazuble, étolle, manipule, devant d'hautel et huit bouquets artificiel », pour l'église de Ste-Marguerite, 17 déc. 1731. — Puisque les bouquets ne peuvent pas se placer sur l'autel de Ste-Marguerite, on les vendra pour acheter un missel, 10 févr. 1733. — Il payera le complément des frais du logement du chapelain de Ste-Marguerite et achètera un « petit jardin attenant », 20 mai. — Le provincial des Capucins de Marseille enverra des prêtres à Gap pour la mission prochaine de Noël, 2 juil. 1733. — Il laisse à l'évêque le soin de désigner les prédicateurs de la mission et, sur les 834 l. qu'il faut pour achever la cure de Ste-Marguerite et acquérir le jardin, il promet de contribuer pour 500 l., lorsque tout sera terminé, 11 mai 1734. Il regrette que les Récoltes aient été mauvaises, 17 nov. 1734. — Il n'enverra les 500 l. promises que si les travaux de la cure sont finis au mois d'août ; il souffre « d'un mal d'asme... depuis longtemps », 2 févr. 1735. — Il est content d'apprendre « l'heureux retour de Paris » de l'évêque. Il s'engage à payer tous les frais pour « faire agrandir l'église Ste-Marguerite,... afin que, lorsqu'il y aura la mission, elle puisse contenir tout le monde », 10 nov. 1735. — Étant plus oppressé par sa maladie ordinaire, il envoie deux billets de 400 l. chacun, pour payer les travaux d'agrandissement de l'église, 1736. — Les travaux de la cure et le jardin ont exigé 1.132 l. qu'il payera. Il payera aussi les frais d'une tribune à l'église. « Je vous prie de m'accorder une grâce, qui est de m'envoyer l'entrée de votre chapeau, et la grandeur du bord, l'hauteur de la forme, et que j'aye cet honeur que vous portiés un chapeau de ma fabrique », 7 févr. 1736. — Il a vu le père gardien des Capucins de Gap, qui a promis de faire la mission de Ste-Marguerite, en octobre, et celle de Gap, en novembre. Il s'engage à payer une « demy douzaine » de « ruches de mouches à miel, pour faire un petit revenu au prêtre qui desservira Ste-Marguerite, 9 mai 1736. — Il demande qu'on engage le chapelain de Ste-Marguerite à instruire aussi les enfants des Meyères et de La Tourronde, 16 mai. — Deux billets de 566 l. chacun se sont égarés à la poste. Il est très malade dans son lit, 6 oct. 1736. — Lettres à l'évêque par Jacques Ferrier, « ami de M. Amorric » : les forces de ce dernier diminuent journellement. « J'ay remis à André Samar les 1.132 l. du montant des deux billets que vous aviés envoyé, qui se trouvent égarés ». En accuser réception à « M. Firmin Cambert, marchand, à la fabrique d'amidon, à la Porte de Rome, qui est mon associé ». Marseille, 18 oct. 1736. — « Le sr François Amorric, ce bienfaiteur de Ste-Marguerite, est mort hier, à onze heures du matin... Il sera ensevely, ce jourd'huy, à la même heure. En qualité de bon amy, me fait prendre la liberté de supplier V. G. vouloir faire avertir le prêtre habitué à Ste-Marguerite, pour faire un service pour le repos de l'âme de ce charitable deffunt ». Marseille, 26 oct. 1736. — Remerciements à l'évêque pour le service qu'il a honoré de sa présence. M. Amorric s'occupait depuis longtemps de bonnes œuvres : « Tous les pauvres en général, ayant sceu sa mort, se convoquèrent parmy eux à se trouver pour l'accompagner à son tombeau, quoyqu'il y a beaucoup de personnes qui font des charités considérables en cette ville ; il m'avoit consigné

en secret 150 l. à leur distribuer après sa mort, ainsy que j'exécuta le même jour, dont je ne pouvois tenir mes larmes de les voir unanimement sangloter sur la perte que ces pauvres gens disoient avoir faite... Il m'a consigné en secret, sans aucune déclaration de ma part, le montant des quatre billets, et quand il m'eut remis l'argent, il dit à son épouse qu'il luy deffendoit de le reveller à ses beaux-fils, ny à personne... A deffaut de ce bon amy deffunt, il n'y a rien que je ne fasse pour rendre service à cette fondation ». L'héritage est plus considérable qu'on ne croyait, « car comme j'avés tous ses livres de compte chez moy, ayant fait son bilan, ils (les héritières) ont été surpris d'avoir, après la dotte de 20.000 l. chacune,... plus de 50.000, car l'inventaire passera cent mille livres, bien liquidé et bon ». Marseille, 19 nov. 1736. — Lettres à l'évêque de Gap : par « Bodiment, supérieur de la mission du St-Sacrement, au bout du cours, à Marseille », pour s'informer de l'état où se trouve la fondation de feu Amorric, afin d'en aviser la fille aînée de celui-ci, 10 janv. 1737 ; — par Mme « de Férier », lui annonçant la mort de son époux, mort le 14 févr., et lui envoyant, par « André Samary », la somme de 800 l., 22 févr. 1737. — État des réparations à faire à la maison de la chapelle de Ste-Marguerite, 6 juin 1733. — « Plan de la maison presbytérale de Ste-Marguerite » (1533). — « Roolle des habitans de Ste-Marguerite pour contribuer à la construction de la maison du chapelain », pour la somme de 156 l. 18 s., en exécution de l'ordonnance de M. Jomarron, commissaire deputé, du 18 nov. 1734 : Pompone Rochas, Claude Magallon, Pierre Chabrand, Mathieu Richier, Antoine Bonnaffoux, Jacques Pellenc, Pierre Nebon, Étienne Borrel, François Chabre, Joseph Clavel, Jean et André Léouffre, père et fils, Jean-Pierre Michel, Jean Thomé, Ant. Vernille, François Richier, Jean Rolland, André Blanc, Claude Brullé, la veuve de Jacques Bernard, Alexandre Arnoux, Pierre Clavel, Jean-Pierre Benistant, Ant. Guion, Jean Chabrand, Michel Boyer, Jean Queyrel, François Amouriq, François Toscan et Étienne Joubert, 5 déc. 1734. — Devis des travaux à faire à la maison curiale de Ste-Marguerite pas Louis Garcin, maçon de Gap. Total de la dépense, 550 l., 8 janv. 1736. — Délibération des Capucins de Marseille qui demandent la construction de quatre petites chambres et une cuisine, afin de pouvoir faire des missions à Ste-Marguerite, 7 févr. 1736. — Déclaration par l'évêque de Gap, d'après laquelle il a acquitté tous les droits d'amortissement, « de concert avec feu M. Amorric, fondateur de la chapelle de Ste-Margherite », le 4 déc. 1736. Gap, 2 janv. 1737. — « État des dépenses faites à Ste-Marguerite par M. l'évêque de Gap ou par M. l'abbé de Nants, ensuite de l'ordre du s[r] Amauric, maitre chappelier de Marseille », en 1736-39 : amortissement payé à Toscan, de Grenoble, 456 l. 15 ; quatre muids de chaux, 64 l. ; deux fils de planches de sapin, achetées à Rabou, 14, etc. Total, 2.271 l. 18. Recettes, 2.432 l. remises par François Amorric, de Marseillle, à « feu Mgr de Malissoles ». Dont décharge à l'abbé de Nants par Claude Magallon, au nom des habitants de Ste-Marguerite. Gap, 15 janv. 1744, etc.

G. 1406. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1717-1750. — Préséances. — Copies : de la consultation, signée « De L'Olle, Piémont de Frize, Du Boys », au sujet de « la place que doivent occuper, dans le chœur, les chanoines aux honneurs », ou plutôt celle que prétendaient occuper au chœur les officiers du bailliage et les consuls de Gap. Suivant les statuts dn 7 oct. 1746, art. 54, « la place des chanoines aux honneurs est désignée immédiatement après l'archidiacre, d'un côté, et le prévôt, de l'autre, dans la 3[e] stale ». Il n'y a que 34 stalles dans l'église de Gap, et « il y a 33 titres de bénéfice qui donnent aux pourveus le droit de siéger aux hautes places... En y joignant la place incontestablement acquise au gouverneur, tout le haut chœur est rempli ». Le 6 févr. 1740, les consuls de Gap et, le 19 févr. suivant, les officiers du bailliage, prétendent devoir être « maintenus dans la possession d'occuper les stalles du chœur,... immédiatement à la gauche du s[r] archidiacre ». D'après le droit commun, l'entrée du chœur est défendue aux laïques. Dans l'espèce, le chapitre doit obtenir d'exclure les officiers du bailliage « de la place à costé de l'archidiacre et de celles des chanoines aux honneurs », et, « s'il est obligé d'admettre les officiers du baillage, il ne doit pas admettre les consuls, et il doit y avoir un retranchement des places ». Grenoble, 3 mars 1750 ; — d'une consultation donnée par Jullien, avocat à Aix, « pour l'assesseur du maire de la ville de Gap », le s[r] Laffrey. « L'office d'assesseur de l'hôtel de ville de Gap » a été créé par édit d'août 1692. L'assesseur doit avoir la préséance, dans les assemblées de la communauté, sur « les deux députés du chapitre, qui ont entrée dans le conseil de l'hôtel de ville de Gap », quoique, à Grenoble, « quatre chanoines qui assistoient aux assemblées » eussent ce privilège. Il n'y a que « quelques communautés en Provence, dans les assemblées desquelles des députés du chapitre assistent, comme en la ville de St-Remy ; mais ces exemples sont rares, et la règle la plus juste est que les ecclésiastiques doivent être exclus de ces assemblées », suivant le titre des Décrétales *Ne clerici vel monachi sæcularibus negotiis se immisceant*. Aix, 2 avril 1750. — Formules des « déli-

bérations du corps de ville de Grenoble : 1° dans le temps qu'il y avoit des maires et assesseurs »[1]). Le conseil est composé de 40 personnes. « Il suffit qu'il y en ayt les 2/3 présents à l'assemblée et que la majeure partie ayt signée ». Présents : « M. le Maire [Moret], M. Aubert, lieutenant général de police, Mrs les premier, second et troisième consuls ; Mrs Galland et de La Poëpe, chanoines et sindics de N.-D. ; Mrs Chalvet de Maubec et Chabert, chanoines et sindics de St-André ; M. de St-Guillaume, sindic de la noblesse ; Mrs Roman-Coupier, Bonnety et Baume, assesseurs ; Mrs Cousin, d'Orcières, Drogat et Robert, avocats », etc., 27 févr. 1717 ; — 2° « Avant la création des charges de maire et assesseurs, et depuis la suppression de ces charges ». Présents : « de Repellin, Farconet, Michon et Bozonat, consuls, Mrs Galland et de La Poëpe, chanoines et sindics de la cathédralle, Mrs Chabert et Coutonoz, chanoines et sindics de St-André, Mrs de St-Guillaume et de Lemps, sindics de la noblesse, M. Espilly, avocat de la ville », etc., 9 mars 1718.

[1] « Les maires et assesseurs furent supprimés par édit du mois de juin 1717 ».

G. 1407. (Liasse.) — 47 pièces, papier; 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux plaqués.

1748-1758. — Pièces de procédures diverses pour l'évêque de Gap, contre les srs Borély, de Reynier, Leydet et d'Abon, au sujet de la seigneurie de Reynier (1753-56). — Quittance de 480 l. donnée par Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque, comte et seigneur de Gap et seigneur dominant de Reynier, à Pierre Nas, de Valserres, « ancien officier de cavallerie dans le régiment Colonnel général », pour les lods de la part de seigneurie de Reynier acquise par lui, le 13 févr. 1748, de Joseph de Borély. Présents : Gaspar-François Gillis, curé de Jarjayes, Claude-Antoine Dornien, des Cours en Franche-Comté (Gap, 8 juin 1748). Vu par Noël Rambaud, lieutenant au bailliage de Gap, 31 oct. 1753 (sceau plaqué dud. bailliage). — Copie de la quittance de 200 l. pour les intérêts de la terre de Reynier, donnée par le sr de La Sapie à Jean-Baptiste Nas, prieur de Reynier, frère de Pierre Nas, seigneur de Reynier, 24 avril 1749. — Extrait de l'acte de l'acte de reprise de la partie de la terre de Reynier vendue par Joseph Borély, seigneur de Reynier et de La Sapie, à Pierre Nas, fils d'autre Pierre, de Valserres, le 13 févr. 1748 (16 mars 1751). Vu par Antoine Flour, sgr de St-Genis et Laup-Jubéo, vibailli de Gap, 2 sept. 1751 (sceau plaqué du bailliage). — Arrêt du parlement de Grenoble, ordonnant à l'évêque de Gap et à Joseph Borély de produire leurs écritures dans la huitaine, 29 oct. 1751. — Mémoire pour l'évêque de Gap, énumérant les pièces produites au procès, 26 nov. 1751. — Extrait de l'acte d'acquisition du domaine de La Sapie, du droit de fournage et de plusieurs censes, par Jean-Joseph de Laidet, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Sisteron, de Joseph Borély, seigneur de Reynier, moyennant la somme de 6.000 l. « due par led. Joseph Borély de restant de la dot de... Anne de Laidet, sa tante ». Sisteron, 15 mai 1752. — Copie d'une consultation donnée par Me Pascal, d'Aix, en faveur de l'évêque de Gap, auquel « est incontestablement deu un lods,... pour raison de transport ou revente que le sr Pierre Nas, du lieu de Valserres, a fait aud. sr Borrély, par l'acte du 16 mars 1751, de la même portion de la terre et seigneurie de Reynier, que led. sr Borrély avoit précédemment vendue aud. sr Nas, par acte du 13 févr. 1748 » (8 mai 1752). — Requêtes au parlement, lettres et exploits d'ajournement, mémoires pour l'évêque de Gap, etc. (1753). — Ampliation de la quittance de 96 l. « pour les lods de la portion de conseigneurie de Reynier », acquise par Joseph Borély, au prix de 1.800 l., en avril 1754 (Massot, not. de La Motte-du-Caire), donnée au sr Nas, curé de Reynier, par l'évêque de Gap. Gap, 16 déc. 1756.

Requêtes, mémoires, assignations et autres écritures d'un procès, engagé au parlement de Grenoble, entre l'évêque de Gap et François d'Abon, seigneur d'Antraïs, coseigneur de Reynier, au sujet d'un pré situé à Reynier, appelé *Pré la Cour* (1753-58). – Acte d'hommage, par Joseph Borély, à Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Gap, pour la coseigneurie de Reynier, contenant la vente du domaine de *Châtillon* et la cession du droit de rachat du *Pré la Cour* aud. évêque. Tém. Charles de Marillac, sgr de St-Julien ; Jean-Baptiste Nas, curé de Reynier ; Goudet, not. Gap, 13 déc. 1753. — Exploits d'assignation au sr d'Abon, « en vuidance du *Pré la Cour* » (oct. 1755). — Mémoire pour l'évêque de Gap contre le sr d'Abon (1758). — « Copie des écritures de M. d'Abon » (1756-58). — Inventaire des pièces produites au procès par l'évêque de Gap, alors évêque d'Auxerre[1]), 14 déc. 1758.

[1]) Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, né en 1703, sacré évêque de Gap le 28 janv. 1742, transféré à Auxerre en 1754, puis, en 1761, à Lisieux, où il mourut le 21 sept. 1783.

G. 1408. (Liasse.) — 90 pièces, papier (dont 1 imprimée) ; 1 pièce, parchemin ; 2 sceaux plaqués.

1741-1763. — Pièces d'un procès intenté, devant le vibailli du Buis, par Claude Charras, curé de Vers, à « messires Antoine Magnan, Pierre-Paul Cara de La

Bâtie, François Monicault de Villardeau et Michel Colongin, tous prêtres et chanoines réguliers de l'ordre de St-Ruf, sindics et administrateurs et régisseurs des rentes et revenus des bénéfices dud. ordre, mis en œconomat par ordre du Roy », afin d'obtenir le payement d'une dîme novale que led. curé de Vers prétendait sur divers immeubles récemment mis en culture et appartenant à l'ordre de St-Ruf (1759-63). — Mémoire présenté au vibailli du Buis par « messire Hiacinte de Barnoux, prêtre chanoine de l'ordre de St-Ruf, prieur de Pomerol et de St-Arige de Mévouillon », contre le curé de Vers, dont la paroisse dépend dud. prieuré de Mévouillon (juil. 1759). — « État des terres deffrichées et sujettes à la dixme novalle dud. lieu de Vers », en 67 articles (28 avril 1760). — Lettre adressée par François Monicault de Villardeau au sr Chapon, procureur au bailliage du Buis ; il demande de finir à l'amiable le procès engagé : « On a eu tort de vous dire que M. de Barnoux étoit mort ; il se porte très bien ; mais comme il n'a jamais été vrai titulaire de ce bénéfice, mais simple administrateur, il se trouve sans intérest, parce que la régie m'en a été confiée. Vous trouverés cy-inclus les actes qui constatent la vérité du fait... Mais il est bon que je vous éclaircisse un peu sur cette afaire. En 1741, M. Chomel, abbé général de l'ordre de St-Ruf, voulut introduire dans son corp une espèce de réforme. Pour y parvenir plus aisément, il sollicita et obtint au Consseil d'Éttat du Roy un arrêt portant défensse au sr abbé et à touts autres collateurs dud. ordre de conférer aucuns bénéfices mentionés aud. arrêt (entre lesquels est le prieuré de Mévilhon). La mort du sr abbé, arrivée en 54, l'empècha de mètre la dernière main à cet ouvrage. Son successeur se trouva d'un sentiment absolument oposé et se détermina, en recevant sa nomination, à faire révoquer tout ce qu'avoit obtenu son prédécesseur. Ily travailla, en effet, pendant très longtemps, avec beaucoup d'espérance de réussir, et se crut autorisé à nommer aux bénéfices vacants, malgré la déffense de l'arrest de 1741, par la seule idée qu'il avoit de réussir. Ce fut dans ces circonstances que M. de Barnoux fut pourvu du prieuré de Mévilhon[1], conditionnellement au futur consentement que le Roy devoit y donner. Les choses prirent cependant une tournure bien diférente, car S. M., loin de révoquer l'arrest de 41, comme on s'en étoit flaté, le confirma en 59, et ordonna que touts qui avoit jouy des bénéfices mentionés aud. arrest, sous quelque titre que ce fût, eussent à en rendre compte. Voilà à peu près les raisons qui anéantissent le droit de M. de Barnoux », etc. Valence, 17 déc. 1761 (sceau plaqué). — Mémoire pour led. Hyacinthe de Barnoux, « cy-devant prieur de St-Arège de Mévoillon et ses annexes ». Le Buis, 29 déc. 1761. — Arrêt du Conseil d'État « portant que les prieurés simples et autres bénéfices dépendans de l'ordre de St-Ruf seront unis aux maisons dud. ordre, où la conventualité doit être entretenue ou rétablie » (Valence, imp. J. et P. Gilibert, 1741, in-4° de 14 p.). Pourront être unis « au prieuré de St-Pierre, diocèse de Die, les prieurés de N.-D. de Clèles, de St-Vincent de Tolignan, de St Estienne de Luz et de St-Barthélemy de Gresse, diocèse de Die, et le prieuré de St-Arige de Meuvillon, diocèse de Gap » (p. 11). Versailles, 25 oct. 1741. — « Extrait *parte in qua* du chapitre général de l'ordre de St-Ruf, du 9 févr. 1760 ». — Copie des lettres patentes de Louis XV, « portant règlement pour l'ordre de St-Ruf » et confirmant l'arrêt du Conseil, du 25 oct. 1741. Versailles, 25 sept. 1759. — Copie du bail à ferme des revenus du prieuré de St-Arey de Mévouillon et ses annexes, donnée par le chapitre de St-Ruf à Joseph et Philippe Chaudron, frères, négociants, le premier résidant au Buis dans les Baronnies et le second à Luz en Diois, pour six ans, moyennant la somme de 4.600 l. et le payement des charges dues par led. prieuré et dépendances. Valence, 4 déc. 1761. — Mémoires, assignations, requêtes, lettres, etc., concernant cette affaire (1762-63).

[1] Le 7 août 1755 (cf. l'*Inventaire* de la série G, t. II, p. 252).

G. 1409. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1765. — Pièces d'un procès intenté, devant le vibailli de Gap, par « François de Narbonne, des vicomtes de Narbonne, évêque, comte et seigneur de Gap », au syndic de l'hôpital de Gap, pour obtenir de lui que les experts désignés pour vérifier les réparations à faire aux bâtiments dépendant de l'évêché, qui est vacant par le décès de « Pierre-Annet de Pérouze, arrivé le 22 juil. 1673 », prêtent serment devant led. vibailli (1765). — Requête présentée aud. vibailli par l'évêque de Narbonne, qui « a pris possession dud. évêché au mois de may 1764 ». Afin de parvenir à faire constater l'état des réparations qui sont à la charge de la succession de l'évêque défunt, il a fait un traité avec « le sindic de l'hôpital de Gap, héritier prétandu bénéficiaire dud. sgr évêque de Pérouse, le 23 juil. 1764 », qui porte nomination de deux experts, afin de procéder à la vérification de la procédure faite lors de « la translation de M. de Condorcet à l'évêché d'Auxerre ». Conclusions conformes du vibailli Gap, 13 août 1765. — Signification desd. conclusions faite : à Jean Reinoard, procureur aux cours de Gap, syndic de l'hôpital ; à Guillaume Corréard, aussi procureur aux cours de Gap ; à Étienne Godard, entrepreneur des travaux du Roi, rési_

dant à Gap, experts nommés par led. syndic et l'évêque de Gap, et à Jean Achard, curé d'Orpierre (avril 1765). — (Sur la chemise). Lettre du s[r] Amat, prieur de St-André-de-Rosans à son cousin [Richaud], au sujet du procès que son neveu a avec « M[r] Clavel, son beau-frère », 14 mars 1765.

G. 1410. (Liasse.) — 25 pièces (dont 1 cahier in-f° de 30 feuillets), papier ; 2 pièces, parchemin,

1708-1769. — Succession de l'évêque de Pérouse. — « Droit de chapelle dû au chapitre par les évêques à leur mort ou translation ». — Assemblée capitulaire dans laquelle, en exécution de l'arrêt du parlement du 7 sept. 1707, Louis Jolly, procureur de Charles-Bénigne Hervé, ancien évêque de Gap, remet au chapitre les ornements dud. évêque qu'il a retirés de « noble Joseph Bouffier, conseiller et secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, économe sequestre » nommé par la Chambre des Comptes, savoir : « une chasuble de satin blanc avec sa croix de pointe croisée, et le devant d'autel de même, la chape et chasuble de moire d'or, une mitre de moire d'or et une d'argent, six tuniques rouges, violète et blanche,... un tapis de drap violet pour l'église, une crosse d'argent, une bouette pour les saintes huiles, 4 burettes d'argent, un calice et un bassin d'argent, plus une autre mittre d'or relevée en bosse », etc. Gap, 28 avril 1708. — Lettre au syndic de l'église de Gap par le chan. Valérian, syndic du clergé de St-Paul-Trois-Châteaux, dont l'évêque vient de mourir[1]). « Comme depuis le rétablissement de nostre chapitre, nous ne nous estions pas trouvez dans semblable cas, je me donne l'honneur de... vous prier... de m'envoyer tous les mémoires... que votre chapitre pourra avoir pour le droit que les chapitres ont sur la chapèle des évêques lors de leur décez. On prétend nous disputer celle de celuy que nous venons de perdre. Nous n'avons aucun papier pour faire aparoir de nostre droit; depuis que les religionnaires brûlèrent nos archives, il n'y a que l'usage de la province, auquel nous voulons nous tenir ». St-Paul, 25 sept. 1713. — Requête au parlement par le syndic du chapitre de Gap au sujet du testament de Pierre-Annet de Pérouse, du 14 juil. 1763, « par lequel il a institué pour ses héritiers universels led. chapitre et l'hôpital Ste-Claire, de la même ville, par égalle part ». Le chapitre, pour « favoriser l'hôpital », a obtenu de la Chancellerie des lettres de répudiation, le 4 févr. 1764, et il en demande l'enregistrement ; ce qui est accordé. Grenoble, 5 avril 1764. — Consultation relative au « droit de chapelle » dû au chapitre de Gap par les héritiers de l'évêque Annet de Pérouse. De tout temps les ornements dont les évêques se servent quand ils officient solennellement ont été délivrés au chapitre, lors du décès de ces évêques ou quand ils ont été transférés dans un autre diocèse. La chapelle de Paparin de Chaumont, mort le 1[er] août 1600, remise au chapitre, comprenait « une chappe de velours cramoisi parsemé d'un tissu d'or, nommée *la Paparine*, échapée de l'incendie et du pillage de la ville et de la cathédrale en 1692,... et qui fait encore un des plus précieux ornements de l'église ». La chapelle de Charles-Salomon du Serre, mort en 1637, fut remise, ainsi qu'il résulte des « articles 5, 21, 37 et 69 » de l'inventaire des ornements et argenterie de l'église de Gap, rédigé ensuite de l'assemblée capitulaire du 7 mars 1671 : chasuble de toile d'argent fort usée ; un poële de damas à fleurs rouges cramoisi ; 8 pièces de tapisserie « où sont les armes de feu Mgr du Serre ». Artus de Lionne, par son codicille du 16 avril 1661, remit lui-même sa grande chapelle d'argent, le tout du poids de 69 mars 3 onces 6 gros. Suivant la délibération capitulaire du 23 févr. 1679, le chapitre a reçu divers ornements de la succession de Guill. de Meschatin. L'évêque de Méliand, avant d'aller à Alet, outre ce qu'il avait donné pour le buste de St Arnoux, remit 200 l. pour un ostensoir, une chasuble de velours rouge cramoisi, deux devant-d'autel. L'évêque Hervé, en 1706, céda au chapitre sa chapelle. A la mort de M. de Malissoles, en 1738, sa chapelle fut distraite de son héritage et remise au chapitre. M. de Cabanes, mort en 1741, après 21 mois d'épiscopat, voulut, avant sa mort, « que ses ornements pontifficaux et chapelle, qui étoient d'un prix considérable, fussent délivrés au chapitre, pour l'acquittement de son droit d'entrée ». M. de Condorcet régla « avec le chapitre qu'il luy payeroit la somme de 3.000 l., à raison de son droit d'entrée » et, de plus, il « fut chargé des dépenses nécessaires pour la construction de la tribune de l'orgue et des pilliers qui la soutiennent, qui furent très considérables ». Quant aux annates, l'évêque est comptable au chapitre de toutes celles qu'il a exigées « pendant le cours de son épiscopat, ou de justiffier de l'employ qui en aura été fait en réparations pour l'église, autres que celles auxquelles l'évêché est tenu ». M. de Pérouse a institué pour ses héritiers le chapitre et l'hôpital Ste-Claire. Le chapitre a renoncé à sa part de la succession, mais il ne peut se dispenser de réclamer les annates des prébendes : de La Rochette, vacante par décès du chan. Nas, mort le 18 févr. 1755 ; de St-Laurent, vacante par décès du chan. Rochas ; du Doyenné, vacante par démission de l'abbé de L'Isle ; de Reynier, vacante par

[1]) Louis Aube de Roquemartine transféré de Grasse à St-Paul, le 2 nov. 1680, et que la plupart des historiens font mourir en mars 1714, mais à tort.

décès du chan. Silvestre ; de Montalquier, vacante par démission de l'archidiacre La Gache ; de St-Laurent, vacante par décès du chan. Odoul ; de Reynier, vacante par décès du chan. Lacombe ; plus, « la moitié de l'annate du Doyenné, vacante par le décès de M. de La Gache, arrivé le 17 avril 1763, M. de Pérouse n'étant décédé que le 22 juil. suivant, et y ayant proffité six mois du produit de lad[e] annate ». Les s[rs] Lemaistre et Risou (?) treuvent les prétentions du chapitre justifiées. Grenoble, 2 mai 1768. — Mémoires et pièces diverses relatifs à la chapelle d'Annet de Pérouse (1763-68). — Accord entre le chapitre de Gap et l'hôpital Ste-Claire, au sujet de la succession de M. de Pérouse. Les annates perçues par ce prélat, s'élevaient au total de 7.000 l. environ. Du conseil de M[rs] de Brenier et de Reynaud, conseillers au parlement de Grenoble, il est décidé que l'hôpital payera au chapitre 2.400 l. pour le droit de chapelle et que led. chapitre abandonnera ses prétentions sur les annates, en faveur des pauvres, et eu égard à la modicité de l'héritage de M. de Pérouse. Gap, 2 oct. 1768. — « État des effets dépendants de la chapelle de Mgr de Pérouse,... qui ont été remis par le sindic du chapitre à l'hôpital de Gap, comme héritier bénefficiaire dud. sgr évêque » : chasubles, chapes, aubes, rochets, pontifical, bréviaires ; plus, deux bassins et deux burrettes, deux calices, un bougeoir, une crosse : le tout en argent. Ces divers objets « ont été remis à Mgr l'évêque de Gap, et dont l'hôpital a retiré le prix... 2.400 l. » Cet état est remis au chan. Tournu, syndic du chapitre de Gap, par Reinoard, syndic de l'hôpital. Gap, 23 nov. 1769. — Suivant un autre inventaire, lad[e] argenterie, non comprises « une croix et deux bagues », pesait 46 marcs, 7 onces 1/4, 42 grains (sans date).

G. 1411. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1626-1772. — Pièces de divers procés intentés au nom de « François de Narbonne de Larra, évêque, comte et seigneur de Gap, premier aumônier de Mesdames Victoire et Sophie de France : » 1° à Jean-François Joubert, bourgeois, habitant à Espinasses, pour l'obliger à passer nouvelle reconnaissance pour une terre située à Charance (1771). — Copie de la reconnaissance d'une terre, sise à Charance, appelée *Pré Reynaud*, confrontant le tènement du château de Charance, faite au profit de Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, par Marguerite Buysson et Pierre Meyssonnier, son fils, procureur à Gap, 26 nov. 1626. — Autre reconnaissance de lad[e] terre par led. Jean-François Joubert, bourgeois à Espinasses. Présents : Gaspar Gérard, praticien, et François-Laurent Provensal, bourgeois d'Ancelle ; Disdier, not., 23 juin 1771 ; — 2° à Antoine Mondet, de Charance, pour l'obliger à payer les arrérages de la cense d'une terre dépendante de l'évêché qu'il possédait (1769-72). — Copie du bail emphytéotique passé par Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap « à noble Claude Eyberd, commandant pour le Roy en la citadelle de Puymore, dessus et près Gap », d'une terre située « au terroir de Gap, appellé *Dessus la Grosse Pierre dud. Pieymore*, confr. le fossé de lad[e] citadelle en teste de la bise, la vigne d'Antoine Carlot, dit *Cire*, du levant et, devers Gap, la vigne de s[r] Jérôme Bernard, le moulin en pied du midy », sous la cense annuelle de 3 deniers. Présents : Bonaventure Davin, fils de feu Claude, s[r] de Beaujeu ; Jean Paparin, de La Plaine, et Pierre Risoul-Barret, praticien. Gap, dans la maison de noble Daniel du Serre, 13 janv. 1629. — Mémoire d'après lequel, après la destruction de la citadelle de Puymore, la terre susdite passa entre les mains de Jacques Pauchon, puis d'Antoine Mondet (26 août 1769). — Sommation de la part de François Berger de Malissoles, évêque de Gap, aud. Jacques Pauchon, d'avoir à passer nouvelle reconnaissance pour la terre susdite, 5 janv. 1728. — Reconnaissance de cette même terre, alors convertie en vigne, faite à l'évêque de Gap par « Joseph-André Lacombe, bourgeois, habitant à Gap, comme héritier de M[e] Jean-François Lacombe, son oncle, prêtre, chanoine,... et Antoine Mondet, habitant au quartier de Charence, comme héritier médiat de Jacques Pauchon, son ayeul maternel », 5 juin 1772, etc. — 3° à Jean-Pierre Gautier et Jean Laffrey, marchands de Gap, au sujet de « l'exécution du testament de s[r] Benoit Marquis, du 19 mai 1741, reçu M[e] Faure, not. à Tallard » (1766-72). — Transaction entre les divers membres de la famille Marquis, au sujet d'un domaine situé à La Bâtie-Vieille et à La Bâtie-Neuve, 30 août 1766. — Mémoire pour l'évêque de Gap au sujet des lods à lui dus pour led. domaine : avis du s[r] Pérard, de Grenoble, sur cette question. Grenoble, 3 sept. 1772, etc.

G. 1412. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1753-1772. — Pièces de divers procès faits au nom de l'évêque de Gap : à Jean Laffrey, bourgeois de Gap, pour l'obliger à passer une nouvelle reconnaissance pour la maison qu'il possédait à Gap, « en rue Boucharde », 17 avril 1753 ; — à Henri Faucon, de Neffes, pour en obtenir le prix de ferme de la dîme de Pelleautier de l'année 1765, s'élevant à la somme de 560 l., plus 4 paires chapons, la 24[e] des pauvres, etc., 11 août 1766 ; — à Pierre et Claude André et Martin Faure-Diamant, de Poligny, pour les contraindre à payer la dime dud. Poligny de 1765, 29 oct. 1768 ; — à Pierre et Dominique Rougny, de La Bâtie-

Vieille, pour les obliger à payer les lods d'une terre qu'ils avaient acquise de Pierre Bertrand, des Guérins, au prix de 480 l., 4 avril 1762 ; — à Jacques Moulin, marchand, de Rambaud, pour même motif, 11 juil. 1772 ; — à Dominique Comte, de Rambaud, pour pareil motif, 11 juil. 1772 ; — à Jean Dou, de Tallard, pour les lods d'un pré sis à Rambaud, 6 août ; — à Guillaume Matheron, habitant à « *Chiaret*, terroir de Gap », pour les lods d'une terre acquise de son père, 13 août ; — à Jean Moynier, de La Rochette, pour les lods d'une terre sise à Rambaud, 20 août ; — à Jean Vial, de La Bâtie-Vieille, pour les lods de terres sises à La Bâtie-Vieille, 27 août 1772, etc.

G. 1413. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1743-1773. — Droits de chasse et de pêche, etc. — Précédure faite, à la requête de l'évêque Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, par-devant la maîtrise des eaux et forêts de Grenoble, pour un vol de bois dans la forêt de Rambaud et de La Bâtie-Vieille par Jean et Étienne Comte, du hameau des Guérins, juin 1742. Assignations de témoins : Arnoux Girard, Joseph Rougny, Dominique Boyer, dit Bigot, janv. 1743. — Procès-verbaux dressés : par Michel Bonnemaison, garde bois et chasse de l'évêque de Gap, à la nommée Boutonne et autres personnes de Gap, pour avoir coupé du bois dans la forêt de Charance, 11 mars 1743 ; — par André Roux, garde bois, chasse et pêche dud. évêque : à Pierre Ollivier, neveu de Charles Aymar, qui chassait avec un fusil « au quartier de Villar-Robert, proche du ruisseau du Buzon », dans les vignes, 19 janv. 1748 ; — à Jacques Autard, dit *Lebret*, de Charance, « qui coupoit du bois avec un gros couteau fait exprès, vulgairement appelé *gouard* », 12 déc. 1748. — Lettres du président Crouzet à l'évêque de Gap, au sujet du droit de « lignerage », que les évêques de Gap avaient dans une forêt de Manteyer : « Tout ce que je possède, soit en Languedoc, soit en Dauphiné », est à votre disposition, mais veuillez m'envoyer copie du titre sur lequel vous fondez votre droit. Montpellier, 24 déc. 1748 ; — « J'ay reçu... les longues transactions sur lesquelles vous fondés votre droit de lignerage dans les forêts de Mantéyer... Il résulteroit de ces titres que la terre de Manteyer relève de l'évesché de Gap ; et je trouve qu'elle a esté plusieurs fois homagée et dénombrée à S. M., et notament le 21e juillet 1718. Comment s'est-il pu faire qu'on ait dérogé à la mouvance de cette terre, qui est le principal objet de ces transactions, et qu'on ait laissé subsister le droit de lignerage qui n'en est que le plus petit accessoire... Je me conformerai très volontiers à la décision de tels arbitres qu'il vous conviendra de choisir. Au surplus, je ne sçaurois assés admirer la patience indomptable que vous avés eue de faire transcrire ces vieux documents. Je doutte que le goût suave de leur belle latinité ait dédomagé de cette peine ; mais j'ai appris par la renommée que j'aurai bien d'autres vertus à admirer dans votre personne ». Montpellier, 10 janv. 1750. — Procédure faite, à la requête de l'évêque de Gap, pardevant Honoré Allemand, docteur en droits, avocat en la cour, commissaire député de la maîtrise des eaux et forêts de Grenoble, contre Jean Marchand, « garde en la maîtrise des eaux et forêts ». Sont entendus : Pierre Pierre Roubaud et Benoit Martin, marchands, Pierre Sarret, praticien, Jean-Antoine Anglès, bourgeois, de Gap, qui déposent avoir vu led. Marchand chasser avec chiens et fusil, en septembre et octobre 1753, dans les propriétés et au préjudice des récoltes, aux lieux dits : *les Sanières, Mont Calvaire, Treschâtel, Eyméyère, Bonne, au dessus de la chapelle St-Arey* (1753-54). — Arrêt du Conseil d'État, « rendu en interprétation de l'art. XI de l'arrêt du 19 mars 1743, au sujet des procès-verbaux, raports et assignations pour faits de chasse et délits commis dans les bois et sur les rivières des seigneurs particuliers », et au sujet du contrôle desd. procès-verbaux. Fontainebleau, 24 oct. 1764. — Fragment de la « décision du Conseil du 15e juil. 1773, sur l'arrêt concernant le contrôlle des procès-verbaux dressés par les gardes bois et chasse » (sans date), etc.

G. 1414. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1749-1773. — Pièces de divers procès. — Requête par Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Gap : au parlement, afin d'obtenir le payement régulier de la dîme des raisins de Lettret et Châteauvieux, à la cote 20e, sans fraude et abus (29 avril 1744) ; — au vibailli de Gap, pour obtenir d'Antoine et Blaise Dromenq, père et fils, de La Bâtie-Neuve, le payement d'une somme de 120 l. pour une année de ferme des fonds curiaux dud. lieu (5 mai 1753) ; — au juge de Gap, afin de faire défendre à toute sorte de personnes d'ouvrir des carrières de pierre de taille dans la montagne de Charance, à peine de 100 l. d'amende (27 mars 1753). — Requête du procureur fiscal au juge de La Bâtie-Neuve, afin de faire informer contre « quelques personnes mal intentionnées », qui « se sont avisées de forcer les portes et serrures servant aux différentes entrées de la basse-cour du château de La Bâtie-Neuve, ainsy que celles de la fabrique de fayence qui est dans l'intérieur de lade basse-cour[1]), où il a été

[1]) Il existe encore quelques beaux spécimens des produits de cette fabrique. Elle n'a pas survécu à la Revolution.

pris et enlevé différents effetz en différents temps, depuis le mois d'avril dernier » (17 juil. 1762). — Lettre du s[r] Laffrey à l'évêque de Gap, d'après laquelle il ne lui doit « aucuns lods ». Gap, 20 juil. 1772. — Consultation donnée par le s[r] Perrard, de Grenoble, au sujet du payement des « lods aux seigneurs ». Grenoble, 3 sept. 1772. — Autre mémoire sur le même sujet, suivant lequel « le s[r] Laffrey a refusé, en l'année 1772, de payer les lods qui luy étaient demandés par Mgr l'évêque de Gap, à raison d'un domaine et fonds situés sur les communautés de La Bastie-Vieille et La Bastie-Neuve, qui luy avoient été remis pour en jouir à droit de gage et hypotèque par acte du 30 aoust 1766, au prétexte qu'il n'avoit aucun droit de propriété et qu'il falloit tout au moins attendre un texte de dix ans pour pouvoir l'obliger à payer les lods. Mais, aujourd'hui, ce délai se trouvant passé, puisque le s[r] Laffrey jouit depuis plus de 20 ans, il est irrévocablement soumis à payer les lods,... nonobstant ce que le s[r] Laffrey a allégué dans une lettre écrite à M. de Narbonne, évêque [de Gap], le 20 juil. 1772, d'autant qu'il y a titre à ce sujet dans les archives de l'évêché » (1772). — État de divers documents reçus « pour et au nom de Mme la marquise de Sassenage », par le s[r] Gontard, des mains du chanoine Brutinel, ensuite de la lettre de l'évêque de Gap, lesquels documents seront « rétablis dans les archives de l'évêché, à la première requisition », savoir : certificat du lieutenant de Digne du 28 oct. 1583 ; autre certificat du « juge de Barcellonne » (Barcelonnette), du 8 oct. 1583 ; extrait de l'hommage par un évêque de Gap au comte et à la comtesse de Provence, pour les terres dépendantes de son évêché, le 14 mai 1353[1]) ; confirmation, en 1400, des privilèges accordés par un évêque de Gap[2]) aux communautés du Noyer, Poligny, La Fare et autres ; « extrait de la décharge passée par M[e] Prilly de l'original de la transaction de 1040[3]) ; lad[e] décharge signée Rochas, du 13 juil. 1583 » ; copie d'une reconnaissance par les députés de Gap et de Châteauvieux à l'évêque de Gap[4]) en 1452 ; extraits signés *Tirati*, secrétaire de la chambre des comptes de Provence, des privilèges impériaux accordés aux évêques de Gap, et copie des mèmes privilèges ; copie, signée Du Vivier, de l'arrèt entre l'évêque et les habitants de Poligny et du Noyer, du 6 juil. 1596 ; compte de recepte rendu par le chanoine Tibaud, des revenus de l'évêché, le 13 nov. 1596. Gap, 11 août 1773.

[1]) Gilbert de Mendegaches fit cet hommage à Avignon (Albanès, *Gallia christ. noviss.*, I. col 500).

[2]) Raymond de Bar, évêque de Gap (1399), transféré à Montauban le 17 déc. 1404, † 26 mars 1424.

[3]) Probablement l'importante transaction du 7 avril 1044 (Albanès, *op. cit.*, col. 466, et *Instr.* col. 275-7).

[4]) Gaucher de Forcalquier (17 déc. 1442, † oct. 1484).

G. **1415**. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1762-1775. — Pièces d'un procès intenté, au bailliage de Gap, « de la part de Mgr messire François de Narbonne de Lara, évêque d'Évreux, ancien évêque et comte de Gap, premier aumônnier de Mesdames Victoire et Sophie de France, agissant par le moyen de messire Joseph Brutinel, prètre, chanoine prébandé de l'église de Gap, son procureur fondé », à Étienne Blanc, Jacques Moulin, Jacques Chevallier, Mathieu Clavel, Jean Guigues et Antoine Pascal, tous habitants de Rambaud, fermiers des droits de dîme et autres droits seigneuriaux dus à l'évêque dans les communautés de Rambaud et de La Bâtie-Vieille, pour en obtenir le payement de plusieurs termes arriérés de lad[e] ferme (1774-5). — Copies du bail à ferme passé par l'évêque de Gap aux susdits habitants de Rambaud, pour 8 années, « sous la rente annuelle de 160 charges bled méteil, net de terre, de paille et *poux* » (barbes). Gap, 23 avril 1769. — Minute d'une lettre adressée auxd. fermiers : « Je suis chargé de vous donner avis que Mgr l'évêque d'Évreux désire de finir avec vous, au sujet de ce que vous luy devés pour prix de ferme de La Bastie-Vieille et Rambaud, de l'année dernière, ayant été vérifié avec M. Brutinel qu'il est dû en reste 66 charges 1 émine bled... Vous supporterez les fraix qui seront faits, si vous ne vous rendez pas aux invitations qui vous sont faite, de régler les choses à l'amiable ». Gap, 30 août 1774. — Observations faites de la part des fermiers, 9 janv. 1775. — Requête et mémoire relatifs à cette affaire (1774). — « État des lods qui sont dus à Rambaud et à La Bâtie-Vieille », de 1763 à 1772, par 57 individus, parmi lesquels : Jean Thomé, de Gap, Jean Dou, de Tallard, Joseph Besueille, de Gap, Paul, notaire à Gap, Sébastien Guiramand, de La Bâtie-Vieille, Jean Dastrevigne, de Gap, etc. (avec l'indication des notaires qui ont reçu les actes de vente). Total partiel, 3.004 l. 17 s. (1772). — « État des mutations arrivées aux communautés de La Bâtie-Vieille et Rambaud, depuis le 11 déc. 1762 jusqu'au 13 janv. 1772 » (1772). — État des mutations qui se sont faites dans le terroir de Rambaud, depuis le 1[er] janv. 1771 jusqu'au 30 juin 1772 », contresigné par l'évêque de Narbone (1772).

G. **1416**. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1640-1777. — Pièces d'un procès entre l'évêque de Gap et les habitants de Curbans, au sujet des fonds curiaux et des revenus dus au curé dud. lieu (1775-7). — Énumération des terres appartenant à la cure de Curbans ; elles sont sises aux lieux dits : *La Val*, *la Tuillère*, *le*

Clos, *le Charnier*, *St-Pierre*, *l'Alouit*, *le Poise*, *las Faïsses*, etc. Le tout peut produire 40 l. par an. Ainsi certifié par Paul Ayasse, lieutenant de juge, Gaspar et Louis Maurel, Jean Boyer et Guillaume Claret. Curbans, 6 juin 1640. — Autre « détail des fonds curiaux de Curban » (1777). — Copie de diverses quittances : de 132 l. à Antoine Druzian, trésorier de la communauté de Curbans, par Jean Tourcier, curé de Curbans, pour son droit de dîme, 14 juil. 1664 ; — de 132, à Gaspar Prève, trésorier de lade communauté, par le même, 11 déc. 1668, etc. (1774). — Lettres adressées à l'évêque de Gap ou à l'abbé Bonnet, chanoine et secrétaire de l'évêché, par : le sr Maffren. « Lorsque les consuls de Curban iront voir M. des Préaux, ils pourront passer à Gap, et vous arrangerez toutes choses... Je suis bien aise que M. le conseiller de Vitrolles vous aye fait part de la lettre que je me suis pris la liberté de luy écrire ». Melve, 11 août 1775 ; — le sr Reynaud d'Aix : « Les députés de la communauté de Curban se sont rendus icy, pour nommer un autre arbitre et faire décider le procez qu'ils ont contre M. l'évêque .. Je verray M. le baron de Vitrolles à ce sujet ». Le procureur général attend l'enquête « qui constate le revenu du prieuré d'Eygalaye. J'en écrivis aussitôt à M. le doyen Pascal[1], le 21 may. Je n'en ay point encore de réponse. J'imagine que les lettres, passants par Grenoble, font un long circuit et restent longtemps en route. J'imagine qu'il seroit plus court d'établir la correspondance par Sisteron, qui seroit plus briève et moins dispendieuse, en addressant par quelque commodité sûre les papiers du chapitre à quelqu'un de Sisteron, qui les fairoit passer icy par la poste. M. Touche, receveur de la poste de Sisteron, qui s'est chargé de vous faire passer cette lettre, m'a suggéré ce moyen. Il m'a assuré qu'il y avoit journellement des occasions de Gap à Sisteron, et que par cette voye on recevroit icy les lettres quatre ou cinq jours après, au lieu que votre paquet resta vingt-deux jours par la voye de Grenoble ». Aix-en-Provence, 7 juin 1776 ; — le même. « J'ay reçu, par le muletier Hiacynthe, la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'écrire en date du 9 de ce mois, avec le pacquet des pièces concernant l'union du prieuré d'Eygalaye au chapitre de Gap ». Au lieu de « M. d'Espreaux », les députés de Curbans, ont nommé pour leur arbitre « M. le conseiller de Beauval », qui décidera l'affaire avec M. le baron de Vitrolles. Aix, 18 juin 1776 ; — le même. Il a reçu 450 l. 14 s. en remboursement de pareille somme qu'il avait avancée pour le chapitre de Gap, à l'occasion « de l'enregistrement des lettres patentes du Roy pour l'union du prieuré d'Eygalaye à leur manse... Je crains fort que MM. du chapitre ne trouvent pour les réparations du prieuré d'Eygalaye, qu'ils ont à répéter des héritiers de M. l'abbé de Coriolis, une succession infructueuse. Elle a passé toujours pour telle en cette province, où M. de Coriolis n'a jamais rien possédé. Je pense que tout son héritage consiste à son mobilier dans la maison qu'il habitoit à St-Gilles », etc. Aix, 26 juil. 1776 ; — le baron de Vitrolles. A Aix, il a demandé à l'avocat de Curbans communication des « papiers, mais toujours en vain ». Vitrolles. 5 août 1776 ; — Maffren, député de Curbans. Le consul de Curbans doit se rendre à Gap et « passer chez M. d'Espreaux pour le prier de vouloir bien se prêter pour terminer cette affaire, avec M. le baron de Vitrolles, comme il avoit été projeté en premier lieu ». Curbans, 18 août 1776 ; — le même : « Si mes sollicitations et mes prières avoient eu quelque crédit auprès de M. le baron d'Espreaux, la chose seroit finie... Ne croyez pas, je vous prie, que l'on puisse mener communauté comme fait un régent de ses écoliers ». Melve, 10 sept. 1776 ; — Martin, curé de Curbans. Il dessert « la paroisse d'Urtis par biscantat... Ci-joint le détail des fonds curiaux ». Curbans, 13 mai 1777 ; — les consuls de Curbans. La communauté désire « très fort voir finir cette affaire le plutôt possible », 13 avril 1777 ; — le sr Reynaud, banquier d'Aix : « L'âge et les infirmités dont je me trouve accablé me forcent à me retirer du travail : aussi je ne seray pus en état de suivre l'affaire de M. l'évêque de Gap contre la communauté de Curban. Je me trouve la plus part du temps obligé de rester couché, sans pouvoir sortir ». Aix, 22 sept. 1778, etc.

[1] François Pascal, nommé doyen de Gap le 22 juin 1771, remplacé en 1778, par Jean Busco, dernier titulaire du doyenné de Gap (encore vivant le 10 mars 1792).

G. 1417. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1777-1779. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par « Gaspard-François de Geoffroy de Gonssan », évêque de Gap, aux consuls de La Bâtie-Neuve, au sujet de la perception de la dîme (1777-78). — Requête présentée par l'évêque au parlement pour pouvoir percevoir la dîme de La Bâtie-Neuve à la « cotte douzième », suivant l'usage ancien. Dans l'acte d'arrentement du 9 févr. 1659, on lit que « la ferme fut donnée de tous et un chascuns les droits de dixme, tant bleds que autres grains,... à la cotte douzième » (août 1777). — Requête au parlement, par les consuls de La Bâtie-Neuve, au sujet de cette affaire (1777). — Défaut faute de comparoir donné contre les consuls de La Bâtie-Neuve, en faveur de François Boyer, bourgeois de Gap, procureur dud. évêque de Gap, 7 déc. 1778. — Fixation d'audience

pour le 12 janv. 1779, faite à la requête du procureur de « M[re] François-Gaspard de Gonssan, ancien évêque, comte de Gap, à présent évêque du Mans » (sans date). — Copie du pouvoir donné par la communauté de Rambaud « à M. de Cazeneuve, assesseur au bailliage de Gap », pour obtenir du parlement « la faculté de ne payer, d'ors en avant, la dixme que sur le champ, après la moisson, lorsque les gerbes seront en javelle », 20 juin 1779. — Requête des habitants de La Bâtie-Vieille au parlement, suivant laquelle ils « étoient en usage et avoient droit de ne payer la disme des gros fruits qu'en grain, à l'aire et au ventoir, sçavoir : au seigneur évêque de Gap, prieur décimateur, à la cotte douzième, et, à l'égard de l'hameau de *Larra*, dépendant de la même communauté, à la cotte 16[e], aux Pères de St-Antoine », mais, en 1630, l'évêque de Gap obtint qu'on lui payeroit la dime avant d'enlever les gerbes des champs et de les amonceler en gerbiers (1[er] juil. 1779). — Signification à Joseph Brutinel, chanoine, procureur de « Jean-Baptiste de Mallié de La Tour Landry », évêque de Gap, de la part de Laurent-Pompone Vallon, bourgeois, de La Moutouse, hameau de Rambaud, qui se plaint qu'on l'oblige à recueillir la dime en gerbes, tandis que précédemment elle se percevait en gerbiers, 10 juil. 1779, etc.

G. 1418. (Liasse.) — 28 pièces, papier; 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1661-1779. — Chapelle de l'évêque de Jouffroy-Gonssans. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par l'abbé de St-Genis, syndic du chapitre de Gap, à François-Gaspar de Jouffroy-Gonssans, évêque de Gap, transféré (le 7 déc. 1777) au Mans, au sujet du droit de chapelle (1778). — Requête au parlement par led. syndic, afin d'obliger l'évêque à payer led. droit au chapitre. Led. droit, dû au chapitre de toute ancienneté, a été perçu au décès et au départ des évêques Paparin, du Serre, de Lionne, Marion, de Meschatin, Hervé, de Malissoles, de Cabanes, de Condorcet, « aujourd'huy évêque de Lisieux », et de Pérouse. L'évêque de Narbonne, tranféré de Gap à Évreux, le 14 déc. 1773, vivement pressé par le chapitre, a payé, le 14 mars 1760, la somme de 3.000 l. « sur l'avis de M[es] Pialle et Mey, avocats au parlement de Paris, choisis pour arbitres, et depuis sa translation à Évreux, il a encore fait présent au chapitre d'une somme de mille livres ». L'évêque de Jouffroy-Goussans, « nommé le 14 dexembre 1773,... tranféré en l'évêché du Mans le 7[e] dexembre 1777, préconisé le 30 mars dernier,... n'a pas encore payé son droit d'entrée et de chapelle. Il ne le conteste pas même ; mais il voudroit s'en libérer à peu de fraix ». Les objets qu'il offre pour se libérer valent au plus 600 l. Le chapitre réclame 3.000 l. (13 mai 1778). — Pouvoir par le syndic du chapitre à « Jean Jaquemet, procureur héréditaire au parlement », rue Chenoise, paroisse St-Hugues, à Grenoble. 18 mai 1778. — Procuration par l'évêque de Jouffroy à « François Boyer, lieutenant de police à Gap », Paris 29 mai 1778. — Suit une consultation donnée par Pialle à Paris, le 30 mai 1778, d'après laquelle le chapitre de Gap doit accepter les offres que l'évêque lui a faites de lui délivrer divers objets et ornements. — Autre avis par le même, du 3 avril 1778. — Pièces diverses relatives aud. droit de chapelle : codicille d'Artus de Lionne, 16 avril 1661 ; — assemblée capitulaire portant quittance dud. droit de chapelle, en faveur des héritiers de l'évêque Guillaume de Meschatin, mort le 20 févr. 1670, et aussi de l'annate qu'il avait perçue au décès de « noble François d'Abon, chanoine », et qu'il avait employée à réparer le clocher. Présents : Charles du Serre, doyen, Pierre Gaillard, archidiacre, Gaspar de Beauvois, prévôt, François Brutinel, sacristain, Jean Legay, Étienne Richaud de Cervoules, théologal, Ennemond Carre et Jacques Sarrazin, chanoines. Tém. Jean Plauche, notaire, et Jean Duchesne, fils de feu Antoine, de Gap, 23 févr. 1679 ; — procuration par le chapitre de Gap au s[r] Fullentin, avocat, pour passer arrêt conventionnel « avec les dames Duché et de Vert, héritières bénéficiaires » de l'évêque Pierre Marion, en conséquence de l'arrêt du 19 juil. 1673, et en particulier au sujet des dépenses faites par le chapitre, chargé de « fère fère les trois grandes vitres en ouvalle de lad[e] église cathédralle de Gap sur le devant, et les deux sur le dernier du grand autel », 19 mars 1680 ; — conventions entre le chapitre de Gap et l'évêque Victor de Méliand, nommé à l'évêché d'Alet (Valenciennes, 31 mai 1684), au sujet du droit de chapelle et autres affaires. L'évêque consacre les revenus des annates de Louis du Serre, s[r] de Melve, doyen [1]), et de la prébende de Pierre Gautier, l'ancien, mort en 1679, « à relever le chef du grand St Arnoulx, évesque de Gap, pour le placer plus dignement dans une belle chasse d'argent, qu'ils auront lieu de faire faire et à laquelle ils fairont mettre les armes dud. sgr Méliand ». Gap, 30 nov. 1684 ; — requête au parlement par le syndic du chapitre, après la démission de l'évêque Hervé, pour obliger ce dernier à s'acquitter de son « droit de chapelle », et « pour répendre une bonne odeur dans une églize où ses vertus ont brillé pendant plus de vingt ans ». Il réclame « les vases sacrés, croix, crosses, mitres, chapes et autres ornements et

[1]) Il était mort vers le 3 avril 1680 (G. 1162).

effets » qui sont « entre les mains du s[r] Joseph Bouffier », ou bien la somme de 12.000 livres », au choix de l'évêque (14 avril 1707). — Assemblée capitulaire dans laquelle est liquidé « à l'amiable le droit d'entrée ou de chapelle dû par M. de Condorcet, pour raison de son avènement à l'évesché de Gap, à la somme de 3.000 l., sans que lad[e] liquidation puisse tirer à conséquence pour le chapitre envers les successeurs dud. évêque ». Cette décision est motivée par la « nécessité indispensable, tant pour la décoration de l'église que pour la décence et la majesté du service divin, de se procurer une orgue, le chapitre n'étant pas en estat de fournir à la dépense nécessaire ». Le chapitre fournira cependant les bois ; l'évêque se charge des frais « nécessaires pour la tribune qu'il convient de faire pour l'emplacement de l'orgue », et, de plus, des conventions devant être passées « avec le s[r] Cherez, facteur de lad[e] orgue », il s'engage à payer aud. Cherez[1]) la somme de 3.000 l. « pour et au compte du prix d'icelle ». Gap, 21 janv. 1749. — Avis donné par les s[rs] Mey et Piale, de Paris, sur le droit d'entrée et de chapelle réclamé à l'évêque de Gap François de Narbonne. Ils pensent qu'il est dû et qu'il vaut mieux qu'il soit acquitté en argent plutôt qu'en nature, et ils « estiment que ce droit doit être évalué à la somme de 3.000 l. payable, à titre de droit d'entrée, au commencement de l'épiscopat de chaque évêque et, au plus tard, dans le délai de 3 ans », etc. Paris, 27 janv. 1769. — « Estat des effets de la chapelle de M. de Jouffroy, ancien évêque de Gap, évêque du Mans, et l'évaluation de chaque article » : chape de moire en argent, d'une part, avec une broderie en or, et, de l'autre, une moire couleur de feu, estimée par les s[rs] de St-Genis et Boyer, 530 l. ; chasuble, de même, 246; autre en violet et vert, 150 ; deux mitres, une brodée en or, et l'autre de moire en argent, 100 ; crosse « en cuivre doré », 60 ; crémières en argent, 36 ; « pot à l'eau avec sa jatte », 60, etc. Total, 1.405 l. (52 avril 1778). — « État des ornements qui manquent à la chapelle de M. de Jouffroy, évêque de Mans, ancien évêque de Gap » : « Il y a six couleurs dans l'église de Gap, sçavoir : le blanc, le rouge, le verd, le violet, le cendré et le noir (voyés le *Cérémonial du Diocèse*, p. IX). L'ornement blanc est complet,... usé,... de peu de valeur... Le rouge se trouve au revers du blanc... L'ornement vert et violet est sans chappe et sans grémial,... fort usé et de si petite valeur qu'il y a pas de chanoine dans l'église qui n'ait des ornements plus précieux à son particulier... Pour ce qui est de sa crosse, elle est en cuivre doré : les évêques de Gap les ont toujours eu d'argent, si l'on exempte M. de Malissoles... Il manque à sa chapelle deux calices, étant nécessaire qu'il y en aye deux dans les ordinations ; un ciboire, une clochette, des chandeliers, une croix, un encensoir, un bénitier « le tout d'argent », etc. « Le chapitre de Gap doit observer qu'il a prêté tous les ornements dont a eu besoin le sgr de Jouffroy, pendant son séjour à Gap... et lorsqu'il a été faire des visites pastorales dans son diocèse... Tous les chanoines, bénéficiers et habitués de l'église de Gap payent, en entrant, un droit de chappe ou de bonnet ; en mourant, ils laissent à la sacristie de lad[e] église, tous les ornements qui leur sont propres. Le chapitre de Gap employe tous les droits d'entrée en décoration ou en ornements, et il est en état de rendre compte de tous les revenus de la fabrique depuis l'incendie de la ville de Gap en 1692 », etc. (1779). — Lettre d'envoi de l'état précédent au procureur Jaquemet, à Grenoble, par le chanoine de St-Genis : « Le chapitre est de votre avis dans l'affaire de la chapelle de M. l'évêque du Mans... Nous ne traiterons avec le procureur fondé de M. de Jouffroy qu'après l'arrêt rendu ». Gap, 6 mars 1779. — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne l'évêque de Jouffroy à remettre au chapitre de Gap une chapelle complète ou le prix équivalent. Grenoble, 23 avril 1779. — Signification dud. arrêt au chan. de St-Genis, syndic du chapitre de Gap, à Gap, place St-Arnoux, 19 juin 1779, etc.

[1]) Samson Schérer, originaire de la Suisse, qui, en 1750, restaura les orgues de N.-D. d'Embrun (Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, II, 392 note, et III, 495-7).

G. 1419. (Cahier) — In-4°, 80 feuillets, papier.

1778-1779. — « Procédure de visite des églises dépendantes de l'évêché ou de la dismerie de l'évêché de Gap », par Joseph Martin, curé du Château-d'Ancelle, « commissaire nommé de la part de... Jean-Baptiste-Marie de Maillé de La Tour Landry, évêque, comte et seigneur de Gap », et de « François-Gaspard de Jouffroy Gonssans, cy-devant évêque de Gap, aujourd'huy transféré au Mans », par compromis intervenu entre led. de Maillé et François Boyer, « procureur fondé dud. seigneur de Jouffroy, évêque du Mans », en date du 7 sept. 1778 : à Laye, il y a lieu de faire pour 433 l. 18 s. de dépenses, afin d'acheter un devant d'autel en cuir doré, 18 l. ; « une chasuble noire, avec son assortiment, garnis d'un galon rouge, suivant le rit du diocèze », 15 l., etc. ; — à Poligny, 406 l. 3 s. de dépenses à faire ; — au Noyer, 371 l. 8 s. ; — à La Bâtie-Neuve, 424 l. 2 s. ; — à Châteauvieux-sur-Tallard, 425 l. 18 ; — à Lettret, 323 l. 9 s. ; — à Lazer, 330 l. 14 s. ; — à La Silve, 601 l. 13 s., dont 83 l. pour « une chape en satin fleuri avec un galon en soye » ; 36 l. pour un dais, et 15 l. pour « un ornement noir garni

d'un galon rouge... en conformité du rit du diocèse » ; — à La Baume-lès-Sisteron, 315 l. 8 s. dont 120 l. pour un « tableau neuf, représentant saint Marcel, avec son cadre peint et doré aux angles et au millieu » ; — à Pelleautier, 564 l. 14 s. ; — à Curbans, 571 l. 4 s. ; — à Melve, 354 l. 7 s. ; — à Rambaud, 523 l. 16 s., dont 24 l. pour « une aube toille de Cambrai, avec une garniture en mousseline » ; 100 l. pour « un tabernacle neuf, doublé en dedans d'une étoffe de soye, moitié peint et moitié doré en dehors, de même que les gradins » ; — à La Bâtie-Vieille, 441 l. 9 s. ; — à St-André de Gap, 923 l., dont 110 pour un tabernacle neuf ; 42 pour « six chandeliers et un crucifix en leton » ; — à Gap, 3.953 l., savoir : pour un ornement noir, avec deux dalmatiques, 45 l., une chape rouge de damas, garnie d'une frange et d'un galon en or faux, 120 l.; une chape violette en soie moirée, avec galon en or faux, 100 l. ; 12 amicts en toile de Grenoble, 9 l. 12 ; un ostensoir, 400 l. ; deux nappes de communion en toile de Holande, 36 l. « Et par l'observation que nous avons faite de l'autel en marbre, tout nœuf, et qu'il n'est garni que de six chandeliers en leton très commun et hors d'usage, nous extimons que led. autel doit être garni de six chandeliers, au moins de la hauteur de cinq pieds et d'un christ par proportion, en simylor façonné, que nous estimons, suivant l'instruction que nous en avons prise des gens de l'art, à la somme de 1.000 l. » De plus, « il sera suspendu sur led. autel un baldaquin en velours cramoisi, garni tout autour d'un galon en sistème et d'une frange en graine d'épinar, le tout d'or, long de six pieds sur quatre de large, que nous évalluons devoir coûter environ » 1.000 l., 23 sept. - 15 oct. 1778. — Le 19 nov. 1778, « messire Ignace de Cazeneuve, chanoine et secrétaire du chapitre N.-D. de Gap », présente une expédition de l'assemblée capitulaire du 28 oct. précédent, relative aux ornements qui doivent être fournis par l'évêque, « suivant le nouveau rit et l'arrêt conventionnel du 21 juil. 1673 » ; savoir : « cinq ornements complets, un blanc, un rouge, un vert, un violet, un noir, composés le chacun d'une chasuble, quatre dalmatiques, cinq chapes, pour les fêtes solennelles » ; 2 chapes de chaque couleur pour les chantres ; 8 aubes en Cambrai ; 12 chandeliers et la croix pour le maître autel ; « tous les livres nécessaires au chœur ». Présents : Jean Busco, doyen ; Joseph-Bruno Tournu, archidiacre, Charles-Bruno Céas, prévôt, Joseph Labastie, Pompone Gautier, Étienne-Félix Bonnard, Joseph Brutinel, Ignace de Cazeneuve, Louis-Thomas Reymond, Augustin-Pierre-Joseph du Puy des Saudrais, chanoines ; absents : Jacques-Marie Flour de St-Genis et Jean-François-Arnoux-Marie Blanc. Visa par Pierre-Jean-François Philibert, vibailli. Gap, 9 janv. 1779.

G. 1420. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1778-1782. — Pièces de divers procès intentés, devant Pierre de Lafont, « avocat en la Cour, juge ordinaire de la ville de Gap et châteaux épiscopaux », à la requête de « Me Jean Reinoard, procureur aux cours de Gap, en qualité de procureur fiscal en la judicature de lade ville » : 1° à Pierre Estachy, fils de Jean « du lieu de Notre-Dame du Laus, mandement de St-Estienne d'Avançon », surpris par Antoine Pascal, « garde bois et chasse de Mgr l'évêque et comte da Gap », tandis qu'il chassait le lapin dans la forêt de La Bâtie-Vieille, 30 avril 1778 ; — 2° à Jean Faucon, de Charance, près Gap, dont le troupeau de 25 chèvres avait été trouvé par Dominique Rostan, garde particulier des eaux et forêts », et Jean-Baptiste Simond, « garbe bois et chasse de Mgr l'évêque et comte de Gap », dans la forêt de Charance, « au quartier de *Serre-Viala* et du *Marayre*,et qui avoient été remises à François Bontoux en sequestre », 21 déc. 1779. — Billets écrits par le sr Reinoard aud. Bontoux, le priant « de rendre à Jean Faucon les chèvres qui lui ont esté remises par le garde chasse de Mgr l'évêque, attendu que le prélat lui fait grâce, à condition qu'il n'auroit plus les chèvres dans huit jours, sinon elles seront saisies et vendues au proffit du Roy », 26 déc. 1779 ; — 3° à Jean Faucon et à Louis Ubaud, dit Dorche, de Charance, dont les troupeaux de chèvres et de moutons paissaient dans la forêt de l'évêché, à Charance, 18-24 août 1780. — Reçu à Jean Faucon par le sr Reinoard, de 30 l. « pour étrennes aux gardes de Mgr l'évêque », 22 oct. 1780 ; — 4° aud. Jean Faucon, de Charance, pour l'obliger à payer à « Jean-Baptiste Simond, dit l'*Assemblée*, garbe bois et chasse de Mgr l'évêque et comte de Gap », une somme de 24 l. qu'il lui avait souscrite le 5 juin 1780 (1780-81) ; — 5° à Pierre Pellet, de « La Garde, terroir de Gap », surpris par François Chaix, garbe bois et chasse dud. évêque, tandis qu'il chassait aux perdrix, avec « un fusil et chien de chasse », à La Garde « au quartier du Replat », 18 sept. 1780. — Condamnation dud. Pellet, par le juge Pierre de Lafont, à 100 l. d'amende pour délit de chasse, 11 janv. 1781. — Lettre de l'évêque de Gap, de La Tour Landry, au procureur fiscal Reinoard : « Le nommé Pelé, porteur de ma lettre, est venu, mon cher Rénouard, me trouver pour luy faire grâce ; mais ce n'est nullement mon intention. Je ne veux pas l'écraser, mais il faut qu'il subisse une punition proportionnée à ses impertinences et à son opiniâtreté, et qui lui serve, par la suite, de bonne leçon. Je m'en rapporte à vous pour l'arrangement, et je suis avec un sincère attachement votre très affectionné serviteur ». Signé : † J.-B. M. évêque de Gap ». Charance, 28 nov.

1781. — Notes suivant lesquelles led. Pellet, par ordre de l'évêque, remettra au garde François Chaix la somme de 36 l. et payera les frais du procès : « Le 1er avril 1782, remis lesd. 24 l. à François Chaix, garde de mond. seigneur et par son ordre ; les dépens sont deux ». Le 22 oct. 1782, « remis 12 l. à Chaix, garde, quoique je n'en ay receu que neuf », etc.

G. 1421. (Liasse.) — 36 pièces, papier ; 1 sceau plaqué, en cire rouge.

1781-1784. — Pièces de divers procès intentés, devant Pierre de Lafont, juge de la ville de Gap et des châteaux épiscopaux, à la requête du procureur fiscal Jean Reinoard : 1° à Jean Magallon, de St-Jean-de-Chassagnes, à Joseph et Dominique Richier, frères, de St-André de La Freissinouse, et à Pierre Alloys, dit *La Ferraye*, domestique de Jacques-Marie Richier, de N.-D. La Freissinouse, surpris par Dominique Rostaing, garde bois et chasse de la maîtrise de Grenoble, et Jean-Baptiste Simond, garde de l'évêque de Gap, pendant qu'ils chassaient, « avec fusils et chiens », au quartier « de *Piponson*, terroir de Gap » (21 févr. 1781) ; — 2° à Grégoire et Arnoux Gautier, des Fauvins et de La Montouse, territoire de Rambaud, pour délit de chasse (28 févr. 1781) ; — 3° à Joseph Roubaud, fils de Pierre, et à Augustin Vallon, pour délit de chasse, à « *Valse*, au-dessous du domaine de M. de La Pierre » (23 juil. 1781) ; — 4° à Jacques Cointe, fils d'Arnoux, de Rambaud, pour avoir coupé des chênes dans la forêt de La Bâtie-Vieille et Rambaud (1er mars 1783) ; — 5° à Joseph Vaillant, de Rambaud, pour l'obliger à payer les lods d'une terre qu'il avait vendue au notaire Favier, d'Ancelle (1783) ; — 6° à Dominique Gérard, domestique d'Arnoux Guérin, des Guérins, hameau de La Bâtie-Vieille, pour avoir coupé 21 pieds de chêne dans « la forêt de l'Évêché » (2 mai 1783). — Lettre de l'évêque de Gap, de La Tour Landry[1], à Reinoard, procureur fiscal : « Vous me remettrés, mon cher Renouard, la première fois que j'irai à Gap, les 6 l. qui sont entre vos mains, afin que je les donne à mes gardes. Il n'est pas naturel que le sr Arnoux Guérin n'ait pas été instruit du vol que m'a fait son domestique dans ma forêt de Rambaud ; et je suis surpris que vous imploriés mon indulgence pour cet homme. Il faut qu'il paye trente livres d'amende ; et, s'il ne s'y soumet pas, mon intention est que vous le traitiés dans toute la rigueur. Par état et par goût, je suis bien aise de rendre service et de faire le bien ; mais je n'ai lu nulle part qu'il falloit que j'autorisas les coquins à me voler. Vous voudrés bien demander au sr Vallon le restant de la somme qu'il me doit, et vous me ferés part de sa réponse avant de rien entreprendre contre lui ». Charance, 10 mai 1783 (cachet plaqué aux armes de l'évêque) ; — 7° à Jacques Chabre, berger de Jean-Étienne Pauchon-Bourges, de Rabou, pour « avoir tendu des trappes en bois dans la forêt de Charance, dépendante de l'évêché », et y avoir gardé un troupeau de 60 moutons ou chèvres (1784) ; — 8° à Jean et Pierre Martin, père et fils, et à Pierre Gérard, dit *La Forest*, de Chauvet, hameau de Gap, « qui coupoient du bois, dont ils faisoient de gros fagots appelés *torches* » (5 oct. 1784). — Billet de l'évêque de Gap, de La Broue de Vareilles[1] : « Le nommé Jean Martin, de Chauvet, donnera à l'hôpital 3 l. et autant au garde, et payera les frais. M. Renoir voudra bien observer que cet homme est très pauvre et qu'il ne sant pas le veau ». Gap, 8 nov. 1784 ; — 9° « à Pierre, dit *Pouillalon*, domestique ou fermier du domaine du sr Jacques Ricou, au quartier des Sagnières, qui chassoit dans les vignes de Paluel, qui sont attenantes aud. quartier des Sagnières », territoire de Gap (1784). « Affaire finie au moyen de 3 l. payées au garde et des frais, aussy payés. Le tout ainsy réglé par le sr Leroy, intendant de Mgr l'évêque » (1784).

G. 1422. (Liasse.) — In-f°, 6 feuillets, papier.

1785. — Curés de Gap. — Copie de la sentence arbitrale, rendue par l'évêque François-Henri de La Broue de Vareilles, sur les contestations qui s'étaient élevées entre le chapitre et les curés de Gap, au sujet du payement des portions congrues de ces derniers, des cierges provenant des sépultures et de l'assistance au chœur desd. curés : « Le chapitre ne sera pas tenu solidairement (avec les autres décimateurs) à payer la portion congrue des srs curés, vicaires perpétuels de Gap, mais seulement d'y satisfaire au *prorata* de la portion des dîmes dont il jouit », comme il a fait depuis le 1er janv. 1776. La cire offerte sur les cimetières de porte Chaussière et autres de la ville appartiendra à la sacristie, à l'exception des cierges que les curés portent à la main. « La bénéficiature-rectorie du maître autel, actuellement vacante, sera désormais occupée par les srs curés, vicaires perpétuels... Ils porteront l'habit attribué auxd. rectories... Ils auront

[1] Jean-Baptiste de Maillé de La Tour Landry, sacré évêque de Gap le 3 mai 1778, transféré à St-Papoul le 21 févr. 1784, nommé à l'évêché de Rennes le 9 avril 1802, mort à Paris le 25 nov. 1804.

[1] François-Henri de La Broue de Vareilles, nommé évêque de Gap le 21 févr. 1784, contraint d'émigrer en juil. 1792, mort à Poitiers le 25 nov. 1831. (Cf. son *Mémoire*, dans *Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1892, p. 34-57.)

la préseance sur les deux autres recteurs actuels, de manière que toujours ils siègeront et marcheront immédiatement après les s[rs] chanoines, soit titulaires, soit honnoraires, soit *ad affectum*, et les premiers de tous les bénéficiers de l'église ». Ils assisteront aux offices autant que leurs fonctions pastorales pourront le leur permettre. Si, dans la suite, il est possible « d'établir ou d'employer un ou plusieurs vicaires dans la paroisse de Gap, ils pourroient assister aux offices qui s'y célèbrent, y porter l'habit de chœur des bénéficiers, et y prendre le dernier rang parmi eux, mais sans aucune rétribution pour leurs assistances ». Gap, 24 avril 1785. Suit l'approbation des chanoines de St-Genis, Gautier et Dupuy des Saudrais, commissaires du chapitre, et des deux curés de Gap, Escallier et Bontoux ; Bonnard, chanoine, secrétaire épiscopal.

G. 1423. (Liasse.) — 63 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1774-1787. — Délits forestiers et de chasse, lods, etc. — « Mémoire au sujet du controlle des exploits qui sont faits, à la requête du procureur fiscal » de l'évêché de Gap, à l'occcasion des procès-verbaux dressés « contre les particuliers pris en délit dans les bois et terres de l'évêché ». D'après la déclaration du 21 mars 1671, ces procès-verbaux « ont presque toujours été controllés gratis, comme faits à la requette de la partie publique » (1774). — Autre mémoire sur ce sujet, pour M[e] Reinoard, procureur à Gap : « Au mois d'avril 1774, le s[r] Vignette, receveur des droits du controlle au bureau de Gap, dressa procès-verbal contre le s[r] Reinoard, sur ce qu'il avoit refusé de représenter un raport dressé par le garde bois et chasse de la terre de La Bastie-Neuve, pour estre controllé » (1774). — « Réponse pour le procureur fiscal de l'évêché de Gap aux observations données par MM. les fermiers généraux », et dont copie a été envoyée à l'évêque le 14 mars 1774. — Procès-verbal dressé par François Chaix, garde bois et chasse de l'évêque de Gap, contre 5 individus dont le troupeau, composé de 150 moutons et 9 chèvres, avait été trouvé « dans le bois taillis de Charance, du cotté des *Serigues*, terroir de Gap », 20 août 1780. — Condamnation desd. individus à la somme totale de 30 l., dont 24 pour le garde, 27 août 1780. — Copies de diverses lettres adressées à « M. l'évêque d'Évreux »[1]) : au sujet de l'assignation donnée le 17 janv., devant le parlement, à Benoît Martin, « en payement de ce qu'il vous doit en reste du prix de sa ferme de la disme et de la cosse », 22 janv. 1783 ; — à propos de divers lods, non payés, pour ventes d'immeubles à Rambaud et à La Bâtie-Vieille : « Vente par M. de Venterol en faveur de M. de Cressy, vibally d'Embrun, d'un domaine situé à La Bâtie-Vieille, au prix de 3.980 l., par acte du 28 avril 1768 ; lods, 331 l. 13 s. Vente d'un domaine situé à Rambaud, passée par les héritiers de la Dlle Baudoin à Dlle Agathe Allard, au prix de 2.400 l., acte reçu M[e] Méalhe, not. à St-Julien, le 13 nov. 1770 ; lods, 200 l. ». Jean-François Arnaudon, de Valserres, le 7 sept. 1772, doit 50 l. pour lods. « Par acte du 19 aoust 1773, M. Arthaud, avocat à Gap, a vendu à M[e] Claude Céas, procureur de la même ville, un pré situé au terroir de Rambaud, au prix de 699 l. 19 s., dont les lods montent à 58 l. 6 s. 8 d. », etc., 25 janv. 1783. — Copie d'une lettre écrite par l'évêque d'Évreux au s[r] Brutinel, au sujet des affaires susdites : « Benoît Martin a voulu souvent intenter des affaires et des procès contre ceux qui fraudaient la cosse, mais ç'a toujours été sans ma participation... J'autorise Reinoard, mon ancien procureur fiscal, à poursuivre... tous ceux qui peuvent me devoir. Il y aura bientôt dix ans que j'ay quitté Gap ; ainsy ils ont eu le temps de se mettre en règle ». Versailles, 1[er] févr. 1783. — Copie d'une lettre adressée à « l'évêque de Gap, à Charance », au sujet de diverses réductions d'amendes pour délits forestiers, 9 mai 1783. — Lettre de M. d'Agout, au sujet de l'amende de 200 l., à laquelle Jean Bonhomme, de La Rochette, « a été condamné par sentance du mois de févr. 1774, pour dommages causés par ses bestiaux » dans un de ses bois, « au quartier d'*Auriac* ». Il consent à réduire sa créance de moitié, « quoiqu'il ne le mérita pas, attendu la conduite qu'il a tenue en envoyant ses troupeaux dans mes bois, soit en me forçant de prendre les voyes de rigueur, après une attente fort longue, pour le forcer à payer ». Grenoble, 11 mai 1784. — Procès-verbaux de délits de chasse et forestiers, citations et autres pièces de procédure, rédigées à la requête de Jean Reinoard, procureur à Gap, contre : Jacques Pauchon, dit *Tavanet*, de Rabou, dont le troupeau, de 120 moutons, avait été trouvé dans le bois de Charance, 20 mai 1785 ; — Joseph et Pierre Autard, frères, de Charance, pour avoir coupé du bois dans la forêt de l'évêque, 8 juin ; — Pierre Chaix et autres personnes, du dit lieu, pour même motif, 29 sept. ; — Jacques Gautier et Étienne Clavel, de « La Moutouse, terroir de Rambaud », pour avoir coupé des chênes dans la forêt que l'évêque de Gap possède à La Bâtie-Vieille, 27 oct. 1785 (sur le feuillet de garde, lettre et cachet armorié du s[r] Jaquemet. Grenoble, 31 mai 1764) ; — Alexandre Blanc, « habitant au quartier de St-Mens, terroir de Gap », pour délit de chasse, 9 janv. 1786 ; — Jean Faucon, de Charance, pour

[1]) François de Narbonne-Lara, évêque de Gap dès 1763, transféré à Évreux le 19 déc. 1773, mort à Rome le 12 nov. 1792.

avoir coupé du bois dans la forêt de l'évêque, 12 mai 1786. — Jacques Richier, de St-André de La Freissinouse, pour délit de chasse, 31 janv. 1787. — Lettre de Me Raymond, chanoine théologal, syndic du chapitre, au sujet des prétentions du curé de La Bâtie-Montsaléon relativement aux fournitures pour l'église dud. lieu. Gap, 18 janv. 1786. — Requête sur ce sujet au parlement de Grenoble par le sr Robin, curé de La Bâtie-Montsaléon : « Personne n'ignore l'arrêt (de la Cour) du 16 févr. 1751, rendu au rapport de M. l'abbé de La Tour, et celui du 23 juin 1749, qui ont condamné les prieurs de Montjai et de Ventavon à fournir le clerc, pain, vin et blanchissage » (1786), etc.

G. 1424. (Cahier.)— In-4°, 6 feuillets, papier.

1788-1789. — Succursale de Ste-Marguerite. — Signification par Joseph-Bernard Bosse, huissier, à la requête de Jean Rolland, de Ste-Marguerite, « terroir de Montalquier », syndic des habitants dud. lieu, à Louis-Thomas Reymond, chanoine théologal, syndic du chapitre de Gap ; à Jean-Baptiste Imbert, fermier de la chartreuse de Durbon ; à Jacques Gérard, boulanger, fermier du sr Blein, principal du collège d'Embrun, de qui dépend le prieuré de St-André de Gap ; à Dominique Sambain, fermier du sr Tardieu, prieur et chapelain de St-Jean-de-Chassagnes; à Jacques-Marie Flour de St-Genis, chanoine prébendé aud. St-Jean ; à Arnoux-Marie Blanc, archidiacre, prébendé à La Freissinouse : tous décimateurs de la paroisse de Gap, d'avoir à payer, en vertu de l'ordonnance épiscopale du 13 mars 1788, « portant érection d'un vicariat de résidance aud. lieu de Ste-Marguerite », les honoraires dus au sr Roux, vicaire dud. lieu, « par les loix du Royaume », savoir : 68 l. par l'administrateur des revenus de la fondation faite par François Amouric[1]) et 182 l. par lesd. codécimateurs. Gap, 15 janv. 1789. — Copie de lade ordonnance d'érection, rendue par François-Henri de La Broue de Vareilles, évêque de Gap, conseiller du Roi, abbé de la Grâce-Dieu, chanoine trésorier honoraire du chapitre noble de Metz, conseiller d'honneur au parlement de Dauphiné (Gap, 13 mars 1788), etc.

G. 1425. (Liasse.) - 71 pièces, papier.

1771-1790. — Pièces de diverses procédures faites : au sujet de la mort d'Arnoux Brunache, cardeur de laine à Gap, qui « avoit été tué par la jettée d'un fagot de foin d'un grenier situé dans la rue de la Boucherie ou du Mazel » (1771-72) ; — contre: Catherine Bonnet, veuve de Laurent André, en payement de lods, 11 juil. 1772 ; — Joseph Robert, fermier du Four-Neuf, pour l'obliger à payer la somme de 1.985 l. 10 s., 18 sept. 1772; —François Roman, bridier, de Gap, en payement de lods, 17 sept. 1778 ; — Étienne Blanc et François Gallaut, de Rambaud, au sujet de l'enlèvement de bois dans la forêt de l'évêque de Gap appelée *Bois Vescal* (1778) ; — Philippe Rochas, de La Moutouse, territoire de Rambaud, en payement de 21 l. pour droits de lods (1784-1790), etc.

G. 1426. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1626-1791. — Pièces de divers procès, intentés au profit de l'évêque de Gap : 1° par Me Jean Reinoard, procureur fiscal en la judicature de Gap, à Joseph Albin, de Tallard, et Pierre Blanchard, boulanger de Gap, pour en obtenir le payement des « droits de cosse », dus aux fermiers dud. évêque, pour du blé étranger (1770) ; — 2° par le même, à Joseph Faure, bourgeois de Tallard, pour semblable motif (1770-71). — Lettre de l'évêque de Gap au sr Reinoard, sur ce sujet : « Il est vray, j'ay dit à mes fermiers, Monsieur, que je soutiendrois les affaires des fraudeurs contre la cosse, pourvu qu'ils m'en fournissent la preuve, par conséquent incontestable, c'est-à-dire que je deffendrai mon droit envers tous et contre tous, parce que je le crois, comme il l'est, inataquable. Or, comme dans l'affaire sur laquelle vous m'écrivés, le droit n'est point attaqué, mais c'est la preuve juridique qui manque, c'est à mes fermiers à payer les frais qu'ils ont occasionnés mal à propos. Je prie M. Brutinel de n'i entrer pour rien. M. Masseron m'a écrit pour un fait de chasse. Je lui ai répondu, qu'en mon absence, je ne fais aucune grâce. Par son exposé même, les gens étoient coupables. Je l'ai pourtant laissé le maître de tout, à la seule condition que mes gardes auroient une forte *paragointe*... Remettés les lettres que vous voudrés me faire passer à Mrs Brutinel ou Bonnard, ou à mon portier ; la réponse vous arrivera comme celle-cy ». Versailles, 15 mars 1771 ; — 3° par « Mre François de Narbonne de Larra, évêque, comte et seigneur de Gap, premier aumônier de Mesdames Victoire et Sophie de France », à Jean Chaix, fils de feu Pierre, de Gap, Antoine Autard et Claude Métailler, habitants du quartier de Charance, territoire de Gap, afin d'en obtenir de nouvelles reconnaissances pour des terres sises aud. Charance, aux lieux dits *Chayla, en Reyère* ou *l'Adrech* (1772). — Copie de l'investiture desd. terres donnée à Guillaume Ricard, de Manteyer, habitant de Charance, par « noble Daniel du Serre,

[1]) Le 20 déc. 1728 (Cf. G. 1405).

seigneur de Chaliol, St-Pierre et St-Michel, en qualité de père [frère], procureur et ayant droit de R^me^ Mgr l'évêque de Gap, et s^r^ Antoine Bernard Le Moulin, quand vivoit, fermier des droits seigneuriaux de R^me^ Mgr Pierre Paparin, précédant évêque ». Tém. Jean Risoul, notaire, et Jean Gay, procureur. Gap, 28 sept. 1626. — Sentence prononcée en faveur de l'évêque par Jacques Labastie, « juge ordinaire de la ville de Gap », 12 mai 1757. Requêtes, mémoires, relatifs à cette affaire (1772); — 4° à « sieur Jacques Amard, bourgeois, du quartier de *Flotte*, terroir de St-André-la-Fressinouze » (1774); — 5° à Antoine Autard, Simon Métailler et Élisabeth Chaix, de Charance, « en reprise d'instance », au nom de « Mre François de Narbonne, ancien évêque, comte et seigneur de Gap, lequel constitue pour son procureur Me Pierre-François Reinoard, procureur au siège du tribunal de district de la ville de Gap » (18 janv. 1791).

COMPTES ET COMPTABILITÉ.

G. 1427. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1549-1573. — « Sommaire du revenu de l'évesché de Gap », en 1549 : « Gap et ses dépendances, contenens le seel (y compris le revenu du sceau) tant d'église que temporel, dismes de bled et vin, les fours, chastel de Cherance, loudz et ventes et aultres droys », 1.050 écus ; « les lieus des Basties Neuve, Vieille et de Rambaud,... en bled de dîmes et fournage », 500 saumées ; « les censes servies, dîme de vin et les louds », 150 écus ; « la Terre d'église, comprins le mollin du Noyer », 300 saumées de blé ; les dîmes de Lettret et Châteauvieux, 50 saumées ; le vin, id., 140 setiers ; le blé décimal de Pelleautier, 80 setiers ; id. de Lazer, 150 saumées ; la montagne d'Ancelle, 50 florins ; Curbans, La Baume, Sigoyer-Malpoil, Melve et La Maure, 400 écus. Total, 1.712 écus et 1.080 saumées de blé (1549). — « Mémoire des soubzarrentementz faictz par le sire George Giraud et ses compaignons » : 1551, 10 août, « les prés et terres de La Bastie-Vielhe, à Glaude Meyssonier, filz de Anthoine, le vieux, et à Jean Masse, filz de Jaques, de Larra », 12 écus d'or sol, de 46 sols pièce ; 1552, 4 janv., « le doumaine de Cherence, à Pierre et Claude Bernardz, dictz Quialhetz », 100 écus ; 7 févr., « le four des *Fourtz-Neufz*, à Arnoulx Vallon », 210 florins ; 10 févr. « le four des Prêcheurs, à Jean Vallon », 153 fl. ; 28 févr., « le consolat de Gap... à Arnaud Michel », 100 charges de blé ; 13 mars, « la montaigne d'Ancelle, à Anthoine de Bonrepos, dud. lieu d'Ancelle », 12 écus, etc. (1552). — Clauses du bail à ferme par l'évêque de Gap au s^r^ Fortias (*alias* Chamoys), pour 3 ans, des « dismes du bled et du vin dud. Gap, et vigne dud. sgr existant au lieu et terroyr de Lestret, la montagne appellée le *Val des Monges* en Champsaur, le conssollat et revenu d'iceluy, le grand et le petit seel, les fourtz, le forestage de Charence, cences, cervices, pancions, pastorgage, la mayson épiscopalle que les rantiers sont costume tenir, les celliers, greniers en icelle, et générallement tout ce que led. sgr prant et a acostumé de prandre aud. Gap et son terroyr, sauf et réservé la jurisdiction, tant temporelle que espirituelle, droictz de la fabrique et *annades* des chanoynies,... la petite fabrique,... boys et garenne de Cherence », moyennant 900 écus, de 48 s. pièce ; plus, « les gages des enfans de l'église, organiste, soubz-sacrestein, portiers », etc. « Expédié à Mgr P. Paparin, évesque de Gap, en vertu de lettres de la Cour,... ce 7 déc. 1563 »[1].

G. 1428. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1573-1588. — Pièces de comptabilité. — « Conteroole des droictz du grand et petit sceau du seignieur évesque de Gap », par Jean Boyer, « corryer et régent de Gap et son ressort », depuis le mois de sept. 1573, après le décès d'Étienne Perrest, vicaire de l'évêque dud. Gap : 16 sept., « ung petit sceau » d'ajournement, 1 sol ; 3 oct., « quatre petis sceaulx », 4 s. ; 8 oct., « ung grand sceau, pour une pauvre fame n'ayant de quoy payer, en la présence du cappitaine La Vareyne », 10 s. ; 14 oct., « pour ung sceau d'une chapelle soubz le titre de Ste-Catherine de Ballons, conféré à Mre Claude Bonnest », 4 florins, al. 2 l. 8 s. etc. (incomplet). — État des sommes payées « pour les affaires et procès de Mgr de Gap » : informations « contre Jehan Gailhard, dict Chasteauvieulx », 12 s. ; épices de l'arrêt de « prinse de corps octroié contre led. Gailhard », 1 écu ; « commission obtenue contre ceulx qui ont dépoulé les bois de l'évesché », 16 s. 6 d. ; « comission obtenue contre les conseulz dud. Gap, pour les fours et le droict de cosse et leyde », 8 s. 6 d. ; « à M. Bologne, pour deux consultations qu'il auroit faict avec Mrs Aréoud et d'Aragon, sur les bulles de mond. seigneur, dix testons », al. 6 l. 10 s. ; « à M. d'Aragon, pour semblable faict, et à M. Aréoud, à chascun huict testons », soit 11 l. 14 s. ; « au premier huissier, pour les copies qu'il auroit faict de la requeste présentée à M^rs^ les cardinaulx, et pour la signiffication d'icelle aux sieurs Lionne et de Bourges », 30 s. ; signifi-

[1] Il faut lire 1573, car Pierre Paparin ne fut nommé évêque de Gap qu'en 1571.

cations de « plusieurs requestes. aux fins de retirer les bulles de mond. seigneur », 12 s. ; à « M. Bologne, qui auroit dressé lesd. requestes », 26 s. ; « à M. Carre, pour partie de ce qui luy estoit deub pour avoir presché aud. Gap », 6 é. ; « pour le registre des bulles de mond. seigneur au greffe criminel », 4 l. 18 s. ; « pour les lettres contre Arnoulx Lagier, pour le vin qu'il détenoit de mond. seigneur », 16 s. 6 d. « Pour mes gaiges despuis le 1er de febvrier 1564, jusques au 1er de may 1575, qu'aurions laissé la sollicitation des affaires de mond. seigneur pour aller en Cour, qui sont 14 mois, à raison de 3 l. pour mois », 42 l., etc. Total, 112 l. 3 d. Reçu : « de M. Baiard, procureur de mond. seigneur », 30 s. ; du sr Besson, secrétaire, 20 l. 16 s., etc. Reste dû, 62 l. 13 s. 3 d. (sans date). — Double du compte précédent « pour les affaires et procès de Mgr de Gap », présenté « par Me Margaud, son solliciteur, contre Jean Galhard, dict Chasteauvieux » : port du sac des informations de Mgr « contre Jehan Gailhard », 12 s. ; « espices de l'arrest de prinse de corps octroié contre led. Gailhard », 1 é.; « pour l'expédition d'aultres lettres de prinse de corps rogatoires contre led. Gailhard », 26 s., etc., comme ci-dessus (id.). — État des sommes fournies « pour le cappitaine *Boerii* et pour M. de Laplace » : 1576, 4 sept. « au Baron, procureur du sr du Monestier », 6 s. ; 5 sept., ordre de se rendre « en Porte Treyne », 5 s. ; signification « à M. Boffin et au Baron, pour venir veoir prester caution présentée par les Boiers, affin d'estre eslargis par la ville, suyvant le décret de la Cour », du 17 sept. 1576, 6 s. ; « plus, au disné faict, la vigille St-Mathias, baillé pour deux potz de vin, à 2 s. le pot », 4 s. ; « pour une orange », 6 d. ; « pour ung plat de poissons », 3 s. 6 d., etc. (id.). — Mémoire de la « despance, despuis le 9e sept. 1575 jusques au 9e d'oct. 1576, que sont 14 moys, à raison de 9 solz par jour, monte pour moys 13 l. 10 s. », soit en tout 189 l. (id.). — Notes de diverses sommes dues : « à M. le Doien », 8 testons, soit 6 l. 8 s. ; « à M. Baiard », id. ; à Guigues Brun, 18 l., etc. (id.) ; — « à mon hostesse, despuis le 6e sept. 1575 jusques au dernier janv. 1576, que sont 16 moys, à raison de 8 s. par jour, monte 12 l. par moys, que sont pour lesd. 16 moys », 189 l. 2 s. (1577) ; — « pour ma despance de bouche despuis le 8e sept. 1575 jusques au 8e oct. 1577, sont 25 moys, à raison de 13 l. 10 s. pour moys, monte 357 l. 10 s. » (1577). — Quittance de 100 écus, chacun de 60 sols, donnée par l'évêque Paparin à François Lieutier, syndic, Pierre Cocordan et Pierre Chastillon, de Vaumeilh, « laquelle somme led. sr évesque a heue en 25 charges bled et 10 escus argent », en déduction de la somme de 386 é. 30 s. à laquelle Sixte Constans et Benoît Burgaud, doyen et chanoine de Gap, ont été condamnés par arrêt des syndics du bureau du clergé établi à Aix, le 27 janv. 1588. Témoins : nobles Melchior de Matheron, seigneur d'Entrepierres, et Antoine Pupier. La Baume-lès-Sisteron, 9 nov. 1588, etc.

G. 1429. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers in-4°, papier.

1547-1593. — Compte, non authentique, rendu, au nom de « sires Jaques et Pierre Catins, frères, de la ville de Cisteron, rentiers généraulx de tous les droictz appartenantz » à l'évêché de Gap, par « Jaques Thibaud, chanoine de l'église cathédralle de Gap, vicaire général » de l'évêque Gabriel de Clermont, « pour raison des droictz des années 1546, 47 et 48... Pour l'intelligence du présent compte, il fault présupposer que led. sr Révme est seigneur universel des lieulx de La Bastie-Neufve, Bastie-Vieilhe, Rambaud, Polligny, Le Noïer, Le Gleysier et La Fare, y prenant tous les droictz, mutation advenant, censes, services, fournages, mollinages, tailhes, chevaulchées et aultres droictz ; dismes : ausd. lieulx de La Bastie-Neufve, Bastie-Vieilhe et Rambaud, à raison du dozain ; [à] Polligny, Le Noyer, Le Gleysier et La Fare, à raison du trézain, et aussi au lieu de Laye, à mesme raison du trézain, mais led. seigneur évesque n'en est pas seigneur ». Led. Thibaud a reçu, pendant les années 1546-48 : du curé de Poligny, pour le four et fournage du village de Poligny, à raison de « vingt quartaux de bled » par an, 40 quartaulx ; des consuls dud. Poligny, « pour les maisons estantz hors le village,... à raison d'un quartal pour maison », 50 quartaux ; « pour la cense du mollin », 12 setiers ; « pour le fornage et chevaulchés », 75 florins d'or. En outre : des consuls de La Fare, « pour lesd. chevaulchées et fouage desd. trois ans », 75 fl. d'or; « pour raison des fouages », 25 quartaux de blé ; des consuls du Noyer, pour les « chevaulchées et fournages », 75 fl. d'or ou ducats ; pour le fournage, 120 quartaux de blé ; des consuls du Glaisil, pour le fournage, 20 quartaux ; des consuls de La Bâtie-Neuve, pour les chevauchées, 75 fl. d'or ; des consuls de La Bâtie-Vieille, « pour raison des tailhes et chevaulchées », 75 fl. d'or ; des consuls de Rambaud, pour même motif, 75 fl. d'or ; A Gap, la dîme du vin se prend « à raison du dix-huictain ». Le surplus des revenus épiscopaux a été perçu par les frères Cattin (25 août 1549). Led. Thibaud a encore perçu, « des loudz et fournages de la terre de Chasteauvieulx et Lextrect », la somme de « 15 escus solz et 40 eymines de bled », et du lieu de Lazer, 25 écus. Présents : « Bernardin du Plécy, chanoine de Chardavon », Michel Chervas, chan. de Sisteron ; Me Michel Isoard,

not. de « Barcelhonne ». Curbans, « maison de Mgr de Sault », 25 août 1549. — Signification du susd. compte, de la part de « Pierre Paparin de Chaulmond, conseiller et aulmosnier ordinaire du Roy, compte et seigneur de Gap », à Claude Souchon, consul de Gap, Jean Gay et Hugues Buysson, procureurs de Gap, députés de la ville. Ceux-ci prétendent que ce compte est une pièce « privée, ne faisant point de foys, non signée par led. Me Thibaud; d'ailleurs, qu'elle est grandement suspecte, pour estre, comme elle est, enfumée; et, en aulcuns lieulx et ès aultres, le papier se treuve blanc et neuf; et, partant, que consentent en rien, prottestent de nullité, de l'impugner et de débattre plus oultre ». La Baume-lès-Sisteron, 3 nov. 1593. — Vu par Michel Eyssautier, « docteur ez droictz, juge royal de la ville de Sisteron, qui certifie que la copie susde est signée par Mathieu *Bruni*, notaire dud. Sisteron, 10 nov. 1593, etc.

G. **1430.** (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1618-1619. — Mandats tirés par Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, ou par Marguerite de Bonne, sa mère, sur les fermiers de la dime de Gap, avec ordre de payer : 3 charges d'avoine à leurs « palafarniers », Gap, 15 oct. 1618; — « au religieux des dames de Sainte-Clère de Grenoble », une charge de méteil, 16 sept. (signature de Marguerite de Bonne); — à « M. de La Crois du Tanc », une charge de froment, 28 oct.; — à « Jean de Caseneufve, Jaques Gaultier-Faulvin, Anthoine Giraud et Anthoine Plat, tirant pour Pierre Compte-Rochette, portiers des portes de la ville » de Gap, à chacun une charge de blé méteil, 11 déc.; — à Antoine Audéoud, serrurier, 4 émines de méteil, 25 déc. 1618; — à Martin Julyron, « célier », de Gap, 7 émines pour « fournitures qu'il m'a cy-devant faict, tant en sangles, contre-sanglons, surfaictz, poytralz, rabilliage de celles, cropières et toutes aultres choses faictes et fournies de sa boutique », 22 déc.; — aux consuls de la ville de Gap, « la quantité de 40 charges bled métayer, pour faire l'aumosne », 31 déc. 1618 (signatures de l'évêque et des consuls Philibert et Combassive); — à Bertrand Masse et Guillaume Arnaud, 2 charges de blé « pour avoir entretenu le couvert de l'église », 4 janv. 1619; — aux curés de Gap, « 40 cymines blé, moitié froment, l'autre meitaier, et c'est pour la pansion que je leur dois », 5 janv. 1619; — au médecin Arnaud, 2 charges de froment, « pour la pension que je luy donne », 15 janv.; — au sr Jean Laurens, « peintre, pour la peine qu'il a pris... au plan du terroir de cette ville ». Gap, 4 avril 1619; — à Antoine Philibert, apothicaire de Gap, une charge de blé méteil, « pour de forage qu'il a forny pour les chevaux e[t] mules », 6 avril; — à Claude Dreval, « boutonier », une charge de froment, 10 juil. 1619. — Ordre général donné aux fermiers de l'évêché par l'évêque de Gap en faveur de sa mère: « Rantiers de tous mes dixmes, baillés sur les mandats que Madame du Serre, ma mère, vous fera, tout ce qu'elle vous ordonnera; et me raportant lesd. mandatz acquittés ou autorisés de made mère, je vous en tiendrey quittes sur ce que vous me debvés. Faict à Gap, ce 1er mars 1619. CHAR.-SAL., ÉVESQUE DE GAP ».

G. **1431.** (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1637-1671. — Pièces de comptabilité. — Notes relatives aux logements militaires en juin 1637 : Jacques Périer a logé le sr Granetier, durant 7 jours; Jean-Pierre Sallezard, 2 chevaux du sr d'Eyron, un jour; Jacques Vieux, le sr Abelly, 8 jours; « Domenge Gondoinne », le sr du Brusset, 8 jours; Jacques Allemand, le sr Peyrolle, aîné, 8 jours; Barban, le sr Isnard, 7 jours; la veuve Davin, le sr Mirabel, 8 jours; Jean Bontoux, le sr de St-Martin, 8 jours; Jacques Rochas, le sr de Chaumont, 8 jours; Jeanne Rougon, le sr de Châteaugaillard, 9 jours; Jean Chevallier, le sr de Beaujolly, et ses chevaux; Claude Martin, « le sr des Adrès »; Marchon, apothicaire, le sr de La Roche, de Serres, etc. (1637). — « Mémoire du lougement de deux compagnies du régiment de St-André », à Gap, le 4 mai 1638. — Quittances: de 600 l. par Jean Patac, de Lyon, 4 avril 1641. — Promesse de 253 l. 10 s. par le sr de Laye, à « Dlle Susanne de Poncet », sa sœur, 31 oct. 1641. — État des sommes dues à Jean Patac, par divers membres de la Cour des Comptes et la Cour des Aides de Dauphiné : « Geoffrey Pellison, conseiller du Roy et maître ordinaire », 50 l. 14; François Guérin, 39 l. 8; Israël Gabel, 5 s.; Antoine David, 10 s., etc., 18 nov. 1641. — État des sommes reçues par le sr Brutinel, en nov. 1651. — Compte de ce qui est dû à l'évêque de Gap « pour la rante des dixmes de La Bastie-Vieille, Rambaud et leurs dépendances »: pour 1662, il est dû 662 l. 10 s.; pour 1663, 1.500 l. et 25 charges de blé. Payé en compte dud. évêque, 4.000 l. « Je supplie mond. sgr d'avoir égard à la tempeste qui a emporté, durant lesd. deux années, les fruitz desd. lieux de La Bastie-Neufve, Bastie-Vielle et Rambaud, en faveur que les soubz-rentiers ne peuvent païer, me remettant à la bonté de Sa Grandeur » (1665). — Reçus, par Juste de Lauberivière : à l'évêque de Gap de 90 l. « pour avoir presché l'advent dans sa cathédrale». Gap, 27 déc. 1664; — à M. de Beauvois, de 40 écus, « pour avoir presché le caresme », 7 avril 1665. — « Estat des

fournitures que l'archidiacre Gaillard[1], a faittes pour la fabrique de l'église cathédrale de Gap, pour feu Mgr de Lionne » : à Claude Peyrone, « pour la fonte de la cloche de St-Arnoux », 322 l. ; à François Astréoud et consorts, « pour le charrois du bois, pour le couvert de ladᵉ église », 306 l. ; à Pierre et Sauveur Paris, « pour le pris-faict dud. couvert » (Meyssonnier, not.), et « pour les cloches et leur chapeau », 153 l.; aux mêmes, 834 l.; à Jean Bonhome, « pour la façon des *grenouilles* de ladᵉ cloche », 59 l. 19; le 12 mai 1665, fournitures pour le couvert de l'église, 218 l.; à Jean Robert, pour même motif, suivant contrat du 2 févr. 1664, 200 l.; aux « pères Jacobins, à qui la ville (de Gap) estoit débitrice », suivant acte reçu par Mᵉ Meyssonier le 17 mai 1668, 2.660 l., etc. Total, 5.622 l. 18 s. (trois exemplaires avec variantes), vers 1668. — Extrait des registres de la Chambre des comptes de Dauphiné, à la requête de « Louise de Ponnat, dame de Ventavon et de La Queylane », suivant lequel un arrêt du Conseil du 21 avril 1664, « donné pour les péages de Dauphiné », évalue les anciennes monnaies en monnaies ayant alors cours, ainsi : « le sol vieux et de bonne monnoye, à 12 deniers tournois ; le sol fort, à 20 d. t.; le sol viennois, à 10 d. t.; le sol turon, à 4 s. 6 d. t.; le gros simple,... à 15 d. t.; le gros vieux, à 20 d. t.; le turon d'argent de ladᵉ province de Dauphiné, à 6 s. t. ». Grenoble, 8 juin 1668. — « État des matrisses qui sont au pouvoir de Joseph Philip, serrurier de Gap » : l'aune et demi-aune pour les marchands, en fer ; la livre, les 5, 10, 15, 20, 25 livres en fer; « les 50 livres en pierre; le quintal en pierre : tout ce que dessus poids de ville » (sans date). — Trousseau de mariée : une ceinture d'argent, « pesant 21 livres »; « un tour de cou conposé de 17 petits rubins enchasés dans d'or, tous entourés de perles fines ; avec 3 bagues, savoyr : un diamant, une esmerode, un petit rubis esmallié », 33 l.; « une partie de saynture d'argent, un cœur d'or où il y a une grosse pierre rouge enchascée, avec une perle au bout, et 2 fourchettes d'argent, 13 l.; une paire de draps de toile de Rouen, avec 4 nappes fines, 1 bassin d'étain fin, 28 l. 10 s.; 12 aunes de toile blanche de Grenoble et 2 paires de « draps de riste ;... une petite croix d'or, une cruche d'airain pesant 9 livres », 31 l. etc. Total, 156 l. 10 s. (vers 1668). — Quittances : au « chanoine de Beauvois, procureur général de Mgr de Gap », de 33 l. par Antoine Blanc, de Treschâtel, pour avoir coupé environ 2 éminées d'un bois de chênes, situé aud. Treschâtel, près des terres du prieuré de St-Mens, 29 juil. 1668 ; — de 8 l. 2 s. par Suzanne *Mulonis*, pour le linge qu'elle avait fait à l'évêque : 21 colets, à 4 s., 5 l.; 9 paires de manchettes, à 3 s., 27 s.; 12 mouchoirs et « deux linges pour quand on fait le poil », à 6 liards pièce, 21 s.; pour avoir marqué deux douzaines de serviettes, 10 s.; pour fil et fournitures, 5 s., 31 mars 1670 ; — de 12 l. par le sʳ Granier « maistre de musique », pour sa nourriture et ses gages du présent mois, 7 mai 1670 ; — de 15 l. par la « sœur Françoise de St-Joseph de Polligny », supérieure des Ursulines de Gap, pour la pension de Dlle Marguerite de La Tour, entrée dans leur couvent le 22 sept. 1670, à raison de 30 écus par an, et sortie le 19 nov. suivant, et par suite pensionnaire « pendant 2 mois moingz 3 jours », 10 avril 1671, etc.

[1]) Pierre Gaillard, de Grenoble, né vers 1620, docteur en théologie, ordonné prêtre en 1643, archidiacre de Gap dès 1668, mort à l'âge de 95 ans, le 12 juin 1715, à N.-D. du Laus, dont il fut l'historien. Sa *Grande histoire de N.-D. du Laus*, manuscrite, va de 1643 à 1712.

G. 1432. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1671-1681. — Pièces de comptabilité. — Quittances à Gaspar de Beauvois, chanoine, procureur général de Pierre Marion, évêque de Gap : de 300 l. par Jacques Chaix, fermier de Charance, pour « des œufz, burre, pigeonneaux, chapons et autres choses qu'il a fourny depuis le 4ᵉ jour du mois de febvr. 1669 jusques au mois de febvr. » 1671 ; savoir : 149 paires de pigeons, à 4 s. la paire ; 270 livres de beurre ou douzaines d'œufs, à 3 s. 6 d. la livre ou douzaine, etc. 27 févr. 1671 ; — de 9 l. par Michel Reynaud, prêtre habitué de l'église de Gap pour la pension que « Marguerite Baud, dame de La Villette », fait chaque année à l'université de ladᵉ église, 1ᵉʳ avril 1671 ; — de 24 l. par Richard *Nora*, fils de feu Germain, maitre vitrier habitant à Gap, pour « 12 vitres avec leurs ferrements,.. posées en la salle du palais épiscopal regardant sur le jardin »[1]), 24 mars 1672 ; — de 44 l. par Jean Para, maçon, et J.-B. du Serre, charpentier, au sʳ Davin, curé de Pelleautier, pour réparations au sanctuaire de l'église dud. lieu, 1ᵉʳ août ; — de 200 l. par Jacques Buffet à l'évêque Marion, pour prix d'un chasal, grange et étable, vendus le 14 janv. 1671, Escallier, not. (1672). État des fournitures livrées aud. évêque, par Jean Laffrey-Para, fermier de la cosse appartenant à cet évêque, depuis le 2 juil. 1672 : 89 charges de froment, 101 ch. de méteil, 66 ch. d'avoine. 4 ch. d' « erris », 3 quintaux de chandelles, 26 chapons et 118 l. en argent, 1ᵉʳ juin 1674. — Tarif des droits de « péage ou pulvérage à Létret », perçus au profit de l'évêque de Gap : « chaque bœuf, vache, taureau, génisse, veau, paye 1 sol; chaque gros pourceau ou truye paye 1 sol, et les petits pourceaux payent 6 deniers ;

[1]) Il s'agit ici du palais épiscopal provisoire, occupé aujourd'hui par le grand séminaire (cf. la note de la p. 261).

chaque trentenier de moutons, brebis, aigneaus, boucs ou chèvres, paye 2 s. 6 d. ; chaque radeau paye 10 s. et les billes ou petits radeaux, 5 s. Il est à propos de faire imprimer la présente tariffe, et d'en avoir 40 copies, afin de faire cesser les querelles ordinaires entre les passans et l'exacteur des droits, lesquels en partie se perdent ou sont négligés, parce qu'on n'a rien à faire voir à ceux qui le demandent » (vers 1675). — Quittances : de 5 charges de froment, par Pierre Eyssautier, prêtre, curé de La Bâtie-Neuve, aux « sous-fermiers des dixmes » dud. lieu, en suite du don que lui en fait l'évêque de Gap, « pour ensemenser les terres de la cure dud. lieu, attendeu la petite récolte arrivée lad[e] année », et en déduction des 24 charges dues pour leur ferme. La Bâtie-Neuve, 12 sept. 1678 ; — de 24 charges de blé par le « prévost de Beauvoir », fermier des dîmes de « La Bastie-Neuve, Auberoux, col d'Ancelle, Terre droite, Bastie-Vieille et Rambaud, et dépendances », à Jean Jaubert, Jacques Vaillant, Esprit Rougny, fils de feu Claude, Ant. Rougny, fils de feu Antoine, et Jean Vilar, sous-fermiers desd. dîmes, auxquels l'évêque Guillaume de Meschatin La Faye en avait fait don, « pour tout *ouaille* de droit,... à cause des tempestes, ravages d'eaux et petites récoltes arrivées pendant les trois années et un tiers de la première année de leur ferme », à condition, cependant, de payer 5 charges au curé de La Bâtie-Neuve, « pour ensemenser les terres de la cure », 13 sept. 1678. — État des bâtiments et des meubles « qui sont dans la maison et chasteau seigneurial du lieu d'Astoin, ensamble du bestail que M. de Salernes baille à Jean Audifret, son rantier », en 1676 : domaine du Château, champs du Sause et de l'Hourt, et du « cartier de Peire Fiche » (1676). — Compte dud. Audifret : « paye de 1678 escheue à la St-Jean 1679 », 550 l. ; « paye de 1679 », id. (1681), etc.

G. 1433. (Liasse.) — 2 pièces et 1 cahier in-4° de 10 feuillets, papier.

1684-1685. — Pièces de comptabilité. — Décharge, donnée à Victor de Méliand, évêque de Gap, par Charles-Bénigne Hervé, nommé à l'évêché de Gap, de tous les documents et papiers appartenant à l'évêché de Gap, et, en particulier, des « archives dud. évêché, dont le sgr Miliand, présent évesque de Gap, est chargé, tant celles qui ne sont point inventoriées que de celles dont il y a inventaire du 24[e] febvrier 1679, toutes contenues en trois coffres », le tout vérifié par « M[re] de Beauvois, chanoine et prévost,... de Canadreux, aumosnier de mond. sgr Miliand, et le s[r] Le Gay, secrétaire de mond. sgr Hervé. Présent, André Risoul, curé de St-André-lès-Gap, 27 nov. 1684. — Autre décharge de divers documents y énumérés, donnée par Paul de Canadreux, aumônier et procureur de Victor de Méliand, « nommé à l'évesché d'Alet[1]), absent », 8 mars 1685. — Procuration, en blanc, donnée par Victor de Méliand, à l'effet de « solliciter en la grande chancellerie à Paris et partout ailleurs .. le renouvellement du privilège du territoire accordé par le Roy-Dauphin aux officiers des seigneurs évesques dud. Gap en datte du 19 et 21 août 1513 ». Alet, 27 juin 1685.

G. 1434. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1683-1686. — Pièces de comptabilité. — Quittance de 2.711 l. 2 s. 5 d. donnée par « Paul Canadreux, prestre et aumosnier de Mgr Ill[me] et R[me] messire Victor Meilian, conseiller du Roy en ses conseils, évesque et comte de Gap, et son procureur spécial, par acte du 28 janv. dernier, receu Moufle et Done, notaires au Chastelet », à « dame Françoize de Lyonne, veuve de noble Oronce Le Bout, seigneur de St-Disdier et autres lieux », cohéritière de « noble Humbert de Lyonne, conseiller du Roy, maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes de ceste province » ; lad[e] somme de 2.711 l. 2 s. 5 d. « faisant partie de celle de 5.000 l. léguées par deffunt... Artus de Lyonne, vivant évesque et comte dud. Gap, par son codicile du 16 avril 1661, reçu par M[e] Meyssonier. Par ce codicile, Arthur de Lionne avait donné 500 l. à chacune des églises de La Bâtie-Vieille, La Bâtie-Neuve, Rambaud, Poligny, La Fare, Le Noyer, Le Glaisil, Châteauvieux, Lettret et Lazer, soit 5.000 l., à exiger dud. Humbert de Lionne, son frère, Grenoble. 19 mai 1683. — « Mémoire des ornemens achetez par M. Chambeau pour Mgr de Gap », le 25 sept. 1685 : deux calices, avec leurs patènes, à 30 l. le marc, 146 l. ; « huit ciboires et huit soleils, sur un même pied », 520 l. ; deux « chasubles de satin à la chine », 39 l. ; « cinq tableaux, à 15 l. pièce », 75 l., etc. (1686). — État des sommes à employer aux prieurés-cures de l'évêché de Gap : à La Bâtie-Vieille, pour un tabernacle, 72 l. ; « devant d'autel de cuir doré », 22 l. ; argenterie, 141 l., etc. Total, 291 l. ; à Rambaud, 237 l. ; à La Fare, 115 l. 12 ; à Poligny, 180 l. 15 ; au Noyer, 83 l. ; au Glaisil, 116 l. 10 ; à Châteauvieux, 142 l. 6 ; à Lettret, 275 ; à La Bâtie-Neuve, 275 l. (1686). — « Autres ornemens envoyés à Gap par M. Chambeau, le 6 juil. 1686 » : tabernacle fait à Grenoble pour l'église de La Bâtie-Vieille, chasubles, napes et autres. Total, 1.848 l. 9 (vers 1686), etc.

[1]) Nommé par le roi à l'évêché d'Alet en juin 1684, il n'obtint ses bulles, de Rome, qu'en 1692. Démissionnaire en 1698, il mourut à Paris, au séminaire des Bons-Enfants le 23 sept 1713.

G. 1435. (Liasse.) — 228 pièces, papier; 2 cachets plaqués.

1692-1693. — Pièces de comptabilité. — Certificats des distributions, en pain, soupe et autres aliments, faites chaque jour, de janv. à août 1693, par les curés, « de l'ordre de Mgr de Gap », et de ses deniers, aux « pauvres bruslés et pilliés », en l'année 1692, par les ennemis de l'État. Certificats des distributions faites par : A. Risoul, curé de St-André de Gap, à 195 pauvres ; Rolland, c. de Romette, à 180 ; Brémond, c. de Pellcautier, à 300 ; J. Faure, c. de Rambaud, à 110 ; Lieutaud, c. de St-Julien, à 60 ; Masse, c. de Neffes, à 168 ; Santon, c. de Veynes, à 200 ; Féréoud, c. de La Bâtie-Vieille, à 188 ; Amat, c. de Sigoyer, à 150 ; Reymond, c. de La Bâtie-Neuve, à 140 ; Allemand, c. de La Rochette, à 100 ; Labastie, c. de Tallard, à 180 ; Amayon, c. de Jarjayes, à 120 ; Burle, c. de Lettret, à 90 ; Oddoul, c. de La Roche-des-Arnauds, à 250 ; Allivons, c. de Manteyer, à 1.055 ; Allard, c. de Valserres, à 80 ; Barban, c. de Laye, à 150 ; Alex. Faure, c. de La Fare, à 125 ; M. Vacher, c. de St-Laurent-du-Cros, à 500 ; Clément, c. de Rabou, 170, etc. Ces certificats sont tous contresignés par les consuls desd. localités (janv.-avril 1693). — Autres certificats des distributions faites avec l'argent de l'évêque, remis par Masseron, juge de Gap et procureur dud. évêque (déc. 1692-mai 1693). — Rôle de 20 paroisses, aux curés desquelles de l'argent a été remis, « suivant l'ordre de Mgr de Gap », pour la 2e et 3e fois, et jusqu'à la 5e fois : Rabou, St-Marcellin-lès-Veynes, St-Michel-de-Chaillol, Oze, St-Bonnet, Chabestan, Le Désert, etc. Total, 797 l. (mai 1693). — Certificats semblables aux précédents, pour les mois de mai-août 1693 : Allard, curé de Valserres, atteste qu'il a distribué 54 l. « tant en soupes, viande, sel et en pain, que argent, aux pauvres malades, sains et nécessités secrettes dud. Valserres », 21 mai 1693 ; — sœur St-Joseph, « religieuse dans l'hospital Ste-Clère », atteste que du 15 déc. 1692 au 7 août 1693, elle a « distribué, dans la méson de l'évêché, les soupes qui se donne[n]t journellement aux pauvres de cette ville, par l'ordre de Mgr de Gap » et, qu'à cet effet, elle a dépensé 1.804 l. « en bled, sel, beure et autres choses qui entre[n]t dans lesd. soupes », dont suit le détail, jour par jour (7 août 1693). — Lettres au juge Masseron, à Gap, par l'abbé de « Polligny »[1] : « Je vous envoye, Mr, dans deux sacs, de l'argeant. Dans le petit, vous trouverés le reste de la lettre de change de M. l'évêque de Gap, suivant le mémoire qui est dedans, et l'autre sac est un sac de 1.000 l. que je vous prie de me garder jusqu'à ce que j'arrive à Gap. Le temps est si vilain que je n'ai pas pu partir avec le messager, outre que le feu se mit, hier, à la cheminée de la cuisine de nos religieuses qui touche le magasin à poudre, et cela m'oblige de rester encore icy, un jour ou deux, pour faire réparer tout le dommage et bouleversement que cela a fait dans la maison. Peut être aussi que M. l'évêque sera arrivé, et je profiteray de sa compagnie. Mais, en tous cas, je partiray dimanche ou lundy au plus tard. Je vous prie de faire voir ma lettre à M. le chanoine Ricou, et le prier de suspendre la distribution des ornements et couvertures que je luy ay envoyé par *Pierrasse*, jusqu'à mercredy... Je vous prie de faire voir aussi ma lettre à mon père. Parmi les ballots d'ornements que j'ay envoyé à M. Ricou, il y en a deux pour Embrun ; je vous prie de les y faire porter par quelque voye, de les addresser à M. le prévost d'Embrun »[1]. « Retiré le 1er mars 1693. Port, 6 l. 8 ». — « Je vous envoye, Mr, cent louis d'or, valant 1.200 l., par le messager des 5.250 l. de la lettre de change que j'ay exigé pour M. l'évêque de Gap, que M. le conseiller Canel m'a remis de sa part, la luy ayant adressée, parce qu'il croyoit que je n'estois pas en cette ville. Je vous envoyeray le reste de même manière, à proportion que vous en aurés besoin, à moins que je ne trouve quelque commodité assurée pour vous l'envoyer tout à la fois. Je fais venir de Romans 100 couvertures, et j'ay déjà fait faire 100 paillasses ». Grenoble, 8 mai 1693 (sceau plaqué en cire rouge aux armes des Poligny), etc.

[1] Louis de Poligny, vicaire général et official de Grenoble le 12 nov. 1702, nommé prieur de Romette le 6 sept. 1706, mort à la fin de 1725.

G. 1436. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1692-1693. — « Compte que rend Jean Masseron à Mgr l'évêque » de Gap, des revenus de l'évêché « despuis le 21 febvr. 1692, que mond. sgr partit de cette ville de Gap pour aller à Paris, jusques au 24 octobre suivant, qu'il fut de retour, et despuis le 13 nov. 1692, qu'il fit un second voyage à Paris, jusques au 22e juin 1693, qu'il a esté encore de retour ». Recettes : 1692, 24 févr., de Mathieu Prel, fermier des dîmes du Noyer, La Fare et Poligny, 403 l. 2 ; 8 mars, de Paul Maurel, fermier des fonds de la cure de Curbans, 36 l. 6 ; 15 avril, dîmes de Melve, 300 l. ; 18 avril, de l'abbé du Ronseray[2], pour une pension à l'évêque, 75 l. ; 27 mai, de Faure, curé de Rambaud, fermier des Prés-Vescaux, 60 ; 27 juin, de Pierre

[1] Étienne de Roux d'Arbaud de La Pérusse, prévôt d'Embrun dès 1665 (G. 770), mort en 1694 (G. 477).

[2] Alexandre Le Velaine du Ronseray, du diocèse d'Évreux, pourvu du doyenné de Gap par brevet royal donné à Versailles le 15 août 1687, vicaire général de Gap en 1692, mort en mars 1693.

Estachi, fermier des fonds de la cure de La Bâtie-Vieille, 45; 29 juin, de Paul Brutinel et Jacques Vaillant, fermiers des dîmes de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud, 754; 19 juil., dud. Mathieu Prel, 407 l. 8; 25 juil. de la Dlle Turin, fermière des dîmes de La Baume-lès-Sisteron et de La Maure à Mison, 725 l.; 14 oct. des fermiers de Lazer, 359. « Déclaire le comptable qu'il n'a rien receu des fermiers des dixmes de La Bastie-Neufve, Bastie-Vieille et Rambaud pour l'année 1692, attendu qu'en lade année lesd. fermiers n'ont donné à Mgr que les trois quarts des grains provenus desd. dixmes, à cause du dégast que les ennemis avoient faict dans lesd. lieux, lesquels grains ont esté retirés par M. Caponi ». Déclarations semblables, pour Gap et le Four-Neuf, car « led. four a esté bruslé par les ennemis », le « four des Jacobins ayant esté aussi bruslé», etc. Total de la recette 8.877 l. 7 s. — Dépenses, 1692, 5 avril, à Baile, organiste, 15 l.; 1er mai, au sr Charles, sur l'ordre de l'évêque, 148; 22 juil. à Ferréoud, curé de La Bâtie-Vieille, pour le 3e quartier de sa congrue, 53. « Dans le mois de juillet 1692, il y a heu diminution de l'argent, les louys d'or nœufs ayant esté réduits à 12 l. 5 s. et les escus à 8 l. 5 s.»; diminution, 9 l. 18; 27 oct., à M. de Ventavon, 1.767 l. 10; — 1693, 5 janv., à la sœur de Beauregard, économe des Ursulines, 30 l.; 15 janv., à la sœur St-Augustin, 80; 23 avril, à Marie Bumat, mère du « petit Jean, vallet de pied de Mgr de Gap », 12; 9 mai, aux Ursulines, 100; 10 mai, à Gaspar Davin, en compte du prix-fait « pour les réparations du four des Jacobins » (Escallier, not.), 250 l. 6; 18 juin, aux Ursulines, suivant une lettre de l'évêque à « l'abbé de Poligni », du 7 mai, 240 l.; « mil livres qu'il a prestées à plusieurs particuliers des lieux où Mgr de Gap est décimateur, suivant l'ordre porté par sa lettre du 26 mars 1693, pour achepter des grains pour semer dans leurs terres non semées », 1.000 l. etc. Total, 10.325 l. 2 s. L'évêque solde la différence, soit 1.447 l. 14 s. Gap, 20 août 1693.

G. 1437. (Liasse.) — 2 pièces ou cahiers, papier.

1693-1695. — Pièces de comptabilité. — « Compte des deniers qui ont esté remis à Masseron par l'ordre de Mgr de Gap, pour distribuer à Mrs les curés des paroisses bruslées du diocèse et, dans Gap, à Mlle Ricou, et les employer en souppes pour les pauvres desd. parroisses ». Recettes : jusqu'au 5 mars 1693, reçu, en 6 fois, dud. évêque, par le moyen de « l'abbé de Poligni », alors à Grenoble, 5.248 l. 4; en mai et juin, id., 2.200 l.; 27 juin, dud. évêque, 50 louis d'or, soit 600 l.; le 15 juil., 235 l.; le 25 juil., 200 l. Total, 8.483 l. Dépenses : aux curés de : Lettret, 81 l.; Valserres, 144; Romette, 119; Laye, 105; St-Laurent-du-Cros, 180; Rambaud, 130; La Rochette, 84; La Roche-des-Arnauds, 386; Tallard, 350; La Bâtie-Vieille, 140; St-André-de-Gap, 369; Veynes, 450; Châteauvieux, 105; La Bâtie-Neuve, 390; La Fare, 150; Manteyer, 105; Sigoyer, 120; St-Julien-en-Champsaur, 240; St-André la Freyssinouse, 149; Châtillon-le-Désert, 30; Neffes, 150; Les Baux, 70; St-Michel-de-Chaillol, 109; Montgardin, 16; Pelleautier, 150; Rabou, 100; Oze, 75; Aspres-lès-Corps, 35; Jarjayes, 165; St-Marcellin de Veynes, 95; St-Bonnet, 300; à Mlle de Ricou, 1.447, etc. Total, 8.483 l. Gap, 20 août 1693. (Signature de l'évêque). — Quittance finale à l'évêque Hervé par « Jean Allouis et Claude Bartallon, massons, et François Ramel, charpentier, tous trois de la ville de Grenoble », tant pour le « palais épiscopal qu'il a fait bâttir de nouveau,... que du château de Charance, qu'il a pareillement fait bâttir à neuf[1]) avant l'incursion des ennemis de l'État en ce pays en l'année 1692 ». Depuis l'acquit qu'ils ont donné, le 13 mars 1688, led. évêque leur devait encore 500 l. dont ils sont payés. Tém. Grégoire et Benoit Escallier. Gap, 20 juin 1695.

G. 1438. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1706. — « État de ce qui est deu par les fermiers de Mgr Hervé, ancien évesque de Gap, pour estre remis au sr Joseph Bouffier, œconome sequestre nommé par Mrs les commissaires de la Chambre des Comtes du 12e juin 1706 »: Pierre Blanc, Pierre Martin et Christophe Robert, fermiers de la dîme des grains de Gap, doivent, 1.057 l. 6; Barthélemy Blanc, Blaise Chabert et Jean Roux, fermiers de la dîme du vin (acte du 27 sept. 1702, Escallier, not.), 609 l. 12; Jean Disdier, fermier des droits seigneuriaux de Gap (acte du 8 oct. 1690, id.), 204 l.; Dominique Clément, fermier du droit de trompette (27 oct. 1702), 45; Louis Céas, fermier du four des Jacobins (15 janv. 1694, Escallier, not.), 50; Jean Honoré et Jean-Louis Arnaud, fermiers des dîmes et fonds curiaux de Curbans (11 juil. 1698, id.), 245; Jean Mévouillon, fermier des dîmes de La Baume et de Mison (8 mars 1704, id.), 888; Pierre Laforest, et Jacques, son frère, hôtelier de Brutinel, fermiers des dîmes de Poligny et du Noyer (7 mai 1701, id.), 1.897; Jacques Brun, fermier des dîmes de Lazer (27 juin 1704, id.), 300; Guillaume Martel et Jean Faure la Gardette, fermiers des dîmes de Pelleautier, 228; la communauté du Glaisil, 50; Pierre Cesmat et Jacques Pellegrin, de

[1]) Cf. ci-dessus, G. 1190 et suiv.

St-Laurent-du-Cros, pour l'annate de feu le chanoine Le Gay, 387; Joseph Ubaud, de Neffes, pour l'annate de feu M. Capony, 69; la communauté de Rabou, 97, etc. Gap, 14 juil. 1706. — État des charges de l'évêché de Gap, il est dû: aux s[rs] Pascal et Giraudy, cocurés de Gap, à chacun, 107 l. 13 s. 10 d.; aux curés de Châteauvieux, Lettret, Curbans, Poligny, Le Noyer, Le Glaisil, Laye, La Bâtie-Neuve et Rambaud, pour portions congrues, à chacun, 250 l.; au curé de La Bâtie-Vieille, 218; à celui de Saint-André-lès-Gap, 140; au prédicateur de la cathédrale de Gap, pour l'Avent, 90 l. et pour le Carême, 120; tailles au receveur de Gap, 83; « pour les décimes,... le terme de février 1706 est de 1.298 l. », et celui d'octobre, 1.100; « portion de l'entretien de l'organiste », 72; entretien des toits de l'évêché et de Charance, au moins 150 l., etc., 14 juil. 1706. — « État des différentes denrées que produit la dîme de Curban et la filleule d'Urtis »: 30 charges de froment, à 15 l. la charge, 450; de 20 à 25 ch. de méteil, à 10 l., 220; menus grains, légumes et agneaux, 33; environ 70 ch. de vin, à 6 l., 420; de 4 à 5 quintaux de chanvre, à 30 l., 120; les fonds curiaux, 75 l. (sans date). — Autre état pour Mison, La Baume-lès-Sisteron et Pelleautier. La dîme de Mison produit: 36 ch. de seigle, à 14 l., 504; 6 ch. de froment, à 20 l., 120; 14 agneaux, à 3 l., 42; les raisins, 13 l. Total, 679 l. La dîme de La Baume peut produire: 300 coupes de vins, à 1 l. 10 s., 450 l.; 40 ch. de froment, à 20 l., 800; 10 ch. de seigle, à 14 l., 140; 4 ch. de légumes, à 12 l., 48; 30 panaux d'épautre, à 12 s. le panal, 18; 25 agneaux, à 3 l., 75. Total, 1.531 l. La dîme de Pelleautier produit: 28 ch. de méteil, à 15 l., 420; 14 ch. de froment, à 18 l., 252; 12 ch. de vin, à 8 l., 96. Total, 768 l. (id.)

G. **1439**. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1705-1707. — Pièces de comptabilité. — Portions congrues, etc. — Accord entre Jean Auprince, procureur général de l'évêque de Gap, et Jean-Jacques Fortune, curé de Laye: l'évêque abandonne à ce dernier, « pour sa portion congrue », les dîmes et les fonds curiaux, à la réserve de 40 l. par an, pour payer les décimes et l'entretien des ornements de l'église de Laye. Gap, 20 avril 1705. — Quittances à Joseph Bouffier, receveur de l'élection de Gap et économe en l'évêché de Gap: de 250 l. par led. Fortune, pour sa portion congrue de 1706. Gap, 12 nov. 1706; — de 120 l. par Boissière, prêtre de la Doctrine chrétienne, pour la rétribution de la prédication du carême en la cathédrale de Gap, 11 avril 1706; — de 250 l., par Honoré Arnaud, curé de Curbans, pour sa congrue, 14 juil.; — de 250 l., par Burle, curé de Lettret, pour même motif, 4 et 13 sept.; — de 125 l. par A. Faure, curé du Noyer, 16 sept., et Payan, curé de Châteauvieux, 5 oct.; — de 108 l. par Pascal, curé de Gap, 30 sept.; — de 250 l. par Lombard, curé de Poligny, 19 oct.; Raymond, curé de La Bâtie-Neuve, 9 nov., Eyraud, curé du Glaisil, 1 déc.; — de 117 l. par Risoul, curé de St-André de Gap, 10 déc.; — de 108 l. par Giraudy, curé de Gap, 20 déc.; — de 250 l. par J. Faure, curé de Rambaud, 28 déc., et Davin, curé de La Bâtie-Vieille, 30 déc.; — de 90 l. par Le Comte, jésuite, prédicateur de l'Aven à Gap, 31 déc. 1706; — de 81 l. par Bremond, curé de Pelleautier, pour partie de sa congrue, 11 janv. 1707, etc.

G. **1440**. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1706-1707. — Économats. — Quittances données par « Joseph Bouffier, receveur des tailles en l'élection de Gap, en qualité d'œconome nommé à la régie des revenus de l'évêché de Gap par Nsgrs de la Chambre des Comptes »: à Pierre Martin, « fermier des domaines de Charance, dixmes du vin de Gap, de ceux de Lestret et Chasteauvieux », de 675, pour le premier tiers de sa ferme, « suivant l'adjudication qui lui en a esté faite par M. du Frênet de Beaumont, commissaire à ce deputté », 4 mai 1706; — à Jacques Davin et Esprit Garnier, de Curbans, de 328 l. 6 s. 8 d. en compte de ce qu'ils doivent de leur ferme en 1705, 23 juin 1706; — à Jean-Louis et Antoine Vial, fermiers de la dîme de Rambaud et de La Bâtie-Vieille, de 64 l. 6 s. 4 d. idem, 26 juin; — à Grégoire Escallier, fermier de la dîme des grains de Gap, de 386 l. 13 s. 4 d. à compte de la ferme de l'année courante, 26 juin; — à Barthélemy Blanc, Antoine Ébrard et Jean Lafrey-Para, fermiers de la cosse de Gap, de 250 l., en compte, 26 juin; — à Jacques Brun, de Ventavon, fermier de la dime de Lazer, de 300 l., en compte, 26 juin; — à Jean Faure, de Gap, fermier de Pelleautier, de 100 l., en compte, 26 juin; — à Guillaume Martel, de Pelleautier, fermier de la dîme dud. lieu, de 100 l., en compte, 26 juin; — à Jacques Chabot, de St-André de La Freyssinouse, fermier de la dîme de Mison et de La Baume-lès-Sisteron, de 887 l. 19 s. 6 d., en compte, 28 juin; — à François Pascal, fermier de la dîme de Melve, de 175 l., 28 juin; — à Jacques Pellegrin, du Forest-St-Julien, fermier de l'annaté de feu le chanoine Le Gay en 1705, de 27 l., 11 juil.; — à Louis Piérou, « fermier du four proche les Jacobins de la ville de Gap », de 18 l. 15 s. 2 d., « pour la ferme dud. four depuis le 25 janv. dernier jusques au 3e avril » 15 juil.; — à Jean Gautier, consul du Glaisil, de

50 l. pour la dîme de 1705, 31 juil. 1706; — aux sieurs Para, Blanc et Ébrard, 80 l. en compte de ce qu'ils doivent pour la cosse de Gap, 31 juil.; — à Louis Piérou, de 25 l. pour la ferme du four des Jacobins en 1707, 31 juil.; — aux consuls de Poligny, de 61 l. pour la dîme dud. lieu, 2 août; — à Grégoire Escallier, « trésorier de la ville de Gap, fermier de la dixme des grains de lad^e ville, l'année courante », de 286 l. 13 s. 4 d., « pour le second terme », 29 août; — à Claude Setime, fermier du four St-Arey, de 51 l., en compte, 30 août; — à Pierre Martin, fermier du domaine de Charance, dîme du vin de Gap, dîme de Châteauvieux et Lettret, de 1.175 l. pour le second terme de sa ferme, 5 sept. 1706.

G. 1441. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1705-1708. — Economats. — Fragment du « compte que rend Joseph Bouffier, écuyer,... receveur des tailles en l'élection de Gap, en qualité d'œconome nomé à l'évêché de Gap, par la démission de Mgr Hervé, ancien évêque dud. Gap, nommé par MM. les commissaires députtés par Nosseigneurs de la Chambre des comptes de Grenoble, le 6 juin 1706, de ce qu'il a reçu des revenus de lad^e évêché, apartenant aud. sgr Hervé, lesquels revenus ont esté, à la suitte, arrestés et saisis, à la requeste des s^{rs} consuls et communauté de Gap, par exploits des 10 juil. 1706, pour estre veu, examiné et clos par le s^r Joly, procureur spécialement fondé dud. sgr Hervé ». Recettes : des s^{rs} Blanc et Martin, en compte du service de la dîme des grains de Gap en 1705, 745 l. ; de Jean Roux et Barthélemy Blanc, en compte de la dîme du vin de Gap et 1705, 238 l. 6 s. 6 d. ; de Jean Disdier, en compte des droits seigneuriaux, dîmes, etc., de La Bâtie-Neuve et autres, 714 l. ; de Louis Pierre, « fermier du four proche les Jacobins », 18 l. 15 s. ; d'Esprit Garnier, Jacques et Grégoire Davin, fermiers de Curbans, 228 l. 6 ; de Jean Crévolin, fermier de la dîme de La Baume-lès-Sisteron et Mison, 887 l. 19 ; de François Pascal, de La Baume, « fermier de la disme dud. lieu et de Melve », 175 l. ; de la communauté de Poligny, 61 l. ; de Pierre Laforest, « fermier de Polligny et du Noyer », et de Jacques Laforest, son frère, 1.620 l. 14 ; de Jacques Brun, fermier des dîmes de Lazer, 300 l. ; de Jean-Louis et Antoine Vial, fermiers de Rambaud, 64 l. 4 ; de Guillaume Martel et Jean Faure la Gardette, fermiers des dîmes de Pelleautier, 200 l. ; de Jaques Laforest, « hoste de Brutinel », 42 l. 11 ; de Lombard, curé de Poligny, payant à la décharge d'Amar, curé de La Fare, 48 l. ; des fermiers du « Glaisier », 50 l. ; de Pierre Cesmat et Jacques Pellegrin, fermiers de la dîme de St-Laurent-du-Cros, 380 l. ; de Joseph Ubaud, « pour la portion de la disme de Neffes [tombée en] annatte, apartenant aud. sgr Hervé, par décès du s^r Capony », 69 l. ; de Dominique Oddou, à la décharge de la communauté de Rabou, pour même motif, 97 l. 10 : de Jacques Chabot, pour reste de la dîme de St-André de La Freissinouse, 27 l. ; de Lombard, curé de Poligny, « pour la ferme des fonds curiaux dud. lieu », 45 l. ; de M. Auprince, « pour prix du vin et foin », 540 l. ; de « ce qu'il avoit reçu des revenus de l'évêché pour l'année 1706, pour 3 mois 3 jours, suivant le compte qu'il en a rendu à Mgr de Malissoles, le 18 juin 1707 », 3.685 l. 7 s. 9 d. ; produit des meubles vendus au chanoine Auprince, à Simian, et autres « derniers enchérisseurs », 2.603 l. 18. — Dépenses : au s^r de Gaubert, receveur des décimes, pour « la portion concernant led. sgr Hervé de la somme de 3.697 l. 11 s. », 2.876 l. 14 ; « au s^r Arnaud Escursan, entrepreneur de l'église catédralle de la ville de Gap, à la décharge dud. seigneur Hervé », le 18 mars et 8 mai 1707, 1.000 l. ; « au greffe du parlement,... pour employer aux épices du procès d'entre led. s^r Hervé, le chapitre et la ville de Gap », 1.000 l. : « au sgr de Malissolles, évêque, comte de Gap, ensuitte de l'acte passé entre lui et led. s^r Hervé et de l'ordonnance de la Cour du 23 mai précédent » (1707), 2.074 l. 10, etc. (1708). — Pièces justificatives du compte précédent : quittances données par led. économe ou à son nom : à Pierre Amar, curé de La Fare ; à Charles Lombard, curé de Poligny ; à Jean-Jaques Fortune, curé de Laye, etc. (1706-1708). — Requête au parlement, par l'évêque Hervé, pour obtenir que le s^r Bouffier déposât au greffe de la Cour la somme de 1.200 l. provenant de la vente de ses meubles, afin de payer les frais de l'arrêt rendu « au raport du seigneur de La Colombière » (15 févr. 1708). — Billet anonyme adressé au chanoine Auprince, le priant de remettre sur les revenus de Mgr Hervé 200 l. au « s^r Escursant, entrepreneur de l'église » cathédrale de Gap, 24 janv. 1707. — Reçus donnés aud. Auprince par le s^r Bouffier : de 400 l. « provenant du pris du vin qu'il a faict vendre à raison de 12 l. la charge, apartenant à Mgr d'Hervé, évesque encien de ceste ville », Gap, 13 sept. 1706 ; — de 140 l. pour même motif, 24 janv. 1707 ; — de 90 l. « pour le pris du foin », id. — Signification, faite de la part dud. Joly au s^r Bouffier, d'avoir à attester qu'une somme de 1.000 l. a été délivrée à la ville de Gap, au nom de l'évêque Hervé, « pour sa part et portion de la construction et bâtisse de lad^e cathédralle de Gap », 3 sept. 1707. — Déclaration faite par Louis Joly, fondé de pouvoir de l'évêque Hervé, suivant lequel il a reçu de « Mme Thérèse Armand, espouze de M. Bouffier », deux quittances passées par Arnaud Excursan, entrepreneur

de la cathédrale de Gap, à la décharge dud. évêque, des 18 mars et 8 mai 1707, « lesd. quittances étant de la somme de mil livres » ; plus, deux autres quittances passées par « le s[r] secrétaire Amat, les 23 aoust et 5 sept. 1707, pareillement de 1.000 l. » ; une quittance de 2.074 l. par Mgr de Malissoles, du 12 déc. 1707, etc. Gap, 17 juil. 1708.

G. **1442**. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1706-1708. — Économats. — « État des meubles... trouvés dans l'évesché » de Gap, le 28 avril 1706 : « une teinture de tapisserie de cuir doré, composée de dix pièces ;... un grand lit bois noyer à colonnes ;... une porte de glaces servant de perspective ;... un billard à platte bande, noyer, avec un tapis ; une litière doublée d'une ratine violette ; un buffet noyer et sapin ; une vieille armoire ;... autre armoire servant de lit ; deux douzaines d'assiettes, et autre estain, pesant 50 livres ; un alambic ;... sept tonneaux, serclez de fer, l'un tenant 25 charges, plein de vin de Létret ou de Châteauvieux, les autres vuides... Tous les autres meubles et effects : crosse d'argent, chapes, chasubles, mitres et autres meubles de la chapelle, batterie de cuisine, papiers, livres, registres, titres, documens », dont le s[r] Bouffier est chargé, « ont été fermez dans les archives et dans le cabinet à côté, dans le palais épiscopal ». Gap, 28 avril 1706. Signé : « Auprince ». — Vérifications des espèces d'or et d'argent, trouvées dans les caisses de Joseph Bouffier, receveur de l'élection de Gap, et provenant de la recette de l'évêché, faites : par « Reynaud-Bruno Le Blanc de Chasteauvillar, conseiller du Roi, subdélégué de Mgr l'intendant au baillage de Gap » : 920 louis d'or, en louis d'or, doubles-louis et demi-louis d'or ; 2.372 écus, en demi-écus et quarts d'écu, et 256 pièces de 10 sols ; et ce, « attendu la diminution desd. espèces quy doit estre ce jour d'huy », 1[er] juil. 1706 ; — par « Jaques Barbier, conseiller du Roi, esleu en l'élection de Gap » : 890 « louis, double-louis ou demy-louis, vallant le jourd'huy 13 livres 10 solz » ; 377 écus, vallant aussy le jourd'huy 3 l. 12 s. », 12 janv. 1707. — Copie d'une lettre écrite par l'évêque Hervé au chanoine Auprince, lui disant : « Mgr de Malissoles... m'a prié de luy prester mes meubles pour son arrivée à Gap » (18 févr. 1707), et déclaration par led. chanoine Auprince, d'après laquelle il a en son pouvoir lesd. meubles, 31 mai 1707. — Lettre adressée par l'évêque Hervé à Bouffier, receveur des tailles à Gap, son « bon et ancien amy », au sujet d'une somme de 1.000 l. que son agent de Grenoble se propose de faire lever sur lui, « pour servir à faire juger le procès qui est entre moi et la ville de Gap... Je vous prie de me mander si Mgr de Malissoles, vostre nouvel évesque, avec qui j'estois convenu de certaines sommes pour les réparations des dépendances de l'évêché, des églises et des ornemens, vous a fait signifier quelque arrêt pour le payer... Si vous n'aviés pas encore achevé de le payer, je vous prie de le vouloir bien faire au plus tôt, car c'est un prélat que j'honore beaucoup ». Paris, « sur le quay des Balcons, isle Nostre-Dame », 12 août 1707. Signé : « L'ancien évesq. de Gap ». — Signification faite au s[r] Bouffier, de la procuration donnée par l'évêque Hervé à Louis Joly, « son homme d'affaires », à « Paris, isle Nostre-Dame, quay des Balcons, parroisse St-Louis », le 24 nov. 1707, avec ordre de faire procéder, le mercredi suivant, jour de marché, « à la place St-Estienne dud. Gap », à la vente à l'encan des meubles dud. évêque. Gap, 16 janv. 1708. — État estimatif des revenus de l'évêché de Gap : droits seigneuriaux de la ville de Gap, 160 l. ; Pré-Vescal, 30 ; dîmes et fonds curiaux de Curbans, 860 ; dîmes : de Melve, 850 ; de La Baume-lès-Sisteron et Mison, 1.750 ; de Lazer, 600 ; de Rambaud et La Bâtie-Vieille, 1.000 ; de La Bâtie-Neuve, 1.460 ; de Laye, 290 ; de Poligny et Le Noyer, 1.600 ; fonds curiaux de La Bâtie-Neuve, 74 ; le Pré-Vescal de Rambaud, 162 ; fonds curiaux : de La Fare, 20 ; de Poligny, 100 ; du Noyer, 54 ; dîme du Glaisil ; pention de la ville de Gap, 300 ; droit de *cosse* (103 charges de blé, 18 d'avoine, 4 d'alliers, 1 quintal de chandelles, 12 corvées, 12 chapons), 1.100 l. ; deux fours, 192 ; dîme de Gap, 1.160 ; le domaine de Charance, 2.000 ; dîmes : de Lettret et Châteauvieux, 400 ; de Pelleautier, 18, etc. Total, 13.900 l. (sans date), etc.

G. **1443**. (Liasse.) — 260 pièces, papier.

1707-1710. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de 794 l. par les frères Lebé, marchands de Lyon, pour linges, 18 mars 1707 ; — de 303 l. 17 par Antoine Morand, marchand potier, « logé à l'enseigne de *la Tête Noire* » à Lyon, pour fournitures d'étain : 20 plats de 3 grandeurs, pesant 45 l. 12 ; 10 plats plus grands, pesant 47 l. 8 ; 4 douzaines d'assiettes, pesant 65 l. 8 ; 4 id. pesant 65 livres ; 12 cuillères, 2 salières, 4 écuelles, etc., pesant 47 l. 4. Poids total, 271 livres, à 22 sols la livre. Lyon, 19 mars 1707 ; — de 120 l. par Le Comte, jésuite, pour le carême prêché en la cathédrale de Gap, 30 avril ; — de 45 l. par Dupuy, curé de Serres, pour le carême qu'il a prêché à Mison, 9 juin ; — de 125 l. par Honoré Arnaud, curé de Curbans, pour 6 mois de sa portion congrue, 1[er] juil. ; — de 270 l. par

Madeleine Blain, de Lyon, pour une tapisserie à verdure de 6 pièces, 9 juil. 1707; — de 540 l. par Calas et Servant, marchands drapiers de Lyon, 31 janv. 1708; — de 8 l. par Joseph Gasquet, pour une corniche à la chapelle de l'évêché, 22 mai; — de 210 l. par Arvisenet, jésuite, « comme une aumône ensuite des sermons que j'ai prêché dans son église de Gap », 11 juin; — de 15 l. par Guillaume Mazier, « régent de la jeunesse de La Bastie-Neufve », pour un cartier qui finira le dernier du mois de septembre, 30 juil.; — de 18 *francs* 15 sols par le bénéficier Levens, maître de musique, pour un trimestre, 28 août; — de 11 l. 13 par Farnaud, pour 3 livres d'or fin, huile de térébentine, tournesol, céruse, etc. fourni « au doreur », à « M. Rigoullet », à « M. Télène », au « peintre », 21 sept.; — de 150 l. par J. Certe, imprimeur-libraire de Lyon: « 500 exempl. de *Prières* de Gap », 62 l. 10; *Manne du Désert*, 2 l. 5, etc. Il a reçu ces 150 l. « de M. *Rigoulet* ». Il fait quelques affaires avec l'archevêque de Vienne et l'évêque de Chalon. « A l'égard du *Dictionnaire* de Furetière,... je vous le donneray en 2 tomes relié à la comune, à 22 l. et relié en veau, 25 l. » Lyon, 25 sept. 1708 (lettre d'envoi du s[r] *Rigoley*, de St-Irénée, 3 oct.); — de 90 l. par Labastie, syndic des Capucins de Gap, pour l'avent prêché par « le père André », 31 déc. 1708; — de 120 l. par le même, pour le carême prêché par « le père André-François de Tournon », 1[er] avril 1709; — de 100 l. par « M. de Tricaud, lieutenant-colonel du régiment Lyonnois, brigadier des armées du Roy », pour Servant, marchand de Lyon, 16 juin; — de 25 l. par L. Barthélemy, « peintre », 21 juin; — de 15 l. par Farnaud, droguiste, pour fournitures « au s[r] Tellenne-Lagneau »: minium, céruse, cendres bleues, machicot jaune, orpiment broyé, noir de fumée, cinabre, etc. 25 nov.; — de 90 l. par Ch. Biclet, jésuite, pour l'avent, 25 déc. 1709; — de 29 l. 5 s. par Benoît, curé de Valserres, pour le service de St-André de Gap pendant un trimestre, 28 janv. 1710; — de 250 l. par Lombard, curé de Poligny, pour sa congrue, 8 juil.; — de 80 l. par « frère Alexandre de Sisteron, capucin et gardien de Gap », pour 8 mois de service de St-André de Gap, 25 août; — de 37 l. 10, par la veuve Durand, « chaudronnière », de Grenoble, pour prix de « la cuvète de M. l'évêque de Gap », pesant 47 livres, à 16 sols la livre, août; — de 100 l. par S. Blanchard, « pour partie du prix d'une cloche que j'ay vendue à lad[e] communautté (de La Bâtie-Vieille) pesant 398 livres ». Gap, 22 déc. 1710, etc.

G. 1444. (Liasse.) — 34 pièces et 1 plan, papier; 1 cachet plaqué.

1707-1716. — Pièces de comptabilité. — Quittances données à l'évêque de Gap par François Escursan, « pour les réparations qu'il fait aux bâtiments de l'évêché, du côté des écuries », et autres, suivant le prix-fait du 20 avril 1707: de 92 l. 15 s. Gap, 5 juin 1707; — de 106 et 95 l., 1[er] juil.; — de diverses sommes, 27 août-10 déc. 1707. — Plan de deux pilastres ou colonnes (1707). — Promesse par François de Malissoles, évêque de Gap, à Raymond Mazières, marchand, bourgeois de Paris, de lui payer, « dans l'espace d'une année, les 400 Catéchismes qu'il s'est engagé de me faire tenir incessamment à Lion, à raison de 15 sols le chasqu'un,... reliez... un cent en veau, un autre cent en carton couvert de papier marbré, et les deux autres cents en parchemin blanc ». Paris, 6 mars 1707. — Lettre aud. évêque par Mazières, qui accuse réception de 326 l. reçues des « mains de M. le curé de St-Sulpice... Le gros *Cathéchisme de Bourges* sera achevé d'imprimer à Pâques... Vous me fîtes la grâce de me dire, à vostre départ de Paris, que Mgr de Die demandoit 500 pettits catéchismes ». Paris, 29 févr. 1708. — Quittances aud. évêque: de 591 l. par le sculpteur Bertet, de Grenoble, « pour reste du prix du rétable que j'ay fait à la chapelle de N.-D. de l'église cathédrale dud. Gap ». Gap, 23 juin 1709; — de 200 l. par led. Bertet, « à conpte du tabernacle que je fais pour la grande esglize de Gap », 7 oct. 1709; — de 262 l. par Mazières, libraire de Paris: *Catéchisme de Bourges*, 8 l.; 200 petits catéchismes, 180; *Histoire universelle*, 5 l. 10; *Vie des Pères du désert*, 4 vol., 13 l., etc., 26 mars 1710; — de 94, par « la veuve Bertet ». Grenoble, 27 août 1710; — de 200 l. par Bertet, « scrupteur de la ville de Grenoble », en compte « d'un grand rétable et deux tabernacles que je me suis engagé de fournir... par les conventions du 22 déc. 1712 (au dos, de la main de l'évêque: « 200 l. sur le prix-fait du tabernacle de St-Joseph, etc. »). — Lettre aud. évêque par le sculpteur Bertet, « au sujet des ouvrages qu'il fait pour nous »: on travaille à la menuiserie, et il est après les dorures de la grande bordure. Ce travail « fait l'admiration de tous ceus qui le voite ». Grenoble, 10 mars 1712; — de 200 l. 2 s. par Jean Allemand, nommé au « recouvrement des restes des impositions de 1711 dans l'élection de Gap, par le dexès de s[r] Guil. du Serre-Bresson », tant pour les dépendances de l'évêché que pour « le commandeur de La Freicinouse », 27 mai 1713. — Quittances de 177 l. par la veuve Bertet, « pour les tabernacles de Charbillac et Infornas », 11 juil. 1714. — Lettres: à l'évêque de Gap, par le libraire Mazières, imprimeur à Paris, au sujet d'un billet de 200 l. « Je suis à Lyon,

pour tâcher de faire quelques changes et gaynner du pain *bis*, avec bien de peine et avec honneur. Si j'ay eu le malheur de perdre mon patron, feu M. de St-Sulpice, que je n'aye pas, du moins, encore celui de perdre l'honneur de votre puissante protection ». Lyon, 16 nov.; — au directeur de la poste de Gap par le s[r] Meunier, pour le prier de toucher led. billet de 200 l. adressé à « Mgr l'évêque de Gap, conseiller du Roy, prince du St-Empire, en son palais, à Gap ». Lyon 20 nov. 1714 (cachet[1]). — Quittances aud. évêque de Gap : par le chan. Auprince, « de 4 charges de blé froment et la somme de 35 l. qu'il donne par charité pour l'entretien des enfans de chœur ». Gap, 29 déc. 1715 ; — de 19 l. par Jacques Maurel, « voiturier de Gap,... pour le port du rétable de St-Joseph de cette église cathédrale, qu'il a porté de Grenoble, à luy remis par le s[r] Berthet, sculpteur », 3 mars 1716 ; — de 108 l. par led. Bertet, à compte de « l'autel de St-Joseph ». Gap, 29 mars ; — de 86 l. par le même, pour l'autel de St-Pierre-d'Argenson. Gap, 25 avril ; — de 6 l. par Jacques Maurel, alias *Carrajat*, voiturier de Gap, « pour le port de quelques ouvrages du s[r] Berthet, sculpteur de Grenoble ». Gap, 30 juil. 1716, etc.

[1]) L'écu porte un moulin à vent surmonté de 3 étoiles.

G. 1445. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 2 cachets plaqués.

1706-1717. — Pièces de comptabilité. — Quittances données à l'évêque et au chan. Auprince : de 3 l. 12, par J. Faure, curé de Rambaud, promoteur du diocèse, « pour envoyer à M. Joubert, procureur à Grenoble, pour fornir au procès contre le s[r] Albin, curé de Vallança ». Gap, 7 août 1706 ; — de 36 l., par l'abbé de Pina, pour même motif, 11 sept. ; — de 30 s. par P. Aubert, muletier, pour le port d'un sac de procès à Aix, 9 déc. 1706 ; — de 60 l. par E. Guieu, curé de Châteauvieux, pour transport de pierres de taille devant l'église, achat de bois, etc. 10 mars 1709 ; — de 55 l. 2 par Augustin Romaty et Jean Ruble, maçons, en compte « du prix-fait de l'église de Châteauvieux-sur-Tallard », 11 mars ; — de 18 l. 15 s. par Levens, bénéficier, pour un quartier de ses « apointemens de la maitrise », 2 juin ; — de 11 l. 16, par la sœur Félix, religieuse de l'hôpital de Gap, 6 oct. ; — de 100 l. par le s[r] Gaude, de Montmaur, pour pareille somme donnée au « R. P. de Malissole, religieux de St-Antoine à Paris », 26 juil. 1709 ; — de 45 l. par Duperon, marchand à Grenoble, pour un drap mortuaire, 10 août 1710 ; — de 50 l. par les consuls de Champoléon, pour un legs de feu M. de Champoléon, 8 févr. 1711 ; — d'un calice remis par l'abbé de Poligny, par Rolland, prêtre, pour l'église de Romette, 8 juil. 1711 ; — de 293 l. 5 s. par fr. Nicolas Le Camus, convers de Durbon, pour une chasuble noire envoyée par « sœur Marie-Anne Jacquier, supérieure du second monastère de la Visitation Ste-Marie, dit St-Georges, d'Avignon », 29 nov. 1712 ; — de 100 l. par Fulconsaint, al. « s[r] La Ferey, de Brutinel », pour la cloche de Laye, donnée par l'évêque de Gap, 12 janv. 1713 ; — de 100 l. par Touche, curé de St-Pierre-d'Argenson, pour réparer son église, 3 août ; — de 57 l. par Rosty, curé de St-Bonnet, pour la façon de vases sacrés à Avignon, 2 sept. 1713 ; — de 45 l. par Tho[mas] Dieuleveut, prieur-curé de St-Pierre d'Argenson, pour le service qu'il a fait à St-Martin, 31 juil. 1714 ; — de 49 l. par César Gasquet, pour plâtre et autres fournitures pour le pavé de l'église de La Bâtie-Vieille, 22 mars 1715 ; — de tout ce qui était dû à feu Véran Pascal, curé de Gap, par le s[r] Pascal, son neveu et son héritier, 4 avril 1716 ; — de 37 l. par Autran, prêtre, pour un quartier du service qu'il fait à Curbans, 29 juil. 1717, etc.

G. 1446. (Liasse.) — 265 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1711-1717. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap ou à ses agents : de 250 l. par Honoré Artaud, ancien curé de Curbans, au moyen de Guillaume Arnaud, curé de St-Laurent-en-Beaumont, son neveu. Curbans, 9 janv. 1711 ; — de 40 l. par G. Disdier, curé de St-André de Gap, 3 févr. ; — de 120 l. par Labastie, syndic des Capucins de Gap, « pour la rétribution du caresme presché par le R. P. Adrian de Grace », 26 avril ; — de 20 l. par « fraire Fransoy, ermyte de Charance », pour les « banquètes de la salle haute de l'évêché », 1[er] mai ; — de 30 l. par A. Roure, « m[e] d'école » à Gap, 20 juin ; — de 17 l. par led. ermite de Charance, pour « le prix de 4 prie-dieu », 19 juil. ; — de 250 l. par Jean Motte, curé du Caire, des mains d'Alexandre Burle et Vincent Richard, fermiers de la dîme du Caire, 2 déc. ; — de 31 l. par « l'abbé Le Camus », chanoine de Gap, prébendé au Caire[1]). Peypin, 29 déc. 1711 ; — de 220 l. par Cornier, jésuite, pour l'avent et le carême de 1712, 13 mars 1712 ; — de 18 l. 15, par Levens, maître de musique de la cathédrale, pour un trimestre, 2 oct. ; — de 45 l. par Auprince, « pour la subsistance des enfans de chœur, savoir est, 30 l. pour le porte-croix et 15 l. pour le régent qui enseigne le latin auxd. enfans ; et ce, par charité et sans conséquence », 26 nov. 1712 ; — de 15 l. par François David, peintre, et Louis Allouard, ferblantier, de Grenoble, pour 3 écussons « pour le St-Sacre-

[1]) François-Antoine Le Camus, chanoine et sacristain de Gap dès 1705.

ment », 16 févr. 1713; — de 220 l. par « frère Joseph de La Seine, capucin », pour l'avent et le carême, 6 mars ; — de 20 l. par Burle, curé de Lettret, « pour employer à paver le chœur de l'église dud. Lettret », 30 mars ; — de 90 l. par le s[r] Benoît, de Grenoble, « pour les *Gazettes de France* et le manuscrit, qui ont commencé le 22 may 1711 et finiront le 22 nov. 1713 », à 36 l. par an. Grenoble, 31 août 1713; — de « 4 charges de blé froment », par Auprince, « pour la nouriture des enfans de chœur,... par charité », 1[er] déc.; — de 90 l. par Beauchamp, jésuite, pour l'avent, 16 déc. 1713;—de 80 l. par A. Bernard, « pour le payement des habits que le nommé Bonnemère avoit fait faire », 9 janv. 1714 (avec une lettre d'Anglès, prieur de Trescléoux, à ce sujet. « Le prieur de Channousse et moy travaillons tant que nous pouvons pour la mission de La Charce ». Prière d'envoyer « le modelle des conférences des Capucins... Si le père Beauchamp doit travailler à cette mission, il seroit nécessaire de nous l'apprendre, pour sçavoir les sermons qu'il voudra prêcher », 6 janv.); — de 120 l. par led. Beauchamp, pour le carême prêché à la cathédrale de Gap, 2 avril ; — de 12 l. par le curé de La Fare « Tournière » (lettre, avec cachet plaqué portant une croix surchargée d'un S entre deux fleurs de lis et cette légende : IN HOC SIGNO ORA), 14 juil.; — de 60 l. 14 par Bardel, curé du Saix, pour deux chapes : l'une pour Rambaud, et l'autre pour La Bâtie-Neuve, qu'il avait fait faire à Avignon, 7 août ; — de 86 l. par Charles Rambert, trinitaire, pour les honoraires du service de Curbans, qu'il a fait comme secondaire, pendant 7 mois, 13 déc. 1714, etc.

G. 1447. (Liassé.) — 5 pièces, papier.

1707-1718. — Pièces de comptabilité. — Prix-faits donnés par l'évêque : à Claude Audibert, m[e] vitrier d'Aix, « de vitrer onze croisées d'en haut du palais épiscopal » de Gap, moyennant 7 sols « le pan carré de verre de venise, mis en plomb à carreaux carrés », et « un sol, du pan des verges », plus 32 l. pour droits et frais divers. Gap, 14 août 1707 (quittance finale de 93 l. 4, 22 sept.) ; — à André Brutel et Georges Péron, charpentiers, de Gap, de refaire à neuf le toit des écuries de l'évêché, à deux apents et en ardoises, moyennant 100 l. Gap, 11 avril 1714 ; — à Joseph Gasquet, maçon, « de faire à neuf douze pilliers à la muraillie qui fait la séparation de la basse-cour et le parterre » du palais épiscopal, « en rond, de l'espéseur d'un pied et demy » ; de relever 5 cheminées, etc., sous diverses conditions, 17 juin 1714. — « État des actes d'arrantement, receus par M[e] Grégoire Escallier, notaire, des dixmes et autres droits de l'évêché » : le 12 nov. 1712, bail à ferme des dîmes de Lazer, à Jacques Brun, marchand de Ventavon, pour 6 ans, moyennant 800 l. par an ; le 23 nov. 1712, id. de La Bâtie-Neuve, Montreviol, Collet d'Ancelle et Terre droite d'Avançon, à Jean Laffrey-Para, pour 6 ans, moyennant 2.000 l., etc. (document incomplet). — Mémoire acquitté de 164 l. par Philip, m[e] serrurier, 28 juin 1718.

G. 1448. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1715-1718. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de 90 l. par F. de Brueil, « pour la rétribution des advents que j'ay prêché dans son église cathédrale », 4 janv. 1715; — de 120 l. par le même, pour le carême, 23 avril ; — de 30 l. par Jean-Louis Arnaud, « maire et consul » de Curbans, pour la 24[e] des pauvres 5 mai ; — de 150 l. par Esprit Roux, secondaire de Curbans, 29 juin ; — de 90 l. par le chan. Auprince, « pour ce qu'il fournit gratuitement et charitablement chaque année pour les gages du maître du latin des enfans de chœur de son église cathédrale », 4 juil.; — de 37 l. 10 s. par le bénéficier Levens, maître de musique, pour 6 mois, 29 juil.; — de 90 l. par le P. Jérôme Camaret, prieur des Dominicains de Gap, pour la rétribution de l'avent, 30 déc., 1715 ; — de 120 l. par fr. Jean-Damascène du Mas, religieux carme, pour le carême, 10 avril, 1715 ; — de 35 l. par le même, « prieur des Carmes de Lyon », 18 juin 1716; — de 45 l. par le fr. Salvat, dominicain, pour le carême de Mison, 17 juil.; — de 70 l. par fr. Antoine Laugier, observantin, pour l'avent, 19 déc. 1716 ; — de 40 charges de méteil, par les maire, consuls et curés de Gap, « pour distribuer aux pauvres », 12 févr. 1717 ; — de 3 charges de froment, par fr. François Nicolet, cordelier, pour le service de la chapelle de La Silve à Mison, 1[er] déc.; — de 90 l. par le jésuite Lombard, pour l'avent, fin 1717 ; — de 30 l. par Goudet, « à compte de l'aprentissage de François, cy-devant son marmiton (dud. évêque), qu'il veult bien payer gratuitement et par charité », 2 mars 1718; — de 45 l. par fr. Cyrille, augustin déchaussé, pour la moitié de la rétribution du carême qu'il a prêché à Mison, 19 avril ; — de 174 l. 9, par Charvys, libraire à Grenoble : pour le *Supplément* de Moréri, 25 ; *Géographie* de La Croix, 10 ; *Dictionnaire* de Joubert, 10; 300 sujets de conférence, 15; *Retraite spirituelle* de Croiset, 6 ; *Voyage* de Tavernier, 12; tabac d'Espagne, 9, etc., 11 août; — de 3 charges de blé, par E. Roux, prieur de Mison, pour le service de la chapelle de St-Pierre, 27 oct.; — de 90 l. par Labastie, syndic des Capucins de Gap, « pour l'advent que le R. P. François de Vallouise a prêché, la présente année », 24 déc. 1718, etc.

G. **1449**. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1719-1721. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de 120 l. par Labastie, syndic des Capucins de Gap, « pour le caresme que le père François de Vallouize a prêché la présente année », 10 avril 1719 ; — de 40 charges de méteil, par Escallier, procureur des pauvres de l'hôpital Ste-Claire de Gap, 24 avril ; — de 40 l. par Joseph Bremond, de Sisteron, héritier de feu Jean Bremond, curé de Pelleautier, pour un semestre de la portion congrue de ce dernier, 28 mai ; — de 356 l. 10, par la veuve Boyer, marchande de Lyon, pour « la livrée » des gens de l'évêque. Lyon, 34 sept. 1719 ; — de 214 l. par Champ, imprimeur-libraire de Grenoble : mandement contenant six feuilles d'impression (3 nov. 1719), 100 l. ; 300 sujets de conférence, 15 ; *Mémoires* du card. de Retz, 12 ; *Géographie* de Robbe (?), 6 ; 600 lettres de prêtrise, 24, etc., 12 mars 1720 ; — de 120 l. par J.-B. Magnin, pour le carême, 7 avril ; — 159 l. par Jourdan, vitrier, pour vitres pour le château de Charance, 8 juin ; — de 10 l. 10, par Goudet, boulanger, pour le pain fourni « au cordier en prison, pour 42 jours », 26 déc. 1720 ; — de 36 l. par Benoist, de Grenoble, « pour l'année des gazettes et nouvelles », 9 janv. 1721 ; — de 6 charges de blé, par Richaud, trésorier de « l'hospital Gras » de Sisteron, pour aumône aux pauvres, 20 mars ; — de 567 l. 15, par « le frère Nicolas », tailleur à Paris, pour soutanes et autres fournitures, 14 juil. ; — de 14 l. par du Goutail, apothicaire, pour médecines, 30 juil. ; — de 250 l. par E. Guieu, curé de Châteauvieux, pour sa portion congrue, 16 oct. 1721, etc.

G. **1450**. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1706-1723. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque : de 500 l. par d'Aganry. Paris, 17 juil. 1706 ; — de 30 l. par « F. Brun, prêtre habitué et organiste ». Gap, 10 oct. 1706 ; — de 75 l. par la sœur M. de Grimaldy, 8 févr. 1707 ; — de 600 l. par Gabriel de Cosnac, évêque de Die. Die, 13 mai 1707 ; — de 250 l., en plusieurs fois, par Toussaint Pradel, mᵉ menuisier, qui, le 22 août 1707, s'était obligé de faire « tous les ouvrages de menuiserie, savoir est : fougère, lambrissage et bibliothèque nécessaire à l'evesché, pour le prix de 7 l. la toise en quaré,... de fournir tous les matériaux nécessaires pour lesd. ouvrages, même les hapes pour attacher les rayons et le lambris », 17 sept.-17 déc. 1707 ; — de 100 l. par Antoine Gérard, « tailleur de pierre, du lieu de Varsse » (*sic*), pour la façon du portail de l'entrée de l'évesché », lequel, le 29 nov. 1707, s'était engagé à faire « deux piliers de pierre de taille,... distans, l'un de l'autre, de 8 pieds,... avec leurs embassemens, pilastres et chapiteaux, pieds-d'estaux couronnez d'un globe, le tout avec les proportions de l'art, suivant le dessein qui en a été dressé et paraphé par Mgr l'évesque et led. Gérard,... pour le prix :... pour la pierre qui est dans la cour de l'évesché... à raison de 10 sols le pied quaré, tous paremens neufs, et pour la pierre qui manquera, led. Girard, sera obligé de l'aller tirer et ébaucher à Charance... pour le prix de 15 sols le pied quaré... et mond. sgr sera obligé de la faire charrier ». Gap, 21 nov. 1707-20 avril 1708 ; — de 142 l. par M. de Chabons. Die, 7 janv. 1708 ; — de 800 l. par M. de Salières. Die, 13 juin 1708 ; — de 850 l. par Toussaint Pradel, maître menuisier, « pour tous les ouvrages fins à ce jour,... et c'est pour les réparations icy énoncé : premièrement pour la bibliothèque, fougère et boissement pour la chambre violète, tout le boisement et chambranle, pour les fenettre du grand degré, pour la rampe du degré, pour avoir planché, et boisement et chambranle de la chambre qui est sur l'office ; pour l'entier boysement de la sale basse ; pour touts les chasis, bois de lit fait et recoupé ; pour touts les bureaux et cadres des tableaux et inscriptions ; finalement pour toutes les autres réparations énoncé et non énoncé dans ladᵉ qttance ; deux dousaines de chaisse, une dousaine de fauteuils ». Gap, 4 mars 1709 ; — de 656 l. par Pradel, menuisier, pour de nouveaux travaux à la chapelle, au salon et autres endroits de l'évêché, 16 nov. 1710 ; — de 53 l. 16 par Bondilh, curé de Gap, en compte de sa congrue, 30 juin 1713 ; — de 330 l. par Jacques Odoz-Courtet, maître menuisier, habitant à Gap, qui, le 16 févr. 1714, s'était engagé envers led. évêque à « luy faire son tronne ou chaire épiscopalle, joignant le chœur du cotté de l'épittre, avec le revêtissement du pillier jusques à la porte de la chapelle Saint-Pierre, et à la porte de la susdite chapelle, conformément au dessein quy en a esté donné et paraffé par mond. sgr, avec l'ornement, sçavoir : un bon pasteur dans le paneau où est dessiné le pourtrait de la Sainte-Vierge, et un intérieur de la Sainte-Vierge, où est dessiné un agneau, et deux anges qui seront assis sur le frontispice, qui porteront un chapeau aveq les armes de mond. sgr ; aveq son siège et apuy, et ses autres ornemens, conformément au susd. dessein », et à condition que l'évêque fournirait aud. Courtet « un fil de planches bois noyer », 9 mars 1714-25 févr. 1715 ; — de 53 l. 12 par J. Risoul, « pour le charroir et accomodage de huict pièces de bois prises dans la forest de Rambaud, pour les réparations de la maison acchettée du sʳ Richaud, de Ribiers, pour la maîtrise des enfans de chœur de la cathédrale ». Gap, 22 mai

1714 ; — de 240 l. par J.-B. Liotard, peintre, « pour le prix de huit tableaux que je luy ay faits, sçavoir : six du Rozaire, le septième d'un crucifix et le huitième d'un autre crucifiement entre les deux larrons », 20 juil. ; — de 12 l. par Jean Piot et Antoine Villar, du Noyer, pour couvrir de paille « le *perpéteri* ou chœur de l'églize du Noyer », le curé du lieu ayant, d'ailleurs, « fourni dix tranteniers de *cluix*... avec une livre de *croches* que a faleu maitre à une piesse de bois », et 15 sols aux « prix-faiteurs pour boire », 15 avril ; — de 6 l. par le commis A. Buget, « pour la taille de la chapelle Ste-Foy à Neffes », 4 août 1714 ; — de 100 l. par le peintre L. Court [1]), « pour le payement du tableau de St-Joseph » (Gap, 10 févr. 1712), « à conte des 5.000 l. qui doivent être employées en bonnes œuvres », 14 sept. 1714 ; — de 63 l. par Courtet, menuisier, pour réparations « à la chambre du R. P. Beauchamp », à l'autel de l'hôpital, et pour 8 cadres noirs de 3 pieds 1/2 et un cadre noir de 6 pieds de long, 22 avril 1715 ; — de 400 l. par Berger, « sacristain de Dye », 29 juil. ; — de 28 l. par Courtet, pour travaux « à la chambre de St-Joseph », plus « six caisses... pour les orangers », et « un contrevent de sapin... pour la chartreuse », 1er nov. 1715 ; — de 300 l. par le peintre L. Court, « pour reste des peintures qu'il a faittes » jusqu'au 16 janv. 1716, pour l'évêque ou les églises du diocèse de Gap. Gap, 12 juil. 1716 (avec une lettre autographe par led. Court à son neveu Jacques Argenty, d'Eygliers [2]), pour l'autoriser à percevoir lade somme. « Tous nos parents, dit-il, se portent bien et vous saluent ». Avignon, 22 janv. 1716) ; —de 39 l. par S. Garcin, « pour la pierre que j'ai taillée pour le canal ou réservoir de Charence et... pour les sueils des portes du château dud. Charence », 22 août 1717 ; — de tout ce qui lui est dû à ce jour, par Courtet, menuisier, et « nottament pour le boisement et sculpture que j'ay fait au pillier qui est vis-à-vis la chaire à prêcher », dans la cathédrale, 20 déc. 1717 ; — de 53 l. 11 s. par B. Rivoire, prieur des chartreux de Durbon : pour 6 cartes de géographie, 14 l. 16 ; « les quatres triomphes de l'Église », 7 l. 10 ; « onze images », 25 l. ; « cinq cartes de chronologie », 6 l. 5. Gap, 13 nov. 1718 ; — de 220 l. par Jacques Odoz-Courtet, pour « boiser le pillier du cotté de l'évangile, joignant le cœur, selon le dessein quy nous a présenté et par nous parraffé, et fera le contour dud. pillier jusques à la porte de la sacristie inclusivement et simétralement à cotté de ma chaire épiscopalle, entre cy et le mécredy des cendres prochain de l'année 1720 » ; led. évêque « demeure chargé de toute la sculpture, y marquée, et led. Courtet fournira et préparera les bois à cela nécessaires », 29 juin 1719 ; — de 200 l. par L. Court, « peintre d'Avignon », pour « tout reste des tableaux qu'il m'a faits pour les églises ou pour l'éveschė ». Gap, 4 oct. 1719 ; — de 50 l. par Froment, me menuisier, pour travaux à l'église d'Agnielles en Bochaine, août 1720 (lettre à ce sujet par Pascalis, prêtre, qui demande son changement, 20 juin) ; — de 260 l. par « Giovan Comet », me maçon à Gap, qui, le 29 mai 1720, s'était engagé à refaire les murailles du jardin de l'évêché, et les couvrir de tuiles « jusqu'au coin de la maison de Mme de Poligny » et en « face à la maison de M. de La Bâtie... Led. Comet s'oblige de boucher et crépir ce qui fait face de la maison de Mme de Poligny, dans la basse-cour de l'évêché ». De plus, il reçoit « 40 francs, pour avoir racomodé le château de Charence du mal de tonnère ». Gap, 10 août 1720 ; — de 500 l. par led. Comet qui, le 13 mars 1721, s'était engagé à reconstruire l'église et la sacristie de Rambaud, aux dépens dud. évêque, 11 déc. 1721 ; — de 12 l. par Jean Robert, des Brunets, pour avoir coupé, au « cartier de Combe Serenne », les bois employés à un bâtiment de l'évêché à Charance, 25 janv. 1722, etc.

[1]) Louis Court, originaire de Guillestre, peintre de talent, appelé à Gap par M. de Malissoles ; puis fixé à Avignon, l'auteur, jusqu'ici ignoré, du beau tableau de « St Arnoux prêchant » (1716), mentionné ci-après (G. 1451) et que l'on admire aujourd'hui dans la Cathédrale de Gap ; de deux tableaux conservés dans l'église de Briançon, dont un représentant St Ambroise en présence de l'empereur Théodose et signé : LVD. COVRT. GVILL(*estrensis*), 1720, et d'un assez grand nombre d'autres, dispersés dans les églises des Hautes-Alpes. Le 12 janvier 1721, Louis Court était présent, à Gap, au mariage de son neveu Antoine Brun, fils d'Esprit, notaire de Guillestre, avec Francoise Angélique Céas, fille de Joseph, subdélégue de l'Intendant de Dauphiné. Il est dit alors « peintre en l'académie de Rome » (Arnoux Thomé, not.).

[2]) L'un de ses descendants fut, à la fin du XVIIIe siècle, administrateur du département des Hautes-Alpes. Deux autres membres de sa famille étaient, en 1790, l'un, curé de Guillestre et l'autre, de Rosans. La famille Argenty ou Bonnardel-Argenty existe encore à Eygliers.

G. 1451. (Liasse.) —105 pièces et 1 plan, papier.

1705-1724. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de tout ce que lui doit « l'abbé de Malissoles », par Montalan, libraire, « quai des Augustins, dans l'hostel d'Auvergne », 20 oct. 1705 ; — de 394 l. 15, par Poncet, drapier à Paris, 6 déc. 1705 ; — de 600 l. par la veuve Mallet, de Grenoble, pour une tapisserie, 12 juil. 1707 ; — de 800 l. par la veuve Roche, de Paris, pour ornements, 2 déc. 1707 ; — de 127 l. par « l'abbé Rigoley, supérieur du séminaire de St-Irénée de Lion », 7 juin 1708 ; — de 53 l. 10 s. par le chanoine Auprince, pour livres achetés de Mgr Hervé : *Summa conciliorum*, 2 vol. in-fo, Bonacinæ *Opera ; Les libertés de l'église gallicane*

etc., 6 févr. 1709 ; — de 229 l. par Giroud, libraire à Grenoble : 200 mandements pour la publication de la constitution au sujet du jansénisme (14 juil. 1707), 40 l.; 300 ordonnances synodales (25 juil.), 15 l.; 300 exempl. à propos du Jubilé (id.), 18 l.; 300 mandements pour ordonner des prières publiques en faveur des armées (24 sept. 1708), 15 l.; 200 mandements « pour la visitte généralle » du diocèse (27 sept.), 8 l.; 1.000 « prières avec les cantiques » (25 févr. 1709), 100 l., etc. 14 juil. 1709 (lettre de Giroud, d'après laquelle son fils « vient d'être reçu, par un ordre du Roy, maître imprimeur », 25 juil.); — de 280 l. par le père Cany, jésuite, « pour le compte de Mme de Grimaldi » et de son dépôt. Lyon, 19 déc. 1709 ;— de tout ce qui lui était dû par lad^e^ dame, « s^r^ de Grimaldy, religieuse de Die ». Lyon, 6 mars 1710; — de 100 l. par l'imprimeur Giroud, et par les mains de « M. de La Boulie, conseiller au parlement d'Aix ». Grenoble, 15 mars ; — de 70 l. par Joubert, cuisinier de l'évêque, pour son apprentissage chez Jean Bellin, à Grenoble, 14 nov. 1710; — de 904 l. par le chan. Auprince, pour avances faites par lui : le 11 sept. 1707, à Escursan, 53 l. 5; au vitrier, 93 l.; le 7 oct. à Miaille, marchand, 202 l. etc., 13 déc. 1710; — de 50 l. par J. Blanc, curé de Champoléon, « pour feu M. de Champolléon », 8 févr. 1711; — de 25 l. par l'imprimeur Giroud, pour 1.000 cantiques, 26 janv. 1713 ; — de 75 l. par Joseph Gasquet, « pour les couverts qu'il a faits aux habitants qui ont esté brûlez derrière l'évêché », 18 oct. 1713 ;— de 100 l. par Jacques Odoz-Courtet, menuisier, pour le lutrin de la cathédrale de Gap, suivant prix-fait du 17 nov. 1713, 4 août 1714 ; — de 150 l. par Toussaint Pradel, pour le trône épiscopal, à placer « au pilier vis à vis celuy où est le trône » actuel, suivant prix-fait et le dessin du 7 oct. 1714. Gap, 22 avril 1715 (plan dud. trône) ; — de 196 l. par Delisle, de Die, pour 53 aunes 1/4 de tapisserie, al. « serge de Valance », à 52 s. l'aune, 7 nov. 1715 ; — de 500 l. par Jean Laffrey, recteur de la confrérie des pénitents bl ancs de Gap, pour pareille somme que le Roi, à Versailles, le 2 mars 1715, avait accordée « pour emploier au rétablissement de la chapelle » de ladite confrérie, « en considération de la détention et occupation de lad^e^ chapelle et pour les dommages causez à icelle, estimez par procédure d'experts, en vertu d'ordonnance faitte par Mgr d'Angervilliers, intendant de Dauphiné, du 25 avril 1713, à la somme de 1.521 l. » Gap, 3 févr. 1716 ; — de 238 l. 18, par Souchon des Praux, « premier président au bureau des finances d'Aix », pour un lit fait à Grenoble, par Bertrand, tapissier, « par ordre de Mme Bouffier », pour l'évêque de Gap, 28 déc. 1716 ; — de 32 l. par Lucrèce Lagier, veuve de Jean Blanc, jadis professeur d'hébreu à l'Académie de Die[1], héritière d'Estienne Blanc, son fils, jadis avocat en la Cour, décédé en ce lieu de La Mothe », pour prix de divers livres ayant appartenu aud. Ét. Blanc. Serre de La Motte-en-Champsaur, 7 janv. 1717 (lettre à ce sujet du prêtre Pascal, de La Motte, 4 juil. 1716. Une note de l'évêque dit qu'il a acquis ces livres « à Die, au commencement que j'y étois ») ;— de 30 l. par Auprince, pour réparations au toit de l'église de Pelleautier, 1er févr. 1717 ; — de 190 l. par L. Court, peintre, « pour le paiement entier des tableaux que j'ay eu l'honneur de luy faire (à l'évêque) dont content je le quitte, à l'exception du tableau de St Arnoux prêchant, qui me reste deu ; le prix convenu à cent livres ». Gap, 16 nov. 1716 ; — de 91 l. par la « sœur de la Présentation », pour diverses personnes nourries à l'hôpital de Gap, 1717-18 ; — de 70 l. par Jean-François Champ, libraire à Grenoble, 11 janv. 1718 ; — de 140 l. par Toussaint Pradel, pour faire dix lits en noyer pour l'hôpital Ste-Claire, 6 sept.; — de 390 l. par le même pour réparations au château de Charance, 18 nov. 1718 ; — de 220 l. par Jacques Odoz-Courtet, pour la boiserie du pillier de l'église qui est du côté de l'évangile « joignant le cœur », 29 juin 1719 ; — de 1.261 l. 4 par le s^r^ de Gaubert, receveur des décimes, pour tout ce qui lui était dû des décimes, 12 mars 1720 ; — de diverses sommes, par Tournu, receveur des décimes, 1721-23; — de 150 l. par M. de L'Estrade, pour reste de l'argent remis aud. évêque, le 19 juin 1722, par Claude Bougarel, de la ville de St-Pourcin en Auvergne, soldat dans la compagnie de Courval, du régiment de Limousin, nommé par son nom de guerre *St-Pourcin* ». Gap, 7 nov. 1723 ; — de 3 charges 1 émine de vin, par François Farnaud, consul de Lettret, pour la 24e des pauvres, 9 nov. 1723, etc.

G. **1452**. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1705-1724. — Pièces de comptabilité. — Quittances données à l'abbé, puis évêque de Malissoles : de 156 l. par Pérouse, de Paris. Paris, 31 août 1705 ; — de 26 l. par A. Pigniac, pour le port de 7 ballots de meubles et vaisselle. Gap, 13 avril 1707 ; — de 1.417 l. 10 par Hoffmann, banquier, à Lyon, « pour le comte de M. Lezineau, banquier expéditionnaire de cour de Rome ». Lyon, 7 juil. 1707 ; — de 269 l. 11 par Laurent André, « marchand et ouvrier en fil de fer », à Lyon, place des Changes, suivant le prix-fait relatif à la cathédrale de Gap, du 3 avril. Lyon, 11 avril 1708 ; — de 255 l. par Joly, chargé des affaires de Mgr Hervé, ancien évêque de Gap, pour les

[1] L'académie de Die, fondée par les synodes protestants du Dauphiné en 1604, fut supprimée par arrêt du Conseil du mois d'octobre 1684.

décimes de 1706, 5 juin 1708; — de 27 l. 10, par l'abbé Giraud, pour port de lettres, et par les mains de « M. de Bérulle, premier président du parlement de Grenoble », Paris, 14 janv. 1709; — de 218 l. 2, par Mazières, libraire, pour livres : *Mémoires du Clergé*, St Grégoire, *Cathéchisme de Montpellier*, Bourdaloue, etc. Paris, 30 janv.; — de 146 l. 5, par le chan. Auprince, pour le *Traité* de M. de Marca, le *Bullarium magnum* en 4 vol., *de Episcopis* de Barbosa, etc. Gap, 8 août; — de 984 l. 3, par M. de Gaubert, pour une tenture de tapisserie et autres fournitures, 28 août 1709; — de « tout l'or, l'argent, papiers et autres effets », qu'il lui avait fait remettre lors de sa maladie, par M. des Orres, 19 févr. 1710; — de 144 l. par Rabany, pour 12 charges d'avoine. St-Bonnet, 10 mars; — de 49 l. 10 par Le Fer, économe de St-Sulpice, « pour la despense que S. G. a faite et M. son aumônier en la communauté des prêtres de St-Sulpice pendant quinze jours, sçavoir : à raison de 700 l. pour Mgr et 500 l. pour M. son aumônier ». Paris, 26 mars; — de 71 l. 9, par la sœur Jacquior, religieuse visitandine à Bellecour, pour une chasuble violette. Lyon, 7 déc. 1710; — de 392 l. pour « une tapisserie de Flandres verdure en six pièces... que M. des Préaux m'a achetté à Aix », du « s[r] Lefèvre », 22 avril 1711; — de 80 l. par Davin de Beaujeu, prêtre, pour une pension que le clergé lui fait, 15 févr. 1712; — de 43 l. par Auprince : « pour un castor », 16 l.; « pour 12 paires de gans », 9, etc. Gap, 6 juil. 1713; — de 30 l. par le même, pour un don aux enfants de chœur, 29 déc. 1716; — de 18 l. par Desprès, pour les *Nouvelles*, et par le moyen de M. des Praux, « logé chez M. Lecointe, rue de St-André-des-Arts ». Paris, 12 avril 1720; — de 38 l. 5, par Jean Dorche et Jacques Villar, pour 2 muids 1/4 de chaux, 11 mars; — de 3 charges 1 émine et 1 coupe de vin par J. Farnaud, consul de Lettret, pour la 24[e] des pauvres, 27 oct. 1724, etc.

G. 1453. (Liasse.) — 77 pièces, papier; 3 cachets plaqués.

1708-1725. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de 304 l. 10 par les frères Vallon, tailleurs de Paris, pour fournitures du 22 juil. 1706 au 12 févr. 1707; Paris, 25 janv. 1708; — de 38 l. 6, par Jacques Chenevas, vitrier de Forcalquier, 6 avril 1709; — de 400 l. par les frères Vallon, tailleurs de Paris, 5 mars 1711; — de 98 l. 13 par E. Roche, orfèvre de Grenoble, pour un « soleil et siboire », 24 juin 1711; — de 136 l. par B. Rivoire, prieur de Durbon, pour reste du prix de « la lampe [d'argent] qu'il a fait faire pour la chapelle de de l'évêché », 10 nov. 1712; — de 277 l. 4 par F. Jourdan, pour « les vitres nouvellement faites à l'évêché », 22 mai 1714; — de 43 l. 12 par le frère Pierre Vallon, pour une soutane noire, 24 mars 1716; — de 102 l. par Courtet, pour le rétable de la chapelle de l'hôpital de Gap (avec le devis dud. rétable), 20 juin 1718; — de 42 l. par la veuve Bertet, de Grenoble, en compte de deux tabernacles, 12 août (note originale de l'évêque sur ce sujet pour M. Lacombe, curé de Gap, à Grenoble : le prix convenu des deux tabernacles est de 150 l. Gap, 1[er] déc. 1718); — d'un tabernacle, par les consuls de St-Michel de Buyssard, 23 déc. 1718; — de 401 l. 14 par Pierre Armand, de Savines, pour 309 aunes « sergette verte », au prix de 1 l. 6 s., fournies à Benoît Escallier, directeur de l'hôpital Ste-Claire de Gap, « pour estre employés à des garnitures de licts, suivant la volonté d'un bienfateur dud. hôpital », 4 janv. 1719; — d'un tabernacle par Andrieu, curé de St-Julien-en-Champsaur; « le vieux tabernacle a été remis à la parroisse de St-Aubans et évalué 24 l. », 30 mars 1719; — de « deux chesubles », par F. Blanchard. St-Auban d'Oze, 22 janv. 1720. (Lettre de remerciements par le curé Reynaud et le châtelain Illi. Le curé demande quelques livres : « Dans la situation où je suis, à peine puis-je avoir de quoy vivre, tant les tems sont mauvais et le païs pauvre ! », 6 avril 1720); — de 16 l. 10 s. par « Fr. de Macon, prieur de Bilhainne », et « pour mes pressants besoins ». Gap, 29 juin 1720; — de 90 l. pour la réfection des « trois cuves du dixme dans la nouvelle maison du dixme », 19 févr. 1722; — de 280 l. par Thuvin, de Paris, « pour deux mois de loyer ». Paris, 2 juin 1722; — de 625 l. par les « frères tailleurs » de Paris, 4 juin; — de 317 l. par Pajot, « pour le louage de la berline et chevaux d'un mois » (4 quittances semblables), 4 juin-3 août 1725; de 99 l. 10, « pour un dais de drap d'or », par H. Rocher. Paris, 27 sept. 1725, etc.

G. 1454. (Liasse.) — 306 pièces, papier.

1722-1728. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de 210 l. par le père de Russy, jésuite, pour les honoraires de l'avent et de carême, 9 avril 1722; — de 34 l. 8 par Joseph Philip, serrurier, pour « un quintal 9 livres de fer... employé aux clefs des murailles, du costé de la maison de M. de Flotte », à 6 s. 6 d. la livre, 29 juil.; — de 608 l. par Jean-Baptiste Jaubert, d'Aix, pour « une littière avec brancar droit, avec ses ferrements, ansemble touts les harnais pour les mulets, et lad[e] littière preste à atteller ». Aix, 13 févr. 1723; — de 30 l. par le peintre Brochié, pour solde de 4 tableaux. Gap, 21 juin; — de 37 l. 10 par le menuisier Courtet : « fait les rouleaux et gorges de deux cartes : le plan de Paris et la carte des évêques », 5 l., 5 juil.; —

de 39 l. 15 par Boissier, d'Avignon, « pour prix de trois devant-d'autel de cuir doré », 17 oct. ; — de 384 l. 5 par Blanc et Bérard, marchands de Grenoble pour les habillements des domestiques de l'évêque, 6 déc. ; — de 90 l. par Jean-Joseph Robert, dominicain, pour avoir prêché l'avent, 27 déc. 1723 ; — de 30 l. par J. Roux, « par charitté pour la délivrance du nommé Gueydan, de Goudemar, détenu dans les prisons de cette ville (Gap) depuis le 12 may dernier, pour avoir etté arrêté avec du tabac de contrebande », 18 janv. 1724 ; — de 90 l. par frère Charles Bonety, dominicain, pour l'avent, 26 déc. ; — de 36 l. par Farnaud, marchand : 3 pains de sucre, à 20 s. la livre, 12 l., 27 déc. 1754 ; — de 125 l. par Légier, jésuite, pour la prédication du carême, 27 mars 1725 ; — de 13 l. 10, par Jean Brun, « pour habiller le petit Pierre Escalon », 7 juil. 1726 ; — de 6 charges de froment par A. Richaud, trésorier de l'hôpital de Gap, pour la 24e des pauvres, 28 nov. 1726 ; — de 52 l. 10 par Le Blanc, au nom de « Faure, desservant sa parroisse par commission de Mgr l'évêque de Gap, à cause de son infirmité ». Le Noyer, 5 juil. 1727 ; — de 2 l. 10 par Toussaint Pradel, pour poser les deux tableaux de Louis XIV et Louis XV, 18 juil. 1727 ; — de 45 l. par frère Bonaventure d'Embrun, capucin, pour la prédication de Mison, 2 avril 1728 ; — de 28 l. 5 par Toussaint Pradel, pour avoir réparé la chaise de l'oratoire de l'évêque, fait le cadre du portrait du Roi, mis des étagères à la bibliothèque, et « pour deu boics pour la crosse », 17 juil. 1728, etc.

G. 1455. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 2 sceaux plaqués.

1723-1730. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap ou à ses agents : de 9 l. par Anglès, prieur de Trescléoux, pour « supplément de la rétribution du caresme de la paroisse d'Orpierre », 8 avril 1723, (au pied d'une lettre de pouvoirs par led. évêque, du 5 nov. 1722. Grand cachet plaqué de l'évêque) ; — de 45 l. par le menuisier Pradel : « un quadre pour le portrait du Roy », 10 l., « pour un moule pour les tuiles », 1 l. 10, etc. (1726) ; — de 105 l. 10 par Jean Chabert, de « Berthomières, parroisse de St-Maximin, diocèse de Grenoble », pour les gages de « feu Hugues Chabert », domestique de l'évêque, mort à Paris, 13 juil. 1726 ; — de 120 l. par Dupuy, syndic du chapitre, pour 20 pièces de sapin, coupées dans le bois de Rambaud, « pour la construction de la Charité », 28 févr. 1727; — de 9 l. par le père François de Sisteron, capucin, pour partie de la rétribution du carême d'Orpierre, 24 avril ; — de 50 l. par L. Bonnet, « de la propagation de la Foy » de Grenoble, pour « le métier qu'elle a fait apprendre à la nouvelle convertie », fille de Lagier, de St-Bonnet. (Lettre de lade Bonnet, qui fait l'éloge de la jeune fille, des libéralités de l'évêque, et parle de « l'affaire qu'a Mgr l'évêque de Grenoble[1]) avec les pères de l'Oratoire, au sujet de son séminaire... L'acte que luy ont fait signifier ces Messieurs à ce sujet, dans lequel ils osent soutenir, entre autres choses, qu'être Oratorien à Grenoble et directeur-né du séminaire sont des termes sinonymes, n'a point étonné ce digne prélat, qui a répondu lui-même à tous leurs écrits, et envoyé sa réponse à Paris, pour poursuivre le jugement ». Ils ont « donné copie de certains actes, entr'autres, de la fondation du prieuré de St-Martin par St-Hugues, dont Mgr l'évêque prétend tirer de grands avantages »). Grenoble, 29 juil. 1727 ; — de 60 l. par P. Laurens, pour « 2 douzaines de peaux maroquin du levant », al. marroquin noir, fabriqué à Marseille, 16 avril 1728 (avec deux lettres de François Amorric[2]), qui s'excuse de ne pouvoir aller à Gap, à cause des expéditions qu'il lui « faudra faire pour la prochaine foire de Beaucaire », 15 avril) ; — de 396 l. 13 s. par le sr Rique, « pour l'habillement de nos domestiques ». Lyon, 29 août 1728 ; — de tout ce qui lui était dû pour « fournitures de livres », par le père de Nantes. Grenoble, 16 janv. 1729 ; — de 376 l. 16, par les « chers frères tailleurs d'habits à Paris », 18 avril ; — de 18 l. 10 par Toussaint Pradel, menuisier : « un lit à la duchesse », 12 l. ; « un métier que j'ai fait pour les mattelas », 2 l., etc., 27 juin ; — de 8 l. 8 s. par le vallet de Roux, cabaretier, « pour conduire M. de Chasse au Mont-Dauphin », 17 juil. 1729, etc. — Lettres à l'évêque par le sr « du Trembley, syndic de La Garde, rue des Belles-Filles, à Genève » : au sujet d'une montre, de l'*Histoire d'Angleterre* par Rapin Thoiras, etc. La montre-réveil désirée coûtera « 8 louis d'or mirlitons et demi, qui font 153 livres, monnoye de France... Je dois à V. G. mille et mille remerciements de ses bontés et honnêtetés pendant que j'ay été à Gap... Il est malheureux pour moy que Mr de Bellafaire et ceux qui s'emploient pour luy s'obstinent, sur de si mauvais prétextes, à refuser à mon fils la justice qu'ils lui doivent ; mais, plutôt ou plus tard, ils la lui rendront ». Genève, 14 juil. 1727. — Il envoye « le réveil, par Jomaron, l'aisné, qui est un honnête négociant de Grenoble », 14 nov. Il a reçu les 9 louis d'or mirlitons que lui a remis le sr Jomaron, pour payer l'horloger. Celui-ci « ne peut pas vous faire une bonne montre simple à moins de cinq mirlitons. M. de Labastie en souhaitte une, que je lui ay commandée, qu'il payera autant ». Genève, 27 déc. 1727, etc.

[1]) Jean de Caulet (1715, † à Grenoble, le 27 sept. 1771).
[2]) Voir, plus haut, G. 1405.

G. 1456. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1725-1730. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de 14 l. par E. Garnier, pour « droits de geôle » de Georges Chabrand et Claire Eyme, traduits « dans les prisons royales » de Gap, « à raison d'un sol trois deniers par jour, suivant le règlement, et pour 7 mois », 30 déc. 1725 ; — de 600 l. par « le marquis de Mirabeau », pour pareille somme retirée du sr Escallier. Pertuis, 15 mars 1726 (Lettre à ce sujet dud. marquis, qui le remercie de lui avoir envoyé des chevaux : « Je les garderay, à moins que la jument ne soit trop fringante pour un homme estropié et qui a besoin d'un cheval qu'il puise monter à son èse ». Mirabeau, 10 janv. 1726) ; — de 6 émines 9 pots de vin, par Ant. Léotard, consul de Lettret, pour la 24e des pauvres, 23 oct. 1726 ; — de 80 l. par Bernard, curé de Veynes, pour la chapelle des pénitents dud. lieu, 10 août 1727 (lettre de remerciements à ce sujet par La Versane, recteur desd. pénitents, 17 août) ; — de 19 l. 16 par A. Bérard, marchand de Grenoble, pour un « mors de bride », avec « garniture vray Paris, bien argentée », 6 nov. (Lettre à ce propos : « Le président de Basemont a fait l'ouverture du Palais, avec une très belle exortation aux procureurs, qui ne la suivront pas, parce que sans doute leur mettier et office ne vaudroit pas grand'chose pour eux. D'alieur l'abitude qu'ilz ont de multiplier les *aitres* et de *fécer* inutilement le cayer, leurs est, je crois, devenu une règle, dont les ordres de tout le parlement ne les tireroit pas. Tant pis pour leurs conssiance et pour les plaideurs, qu'ils ruinent ! M. notre intendant[1]) par aujourd'huy pour Paris, avec Mme son épouse et presque tout son équipage », 15 nov. 1727); — de 88 l. par Phillip, serrurier, pour travaux divers à l'évêché et à la Charité de Gap, 1er janv. 1728 ; — de 85 l. par Simiand, pour « cloux maltaillé » et autres « pour la bâtisse de la Charité », 23 janv. ; — de 93 l. 5 par Farnaud, droguiste, pour fournitures au « marmiton » : sucre, muscades, moutarde, poivre, etc., 27 févr. 1728 ; — de 194 l. par Blaise Villard, de La Tourronde, poor 13 muids de chaux, à 15 l. le muid, 10 janv. 1730 ; — de 379 l. 14, par les frères tailleurs de Paris, 24 avril ; — 61 l. 5, par *Gian-Batisto Contino*, vitrier, 5 juin ; — de 65 l. 8, par Amé, chanoine de Sisteron, « pour le prix des devant-d'autel qu'il m'a acheptés à Avignon », 29 juin ; — de 580 l. 15 par Tournu, « pour décimes de l'évêché et dépendances », 10 juil. 1730, etc.

[1]) Gaspar-Moyse de Fontanieu (1724-40).

G. 1457. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1728-1730. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de 37 l. 10 s. par Jean-Joseph Fournier, prêtre, secondaire de Curbans, 5 févr. 1728 ; — de 160 l. pour « huit mille cloux à grosses lentilles surdorés, à 20 l. le millier ». Lyon, 10 sept. 1728 ; — de 36 l. par Molard, de Grenoble, pour « une année des *Gazettes* et manuscrit ». Il a écrit à « Barneud, directeur du bureau des postes à Gap, de prendre garde à son bureau et de ne laisser entrer personne, afin qu'on ne touche point aux lettres », 1er janv. 1729 ; — de 128 l. 17 par les frères Bruesset, libraires à Lyon : *Biblia sacra*, in-4°, 9 l. ; *Missale romanum*, fol., 10 l. etc., 15 juin 1729; — de 36 l. par J. Avon, de Montalquier, pour prix du plus gros noyer de son domaine, 6 juil. 1730, etc.

G. 1458. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1726-1731. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de 354 l. 19 par le receveur Tournu, pour les décimes du termes d'octobre 1726. Gap, 15 févr. 1727 ; — de 132 l. 15, par Bonnard, pour objet divers : « une caisse de trois fromages pesant 16 livres à 8 sols la livre », 6 l. 8 ; 50 livres de lard, à 5 s. 6. 13 l. 15 ; « deux bichets de poix de La Frète, à 42 s. le bichet », 4 l. 4, etc., 29 janv. 1728 ; — de 11 l. 17, par Joseph Bonnet, marchand : une demi-livre poudre de mine, 14 sols, 24 déc. 1729 ; — de 48 l. 10, par Toussaint Pradel, pour fournitures : « avoir monté une table pour la réjouicence de Mgr le Dauphin», 6 l. ; « avoir fait 18 lanternes », 5 l., 12 janv. 1730 ; — de 218 l. 16, par Riques, pour « 10 chasubles assorties de camelot de différentes couleurs », à 11 l. la pièce ; 4 chandeliers de laiton et 1 croix, 47 l. ; une lampe unie, 20 l. etc. Lyon, 2 mai 1730 ; — de 120 l. par G. Martel, « pour la rétribution du carême », 30 mars 1731 ; — de 18 l. par *Agostino Contino*, pour « le vitrage à neuf d'une croizée », 12 oct. ; — de 136 l, 13. par Philibert, pour les tailles. Gap, 20 nov. 1731 ; — de 90 l. par frère Michel-Ange de Salon, capucin , « pour la rétribution de l'avent », 23 déc. 1731, etc.

G. 1459. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1730-1732. — Pièces de comptabilité. — Quittances : de 7 l. 7 s. à Jean-Baptiste Gaudin, fermier de l'évêque de Gap, par le prêtre Ripert, pour le service de Curbans pendant 18 jours, 26 juil. 1730 ; — de 25 l. au sieur Chabert, par le prêtre Vincent, pour un quintal de

fromage, 22 oct. ; — de 90 l. par le jésuite Martel, « pour la rétribution de l'avant », 28 déc. 1730 ; — de 504 l. 19 par Tournu, « pour décimes de l'évêché », 14 janv. 1731 ; — de 36 l. par Molard, de Grenoble, pour la Gazette et manuscrit, 19 janv. ; — de 24 l. 13, par Bonnet, pour 17 livres de cire et 7 aunes de crêpe « pour l'entèrement de M. le vibaly »[1]). Gap, 29 sept. 1731 ; — de 48 l. par le prêtre de La Rochette, de Lyon, pour livres, 15 févr. 1732, etc.

G. **1460.** (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1732-1733. — Pièces de comptabilité. — Six quittances de 52 l. 10 s. par Alexandre Faure, curé du Noyer, à Jean Prel, fermier de la dîme du Noyer, en déduction de sa portion congrue. Le Noyer, 20 avril 1729, 17 mai 1732. — Quittances : de sa « portion congrue » pour 1731 à l'évêque de Gap, par Martin, curé de Laye, 26 fév. 1732 ; — de 62 l. 10 s. à Jean-Bapt. Gaudin, fermier de l'évêque de Gap, par G. Arnaud, curé de Curbans, en compte de sa portion congrue, 23 sept. 1732 ; — de pareille somme à Martin Borrel, fermier dud. évêque, par Gentillon, curé de Polligny, 14 oct. ; — de 52 l. 10, aud. Jean Prel, par Chauvet, curé. Le Noyer, 19 oct. ; — de 35 l. à Escallier, fermier de l'évêque, par Anglès, prieur curé. La Bâtie-Neuve, 10 nov. 1732 ; — de 37 l. 10 au même par Preyre, vicaire de La Bâtie-Neuve, 25 nov. ; — de 259 l. 9 à l'évêque par Antoine et Étienne Bertaud, tailleurs à Paris, pour fournitures : 4 aunes de drap violet, de Hollande, à 30 l. l'aune ; 3 aunes de ras de castor cramoisi, à 5 l. l'aune, etc. Paris, 10 déc. 1732 ; — de 20 l. par Mme Revillasc d'Abon, pour la ferme des caves de Châteauvieux. Gap, 30 janv. 1733 ; — de 30 l. par l'abbé de Pina, doyen du chapitre de Gap, pour 5 arbres pris dans la forêt du Devès de Rabou, 10 févr. ; — de 3 l. 14 par Garnier « pour la geolle » de Jeanne Boisset et Pierre Duval, son fils, de Chalon-sur-Saône, emprisonnés pendant 13 jours à Gap, 15 mars 1733, etc.

G. **1461.** (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1706-1735. — Pièces de comptabilité. — État détaillé des sommes payés par l'évêque de Gap au sr Escallier, « pour les tailles et capitations, » de 1706 à 1711, du chef de Mgr de Marion, Pellegrin, Abrachi, Livons, Phillibert, Claire Magallon, Paul Rochas, M. le gouverneur, Dlle Hamard de Guion, Givoudan, Jean Gonnin du Clot, Antoine Long de Bérard, domaine de Charance, Prévescal, etc. Total, 823 l. Gap, 1er janv. 1712. — Quittances à l'évêque de Gap : de 250 l. par l'abbé de Moydieu, doyen de Die, pour les intérêts de 5.000 l. Gap, 12 févr. 1713 ; — de 250 l. par le sr de La Gache, pour même motif, Grenoble, 14 nov. 1713 ; — de 5.000 l. par « Flocard Moret de Bourchenu, seigneur de Champanier, prévôt de l'église collégiale de St-André de Grenoble », à Claude Berger de Moydieu, doyen de l'église de Die, agissant au nom de son frère François Berger de Mallisoles, évêque de Gap, ce dernier payant pour Françoise Berger de Moydieu, sa sœur, épouse, suivant contrat du 16 août 1710, de François de La Gache, seigneur de Roussières et de Masgarny, fils de feu Jean et de Marie du Port ; avec cession de 1.000 l. à dame Marie-Honorade de Vachon de Belmont, supérieure du Premier monastère de la Visitation de Grenoble, assistée des sœurs Louise-Marie Brenier, Marie-Susanne Brenier, Marie-Aimée de Blanville et Marie-Dorothée Monin. Grenoble, 11 janv. 1714 ; — de 34 l. 14, par Escallier, pour « talies et capitations des domestiques de Mgr pour l'année 1715 », 8 janv. 1716 ; — de 82 l. 18, id. pour l'année 1716, 4 déc. 1716 ; — de 25 l., pour « prix de pierres que je luy ay vendu », 5 avril 1725 ; — de 50 l. par Gentillon, curé de Poligny, pour sa portion congrue, 1er janv. 1726. — Autres quittances semblables par ce dernier pour 1727 à 1735. — Mémoire des réparations faites à « la chaise de poste » de l'évêque ; total, 13 l. 12 s., 13 avril 1735, etc.

[1] Louis de Bertrand du Fresne, vibailli de Gap dès 1699. (Cf. G. 1382 et 1383.)

G. **1462.** (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1734-1736. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de 6 charges de froment, par F. de Gréaux, trésorier de l'hôpital Gras de Sisteron, « pour la 24e que Mgr l'évêque de Gap doit annuellement aud. hôpital », 15 déc. 1734 ; — de 60 l. par Masseron, docteur en médecine, pour les visites de l'année précédente, à l'évêché, 8 janv. 1735 ; — de 45 l. par « frère de Veaulx, grand augustin », pour le carême de Mison, 16 mars ; — de 120 l. par Monval, jésuite, pour le carême de Gap, 22 mars ; — de 500 l. par Lamotte, supérieur des pères de la Doctrine chrétienne à Gap, pour le don que fait l'évêque « gratuitement pour la bâtisse de notre maison à Gap », 27 juin ; — de 550 l. par Tournu, pour les décimes de l'évêché ; — de 75 l. par Toussaint Pradel, « pour le rétable en bois de noyer pour La Bâtie-Viele », 8 l. pour le « cadre du tableau de St-Éloy pour La Bâtie-Viele », etc., 3 août 1735 ; — de 17 l. 2 s. par Barnéoud, pour drap de Romans, à 3 l. 16 s. l'aune, 23 déc. ; — de tout ce qui leur est dû, par les frères Pascal, de Grenoble, 30 déc. 1735 (lettre à ce sujet : « Nous allâmes, hier,

visiter la chaise de poste de Mgr. Nous la fîmes bien frotter, de sorte qu'elle est en bon estat, et avons payé pour 3 mois de remise, à raison 36 sols par mois ») ; — de 6 l. 5 par François de Laup, pour avoir « raccomodé deux soutanes », id. ; — de 37 l. 10 s. par J. Preyre, vicaire de La Bâtie-Neuve, pour un trimestre, 28 janv. 1736, etc.

G. 1463. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1703-1737. — Pièces de comptabilité. — Déclaration par Pérouse d'avoir reçu du s[r] Dathier une quittance de 150 l. payée par lui à M. Pélissier, marchand drapier, de Paris, « à la décharge de M. de Manissolle, doyen de Dye, pour ce que led. s[r] de Manissolle peut debvoir à son frère. » Paris, 6 août 1703. — Conventions entre le chapitre de Gap et Claude Romain, horloger de Carpentras, qui s'engage à réparer l'horloge dud. chapitre, « n'y ayant que la roue du mouvement qui puisse servir », et à faire un mouvement « pour conduire l'éguille de la montre,... environ 5 pieds de longueur, pour marquer les heures dehors ;..... la détante de la sonnerie ; fourni un bon timbre, de bonne matière, du poids d'environ un quintal », moyennant 250 l. Gap, 25 nov. 1710. — Bail à ferme par l'évêque de Malissoles à Jacques Blanc et Christophe Marcellin, de St-Laurent-du-Cros, des dîmes et fonds curiaux dud. St-Laurent, « pour raison de l'annate », pour un an, à partir du 1[er] janv. 1715, moyennant 675 l., sur lesquelles « ils prélèveront la portion congrue » du curé. Gap, 10 nov. 1714. — Quittances à l'évêque de Gap : des honoraires qui leur étaient dus, par Bonnet, Chaix et Vallon, notaire, experts nommés par la Cour de Grenoble « pour procéder à la vérification, mansuration et plantement de limites d'entre les bois Vesqual, champ Montorsier, et les terres et bois du s[r] de Bertrand, vibaly ». Gap, 8 avril 1716 ; — de 15 l. par Joubert, procureur de Grenoble, pour sa « portion des épices de deux sentences », où il avait « assisté comme assesseur », 2 déc. 1722 ; — de 651 l. 8 s. 4 d. par le même, « pour le procès le s[r] vibalif », avec détail des comptes à dater du 9 août 1712 : fournitures du procès « jugé au raport de M. Pina la Balme », 52 l. (23 oct. 1715) ; expédition de deux arrêts, 52 l. (30 juin 1724) ; « les espices de l'arrest », 83 l. 3 ; au laquais de M. de Pinard, pour estrenne », 1 l. 16, etc., sept. 1736, etc.

G. 1464. (Liasse.) — 13 pièces, papier ; 2 plans.

1732-1737. — Pièces de comptabilité. — Conventions entre l'abbé de Moydieu et Toussaint Pradel, m[e] menuisier de Gap, par lesquelles ce dernier s'engage à faire deux garde-robes ; l'une semblable à celle qui est dans la galerie de l'évêché, l'autre fermant à trois portes, avec des séparations, moitié en bois de noyer et moitié en sapin[1]), moyennant 78 l. Gap, 17 sept. 1732. — Engagement envers l'évêque de Gap, par Blaise et Jean Villar, de La Tourronde, de lui fournir 7 muids de chaux, pour 15 l. par muid, 1[er] janv. 1733. — Nouvelles conventions entre l'abbé de Moydieu et le menuisier Pradel, au sujet des boiseries de « la chambre neuve dud. s[r] abbé », pour 81 l., 6 janv 1734. — Contrat d'apprentissage passé par l'évêque de Gap, avec Laurent Amblard, m[e] perruquier, de Gap, lequel s'engage à enseigner, dans deux ans, à Pierre-Joseph Routier, fils de feu Jean-Antoine, natif de « Rentechaux, diocèze de Besançon », et domestique dud. évêque, le métier de barbier et perruquier, et à le nourrir et coucher, moyennant 75 l., « avec 6 l. d'étrène à Mlle Amblard », 20 oct 1734. — Conventions par lesquelles Louis Garcin, maître maçon de Gap, s'oblige envers l'évêque à faire en bonnes pierres de tailles la porte du cimetière de Gap, de 7 pieds 6 pouces de haut sur 5 pieds de largeur, dans œuvre, et le haut « maçonné et couvert de thuiles, comme la grande porte de la Charité », moyennant 120 l., 23 oct. 1734 (au dos, plan de lad[e] porte). — Autres conventions par lesquelles led. Garcin s'oblige envers l'évêque à faire, « en bonnes pierres de taille, une porte pour l'entrée du monastère de Ste-Ursule » de Gap, de 9 pieds de haut sur 6 pieds de large dans œuvre, et dans 6 mois, moyennant 120 l. et une charge de vin, 11 fév. 1736 (au dos, plan de lad[e] porte). — Quittances diverses dud. Garcin, 1736. — Signification aud. Garcin, de la part Pompone de Lafont, procureur fiscal de l'évêque de Gap, d'avoir à terminer la porte des Ursulines[2]). Gap, 7 déc. 1736, etc.

G. 1465. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1735-1738. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : du prix d'une pendule « sonnant les heures et demye », par Voisin. Paris, 13 août 1732 ; — de 4 l. 3 s. par les frères Pascal, de Grenoble, pour « deux chappons ». Grenoble, 5 janv. 1735 ; — de 80 l. par Jean Taix, menuisier de La Bâtie-Neuve, pour avoir fourni le bois et fait les boiseries en noyer du chœur de l'église de La Bâtie-Neuve, 16 janv. ; — de 3 charges de blé, par Robert, desservant de La Silve. Mison, 20 déc.

[1]) Cette garde-robe, qui se trouve encore au palais épiscopal de Gap, renfermait en partie les archives de l'évêché inventoriées dans le présent volume et le précédent.

[2]) On voit actuellement sur cette porte, dans un encadrement en forme de cœur surmonté d'une croix, la date 1737.

1735 ; — de 60 l. par Masseron, docteur en médecine, pour ses visites de l'année précedente à l'évêché, 2 janv. 1736 ; — de 22 l. 17 par Faure, libraire : 2 *Théologie* de Poitiers, 18 l. ; *Réthorique* de Colonia, 1 l. 5 ; Horace, 2 l. 8 ; *Candidatus* de Jouvency, 1 l. 4. Grenoble, 23 mars ; — de 120 l. par le frère Bonnaffé, cordelier, pour la rétribution du carême, 30 mars ; — du prix de 243 cannes d'ardoise de Châteauroux, prise « chez le s[r] Moutet, bourgeois dud. lieu », et transportée à l'évêché de Gap, à raison de 15 s. la canne, 31 mars ; — de 45 l. par « père François Garnier, de l'ordre des Frères mineurs conventuels St-François, prédicateur du carême du lieu de Mizon », pour honoraires, 1[er] avril ; —de 183 l. par Valfrey, libraire à Lyon : 10 *Théologie* de Poitiers, 80 l. ; 4 *Biblia Sacra*, in-8°, 12 l. ; 12 *Novum testamentum*, in-24, 9 l. ; 12 *Devoirs des curés* par Seignery, in-12, 15 l. ; *Dictionnaire* de Danel, latin-français, in-4°, 14 l. ; Menochius, in-f°, 11 l. ; *Histoire ancienne* de Rolin, 9 vol., 22 l. 10 ; *Manière d'étudier les Belles-lettres*, 4 vol. in-12, 10 l. ; 6 *Instructions des confesseurs*, in-12, 7 l. 4 ; 6 *Avis* de St Charles, in-12, 2 l. 8 : le tout relié en basanne ; plus 2 feuilles du *Jeu de l'Oie*, 0. « Je n'ay pu vous fournir des *Retraites* du P. de La Colombière, parce que l'édition en est absolument finie. On ne trouve point, non plus, icy des *Instructions* de St Charles *aux Confesseurs* ». Lyon, 18 avril 1736 ; — — de 31 l. 4 par Jean Taix, « pour prix de 24 chaises bois de noyer. » Gap, 26 mai ; — de 288 l. par Louis Vibert, « m[e] sculpteur à Grenoble », pour « deux tabernacles,... de 6 pieds de longueur, leur hauteur proportionnée ; le gredin fermant à clef et le dedans garny d'une étoffe de soye ; les degrés étant gravés et dorés ; les fondz d'un gris de perle ; sur lesquels degrés il sera exposé une niche avec son couronnement, deux colonnes sur le devant, deux pilastres et deux consoles, le tout assortissant aux degrés, sçavoir tous les ornements dorés et les fondz gris de perles ou façon de marbre ». Grenoble, 7 juin-13 sept. 1736 (lettre de l'abbé Vincent à ce sujet et à propos d'un procès « sur la question du patronage.... J'eus l'honneur d'accompagner hier M. de Moydieu à l'endroit où l'on vend des nappes telles que vous les voulés », à 7 l. l'aune. Grenoble, 8 juin). — Autres quittances : de 25 l. par Amblard, « pour la barbe de Mgr », pendant un an, 22 juin ; — de 30 l. par Mlle Bonnet, « pour le blanchissage de Mgr », pour l'année, id. ; — de 23 l. par Guion, pour les harnais des chevaux, id. — de 9 l. 15, par Henri Villar, pour les mulets, 24 juin ; — de 550 l. par Tournu, pour les décimes de l'évêché, 4 juil. ; — de 12 l. 7 s. par le s[r] d'Hauterive, procureur de la maîtrise des eaux et forêts, pour les fraix « faits pour parvenir à engager les communautés d'Avançon, Rambaud et La Bâtie-Vielle, de reporter au greffe de la maîtrise l'état des habitants d'icelles qui conservoient des chèvres ». Grenoble, 28 juil. ; — de 28 l. par P. Queyrel, pour « un gros noyer », 8 août ; — de 18 l. par A. Richier, « pour deux noyers », 18 sept ; — de 4 charges de vin par F. Farnaud, consul de Lettret, pour la 24[e] des pauvres, 30 oct. ; — de 96 l. par Philibert, pour les tailles de l'évêché, 5 nov. ; — de 199 l. 4, par les « chers frères tailleurs d'habits à Paris », 7 nov. ; — de 3 l. 18 par « du Goutail, appoticaire », 9 nov. ; — de 36 l. par E. Masse, pour un noyer planté au champ des Collines, au quartier de Larra, 11 nov. ; — de 120 l. par L. Bonnet, pour quatre quintaux de chandelles, « à raison de 23 l. le quintal pesé au grand poids de Ville », 21 nov. ; — de 90 l. par frère Dominique Portalis, dominicain, pour la prédication de l'avent, 22 déc. 1736 ; — de 120 l. par le même, pour le carême, 15 avril 1737 ; — de 3 l. par l'apothicaire Blanc, pour une potion purgative et pectorale ordonnée à l'abbé de Nants, par le docteur Masseron, « composée avec l'infusion d'une once tamarins et une dragme de chascun de rheubarbe choisy et de sel prunelle dans une décoction d'orge, et en dissolution une once de chascun de manne de Calabre et de syrop de chicorée, composé avec 15 grains poudre de jalap », 4 mai ; — de 6 l. par Dhéralde, chirurgien, pour saignées à St-Louis, au muletier, à St-Glaude, à St-Jean et à Antoine, 19 mai ; — de 60 « francs », par « Vallentin, supérieur du séminaire », en compte » de 25 pièces de bois que je lui fournis pour Ste-Marguerite », 28 mai ; — de 73 l. 18 par l'apothicaire Marchon, pour fournitures depuis 1715, 17 juin 1737 ; — de 20 l. par Davignon, pour réparations à l'église de Melve, 3 juil. ; — de 15 l. 14 s. par de Vaquez, un des fermiers des Messageries royales de Lyon, pour port de soutane et habits, de Paris à Lyon, 30 juil. ; — de 303 l. 9 par les « frères tailleurs d'habits de Paris », 2 août : — de 48 l. par Charles Espié, de St-Jean de Chassagnes, pour un gros noyer, 31 août ; — de 6 l. par les frères Pascal, « pour 4 mois de remise » de la chaise de poste de l'évêque, 3 oct. ; — de 28 l. 1, par Granjour, « pour prix de 10 cannes 3 pans de *cordelia*, » 30 oct. ; — de 90 l. par Joseph d'Embrun, capucin, pour l'avent prêché à Gap, 23 déc. 1737 ; — par J.-F. Goudet, « de la livre de pain que je fournis chaque jour à André, le serrurier, par ordre de M. de Gap, et c'est pour l'année 1737 », 1[er] janv. 1738 ; — de 10 l. 11, pour dépenses faites « dans mon voyage avec Mgr de Gap » à Tournon (sans date) ; — de 13 l. 8 par Mlle Robert-Rigalet, blanchisseuse de Grenoble, « proche le pont de bois,... pour payement de mes colets », a ajouté l'évêque

de Gap ; avec un « mémoire pour le cuisinier », par le même : « Il achètera trois quintaux de lard au poids de grille, s'il peut... S'il trouve un bon fromage de gruyère, pesant 50 ou 60 livres, il l'apportera, pouvu qu'il soit bon et qu'il ne soit pas excessivement cher. Il prendra garde à ne pas se laisser tromper, car on fait des fromages dans les montagnes de Grenoble qui ressemble au Gruyère et qui ne vaut rien. Il apportera deux chapons gras. S'il trouve deux cartaux de poids de La Frète, à la Grenète de Grenoble, il les achètera et les remettra au petit muletier » (sans date; cf. G, 1458), etc.

G. 1466. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1723-1739. — Pièces de comptabilité. — Quittances aud. évêque : de 120 l. au nom du père François de La Roche, capucin, « secrétaire général », pour le carême prêché à la cathédrale de Gap, 21 févr. 1733 ; — de 31 l. 11 s. par M. Julien, curé de Mison, pour portion de sa congrue, 13 août 1725 ; — de 21 l. 7 s. par Arnaud, pour les frais de l'arrêt du « parlement de Provence pour les dixmes de Mison en date du 2e juliet 1732 », 23 juil. 1732 ; — de 62 l. 10 s. par Roux, curé de St-Laurent-du-Cros, pour un trimestre de sa portion congrue, 2 janv. 1734 ; — de 61 l. 16 par « M. de Senoran », pour livres envoyés par l'abbé Tourrès, de Paris : 6 vol. de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, à 4 l. 10, 27 l., plus 12 l. 18 pour la reliure, etc., 8 nov. 1734 ; — de 90 l. par le jésuite Monval, pour l'avent, 20 déc. 1734 ; — de 500 l. par Tournu, pour les décimes de l'évêché, 19 janv. 1735 ; — de 19 l. 8, « pour l'amortissement de la pension de M. de Ricou », 1738 ; — de 37 l. 10, par J. Preyre, secondaire de La Bâtie-Neuve, pour un trimestre de sa congrue, 15 juil. 1738 ; — de 500 l. par Tournu, pour les décimes, 27 juil. 1738, etc. — « État des hardes que l'on porte à Paris, pour Mgr de Gap », 12 juil. 1732.

G. 1467. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1727-1739. — Pièces de comptabilité. — Quittances à l'évêque de Gap : de 424 l. 19, par les frères tailleurs de Paris, 12 juin 1727 ; — de 30 l. 14 par Tournu, pour les décimes de la prébende de La Rochette, 11 janv. 1728 ; — de 74 l. par Chabert, maître-d'hôtel, 1729-31 ; — de 20 l. par Louise de Revillasc d'Abon de Montfort, pour le loyer des cuves de Châteauvieux, contenant environ 80 charges de vin, 2 juil. 1732 ; — de tout ce qui lui est dû, par J. Liouffre, pour « 4.000 briques et demy muit de cheau fournit pour les religieuses de Gap », 3 août 1732 ; — de 195 l. par Jean Guérin et Jean Comte, du hameau des Guérins, paroisse de La Bâtie-Vieille, pour avoir pavé l'église de Rambaud, suivant accord du 13 déc. 1732, 5 juil. 1733 (lettres de A. Raymond, curé de Rambaud, à ce propos. Il voudrait que l'on réservât dans l'église « un petit endroit pour la sépulture des prestres, d'une canne de long et 3 ou 4 pans de large, entouré de murailles et couvert de pierres expressément travaillées », 8 janv. 1733) ; — de 37 l. 10, par François Blanchard, marchand de drap, 10 juil. 1734 ; — de 22 l. par Philippe, serrurier, pour fixer le « tableau de Pellautier », 2 mars 1735 ; — de 280 l. par Reynier, dit Vandôme, pour le louage de carosse et chevaux, durant un mois (4 quittances semblables. Paris, 14 mai-20 sept. 1735) ; — de 185 l. par les frères Pascal, de Grenoble, 10 oct. 1837 ; — de 120 l. par frère Joseph d'Embrun, capucin, pour le carême prêché à Gap, 24 mars 1738. — « État des hardes que l'on porte à Paris pour Mgr de Gap, le 10 juil. 1732 » : 9 chemises, 2 rochets, l'un à dentelle, l'autre uni ; deux soutanes d'étamine ; un camail noir, etc. (1732). — État des habits restés à Gap avant de partir pour Paris : « un manteau long violet Sigovie » ; soutanelle violette ; manteau neuf de drap violet doublé de soie rouge (juil. 1732). — États des meubles, linges, etc., laissés à l'évêché de Gap, le 19 nov. 1733, par : « M. de La Fayette, capitaine au régiment d'Urfé » : 2 coffres, 7 cuirasses, etc. ; — M. La Rochefoucault-St-Elpize, capitaine au régiment d'Urfé-cavalerie : 2 coffres, 5 cuirasses, etc. ; — La Souche, maréchal de logis de la « compagnie de Queny », 3 ballots, 1 coffre, 7 cuirasses ; — la « compagnie de Ronceray », 2 grandes caisses, un gros balot, 8 cuirasses ; — « M. de Campaignol, lieutenant-colonel », une boite contenant des tasses à café et 5 coffres ; — Galardier, maréchal des logis, un coffre, n° 5, etc. (1733). — « État des hardes » laissées à Gap, le 30 avril 1735, etc. (Cf. G. 1374.)

G. 1468. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 1 cachet plaqué.

1737-1752. — Pièces de comptabilité. — « Prix fixé par M. Pascal, le marchand » [de Grenoble], pour les fournitures d'église : « chasuble de camelot gauffré, avec ses assortiments, des meilleures et des plus propres, 11 l. 10 ; chape d'étofe de soie à fleurs de toutes couleurs, en satinade, 30 l., et en satin de soye, 58 l. ; chape en ligature ou autres étofes de cette nature, 22 l. ; missel romain in-folio, 13 l. ; grand in-4°, 10 l. ; petit in-4°, 7 l. » (1737). — Lettres à l'évêque par le libraire Valfrey, de Lyon : en lui transmettant : *Almanach royal*, 8°, 6 l. ; *Pensées de Bourdaloue*, 3 vol., 12 l. ; *Pensez-y-bien*, 7 sols ; *Églogues* de Virgile, latin-français, 2 l. 10 ; *Recueil de bonnes pensées*, 6 sols, etc. Total, 110 l.,

Lyon, 17 janv. 1737 ; — en lui envoyant : 4 Menochius, *in Scriptura*, in f°, 44 l. ; 2 *Sacramentaire des pasteurs*, 4 vol., 18, etc. Total, 84 l. Lyon 15 juin ; — en lui faisant part d'un « voyage à Bourg, pour m'y faire décharger de la taille, pendant le passage de M. de La Briffe, intendant de Bourgogne, à cause d'une petite terre que je viens d'acheter en Brasse ». Il a permis à son « fils aîné d'aller faire un voyage en Espagne », 17 sept. 1737. — Quittances : de 228 l. 4, par les frères Pascal, de Grenoble, 1er juil. 1738 ; — de 99 l. 10 par les mêmes, pour le compte de « M. l'abbé de Vauginois », supérieur de St-Irénée, à Lyon », 29 août ; — de 228 l. par les frères tailleurs de Paris, 27 août ; — de 25 l. par le « frère Michel-Ange de La Roche », gardien des Capucins de Gap, « pour païer la viande que nous donne Mgr, tous les ans, par charité », 30 août 1738. — Autres quittances à « M. l'abbé de Moydieu » : de 145 l., par Chanet, de Lyon, pour 12 chasubles. Lyon, 18 sept. 1738 ; — de 5 l. 8 s. par Escallier, pour 3 émines de méteil « pour une charité », 24 sept. ; — de 100 l. par Levens, bénéficier, « pour être distribué en aumône générale aux pauvres de la paroisse, après le service solemnel de la neuvène », 29 sept. ; — de 258 l. 60 s. par le même, pour payer les gages des « domestiques de feu Mgr l'évêque de Gap »[1]), 1er oct. ; — de 10 l. par Pierre Clément et Pierre Combe, « au sujet de la fauce de feu Mgr l'évêque , le pocycion des litres aux pilliers », 6 oct. ; — de 300 l. par Lacombe et Thomé, cocurés de Gap, pour faire célébrer des messes, 7 oct. ; — de 287 l. 14, par Bonnet, pour fournitures de cierges et de crêpes, 7 oct. ; — de 45 l. 12, pour « les armoiries faites par ordre de de M. de Pina, doyen et grand vicaire de N.-D.-Gap », id. ; — de 100 l. par le père Michel-Ange de La Roche, gardien des Capucins de Gap, « pour 304 messes pour le repos de l'âme dud. sgr évêque », 7 oct. (cachet plaqué[2]) ; — de 24 l., par A. Blachon, « pour avoir fait les armoiries qui ont servy pour les honneurs funèbres de Mgr », 7 oct. ; — de 6 l. par Amblard, pour « trois mois de barbe », et 4 l. 10 s. « pour avoir fait les cheveu au quatre enfans de chœur... pendant un an et demi », 9 déc. ; — de 9 l. par Pierre Bellamy, pour reste de ce que « feu Mgr l'évêque de Gap me donnoit annuellement pour l'entretien de ses montres et pendules, à raison de 12 l. par an », 11 déc. ; — de 72 l. par le Dr Masseron, médecin, 11 déc. ; — de 4 l. par le chirurgien Dhéralde, 12 déc. — de 9 l. 12. par Thomé, curé de Gap », pour bonnes œuvres secrettes », 15 déc. ; — de 229 l. par les frères tailleurs de Paris, 17 déc. — de 36 l. par Molard, de Grenoble, pour la *Gazette de France*, 19 déc. ; — de 1 l. 15 par E. du Laux, « pour façon d'une veste que j'ay fait au marmiton », 20 déc. ; — de 150 l. par J. Monier, recteur du séminaire, en compte des 400 l. que l'évêque avait promises « pour la bâtisse que nous avons continuée en conséquence de cette promesse », 31 déc. 1738 ; — de 9 l. par Donneaud, docteur en médecine, pour visites à Joseph Routier, « son domestique, pendant sa maladie », 16 janv. 1739 ; — de 26 l. 5 s. par A. de La Salcette, pour lesquels « Mgr l'évêque avoit été compris dans le rolle arrêté le 14 janv. 1738, pour le remboursement des frais faits en exécution de l'arrest du parlement de Grenoble du 17 mars 1734, qui a condamné le nommé Giraud Moïse,... orfèvre, accusé de vol domestique, à être pendu ». Grenoble, 23 janv. 1739 ; — de 150 l. par Thomé, curé de Gap, exécuteur testamentaire, « pour fraix du bout de l'an de mond. sgr », qu'il fera faire en temps voulu, 24 janv. 1739. — « État de dépense faite au sujet des planches que le chapitre à fourni pour la tribune de l'orgue et pour les cottés du tambour de la grande porte de l'église, en l'année 1750 » : 28 fév., « pour la nourriture des domestiques et mulets de Mgr l'évêque, au 3e voyage qu'ils ont fait à Rabou, pour aller prendre le reste des planches pour la tribune, que les fermiers de la scie ont fourni », 1 l. ; 21 mars, prix des planches, 27 l. 9 ; 8 août, à Jacques Chevallier, fermier de la scie de Rabou, pour les planches qu'il a fournies, « 5 fils, à raison de 9 l. le fil, prises sur les lieux, attendu qu'elles étoient d'un pouce 1/2 d'épaisseur », 45 l., etc. total, 137 l. 16, 28 avril 1752, etc.

[1]) Ainsi qu'on la vu ci-dessus (G. 1388), François Berger de Malissoles mourut à Gap le 21 septembre 1738.

[2]) Ovale dans lequel est représenté St Démètre céphalophore ; légende : ✝ SIGIL. CON. CAPVC. VAPINCEN.

NOUVEAUX BRÉVIAIRE, MISSEL, etc.

G. 1469. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1757-1764. — Nouveaux bréviaire, missel, etc., de Gap. — Lettre d'envoi à l'évêque de Gap par l'évêque de Lavaur[1]), du traité qu'il a fait « avec les libraires de Paris pour le bréviaire » qu'il a donné à son diocèse. Lavaur, 20 janv. 1762. — En vertu de la délibération du clergé de Lavaur, du 24 oct. 1757, l'évêque J.-B.-J. de Fontanges convient avec les libraires associés de Paris, Claude Hérissant, Jean Desaint, Charles Saillant, Pierre-Giles Le Mercier, J. Hérissant et Claude Hérissant, fils, du prix des « livres en feuille, à l'usage du diocèse de Paris, demandés » pour Lavaur : *Antiphonaire*, 3 vol.

[1]) Jean-Baptiste-Joseph de Fontanges, consacré le 12 déc. 1748, mort le 8 nov. 1764.

in-f°, 50 l. ; le même abrégé, 1 vol. in-f°, 24 l. ; *Graduel*, 4 vol. in-f°, 88 l. ; *Psautier*, in-f°, 27 l. ; *Missel*, in-f°, rubriques noires, 14 l. ; le même, pour les morts, in-4°, 2 l. ; *Bréviaire*, 4 vol. in-8°, 20 l. ; le même, 4 vol. in-12, 8 l. ; *Diurnal*, 2 vol. in-18, 2 l. ; *Processional*, in-8°, noté, 4 l., etc. Paris, 1er déc. 1757. — Lettre à l'évêque de Gap, par J. Hérissant, rue St-Jacques, à Paris, annonçant un envoi de livres : tome X des *Grands historiens*, in-f°, relié, 36 l. ; *Figures de la Bible* par Royaumont, in-4°, avec figures, 18 l. ; *Architecture pratique* par Bullet, in-8°, avec figures, 5 l. 10, etc. Total, 101 l. « J'ay reçu, Mgr, le mémoire que vous avez bien voulu m'adresser, en réponse à celui que j'avois eu l'honneur de vous envoyer au sujet de l'adoption du Bréviaire de Paris pour l'usage de votre diocèse... J'ay pareillement reçu le *Propre des saints*, manuscrit de la partie d'hiver. Si, comme je n'en doute pas, Mgr, les autres parties sont dirigées avec le même soin, notre besogne sera exacte et elle avancera beaucoup. Nous pouvons même, dès ce moment, promettre à V. G. de mettre son diocèse, si elle le juge à propos, en état de se servir de son nouveau bréviaire et de son nouveau missel, le mercredi des cendres de l'année prochaine 1763. Cette époque même, paraitroit plus favorable que tout autre, pour l'usage de ces nouveaux livres, puisqu'on commenceroit par se servir de la partie de printemps, qui est précisément celle où les rubriques sont renfermées... Pour les livres de chant in-folio, comme on n'en retient qu'un seul exemplaire de chacune des sortes, il est juste qu'il n'y ait aucune dépense a faire ». Dans le traité à intervenir, l'évêque spécifiera le nombre d'exemplaires à fournir, « comme : 600 *Bréviaire*, in-12, 4 vol. en feuilles, à 8 l. ; 600 *Missel*, in-4°, à 12 l. (votre première lettre marquoit ce nombre) ; 20 *Missel*, in-f° », etc. Paris, 21 juin 1762 ; — au même par le même : « Vous désirez beaucoup que le Propre des saints de votre *Bréviaire* in-8° fût fait en entier à l'instar de celui format in-12. Cela nous a suffi pour nous déterminer à le faire, selon vos intentions, quoique le prix de 26 l. que vous consentez d'y employer ne soit pas suffisant pour nous rédimer des frais extraordinaires que cette impression complette nous occasionnera... V. G. voudra bien conduire au moins à 80 exemplaires le nomble des bréviaires de cette forme... Ces 20 exemplaires de plus, avec la petite augmentation mise en sus du prix ordinaire de ce livre, pourra du moins nous rapprocher un peu et diminuer d'autant la dépense extraordinaire que nous allons faire... Comme nous ne devons pas tarder, Mgr, à commencer l'impression du Propre des saints de votre Bréviaire in-12, et que celui pour le Bréviaire in-8° suivra de près, il seroit nécessaire que nous ne tardassions pas à recevoir la copie qu'il reste à V. G. à nous fournir... Si nous pouvions avoir, dans le même tems, les changemens relatifs au Missel, nous serions également en état d'en avancer l'impression ». Paris, 28 déc. 1762. — Traité entre l'évêque de Gap et les libraires associés de Paris, en vertu de la délibération du clergé du diocèse de Gap du 13 févr. 1762. L'évêque « s'engage à prendre 600 exempl. du Bréviaire in-12 et 80 exempl. du même Bréviaire in-8°; 500 exempl. du Missel de Paris in-4°, avec les changements et corrections qui seront ci-après spécifiés... Lesd. sieurs libraires ont déjà reçu la somme de 1.100 l. et doivent recevoir, dans ce mois, une somme de 600 l., pareille somme dans le mois de may, et ainsi successivement jusqu'à fin de payement, et sans intérêts... Changemens entre nous convenus, savoir : de changer les premières feuilles et les mandemens de Mgr l'archevêque de Paris et d'y mettre en place les frontispices et mandemens de Mgr l'évêque de Gap ; d'imprimer le Propre des saints dans lesd. Bréviaires et lesd. Missels, tel qu'il a été déjà envoyé en partie, en manuscrit, par mond. sgr l'évêque, qui lui envoyera le surplus incessamment ; le Psautier, le Propre du Temps, le Commun des Saints et les autres offices qui suivent led. Commun des saints, demeurans dans le Bréviaire sans aucun changement, comme dans celui de Paris ». Prix convenu des « livres, en feuilles, à l'usage du diocèse de Paris, avec les changemens pour l'usage du diocèse de Gap » : 1 *Antiphonaire* complet, pour les offices de tous les jours, f°, 3 vol., 50 l. ; 1 *Graduel* complet, pour les messes de tous les jours, f°, 4 vol., 80 l. ; 1 *Psautier* de chœur, f°, 1 vol., 27 l. ; 24 *Processional*, noté, complet, in-8, 4 l. ; 500 *Missel*, pour l'autel, in-4°, 12 l. ; 200 *Missel des morts*, pour l'autel, in-4°, 2 l. 5 ; 600 *Bréviaire ordinaire*, en 4 vol. in-12, 8 l. ; 80 *Bréviaire de chœur*, en 4 vol. in-8°, 26 l. ; 4 *Eucologe latin*, in-12, pour les chantres, 2 l. Signés : J. Hérissant, rue St-Jacques ; L. Reydellet, fondé de procuration de M. Boudet ; P.-G. Le Mercier ; Desaint et Saillant ; A.-M. Lottin ; Claude Hérissant, rue Notre-Dame. Paris, 18 févr. 1762. — Lettres à l'évêque, par J. Hérissant, « rue St-Jacques » : il envoie le traité susdit, et accuse réception de 1.834 l. « Vous avec fait annoncer dans l'*Ordo*, de cette année, que l'usage de votre nouveau Bréviaire commencera le 1er dimanche de l'avent prochain ». Il y a urgence d'envoyer « la suitte de la copie du Propre des saints d'été, ayant déjà receu le 1er cahier d'automne, du Bréviaire, avec la copie entière pour le Missel... Nous en sommes déjà à la partie du printems du bréviaire in-8°, pour l'impression... Il faut aussi, Mgr, que vous soyez bien assuré de l'exactitude et de la capacité

des relieurs de votre villé, pour leur confier la reliure d'un aussi grand nombre de volumes, dont la plupart pourront être demandés de reliures différentes, selon le goût des personnes. L'article seul des dorures sur les tranches, et celles sur les livres, tant en veau qu'en maroquin (car, à coup sûr, il se trouvera des gens qui en voudront de cette dernière façon, avec des dentelles d'or, ou sans dentelles), me paroît mériter des attentions. Et quand il ne faudrait que de simples reliures ordinaires, sans même de dorure sur la tranche, je vois que, dans un grand nombre de villes, on confond très aisément la *peau de veau* avec celle appelée *basane*, et cette dernière est d'un usage de peu de durée, surtout pour un livre dont on se sert journellement... A coup sûr, l'entreprise se feroit plus solidemment, plus exactement, plus proprement, de tous points, et plus promptement à Paris que partout ailleurs,... par des gens habiles et exacts ». Paris, 3 mars 1763. — Accusé de réception de 600 l. « Le bréviaire in-12... est totalement fini »[1]), sauf « le Propre des saints pour les 4 parties : celle d'hiver est déjà très avancée... Le bréviaire in-8° est plus avancé, parce qu'on l'a commencé le premier » ; le Propre des saints d'automne reste à faire ; il le sera dans la quinzaine. Le Missel sera terminé vers la fin d'août. « Il faut un mandement à la tête de ce Missel. J'adresse ci-inclus à V. G. celui que M. l'évêque de Dijon nous a fait imprimer... Il est excessivement court ». Il faut « y faire mention du nom du secrétaire qui contresignera led. mandement, car on a obmis de le faire sur la copie du mandement du Bréviaire, et m'étant trouvé trop pressé pour l'impression, quand je me suis apperçu de cette omission de nom, j'ai seulement mis : *De mandato Illustrissimi et Revendissimi DD. Episcopi, etc.*, sans nom. Il n'est plus temps d'y revenir, l'impression en étant faite pour l'in-12 et pour l'in-8°[2]). Il manque aussi une prose pour la fête de S. Arnoul, ou autre dénomination, le 19 septembre, solemnel majeur avec octave. Cet office est tiré en entier de celui de St Marcel, qui n'est que solennel mineur, par conséquent sans prose. Comme je ne sçai, Mgr, si vous en aurez une à m'envoyer, j'en joins une à la présente : elle est tirée du Missel de Paris, in-folio, à la fin duquel il s'en trouve quelques-unes pour s'en servir au besoin. Elles ont été faites par feu M. l'abbé Triscaud (?), c'est celle qui se trouve pour le commun des pontifes. Je crains que vous ne la trouviez trop simple, mais je n'en connois point d'autre. Si elle peut convenir à V. G., je l'imprimerai dans le corps de l'office au Missel in-4°, et j'en mettrai le chant dans le Graduel, à son jour. Quant aux livres de chant in-folio, soit antiphonaire, soit graduel, je vas encore en suspendre la reliure, jusqu'à ce que j'aie reçu de V. G. une réponse sur le petit *Propre* que je viens de diriger et de dresser pour ces livres, lequel formera quelques pages d'impression in-folio, que je joindrai à la suite du frontispice de chacun des volumes, que je ferai imprimer sous le nom du diocèse de Gap, avec les armes de V. G., que j'ai fait graver exprès en grand. On imprimera de ce propre une douzaine de copie, plus ou moins, afin que si, par la suitte, quelques-unes des églises de votre diocèse vouloi[en]t faire achat de ces livres de chant, on put également les fournir au nom de votre diocèse et avec le Propre. J'ai pensé, Mgr, que ce Propre conviendroit d'autant mieux, qu'y joignant les différences de votre Bréviaire d'avec celui de Paris, et les rangeant selon les jours que ces différences tombent, on pourroit se servir avec plus de facilité de nos livres de chant. D'ailleurs, je crois en avoir rendu les rubriques assés claires et cependant assés précises... Il seroit nécessaire de mettre à la tête de chaque tome du bréviaire, soit in-12, soit in-8°, après le calendrier, un petit *Monitum* au sujet des fêtes qui seront fêtées par le peuple dans votre diocèse... Il seroit peut-être également utile de marquer dans ce *Monitum* les fêtes qui seront remises au dimanche... Il conviendra encore de mettre, dans les litanies des saints et dans celle de la recommandation de l'âme, les saints particuliers à votre diocèse, en supprimant ceux de Paris, relativement au Propre du Bréviaire de Paris »[1]), 20 juin 1763. — Lettre à [l'abbé Pascal] « par J. Hérissant, imprimeur du Cabinet du Roy » : « J'ai eu le malheur d'être instruit des premiers de la mort de votre illustre et digne prélat[2]) dont je regretterai la perte tant que je vivrai. J'étois pour lors à Compiègne, pour entrer en possession de la charge d'imprimeur du Cabinet du Roy, de sa maison royale, de ses bâtimens, manufactures, etc., dont S. M. venoit de m'honorer de l'agrément. Depuis mon retour de Compiègne, j'ai été obligé de faire plusieurs voyages à Versailles, et, tout récemment, un autre à Fontainebleau, d'où je ne fais que d'arriver... Ces nouveaux employs, M., n'ont rallenti, en aucune façon, le travail pour votre diocèse. Il ne nous reste plus à faire que quelques feuilles du Propre des saints de la partie d'automne de votre Bré-

[1]) Sur la valeur de ce nouveau Bréviaire du diocèse de Gap, voir Albanès, *Gallia christ. noviss.*, I. col. 530-31.

[2]) Un carton a dû être fait plus tard, car le mandement qui précède les Bréviaires de Gap, daté de Paris, 4 avril 1764, est contresigné : « *Brutinel*, secret. ».

[1]) On ne tint aucun compte de cette recommandation : les saints du diocèse de Gap furent supprimés et, à leur place, on maintint ceux du diocèse de Paris, au Calendrier et ailleurs. (Cf. Albanès, *loc. cit.*)

[2]) Pierre-Annet de Pérouse était mort à Gap le 22 juil. 1763.

viaire de chœur ou de gros caractères... Mais ce qui pourra peut être rester en arrière, un peu plus de tems, ce sont les frontispices des Bréviaires, Missels et Livres de chant, qu'on ne pourra convenablement imprimer que lorsque votre nouvel évêque sera nommé[1]). Il faudra ensuitte faire graver ses armes, comme nous avions fait graver celles du respectable défunt. Nous avons eu ce même embarras,... par rapport au diocèse de Condom, dont vous savés que le prélat a été transféré à Toulouse »[2]). Le nouvel évêque « a ratifié et agréé le tout, ainsi que le mandement de M. de Brienne, auquel il a substitué son nom et ses qualités, et le Bréviaire est sur le point de paraître sous son nom dans le diocèse de Condom. Je crois, M., que vous pensez qu'il doit en être de même pour votre diocèse... Reste l'article des reliures, sur lequel feu M. de Gap n'avoit pris encore aucun arrengement ». Reçu, à ce jour, 2.434 l. Paris, 29 oct. 1763. — Traité entre François de Narbonne, évêque de Gap, et « Bataille, relieur-doreur de livres, rue des Carmes, à costé du collège des Lombards » : 600 *Bréviaire* in-12, en 4 vol., en veau très propre, bons cartons et solidement endossés en plein parchemin, à 48 s. l'exempl. ; 80 *Bréviaire* in-8°, en 4 vol., id., à 4 l. ; 400 *Missel* in-4°, en veau très propre, des rubans au canon de la messe et solidement endossé en plein parchemin, à 2 l. ; 200 *Missel des morts*, id., à 32 sols ; 8 vol. in-f°, *Livres de chœur*, « qui seront tranché, filés en cuir, garnis de coins de cuivre, boutons et bossettes, croix pareillement en cuivre », à 20 l. le vol. Total, 3.042 l. A partir du 3e dimanche après Pâques, le relieur fournira, outre les 8 vol. in f°, de deux en deux mois, 12 missels in-4°, 12 missels de mort, 40 bréviaires in-12 et 20 bréviaires in-8°. On lui payera au début 1.200 l. et, de 6 en 6 mois, 600 l. « M. Dessain, *junior* », aura « l'œil de tems en tems à ce que l'ouvrage ci-dessus mentionné soit bien conditionné ». (Signature de l'évêque : †. Fr. évêque de Gap.) Paris, 14 avril 1764. — Facture pour l'évêque de Gap, par « J.-Th. Hérissant, imprimeur du Cabinet du Roy » : 600 « *Mandement* contenant 1 feuille 1/2 d'impression, en caractères gros romain, avec des additions en marge de caractères de gaillarde, sur papier carré fin d'Auvergne, à 9 l. le cent », 54 l. « Pour le coust du privilège du Roi, obtenu par S. G. pour les usages de son diocèse », 36 l. 6 ; « pour une vignette in-4° », 27 l. ; « pour une arme », 18 l. Total, 135 l. 6. Paris, 6 mai 1764, etc.

[1]) François de Narbonne-Lara, vicaire général d'Agen, né en 1720, dans le diocèse de Condom, fut sacré évêque de Gap le 25 mars 1764 à Versailles.

[2]) Étienne-Charles de Lomenie de Brienne, évêque de Condom (sacré le 11 janv. 1761), fut transféré, le 3 févr. 1763, à Toulouse, et de là à Sens (10 mars 1788). Il fut ministre des finances, devint cardinal, prêta serment à la Constitution civile du clergé et mourut subitement le 19 févr. 1794. — Il avait été remplacé sur le siège de Condom par Alexandre-César d'Auteroche (mort à Londres le 28 janv. 1793).

G. 1470. (Liasse.) — 31 pièces (dont 1 imprimée), papier; 3 cachets plaqués.

1764-1772. — Nouveaux Bréviaire, Missel, etc. de Gap (suite). — Lettre à l'évêque de Gap par « J. Hérissant, imprimeur du Cabinet du Roy ». Il a remis au relieur Bataille 6 exemplaires du bréviaire in-12 et 1 exempl. du bréviaire in-8°, et, « lundi prochain, 13 du présent mois d'aoust,... il sera en état de faire voir ces exemplaires reliés à la personne que commettra sans doute M. l'abbé ***, que j'ai eu l'honneur de voir plusieurs fois chez moy, dont j'ignore le nom[1]), et qui m'a dit, hier, devoir partir lundi prochain pour Gap. Je ne sçai, Mgr, si ce M. l'abbé est votre grand vicaire... Quant à vos vignettes, dont... ci inclus deux modèles, il y a longtemps qu'elles étoient faites ; mais je n'avois pu les adresser, faute d'occasion. J'avois prévenu à ce sujet plusieurs de nos libraires, qui devoient m'avertir quand ils auroient quelques envoys à faire à Grenoble. Je les ai donc remis, à la fin du mois dernier, à un de mes confrères qui avoit une expedition à faire à M. Giroud, libraire-imprimeur à Grenoble. A coup sûr, elles lui parviendront à la fin du présent... Comme l'exercice de mon consulat commence à avancer, j'espère... pouvoir me remettre plus particulièrement à la connoissance de mes propres affaires ». Paris, 10 août 1764. — Prospectus (imprimé) au sujet des livres liturgiques du diocèse de Toulouse par « la Société des libraires » Forest, Birosse et Dalles, de Toulouse. Par délibération du 20 mai, le bureau diocésain de Toulouse a traité avec cette société, surtout à cause de « l'utilité d'avoir dans chaque livre les propres du diocèse imprimés de suite et à leur rang, au lieu que les libraires de Paris, ayant traité avec les diocèses de province, se sont bornés à ne fournir que les livres qu'ils avoient déjà imprimés pour l'église de Paris[2]) ; ils n'ont fait que des frontispices nouveaux pour chaque diocèse; et, quant aux Propres des diocèses, ils les ont placés au commencement ou à la fin du volume, d'où il résulte quantité d'inconvéniens ». A Toulouse, « chaque office sera placé à son rang ; il n'y aura ni supplémens ni cartons », etc. Toulouse, 15 juin 1766. — « Clauses et conditions » pour l'impression des « livres à l'usage » du diocèse de Toulouse : *Graduale* et

[1]) Probablement l'abbé de Lubersac, vicaire général de M. de Narbonne, mentionné ci-après.

[2]) C'est ce qui eut lieu, ou peut s'en faut, pour le diocèse de Gap.

Antiphonarium Tolosanum, in-f°, 2 vol. « même édition et format que les *Graduale* et *Antiphonarium seu Vesperale Romanum*, fait par Birosse, beaucoup mieux imprimé, et sur du meilleur papier que ceux de Paris, à 10 l. le vol. en feuille » ; *Missale Tolosanum*, in-f°, 15 l.; *Breviarium Tolosanum*, 4 vol. in-12, 8 l.; *Diurnale*, 2 vol. in-12, 2 l. 8 s. etc (20 mai 1765).— Lettres à « l'abbé Pascal, chanoine et syndic général du diocèse de Gap », par « J. Hérissant, imprimeur du Roy, rue St-Jacques, à Paris : le relieur Bataille a peu avancé les reliures. « On a fait une très grande faute de laisser ce relieur le maître seul de ses expéditions... Je vas prendre ce soin et je vous ferai expédier, d'abord, la caisse contenant les livres de chant in-f° », qui est « prête à partir ». Paris, 28 juil. 1765. — « La reliure, commencée depuis plus de huit mois », n'avance pas : « Vous êtes en de très mauvaises mains... Je ne vois pas comment votre diocèse se tirera de ce relieur,... ne restant de la semaine aucune journée chés lui ». Avec procuration, « je le poursuivrai juridiquement », 29 oct. 1765; — par François de Narbonne, évêque de Gap : « Mes. les Agents du clergé, Mr, ne nous ont rien fait passer sur le don gratuit qu'on vient d'accorder à S. M... Il me vient une idée, que vous communiquerés d'abord à M. le Doyen (avec mill' amitiés), puis, à vos confrères. Je connois, dans cette province, deux cathédrales, qui, en prenant le Bréviaire nouveau, ont suprimé l'*Office de la Vierge*. Si vous voulés faire de même, je ne m'y oposeray pas, au contraire je vous le conseille, en observant les formalités nécessaires ; qu'il soit dit, dans la délibération à ce sujet, que l'on m'a demandé mon consentement; je le donneray par une lettre, et promettray de signer la délibération à mon arrivée à Gap. Je n'ay pas encore peu avoir mon Bréviaire. J'ay pourtant mandé, deux fois, au relieur de me l'adresser à Bordeaux. Si à présent il est à Gap, tant mieux... Un chanoine de la cathédrale (d'Agen) sort de chés moy, qui m'a dit qu'en prenant le nouveau Bréviaire icy, on avoit encore retranché l'*Office des morts*. Vous pouriés faire de même ». Agen, 18 nov. 1765; — par led. J. Hérissant. « Le jour même que j'ai reçu votre dernière lettre et la procuration,... le sr Bataille m'a enfin remis : 87 *Bréviaire de Gap* in-12, 4 vol. reliés en veau, dont plusieurs rouges et d'autres jaspés sur la tranche; 5 *idem*, reliés en maroquin rouge, dorés sur tranche, avec filets d'or sur le plat de chaque volume. Quoique la reliure de ces bréviaires reliés en veau ne soit pas parfaite, tant sans faut, néanmoins, vu la cherté actuelle des veaux, je pense qu'il ne pouvoit guères les rendre mieux conditionnés pour le prix auquel il s'est assujetti. Les volumes du *Bréviaire de Mende*, in-12, sont beaucoup mieux et plus solidement reliés; aussi les paye-t'on au relieur 17 sols le tome et même 18 s. en veau jaspé, et ceux dorés sur la tranche, à proportion. Je vous ai expédié, Mr, 92 bréviaires in-12, le 31 du passé, par les roulliers de M. Abraham, à l'adresse de MM. Pascal et neveux, négocians à Grenoble ». Paris, 1er déc. 1765 ; — le 15 mai, « je suis enfin venu à bout retirer du sr Bataille tous les livres que je lui avois fournis pour votre diocèse ». Il y a 33 bréviaires in-8°, 4 vol. « qui sont tous endossés et rognés... Cette reliure se trouve totalement manquée et fort mal faite. Il n'y a point de remède pour ces 33 bréviaires ». Suit la liste des « livres pour le diocèse de Gap donnés à relier au sr Bertaud, relieur », le 17 mai 1766 : 60 *Bréviaire* in-12, 4 vol., dont 7 en maroquin rouge, 4 en maroquin bleu et 8 en maroquin noir (parmi lesquels un exempl. pour l'abbé Brutinel); 25 *Bréviaire* in-8°, dont « 1 maroquin rouge, filets, armes de Mgr l'évêque », 2 id. « dentelle d'or », 2 id. « six filets d'or en champ », 2 en maroquin noir, « dentelle sans or », 6 en veau tranche dorée et 12 id. tranche marbrée ; etc. « Le bréviaire in-12 de M. l'abbé de Lubersac, vicaire général », est joint à cet envoi, ainsi que 87 cahiers de la Dédicace de l'église, pour autant de bréviaires in-12 déjà envoyés ; « elle est imprimée en son lieu, c'est-à-dire après les Communs, dans chaque tome du bréviaire in-8° », 22 mai 1766.— Lettres : de voiture par « Pascal, Busco et Vallier, frères », de Grenoble, qui ont remis, « à la garde de Dieu et par la conduite du sr Tomé, voiturier » de Gap, trois caisses de livres, pesant 558 livres. « Vous lui payerés sa voiture à l'ordinaire, et lui remboursserés, en outre, 51 l. pour nos déboursés de Paris ici, et lui rendrés deux caisses qu'il a fourni, la 3e étant à nous, que vous ferés remettre à M. l'abbé Busco ». Grenoble 23 janv. 1766 ; — d'envoi des livres indiqués ci-dessus « à l'adresse de MM. Pascal, Busco et Valliers, négocians à Grenoble», en 6 caisses. Le bréviaire in-12 « maroquin bleu, six filets d'or en champ, pour M. l'abbé de Lubersac, et avec des estampes aux solemnités ». Il réserve les exemplaires en maroquin, aux armes de l'évêque, « jusqu'à ce qu'on les fasse retirer ». Suit une note de prix : *Psautier*, in-f°, 27 l.; *Antiphonaire*, 3 vol. in-f°, 54 ; *Graduel*, 4 vol. in-f°, 88 ; *Bréviaire* in-12, 4 vol., 8 l.; *Bréviaire* in-8° ou de chœur, « 26 l., quoique ce livre ne soit qu'à 24 l. à Paris. Cette différence de prix vient de ce que M. de Pérouse a voulu que nous imprimassions au long le Propre des saints de Gap, pour le petit nombre de 80 qu'il nous faut de ce bréviaire » ; *Diurnal de Paris*, 2 vol. in-12, 2 l. 10; *Epistolier*, in-f°, 11 l.; *Cérémonial de Paris*, in-8°, 2 l. 10; *Martyrologe de Paris*, in-4°, 9 l.; *Rituel de Paris*, in-4°, 12 l.; *Antiphonaire* et *Graduel*, chaque volume, 2 l. 5 : le tout en feuilles. Dépenses diverses : pour 6 caisses et

cordes, 54 l.; port de 12 lettres, 6 l. Paris, 12 août 1766. — « Ayant été informé que Mgr votre évêque étoit sur le point d'arriver à Paris », il a voulu lui soumettre la lettre du relieur Bertaud ; ce qu'il a fait « dimanche dernier, à Versailles ». L'*Antiphonaire* et *Graduel* sont cédés » aux prix que nous les passons à Alby, à Mende, à Condom et à Luçon, avec lesquels nous avons fait nos traités, un peu avant de conclure le nôtre avec feu M. de Pérouse ». Il consent à livrer le *Missel*, en feuilles, à 10 l. au lieu de 12, fixées par le traité. « Mgr votre évêque, à qui j'ai appris ce rabais, en est fort satisfait. Il va faire imprimer un *Antiphonaire* et un *Graduel*, notés, in-folio ne formant « qu'un seul volume, pour le lutrin », à 24 l. en feuilles, plus 10 ou 12 l. pour la reliure, « très solide, avec des courroys pour fermer le volume ». Il faut « faire passer des fonds » au relieur, « ses avances ayant été fort considérables ». Paris, 18 nov. 1766. (En tête :) « Répondu le 8 déc. et envoyé deux lettres de 1.000 l. la chacune, payables au 12 déc. 1766 et 3 janv. suivant ». — Copie de la lettre adressée de Gap, le 13 oct. 1766, à l'imprimeur et au relieur de Paris, sur l'exagération de certains de leurs prix, aussi « personne n'en veut ». — « Observations du s^r Bertaud sur la lettre de Gap, du 13 oct. 1766 ». Toutes les « dorures à dentelle, à l'exception d'une, ont été faite par M. Delorme, doreur du Roi, seul capable à Paris, d'en faire de pareilles, sçavoir : les 8°, à 1 l. 16 s. chaque vol. et les in-12, à 1 l. 4 chaque vol., mais je ne l'ai fait que par le conseil de M. Hérissant, bon connoisseur ». Prix réduit des reliures : in-8°, 2 l. 5 : in-12, 7 sols, etc. Total dû, 1.425 l. 9. Paris, 23 oct. 1766. — Observations et mémoire du s^r Bertaud : « A l'égard du bréviaire 8° marocquin dentelle, il y en a un pour vous, que vous distinguerez à la beauté du maroquin, à la supériorité de la dentelle et à la tranchuille qui est à double[1]). Toutes ces dentelles m'ont coûté 36 s. pièce ». Le 8 nov. 1766, *Bréviaire* in-12, 4 vol. avec armes, 18 l.; le 5 mai 1767, 30 *Missel* in-4°, veau doré, à 5 l.; 85 *idem*, tranche marbré, à 3 l. 15 ; 8 *Bréviaire* in-12, veau doré [2]), à 3 l.; 3 *idem*, maroquin dentelle, 8 l. 10 ; 1 *Pontificale Romanum*, in-f°, dentelle et armes, 16 l. 10 ; 1 *Missel*, dentelle et armes, 15 l. etc. Total, 893 l. (5 mai 1767). — Lettres au chan. Pascal : par J. Hérissant, père ; il annonce l'envoi des livres susdits, en 5 caisses ; les frais d'emballage sont de 48 l. 10. « J'ai eu l'honneur de saluer Mgr, avant son départ de Paris... Le relieur Bertaud à chés lui 100 *Missel* in-4° pour relier en veau à tranche dorée et à tranche marbrée, 6 juin 1767. — Nouvel envoi de 70 *Missel*, tranche marbrée, 30 *idem*, tr. dorée, et 2 *Bréviaire* in-12, « maroquin rouge, belle dentelle », en 3 caisses. Frais d'emballage, 28 l. 10, 26 août 1767. — Annonce d'un autre envoi, fait le 2 déc., de 150 bréviaires, etc. en 6 caisses, 5 janv. 1769. — Lettre par « Bertaud, relieur, rue des Amandiers, vis-à-vis un marchand papetier », réclamant pour 1.345 l. 15 de reliures, faites depuis 17 mois. « Après mon ouvrage livré, je n'ai reçu que 500 l. » Un de ses confrères, qui a fait pour 5.000 l. de reliures pour le diocèse de Luçon, est entièrement soldé. Paris, 28 nov. 1768 ; — M. Hérissant lui a remis 749 l. Il lui reste encore dû 705 l. 18, 15 févr. 1769; — le prix des reliures augmente; les « veaux sont à un prix excessif », et « le salaire de l'ouvrier ne doit pas coucher dans la maison du juste. C'est la doctrine de l'Écriture Sainte, qui doit servir de règle aux Chrétiens et encore plus aux prêtres », 25 avril; — il va commencer pour 991 l. de nouvelles reliures, 27 juin 1769 ; — il a « eu jusqu'à quatorze personnes qui travailloient aux ouvrages de Gap, qui tous étoient payé le samedi ». Depuis le 3 mai, il a fait pour 1.954 l. 6 s. de travail (1770); — par Hérissant, fils; son père est malade depuis 2 mois. Les frais de reliure à ce jour sont de 3.155 l. 6, et il n'a reçu que 600 l. Paris, 30 juin 1770; — par J. Hérissant, père. Historique des incidents relatifs à la reliure du *Bréviaire de Gap*. Le premier relieur a omis l'office de la Dédicace, ce que le nouveau relieur n'a pas fait. Il lui est encore dû 1.170 l. « Mgr votre évêque m'a dit, il y a quelques semaines, qu'il paroît nécessaire de réimprimer votre Bréviaire in-12. Je vous conseillerois, M., d'en faire tirer un certain nombre à la fois. Comme un bréviaire ne meurt point, vous y gagnerez à en prendre pour du tems ». Paris, 10 févr. 1772. (En tête :) « Le 9 mars 1772, j'ay envoyé à M. Hérissant lettre de la somme de 1.165 l. par Pinet, sur La Buissière, pour solde ». — Reçu de 1.165 l. à « M. Pascal, doyen de l'église cathédrale », par Pinet. Gap, 8 mars 1772. — Lettre d'envoi, par T. Chappron, au nom de J. Hérissant, malade, des livres restant à l'usage du diocèse de Gap, en 14 ballots, adressés à Mme veuve Giroud, libraire-imprimeur à Grenoble : 183 *Bréviaire* in-12, dorés ; 169 *Missel*, in-4°, dorés (sans date). — « Compte général du s^r Hérissant, imprimeur à Paris » : Livres en feuilles fournis au diocèse de Gap « depuis le

[1]) Les archives des Hautes-Alpes ont acquis récemment un bel exemplaire de ce bréviaire in-8°, 4 vol., relié en maroquin rouge, avec dentelles très élégantes. Cet exemplaire appartenait à feu M. Gaillaud, archiprêtre de la cathédrale de Gap. Il avait précédemment appartenu au chanoine Aug. Martel, ainsi que le constate son *ex-libris* :

Undique me circumdat amor Jesum nec amorem ! (*sic*).

Ah ! teneam Jesum semper amore meum....

[2]) Les archives des Hautes-Alpes viennent d'acquérir également un exemplaire du *Missel* in-4°, « veau doré », et un exempl. du *Bréviaire* in-12, « veau doré », 4 vol., tous parfaitement conservés.

traité du 7 févr. 1763 » : le 1er déc. 1764: Psautier, Antiphonaire et Graduel[1], 8 in-f°; 25 janv. 1765, 100 Brév. et 100 Missels; 16 mai 1770 (dernière fourniture). Total, 11.421 l. « Reliures faites et payées à Bertaud : en déc. 1766, 1.425 l. etc. Total, 5.462 l. (juil. 1770). Frais de caisses et emballages, 370 l. Objets divers : Mandement de l'évêque « pour son avènement au diocèse », et « gravure en bois des armes du Prélat » (26 mars 1767 [1764]), 135 l. 6; *Œuvres* de St-Éphrem, « pour M. l'abbé Brutinel » (14 mai 1767), etc. Total, 177 l. 16. Total général, 18 449 l. 16. Reçu : de l'abbé Pascal (15 oct. 1762), 1.100 l.; du chan. Bondilh (23 févr. 1763), 734; « de feu Mgr l'évêque » (14 juin 1763), 600; à Paris, de M. l'évêque (9 mars 1764), 1515, etc. Total, 17.260. Reste dû pour solde, 1.170 l. 16. (Paris, 3 août 1770). Suit une note autographe de l'évêque François de Narbonne, au sujet de 6.000 l. reçues à Paris par lettres de change du sr Pinet, de Gap (« en partant de Gap », en mars-août 1770). « Je prie M. Pascal d'examiner s'il y a, dans ce compte erreur, double emploi ou manque sur les 1.170 l. Je pourois faire rendre justice ». Le bureau diocésain, trouvant les comptes exacts, donne décharge à l'évêque de 6.000 l. Signés : Bonnard, chanoine, Brutinel, chanoine, De Bagneu, archidiacre, syndic des prieurs; A. Meyer, député des curés; fr. Jean-Pierre Rey, prieur de Durbon. Gap, 30 sept. 1772, etc.

MAITRISE DES ENFANTS DE CHŒUR.

G. 1471. (Liasse.) — 5 pièces ou cahiers, papier ; 3 pièces, parchemin.

1711-1742. — Maîtrise des enfants de chœur. — Comptes rendus, par Jean Auprince, à l'évêque et au doyen du chapitre, « directeurs-nés de la maîtrise », et à Jean-François Tardieu, directeur nommé par le chapitre le 11 janv. 1717, « des sommes qu'il a exigées pour la maîtrise. » Recette, en 17 art., 1915, l. : don de l'évêque, « pour les gages du porte-croix » en 1711, 30 l. ; prix de 7 charges de blé « données à la maîtrise en 1709 », 189 l. ; reçu de M. de Gaubert, « pour pension que le clergé de ce diocèse doit à la maîtrise », 250 l. etc. Dépenses : à « Levens, maître de musique, pour la pitance et utencile des enfants de chœur, pour cinq années et un quartier, qui ont commencé le 23 juin 1711 » jusqu'au 23 sept. 1716, 756 l. ; au sr Paul, élu de Gap, « pour le loyer d'une chambre où le sr Levens faisoit leçon aux enfans », 7 l. 10 ; à « Mme de Monlaur, pour le loyer d'une chambre dans la maison de M. son frère, où led. sr Levens faisoit la leçon aux enfans,.... avant qu'on les eût mis à l'ordinaire de la maîtrise,... dans la maison du sr Escallier », 10 l. 10 ; à « Me Barthélemy, potier d'étain, pour 25 livres d'étain », 16 l. ; à « Gautier dit *La Divise*, menuisier, pour une grande table de noyer, une table de sapin et six chaises de noyer pour la maîtrise », 20 l. 10 ; à Lépine, menuisier, pour 2 grands bancs de noyer, 5 l. ; à Escallier, marchand, « pour deux robes, deux bonnets quarez et deux rochets », 25 l. 19 ; à Dupont, maître de grammaire, pour 3 mois à partir du 9 mai 1712, 15 l. ; à Giraudy, maître de grammaire, pour un mois et demi, 7 l. 10 ; à Cherley, maître de grammaire, « pour trois quartiers », 45 l. ; à Philibert, maître de grammaire, « pour cinq quartiers et un mois », 80 l. ; à Ripert, pour une année et demie de « gages de maître de grammaire, qui a commencé le 11 mars 1715 et finira le 11 sept. 1716 », 90 l. ; à Escallier, pour le « loyer de sa maison où ont logé les enfans de chœur durant 4 ans et 2 mois », 150 l. ; à Marie Joubert, servante des enfants de chœur, pour gages de 2 ans 8 mois 6 jours, 64 l. 6 s. ; à Judith Marquis, autre servante, pour 5 mois, 11 l. 5 ; à Blanche Magalon, autre servante, pour une année de gages échus le 8 août 1715, 24 l. ; au marchand Méaille, pour 4 soutanes, et « pour nappes et serviettes », 83 l. ; à François Espié, tailleur, pour la façon de 6 soutanes et bonnets carrés, 10 l. ; aud. Méaille, pour toile et autres dépenses, 187 l. ; au menuisier Charles Tournu, pour « un pétrin de bois de noyer », 12 l. ; pour une paire de chenets en fer pesant 40 livres, 7 l. ; « deux marmites de fonte, deux chandeliers de léton, une culier de fer pour le pot, une poële à frire, une crémaillière et une raclaire pour la pâte », 11 l. 15 ; « une couverture de lit pour la servante », 8 l. ; une charge 1/2 de blé, le 2 mai 1712, à 14 l. 18 s., et, le 8 juin, à 8 l. 5 s., 23 l. 3 s. « En 1712, lorsque le blé a manqué à diverses fois », pour 80 livres de pain, 5 l. 7 s. 3 deniers ; le 4 avril 1713, une charge de blé, 19 l. ; le 8 mai, id., 21 l. ; le 21 juin, id., 18 l. ; « lorsque le blé à manqué en 1714 », pour 77 livres de pain, 4 l. 16. Du 6 mai au 22 août 1714, 3 émines de blé, 8 l. 17 ; id., 7 l. 10 ; id. 7 l. 7, et une charge, 15 l. ; « en nov. et déc. 1714 », pour 94 livres de pain, à 1 s. 3 d. la livre, 5 l. 17 s. 10 d. ; de mai à nov. 1715, quatre charges de blé achetées, une, à 10 l. 10 ; une à 11 l. 2, et deux, à 9 l. ; en 1715, deux charges de blé, 24 l. ; 4 émines de blé, 7 l. 12 s. ; « pour du papier pour les chassis de la maîtrise en 1715 », 12 sols ; le 24 août 1716, une charge de blé, 9 l. 18 s., etc. Total, 1.957 l. 8 s. non comprises 4 charges de blé que l'évêque de Gap, cha-

[1] La plupart de ces volumes, aux armes de M. de Narbonne, se conservent à l'évêché de Gap, dans la garde-robe mentionnée ci-dessus G. 1464).

que année, a « charitablement donné » ; autres données par le doyen et le prévôt du chapitre, et 4 charges de vin données par led. évêque de Gap, 20 janv. 1717. — Comptes semblables : pour 1717-18. Recettes, 1515 l. 8. Dépenses, 1.573 l. 4 (1719) ; — pour 1739 41, rendu par « Pierre Coudreau, précenteur de l'église de Gap, en qualité d'héritier de feu Mre Jean Auprince, son oncle, chanoine et sacristain de lade église ». Recettes, 1.545 l. 8. Dépenses, 1.050 l. : « Vin de la table des enfans de chœur pour 4 années, à 6 charges par an, 207 l. ; à Claudine Baulard, couturière, 74 ; à la servante en 1742, 24 l., etc. 12 déc. 1742, etc.

G. 1472. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1703-1744. — Maîtrise des enfants de chœur. — Quittances données au chanoine Jean Auprince : de 8 l. pour la façon de 4 robes et 4 bonnets carrés pour les enfants de chœur, 4 oct. 1703 ; — de 36 l. pour « la pitence de la table des enfants de chœur » durant trois mois, 9 avril 1707 ; — de 710 s. par le sr Paul, pour 5 mois de loyer de la chambre fournie au maître de musique, 27 févr. 1710 ; — de 16 l. pour 25 livres d'étain, « en trois plats, 12 assiettes, 6 cueilliers et une salière », au prix de 13 s. la livre, 31 mai 1711 ; — de 20 l. 10 s. par Gautier, menuisier, pour « une grande table à écrire, bois de nouïer ; une autre table à manger, bois de sapin, avec sis *sege* (chaises) bois de noïer », 19 juin 1711 ; — de 36 l. par le sr Levens, maître de musique et bénéficier, pour la nourriture des enfants de chœur, 5 août 1711 ; — de 15 l. par le sr Dupont, maître de grammaire, pour trois mois de gages, 9 mai 1712 ; — de 10 l. par le tailleur Espié, » pour la façon de six soutanes », 21 juil. ; — de 7 l. 10 s. par le bénéficier Giraud, pour avoir enseigné le latin aux enfans de cœur un mois et demy », 30 déc. 1712 ; — de 15 l. par le séminariste Chesler, vicaire, pour 3 mois « de ses apointemens de maître de grammaire des enfans de chœur », 9 mars 1713 ; — de 30 l. par le sr Philibert, maître de grammaire, 30 déc. 1713 et 16 avril 1714 ; — de 30 l. par le sr Ripert, maître de grammaire, 4 juin et 27 oct. 1715 ; — de 16 l. 16 s. par Levens, maître de musique, pour 4 charges de vin 1er févr. 1716 ; — de 24 l. par Claudine Couturier, « gouvernante des enfants de chœur, pour un an de gages », 5 oct. 1739 ; — de 82 l. par Méalhie, fils, pour fournitures et habillements, 10 nov. 1742. — Quittances données au prévôt Céas ; de 12 l. par le sr Philibert, pour tailles et dixièmes « pour le chef de Sébastien Girard », 13 déc. 1743 ; — de 60 l. pour 6 charges de vin, nov. 1744, etc.

G. 1473. (Liasse.) - 118 pièces, papier.

1743-1772. — Maîtrise des enfants de chœur. — Quittances : au prévôt de Gap, par Méalhie, pour prix des habits des enfants de chœur : de 54 l. 9 s Gap, 10 sept. 1743 ; — de 72 l. 7 s., 9 sept. 1744 ; — par François Blanchard, de 73 l. 3 s., 17 sept. 1745 ; — au sr Bondilh, économe de la maîtrise, par Blanc, de 45 l. « pour la nouriture des enfants de chœur de la cathédrale », 11 juin 1748 ; — id. 4 nov. 1748 ; — id. 13 janv. 1749 ; — id. par Méalhie, de 85 l. 5 s. ; — id., par Sébastien Gérard, apothicaire, de 4 l. 11 s., 18 déc. 1750; — id., par Méalhie, de 77 l. 13, 25 août 1751 ; — id., par Blanc, maître de musique, de 15 émines 10 civayers de méteil, à 2 l. 12 sols l'émine, et 20 émines 2 civayers de froment, à 3 l. 5 s. l'émine, « pour la nourriture des enfans de cœur », 25 nov. 1751 ; — par Richaud, de 4 l. 1 s. 7 d., pour les tailles de l'année précédente, 21 juin 1752; — par Méalhie, de 61 l. 14, pour les habits des enfants de chœur, 29 août ; — par Blanc, de 4 charges de froment et 2 ch. de méteil pour la nourriture des enfants de chœur, estimées valoir 105 l., 25 nov. 1752 ; — par Méalhie, de 83 l. 17 s. pour les habits des enfants de chœur, 16 nov. 1753; — par Blanc, de 122 l. 2 s. pour prix de 6 charges de blé, 14 nov. 1753 ; — par Méalhie, de 55 l. 15 s. pour habits. — Autres quittances au chanoine Bondilh, économe de la maîtrise: de 87 l. par le chanoine Pascal, pour fourniture de toile, 18 août 1746 ; — de 45 l. par le sr Blanc, maître de musique, pour la nourriture des enfants de chœur, 10 oct. 1749; — de 57 l. par le même, pour 6 charges de vin, 22 oct. 1753 ; — au chanoine de Bagneu, archidiacre, économe de la maîtrise : de 55 l. 10 s. par Méalhie, pour des habits aux enfants de chœur, 5 sept. 1765 ; — de 45 l. par le sr Tourniaire, maître de musique, 13 juin 1772 ; — de 164 l. pour 6 charges de blé, savoir : 4 charges de froment à 31 l. et 2 charges de seigle à 20 l., 7 déc. 1772, etc. — Devis des réparations à faire à la maîtrise dressé par Alexandre Gayet, maître maçon, et s'élevant à la somme de 428 l. 10 s., 19 août 1746. — Quittance donnée par Jean-André Lacombe, curé de Gap, et Antoine Céas, ancien capitaine d'infanterie, résidant à Gap, à Dlle Marguerite de Bertrand de Moutauzier, fille de feu noble Louis de Bertrand, vibailli du Gapençais, de la somme de 466 l. Lade somme est cédée par Étienne-Jean-Gui de Bertrand, sieur du Fresne, à « Jean-Antoine Flour, écuyer, conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel au bailliage de cette ville (Gap), seigneur de St-Genis et Laup-Jubéo », pour constituer une pension annuelle et perpétuelle de 23 l. 5 s. au profit des « enfants de chœur de l'église cathédrale » de Gap. Présents :

Ignace Céas, prévôt; Jean-François Tardieu, chanoine, directeur de la maîtrise; Étienne Levens, prêtre, maître de musique; Blanc, notaire. Gap, 8 mars 1748.

G. 1474. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, papier.

1754-1773. — Maîtrise des enfants de chœur. — Comptes rendus, à l'évêque de Gap et aux « directeurs de la maîtrise des enfans de cœur », par Charles-Bruno Céas, de l'administration des revenus de la maîtrise; du 20 sept. 1754 au 29 juin 1756. Recettes: reçu du chan. Ant. Bondilh, pour reste de compte, 586 l. 12 s.; du chan. Oddoul, syndic du chapitre, 200; du vibailli Flour de St-Genis, pour une pension, 23 l. 5; de l'avocat Artaud, 50; de Roubaud, receveur des décimes, 352 l. 10, etc. Total, 1.213 l. 7. Dépenses: payé à « Blanc, maître de musique, pour la pitance des enfans de cœur », 270 l.; au même, pour « 6 charges vin fourni pour la boisson des enfans » en 1755 et 56, 81 l.; gages du domestique, à raison de 24 l. par an « et un tablier », 51 l. 10; pour 12 charges de blé, 1/3 de seigle et 2/3 de froment, 162 l.; habits desd. enfants, 81 l. 18; « taille et vingtième de la maison de la maîtrise », 18 l. 3, etc. Total, 689 l. Gap, 29 janv. 1756;— du 29 janv. 1756 au 1er janv. 1757: Recettes, 1.072 l. Dépenses, 396 l.; — en 1757. Rec., 1.178 l. Dép., 448; — en 1758. Rec., 1.232 l. Dép. 821, dont 180 à Blanc et Chabert, maîtres de musique; — en 1759. Rec. 913. Dép., 692, dont 180 à Chabert, maître de musique; — en 1760. Rec. 723 l. Dép. 416 (Gap, 23 janv. 1762); — en 1761. Rec. 954 l. Dép. 545, dont 180 à Tourniaire, maître de musique; — en 1762. Rec., 525 l. Dép., 436 l.; — en 1663. Rec., 525 l. Dép., 412 l.; — en 1764-65. Rec. 549 l. Dép., 599 l., dont 89 l. 8 s. pour 4 charges de froment et 2 de seigle, et 60 l. pour 6 ch. de vin. Total général de 1661-65. Rec. 2.555 l. 7. Dép. 1.893 l. 9 (Gap, 2 avril 1765). — Livre de recettes et de dépenses de la maîtrise, du 20 oct. 1754 au 6 nov. 1762 (comptes non arrêtés), etc.

G. 1475. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier.

1724-1790. — Maîtrise des enfants de chœur. — Comptes rendus à l'évêque et au chapitre de Gap par « Ignace Céas, prévôt et chanoine » de Gap, pour 1742-45. Recettes, 2.121 l. 18 s. Dépenses: 1.524 l. 9: « à feu sr Estienne Levens et au sr Blanc, maîtres de musique, pour la pitance et ustensiles des enfans de chœur, pour 16 quartiers, chacun de 36 l. », 648 l., y compris les gages de la servante, 72 l.; vin, à 6 charges par an, 180; habits, 199 l. 19, etc., 30 avril 1746;—pour 1746-49, par « Antoine Bondilh, chanoine ». Recettes, 2.300 l. 9. Dépenses, 1919: à Blanc, maître des enfants de chœur, pour leur pitance, 738 l.; vin, pour 4 ans, 324; habits, 264; à Alexandre Gayet, maçon, pour réparations à « la maison de la maîtrise », 394; « deux pièces toile pour serviètes », 87 l. 16; à « Reynoard, œconome de l'hôpital de cette ville (Gap), pour le prix de 17 tuyaux de terre employés aux latrines de la maîtrise », 11 l. etc., 28 avril 1750; — pour 1750-54, par le même. Recettes, 2.434 l. 9 s. Dépenses 1.847 l. 17. Présents: l'abbé de L'Isle, vicaire général et doyen, Céas, prévôt, Pascal, chanoine, 20 sept. 1753; — pour 1761-65, par Charles-Bruno Céas, prévôt. Recettes, 2.555 l. 7. Dépenses, 1.893 l. 9: à Tourniaire, maître de musique, pour la pitance des enfants de chœur en 1761, 180 l.; pain et vin, 132, etc., 2 avril 1765; — pour 1765-69, par « Joseph-François de Pérouse de Bagnieu, archidiacre et chanoine ». Recettes, 3.244 l. 3. Dépenses, 2.413 l. 7, 4 déc. 1769; — pour 1770-72, par le même. Recettes, 2.849 l. 14. Dépenses, 2.618 l. 14, 3 avril 1773; — pour 1773-1784, par « Joseph de Labastie, chanoine ». Recettes 6.650 l. 13. Dépenses, 6.166 l. 6, parmi lesquelles: en 1773, à Tourniaire et Borel, maîtres de musique, 135 l.: en 1783, aud. Borel, pour 4 charges de froment et 2 de seigle, 146 l., et pour 6 charges de vin, 90 l. etc. Présents: l'évêque de Gap, Busco, doyen, Blanc, archidiacre, Gap, 24 janv. 1785; — pour 1785 jusqu'au 9 mai 1790, époque de la mort de Joseph de Labastie, par Jean-Jacques de Labastie, « avocat du Roy au baillage de Gap, pour et au nom de MM. Jacques et François et dame Marie de Labastie, héritiers de droit de Me Joseph de Labastie, chanoine de l'église de Gap, leur frère ». Recettes, 2.972 l. s. Dépenses, 2.870 l. 16. Recettes de 1785: don de l'évêque, le 24 janv., 24 l.; pension faite par le clergé diocésain, 352 l. 10; id. par l'abbé du Puy, syndic du chapitre, 80; id. par le Clergé de France, 40, etc. Dépenses: en 1785, « pour procurer deux lits de plus aux enfans de chœur et réparer les anciens », 136 l.; en 1786, 6 charges de vin, 54 l. 18; gages de la servante, 27 l.; quatre couvertures de lit, 60; en 1787, 6 charges de blé, 144 l.; 6 charges de vin, 90; impositions de 1786 et 1787, 30 l. 16; blanchissage de deux chambres, 6; en 1788, au sr Borel, pour la pitance des enfants de chœur, 180 l.; 6 charges de blé, 140; 6 charges de vin, 72; en 1789, aud. Borel, pour la pitance, 180 l.; 6 charges de blé, 150; 6 charges de vin, 73; en 1790, pour la pitance du premier semestre, 90 l. etc. « Suivant un acte du 2 aoust 1741, reçu Me Paul, notaire, il étoit dû à la maîtrise par M. Arthaud, avocat, une pension de 50 l. payable au 2 aoust de chaque année, au capital de 1.000 l. Cette pension étoit hipothéquée sur le domaine que sr Joseph Blanchard possédoit au lieu de Rambaud, ensuite de la vente qui lui avoit été passée, en

1768, par M. Arthaud, par acte reçu Me Vallon, notaire. Le sr Blanchard est décédé... La pension n'a pas été payée depuis, et compris celle échue le 2 aoust 1784 ». Présents : l'évêque de Gap, Blanc, archidiacre, St-Genis, chanoine. Gap, 16 juin 1790. — Pièces relatives à la constitution de lade rente de 50 l. le 2 août 1741 ; contrat de mariage de Jean-André Eyraud, fils de feu Joseph et de défunte Louise André, avec Susanne Arthaud, fille de Pierre-Paul, lieutenant de juge en la judicature de Gap, et de Marguerite Brutinel, led. époux agissant du conseil de Guillaume Blanc, procureur au cours de Gap, 18 mai 1740. — Testament de Jean Auprince, chanoine et sacristain de Gap, et d'Étienne Auprince, « marchand gantier à Grenoble », frères. Le premier donne 200 l. à l'église de Gap. Grenoble. 24 juin 1724. — Vente par Étienne Auprince la Tour, fils de feu Antoine, natif d'Argenton en Berry, « à présent bourgeois, habitant au quartier de St-Jean de Chessagnes », à Jean-Joseph Eyraud, « blanchier » de Gap, du domaine qu'il possède aud. St-Jean, confrontant les terres des « hoirs de Me Reymond Juvénis » du levant, et le chemin de Gap à Pelleautier du midi, moyennant 7.000 l. Tém. Jean Eyraud, ancien secrétaire de la ville de Gap, et Antoine Motte, maître cordonnier; Blanc, not. Gap, 7 avril 1736, etc. — Acte constitutif d'une rente de 40 l. sur le Clergé de France, au moyen de 1.000 l. de capital, au profit de la maîtrise de Gap, Paris, 20 sept. 1777, etc.

G. 1476. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1773-1790. — Maîtrise des enfants de chœur. — Quittances au chanoine Joseph de Labastie : de 38 l. 2 s. par Blanchard, « pour l'habillement de deux enfants de cœur », 9 sept. 1773 ; — de 27 l. par Tourniaire, maître de musique, pour les gages de la servante de la maîtrise, 26 oct. ; — de 6 l. par Borel, maître de musique, pour la couchette de la servante, 13 déc. ; — de 45 l. « pour fournir pendant trois mois la pitance aux dits enfants de chœur », 7 déc. ; — de 54 l. pour 10 charges de « vin du terroir », id. ; — de 116 l. pour 4 charges de froment, et 30 l. pour 2 charges de seigle, id. ; — de 79 l. 17, par le sr Farnaud, pour habiller les enfants de chœur, 12 sept. 1774 ; — de 2 l. 5 s. par B. Lanot, pour réparations au toit de la maîtrise, 20 sept. ; — de 176 l. par Borel, maître de musique, pour 6 charges de blé, 28 sept. ; — de 72 l. par le même, pour 6 charges de vin, 5 nov. ; — de 14 l. 10 s. par André Clément, maçon, pour réparations à la maîtrise, 16 mars 1775 ; — de 1 l. 4 s. pour réparer les matelas des enfants de chœur, 9 avril ; — de 126 l. pour 6 charges de blé, 12 oct. ; — de 13 l. 10 s. pour six mois de gages de la servante de la maîtrise, 8 mars 1776 ; — de 85 l. 10 s. par le « sr Farnaud, pour Blanchard », son beau-frère, pour les habillements des enfants de chœur, 18 oct. 1776 ; — de 3 l. 17 par le notaire Disdier, pour la procuration donnée « pour reconstituer sur le clergé au denier 25 le capital de 1.000 l. qui avoit été constitué au denier 20, le 13 aoust 1772, au profit de la maîtrise », 27 janv. 1777 ; — de 60 l. pour 6 charges de vin, 31 oct. ; — de 142 l. pour 6 charges de blé, savoir 4 de froment à 27 l. et 2 de seigle à 17 l. la charge, 27 sept. 1778 ; — de 165 l. 12 pour 6 charges de blé, savoir 4 charges de froment à 19 l. 8 s. et 2 de seigle à 24 l., 4 oct. 1779 ; — de 136 l. pour 6 charges de blé, savoir 4 de froment à 26 l. et 2 de seigle à 16 l., 14 oct. 1780 ; — de 51 l. pour 6 charges de vin, 14 oct. ; — de 45 l. « pour servir pendant trois mois de pitance auxd. enfants de chœur », 8 janv. 1781 ; — de 54 l. pour 6 charges de vin, 14 sept. ; — de 99 l. par « Pascal, Busco et Vallier frères », pour « 17 aunes 1/4 de drap de Romans rouge, my-fort », pour habiller les enfants de chœur. Gap, 15 nov. 1781 ; — 31 l. 15 s. par Bonnaud, « pour deux ans de la taille et vingtième de la maison de la maîtrise », 30 sept. 1782 ; — de 27 l. pour les gages d'un an de la servante de la maîtrise, 8 oct. ; — de 96 l. pour 4 charges de blé et 32 l. pour 2 charges de seigle, 8 oct. ; — de 66 l. pour 6 charges de vin, 8 nov. 1782 ; — de 108 l. pour 4 charges de froment et 38 l. pour 2 charges de seigle, 8 oct. 1783 ; — 90 l. pour 6 charges de vin, id. ; — de 97 l. 7 s, par le sr Rapelin, pour habiller les enfants de chœur, 9 sept. 1784 ; — de 88 l. pour 4 charges de froment et 32 l. pour 2 charges de seigle, 13 nov. 1784 ; — de 75 l. pour 6 charges de vin, id. ; — de 17 l. 18 s. pour les impositions de la maison de la maîtrise, 5 déc. 1784, etc.

G. 1477. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1785-1790. — Maîtrise des enfants de chœur. — Quittances données au chanoine de Labastie, économe de la maîtrise : de 3 l. 12 s. par Borel, maître de musique, pour fourniture d'ardoises, 15 mars 1785 ; — de 136 l. 9 s. 6 d., pour « deux couchettes, 4 matelas, 4 traversins et deux garde-paille », 16 mars ; — de 106 l. par le sr Rapelin, pour les « habits des enfants de chœur », 30 sept. ; — de 180, pour « la pitance des enfants de chœur » pendant un an, 5 nov. ; — de 146 l. pour 6 charges de blé, savoir : 108 l. pour 4 charges de froment et 38 l. pour 2 charges de seigle, 5 nov. ; — de 54 l. pour 6 charges de vin, 5 nov. ; — de 60 l. pour 4 couvertures de laine, 6 janv. 1786 ; — de 54 l. 12 s. pour 6 charges de vin, 22 sept. ; — de 6 l. « pour blanchir deux chambres » de la maîtrise, 25 avril 1787 ; — de 90 l. pour 6 charges de

vin, 8 oct. ; — de 145 l. 2 s. 6 d. par le s[r] Busco, pour 19 aunes 1/4 « serge de Roybon croizé rouge fine » pour « l'habillement des enfants de chœur pendant deux ans », 5 sept. 1788 ; — de 72 l. pour 6 charges de vin, 24 déc. ; — de 140 l. pour 6 charges de blé, savoir : 4 charges de froment « à 27 frans la charge » et 2 charges de seigle « à 18 frans », 24 déc. 1788 ; — de 31 l. pour impositions de 1788 et 1789, 12 mai 1789 ; — de 25 l. 14 s. 6 d. pour prix de l'habit d'un enfant de chœur, 20 sept. 1789 ; — de 180 l. pour « la pitance fournie aux enfants de chœur » pendant un an, 6 oct. ; — de 150 l. pour 6 charges de blé : 4 de froment à « 27 francs la charge » et 2 de seigle à « 21 franc », 1[er] nov. ; — de 72 l. pour 6 charges de vin, 1[er] nov. ; — de 45 l. par Borel, maître de musique, « pour fournir pendant trois mois la pittance auxd. enfans de chœur », 8 janv. 1790 ; — de 45 l. pour même motif, 8 avril 1790, etc.

ÉCONOMATS ET BÉNÉFICES VACANTS.

G. 1478. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, dont 1 de 40 feuillets, et 2 pièces, papier.

1763-1764. — Minutes ou copies des lettres écrites par François Vallon-Corse, bourgeois de Gap (1715-91), receveur des économats des diocèses de Gap, Embrun et Die[1]) : à Louis-Pierre-Sébastien Marchal de Sainscy, écuyer, chevalier de St-Louis, gouverneur d'Abbeville, économe général des bénéfices vacants à la nomination du Roi, à Paris, rue des Fossés-Montmartre : « Mgr l'évêque de Gap a eu la bonté de me remettre la lettre de change de 600 l. que vous avés tirée en ma faveur sur le s[r] Escalier, et il m'a fait la grâce de m'annoncer, qu'à sa recommandation, vous vouliés bien m'honnorer de la confiance que vous aviez accordée à M. Goudet ». Gap, 27 mars 1763. — Il lui adresse « le projet de compte du s[r] Escalier pour l'abbaye de Boscodon... Mon nom de baptême est *François* ; à l'égard des qualités distinctives ou d'état, je n'en ay aucune. Ceux qui sont, comme moy, sans état, sont compris, chez nous, sous la qualité de bourgeois ; c'est la seule dont vous puissiés accompagner la procuration dont vous voulés bien m'honnorer », 24 avril. — « J'ay reçu... la procuration que vous avez bien voulu m'accorder pour les diocèses d'Embrun, Gap et Die, ce qui ne lui donne point une médiocre extension.. Les tutelles et curatelles ne désolent que trop souvent les familles. Gap est un lieu de passage et sujet au logement des gens de guerre ; il seroit gracieux de pouvoir secouer le joug de l'un et de l'autre ; peut être même que l'exemption des corvées est compris dans ces privilèges, ce qui me mettrait à l'abri de recherches dans les nouvelles routes que l'on exécute actuellement[1]), et cette dernière exemtion pourroit peut-être s'étendre à mes fermiers et domestiques », 30 mai. — Il a reçu la lettre de change de 2.400 l. sur « Pierre L'Escalier, comis à Grenoble », 7 juin. — « Mme de Savine a pris de nouvelles résolutions au sujet des dettes qu'elle désiroit faire payer par la voye des Économats... J'ay l'honneur de vous remercier de la bonté que vous avez eu de me faire passer... coppie de la lettre de M. l'intendant de cette province[2]), au sujet de l'exemption des corvées des chemins », 25 juil. 1763. — « Nous avons perdu Mgr notre évêque [Pierre-Annet de Pérouse], décédé le 22 de ce mois, sur les 7 heures du soir. Il ne pouvoit rien m'arriver de plus fâcheux ; il m'avoit procuré votre protection, et sa mort, en me privant d'un bienfaiteur que je ne cesseray de regretter, me fournit la triste ocasion de faire, pour la conservation de ses effets, le premier exercice de la commission dont il vous a plu de m'honnorer, à sa recommandation... Cy-joint son extrait mortuaire et un état des revenus de l'évêché, le plus exact qu'il m'a été possible... Immédiatement après la mort, les scellés ont été apposés, à ma requête, par M. le vibaly de Gap, et ils viennent d'être croisés, dans l'instant, par M[rs] de la chambre des comptes de Dauphiné, fondés sur un arrêt d'attribution de 1742, que nous ne connaissions point encore... Nous n'avons trouvé de l'argent nulle part. . Quant à l'argenterie, il m'en a été remis 108 mars, compris les lames des couteaux et le bois du manche des caffetières... La crosse, une croix pectorale et l'un des anneaux sont aux mains du chapitre, qui, ayant un droit de chapelle de 3.000 l. à prétendre à raison de ce sur la succession, se trouvera avoir reçu cette partie ». Avant d'ouvrir le testament, « on a cru devoir assigner les héritiers de droit, et à raison de ce, il est parti un huissier pour Vienne, à la requête du procureur du Roy. Quoyque les héritiers ne soient pas connus, on est presque assuré que le testament ne contiène que des œuvres pies, et que l'hôpital, quelque maison de charité ou peut être encore l'église de Gap, sont les héritiers de feu M. de Pérouse », 25 juil. 1763. — « Le testament de M. de Pérouse sera ouvert, le jeudy, 4 de ce mois ». Une commission de la chambre des comptes de Grenoble est à Gap, « depuis quelque tems,. . pour l'inventaire des

[1]) Voir, sur ce personnage remarquable et ses travaux divers, le *Bulletin de la Soc. d'etud. des Hautes-Alpes*, 1884, p. 31-50.

[1]) Il s'agit surtout ici de « la route d'Espagne en Italie », construite de 1744 à 1786 (voir le tome 1[er] de l'*Inventaire*, C, 121-125, pp. 115-117).

[2]) Christophe Pajot de Marcheval (1761-84).

papiers de l'un de nos receveurs des tailles qui est décédé », 2 août. — « Cy-joint une copie du testament de M. de Pérouse... Le chapitre et l'hôpital de Gap sont héritiers, par égale portion. La succession n'est point considérable... Il y a suffisamment d'étoffe pour satisfaire aux dettes et aux réparations... Il paroît par le testament que M. de Pérouse avoit d'autres biens... Il s'étoit réservé une somme de 4.000 l. dans la donation qu'il fit à M. du Vivier, son neveu ; il luy en fait legs, ainsi que de quelques meubles luy appartenant à Grenoble... Dans ce testament, M. de Pérouse a ordonné que sa bibliothèque seroit portée à Lyon, pour y être vendue par le s[r] Duplain, libraire... On pourroit remplir son intention, pour que ses livres soient vendus à leur valeur, en faisant imprimer le catalogue », 9 août 1763. — « Vous ne serez point surpris qu'il n'y ait point d'argent monnoyé dans la succession de M. de Pérouse... Ses dettes vont au delà de 20.000 l., suivant un état qu'il en a laissé », 15 août. — « La levée des scellés a été faite le 20 », 23 août. — « L'inventaire des livres finira ce matin », 6 sept. 1763. — La bibliothèque a été estimée valoir 16,000 l. ; les meubles, 7.000 ; l'argenterie, 5.065 ; la chapelle, 5.000. Total, 33.065. Gap, 13 sept. — « Les Jésuites ont été entièrement supprimés par le dernier arrêt que le parlement de Grenoble a rendu à leur sujet... Outre un hospice qu'ils avoient à Die, leur maison d'Embrun avoit ses principales possessions dans le diocèse de Gap ; telles sont, par exemple, la terre d'Orcière et de St-Étienne-en-Dévoluy, le prieuré de St-André-lez-Gap, cellui du Pin, près Curban[1]), et le domaine de St-Jérôme, près de Sisteron », 3 oct. 1763. — Il a reçu de M. Tholozan de la Madeleine, « fondé de M. le marquis de Savine, héritier sous le bénéfice de l'inventaire de M[re] Victor-Amédée de La Font de Savine, abbé de Boscaudon », une quittance de 720 l. pour les employer aux réparations de l'abbaye, 30 oct. — Lettres : à l'évêque de Gap, François de Narbonne : « Les bulles de M. de Pérouse ne luy avoient coûté que 12.000 l. ». Quoique estimée 16.000 l., la bibliothèque a coûté 24.000 ; les « livres y sont pour ainsi dire neufs ; M. de Pérouse la formoit seulement; la partie qui regarde le droit civil est la moins considérable ; la théologie et ses dépendances y tiennent une bonne place ; l'histoire et les belles-lettres en sont la partie la plus nombreuse ». Gap, 19 déc. 1763 ; — à M. de Sainscy : « Je n'ay point encore pu affermer la *cosse* », 16 janv. 1764 ; — au nouvel évêque de Gap : « M. de Lafont partira le mois prochain pour le Languedoc, et alors il fera partir les effets que vous envoyé à Béziers... J'ay remis à M. de Labastie le manteau de gros de Naples violet, la ceinture de même et les quatre gland or et soye, que vous désiriés », 16 janv. 1764 ; — à l'intendant de Dauphiné, afin d'être autorisé à poursuivre les fermiers de l'évêché qui refusent de payer leurs dettes, 20 févr. 1764, etc.

1) Le prieuré de N.-D.-du-Pin, « de l'ordre de St-Jérôme, unique de cet ordre en France », au dire de l'archiviste Paul-Claude Boët, auteur du *Pouillé du diocèse de Gap*, de 1708 (G. 1105, n° 181), dépendait de l'abbaye de Psalmodi, au diocèse de Nîmes. Il existait en 1230. Le 1[er] juin 1614, il fut uni par le Pape au collège des Jésuites d'Embrun, qui l'a possédé jusqu'en 1763.

G. 1479. (Cahier.) — Petit in-f°, 40 feuillets, papier.

1764-1765. — Économats. — Minutes ou copies des lettres écrites par F. Vallon-Corse : à M. de Sainscy, au sujet de la succession de l'évêque de Pérouse, 24 janv. 1764. — « Mgr l'évêque de Gap est arrivé icy le 17... Il a pris possession le 20. La délivrance de ses fermes est fixée au 29 de ce mois ». La vente du mobilier est fixée au 18 juin. « Je pourrai, dans l'intervalle, remettre au nouveau prélat les archives et papiers de l'évêché », 21 mai 1764 ; — à M. du Vivier : « A l'égard de la bibliothèque,... on a cru qu'il suffisoit d'en faire imprimer le catalogue, et de le faire passer dans toutes les villes du voisinage. M. Duplain, imprimeur-libraire à Lyon, est chargé de l'impression. Le sindic de l'hôpital luy écrit de vous faire passer quelques exemplaires lorsque l'impression en sera achevée », 28 mai 1764 ; — à M. de Sainscy, au sujet de la bibliothèque de M. de Pérouse : « Au moyen de la précaution que nous prenons de faire imprimer le catalogue,... nous pourrions avoir encore des libraires, si ceux même de Turin vouloient se prêter à l'invitation... Ils trouveroient icy bien des ouvrages qu'ils tirent de Paris, à un tiers de meilleur marché, et il ne leur en coûteroit que le quart de transport... Nous avons 453 vol. in-f°, 804 in-4°, plus de 300 in-8°, et 2.200 vol. in-12. Je crois me connoître un peu en livres, et j'espère fermement que le produit de la vente excèdera de la moitié la proposition de M. Duplain », qui offre du tout 7.000 l., 18 juin 1764. — « Nos ventes ne finiront que demain. Leur produit, sans y comprendre les bijoux, arrivera à 11.000 l. et excèdera conséquemment de 4 000 l. l'estimation des experts », 17 juil. 1764. — « La vente des meubles arrive à 11.500 l. sans y comprendre les tabatières, 19 couteaux,... crayons et cachets,... qui valent encore environ 1.400 l. A l'égard de la bibliothèque, M. de Verchère, frère du prélat deffunt, qui s'étoit rendu en cette ville, a consenti, au nom des autres parents légataires, dont il avoit procuration, qu'elle soit vendue dans cette ville, au moyen d'un offre de 10.500 l. qu'un particulier en a fait en gros... La délivrance ne s'en fera que le 8 septembre... Nous avons

dans le voisinage cinq ex-Jésuites: [les 3] Mrs Tournu[1]) Clément et Donneaud. Si vous l'approuvés, je pourrois acquitter leur pension ». 30 juil. 1764. — « L'abbé de La Baume, chanoine de la métropole d'Avignon, nomé au prieuré de Lens », le 20 janvier, a pris possession le 10 mai, 6 août. — « La bibliothèque a été vendue hier au prix de 10.700 l. Mgr l'évêque en est l'adjudicataire », 6 nov. 1764. — « J'ay mis à la poste, à l'adresse de M. de La Reinière, une boîte de 4 perdrix bartavelles, que je vous prie de faire retirer; nous n'avons pas du buis icy; il n'a point été possible de les y envelopper », 4 déc. 1764. — Il remet à la poste 4 nouvelles « perdrix bartavelles », et le certificat de vie de « de Jeanne Armand, nouvelle convertie, du lieu de Trescléoux, à présent à l'hôpital de Gap », 8 janv. 1765. — Il envoie les certificats de vie des dames de Rioms et Font-Reynier, religieuses, de la Dlle de Lys, pensionnaire au couvent des Ursulines de Gap, de Clément, prêtre, originaire de La Saulce, 15 janv. — Suivant l'ordre de l'évêque d'Orléans, il fait payer aux religieux non profès de Chardavon la même pension qu'aux religieux profès, 26 fév. — Reynoard, procureur de Gap, était chargé par feu M. de L'Isle, abbé de Clausone, de « la recette des revenus de cette abbaye et des autres bénéfices qu'il avoit dans le diocèse ». Les revenus de « l'abbaye de Clausone » sont de 838 l. tandis que ceux du « prieuré de Tallard, qui dépend de l'abbaye de La Cluze en Piémont, sont de plus de 2.000 l. et ceux du prieuré de Séderon, qui est à la nomination de Mgr l'évêque de Gap, d'environ 1.200 l... Les revenus de cette abbaye consistent en dixme, tasques et domaine aud. lieu, le tout affermé, le 15 aoust 1764, au prix de 775 l. en argent, 3 émines de lentilles, estimées 7 l.,... outre lesquelles le fermier doit donner une charge bled aux pauvres, qui vraisemblablement leur tient lieu de 24e », etc. Les charges sont de 316 l. 6. Reste net, 521 l. 14 s., 12 mars 1765; — au sr Fichet, de Sisteron : « Il suffit qu'il ait plu au Roy d'ordonner, par sa déclaration du 20 févr. 1725, que tous procès doivent être suspendus pendant la vacance des bénéfices consistoriaux, pour que le sgr d'Entrepierres et les chanoines de Chardavon doivent s'y conformer », 4 mai; — à Pontet, sacristain de Chardavon, au sujet des fournitures pour la lampe de l'église, 8 juin. — M. de La Villette est actuellement pourvu de l'abbaye de Clausone, 12 juil. 1765, etc.

[1]) L'un d'eux, François Tournu St-Germain, nommé le 12 oct. 1775, curé de Ventavon, en remplit les fonctions jusqu'en 1793 ; il prenait encore ce titre le 27 avril 1803. En 1804, après la mort de l'abbé de Gruel, il devint vicaire général de Mgr Dessoles, évêque de Digne (Basses et Hautes-Alpes) ; il résidait à Gap. — Un autre fut missionnaire en Chine et directeur de l'observatoire impérial de Pékin. Il était spécialement chargé du soin « des machines et des horloges du palais de l'Empereur » *Kian-Loung*, qui l'avait en grande estime. Il mourut à l'âge de 54 ans, à Pékin, le jour de la Pentecôte 1787 (*Nouvelles des Missions Orientales*. Paris, 1789, in-12, 2e partie, p. 164). — Joseph-Bruno Tournu, le dernier des trois frères, fut nommé précenteur de l'église de Gap le 18 oct. 1769, puis archidiacre (1775-78) et sacriste (1778-88).

G. 1480. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, de 54 et 19 feuillets, et 3 pièces, papier.

1765-1770. — Économats. — Minutes ou copies des lettres adressées par Vallon-Corse, « procureur fondé de M. de Sainscy, économe général des revenus des bénéfices vacants à la nomination du Roy » : aud. Sainscy, au sujet d'un procès qu'avait « M. Pontet, sacristain de Chardavon », avec M. de Roux, ensuite d'accord avec « Mrs de Liautaud et de Gombert, précédents prévôts » dud. Chardavon. Gap, 20 juil. 1765. — Il demande à acquitter « une somme de 600 l. pour la pension des trois Mrs Tournu de Ventavon, cy-devant jésuites », 10 août. — Il adresse le compte de L'Escalier pour le « prieuré de Lens », et la réplique que Pontet, sacristain de Chardavon, fait à M. de Roux. « M. Civet, l'un des novices [de Chardavon], ayant quitté l'habit monachal, a été fait curé de La Baume », 26 août. — L'abbé de La Villette, pourvu de l'abbaye de Clausone[1]), « a obtenu le brevet de don des fruits », et veut commencer à en jouir, 30 sept. 1765. — Il envoie le compte du receveur Reymond, qui comprend: « 1° les revenus de Tallard jusqu'au 25 févr. 1755; 5° ceux de Séderon jusqu'à pareille époque; 3° ceux de Clausonne pour 1765. Ce receveur, ensuitte de la procuration des héritiers de M. de L'Isle, a déjà fait des accords pour les réparations de Tallard et de Séderon, avec les successeurs aux bénéfices... M. l'abbé de La Villette se chargera luy-même des réparations de Clausonne », 22 oct. — « M. Brutinel, secrétaire de M. l'évêque de Gap »[2]), fournit sur lui une traite de 1.000 l. pour l'abbé Sainson, de Paris, 24 déc. 1765. — « Les trois Mrs Tournu, cy-devant jésuites », et les deux Ursulines de Gap ont reçu leur pension, 6 janv. 1766; — à l'évêque de Gap, à propos des « livres que l'on nous demande de Rome, pour S. Ex. don Ignace *Buoncompagno Ludovisi*, montant environ 1.100 l. », 20 janv.;

[1]) Guillaume-Pompée de La Villette, né à Gap le 15 févr. 1732, était encore abbé de Clausone en 1791. Il fut en même temps prieur d'Aspremont, de Montbrand et de St-Laurent-en-Beaumont, vicaire général et official du diocèse de Gap. Incarcéré en 1793-94, « à la Maison d'arrêt du cy-devant séminaire de Gap », il fut mis en liberté en nov. 1794; il se retira à Veynes, où il vivait encore en 1804.

[2]) Joseph Brutinel, chanoine de Gap (1776-85) et vicaire général (nommé le 8 janv. 1780).

— à M. de Sainscy : « J'ay l'honneur de vous adresser les certificats de vie et de catholicité des dames Laget, veuves du Serre et de Bragard, l'une et l'autre nouvelles converties », afin qu'elles reçoivent leur pension, 4 févr. — « M. l'abbé de Bagneux, archidiacre du chapitre de Gap, neveu de feu M. de Pérouse », demande le payement de 600 l. « à Mlle de Verchères, nièce de ce prélat, pour deux annualités », 25 févr.; — à Bouchard et Gravier, libraires à Rome, pour leur annoncer l'envoi « à M. Colomb, l'aîné, négociant à Marseille », des livres qu'ils ont « retenu de la bibliothèque de feu Mgr de Pérouse », avec facture de 1.191 l. 10 s. « Comme je suis persuadé, Mr, que tous les ouvrages de feu M. le marquis Maffei se trouvent à Rome,... oserois-je vous suplier de vouloir, à votre commodité, me procurer l'inscription de Suze[1]), près de Briançon, que ce seigneur a donné dans quelques uns de ses ouvrages, après l'avoir copié à Suze même ; elle contient un dénombrement des peuples qui obéissoient à *Cottius*, roi des Alpes Cottiènes. Cette inscription doit être dans un traité de diplomatique que M. Maffei a fait imprimer à Florence. Je présume qu'elle peut encore se trouver dans son *Musæum Veronense*, parce que cet ouvrage contient une collection des inscriptions de Turin et du voisinage, et elle est sûrement dans un petit in-4° que M. Maffei fit imprimer à Paris, chez Osmont, en 1733, intitulé : *Galliæ Antiquitates*...» Il leur offre : le *Journal des savants*. Celuy que nous avons est neuf et complet ; il mériteroit bien d'entrer dans quelqu'une des fameuses bibliothèques de votre ville. Les 47 vol. des *Ad usum Delphini*, que nous avons, sont dans le même cas... Il est assés difficile de les ramasser » (réunir). Gap, 13 mai 1766 (copie de la lettre de voiture desd. livres, en deux caisses « marquées B † C. Roma », 10 juin); — à de L'Isle, l'aîné, à Marseille, en lui envoyant les livres susd. « Faire payer 15 l. pour le compte de M. l'évêque de Gap à M. l'abbé de Gombert, chanoine de St-Victor », 10 juin 1766. — « L'hôpital a délibéré d'acquitter la pension des dames de Pérouse, religieuses à [Bourg-Argental]... M. l'abbé de Lubersac étoit en campagne, et ce n'est que hier que j'ay pu luy remettre la lettre de M. Garcin de La Mare », 26 août. — « Il est juste d'acquitter le billet de 1.000 l. dues à Mme de St-Germain », 29 sept. — « L'hôpital a donné son consentement pour que les dames religieuses de Ste-Ursule [de Gap] soient payés de 6.000 l. dues en principal et intérêt », 15 déc. 1766. — « Scituation de M. Fichet, dans ses recettes de la prévôté de Chardavon, au 23 mars 1767 ». Recettes : en 1764, 2.379 l.; en 1765, 5.903 l. 12 ; en 1766, 4.671 l. 2 ; total, 12.953 l. 14. Dépenses : en 1364, 4.071 l. 4 ; en 1765, 3.496 l. 4 ; en 1766, 3.577 l., parmi lesquelles : 60 charges de blé distribué, à 26 l. 10 la charge, 1.590 l.; au curé de Chardavon, 353 ; à celui de Thouard, 370 ; à l'hôpital de Thouard, 53 ; au curé de Mézien, 336 ; au desservant d'Entrepierres, 150 ; à celui de Naux, 150 ; au curé de La Baume, 236 ; à l'hôpital de Sisteron, 159, etc. Total général des dépenses; 12.246 l. 2. — Lettres à M. de Sainscy par Vallon-Corse : « Mgr l'évêque est effectivement rendu dans cette ville depuis quelques jours, sans qu'il luy soit trop possible de luy parler affaires, étant occupé à procurer du pain à un nombre d'habitans qui en manquent et qu'il s'empresse de secourir ». Gap, 20 juin 1767. — « Le bureau de l'hôpital, dans sa dernière assemblée, a délibéré de répudier l'héritage de feu M. de Pérouse... Mgr l'évêque voudroit avoir l'eau dans son jardin, et on ne le peut, sans employer environ 100 l. à cette réparation », 6 juil. — « Les prieurés de L'Épine et de Ventavon, qui vacquent par la mort de Louis-Annet Mozac, chanoine du Puy, sont distincts et séparés, et ils sont réguliers, l'un et l'autre : Ventavon, sous le titre de St-Martin, est de l'ordre de St-Augustin et dépend de la prévôté de Chardavon, M. le prévôt en ayant la nomination ; quant à celuy de L'Épine, sous le titre de N.-D. de Beaulieu de L'Épine, il est de l'ordre de St-Benoît, et il dépend de Cluni ou de St-Ruf, M. l'abbé de Cluni en ayant la nomination ». En 1757, « le prieuré de L'Épine fut conféré en régale à M. l'abbé de Bagneux, archidiacre de l'église de Gap », neveu de l'évêque de Pérouse[1]), puis au sr Chauvet. Les revenus du prieuré de Ventavon sont de 800 l. et céux du prieuré de L'Épine, de 500, 27 juil. 1767 ; — à M. Brutinel, à Lyon, son parent, pour lui réclamer 50 l. Gap, 28 août ; — au sr Pangon : « Les médailles dont j'avois eu l'honneur de faire mention à M. de Sainscy, ont été envoiées à M. l'Intendant de Grenoble, pour y faire un choix, et je ne sçais point si nous pourrons les revoir dans le païs », 31 déc. 1767 ; — à Ricaudy, avocat à Sisteron, au sujet des comptes du prévôt de Chardavon, son frère, de 1767. Gap, 2 janv. 1768 ; — à M. de Sainscy : « Au sujet des médailles trouvés dans les environs de cette ville, elles sont encore à Grenoble, où l'on attend l'arrivée du procureur de Saint-Antoine en Viennois, qui a demandé d'y faire un chois ; l'on a écrit et récrit pour les faire revenir, sans que l'aurffèvre, qui en est propriétaire, ait encore réussi. Si

[1]) Voir la reproduction de la « partie supérieure de l'arc de Suse » et celle de cette même inscription, si intéressante, dans Ern. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. I, 1876, p. 80-81; cf. t. II, 1878, p. 92 et suiv. Voir aussi, ci-après, G. 1490.

[1]) Joseph-François de Pérouse de Bagneu, nommé prieur de L'Épine le 8 sept. 1757 et de Montjai le 9 avril 1758, avait été créé archidiacre de Gap le 5 mai 1760. Il mourut le 14 déc. 1774.

elles reviennent, je me conformeray de mon mieux au mémoire de M. Dénery ». Gap, 7 févr. — « L'on vient de m'annoncer pour le courrier prochain le retour des médailles qui étoient à Grenoble ». Le vibailli, « chef du bureau de l'hôpital », désire faire payer aux ouvriers qui ont réparé l'évêché, le dernier tiers de ce qui leur est dû, 15 févr. — Au sujet du prieuré de Bruis et de Montmorin : « Je viens d'apprendre la mort de M. de Baratières, pourvu de ce bénéfice, par une lettre de M. son neveu, ingénieur à Grenoble, où je présume qu'il est décédé », 4 avril; — à « M. de Baratier, capitaine d'infanterie, ingénieur ordinaire du Roy à Grenoble », en réponse à sa lettre du 31 mars, annonçant la mort de son oncle, prieur de Bruis, id.; — à M. de Sainscy : « Les revenus de ce bénéfice (Bruis) sont de 1.700 l., comme il résulte de l'arentement du 21 déc. 1765 à Jean et Jean-Claude Meunot, père et fils; les charges arrivant à 1.082 », 11 avril 1768; — au sujet des meubles de feu « M. de Bailleul, abbé de Barzelles », grand vicaire et archidiacre d'Embrun, 13 nov. 1769-12 févr. 1770, etc.

G. 1481. (Cahier.) — In-f°, 14 feuillets, papier, incomplet.

1773-1774. — Économats. — Minutes ou copies des lettres écrites par Vallon-Corse : à Gleize, curé de Saint-Auban : « Dans une lettre que je reçois de Paris, l'on me marque que vous êtes dépositaire d'une déclaration du 6 aoust 1769,... à raison du consentement de M. de Senès[1]) à la supression du monastère de Boscaudon », 12 janv. 1773; — à M. de Sainscy : « J'ay reçu réponse de M. l'abbé Gleize, l'homme de confiance de M. de Senez, prieur de St-Auban... Il doit remettre, dans peu, aux héritiers de M. de Senez, si la chose n'est actuellement exécutée, la déclaration qui fut donnée à ce prélat, lors de son consentement pour la suppression de l'abbaye » de Boscodon, portant « qu'outre les 1.800 l. dont aux lettres patentes, il luy seroit payé : 1° une pension de 320 l.; 2° les impositions ordinaires et extraordinaires des prieurés de Théus, Remolon et Salonet; 3°, 300 l. pour l'oblat », 20 avril 1673; — au s[r] « de Lafont, commis à l'intendance », son parent, « pour obtenir que M. Guérin, notaire à Embrun, régisseur du revenu de l'abbaye de Boscodon, soit condamné à payer, en mes mains, come comis des économats, une pension de 2.000 l., franche de toute retenue, qu'il doit, en sad[e] qualité, à la succession de M. l'évêque de Senez pour l'année 1771 », id. — au s[r] Gournier, de Corps, afin de lui emprunter 8.000 l. pour 4 mois, « dont M. Pinet ne veut point se départir », 25 juin 1773; — à l'archevêque d'Embrun[1]), pour être dispensé de faire « le voyage d'Embrun,... inutile pour l'affaire... avec Guérin... S'il étoit question d'imputations autres que les 591 l. payées à M[rs] Allard, Antoine et Monnoye,... je ne pourrois les admettre en l'état, sans en prévenir M. de Sainscy », 19 nov. 1773; — à Pangon, 1[er] commis des économats : « La nouvelle milice me ramène près de ceux qui m'ont mis à couvert de la précédente : cellui de mes fils pour qui vous avés bien voulu me procurer la commission de M. de Sainscy étant marié, n'a plus rien à craindre de ce côté; mais son frère renouvelle ma sollicitude. La commission est encore en blanc, et je puis bien la remplir de ses noms. Cependant elle fut donnée en 1768; il n'avoit alors que 12 ans, et il ne paroîtra pas vraisemblable que M. de Sainscy lui ait donné sa confiance à cet âge. D'ailleurs, l'ordonnance de la milice exige un cautionnement de 10.000 l. pour que les caisses donnent une exemption... On m'assure que les M[rs] clercs des procureurs sont exemps : il fréquente leurs études depuis 3 ou 4 ans. Je me retourneray de ce côté, si vous pensés que la commission ne soit pas suffisante », 18 déc. 1773; — à M. de Sainscy, pour le remercier de « la commission » accordée à l'un de ses fils, 30 janv. 1774; — au même, pour lui envoyer « l'état des revenus et des charges » de l'évêché de Gap, à la suite de la translation de M. de Narbonne à Évreux (1774) : « Je perds en ce prélat un protecteur affable et accueillant ». id.; — à « M[rs] de Sainscy, père et fils », au sujet des comptes de Bruno Céas, prieur de Clamensane, 18 févr.; — aux mêmes : « Mgr l'archevêque d'Embrun m'a fait l'honneur de me marquer que la pension de M. de Senès le regardoit actuellement ». La sœur Armand de La Croix, supérieure de l'hôpital de Gap, lui a communiqué « une lettre que M. de Marseille a écrit à la supérieure de la maison de la Charité de la même ville, au sujet de la gratification de 30 l. qui lui est accordée pour l'année 1773 », 2 avril 1774; — au s[r] Ruffier : « Vos dernières lettres tirées sur moy, en faveur des Jésuites, ont eu un mauvais sort par étourderie : mon écritoire y a versé dessus, et celles des pères Donneaud, Clément et Camaret sont devenues imprésantables... Celles des pères Tournu ont un peu souffert, mais les tâches sont moins considérables... N'y auroit-il point de remède ? » Il demande des *duplicata*, 8 mai 1774; — à M. de Sainscy, au sujet d'une quittance des décimes de la chapelle de Mellesin en l'année 1765. Quant à celle de M. Paul, curé de St-André-lès-Gap, il

[1]) Antoine-Joseph Amat de Volx, évêque de Senez (1757), devint abbé de Boscodon, en 1760, après Victor-Amédée de La Font de Savines. Il mourut le 18 mars 1771.

[1]) Pierre-Louis de Leyssin, nommé à l'archevêché d'Embrun le 17 avril 1767, mort en 1802.

n'est plus possible d'y retoucher, parce qu'il est mort depuis 5 à 6 ans », 4 juil. 1774 ; — au même : il lui adresse 24 mandats acquittés en faveur des Jésuites, s'élevant au total de 5.308 l. 5 sols. « Mgr l'archevêque est actuellement à Grenoble, mais peut-être aura-t-il laissé des ordres, pour finir, à M. Guérin », 7 août 1774 ; — aux consuls de Salonnet, au sujet des portions congrues du curé et du vicaire, 30 août ; — à M. de Sainscy, en lui envoyant « un état de sa scituation jusqu'au 1er de ce mois ». Total des pensions payées, du 22 juin 1772 au 13 juin 1774, 6.550 l. « Les revenus libres de Théus, Remolon et Salonet arrivent, suivant les baux, à 3.775 l.» Gap, 4 sept. 1774, etc.

G. 1482. (Cahier.) — In-f°, 18 feuillets, papier.

1776-1778. — Économats. — Minutes ou copies des lettres écrites par F. Vallon-Corse : à M. de Sainscy, au sujet de deux voyages qu'il a faits à Embrun pour s'entendre avec Guérin, au sujet de l'abbaye de Boscodon. Gap, 15 juil. 1776. — Il a passé un nouveau bail des revenus du prieuré de La Baume-des-Arnauds, au prix de 1.610 l. «La diminution du prix des denrées, qui se soutient, n'a point permis d'en tirer meilleur parti », 16 déc. 1776 ; — au sr Pangon. « La mort... vient de me frapper... en m'enlevant ma belle-fille, que j'aimois beaucoup », 27 déc. 1776; — à Jaquemet, procureur à Grenoble, à propos d'un procès que son fils a au parlement avec le sr de Quinson, 17 mars 1777 ; — à Ruffier, premier commis des économats à Paris, au sujet des comptes de l'abbaye de Boscodon, 26 mai ; — à Sainscy : « Je viens d'apprendre que Mre Jean-Bapt. Baudet de Beauregard, chanoine de Grenoble et prieur du prieuré de Mison, dépendant cy-devant de l'abbaye de La Cluse, étoit mort, depuis quelques jours, à Grenoble »[1]). 8 juin 1777 ; — à Garcin, curé d'Upaix[2]). « Vous me permettrés de vous faire bien des reproches d'avoir passé et repassé à Rambaud, sans daigner vous détourner à notre hermitage. La bonne œuvre que vous avez fait au Laux a dû vous raffermir toujours plus dans les sentimens de charité qu'impose votre état ; c'eut été exercer cette vertu que de visiter les vieillards et de point les traitter avec une cruelle indifférence. Les vieux amis, le vin vieux, les vieilles espèces ne perdent jamais toute leur valeur ». Suit le détail d'un petit trésor de monnaies des XIIe et XIIIe siècles. Gap, 25 juin 1777[3]) ; — à Rollin, curé de La Baume-des-Arnauds, relativement aux réparations faites à son église, 6 juil. ; — au sr Cotton, à Grenoble, « au sujet d'un procès que j'ay à Grenoble contre M. de Montlaur, sgr de Manteyer... Pour vous en raprocher le souvenir, vous me permettrés d'intéresser Mme votre sœur Gournier, de qui nous avons l'honneur d'être alliés », 14 juil.; — à Sainscy. Il lui adresse les quittances des gratifications aux frères Tournu, à M. Camaret, au frère Hugues, s'élevant à 1.000 l., 2 déc. 1777. — Au sujet de la translation de l'évêque de Gap, François de Jouffroy, au Mans (1777) : « Ce changement, auquel on ne s'attendoit point si tôt, met en mouvement bien du monde dans cette ville ; les uns par devoir ou bienséance, les autres par intérêt, à raison d'offices de judicature ou des fermes, s'empressent de prévenir le nouveau prélat ». Gap, 22 déc. 1777. — « J'ay passé le nouveau bail du prieuré de Mison, pour 3 ans, au prix de 1170 l., franches de charges, sauf les décimes et cas de droit, en sorte que... les décimes étant de 196 l. 8, il restera net 973 l. 12, et nous aurions conséquemment une augmentation de 195 l., s'il n'étoit question d'y détraire les 6 paires perdrix que l'on ne faira plus et qui sont, cette année, un objet de 12 à 15 l... J'espère me rendre à Grenoble dans le courant de cette semaine, pour mettre le procès que j'y ay en état de recevoir jugement. Mes fils pourront, pendant mon absence, exécuter les ordres dont il vous plaira de m'honnorer... Cy-joint les certificats de vie et catholicité de Mme Armand de La Croix, supérieure de l'hôpital, et ceux des dames de Rioms et Font-Reynier, religieuses Ursulines ». Gap, 5 janv. 1768; — au sr Pangon, à Grenoble : « Notre nouvel évêque [Jean-Baptiste de Maillé] devant bientôt se rendre en son diocèse, comme je présume qu'il pourra passer au bureau,... j'ose espérer que vous voudrés bien lui demander sa protection pour ma famille. Je n'y ay point d'ecclésiastique, mais mon ainé avoit une ferme de son prédécesseur ; je serois charmé qu'il voulût la continuer... Son frère, connoissant vos bontés pour moi, avoit eu la hardiesse, pendant que j'étois à Grenoble, de vous prier de vouloir vous intéresser pour lui procurer les greffes épiscopaux... Il est en l'état procureur, et par là exclus des fonctions du greffes », 8 janv. 1778, etc.

[1]) Il avait été pourvu du prieuré de Mison le 30 mars 1724 (G. 874).

[2]) Joseph Garcin, pourvu, le 27 juin 1775, de la cure d'Upaix, qu'il possédait encore en 1783.

[3]) Publiée dans le *Bull. de la Société d'étud. des Htes-Alpes*, 1883, p. 123-4.

G. 1483. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1763-1780. — Économats. — Fragment de l'inventaire de la bibliothèque de M. de Pérouse : « *Statuta provinciæ Forcalquerii*, 1 vol. in-8°, parchemin » ; *Géographie* de Ptolémée, en italien, in-4° ; *Avis... pour dresser une bibliothèque*, par Naudé. Paris, 1644, in-12 ; les *Œuvres mêlées* de Plutarque, 2 vol. in-8° ; « *Remons-*

trancès du peuple de Dauphiné contre les prétendus exemts de la taille, c'est-à-dire l'Église et la noblesse, Lyon, 1597, in-12 »; *Traité du plaid seigneurial* par M. de Boissieu, in-12, etc. (vers 1733). — Lettres adressées à François Vallon-Corse, receveur des tailles et des économats à Gap, par Sausin, au sujet de la bibliothèque de M. de Pérouse, dans laquelle il y a des « ouvrages qui ont des suites considérables... A l'égard des *Capitulaires* de Baluze, édition de 1677, nous ne différons que de 40 sols... Le Cartulaire manuscrit de l'église de St-Hugues est très utile pour notre histoire de Dauphiné[1]) : on le paie 6 l. Je m'en remets aussi, Mr, à ce que vous ferés... Je n'ai pas marqué l'*Histoire de Languedoc*, avec les preuves, 5 vol. in-fo, par D. Vaissette, bénédictin : il y a quelques années que le libraire qui a le fond, les vendit à 12 ou 15 l. le volume. On y fait un supplément qui aura 2 vol. in-fo, à ce que m'ont dit les bénédictins à Paris ; je prendrois encore cet article, mais je voudrois l'avoir à 60 l. et ne pas payer 72... *L'Histoire de l'université de Paris*, 7 vol. in-12, par Crévier, je la prendrois à 30 s. le vol. ». Il demande « une copie de l'arrêt du Conseil qui maintient l'arrêt en faveur de la prescription centenaire, rendu au profit du païs de Montalquier : cet arrêt fait époque, et, quoyque vous aïés perdu, il asseure la tranquilité publique ; ce qui doit intéresser un bon citoien, comme le sont tous Mrs Pascal ». Grenoble, 3 janv. 1765 (avec une note, par Vallon-Corse, des prix de divers ouvrages : *Capitularia regum francorum*, 2 vol. in-fo, 32 l. ; *Ordonnances des rois de la 3e race*, 10 vol., 200 l. ; « Mss. de l'église de Grenoble. C'est une copie du *Cartulaire de St-Hugues ;* c'est un in-fo, très mince, mais en bon état, 6 l. ». *Libertés de l'Église Gallicane*, 3 vol. in-fo, 48 l. ; *Atlas* de Buy de Mornas, 103 planches non reliées, 60 l.) ; — par le chan. Pascal, pour se plaindre de n'avoir pas encore reçu les ouvrages que « j'avois fait espérer à M. du Sauzin, sur votre parole... Ce retard... peut m'occasionner quelque froideur de la part de ce seigneur ». Il réclame son compte de la taille et celui de son neveu Busco[2]). Grenoble, 22 janv. 1765 ; — id. Il a reçu les livres qu'il lui a « adressés pour M. le conseiller du Sauzin... Il a paru satisfait ». Reçu aussi « copie de l'arrêt que désiroit M. du Sauzin », Grenoble, 1er févr. ; — id. Il lui envoie un « billet de M. Cazeneuve, chanoine »[1]), de 192 l., endossé en sa faveur, pour partie du prix des livres susdits, 28 févr. ; — par « l'abbé de Bardonenche, vicaire général : En rangeant les livres que vous m'avez envoyé, Mr, j'ay trouvé l'*Embriologie sacrée* et les *Mémoires* de Le Gentil ; tout va bien jusques là. Mais j'ay été bien surpris de ne pas trouver les procès-verbaux de 1742, 1745, 1747, 1748, 1750, 1755, 1758, 1760 et 1762. Ceux de 1755 et 1760, M. de Gap devoit les avoir, parce que, à la 1re, il étoit à Paris pour son sacre, et, en 1760, il étoit membre de l'assemblée ; il lui en revenoit un exemplaire de droit... Je les ay vu chez lui, et peut-être encore cet automne ». Grenoble, 12 avril 1765 ; — par M. de Sainscy, au sujet des « nouveaux convertis » et de « la gratification de Jeanne Armand », du « mobilier de M. du Bailleul » et « l'état dos bréviaires et autres livres qui sont au pouvoir de M. Jouve, ancien archidiacre d'Embrun, qui, en effet, ne me paroissent pas bien considérables », etc. Paris, 14 avril 1770 ; — id. à propos de l'abbaye de Boscodon : « M. l'abbé d'Agay, Mr, nommé à cette abbaye, et M. son frère, intendant de Bretagne, m'ont demandé à déférer à M. l'abbé d'Agay[2]), le recouvrement des revenus de 1770 et 1771, et je leur observe que les revenus de 1770 appartenant à la succession et que ceux de 1771 ne tombant pour la pluspart qu'en 1772, je ne pouvois y consentir... Comme je suis charmé d'obliger M. d'Agay et M. son frère, je vous prie de lui remettre les fonds qui sont rentrés, ou qui vous rentreront pour cette abbaye ». Paris, 31 août 1771 ; — par Cadet (?), agent des économats du diocèse de Paris, pour savoir le « jour où est mort M. l'abbé Bréret de la Clue, grand vicaire de Marseille, décédé au château de Corn[3]), chez un conseiller clerc au parlement d'Aix. Ce château est sur la route d'Embrun à Boscodon, à 2 lieues de l'un et de l'autre de ces deux endroits ». Paris, 11 déc. 1779 ; — par Sainscy, à propos du prieuré de Lemps : « M. de Massillon nommé, Mr, à ce prieuré, le 9 mai dernier, nous demande le compte de sa portion dans les revenus de l'année ». Paris, 30 déc. 1779 ; — par le procureur Pangon. Il remettra « à M. Flusin, avocat au Conseil,

[1]) Cf. Marion, *Les Cartulaires de St-Hugues*, dans la Collection des documents inédits. Paris, impr. imp., 1869, in-4°.

[2]) Jean Busco, prêtre du diocèse de Vienne, bénéficier de la cathédrale de Gap, dès le 30 juin 1745, prieur de Tallard en 1746, prieur de Pelleautier le 12 oct. 1768, chanoine de Gap en 1776, doyen de Gap en 1778, après son oncle François Pascal. Il en avait encore le titre en 1796. La campagne actuelle du Grand Séminaire de Gap, avant la Révolution, lui appartenait.

[1]) Ignace de Cazeneuve, chanoine de Gap dès 1771, élu évêque constitutionnel des Hautes-Alpes le 8 mars 1791, député à la Convention, le 2 sept. 1792. Il se démit de « ses fonctions épiscopales » le 1er juil. 1798, se retira à Varce, près de Gap, et y mourut, réconcilié avec l'Église, le 10 mai 1806. Il était né à Gap le 4 juin 1747.

[2]) Jean-Gabriel d'Agay nommé abbé commendataire de Boscodon en 1771, remplacé en 1779, par l'abbé Joseph de Leyssin, frère du dernier archevêque d'Embrun.

[3]) *Sic.* Il s'agit ici sans doute du château des Crottes, situé « sur la route d'Embrun à Boscodon », alors propriété de Joseph Cellon.

qui a fait pour vous l'opposition au sceau, tous les titres que vous m'avés adressés ». Paris, 30 déc. 1779 ; — id. L'avocat Flusin « loge à Paris, rue du roy de Sicile... Vous avés aussi chargé M. des Jobert, intendant de M. le prince de Soubise, de faire faire une pareille opposition ; de façon qu'en voilà deux, au lieu d'une, qui, seule, sufisoit. Vous multipliés ainsi les frais ». Paris, 12 janv. 1780 ; — id. « Si l'acquéreur de l'office de procureur au baillage de Gap veut avoir des provisions », il faut qu'il fasse lever l'opposition et « fasse signifier à M. Flusin », 28 janv. 1780, etc.

COMPTABILITÉ DES ÉCONOMATS, etc.

G. 1484. (Liasse.) — 8 pièces, dont 2 cahiers in-f°, de 20 et 10 feuillets, papier.

1763-1768. — Économats. — Comptes présentés par « le s[r] Vallon, directeur des économats à Gap, à M. Marchal de Sainscy, économe général des bénéfices vacans à la nomination du Roy » : 1° des « revenus de la prévôté de Chardavon, qui a vaqué, le 15 déc. 1764, par la démission de M. de Gombert, à laquelle M. Ricaudy a été nommé le 24 aoust 1766, en a obtenu le don des fruits le 15 oct. et en a pris possession le 28 nov. suivant »[1]). *Revenus*, de 1764 : Chardavon, 534 l.; Mézien, 913; Naux, 992; Entrepierres, 850; Volone, 410; Thouard, 800; Clamensane, 407. etc. Total, 5.136 l. 15; id. de 1765, 5.909 l. 8 ; id. de 1766, 6.513 l. 16. Total général, 17.652 l. 10. *Dépenses*, en 1765 : aux cinq chanoines, 75 charges de froment, à 21 l. la charge, 1.575; à Isnard, curé de Chardavon, 242 l.; à Esclangon, curé de La Baume, 233; à l'hôpital de Sisteron, 126, etc. Total, en 1764, 3.941 l.; id. en 1765, 4.101 l.; en 1766, 4.699 l. 9, etc. Total général, 16.122 l. 7, parmi lesquels 2.346 l. 5 payés à l'Économe général. Gap, 28 mars 1768; — 2° des « revenus de l'évêché de Gap, qui a vaqué le 22 juil. 1763, par le décès de M. de Pérouse, auquel M. de Narbonne a été nommé le 30 oct. suivant[2]) et a fait enregistrer son serment de fidélité le 4 avril 1764. *Recettes:* deniers « trouvés au palais épiscopal », 150 l.; prix de l'argenterie acquise par M. de Pérouse, frère du prélat défunt, 5.242 l. 16 ; meubles vendus, 550 l., « meubles, livres et effets vendus » (25 juin 1764), 23.579 l. 19 s.; « valeur des croix, bagues et ornemens remis à M. de Narbonne » (21 févr. 1764), 689 l.; arrérages des fermes, en 1762, de Rambaud, La Bâtie-Neuve et Vieille, Lettret, Gap, Le Noyer, Poligny, Le Glaisil, Lazer, Curbans, Urtis, Melve, Charance, etc., 19.236 l. 10 ; fermes de 1763, 22.639 l.; id. de 1764, 22.388 l. 13, etc. Total général, 98.477 l. 17 s. 3 d. *Dépenses* : frais de justice, 4.900 l.; frais funéraires et dettes de la succession, 8.988 l.; charges : de 1762, 803 l.; de 1763, 6.259; de 1764, 6.589 ; de 1765, 1.619 ; réparations, 7.882; payements : au nouvel évêque, 14.574; à l'économe général, 34.326; au « comptable et port de lettres », 1.448, etc. Total, 99.678 l. 8 s. 7 d. Gap, 3 juil. 1768. — Pièces à l'appui du compte précédent. Lettre à Vallon par Marchal de Sainscy, au sujet de la vente de la bibliothèque de M. de Pérouse : « J'espère que vous en tirerés un parti aussi avantageux, comme sur les meubles ». Paris, 27 juil. 1764. — Vente par « Pierre de Lafont, subdélégué de l'in[ten]dance, et François Vallon, bourgeois de la ville de Gap, agissant, l'un et l'autre, de l'agréement de Mgr l'évêque » de Gap, à Jacques Savournin, de Seyne, d'une partie de la bibliothèque de feu M. de Pérouse: « les in-4°, sur le pied de 6 l. le volume, et les autres, in-8°, in-12 ou de plus petit format, sur le pied de 1 l. 8 sols le volume,... reliés ou brochés,... sous condition qu'il sera loisible à Mgr l'évêque de retenir tel nombre de volumes... qu'il trouvera à propos, sur le prix fixé ci-dessus par volume ». Gap, 8 nov. 1764. — « Produit de la bibliothèque : l'évêque de Narbonne « a retenu en in-4°, in-8° ou in-12, pour 2.027 l.; les libraires (ont reçu 445 vol. in-4° à 6 l... et 2.007 vol. à 1 l. 8;... ont à recevoir 175 vol. à 6 l.), 6.529 l. 16; 255 vol. in-f° vendus 3.083 l. 16; 205 vol. in-f° restent à vendre, 2.287 l.; Vallon, pour 6 vol. in-4° », 30 l. etc. Total, 13.967 l. 8. Détail des livres vendus : à l'Intendant, 487 l.; à Paris, 170 ; à Mgr de Bazas, 78; au théologal de Condom, 24 ; à de Lafont, 665; au nouvel évêque, 3.147, etc. (1764). — État des prix de divers ouvrages : Baronii *Historia ecclesiastica*, 24 vol., 193 l., *Concilia* Labei, 17 vol., 176 ; *Histoire du Connestable*, 1 vol., 15 ; *Histoire de Paris*, 5 vol., 75 ; *Hist. de Languedoc*, 5 vol., 75; Cangii *Glossarium*, 6 vol., 84 ; *Critica* Pagii, 4 vol., 44 ; Charier, 2 vol., 24; « Mss de Beaujeu », 3 l., etc. Total, 1.526 (1764), etc.

G. 1485. (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers, papier.

1764-1772. — Requête présentée par François Vallon-Corse, procureur de « Louis-Pierre-Sébastien Marchal de Sainscy, écuyer, chevalier de l'ordre... de St-Louis, gouverneur des ville et château d'Abbeville, économe général des bénéfices vacants à la nomination du Roy, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre », à la Chambre des comptes de Dauphiné, afin d'obliger le syn-

[1]) Honoré Ricaudi conserva la prévôté de Chardavon jusqu'à la Révolution. Il mourut à Paris en 1802.

[2]) Il était vicaire général d'Agen et fut sacré le 25 mars 1764, dans la chapelle du château de Versailles, par l'archevêque de Reims, assisté des évêques de Meaux et d'Autun.

dic du chapitre de Gap à lui remettre les effets qui composent la « chapelle » de l'évêque Pierre-Annet de Pérouse, mort le 22 juil. 1763, « pour être vendus... et le produit servir à l'acquit des dettes de la succession » (vers 1763). — Mémoire par Vallon au sujet des démarches diverses à faire pour arriver à liquider la succession dud. évêque, « en vertu de l'édit du Roy du mois de déc. 1691 ». Le 14 nov. 1763, il a fait signifier à « Joseph de Labâtie, chanoine, syndic du chapitre de Gap, et à Me Jean Reynoard, procureur et l'un des administrateurs de l'hôpital de lade ville, héritiers » universels dud. évêque, d'avoir à procéder à cette liquidation (id.). — Autre requête, par le même, à l'intendant de Dauphiné, pour obtenir de « Louis Guérin, notaire royal de la ville d'Embrun, régisseur des biens et revenus de la manse monacale et offices claustraux » de l'abbaye de Boscodon, vacante par « le décès de M. d'Amat de Volx, évêque de Senès, abbé commendataire » de lade abbaye, « survenu au mois de mars 1771 », le payement d'une somme de 2.000 l., déjà réclamée le 21 mai 1772, somme provenant des revenus nets de Boscodon, savoir : du domaine de Costaussel, 260 l. ; de celui de la Montagne, 450 ; des prés de la Montagne, 700 ; des « fief et domaines de Chadenas... unis à la prévôté de l'église d'Embrun, à l'exception de 200 fossoirées de vigne capables de faire face aux 140 charges de vin que le sgr abbé devoit fournir aux moines », 700 l.; de « la portion compettante de M. l'abbé dans la grande forêt de Boscaudon et dans les autres biens », 500 l. ; de « la maison abbatiale... d'Embrun, où les loyers sont assés considérables... depuis la reconstruction par les héritiers de feu M. de Savines », 200 l., etc. Total brut desd. revenus, 2.810 l. (vers 1772). — Notes transmises par la dame « Breissand, sœur de Ste-Thérèse, religieuse au couvent de Ste-Ursule à Sisteron », d'après lesquelles les revenus des terres et domaines de Paillerols ont été affermés par l'évêque de Senez, « en qualité d'abbé de Boscodon » : le 5 mars 1766, à Michel Rougier et Claude Fréoud, des Méos, pour 6 ans, moyennant 5.300 l. par an, 70 coupes de vin, 2 cochons gras, 12 dindons, 24 paires de poulets, 20 panaux d'amandes, l'entretien des toits des bâtiments, le payement des décimes, 200 l. au secondaire et 72 l. au chapitre de Sisteron. « Capitaux en bestiaux, onze paires bœufs, extimés 1.617 l. ; une jument extimée 40 l. ; 5 chèvres, 1 chevreau et 9 agneaux, 70 l. », etc. ; — le 12 janv. 1765, aux consuls de Salonnet, les revenus du prieuré dud. lieu pour 9 ans, à dater du 1er janv. 1767, moyennant 1.500 l., 2 charges de blé, la congrue du curé et autres charges ordinaires. — Minutes de 3 lettres adressées par Vallon-Corse : aux consuls de Salonnet, au sujet des affaires précédentes, 5 sept. 1774 ; — à M. de Sainscy, 18 sept. 1774; — au notaire Guérin, à Embrun, 28 mars 1773, etc.

G. 1486. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, de 54 et 28 feuillets; 1 pièce, papier.

1763-1776. — Économats. — Livre de comptes parafé par « Pierre-Jean-François Philibert, conseiller du Roy, vicebailly... de Gap, pour servir à sr François Vallon, bourgeois de cette ville, proposé des économats dans les diocèses de Gap, Dye et Embrun ». Gap, 23 juil. 1763. 1° « Évêché de Gap vacant par le décès de Mgr Pierre-Annet de Pérouse, arrivé le 22 juil. 1763 » : 2 août, reçu d'Alexis Durand, hôtelier de Gap, pour prix du foin des prés Bonnet et Reynaud, à Charance, 150 l.; 23, du fermier Céaly, 800; 29, du fermier Moynier du Bourg, 330; 10 oct. « prix de 105 marcs 5 onces 10 deniers de vaisselle d'argent, remis à M. de La Pierre, procureur fondé de Mr Me Louis de Pérouse, juge archiépiscopal de Vienne, frère germain du deffunt prélat, par acte du 4 sept. dernier,... sur le pied de 49 l. 12 s. le marc », 5.242 l. 16 s. 6 d.; 26, de Joseph André, fermier du Four-Neuf, 60; 11 nov., de Cougourdan, curé de La Fare, pour la ferme des fonds curiaux, 30; 29 déc., de « Moynier et ses associés à la ferme de la *cosse*, disme de Gap, et autres », 900 l. 1764, 8 janv., de Reybaud, « l'un des fermiers de La Motte pour le doyenné vaccant par la mort de M. de La Gache »[1]), 144 l.; 19, de Jean Richier, d'Esparron, fermier de la prébande vacante par décès du chanoine Lacombe, 107 l.; d'Isoard, de Sisteron, fermier des dîmes de La Baume et Mison, 800; 4 févr. de Jean-Jacques Blanc, collecteur de Rabou, pour la prébende de feu de M. de La Gache, 495; 1er mars, de Joseph Robert, fermier du four des Jacobins, 28; 2, de Céaly, fermier de La Bâtie-Neuve, Lettret, etc., 1.200; 28 avril, dud. Céaly, 4.000; 19 juin, de Jean-André Meyer, « sequestre des grains saisis à Mrs Boyer, Moynier et société», 300 l. 1765, 2 mai, de Massot et Reybaud, fermiers des dîmes de La Motte, 435 l.; 18 juin, de François Rambaud, fermier du domaine de Charance, 120; 11 déc., de M. Pinet, « pour prix des 170 charges bled, sègle et méteil, provenant des dixmes du Noyer et Poligny », 1.900 l. 1766, 26 janv. de Mathieu Estournel, fermier de Curbans, 420, etc. Total, 52.697 l. 16 s. *Dépenses* : 1763, 23 août, payé à « Abraham Besson, dit *St-Jean*, Jean-Joseph Massard, Laurent Gay, dit

[1]) Jean-Baptiste-Claude de La Gache, neveu de M. de Malissoles, avait été nommé archidiacre de Gap, le 8 nov. 1735. Il devint doyen du chapitre de Gap le 18 mai 1759, et mourut en avril 1763.

St-Laurens, Noë Savoyen, dit *La Pierre*, Jean Clavel, dit *Dauphiné*, et autre Jean Clavel, feu Jean, et Jacques Meissonnier, du lieu de La Bastie, tous domestiques dud. feu sgr évêque,... pour le montant de leurs gages », 1.214 l. 4; 28, à Ant. Jouvet, jardinier de l'évêché, 90 ; 13 sept.; à « Troullioud, secrétaire de la Chambre des Comptes... pour le montant de la taxe des vacations et droits de la procédure d'inventaire de l'évêché », 1378 l. 16, 17 oct.; au prêtre Subé-Blanc, bénéficier de la cathédrale, pour les frais funéraires du prélat défunt, 462 l. 40 ; 19, au not. Lauza, « pour labeur du testament de Mgr de Pérouze, controlle, extraits », 482 l. 8 ; 26, au chirurgien d'Héralde, 96; 3 nov., au médecin Masseron, 143; 15, à Labastie, avocat du Roi, « sur les reçus du s^r de Bon, chirurgien de Grenoble, et de Pierre Queyrel, qui l'étoit allé chercher exprès... pour la maladie de M. de Pérouse », 90 l. 1754 1er janv., à Ant. Chéradame, « maréchal, pour ferrage des chevaux », 37 l. 6; 12, à Tourniaire, maître de musique, 18 l. 15; 3 févr. à Estachy, vicaire de La Bâtie-Neuve, 37 l.; 28 mars, au marquis de Revillasc, pour M. de Sainscy, 6.300 l.; 12 avril, à Busco, organiste de la cathédrale, 27 l. 10; 14, à Paul, curé de St-André-lès-Gap, 35 l. 2; 1er mai, au prédicateur de carême, 170; 10, au voiturier Mouren, « pour le transport des effets de Mgr de Narbonne, sur mandat de M. de Lafont », 283 l. 10 ; 10 juil., à M. de Sainscy, 5.000; 20 sept., à Jean Eyraud, « agent de la charité de Gap », 2.000; id., « pour le compte de M. de Narbonne, évêque de Gap, aux ventes du mobilier de feu M. de Pérouse, son prédécesseur », 3.942 l. 10; 11 nov., à l'évêque de Narbonne, 1.300 l. 1765, 1er janv., à François Bonnet, marchand, « pour fournitures par lui faites à l'occasion de l'anniversaire de feu M. de Pérouse », 115 l. 10; 3 févr., à l'évêque de Narbonne, 528; 16 mai, aux Ursulines de Gap, 625; 3 juin, à M. de La Pierre, s^r de Méreuil, 940; 30 juin, à « M. Blanc, chargé de la régie des bénéfices des Jésuites d'Embrun », 3.000; 18 juil., à Jean Eyraud, agent de la charité de Gap, 1.120; 3 sept. à Pascal et Busco, marchands de Grenoble, 468 l. 18. 1766, 14 mai, aux maçons chargés de la réparation de l'évêché, 500; 21 mai, à Barnéoud, trésorier de la charité de Gap, 600, etc. Total, 68.854 l. 16 (1766). — 2° « *Abbaye de Boscodon*, vacante par le décès de M. d'Amat de Volx, évêque de Senès ». *Recettes* : 1771, 12 août, de Gaspar Moynier du Bourg, de Théus, l'un des fermiers de Théus et Remollon, 300; 5 oct., de Moynier du Bourg, 350; 11 déc., d'Honoré Rogon, trésorier de Salonnet, 480; 1772, 24 nov., dud. Moynier du Bourg, 102, etc. Total, 5.075 l. *Dépenses*: 1771, 2 sept., à M. Pinet, receveur en l'élection,... pour le montant de la lettre tirée sur moi par M. d'Ogeron... en faveur de MM. Tournu, ex-jésuites, pour le semestre par avance de janvier », 591 l.; 10 oct., « à M. l'abbé d'Agay, abbé de Boscodon », 600; 18, au not. Disdier, « pour la gratiffication de M. Ferrus, ex-jésuite, actuellement à Briançon », 197; au curé de St-André, « pour la gratification de M. Camaret », 197. 1772, 7 mai, au chan. Brutinel, 98 l. 10; id. à Françoise Maigre, ursuline, 100; à Catherine-Marie Laget, 150; à Angélique-Hermitte d'Arbalestrier, 100, « pour leur gratiffication en 1771 »; 23 nov., à « M. Guérin, économe des biens de Boscodon unis à l'archevêché » d'Embrun, pour « Mrs Allard, Antoine, et Monnoye, ex jésuites », 591; 1773, « à Mme Du Serre ou plutôt à Mlle Ducros », 150; 1774, 7 août, aux « frères Tournu », 591; 1775, 8 oct., à Mme du Suau, 42 l. 18; 1776, 26 févr., au procureur Moynier, 300, etc. Total (partiel), 5.368 l. 5 (1776). — Livre-journal de comptes des années 1767-75. *Recettes*, 66.568 l. *Dépenses*, 91.307 l. (1775). — « État des revenus et des charges de l'abbaye de Boscaudon, dans le diocèse d'Embrun » : « Dîmes de Théus, Remolon et dépendances, affermées à Jacques et Gaspar Moyniers, frères, pour 9 ans, à partir du 1er janv. 1770, net, 3.000 l.; dîmes de Salonnet, domaines et dépendances, le tout affermé à la communauté dud. lieu (12 janv. 1765) pour 9 ans, au prix de 1.500 l. et 2 charges de blé, soit 1.548 l. Charges: congrue du curé, 500; id. du secondaire, 200, net, 773 l.; revenu des biens situés à Boscodon, Les Crottes, Puy-Sanières et Embrun. « Suivant la lettre du 22 avril 1771, de M. Guérin, économe sequestre nomé pour la régie desd. biens et revenus, ainsi que de la manse monacale de l'abbaye de Boscodon » (lettres patentes du 21 oct. 1769), les revenus sont de 1.800 l. Charges: décimes, 620 l., etc., net, 880. Total, 5.653 l. (sans date).

G. **1487.** (Liasse.) — 12 pièces ou cahiers (dont 1 imprimé), papier.

1754-1777. — Économats, etc. — Documents divers à l'appui des comptes de François Vallon-Corse. — Comptes des recettes et dépenses : de « la prévôté de Chardavon, qui a vaqué, le 14 févr. 1761, par le décès de M. Lieutaud [1], à laquelle M. de Gombert a été nommé le 1er mars de la même année, et en a pris possession le 24 may suivant », par L'Escalier, préposé des économats à Gap. Recettes, 5.045 l. 10. Dépenses, 2.038 l. ; — de lad^e prévôté de Chardavon, « qui a vacqué le 15 déc. 1774, par démission de M. de Gombert ». Recettes en 1766, 6.610 l. Dépenses, 4.453 l. 10. — « État des créanciers de M. de Pérouse » : l'archevêque de Paris, 2.600 l. ; l'abbé Pio-

[1] Pierre Lieutaud ou de Lieutaud avait été poûrvu de la prévôté de Chardavon le 17 mai 1750. Il fut remplacé par Laurent-Joseph de Gombert, de Sisteron, chanoine de St-Victor de Marseille (1761-64).

lenc, grand vicaire de Vienne, 818 ; de St-Jullien, receveur des décimes à Paris, 600 ; Mme de Bergeron de St-Germain, à Vienne, 1.000 ; les Ursulines de Gap, 6.000 ; M. de La Pierre, à Gap, 900 ; M. Reynier de Jarjayes, 850 ; Pascal, marchand à Grenoble, 465 ; la charité de Gap, 3.350 ; Jean-Marie Brinset, libraire à Lyon, 1.300 ; Benoît Duplain, libraire à Lyon, 780 ; Barbou, libraire à Paris ; Donneaud, 1.200 ; Mme Fournaud, à Vienne, 400, etc. Total, 21.303 l. (vers 1764). — Quittance de 487 l. par le s[r] de Lafont, à Vallon, « pour le montant des livres qu'il m'a vendu ». Gap, 21 févr. 1765. — « Observations sur le droit de chapelle », par François Vallon-Corse : « Ce droit n'est point établi dans l'église de Gap sur un usage constant et uniforme ; tous ses évêques n'ont point donné la même somme, ni la même quantité d'ornements du même prix ; ils se sont réglés sur leurs facultés, sur leur dévotion, sur leur piété... Dans le cas présent, il semble équitable de le réduire à la plus basse classe, soit que l'on considère qu'il peut rendre la succession insuffisante pour l'acquittement des légitimes créanciers, ou inutile aux pauvres de l'hôpital, institués héritiers ; soit que l'on fasse attention que M. de Pérouse avoit donné à son église les plus grandes marques de son attachement, en la nommant son héritière, conjointement avec l'hôpital, et qu'aïant renoncé à l'héritage, elle a renoncé aux bienfaits, pour se restraindre aux droits que les loix ne peuvent lui reffuser » (vers 1764). — Requête à la chambre des comptes de Dauphiné, au nom de Louis-Pierre-Sébastien Marchal de Sainscy, par François Vallon, son procureur à Gap, pour obliger le chapitre à restituer la chapelle de feu M. de Pérouse, évêque de Gap, pour être vendue, afin d'acquitter les dettes de la succession (id.). — Minute de la requête précédente. — Formule (imprimée) des adresses à M. de Sainscy et à M. de Marville, conseiller d'État, directeur général des économats, rue de Verneuil, faubourg St-Germain, à Paris. — Requête au vibailli d'Embrun, pour obtenir des s[rs] Jouve et Martin, successivement archidiacres d'Embrun, les effets mobiliers de feu M. de Bailleul, « abbé de Barzèles, décédé dernièrement à Paris » (sans date). — « Copie de la consultation de M[rs] Passery et Siméon, avocats à Aix », au sujet de « l'exploit libellé de M[re] Albert, curé de Seyne[1]), signifie à la com[té] le 10 déc. 1771 », relativement à l'augmentation des portions congrues des curés, à 500 l. (vers 1774). — « Compte que rend au païs de Montalquier ... François Vallon, cy-devant sindic dud. pays et son députté en la ville de Grenoble pour la poursuitte du procès qu'il a sontenu contre M[rs] les chanoines prébandés sur la dîme dud. païs ». Recettes, du 7 janv. 1754 au 14 oct. 1756, 2.930 l. Dépenses : consultation de Dubois et Pison du Galand, avocats, 48 l. ; au procureur Perreton, 440 ; à Giroud, imprimeur, 114 ; expédition de l'arrêt, 1.017, etc. Total, 3.008 l. 10 (20 nov. 1758). — Tableau des « payements faits sur la ferme de Manteyer, dont le prix pour 13 annalités est de 54.730 l. », par Vallon, à De Lafont, fils, au s[r] Roubaud, à M. de Montlaur et autres (1750-61). Total, 41.313 l. (vers 1763), etc.

[1]) Antoine Albert mourut curé de Seyne le 15 août 1804. C'est l'auteur de l'*Histoire du diocèse d'Embrun*, aujourd'hui presque introuvable ; 2 vol. in-12, Embrun, Moyse, 1783-[86]. Cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, III, 1892, p. 147.

G. 1488. (Cahier.) — Petit in-f°, 18 feuillets, papier.

1763-1781. — Économats, etc. — « Journalier de recette et de dépense des rentes de M. Escalier, cy-devant préposé des économats » (1763-64). Recettes, 1.920 l. Dépenses, 1.635 l. — (A la suite :) minutes des lettres adressées par Vallon-Corse : à M. de Sainscy, au sujet de la succession de l'abbé de Bailleul, 5 mars 1770 ; — concernant celle de « Gaudin, prieur de Clémensanne », 24 août 1770 ; — « sur la mort de ma caution » (1[er] août 1763), dont « Vallon, président en l'élection de cette ville », est l'héritier. Il propose celle de ses « deux fils, mariés », 3 juil. 1773 ; — en envoyant le certificat de M. Camaret, les quittances de 4 « cy-devant jésuites », et l'extrait mortuaire de M. d'Aubert, ancien prieur, décédé à Pierre-Longue, le 25 sept. 1777, 3 juil. 1778 ; — pour accuser réception de 1.083 l., dont 380 payées « aux nouveaux convertis », parmi lesquels Catherine-Marie Laget, 30 janv. 1781 ; — pour envoyer les certificats de vie des « dames d'Albert de Rioms et Maigre de Font-Reynier, religieuses Ursulines, et ceux de la sœur Armand de la Croix, supérieure de l'hôpital de cette ville,... de la dame de Bragard, d'Orpierre, et de la Dlle de Bragard, pensionnaire au couvent des dames de Montfleury, près Grenoble », 18 avril 1781 ; — à M. Tournu, cadet, prêtre à Ventavon », au sujet de sa pension et de celle de ses frères : « Le malheur s'obstinant à me poursuivre dans mes ventes, celles de ma maison, de deux prés et d'une terre viennent de me manquer successivement, quoique les conditions fussent pour ainsi dire convenues. C'étoit ma seule ressource dans un païs où les presteurs sont si rares ; et, dans cette triste position, loin d'oser recourir encore à votre indulgence, je crois, au contraire, devoir convenir de ma situation. Je prends la liberté d'en écrire par ce courrier à M. de Sainscy ; j'auray réponse dans la 15[e] ou dans 3 semaines au plus tard ; peut-être aura-t-il la bonté de m'avancer pour fournir le semestre qui vous est dû et à M[rs] vos frères ; mais ce qui est très certain, il

vous fera payer à cette époque, soit que les fonds passent par mes mains ou par celles de tout autre. Il est douloureux pour moi de vous faire ainsi attendre la rentrée de vos gratifications... J'ay été trompé par trop de conffiance, au dire de ceux avec qui je traitois ». Gap, 21 juil. 1781; — à M. de Sainscy, sur le même sujet : « Étant votre débiteur, je n'ay rien oublié pour ne point manquer à la confiance dont vous m'avés honnoré ; mais ici point de presteurs; une seule personne fait valoir l'argent du païs et, par surcroît, 3 ou 4 ventes de quelques-unes de mes propriétés ont encore manqué... Le malheur s'obstine à me poursuivre dans ce moment, et je n'ay de ressource que dans votre indulgence... Loin de ralentir le projet de mes ventes et la rentrée de 3.200 l. que je devois retirer, au mois de décembre passé, des acquéreurs de l'office de mon fils, vos bontés dans cette occasion me soutiendront et me fourniront le moyen d'accélérer... mes ventes », 21 juil. 1781.

(A la fin :) Observations par François Vallon-Corse sur l'histoire provinciale : « En se proposant l'histoire d'une province, l'ordre à suivre dans les recherches exige nécessairement, qu'avant de s'occuper des faits et des événements qui y sont survenus, on soit parfaitement instruit de toutes les localites que présente la surface actuelle, et qu'on ait rassemblé tout ce que la géographie ancienne et moderne peuvent en apprendre. La connoissance des lieux conduit à un sage discernement des faits et le vray, qui est l'essence de l'histoire, ne sçauroit admettre des faits qui ne gardent point une exacte correspondance avec le local. Polybe, instruit, par les témoins contemporains, de la marche d'Annibal à travers nos Alpes, n'en parloit assurément avec confiance que depuis qu'il eut parcouru ces montagnes, pour les connoître par lui-même et pour s'assurer de la vérité par leur inspection :*Eo major fiducia, etc.* Lorsqu'on ne porte ses veues que sur des objets modernes et peu éloignés, le spectacle des lieux remplace toutes les connoissances à acquérir de l'étranger, et c'est sans doute la géographie la plus exacte et la plus sûre, surtout si l'on y ajoute des instructions fidelles sur le génie, les mœurs, les coutumes des habitants, sur le gouvernement, la population, le commerce, les productions ; mais il n'en est point ainsi, et le secours est insuffisant, lorsqu'on passe à des temps reculés, et qu'on veut s'enrichir des trésors de l'antiquité. La terre, comme l'on dit communément, n'a point changé de place ; elle ne conserve point également partout sa première conformation, et, d'ailleurs, le vaste théâtre de toutes les actions humaines a changé plusieurs fois de décoration : les acteurs qui y ont paru successivement l'ont fait servir à différents usages, dont elle ne retient plus de traces, et les monuments qui en font mention, difficiles à éclaicir, ne cèdent pour la pluspart qu'à l'étude la plus réfléchie. Ce n'est point de l'état actuel d'un païs que l'on peut apprendre ce qu'il fut dans les premiers siècles... Mais aussi le dépôt de ces tems primitifs, consigné dans l'ancienne géographie seroit lui-même envelopé sous de voiles obscurs, si le grand jour répandu sur ce qui s'offre actuellement à nos yeux n'y portoit, par réflexion, quelques rayons de lumière. Les noms des peuples, des villes, des rivières, ont changé presque autant de fois que le païs dont ils dépendent a changé de dénomination. Ces noms épars dans les anciens monuments ne reçoivent que des interprétations douteuses, lorsqu'on n'a point une connoissance parfaite du local ; et si les grands maîtres dont on admire les parallèles de la géographie ancienne et moderne laissent parfois à glaner après eux, ce n'est principalement que dans les endroits où le détail des lieux leur étoit moins connu. L'une et l'autre géographie sont donc également nécessaires, puisqu'elles s'entraident mutuellement. Cependant, com' il est naturel qu'on s'attache à des connoissances sûres et aisées à acquérir, avant que d'entreprendre celles qui le sont moins,... il convient que, débutant par la géographie moderne, on se forme le détail le plus circonstancié du païs dont on médite l'histoire, et que, soit à l'aide des cartes les plus exactes, soit par la relation des voyageurs éclairés, ou mieux encore, s'il est possible, en se portant soi-même sur les lieux qui méritent le plus d'attention, on s'en procure une description assurée et comme un tableau qu'on ne doit jamais perdre de vue... De ce point fixe, on peut passer avec plus d'assurance à l'étude de l'antiquité, ses vieux monuments, géographes, historiens, inscriptions, itinéraires... Avec de semblables secours, l'antiquité n'a plus rien de rebutant... On peut s'attendre à y faire encore des découvertes : les lieux connus mènent à la connoissance de ceux qui le sont moins... Désireux de m'instruire sur l'histoire de nos provinces à l'orient du Rhône, j'ai cru qu'un ordre d'étude exigeoit, avant toutes recherches sur les événements, de s'assurer de leurs localités diverses et de rassembler tout ce que l'ancienne géographie peut en apprendre », etc. (vers 1780).

MÉMOIRES DIVERS

PAR VALLON-CORSE, RECEVEUR DES ÉCONOMATS.

G. 1489. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, de 44, 14, 16 et 40 pages, papier.

1477-1754. — Députés de l'église au conseil de la ville de Gap. — « Mémoire à consulter » sur l'église de

Gap · « L'église cathédrale de Gap est composée de deux corps distincts : le 1er est celui du chapitre, qui ne comprend que Mrs les chanoines ; le 2e, nommé l'*Université*, renferme, outre Mrs les chanoines, tous les bénéficiers, les habitués et généralement tous les membres de cette église. Ces deux corps ont des biens distincs, qui dépendent de l'un, sans que l'autre y participe, et qui sont administrés par deux différents sindics, dont l'un est dénomé simplement sindic du chapitre, et l'autre sindic de l'université ». Ces deux syndics ont fait assigner les consuls de Gap, pour, en conformité de la transaction du 20 oct. 1531 et des ordonnances de la Cour du 24 nov. 1723, 26 févr. 1724, 6 avril et 18 mai 1729, être maintenus dans le droit d'assister à toutes les délibérations concernant les affaires de la ville, où il est question d'impositions, auditions de comptes, etc. Copie partielle de lade transaction de 1531 (p. 4), explicative de la sentence arbitrale du 19 août 1477 (p. 10) et relative à l'imposition des tailles. La ville se défend, en soutenant que les ecclésiastiques n'ont plus à « se mêler des affaires » où ils ne sont pas intéressés : « Le chapitre et l'université ont vendu à la ville, en 1611, tous les biens taillables qu'ils possédoient en corps. Le premier, qui n'avoit aucunes possessions taillables en particulier, avoit néanmoins retenu, jusqu'en 1685, les censes qu'il avoit acquises de M. d'Abon. La ville les a crues dans ses mains jusques en 1730, qu'aïant attaqué le chapitre pour païer les tailles de ces censes, elle fut condamnée par arrêt du parlement ... en sorte que depuis 1730 au moins le chapitre ne possède plus rien de taillable et, par là, semble n'être plus en droit de députer à l'hôtel de ville. L'université ne possède pareillement en corps, depuis 1611, aucuns biens taillables. Le règlement de 1560 ne fait « aucune mention de Mrs les députés de l'église ; celui de 1596, dressé en interprétation du précédent par M. Fustier, président au parlement », et celui de 1614 admettent, il est vrai, un ecclésiastique parmi les 5 et 6 auditeurs annuels des comptes, et le règlement de 1596 fixe à un teston par jour les émoluments que chacun d'eux aura pour son assistance ; mais le règlement de 1560 dit expressément que « les comptes seront entendus sans fraix et dépens », etc. (vers 1754). — Extraits : du règlement fait par le parlement de Grenoble, le 1er févr. 1560 (à Noël), en 51 articles, au sujet du « régime, administration et police » de Gap. Il y aura 3 consuls, 24 conseillers, élus en assemblée générale des trois ordres ; — du règlement fait « en assemblée générale de la ville de Gap », le 14 mai 1614, en 25 articles, approuvé par les « commissaires députtés par S. M. pour l'exécution des édits de pacification,... aux Diguières le 17 mai 1614 » : le Conseil général de la ville est réduit à 60 membres, pour 3 ans ; le Conseil particulier, à 24 membres, qui proposeront au Conseil général deux consuls, l'un catholique et l'autre protestant (art. 24). Suit la modification de divers articles par les commissaires susdits. Grenoble, 16 août 1614 ; — du « règlement pour l'élection des consuls et conseillers de la ville de Gap pour l'année 1564, suivant l'édit de la paix et pour la pacification des troubles survenus en lade ville de Gap pour la diversité des religions ez années 1562 et 1563... La Cour ordonne qu'on éliroit quatre consuls, deux catoliques et deux protestants, deux habitants de Gap et deux forestiers[1] ;... 24 conseillers laiz et deux ecclésiastiques » (26 avril 1564) ; — du règlement du 16 avril 1601, par les « commis pour l'observation de l'édit de Nantes »[2]) : on élira le 1er et le 2e consul chaque année, alternativement, tantôt un catholique, tantôt un protestant, « laissant toujours l'élection du 3e, soit catholique ou de la Religion, à la liberté des suffrages du peuple. Le Conseil particulier sera composé, à l'acoutumée, de 24, sçavoir : des 3 consuls, de 2 éclésiastiques et 16 conseillers, dont les 8 seront catholiques et les autres 8 de la Religion, les procureur, secrétaire et receveur seront pris, une année, catholiques et l'autre de ceux de la Religion » (vers 1754). — Tableau comparé, sur trois colonnes, des règlements de 1560, 1596 et 1614 (id.)

G. **1490**. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, de 24 et 22 feuillets, papier.

1753-1754. — Droit de *rève* et du poids du blé de la ville de Gap. — Minute, par Vallon-Corse, d'une requête au Roi et à son Conseil en faveur de la ville de Gap, afin d'être maintenue dans le privilège d'imposer, « d'elle-même, sur le vin et la vendange de ses habitans, et sur la viande de boucherie qu'ils consomment », la taxe connue sous le nom de *rève*, « ainsi qu'un autre droit sur les bleds qu'ils font convertir en farine, connu sous celluy de ***grand poids*** des bleds et farines ». Cette imposition a été suspendue depuis 30 ans environ. Une assemblée générale de la ville décida de la rétablir (6 août 1741). Le substitut du procureur du Roi, le 24 déc. 1753, a enjoint aux consuls de la ville de passer les baux de ces impositions pardevant les officiers de l'élection, et de porter devant eux les contestations qui peuvent survenir dans la perception de ces droits. Mais, dès les temps les plus reculés, la ville est en droit de s'imposer librement. En août 1240, Gap « jouissoit encore de tous les droits de commune », et fut

[1]) Cf. Charronnet, *Les Guerres de religion... dans les Hautes-Alpes*, 1861, p. 44-45.

[2]) Voir Charronnet, *op. cit.*, p. 253-256.

alors confirmé dans ses libertés. Suivent des considérations historiques. Un arrêt du parlement du 24 mars 1600 dit que le juge de l'évêque laissera « la jurisdiction libre au courrier et visiteurs députtés par la ville, qui pourront en user à la manière accoutumée, de châtier les contrevenants, par capture et déclaration de peines pécuniaires et légères qui se trouveront cominées par les règlements qu'ils feront annuellement ». Ce règlement est encore en vigueur, et il a été confirmé par arrêt du parlement du 13 mai 1752. Les droits de la ville sont reconnus par lettres royales de mars 1720, etc. (vers 1754). — Brouillon du mémoire relatif aux « privilèges dont jouit actuellement la ville de Gap », et que l'auteur fait dater des Romains et des Bourguignons, et même des Gaulois : « § 2. Des tributs et impôts que payoient les anciens Gaulois, pour le maintien de leurs états et républiques, dans lequel on trouvera des vestiges des privilèges de la ville de Gap et de ses droits patrimoniaux », etc. (vers 1754).

G. **1491**. (Cahier.) — In-folio, 24 pages, papier.

1556-1758. — « Mémoire pour le s[r] prieur de St-Martin d'Aulx, terroir de Sigoyer-sur-Tallard ». Par transaction du 30 août 1556, la dîme des grains se paye au prieur de St-Laurent, « en gerbes, sur les fonds, à la quotte 12[e] », et celle des agneaux au 10[e], ou bien à « un par agneau » ; le vin ne doit rien. Il n'est pas question, dans ce document, du prieuré de St-Martin. Un arrêt du parlement de 1744 « condamne touts les décimateurs de la province à faire l'aumône » aux pauvres et à leur payer la 24[e] partie de la dîme. Extraits : 1° de lad[e] transaction de 1556, entre Jacques de Moustiers, prieur de St-Laurent de Sigoyer, et les habitants dud. Sigoyer (du Mazel, not. à Tallard) ; 2° du procès-verbal de du Périer (25-26 août 1613) ; 3° d'une transaction entre Gaspar de Beauvois, prévôt de Gap, prieur de St-Martin de Sigoyer, et les habitants « d'Aulx », quartier de Sigoyer ; ceux-ci s'obligent à payer la dîme des grains « en gerbes, sur le champ,... en sorte que led. s[r] prieur de St-Laurents, comme prieur principal, ayant pris la 24[e] gerbe,... led. s[r] prieur de St-Martin prendra la gerbe suivante, et restera au propriétaire 22 gerbes sur 24 » (14 août 1683), etc., 1758.

G. **1492**. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, de 12, 16 et 42 pages, papier.

1738-1766. — Casernes de Gap, impositions, etc. — Extraits, par Vallon-Corse, des procès-verbaux des assemblées de la ville de Gap, au sujet des casernes : 1738, 1[er] déc., les consuls Marchon et Corréard exposent que « M. Jomaron leur avoit promis, au dernier voyage qu'il avoit fait en cette ville, qu'il procureroit une somme de 6.000 l. de dégrèvement à la ville, annuellement, pour les employer à l'établissement d'un corps de casernes. Cet établissement, après lequel la ville soupire depuis longtems, est le seul moyen de ramener dans son enceinte un nombre considérable d'habitants que la fatigue et la dépense du logement des gens de guerre a fait déserter » ; 1739, 5 janv., les mêmes consuls prient Jomaron d'accepter les 3.000 l. que la ville a promises pour contribuer à la construction des casernes ; 1739, 1[er] févr., Jomaron demande à la ville une contribution annuelle de 10.000 l. On le priera de se contenter de 8.000 l., « eu égard au peu de forces et facultés de la ville ». Cette somme sera levée « sur le grand poids à farine, sur l'entrée du vin et ... sur la boucherie ». Présents : Marchon, Corréard et Magallon, consuls, Auprince, chanoine, et Céas, chanoine honoraire, Tournu, ex-consul, d'Hugues, Revillasc de Montgardin, du Goutail et autres ; 1739, 8 févr. Le consul Corréard est désigné pour aller s'entendre avec Jomaron ; 22 févr. Rétablissement de la « *rève* sur le vin, chair, poids de bled et farine », dont le produit, estimé pouvoir « monter à 8.000 l. annuellement, sera employé... à la construction et ameublement d'un corps de casernes » ; 1747, 30 avril : « M. de la Houssaye a renvoyé à M. de Jomaron le mémoire que la ville avoit remis à Mgr de Condorcet pour le supplier de solliciter auprès de S. M. l'établissement d'un corps de casernes... Nonobstant la pauvreté des habitans, considérablement augmentée par les troubles et les fatigues de la guerre, et par le logement continu des troupes, qui engage la plupart des habitans à déserter la ville, en telle sorte que ceux qui restent ne peuvent pas suffire pour loger un seul bataillon, ce qui rend l'établissement d'un corps de casernes pour le logement des officiers et soldats, non seulement utile et nécessaire, mais même indispensable, la ville... y contribuera pour une somme de 64.000 l. en 8 années ». Le consul de Lafont est désigné pour aller s'entendre avec Jomaron (vers 1753 [1]). — « Observations sur la déclaration du 21 nov. 1763 » [2]), au sujet de « l'établissement, la répartition et le recouvrement des charges » ou impositions. L'impôt est créé « pour tous » et doit être également supporté « par tous ». De là, la nécessité d'un nouveau cadastre. En 1760, le rendement des impositions

[1]) Cf. *État de la ville de Gap en 1753 et construction de la caserne dite Ladoucette* ; autre mémoire de Vallon-Corse, alors second consul de Gap, en forme de requête présentée au chancelier de Lamoignon en faveur de Gap (*Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1884, pp. 341-347).

[2]) Publiées en entier sous ce titre : *La question des impôts au XVIII[e] siècle*, etc., dans les *Bull. de la Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1885, pp. 408-41, et 1886, pp. 90-102, 193-128.

à Gap, est de 48.000 l. — Mémoire en faveur de M. Curnier, collecteur de la ville de Gap, à qui l'intendant réclamait une somme de 48 l. pour les impositions de 1765, et qu'il avait payées le 8 sept. 1766, etc.

G. 1493. (Liasse.) — 6 pièces et un cahier in-f°, de 32 pages, papier.

1750-1780. — Droits féodaux, consulat, etc. — Copie, par Vallon-Corse, de la consultation donnée par Barthélemy, à Grenoble, le 16 janv. 1750, pour le Contrôleur général, contre Mme de Marcieu, au sujet des hommes delphinaux de St-Baudille en Trièves. Elle est fondée sur « le suffrage des autheurs du païs, les vestiges encore existants et la jurisprudence du parlement ». L'auteur établit, ensuite « 1° qu'il n'y a point de haute, moyenne et basse justice sans territoire ; 2° qu'il n'y a point en Dauphiné d'hommes delphinaux sans terre, et 3° que l'usage en Dauphiné étoit de dénoncer les terres et de dénombrer les biens par le nom et nombre des hommes » (vers 1751). — Fragment d'un mémoire relatif aux dîmes de Montalquier, lesquelles doivent être payées aux prébendés en nature et non pas en argent (id.). — « Réponse » relative à des litiges concernant les vignes et propriétés de « M[rs] des Praux, La Motte, Labastie et Blanc », situées près de la « montagne de Pui-Servier » (id.). — Notes explicatives d'un plan (absent) relatif à un terrain situé « entre le Buëch et le chemin de La Bastie Montsaléon, non loin « du canal du moulin », de la prise d'eau du canal d'arrosage de La Bâtie et d'une ancienne digue (id.). — Fragment d'un traité des droits féodaux (probablement extrait de *l'Usage des Fiefs* par de Boissieu) : « Il y a franc alleu noble et franc alleu roturier : *Allodium nobile est illud cui coheret jurisdictio vel a quo dependent feuda vel censualia prædia.* Une maison, un pré, un autre fonds, sont allodiaux, lorsqu'ils ne sont reconus à personne et qu'ils ne dépendent de la directe d'aucun seigneur... Nos ancêtres ont tâché d'accomoder ce qui est de la haute justice à la puissance que le droit romain appelle *merum imperium et jus gladii*... Ce *jus gladii* pourroit bien avoir donné l'idée à l'évêque de Gap, come haut justicier, de joindre le glaive à ses armes... Charles de Bouville, gouverneur de Dauphiné, fit publier une ordonnance, donée à La Coste le 19 janv. 1375, portant deffenses que nul de condition roturière n'eût à chasser sans sa permission, sinon aux loups et aux renards ; de sorte que, pour se maintenir en la faculté naturelle de chasser et de pêcher, ils faisoient, dans chaque terre, quelque redevance à nos dauphins... Régales. Il y en a de deux sortes, *majora... et minora*.. Les premières appartiènent au souverain, sont incomunicables et inséparables du sceptre, par exemple, faire des loix, connoître en dernier ressort des jugements, ... faire la guerre ou la paix... Les autres... sont les grands chemins, les grandes rivières, les péages » (Guy Pape, qu. 577). On ne doit point confondre ces régales avec les droits de régale, « rentes d'un évêché pendant la vacance, qui sont dévolues au Roy ». Par contrat du 31 mai 1493, « Claude Flotte, sgr de La Roche, vendit à Pierre de La Beaume, sgr de Suze, la terre de Monclus en Gapençois, pour le prix de 800 écus d'or ». Le 1[er] mai 1455, Antoine Allemand était prieur de Romette. « Il est arrivé à plusieurs maisons du Dauphiné de faire un nom de famille du nom propre de leurs ancêtres : ainsi *Alamanus de Urlatico*, qui vivoit en 1108, a donné le nom à la famille des Alemands... Le nom propre d'Arnaud Flotte sert encor aujourd'huy à dénomer ses descendants et les terres qui lui appartiennent, come La Roche-des-Arnauds, La Baume-des-Arnauds... Jacques de Montmaur fut gouverneur du Dauphiné en 1391 jusques en 1399... Les armes des Artauds sont un château ; celles des Montauban sont trois châteaux » (1279). Extrait « d'une ligue offensive et deffensive : *Noverint universi... quod nobiles viri d. Disderius de Cassenatico, vicarius Romanensis, Guillelmus Artaudi, dominus de Ays, Eynardus de Turre, dominus de Vinay, Reymundus de Montealbano, Giletus Alamani et Guigonetus Alamani, Franciscus et Hugo de Cassenatico, et Lantelmus de Sto-Quintino fecerunt pacta,... quod unus teneatur deffendere et juvare alium in guerris et causis contra omnes personas, exceptis dominis illorum... Si vero inter nobiles prædictos de Vapincesio orireturquæstio super prædictis teneantur stare et obedire... ordinationi d. Bertrandi de Meolon, domini de Barreto, et Jordani de Rozans... Datum Gratianopoli, die lunæ post Purificationem b. Mariæ, anno Domini 1279.* Le 10 déc. 1451, à La Tour-du-Pin, le dauphin Louis (XI) défendit aux seigneurs du Dauphiné « de se faire la guerre les uns aux autres, annulant ainsi la liberté qu'Humbert, dauphin, son prédécesseur, leur en avoit accordé ». D'après une ancienne coutume, le « gentilhomme qui avoit été condamné [à mort] pour quelque crime, avant que d'être exécuté, faisoit amende honorable, portant un chien sur ses épaules ; le domestique, *ministerialis*, une chaise, et le païsan, une roue de la charrue, pour marque de la profession du condamné. De roue on a peut-être fait *roture*. Le chien dénotoit la noblesse, à cause de la chasse où les nobles s'exerçoient beaucoup ». Le gouverneur de Dauphiné, Geofroy le Meingre, dit Boucicaut (1399, † 1407), « fit une grande injustice et injure au

baron de Montmaur [1]), et le détint prisonier en une fosse aud. château (de La Coste-St-André), contre raison. A cause de quoy, incontinent, s'assemblèrent bien 800 gentilshomes de Dauphiné, tous en armes, pour outrager et faire une mauvaise compagnie aud. Boucicaut ; mais il sceut l'entreprise et s'enfuit en France, et onques puis ne fut gouverneur, mais succéda en son office mre Guillaume de Laire, qui fut très bon et sage gouverneur ». D'après le règlement du parlement du 23 mai 1605, les chemins publics ou royaux, *aggeres publici*, doivent avoir 20 pieds de largeur, les fossés non compris, à moins que l'assiette du lieu ne s'y oppose, et 12 toises dans les bois. Le chemin privé, *via*, doit être de 8 pieds, « pour recevoir deux chariots venant l'un contre l'autre ; *actus*, de 4, pour un simple chariot ; *iter*, de 2, pour le passage d'un home à pied ou à cheval ; *semita* d'1 pied », etc. (vers 1780). — Fragment d'un mémoire sur les fermages et sous-fermages (id.).— Note relative à la juridiction, plus ou moins étendue, nommée « quelquefois le *consolat*, du nom de ceux qui l'exerçoient. C'est sous ce nom qu'elle est énoncée en des chartes de l'an 1176 pour la ville de Nice, de 1212 pour celle d'Arles et de l'an 1240 pour la ville de Gap. Gautier, vicaire de l'Empire, confirma à celle-cy *jurisdictiones consulatûs et cœtera libertates quæ hactenus prœfatum commune tenuil vel quasi possedit.* Mais la police qui compette en partie aux experts de la ville de Gap ne sauroit être une émanation de son consulat, puisque, dez 1178, l'empereur Frédéric avoit concédé les droits régaliens, *regalia*, à l'un de ses évêques, en lui donnant la qualité de *prince*, ce qui le raprochoit de la souveraineté et lui assuroit, du moins, une entière jurisdiction dans toutes ses terres. D'un autre côté, le consulat de la ville de Gap ne consistoit point dans le simple honorifique et le droit de prononcer des jugements. La ville y avoit attaché des revenus considérables des terres, et des émoluments journaliers aux fonctions de ses consuls » (vers 1780).

[1]) « Parce qu'il avoit couru le cerf contre la deffense du gouverneur ».

COPIES DE DOCUMENTS ET NOTES DIVERSES.

G. 1494. (Liasse.) — 2 cahiers in-fo, de 22 et 50 feuillets, papier.

1201-1758. — Fragments d'un *Regeste dauphinois* par F. Vallon-Corse (« 12e cayer », daté de juillet 1758) : 1201, 1er oct. Donation par Béatrix, comtesse d'Albon à Humbert, évêque de Die (Valb. I. 121); 1202. Longs détails au sujet du mariage du dauphin André avec Béatrix, petite-fille de Guillaume, comte de Forcalquier (Bouche, II, 182-3 ; Zurita, l. I : Vaissette, III, 252, etc.) ; 1204-5. Guerre du comte de Forcalquier avec le roi d'Aragon ; 1208. Mort du comte de Forcalquier ; 1209. Guerre des Albigeois ; 1210. Traité du dauphin avec l'archevêque d'Embrun ; 1211. Bulles d'Innocent III ; 1214. « On regardoit, dans la Province, l'empire come vacant, et un acte passé dans le Gapençois, le 20 [lire le 19] juillet de cette année a pour datte : *vaccante imperio, Friderico rege Alemanico regnante* » [1]) ; 1216. « Les comtes de Toulouse, père et fils », sont bien accueillis à Avignon. « L'archevêque d'Embrun et l'évêque de Gap étoient, au contraire, à la suitte du comte de Montfort, depuis le mariage d'Amaury, son fils, et de Béatrix, fille de la Dauphine », etc. ; 1217. Siège de Crest ; 1218, 25 juin. Mort de Simon de Montfort au siège de Toulouse ; 1219, 14 sept. Inondation de Grenoble ; 1222, 13 déc. Hommage (suspect) par Amaury de Montfort à l'archevêque d'Embrun. « Les Cordeliers d'Ambrun sont de 1220, selon le P. Fournier [2]), et il est aparent que ceux de Gap sont à peu près de même datte. Rodolphe de Montbonod, doyen de Gap, leur fit un legs dans son testament du 19 mars 1254 » ; 1226, 12 sept. Capitulation d'Avignon. Quinze jours après, « la Durance grossit tellement qu'elle inonde le camp que l'armée françoise avoit occupé » ; 1230, Raymond Bérenger assiège la ville basse de Marseille ; 1232. Beatrix, comtesse de Montfort, cède au dauphin André, son père, l'Embrunais et le Gapençais, moyennant 100.000 s. t. Le 19 nov. de cette année, à Gap, le dauphin rend hommage à l'évêque de Gap. Tém. Raymond, prévôt de Gap, Odon Allemand, etc. — « 15e cayer » : 1393, 12 mars. La principauté d'Orange est possédée par Bertrand II et Bertrand III des Baux, cousins ; 1294, le dauphin Humbert et son fils Jean font un voyage à Paris ; 1297, 27 mars. Geofroy, évêque de Gap, fait hommage au comte de Provence ; 1300, sept. Traité entre Jean, comte de Gapençais, et l'évêque de Gap, au sujet de leurs droits sur cette ville ; 1307, Jean, comte de Gapençais, succède à son père Humbert, décédé ; 1311, 1er oct. Ouverture du concile de Vienne ; 1313, Pierre *de Bona*, médecin de l'empereur Henri ; 1315, 29 nov. Mention la plus ancienne du palais delphinal et de la Chambre des comptes de Grenoble ; 1316. « Le palais archiépiscopal d'Embrun est pillé » ; 1319. Le dauphin Guigues succède à Jean, son père ; 1320, 16 juin. « L'évêque et les chanoines de Gap tinrent un chapitre à Carpentras, *cum ex certis causis quœ ipsis notœ erant non posset Vapinci dictum capitulum congregari* » (Mss. de M. de Lionne).

[1]) Cf. *Chartes de N.-D. de Bertaud.* Gap, 1888, no 9.

[2]) *Hist. génér. des Alpes*, t. I, 1890, p. 768 ; cf. ib., p. 252, et t. II, p. 346.

« Cet évêque étoit à Gap, le 17 juin 1319. Il y fut l'arbitre des différents qui étoient entre la communauté de Gap et celle de Romette » ; 1321, 30 juil. L'archevêque d'Embrun Raymond est à Avignon et y règle les difficultés qu'il avait avec le dauphin au sujet de la juridiction ; 1324, 19 sept. Le Dauphin passe à Gap et l'assemblée capitulaire de ce jour est renvoyée au 24, *propter adventum dom. Dalphini*, etc.

G. 1495. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1027-1760. — Copies de divers documents par F. Vallon-Corse. — Donations (suspectes) à l'abbaye de St-Michel de La Cluse (Piémont), par Bertrand, comte de Forcalquier, de divers immeubles sis dans l'Embrunais. St-Michel [de La Couche,] 5 nov. 1027, ind. XI[e] (extrait de Bouche, *Hist. de Provence*, II, 60) ; — La Couche, 11 mai 1028, ind. X[e] (cf. de Fornier, *Hist. générale des Alpes*, t. I, 628-32). — Extraits des *Instrumenta ecclesiæ Massiliensis*, au sujet des Sarrasins : *Cum.. Deus flagellare vellet populum Christianum per sævitiam paganorum gens barbarica in regno Provinciæ irruens, circumquaque diffusa vehementer invaluit*, etc. 1005 ; — *in comitatu Forojuliense, id est in Fraxineto*, 1008 ; — *ecclesiam Sti Torpetis, quæ est in comitatu Forojuliensi, in territorio quod vocatur Fraxineto, juxta mare*, 1056 ; — *in Fraxineto Sti Victoris*, 1074, etc. (cf. *Gallia Christ.*, I, c. 425-6). — « Pris dans le titre qu'ont les sgrs évêques de Gap sur la terre de Menteyer » : compromis et sentence arbitrale prononcée par Raymond de Mévouillon, Rodulphe de La Fare et Gui *de Alzona*, entre l'évêque de Gap, Geofroy de Lincel et Pierre Reynier, sgr de Mollans, Osasica Flotte, chevalier, de La Roche-des-Arnauds, Guillaume Auger, fils de feu Guillaume, sgr d'Oze. Ceux-ci doivent l'hommage à l'évêque pour la moitié du château de Manteyer, sur lequel il a droit de faire dresser son étendard une fois par an, etc. Présents, Olivier de Laye, doyen de Gap, Bertrand de Lincel, prévôt. Tém. Pons de Lafont (*de Fonte*), prieur. La Baume-lès-Sisteron, 11 juil. et 16 sept. 1308. — Extrait de l'assemblée capitulaire tenue à Carpentras (*capitulum Carpentoralense*), au sujet des distributions journalières aux 12 chanoines et aux 12 bénéficiers (*clerici beneficiati*), à prendre sur les revenus du bénéfice que feu Henri, archidiacre de Gap, possédait à N.-D. *de Condaminis* à Reynier et Esparron : *Singuli canonici diebus singulis, recipiant octo panes, quorum quadraginta sint de una emina annonæ, ad mensuram Vapinci; item, sex denarios refforciatos; item, medium caternale vini... D. autem decanus... distributiones recipiat duplicatas... Beneficiati,... singulis diebus, medietatem distributionum unius canonici.* Présents : Guill. d'Étienne, évêque de Gap, Geofroi Isnard, doyen, Jean *de Albaruffo*, prévôt, Pierre *Raibaudi*, sacriste, Jacques Giraud, Geofroi de Lincel, Jacq.-Jean *Karoli*, Guil. de Redortier, Pierre *Guillelmi*, Raymond Babot, en son nom et au nom de Durand de Freyssinières, chanoines. Carpentras, *cum ex cestis causis quæ ipsis omnibus (canonicis) notæ erant, non posset Vapinci dictum capitulum congregari*, 16 juin 1320. — Reconnaissances faites à la requête de Raymond de Briançon, damoiseau, baile de la terre de Dromon pour noble Jacques de Gombert, cosgr de Dromon (16 déc. 1321) : par Bertrand Ollivier (*Olivarii*), damoiseau, dud. Dromon, lequel tient, *sub dominio et segnoria dicti nobilis Jacobi, Durandum David et fratrem Giraudum David, Petrum Bruni, Reymundum Bruni et filium, Vincentium Robaudi, Reymundum Gastinelli, Pascalem Gastinelli, Isnardum Gastinelli, Hugonem Gastinelli*, et diverses terres *au Tailleferres, en Trenon, in Ubaco Dromoni, ad Petram Rotoneriam juxta viam publicam, in Celiaco, ad collum Serrarum, in Vannibus, ad Salcetam,* [à] *Egabula, in plano de Allegeras, ad Crosetam en Aybarelas, en Massenchis.* Tém. Bertrand et Raymond de Briançon, frères, Raymond *de La Rocha*, damoiseaux, Vincent *Ayroaldi* et Jean *Amphossii*, notaires. Dromon, *in carreria publica, ante ecclesiam Sti Michaelis*, 4 janv. 1321/2 (à l'incarnation) ; — par *Philipa Augeria*, veuve de Bertrand Augier, damoiseau, de Dromon, mère de Falconet, Barras et *Philipa*, des terres *en Alchaletas juxta terram Sanchalorum et juxta terram Ramarum, rivo medio, en Treno*, etc., id. ; — par Isnard *Ruphi*, fils de feu Bertrand, damoiseau de *Penna*, à son nom et au nom de Hugues, son frère, de maisons et de terres. *Actum Dromini in domo Guilelmi de Dromono et ejus fratrum.* Tém. R. et Olivier de Briançon, damoiseaux, id. (copie incomplète). — Notes d'après lesquelles « noble Henry de Gras, cosgr du Valgaudemar, fils de feu noble Jacques, faisant son testament (21 juin 1352), dit qu'il nomme pour son héritier dans les biens qu'il a à La Chapelle, St-Firmin et Corps, n. Henri d'Ambel, son petit-fils, fils de n. Rémond d'Ambel et de Denise, sa fille : *dobilem Henricum de Ambello, nepotem meum, filium n. Remumdi de Ambello et Denisiæ, conjugum, filiæ meæ* ; et, quant aux biens qu'il a à St-Maurice et Saint-Jacques en Valgaudemar, il institue pour son héritier Lantelma, dite *Coquèle*, sa petite-fille, fille de feu Jean des Herbeys, et de feue Alarde, sa fille : *Lantelmam, alias Coquetam, neptam meam, filiam quondam Johannis de Herbesio et Alardæ, conjugum, filiæ meæ quondam* ». — Autres notes au sujet : de l'acquisition des terres de

Reynier et Sigoyer-Malpoil, par l'évêque de Gap (14 des cal. de janv. 1271, 12 déc. 1270, v. st.); « du droit de prélation pour l'évêque de Gap, ensuite de la vente faite de la moitié de la seigneurie de Reinier par Isnard Feraud » (28 janv. 1318, v. st.); de la « vente de quelques droits en faveur de n. Rodolphe d'Ancelle par Guill. de Reinier » (27 nov. 1332); des hommages rendus « en différents temps au sgr évêque de Gap, parmi lesquels... reconnoissance de n. Guill. Abon, ensuite de l'échange passée entre lui et M. le vicomte de Tallard », le 1er déc. 1497, et hommage par n. Jean d'Abon (4 janv. 1540); de l'arrêt rendu par la Chambre des Comptes d'Aix « en faveur de Jeanne *Malæsanguinis* contre Guill. Abon, de Gap, lequel arrêt maintien lade Jeanne de Mausang dans la possession qui lui étoit contestée par led. Abon d'exiger, dans la terre de Reinier, les cens, revenus, services et émoluments ayant appartenus à Albert de Briançon », etc. (vers 1760). — Copie *parte in qua* d'une protestation faite par Pierre Paparin, évêque de Gap : « A dit et déclaré que M. des Diguières, commandant généralement au païs de Dauphiné sur tous ceux de la nouvelle opinion sous le roy de Navarre, a tant persécuté led. sr [évêque] qu'il l'a chassé de sa ville de Gap, et toutes les gens de bien ; luy a, en haine de sa constance, razé toutes ses maisons, et pris tous ses biens, et tellement persécuté lui et ses bons sujets qu'ils ne savent où il en sont, jusques à présent que led. sr des Diguières a fait entendre, par le moyen de quelques amis communs, aud. sr évêque que, s'il veut lui faire ce plaisir de mettre en vente la juridiction, censes et molins de ses deux terres du Noyer et du Gleysil, suivant la commission du Roy pour aliéner le temporel, et faire en sorte que led. sr des Diguières les puisse faire achetter par un de ceux de la religion catholique, conformément à la bulle de N. S. Père sur ce dépêchée, duquel, après ce, il les pourra retirer, pour s'en rendre le maître ; il promet aud. sr évêque de faire cesser telles persécutions à l'avenir et que, tant et si longuement que led. sr des Diguières commandera en Dauphiné, led. sr évêque ne perdra un sol de sa rente à l'avenir. Au moyen de quoy, mond. sr évêque est forcé satisfaire, pour le présent, à la volonté dud. sr des Diguières; mais c'est avec protestation, com'il proteste solennellement, que c'est par force et contre son gré, et en intention que, aussitôt que le Roy sera obéi et la justice en sa vigueur, il les puisse retirer, en lui rendant les deniers qui seront entrés en la bourse du Roy, et de vendre ailleurs des biens moins dommageables de l'évêché pour y satisfaire ». Tém. Joachim Chervas, archidiacre et chan. de Sisteron, Galéas Codur, chan. et sacristain de Chardavon, Ant. Pupier et Pierre de Beauvois ; Étienne de Bermond, not. Sisteron, Maison du capitaine Balthasar Chervas, 2 sept. 1578 (id.), etc.

G. 1496. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1739-1765. — Extraits du *Cartulaire de St-Hugues* de l'église de Grenoble : chartes « *de Vireu in pago Salmorenci* » (no 6) ; charte de l'évêque Isarn, au sujet du mandement de Tulins, 976 (no 16); « *Testamentum Abbonis* », 739 (no 22), etc. [1]. — « Notes de dom Mabillon sur le testament du patrice Abbon » (*De re diplom.*, t. I, p. 511). — « Éclaircissements sur quelques mots des anciens cartulaires, tirés des *Mémoires pour l'histoire de Dauphiné* »: *physicus* signifie médecin ; *garderii*, ceux qui sont sous la sauvegarde du prince ; *focagium*, imposition par feu ; *carta de bombyce*, papier fait avec de la soie et du coton; *suturnum*, souterrain ; *bacones*, pièces de lard ; *chaffalia*, échaffauts, etc. Çà et là, évaluation des « anciènes espèces », des poids et mesures : 50 florins de Florence valaient 52 fl. delphinaux, sous Humbert II ; l'once, usitée surtout dans le royaume de Naples, valait 5 fl. de Florence; le florin, 6 *tareni* ou tarins ; le tarin, 2 carlins d'argent, et le carlin, 10 grains [2]) ; les deniers blancs (*albi denarii*) ou gros delphinaux, dont 60 feront le marc (*marcha*), auront cours pour 17 deniers, etc. (29 juin 1340). Le gros tournois d'argent valait 17 deniers, ainsi que le gros delphinal. Chaque florin delphinal valait 24 sols ; la parpaliole blanche, 15 deniers. Le 2 août 1345, le douzain blanc valait 12 deniers ; les ternaux noirs, 3 den.; les deniers noirs ou petits ternaux, 3 oboles. En 1515, il y avait 8 *pintalphi* par coupe de vin et 64 par charge. La charge se composait de 2 setiers ; le setier, de 2 émines ; l'émine de 2 coupes ; la coupe de 8 pintes. « Il se peut fort bien faire que la coupe, en 1515 et en 1544, fut divisée également en 8 *pintalphes* ou en 9 pintes, et que la même charge de vin fût de 64 pintalphes ou de 72 pintes ». Le turon d'argent ou simple turon, le 13 mai 1501, valait 8 patats. « Le gros du Roy étoit plus fort d'un tiers que le gros delphinal ». Celui du Pape n'était plus fort du gros delphinal que d'un quart. En 1515 et 1536, le gros du Pape et celui de la Reine étaient de même valeur. « Ce qui est appelé *gros* en 1501 et 1515, est appelé *sol* en 1541 ». Dans les actes de Philibert, « le premier stipulé en françois... est du 19 nov. 1541. Le dernier en latin est du

[1]) *Cartulaires de Saint-Hugues*, dans la Collection des documents inédits sur l'histoire de France, 1869, surtout p. 53-48.

[2]) Cf. *Essai historique sur l'abbaye de Cava*, par Paul Guillaume (1877, in-8o), *Appendice*, p. LIII et suiv.

11 oct. 1540 », etc. — « Évaluation des anciennes monnoyes ». Par arrêt de la Chambre des Comptes de Dauphiné, rendu à la requête des consuls de Serres, contre « François de Bonne, duc des Diguières, pair et connétable de France, sgr dud. lieu de Serres, du 19 mars 1592... le gros turon d'argent de bon poids *cum O rotundo* est évalué 6 sols; le sol bonne monnoye, 3 s.; le denier bonne monnoye, 3 deniers; le denier d'or, à cause de l'or, 34 s.; l'obole d'or, id., 17 s.; le sol censuel, 1 s.; le denier censuel, 1 den.; la pite d'or, à cause de l'or, 7 s. 6 d.; le sol vieux antique, bonne monnoye, 4 s. 5; le sol turon, 1 s. 6; le sol Viennois, 1 s.; le sol bonne monnoye, 2 s. 5; l'ibourd (?) de bon poids delphinal, 34 s.; le gros d'or à l'O rond, 6 s.; le tournois, 10 s.; la parpaliole, 1 s. 2; le gros d'or, 15 s.; le sol d'or, 3 s.; les quatre gros d'or faisant le ducat, à raison de 22 sols 1 d. obole chacun, 68 s. 6; le florin delphinal, 22 s. 8; le florin gros vieux, 67 s. 7; le florin d'or du Pape, 44 s. 11; le florin d'or de bon poids delphinal, 35 s. 6; le florin gros de bon poids, 65; le florin d'or, 18 s. 4; le florin commun, 12 s.; œuvre et manœuvre 1 s. 6; le faix de la perche de saule, 1 s; une cuche de foin, les 20 faisant la charge de 35 quintaux, le quintal de 100 livres, 8 s. ». Arrêt du Conseil d'État du 21 avril 1664[1]: « Le sol vieux de bonne monnoye, 12 deniers tournois;... le gros simple,... 15 d. t.; le turon d'argent en la province de Dauphiné, 6 s. t.; le sol de turon, 4 s. 6 d. t.; le demi-turon, 4 d. t. obole; le gros vieux et sol fort, 20 d. t.; la livre desd. turons, sol turon, gros vieux et sols forts, étant comptée pour 20 d'iceux, 20 d. t.; le sol Viennois, 10 d. t.; la parpayolle, 14 d. t.; le patac, 2 d. t.; le sol liard ou denier, dont la qualité ne sera espécifiée, seront payés comme tournois » (Boissieu, 2e éd., pp. 358 et 372). « L'on m'a dit que fû M. du Villardon, plaidant contre M. le duc de Tallard et se fondant sur cet arrêt du Conseil, avoit été condamné à Grenoble ». Ruffi, dans l'*Histoire de Marseille* (l. 12, ch. 4), « dit qu'en 1215, il y avoit des sols couronés, dont les 60 faisoient un marc d'argent fin, et d'autres sols couronés dont les 58 valoient un marc d'argent fin ». Le 17 juin 1319, Guillaume d'Étienne, évêque de Gap, dans une sentence arbitrale entre Gap et Romette, fait mention de 200 l. de petits couronés, « desquels un turon d'argent à l'O rond vaut 2 s. et 8 deniers », etc.

G. 1497. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, papier.

1470-1771. — Copies par Vallon-Corse: 1° des lettres par lesquelles le roi René, comte de Provence, déclare que Guil. de Pontis, sgr dud. lieu et cosgr d'Ubaye, au bailliage de Seyne (*bajuliæ... villæ nostræ Sedenæ*), est noble et de noble race, et peut exiger des services, péages et autres droits (8 juil. 1470); — 2° des lettres adressées par Louis XI à « Guillemot de Vennac, escuyer, bailly des montagnes du Dauphiné », pour maintenir, sous sa sauvegarde, les habitants de la « ville et cité de Gap, qui est enclavée aud. Dauphiné », et déclarer qu'ils ne « sont en riens taillables à volonté ne autrement, ains ont plusieurs beaux privilèges, franchises et libertés anciennes, coutumes et usages » (Toulouse, 11 juin 1463); avec notes relatives à des dettes: de 2.027 écus par la ville de Gap au prieur de la Grande-Chartreuse; de 400 florins, au trésorier delphinal, etc., et pour lesquelles lade ville avait engagé les montagnes de Bayard et de Glaise (15 mai 1473), vendu, pour 8 années, à « noble Ant. Fogasse, marchand de Gap », les droits sur la boucherie (*macelli*), la *rève* du vin et des poids, l'imposition sur les étrangers de passage, dite *staches*, « *impositionem hospitum vulgariter appellatam staches* », etc. (21 mai 1473); — 3° de l'arrêt conventionnel rendu en parlement entre Pierre Marion, évêque de Gap, et les bénéficiers de la cathédrale de cette ville, au sujet de la collation des bénéfices, des absences des bénéficiers, des distributions, etc. Il est ordonné que le théologal « faira les leçons publiques et les prédications ordinaires;... à l'organiste et au maître de musique, de faire les fonctions de leur charge;... aux bénéficiers et habitués,... chanoines et dignités,... d'apprendre le plein-chant, dans six mois... Le chant grégorien sera chanté à l'avenir... Les cérémonies romaines seront observées », etc. Grenoble, 21 juil. 1673. — Mémoire par Vallon-Corse au sujet de l'arrêt précédent, particulièrement en ce qui regarde les annates des évêques et des chanoines: observations relatives au testament d'Arthur de Lionne, aux « annates qui concernent les canonicats et prébendes de Mrs Gaspard de Beauvois et Paul-André Robert »; le traité « fait, en 1679, entre le chapitre et le sr Sardel, procureur fondé des héritiers de M. de Méchatin,... à raison de l'entrée et sépulture de M. de Méchatin, et pour raison de l'annate du canonicat vaccant par la mort de noble François Dubois, chanoine, que mond. sgr évêque avoit retiré, la plus grande partie du revenu de lade annate ayant été employée aux réparations, par mond. sgr, tant au clocher qu'à lade église » de Gap, etc. (vers 1764). — Lettre en espagnol, adressée (à Vallon-Corse?) par « *Don Fransesco-Xavier Solanot, cavaliero de l'ord. de Santiago, comissario de las Rs guardias destinado con los esquandros... de corps en esta campana* », au sujet d'un inventaire exécuté au « Burgo de San Maurizio ». Moutiers, 8 avril 1745. — Copie de l'arrêt du parlement en faveur du syndic de Montalquier, contre les chanoines « Claude

[1] Cf., ci-dessus, G, 1431, p. 282.

La Gache, en place d'Ant. Bondil, François Pascal et Charles-Bruno Tournu ». Ceux-ci demandaient à être « maintenus au droit et possession de percevoir ou faire percevoir par leurs fermiers ou commis les dismes dans les terroirs de Montalquier, Eiméyères et Colombis, ensemble dans les dépendances ou filleulles de Romette et Aupts, sur tous les grains y croissants, et sur la vendange et agneaux, sçavoir : pour les grains de 12 gerbes une, pour le vin à la cotte 18 et pour les agneaux à la cotte 12e » (20 sept. 1753). Le syndic de Montalquier soutenait qu'on ne devait payer, comme par le passé, que 240 écus. La Cour déboute les chanoines, ordonne que l'acte du 22 juil. 1598 sera exécuté, et condamne lesd. chanoines aux dépens. Grenoble, 30 juil. 1756. — Mémoire par Vallon-Corse en faveur de la ville de Gap, « concernant les tailles deues par les fonds affectés à la messe matinière et aux panetiers de l'Évangile ». Les recteurs de ces bénéfices prétendaient être exemps du payement desd. tailles, sauf les « cas de droit ». Mais d'après « plusieurs arrêts rendus contre les nobles et les ecclésiastiques », les tailles sont réelles en Gapençais, Embrunais et Briançonnais. Si, dans la transaction de 1531 entre la communauté et l'église de Gap, il n'est pas question de tailles, c'est qu'alors « la ville de Gap ne devoit aucunes tailles royales, et elle n'en avoit jamais païé aux comtes de Provence ni aux Dauphins ». L'immunité de la ville de Gap pour les tailles royales « est fondé, par raport aux comtes de Provence, sur les articles convenus l'an 1271 entre l'évêque Othon et le sénéchal de Provence » (Valbonnais, II, 94), et « fut confirmé par le traitté fait en 1297 entre l'évêque Geoffroy et un autre sénéchal ». Cette exemption « fut renouvellée à la ville, lorsqu'en 1511, elle fut unie au Dauphiné ». Le chapitre et l'église de Gap se sont « soumis aux tailles royales », en ce soumettant, par la transaction de 1531, à contribuer aux réparations des ponts et « à toutes les autres dépenses qui regardent la commune utilité de l'église et du reste de la communauté ». Le 2 mai 1449, le syndic Pierre *Genevesii* comprend les biens d'église dans l'imposition par feux. « En 1542, 1543 et 1544, et aux années précédentes, le roy François Ier, pour résister aux efforts de l'Empereur, tant en Provence qu'en Italie et dans le Piémont, envoya, plusieurs fois des troupes aux environs de Gap, soit pour y camper ou, pour de là, passer vers les frontières. La ville fut obligée de fournir à leur subsistance, ainsi qu'on l'a toujours pratiqué avant l'établissement des étapes; elle fut obligée d'augmenter les tailles pour y parvenir », et, en 1544, par sentence arbitrale. le chapitre fut condamné à contribuer à cette imposition, pour solder les « dépenses qui se trouveront être faites par la gendarmerie aud. lieu et terroir de Gap ». En 1454, « les chanoines de N. D. et de St-André de Grenoble contribuèrent aux fortifications des remparts de cette ville, pendant la guerre que le Dauphin avoit contre le duc de Savoye, au raport de M. Guy Pape » (Quest. 78). Une transaction du 17 nov. 1557, la sentence arbitrale du 24 nov. 1591, et la transaction du 27 avril 1611 confirment ce qui précède, et jusqu'en 1730, les ecclésiastiques, conformément à « l'esprit des règlements de 1602, 1636 et 1639, et l'arrêt de Conseil de 1704,... ont toujours été compris dans les rolles des tailles », etc. (vers 1664). — Copie de la « déclaration du Roy qui fixe, dans le ressort du parlement de Provence, où il se trouve des fabriques et des gros décimateurs, la contribution de ses deniers au payement des dépenses connues sous le nom de clerc et matière ». Versailles, 12 juil. 1771. — État du diocèse et de l'évêché de Gap, en 1763, avec un « Tableau, suivant les derniers arrentements, » des revenus et des charges de l'évêché. Recettes, 21.858 l. Charges, 4.645 l. Net, 17.213 l. (sans date), etc.

G. **1498**. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, de 12 et 16 pages, papier.

1428-1772 environ. — Documents divers. — Révision des feux de La Baume-des-Arnauds en 1428, d'après les déclarations de Guil. Corréard, curé, Pierre Vial, Guil. Michel, Jean Gaillard, de La Haute-Baume (*de Castro superiori Balmæ*), et n. *Gueydinus de Petra*, de Serres; Pierre Davin, not. Il y a 8 feux, chacun de 3 ou 4 chefs de famille, nominalement désignés, dont la fortune n'est pas supérieure à 10 francs (*francorum*) ; 39 chefs de famille sont misérables ; 6 ne sont pas imposables, parce qu'ils sont hommes liges du prieur d'Aspres. Depuis la dernière réformation des feux, 80 familles ou chefs de familles, énumérés par leur nom, sont morts sans héritiers (*foca... vacant deffectu heredum*), parmi lesquels Étienne *de Bellodisnari*, Pierre *de Oliveyrono*, nobles Guil. et Lantelme de Chabestan, Astord de Montbrand, noble Sauveur de Sault (*Saltorum*), Guil. *de Turpiis*, Bertet *de Galomone*. La dépopulation est attribuée aux épidémies : *Interrogati de causa depopulationis, dixerunt et deposuerunt quod propter mortalitates et hepidemias quæ ibidem pluribus et diversis vicibus viguerunt, ab alia revisione citra, sicque pauci juvenes et infantes remanserunt ; item etiam... quia ibidem viguerunt mortalitates animalium bovinarum et averiorum, sicque pauca avera et animalia ibidem remanserunt... Modica ibidem crescunt vina, et illa sunt alba et pauci valoris, nec durare possunt, nisi usque ad Pasca*, etc. (Extrait de la Chambre des Comptes, 9 mars 1701). — Copie de la sentence arbitrale entre les habitants

et Claude Flotte, seigneur de La Roche-des-Arnauds et des Baux, du 27 avril 1485, rendue par François Marc et Guigues Domeni. Led. sgr peut faire garder ses troupeaux par des étrangers ; les mesures seront « échantillées par des experts et marquées des armes du sgr ». Les libertés accordées jadis (24 mai 1384) par Osasiche Flotte seront maintenues. Les habitants ne doivent qu'un demi-lod, en cas de donation, échange ou héritage; ils doivent secourir led. sgr, s'il est attaqué ; ce dernier doit nourrir hommes et bêtes, lors des corvées ; les officiers du sgr fixent l'ouverture des vendanges ; son juge résidera à Serres, siège du bailliage, à moins qu'il ne soit transféré ailleurs. (Suit l'extrait : 1° de la sentence arbitrale du 6 mars 1450/1, à l'incarnation, entre les habitants de La Roche, et dame Éléonore, au nom de Sochon Flotte, son fils, rendue par Jean de St-Germain, licencié ès lois, doyen de Gap, Pierre *de Barnesio*, prieur de La Roche, Arnaud Baron, chanoine (de Gap), Grégoire Meynier et Jean Flotte, commandeur de St-Jean à Gap ; lesd. habitants payeront pour *tasche* au seigneur la 11e partie des blés, raisins, raves et légumes des terres « qui sont taschables » ; ils sont tenus de « ramasser le foin du pré La Cour », à condition d'être nourris ; le vingtain, levé au 30e sur les fruits et denrées, ne sera employé « qu'aux murs et fortifications du château, du village et du fort, *in clausuris et fortificatione castri, villæ et fortalitii dumtaxat*. Tém. n. Henri Flotte de Jarjayes, Raymond de Laye, cosgr de Laye, Elzéar de Montauban, Guil. *Arneoudi*, Ant. Morier, chapelain du sr de La Roche ; Richard Chevalier, not. Gap, *in domo decanatus* ; 2° de la commission donnée par Jean de Daillon, sr de Lude, gouverneur du Dauphiné, sur rapport de Pierre de Gruel, pour extraire la transaction du 24 mai 1384 (6 févr. 1481, v. st.). Le florin d'or de Florence de 1384 est estimé, en 1481, valoir 1 ducat, et le ducat, 22 gros de petite monnaie, etc.). Tém. François *Nycati*, cosgr de Montmaur, Ant. *Boysseri*, not. et jurisconsulte de Gap, Guil. Gilbert, al. *de Niola*, et Honoré Truchet, travailleurs (*affanatoribus*), de St-Étienne-en-Dévoluy ; Melchior Truchet, not. de Veynes. Grenoble, maison de François Marc, 27 avril 1485. Suit une note au sujet : 1° dud. Osasiche Flotte, sgr de La Roche-des-Arnauds, de La Bâtie-de-Montclus et en partie d'Argenson (14 nov. 1388) ; 2° de la transaction entre Guil., sgr de Pontis, et les habitants dud. lieu, relativement aux *terres gastes* et *palègues* (9 janv. 1476), etc.

MANUSCRITS HISTORIQUES ORIGINAUX
ET COPIES DE MANUSCRITS ÉGARÉS OU PERDUS.

G. 1499. (Cahier.) — In-4°, de 13 feuillets, papier.

1562-1604. — « *Mémoyres pour l'advenir* »[1], par un Gapençais anonyme, neveu du capitaine Esprit Michel de Beauregard : 1562, [2] mai, prise de Gap par les « huguenoitz » ; 1563, mars, prise de Romette et de Serres ; [1564], janvier, « le cappne Furmeyer feut [assassiné] en se retirant à Montgardin[2],... lorsqu'on abandonoit Gap pour la peste » ; 1567, « l'esglise cathédrale de Gap et aultres furent ruynéies » ; 1568, sept., « les Uguenous so[rtent] de Gap » ; 1570, « aulcu[n]g de Uguenauls de ceste ville qui avoant passé le Rosne, s'en retornent » ; 1574, 7 juin, combat du Buzon ; 1577, 3 janv. Prise de Gap par Lesdiguières ; fuite de l'évêque « par Porte Coullombe... L'on a tout voullé et sagagé : l'esvéché et meyson des presbtres, et peu de tamps après [6 janv.] ruiné lade esvêché,... et fait toumber le cloucher de Seint-Arnoux, une des belles pièces de France » ; 1581, 2 août, démolition du fort de Puymore ; 17 sept., entrée à Gap du prince de Mayenne, « accompagnié de Monsieur de Tornon, Monsieur d'Embrun, Monsieur de Maugiron, présidant, et Aultefort[3]) et aulte grande noblesse de Franse » ; 4 oct., départ de Gap du prince de Mayenne ; 1583, mai, « mon oncle Beauregard est desparty de cette ville pour aller avec Monsur de Servain négeter (négocier) pour Son Altesse [le duc de Savoie] ver le Roy de Navare » ; 17 juil., le baron de La Roche est repoussé par le sr d'Auriac de porte Jaussaude, à Gap ; 1585, 19 nov., prise d'Embrun par Lesdiguières ; 1586, juil., Lesdiguières assiège en vain Guillestre ; 29 juil. « Venant oster l'eau du molin de Chauchières [à Gap], le seygr des Degières a esté blessé en ung bras » ; 23 déc., capitulation de Chorges ; 1587, 6 sept., prise de Guillestre par Lesdiguières ; [10] oct., prise du Château-Queyras ; 1588, 4 avril, près Tallard, assassinat de La Marcousse, gouverneur dud. Tallard ; reconstruction du fort de Puymore ; 1590, déc., prise de Grenoble ; 1592, [11 févr.], mort de La Valette en Provence ; entreprises de Lesdiguières en Piémont ; 1593, [25] juil. « Henry, roy de Navare, s'est

[1]) Je les ai publiés en entier, avec introduction, notes et table, dans le *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1886, pp. 52-82. Tiré à part de 32 p. (no 26 des *Plaquettes Alpines*).

[2]) Suivant les *Mémoires* de Juvenis, « le capitaine [Antoine Rambaud-dit] Furmeyer, fut assassiné, en 1564, en allant à Montgardin, aux Cesaris » (Vallon-Corse, *Généalogie des Rambauds*, ci-après G. 1513).

[3]) Et non *aultre fort*, ainsi que je l'ai dit, à tort, dans les *Mémoyres* cités (no 18).

rendu catholique et est allé à la messe » ; 1595, janv., siège et prise du château d'Exilles ; mars, « mariage de Mlle des Digières avec Monseur le compte de Criqeuy » ; 1596, 15 juin. « Le cardinal de Floranse, s'en allant en Franse avec un beau équipage, a passé en ceste ville ; arrivé en icelle le samedy, xv[e] jug 1596, [est reparty le] lendeman, après avoir dit mese à St-Arnoux »; 1597, après la prise de St-Jean-de-Maurienne (le 23 juin), de La Rochette (le 17 juil.), du château de L'Éville (5 août), Lesdiguières revient par Corps, avec « évesquez et gans de qualité » ; 1598, fin mai, « peste advenue en ceste ville de Gap »; 1600, « Estant messire Pière Paparin, évesque de Gap, décédé l'an 1600, [1[er] août,] a esté esleu esvêque noble Sallomon du Sère, nepveu de Monsieur d'Auriac, qu'il a fait son entrée en ceste ville le dimanche premier du mois de julhiect 1601[1]) ; 1604, 18 avril. « Pardon... aux faictes de Paiscquez... annoncé par père L'Ange, prédicateur capuchin, d'Aix en Provance », etc.

G. 1500. (Cahier.) — In-folio, 88 pages, papier.

1650-1750. — « *Rolle des évêques de Gap, desquels nous avons pu avoir quelque mémoire*. Coppie du manuscrit de M. de Lionne, évêque de Gap » (1639-61), par François Vallon-Corse (vers 1750). — « Après le ravage que l'hérésie a fait sur la fin du dernier siècle, particulièrement dans tout le Gapençois et dans la ville de Gap, de laquelle ceux de la R. P. R. s'étant rendus maîtres, l'évêque et les ecclésiastiques en furent chassés, l'église cathédrale et toutes les autres démolies, la maison épiscopale mise rez pied rez terre, les papiers, titres et documents tant de l'évêché que du clergé, que les sgrs évêques avoient conservés jusques alors dans leurs archives, enlevés ou brûlés ; après, dis-je, ce ravage et cette perte, il nous est bien malaisé aujourd'hui de fournir une liste entière et un dénombrement parfait desd. sgrs évesques qui ont présidé au diocèse de Gap, et non plus encore de ce qu'ils ont fait de considérable pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, du temps de leur administration et de leur épiscopat. Néanmoins, pour satisfaire autant qu'il nous sera possible à la sainte intention de NN. SS. de l'assemblée générale du Clergé de France et à la prière qui nous a été faite, de la part de M[rs] de Ste-Marthe, voicy quelques mémoires que nous avons trouvé et recueilli comme nous avons pu, qui pourront aucunement servir à leur dessein. Commençons ce dénombrement par cellui que nous tenons avoir été le premier évêque de Gap.

1) *Sic*. Et non *1602*, ainsi que je l'ai cru d'après M. Gaillaud, *Éphém.*, p. 125.

« St Démètre, martir. Puisqu'en toute chaire épiscopale il y a nécessairement un évêque premier en ordre des tems, nous ne pouvons plus vraysemblablement déférer cette primauté qu'à St Démètre. Tel a été et tel est encore le sentiment de l'église de Gap. Sa mémoire y a toujours été vénérable, et toujours il a été tenu pour un des principaux patrons, et plusieurs ont reçu et reçoivent au baptême le nom de Démètre, si bien la petite populace, en son ramage ou lengage corrompu, les appelle *Domitré* ». D'après le bréviaire imprimé de 1499, « en la grande sale du palais épiscopal, étoient dépeints les évêques de Gap, avec leurs noms et inscriptions... Là y étoit figuré et représenté St Demètre tout le premier, avec cette inscription : *St Démètre, premier évêque de l'église de Gap et disciple des apôtres*... Dans notre chapitre nous avons encore, par la grâce de Dieu, un témoin oculaire desd. figures et inscriptions, à sçavoir M[re] Paul de Beauvois, qui est dans son année centième, à l'heure que j'écris ces choses, car il naquit le 22[e] de may 1550, et il avoit environ 27 ans quand la maison épiscopalle fut rasée. Il l'a veue plusieurs années sur pied, et rendu témoignage plusieurs fois qu'il avoit vu les susd[es] inscriptions, particulièrement la susd[e] concernant St Démètre... Il est venu à Gap et y est peu venir sur la fin du premier siècle... Nous n'ignorons pas le nom du premier qui est venu planter le christianisme ; nous sçavons par la tradition et par nos vieux titres que c'est St Démètre, disciple des apôtres, et qu'il y a souffert le martire ; tout le reste de ce qu'il y a fait nous est inconnu »[1]).

SS. Tigris et Remigius, d'après les « missel, diurnal et bréviaire imprimés à l'usage de l'église et diocèse de Gap, par Bertrand de Champsaur, en l'année 1499 », au 3 février. « J'ay rencontré un bréviaire sur du velin, manuscrit, plus ancien de cent ans, car voicy ce qui est écrit au commencement : *Hoc breviarium fecit fieri Guichardus Ponceti, sacrista ecclesiæ Vapincensis, ad usum et consuetudinem dictæ eclesiæ anno Domini M° CCC° nonagesimo tertio, et fuit inceptum feria 4ª cinerum, quæ fuit XIX februarii*. C'est le seul bréviaire manuscrit de Gap que j'ay pu trouver ».

S. Constantin. Le Martyrologe romain de 1584, au 12 avril, dit : *Apud Vapingum oppidum, Sti Constantini, episcopi et confessoris*. « Nos vieux bréviaires, tant l'imprimé que le manuscrit, marquent le même jour, avec l'office double ».

« Petrus I[us] Grafinel » (1122-30). En la « chartreuse de Durbon, il y a un acte qui commence : *Anno ab incar-*

1) Sur cet évêque et les suivants, voir, dans la *Gallia christiana novissima* par le chan. Albanès, t. I, la partie qui concerne le diocèse de Gap.

natione Domini M. C. XXVI, episcopalus vero d. Petri, Vapincensis episcopi, quarto »[1]). — GUILLAUME 1er (1131-49). « Aud. Durbon, il y a un acte qui commence : *Anno ab incarnatione Domini M. C. XXXV, episcopatus vero d. Guillelmi, Vapincensis episcopi, quinto* », etc. — RAYMOND (1150-56). « Aud. Durbon, il y a un acte finissant par ces mots :... *in civitate Vapinci, presente et laudante Raymundo episcopo, anno ab incarnatione domini M. C. quinquagesimo*, et un autre qui finit ainsi: *M. C. L. VI, indict. 4a, Raymundo Vapincensi episcopo, Frederico Romanorum imperatore, Adriano papa* » (p. 39). — GRÉGOIRE (1157-80). « Aud. Durbon,... *anno ab incarnatione Domini. M. C. LXXVII, Gregorio Vapincensi episcopo XX*, ce qui aussi se doit entendre de la XXe année de son épiscopat... Ce fut donc cet évêque qui prêta hommage à l'empereur Frédéric 1er, qui luy donna les régales en l'année 1178. La bulle de cet empereur, donnée à Arles l'an 1178, aux kalendes d'aoust, indict. XI, est dans le *Livre rouge*,... et est adressée... *dilecto principi nostro Gregorio Vapincensi episcopo*. — GUILLAUME II (1180-88). « En l'année 1184, le même empereur Frédéric accorda des lettres patentes en faveur de *Willelmus*, évêque de Gap... Il en accorda encore d'autres en l'année 1186. — GUILLAUME III (de Gières, 1199-1211) : « Aux archives de la chartreuse de Durbon, ainsi que m'a écrit le R. P. dom [Michel] Barthélemy (1643-53), il se trouve qu'en l'année 1205, Guillaume », etc.

« ODO ou OTHON » (1251-81). « Nous avons apris du sr Simon Bartel,... *Historica et chronologica præsulum S. Regiensis eclesiæ nomenclatura*, que dans le diocèse de Riez, au terroir de Sorp, qu'on appelle à présent Fontaine-l'Évêque, il y avoit autrefois deux vieux monastères, l'un de moines, sous le nom de St-Barthélemy, et l'autre de religieuses, sous le titre de St-André *de Orbellis*, qui étoient des dépendances du prieuré de N.-D. de Laregrand (*Arœgrandis*, Lagrand), au diocèse de Gap, et qu'en l'année 1258, 6o kal. septembris (27 août), Hugues de Bédoine, prieur de Laregrand, les donna... à dame Mabilie, abbesse, à Pierre, prévôt, et au couvent et chanoinesses du monastère de Ste-Catherine de Sorp,... ratifié par le couvent des moines et religieux de Lagrand, aud. lieu, en la présence et sous le seau du sgr évêque de Gap *Otho. Actum in claustro b. Marie Arœgrandis,... 7o kal. decembris* » (25 nov. 1258). » Le même Simon Bartel remarque que le jour avant les ides de juin (12 juin) en l'année 1262,... Fulco 2 *Cailla*, évêque de Riez, à la prière des sgrs Othon, évêque de Gap, et B., évêque de Digne, conféra l'église de N.-D. d'*Entravenis*, vacante par la mort d'un Reymond *de Sclantiis*, son parent, à Fulcon, frère dud. Reymond... *Actum in exercitu Castellanœ*[1]), *in territorio nostro ; testes dicti O., Vapincensis, B., Digniensis episcopi*... Parmi les papiers de l'évêché de Gap qui m'ont été remis par noble Daniel du Serre, frère et héritier de feu notre devancier, j'ay trouvé un mémoire, non signé et extrait d'un vieux registre intitulé *Leonis*, qui est aux archives de Mrs des Comptes de Provence », contenant un hommage du 7 nov. 1265, *domo Othoni, electo Vapincensi*... Le 30 oct. 1265, « Othon avoit fait un statut par lequel le port du vin étranger dans la ville de Gap étoit deffendu » (mention du 1er févr. 1303). Voir, « dans Gui Pape, en sa décision 551 et 560, cinq ou six questions qu'il traite », à l'occasion de l'hommage par Othon au roi de Sicile. — RAYMOND DE MÉVOUILLON (1282-89), puis archevêque d'Embrun.

Gaufridus ou GEOFROY DE LINCEL (1289-1318). En 1289, Raynaud de Montauban lui prête hommage à raison du château de Montmaur ; le 18 mars 1292, Pierre Reynier, doyen de Gap, en fait autant pour Manteyer. Le 5 juil. 1291, transaction avec les consuls de Gap au sujet du fournage. Le 15 nov. 1293, statuts capitulaires, en présence dud. évêque. Le 28 déc. 1295, il remet aux consuls de La Bâtie-Neuve ses droits sur les pâturages dud. lieu. Le 8 juil. 1296, à Avignon, le pape Boniface VIII, ensuite des requêtes du roi de Sicile et de l'évêque de Gap, donne commission aux évêques de Marseille et de Nîmes d'examiner les affaires de la ville de Gap. Le 22 nov., l'évêque de Nîmes, empêché, subroge en son lieu et place l'évêque d'Apt. Le 27 mars 1295, à Marseille, l'évêque de Gap, en présence de Durand, évêque de Marseille, et de Raymond, évêque d'Apt, prête serment de fidélité au comte de Provence. Le 1er févr. 1303, transaction avec la ville de Gap, au sujet des gabelles et des pâturages. Le 8 juil. 1303, procuration par Henri *de Lavania*, archidiacre de Gap, au doyen Olivier de Laye, présent led. évêque. Le 4 janv. 1304, à La Silve, procuration à ce prélat, par Bertrand et Geofroy de Lincel (*de Lorincello*), chanoines de Gap. Le 10 juin 1305, hommage à cet évêque par les habitants de Gap. En 1306, il obtint du comte de Provence des lettres de commission contre Guil. Augier, sr de la Val-d'Oze, Pierre Reynier, son frère, et Osasiche Flotte, sgr de La Roche-des-Arnauds, qui avoient usurpé la seigneurie de Manteyer. Le 15 mai 1307, il reçoit du prieur de Romette les dîmes de Ventorol, Piégut et St-Jean de Charbonières. Le 16 sept.

[1]) Cf. *Chartes de Durbon*, Paris, 1893, in-8o, no 6 et suiv.

[1]) *En marge* : « C'étoit apparemment pendant le siège du château de Castellane, pris cette année par le comte de Provence ».

1308, il obtient, avec l'hommage du château de Manteyer, la promesse de 2 hommes d'armes. Le 13 nov. 1309, Antelme de St-Marcel lui vend son château de Charance pour 10.000 florins. En 1311, il obtient des lettres de commission contre Guil. de Vauserres, cosgr d'Avanson, pour les troubles qu'il causoit à La Bâtie-Neuve. Le 14 déc. 1314, Jean Bonfils, sgr de Montalquier, lui rend hommage. — OLIVIER DE LAYE (1315-16), ancien doyen de Gap, étant évêque de Gap, est présent à l'assemblée capitulaire du 14 oct. 1315, ainsi que Bertrand de Lincel (*de Leoncello*), prévôt. « Mr Reymond Juvenis, procureur du Roy au baillage de Gap, m'a fait voir un sceau en plomb, de la forme et largeur d'un ducaton, trouvé par hasard en une sienne terre, et, en ce sceau, qui est fort vieux et encien, on voit d'un côté l'image en relief d'un évêque revêtu pontificalement, avec sa mittre, tenant la crosse de la main gauche et baillant la bénédiction de la droite ; et, de l'autre, les armoiries du chapitre de Gap : un bras dressé en haut et tenant le pouce et les deux doits qui suivent relevés. Du côté de l'image de l'évêque on y lit distinctement ces mots, écrits en lettres gothiques : BVLLA OLIVARII DEI, et de l'autre côté : GRA EPISCOPI VAPINCENSIS. M. Rolland, notre juge en la ville de Gap, m'en a fait voir un autre tout semblable, trouvé en une terre de La Bâtie-Neuve, pareillement de plomb ;... le champ de l'armoirie (du chapitre) est parsemé de petites étoilles, et on lit en lettres gothiques : BVLLA GAVFRIDI DE LAVSELLO, et, au revers : DEI GRA EPISCOPI VAPINCENSIS ».

BERTRAND de LINCEL (1316-18). Il est présent, le 20 sept. 1317, à une assemblée capitulaire où était Guil. *Stephani*, doyen. Le 16 oct. 1317, à La Silve, en souvenir de son oncle (*avunculi*) Geofroy de Lincel, il autorisa les Gapençais à faire rompre le chemin de Lettret, afin d'obliger les voyageurs à passer par Gap, et il prescrit la confection d'un cadastre. Il fonda un anniversaire en l'église de Gap (N.-D. de Lioncel ou Lincel). — GUILLAUME *Stephani* ou d'ÉTIENNE (1318-28). Le 18 oct. 1318, il achette de Bertrand, cosgr de Reynier, la 24e partie de cette seigneurie. Le 17 janv. 1318/9, il est à La Baume-les-Sisteron, « dans la maison des R. frères Prêcheurs ». Le 16 juin 1320, à Carpentras, il assiste à la délibération capitulaire, où il « fut ordonné que le bréviaire de *Gaufridus*, de bonne mémoire évêque de Gap, et la maison par luy acquise seroient vendus et le prix converti à l'utilité des chapellenies et anniversaires dud. Gaufridus ». En 1321, il reçoit divers hommages pour Châteauvieux, Lettret et La Bâtie. Le 19 sept. 1324, le chapitre de St-Arnoux est renvoyé, *propter adventum d. Dalphini*. Cet évêque assiste aux chapitres du 19 sept. 1326. Il était déjà mort le 21 sept. 1328, jour où Raymond *Stephani* ou d'Étienne est qualifié de doyen, et Gaucher de Montauban, reçu archidiacre et « come conseiller, parce qu'il n'étoit pas *in sacris* ». — DRAGONET DE MONTAUBAN (1328-49). Le 27 sept. 1328, Jean d'Auberoux (*de Albaruffo*), prévôt, est administrateur général de l'évêché de Gap, le siège vacant, mais l'évêque devait arriver dans 3 jours. Le 10 janv. 1328/9, il jura de garder les statuts du chapitre. « On fit encore quelque règlement pour la refformation du Bréviaire, tant pour l'église cathédrale que pour tout le diocèse ». Le 24 juil. 1329, à Sisteron, il fait hommage au roi Robert. Le 28 mai 1332, il assiste au chapitre, avec Gaucher de Montauban, doyen, successeur de Raymond d'Étienne. A un acte du 24 déc. 1336 était appendu le « sceau de l'évêque... Il y avoit un tabernacle ou pavillon, et au haut ou au chef du tabernacle, l'image de la très Ste-Vierge Marie, portant en son bras gauche l'enfant Jésus, et au-dessous de lade image, en la partie inférieure dud. tabernacle, l'image d'un évêque revêtu pontificalement, tenant le bâton pastoral à la gauche, et come donnant la bénédiction avec la droite, et... en l'écusson, sous les pieds de l'évêque, paroissoient trois châteaux (*tria castra*), et en la circonférence on y lisoit : S. DRAGONETI DEI GRATIA EPISCOPI VAPINCENSIS ». En 1337, il assiste par procureur au synode provincial de St-Ruf. Le 22 déc. 1339, il reçoit l'hommage de Guil. d'Embrun, cosgr des Crottes, pour ce qu'il possédait à Gap. Le 20 sept. 1340, il assiste au chapitre de la St-Arnoux, dans lequel « il fut ordonné qu'une chasuble, dalmatique et tunique de diaspre blanc, en broderie d'or, donnée à St Arnoux et à l'église de Gap par le R. P. en Dieu *Gauffredi*, évêque de Riez, ne seroient point portées hors de l'église, si ce n'est aux processions qu'on a de coutume de faire alentour de la ville ». Le 19 mai 1344, sentence arbitrale entre l'évêque et l'économe des Dominicains de La Baume-lès-Sisteron, rendue par Jacques *de Corvo*, évêque de Toulon. Le 26 oct. 1344, l'évêque reçoit l'hommage de Guil. de Freyssinière (*de Fraissehenerie*), pour ce qu'il avoit à Gap. Le 10 déc. 1346, il ne peut assister à l'assemblée de Romans, *propter debilitatem personæ suæ* ». — GILBERT DE MENDEGACHES (1353-57). Le 14 mai 1353, à Avignon, il prête hommage au comte de Provence. Le 1er févr. 1354, il est à Aix. — « *Incerti temporis* » : Henri de Poitiers (1349-53) et Guillaume Fournier (1362-66). — JACQUES « de Deocio » ou de DÉAUX (1357-62).

JACQUES ARTAUD DE MONTAUBAN (1366-99). « Parmi les papiers des sgr vicomtes de Tallard, qu'on a fait inventoriser il y a peu de semaines, on a trouvé un acte reçu par Buisson, notaire de Gap, du 28 avril 1369, par lequel R. P. en Dieu Ja[cobus], évêque de Gap, a aprouvé... le

traitté de paix qui avoit été fait, à son nom, par Rodolphe de Commiers, sgr de La Bastie-Chamron, avec Louis Tr[i]ans, vicomte de Tallard ». Le 7 mai 1378, il conclut avec les Gapençais un accord célèbre, confirmé par les papes Clément VII, à Avignon, le 21 juil. 1382 et Pie II, le 17 avril 1461. Le 12 mai 1392, il confirme les privilèges et libertés des châteaux épiscopaux de Gap. Le 11 juin de cette année, il conclut avec les Gapençais un accord au sujet de la dîme du vin, qui sera perçue au 18e, en présence de Hugues Artaud, sgr de La Motte Chal[an]con, son frère (*frater d. episcopi*). Le 12 août 1393, il investit Jacques de St-Germain, de Gap, docteur ès droits, de divers immeubles. « De tous les bréviaires manuscrits à l'usage de l'église et diocèse de Gap, je n'en ay pu rencontrer qu'un seul, écrit sur velin, et que le sieur Reymond Juvenis, procureur du Roy au baillage de Gap, conserve comme une pièce assés antique, comme il paroît par l'inscription aposée, en lettre rouge, tout au commencement dud. Bréviaire, en ces termes : *In nomine Domini. Amen. Hoc breviarium fecit fieri Guischardus Ponceli, sacrista eclesiæ Vapincensis, ad usum et consuetudinem dictæ ecclesiæ, et fuit inceptum anno Domini Mill°. CCC. nonagesima tercio, et fuit inceptum feria 4a Cinerum, quæ fuit XIXa februarii.* Au susd. bréviaire, l'office propre de St Démètre n'y est point. Il met néanmoins St Démètre dans les litanies, entre les martirs, et au kalendrier, le 26 d'octobre, avec la qualité de *Pontifex et martyr*, avec *totum duplex*, en lettre rouge, qui marque qu'on faisoit [l'office] pour luy tout ainsi qu'on le fait des patrons ». Le 22 sept. 1394, « led. sgr évêque Jacques Artaud... fit une sentence arbitrale entre les communautés de La Bâtie-Neuve et La Bâtie-Vieille, qui règle le fait des tailles et les limites de leur terroir » (confirmée et reproduite en 1489). Le 12 avril 1395, il reçoit l'hommage dud. Jacques de St-Germain. Le 3 sept. 1399, le siège est vacant. — Raymond *de Baro* ou de Bar (1399-1404). Le 14 oct. 1399, à Aix, il prête hommage au comte de Provence. Le 17 oct. suivant, il est reçu à Gap devant porte Colombe, par n. Justet de Bardonnèche, cosgr de Sigoyer-sur-Tallard, consul de la ville, et il jure de garder les privilèges de Gap. Le 1er sept. 1401, il fait une transaction avec les habitants de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud. — Jean des Saints (1404-9). Le 3 févr. 1405/6, il conclut avec les consuls de Gap un accord au sujet du fournage : *Si panis valeat decem solidis seu barbarinis*... (Livre rouge). — Antoine Juvenis, évêque nommé par Benoît XII (1409-11). Le 27 sept. 1410, il jure de garder les statuts capitulaires; B. *de Motta*, not. — Alexis *de Siregno*, évêque désigné par Alexandre V (1409-11). Il aurait juré d'observer les statuts du chapitre le 26 nov. 1412 (?). — Léger ou Laugier Sapor, sgr d'Eyragues (1411-29). Le 16 juil. 1417, tandis que l'évêque est absent, *degens in remotis*, la ville de Gap vote des impôts pour « réparer les murailles et fossés, et faire de nouvelles fortifications ». En 1422, reconnaissances pour Châteauvieux. Sur l'année 1425, voir Nostradamus (*Hist. de Provence*, p. 565). — Guillaume Forestier (1429-42). En 1434, transaction avec La Bâtie-Neuve et divers habitants *de Rivo Merdoso*. — Gaucher de Forcalquier (1442-84). Le 3 déc. 1446, reconnaissance en sa faveur par le prieur de Manteyer ; le 9 avril 1452, par les habitants de Gap, Châteauvieux et Lettret ; le 12 janv. 1453, par Antelme Bonnet. Le 20 juil. 1480, après le décès du roi René, il prête hommage à Charles d'Anjou, comte du Maine, neveu de René. Le 27 mars 1483, autorisation à Pierre de Montjeu de bâtir un four à sa campagne, *causantibus pestibus regnantibus in civitate Vapinci fere annuatim*. Le 2 avril 1484, reconnaissance par Jean Brunet-Blocard.

Gabriel *de Sclaffanatis* (1484-1526). En 1485, « Gabriel de Sclaffanatis et Thibaud de La Tour étoient en contestation et procès pour l'évêché de Gap, ce dernier ayant été élu par le chapitre ». En 1493, Thibaud de La Tour est pourvu de l'évêché de Sisteron et « Gabriel de Sclaffanatis demeura paisible possesseur et seul titulaire de l'évêché de Gap ». Le 22 avril 1495, ce dernier jure de garder les libertés de la ville. Le 24 mars 1496, il conclut avec la ville un traité. Le 15 avril 1499, « le bréviaire à l'usage de l'église et diocèse de Gap fut achevé d'imprimer,... par Bertrand de Champsaur ». Le 17 juil. 1500, il donne à n. Sixte de Sclaffanatis, son frère, et à Sébastien Finet, pour 2.000 écus, la ferme des revenus de l'évêché, afin d'aller à Rome gagner le jubilé : *considerans grandœvam ætatem suam,... post completam visitationem suam et compositis rebus ecclesiæ suæ, statuit ad sacratissimam urbem properare, pro consequenda animæ suæ remissione*... Il n'y a pas, néanmoins, apparence qu'il aye fait, du depuis, le voyage de Rome, car le 1er décembre suivant, il étoit à Gap ». Le 21 mai 1501, il reçoit l'hommage de nobles Antoine, Albert et François Leydet, de Sisteron, pour Sigoyer-Malpoil. En 1511-13, Gap est détaché de la Provence et uni au Dauphiné.

« *Nota*. Jusqu'ici on a coppié le *mis au net* ; le reste sera pris de la *minute*, attendu que le reste du mis au net manque ». Le 9 mars 1514, hommage à cet évêque par Guil. d'Abon, pour Reynier. Le 14 juil. 1515, il prête lui-même hommage à Louis XII, en la personne de Louis de Longueville, gouverneur de Dauphiné, « dans la cathédrale de Gap, en la chapelle de Ste-Marie-Magdeleine ». Le 10 déc. 1519, après le décès du chanoine Benoît de Rous-

set, Gabriel de Clermont est élu à sa place; mais cette élection n'a pas d'effet, « Gabriel Rambaud s'étant fait pourvoir en la légation d'Avignon et aïant obtenu pardessus led. s[r] de Clermont ». Le 7 févr. 1521, Sixte de Sclaffanatis, procureur de l'évêque, permet à Martin Philibert, de Charance, « pour un mouton d'introge », de bâtir un four, attendu que. « l'année précédente, la peste avoit fait beaucoup de ravages, et aux forestages ». Le 21 avril 1521, Jean de Poligny, fils de Pierre, vend aud. évêque la seigneurie de Poligny, Villeneuve et Le Noyer (suivant arrêt du 18 mars 1614, en faveur de Pierre de Poligny, fils de Jacques, contre Charles-Salomon du Serre). En 1526, Jacques de Sclaffanatis « est qualifié de procureur et régent de R. P. évêque de Gap ». D'après un vieux Ms., cet évêque mourut [en Italie] le 11 nov. 1526.

GABRIEL DE CLERMONT (1527-67). Il prit possession « de l'évêché le 20 avril 1527 ». Le 19 juil. 1529, il est dit *jurium doctor et administrator Vapincensis*. Le 23 avril 1531, il approuve les franchises des habitants de Rambaud. Le 21 sept., il fait une transaction avec le chapitre au sujet de l'entretien de la cathédrale. Le 27 févr. 1540, il prête hommage à Aix pour les terres de Sigoyer-Malpoil et Reynier. Le 22 juil. 1542, il donne pouvoir à Ant. de Rousset, son vicaire général, et au chan. Gaspar Finète », pour recevoir l'hommage du s[r] de Bonne, sgr des Diguières. Le 22 juil 1553, « il bailla en emphitéose les eaux de la Durance à Létret ». Le 30 janv. 1560, il passa une transaction avec la communauté de Pelleautier; le 1[er] févr., il en fit d'autres avec celles de Lettret et de Gap; le 18 févr. avec celles de La Bâtie-Vieille et Rambaud. « Je n'ay pu aprendre en quel tems il se déclara de la R. P. R., ny en quel tems il quitta Gap ou Tallard, où l'on m'a dit qu'il faisoit son plus ordinaire séjour ». — ÉTIENNE *Stephani* ou d'ÉTIENNE (1567-71) « eut quelques prétentions sur l'évêché de Gap » [1]). Il est nommé «évêque de Gap» les 12 et 15 janv. 1569. — PIERRE PAPARIN DE CHAUMONT (1571-1600). « Le 11 nov. 1571, il y eut quelque traitté entre lesd. s[rs] de Clermont et de Paparin », d'après lequel « led. de Paparin devoit païer annuellement aud. de Clermont 2.000 l. de pension ». D'après un « livre manuscrit du chapitre de Gap, Paparin prit possession de l'évêché de Gap, le 20 de nov. 1572: *Anno domini, die 20[a] mensis novembris, R. D. Petrus Paparin successit in episcopum Vap., per incapacitatem seu per resignationem R. D. Gabrielis de Claromonte, sicut apäret per provisiones Sedis apostolicæ, et adeptus est possessionem die qua supra* ». L'hérésie fit alors d'étranges ravages dans son diocèse: « presque toutes les églises ayant été abbatues, les papiers enlevés ou brûlés, la ville de Gap prise par ceux de la R. P. R., le palais ou maison épiscopale rasée, l'église cathédrale presque toute abbatue, l'église paroissiale de St-Jean le Rond ruinée, de même que les couvents des religieux de St-Dominique et de St-François; les pauvres catholiques forcés et contraints à coups de bâton à la prêche ». Le 12 janv. 1575, « led. sgr évêque, en la ville de Gap, et dans la maison de n. Gaspard de St-Germain, gissant au lit, malade et blessé d'un coup de pistollet au genouil depuis environ trois mois, en présence du prévôt et dix chanoines de sa cathédrale et de 25 prieurs, curés ou bénéficiers dans le diocèse de Gap », fait part de son projet de s'éloigner de Gap (*Mutonis*, secrétaire du clergé diocésain). Il se retira à La Baume-lès-Sisteron. En 1577, « il fit une bulle pour l'établissement d'un collège ou séminaire, mais les malheurs des guerres en empêchèrent l'exécution ». Le 3 avril 1579, il fut condamné par le Conseil privé du Roi à payer, par provision, à Gabriel de Clermont, « sgr de Celles en Berry », les arrérages de 12 années de sa pension. Le 23 sept. 1581, enquête au sujet des troubles de guerre en 1562-3, renouvelés en 1572 et 1577 jusqu'en lad[e] année 1581. Le 24 août 1583, il fait une transaction avec les consuls de Gap. Le 4 juil. 1584, un arrêt du parlement de Grenoble cassa l'accord conclu, le 18 févr. 1561, avec les consuls de La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud. Le 27 avril 1587, un arrêt du parlement condamna les habitants de Poligny et du Noyer à payer au 13[e] la dîme des grains. Le 3 mars 1596, accord avec Françoise Gaillard, femme de n. Daniel Armand, bailli de robe courte. Le 22 juin 1596, nouvel arrêt au sujet de Rambaud et Les Bâties. Le 9 mars 1597, « led. sgr évêque président au chapitre, fut résolu, qu'à la fête prochaine de St-Arnoux, on prendroit au chœur l'office du concile de Trente, à la réserve des fêtes des saints particuliers du diocèse ». Le 15 avril 1598, transaction entre l'évêque, le chapitre et la ville de Gap (cassée par arrêt du 30 juin 1614). — CHARLES-SALOMON DU SERRE (1600-37). Il prit possession par procureur le 21 mars 1601 et, en personne, le 1[er] juil. suivant. Pour revendiquer les droits de l'évêché, il a été 20 ans en procès à Grenoble, à St-Marcellin, à Aix. Le tout fut terminé par l'entremise de Claude Expilly, président en la Cour de parlement, le 2 mai 1622. Il est mort le 16 mai 1637. — « M. DE LYONNE prit possession de l'évêché de Gap le 19 avril 1640 ».

« *Suite des évêques de Gap*, adressée à Mgr de Mallissoles, avec une lettre dattée d'Orange, le 23 janv. 1714,

[1]) Malgré l'opinion généralement admise, il est certain, d'après des actes conservés par le notaire *Mutonis*, qu'Étienne d'Estienne, chanoine d'Aix, fut désigné par le Roi à l'évêché de Gap, le 4 août 1567, et « pourvu en Cour de Romme » le 7 janvier 1568.

par le père François Pagi, cordelier, et qui semblent tirés des *Mémoires* de M. Juvenis, qui étoient alors à Aix ». Liste incomplète allant de St Demètre à Pierre Grafinel (1122). — « Notes particulières prises dans la minute des Mémoires de M. de Lyonne ». Lorsque fut imprimé, en 1499, le bréviaire de 1393, on y ajouta les « offices propres de Ste Apollonie, St Thomas d'Aquin, St Joseph, St Vincent, St Pancrace, de la Visitation, de St Lazare, de l'Exaltation de la Croix, de St Firmin et des Stes Maries ». — « Vie de St-Arnoul, religieux de l'abbaye de la Ste-Trinité de Vendosme, évêque de Gap, extraite du vieux légendaire de cette abbaye, par Mre René Benoist, curé de St-Eustache de Paris ». — Notes sur « l'épiscopat de Paparin de Chaumont », au sujet de l'aumône, etc.

G. 1501. (Liasse.) — 2 cahiers, in-4°, de 12 et 6 feuillets, papier.

1210-1680. — Manuscrits autographes de Raymond Juvenis, retrouvés parmi les papiers de Vallon-Corse : « *Historica. Geographia. Chronologia, 3* » (petit in-4°, 12 feuillets). Notes et extraits relatifs aux Voconces, à Gap, aux Alpes, etc. *De Vocontiis populis et Vasione diu mecum cogitavi, ubi esset iste populus, una cum oppidis Vasione et Luco Augusti... Ego semper in hoc dubio existimavi Vocontios esse juxta montem quemdam Visolium nomine, in ima parte Alpium... Fuit et Mons Seleucus, Vocontiorum oppidum, cujus mentio est apud Itinerarii scriptorem,... locus Magnentiana clade nobilis, nunc* Monsaléon, *nullius fere nominis vicus... Dravus Vocontios a Garocelis dirimebat. — De Fonte Vinoso... Sunt fontes sapore vini, quemadmodum est unus in agro Delphinatus Vocontiorum Vapincesi, ad fanum [Sti] Petri Argensonii, inter Balmam et Asperos, qui Vinosus ab accolis propterea vocatur quod per austerum metallicæ terræ genus profluenti sapor austerus ac vinosus insit* », etc. (vers 1680). — Extraits par Raymond Juvenis des lettres du pape Innocent III : à l'abbé et aux moines de Lérins. « Cet abbé estoit Guillaume de Sclapon, qui fut éleu évêque de Gap » (en 1219) ; à Hugues *Raymundi*, chanoine d'Embrun, pour approuver « le vœu de continence qu'une femme de Bolonie avoit fait devant l'évêque Tusculan ». Latran, *4 nonas junii anno 13°* (2 juin 1210) ; à l'archevêque de Tarragone et à ses suffragants au sujet « des hérésies des Vaudois » (12 mai 1210). Sur cette épître 78, Bousquet « marque que *Guido, Elnensis episcopus*, carmélite, en l'ouvrage Ms. qu'il a fait contre toutes les hœrésies, a écrit que la secte des Vaudois commença, vers 1170, par *Valdo*, citoyen de Lyon ; lesquels feurent condamnez, excommuniez et chassez par Jean *de Bellis Manibus*, archevêque de Lyon ». Suit un résumé de leurs erreurs, en 25 articles[1]). « Sous Innocent III, plusieurs Vaudois se convertirent... *sub uno magistro et nomine Pauperum de Lugduno... Abbas Ursperergensis, in Chron., ad an. 1212*, dit cecy : *Olim duæ sectæ in Italia exortæ, adhuc perdurant, quorum alii Humiliatos, alii Pauperes de Lugduno se nominant; quos Lucius papa quondam inter hæreticos scribebat, eo quod superstitiosa dogmata et observationes in eis reperirentur* », etc. Ex Libro II, ép. 139, « *P., præposito Ebredunensi*[2]), *subdiacono nostro* ». Le pape « reçoit ce prévost, pour sa personne et ses biens, ecclésiastiques et séculiers, sous la protection de St Pierre et la sienne, et particulièrement sa prévosté et chanoinie, qu'il luy confirme » (10 janv. 1215) ; ép. 140, audit prévôt et au chapitre d'Embrun, « où il marque que, si luy et l'archevêque négligent pendant six mois de conférer les prébendes vaccantes, qui estoient de la collation de l'un ou de l'autre, le droit de les conférer n'est pas dévolu de l'un à l'autre, mais au supérieur » (id.) ; ép. 175, « *episcopo Gebennensi... Dilecti filii canonici Ebredunensis ecclesiæ providere attendentes, cum, bonæ memoriæ eorum archiepiscopo hac luce subtracto, de substitutione Pontificis tractatum diutinum habuissent, tandem operante illo qui facit utraque unum, cleri, populi et suffraganeorum desideriis concurrentibus, te in archiepiscopum et pastorem unanimi postulavere consensu, supplicantes nobis humiliter et instanter, ut... te... ipsis in pastorem concedere dignaremur... Ipsorum inclinati precibus duximus admittendam, teque a regimine Gebennensis ecclesiæ absolventes, ipsis concessimus in pastorum.* Ex libro IV, ép. 167, à l'archevêque d'Embrun et autres, « pour pacifier les désordres qui régnoient alors, ramener les hérétiques dans le sein de l'Église » (17 janv. 1214), etc.

G. 1502. (Cahier.) — In-folio, 38 feuillets.

1655-1707 environ. — Copie des *Mémoires* de Raymond Juvenis, procureur du Roi au bailliage de Gap, du père Pagi, cordelier, et autres auteurs, concernant l'église et les évêques de Gap. — Catalogue des évêques de Gap d'après la *Gallia Christiana* des frères de Sainte-Marthe (1655) : 1, St Démétrius, martyr,... 64, François « de Marissolles ». — Autre catalogue, avec notices historiques plus ou moins développées, d'après les « *Mémoires*

[1]) Cf. Doctrine des Vaudois, dans *Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1888, p. 220 et suiv.

[2]) Pierre Ébrard de Valserres, prévôt d'Embrun, de juin 1208 au 30 juil. 1248 (*Inventaire*, II, p. XIV).

[3]) Ces *Memoires* sont cités fréquemment par Théod. Gautier, dans l'*Histoire de Gap* (Cf. Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, I, 464).

de M. Juvenis » [1]) : « 1, St Démétrius, 2, St Tigris. 3, St Remède. 4, St Constantin. 5, Constance. 6, Velleius... 71, François de Marissolles ». — Pierre 1er [Grafinel.] « Les pères de St-Antoine furent establis sous lui dans Gap, avec franchise du disme ». — « Guillaume *de Gera* ou *Giera,* en 1199 et 1211. Nostradamus (en la 2e part., p. 167) écrit que St Dominique et St François furent envoyez, vers l'an 1206, par le pape Innocent 3, en Provence et en Languedoc,... pour combattre l'erreur des Vaudois ». — « Hugues, de 1214 à 1218. Je pense que ce fut vers ce mesme temps que St François passa en cette ville, et qui y laissa quelques siens disciples pour s'y establir. En effet, il est dit dans les vielles chroniques de son ordre que ce glorieux patriarche, passant dans Gap, y fonda un couvent de ses frères ». — Othon (1251-81). « L'an 1257, le jour de Ste Luce, cet évesque fit un traité et alianse avec Guigues, daufin, par lequel ilz se jurèrent une protection réciproque... En 1262, le 4 juillet, led. daufin vandit aud. Othon toute la juridition qu'il avoit acquise de Roland de Manteyer dans la ville de Gap, pour le pris de trois mille sols viennois. Cette vante fut passée proche de Corp, en présence de Raymond de Montauban et de Guillaume de Roveria, comandeur de St-Antoine de Gap, de Lantelme de St-Marcel, chanoine de Gap, de Pierre, maître de la maison de Chauvet, et plusieurs autres... Le 9e novembre 1271, les habitans de Gap, pour [estre] sous la protection et sauvegarde des daufins, prestèrent homage aux enfans de Guigues, daufin, en la personne de la comtesse, leur mère ; leur donnèrent les droitz des grains dans lade ville, avec les terres de Furmeyer et de Montalquier, avec plusieurs autres choses, et s'obligèrent de le secourir en guerre, avec cent homes de piet, ainsy qu'il se voit *in instrumento reconictionis...* dans la consultation de 1460 », par les docteurs de Turin. L'évêque, de son côté, fit hommage au comte de Provence, « le 14 des kal. de janvier de lade année 1271 (19 déc. 1270), ce qui alluma une plus grande guerre, qui partagea toute la noblesse de ce pays, et laquelle fut terminée par une paix, le 29 janv. l'an 1274, par l'entremise de Raymond, prieur des Frères Prescheurs de Sisteron, Rambaud de Savine, religieux du mesme ordre, Guil. de Roveria, commandeur de St-André, Guil. de Belmont, archidiacre de Gap, et Lantelme de St-Marcel, chanoine de lade église ». Mécontent de cette paix, l'évêque renouvela la guerre ; « il fulmina une excommunication, estant à son chasteau de Rambaud, le 8 dexembre 1278, contre Guil. de Montorsier, dit *Le Noir*, et tous les autres que la comtesse daufine avoit commis au régime du consolat et autres droits que les habitans de Gap lui avoient donné en 1271 : ce qui se termina par une cruelle guerre, qui causa un siège à lade ville et une prise en 1282, pour laquelle elle fut contrainte de remètre au roy de Sicile et au prince de Salernes, son filz, tous les [droits] qu'elle possédoit en commun ».

Geofroy de Lincel (1289-1315). « Le père Pagi m'a écrit avoir trouvé dans les archives de l'église d'Apt, que cet évesque estoit docteur en droit et qu'il estoit chanoine de la mesme église en 1277, qu'il en fust prévost en 1283, et qu'ayant esté fait évesque de Gap en 1289, il institua la feste de St Arnoux dans la mesme église d'Apt ». Alors vivait « Guillaume de St-Marcel, inquisiteur, de l'ordre des Frères Mineurs... Il estoit natif de la ville de Gap, yssu de la très illustre et ancienne maison de St-Marcel, qui est originaire de ceste mesme ville... Le R. P. Pagi m'a écrit qu'il avoit esté l'un des premiers inquisiteurs de son ordre, qu'en cette mesme année 1300, il avoit esté envoyé, par Clément V, à Rome pour pascifier les guerres civilles et les désordres qui y estoit pour lors ; qu'en 1309 il avoit esté fait inquisiteur par ce mesme Pape dans toute la suite, avec commition pour informer contre tous les Templiers de ce royaume et mesme contre le grand mestre qui y estoit allors ; qu'en 1317, il fut fait évesque de Grace en Provence par le pape Jean 22, et assista à un concille qui feut teneu à Avignon contre Pierre *de Corbario,* antipape, en 1328 ». — Olivier de Laye (1315-16). « La maison de Laye, qui subsiste encore en un charpentier de cette ville, est veneu de Naples ; elle estoit très noble et fort ensienne ». — Guillaume d'Estienne (1318-28). « Il estoit de la maison d'Estiennes ou Estèves, qui est assés ansiène en Provence et qui subsiste dans le sieur de Mimet et les Estiennes de Lanbesq... Les armoiries de cette famille sont un esceu d'azeur à trois bandes d'or ».

Antoine Juvenis (1409-11). « Cest Anthoine estoit natif de la ville de Gap. Isseu de la famille de Juvenis, qui est sorti des vicomtes de Marseille par le moyen d'un Geofroy et d'un Guillaume qui feut appellé *Juvenis*, à cause qu'il estoit le plus jeune de ses frères, ainsy que j'ay leu dans un mémoire qui est au marge d'un registre de la maison communale de cette ville, de l'an 1410, et du livre en parchemin du chapitre de cette mesme ville au subjet de cet évesque ». Il se trouva au concile de Pise. « Il prit finalement possession de l'évesché de Gap, et fut invité, le 4 sept. 1410, de se trover au chapitre comme chanoine, où il jura les status, libertez et privilèges de cette compagnie ». — François-Alexis de Siregno (1409-11). « L'on trouve dans les archives du chapitre de cette ville que cest évesque fut invité de se trouver en une assemblée du mesme chapitre, le 26 nov. de l'année 1412, comme chanoine tant seulement, et qu'il jura le statutz et privilèges de cette compagnie ». — Laugier d'Eyrague (1411-29).

« Le père Pagy m'a escrit que cest évesque estoit... chancellier de Louis 3, roi de Provence ».

Guillaume Forestier (1429-41). « J'ai leu en un livre de la maison consulaire de 1441, que cest évesque eut de grands procez contre ladᵉ communauté, à l'occasion de l'establissement qu'il fit d'un vicaire et official, lequel par ses déportementz hobligea de recourir en Advignon pour le faire dépouzer de ses charges ». — Gaucher de Forcalquier (1442-84). « Il estoit protonotaire apostolique et administrateur de l'évesché de Sisteron... Se trouvant à Florance le 18ᵉ jour de dexembre (1442), il passa procuration à Barthélemy de Brancas, sgr de Sereste, son oncle, et à Jacques de Forcalquier, sgr de Sereste, son frère, et à Jacques Villon, prévost de Barjeaulz, à Pallamède de Carrette, prévost de St-Disdier d'Avignon, et à quelques autres,.. pour prandre possession à son nom de cest évesché : ce que son frère et Pierre Villon firent... le 9 febvrier 1443, dans la nouvelle chapelle de la Trinité de l'église des Cordelliers, vou, suivant la coustume, ils jurèrent les privilèges... de ladᵉ ville,... à la réquisition de noble Raymond le Vieux, et de Jacques d'Obverche, conseulz de Gap, et de Pierre Gruel, lissencié en droit, advocat de ladᵉ ville ». Par lettre datée de Bourgoin, 26 févr. 1448, le dauphin Louis demande aux Gapençais un subside de 2 florins par feu. Le 11 juin 1493, par lettres patentes adressées de Toulouse à « Guillement de Venac, baillif des Montagnes, à la réquisition des habitants de Gap », il enjoint de « révoquer une sentence arbitralle randue par les lieutenans de Dauphiné et de Provence, qui estoit venus à Gap à mon armée, à la solicitation de cet évesque, par laquelle ils avoit condamnez lesd. habitans à 12.000 florins d'amandes ». Ces désordres « sont particulièrement exprimez à un verbal du 11 et 22 févr. de cette mesme année 1463 (1464 ?), que j'ai baillé à M. de Lyonne, où l'on voit, entre autre chose, que... Jean de Montorcier s'estant retiré dans l'église de la comanderie (de St-Jean de Jérusalem, à Gap), l'évesque ne fit pas seulement ellever au-devant un échafeau, mais que les geans de l'évesque ayant rencontré sa famme qui lui pourtoit à manger dans cet azyle, ilz lui ostèrent les viandes, la trénèrent par les cheveux et lui firent mille indignitez ». Plus tard, Jean de Montorsier, « je ne say par quel motif, s'estant réfugy dans l'église des Cordelliers, ... l'évesque en fut sy en collère contre ces religieux que mesme il garda son ressentiment jusques à sa mort, car, par son testament, qu'il fit en 1483, le jour de Ste-Magdeleine, il défendit très expressement d'appeller les Cordelliers à ses funérailles ». — Gabriel *de Sclaffanatis* (1484-1526). « Il fut pourveu de l'évesché de Gap par le pape Innocent 8ᵉ », le 3 des ides (13) octobre 1484, ainsi que le prouvent la bulle du Pape et la lettre des Cardinaux, « qui sont dans les archives de la ville de Gap ». Thibaud de La Tour « lui disputa hautement cest évesché jusques en 1493, qui feut pourveu de l'évesché de Sisteron ». Gabriel « jura les privilèges de la ville en 1495 ». Le 6 févr. 1521, « Robert Salice, chanoine et prévost à l'église de Gap, mourut, ayant auparavant laissé tous ses biens, par son testament, au chapitre de cette église et particulièrement à la chapelle qu'il y avoit fondée soubs le tistre de la Ste-Trinité ».

Gabriel de Clermont (1527-68). « Il estoit frère d'Anthoine, comte de Clermont, viscomte de Tallard et lieutenant du Roy en Dauphiné, à l'absance du duc de Guise... En 1548, nous trovons qu'il y avoit en ce diocèse un inquisiteur nommé Joachin de Culixe, docteur en théologie, et un vice-inquisiteur, official, appellé Ollivier Textor, sçavant canoniste[1]).. En 1558, il y eut grand procès entre Benoît Olier, vibali de Gap, fils de Claude, et le procureur du Roi, au siège de Gap, contre cest évesque et les habitans de cette ville, touchant les cas royaulx... En 1560, les Huguenaux commencèrent des hostélités en cette ville, car ils brûllèrent, un samedy au soir, la croix et autres preusantations qui estoit en un lieu hors de la ville qu'on appelle le mont Calvaire. J'ai veu dans les registres de Mathieu Amat, notère de Lazer, que le 29 juil., jour de Ste-Marthe, de l'an 1561, entre 5 et 6 heures après midi, il estoit entré une sy grande abondance d'eaux par une des portes de cette ville appellée Lignole, par le débordement de la rivière de Bone, que toute la ville en auroit [esté] presque inondée, particulièrement la Grande Rue... En ce mesme temps, Guillaume Farel, natif de cette ville, qui avoit prêché l'hérésie à Genève, de l'an 1532,... commansa à semer ces impies nouveautés en un moulin qui est au-dehors des murailles, vers les Cordelliers, appelé de Burle, où estant assemblés, le dernier juillet de ladᵉ année 1561, les enfans de la ville allèrent ruer des pières seur le toit de cest moulin, dont ils firent de grandes plaintes... Le 8ᵉ d'octobre suivant, le maistre d'escolle fit plainte que ceux de la novelle religion s'estoit saisis de son escolle pour s'y assembler... Cependant Farel, qui n'avoit pas eu encore l'asseurance de semer ouvertement sa fausse doctrine en son pays, se hazarda de prêcher publiquement, le 16 et 17 de novembre du même an, dans la chapelle de Ste-Coullombe de cette ville ; dont le lieutenant de la Province (La Motte-Gondrin) ayant esté adverty, il en escrit aux conseulz,... de Vallance le 24ᵉ jour de novembre 1561... Farel, continuant toujours ces assemblées dans la mesme chapelle, feut fait

[1]) Il étoit docteur en droit, et fut nommé vicaire général et official de Gap le 7 déc. 1534 ; il mourut en juil. 1557.

prisonier de la part dud. vibally ». Mais les Huguenaux « s'estant rendeu maistres de Gap, le 1er jour de may de cette même année (1562), ils y trouvèrent grande créance parmi tout le peuple et le clargé mesme, car l'évesque, abandonant son troupeau et la foy de ses pères, se révolta malheureusement contre sa mère et son espouse tout ensemble, et, pour insulter davantage cette désollée, il alloit lui-mesme, avec ses hornements de son ordre, ouyr les faux prédicateurs et assistoit à leurs assemblées... Cependant les conseuls de la ville, prévoyant des noveaux troubles, pansèrent, dès le mois d'octobre, de se préparer à la guerre. Ils enpruntèrent à cest effet 25 livres d'argeant fin du corps de l'église cathédrale, lesquelles consistoient en un image de la Magdelaine, une autre de St Jean et une croce à quatre pièces. Ils enpruntèrent encore, dès le mois de dexembre suivant, une Nostre-Dame et un bassin d'argeant, de Claret, geantilhome du voysinage, et 200 escus d'or, de La Bastie-Monsaléon... Par acte du dernier novembre, vou du mois de dexembre 1564, estant à Celle en Berry, dont il estoit seigneur led. Gabriel de Clermont et où il fit son sujour ordinaire, avec sa famme, les reste de son appostasie, il passa procuration à un noble Jean Gailhard, de cette ville, pour rachepter le fonds les plus espécieux de l'évesché, qui avoient esté alliénez à cause de l'édit du Roy. Cette mesme année, Lesdiguières et Imbert de Champolléon commencèrent à s'establir dans Meins et tout le pays de Trièves, où ils commendoient pour ceux de la Religion prestandue, conjointement. Et ils s'estoient sy fort advantagez que toutes les lettres de justice se faisoient à leur nom et sous le titre qu'ils prenoient de commandans pour la liberté des consciences et conservation des personnes et biens de ceux de la R. R... Les protestans de Tallard, qui avoient esté chassez depuis longtemps de leurs maisons, prenant cœur au bruit des troubles que le prince de Condé, chef des Huguenots, suscita en 1568, seurvienrent, avec quelques Prouvençaux, qui s'estoient retirez au Gappençois, et s'estant tous présentez en bataille devant la ville, la prindrent à la fin par force, et tuèrent près de cent catholiques qu'ils trouvèrent en armes sous l'enclos des murailles. Le Xe novembre aud. an, les Huguenotz abandonnèrent en trouppe cette ville, après midy, et prirent le chemin de Veyne et de Die. Le 12e, de Rosset, governeur,... rétablit les anciens officiers en leurs charges, en vertu d'un arêt du Parlement ». — Cette année (1568), Étienne Stephani, « docteur en droit et chanoine de St-Sauveur d'Aix,... feut nommé par le Roy en cest éveschê, seur une résignation que Gabriel de Clermont lui en fit... Il prit beaucoup de soins pour cette église, car le 11e de septembre de la mesme année 1568, il escrivit une lettre aux Catholiqs de cette ville, par laquelle on peut voir les inquiétudes qu'il avoit pour le salut de son peuple et leur (le) soucy où il estoit pour en chasser les hérétiques, lhorsqu'ils s'estoient emparez de lade ville, de Tallard et de quelques autres lieux circonvoisins, ayant solicité le comte de Tendè pour les secourir et les délivrer de leur servitude... Il feut à Gap en 1569, où il resseu beaucoup d'injures, d'affronz, et des desplaizirs très sensibles des hérétiques. Et ayant esté obligé de quitter, le 22 févr. aud. an, il y establit deux vicaires généraux, pour y faire les fonctions nécessaires, à son absance, l'un desquels conferra une chappelle à son nom, le 14 nov. 1570, quoyque Pierre Paparin de Chaumon en eût obteneu le brevet dès le 3e jour de juin pressédant. Dès le mois d'avril de l'année pressédante 1569, on comensa à se préparer à la guerre, en cette ville,... à cause des troubles qui avoient desjà commansé par la surprise d'Ezilles, et le 8e févr. suivant, les conseuls acheptèrent grand nombre d'arcabusses et des bouches à feu... En 1574, au mois de dexembre, frère Jacques Hugonis, cordellier, mourent à Paris d'une apoplexie. Il estoit natif de Gap, fils d'un marchant, qui estoit néanmoins de l'une des plus nobles et ansiènes familles de ce pays... Il estoit homme de grande probitté et vertu et d'une éminante doctrine, grand théologien, et versé dans toute sorte d'érucdition. Il estoit docteur de la faculté de Paris, et s'oposa estrèmement à l'hérésie qui naquit de son temps en ce royaume ». (Le Ms. finit sur cette phrase.)

G. 1503. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1727. — « *Abbrégé historique de l'église et des évêques, comtes et seigneurs de Gap* »[1]), attribué dans une note, par Farnaud, au « chanoine Saint-Genis »[2]. En voici le début : « Gap, ville du Dauphiné, située à deux lieues de la rivière de Durance, à sept d'Ambrun et à un peu plus de Sisteron, avec baliage et évêché suffragant de l'archevêque d'Aix, et capitalle d'un païs appellé Gapençois... L'église cathédrale de Gap est dédié à N.-D. de l'Assomption. L'évêque y a le titre de comte et

[1]) Ms. original, donné aux archives des Hautes-Alpes, en 1885, par M. Lemaître, intendant militaire en retraite à Gap.

[2]) « Ce Ms. est le même que celui de M. St.-G. D. D. p., que je crois être M. le chanoine Saint-Genis. Il n'y manque que la dédicace qu'il en fit à M. l'évêque Berger de Malissoles ; ce qui prouve que ce cahier n'est autre chose qu'un premier mis au net, que ce chanoine garda pour lui. Gap, le 31 mars 1838. Farnaud ». — Malgré l'autorité de Farnaud, je pense que ce Ms. est de François-Augustin de Gombert *de St-Geniès de Dromon*, prieur-curé de Reynier, 24 avril 1716 (G, 811, cf. 873) ; il résigna ce bénéfice en octobre 1729 (G. 874).

de seigneur de Gap. Il met à côté de ses armes l'épée et la crosse en pal. Le patron de la ville et du diocèse est St Arnoul ou Arnoux, qui a été un de ses évêques » (fº 3). « Cette église a souffert de grands éclipses, surtout dans le XVIe siècle, l'an 1561, jusques à la publication de l'édit de Nantes. Guillaume Farel, natif de Charence, territoire de Gap [1]), porta en l'année 1562, en cette ville, les semences d'une dangereuse sédition, avec les nouvelles erreurs... Lesdiguières prit cette ville par escalade l'an 1577...

« Artus de Lyonne, évêque de cette ville de Gap (1637-61), a esté le premier à travailler au catalogue historique de ses prédécesseurs. Ses manuscrits sont dans les archives de l'évêché. Messieurs de Ste-Marthe l'ont suivi. Ces autheurs et plusieurs autres croient que St-Démétrius, premier évêque de Gap, avoit été disciple des apostres... Artus de Lyonne, conseiller au parlement de Dauphiné, père du fameux de Lyonne, ministre d'État, étant veuf à l'eage de 29 ans, désabusé de la vanité du monde, se fit d'église. L'érudition qu'il avoit montré dans l'exercice de sa charge et l'éducation de son fils luy faisoit tant d'honneur que Louis XIII voulut le mettre sur le chandelier de l'Église : il le noma pour coadjuteur à Charles-Salomon l'an 1634, auquel il succéda trois ans après. Il rétablit en partie à ses dépens l'église cathédrale de cette ville, que les Religionnaires avoi[en]t ruiné. Il fournissoit de ses revenus pour faire subsister les pauvres curés de la campagne. Il aimoit son épouse... toute défigurée qu'elle étoit depuis les désordres des Huguenots ; il ne voulut point l'abandonner en une occasion qui auroit flatté avantageusement la cupidité et l'ambition d'un autre : Guillaume d'Hugues, archevêque d'Ambrun, étant décédé en 1648, le Roy le noma pour succéder à cet archevêque, mais la modération d'Artus luy fit refuser cet archevêché. Il fut le premier qui tira de l'oubly le nom et la mémoire de ses prédécesseurs ; il fit chercher dans toutes les archives de son diocèse et dans celles de la Chambre des Comptes d'Aix en Provence, pour faire le cathalogue historique et chronologique des évêques, ses prédécesseurs, qui luy sont redevables de la place que Messieurs de Ste-Marthe leur ont donné dans leur *Gallia christiana*. Son manuscrit est à présent dans les archives de l'évêché. ... Lorsqu'il se vid dans un âge qui ne lui permettoit plus de faire ses fonctions avec sa ferveur accoutumée, il apréhenda que sa vieillesse ne fût nuisible à ses diocésains : il fit la démission de sa charge, pour aller achever sa carrière à Paris auprès de son fils, l'an 1664 » (fº 23).

Pierre Marion « s'étoit acquis de la réputation dans les armées du Roy. Il ne devient pas moins recommandable dans l'état ecclésiastique... Il voulut perpétuer ses travaux pour l'église et pour son diocèse par l'établissement d'un séminaire : il appela, l'an 1671, en sa ville de Gap, les RR. pères de la Doctrine chrétienne, aux soins desquels il le confia. Il fut ravi du monde l'an 1675 ».

Guillaume de Meschatin « étoit comte de St-Jean de Lyon lorsqu'il fut élu évêque de Gap l'an 1677. Son érudition et sa rare piété avoit fait concevoir de grandes espérances à ses diocésains », mais il mourut prématurément. — « Victor de Meillan, d'aumônier de la reyne Marie-Thérèze d'Autriche, fut nomé à l'évêché de Gap en 1680... Le card. de Bouillon l'aimoit et l'estimoit beaucoup ». Il fut appelé en 1684, à l'évêché d'Alet, dont il se démit quelques années après. « Il ne conserva que la prévôté de Chardavon, dans le diocèse de Gap ; encore en fit-il, peu de temps après, sa démission, pour ne penser qu'à se préparer à la mort dans la retraite d'un séminaire à Paris ». — Charles-Bénigne Hervé, nommé en 1684, « ne fut pourtant sacré à Paris qu'en 1691. La France étoit pour lors brouillée avec la cour de Rome, au sujet des franchises des embassadeurs et pour plusieurs motifs, ... Comme M. d'Hervé, jusqu'alors avoit été le chef d'une mission royalle, entrant dans le gouvernement de son diocèse, il continua de la faire dans deux visites générales qu'il y fit. Il assista à l'assemblée générale du Clergé à Paris. Il a fait l'échange avec les RR. pères de la Doctrine chrétienne, directeurs du séminaire, de leur maison, pour la place et sol de l'évêché, qu'il a fait bâtir dans l'état comme on le voit aujourd'huy. Après la révocation que le Roy fit de l'édit de Nantes en 1685, il eut le plaisir de voir raser le temple des Huguenots, au lieu duquel on a construit le bailliage. Il receut les religieuses hospitalières : il leur donna le soin de l'hôpital de cette ville. Pendant qu'il était occupé à remplir ses fonctions, il eut un sensible déplaisir : Victor-Amédée, à présant roy de Sardaigne, fit une incursion dans le Dauphiné. Après avoir pris la ville d'Ambrun dans 13 jours de siège, S. A. R. y fut malade, et ses troupes, en 1692, coururent jusques à Gap, que les magistrats et la plus grande partie des habitants avoient abandonné, pillèrent cette ville et, après l'avoir ravagée, elles y mirent le feu, qui la réduisit en cendres, à la réserve d'un petit cartier dans lequel le couvent des R. P. Dominicains et l'Hôpital se trouvèrent situés. L'église cathédrale fut brûlée, après avoir été pillée. Comme elle n'étoit que lambrissée, il n'y resta que les quatre murailles et le clocher, où les cloches furent conservées par la précaution que les habitants eurent, avant leur évasion, de rompre le degré et les échelles du clocher. Après la retraite des troupes de S. A. R. dans le

[1]) Ces 6 mots ont été ajoutés en marge, d'après Chorier.

Piedmont, qui arriva en septembre de la même année, cet évêque recouvra à Ambrun quelques livres de sa bibliothèque, qui avoit été dissipée, le palais épiscopal aïent été conservé de l'insendie... L'église cathédralle a été, dans les suites, réparée par les pieuses charités de Louis 14 et par les libéralités de l'évêque Charles, du chapitre et de la ville. Après 20 ans de pontificat, il fit la démission de son évêché entre les mains du Roy, qui le pourveut, en même tems, d'autres bénéfices considérables pour leurs revenus ». — François Berger de Malissoles « étoit doyen de l'église de Die lorsque le Roy le noma évêque de Gap en 1706... Il fut sacré à Vienne, son païs de naissance... Ce prélat marche sur les pas des anciens évêques de l'église qui faisoient tout par eux-mêmes. Ses travaux infatigables à visiter annuellement son diocèse, souvent à pied, à faire des missions, à prêcher, à entendre les confessions de ses diocésains, ses soins à terminer les affaires... convient ses diocésains à faire sans cesse des vœux à Dieu pour qu'il lui plaise luy fournir une longue carrière. Il a été députe pour assister à l'assemblée généralle du clergé de France tenue à Paris l'an 1725. Il a esté aussi convoqué au concille provincial à la ville d'Ambrun, où M. l'évêque de Senès a esté par led. concille déposédé de son évêché, tenu dans le mois de septembre l'an 1727 »[1]). — Le diocèse de Gap « est composé de plus de 300 paroisses », etc.

G. 1504. (Cahier.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1728 environ. — « *Abbrégé historique de l'église et des évêques, comtes et seigneurs de Gap* ». — Copie du manuscrit précédent, à part le titre et le « madrigal » qui termine le Ms., tous deux de la main de l'auteur. — Lettre ou dédicace à l'évêque de Malissoles : « L'église de Gap ne cède pas aux plus illustres des Gaules par son ancienneté et par la sainteté de ceux qui l'ont gouvernée. Plusieurs de ces évêques ont remporté la palme du martyre, et l'ont arrosée de leur sang ; les autres l'ont rendue célèbre par la sainteté de leur vie et par la pratique des plus solides vertus, qui leur [a] atiré, pendant leurs jours et après leur mort, la vénération publique. Cette église a passé par l'épreuve des persécutions des empereurs payens ; elle a été ravagée par les Lombards et désolée par les Maures, et lorsqu'on la croyoit opprimée et que toute sa beauté paroissoit éclipsée, on l'a veue renaistre plus glorieuse de ses cendres ; car vos prédécesseurs ont eu entre leurs mains les deux glaives spirituel et temporel. Ils ont fait des traités avec les testes coronnées; ils ont veu à leurs pieds les dauphins de Vienois et les comtes de Forcalquier, qui leur ont rendu hommage pour les terres qu'ils possédoient, dépendantes de leur église. L'hérésie, dans ces derniers siècles, a bien peu mettre plusieurs fois l'abomination seur les débris de ses autels, mais elle n'a jamais peu jouir paisiblement du malheureux fruit de ses erreurs et de ses crimes ; l'attachement inviolable que les fidelles de ce diocèse ont toujours eu pour la religion catholique, les a fait mille fois mépriser leurs biens et exposer leur vie pour chasser les loups qui s'éforsoient d'entrer dans leur bercail, pour arracher de leur cœur le sacré dépost de la foy. Ce fut l'amour de la religion et non de rebellion qui les fit jetter dans le parti de la Ligue, soubs Henry 3e ; et ç'a esté aussi, Mgr, de leur excessive joye lorsqu'ils apprirent le digne choix que S. M. avoit fait de vostre personne pour estre leur pasteur. Le bruit des ecclatantes actions que vous aviez fait, lorsque vous estiez doyen et grand vicaire de Die, avoit tellement prévenu les esprits en votre faveur que, lorsque vous estes venu commencer les fonctions de votre ministère, vous n'avez trouvé que respect et que soumission ; et, si dans le cours de vos visites vous avez eu la consolation de voir encore les admirables fruits de la piété de vos prédécesseurs gravés seur les tables vivantes des cœurs de vos diocésains, ceux-ci ont eu le plaisir de reconoistre toutes leurs perfections réunies en vostre personne, et elles ont formé dans leur esprit une idée bien plus avantageuse de leur bonheur que n'avoit fait la renomée. Hé ! que n'aura pas fait votre présence, puisque la bonne odeur de vos vertus a attiré tant de prestres des autres diocèses, qui sont venus prendre la loy et les ordres de votre bouche, afin d'avoir la satisfaction de travailler sous votre direction, et le moyen de profiter de vos exemples. En effet, Mgr, quand vos diocexzains (*sic*) font refflexions sur cet exatte résidance que vous n'avez jamais voulu interrompre, qu'ils vous voient prodiguer votre vie à prêcher avec une ferveur incomparable, à attendre les pénitents dans les confessionaux, avec une douceur capable de gaigner les cœurs les plus endurcis ; quand ils vous contemplent, avec admiration, à la tête de ces troupes apostoliques que vous associés à vos travaux pour les instruire ; quand ils vous voient aller à pied de vilage en vilage, avec un zelle infatigable, pour y remplir les devoirs de vos fonctions en leur faveur ; lorsqu'ils jettent les yeux sur ce parfait désintéressement, seur ce fonds de piété et de droiture, sur cette charité qui accompaignent toutes vos actions ; n'ont-ils pas lieu de se persuader, avec justice, que le Seigneur leur a donné un pasteur en sa miséricorde et un fidelle imitateur des évêques des premiers siècles

[1]) Cf. *Hist. génér. des Alpes*, t. III, 1892, p. 112 et suiv.

de l'Église ? Mon inclination, Mgr, et la riche matière me porteroit bien loin, si la modestie qui éclate dans toute votre conduite ne mettoit un sceau à ma bouche et n'arrêtoit ma plume. Je me contenteray donc d'admirer taut de rares qualités dans un silence respétueux, et de mettre à vos pieds ce petit ouvrage, qui a été un des objets de mes occupations en la retraite d'une parroisse des plus reculées et des plus solitaires de votre diocèse, où la Providence m'a mis, m'ayant incliné à préférer l'estat paisible des ordres sacrés à l'ordre militaire de Malthe, où mes parens m'avoi[en]t engagé dans ma jeunesse[1]); essai, Mgr. qui pourra animer quelque personne plus éclarée à travailler avec plus d'étendue et de solidité sur son sujet. Je vous suplie de le recevoir comme une marque de ma vénération pour vostre vertu et du très humble respect », etc. (sans date et sans signature). Les sources, le plus souvent citées en marge, mais trop sommairement, sont Chorier, Moreri, Videl, les *Mémoires du Clergé*, la *Mer des Histoires* (1461), les frères de Ste-Marthe, le *Martyrologe romain*, Grégoire de Tours, les Bollandistes, le père Pagi, « Monsieur Juvenis », Flodoard, Baronius, Sigonius, Bouche, Louvet, le *Martyrologe* de Saussay, Nostradamus, les *Cartulaires de Durbon*, Noguier, Perrin, Ét. Pasquier, etc. — A la suite des notices sur chaque évêque de Gap, se trouvent divers renseignements généraux : « On ne parle point icy de l'état politique de ce diocèse dont les vicissitudes fourniroient la matière d'un gros livre. On se contente de dire que François 1er faisant faire le dénombrement des nobles familles de son royaume, on en trouva 87 dans le Gapençois d'ancienne noblesse. La ville de Gap a un gouverneur, un lieutenant du Roy, un major, un bailliage, la chambre des élus pour les Montaignes. Ce diocèse est composé [de] plus de 300 parroisses... L'ordre de St-Benoit y avoit un grand nombre de monastères. La ville de Gap avoit, dans son enceinte, après le chapitre, qui étoit célèbre, l'église de St-Jean-de-Jérusalem, déservie par plusieurs prêtres... On voit encore aujourd'huy les vestiges de cette église. Les pères de St-Antoine y étoient aussy établis, comme à présent sont encore les Jacobins, les Cordelliers, les Capucins, les religieuses de Ste-Ursulle, les pères de la Doctrine chrétiène, qui sont directeurs du séminaire, les religieuses hospitalières [de St-Joseph], qui y ont le soin de l'hôpital [Ste-Claire]. Il y avoit à Romette... un fameux monastère, dépendant de l'abbaye de St-Victor de Marseille, qui n'est à présent qu'un prieuré, considérable par ses revenus et par la nomination à plusieurs bénéfices curiaux. Il n'est aujourd'huy déservi que par deux religieux, dont l'un est sacristain, et l'autre nommé pitancier. Ce prieuré était, du tems de Louis 12, très considérable, puisque ce monarque crut qu'il était digne de sa reconnaissance en faveur du card. Triulce, à qui il le procura, parce que sa famille, illustre dans le Milanois, étoit attachée au parti de la France ». Le prieuré d'Orcières est possédé par les Jésuites d'Embrun. A noter : la sacristie de St-Bonnet, le « monastère des bénédictins » de « la montaigne de St-Maurice... au midi de Valserres », qui jouissoit « de plusieurs droits seigneuriaux dans le voisinage » et qui dépendait de Boscodon, au diocèse d'Embrun. L'abbaye de Clausone était jadis « composée de 12 religieux, sans y comprendre les frères converts », mais y compris l'abbé, le prieur, le sacristain et le cellérier, mentionnés dans un bail du 29 sept. 1304, qui débute ainsi : *Rev. in Christo pater d. Pontius de Monte Lauro, humilis abbas ecclesiæ b. Mariæ de Clausona, Vapincensis diocesis* (Guigues Aymar, not. de Ventavon). Elle était encore en état en 1570, mais les protestants l'incendièrent et détruisirent « les titres ». L'abbé Gabriel Martin, nommé par Louis XIII, « se lassa et s'en démit, la même année[1]).. Quoique cette abbaye consiste en peu de revenus, l'abbé commendataire est de nomination royalle ; il est grand vicaire-né du diocèse pendant la vacance de l'évêché. Ce titre n'est pas seulement un titre d'honneur, mais il est réel, et cet abbé conféré les bénéfices vacans de la dépendance de cette abbaye, sans contestation ». Dans l'archiprêtré de Provence, il y avoit à La Baume-lès-Sisteron, des Antonins et des Dominicains ; il y a le chapitre de la prévôté de Chardavon, « composé de 5 chanoines réguliers, de l'ordre de St-Augustin, et d'un novice ». Il existait des bénédictins à Valernes ; dans la montagne de St-Geniès de Dromon, « il y a une anciène chapelle ou église à deux nefs, bâties dans toutes les règles de l'architecture, soubs laquelle il y a une autre église souteraine ; elle est dédiée à N.-D... Le sr de Peyresc fait aussi mention des antiquités du terroir de Dromon et de son voisinage,... au raport du sr Gassendi, prévôt de l'église de Digne... Dans le terroir du Caire, on y admire la structure magnifique d'une vieille église et les restes d'un vaste bâtiment, en septentrion... Le couvent du Pin, terroir de Rousset, entre Claret et Curban, de l'ordre des hermites de St-Hiérôme, [dont l'église subsiste]... est tombé en la jouissance des pères du collège d'Ambrun.... Il y a, en ce temps, trois hermitages habités, aux portes de Gap : ceux

[1]) Voir, ci-dessus, G. 1503, la note de la page 341.

[1]) En 1640. — Antérieurement (3 juin 1622), il avait été nommé prieur de St-Andéol d'Upaix, qu'il résigna en oct. 1628 (G. 855 et 856 ; cf. Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, II, p. 126).

de Charance, de Rambaud et de La Rochette... Les R. P. Chartreux ont un couvent à Dourbon », etc. — « Madrigal » en l'honneur de Mgr l'évêque et de son église de Gap :

L'église de Gap, autrefois illustre
Par ses revenus et par ses sçavants,
Aient perdu, dans la suite des tems,
Toute sa gloire et son plus beau lustre,
N'étant plus ce qu'elle avoit esté,
On la voiet remper dans l'obscurité ;
Mais, quand de Marissolles (*sic*), dont la rare prudence,
Orné d'une solide et profonde science,
En est devenu le prélat,
Elle a d'abord reconnu son bonheur
Et receu assés de gloire et d'éclat
Pour mettre en oubly son ancien malheur.

G. 1505. (Cahier.) — In-folio, 97 pages, papier.

1748. — « *Abbrégé historique des évêques de Gap* » copie par F. Vallon-Corse « d'un manuscrit qui est à l'évêché » de Gap [1]. — Énumération des évêques de Gap depuis St Démétrius, avec de nombreuses variantes et des notes par Vallon-Corse. — CHARLES-SALOMON DU SERRE. « Il était fils d'Antoine du Serre, qui fit son testament en 1577, dans lequel il fit héritiers Jean et Daniel du Serre, et légataires Pierre, Alexandre et Philippe du Serre... Il n'est point appellé dans ce testament, qui a été reçu par Me Jullien, notaire à St-Lagier ». — Page 31. *Vita Sancti Arigii, episcopi Vapincensis, authore coævo, ex ms. Silviniacensi eruta a Jacobo Sirmondi, S. J.* — P. 36. *Tres epistolæ a sancto Gregorio, papa 1° hoc nomine, beato Arigio, episcopo Vapincensi, scriptæ, ex registro ejus epistolarum desumptæ. Editione P. Benedictinorum e congregatione Sancti Mauri* (pp. 1014, 1102 et 1142). — P. 41. Note sur l'église de St-Mens, « ancienne église, ruinée par les Huguenots, dans le même tems qu'ils ruinèrent et abatirent jusques aux fondements l'église cathédrale de Gap, et en second lieu, en 1692, par l'armée du duc de Savoie, puis rétablie par les soins du prieur... Cette église de St-Mens étoit dédiée à St Mammès. Ce saint étoit un jeune berger, natif de la Grande Cœsarée, dans la Géorgie, ce qui est cause que le peuple appelle par erreur, encore à présent, un des quartiers de cette montagne *Capadoce* : ce qui a trompé Benoît de Flandria, qui a laissé par écrit que Gap s'appelloit anciènement *Césarée* et son terroir, *Capadoce*. On ne sçait point qui a fondé cette église, non plus que l'hôpital ou le prieuré de St-Mens, lequel dépendoit anciènement de l'abbaye de Lérins en Provence » [1]. — P. 43. « Paroisse de St-André lez Gap. St-André est une paroisse hors de la ville de Gap, le chef d'un prieuré de l'ordre de Cluny, où il y avoit autrefois un nombre considérable de religieux. Sans doute que cette église avoit été ou ruinée ou augmentée, puisque Feraldus ou Pharaldus,... la dédia et consacra, la donna à St Odilon, abbé de Cluny, avec les dîmes mentionnées dans l'acte qui fut fait le 6e des kalendes d'avril 1029 » [2]. — P. 50. *Legendæ SS. Vapincensium episcoporum, ex Act. SS. Ord. S. Benedicti tomo 9°, die XIX septembris, in festo S. Arnulphi, episcopi.* — P. 51. *Die 3a februarii. SS. Tigridis et Remedii, mart. episcop. Vapincens. Duplex maj. Omnia de communi plurium mart. — Die XIIa aprilis. In festo S. Constantini, episcopi Vapincensis. — Die IVa maii. In festo S. Arigii:* — P. 52. « Fragment d'histoire de quelques évêques de Gap » : St Constantin, Sagittaire, St Arey.

P. 59. « Faits qui ont raport au droit de *cosse*, possédé par les sgrs évêques de Gap,... pris dans un mémoire à consulter, contenant la réponse de Mrs de Lemps, Piémont de Frize et Barthélemy, avocats à Grenoble, du 9 sept. 1746. Ce mémoire... contient 67 pages... Les évêques de Gap, autrefois souverains de lade ville, y possédoient, de toute anciènneté, un droit de *cosse* sur les grains qui s'y vendent, et ce droit s'appelle *consolat*. Le 11 déc. 1271, les consuls et habitans, pour en dépouiller l'évêque, le donnèrent à la dauphine Béatrix (cf. Valbonnais, t. II, p. 92)... Le 18 du même mois, Eudes ou Othon, évêque de Gap, porta plainte de cette démarche des habitans au sénéchal de Provence (ib. p. 93)... Le 1er mai 1281, l'évêque, ne pouvant plus exercer sa juridiction sur les habitans de Gap, qui [non seulement reffusèrent de luy obéir mais encore s'étoient saisis de sa personne et l'avoient tenu longtems prisonnier, eut recours, pour les punir, à Charles d'Anjou... Cet acte est à l'évêché... En 1300, il fut rendu par l'archevêque d'Embrun et l'évêque de Fréjus une sentense arbitrale (Valbonnais, t. I, p. 53), qui adjugea le droit de cosse au comte de Gapençois, fils du Dauphin, sauf les droits du roy de Sicile en tous les cas. Il paroît que les Dauphins se maintinrent en la possession de la cosse jusqu'en 1513, qu'ils la remirent ou plutôt la rendirent à leurs anciens maîtres, c'est-à-dire aux évêques, qui, de leur côté, consentirent que les appellations de leur juge ressortiroient à l'avenir au parlement de Dauphiné, et qu'ils seroient tenus de prêter foy et homage aux roys-dauphins. Cette cosse ou consolat consistoit,

[1]) Donné en 1885, par M. Lemaître, intendant militaire en retraite à Gap.

[1]) Cf. *Bull. Soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1883, p. 401-418.

[2]) *Bull. d'hist. ecclés. des diocèses de Valence*, etc. 1882, p. 249-60. Tiré à part, Montbéliard, in-8°, 12 p.

com'on le voit dans la transaction de 1300, dans un droit de civayer des bleds, des légumes, dans une prestation sur les herbes et sur le sel... Les évêques jouirent du droit de cosse jusqu'en 1561. M. de Clermont, évêque de Gap, qui, peu après, abandonna la religion catholique pour se jetter dans la religion protestante, ayant vendu ce droit de cosse ou de consolat, à beaux deniers comptant, aux consuls et communauté de Gap,... M. de Paparin, successeur de Gabriel de Clermont, attaqua les consuls et communauté de Gap, pour la restitution de ladᵉ cosse, et par transaction de l'an 1583, les consuls cèdent et remettent le consolat aud. sgr de Paparin, pour d'iceluy jouir et user, ainsi que ses prédécesseurs... au vingt-quatrain. M. du Serre, successeur de M. de Paparin, prit des lettres royaux contre ces deux transactions, et, par arrêt du parlement de Provence du 30 juin 1614, le consolat luy fut adjugé à raison du dousain. S'étant, du depuis, élevé des contestations très vives entre les habitans et led. sgr évêque, tant sur le fait de la dîme que sur les exemptions du droit de cosse que les habitans prétendoient avoir, il intervint entre eux une transaction en 1622 (22 mai), pour régler l'un et l'autre », etc. — P. 67. Observations sur le mémoire précédent.

P. 71. Notes diverses au sujet: d'un diplôme de l'empereur Frédéric Iᵉʳ à Grégoire, évêque de Gap, en 1178; d'une bulle d'or par laquelle l'empereur donna au Dauphin les aleus (*alodia*) de Gap en 1248 ; d'un diplôme par lequel l'empereur Frédéric confirme, en 1183, à l'évêque Guillaume et à ses successeurs, les régales qu'il tient le l'empire, ainsi que la ville de Gap, les châteaux et les terres qui lui appartiennent; — d'une censure lancée, à Avignon, en sept. 1486, contre Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, sénéchal de Provence, à la requête de Gabriel de Sclaffanatis, nommé par le Pape évêque de Gap et auquel le chapitre de cette ville opposait Bertrand de La Tour; — d'une traduction en français de 24 psaumes de David par Pierre Paparin de Chaumont, dédiée au cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen et légat à Avignon. « Ce livre fut imprimé à Paris, chez Nicolas Chesneau, en 1582 ». L'auteur y prend les titres de « docteurs ez droits, aumosnier du Roy, évêque et seigneur de Gap et comte de Charance ». Il dit, dans l'épître dédicatoire, datée du 20 juin 1580, qu'il avoit été nommé à l'évêché de Gap par Charles IX, qu'il s'y rendit en 1573, qu'il avoit été maltraité, blessé et obligé de se retirer à La Baume-lès-Sisteron, etc. « Il paroît par cet épître qu'il avoit fait un autre ouvrage ».

P. 73. Notes prises « dans le Missel à l'usage de l'église de Gap, manuscrit sur parchemin en lettre gothique, qui est au château de Menteyer et qui paroît être du 14ᵉ siècle, d'autant que l'office de St Thomas d'Aquin, qui vivoit dans le 13ᵉ, y est ajouté d'une main étrangère. l'on y trouve aussi, de main étrangère, écrit sur le revers de la dernière (?) page : *Anno Domini M. Vᶜ. VIII et die XXIIIᵃ septembris, procurante domᵒ Petro Fulconis, comparaverunt cappam et casulam, etc.*, ce qui annonce assés que le missel est plus ancien... Le missel commence par l'Avent... Ce missel est intitulé : *Incipit Missale ad usum ecclesiæ Vapincensis. Dominica 1ᵃ adventus, etc.* Dans les litanies des saints, il y a, au nombre des martirs: *Ste Sebastiane, ora pro nobis; Ste Demetri,... Ste Thoma...* Parmi les confesseurs : *Ste Nicolae, Ste Arnulphe, Ste Erigi, Ste Constantine, Ste Hieronime.* Dans le calendrier qui est à la tête du Missel, le 3 février, il y a : *Tigri, Remedii, Eredii, Territi atque Blasii, martirum, simplex ;* le 12 avril, *Constantini, episcopi et conf., duplex ;* le 1ᵉʳ may, *Arigii, episcopi et conf., totum duplex;* le 8 may, *Dedicatio ecclesiæ Vapinci, totum duplex;....* le 13 juin, *Translatio Sti Arnulphi, totum duplex;...* le 19 aoust (sept.), *Arnulphi, episcopi et conf., totum duplex;...* le 26 octobre, *Demetri, episcopi et martiris, totum duplex ;* le 28 décembre, *Sanctorum Inocentium, totum duplex*, en sorte que cette fête est plus ancienne qu'on ne le croit ; le 17 aoust, il y a *Sti Mametis, martiris.* L'*Oremus* qui est à la messe des SS. Tigris, etc., est celluy-ci : *Deus, qui nos concedis sanctorum martirum tuorum Tigris, Remedii, Territi atque Blasii natalitia colere,....* Il paroît, par un *Oremus* qui est à la suite, que l'on étoit en coutume, le même jour 3 février, de faire bénir des pommes par l'intercession de St Blaise ». Suivent les oraisons de St Arey, St Arnoux, St Démètre : *gloriosi martiris tui Demetrii, apostolorum discipuli et almæ ecclesiæ tuæ Vapincensis primi præsulis.* — P. 77. « Alphabet de lettre gothique pris dans le Missel cy-devant ».

P. 81. Extraits d'un « petit livre qui m'a été prêté par M. le chanoine de Romane, le 26 novembre 1748, intitulé: *Officia propria... Vapincensis dioceseos...* imprimé à Lyon, par Jonas Gautherin, à la place de Confort, près le Puys, en 1620 : Hymne pour le jour de St Arey, à Matines: *Meduletur ecclesia...;* autre hymne à Laudes: *Laudes addamus laudibus... In festo translationis Sti Arnulphi, quæ celebratur die 13ᵃ junii,... In festo Sti Arnulphi, episcopi et conf. Vapincensis, ad Magnificat...: Vapincensis lætare civitas... In festo Sti Demetrii, episcopi et martyris Vapincensis, die 26ᵃ octobris, ad Magnificat...: Urbs decora Vapincensis...* Prose de la messe de St Arnoux : *Solemniset in condensis* (sic). *Urbs et Clerus Vapincensis morum concordantia...*

P. 92. « Copie des privilèges de l'église de Gap, prise

sur une autre copie que m'en a prêté M. le chanoine de Romane, le 26 novembre 1748 » : bulle du pape Alexandre III, du 2 sept. 1176 (*4° nonas sept. indictionis 9ª,... pontificatus anno 17°*), etc.

EXTRAITS DES ARCHIVES DE LA VILLE DE GAP
par F. VALLON-CORSE.

G. 1506. (Cahier.) — In-f°, 48 feuillets, papier.

1178-1750. — « Précis des actes, titres et documents contenus au *Livre rouge* » de la ville de Gap [1], par Vallon-Corse. — Création par le prince des Dombes et de Montpensier, gouverneur de Dauphiné, de deux foires à Gap, le 1er lundi après les fêtes de Pâques et le 1er lundi d'août, et d'un marché le mercredi, sans préjudice de celui du samedi, 1er juin 1592. — Confirmation des privilèges de Gap par Louis XIII, févr. 1612. — Bénédiction de la cloche de la ville par le chan. Caponi, 2 sept. 1703. — Provisions : de major de Gap, à Pragastaud, lieutenant de grenadiers au régiment de Tallard, 1er avril 1715; — de gouverneur de Gap, à M. d'Argenson, 6 juil. 1716; — de major, à M. de Suau, lieutenant au régiment de cavalerie de Peyre, 20 avril 1737. — Arrêt du Conseil qui décharge Gap et plusieurs communautés voisines de la moitié des tailles en 1727 et 28, à cause de « la prodigieuse quantité de grêle tombée le 24 juil. et 5 aoust 1726 », 5 déc. 1726. — Permission donnée par le juge de Gap à n. Pierre *Balbi* et Jean Thomas, consuls de Gap, d'extraire des originaux les copies qui suivent (1407) : transaction entre Hugues de *Vicinis*, sénéchal de Provence, et l'évêque de Gap, en 18 articles, 27 mars 1297 ; — lettres de Charles II : à Raymond de Mévouillon. Aquila, 24 juin 1289; — à l'abbé de St-Victor de Marseille, au sujet de la juridiction de Gap. Avignon, 3 janv. 1284. — Autorisation, par l'évêque Bertrand de Lincel aux habitants de Gap, de couper la route qui passe à Lettret. La Silve, 16 oct. 1317. — Lettres sur ce même sujet, par : Humbert, dauphin, 24 nov. 1336 ; — Henri de Villars. Chorges, 21 août 1352 ; — le dauphin Charles. Romans, 2 août 1357 ; — Enguerand d'Eudin, 7 juin 1390 ; — Geofroi Le Meingre, dit Boucicaut. Vienne, 14 avril 1401. — Plantation des panonceaux aux armes delphinales en exécution des lettres susd. : à St-Géraud, sous Montgardin, 5 mai 1403 ; — à « La Bégude de Lagrand », 8 sept. 1403. — Serments de garder les libertés de la ville de Gap par : l'évêque Guillaume de Meschatin, 8 déc. 1677 ; — J.-B. Gervasi, juge, 9 déc. 1677 ; — l'évêque Victor de Méliand, 15 déc. 1680 ; — Jean Masseron, juge, 10 mai 1685 ; — l'évêque Charles-Bénigne Hervé, 1er nov. 1693 ; — l'évêque François Berger de Malissoles, 13 avril 1707 ; — Jean-Mathieu Tournu, juge, 3 juin 1718 ; — l'évêque Claude de Cabanes, 5 déc. 1739 ; — l'évêque Jacq.-Marie de Condorcet, 4 août 1742. — Transaction entre l'évêque Geofroi de Lincel et la ville de Gap, 10 févr. 1303 (à Noël). — Confirmation de cet acte par le chapitre de Gap, 10 mai 1304. — Transactions entre : lad. ville et l'évêque Raymond de Mévouillon, 2 janv. 1286 ; — la ville et l'évêque Geofroi de Lincel, 5 juil. 1291. — Lettres relatives aux gardes-terres par : le dauphin Humbert, 13 nov. 1336 ; — l'évêque Dragonet, 24 déc. 1336. — Nomination de 6 gardes-terres par François Isnard, juge de Gap, 9 sept. 1337. — Diplômes des empereurs : Frédéric Barberousse à l'évêque Grégoire. Arles, 31 juil. 1178; — Frédéric II à l'évêque Robert. Turin, avril 1238. — Arrêt du Conseil d'État qui exclut du consulat et conseil de la ville les habitants de la R. P. R., 2 mai 1681. — Confirmation par le pape Clément VII de la transaction ou grande charte du 7 mai 1378, en 58 articles, 21 juillet 1382. — Transactions entre la ville et l'évêque de Gap, 15 mai 1383, 11 juin 1392. — Serment par l'évêque Raymond [de Bar] de garder les libertés de la ville, 17 oct. 1390. — Règlement de police, en 18 articles, 3 févr. 1406. — Requête à n. Claude Vieux, vicaire de l'évêque L[augier Sapor], absent, par les habitants de Gap, au sujet des tailles à imposer pour se défendre, 16 juil. 1417. — Arrêt du Conseil delphinal qui réduit du 3e au 9e denier les lods des maisons de la rue Droite à Gap, 28 août 1444. — « Répertoire de certains actes... tirés des archives de la Chambre des comptes et renfermés en un livre sur simple papier, couvert de parchemin peint en rouge par-dessus... à présent perdu » : reconnaissance au dauphin, 21 déc. 1271 ; lettres du roi de Sicile contre l'évêque de Gap, 9 juil. 1290, etc. — Confirmation des anciens privilèges de Gap par l'évêque Gabriel *de Sclafanatis*. Présents : n. Pierre Gandelin, sgr des Piles, et Guil. Gandelin, sgr de Rousset. Gap, 24 mars 1596, à Noël. — Serments de garder les libertés de Gap prêtés : au nom de Gabriel de Clermont, par n. Jean *Feysant*, docteur ès droits, son vicaire et official; Isnard Gontard, Gaucher Farel et Richard Cotin, notaires. Gap, 23 avril 1527 ; — par led. Gabriel de Clermont, sgr de Gap et comte de Charance. Présents : Jacq. Thibaud, vicaire général, Ant. Lheutier et Franç. Burgaud, chanoines, Gaspard Finète, chanoine créé, Me Jean *Allamandi*, recteur des écoles de Gap, n. Gaspar Patras, d'Agnières ; Isnard Gontard, Gaucher Farel et Ant. Buset, notaires

[1] Ms., encore existant aux archives communales de Gap, grand in-4°, relié en maroquin rouge, de 346 pages.

Gap, « au revelin ou place de porte Colombe, *prope Chabanetam diruptam* », 30 mai 1528. — Transaction entre la ville et ledit évêque Gabriel de Clermont, 18 oct. 1531. — Lettres patentes de Louis XII, qui approuve et ratifie les articles convenus, le 8 sept. 1511, entre le procureur général au parlement et les habitants de Gap. Blois, déc. 1511. — Confirmation des lettres précédentes par François 1er. Lyon, juin 1516 (enregistrées à la Chambre des comptes le 2 sept.). — « Lettres patentes, déclaration et édit perpétuel donné à Blois, le 11 févr. 1512, par le roy Louis XII, le 15e de son règne, par lequel il ordonne que la ville de Gap ressortira à perpétuité au parlement de Grenoble » (enreg. le 5 avril 1513). — Ampliation des lettres précédentes. Corbie, 20 oct. 1513. — Transaction entre les consuls de Gap et ceux de St-Bonnet, au sujet du pont de ce dernier lieu ; Gaspar Bovat, not. Gap, 29 juin 1545. — Serment de garder les libertés de Gap par Gabriel de Clermont, en « son nouveau entraige et venue épiscopale à lade cité de Gap », et ratification de la transaction de 1531. Gap « au revelhin *sive* plasse de porte Jaussaude, et au-devant icelle porte, ez présences de n. George Martin, sgr de Champoléon, n. Pierre de St-Germain, cosgr de Jarjayes » ; Jacq. Martin, not. de Gap et greffier du bailliage, Chérubin Rambaud, not. et secrétaire de la ville, 25 mai 1551. — Ratification, devant Jean Bernard, not. de Gap, par Jean Chalvin-Chamois, consul, et par Ant. Galabrun et Jean-Eymar-Columbis, procureurs des habitants de Montalquier et Colombis, de « à perpétuité garder et observer les libertés de lade communauté (de Gap) et ordonnances qui se feront... tant en conseils générauls que particuliers ». Grenoble, 26 juil. 1551. — Serments de garder les libertés de Gap par: Gaspard Gautier, lieutenant particulier au bailliage de Gap, 11 avril 1552 ; — Benoit Olier, vibailli, 12 août 1552 ; — Roux Arnaud, juge, 23 sept. 1553 ; — Esprit Girard, procureur d'office épiscopal, 11 sept. ; — Gaspar Buysson, juge, 30 oct. 1553 ; — Claude Armand, procureur du Roi, 26 févr. 1558 ; — Gaspar Buysson, official de Gap, 28 févr. 1558. — « Arrêt du parlement de Dauphiné qui règle le droit des insinuations des donations », 13 août 1558. — Autre arrêt du même parlement, « portant règlement de police pour les assemblées et l'administration de la ville de Gap », en 50 articles, 1er févr. 1560, à Noël. — « Articles convenus » entre l'évêque Gabriel *de Sclafanatis* et Jean Matheron, procureur général fiscal du Dauphiné, « pour mettre fin à différents procès qu'il y avoit par-devant le Roy et son Grand Conseil » ; Ant. Farel et Jean Vernin, not. delphinaux, 19 août 1513. — « Règlement pour l'élection des consuls et conseillers de la ville de Gap pour l'année 1564, suivant l'édit de paix, et pour la pacification des troubles survenus en lade ville de Gap, pour la diversité des religions, ez années 1562 et 1563 », ensuite de l'arrêt dud. parlement du 26 avril 1564, sur requête présentée par P. Parat, pour ceux de la R. R. et, après, par Benoît Gellin, consul ». Antérieurement, « on n'élisoit que 3 consuls, dont 2 de la ville... Ils étoient élus le 1er dimanche du mois de may ». La cour ordonne d'élire 4 consuls, dont 2 catholiques et 2 protestants. Grenoble, 26 avril 1564. — Serments de garder les libertés de la ville par : André Allemand, sgr de Pasquiers, bailli des montagnes, 10 sept. 1564 ; — par Aynard Davin, lieutenant particulier au bailliage de Gap, 23 oct. 1579 ; — Charles-Salomon du Serre, évêque de Gap, en confirmation du serment prêté en son nom, le 21 mars, par le chan. Honoré Buysson, 1er juil. 1601. « Cet évêque mourut à Gap, dans son palais, le 16e may 1637, et fut enterré le lendemain », etc.

G. 1507. (Cahier.) — In-fo, 15 feuillets, papier.

1184-1750. — « Suite du *Livre rouge* ». — Serments de garder les libertés de la ville de Gap par : Ant. Buysson, juge de Gap, 16 juil. 1601 ; — Hugues Buysson, procureur d'office épiscopal, id. — Règlement politique par le président Fustier, en interprétation de celui de 1560, 21 nov. 1596 (homologué le 20 déc.) — Arrêt conventionnel portant règlement au sujet des officiers de l'évêque et de la ville (juges, courriers, experts), 24 mars 1600. — Lettres patentes de Henri II portant confirmation de celles de Louis XII et François 1er en faveur de Gap. Lyon, 1er sept. 1548. — Règlement de police et d'administration de la ville par les commissaires députés pour l'exécution de l'édit de Nantes, au sujet de l'élection des consuls et des conseillers, 16 avril 1601 (suit une ordonnance au sujet des cabaretiers et des jeux de cartes et de dés, 9 nov. 1599). — Serments de garder les libertés de la ville par : Bertrand *Martinelli*, juge des appels, 29 nov. 1531 ; — id. juge ordinaire, 23 déc. 1321 ; — Olivier *Textoris*, vice-official, 18 juin 1532 ; — id. juge des appels, 20 juin 1532 ; — Pierre *Maurelli*, docteur ès droits, vicaire et official, 8 juil. 1532 ; — n. Louis du Rival (*Rivalis*), docteur ès droits, juge, 13 juil. 1532 ; — n. Guil. *Chariessi*, juge, 14 juil. 1533 ; — Achille Flotte, vi-courrier, 24 mai 1533. — Arrêts du parlement : qui renvoie Dominique Gras au juge de Gap, son juge naturel, 4 mars 1528 (v. st.) ; — qui condamne l'évêque de Gap au payement de la moitié des gages des portiers de la ville et des réparations des portes, et la ville à celui de l'autre moitié, 23 juin 1525. — Serments de garder les libertés de la ville par : Isnard Gautier, juge, 31 oct. 1540 ;

— Simon Davin, juge des appels, 1er oct. 1545 (en français). — Requête au parlement par les habitants de Gap, au sujet de l'exemption des tailles et autres subsides, en vertu de la « transaction nouvellement passée ». Pour « résister à l'entreprise des Suisses, ennemis du Roy-Dauphin », invitation de payer 300 fl. sur les 10.000 exigés de la province de Dauphiné (12-13 juil. 1512). — Serments de garder les libertés par : Ant. Bonfils, vibailli et juge maje de la Cour delphinale de Gap, précédemment établi à Serres, 24 janv. 1512 (v. st.); — Sadon Éme, vibailli, 26 oct. 1512. — Confirmation des privilèges de Gap par Louis XIV. Paris, juin 1645. — Serments par : Claude Olier, vibailli de Gap, Pierre Lovani, procureur fiscal du bailliage, Jacq. Guillemot, juge d'appels, Ant. Faure (*Fabri*), lieutenant d'Ant. Gobaud, juge, Jacq. de Tanc, procureur fiscal, et Jean Buysson, courrier, 4 fév. 1527 (à Noël) ; — Claude Olier, juge, 16 oct. 1512 ; — Pierre Putod, chanoine, official *sede vacante*, 8 févr. 1527 (à Noël); — Guil. *Boerti*, vicaire et official, 24 sept. 1515 ; — Jacques Legay, juge, 1er juin 1633 ; — Étienne Rolland, juge, 26 mars. — Provisions : de sergent-major de Gap, par le Roi, en faveur de Claude Amat, sr du Vivier, à la place d'André Amat, sr de Costegiraud, son père, 12 août 1650 ; — d'aide major, par M. de Lesdiguières, en faveur du sr Meyer, à la place du sr de Gangaille décédé, 13 oct. 1664. — Ordonnance « sur le taux du pain » par n. Jean *Rodulphi*, Jacq. *de Chappanis* et Jacques Manuel-Garcin, commis : « L'on contoit ici que l'émine de bled ne fait que 32 livres de pain », 6 mars 1478 (v. st.). — Provisions de sergent-major en faveur de « Joseph Ami, sr de Consonentes », à la place du sr de Vivier, démissionnaire, 21 nov. 1666. — Serment par François de Ricou, juge ordinaire de Gap, 22 avril 1670. « P. 346. Icy finit le *Livre rouge*. » — « Autres titres et papiers de la ville ». Quittances : de 1000 l. par l'évêque Geofroi de Lincel à François *Odonis* et Jacques Auriple, procureurs de la ville ; Jacq. *Freycheti*, not. La Silve, *in camera dicti dom. episcopi*, 22 janv. 1304/5 (à l'Incarn.) ; — de 200 l. de petits coronats, par les consuls de Romette à ceux de Gap, ensuite de la sentence arbitrale du 17 juin 1319, rendue par l'évêque Guillaume [d'Estienne,] Pierre des Herbeys, chevalier, et Rodolphe de La Fare, au sujet de la montagne de Bayard (*super facto Beardi*). Cette somme, d'abord refusée par les consuls de Romette, avait été mise en dépôt en la sacristie de N.-D. de Gap. Elle est retirée en présence de Guil. d'Esparron, juge et official de Gap, Rod. de La Fare, n. Roland de Montbonod, André et Giraud de St-Marcel, Guil. Servel, Guigues Savine et Pierre d'Abon, notaires, Pons Pellisier, Raymond d'Esparron, chapelain, curé de N.-D. de Gap, et Albert Genevès, prêtre, 17-22 sept. 1329. — Hommage par l'évêque Gabriel de Sclafanatis au Roi-dauphin, en la personne de Louis de Longueville, gouverneur de Dauphiné. Présents : n. Claude Allemand, sr de Champs, Gaspar de Varey, sr de Manteyer, Gaspar de Montorsier, sr dud. lieu. Gap, chapelle Ste-Madeleine en la cathédrale, 14 juil. 1515. — Lettres du roi Henri III en faveur de Pierre Paparin de Chaumont, au sujet de sa juridiction durant 22 ans de trouble « depuis l'année 1560 jusques en l'année 1582 », pendant lequel temps l'évêque de Clermont, de la R. P. R., avait possédé l'évêché, « le mauvais ménage duquel ne doit nuire à l'Église », 29 juin 1589. — Confirmation des privilèges de la ville de Gap par le card. A. de Ste-Praxède, 19 des cal. an 10 (14 déc. 1. .). — Notes au sujet : d'une sentence du 8 févr. 1415 (v. st.), qui « n'est point aux archives » ; — de deux hommages rendus par les dauphins aux évêques de Gap en 1232 et 1251 ; — du traité du 5 avril 1452, « par lequel l'évêque de Gap fut réintégré dans la ville de Gap » ; — des hommages de l'évêque de Gap aux comtes de Provence en 1309, le 24 juil. 1329, 1353, 20 juil. 1408 ; — du diplôme de l'empereur Frédéric Ier à l'évêque de Gap, du 16 févr. 1184 ; — du traité de l'évêque de Gap avec le Comte de Provence, 10 mai 1281 ; — de la vente, faite par Lantelme de St-Marcel à l'évêque de Gap, de tous les biens qu'il avait aud. Gap, 17 nov. 1309 ; — de la transaction du chapitre avec les habitants de Gap au sujet des « herbages et pulvérages », 10 juil. 1492, etc. — Extraits : de la transaction entre l'église de Gap et les habitants au sujet des tailles, 20 oct. 1531 ; — de la vente par Jean Lombard, fils de n. Giraud, Claude Beuson, marchand, Jean d'Abon, le jeune, notaire, et Jacq. Manuel, fils de Jean, syndics de la ville de Gap, à n. Alix *de Area*, dame usufruitière de Montmaur, de la *rève* du vin, de la viande, des poids, appartenant à la ville, au prix de 400 ducats d'or, 16 nov. 1465. « Cette pension a été acquitée, le 14 mars 1493, par les consuls de Gap en faveur de dame Louise de *L'Arie* et de Glandage et de n. Gaspard de L'Arie, sgr de Savournon » ; Charballiac, not., etc.

G. 1508. (Cahier.) — In-fo, 27 feuillets, papier.

1240-1754. — Extraits des archives de la ville de Gap par Vallon-Corse (vers 1754). — Griefs relevés par Gaucher de Forcalquier « contre la confirmation des privilèges de la ville » par Pie II, le 18 avril 1461 : les clefs des portes de la ville sont communes aux habitants et à l'évêque ; les criminels ne sont tenus de répondre qu'après qu'on leur a donné copie des informations ; les habitants peuvent tenir leurs assemblées sans y appeler

l'évêque, etc. L'évêque se plaint de ce que, les années précédentes, on a brisé les portes des prisons et mis en liberté des criminels; on a assiégé son frère, le s^r de Céreste, dans le palais épiscopal ; les consuls Isnard d'Aspres, Jean d'Abon et Ant. Genevès sont toujours armés d'épées, *gladios laterales*, et n'ont pas été confirmés par lui ; le 15 ou 17 mai dernier, on a insulté le courrier épiscopal et obligé Pierre Pugnet, André Bastier, Jean Cottin et autres à fuir de leurs maisons; on a déguisé la vérité au Pape, etc. (1461). — Citation par Jean [Payer], évêque d'Orange, délégué par le légat Pierre de Foix, cardinal d'Albano, au procureur fiscal de l'évêque de Gap, à comparaître à Avignon, devant led. cardinal; exécutée par Guigues *Cailhoni*, l'un des curés de Gap, 4-10 mars 1463, à Noël. — Lettres du dauphin Louis (XI), qui, moyennant 1.000 écus d'or, transfère de Montalquier à Gap la foire de St-Martin d'hiver, avec faculté aux habitans de lever la *rève* pendant lad^e foire. Montil-lès-Tours, 21 mai 1444. — Vérification desd. lettres par le gouverneur Rodolphe de Gaucourt, et réduction des lods « des maisons de la rue Droite, dépendante du Dauphin », du 3e au 9e denier. Grenoble, 23 août 1444. — Procédure ensuite de laquelle Hugues Motet, prieur de Ste-Marie *de Greso*, près Carpentras, député de Pierre de Sarcenas, doyen de l'église de St-Félix de Caraman, diocèse de Toulouse, auditeur pontifical[1]) et de Philippe, patriarche de Jérusalem, déclare que les habitants de Gap et des châteaux épiscopaux ne sont pas tenus à payer les 3/4 d'une subvention, *subventionem*, de 30.000 florins d'or, que Jacques Artaud de Montauban, évêque de Gap, avait été contraint de promettre « à certaines troupes qui menaçoient d'entrer hostilement dans les comtés de Provence et de Forcalquier, et les pays voisins », 9 janv.-13 mars 1766/7 (*vidimus* du 28 nov. 1447 par Étienne de *Pogeto*, vicaire et official de Gap; Étienne *Ami*, Richard *Cavalerii* et *de Podio*, not.). — Lettres par lesquelles led. Jacques Artaud révoque l'exemption qu'il avait donnée à Françoise, femme de noble Pierre *Radulphi* (de Roux), de La Bréole, de ne point contribuer aux tailles imposées « pour les fortifications et autres négoces » de la ville de Gap. Présent : noble Lambert Faure, de « Rambervillar », not. Avignon, 4 mars 1379, à Noël. — Assemblée des habitants de Gap, « pour demander, exiger et recevoir les tailles et sommes qui sont dues à la communauté par certains particuliers de Romette, de Laye, *de Aya*, et de Chaudun », pour des immeubles situés sur le territoire de Gap. Syndics nommés: François *Odonis*, Pierre Gras, fils de n. Jacques, chevalier, Giraud de St-Marcel, Roland de Montbonod, n. Jean *Edulphi*, Jacq. Arnoux et Jean Buysson. Présents : Pierre d'Abon, Jean de St-Marcel, Roland d'Abon, Guil. de St-Marcel, Guillet d'Abon, Guil. d'Esparron, official, etc.; Franç. du Puy (*de Podio*), not. (avec le sceau en plomb de l'évêque Bertrand de Lincel, 17 janv. 1317/8, à l'incarnation). — Procuration par Jean des Saints (*de Sanctis*), élu évêque de Gap, à Lantelme Philippe, prévôt, Henri de St-Germain, sacristain, Jean Feraud et Jean Martin, chanoines de Gap, et Albert Faure, trésorier du Dauphiné, pour prendre possession de l'évêché en son nom ; Guil. Picard, clerc de Bourges, not. Paris, *in Claustro Parisiensi*, 13 févr. 1404/5 (*more Gallicano*). — Bail à ferme des pâturages (*pasqueragia sive gausidias, alibi gausidas*) des montagnes de Rabou et de Chaudun par l'évêque Jean *de Sanssio* (sic), comte de Charance, Mathurin Guiffard, doyen, Guill. Savine, prévôt, et Guillaume *de Ruffo*, sacristain, à Giraud Besson, Antoine Pauchon, Giraud Chapuis et Baudon Rivière, Jean Masset et Guil. Bermond, syndics de Rabou et Chaudun, « sous la cense annuelle de 30 brebis ou agneaux et autres conditions ». Présent, Jean de Meyrones, commandeur de St-Jean à Gap. Gap, maison épiscopale, 21 févr. 1406 (v. st.). — Quittance de 1.000 fl. par le chapitre de Gap à Ant. Fogasse, trésorier de la ville. Présents : Jean de St-Germain, doyen, Guil. de Montorsier, prévôt, Arnaud Baron, Bertr. d'Étienne, précenteur, Arnaud Aplaniat, prieur de St-Arey ; Franç. Chaillol, not. Gap, 6 juil. 1446. — Déclaration par Pierre Blanc, cordonnier de Gap, « envoyé exprès à Seine, de la part de la ville » d'après laquelle il a reçu en prêt de Jean Burdin, consul et notaire de Seyne : 2 lettres patentes de Rodolphe de Gaucourt (28 août 1444); une transaction entre l'évêque et la ville de Gap (15 mai 1383) ; la promesse par Gaucher de Forcalquier de conserver les privilèges de Gap (9 févr. 1443, 6e ind.) ; la transaction entre Châteauvieux, Lettret et Neffes (20 juin 1444) ; avec une lettre dud. Burdin à Guil. d'Abon, s^r de Reynier, « dans laquelle il luy dit qu'il a encore rière luy diverses pièces qui regardent les privilèges et affaires de la ville de Gap », etc. 5 juin 1512. — Déclaration faite devant le card. « Anglic de Grimoard, évêque d'Albano », frère du pape Urbain V, par Jacques Artaud, évêque, et Lantelme *Aymeri*, consul et procureur de Gap ; ils supprimeront dans les pièces du procès existant entre eux divers articles injurieux, et ajournent les débats à un an. Avignon, 7 mars 1381 (à Noël). — Serment par l'évêque Raymond de Bar, à la requête de n. Justet de Bardonèche, consul de Gap, de garder les libertés de la ville; Thibaud de Bénévent, not. Gap, hors

[1]) Pierre d'Ameil, archevêque d'Embrun (1366-78), cardinal-prêtre de St-Marc, mort le 18 août 1389 (cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, II, 22-54).

porte Colombe, 17 oct. 1399. — Requête au parlement par les habitants de Gap pour ne pas contribuer à la taille de 10.000 écus réclamée des sujets delphinaux, conformément à la transaction de 1511 (12 juil. 1513). — Extrait de la transaction entre Jean, dauphin, et Geofroi de Lincel, au sujet des chevauchées, 10 mai 1301 [1]). — Traité provisionnel entre R[obert du Four], évêque de Sisteron, vicaire général et procureur de L[augier Sapor], évêque de Gap, et les habitants de cette ville; tous les procès et différends existant entre eux seront soumis à l'arbitrage du cardinal de Venise [2]). Présents : Guil. de Mévouillon, sgr de Ribiers, Jean Alici, prieur de St-André de Gap, n. André Guibert, n. Raymond de Piosin (*de Podio Ausino*), de Lurs; Pierre *Guillelmi*, not. de Sisteron, et Thibaud de Bénévent, not. de Gap. Gap, palais épiscopal, 12 nov. 1414. — Autorisation à la ville de Gap d'imposer une taille de 1.000 fl. afin de poursuivre un procès contre l'évêque Jacques Artaud, donnée par les cardinaux Nicolas, du titre de Ste-Marie *in Transtiberim*, et Pierre, du titre des SS. Marcellin et Pierre, délégués par le pape Clément VII ; et commission à Jean Olier, prieur de Romette, pour contraindre au paiement de lad^e taille: André Sautel, consul de Gap, 21 nov. 1380. — Comparant par Lantelme *Aymerici* et n. Arnaud *Sautelli*, devant Jean *de Buenio*, vicaire général de Jacques Artaud, afin d'avoir des lettres dimissoriales (*apostolos*) au sujet de l'appel d'une sentence du juge de Gap. Le vicaire général objecte que l'évêque a transféré sa cour (*curiam suam*) à Lazer; Jacques Buysson, not. Gap, 16 janv. 1380/1 (à l'incarnation). — Bulle du pape Innocent VIII aux consuls de Gap pour leur annoncer la nomination de Gabriel de Sclafanatis (*Sclafenatum*), notaire, sous-diacre et familier pontifical, à l'évêché de Gap, vacant par décès de Gaucher de Forcalquier. Rome, St-Pierre, 21 déc. 1484. — Procuration par les habitants de Gap, au nombre de 183, à nobles Jean de Montorsier, docteur ès lois et chevalier, Jean d'Abon, Me Gabriel Olphi, Ant. Genevès, Claude Arnaud, fils de feu Me Lantelme, Elzéard Thomas et Jean d'Abon, notaires, Jacq. Manuel, Guil. Roux, Guil. Robert, professeur en droit canon, prévôt de Gap, Pierre Richier, chanoine de Gap, et 20 autres docteurs, notaires ou avocats de Gap, Grenoble ou Avignon, pour soutenir les droits de la ville contre Gaucher de Forcalquier ; Jean Clavel, not. Gap, couvent des Frères mineurs, *in camera fratris Joannis Arnaudi*, 16 févr. 1462/3 (à l'incarnation).

[1]) Cf. Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 53.

[2]) François *Lando*, de Venise, patriarche de Grado en 1408, cardinal-prêtre de Ste-Croix de Jérusalem en 1411, évêque de Sabine en 1420 mort à Rome le 26 déc. 1427.

Analyse de 18 pièces relatives aux tailles, à la dépendance de la ville de Gap, tant du comte de Provence que du Dauphin, etc. Proposition d'une conférence à Gap pour examiner le différend. Présents : Jean Baile, président, G. Pape, Jean de St-Germain, P. Guillonis, P. Baile, procureur. Grenoble, 30 janv. 1461 (à Noël). — Commission au gouverneur du Dauphiné par Louis XI, en faveur de Gap, contre les officiers de Provence, avec ordre de mettre Jacques Fogasse en liberté. Paris, 15 sept. 1461. — Commission par led. gouverneur à Ant. de Mollène, secrétaire delphinal, pour aller signifier aux officiers de Provence les lettres précédentes (1461). — Réponse desd. officiers. Aix, 12 oct. 1461. — Lettres du parlement aux officiers de Provence en faveur des Gapençais (27 oct.), et réponse de la Cour d'Aix, qui désigne Sisteron ou Nîmes pour une entrevue. Aix, 10 nov. 1461. — Signification, devant Ant. *de Domo*, juge de Gap, par Claude Isnard, prêtre de Seyne, procureur d'Amédée Burdin et Bernard Codur, marchands de Seyne, à nobles Henri et Ant. Fogasse, marchands de Gap, de payer 500 florins au trésorier de Provence à Aix, 15 janv. 1462 (à Noël). — Protestation, en forme de requête, au gouverneur du Dauphiné par Henri et Ant. Fogasse, Jean Chalvin-Chamois, marchands, et Bertrand Arnaud, not. de Gap, contre la saisie de divers biens des Gapençais en payement desd. 500 fl. (1462). — Lettres de marque et de représailles par le parlement de Grenoble contre les Provençaux (27 janv. 1462) ; avec protestation de la Cour d'Aix, qui offre de finir à l'amiable cette question (3 mars), et signification du tout au vibailli du Gapençais, qui en ordonne la publication dans le bourg de Serres, 25 mars 1462. — Ordre du parlement de Grenoble à Simonet Copin, sergent général, de publier partout en Dauphiné les lettres de représailles contre les Provençaux, 24 mars 1462 (à Noël). — Commission par Louis XI à Guil. de Vennac, bailli des montagnes de Dauphiné, pour réclamer au roi René, comte de Provence, la restitution des biens des Gapençais et l'élargissement d'Ant. Fogasse. Toulouse, 11 juin 1463. — Signification de la commission précédente aux officiers de Provence, par led. bailli, avec avis que, si dans 15 jours, les Gapençais n'ont pas reçu satisfaction, il usera de représailles. Présents : Pierre de Gruel, licencié ès droits, président delphinal, Ant. *Bersonerii*, docteur ès lois, juge commun, Jean d'Eymonet, juge du palais delphinal d'Embrun, Ant. Baile, licencié ès lois, et Albert Chabert, bachelier ès lois, juges du comté de Gap et lieutenant dud. bailli (*Vapincensis comitatus judicibus et ipsius dom. balliri locatenentibus*). Gap, 20 août 1463. — Réponse à la sommation précédente par le lieutenant du gouverneur de Provence, qui est prêt à entrer en confé-

rence, 27 août. — Nouvelle sommation par Guil. de Vennac. Gap, 31 août. — Réplique dud. lieutenant du gouverneur de Provence, qui offre de se rendre à Tallard ou à Sisteron pour examiner l'affaire, 5 sept. — Ordre aux officiers delphinaux par led. bailli de mettre à exécution lesd. lettres de représailles (Gap, 23 sept.), avec la signification de cet ordre aux officiers de Provence par Ant. Estachi, vice-bailli des montagnes, 3 oct. 1463. — Déclaration, au parlement de Dauphiné et au bailli des montagnes, par Pierre de Gruel, président dud. parlement de l'insuccès de sa démarche, à Carpentras, avec les officiers de Provence, 24 oct. 1464. — Commission par Louis XI à Soffred Allemand, lieutenant général en Dauphiné, et à Jean Herbert, pour obtenir des officiers de Provence les biens saisis sur les Gapençais, non restitués, quoique Ant. Fogasse ait été « rélaxé ». Orléans, 11 mars 1465, 5e du règne. — Déclaration par led. Jean Herbert : il s'est rendu, le 18 juil. 1466, à Vienne, avec Jean de Ventes et Roland *Guilloli*, conseiller au parlement, Gui Pape et Jean Motet, vibailli de Graisivodan, avocat ; Jacques Fogasse, Jacques Gellin et Pierre Bompar, procureurs de Gap, lui ont exposé leurs griefs contre les Provençaux, qui, cités, n'ont pas daigné paraître. Suivant le narré de cette pièce Jacques Fogasse n'avait été élargi qu'en donnant Antoine Fogasse pour caution. Les Gapençais « faisoient monter à 4.000 fl. les biens qui leur avoient été saisis ; à 10.000 fl. les dépenses qu'ils avoient faites pour obtenir la marque et en poursuivant cette affaire ; à 2.000 écus d'or les domages et les injures qu'ils avoient souffert en général, et Jacques Fogasse, les siens pour avoir été détenu en prison, pendant environ 4 ans, à 10.000 écus ». En conséquence, Jean Herbert, lance de nouvelles lettres de marque et de représailles contre les Provençaux. Lyon, 15 août 1466. — (Au dos de ces lettres :) Procès-verbal, d'après lequel Jacques Fogasse, Jacques Gellin et Pierre Bompar, marchands de Gap, ont fait arrêter, dans le mandement de Beaumont, à Chardenos, un muletier Provençal, avec deux valets, conduisant 12 mulets, dont 10 chargés de laine, 1 de soie et 1 de sel. Mulets et marchandises furent saisis à leur profit, et estimés, savoir : 662 livres de laine, etc. 319 fl. 2 gros 1/2 ; les 12 mulets, l'un dans l'autre, 20 écus chacun, soit 500 fl. et en tout, 819 fl. 2 gr. 1/2 (23 août 1466). En févr. 1467, les Gapençais firent encore saisir, à Vif, « sur des mulets d'un nomé Guil. Pellet, d'Alevart », plusieurs ballots de marchandises appartenant à des gens de Digne. Pellet ayant exposé, faussement, que ces marchandises étaient la propriété de gens de Savoie, obtint du parlement main levée ; mais, sur requête des Gapençais, Pellet fut, ensuite, condamné à la prison jusqu'à ce qu'il eût payé 1.000 écus aux Gapençais (18 et 20 mars 1467).

Bail emphytéotique d'un pré sis à Chaudun à Étienne Ébrard, dit Gay, de Villeneuve, paroisse de Poligny, par les chanoines Lantelme Philip, administrateur, et Jean Vachier, procureur du chapitre, avec le consentement de Guil. Savine, doyen, 30 juin 1402. — Double réquisition à l'évêque Gaucher de Forcalquier par les habitants de Gap, « au sujet des différents qu'ils avoient ensemble » et ceux que la ville avait avec les Provençaux. L'évêque répond à n. Aynard d'Aspres et François Chaillol, consuls de Gap, qu'il n'a jamais refusé de finir à l'amiable les procès qu'il a avec la ville ; qu'il a été attaqué, ainsi que ses gens, et n'a jamais commencé » ; qu'il fera tout son possible auprès du Pape et ailleurs pour soutenir les droits et les libertés de son église » et ceux de la ville, etc. Richard Chevalier, not. (22 mai 1462). — Appel au pape Pie II, par-devant Ant. Guiramand, prieur de Romette, par Gaucher de Forcalquier, de la confirmation des libertés et des privilèges de Gap par ce pontife, au détriment de son église ; Jean Cotin, not. Gap, 25 nov. 1461. — Rémission par Jacques Artaud à noble *Sautelli* et Jean *Revellini*, consuls de Gap, à nobles Guil. Vallentin, Ant. d'Abon, Jean Auriple, Jean Eymonet, Guil. Frogeri et autres, de toutes les peines et amendes qu'ils avaient encourues. Présent : noble Lambert Faure (*Fabri*), courrier de Gap. Avignon, 4 mars 1379 (à Noël). — Obligation de 300 écus d'or en faveur de n. Jacq. *de Bistariis*, marchand florentin, habitant à Avignon, par n. Jean Roux-Rastellon et Claude Chaillol, marchands de Gap, procureurs de lade ville (28 nov. 1460), et quittance de 30 écus par led. Jacq. *de Bistariis* à n. Jean d'Abon et Jean Rambaud, pour entier payement desd. 300 écus ; Pons *de Petra*, not., Avignon, 2 mai 1470. — Vente d'un pré situé à Chauvet par Guil. Granet et Guil. Alix, dit Grillon, à nobles Franç. Odon, Roland de Montbonot et Jacques Auriple, consuls de Gap, au prix de 37 l. t. 1/2 d'argent ; Jean Edulphi, not. de Gap établi par feu Geofroi de Lincel. Gap, 10 févr. 1323 (à Noël). — Quittance générale à n. Raymond Barthélemy, consul, et Étienne *Hugonis*, trésorier de Gap, par Louise *de Area*, dame de Savournon et de Glandage, et n. Gaspar *de Area*, son fils, sgr de Savournon, héritier d'Alix *de Area*, dame de Montmaur, pour une cense annuelle de 20 ducats dus à cette dernière par la ville de Gap, 14 mars 1493 (à Noël). — Commission par Jean Olier (*Olerii*), prieur de Romette, député par les cardinaux Nicolas, du titre de Ste-Marie au-delà du Titre, et Pierre, du titre des SS. Marcellin et Pierre, aux curés de Gap, d'enjoindre à n. Jean *de Rivo*, avocat, de payer la taille qu'il devait, 9 juil. 1381. — Interrogatoire subi

devant le parlement, par n. Guil. de Montorsier, Ant. Farel et Franç. Blanc, marchand, consuls de Gap, détenus à Grenoble, prison de porte Treine, accusés d'avoir, en nov. 1517, sans égard au commandement de n. Laurent Eynard, sgr de Montlaur, gouverneur de Dauphiné, fermé les portes de la ville à la compagnie du maréchal de Cabannes, revenant d'Italie, et, l'année précédente, d'avoir pareillement refusé l'entrée de lad^e^ ville à la compagnie de M. de Tellegni, malgré les ordres reçus d'Ant. de Beaumont, baron des Adrets, commissaire du parlement. Réponses des consuls (déc. 1517). — Lettres adressées, à la requête des consuls de Gap, par l'évêque d'Orange, député par le cardinal Pierre de Foix, à l'évêque de Gap, pour protester contre une enquête faite par lui, et l'expulsion de divers citoyens, la promesse à lui faite de lui payer 12.000 fl. etc., 4 mars 1463 (à Noël). — Confirmation des privilèges de la ville de Gap par Gautier *de Pabiatis*, vicaire impérial. Tém. Rambaud de Beaujeu, frère Guillaume, prieur d'Hauteville, Odon *de Sangio* etc. Gap, 5 août 1240 (extrait de la Chambre des comptes 6 févr. 1510, à Noël), etc.

G. 1509. (Registre.) — Petit in-f°, 18 cahiers, 234 feuillets, papier.

1274-1789. — *Répertoire alphabétique des documents relatifs à la ville de Gap, conservés dans les archives de cette ville :*

Assemblées. Les habitants peuvent s'assembler pour élire leurs consuls et autres officiers, faire leurs impositions, traiter de toutes les affaires les concernant, « leur estant permis de tenir dans leur maison de ville des armes pour leur défense » (7 mai 1378). « L'église a le premier rang, la noblesse le second, les gens du tiers état le troisième, dans l'ordre qui suit : les bourgeois et notables praticiens, après eux les marchands de soye et de drap et appoticaires,... les autres marchands moindres, ... les artisans et laboureurs, selon les facultés des uns et des autres et suivant leur allivrement au cadastre » (1er févr. 1560). Le 1er mai 1462, furent élus consuls Aynard d'Aspres, Jean d'Abon, François Chabot et Ant. Genevois ; une fraction des habitants leur opposa Grégoire Meyère, bachelier ès droits, Ant. Fogasse, marchand, et François Farel, notaire de l'évêque. Suit le détail des différends de la ville avec l'évêque Gaucher de Forcalquier, en 1462-63. « Par sentence arbitralle du 19 aoust 1477, rendue entre la ville et l'université de l'église de lad^e^ ville, les ecclésiastiques de lad^e^ ville peuvent assister au conseil général de lad^e^ ville, et le conseil doit en choisir deux pour assister à tous les conseils généraux et particuliers ». — *Aumônes.* « De temps et coutume immémorée, les évêques de Gap doivent faire aumonnes à tous les pauvres de la ville et son terroir, les jours de dimanche et judi de chaque semaine » (10 oct. 1531). — *Archives* Un arrêt du parlement du 1er févr. 1560 ordonna d'en dresser l'inventaire. « Les premiers consuls, vieux et nouveaux », avaient la garde des clefs (f° 8). — *Ancelle.* Le 11 juil. 1450, transaction entre les communautés de Gap, La Rochette et Ancelle, au sujet d'un canal à dériver du torrent d'Ancelle.

Bailliage. Suivant les lettres patentes de Louis XII, de déc. 1511, le siège du bailliage fut fixé à Gap, et la châtellenie de Champsaur lui fut unie, « tant pour l'utilité de la ville que pour celles des autres habitans du Dauphin » (f° 15). — *Boucherie.* « Les nouveaux bouchers sont tenus de jurer, devant un officier, en présence des autres bouchers, de vendre de bonne viande » (7 mai 1378). — « Le courrier et les experts doivent visiter les boucheries une fois par semaine » (3 févr. 1405).

Clavaire. Il est préposé « à la garde des portes » de la ville et administre quelquefois la justice. « Le clavaire ou receveur des droits de l'évêque, avant que d'entrer en charge, estoit tenu de jurer qu'il payeroit tout ce que l'évêque pourroit devoir aux habitans et particuliers de la ville » (15 mai 1383). — *Chemins.* L'évêque Bertrand de Lincel, le 6 oct. 1317, « accorda aux habitants de la ville de Gap, de faire passer dans leur ville le chemin qui passe par Létret et son terroir et, à cet effet, leur donna permission de rompre led. chemin de Létret, de façon que les gens à pied et à cheval ne puissent plus passer ». Cela fut confirmé par Humbert, dauphin, à La Baume, le 24 nov, 1336 ; Henri de Villar, archevêque de Lyon, gouverneur de Dauphiné, à Chorges, le 21 août 1352; Charles, dauphin de France, à Romans, le 2 août 1357 ; les gouverneurs Enguerand d'Eudin, 7 juin 1390 ; Geofroi le Meingre, dit Boucicaut, 15 avril 1401 ; Mathieu de Foix, 14 mai 1428 ; Rodolphe de Gaucourt, 5 juil. 1429 ; Jean de Sommerives, 27 nov. 1471 ; le comte de Longueville, 24 janv. 1484; le comte de St-Paul, 27 nov. 1529. — *Comtes.* « Le Roi est le seul comte de Gap et l'évêque ne prend que le titre de comte de Charance et seigneur de Gap » (10 oct. 1531). — *Cosse* ou *Consolat.* « Le consoulat de la ville de Gap avoit esté donné à Béatris, comtesse de Viennois, et à Jean, son fils, par les habitans de la ville, ensuite d'une alliance qu'ils avoient fait ensemble pour se maintenir contre l'évêque ». Cela ressort d'un traité du 19 janv. 1274. Par la transaction du 19 août 1513, le Roi a cédé à l'évêque, « avec garantie, tout le droit de cosse des bleds et autres grains et légumes, qu'il estoit en coutume de prendre dans la ville de Gap, et la connoissance de ce droit de cosse apartient au juge de l'évêque

et non au vibailli » (f° 31). — *Chaudun*. Le 7 mars 1492, Philippe Leoffred, « forestier de Chauvet, terroir de Gap, fit donnation entre vifs aux consuls de Gap... d'une maison, prés, terres, scitués au lieu de Chaudun, et spéciallement les patègues communs, ou sa part desd. patègues communs à lui donnés » (Jean Charbouliac, not.). — *Cavalcades*. Le 14 janv. 1482, quittance de 1.000 florins par Jean Marin à la ville, pour « sa députation à Paris auprès du Roi, pour faire décharger la ville ou la faire diminuer du nombre de gens de pied et francs-archers qu'elle étoit obligé d'entretenir et à quoi elle ne pouvoit survenir ». Le 12 août 1459, le roi René, « estant dans le dessein de recouvrer son royaume de Sicile, dont les tirans s'estoient emparés », fait demander aux consuls de Gap « une somme d'argent pour l'équipage d'une flotte qui devoit passer en Sicile, et que les hommes de lad[e] ville et comté propres à porter les armes descendissent en Provence, garder les cottes, suivant les convantions précédament passées entre la ville et les comtes de Provence. Les consuls lui répondirent qu'il leur étoit impossible alors de lui donner de l'argent, la ville ayant esté depuis longtemps oprimée et accablée par des dépenses insuportables ; et pour le regard des hommes, ce n'estoit point un des cas porté par lesd. convantions ». Par lettres données à Arras en juin 1478, Louis XI décida que les « 50 piétons que la ville estoit tenue de fournir, chacun an, pendant 30 jours, au Roi-dauphin, pour le servir dans le Dauphiné seullement », seraient réduits au nombre égal de francs archers que Grenoble était obligé de donner « dans toutes les guerres et dans les païs où le Roy voudroit les envoyer » (f° 34 v°). — *Criminels*. « Les criminels apellans du juge de Gap au parlement, y seront conduits à leurs frais et dépans, s'ils ont du bien, et s'ils n'en ont pas, aux frais du Roi et non de l'évêque » (19 août 1513). — *Cadastre*. « Le cadastre de la ville monte en total 103.181 florins 1 sol 10 deniers, sans y comprendre les censes de la ville acquizes de M[rs] de l'université de l'église de Gap, qui monte 1.200 fl. ». Il ne peut être « renouvelé qu'ensuite d'une assemblée de la ville, et doit être mis aux enchères et au rabais » (1[er] févr. 1560). — *Comptes*. Les exacteurs des tailles doivent rendre leurs comptes à la ville (7 mai 1378). Les députés de l'université de la cathédrale doivent y être appelés (20 oct. 1531). — *Chauvet*. Par transaction du 5 août 1501 avec l'université susd[e], « pour raison des limites de la présemptorie de Chauvet apartenant auxd. de l'université, et la montaigne de Bayard apartenant à lad[e] ville », des limites furent plantées « en teste du champ de Pierre Magallon, autrement dit Rostain », près « la Chareyrasse de Bayard », dans « la combe du béal de la Chareyrasse », en tête « du champ de Chauvet apellé Champ-Arnaud, et au pied du pré appelé Pré-Noir ou de l'Ubac », etc. (François Farel, not.). — *Chapitre et université*. « L'université de l'église cathédralle de Gap peut élire un chanoine et un bénefficier pour assister aux assemblées » de la ville (20 oct. 1531). « Tous les biens que l'université de l'église de Gap possède ou possèdera, conjointement ou séparément, en corps ou en particulier, sera mis sur le livre de cadastre ; et seront soumis à contribuer aux réparations des murailles, ponts, fontaines, chemins et autres affaires concernant l'utilité et bien public, et cela, à proportion, comme les autres habitans de la ville » (id). — *Cloches*. « Le 2 sept. 1703, la cloche de l'horloge de la maison de ville fut bénie par le chanoine Caponi : la précédente avoit esté rompue lors de l'incursion du duc de Savoye en 1692 » (f° 48). — *Cosse*. « Les habitants de la ville de Gap et de son terroir son exempt du droit de cosse de bled qui estoit deue au Dauphin ». Il avait « dans la ville une maison appelée *Consolat*, pour la levée dud. droit » (11 févr. 1512). — *Crimes et criminels*. « On ne peut procéder criminellement contre aucun habitant de Gap pour cause civille ; et quand mesme il faudroit procéder criminellement, on doit faire précéder une accusation ou dénonciation publique », sauf les cas exceptés de droit (7 mai 1378).

Dimes des raisins. En suite de la transaction du 11 juin 1392, entre l'évêque Jacques Artaud, le chapitre et la ville de Gap, « par la médiation du R[d] frère François Borely, provincial des Cordeliers et illustre religieux, et frère Jaques Maximin de Venterol, chevallier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Gap et Ambrun, et vénérables M[rs] Jean Féréoud, licencié en droit, official, Arnaud Baron, juge, et nobles Pierre Reynaud et Jaques de St-Germain, advocats et conseillers au Conseil delphinal », lad[e] dîme fut « exigée par led. évêque et chapitre aux portes Colombe, St-Arey et Joussaude,... à la cotte 18[e],... la ville s'estant obligée de faire faire à ses frais, pour une fois tant seullement : en faveur dud. s[r] évêque, trois cuves de la contenance, la 1[re] de 300, la 2[e] de 200 et la 3[e] de 150 charges de raisins, et en faveur du chapitre, deux cuves de la contenance, l'une de 150 et l'autre de 10 charges, et encore pour les prébendes de Montalquier, une de 100 charges, et pour ceux de Chassaigne, une de 50 ; dans lesquelles les habitants seront obligés de porter leur dixme, sçavoir : les 2/3 dans celles de l'évêque et autre tiers dans celle du chapitre... Et le cas échéant, que quelqu'un vint à frauder pour lad[e] cotte, il seroit tenu à payer le double... On ne pourroit vendanger avant le temps ordonné et fixé par les s[rs] consuls, ny porter plus de 4 paniers de raisins pour conserver et pendre, et

ce, à la main seulement ». Présents : Raymond de Bar, doyen, Étienne de Piémont, Hugues Robert et Jean Vachier, chanoines ; Pierre Balbi, avocat, Arnaud Sautelli et Baudon Chassanias, consuls et procureurs de Gap (f° 55). — *Dauphiné*. « Le roi Louis XII, par ses lettres de déclaration et édit perpétuel réunit la ville et cité de Gap au Dauphiné, les habitans, comme vassaux delphinaux, demurant tenus de luy prêter foy et hommage » (11 févr. 1512 ; intérinement du 5 avril 1513). « L'évêque de Gap est tenu de pretter hommage et serment de fidélité au Roy-dauphin, et les places de La Bastie-Neuve et Vielle, Rambaud et autres maisons, terres et seigneuries dépandantes dud. évêché de Gap, scitués desà la rivière de Durance, à la part du Dauphiné, seront du ressort et souveraineté de notre Cour du parlement de Dauphiné, et tout le temporel dud. évêché tenu du Roy, comme dauphin, en foi, hommage et serment de fidélité ». Corbie, 20 oct. 1513 (f° 57).

Experts. « Les officiers de la ville doivent annuellement choisir deux experts ou prudhommes, qui sont obligés de prêter serment entre les mains du clavaire, pour estimer les domages causés, planter les limites » (7 mai 1378). « Lorsque le courrier et les experts ne sont pas d'accord, le courrier et les consuls nommeront d'autres experts » (1405). — *Étrangers*. Ils « sont tenus de contribuer au sol la livre pour la réparation des meurs et générallement pour toutes les autres affaires de la ville » (7 mai 1378).

Fossés et patègues. Après le siège de Gap par le prince de Salerne, « la ville, par capitulation », les lui donna, et « ce prince remit le tout à Raymond de Méuillon, successeur d'Othon, pour le rendre et restituer à la ville, ce qu'il fit, excepté les fours qu'il garda en engagement pour 30.000 sols tournois » (2 janv. 1286). L'évêque Geofroi de Lincel confirma cette transaction le 1er févr. 1303 (f° 77). — *Fourniers*. Ils prennent pour leur travail un pain sur 28 (7 mai 1378), ou 3 deniers par setier (5 juil. 1291). — *Fiefs*. « Tout habitant, noble ou roturier, tenant du sgr évêque un fief, qui n'a pas la nature de vray fief, ne peut être obligé à tenir des chevaux, mais se doit munir d'armes selon son pouvoir » (7 mai 1378). — *Foires et marchés*. Louis (XI) transféra « la foire de St-Martin de Montalquier à Gap ». Il réduisit les 100 hommes d'armes que la ville devoit fournir à 50 seulement (21 mai 1544). Le 24 mars 1496, l'évêque Gabriel de *Sclafanatis* confirma les franchises de la ville durant les 4 foires de St-Martin (nov.), du Lundi-Gras, de St-Jacques ou St-Philippe (1er mai) et de St-Arnoux (sept.). « Les jours de foire, il n'est deu aucune *leyde* ». Le 1er juin 1592, « Henry de Bourbon, prince de Dombes, gouverneur de Dauphiné, establit deux foires et un marché par semaine dans la ville de Gap, la 1re des foires au 1er lundi d'après les trois festes de Pasques, qui est celui de *Quasimodo*, et la 2e, le 1er lundi du mois d'aoust, avec franchise pour l'une et pour l'autre, de 9 jours, suivant la coutume ; et le marché, le mécredi de chaque semaine, outre celluy du samedi qui estoit déjà establi » (f° 81).

Gardes-terres. Ils sont en fonctions le 2 juin 1337 et le 7 mai 1378. — *Grêle*. Un arrêt du Conseil du 5 déc. 1726 fait don de la moitié des impositions royales pour 1727 et 1728, « en considération de la prodigieuse quantité de grêlle tombée le 24 juil. et 5 aoust 1726 » (*Livre rouge*, f° 13). — *Gabelles*. Elles furent données au prince de Salerne, suivant la transaction du 2 janv. 1286. — *Greffiers*. Les notaires, tabellions et greffiers de la cour épiscopale sont rétribués comme ceux de la cour métropolitaine d'Aix (7 mai 1378). Ils doivent tenir « chacun son banq et table à part » (16 juil. 1601).

Hommage. « L'évêque ny ses officiers ne peuvent contraindre les habitans à luy prêter hommage et serment de fidélité que préalablement il n'ait donné un repas honnorable à tous les masles de la ville » (7 mai 1378). « Les habitants de la ville de Gap et leurs successeurs sont tenus de faire homage au Roi-dauphin comme étant leur seul souverain » (11 févr. 1512). L'évêque est tenu de prêter au Roi cet hommage et dispensé de celui qu'il devait au comte de Provence (19 août 1513). — *Juges*. « L'évêque doit les pourvoir d'un salaire suffisant, ... pour administrer la justice » gratuitement (7 mai 1373). Il en était de même des « juges d'appellations » (1er févr. 1303). Les juges royaux « ne sont point soumis à la jurisdiction ordinaire de l'évêque » (19 août 1513). — *Informations*. Elles sont réglées par la transaction de 1378 (f° 106). — *Journaliers*. « On ne doit point plaider pour le salaire des journaliers ; mais, en cas de contestation, il doit être ordonné sommairement et sans procès, de les payer » (4 mars 1496). — *Juridiction*. L'évêque doit « laisser le libre exercice de la justice à ses officiers spirituels et temporels » (10 oct. 1531). Le 7 août 1284, le roi de Sicile commit l'évêque de Digne « pour mettre Raymond de Mévillon, évêque de Gap, en possession de la moitié de la juridiction de la ville, excepté pourtant et rezervé ce qui lui avoit été donné par les habitans de Gap ». Le 1er févr. 1303, « l'évêque reconnoît la cour royalle supérieure à la sienne, pour le port des armes et assemblées illicites et, par conséquent, pour tous les cas royaux ».

Libertés et privilèges de Gap. Suivent la transaction du 7 mai 1378, approuvée par Clément VII, le même jour, et par Pie II le 15 mai 1461, les évêques de Gap devaient

les confirmer « avant leur entrée dans la ville » (*Livre rouge*, f° 132). Elles furent confirmées par François 1er en juin 1516 et en sept. 1548 (intérinement au parlement le 16 novembre 1548), François II, en janv. 1559 (intérinement, 29 janv. 1561) ; Henri IV, en janv. 1609 ; Louis XIII, en févr. 1612 (intérinement, 28 nov. 1612); Louis XIV, en juin 1675 (intérinement, 19 janv. 1677) ; Louis XV, en mars 1720 (intérinement, 14 juil. 1738). Le 24 mars 1496, l'évêque Gabriel de *Sclafanatis* jura de garder les libertés de Gap. Déjà le 19 janv. 1274, l'évêque Othon avait confirmé les privilèges de la ville et promis de « n'y rien innover ni laisser innover ». Le 4 mars 1379, l'évêque Jacques Artaud, par lettres données à Avignon, révoque, comme contraire aux libertés de Gap, l'exemption de la contribution des impositions pour les fortifications de la ville », qu'il avait donnée à « Françoise, femme de noble Pierre Rodulphe, de La Bréolle » (f° 116). — *Leyde*. Les habitants de Gap et de son territoire en sont tous exempts, « en vendant ou achetant » (4 mars 1496). « Les vendeurs et revendeurs étrangers doivent payer la leyde, à moins que les choses ne soient vendues par les habitants de Gap, auquel cas les acheteurs sont tenus de payer la leyde, et non les habitants ». Elle appartient à l'évêque, depuis le dimanche, à partir de la consécration de la grand'messe, jusqu'au vendredi au 1er coup de vêpres, et à la ville, du vendredi au dimanche. Suit le tarif de la leyde pour les animaux, denrées, draps, sel et autres marchandises (4 mars 1496). — *Lods*. Les maisons de Gap « qui sont depuis porte Lignolle jusques aux maisons du quartier d'*Ambaloze* relevoient du Dauphin et payoient les lods au tier denier. Comme ce lod étoit exécif et que les maisons ne pouvoient pas se vendre, le quartier dépupla ». Le gouverneur du Dauphiné Rodolphe de Gaucourt le réduisit au 9e denier (28 août 1444).

Murailles et fortifications. « L'évêque est obligé de contribuer pour les murailles de la ville pour sa cotte part » (15 mai 1383). — *Montagnes et pâquerages*. Ils appartiennent à la ville et non à l'évêque (7 mai 1378). — *Meuniers*. Ils sont tenus de porter le blé et de rapporter la farine ; « ils ne peuvent prendre qu'une *punéyère* pour chaque sestier, ce qui est la 12e d'une émine » (7 mai 1378). — *Monitoire*. S'il est adressé à un prêtre, il est dû 5 deniers réforciats ; s'il est « simple ou portant sentence d'excommunication », 10 d. etc. (id.). — *Mariages*. Pour chaque dispense de bans, d'âge, etc., il est dû 2 gros (id.). — *Marchands*. Ils « peuvent ouvrir leurs boutiques tous les jours de festes » (4 mars 1496). — *Majors* (*Sergents*) Claude Amat du Vivier, fils d'André Amat de Coste-Giraud, démissionnaire, pourvu. Libourne, 12 août 1650 ; M. de Lesdiguières, après décès du sr de Gangaille, pourvu le 13 oct. 1664 ; « Joseph Ami, sgr de Consonans », pourvu. St-Germain, 21 nov. 1666. — *Officiers municipaux*. D'après la transaction conclue avec l'évêque Othon, le 19 janv. 1274, « il y auroit cinq consuls dans la ville, sçavoir : un chanoine, un gentilhomme, deux bourgeois et un marchand, qui, après leur an de consulat expiré, assistés de dix hommes de probité choisis par le Conseil général de la communauté, en éliroit cinq autres à leur place » (extrait du 1er févr. 1303). Parmi les conseillers et autres officiers municipaux, il ne peut y avoir plus de trois parents ou alliés jusqu'au 4e degré. « Le 1er consul doit être natif de la ville, et aucun ne doit rentrer en consulat que après trois ans », etc. (1er févr. 1560). — *Officiers de l'évêque*. Ils doivent être « d'une réputation bien établie et gens notables » (15 mai 1383 et 10 oct. 1531).

Pré Vivier. Le 24 nov. 1378, il confinait les fossés de la ville, le « jardin de l'hôpital de porte Lignolle », et le jardin d'Antoine Vivier. Il fut alors vendu par Jean Gras à « noble Jacques Buisson, notaire de Gap », pour 200 fl. Il était de la directe de noble Aynard de Montauban, sgr de Montmaur, et grevé d'une pension de 10 fl. en faveur des Cordeliers de Gap. Celle-ci fut imposée sur la maison dud. Gras, « où se tient l'hôtellerie sous l'enseigne de *L'Ange*, scituée en rue Droite, proche l'église de St-Estienne, confr. la maison doctalle de Pierre Cousin, la maison de Jaques Blanc, la rue publique et le rempart de lade ville ». Le 10 févr. 1396, une sentence rendue à Avignon condamne Jean Gras à payer lade pension de 10 fl. à « Annette, veuve de Guill. Gruel, de Veyne, sœur et héritière de Guillelme Jourdanne, à qui les Cordeliers avoient transporté lade pention ». Le 6 juin 1448, les consuls de Gap demandent extrait de l'acte de protestation faite par « Catherine, veuve de Me Jean Surian, notaire de Chorges, et fille de noble Jean Gras, de Gap, contre noble Joffroy Vieux, cosgr de Veyne, qui l'avoit mize par force et violance hors d'une maison scituée dans lade ville, à la rue Droitte, proche la place St-Estienne où pent pour enseigne l'*hôtellerie de l'Ange* » (f° 137). — *Prisons*. « Le geôlier de l'évêque ne peut ni ne doit rien exiger des habitants de lade ville pour quel temps que ce soit qu'il[s] puisse[nt] estre détenu[s] dans les prisons, sy ce n'est dans les cas où ils y auroient esté mis pour quelque crime grave ou prouvé, où il peut exiger pour une fois tant seullement un turon d'argent » (7 mai 1378, 4 mars 1496 et 10 oct. 1531). — *Parlement*. Les appels y sont portés en dernier ressort, « sans préjudice de la juridition immédiate et inférieure du sgr évêque de Gap » (8 sept. 1511). — *Patrouilles*. Ceux qui refusent de les

faire seront condamnés à une « parpaliole » d'amende (7 mai 1378). « On ne peut commander les habitants pour la patrouille que sur le soir, après l'*Ave Maria* sonné, et les eclésiastiques, les nobles, les notaires, les marchands qui n'exercent aucun art mécanique et les officiers de la ville en sont exempts » (4 mars 1496). — *Poids et mesures*. « Les habitants de Gap sont libres de tenir toute sorte de poids et mesures, et d'y achepter et vendre, pourveu qu'elles soient loyales et marquées aux armes de l'évêque » (7 mai 1378). « Il doit y avoir une certaine quantité de poids légalisés au poid de la cour de l'évêque par le courrier et les consuls, pour vendre le pain, etc., dans la ville » (3 févr. 1405). — *Portes de la ville et portiers*. L'évêque doit entretenir les portiers, et ceux-ci doivent tenir les portes de la ville ouvertes le jour, sauf en cas de nécessité. Elles ne doivent être ouvertes au nouvel évêque qu'après qu'il a juré de garder les libertés de la ville (7 mai 1378). Le 23 juin 1525, l'évêque fut condamné par le parlement à « payer la moitié des dépans fait par les consuls aux portes de lad^e ville, tant pour le bois que ferremens,... et à donner au portier le pain et le vin qu'il estoit en uzage de donner » (f° 145). — *Poissons*. « Le courrier et les experts doivent faire brûler les poissons puants et corrompus, sur la place » (3 févr. 1405). — *Pain*. Le prix en sera fixé sur celui du blé. Si l'émine de froment vaut 10 sols ou *barbarins*, les « boulangers et manganiers » vendront le pain à proportion. Les courrier et experts vérifieront une fois par semaine si le pain a le poids voulu (3 févr. 1405). — *Règlements* : « concernant la police et la... vente des... vivres » (3 févr. 1405) ; « sur l'état politique de la ville » (1er févr. 1560). — *Revendeurs*. Ils ne doivent pas aller au-devant des vendeurs, etc. (3 févr. 1405). — *Romette*. Différend avec Gap au sujet de la montagne de Bayard (1317-29). — *La Rochette*. Accord relatif au canal dérivé du torrent d'Ancelle (11 juil. 1450). — *Reconnaissances* passées en faveur de la ville : Pierre Pravet reconnait un terrain confr. l'église de St-Étienne (13 mars 1527) ; Jean Barbarin, un pré *en Gourlanche* (9 juil. 1533) ; Ant. Borel, une « terre au Fossé, entre porte Lignolle et porte Chaussière », confr. le pré de Catherine de Montorsier (28 févr. 1476) : Vital Blanchet, terre à « porte Joussaude, confr. le ravelin et le chemin public du cotté de St-André et du couvent des Frères Mineurs,... le fossé des Albaletiers du cotté de la ville » (9 févr. 1475) ; Guill. Humbert, terre au fossé hors porte Collombe, vers le rivage de la Luye, ... jouxte l'ancien rempart » (25 mars 1477) ; Germaine *Caria*, fille de Jean, chirurgien, terre « près la porte St-Arey, confr. le bariot du cotté de la ville » (20 déc. 1476) ; Imbert Villet, une « pièce commune... derrière l'église St-Estienne, confr. lad^e églize et la boutique... de feu Guiot Carlot, potier, le commun de lad^e ville devant et du cotté du consulat » (3 avril 1576) ; Michel Faudon, terre « proche porte Collombe, du cotté de dessous allant de la fontaine vers la rivière » de la Luye (19 oct. 1476) ; Jean Marin, une terre « entre porte Lignolle et Chaussière, suivant l'avancement de l'angle de la tour du Comte, du cotté qui regarde Chauchière, vers *Pra Vivier* et l'angle de la maison de Jean Marin » (2 mars 1475) ; André Bastier, apothicaire, un jardin « à la Retrache,... entre la porte de la Retrache et porte Collombe, depuis l'endroit où la fontaine de la Retrache coulle jusques aux murs anciens qui sont proche porte Collombe,... sous la condition qu'il faira faire un bassin de pierre à la fontaine de porte Collombe » (26 nov. 1449). Vente par « noble Honnoré de Bonne, cosgr de La Rochette et de Montorsier,... à Mre Pierre Bonnet, chanoine et prieur de St-Arey, hors et proche la ville de Gap », d'une vigne à Tournefave, de la directe du prieuré de St-Arey (1505), etc.

Rève. « Les habitans peuvent imposer et faire des *rèves* ou levés sur les vins qui se vendent et autres danrées... pour réparer les murailles de la ville », de l'agrément de l'évêque (7 mai 1378.) En 1417, « il feut levé une rève sur l'avoine et foin à ceux qui en vendoient,... un patac de toutes les bestes des estrangers ». Le 21 mai 1473, bail à ferme fut « passé par la ville à noble Ant. Fogasse, marchand, des rèves de la boucherie, du vin, du poids... et celle des hâles, communément apellé *ataches*, ensemble la jouissance des montagnes de Bayard, Glaize et Le Forest, pour 8 ans, sous la rente de 2.027 écus d'or, d'un cotté, et 600 fl., d'autre, délégués pour payer la chartreuse de Durbon et le trézorier delphinal ».

Sergents. « Pour la prize et conduite d'un habitant en prison », ils ne peuvent exiger qu'un gros « pour chaque personne [arrêtée]... quand mesme ils seroient plusieurs sergens » (24 mars 1496). — *Sceau*. Nul « ne peut être contraint à faire sceller ses actes, si ce n'est dans le cas qu'il les produiroit en jugement, auquel cas le clavaire du sgr évêque ne peut prendre que 5 deniers royaux ou leur valeur » (7 mai 1378). « Les citations verbales devant l'official de l'évêque ne doivent aucun sceau » (4 mars 1496). — *Serments des évêques*. Tout nouvel évêque, avant d'entrer dans la ville, est tenu de jurer, sur les saints évangiles, d'en observer les libertés et privilèges (7 mai 1878). C'est ce qu'ont fait : Raymond de Bar, « près des remparts et du ravelin de porte Collombe », le 17 oct. 1399 ; Jean des Saints, élu évêque de Gap, au moyen des chanoines Lantelme Philippe et Henri de St-Germain, ses procureurs, le 13 févr. 1404/5 ; Gabriel de Sclafanatis,

le 22 avril 1495 ; Gabriel de Clermont, « seigneur de Gap et comte de Charance », au moyen de Jean Faisan, vicaire général de Grenoble, son procureur, le 23 avril 1527, et, par lui-même, le 30 mai 1528 et le 25 mai 1551, « estant sur sa mulle et voulant faire sa première entrée » ; Charles-Salomon du Serre, le 1er juil. 1601 ; Guil. de Meschatin, le 8 déc. 1677 ; Victor de Méliand, le 15 déc. 1680 ; Charles-Bénigne Hervé, le 1er nov. 1693 ; François de Malissoles, le 13 avril 1707 ; Claude de Cabanes, le 5 déc. 1739 ; Jacques de Condorcet, le 4 août 1742. Plusieurs vicaires généraux en firent autant : Guill. Boyer, le 24 sept. 1515 ; Pierre Putaud, le 8 févr. 1527 ; Pierre Morel, le 8 juil. 1532, Pierre Olivier Textor, le 18 juin 1532 ; Gaspar Buysson, le 28 févr. 1558. Les officiers épiscopaux devaient faire le même serment (10 oct. 1531). — *Saint-Bonnet.* « Il n'est dû aucun droit de pontenage par les habitans de Gap au pont de St-Bonnet » (29 juin 1545). — *St-Laurent-du-Cros.* Après un long procès relatif à la montagne de Bayard et au bois de St-Laurent, grâce à la médiation de Bertrand Rabot, conseiller et député du parlement de Grenoble, des limites furent plantées, le 13 avril et le 2 nov. 1527, et un arrêt du parlement, du 23 déc. 1530 confirma cette délimitation. — *Saisies et sequestres.* Celui qui voulait faire saisir devait payer 12 deniers réforciats : 10 au fisc et 2 au sergent (7 mai 1378). — *Serments des officiers de l'évêque et du bailliage de Gap.* Ils doivent jurer d'observer les libertés de la ville avant d'entrer en fonctions (7 mai 1378, 15 mai 1383, 10 oct. 1531). Ils ont été prêtés par : noble Claude Olier, juge, 16 oct. 1512 ; Ant. Bonfils, ancien vibailli à Serres, 24 janv. 1512 ; Jacq. Guillaume, juge des appels, Ant. Fabri, lieutenant d'Ant. Goubaud, juge ordinaire, Jacq. du Tanc, procureur fiscal, et Jacq. Buysson, courrier, 4 févr. 1527 ; n. Claude Olier, vibailli, et Pierre Louvain, procureur fiscal de la cour delphinale de Gap, id. ; n. Bertrand Martinelli, juge des appels, 28 nov. 1531 ; le même, juge de Gap, 23 déc. 1531 ; Sadon Éme, vibailli, 27 oct. 1512 ; Louis du Rivail, juge, 13 juil. 1532 ; n. Achille Flotte, lieutenant de courrier, 24 mai 1533 ; n. Guil. *Chariessy*, juge, 14 juil. 1533 ; Isnard Gautier, juge, 31 oct. 1540 ; Esprit Girard, procureur d'office épiscopal, 11 déc. 1553 ; Gaspar Buysson, juge, 30 oct. 1553 ; Gaspar Gautier, lieutenant particulier au bailliage, 11 avril 1552 ; Benoît Olier, vibailli, 12 août 1552 ; Claude Arnaud, procureur du Roi, 26 févr. 1558 ; Roux Arnaud, juge ordinaire, 23 oct. 1559 ; André Allemand, gentilhomme de la maison du Roi, bailli des montagnes au siège de Gap, Le Buis, Embrun et Briançon, 10 sept. 1574 ; Aynard Davin, lieut. part. au bailliage, 23 oct. 1579 ; Ant. Buysson, juge ordinaire, et Hugues Buysson, procureur d'office épiscopal, 16 juil. 1601 ; Jacq. Legay, juge, 1er juin 1633 ; Étienne Rolland, juge, 6 mars 1640 ; François de Ricou, juge, 22 avril 1670 ; Jean-Baptiste Gervasy, 9 déc. 1677 ; Jean Masseron, juge, 10 mai 1685 ; Jean-Mathieu Tournu, 3 juin 1718, etc. — *Serruriers.* Ils « ne peuvent, à la réquisition d'une personne suspecte, faire ou vendre aucunes clefs » (3 févr. 1405). — *Tailles.* L'évêque Bertrand de Lincel, le 15 oct. 1317, promit par lettres d'obliger « toute personne qui aquerroit des biens dans la ville de Gap » à contribuer aux tailles et autres impositions. Les lettres de Louis XII, de déc. 1551, déclarent les habitants de Gap « exempts des tailles et foages que payoient les autres sujets du Dauphin. Ils n'estoient pas mesme soumis d'assister à l'assemblée des trois ordres du Dauphiné, lors des impositions des tailles, foages et subsides ». D'après le règlement du 1er févr. 1560, « on ne doit faire aucune nouvelle taille que le trézorier n'aye rendu son compte ». Les comptes des collecteurs seront déposés aux archives. « Tous les biens que l'université de l'églize de Gap possède ou possèdera... seront mis dans le cadastre et seront soumis à contribuer... à proportion, comme les autres habitans » (20 oct. 1531). « Les fonds patrimoniaux et autres des ecclésiastiques allivrés au cadastre de la ville, sont soumis à la contribution des impositions et tailles, comme ceux des autres « (19 août 1477).

Transactions : de la ville avec l'évêque Jacques Artaud, 7 mai 1378 (conférer les actes du 10 févr. et 10 nov. 1380) ; concernant l'exercice de la justice, 15 mai 1483 ; au sujet de la dîme des raisins, avec led. évêque et le chapitre, 11 juin 1392 ; avec Gabriel de Clermont, au sujet de l'aumône des jeudis et dimanches et divers privilèges, 10 oct. 1531 ; et avec l'université de l'église de Gap, au sujet des tailles, 20 oct. 1531 ; avec le procureur du Roi-dauphin, relativement à la juridiction, 19 août 1513 ; avec les consuls de St-Bonnet, « concernant le droit de pontenage », 29 juin 1545 ; avec Gabriel de Sclafanatis, au sujet des privilèges anciens, 24 mars 1496 ; avec Geofroi de Lincel, relativement au fournage, 5 juil. 1291 ; et à la justice, 1er févr. 1303 avec Raymond de Mévouillon, au sujet des différends avec l'évêque Othon, 2 janv. 1286 ; avec led. Othon, au sujet du consulat et des libertés de Gap, 19 janv. 1274 ; avec l'université de l'église de Gap, au sujet des tailles, 19 août 1477 ; avec Romette, relativement aux limites, 17 juin 1319 ; avec Ancelle et La Rochette, à propos du canal à dériver du torrent d'Ancelle, 11 juil. 1450 ; avec l'église de Gap, au sujet des limites de la commanderie de Chauvet et la montagne de Bayard, 5 août 1501 ; avec Saint-Laurent-du-Cros, pour les limites, 27 mai 1527 ; avec le comte de Provence et autres, au sujet des privilèges de

Gap, 6 avril 1297, etc. — *Vin et vases vinaires.* « Aucun habitant... ne peut faire entrer ou apporter dans la ville aucun vin étranger » (7 mai 1378). Chacun peut « vendre librement son vin aux étrangers » (id.). — *Vendanges.* Nul ne peut « vendanger avant le temps ordonné et fixé par les s^rs consuls » (11 juin 1392), etc. — En tête de la plupart des 18 cahiers susdits on lit : « J'ai donné en prest à Mgr de Gap, le 6 mars 1789. De Taxis ».

DOCUMENTS GÉNÉALOGIQUES.

G. 1510. (Cahier.) — In-f°, 20 pages, papier.

1296-1775. — Extraits, par Vallon-Corse, d'un « registre de M. de Rouvillias, de Veine » (d'au moins 150 feuillets) : 1317, 31 janv., transaction entre Jean, dauphin, et Béatrix des Baux (*de Baucio*) ou d'Avellin, veuve du dauphin Guigues, sgr de la baronnie de Montauban, frère dud. Jean, au sujet de la restitution de 16.000 l. t., dot de lad^e Béatrix ; 1324, 26 oct., testament de lad^e Béatrix, par lequel elle donne à Anne, sa fille, princesse d'Orange, 6.000 l. t. et à Sibylle, sa sœur, épouse d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, 10.000 s. ; 1344, 3 août, don par lad^e Sibylle à son fils Aymar de Poitiers, des droits qu'elle avoit sur lesd. 16.000 l. (Hugues *de Aureaco*, not.) ; 1345, 25 janv., transaction entre le dauphin Humbert et Aymar de Poitiers, par laquelle le dauphin, en échange des 10.000 l. susd., donne à Aymar de Poitiers la terre de Veynes ; 1346, différend au sujet de l'application de la transaction précédente ; 1381, 17 juin, sentence arbitrale entre Aymar de Poitiers et les coseigneurs de Veynes : Guil. de Veynes, Humbert Taparel, Jacomin Jourdan, Bertrand et André de La Villette, Jean de Montorsier, Albert *Lobasii*, Guil. de Gruel, Baudon Odon et autres ; 1443, 13 juin, arrêt du parlement entre le procureur fiscal du Roi dauphin et les enfants de feu Louis de Beaumont, d'après lequel ceux-ci restitueront au Roi la terre de Beaumont et recevront celles de Veynes et de Vaux (*de Valle*) ; 1564, 31 mai, vente par Antoine de Beaumont, sgr de Barbeyer et de La Bâtie-Roland, à Jean de la Villette, sgr de Créyers, cosgr de Veynes, de « toute la seigneurie, majorité et juridiction... qu'il avoit dans le mandement de Veyne » (Laurent Giraud, not.) ; 1646, 17 mars, vente de lad^e seigneurie de Veynes par Melchior de La Poype (propriétaire ensuite du mariage de Marguerite de La Villette avec un des membres de sa maison), à Jacques de Revillasc et à Gaspar Masseron de La Versane. — « Précis de la transaction passée entre les sgrs de Veine et les habitans dud. lieu, le samedy après la fête de St-Martin d'hyver, l'année 1296 » (17 nov.[1])

G 1511. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°, de 24, 28 et 26 pages ; 2 tableaux, grand in-f°, papier.

1751-1780. — Famille de La Villette. — « *Abrégé généalogique de la noble et ancienne maison de La Villette*, qui possède la terre de Furmeyer et une parérie ou portion de la seigneurie dans celle de Veyne » (1751), par Vallon-Corse. « Le bourg de Veyne, le plus considérable du Gapençois, renferme aujourd'hui deux villages ou hameaux qui, étant autrefois distincts et séparés, ont été réunis par les maisons bâties dans l'intervale : l'un étoit nommé *le Château-Neuf, le Château inférieur*, ou *le Bourg*, et le second, de qui dépendoit la tour et le lieu d'*Escharène*, étoit appelé *La Villette* », ainsi qu'on le voit par les hommages aux dauphins de 1270 et 1253. La reconnaissance passée, en 1330, par Étienne Alier à Jacques de La Villette, « fut faite à Veyne, dans La Villette, en la maison dud. s^r Jacques, *actum Veyneti, apud Villetam, in domo dicti nobilis Jacobi*, ce qui montre que l'on commençoit, dès lors, à donner le nom de Veyne à l'un et à l'autre hameau ». La Villette « occupoit cette partie de Veyne qui, depuis la place du *Marcheril* s'étend vers la chapelle de Notre-Dame ; de là vraysemblablement, elle s'élevoit sur la côte, auprès de la tour quarrée qui y subsiste encore et qui pourroit bien être la tour d'*Escharène* ». Les armes des seigneurs de La Villette se voient « au mausolée de Jacques 2 de La Villette, dans l'église de ce bourg et en plusieurs endroits de leur château... Il paroît même que ce sont les mêmes armes qui étoient dépeintes dans le pannonceau que l'on élevoit à la place, les jours de foire et de marché, et qui fut un des faits sur lesquels prononça la sentence arbitrale du 3 may 1346 : *vexillum fecerunt*, disoit Aymar de Poitiers des autres coseigneurs, dans cette pièce, *in quo erat scutum rubeum, in quo erat quoddam castrum, et erexerunt supra locum ubi leyda recipiebatur* ». Ces armes étaient « *de gueules à la tour quarrée d'argent, maçonnée, crénelée, fenestrée et grillée de sable, jointe à un avant-mur crénelé, portillé de même, et placé sur un monticule de sinople* ». — Suivent les notices généagoliques, avec indication des sources au bas des pages. 1er, 2e et 3e degrés. « Guillaume 2 et Robert, peut être mieux Albert, neveux de Boson d'Escharène et

[1]) Ce « Précis » a été publié en entier dans le *Bulletin de la Société d'étud.* des Hautes-Alpes 1884, p. 471-6. M. Prudhomme, archiviste de l'Isère, a donné le texte complet de lad^e transaction dans la *Nouvelle revue historique du droit français*, octobre 1885, p. 527-57.

de Ricau ou Richaud, son frère, qui furent du nombre des coseigneurs de Veyne qui firent hommage de cette terre au dauphin Guigues en l'année 1253, sont les plus anciens de la maison de La Villette, auxquels on puisse remonter par titres. Ils n'ont point le nom de La Villette dans cette pièce, mais on ne sçauroit les méconnoître, parce qu'ils l'ont pris dans tous les actes où ils ont paru, du depuis ». D'ailleurs, longtemps avant 1253, « la coseignerie de Veyne étoit dans cette famille » (cf. Chorier, *État polit.*, III, 593, année 1117). « Henry de La Villette étoit pourvu, en 1345, d'une chapellenie fondée à Veyne par ses ancêtres... Pierre de La Villette étoit vicaire du monastère de Bertaud en 1367 ». — 4e degré. Jacques, dit *Bonami* (1307-51), qui épouse Raimbaude de Veyne, fille de François (28 nov. 1332). — 5e. Bertrand (1330-86), qui épouse Philippe de Jordanenche (vers 1363). — 6e. Jacques (1390-1459), qui épouse Giraude Taparel, fille d'Humbert Antoine, dit Taparel, et qui teste le 29 juin 1459. Il fut père de Jean, qui suit ; de Pierre, chanoine de Grenoble, prieur de Veynes et de Sechilienne, commandeur de Chauvet et prévôt de Chardavon († en sept. 1457); d'Antoine, seigneur des Crottes, marié en 1417 à Antoinette d'Embrun ; de Béatrix, épouse d'Isnard de Veynes, et de Raymond, tige des La Villette, seigneurs de Créyers (1459-1646). — 7e. Jean (1459-83), avocat consistorial au parlement de Grenoble, qui épouse (17 mars 1458) Marguerite de Baile, fille de Jean, président unique au parlement, sœur de Jean, archevêque d'Embrun, et de Jeanne de Baile, de qui il eut de nombreux enfants : Antoine, qui suit, Claude, Mondon, Pierre, Henri, François, morts sans postérité ; Jean, bénéficier à N.-D. d'Embrun ; Soffrey, bénéficier à St-André de Grenoble ; Madeleine, religieuse de St-Claire à Grenoble ; Marguerite ; Catherine, mariée avec Jean Flotte, cosgr de Jarjayes ; Claire, avec Pierre d'Albert, de La Motte-Chalancon, et Jeannette, avec n. Jean de Roland, de Bourgoin (4 juin 1484). — 8e. Antoine (1483-1525). Le 14 déc. 1518, il épouse Étiennette de Perdrix, fille de Pierre, cosgr de La Baume-des-Arnauds, et de Bonne de Briançon, de qui il eut Gaspar, qui suit, Marguerite et Madeleine. Il fit son testament le 13 déc. 1525. — 9e. Gaspar (1525-66), qui, le 21 juin 1545, épousa Isabeau Rambaud, fille de Gualix, sr de Furmeyer, et d'Anne de Matheron de Pennes, « ce qui a fait passer dans la suite la terre de Furmeyer dans la maison de La Villette ». De ce mariage sont nés : Daniel, qui suit ; Jean, prieur de Suane ou Thuoux ; Louis, prieur d'Aspremont ; Arthur (1583) et Pierre, morts sans postérité ; Étiennette, et Anne, épouse de Jean Souchon, sr de Bellevue, de Chorges. — 10e. Daniel (1570-97), capitaine, sr de Furmeyer Il épouse le 19 avril 1587, Madeleine de Champoléon, fille d'Aubert et de Madeleine de Bérenger du Gâ, de qui il eut Aubert, qui suit ; Gaspar, et Françoise, mariée (2 janv. 1612) avec Alexandre de Bachis, sr d'Auzet. Il teste le 4 nov. 1595. Sa veuve se remaria, le 21 sept. 1606, avec François de Pontis. — 11e Aubert (1615-36), capitaine au régiment de Vaubecour-infanterie. Il épousa, le 2 sept. 1615, Marie de Peyre ou de La Piarre, fille de Gaspar, sr de Théus, et d'Anne de Glandèves, d'où Pompée, qui suit ; Gaspar, qui fut d'église ; Charles-Emmanuel (il teste le 18 mars 1679). Marie de Peyre fit son testament le 4 juin 1631. — 12e. Pompée (1628-73), reçu dans l'ordre de Malte à 6 ans (5 mai 1634), cornette au régiment de St-André-Montbrun. Le 20 juin 1653, il épouse Madeleine du Plantier de La Colombière, fille de Nicolas, de laquelle il eut Antoine-François, qui suit; Jean, Marguerite, et Marianne, ursuline à Gap (1737-43). — 13e. Antoine-François (1684-1718), pendant 5 ans « garde marine du département de Toulon »; il accompagne M. de Lavardin, ambassadeur, à Rome, assiste au bombardement de Gênes et de Tripoli ; puis cornette dans le régiment de Presle-cavalerie, lieutenant de la « compagnie de carrabiniers de St-Simon, en 1693 » ; pouvu, en 1702, de « l'aide-majorité du régiment de Chabrillant ». Il avait épousé, le 7 oct. 1698, Françoise de Meynier, fille d'Antoine-François de Meynier, sr de Rochefort et de Lambert, d'où : Joseph-Pompée, qui suit ; Madeleine, qui épouse d'abord Joseph-Balthasar de Flotte-Montauban, comte de La Roche, puis (6 août 1735) Scipion de Renard (elle teste le 19 mars 1737), et Claire. — 14e. Joseph-Pompée (1720-61), sr de Furmeyer, cosgr de Veynes. Il épouse, le 15 avril 1720, Angélique de Revillasc, fille de Joseph, sr d'Aspres et sgr de Montbrand, et de Lucrèce de Revillasc de Veynes, de qui sont issus : Charles-Antoine, qui suit ; Guillaume-Pompée, prieur d'Aspremont et de Montbrand (1759), abbé de Clausone et vicaire général de Gap (encore vivant en 1803) ; Françoise, « religieuse à Ste-Marie à Sisteron » ; Jeanne, « religieuse à l'Enfant-Jésus, ordre de St-Bernard, à Paris » ; Madeleine, ursuline à Gap (20 mars 1726-1799) ; Louise, chartreuse à Prémol. — 15e. Charles-Antoine (1751-95). Il épousa (4 févr. 1759) Élisabeth de Guillermy, et fut obligé d'émigrer pendant la Révolution. Il vivait encore en 1795. (A ce Ms. est joint l'*Arbre généalogique* de la famille de La Villette, de 1117 à 1720, avec la liste des *alliances*). — Minute du mémoire précédent, avec un tableau généalogique.

« Mémoires pour servir à la généalogie de M. de La Vilète, sgr de Furmeyer et cosgr de Veine ». La noblesse de cette maison est « fondée sur des titres authentiques

et irréprochables », au nombre de 208, qui, pour la plupart, sont analysés dans ces mémoires et « dans l'*Inventaire des archives de M. de La Villète* » : partage entre Anselme, Rican, Guil. et Albert de La Villette, *apud Viletam* (1304) ; hommage à Jacques de la V., *actum Veyneti, apud Viletam, in domo dicti nobilis* (1330) ; « arrentement des droits de leyde et consolat passé... à un certain juif par quelques consgrs de Veyne, desquels étoient Jacques et Bozon de La V. » (id.). Mariage de Guil. de La V. avec Raymbaude, fille de Francon de Veyne (28 nov. 1332) ; arbitrage par-devant Guil. Davin, not. (1351) ; enquête (1398) ; hommage par Ant. Borel (8 déc. 1429) ; donation par « noble Cugne, veuve de Pierre *Lobasse*, cosgr de Veyne » (1438) ; mariage de Jean de La V. avec Marguerite de Baile, fille de n. Jean (17 mars 1458), etc. — Extraits de divers auteurs : de « l'*Hymme à M. de Lesdiguières sur la bataille de Pontcharra*, par M. Expilly » [1] :

Montauquier vient auprès, ton Achate fidèle,
Des plus fermes amis l'exemple et le modèle.
Tes gardes il commande, et les soldats nourris
Dans l'heureux St-Bonnet, où naissance tu pris,
Et les enfants de Gap que nul péril n'étonne.
....
Le généreux Prabaud [2], aux armes endurci,
Commande un bataillon rangé sur trente enseignes.
Les enfants de Tallard, — Durance que tu baignes, —
Et comme eux de Lestret, où Bachus se plait tant,
Et ceux de Remollon, qu'il aime bien autant ;...
Ceux de Chorges, l'antique, auprès de luy s'arrêtent
Ceux de Veines, La Roche et de Montmaur s'apprêtent
De vaincre et s'acquérir un renom immortel...
Orcières, qui recèle en ses valons cachés
Des hommes de l'enfance au labeur attachés,
En donne quatre cents ; leur façon est agreste,
Mais leur courage est bon ; leur vivre sobre, au reste.
Encore aujourd'hui le peuple en son réveil
Habitant au plus haut, adore le soleil...
Or, voicy La Vilète [3] ! O le beau jour pour lui !
O que son nom vivra ! puisqu'il porte ajourd'hui
Cette cornète blanche, où cent roides épées
Se verront dans le sang d'Oliverès [4]) trampées.

« Chorier a dit, dans son *Nobiliaire*, que la tour des armes de La Villette étoit ronde. Je pense qu'il s'est trompé en ce point, et elle m'a paru quarrée à l'écusson qui est aux Pénitens, au mausolée qui est à l'église de Veyne, et aux armes qui sont dans la cour du château de M. de La Villette », etc.

[1]) Grenoble, Marniolles, 1621, in-4°, 1 f. et 4 pp. (Cf. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, I, 364).

[2]) « Gaspar de Bonne, sr de Prabaud ».

[3]) Daniel de La Villette (cf. Videl. *Hist. du connétable de Lesdiguières*).

[4]) « C'étoit le général Espagnol ».

G. 1512. (Liasse.) — Cahier in-f°, de 24 pages, et 1 tableau, grand in-f°, papier.

1750-1784. — Familles du Serre, d'Hugues, etc. — « *Mémoire généalogique de la maison du Serre du Rival* ». — « Les troubles de religion qui ont désolé la France, pendant presque tout le XVIe siècle, firent éprouver leur fureur à tout le Gapençois. Le mandement de Montorsier, qui en fait partie et où la maison du Serre faisoit sa résidence ordinaire, en ressentit les tristes effets et fut le théâtre de plusieurs expéditions qui, pour être peu considérables, n'en étoient ni moins cruelles ni moins déplorables. La prise et reprise des châteaux et maisons fortes des seigneurs s'y succédoient perpétuellement, et l'incendie, ou tout au moins un pillage général, en étoit la suitte ordinaire. C'est dans ces funestes vicissitudes d'une guerre qu'on n'oubliera jamais, que la pluspart des gentilshomes de la contrée et même de la province ont perdu les titres qui établissoient l'ancienneté de leur noblesse, la splendeur de leur famille et le lustre de leurs ancêtres. Mrs du Serre, dont plusieurs furent alors la victime de leur valeur et qui périrent en portant les armes pour la Religion, furent sans doute des moins épargnés et leurs archives, plus d'une fois pillées ou détruites, laissent à peine à leurs descendans le moïen de fonder aujourd'hui, sur des pièces de 300 ans, l'ancienneté, la noblesse qu'ils leur ont transmise ». Les nobles Raymond et Lantelme *de Serro*, coseigneurs de Châteauvieux sur Veynes (1299), Pierre *de Serro*, écuyer, jurisconsulte (1331), n'appartiennent probablement pas à cette famille ; mais « Pierre du Serre, fils d'Honoré, de Montorsier, qui, le 17 mars 1391, épousa Doucette d'Auriac, de la maison de Bonne, et fit son testament en 1419 », doit compter parmi ses membres. Pierre du Serre aurait eu « pour fils un second Honoré du Serre, qui fut père d'Antoine, par qui l'on commencera la généalogie de cette maison ». On trouve, toutefois, « dans la révision des feux du païs de Trièves, nobles Pierre et Jean du Serre, en 1487 ; un autre noble Pierre du Serre, parent de ceux de Montorsier, à Vauréas, dans le Comtat, avant 1512 ». — 1er degré. Antoine, originaire et habitant de Montorsier, « compté parmi les nobles de ce mandement en la révision des feux de l'année 1448 », vivait en 1465 et fit son testament le 1er mars 1519. Il épousa Lantelma de Bonne, fille de François, cosgr de Saint-Bonnet, « trisaïeul du grand connétable de Lesdiguières », laquelle fit son testament le 8 mars 1529. L'un et l'autre firent des legs en faveur de Marguerite *Regis*, fille de Philippa du Serre, leur fille, mariée « avec un Arnaud » *Regis*, et « instituerent leur héritier universel noble George du Serre, leur

fils ». — 2e, Georges. Le 1er août 1517, il avait épousé, en 2es noces, « Marguerite de Martin, fille de n. Olivier de Martin, sgr de Champoléon, et de n. Jeanne de Rambaud ». Il fit hommage au roi-dauphin de sa cosgrie de Montorsier le 3 sept. 1533, et testa le 16 mai 1539. D'un 1er mariage, que l'on ne connaît pas autrement, il avait eu « Robert du Serre, chef de la branche de La Vilette,.. et Justine du Serre, mariée à n. Claude Arnaud, sr de Prégentil ». Du 2e mariage sont nés : Benoît, chef de la branche du Rivail, qui suivra ; Antoine, « qui a fait la branche de Thèse », et Guillaume, mort, sans postérité, au combat du Buzon, près Gap (1574). Marguerite de Champoléon fit son testament le 19 mars 1573 ; elle fit un legs en faveur d'Antoine et institua son héritier Benoît du Serre.

A. Branche de La Villette : Robert, fils de Georges, fit partie de l'arrière-ban en 1569 ; il fut père de Georges, « tué à la défaite de Buzon » (1574), et de Jacques, dit *La Villette*, qui, « après avoir dignement servi le Roy et avoir eu des lieutenances de mestre de camp dans ses armées, laissa après luy nobles Pierre et Aubert du Serre de La Vilette. L'un et l'autre ont été au service jusqu'à leur mort, et avoient eu des lieutenances dans le régiment du sr de Verdun et du comte de Sault. D'Aubert... étoit issu n. Charles... qui, le 4 oct. 1655, se maria à Dlle Huguette de La Roche du Font de Vaux », et Isabeau, épouse de David Vial (1654-63). « Cette branche est à présent éteinte ».

B. Branche de Thèze. Antoine, fils de Georges, « fit alliance, le 30 déc. 1564, avec Dlle Marguerite de Bonne, sœur de Louise de Bonne, qui, par le même contract, s'allia avec n. Benoît du Serre, frère d'Antoine. Elles étoient filles de nobles Charles de Bonne d'Auriac, sgr de La Rochette, et de Jeanne de Varey. Antoine du Serre porta les armes dès son bas âge, sous l'amiral d'Annebaud; étoit dans Metz, sous le duc de Guise, lorsque l'empereur Charles V en faisoit le siège, et eut ensuite le commandement dans Gap. Il fit son testament le 5 avril 1577 » (Julien, not. de St-Léger). Il laissa 5 enfants : 1. Jean, l'aîné, « tué à Moirenc l'année 1589, servant dans les troupes de S. M. » ; 2. Pierre, sr du Villaret, qui « servit longtemps sous le connétable de Lesdiguières et, étant guidon de la compagnie du comte d'Auriac, se noya dans l'Isère, poussant les ennemis, au-dessus de Pontcharra » ; 3. Alexandre, sr de La Plaine, « qui fut aux sièges de Briquéras et de Caours en Piedmond, et y finit ses jours » ; 4. Charles-Salomon, qui « ambrassa, d'abord, le parti des armes. Il s'étoit déjà acquis une haute réputation dans les troupes de M. de Lesdiguières[1]), où il avoit eu des compagnies de chevaux-légers; mais, comme il joignoit à la bravoure un esprit selon le cœur de Dieu, un sens droit et beaucoup d'attachement à la foi de ses pères, le Roy le noma, en l'an 1600, à l'évêché de Gap[1]), qui venoit de vaquer par la mort de Pierre Paparin de Chaumont. Partie des habitans de cette ville étoient alors réligionaires ; il n'y avoit plus d'union ; les revenus de son bénéfice avoient été dissipés ou abandonnés par ses prédécesseurs pendant les guerres civiles. Il eut soin de remédier à tout et, aussi ferme et courageux dans la cause du Seigneur qu'il l'avoit été dans celle de son prince, il rétablit son diocèse sur le meilleur pied. En 1613, il attira les Capucins à Gap et leur fournit les moyens d'y bâtir un couvent. En 1629, il favorisa l'établissement des religieuses de Sainte-Ursule dans la même ville et, après un épiscopat de plus de 36 ans, il mourut le 15 may 1637 ». 5. Daniel du Serre, sr de Thèze et de Chaillol, « commença de porter les armes dans les troupes qui passèrent en Guienne, sous la conduite du duc de Mayenne. Du depuis, il servit dans les guerres du Piedmont, de Dauphiné et de Provence, eut des compagnies d'infanterie, commanda dans le château de Caours, se trouva au blocus de La Rochelle par le duc d'Épernon, au siège de Montauban par M. de Lesdiguières, et fut fait, dans la suitte, ayde-maréchal de camp des armées du Roy. Il contracta alliance, le 6 févr. 1601, avec Dlle Anne de Poligny », de laquelle il eut : *a* Charles du Serre, sr de Thèze. Il « eut une compagnie au régiment de La Tour, servit sous M. le duc d'Harcourt à la prise des Iles et dans l'armée navale qui passe en Sardaigne. Il eut pour fils Reynaud du Serre, sgr de Thèse et consgr d'Orcière, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, qui vivoit en 1717 » ; *b* et *c*. Honoré, sr d'Orcière, et Jacques, qui « entrèrent, l'un et l'autre, dans la religion de Malthe, où ils furent reçus chevaliers, après une enquête authentique de la noblesse de leurs ancêtres. Celle qui fut faite au sujet du 1er est datée du 26 févr. 1636 ; l'autre est du 23 juin 1632. Ils ont, l'un et l'autre, servi le Roy, tant en l'armée navale qui fut envoyée en Catalogne, qu'auparavant en Italie, où Honnoré du Serre parut assés longtemps en qualité de volontaire[2]). Cette branche des du Serre de Thèze est éteinte ».

C. Branche du Rival ou Rivail. Benoît du Serre, dit « le capitaine du Rival », fils de Georges et son héritier (testam. du 16 mai 1539), « fit ses premières armes dans les compagnies d'ordonnance de Mrs le comte de Clermont

[1]) Cf. Videl, *Hist. du con. de Lesdiguières*, liv. 5, ch. 7.

[1]) Pourvu le 22 août 1600, sacré à Aix le 28 mai 1601, et mis en possession le 21 mars suivant (Chorier).

[2]) Daniel du Serre, eut, en outre : Louis doyen de Gap (1670-87) ; Anne, épouse de David d'Hugues (1650), et Marguerite (1637-23), épouse de Pierre d'Inguimbert, veuve le 2 juil. 1652.

et de Gordes, lieutenant du Roy en Dauphiné. Il eut pour compagnon en celle-ci M. de Lesdiguières, depuis connétable de France, et plusieurs autres gentilshommes des plus anciennes familles de la province. Il servit en Italie avec dictinction, sous le maréchal de Brissac, et fut un de ceux qui furent choisis (juil. 1551) pour la surprise du château de Milan, conduite par le capitaine de Salvoison. Il fut ensuitte pourvu par M. de Gordes, le 14 sept. 1568, du gouvernement du bourg et château de Tallard, et du commandement sur les villages qui en dépendent. Il succédoit, en cet employ, à Guillaume du Serre, son frère, qui en étoit pourvu en 1562. Benoît du Serre continua à porter les armes pour le parti catholique. Il étoit dans les troupes que commandoit M. de Gordes, en 1570, lorsque Montbrun et les Huguenots passèrent le Rhône au-dessus du Poussin, et ayant été blessé dans une affaire qu'il y eut, 3 ou 4 ans après, dans le Valentinois, on fut obligé de luy couper la jambe,. qu'un coup de mousquet luy avoit fracassée, ce qui luy causa la mort. Il avoit prêté hommage au Roy de sa consgrie de Montorsier, le 20 juin 1567. De son mariage avec Louise de Bonne, dont on a déjà parlé, étoient issus: nobles Charles du Serre, sgr du Rival, qui a continué la branche; Gaspard du Serre, qui a fait celle des du Serre, sieurs de La Grange; Annibal du Serre, s^r des Ricous, et Hercules du Serre, morts l'un et l'autre sans postérité... Benoit du Serre fit son testament le 19 mars 1573, institua héritier n. Charles du Serre, son fils; et la dame de Bonne, sa veuve, fit le sien le 7 janv. 1620 ».

D. Branche de La Grange. Gaspar, s[r] de La Grange, « passa la meilleure partie de sa vie au service du Roy. Il fit ailliance, en 1586, avec Dlle Suzanne du Roux, de la maison d'Orcière, et fit son testament en 1630 ». Ses enfants furent: Étienne, s[r] de La Grange; Charles, doyen de Gap et prieur de St-Martin [d'Upaix]; Gaspar, s[r] de La Madeleine; Antoine, s[r] de La Peyrouse, et Louis, s[r] de Champrond ». Étienne, « institué héritier dans le testament de Gaspard du Serre, son père, fut élu recteur en l'université de Valence, n'ayant encore que 20 ans, mais préférant la gloire des armes à la tranquillité des muses, il entra dans les troupes deux ans après. Il fut, d'abord, lieutenant dans le régiment de M. d'Auriac, comte de Tallard, mena les enfants-perdus à la prise de Bay sur Bay et du Pousin, fut capitaine dans le même régiment, et, à son retour de *Gavi*, Louis XIII, passant par Gap, l'honnora de la majorité d'Ambrun. Cet emploi ne l'empêcha point de suivre le Roy en Piedmond, en qualité de volontaire, et il y paru des premiers à la prise de Suze et du fort de Jalasse (1629). Du depuis, il fut choisi par M. le maréchal de Créqui, lieutenant du Roy en Dauphiné, pour conduire les légionnaires du Gapençois. En 1630, l'arrière-ban de cette province ayant été convoqué, sous les ordres de M. le comte de Sault, pour le secours de Casal, il fut nomé maréchal de logis de cette noblesse, où se trouvoient le s[r] des Ricous, son oncle, et le s[r] de La Peyrouse, son frère. En 1635, il servit encore avec le s[r] de Chamrond, son frère, en l'arrière-ban de cette province, conduite en Lorraine par M. le comte de Soissons, qui le fit aide de camp. En 1636, il fut aide de camp de Mgr le prince de Condé, pendant le siège de Dôle et le reste de la campagne; et comme les ennemis paroissoient avoir des dessins sur la ville de Dijon, M. le Prince lui ordonna et à M[rs] de Lagnier et Dubourg, tous les trois aides de camp de son armée, de demeurer dans cette ville et d'y commander, chacun son jour, sous les ordres de M. le comte d'Arpajon, lieutenant général. Il eut ensuitte l'honneur d'accompagner M. le duc de Veimar, par ordre de Mgr le prince de Condé, en la tournée qu'il fit dans la Bourgogne et la Champagne, et reçut pour récompense une compagnie dans le régiment d'Enguien-infanterie. Quelque temps après, il eut ordre de M. le Prince de le suivre en son voyage de St-Jean-de-Lus et de Bayonne, se préparant au dessin qu'il avoit contre Fontarabie. Les s[rs] de La Madeleine, de La Peyrouse et de Champrond, frères dud. s[r] de La Grange, furent du même voyage. Au passage de la rivière de Bohabie, le régiment d'Enguien étant détaché pour faire l'avant-garde de l'armée ou la fonction d'enfans-perdus, le s[r] de La Grange alla sonder le gué, sous la moustache des ennemis. Il fut, ensuite commandé, avec M. le comte de Grammont, pour conduire les régiments de Roquelauron et de Béarn vers le fort de Figuière, dont il négotia la rédition et reçut le gouvernement (1[er] juil. 1638). Il n'eut point le tems de se réjouir de ce bienfait de Mgr le Prince, car, étant repassé au camp devant Fontarabie et visitant les travaux, il fut atteint d'un coup de mousquet, dont il mourut peu de jours après... Les s[rs] de La Peyrouse, de Champrond et de La Madeleine, frères d'Étienne du Serre, s[r] de La Grange, suivirent son exemple et prirent le parti des armes, com'on l'a déjà dit. Les deux premiers eurent chacun une compagnie dans le régiment d'Enguien, et le s[r] de La Madeleine une lieutenance. Cette branche est éteinte ».

[Suite de la branche du Rivail.] « Annibal du Serre, s[r] des Ricous,... consacra pareillement ses jours au service de S. M., fut guidon des gendarmes de M. le comte d'Auriac, eut ensuitte des compagnies dans les régiments d'infanterie d'Auriac et dans celluy du s[r] de Verdoyn. Ces compagnies étoient de 100 hommes, et la commission pour celle-cy est du 11 may 1610. Il servit aux sièges de St-Jean d'Angély et de La Rochelle, se trouva à la prise

du fort de Barraux (1599), et y fit prisonnier un capitaine Piedmontois, avec 50 mousquetaires, qui étoient sortis du fort le jour d'auparavant[1]). Au second siège de La Rochelle, il avoit eu la qualité d'ayde de camp et y avoit commandé la compagnie de chevaux-légers de la Reine pendant 3 mois. Il fut chargé par M. de Lesdiguières, le 6 mai 1601, de régler les articles de la restitution qui fut faite au duc de Savoye, cette année, des places de la vallée de Maïre, en Piedmond, avec le vice-sénéchal de Saluces, conseiller d'État et député de la part du duc de Savoye. Le 11 mai 1622, le Roy luy accorda la charge d'ayde de maréchal de camp, en considération des bons et agréables services qu'il luy avoit rendus, come le porte le brevet de ce jour. Il fit son testament le 22 févr. 1642 en faveur de n. Hercules du Serre, son frère ». — Ce dernier, le « s[r] d'Hercules », est connu dans l'Histoire de M. de Lesdiguières... Il fut chargé de la garde du retranchement que ce général fit construire le long de la rivière de *Doria*, lorsqu'il assiégeoit Exilles, en l'année 1596, et il avoit conduit à son armée les 150 maîtres qui y furent employés (l. v, ch. 7). En 1599, il se trouva à l'escalade du fort de Barraux et y eut la conduite de 5 échelles, chacune de 10 hommes, armés du pistolet et de l'épée (l. VI, ch. 9). Il reçut ensuitte le commandement dans les forts de la vallée de Maïre, en Piedmond, en l'année 1600 jusqu'à 1601, qu'il les remit au duc de Savoye, conformément au traitté de paix qui fut signé cette année, et par ordre de M. de Lesdiguières du 1[er] juil. 1601. Il fit son testament le 9 août 1648, en faveur de n. Charles du Serre du Rival, son frère ». — « Charles du Serre, sgr du Rival et des Ricous, gentilhome ordinaire de la Chambre du Roy, étoit le fils aîné de n. Benoît du Serre et de la dame Louise de Bonne, et fut nomé leur héritier universel... Dès qu'il fut en état de porter les armes, il entra dans le régiment des Gardes, et eut ensuitte des compagnies de 50 chevaux-légers sous les ordres du connestable de Lesdiguières (dès le 5 mars 1591). Il combattit à la deffaite d'Esparron, de Pontcharra, Vinon, Vigon et Gresiliane. Mais rien ne lui est plus glorieux que les lettres ou commissions dont il fut honnoré par le roy Henry IV, pour la levée des compagnies qu'il employa à son service: « M. du Rival, luy dit ce grand roy, dans une lettre du « 20 janv. 1593, je vous envoye une commission pour une « compagnie de chevaux-légers, et une retenue de gentil- « homme de ma Chambre, attendant que quelque autre « meilleure occasion se présente de vous reconnoître les « bons services que je suis bien averti que vous me faites « par delà, lesquels je vous prie de me continuer, et « croire que, autant que vous vous en rendrés soigneux, « autant le serai-je de votre bien et avancement ». Il prêta hommage au Roy des fiefs qu'il possédoit, le 25 avril 1587, et contracta mariage, le 3 janv. 1599, avec Suzanne de Champoléon, fille de n. Aubert de Champoléon et de dame Magdeleine de Bérenger du Gua, sœur de Claudine de Bérenger du Gua, mariée au connétable de Lesdiguières. Il fit son testament le 23 oct. 1627, dans lequel il institua son héritier universel n. Charles du Serre, son fils, et fit des légats à Dlles Louise, Magdeleine et Suzanne du Serre, ses filles. La 1[re] a été mariée à n. François de Renard, baron d'Avançon ; la 2[e], à M. de Barras, et Suzanne, à n. David d'Hugues, maréchal des camps et armées du Roy ». — Charles du Serre, s[r] du Rival, 2[e] du nom, fils de Charles et de la dame de Champoléon, « n'étant âgé que de 14 ou 15 ans, servit à l'arrieban, convoqué pour le secours de Turin, en l'année 1640. Il épousa, en 1645 (19 juil.), Dlle Claire d'Ossandon, fille de n. Pierre d'Ossandon, sgr de La Batine, Puy-Guillaume et autres places, au diocèse de Clermont en Auvergne », d'où: « 1. Pierre du Serre, qui a continué; 2. Joseph du Serre, qui, après s'être distingué dans l'île de Candie, servant en qualité de mousquetaire de la 1[re] compagnie, en l'année 1666, fut ensuitte capitaine dans le régiment de Navarre, et mourut sans postérité, après 1688, des suittes d'une blessure qu'il avoit reçu au siège de....., où un éclat de bombe lui avoit enlevé une partie du crâne; 3. Dlle Marie du Serre, mariée à n. Jean-François de Ripert, sgr de Baudoin, en Provence, laquelle fit son testament en 1687, avec substitution en faveur de n. Joseph et Pierre du Serre, ses frères; 4. Dlle Gabrielle du Serre, laquelle fut religieuse au couvent de Ste-Ursule de Gap; 5. Charles du Serre, mort vers 1666 en Candie, où il servoit en qualité de volontaire». —Pierre du Serre, s[r] du Rival et des Ricous, fils de Charles 2, « fit alliance, le 28 sept. 1669, avec dame Henriette de Belle de Sauret, fille de n. Antoine,... sgr d'Aspremont, et de dame Louise de Poncet de Laye; duquel mariage est issu n. Charles-Balthazard, ... institué héritier, dans le testament dud. n. Pierre du Serre, son père, du 1[er] may 1717. Il avoit prêté hommage en la Chambre des Comptes de Dauphiné, le 24 juil. 1697, ensuitte de la procuration que lui en avoit donnée noble Charles du Rival, son père ». — Charles-Balthazar du Serre, « sgr du Rival et de Puy-Guillaume en Auvergne, cy-devant capitaine-lieutenant dans le régiment de Blaisois, a épousé, le 23 janv. 1730, Dlle Marie-Louise Mallet de Vendègre, fille de n. Gabriel-Marie Mallet de Vendègre, chevalier, sgr de Bulhon, en Auvergne, et de dame Claudine de Torrant. Leurs enfants sont : 1. Pierre-Gabriel-Louis, s[r] du Serre, lieutenant au régiment de la Tour-du-Pin depuis 1745; 2. Jacques-Joseph; 3. Joseph;

[1]) Cf. *Hist. du connét*, livr. 7, ch. 9.

4. Claire-Émilie; 5. Charles-Auguste; 9. Jean-Casimir... Les armes de Vendègre sont : *d'azur à la fasce d'or chargée de 3 roses accompagnées de mains appaumées d'or, 2 en chef et 1 en pointe* ».

Suit une note relative à la famille d'Hugues: « De Suzanne du Serre, mariée à n. David d'Hugues, maréchal de camp et armées du Roy, neveu de Mre Guillaume d'Hugues, archevêque d'Embrun, nacquit François d'Hugues, qui épousa dame Françoise de Castellanne; et de leur mariage est issue une famille aussi nombreuse qu'illustre, sçavoir : 1. n. Charles, marquis d'Hugues, marié à dame Anne-Marguerite de Précomtal, fille du marquis de ce nom, lieutenant général des armées du Roy, tué à la bataille de Spire en 1703 » (d'où le marquis de Vaumeilh, capitaine au régiment du Roi-infanterie [1]), et Françoise-Victoire d'Hugues, épouse de M. Latour-du-Pin-Montauban); « 2. Mre Guillaume d'Hugues, archevêque de Vienne en 1751; 3. M. David de La Motte d'Hugues, lieutenant général des armées du Roy; 4. François d'Hugues, mort brigadier des armées du Roy et lieutenant-colonel du régiment-dragon d'Aubigné; 5. Joseph d'Hugues, mort colonel d'infanterie; 6. Gaspard d'Hugues, mort grand vicaire d'Embrun; 7 et 8. Louis et Jean d'Hugues, morts capitaines d'infanterie; 9. Suzanne d'Hugues, qui de son mariage avec M. du Plan, sgr des Sciès, a eu Mre Gaspard-Alexis des Sciès des Augiers, évêque de Die; Mre André des Sciès des Baumelles, prévôt de l'église métropolitaine d'Embrun [2]), et M. du Plan de Sciès, conseiller au parlement de Dauphiné, qui a épousé une fille de M. le marquis de Veyne du Rayet; 10. Louise d'Hugues, qui, de son mariage avec M. François de Roux de Belaffaire, a eu : M. François de Belaffaire, capitaine au régiment de La Tour-du-Pin, lieutenant-colonel de grenadiers royaux; M. de Belaffaire, capitaine au même régiment de La Tour-du-Pin, major de grenadiers royaux; N. de Bellaffaire, prévôt de l'église de Crest; et N. de Bellaffaire, mariée à M. de Revillasc de Montgardin ». — Armoiries des familles d'Hugues [3]) et de La Villette, etc.— « Généalogie de la maison du Serre... copiée sur une autre qui a été trouvée au domaine de M. Vial-St-Pierre, à La Moutouze », avec quelques additions et corrections par Vallon-Corse.

Notes relatives aux familles du Serre, de Bonne, etc. « Rambaud de Faudon étoit notaire en 1301, Jacques *de Bona* étoit notaire à St-Bonnet, en 1412». Antérieurement à la « transaction pour les bois de Montorsier de l'an 1454 », les habitants d'Ancelle avaient passé procuration *manu Francisci de Bona, junioris, notarii de Sancto Boneto*. Les procureurs de la communauté de Montorsier étaient nobles Pierre de Montorsier et Pierre de Rousset, Jean *Ruffi*, curé de Chabottonnes (*de Chabotetis*), Honorat *de Serro*, notaire (Aymar *de Orseria*, not.). En juil. 1453, n. Galisius Rambaud était procureur d'Ancelle et n. Jean Martin, de St-Jean-de-Montorsier, l'était de Montorsier. La sentence arbitrale fut prononcée dans la maison de feu n. Guil. Martin, en présence de n. Jean Roux (*Rodulphi*), d'Orcière, et d'Aymar d'Orsière, de Chorges. La ratification en fut faite en 1454, *ante domum nobilis Petri de Rosseto*. Tém. Guil. de Bonne, fils de n. Jacques, de St-Bonnet, Jacques d'Orsière, not. Confins du mandement de Montorsier : *Mandamentum Montis Orserie confinatur cum territorio mandamenti Faudoni, movendo de aqua Ancellæ, sequendo simam seu cacumen nemoris quorumdam hominum de Chabotis, et deinde ad Chafalcum, ad collum de Meydalia per cristam de Archinardo; et cum territorio de Realono et Castri Rodulphi, usque ad colum de Tieretia, cum territorio Sancti Clementis, cum territorio de Freyssineria, cum territorio de Argenteria in Alpe Martini, cum territorio Valgaudemaris, cum mandamento de Buissardo usque ad rivum Buyssardi, qui dividit mandamentum Montis Orserii et Buyssardi. Et infra confines prænominatos sunt situatæ parochiæ de Orseria, de Campolino, Sti Nicolai, Sti Joanis Montis Orserii, de Chabotis, de Chabolletis, Sti Michaelis de Chaliolo et Sti Bartolomei de Buissardo*. Mention d'un autre acte reçu par n. Alexis de Bonne, n. Jean Faure, d'Orcière, et n. Aymar d'Orsière, fils de n. Jean, de Chorges. 1512, 1er juil., n. Honoré de Bonne, sgr de La Rochette, près Gap, achète de n. Pierre du Serre, originaire de Montorsier et habitant à Valréas, certains fonds et services qui appartenaient jadis à n. Raymond de Montauban, sis à Montorsier, à Orcière et à Faudon; 1531, vente de divers fonds situés à Montorsier, par n. Gaspar du Serre, fils de n. Jacques de Montorsier, à Georges du Serre, dud. lieu. « Fait à Ancelle, dans la maison de n. Gabriel d'Orsière ». Tém. n. Olivier Martin, cosgr de Champoléon, et Guélis Rambaud, sgr de Furmeyer; 1564, Charles de Bonne, sgr de La Rochette, et Jeanne de Varey, sa femme, marient Louise et Marguerite de Bonne, leurs filles, à Benoît et Antoine du Serre, frères; 1582, mort de lad dame de Varey, mère de Gaspar de Bonne, sr de Fontclaire, et de sept filles, etc.

[1]) François-Armand Léonor, né à Gap, le 21 mars 1726, époux de Marie-Françoise de Piolenc, émigré pendant la Révolution, ainsi que ses 3 fils et ses 2 filles, mort à Gap le 21 janv. 1816.

[2]) Gaspar-Alexis de *Sieyès* des Augiers fut le dernier évêque de Die (20 février 1742, † 1794). Quant à l'abbé de Beaumelle, prévôt d'Embrun dès 1740, il mourut le 19 fév. 1789.

[3]) *D'azur, au cerf passant d'or; au chef d'argent, chargé de 3 roses de gueules, feuillées et tigées de sinople* Cf. Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, 1867, p. 695).

G. 1513. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1670-1788. — Famille Rambaud. — Lettre adressée par Vallon-Corse « au R. P. Auguste de Manosque, capucin et deffiniteur au couvent des R. P. Capucins d'Aix », au sujet de la généalogie de la famille Rambaud. « Il existe effectivement dans nos quartiers une famille noble du nom de Rambaud, qui avoit la conseigneurie de Montgardin, un fief à Ancelle, à La Rochette, et d'autres biens à Gap et dans quelques terres des environs. Ses armes étaient une espèce de drap mortuaire, car, suivant Chorier, elles sont de *sable au cyprès de sinople, en la somité duquel est perché une tourterelle d'argent, avec la devise : et habet sua gaudia luctus* ». Gap, 15 sept. 1788. — Suivent des notes sur la famille Rambaud : reconnaissances en faveur de n. Guill. et Hugues Rambaud (1331) ; « Pons et Hugues de Rambaud », coseigrs de Montgardin (29 sept. 1343) ; hommages au Dauphin pour Montgardin : par les mêmes (24 août 1352) ; par « n. Ant. de Rambaud, pour et au nom de n. Étienne et Jean Rambaud, père et fils, cosgrs de Montgardin » (1399) ; par led. « Ant. Rambaud, cosseigneur de Montgardin, tant à son nom que de n. Pierre et Catherine de Rambaud, fille et héritière de n. Jean de Rambaud, fils de n. Étienne, consgr de Montgardin » (9 févr. 1412) ; testament dud. n. Jean Rambaud (17 juil. 1410) ; hommages à « n. Galis et Jean Rambaud, consgrs de Montgardin » (30 août 1439) ; testament dud. Galis, par lequel il fait des legs à Étienne, Esprit et Baudon, ses fils, à Marguerite, sa fille, femme de Jean d'Aspres, de Gap ; à Béatrix, sa fille, femme de n. Jacques d'Orsière ; à Jamone, sa petite fille (*neptæ*), fille de n. Balthazar de Meyrones ; à n. Françoise, sa sœur, mère de lad^e^ Jamone ; héritier universel, n. André, son fils (13 févr. 1460) ; « reconnaissances d'Ancelle pour n. André de Rambaud, fils de n. Garis » (1479) ; prix-fait d'une grange, « par n. Annette de Richier, veuve de feu n. André de Rambaud, en qualité de tutrice de n. Gualis de Rambaud, son fils, héritier dud. n. André » (5 janv. 1506) ; testament d'Anne Matheron des Pennes, veuve de n. Gualis, par lequel elle institue pour son héritier n. Jacques de Rambaud, sgr de Furmeyer », cosgr de Veynes, son fils (1571); mariage dud. Jacques de Rambaud, sgr de la Bruyère, fils de n. Gualis R., sgr de Furmeyer, avec Louise de Moustier, fille de feu Henri, sgr de Ventavon (2 mai 1565). « De Gualis 2 et d'Anne Materon des Pennes étoient issus : 1° Antoine de Rambaud, qui fut le fameux capitaine Furmeyer, lequel, pendant les troubles pour la religion, se qualifioit, dans ses ordonnances particulières, gouverneur des Montagnes, capitaine de deux enseignes de gens de pied, député pour la délivrance de l'autorité, de la liberté captive du Roi, et la conservation de la Reine, sa mère. Suivant Juvenis, il commandoit à Gap, Ambrun et Briançon, et le connétable de Lesdiguières fut l'enseigne de sa compagnie Colonelle, lorsque La Villète, son neveu, eut été tué au passage du Drac, pendant qu'il portoit du secours à Grenoble, assiégé par Maugiron. Suivant les *Mémoires* de Juvenis, le capitaine Furmeyer fut assassiné, en 1564, en allant de Montgardin aux Césaris. Il n'avoit point été marié et il n'a point laissé de postérité. 2° Jacques de Rambaud, s^r^ de La Bruyère, second fils de Guélis et d'Anne Matheron de Pennes, fut l'héritier de celle-cy. Il fut, d'abord, chanoine de Gap[1]), et, après la mort de son frère, se qualifiant seigneur de Furmeyer, il prit le parti des armes, et il fut fait gouverneur de La Bâtie-Neuve par le s^r^ d'Aurouze, gouverneur général du Gapençois, en 1567. Dez 1565, il avoit épousé Dlle Louise de Moustier, fille de Henry, sgr de Ventavon, de laquelle il n'eut point d'enfans ; ce qui le porta à nommer pour son héritier Jean de Rambaud, s^r^ de Beaurepaire, qu'il avait eu, en suivant Chorier, de Marguerite, fille de Simon de Montauban, lequel fut légitimé en 1595 ; 3° Isabeau de Rambaud, sœur d'Antoine et de Jacques, fut mariée en 1545, avec Gaspard de La Villète, cosgr de Veynes. Après la mort d'Antoine, sans testament et sans postérité, elle eut la terre de Furmeyer, du partage qui fut fait de la succession, et, depuis lors, elle est demeurée dans la maison de la Villette, qui la possède actuellement » (1788).

« Mémoires pour la généalogie des Rambauds » : hommages au Dauphin : par n. Antoine R., « à son nom et d'Artaude Flotte, fille de Genson, sa femme, de tout ce qu'ils avoient au mandement de Faudon et ez lieux de La Rochette et de Romette », 26 oct. 1413 (Chambre des Comptes, reg^e^ *Quinlus Puneti*) ; par « Artaude Flotte, veuve d'Ant. R., et par Galice et Jean Rambaud, ses enfants », pour leurs biens de La Rochette et Romette, 18 août 1422 (id) ; « Guélis ou Galice Rambaud, sgr de Furmeyer, consgr de Veine, de La Rochette et de Faudon, avoit épousé Anne de Matheron de Pennes » ; d'où : 1° Ant. R., dit le cap^e^ Furmeyer, « qui fut tué, en 1564, entre les Césaris et Montgardin » ; 2° Gabriel R., qui, le 29 juin 1563, conjointement avec Ant. R., son frère, n. Gaspard de La Villette, leur beau-frère, transigea avec Marguerite Blanvine. Gabriel R. se qualifioit s^r^ de Montgardin ; et s^r^ Jean Flotte, sgr d'Aurouse, gouverneur en

[1]) Il fut installé le 18 sept. 1547; il était alors sous-diacre. Le 15 nov. 1559, il était sacriste de Veynes. Le 18 févr. 1561, il fut nommé prévôt de Gap, à la place de Barthélemy Martin, démissionnaire, et il l'était encore le 6 oct. 1564. Il apostasia le 7 oct. 1564, et se maria peu après. Son testament est du 5 oct. 1580 (Mutonis, not.)

Gapençois, nome gouverneur de Tallard n. Gabriel R., s[r] de Montgardin, le 26 déc. 1567 » ; 3° Jacques R., s[r] de Furmeyer, « héritier de Gabriel, son frère, qui l'avoit été vraysembablement d'Antoine, leur aîné. Avant leur mort, il étoit surnommé le s[r] de La Bruyère ; il étoit gouverneur de La Bâtie-Neuve en 1567 et de Gap en 1576. Il avoit envahi toute la succession de son père, ce qui lui occasiona des grands procès avec Isabeau Rambaud, sa sœur, qui, le 21 juin 1545, épousa n. Gaspard de La Vilette, consgr de Veine, et à qui Jacques Rambaud fut obligé de remettre la terre de Furmeyer et la cossgrie de Veine, qui y étoit jointe ». Dans la transaction entre les communautés de Montorsier et d'Ancelle, « qui estoit chez M. du Rival et que M. Donneaud doit avoir remis à Mme de Champoléon », n. Guélis Rambaud est procureur d'Ancelle. Celui-ci est témoin, à Embrun, le 19 févr. 1465, à la sentence arbitrale rendue par n. Oronce Éme, juge d'Embrun, et Ant. de La Font, cosgr de Savines, entre n. Georges de St-Marcel, sgr d'Avançon et de St-Étienne, et les habitants desd. lieux (Arch. de M. des Praux). Dans la révision des feux du « mandement de Faudon, à Ancelle, il y est nomé sept maisons nobles, dont la première est celle de *nobilis Andreas Rambaudi* » (7 août 1472). Les « reconnaissances d'Ancelle, receues par Christophle Gévaudan, not. d'Ancelle[1]),... sont faites à la requête de *nobilis viri Andreæ Renbaudi, filii nobilis Galisii Renbaudi, condomini loci Montis Gardini, Ebredunensis diocesis, nunc vero habitatoris villæ de Ancella in Campo Sauro* (12 févr. 1479). Au 19 févr. 1479, on y lit *Galisium Renbaudi quondan, dicti nobilis Andreæ genitorem*, et, au 19 févr., *nobilem Antonium Renbaudi quondam, avum paternum supradicti nobilis Andreæ Renbaudi*. Ailleurs, on trouve l'acquisition d'un pré faite *per n. Galisium Renbaudi, patrem dicti n. Andreæ, a nobilibus Hostacio de Aureaco et Alexio de Bona*. André Rambaud vivait encore le 2 avril 1489 (sans date).

Production de ses titres, par-devant l'intendant de Dauphiné Dugué, par « n. Gaspard de Rambaud » : mariage de n. Catherine, fille de n. Pons de Rambaud, cosgr de Montgardin, en 1067 (*sic*) ; arbitrage entre les habitants de Montgardin et « noble Rambaud, consgr de Montgardin, avec Hugues Rambaud, son fils », Durand Isnard, not. (1230) ; achat par n. Hugues de R. (4 mars 1282, Pierre Jean, not.); reconnaissances en faveur de Guil. et Hugues R., cosgrs de Montgardin (1331) ; reconnaissances au Dauphin de 1339 et 1352 ; id. du 17 nov. 1407, 17 juil. 1410 et 9 fév. 1412 ; « le 11 mai 1565, mariage de n. Jacques de Rambaud, sgr de Furmeyer, consgr de Montgardin, par lequel il est nommé fils de Guélis, acte reçu par Reymond Citron, not. de Veyne, et Louis Jullien, not. de Ventavon » ; testament d'Anne Matheron, veuve dudit Guélis, en faveur de Jacques R., son fils (1571) ; « testament de n. Jacques de Furmeyer, consgr de Veyne et de Montgardin, auquel il nomme Jean de Rambaud son fils, et le charge de porter son nom et ses armes » (18 juin 1594) ; hommage de la seigneurie de Montgardin au Roi par led. Jean (1615) ; contrat de mariage dud. Jean avec Judith d'Armand (1613) ; testament de Jean R. en faveur de lad[e] Judith, sa femme, et de Gaspar, Joseph et Scipion, ses enfants (sans date) ; testament de Judith d'Armand en faveur de Gaspar Rambaud, son fils (19 oct. 1655). « N. André R. a servi le Roy Louis XII, en qualité d'écuyer, faisant la guerre contre l'Espagne ; n. Guélis R., fils dud. André, se trouva à la bataille de Pavie... où même il fut blessé » ; Antoine R. « qui vivoit environ l'année 1475, » est célébre « par ses élégubrations (*sic*) sur Gui Pape, l'oracle dauphinois ». Jean R., quoique fils naturel, est noble. Il a, du reste, obtenu des « lettres de légitimation... d'Henric le Grand, confirmées par Louis 13[e] .. Joint à ce que led. Jean de Rambaud est seul d'une famille illustre, etc. (vers 1670).

[1]) Voir l'article ci-après, G. 1514.

G. 1514. (Liasse) — In-f°, 30 feuillets, parchemin, tous plus ou moins tailladés, et appartenant jadis à un registre de 79 feuillets, côté n° 318, al. 373[1]).

1475-1489.- Famille Rambaud. — Fragments[2]) des reconnaissances passées en faveur de noble André Rambaud, fils de Guélis, coseigneur de Montgardin, diocèse d'Embrun, résidant à Ancelle, diocèse de Gap, reçues par Christophe *Javoudani*, notaire, commis par le parlement, à la requête de nobles André Rambaud, de Jacques d'Orsière et d'Étienne Girard (*Girardi*). — Commission dud. parlement, au nom de Jean *de Dailhon*, chevalier, sgr de Lude, gouverneur du Dauphiné, à Christophe Givaudan, Jean et François Vacher, notaires, pour recevoir lesd. reconnaissances. Grenoble, 25 janv. 1475 (à Noël). — Suivent diverses reconnaissances ou fragments

[1]) Ce registre était recouvert d'un double parchemin : l'un d'eux contient la dernière partie du testament de Jean *Baudoni*. Il donne pour deux trenteniers de messes, à célébrer par lescurés d'Ancelle, 5 florins, que son frère Jacques et ses filles Alix et Agnès payeront. Exécuteurs testamentaires : led. Jacques Baudon, dit *Melher*, et Jean Paulet, fils de feu Guil., d'Ancelle (XV[e] siècle) ; l'autre renferme le contract de mariage de Lantelme (?) Lombard, de Saint-Léger, en Champsaur, avec Jeanne *Rabanelli*, fille de feu Pierre, dud. lieu (6 févr, 1454, à Noël).

[2]) Ces fragments sont dans un état lamentable; ils ont servi à faire des couvertures de cahiers et de livres, des patrons, et même des semelles de chaussons.

de reconnaissances. 1479, 17 févr. (à Noël). Ant. Escalier (*Schaleri*), clerc, fils de feu Pierre, d'Ancelle, reconnait portion d'un bois; des près *in Prato Meseli*, *in Achardesco*, acquis par Guélis Rambaud de n. Eustache d'Auriac (*de Aureaco*) et de n. Alexis de Bonne; — 19 févr., Claude Roubaud, dit Baudoin, *de Villa Ancelle*, terre *in Campo Jaumardi*, confr. celle de feu n. Jean Isoard (*Ysoardi*); « *Johannet Rembaudi, alias Baudoin, de Villa Ancelle*, une maison (*domum sive chapam*)... *in Serro*; — 20 févr., Guigues Basile, un pré *in Parassaco, juxta viam publicam,... juxta terram Guillelmi Olphi, alias Galhardi*; — 1er mars, Ant. Eyraud, fils de Claude, *de Torossana, perochie de Chabotis*, une maison *in castro de Ancella, extra menia, juxta casale Guil. Schaleri*, une terre *in Serro de Faya, juxta terram nobilis Anthonii Batalhe*, le tiers d'un pâturage (*veyre*) *in Calma Frigida, juxta veyre Johannis Buysselhie*; — 2 mars, Guil. Espitalier, fils de feu Jean, terres au Château-d'Ancelle, au Serre de La Faye, *in cima Prati Meselli*; — 3 mars, Jean Favier (*Faveri*), fils de feu Pascal, terres *in Magna Calma,... juxta terram Johannis Faveri, alias* Charle, *a parte Chalmassiarum, in Chabotis, alias in Prato Hugonis, juxta graveriam aque Ancelle*; — 5 mars, Jean *Jovencelli*, fils de feu Antoine, du Château-d'Ancelle, terre *in Conbeta... juxta terram liberorum Anth. Borrelli a parte Coleti*; — 6 mars, Arnaud Borrel, clerc, fils de feu Guil., *Ville de Ancella*, terres *in Serro Rotundo... Actum apud Ancellam, in domo nobilis Jacobi Filochi, presentibus Micahele Spitaleri,... Anth° et Vincencio Eyraudi, fratribus, de Torrossana, perrochie de Chabotis*; — 22 mars, Guigues Bernard, forgeron (*faber*), pré et maison *ante castrum de Ancella*; partie *veyris et sanhie simul contiguarum.... in Sarratiis, alias retro Villare, pro indiviso cum heredibus Johannis Sarrassie, alias Charle,... juxta viam publicam, nemus Baderium, juxta nemus quod fuit Johannis Taparelli*; pré *in Eycharanays juxta pratum nobilis Anth. Bathalie et fratrum suorum*; — Pierre Brochier, dit *de Fayssis*, fils de feu Étienne, *de Villa Ancelle*, terre *in Cumba Prati superioris,... juxta terram que fuit Petri Olphi, alias Galhardi*; — Guigues Basile, fils de feu Jean, terres *in Serro Rotundo*; *in Adrecho, juxta terram cappellanie olim fundate per nobilem Petrum Artaudi*; portion d'un bois indivis avec les héritiers de Rodulphe *Raspilhi* et de Guil. *Chastagni*, sis *in Mongetis,... juxta nemus nobilis Anth. Batalie et fratrum suorum*; — 23 mars 1477, Jacques Eyraud, fils de feu Jean, et Jean Rambaud, dit Baudoin, en son nom et au nom de ses frères Claude, Guill. et Étienne, un bois *in Pinosa*.

1488, 3 janv., Jean *Juliani* reconnait, *de bonis dudum aphitatis par nobiles Jacobum et Martinum de Bona, fratres, Anthonio Juliani condam, quandam peciam terre... in Fonte Vivo, alias in Cunho, juxta terram Arnulphi Boneti et Petri Disderii a parte Castri, juxta terram dictorum recognoscentium a parte riperie feudi dalphinalis, juxta violum;... plus, de bonis dudum aphitatis per nobilem Anthonium Renbaudi condam dicto Anthonio Juliani, quoddam veyre quod nunc est terra sita in territorio de Ancella, loco dicto in Fonte Garmaudi, juxta pratum Maroni Brocheri ab oriente, juxta terram Dyonisie, uxoris Guill. Mealhie, a parte riperie, juxta bedale in pede, juxta terram Honorati et Guill. Spitaleri a meridie ejusdem feudi;... plus, de bonis olim aphitatis per nobilem Hostacium de Aureaco Johanni et Laurencio Juliani condam, quodam nemus situm in territorio Castri de Ancella, loco dicto in Aulanhata*; — 3 janv. 1488, Honorat et Guil. Espitalier, du Château-d'Ancelle, *de bonis dudum aphitatis per nobiles Jacobum et Martinum de Bona, fratres, nomine Caterine, eorum matris,... terram in Fonte Vivo, alias in Conho*. Tém. François *Javoudani*, clerc, et Jacques Julien, dit *Doeti*, de Montreviol (*de Monte Roverio*); — Denise Brochier, fille de feu Michel, du Château-d'Ancelle, femme de Guil. *Mealhie*, un pré sis *ante castrum de Ancella*, confr. le pré indivis de nobles Jacq. d'Orsière et Étienne Girard.

1489, 17 mars, Jean Vivian, clerc, *clericus,... ut maritus et nomine Margarite, ejus uxoris, filie Jacobi Pauleti condam, de Ancella*, un bois *in mansso de Chabotis, juxta ruynam*; — 18 mars, Guil. Favier, fils de feu Pascal, *de villa Ancelle*, terre *in Sanhia Valerna, juxta viam publicam ab oriente, juxta pratum nobilis Anthonii Girardi a parte ville Ancelle... Actum Ancelle, in domo nobilis Jacobi Filochi, presentibus nobilibus Jacobo et Gileto Filochi, patre et filio, Stephano et Anthonio Girardi, fratribus, Anthonio Schaleri, clerico, et Ant. Laurencii, dicti loci de Ancella*; Christophe Centurier (*Centurerii*), dit *Guine*, fils de feu Claude, bois *in Tancheto*; prés *in Furno calcis*, et, au territoire de St-Léger, *in Clotetis Reyherios... juxta nemus heredum nobilium Johannis et Hugonis Regardi*; terre à Ancelle *in Cloto Prati Sobeyrani*; bois *in Lebosa, alias in Charreyreta, juxta nemus heredum Humberti Girardi a parte Tancheti, juxta nemus Johannis Pauleti, filii Colini, a parte Ville de Ancella*; — noble Étienne Girard, fils de feu noble Maron Girard, de Ville d'Ancelle, *casale cum orto, olim area... in Villa de Ancella, juxta fossatum*.

1482, 25 févr. (à Noël). Jean Brochier, dit *de Fayssis*, fils de feu Étienne, reconnait une terre indivise avec

ses frères Vincent, Guil. et Jean Brochier, *in Cumba Prati Superioris;* — 1481, 12 févr., Honorat Espitalier, *de Castro Ancelle*, terre *in Trechanmays;* — 1484, 21 juin, Christophe Escalier, fils de feu Guil., jardin *in mansso castri de Ancella, ante castrum predictum, juxta pratum dicti nobilis Andree Renbaudi;* pré *in Daurella;* terres *in Costa na Tardiua, in Calma Subterna, in Prato Mesello, in Serre la Faya, in Calma Frigida;* — 21 oct., Guil. *Buysselhie*, fils de feu Pierre, chenevière *in mansso castri de Ancella;* — 4 déc., Jean Matheron, le vieux, *de manso Mataronorum, perrochie de Ancella*, un pré *in Daurella;* — noble Ant. de Bataille *(Bathalie)*, du Château-d'Ancelle, pré *in Daurella, juxta pratum nobilium Anthonii, Johannis et Christofori Batalhie, fratrum,... juxta bedale aque Bone... Actum apud castrum de Ancella, extra menia, in domo nobilium... Batalhie, fratrum;* — 6 déc., Jacques Arnaud, fils de Jean Arnaud, de St-Laurent-du-Cros, au nom de Jeanne, sa femme, fille d'Ant. Borrel défunt, et comme tuteur de Pierre Borrel, terres *in Costa na Tardiua*, — 1486, 19 avril, Jean Flourens (*Florencii*),... — 1488, 18 févr., Pierre Matheron, fils de Pascal, *de Mataronis*, paroisse d'Ancelle, prés *subtus Castrum, vocatum pratum Ysoardorum*, et *retro Villare, alias in Prato Comunali;* — 20 sept., *nobilis Hostacius de Aureaco, condominus loci de Rocheta,... peciam prati et veyris extra crucem de Coleto;* — Claude Comte *(Comitis)*, de La Rochette,... *de feudis... per supradictum condam Andream Renbaudi, acquisitis a nobili Alexio de Bona, et dudum... aphitatis per nobilem Francesiam, relictam nobilis Francisci de Bona, alias Francezo de Sancto Boneto*, terre *in Prato Jauberti, juxta pathegum;* — 1477, 13 déc., Jean Brunet, fils de feu Jean, marchand de Gap, *peciam prati, veyris et nemoris, dudum aphitatam per nobilem Baudetum de Aureaco Reymundo Buysselhie condam, de Castro Ancelle,... in Labellissent, juxta pratum nobilis Aymarii de Orseria;* partie d'un autre bois *in Mangetis*. — 1489, 2 avril, Michel Vincent, fils de feu Arnoux, terre *in Chalmassiis*, maison *in villa de Ancella, juxta fossatum;...* Guil. Bontoux (*Bontosii*), fils de feu Antoine, du Château-d'Ancelle, *veyre... in Fonte Garnaudo;... peciam prati et veyre... in Conba,... juxta nemus prioratus de Rometa, quod nunc... tenet Johannes Mealhie, ex aphitamento;... pratum... in Sanheriis... Actum Ancelle, in curtili domus mei notarii*. Tém. Claude *Mataroni*, chapelain, Jean *Florencii* et Albert *Javoudani*, clerc; Aymar *Javodani*, clerc d'Ancelle; Christophe *Javoudani*, not. (*signum*).

G. 1515. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, de 14 et 12 pages, papier.

1770-1789. — Famille de Suau (*Suavis*), de Tallard. — « *Mémoire pour servir à la généalogie de M*[rs] *de Suau de La Croix* ». — « Cette famille est établie à Tallard, petite ville du haut Dauphiné, sur les bords de la Durance et à 2 lieues au sud de la ville de Gap. Elle y est connue depuis le XIV[e] siècle, et elle y tient le premier rang après le seigneur du lieu... Le château de La Croix, sa principale habitation, situé entre Gap et Tallard, a été dévasté plusieurs fois, pendant les guerres civiles, celles des troubles sur la religion et l'incursion des ennemis de l'État qui, en 1692, brûlèrent Gap, Tallard et d'autres lieux circonvoisins. La perte qu'elle fit alors des titres de famille, qui constatoient ses alliances, lui est commune avec la pluspart des autres familles nobles de cette partie du Dauphiné. Mais, plus heureux qu'elles, les seuls monuments publics et les actes que la communauté de Tallard a sauvé du naufrage, rendent des témoignages certains de sa noblesse »[1]. Généalogie de la famille, d'après le « *Répertoire* » des archives de Tallard et « l'*Inventaire* de Ripert » (au moins 127 n[os]). 1[er] et 2[e] degrés. Guillaume (1324-77), « le plus ancien de cette famille dont on trouve quelque mention dans les papiers de la communauté de Tallard » (n[os] 106 et 11), « fut vraisemblablement le père d'un autre Guillaume » (1355-1400) et d'Antoine *Suavis* (1395-1417), son frère, syndic ou consul de Tallard. Le 10 juin 1395, « dans la galerie du château de Tallard,... les nobles Jean *Reolali*, Guill. *Suavis*, Antoine *Suavis*, Barth. *Chapeloni* et Michel de Champsaur,... prêtèrent hommage, au nom de la communauté de Tallard, à dame Anne de Trians, héritière de la vicomté de Tallard, nouvellement mariée à Antoine de Sassenage, sgr de St-André en Royanois,... *more nobilium* » (n° 17). Cet Antoine de Suau paraît être différent d'un autre *dominus Antonius Suavis, jurisperitus de Talardo* (peut-être son fils), qui est témoin dans l'acte de 1395, qui devint « avocat et procureur fiscal » au parlement d'Aix, nouvellement établi (1415) par Louis II, comte de Provence (Bouche, II, 437), et qui occupait cette charge en 1417 (Nostradamus, p. 558) et vers 1424 (Ruffi, *Hist. de Marseille*, l. V., n. 27, p. 261). — 3[e] Jean (1427-77), fils de Guillaume, syndic ou consul de Tallard le 16 janv. 1427, fit hommage au dauphin Louis, en 1440, des censes et autres droits qu'il avait à « La Rochette, en la châtelenie de St-Bonnet » en Champsaur, du chef de Catherine de Poligny (*de Poliniaco*), sa femme, fille de n. Jean (n. 11).

[1]) La famille de Suau portait : *d'azur, à 3 chevrons d'argent; au chef d'or chargé de 3 étoiles de gueules* (Cf. Rivoire de La Bâtie, *Armorial de Dauphiné*, 1867, p. 711).

Il fut un des plus ardents partisans du roi René, « et il jouit de toute sa confiance » ; il l'accompagna à Naples (Chorier, *État polit.*, III, 551). Il fut de nouveau syndic de Tallard en 1475 et fit son testament le 2 juin 1477. Il avait deux frères : Louis, vivant en 1472, 20 juil. 1475, 1483 et 1487 ; Claude, qui fut père de Gabriel (1491-1501), de Gaspar, de Giles ou Gilet et d'Alix. Il eut lui-même, de Catherine de Poligny : Claude, qui suit; Jean, clerc (1451-72) ; Nicolas, docteur ès droits ; Antoine, moine, et Guillaume, clerc (1477) ; — 4e Claude (1477-94), fils de Jean, hérita, le 7 févr. 1483, de la fortune d'Antoine de Suau d'Aix. En 1491, lorsque le temporel de Gabriel de *Sclafanatis*, évêque de Gap, fut saisi, il arbora « les armes du Roy sur la tour de l'évêché de Gap ». Le 13 sept. 1493, il fut syndic de Tallard, avec n. Ant. de Montorsier, cosgr de Jarjayes, Guil. Gandelin, cosgr de Rousset, et chargé avec eux de délimiter les territoires de Tallard et de Venterol. Il vivait encore en 1494, mais était déjà mort en 1498. Il fut père de Gaspar, qui suit ; de Guillaume, écuyer, qui, le 21 oct. 1492, à Aix, fut présent au règlement politique de la ville de Marseille, vivait en 1501 et 1502, et eut un fils du nom de Michel, pupille en 1536 ; de Pierre, clerc en 1501, 1502, déjà mort en 1536 ; de Louis, 1501, et de Dominique, clerc, puis prêtre, 1501-2. — 5e Gaspar (1498-1545), fils de Claude, syndic de Tallard le 9 nov. 1498, assista aux transactions passées avec Bernardin de Clermont, vicomte de Tallard, les 8 janv. 1501, 22 mai 1511. Il fit hommage, à Antoine de Clermont, de son domaine de La Croix, le 28 août 1543. Il testa le 27 août 1545. Il laissa, en mourant, deux fils, Guillaume, qui était prêtre en 1550, et le suivant. — 6e Louis (1545-68), fils de Gaspar, avait épousé Marguerite de Bellan, « de Terre-Neuve »[1]), dont il vendit les droits dotaux le 2 oct. 1544 (n° 28). Il était écuyer le 3 avril 1568 (n° 14). Il testa le 1er oct. 1568 (n° 18), et mourut en oct. de la même année. Sa femme lui survécut jusqu'à la fin de 1572 (n° 28). Il en eut : Philibert, qui suit ; Jean, marié à Lucrèce de Piolle (n° 39), dont il n'eut pas d'enfants, et qui épousa, en 1583, Sauveur de Rousset ; elle était déjà morte le 25 déc. 1585 (nos 30, 40); probablement Pierre, et Dauphine, femme de Jean de Rostain, 5 févr. 1590 (n° 19). — 7e Philibert (1568-93), sr de La Croix, « gentilhomme du Roi », cornette de la compagnie de De Morges, et l'un des meilleurs soldats de Lesdiguières, qu'il seconda vaillamment au combat du Buzon (1574), au siège du Bourg-d'Oisans (1588), à Beaugency (29 mars 1589), dont il reçut diverses gratifications en argent : 100 écus (Ponsonas, 10 oct. 1588) ; 300 écus (Les Diguières, 1er août 1599), et à qui Henri IV accorda des lettres de gentilhomme (Rouen, 25 mars 1592) et les revenus du prieuré de Tallard (ib., 29 mars 1592). Il mourut en juillet 1593 (nos 37, 40). Il avait épousé Honorade de Bremond ou Bermond, à qui il laissa la tutelle de ses cinq enfants : Philippe, qui suit ; Charles, plus tard « ministre de la parole de Dieu à Orpierre » (1625-35), Judith, Madeleine et une autre fille dont le nom est inconnu. — 8e Philippe (1593-1640), sr de La Croix. Il est mentionné en 1595, 1613, 1620, 1628, 1635. Il testa le 23 août 1640 (n° 31). Lors de la reconstruction de l'église de Tallard, en 1640[1]), il fut compris au rôle pour 39 l. 13 s. Il avait épousé Claude ou Claudie de Gardia, de qui il eut deux fils : Isaac, qui suit, et Charles, son héritier (1640-49). — 9e Isaac, d'abord sr des Oches (1640-49), puis sr de La Croix (1649-94). Il hérita successivement de sa mère et de son frère Charles. On le trouve mentionné en divers actes du 25 nov. 1656, 12 oct. 1669, 1680, 19 août 1689, et 1694, année de sa mort. Il avait épousé Marguerite de Béraud-Long, ou Berard, de laquelle il eut François-Emmanuel, qui suit, et Antoine, clerc tonsuré (20 juin 1666), recteur de N.-D. de Feuillouse (18 déc. 1667), qu'il résigna, le 19 févr. 1684, au doyen de Gap Louis du Serre, sr de Melve. — 10e François-Emmanuel (1694-1737) figure dans les actes du 11 juin 1694, [illegible] mai 1697, 1717 et 1718. Le 29 mai 1701, il reçut le commandement, sous M. de Ventavon, d'une des 10 compagnies de milice que M. de La Feuillade faisait lever en Gapençais. De son premier mariage avec la Dlle Le Blanc de Châteauvillard, outre Lucrèce (5 juin 1704) et Justine, veuve de Charles de Renard (18 sept. 1715), qui testa le 21 avril 1736, il eut le suivant. — 11e Balthazar (17[illegible]), lieutenant de cavalerie, major de Gap (1738-59), fut le père d'une religieuse, Anne de Suau[2]), et de Balthazar 2 de Suau [1750-93], lieutenant de cavalerie au régiment de Peyre, major de Gap, ainsi que son père[3]). — Analyse de la plupart des actes sur lesquels Vallon-Corse s'est appuyé pour établir la généalogie précédente, en 37 nos ou articles.

[1]) Probablement la vallée de Barcelonnette (Basses-Alpes).

G. 1516. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788-1790. — Notes recueillies par Vallon-Corse sur les familles Lombard, de Poligny et autres : « Dans les reconnoissances de l'université qui sont sur velin à la

[1]) Telle est la date véritable de l'église actuelle de Tallard. Celle qui se trouve sur la porte principale a été récemment altérée et regravée, sans souci de la vérité.

[2]) Qui vivait encore en 1794.

[3]) Il fut incarcéré pendant la Révolution, avec sa femme, et sa fille unique, Agnès-Sylvie, « veuve Gervasy-Rousset ». Celle-ci fut mise en liberté, le 22 brumaire an 3 (12 nov. 1794), par Gauthier, représentant du peuple en mission à l'armée des Alpes.

maison de ville [de Gap], au fol. 117 v° il y en a une de l'an 1411, qui finit : *Actum Vapinci, sub testimonio nobilium Baudoni Lombardi, Stephani Isnardi*... En 1321, Giraud de Lombard étoit châtelain de Moydans, Montrond et Sigottier, dans le Gapençois, com' il résulte des comptes par lui rendus à la Chambre des Comptes. En 1326, au nombre des officiers de cavalerie qui avoient servi à la bataillle de Varey, sont Jacques de Bérenger, ... Jean de Lombard... Au compte d'Aubert *Fabri*, en 1415, il porte en recettes les lods payés au Dauphin pour des acquisitions faites, par Antoine *Veteris*, d'Antoine de Pierre, de tous les biens et héritages qui avoient été de Mételine Bonfils, de Veyne, et, depuis, à Sibille, fille dud. feu Ant. de Pierre, femme de Giraud Lombard, scitués et et assis au terroir de Veyne ». Le 20 avril 1437, à Gap, *in ecclesia Sti Stephani, fuerunt domini sindici nobilis vir Giraudus Lonbardi, Stephanus Amici, Arnulfus de Asperis*, etc. — Le 27 avril 1438, dans la maison des chanoines à Gap (*Vapinci, in aula canoniæ*), furent élus procureurs de la ville *nobilis Giraudus Lonbardi Guil. Regis, d. Honoratus Brunelli, Arnulphus de Asperis, Jacobus de Bona, d. Jacobus Clavelli, d. Joannes Grassi, Lantelmus Andreæ, d. Arnulphus Lombardi, Joannes Ruffi*, etc. Le 22 déc. 1438, un accord est conclu entre *nobilem et circumspectum virum d. Arnulphum Lonbardi*, procureur de la ville de Gap, et Jean de Suau *(Suavis)*, *super facto domus villæ, quam dictus Joannes Suavis pretendit esse suam*. — Dans les « assemblées de 1405 », sont présents *Abo Abonis, Giraudus Lombardi, Lantelmus de Polignaco, Antonius Veteris, Baudonus Lombardi, Guil. Veteris, Raymundus Sabinæ* (5 oct.) ; *nobilis Antonius Veteris, Baudonus, Lombardi, Joannes Sochoni, Arnulfus de Asperis, d. Raymundus Sabinæ* (7 déc.) ; *nobilis Lantelmus de Polinhaco* (5 mars 1406) ; *nobilis vir Antonius Veteris, conrearius civitatis Vapinci* (13 mars), etc.

« Réponse aux observations de M. Vallon-Corse sur certaines notes de la Chambre des Comptes d'Aix, qu'on luy avoit envoyées » (par un anonyme) : « Pierre de Lombard, qui prêta homage, avec Ripert *de Sedena* [de Seyne] pour les terres de Bréziers, Beaufort et Sausse [Le Sauze] à Raymond-Bérenger, comte de Provence, en 1194, pouvoit le faire, parce que l'investiture donnée, en 1155, à Guilleaume, archevêque d'Embrun, n'étoit que pour une partie de ces mêmes terres [1]. Or, il n'y a nulle incompatibilité entre la charte de 1155 et l'homage de 1194. Pierre de Lombard pouvoit posséder une partie de ces fiefs, et de ce qu'ils sont aujourd'hui possédés en totalité par l'archevêque d'Embrun, on n'en doit pas conclure qu'il fût possesseur de la totalité en 1155. Il les a sans doute réunis après 1194,... d'autant plus qu'on ne trouve plus d'homages postérieurs de ces terres prêtés par des laïques... Lorsque l'on a parlé de Pierre Lombard, qui est témoin dans le traité de paix fait en 1257, entre Charles 1er, comte de Provence, et Guigues, dauphin, au sujet de Gap et du Gapençois ; .. de noble Raymond de Lombard, qui sert de témoin, dans une charte concernant Gap, passé entre le roy Robert, comte de Provence, et le dauphin de Viennois, ainsi que d'un Guillaume Lombard, qui, en 1309, prêta hommage pour les terres d'Aubignosc et de Peipin, on a eu pour objet d'instruire M. Vallon-Corse, parce que de pareilles notes peuvent lui faciliter l'intelligence des titres qu'il pourroit rencontrer et luy faciliter le moyen de faire l'affiliation... On a voulu ramasser le plus de preuves qu'il étoit possible, pour prouver qu'il existoit, au XIVe siècle, une famille noble de Lombard, à Gap ou aux environs... La noblesse de Giraud [de Lombard] est attestée par un acte de 1439, passé à Aix ; par un acte de 1469, passé à Gap, dont vous m'avés donné connoissance,... par plusieurs délibérations de la ville de Gap, par des preuves de chevaliers de Malthe faites au commencement du 16e siècle, dans lesquelles il est dit qu'Arnoul, fils de ce Giraud, étoit gentilhomme de nom et d'armes. Or, pour être gentilhomme de nom et d'armes, il faut être petit-fils de noble. Il est prouvé que Giraud vivoit dans le XIVe siècle par une délibération de la ville de Gap, du mois d'avril 1405, où il est qualifié de noble et où il assista à une élection de sindics: tout homme raisonable sentira qu'on n'assiste pas à une pareille élection à 4 ans et 3 mois... Il est à présumer que le Giraud, qui épousa Sibille *de Petra* ou de Peyre, n'étoit point le père d'Arnoul, parce qu'il est dit, dans un lettre qu'Arnoul écrivoit aux sindics de Gap en 1448,... que sa mère étoit de la ville de Gap... Il y avoit plusieurs familles de Lombard à Gap... Il pouvoit y en avoir qui ne fussent pas nobles... Il y avoit à Aix plusieurs familles de Lombard, nobles et roturières, et, entre autres, il existoit deux familles différentes de Lombard, toutes deux nobles, sçavoir la nôtre et une autre. Les deux chefs de ces familles avoient tous les deux pour nom de baptême Arnoul, et avoient chacun un fils qui s'appelloit Arnaud ; et c'est par des actes que j'ay bien vu et constaté que cela faisoit deux familles différentes... J'ay trouvé à Aix une procuration faite par Arnoul de Lombard, grand président aux maîtres rationaux, qui établit pour ses procureurs à Gap Me Étienne *de Domo*, notaire, Jean Guilleaume, et Étienne Fortune, de Gap, pour prendre possession des biens qui avoient apartenu à

[1] Cf. Bouche, *Hist. de Provence*, Aix, 1661, t. II, p. 121.

un *Jusleti de Bardonaisse,* (autrefois sgr *de Pigro ?*), situés dans les lieux de Vitrolles, de Barcelonnette, de Roquefort et à Gap, sur lesquels Arnoul de Lombard s'étoit colloqué, en exécution d'un jugement rendu par les maîtres rationaux de Provence ; et il charge ses procureurs de prêter homage... à M. *de Oza,* sous la seigneurie et directe duquel partie de ces biens étoient situés... Cette procuration est du 6 juin 1442... (à la fin et d'autre écriture). M. Vallon-Corse peut être assuré que dans la charte qui règle les droits respectifs de l'évesque et des habitants de la ville de Gap, aucun des habitants qui y sont dénommés ne sont qualifiés de noble, l'original de la charte, qui est déposé aux archives de la Chambre des Comptes d'Aix, a été examinée à cet égard à trois reprises différentes » (sans date).

EXTRAITS DE DIVERS AUTEURS.

G. 1517. (Cahier.) — In-f°, 91 pages, papier.

1028-1749. — « Extrait de l'*Histoire manuscrite des Alpes Maritimes ou Cottiènes, et particulièrement de la ville d'Embrun, leur métropolitaine,* par le P. Marcellin Fournier, jésuite, natif de Tournon »[1]), d'après le Mss. de Juvenis[2]), par Vallon-Corse, avec quelques notes marginales : « Guinervinarius, [archevêque] d'Embrun, assiste à la consécration de l'église de Maguelone au commencement de 1054 » (*Hist. de Languedoc,* t. 2, p. 193, cf. Catel, 5e livre des *Mémoires du Languedoc,* p. 985). — Au sujet de la charte de 1155, accordée par le comte de Barcelone à Guillaume, archevêque d'Embrun[1]), Vallon-Corse fait remarquer que « Arnaud et Henry [Flotte] étoient fils de Lambert, et non point d'Arnaud, comme le dit la charte » (p. 32). — Relativement au « concile des diocèses d'Ambrun, Avignon, Gap, Sisteron, Digne, Nice, Vence, Grasse, Glandevez et Senez », tenu à Seyne en 1372[2]), il dit que « ce concile n'est point conu d'ailleurs » (p. 48). — « Le card. Henry de Suze a été chanoine de Vienne jusques à sa mort. Voy. son testament » (p. 49). — « Le marquis de Bonne, gouverneur d'Embrun en 1628, étoit fils de Lucrèce de Martin » (p. 61). — « Ici commencent les *Additions* à l'ouvrage de l'auteur par M. Juv[enis] » (p. 64). — Copies : de la bulle de Frédéric 1er pour le rétablissement du comté de Forcalquier, 21 mai 1164[3]), (p. 73) ; — de la donation (suspecte) par Bertrand, comte de Forcalquier (*Fontis Carcuerii*) et de Montfort en Embrunois (*Montisfortis Ebredunensis*), au monastère de St-Michel de La Cluse (en Piémont), de l'église de La Couche (*de Culca*) et de ses dépendances, 5e des ides de mai (11 mai) 1028, ind. 10e (p. 77), etc.

1) J'ai publié, naguère (1890-92), en entier, l'*Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiènes,* d'après le manuscrit original de Fournier, ou mieux Fornier (né à Tournon, en 1591, mort à Bourg, en 1650). Le travail de l'auteur, conservé aujourd'hui à la bibliothèque de la ville de Lyon (Mss. n° 806), s'arrête à l'année 1643. Je l'ai fait suivre d'une *Continuation* par Raymond Juvenis (allant de 1643 à 1680), et par Antoine Albert, curé de Seyne (allant de 1680 à 1785), avec quelques notes relatives aux derniers jours de l'archevêché d'Embrun (1785-1801). Le tout est accompagné : de près de 200 documents historiques ; de diverses listes chronologiques et alphabétiques ; d'une table analytique, et d'une table alphabétique des noms de lieux, de personnes et de faits ou choses remarquables (Gap, impr. Jouglard ; Paris, H. Champion, 1890-92, 3 vol. in-8°, de LVI-816, IV-779, XXIV-559-176* pages).

2) Ce Ms. qui contient la copie « corrigée, augmentée et continuée » de l'*Histoire* de Fornier, après avoir appartenu à Vallon-Corse, puis à l'abbé Joseph Vallon, son arrière petit-fils († à Laragne, le 13 janv. 1881), est devenue, vers 1838, la propriété du grand séminaire de Gap ; elle est présentement déposée dans la bibliothèque du petit séminaire d'Embrun. Il en existe une très belle copie, par l'historien Gapençais Théodore Gautier (1780, † 1846), en 2 vol. in-f°, de XXXVI-504 et 585 pages. Cette copie, « également habillée à la mode moderne », a été acquise, le 21 août 1885, par le Conseil général, pour les archives départementales des Hautes-Alpes.

1) Cf. Fornier, *op. cit.*, t. III, p. 212, n° 12.

2) Fornier, *op. cit.*, t. II, p. 245.

3) Cette bulle, en réalité, est de 1174 (cf. Fornier, t. I, p. 726, et t. III, p. 228, n° 15.

G. 1518. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°, de 44, 70, 20 et 100 pages, papier.

1661-1753. — Extraits par Vallon-Corse : 1° de l'*Histoire du Dauphiné* par Nicolas Chorier (Grenoble, 1661, in-f°). Annibal « passa la Durance auprès d'Ambrun d'où il alla au mont Genèvre ». Route de César en entrant dans les Gaules. J. Cottius déclaré roi par Claude. Droit de latinité. Magnence battu à Montsaléon. Théodore défait Eugène et Arbogaste dans les Alpes Cottiennes (6 sept. 393). Les Hongrois dans les Alpes (924). Siège de Gap par les Sarrasins. Anarchie en Dauphiné. *Regalia.* L'empereur Frédéric 1er donne la qualité de prince à l'évêque de Gap (1178). Le Drac nommé *Drau.* Robert, évêque de Gap (1247), etc.

2° des *Antiquités de la nation et de la monarchie françoise* par Le Gendre (Paris, 1741, in-4°) : « Bergier a observé que l'invention des cartes géographiques est fort ancienne ; que Strabon en cite une du temps de Servius, roy de Rome ; Élien, une autre du temps de Socrate ; que Théophraste, disciple d'Aristote, ordona par son testament, au raport de Diogène de Laërce, qu'une mappemonde fût mise, après son décès, dans une galerie du Lycée ; que de tous ces monuments d'antiquité et de quelques autres, dont Vitruve et Pline font mention, il ne

nous est resté que la carte trouvée à Ausbourg, chés Conrard Peutinger ». Ambrons et Embrun. Celtes. Burgondes, etc.

3° du 14e vol. des *Mémoires de l'Académie* : inscription découverte à Nimes, en 1739, et la tribu *Voltinia*. « A Grenoble, dans la rue des Vieux-Jésuites, près de la porte de la Monnoye, il y a une inscription qui commence ainsi : M. EFFIO M. F. / VOLT. etc. A la place Grenète, près de la porte de l'Hôtel-de-Ville : A. CAPRILIO ANTVLLO / FLAMINI MARTIS / PRIMVLVS LIB. PATRONO. »

4° de l'*Abrégé de l'Histoire de Dauphiné*, par Chorier : les sept merveilles de Dauphiné. Les Gésates. Les Cimbres. César. Cadastres renouvelés sous Constantin. Route de Milan à Arles, etc.

5° du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* de Dom Bouquet, t. 1er : Cosmographie de l'Anonyme de Ravenne. Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, etc.

6° de Sigonius, *De Antiquo Jure Italiæ*. Préfectures et provinces. *De Provincia*.

7° des *Œuvres* d'Étienne Pasquier (en 2 tomes, Amsterdam, 1723 : « m'a été prêté par M. de La Pierre ») : « Recherches de la France... Les Gaulois se sont fait tort en ne laissant rien par écrit... Les épices des procès n'étoient anciennement que dragées et confitures ». Il était « permis de donner aux procureurs deux ou trois livres de dragées ou épices... Depuis, les épices furent changées en argent, aimant mieux les juges toucher deniers que dragées... La dignité de *Patrice* étoit un ordre, un degré d'honneur, come une chevalerie, à laquelle d'abord n'étoient attachés ni commandement ni gouvernement, mais ce nom, dans la suitte, a été sinonime avec ceux de duc et de gouverneur de province ». Libertés de l'église gallicane : « Avant le temps de Charlemagne, le chant de l'église gallicane étoit autre que celluy de l'église romaine... Les évêques, après avoir été élus par le Clergé, devoient être confirmés par le Roy... L'évêque devoit ensuite faire le serment de fidélité au Roy, avant qu'il pût entrer en exercice de sa charge... Les évêques étoient tenus de fournir des gens de guerre à nos rois, quand la nécessité le requéroit ». La procuration, *procuratio*, « étoit un droit de giste » etc. (incomplet).

8° de l'*Histoire de Provence*, par Bouche (2 vol. in-f°) : « La Provence n'a point été comprise dans la Septimanie... Le vent de *bize* ou *mistral*, nomé en latin *Circius*, est appellé par les Grecs *Iapiga* et par Virgile *Iapix* ». Au temps d'Annibal, il y avait 4 routes dans les Alpes. « Villages du diocèse de Gap qui sont en Provence », au nombre de 44. « Le lieu de *Briansonet*, dans le diocèze de Glandevez, devoit être considérable : on y voyoit deux inscriptions, dont l'une est telle : IMP. CAES./ L. DOMITIO/ AVRELIANO/ P. F. INVIC/ AVG. P. M/ ORD. BR. F. C. » (p. 281). « Prix des danrées et du pain en 794... Le village de Peiruis en Provence peut avoir tiré son nom de *Petronius*, come l'inspire une inscription trouvée dans ce village, au bord de la Durance : ... IN VICO C. PETRONII/ AD RIPAM DRVENTIA ». Inscriptions d'Arles relatives aux *Utricularii*, etc. (fragments).

9° de l'*Abrégé de l'Histoire générale de Languedoc*, par dom Joseph Vaissette (Paris, 1749) : « Nismes étoit une colonie de Phocéens ou Marseillois, de même qu'Agde... Expédition des Gaulois sous Sigovèse... Les Voconces battus par Fulvius » et soumis aux Romains. « Les Allobroges n'ont été vaincus qu'après les Voconces... Le tiran Constantin à Arles ». Les Sarrasins et Charles-Martel (738-39). « Les Sarrazins entièrement chassés du Languedoc » (759). Famine de 793. « La Provence et le Dauphiné passent au pouvoir de l'empereur Lothaire » (843). « Le royaume de Provence passe à Charles, fils de l'empereur Lothaire » (sept. 855). Les Normands « remontent le long du Rhône, et mirent au pillage les villes d'Arles et de Nimes, et se fixèrent dans l'isle de Camargues, d'où ils continuèrent leurs courses des deux côtés de ce fleuve jusqu'à Valence [859.] Ils abandonèrent enfin cette île l'année suivante, pour aller infester les côtes d'Italie, d'où ils s'étendirent jusques dans la Grèce ». Mort de Charles, roi de Provence (863). La Provence passe à Charles le Chauve (875). Boson est couronné roi de Provence à Mantaille, après la mort de Louis le Bègue (5 oct. 879). La ville de Vienne, défendue par Hermengardes, femme de Boson, se rend à Richard, comte d'Autun, après un siège de près de deux ans (déc. 882). Mort de Boson à Vienne, au commencement de 887. Rodolphe s'empare de la Bourgogne transjurane et s'en fait couronner roi (888). Louis, fils de Boson, est élu roi de Provence par les métropolitains de Lyon, d'Arles, d'Embrun et de Vienne (890). Il n'y est point parlé de celuy d'Aix. Les Sarrasins, cantonnés dans les montagnes de Provence, « ne cesseront de ravager les pays voisins et d'infester les chemins publics » (910). Hugues, comte d'Arles. Commerce des bénéfices et des évêchés. « Droits des comtes de Toulouse sur la Provence et pourquoy ils prenoient le titre de marquis de Provence » (991). « Guillaume 1er, comte de Provence eut, entre autres, la gloire de chasser entièrement les Sarrazins des montagnes de Provence, où les infidèles s'étoient fortifiés depuis longtemps » (p. 267). « On doit observer que le comté de Provence, possédé par Guillaume 1er et son frère Rotbold, étoit renfermé entre l'Isère, les Alpes, le Rhône et la Méditerannée. Les deux maisons d'Arles ou de Provence et de Toulouse continuè-

rent de le posséder, par indivis, jusqu'en 1125, qu'elles en firent un partage réglé et limité » (p. 268). « Rotbold, qui possédoit le comté de Provence, conjointement avec Guillaume 2e, son neveu, et qui étoit beau-père de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, vivoit encore en 1008. Il laissa un fils, nomé Guillaume, qui fut le 3e comte de Provence de ce nom, et qui luy succéda à ses droits sur la moitié de cette province, qu'il continua de posséder par indivis, come luy, avec Guillaume 2, son cousin germain. Guillaume 3 étant mort sans postérité, Emme, sa sœur, femme de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, recueillit sa succession et la transmit à ses descendants » (p. 283). « Pons, fils de Guillaume Taillefer, laissa trois fils et une fille. Les deux aînés, Guillaume et Reymond, avoient 18 à 20 ans, lors de la mort de Pons. Le premier se qualifie comte de Toulouse en 1061. L'autre épousa, quelques temps après, sa cousine germaine, fille et héritière de Bertrand, comte de Provence, son oncle paternel laquelle luy apporta ses droits sur la moitié de cette province » (p. 329). Armoiries en usage avant la 1re croisade (1088). Partage de la Provence entre Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, et Raymond Bérenger, comte de Provence (16 sept. 1125), etc.

G. 1519. (Cahier.) — In-folio, 88 pages, incomplet au commencement et à la fin.

1750-1756. — Extraits par Vallon-Corse de l'*Histoire de Languedoc*, par Dom Vaissette. — Tome I : Les Ligures. La noblesse parmi les Wisigoths. Les Sarrasins et Mauronte. Concile de Narbonne contre Félix d'Urgel (791, al. 788). Donadieu, évêque de Gap, y fut présent ; il signe : *In Dei nomine* « *Donadeus , Vappincensis episcopus* ». Baluze prétend qu'il « n'y avoit point d'évêque à Aix dans le tems du testament de Charlemagne. Il avoue cependant qu'il y en avoit un en 828 ».

Tome II : Concile de Port, sur les limites des diocèses de Nîmes et de Maguelonne, auquel assistèrent les archevêques d'Aix, d'Arles et d'Embrun (17 nov. 887). En juin 928, « les chemins de Narbonne en Italie n'étoient pas encore libres, à cause que les Sarrazins occupoient toujours les passages des Alpes ». En 960, Berthe, nièce de Hugues, roi d'Italie, et femme de Raymond, comte du Rouergue, donne à l'abbaye de Montmajour, fondée depuis peu, divers alleus situés « dans le royaume de Provence et les comtés de Fréjus, Riez, Gap, Vaison, Apt, Orange, St-Paul-Trois-Châteaux et Die, dont elle avoit hérité, suivant les loix, du roy Hugues, son oncle... *in comitatu Vapinchi, villas dominicatas Molion, Dianovam, Callulus, Lunateis et Caricampus, cum mansis, mancipiis servis et appendiciis earum ; ecclesiam Sancti Petri cum villa Marnenno, nec non rebus et mancipiis ad eam pertinentibus, vallem Cortrinciam et quidquid in ea possideo; in comitatu Vasionensi*, etc. « Les autheurs contemporains qualifient indifféremment Guillaume 1er comte de Provence, prince des Provençaux ou duc d'Arles ; un autre lui donne le glorieux titre de Père de la Patrie et celui de Prince très chrétien » (991). Il « chassa les infidelles de la Provence par sa propre valeur, conquit sur eux un grand terrain et l'unit à son domaine ». St Étienne, d'Agde, évêque d'Apt (1020-46), fit « rebâtir sa cathédrale, détruite depuis les incursions des Barbares ». Au concile de St-Gilles se trouvèrent 19 évêques des provinces de Narbonne, de Bourges, d'Arles, d'Aix et d'Embrun (1042). Noblesse, chevalerie, tiers état, serfs. Comtes de Forcalquier (1155). « Généalogie des comtes héréditaires de Provence de la première race, prise en la note XIV ». Ruffi, le fils, « a donné, *en 1712*, une sçavante dissertation sur l'origine des comtes de Provence, de Venaissin et de Forcalquier ». Note XV, « sur le partage de la Provence fait en 1125 entre Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, et Rémond Bérenger 3, comte de Barcelone ».

Tome III : Raymond Bérenger, comte de Provence, assiège la ville de Nice, sur le comte de Forcalquier. Il y est tué d'un coup de flèche (1166). Un « poëte nommé *Albertet*... étoit du Gapençois, suivant le manuscrit de la bibliothèque du Roy ». Le concile d'Avignon de 1209 « fut composé des archevêques de Vienne, Arles, Embrun et Aix et de vingt évêques ». Le 8 mars 1216, Simon de Montfort prêta serment, à Toulouse, « en présence du vénérable et très saint père Bernard, archevêque d'Embrun, des vénérables pères les évêques de Toulouse, de Lectoure, de Gap »[1], et autres. En 1231, Guillaume Augier reçut les serments des habitants de Tarascon, au nom du comte de Toulouse ; il en était le chancelier, « c'est-à-dire qu'il eut la charge de sceller les chartes de ce prince dans son marquisat de Provence » (en 1237 et 39). Cet Augier était du Pont-de-Sorgues, d'après un acte de 1244. En 1251, les bourgeois honorables d'Avignon, « qui avoient coutume de vivre en chevaliers, jouissoient des mêmes privilèges que ces derniers ». Suit une attestation de 1298 « touchant la coutume de donner la ceinture militaire aux bourgeois dans la sénéchaussée de Beaucaire et en Provence ». Juifs en grand crédit. Notaires publics dès le XIIe siècle. Le comte de Forcalquier excommunié au concile d'Arles (févr. 1211). Dans la guerre des Albigeois, dont l'histoire est écrite en Languedocien, « il semble

[1] Peu après (avril 1216), l'archevêque Bernard Chabert, Fulcon de Marseille, évêque de Toulouse, et Hugues, évêque de Gap, se trouvaient à Paris (*Bull. soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1884, 477-8).

que la noblesse du Gapençois porta du secours à Raimond, comte de Toulouse, contre les croisés. L'auteur dit, en effet, à la page 65, sur l'année 1216 : *Aussi son venguts de Aurenga et Corthesos Rambaud de Calm... Lambert de Montcls,... Ramon de Montalba et en Dragonet le pros et Bertran Porcellet* ». En 1219, parlant du siège de Toulouse, que soutenait le jeune comte de Toulouse : *Item... Raynier de Bona et Johan Marty, an totas lor gents... Item, Arnaud de Ponctis, qu'es prest et valen, e Marestang, son oncle* », etc. Donation par l'empereur Frédéric au comte de Toulouse, du comté de Venaissin (1234). Mémoire touchant les erreurs des Albigeois, tiré d'un ancien registre de l'inquisition de Carcassonne[1]).

Tome IV : Les inquisiteurs font subir des interrogatoires « touchant la Vaudoisie à un grand nombre de personnes... On voit par leurs dépositions que la plupart des hérétiques de la province, ayant été obligés de s'enfuir pour se soustraire aux poursuites des inquisiteurs et à la rigueur des loix, s'étoient retirés et établis dans diverses villes de la Lombardie et en particulier à Plaisance, Pavie Tortone, Coni, Alexandrie, Vérone », etc. (vers 1271-74). Charles II, roi de Sicile, sortit de prison à la fin d'oct. 1288 ; le 2 mai 1289, il était à Florence. En 1301, le roi fait confisquer les monnaies qu'on fabriquait à St-Remi en Provence et « qu'on appeloit communément des *Couronnés* ». Le concile d'Avignon « des trois provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun », porta diverses peines contre les empoisonneurs (1326). Bertrand de Deux ou de Déaulx (*de Deucio*) naquit d'une famille noble au château de Blauzac (*Blandiacum*), diocèse d'Usez, que le roi Jean donna, en 1353, à Pierre de Déaulx, neveu de ce cardinal. Celui-ci mourut à Avignon en 1355. « La peste commença en Provence à la Toussaints de l'an 1347 ; elle y dura pendant 16 mois, et y emporta les 2/3 des habitans » Pasteur de Sarrescudier, né à Aubenas, diocèse de Viviers, de l'ordre de St-François, nommé à l'archevêché d'Embrun en 1338, mort à Avignon le 11 oct. 1356 et inhumé dans le couvent de son ordre. Il avoit été créé cardinal par Clément VI, le 17 déc. 1350. « Nous trouvons qu'un Ollivier de Laye, sénéchal de Toulouse, se qualifioit, le 10 may de l'an 1351, capitaine gouverneur des guerres, député par le Roy dans les parties de la Languedoc ». Gilbert de Mendegaches, « évêque de Gap, succède, en 1357, à Robert, dans l'évêché de Lodève ». Le duc de Berry « nomma, le 23 de janvier de 1414, l'évêque de Gap[2]), Nicolas Potin et Jacques Carreau, au nom du Roy et du sien, ses généraux conseillers pour la justice du domaine et des aydes en Languedoc et en Guienne ». Le 14 nov. 1418, « Léger, évêque de Gap, général conseiller pour le Roy et le Dauphin en Languedoc », assiste, à Avignon, à un traité de paix, auquel prend aussi part Guill. de Mévouillon, sénéchal de Beaucaire. Le 5 févr. 1424, Charles VII ordonne au parlement de Toulouse « d'informer des crimes et forfaits de Jean Le Maingre, maréchal de Boucicaut ».

Tome V : « Les évêques résidoient très peu dans leur diocèse, et c'est à cette non-résidence qu'on doit attribuer en partie le progrès des erreurs de Luther » (1532). « Elles durent leur principale origine à la corruption des mœurs, au relâchement de la discipline ecclésiastique, à l'ignorance du clergé et à la négligence des évêques, qui, la plupart, dévorés par l'ambition et l'avarice, cherchoient à accumuler bénéfice sur bénéfice, et s'embarassoient fort peu du soin de leurs diocèses, dont ils étoient presque toujours » [éloignés], etc.

G. 1520. (Cahier.) — In-f°, 86 pages, papier. Les pages 7 et 8 manquent.

1750-1758. — Extraits par Vallon-Corse de l'*Histoire littéraire de la France* par les Bénédictins de la Congrégation de St-Maur (Paris, in-4°. Notes... commencées le 15e mai 1750). Tome 1er : St Pothin, St Irénée et quelques autres disciples de St Polycarpe « sont les premiers que nous sachions certainement être venus prêcher la foy dans les Gaules », en l'an 152. Elle fut prêchée à Valence peu après (157). Le premier concile des Gaules fut tenu à Lyon en 196 ou 198. Vers 250, St Saturnin était évêque de Toulouse, et, en 252, Marcien, évêque d'Arles. Le 1er août 314, se tint le premier concile d'Arles, contre les Donatistes. En 353, second concile d'Arles. En 360, St Martin bâtit à Ligugé le 1er monastère des Gaules. Le 12 juil. 374, concile de Valence, auquel assiste Artemius, évêque d'Embrun, qui avait succédé depuis peu à St Marcellin. En 400/1, concile de Turin, en faveur de la paix des églises des Gaules. La lettre synodale de ce concile est adressée aux évêques des Gaules et à ceux des cinq provinces ou de la Narbonnaise.

Tome II : 13 juin 419, second concile de Valence ; 19 nov. 439, concile de Riez, « pour remédier aux désordres de l'église d'Embrun », où un « jeune home, nomé Armentaire », avait été irrégulièrement ordonné ; 8 nov. 441, premier concile d'Orange. Présents : Constantin, évêque de Gap, et Ingenuus, évêque d'Embrun; 464, « concile de la province d'Embrun, dont nous n'avons point d'actes, sur la réunion des sièges de Nice et de Cémèle. St Véran, évêque de Vence, y préside » ; 490, mort de Fauste,

[1]) Cf. la Doctrine des Vaudois au XIVe siècle, dans *Bull. soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1888, p. 220.

[2]) Léger ou Laugier Sapor, évêque de Gap du 27 août 1411 au 11 févr. 1429, puis évêque de Meguelonne, où il mourut en 1431.

évêque de Riez. Décadence de la langue latine et langue rustique.

Tome III : Gondebaud, roi des Bourguignons ; les écoles publiques et des églises cathédrales ; 579, concile de Châlon, contre Salonius, évêque d'Embrun, et Sagittaire, évêque de Gap ; les actes en sont perdus ; 6-15 sept. 517, concile d'Épaone ; 6 nov. 527, concile de Carpentras, et Constance, évêque de Gap ; 566, 4e concile de Lyon, contre « la conduite scandaleuse de Salone et de Sagitaire,..., évêques. l'un d'Ambrun et l'autre de Gap... Ils ne sont point nommés dans ce qui nous reste des actes de cette assemblée ». Mabillon (*Annal.*, l. 5. n. 36) était persuadé qu'Eusèbe, évêque d'Antibes (549-73) est l'auteur de « l'histoire de la translation des corps de SS. Vincent, Oronce et Victor, martirs, de Gironne,... à Embrun, sous St Marcellin, premier évêque du lieu. Cette persuasion n'est point sans fondement. Ils est constant, par l'histoire même dont il s'agit, que celluy qui y mit la main étoit un évêque successeur immédiat d'un Æthérius ; que celluy-cy vivoit du tems de Béroalde, abbé du monastère où reposoient les corps saints, de qui il reçut une partie de leurs reliques ; qu'enfin cella se passa à quelque distance ou même dans la province d'Embrun, et au 6e siècle, selon la remarque de dom Mabillon. Or, tous ces caractères ne peuvent mieux convenir qu'à Eusèbe, qui succéda,... peu avant le milieu du même siècle, à Euthérius, dans le siège d'Antibe, peut-être dès lors suffragant d'Embrun. N'importe que le prédécesseur d'Eusèbe soit nommé Euthérius dans les souscriptions des conciles et Ætherius dans l'histoire de la translation ; c'est certainement le même nom écrit différemment, et l'on en pourroit produire divers exemples. Mais la plus grande difficulté est que cet Æterius est qualifié évêque, non d'Antibes, mais d'*Antinciæ* ou *Antimiæ ecclesiæ*, sur quoy les sçavans modernes se sont partagés en diverses opinions : Bollandus voudroit qu'on lût quelqu'un des noms latins qui signifient Digne, Senès ou Nice, suffragants d'Embrun, et que, de là, Æthère ayant été transféré sur le siège métropolitain, fût le même qu'Éthère d'Embrun, qui assista, en 650, au concile de Châlon-sur-Saône. Le P. Le Cointe (ann. 544, n. 96), au contraire, a pensé qu'il faudroit lire *Aventicœ*, Avenche, sous Besançon. M. de Tillemont, qui propose la même conjecture, en fait une autre, et seroit porté à lire *Aniciæ*, Le Puy en Velay, ou le nom latin d'Auxerre, sur [ce] que, vers 570, il se trouve un St Éthère, évêque de cette ville. Mais qui ne s'aperçoit qu'il est beaucoup plus naturel de lire *Antibiæ*, Antibe ? Et puisque tous les autres caractères conviennent à Eusèbe, qui fait le sujet de cet article, il doit demeurer pour indubitable, jusqu'à ce qu'on nous ait donné de meilleures preuves du contraire, qu'il est l'autheur de l'histoire que dom Mabillon luy attribue. Il la composa, com' il en avertit luy-même, sur ce qui s'en etoit conservé par une tradition orale depuis l'épiscopat de St Marcellin jusqu'au tems qu'il écrivoit. A cette histoire, Eusèbe ajouta une espèce d'appendice ou de suplément, pour apprendre à la postérité comment Éthere, son prédécesseur, trouva le moyen d'avoir quelque partie des reliques des SS. martirs, qui luy furent l'occasion d'établir le monastère de *Novi* ou *Noviac*, où il les mit en dépôt, mais qui ne subsiste plus depuis longtemps. Il y raconte aussi de quelle manière luy, Eusèbe, recouvra les reliques dans un voyage qu'il fit à Lyon par le Rhône, après qu'elles eurent été furtivement enlevées de *Novi*. Enfin, il nous y aprend que s'étant trouvé à un concile avec un abbé Espagnol qui y étoit venu pour le bien de l'église d'Espagne, il en tira les actes des SS. martirs et que, les ayant jugés écrits en un stile trop grossier, il les avoit retouchés » (p. 73-74).

État des sciences au 7e siècle. St Arige ou Arey, évêque de Gap : « Son mérite etoit si éclatant qu'il passa les Alpes et luy attira l'estime, l'amitié et la confiance du pape St Grégoire le Grand. Il nous reste de celluy-cy trois lettres qui en supposent davantage de la part d'Arige à qui elles sont adressées ». Parmi les écoles épiscopales, « il n'y en eût guère de plus célèbres, au commencement de ce siècle et dès la fin du précédent, que celle de l'église de Gap, sous la direction de St Arige, qui en étoit évêque. L'éclat que jetta la réputation de cette école passa les Alpes et y attira des élèves d'Italie comme des Gaules. On y élevoit les enfants dès leur plus tendre jeunesse. Il y avoit un écolâtre pour leur apprendre les lettres ; et, lorsqu'ils étoient plus avancés, ils partageoient leur temps entre la psalmodie, la méditation de la loy de Dieu et les études les plus sérieuses. Le saint évêque se réservoit le soin de former luy-même le cœur à ces jeunes plantes. Ce fut à cette école et de cette façon que St Attale, depuis abbé de Bobio[1]), fut élevé dans sa jeunesse ». St Colomban, autre abbé de Bobio, adressa à St Arey, évêque de Gap, deux traités, pour justifier « sa pratique... touchant le jour de la Pâque ». L'un de ces traités fut composé vers 599 (p. 78). La légende de St Arey a été composée 20 ou 25 ans après sa mort, car il semble que l'auteur « n'y travailla qu'après la mort de *Valatonius*, successeur immédiat de St Arige, oublié dans les anciens catalogues des évêques de Gap, mais rétabli dans la nouvelle *Gaule chrétienne*. Il y donne, en effet, à ce *Valatonius* la qualité de Bienheureux, ce qui

[1]) Nommé en 615, mort le 10 mars 627. Cf. *Vie des SS. de Franche-Comté*, 1854, t. II, 199-211.

marque qu'il n'étoit plus au monde ». Le P. Labbe (*Bibl. nov.*, t. I, p. 695-9) est le premier qui a mis au jour cette légende, sur un manuscrit qu'il avoit reçu du P. Sirmond », etc.

G. 1521. (Cahier.) — [illegible] papier.

1746-1759. — Extraits par Vallon-Corse : 1° des « *Mémoires de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-lettres* » (Paris, in-4°). Tome I [illegible] : inscription de l'empereur Albin, trouvée près de Lyon, à Albigny. — Tome III : étendue de la lieue gauloise ; inscription de Rouen à Tétricus. — Tome IV : discours sur les tribus romaines. — Tome V : nouvel examen de la route d'Annibal entre le Rhône et les Alpes, par M. de Mandajors. — Tome VI : discours sur les sept merveilles du Dauphiné, par M. Lancelot. — Tome VII : de quelques camps connus en France sous le nom de Camps de César.

2° du « *Recueil des Historiens des Gaules* ». Puis cette note : « Il a été trouvé une colonne milliaire, près Étoile, dans un lieu appelé La [illegible]lasse, sur la route ; c'est le VI[e] milliaire relativement à l'alignement de Valence ». Note « donnée par M. de Sussy, de Valence, qui l'a écrite lui-même ».

3° des « *Chroniques* d'Eusèbe, St Jérôme, Prosper Aquitain, d'Herman le Racourcy et de quelques modernes » (Bâle, [illegible], in-f°) : en 1032, *Rodulphus, rex Burgundiæ moriens, diadema suum Conrado misit.* 1049. « [illegible] tous les évêques que cet empereur (Conrad) [illegible] ne voit point qu'il y en ait aucun du royaume de Bourgogne, de la Provence, ny du Dauphiné ».

4° de la *Chronique* de Mathieu *Palmerii*, Florentin, de 449 à 1449 : 933, *Sarraceni ex Africa transfretantes Genuam, Italiæ civitatem, intrarunt*, etc. ; 1235. *Fames in Gallia, in qua sextarium [frumenti ?] vendebatur auri dracmis duabus ;* 1400. *Mirabilis dealbatorum peregrinatio, quæ ab Alpibus in Cisalpinam Galliam progrediens usque ad extremas Italiæ oras universos ubique populos apprehendit, du ravitque fere tres menses, in quibus per longa populorum agmina, vestibus induta albis, suplici devotione et fervore, ad vicinas civitates procedebant, et universi misericordiam conclamabant et pacem* ».

5° *Ex chronico Abbatis Urspergensis :* 941. *Otto rex Gallias petit* ; 954. *Ungari Italiam petunt.*

6° *Ex conciliis Labbeii et Cossartii* : 314. Concile d'Arles ; 374. Concile de Valence ; 381. Concile d'Aquilée. 397 circa. Concile de Turin.

7° *Ex Aimoini, monachi, Historia* (Paris, 1567, in-8°) : *de bello contra Gundebaldum.* Livre IV, chap. 60. « Carloman se fait moine et se retire au Mont-Cassin », etc.

G. 1522. (Liasse.) — 5 cahiers, in-f°, de 56, 60, 48, 32 et 40 pages, papier.

1630-1765. — Extraits par Vallon-Corse : 1° des *Annales ecclesiastici* de Baronius (Paris, 1630) : Pilate en exil à Vienne. Mort de St Martial, évêque de Limoges. Privilèges de l'église d'Arles. Conciles de Riez (439), d'Orange (441), de Vaison (442). Conversion de Clovis. Concile d'Épaone (517). Salonius, évêque d'Embrun, et Sagittaire, évêque de Gap (570). Les Sarrasins entrent en France (725). Charlemagne donne les 2/3 de ses meubles à 21 églises métropolitaines (811). Les Hongrois en France (924). Institution de l'ordre de St-Antoine en Viennois (1096). Fin des annales de Baronius (1198).

2° de l'*Histoire des François* de St Grégoire, évêque de Tours, avec le supplément de Frédegaire (traduction de l'abbé de Marolles, 2 vol. in-8°. Paris, 1668) : Gondebaud et Godegésile, frères. Bataille de Véseronce. Patrices en Bourgogne. Lombards, Salonius et Sagittaire, etc.

3° des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, par Le Nain de Tillemont (in-4°, Paris, 1700) : Ste Marie Madeleine. Martyrs de Lyon et St Polycarpe. Reliques des SS. Vincent, Oronce et Victor à Embrun (t. V, p. 570). Défenseurs des villes. Indictions. Concile d'Arles (314). St Eusèbe, évêque de Verceil. St Marcellin, évêque d'Embrun. St Domnin, évêque de Digne. Guerre et peste à Embrun dans le 5[e] ou 6[e] siècle. Concile de Rome (378). Id. de Valence en Dauphiné, 12 juil. 374, etc.

4° de l'*Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*, par le P. Claude-François Menestrier (Lyon, in-f°, 1696) ; — 5° de l'*Histoire abrégée ou éloge historique de la ville de Lyon*, par Brossette (Lyon, 1711).

6° de la *Méthode pour étudier la Géographie*, par l'abbé Lenglet Dufresnoy (3[e] éd. Paris, 1742), tome 7, p. 74 : « *Caturiges*. Le Gapençois avoit pour ville principale *Vapincum* ou *Vapingum*, Gap en Dauphiné. *Segusiani* ou *Segusini* avoient *Segusium* ou *Segusia*, Suze ; *Brigantium* ou *Virgantia*, Briançon. *Ebrodunii*. Le diocèse d'Embrun avoit pour ville principale *Ebrodunum* ou *Epebrodunum*, Ambrun », etc. (A la suite :) « Inscriptions de Chorges, qui se lisoient sur un cube de corniol que l'on prétend avoir servi de piédestal,... telles que M. le médecin Masseron a eu la bonté de me les donner, ... ce 25 may 1746 ».

7° de la *Géographie* d'Abraham Ortelius (qui « est entre les mains de M. Donneaud, médecin, chés qui je l'ay vue »). — 8° de la *Géographie* de Ptolémée, « ridota in volgare italiano da M. Pietro Andrea Mathiolo, Senèse » (Venise, 1548).

9° de l'*Histoire littéraire de la ville de Lyon*, par le P. De Colonia (2 vol. in-4°, 1728). « Différence des colonies et des municipes. Les sciences chés les Gaulois ». St Irénée. Concile d'Épaone (517). Ripert, évêque de Gap (p. 194). En 1512, « on commence à chanter à la messe *O salutaris hostia*, etc. Le même usage est encore à Gap ». En 1515, « les Suisses s'étoient emparés du Mont-Cenis et du Mont-Genèvre », par où François 1er voulait entrer en Italie. « C'étoit par le Mont-Genèvre qu'y étoit entré Charles 8e, le premier de tous les rois de France qui avoit passé les Alpes avec de l'artillerie ». Au dire des historiens, le maréchal de Trivulce, gouverneur de Lyon, vint à bout des difficultés du chemin du col de Larche ou de l'Argentière. « Mais le P. Daniel dit que M. de Tallard fut chargé de la conduite de ces travaux, et Pasquier Le Moine (huissier de la Chambre de François 1er, qui prend le nom de *Moine sans froc*, dans un journal exact de l'expédition de François 1er, in-4°, à Paris, 1520), que le P. Daniel cite, favorise aussi ce second sentiment, par ces vers :

Cependant le seigneur de Talart,
Sage, prudent, vertueux et gaillard,...
Et fit passer par rochés, monts et vaux
Artillerie, gens, armes et chevaux,
Mulets, bahus, femmes, coffres, bagages,
Sommiers, vallets, chariots, vivres, pages,
Accoustra ports, ponts, passages, détroits...

« On peut concilier tous ces historiens, en disant que Talard et Trivulce partagèrent, com' il arrive souvent l'honneur de cette hardie entreprise. Trivulce et Talar, ayant ouvert aux François une nouvelle route dans le Alpes, le roy partit de Lyon, le 30 juillet, pour aller joindre son armée ». Généalogie de la Maison de Villars. Évêques de Lyon et de Marseille (d'après Ruffi), de Sisteron, de Riez, de Fréjus, d'Apt, d'Aix, d'Arles, de Valence, de Grenoble, de Vienne, etc.

TRAVAUX HISTORIQUES DE VALLON-CORSE.

G. 1523. (Liasse.) — Cahier, in-f°, 83 feuillets, et 7 cartes oblongues, papier.

1753-1780. — « Variantes observées dans la *Table de Peutinger*, en comparant l'édition de Velser avec celle qu'en a donné M. de Scheyb, en 1753 ». Cette Table a été dressée par ordre de l'empereur Théodose vers l'an 393. Extraits et notes au sujet de cette Table. — Route « suivant la Table et les itinéraires d'Antonin et de Jérusalem » (f° 38). — Catalogue de monnaies, en or, argent et bronze, de l'époque romaine, avec reproduction des légendes ; ces monnaies sont d'Auguste, Néron, Antonin, Vespasien, Licinius, Vitellius, Galba, etc. (f° 75). — « Branches de la route de Turin à Arles ». Description de la « route de Chorges et de Gap à Vienne et à Lyon, en passant par Grenoble, laquelle sert de continuation à une branche qui conduisoit de Luc à Gap » (f° 78). « La branche qui vient de Luc à *Geminæ*, qui est Veynes, et de là à Gap, pour se réunir à la précédente (de Briançon à Gap), soit à *Ictodurum* ou plus bas auprès du Drac n'a point été mieux partagée... L'analogie qu'on entrevoit de *Geminæ* à Mens l'a fait transporter à ce bourg et, de là, pour trouver quelque passage qui mena au Mont-Genèvre, en s'écartant de la route ordinaire, on a choisi le Valgodemar, où est une habitation dite *Garrita* ou *Jarrets* ; on l'a prise pour *Gerainæ*, et, faute de connoitre le local, on a fixé une route de là à Briançon par des lieux inaccessibles à toute autre qu'à des bergers, pendant quelques mois de l'année. Pour peu qu'on rende justice à l'auteur de la Table, on a peine à concevoir qu'il se fût occupé de routes aussi extraordinaires pour négliger celles de Gap à Grenoble et à Die, et l'on est pleinement convaincu qu'il n'avoit en veue que les dernières, en observant : 1° qu'il les fixe dans le pays des *Caturiges*,... dont il place le nom en gros caractères entre l'une et l'autre de ces branches, au-dessus des stations *Ictodurum* et *Caturigomagus*, qui apartiènent à la route principale, plus avant que *Gerainæ* de la branche inférieure et au-dessous de *Durotinco* et *Stabatione* où nous reconnoissons Corp et Aubessaigne, le long du Drac. La route du Bourg-d'Oisans, le long de la Romanche, ne sauroit appartenir aux *Caturiges*, qui occupoient le Haut-Drac, en descendant à *Caturigomagus*, leur capitale et à Gap, près duquel devoit être *Gerainæ*, placé dans la Table entre les *Caturiges* et *Vapincum*, ce qui l'éloigne du Valgaudemar ; 2° l'Anonyme, qui copie ordinairement la Table, met à la suitte et auprès de *Canduribagus*, qui est Chorges, *Stabatione*, *Durotinco*, *Mellosedo*, *Catorissium*, *Fines*, *Curarone*, en disant : *Juxta prœlatam civitatem Canduribagus est civitas quœ dicitur Sanatione*, *Durotincus*, etc. Donc *Sanatione* ou *Stabatione* n'étoit point en haut de la Romanche ni au Monêtier-de-Briançon, mais au contraire près de Chorges et vers le commencement de la route qui suivoit le long du Drac jusqu'à Grenoble ; 3° *Ictodurum*, que la Table met entre Chorges et Gap, devoit être la première station de la route de Grenoble, et il indique un embranchement dans cette partie, en ce que aïant VI pour distance jusqu'à Chorges, il n'a aucun nombre du côté de Gap, parce qu'il ne continuoit point sur la trace où il se trouve inscrit et formoit au contraire la première station d'une autre route... Il est évident que *Ictodurum*, qui est la première station d'une route départie de celle de Chorges à Gap, ne sauroit [se] diriger que sur le Champsaur et *Stabatione*... La route s'étant

partagée à Chorges, la branche qui traversoit le Champsaur sur la montagne tirant à la tour St-Philippe, qui est à sa sommité et qui étant de figure quarrée, avoit onze toises de diamètre, dans œuvre, et une double enceinte faite de gros blocs de pierre. Entre cette tour et un petit lac qui est un peu plus bas, il y avoit un nombre de barraques en pierre seiche, dont quelquefois une seule pierre forme tout un côté de l'enceinte, ce qui annonce qu'elles n'étoient ny vastes ni élevées. Leur ensemble est divisé par deux rues alignées qui se croisent au centre, et les dehors sont environés d'une espèce de terrasse ou chemin d'une toise de largeur elevé au-dessus du terrein ordinaire, et bien conservé. On ne voit point si elles étoient destinées à la garnison de la tour, si elles ont servi à quelque camp qui eut été utile par son assiète avantageuse, ou s'il fut l'habitation des cultivateurs qui pouvoient y être protégés par la garnison de la tour. On les nome les *cases ou fosses de Faudon*, et elles paroissent éloignées de Chorges de 6 milles, que la Table compte de ce lieu à *Ictodurum*, dont elles sont cependant à environ 2 milles en deçà. *Ictodurum*, ou même *Iciodurum*, suivant la remarque de M. de Valois, devoit être à peu près où se trouve la paroisse du Château-d'Ancelle, scituée auprès du ruisseau qu'on nome aujourd'hui l'*Eau d'Ancelle*, dans les anciennes reconnoissances, *Aqua Ancellæ*, ce qui est fort analoge à *Iccio-durum*, le mot *durum* signifiant eau. Ce ruisseau, arrêté anciennement dans son cours, avoit formé une espèce de lac ou d'étang, qui occupoit toute la plaine d'Ancelle, et dont le bassin est encore aussi reconnaissable, qu'on a de quoi se convaincre de l'ancienne existence du lac, par le sable, les pierres et le gravier que l'on trouve à peu de profondeur, dans toute l'étendue du sol qu'il occupoit. C'est à raison de ce lac que l'Anonyme de Ravenne remplace le mot *Iccio-durum* par cellui d'*Ido-limnus* ou plutôt *Icio-lymnus*, le *ci* ayant été pris aparemment pour un *d* dans un Mss. et *limnus* signifiant un étang. Au reste, sa position pouvoit être à VIII [milles] de Chorges et à environ XII ou XIII d'Aubessagne ou *Sanatione* », et dans les vieux titres *Albasanea ; Durolincum* seroit Corps, etc.

A ce mémoire se trouve jointe une reproduction de la *Carte de Peutinger*, en 7 feuilles oblongues (chacune de 460 millim. sur 210), très soignée et entièrement de la main de Vallon-Corse.

G. 1524. (Liasse.) — 9 pièces, papier (dont 3 cahiers in-f°, de 22, 32 et 18 pages).

1776-1782. — « *Abrégé chronologique de l'Histoire de Dauphiné.* Toute l'étendue du païs qui est aujourd'hui connue sous le nom de Dauphiné, avant de passer sous la domination romaine, étoit occupée par différents peuples : 1° les *Allobroges*... La ville de Vienne, *Vienna*, étoit leur capitale, et celle de Grenoble, alors *Cularo* et depuis *Gratianopolis*, étoit de leur dépendance ; les *Vocontiens*, ... bornés au levant par les Alpes, dont ils étoient séparés au midi par la Durance depuis La Saulce jusqu'à Sisteron. Leurs villes principales étoient Vaison, à présent du Comtat, Die... et Luc... Les *Vertacomores*, les *Tricoriens* et les *Tricolores* ou *Triculares* étoient sous la jurisdiction de ce peuple : les premiers sont ceux du *Vercors* ; les seconds, ceux du *Triévois*, et les derniers... étoient vraisemblablement placés entre l'Isère et la Romanche ; 3° au-dessous des Vocontiens, à commencer au confluent de l'Isère dans le Rhône », les *Ségalauniens*, avec Valence ; les *Tricastins*, « capitale *Nions, Neomagus* ou *Augusta Tricastinorum*,... St-Paul-Trois-Châteaux » ; les *Cavares*, villes principales Avignon, Cavaillon, Carpentras et Orange, à présent uni au Dauphiné ; 4° « Dans les Alpes qui sont au-dessus des Vocontiens, étoient la demeure des *Garocelles*, que quelques-uns placent vers Exilles, et M. de Boissieu, à Goncelin, près de l'Isère ; celle des *Ucènes* ou *Iconiens*, que l'on croit être ceux du Bourg-d'Oisans, sur la Romanche, et, enfin, celles des *Caturigiens*, qui comprenoient : les *Ebrodunces* et les *Apentiques* ou *Gapentiques*. Ceux-cy, qui avoient Gap, *Vapincum*, pour capitale, étoient séparés des Vocontiens par le Drac, depuis le Pont-Haut sur la Bonne jusques aux montagnes du Dévoluy, et, ensuitte, par ces mêmes montagnes et celle de Seüze jusqu'à La Saulce, d'où la rivière de Durance, dont ils habitoient la rive gauche, leur servoit de limite jusqu'à Sisteron. Du côté des autres Caturigiens et des Alpes, ils avoient, ce semble, les mêmes bornes qui divisent aujourd'huy les diocèses de Gap et d'Embrun, mais cette séparation n'eut pour ainsi dire d'effet que lorsque les Romains commencèrent la conquette de leur païs. Les Ebrodunces avoient pour villes capitales Embrun, *Ebrodunum*, et Chorges, *Catorigæ*. Depuis que ce païs fut soumis aux Romains, il fit partie des Alpes Maritimes ou Romaines, ainsi que les Apentiques, jusques au règne de Galba. Tout le restant des Alpes au-dessus des Ebrodunces appartenoit au roi Cottius, qui, depuis Suze, où il faisoit sa résidence, étendoit sa domination jusqu'au voisinage d'Embrun, en sorte que Rame et Briançon, *Brigantio*, étoient de sa juridiction et étoient renfermées dans les Alpes, qui, du nom de ce roy, étoient appellées les Alpes Cottiènes ». 390 av. J.-C. les Gaulois passent les Alpes et s'emparent de Rome ; 225, expédition de Concolitan et Anéroëste ; 222, id. des Gésates, avec Viridomar ou Britomar ; 218, id. d'Annibal ; 207, id. d'Astrubal ; 124, défaite des Oxybiens et des Décéa-

tes; 123, id. des Voconces et Saluviens ou Saliens; 121, id. des Allobroges; 107 et 102, Cimbres et Teutons; 77, les Voconces prennent le parti de M. Emilius Lepidus, gouverneur de la Province romaine, qui brigait un second consulat; 76-74. Pompée et Fonteius; 63-61. Députés des Allobroges à Rome; 58. César traverse les Alpes, etc. « Trogue Pompée, du païs des Voconces, ayeul de Trogue Pompée, qui avoit fait une histoire universelle dont Justin nous a conservé l'abbrégé, obtint du grand Pompée le droit de bourgeoisie romaine, en récompense des services qu'il lui avoit rendus pendant la guerre qu'il fit en Espagne contre Sertorius. Il semble même que par reconnoissance cette famille prit le surnom de Pompée », etc.

Extraits de l'*Histoire naturelle* de Pline (éd. de Bâle, 1535): le trophée des Alpes à la Turbie, etc. — Dissertation géographique (incomplète) sur les anciennes peuplades des Alpes: les « *Ceutrones*, *Garrocelli* et *Caturiges* », et leur situation respective. Les *Voconces* étaient « presque toujours unis d'intérêt et de sentiments avec les *Allobroges* », ainsi que l'atteste le « discours de l'empereur Claude, conservé à Lyon sur deux tables de bronze ». Les *Vertacomores* sont « ceux du Vercors, à qui la ville de Novarre est redevable de son origine », etc.

« L'ordre ecclésiastique s'est entièrement conformé aux règlements civils et politiques établis par les empereurs au sujet de la dignité et prééminence des anciènes cités ou diocèses. Le 9e canon du concile d'Antioche, tenu en 341, donne le droit de métropolitain aux évêques des capitales de chaque province... C'est vraysemblablement sur ce principe que, en 465, le pape Hilaire confirma dans un concile à l'évêque d'Ambrun le droit de sa métropole sur la province des Alpes Maritimes, que l'évêque de Nice prétendoit s'arroger ». On peut dire aujourd'hui que si « Ambrun est la métropole des Alpes Maritimes, c'étoit, selon Ptolémée, la capitale des *Caturiges*, qui sont aussi placés dans les Alpes Maritimes, dans l'inscription de Chorges [1])... L'extension de l'Ambrunois répond à celle des Caturiges, qu'il a remplacé, et ce n'est point dans le Gapençois que nous devons les chercher, puisque Gap est de la 2e Narbonnoise ». Toutefois, au 1er siècle, la ville de Gap appartenoit aux Caturiges... La 2e Narbonnoise fut formée d'une partie des Alpes Maritimes et d'un démembrement de la 1re Narbonnoise. L'on pourroit même dire que le *Fines* qui se trouve dans les cartes de l'ancienne province romaine... entre Gap et Montsaléon,... étoit l'ancienne limite des Voconces et des Caturiges, et ajouter encore que les *Avantiques*, les *Ebrodunces* et ceux de Digne que l'empereur Galba, selon Pline, avoit tiré de la province des Alpes pour les joindre à la Narbonnoise étoient les principaux cantons des Caturiges... Le village d'Avançon, à deux lieues de Gap, quoyque dans le diocèse d'Ambrun, semble avoir conservé le nom des Avantiques », etc.

Mémoire sur les Allobroges: « Ils occupoient toute l'étendue de païs qui est entre le Rhône et l'Isère depuis les *Nantuates* et les *Ceutrones*, qui habitent dans les Alpes jusques au Rhône entre Lyon et l'embouchure de l'Isère, près de Valence, ayant même les possessions au delà du Rhône et de l'Isère en quelques parties » (cahier de 16 feuillets, daté du 21 déc. 1776). — Fragment d'un mémoire sur les magistrats et prêtres de Voconces: questeurs ou *IIviri ærarii*; pontifes, augures, flamines et flaminiques, etc.

« Réflexions sur l'Inscription de Suze cy-après: IMP. CÆSARI... » et observations sur le Trophée des Alpes dans Pline ». Maffei (*Galliæ antiquitates quædam selectæ*. Paris, in-4°, 1733) a publié avec soin l'inscription de Suse. — Identification des peuplades mentionnées dans l'inscription de Suze: *Segovii*, ceux de la val de Stura, « où est *Viu* », et de la val de Pont; *Segusini*, ceux de Suse et de la val Cluson; *Beluci*, ceux de la val de Bardonnèche, où est Beaular: *Caturiges*, à Briançon, Embrun et Chorges; *Medulli*, ceux de la Maurienne; *Tebavii*, « ce pourroient être ceux de la vallée de Barcelonnette » ou de la vallée d'Ubaye; *Sacincates*, peut être les mêmes que les *Adunicates*, *Advincates* de Pline, les Avantiques, Agantiques; *Quariates*, ceux de La Motte-du Caire, peut être les mêmes que les *Quadiales* que D'Anville place dans le Queyras, etc. (sans date). — « Noms des païs, villes et rivières d'Italie, par où Polybe conduit Annibal, qui prouveront qu'il connoissoit mieux la carte d'Italie que celle du Rhône en Italie ». — Fragment *d'un* mémoire sur la « route d'Annibal depuis le Rhône jusques à Turin ». Polybe prétend avoir visité les Alpes: « Ne pourroit-on pas retorquer l'argument qu'il fait aux historiens qui l'avoient précédé? *Comment*, dit-il (liv. 3, ch. XI), *examiner tout par ses yeux, dans des endroits,... où vous ne pouvés tirer aucun éclaircissement de la part de ceux qui les habitent et dont le langage vous est inconu?* » Cette course ne luy fut point d'un grand secours, et les mémoires dont il s'est servi ne l'ont point empêché de tomber dans un nombre d'erreurs, en appliquant les faits qu'ils rapportoient à des lieux éloignés de ceux où ils se sont passés. L'on auroit encore quelques raisons pour authoriser la préférence que l'on se propose de donner ici à Tite-Live, et l'on pourroit montrer que ce n'est point la seule fois que les faits sont mieux circonstantiés et plus vraisemblables dans sa narration que dans Polibe. La

[1]) Cette inscription paraît être la fin du IIIe siècle, de l'époque de Dioclétien (Cf. *Corpus inscript. latin.* XII, n° 78; *Bull. Soc. d'Etudes des Htes-Alpes*, 1883, pp. 13-18).

marche d'Annibal dans les détroits de Césilin en seroit une bonne preuve », etc.

G. 1525. (Cahier.) — In-f°, 49 feuillets, papier.

1783. — « Position du Gapençois dans l'ancienne géographie ». Le P. Labbe « n'a point osé décider s'il a été compris dans l'arrondissement des Caturigiens ou dans celluy des Voconces » : *Vapincum in confinio Caturigum et Vocontiorum.* « M. Juvenis, qui a beaucoup travaillé sur l'histoire de cette ville, dont il étoit originaire, prétendoit qu'elle fut une des XIX villes des Voconces dont Pline (lib. 3, c. 4) a négligé de nous transmettre le nom, parce qu'elles étoient peu considérables... M[rs] Robert, Bouche et quelques autres suivent ce parti ». L'Itinéraire de Jérusalem place entre Montsaléon et Gap *Davianum* et *Fines* à XI milles de Gap ». Il reste encore des vestiges de cette route dans le nom de *Quint* qu'a retenu le domaine des Chartreux [1]) et qui luy vient sans doute a *quinto ab urbe lapide*, parce qu'étant éloigné de cinq milles de Gap, la 5 pierre milliaire y étoit placée sur le grand chemin, même que le lieu de Septème auprès de Vienne tire le sien *a septimo ab urbe lapide*... Entre La Bâtie-Montsaléon et Savournon, il reste encore des vestiges d'une route militaire à l'endroit appellé *Les Echarènes* ». Au château de Ventavon se trouve l'inscription sépulcrale de « *Q. Cætronius*, gouverneur du bourg d'*Epotium*, que M. de Vaubonois dit être Upaix,... lequel étoit en même temps flamine d'Auguste et officier public de la ville de Die, capitale des Voconces... Au revers des montagnes de Séüze et de Sicoyer, où aboutissoit le païs des Voconces, celluy des Caturigiens prenoit son origine... jusqu'au sommet des Alpes et la source de la Durance... Il n'y a peut être dans la république littéraire aucun fait plus certain que le passage des Cartaginois dans les Alpes, et il n'y a peut être aucun aussi dont les circonstances ayont varié d'avantage sous la plume des anciens et des modernes ». Suit une discussion de textes des anciens écrivains sur la marche d'Annibal ; elle se termine par ces mots : « Il paroit néanmoins qu'Annibal traversa la Durance vers le Mont-Dauphin et qu'il la repassa de nouveau, pour se rendre au mont Genèvre, come le dit Plutarque, où il ne parvint qu'en 9 jours depuis son entrée dans les Alpes ; mais com'il fit voir à ses troupes les campagnes voisines du Pô, d'une hauteur qu'il rencontra dans ces montagnes, il faut nécessairement qu'à la descente du mont Genèvre, il ait pris sur sa droite par la vallée de Fenestrelle et que du haut de la montagne qui sépare cette vallée des plaines d'Italie, et où le fleuve du Pô prend sa source, il ait animé le désir de ses soldats par l'aspect des lieux où il se proposoit de les conduire ». Le trophée de Chorges « sert à prouver que les Alpes Maritimes s'étendoient jusques-là », etc. — « Idée de la conquête de la province Romaine. Étendue et division des Gaules en 17 provinces. Établissement de la seconde Narbonnoise », etc.

[1]) *Cf. Chartes de N.-D. de Bertaud, n°s 54, 87, 93, 100, etc.*

G. 1526. (Cahier.) — In-f°, 16 pages, papier.

1787 environ. — Projet d'une préface à « l'*Essai géographique, historique et politique sur la partie orientale de l'antique Province romaine et sur celle des Alpes qui la séparoient des Gaulois d'Italie*, pour servir d'introduction à l'*Histoire du Dauphiné* et des provinces aboutissantes, avec une carte de cette contrée, où l'on a réuni les noms des peuples, des villes et des autres positions de l'antiquité, ainsi que les voyes romaines et les distances résultantes de chacun des anciens itinéraires. » — « La surface de la terre a changé plusieurs fois de décoration : le vaste théâtre de toutes les actions humaines a souffert diverses vicissitudes, qu'on aperçoit avec peine à travers le voile de plusieurs siècles et dont le spectacle actuel ne fournit souvent aucun indice. Les noms des peuples, des païs ne se ressemblent plus ; l'emplacement d'une ville n'étoit dans le principe qu'un désert, et quelquefois une chaumière au bord de la route lui a servi de commencement. Les villes que les Romains élevèrent au rang de métropole n'étoient auparavant que de simples bourgs. D'autres qui tenoient le premier rang ont été anéanties, et l'on a vu sortir, comme du néant, d'autres villes qui les ont remplacées. Le département des anciens peuples a été augmenté en certaines occasions et, en d'autres, il a souffert des diminutions ; l'extension de quelques uns répond précisément à celle des diocèses ; d'autres diocèses renferment plusieurs peuples dans leur étendue. Les routes et les grands chemins ne suivent presque nulle part la trace des anciens. Les ravins, le cours des rivières, les changements survenus dans les villes principales, en ont fait changer la direction, et les stations qu'ils parcouroient d'abord en sont maintenant éloignées. Les païs, les peuples et les villes ont différents âges, dans lesquels on doit les considérer séparément. Chaque âge a des monuments et des écrivains qui peuvent le faire connoître et fournir des moyens pour en former la carte, à fixer sa situation la plus approchante du vray. De là, ceux qui se proposent l'histoire d'une province et le tableau successif des événements qu'elle a produit, de siècle en siècle, pour s'en former une idée juste et relative à l'époque des faits qu'ils ont à raconter, doivent rassembler ce qui reste de ces diverses mutations dans les monuments

de l'antiquité, et faire une étude appliquée de ce que la Géographie ancienne et moderne peuvent apprendre. Ces recherches préliminaires applanissent bien des obstacles, qui les rebutteroient, et portent, pour ainsi dire, le flambeau dans les fouilles ténébreuses qu'ils sont obligés de faire. La connoissance des lieux conduit à une sage application des faits qui y sont survenus. Ceux-cy ne méritent d'accueil qu'autant qu'ils s'allient aux circonstances qui naissent des premiers, et nous voyons Polybe, cet historien si amateur du vrai, aïant consulté des témoins contemporains sur le passage d'Annibal à travers de nos Alpes, n'en parle, néanmoins, avec confiance qu'après s'être porté dans ces montagnes pour les connoître par lui-même et juger par leur inspection de la sincérité de ce qu'on lui avoit appris (Polyb. *Hist.* lib. 3, p. 202, version Casaubon)... L'âge romain est sans doute cellui qui mérite le plus d'attention, soit à raison des expéditions multipliées dont il est chargé, soit à cause des monuments qu'il nous en reste, soit enfin parce que les établissements qui furent faits alors, ont continué en partie jusqu'à nos jours et influent beaucoup sur la situation actuelle. Le moyen âge est plus fertile en changements, et il ne l'est pas moins en événements que cellui à qui il succède; mais il est moins susceptible de découvertes avantageuses, les monuments qu'il fournit étant plus rares, et ses changements n'aïant été que momentanés. Nous avons pour les Gaules des grands secours sur l'un et l'autre. M. de Vallois et M. D'Anville semblent avoir rassemblé dans leur *Notice des Gaules* tout ce qu'on peut désirer sur cette vaste étendue de païs. Bouche et Chorier, l'un dans l'Histoire de Provence, l'autre dans celle de Dauphiné, et les pères Bénédictins, dans celle du Languedoc, ont fait en particulier un dépouillement fort utile de la pluspart des monuments qui concernent l'ancienne Province romaine. Ces ouvrages lumineux, et surtout la Notice de M. D'Anville, suppléent en quelque sorte à ce qu'on peut acquérir dans les monuments romains et peuvent fournir des notions suffisantes sur la descendance, jusqu'à nos jours, des différentes positions qu'ils expliquent. Tout y paroît éclairci, et nous croirions inutile de retoucher à ce qui regarde les Alpes et la partie orientale de la Province romaine, si leurs auteurs s'étoient étendus davantage sur plusieurs articles de ces montagnes, qui peuvent fournir des éclaicissements pour les tems postérieurs, et si, familiarisés avec le local, nous n'appercevions que d'autres articles exigent des changements indispensables. Dans l'Essai que nous nous proposons à ce sujet, nous nous raprocherons de leur sentiment autant qu'il se pourra, et dans l'occasion nous profiterons des matériaux qu'ils nous offrent, persuadés qu'ils sont d'autant plus propres à l'édifier qu'ils y étoient préparés de si bonne main. En nous bornant à ce que comprènent le Rhône, la mer et les limites des Alpes, du côté de l'Italie, nous travaillons sur un plan plus limité et nos recherches s'étendront sur des peuples, des villes et de petits lieux, leurs différents noms, leurs prérogatives et ce qu'ils ont eu de remarquable pendant la domination romaine et le moyen âge. Nous y examinerons les différentes routes dont le païs étoit traversé; la marche que les grands capitaines y ont tenu pendant leurs expéditions; la formation des provinces et des diocèses qu'il comprenoit, dans l'ordre civil, et l'établissement du Christianisme ou l'origine des sièges épiscopaux et métropolitains qui représentent les provinces et les diocèses dans l'ordre ecclésiastique. La réunion de ces objets servira de précis à l'histoire anciène de cette contrée et des villes et bourgs qui en dépendent. On y trouvera ce qu'ils eurent de plus remarquable dans les deux premiers âges, et ce qui peut les faire *connoître* en cellui où nous vivons. Les noms anciens y seront raprochés de ceux qui sont actuellement d'usage, et l'on en marquera la correspondance. Mais comme on ne sçauroit être trop instruit des localités, en rapportant des faits arrivés dans un tems éloigne, après en avoir donné une description raisonnée dans notre Essay, nous y joindrons une Carte qui les représentera dans un tableau racourci pour y voir d'un coup d'œil ce qu'on n'apprendroit que par la lecture de plusieurs articles. Ce sont les secours que Végèce recommandoit aux généraux pour la conduite de leur armée dans les païs où ils faisoient la guerre. Ce sont les seuls qu'on puisse employer pour connoître ceux dont l'assiète n'est consignée que dans les monuments de l'antiquité... Outre les noms qui sont les plus connus des anciens, nous placerons encore dans notre carte ceux que quelques auteurs en particulier donnent à certains peuples et à quelques unes des positions qu'elle comprend; et pour qu'elle serve d'extrait des principaux monuments qui nous restent dans cette partie, nous assignerons une marque distinctive à ces divers monuments, parmi lesquels les itinéraires, qui, tenant la première place, porteront encore les distances qui conviènent à chacun d'eux en particulier; l'arrondissement des diocèses y sera marqué et, à côté de leur capitale, on trouvera l'époque communément reçue de l'établissement du Christianisme dans les diocèses. On auroit désiré d'y placer également les noms actuellement en usage, et d'y tracer la marche des grands capitaines dont on traite dans l'Essay; mais il a paru qu'on ne pouvoit l'exécuter sans apporter quelque confusion dans la carte, qui n'est déjà que trop chargée. On y suppléera par une table fort ample des noms français et latins, placée à la suitte de l'Essay, et cette table

dédomagera de l'avantage qu'on a dans la Notice de M. D'Anville, où chaque position est traitée séparément, en des articles coupés et rangés par ordre alphabétique. La forme que nous donnons à notre ouvrage, dans une description suivie, nous a paru plus expéditive et exempte des répétitions qu'exigent des articles détachés, pour marquer le raport et la liaison qu'ils ont des uns aux autres. Il n'est ni l'abrégé ni la copie d'aucun de ceux dont nous nous faisons gloire de profiter, et, si l'on en excepte les villes capitales et les principaux lieux qui, étant mieux connus des anciens et des modernes, ne peuvent souffrir des diversités de sentiments, il nous arrive, sur les autres, d'ouvrir des opinions qui peuvent avoir des sectateurs. Nous ajoutons presque toujours à ce qu'ils ont dit de ceux-cy, et, quelquefois, nous y marchons sur une trace différente. Nous avons suprimé les routes de Grenoble et de Die à Briançon, la première par le Bourg-d'Oisans, la seconde par le Valgaudemar [1]), croyant qu'elles n'y arrivoient l'une et l'autre que par le bourg de Chorges. Celle de l'Échorène, dans le comté de Nice, jusqu'à la Durance, par Arles, Vienne et Genève, n'ayant point encore osé se montrer, non plus qu'un embranchement de celle de Fréjus à Arles suivant par Toulon, Marseille et Le Martègue, le long de la mer; nous les faisons reparoître sur la foy de l'Anonyme de Ravenne, dont nous expliquerons les noms barbares relatifs à notre objet. Pline, Strabon et Ptolémée, parmi les géographes; César, Polybe, Tive-Live et Ammien Marcellin, parmi les historiens, viendront successivement à notre secours, pour l'emplacement des peuples et la position de quelques villes du premier ordre; les itinéraires fixeront celles du second. Nous ferons usage des inscriptions et de tous les autres monuments de l'antiquité, sans négliger les titres et anciens documents, qui sont pour ainsi dire les seuls guides qui nous restent du moyen âge. Respectant le mérite et les lumières des modernes nous regardons, dans leurs écrits, comme décisions, ce que les anciens ne contredisent point, et ce qu'ils nous donnent de plus conforme aux circonstances du tems et du lieu, dans les points où, vuidant le partage qui se rencontre parmi les anciens, ils se rangent au parti le plus vraisemblable. A cella près, les textes seront constamment notre règle de direction, et, loin d'admettre l'usage injuste et trop étendu d'accuser les anciens d'ignorance ou leurs copistes d'erreur, lorsqu'on a peine de les faire servir à ses veues particulières; partisant de leurs productions, nous abandonnerons volontiers les indices qui naissent de l'analogie et de la distance des lieux actuels, que l'on supose relatifs aux anciens, pour suivre, dans leur intégrité et leur sens littéral, ce qui nous est transmis dans les anciens monuments, surtout lorsqu'ils déposent de ce qui s'est passé de leur tems... Dans la première partie de notre Essay, nous examinerons les noms, l'emplacement et les bornes des différents peuples, des villes et autres lieux remarquables de leur dépendance, leur union ou division dans la formation des cités ou diocèses. Dans la seconde, nous suivrons les routes et les grands chemins dont il reste des vestiges dans les monuments de l'antiquité, de même que la marche des grands capitaines; et nos recherches, dans la troisième, rouleront sur l'établissement des provinces et des cités ou diocèses, qui, pour la plupart, ont conservé leur rang et leur dignité dans l'ordre ecclésiastique, et nous tenterons, en même tems, de découvrir l'époque de l'établissement du Christianisme dans chacun de ces diocèses ».

[1]) Pour celle-ci, Vallon-Corse a tout à fait raison : le passage d'une route par le col de Sellar ou tout autre, était impossible à l'époque romaine, comme de nos jours. Mais il a eu tort de ne pas reconnaître dans la *Petite route* de Grenoble une ancienne voie romaine, dont les vestiges existent encore aujourd'hui (Cf. Flor. Vallentin. *La voie romaine de l'Oisans et son réseau*, 1877, in-8°, 44 p.).

Autre préface pour servir au même *Essai* : « Le projet d'une nouvelle histoire du Dauphiné, annoncé depuis quelques années[1]), m'ayant inspiré le désir de prendre quelque part dans une entreprise aussi louable, et de donner à la patrie des marques de mon zèle en cette occasion, je m'occupai, dez lors, de la partie géographique de cette province, et comm'elle a été tirée tant de la Viennoise que de la 2e Narbonnoise et des Alpes Maritimes, la liaison qu'il y a naturellement entre l'histoire de ses premiers siècles et celle de ces trois provinces de l'ancienne Gaule me fit embrasser toute l'étendue qu'elles comprenoient, en commençant du Ve siècle, c'est-à-dire tout le païs qui est entre la mer, le Rhône et le Piémont. Il étoit auparavant une dépendance de ce que les Romains appeloient la *Province Romaine*. Je me proposai, non seulement d'éclaircir quelles furent, d'abord, les limites de la Province Romaine du côté des Alpes, et les accroissements qui y furent faits de tems en tems; en quel temps et comment ces trois provinces y furent distinguées, et l'origine des diocèses ou cités qu'elles comprenoient; mais aussi de désigner l'emplacement, le rang, les prérogatives et la condition des différents peuples qui y étoient logés avant l'arrivée des Romains; les villes, les bourgs et les villages qui en dépendoient. [Je m'occupai

[1]) Sans doute l'*Histoire du Dauphiné*, par le célèbre intendant Gaspar-Moïse *de Fontanieu* (1724-40), qui fit des recherches considérables sur l'histoire du Dauphiné, et dont les nombreux et précieux manuscrits sont à la Bibliothèque Nationale (fonds. fr. 8353-8511 et nouv. f. lat. 10949-53) et aux Archives Nationales (K. 1157 et suiv.).

également, pour cette région,] des parallelles de son ancienne situation à son état moderne. Le tableau que j'en offre aujourd'hui est le résultat des recherches faites en conséquence. L'auteur [de l'Histoire du Dauphiné] y trouvera les noms et les changements politiques qui ont convenu successivement aux villes, bourgs et hameaux les plus connus de l'antiquité, et son lecteur, pour ne pas languir dans l'indécizion sur différents traits historiques », etc.

G. 1527. (Liasse.) — Carte, sur papier, de 1 mètre 58 de haut sur 1 m. 15 de large, récemment entoilée.

1780-1788. — *ROMANORUM DOMINATIO. Carte de l'ancienne Province romaine*, dressée par François Vallon-Corse, pour servir à l'intelligence de l'*Essai géographique* du même auteur, et où sont mentionnés les peuples qui, à l'époque romaine, habitaient en deçà et au delà des Alpes, particulièrement, entre le lac Léman au nord, le Rhône à l'ouest, la Méditerranée au sud et les premiers affluents du Pô à l'est ; avec indication précise de « leurs districts, ceux des diocèses et des provinces qui leur succédèrent ; les anciens itinéraires et leurs distances, ainsi que la marche de quelques uns des grands capitaines de l'antiquité ». — Principaux peuples mentionnés : en deçà des Alpes. En allant du nord au sud : *ALLOBROGES*, NANTUATES, VERAGRI, CEUTRONES, GAROCELI, TRICORII, UCENII, VERTACOMICORI, TRICOLLORES ; — *CATURIGES*, BRIGIANI, EBRODIUNTII, AVANTICI, AGANTICI et AVINCATES, ESUBIANI, EDENATES, QUARIATES, BODIONTII, ECTINI, al. EGDINII, SOGIONTII, NEMALONI, VEAMINI ; — *VOCONTII*, SEGALAUNII, TRICASTINI, HELVII, ARECOMICI, CAVARES, VULGIENTES ; — *SALYES vel SALLUVII, qui etiam LIGURES et GALLO-LIGURES*, ALBIECI *vel* REII, ALBIENSES, VERGUNNI, VELAUNI, NERUSI, VEDIANTII ; puis, au-delà des Alpes, du sud au nord : TRIULATI, ORATELLI, VENENI, TEBAVII, IEMERII, VAGIENNI, VIBELLI, VENICAMORES, MACELLI, EUBURIATES, TAURINI, SALASSI, etc. — Cours des fleuves et des rivières ; tracé des routes et des chemins à l'époque romaine, avec les distances fournies par les itinéraires ; noms des lieux anciens, et leur identification avec les localités modernes ; notes explicatives ou justificatives en latin, la plupart extraites des auteurs anciens ; dates des principaux événements historiques rappelés par chaque localité, etc.

G. 1528. (Registre.) — Grand in-folio, 288 feuillets, papier, cartonné[1]).

1775-1789. — « *ESSAY GÉOGRAPHIQUE sur la partie orientale de l'ancienne Province romaine et sur celles des Alpes qui la séparoient de l'Italie, pour servir d'explication à la CARTE de cette contrée et d'introduction à l'Histoire du Dauphiné*, etc. — « Sans le secours de la Géographie on ne sçauroit faire des progrès dans l'étude de l'Histoire » (f° 267). — Autre titre : « *Recherches géographiques et politiques sur les peuples de la Province romaine située entre le Rhône, la mer et les Alpes, et ceux des Alpes qui séparoient cette province de l'Italie; avec une Carte où l'on a marqué leurs districts, ceux des diocèses et des provinces qui leur succédèrent, les anciens itinéraires et leurs distances, ainsi que la marche de quelques uns des grands capitaines de l'antiquité* » (f° 155-7). « La connoissance des lieux facilite l'application des faits qui y sont survenus. Ceux-ci n'acquièrent de vraysemblance qu'autant qu'ils s'allient aux circonstances qui naissent des premiers... Les peuples, les villes et les provinces ont différents âges, dans lesquels on doit les considérer séparément. Chaque âge a des monuments et des écrivains qui peuvent le faire connoître et fournir des moyens pour en dresser la carte et le tableau. Il seroit avantageux que l'on pût les rassembler également sous un seul point de vue et qu'il fût possible de représenter dans une seule carte toutes les mutations survenues dans un païs ».

Première partie. Peuples Gallo-Romains. « On y examine le nom, l'emplacement, les bornes et les privilèges des différents peuples, les villes et autres lieux remarquables de leur dépendance, leur union ou division pour la formation des provinces et des cités ou diocèses (f° 137 v°-142). — « On donnoit le nom de *Gessates* en général à tous les peuples qui habitoient entre le Rhône et les Alpes... Quoyqu'on ne reconnoisse que quatre grands peuples dans le païs des Gessates (les Allobroges, les Voconces, les Cavares et les Caturigiens ou *Caturiges*), il y en avoit d'autres également libres et indépendants », qui « eurent des occasions à se confédérer, et c'est ce qui les a fait désigner sous le nom du peuple auquel ils s'étoient réunis, lorsqu'il est question des guerres qu'ils soutinrent avant leur soumission » aux Romains. « Pour suivre avec ordre cette première partie, nous la diviserons en quatre chapitres, qui répondent à quatre segments dont notre carte est susceptible et forment comme quatre contrées naturellement distinctes ».

Chap. 1er. *Des Allobroges* (f°s 82-97). « Ils occupoient toute l'étendue de païs qui est entre le Rhône et l'Isère, depuis les *Nantuates* et les *Centrons*,... aïant même des

[1]) Dans ce volume, les matières les plus diverses se suivent sans aucun ordre. En les analysant, nous avons essayé de les classer régulièrement, surtout l'*Essai géographique*, si précieux pour l'histoire régionale, sans toutefois être certain d'avoir toujours bien réussi, soit à cause des diverses rédactions successives de l'auteur et des modifications du texte ; soit à cause des lacunes regrettables qui existent dans ce même texte.

possessions au-delà du Rhône et de l'Isère, en quelques parties... Villes et principaux lieux du païs des Allobroges » : Vienne, Genève, Grenoble ; « des villes de *Ventia* et de *Solonium*, dont il est parlé dans Dion Cassius,... Vézeronce, Mantale, Épaone ou Albon, Salmorenc... Anayron appartenoit encore aux Dauphins en 1250, comme le prouve un acte de cette année, raporté par M. de Vaubonais, to. 1, p, 42 ». — Chap. 2. *Des Voconces* (f°s 97-126 et 143-156) : « Seconde contrée ou département des Voconces, comprenant tout le peuple entre le Rhône, l'Isère, les Alpes et la Durance ». Art. I. « Des Voconces et des peuples qui leur furent incorporés ». Ils « comprenoient les diocèses de Vaison, de Die, de Gap et partie de ceux de Sisteron et de Grenoble ». § 1. Des anciens Voconces proprement dits, « qui avoient Vaison et Luc pour capitales ». § 2. « Des Voconces adjectices ou des Avantiques et Bodiontiques ajoutés par Galba à la formule des Voconces », c'est-à-dire « à qui Galba accorda les privilèges des anciens Voconces », et que l'auteur identifie avec les habitants de Gap et des environs de Dromon (Basses-Alpes). « Ce n'est point indifféremment dans toute l'étendue des Alpes limitrophes de la province Narbonoise qu'on doit rechercher les peuples adjectices dont il est question dans Pline, mais seulement dans la partie qui bornoit la face orientale du païs des Voconces, à qui ils furent ajoutés. Il est même visible que, s'agissant ici, moins de l'agrandissement du territoire des Voconces, que de la communication de leurs privilèges à des peuples moins avantagés, ceux qui devinrent communistes de leurs privilèges pouvoient déjà être logés dans leur département, *in finibus suis*... Ainsi, sans recourir hors les limites du département des Voconces, que Strabon portoit jusqu'à la ville d'Embrun, du côté des Alpes, l'on peut trouver en deçà les *Avantici* et les *Bodiuntici*. Et puisque Pline, qui comprenoit les Caturigiens dans les Alpes et qui, restraignant les Voconces aux seuls Voconces proprement dits, à ceux qui étoient une cité alliée des Romains, place entre eux et les Alpes, les Tricoriens,... les Avincates, qu'il loge également dans la Narbonoise, il y a lieu de croire que ces peuples, qui ne sont point inscrits dans le Trophée des Alpes, n'en faisoient point partie lorsque Auguste les soumit, et, qu'aïant été réduits antérieurement, ils avoient été unis au département des Voconces, et, n'aïant point obtenu les conditions accordées aux Voconces mêmes, quelques-uns d'entre eux y furent admis, dans la suitte, par l'empereur Galba. Cette observation est essentielle, et peut servir de préservatif à la tentation qu'inspire le nom de Digne, *Dinia*, qui conduit naturellement à fixer les Adjectices dans ce canton ; car les habitans de Digne, inscrits dans le Trophée, aïant déjà reçu le droit latin de l'empereur Néron, lorsqu'il l'accorda à tous les peuples des Alpes Maritimes, n'étoient plus en cas de recevoir ce bienfait de l'empereur Galba et d'être ajoutés aux droits des Voconces, qui, suivant Strabon, jouissoient des privilèges des Latins... Le nom que porte la petite rivière de l'Avance, qui coule entre les diocèses d'Embrun et de Gap et se jette dans la Durance entre Valserre et Tallard, peut bien avoir eu quelque part dans cellui des Avantiques [1].. Nous présumons que ce peuple, dont la position est indiquée dans la partie supérieure du diocèse de Gap, ne pouvoit être que les habitans de cette partie du Gapençois, qui, du nom de leur capitale *Vapincum*, auroient été nommés Vapenques et Vapentiques, ce qui est fort relatif aux *Agantici* et *Avant ici* de Pline,... même des Avincates et Savincates... Digne paroît tirer son nom de sa source d'eaux salutaires, divinisée ou voué à la divinité... On a d'autres exemples de ces villes ou rivières divinisées... Il a existé, dans le diocèse de Gap, à la gauche de la Durance, entre Digne et Seyne, dans le territoire de Dromon, un lieu dont le nom relatif à la divinité et rendu par les mots grecs *Theopolis*, en une inscription qu'on y voit encore, pourroit attribuer à ce lieu le droit de concourir avec les autres villes qui semblent avoir remplacé la ville de *Dina*, capitale des Bodionces de l'adjection :

CL. POSTVMVS. DARDANVS... EX PRAEF. PRAET. GALL. ET. NEVIA GALLA... LOCO. CVI. NOMEN. THEOPOLI. EST. VIARVM. VSVM. CAESIS. VTRIMQVE. MONTIV M.LATERIB. PRAESTITERVNT MVROS. ET. PORTAS. DEDERVNT. QVOD. IN. AGRO. PROPRIO. CONSTITVTVM. TVETIONI. OMNIVM. VOLVERVNT. ESSE. COMMVNE [2]).

§ 3. « Des Tricoriens ou Garrocèles et des Tricollores, qui n'en étoient qu'un canton. Les Tricoriens, que nous croïons avoir occupé l'Oisans et la partie du diocèse de Grenoble entre la Maurienne, les Alpes, l'Isère et la rivière du Drac jusques à sa jonction avec la Bonne, nous paroissent être les mêmes que les *Garoceli*, que César eut à combattre dans la traversée des Alpes » (f° 153 v°. Cf. f° 100-6). — Art. 2. Des Cavares, « dans le district des villes d'Orange, d'Avignon et de Cavaillon », avec les *Segalauni*, « compris dans le diocèse de Valence » ; les Tricastins, « aïant St-Paul-Trois-Châteaux pour capitale », et les Mimènes, qui avoient « Carpentras et Venasque ».— Art. 3. « Des *Vulgientes*, des *Albienses* et des *Albœci*.., dans le diocèse d'Apt », rappelés par « *Stus Christophorus de Albiono et Revistum de Albiono*, St-Cristophe et le Revest de Bion ». (Cf. f° 249 v°-250.) — Chap. 3. Des

[1]) Cf. Flor. Vallentin, *Les Avantici*, dans *Bull. Soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1882, p. 226-30.

[2]) Cf. Lascary, *Hist. Gall. sub præf. præt.*, p. 119.

Salyes et Gallo-Liguriens (f°s 157-63). « 3e contrée ou département des Salies et Gallo-Liguriens, comprenant toute la basse Provence, entre le Rhône et les Alpes, la mer et la Durance, continuant l'allignement jusqu'aux Alpes par la jonction au Verdon ». Art. 1er des Salyes ou *Salluvii* proprement dits. Art. 2. Des Liguriens, tant Oxybiens et Décéates, que « *Suelteri*, *Verucini*, *Ligauni*, *Suetri* ».

Chap. 4. « Des peuples des Alpes compris entre la Gaule cisalpine et transalpine, et depuis le Rhône jusqu'à la mer ». — Art. 1er. « Des Liguriens montagnards et chevelus » et plus particulièrement des Caturiges (f°s 35-55, 127-31, 163-9). Ce peuple, qui « a le nom de *Caturiges* dans César, de *Catoriges* dans Strabon et *Caturigides* dans Ptolomée », fut « des derniers à se soumettre aux Romains en-deçà des Alpes, étant du nombre de ceux qui, cantonés dans les montagnes, reconnurent l'Empire du temps d'Auguste et se trouvoient inscrits dans le trophée des Alpes érigé en son honneur l'an 747 de Rome...Ces qui pourroit surprendre à leur égard, ce seroit de les trouver inscrits dans l'arc de Suze, avec quelques autres du trophée des Alpes, parmi les peuples et les cités qui formoient la préfecture du gouvernement du roy Cottius ». § I. *Brigiani*, « ceux du Briançonois ». § 2. *Ebroduntii* ou *Brodiontii*. « Les Embrunois et de la ville d'Embrun ». § 3. « Des Caturigiens proprement dits, et du *Pagus Rigomagensis*. Ce canton avoit donné son nom à tout l'arrondissement, et le tiroit lui-même de la ville de Chorges, sa capitale, qui est nommée *Caturigæ* ou *Catorigæ* dans les Itinéraires et *Caturigomagus* dans la Table Théodosienne ». § 4. « Ce que c'est que *Civitas Rigomagensium* dans la Notice, ou *Pagus Rigomagensis* dans le testament du patrice Abon... On est fort en peine de retrouver la position du diocèse et de la ville qui lui donnoit son nom... Il est donc apparent que le diocèse actuel d'Embrun comprend, outre l'ancien diocèse de la métropole des Alpes Maritimes, le diocèse de Chorges, *Civitas Caturigomagensis* ou, par contraction, *Rigomagensis*, qui étoit subordonné à cette métropole[1]), et que ce même diocèse d'Embrun renfermoit pareillement le Briançonois, *pagus Brigantinus* ; l'Embrunois propre, *pagus Ebredunensis*, et l'arrondissement ou canton de Chorges, *pagus Rigomagensis* ou *Caturigomagensis*. Le *pagus Brigantinus* comprenoit aparement le Briançonois et le Queyras ; le *pagus Ebredunensis* renfermoit l'Embrunois proprement dit et la vallée de Barcellonnette, qui fut nomée *Vallis Moccensis* et avoit appartenu au *Sogiuntii* ». § 5. « Des *Sogiuntii* et des *Nemaloni*, anciens habitans de la vallée de Barcellonnette, qui est les *Muciæ Calmes* de Grégoire de Tours et le *Vallis Moccensis* ou *Occensis* du testament du patrice Abon... Dans les titres cités (Valbon, t. 2, p. 72 et 76), elle est nomée la vallée de Mutius, *Vallis Mutii* ; mais comme on ne trouve nulle part qu'il soit fait mention du prétendu Mutius, ne pourroit-on pas soupçoner que les marmotes ou loirs, espèce de gros rats, particuliers à cette vallée, peuvent lui avoir procuré le nom de *Musciœ vallis* ou *Muscicalmus*, comme on voit qu'un chat a cellui de *muscipula*, parce qu'il est l'ennemi des rats »[1]) ? Rien n'empêche d'admettre que les *Nemaloni* ou *Nemolani* habitaient la vallée du Bachelar et qu'ils ont « donné leur nom à ceux de Miolans et de Molanès ». § 6. *Edenates*, ceux de Seyne. § 7. « Des *Ectini* ou *Egdinii*, de Digne » (f° 45). § 8. « Des *Vergunni*, *Velauni* et *Suetri* ». — Art 2e. « *Des états de Cottius* et des peuples qui furent unis sous son gouvernement jusqu'à ce qu'il reconnut l'autorité d'Auguste ». § 1. « Idée de *Cottius* et de son règne... Il y avoit dans les Alpes différents petits roix, qui avoient des états indépendants les uns des autres et à qui Annibal, avant de quitter l'Espagne, avoit dépêché avec soin pour s'assurer la liberté du passage dans ces montagnes. En 1712, au hameau des *Cesaris*, à environ une lieue de Chorges, un païsan, élargissant sa chaumière, découvrit dans les fondations qu'il creusoit, un sceptre, un collier et des brasselets d'or, qui furent vendus à Gap et portés à Lyon, où la valeur de ce précieux métail fit aussitôt dénaturer ces restes curieux de l'antiquité, qui pouvoient être les ornements des roix Caturigiens et déposer en faveur de leur existance, s'ils avoient été examinés de près... Nous ne trouvons de mention dans les anciens monuments que les roix *Ideonus* et *Cottius*, dont le premier paroît être le père de celluy-ci, et qui, suivant Cluvier (*Geogr. lib. 3. cap.* 24), dominoient sur le penchant des Alpes, du côté de l'Italie, entre la rive gauche du Pô, les Tauriniens et les Salasses, comm' on peut le voir dans Strabon (lib. 4, p. 204)... M. Julius Cottius, qui régnoit du tems de l'empereur Auguste, y avoit auparavant partagé la souveraine puissance avec son père nommé *Ideonus* dans Strabon et *Donnus* dans l'inscription de l'arc de Suze. C'est sans doute de cet ancien prince des Alpes qu'Ovide entend parler dans une de ses lettres, addressée à *Vestalis* fait président ou gouverneur du Pont, où il étoit en exil, et qu'il qualifie de descendant des roix des Alpes et de issu du vaillant *Daunus* (ou *Donnus*), ce qui doit nous faire

[1]) Cette opinion est encore aujourd'hui la plus plausible ; on ne connaît que quelques rares évêques de Chorges, tous antérieurs au VIe siècle ; leurs noms figureront bientôt dans la *Gallia Christiana Novissima* par le chan. Albanès.

[1]) Au lieu de cette étymologie, les *Annales des Basses-Alpes* (1888, p. 267) en adoptent une autre, bien préférable : *Val de Monts* ou *des Monts* (Cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, I, 91-92, 220, 689, etc.).

comprendre que *Vestalis*, dont il chante en même temps les exploits, étoit le fils ou le petit-fils de *Donnus* et le frère ou le fils de *Cottius* (*De Ponto*, lib. 4, ép. 7) :... *Alpinis juvenis regibus orte*,... et plus bas :

At tibi progenies alti fortissimi Dauni...

« Ammien Marcelin (*Hist.* lib. 15) dit que le roy Cottius étoit le seul dans les Alpes qui, à la faveur des difficultés qu'offroit son pays, eût conservé son indépendance jusqu'à ce qu'Auguste le reçut au nombre des amis du peuple romain... §. 2. Des différents peuples compris dans les états et le royaume de Cottius » (f° 22)... § 3. « Des anciens habitans du marquisat de Salusses, de ceux des vallées cédées de Pragelas et Fenestrelles, et de la route que Pompée ouvrit à travers les Alpes » (f° 239). « On sçoit de Pline qu'il y avoit dans les Alpes un peuple nommé *Vagienni*, *Bagienni*, .. descendants des anciens Caturigiens et décorés, comme eux, du droit de bourgeoisie latine ». Très probablement les autres cités des Alpes qui reçurent, en même temps que les Vagiennes, ce droit de bourgeoisie, formaient « les peuples des vallées cédées d'Angrogne et de Luzerne, ayant les états de Cottius au nord et au couchant, les Vagiennes au midy ». La route « que le grand Pompée se ventoit d'avoir ouvert le premier », à travers les Alpes, pourroit être celle du col de l'Argentière ou de Larche. § 4. « Des peuples qui étoient de la confédération du roy Cottius, lorsqu'il se soumit aux Romains » (f° 242): *Caturiges*, *Medulli*, *Adanates*, *Savincates*, *Egdinii*, *Veaminii*, *Vesubiani*, etc. — Art. 3. « Des Vagiennes et des autres peuples logés entre la mer et les États de Cottius et la province des Alpes Maritimes compris au Trophée » (f° 55). § 1. Des Vagiennes. § 2. Des Liguriens chevelus ou montagnards et autres peuples du Trophée logés depuis la mer jusqu'aux Vagiennes et aux États de Cottius... *Esubiani*, *Veaminii*, *Gallitœ*, *Triulati*, *Equituri*, *Nementuri*, *Oratelli*,... peuples « qui composèrent la province des Alpes Maritimes », et où l'auteur traite, « par occasion des Liguriens Intéméliens et Ingaunes, qui habitoient sur la côte de la mer » (f°s 248-50). « Les *Triulati* semblent avoir occupé le haut de la rivière de *Thosia*, où est le bourg appelé *Triola*, qui paroit en retenir le nom et qui est au-dessus de San-Remo, dans la montagne... Les *Oratelli* devroient, ce semble, être logés au-dessus des *Triulati*, vers les sources du Tanaro ». — Art. 4. « Des Volces arécomiques, des Helviens et des Ségusiens » (f°s 250 v°-252). « Les *Helvii* sont les peuples du diocèse de Viviers... Les *Segusiani* s'étendoient le long du Rhône, depuis les Helvii jusques au-dessus de Lyon », etc. — Chap. 5. « Des différends peuples qui confinoient les habitants de la province du Dauphiné » (f°s 56-63). Art. 1er. « Des peuples qui habitoient les Alpes depuis le Rhône jusques aux États de Cottius et aux Caturigiens ». § 1. Des *Veragri*, *Seduni* et *Nantuates*. §. 2. Des Salasses. § 3. Des Ceutrons. §. 4. « Des *Medulli* ou *Medyles*, des Ucéniens ou Iconiens, des Tricoriens, dont on a parlé ci-devant et qui paroissent être les mêmes que les Garocèles de César ».

2e partie. Des grands chemins et des marches des grands capitaines. [Chap. 1er]. « Des routes en général, de leurs débouchés dans les Alpes, de leurs noms, et de ceux qui les ont établies » (f°s 235 v°-237, cf. 170 bis). « Quoique la province fut percée par différentes routes qui se trouvent tracées dans les Itinéraires et la Table de Peutinger, il n'y en avoit néanmoins que deux qui, venant de l'Italie à travers les Alpes, conduisoient jusques au Rhône et dans les provinces voisines. Les autres ne sont que des branches de celles-cy, servant à communiquer de l'une à l'autre, ou avec la voye *Aurelia* qui venoit des Alpes jusques au Rhône, le long de la mer, à travers la Provence, ou avec la voye qui, d'Arles se rendoit à Lyon sur la gauche du Rhône, que nous présumons faire partie de la voye Domitienne. Ce sont là les quatre principales dont nous nous proposons de traitter dans ce chapitre ». — Art. 1er. « Route depuis l'*Orco* jusqu'à Césane, avant que Cottius eût ouvert celle qui passe à Suze, à Chaumont et Oulx, où l'on fixe la position d'*Ocelum* et de *Scingomagus* ». — Art. 2. « Route de Turin jusqu'à Arles ». § 1. « Partie de cette route de Turin jusques à Gap, après les changements que Cottius y fit, depuis Suze jusqu'à Cézane et Briançon ». La route, de Briançon à Chorges, suivait la rive droite de la Durance. « On a dit que Rame est à la droite de la Durance, ce qui est une bonne preuve que la route suivoit de ce côté, de Briançon à Embrun, et même jusques à Chorges, sans passer et repasser la rivière. Les trois itinéraires cités, indiquant également le lieu de Rame dans cette partie de la route, ne permettent point de croire qu'elle eût changé, de leur tems ; et comme l'Anonyme de Ravenne, qui paroit avoir vécu dans le 7e siècle, ne connoissoit encore que le chemin qui passoit à *Brincatione*, *Rama*, *Ebruduno*, *Canduribagus*, qui sont Briançon, Rame, Embrun et Chorges, on peut assurer qu'il n'étoit point question alors de la route qui est à la gauche de la Durance, ou du moins qu'elle étoit peu connue et ne servoit que pour la communication de ceux qui habitent de ce côté de la rivière. C'est donc sans fondement qu'on voudroit établir l'anciènneté de la route actuelle sur le défilé du *Pertuis Rostang*, qui est taillé dans le roc et qu'on regarde come un ouvrage de Romains. S'il y avoit eu une grande route des deux côtés de la rivière, l'un ou l'autre des Itinéraires feroient de celle-cy

mention. L'ouvrage de *Pertuis Rostan*, qui n'est pas bien considérable, peut bien avoir un autre auteur que les Romains ; sans en faire un ouvrage d'État, on peut bien l'attribuer aux communautés voisines. Le père Fournier regarde le Pertuis Rostan comme un ouvrage de Cottius, voulant qu'il ait fait couper le roc, pour élargir le chemin et que, pour faire sa cour à Auguste, il eût fait mettre une statue, avec cette inscription raportée par Merula : D. CAESARI. AVG. DEDICATA. SALVTATE. EAM. La statue ni l'inscription ne se ressentent point de l'âge romain. Bouche (t. 2, p. 380 ; Nostradanus, p. 407) est plus pardonable de transporter ici la roche taillée par Annibal, en suposant qu'il ait suivi la route que lui fait tenir Tite-Live. Mais, quelle que fut la route sur la gauche de la Durance, il est vraisemblable qu'elle ne devint la route ordinaire de Briançon que depuis, qu'au mois de novembre 1358, cette rivière changea de lit, après avoir emporté le terrein qui est entre Savines et Embrun et cellui qui étoit au-dessous de Rame, dont on présume que les habitans allèrent alors agrandir Guillestre ». § 2. « Continuation de la même route depuis Gap jusques à Arles », par *Alarante* (Le Monêtier-Allemont), Sisteron, etc. — Art. 3. « Branches de la route de Turin à Arles ». § 1. « Route de Chorges à Vienne, dont un rameau conduit par le Champsaur et Grenoble, et l'autre, qui se sépare vers les Diguières, conduit par le Diois » (voir G. 1523). § 2. « Route de Chorges à Vienne, par le Diois et jusqu'à Valence seulement ». L'Anonyme de Ravenne « a regardé Chorges come le centre de plusieurs routes, et nous le suivons en cella, quoiqu'elles ne partent pour la pluspart que de la ville de Gap, et que l'Itinéraire d'Antonin et la Table même regardent cette ville come le terme de la route des Alpes Cottiennes, et comme le commencement de celles qui alloient à Arles et en Espagne ». La route de Gap à Luc passoit, près de Manteyer, par « le domaine des Chartreux nommé Quint, à un peu plus d'une lieue de Gap », nom qui « semble indiquer qu'on y avoit planté la 5e pierre milliaire en partant de Gap », à *Davianum* (Veynes), *Mons Seleucus* (La Bâtie-Montsaléon), *Cambonum* (La Baume-des-Arnauds), le *Gavra mons* (col de Cabre), etc. « La seconde route qui conduisoit de Gap à Montsaléon est tracée, dans l'Itinaire de Jérusalem ; elle suivoit la route de Gap à Arles jusques à une lieue au-dessus du Monestier-Allemont, à XI milles de Gap, où était une station qu'il nomme *Fines*, indiquant la séparation de l'ancien territoire des Voconces de cellui des *Savincates* ou *Gapincates* ». — § 3. « Autres routes qui partoient de Chorges, dont on trouve des vestiges dans l'Anonyme de Ravenne » (f° 186 v°) : *Item fuerunt civitates in ipsa Burgundia, ad aliam partem, id est juxta prœlatam civitatem Canduribagus* (Chorges), *est civitas quæ dicitur Sanatione, Durotingo, Metrozelon, Cantourida, Fines, Cucarone*, etc.[1] — § 4. « Routes d'Yvrée et de l'Italie jusques à Vienne par les Alpes Grèques et les Alpes Pennines ». — § 5. « Route de Lyon jusqu'à Marseille et à la mer, le long du Rhône ». — § 6. « Route du Var jusques à Aix et à Marseille ». — [Chap. 2]. « Marches des grands capitaines et routes qu'ils ont tenu depuis le Rhône jusques au-delà des Alpes ou de celles-cy jusques au Rhône » (fos 197-222). — Art. 1er. « Marche d'Annibal et des Cartaginois... depuis le Rhône jusqu'à Turin. § 1. Où l'on établit qu'il faut préférer Polybe à Tite-Live dans le récit de cette marche, et que les Cartaginois ont passé par les Alpes Pennines et non par les Cottiennes ». § 2. Où l'on fixe le lieu où Annibal traversa le Rhône (vers Orange). § 3. « De l'isle où Annibal parvint dans sa 4e marche depuis le passage du Rhône ». § 4. « De la route d'Annibal, de l'île des Allobroges, jusques à Turin, » par la vallée de la Drance, près d'Agaune, dans le Valais, « passa le mont Jou ou le Saint-Bernard, qui est le *Summum Peninus* des Itinéraires, et, descendu à Aoste, il put suivre la route le long de la *Doria Baltea* jusqu'à Yvrée, ou même plus bas, pour être dans les campagnes qu'arrose le Pô et sur les confins des Insubres, où Polybe le place avant de le conduire à la prise de Turin ». — Art. 2. « Marche de Pompée et route que suit ce général à travers les Alpes, en allant en Espagne », en l'an 675 de Rome (Appien, *De bello civili*, l. 1, Cornel. Nepos, etc.). Probablement les « vallées de Pignerol et Fenestrelles », le Briançonnais, l'Embrunais et le pays des Voconces. — [Art. 3]. « Marche de Jules César à travers les Alpes lorsqu'il alloit combattre les Suisses dans le païs des Ségusiens » (Comm. l. 1, n. 10). Il suivit très probablement la route de Briançon, Embrun, Chorges et du Champsaur. — [Art. 4]. « Marche de l'armée de Plancus, de Grenoble à la Durance et en rétrogradant de la Durance à Grenoble, où l'on examine sa position près de cette rivière, et les mouvements de Marc-Antoine et de Lépide, sur quelques lettres de Cicéron (*ad famil.* lib. 10, ep. 33-34) ... Réflexions sur la marche de Plancus, de l'Isère vers la rivière d'Argens ». — [Art. 5]. « Essay sur la marche des armées de l'empereur Constance et du tiran Magnence et sur les lieux où les deux armées se livrèrent bataille, en delà et en deçà des Alpes » (f° 218). La bataille « qui décida du sort de Magnence dut donc se donner au-dessus de Montsaléon, et vraisemblablement entre Aspremont et La Beaume-des-Arnauds, dans la plaine que traverse la

[1] Cette route vers Grenoble, que Vallon-Corse fait partir de Chorges et suivre la vallée du Drac, est aujourd'hui généralement identifiée avec la *Petite Route* de Briançon à Grenoble, par la vallée de la Romanche.

rivière de Chauranne. Dans cette position, où les vainqueurs étoient appuyés à Montsaléon, ou plutôt à la hauteur d'Aspremont, avoient devant eux l'armée de Magnence, qui, après le sort de la bataille, put, à la faveur des bois qui couvrent la montagne de Chabre, ramasser ses débris et se retirer de l'autre côté, pour continuer vers Lyon par la route ordinaire ».

3e partie. Provinces, cités, diocèses. — [Chap. 1er]. — « Divisions des Gaules et de la province Romaine. Idée générale » (fos 77-81 vo). 1o « Division de la Gaule en deux parties, dont l'une étoit nomé les Gaules ou les provinces Gallicanes ; l'autre, l'Aquitaine, ou les Cinq et, ensuite, les Sept provinces ». — 2o « Division de la Narbonoise en trois provinces : la Viennoise et les deux Narbonoises » (cf. fo 224-35). « César divise la Gaule en trois parties, qui sont la Belgique, l'Aquitaine et la Celtique. Il ne parle point de la Narbonoise, qui depuis longtemps obéissoit aux Romains. Auguste, aïant augmenté l'Aquitaine de César, divisa toutes les Gaules en quatre grandes provinces : la Belgique, la Celtique ou Lionnoise, l'Aquitanique et la Narbonoise, qui, dans la suite, ayant été subdivisées, portèrent, sous l'empire d'Honorius, le nombre des provinces des Gaules jusques à dix-sept, en y comprenant les Alpes Maritimes, qui, anciennement, dépendoient de l'Italie. Vers le milieu du IVe siècle, on les distinguoit en deux parties, comprenant la chacune deux des grandes provinces établies par Auguste. La 1re, où l'on comptoit la Belgique et la Celtique, avoit le nom de Gaules proprement dites, et la 2e, sous le nom d'Aquitanique, renfermoit l'Aquitaine et la Narbonoise ». Cette dernière est connue alors sous le nom de « Cinq provinces, qui, dez son établissement semble avoir été gouvernée par un vicaire et par d'autres officiers particuliers, puisque, sur la fin du même siècle, on trouve dans le code Théodosièn, une loi de l'an 399, adressée par les empereurs Arcadius et Honorius à Proclien, vicaire des Cinq provinces, *Vicario quinque provinciarum*, et que, la Notice des Dignités de l'Empire cite un intendant des finances des Cinq provinces et un intendant du bien particulier du domaine du fisc de ces mêmes Cinq provinces, séparément des officiers qui remplissoient les mêmes fonctions dans les autres provinces des Gaules... La plus ancienne mention que nous aïons des Cinq provinces est dans la lettre synodique du concile de Valence de l'an 374... L'établissement du vicaire des Cinq provinces peut bien être du nombre des changements que Constantin fit dans les charges... Le corps des Cinq provinces comprenoit la Narbonoise, la Viennoise, les Alpes Maritimes, l'Aquitaine et la Novempopulanie ». De « l'ancienne Narbonoise » on forma trois provinces nouvelles : la Viennoise, la 1re et la 2e Narbonoise. « M. Danville croit que la 2e Narbonoise n'a été établie que depuis (après) la 1re Narbonoise et la Viennoise, voulant indiquer que son érection apporta des changements à l'une et à l'autre de ces provinces. Il dit qu'*Aquæ Sextiæ*, métropole de la 2e Narbonoise, fut tirée de la précédente Narbonoise... Il lui étoit plus facile de trouver des lambeaux de cette dernière dans la partie du diocèse de Gap qui s'étend du côté de Vaison. Ils ont été détachés du païs des Voconces, incorporé à la Viennoise, et celle-cy, en échange, a pris le Trièves et d'autres pièces des dernières conquêtes de César dans les Alpes, qui ont été unies aux diocèses de Grenoble et de Die. Mais ces changements ne sont point postérieurs à l'établissement de la Viennoise ; les trois provinces sorties de l'ancienne Narbonoise, ont été formées en même tems... L'établissement de la 2e Narbonoise, tant qu'on la supposera postérieure à celui de la Narbonoise 1re et de la Viennoise, offrira toujours les difficultés insurmontables, soit qu'on la tire de la 1re Narbonoise ou de la Viennoise, soit qu'on la regarde comm' un démembrement de l'une et de l'autre. On ne peut donc se dispenser de convenir que la 2e Narbonoise est aussi ancienne que la Viennoise et la 1re Narbonoise, et qu'elles furent formées en même tems, par une seule et même division de l'ancienne Narbonoise ou province Romaine, vers l'an 370[1]), tems auquel on a, dans Sextus Ruffus et dans Ammien Marcellin, des preuves assurées que la 1re Narbonoise et la Viennoise commençoient à être séparées »... (lacune). — [Chap. 2]. Art. 1er. « Des colonies, des municipes, des villes latines, des villes alliées, *fœderatæ*, des stipendiaires, etc. » (fo 245-7). « Ces qualifications des cités et des peuples qui les composoient sont essentielles à connoitre pour l'intelligence de l'histoire du païs, et pour se former une idée des droits et privilèges dont elles jouirent d'abord, ainsi que des charges et des tributs qui lui étoient imposés. Mais l'on peut dire, des uns et des autres, ce que Aulu-Gelle (*Noct. Atti.* lib. 16, cap. 13), écrivant vers 130, disoit déjà des seuls municipes : « Leurs droits sont obscurs et comme ensevelis dans l'oubli », *obscura obliterataque sunt municipiorum jura*... L'on ne peut statuer sur leurs conditions dans les Gaules que par ce que nous savons des peuples et des cités de même condition dans l'Italie... A l'égard de la Province romaine, du tems d'Auguste, come on l'apprend de Strabon, les Arécomiques et les Voconces y jouissoient du droit latin, ainsi que d'autres cités moins considérables, dont on trouve l'énumération dans Pline, qui nous fait, par là, connoitre que c'étoit alors le droit commun, dans la partie à la gauche du

[1]) Ce fait important est généralement fixé à l'an 297 et attribué à l'empereur Dioclétien (Cf. Albanès, *Gallia*, I, 435-8 et 652-6.)

Rhône... ressérée par la mer, l'Isère et les Alpes, dont presque toutes les villes sont dites alliées ou villes latines, *oppida latina*, à l'exception des colonies romaines de Fréjus, Arles, Orange et Valence, qu'il nome simplement *coloniæ*. Les Allobroges, qui étoient au-dessus de l'Isère, n'avoient point été traités avec tant de ménagement ; ils avoient été privés de leurs loix, et ils étoient sous la jurisdiction des magistrats romains, ainsi que les Liguriens : *Allobroges et Ligures rectoribus provinciæ Narbonensis Româ missis obtemperant*, dit Strabon. Mais Vienne, leur capitale, ainsi que son ressort, reçut la bourgeoisie romaine de l'empereur Claude, et elle avoit déjà cellui (le droit) des Latins, qui menoit, à la bourgeoisie romaine et, de là, aux charges de l'Empire ceux qui avoient exercé quelque magistrature parmi eux ». — [Art. 2]. Les cités, *Civitates* (f°s 256-8). « Pline (*Hist.* lib. 3) a dit des Voconces qu'ils étoient un peuple ou cité alliée des Romains, aïant deux capitales, Vaison et Luc, et XIX petites villes d'un rang inférieur : *Vocontiorum civitates fœderatæ duo capita Vasio et Lucus*, *oppida vero ignobilia XIX*... Les Voconces, suivant Pline, avoient cellui (le droit) des cités alliées ou le droit des Latins. Le premier, étant d'abord réservé aux Romains, qui étoient la nation dominante, avoit plus d'éclat, surtout parce qu'on ne pouvoit, sans lui, parvenir aux grandes charges. Cependant, comme, dans le second, les peuples avoient conservé les lois et les usages de leurs pères, qu'ils avoient la liberté de se choisir les magistrats parmi eux, et qu'ils n'étoient point soumis à la jurisdiction des officiers romains, on vit des cités alliées préférer leur liberté dans le droit latin, dont ils jouissoient, au droit de bourgeoisie romaine qu'on leur offroit depuis la loy *Julia*, qui l'accordoit à toutes les cités latines, comme dit Ciceron (*Pro Balbo*)... Sous les premiers empereurs, tout peuple faisant corps et commune à part, formoit une cité, sans égard à sa consistance ni à l'étendue de son territoire. La plus faible communauté jouissoit de cet avantage, pourvu qu'elle ne fût point subordonée à une autre. Mais, comme, dez le temps d'Auguste, on avoit voulu que les provinces des Gaules eussent quelque proportion entre elles,... sous le Bas Empire,... on vit... deux ou plusieurs cités établies dans l'enclave et le territoire d'un peuple qui auparavant n'en formoit qu'une seule; ailleurs, deux ou plusieurs petits peuples réunis pour composer une même cité ; quelquefois, de nouvelles cités formées de quelques parties prises sur d'anciens peuples limitrophes, et rarement ces nouvelles cités occupèrent précisément tout le territoire du peuple à qui elles succédoient. Ainsi le territoire des Arécomiques, qui ne composoit qu'une cité, dont Nismes étoit la capitale, fut-il, ce semble, divisé entre les cités de Nismes et d'Uzès ; celluy des Voconces, entre celle de Die et de Vaison ; celle d'Embrun réunit les *Ebrodunces*, les *Brigiani* et les *Sogiuntii*, et, dans la suitte, les *Caturiges* et les *Edenates* ; celle de Gap, les Avantiques et une partie du territoire Vocontien ; celle de Grenoble, prise pour la pluspart dans l'arrondissement des Allobroges, eut encore quelques petits peuples des Alpes, à la gauche de l'Isère. Les cités dont il est question dans la Notice des Gaules, dressée sous Honorius, ne répondent donc point aux peuples ou anciènes cités dont elles étoient composées sous les premiers empereurs. Ces nouvelles cités, sans égard au territoire des peuples dont elles procédoient, doivent être considérées comme des simples districts ou départements, qui avoient, pour leur administration particulière un sénat et des officiers municipaux qui résidoient en la capitale de la cité ou département, et dont la jurisdiction s'étendoit sur tous les cantons ou *pagi* qui composoient le territoire de la cité... Comme les diocèses ecclésiastiques répondent, presque partout, aux cités dont il est question dans la Notice, et que les capitales des cités sont devenues celles des diocèses », il est utile de connaître « quelles furent les prérogatives et les avantages » des cités. Celles-ci « eurent chacune leur sénat particulier, leurs revenus, leurs milices et il n'y eut plus qu'une même loi, c'est-à-dire la loy romaine, qui leur fut commune à toutes » (lacune). — [Chap. 3. Fragments relatifs à] l'Évangélisation des Gaules et à la formation des diocèses ecclésiastiques (f° 259-61). Grégoire de Tours (Mirac. l. 1, ch. 56), « parlant de St Eutrope, évêque de Saintes et martir, dit qu'on croyoit qu'il avoit été envoyé dans les Gaules par le pape St Clément, qui n'a quitté le siège de Rome qu'en 77 : *Eutropius, quoque martyr Santonicæ urbis, a beato Clemente episcopus fertur directus in Galliis* », et, ailleurs, « il nous apprend que la croyance de l'église gallicane étoit que, dez la naissance de la religion catholique, *in ipso Catholicæ religionis exortu*, la foy a commencé à s'établir dans les Gaules, ainsi qu'on le voit dans la lettre à Ste Radegonde, qu'il raporte... Il est constant que les églises de Lyon et de Vienne ont eu des martyrs en 177, parmi lesquels St Pothin, évêque de Lyon, âgé de plus de 90 ans... Sous le pontificat du pape Victor, qui a siégé depuis 185 jusques en 197, il s'éleva parmi les chrétiens des difficultés sur la célébration de la Pâque, qui occasionnèrent différents conciles. Eusèbe, qui rapporte cette histoire (*Hist. eccles.* lib. 5, cap. 23), ajoute que, de son temps, on avoit les lettres de plusieurs de ces conciles, contenant les décrets qu'ils avoient faits et, qu'entre autres, on avoit ceux des églises des Gaules : *Epistola quoque ecclesiarum Galliæ exstat, quibus præerat*

Irenæus... Il y avoit alors plusieurs églises dans les Gaules... Il seroit difficile de se persuader que le concile assemblé par St Irénée ne fut composé que des seules églises de Lyon et de Vienne et, plus encore, qu'il n'y eût à cette époque d'autres chrétiens dans les Gaules que ceux qui composoient ces deux églises, surtout puisque Tertulien, qui a été comme le contemporain de St Irénée, assure en termes formels (*contra Judeos*, c. 7), non qu'une seule nation des Gaules, mais que toutes les différentes nations établies dans ces provinces, avoient embrassé la religion... *Galliarum diversæ nationes*...

« Observations sur les annates » (f° 1), contre les prétentions du chapitre de Gap et en faveur des héritiers de l'évêque Pierre-Annet de Pérouse. Les annates lui appartenoient, il a pu « en user à sa volonté, comme avoit fait M. de Lionne, de celles qui étoient échues de son tems, et comme fit, depuis, M. de Meillan » (vers 1768. Cf. G. 1410).

« Extrait du *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, par M. l'abbé Expilly » (f° 11). « Ce livre est à M. de La Pierre ». Extraits relatifs à Aix, Apt, Avignon, Bormes, Carpentras, Castellane, Cavaillon, Die, Digne, Embrun, Forcalquier, etc. (T. IV) : « Dénombrement des paroisses de la province et intendance de Dauphiné, divisé en diocèses » : Vienne, 334 paroisses et 28 succursales ; Embrun, 64 paroisses et 3 succursales (f° 18 v°); Lyon, 53 p. et 2 annexes ; Valence, 73 p. et 4 annexes ; Gap, 158 p. et 8 suc. ; Die, 159 p. 4 annexes ; St-Paul-Trois-Châteaux, 19 p. ; Sisteron, 19 p. 1 annexe ; Vaison, 17 p. ; Belley, 19 p. 1 annexe ; Orange, 8 p., etc. (T. V) : Nantes, Nimes, Pertuis, Provence, Table de Peutinger. (T. VI) : Riez, Romans ; « Terres, fiefs et maisons fortes du Dauphiné » etc.

« *Idée historique du notariat*, servant à détruire les fausses imputations de ses adversaires » (f° 271-88). Considérations historiques sur les scribes, tabellions, greffiers, secrétaires et notaires, surtout à l'époque romaine. Quelquefois leur écriture étoit plus expéditive que la parole, comme on le voit dans ces vers de Martial (lib. 14, épig. 208, *de notario*) :

Currant verba licet, manus est velocior illi ;
Nondum lingua suum, dextera peregit opus.

« L'avantage qu'il y avoit, dans l'écriture en notes et par abréviations, de pouvoir suivre sans peine ceux qui parloient, la fit admettre dans les tribunaux ; les greffiers, les notaires, et les secrétaires des particuliers en firent également usage dans leurs fonctions... St Épiphane, qui fut fait évêque de Pavie en 466, après avoir été ordonné lecteur, avoit appris à écrire en notes et, s'étant bientôt distingué dans cet art, il fut mis au nombre des exceptеurs ou scribes des actes ecclésiastiques » (Ennodius, *in vita S. Epiph.*), etc.

G. 1529. (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers, in f° (dont 3 de 34, 13, 8 pages), papier.

1775-1789 environ. — « Mémoires sur les notaires et le notariat » par Vallon-Corse. « Le notaire est établi parmy nous pour rendre authentique par sa signature toutes les conventions qui se passent entre les hommes et toutes les dispositions qu'ils peuvent faire soit entre vifs ou à cause de mort. Les obligations, les quittances, les donations, les mariages, les testaments, etc., ce sont les actes dont ils forment leurs protocoles, les titres qu'ils rédigent, ordinairement, et les monuments dont ils garnissent leurs archives ». Le notaire est à la fois le secrétaire de ceux qui s'adressent à lui et « personne publique, et son seing authentique les actes qu'il souscrit... Il leur donne la forme qui les rend solennels ». Il est le gardien de ces actes. « A Rome tous les magistrats, c'est-à-dire les censeurs, les préteurs, les questeurs et les édiles avoient des greffiers ou secrétaires, ou plutôt il y avoit un corps de greffiers attaché à chacune de ces différentes charges ou magistratures,... come il y en avoit dans le sénat pour rédiger les arrêts qu'il prononçoit... Les scribes à Rome étoient quelquefois admis aux magistratures, aux charges militaires ». Nombreux textes et exemples à l'appui, etc. Mémoire d'après lequel les lois d'Honorius et d'Arcadius « affranchirent les notaires de la servitude ». Or, Gap était « un de ces païs alliés ou du droit latin, qui se gouvernoient par leurs propres loix, après la conquête des Romains. L'on n'est point entièrement décidé sur la position de la ville de Gap et de son arrondissement dans l'ancienne géographie. Les uns prétendent qu'elle appartenoit aux Voconces, d'autres aux Caturigiens ; d'autres, enfin, prétendent que le Gapençois était partie Voconce, partie Caturigien. Les premiers étoient alliés des Romains, come ledit Pline : Lib. 3, c. 4. *Vocontiorum civitates fœderatæ duo capita Vasio et Lucus*, et les Caturigiens étoient du droit latin, comme on le voit dans le même auteur : Lib. c. 20 : *Saint præterea Latio donati incolæ, ut Octudurenses, et finitimi Ceutrones, Cottianæ civitates, Caturiges et ex Caturigibus orti Vagieni.* Des Romains, la Provence et le Gapençois passèrent successivement aux Bourguignons, aux Visigoths, et aux François,... maîtres de la Provence jusqu'à ce que Bozon s'en fit déclarer roy » en 838. Tous « se firent un point de politique de ne presque rien changer au gouvernement qui y étoit établi... Le latin étoit devenu la langue du vulgaire dans toutes les Gaules ; mais cella n'empêcha point qu'encore vers le milieu du 6e siècle, le

grec ne fût encore une langue fort commune dans la Provence. A Arles, non seulement les éclésiastiques et les gens de lettres l'entendoient encore, du tems de St Césaire, mort en 542 (Cesarii *Vita*, lib. I, n. 11), mais aussi les simples laïques et le petit peuple, *laicorum popularitas ;* ce qui marque bien l'attachement que l'on avoit encore en ce païs pour les usages des Grecs, quoyque je sois persuadé que, depuis les Romains, l'on y avoit plus rien stipulé en grec. Ce que l'on a dit de la ville d'Arles, on est en droit de le présumer de toute la Provence et même du Gapençois comme on peut l'inférer de la liaison qu'il y avoit alors des évêques de Gap avec les archevêques d'Arles, qui ont été les métropolitains encore plus de trois siècles après, et dont ils ont eux-mêmes quelquefois fait les fonctions dans la métropole même ; de celles où ils étoient avec les évêques de Marseille, dont ils avoient été les suffragants du tems de l'évêque Procule et la dernière année du 3e siècle, liaisons qui étoient d'autant mieux fondées qu'il paroît par le Concile de Turin [de 401] que les premiers évêques de Gap avoient été consacrés par ceux de Marseille[1]); ce qui semble indiquer qu'ils étoient grecs d'origine, come le nom de St Démètre l'annonce, et come la pluspart des premiers évêques de Marseille l'avoient aussi été... Ce n'est qu'au concile de Francfort, en 794, que l'évêque [d'Aix] commence a être reconnu pour métropolitain », etc. — Extraits de Loiseau (Charles), *Traité des offices*, liv. 2, ch, 5, au sujet des greffiers tabellions et leurs clercs (sans date). — Notes relatives aux notaires. Sous les Bourguignons et les Lombards, les chanceliers étaient secrétaires du roi ; les *scribœ* et *tabelliones* sont les notaires et greffiers. « La concession faite à l'archevêque d'Embrun par Guill. de Hollande est faite *per manum Henrici, venerabilis electi sacri imperii cancellarii*... Le testament d'Abbon, tige des premiers comtes de Suze..., commence ainsi : *Ego in Dei nomine Abbo, filius Felicis et Rusticœ,... testamentum condidi, quo modo venerabilis Hintberto, clerico, scribendo rogavi*... J'ay veu un acte de la communauté d'Ose, où le notaire qui l'a reçu donne à un autre notaire qui l'a écrit, et qui est un Gruel, la qualité de noble et celluici la donne pareillement au premier, qui est un Laugier, si je ne trompe ». Il était si nécessaire, pour la validité des chartes, qu'elles fussent écrites par des personnes dont le nom et l'écriture fussent connus, que le pape Innocent III « regarde comme nul un privilège de l'empereur Henry, *quia nec erat publica manu confectum, nec sigillum habeat authenticum* » (Innoc. III l. I, ep. 35).

[1]) Cf. Albanès, *Gallia*, I, 15-16 et 450.

« Transaction intervenue entre le sgr et les habitants d'Aspremont, par l'entremise de *nobilibus et sapientibus viris dominis Bertrando de Ronhis, in legibus bacalaureo, Guillelmo Macellarii, Joanne de Blarniella et Pontio Chaberti, notariis, amicis communibus partium prœdictarum* » (25 mars 1382). Autre transaction entre les mêmes... *tractantibus... Guillo Rebolli, regente majorem judicaturam Vapincesii comitatûs, et Antonio Macellarii, licenciatis in legibus, ac Francisco Marini, jurisperito ; nec non nobilibus viris magistris Joanne Gruelli, procuratore fiscali dicti comitatus, Raymundo Garcini et Gaydino de Petra, notariis de Serro, amicis communibus. Acta fuerunt hec apud Serrum, testibus... magistris Joanne Gruelli, de Saysio, Gaydino de Petra et Raymundo Garcini, notariis, de Serro... ac nobilibus Petro de Monte Amato, de Asperis, Antonio Lioulaudy de Petra, notariis publicis* » (28 avril 1403). Sentence arbitrale entre le prieur et les habitants de La Baume-des-Arnauds, rendue par François de Revillasc, prieur de Sigottier, Chaffrey *Chicoty*, vibailli, juge majeur du Gapençais, et noble Claude de Gruel, notaire de Serres, arbitres (12 févr. 1451), etc. (vers 1785.)

TRAVAUX HISTORIQUES SUR GAP.

G. 1530. (Cahier.) — In-f°, 101 pages, papier.

930-1754. — « *Mémoire historique, où, en parcourant les différentes scituations de la ville de Gap, depuis qu'elle fut soumise aux Romains* », Vallon-Corse s'occupe de ses privilèges et libertés, du pouvoir temporel des évêques et de son origine, des diverses vicissitudes de ce pouvoir, des luttes auxquelles il a donné lieu, et, particulièrement des « droits de poids de bled et farine », et du droit « de *rève* de la viande et du vin, possédés par la ville de Gap... Le produit de ces droits de *rève* et de poids est le principal revenu de cette ville. Elle a le privilège de les établir ou suprimer, de les augmenter ou diminuer, toutes fois et quantes ses besoins le requièrent. M. le procureur général en la Chambre des Comptes à qui ces revenus ont été dépeints come denier d'octroi, a fait assigner les consuls de cette ville, le 24 oct. 1753, pour faire enregistrer en la Chambre des Comptes, dans un délay de 6 mois, l'arrêt du Conseil qui en permet la levée, comme aussi d'y présenter les comptes de ces mêmes revenus ». Les deniers de la ville de Gap ne sont pas des deniers d'octroi, mais « d'une autre espèce ».

« La ville de Gap étoit l'une des principales des Caturigiens[1]), plus connus dans les Alpes par la gloire qu'ils

[1]) Voir, sur ce sujet, l'opinion émise par Vallon-Corse, quelques années après, vers 1785 (G. 1528, p. 390, et G. 1529, p. 391).

eurent de disputer l'entrée des Gaules à l'armée de César, que par leurs différentes colonies, l'une desquelles subsiste encore dans la ville de Salusses... On peut conclure de l'*Itinéraire de Jérusalem* qu'elle étoit la première et comme la porte de la route qui traversoit les Alpes Cottiènes ». Les peuples des Alpes avaient la faculté, au dire de César, « d'imposer des tributs sur les étrangers, et, à plus forte raison, sur eux-mêmes ». La loi de Caracalla « qui communiquoit à tous les sujets de l'Empire le droit de bourgeoisie romaine, en les soumettant aux mêmes loix et aux mêmes tributs, n'avoit point privé les villes alliées des anciens droits d'entrée qu'elles levoient auparavant ». Les « sages règlements, les loix justes et équitables avoient tellement distingué le gouvernement des empereurs romains... que, non seulement les empereurs suivants, mais encore les différents peuples qui leur ont succédé, tour à tour, dans la domination des Gaules, semblent s'être fait une règle de s'y conformer ; d'où il est évident que les loix et les coutumes des Romains des Gaules étant sorties saines et sauves du joug des Bourguignons, des Ostrogots, des Francs et même des Sarrazins, il seroit extraordinaire que leurs autres privilèges, les droits d'entrée et autres de cette espèce eussent souffert quelque atteinte. Les Bourguignons sont les premiers, après les Romains, qui aient possédé, pendant quelque tems, la ville de Gap. La profession qu'ils faisoient d'abord de la foy catholique les avoit rendus doux et traittables » (Orose, *Hist.* lib. 7, cap. 19). « Les villes, ayant conservé leurs loix et leurs coutumes, avoient aussi conservé leurs privilèges » (p. 21).

« Les différents peuples qui ont eu la souveraineté de la ville de Gap jusqu'à la fin du X[e] siècle, l'ont conservée dans ses loix, ses coutumes, et, par conséquent, dans ses privilèges. Mais, parce que les Sarrazins se sont maintenus assez longtems dans les Alpes et qu'ils n'ont été entièrement chassés, ainsi que de toute la Provence, que vers la fin du même siècle, il est à propos de remarquer que, s'ils ont été les maîtres de cette ville, ils ne luy ont pas imposé un joug plus pesant que ceux qui les avoient précédé.; car nous voïons que ces infidelles, tant en Espagne que dans la Septimanie, avoient laissé aux anciens peuples de ces païs l'usage de leurs rits et de leurs cérémonies religieuses, de même que celui de leurs loix » (Marca, *Hisp.* p. 227 et 232). « Rodolphe 3, dit le ***Fainéant***, dernier roy de la Bourgogne Transjurane et de Provence ou d'Arles, mourut sans enfans le 6 sept. 1032, après avoir disposé en faveur de l'empereur Conrad le Salique, qui avoit épousé sa nièce Gisèle, des états que Rodolphe 2, son ayeul, avoit acquis, par traité l'an 930, d'Hugues, roy d'Italie, auparavant duc, marquis ou comte de Provence et d'Arles » (Luitprand, l. 3, c. 13). « Conrad eut un puissant compétiteur dans la personne d'Eudes, comte de Champagne. Les guerres qu'il eut à soutenir contre luy, et son éloignement du royaume d'Arles, où il ne pouvoit faire son séjour, donna lieu à quelques seigneurs à s'y ériger en souverains (M. de Vaubonois, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 2).... L'indépendance ne fut point si tôt acquise aux prélats et à la noblesse du roïaume de Bourgogne et d'Arles ; ce ne fut qu'à la mort de l'Empereur Henri V, le dernier de la race de Conrad le Salique, décédé sans enfans, en l'année 1125, qui mit le comble aux troubles qui désolèrent le royaume d'Arles et qui semblèrent y annéantir la suprême puissance, dont les vassaux de cet état s'approprièrent l'autorité » (Chorier, *Hist. génér. du Dauphiné*, t. I, p. 774 et 776). « Il étoit plus difficile aux évêques de Gap de suivre les traces des autres prélats et de parvenir, comme eux, à la souveraineté dans leur ville épiscopale, soit parce que les comtes de Provence, dont cette ville dépendoit, augmentèrent leur autorité dans le païs, à mesure que celle des empereurs y diminua, soit enfin parce que la ville de Gap, autrefois capitale d'un diocèse ou d'une cité, come on disoit sous les empereurs romains, étant d'abord le séjour d'un comte et d'un sénat, les sénateurs et principaux citoyens de cette ville, lorsque les comtes ne purent plus être soutenus par le souverain, se rendirent maîtres de l'autorité qu'ils partageoint auparavant avec les comtes et, par là, eurent moyen d'empêcher les évêques de dominer entièrement et de s'arroger à eux seuls le pouvoir temporel de cette ville... Non seulement les comtes de Provence étaient redoutables aux roix de Bourgogne, leurs souverains ; il paroît encore qu'ils se prévaloient de l'autorité suprême à l'égard des prélats, dans le XI[e] siècle, puisqu'ils s'attribuoient le droit de confirmer leurs élections, comme on l'apprend des actes de l'élection de Viminien, archevêque d'Embrun, de l'an 1057 » (de Goffredy, *Hist. de Provence*, p. 76). « St Odilon, abbé de Cluny, dit que Guillaume 1[er] chassa les Sarrazins de la Provence par sa propre valeur, conquit sur eux un grand terrain et l'unit à son domaine » (*Acta Sanct. Ord. S. Benedicti*, sæculi V, p. 779). Il paraît que le roi Conrad donna à ce comte et à Rotbold, son frère, « le païs qu'ils délivrèrent de la tiranie des infidelles, pour le posséder héréditairement, et avec le même pouvoir que celluy qu'il leur avoit précédemment confié. Ce qui est d'autant plus vraisemblable qu'ils le donnèrent eux-mêmes en fief à divers seigneurs » (Ruffi, le fils, *Dissert.*, p. 40). « L'église de Gap ne fut [pas] oublié dans les bienfaits de Guillaume 1[er], et, s'il faut ajouter foy à la légende de St Démètre, le premier de ses évêques, ce comte de Provence et ceux

qui chassèrent alors les Sarrazins de la ville de Gap et des lieux circonvoisins, donnèrent la moitié de cette ville à Dieu et à la Vierge, c'est-à-dire à l'église de Gap... L'on ne garantira pas la vérité de ce fait que la tradition seule paroît avoir fait insérer dans cette légende, d'ailleurs extraordinaire, longtemps après qu'il étoit arrivé [1]). L'on dira seulement, en supposant qu'il soit fondé, que c'est là le premier titre du droit que les évêques de Gap ont ensuitte acquis dans cette ville ; titre qui leur parut si avantageux que, pour le conserver à la postérité, ils le firent insérer dans leurs livres sacrés. A quoy l'on peut ajouter que, par ce bienfaict, que l'église de Gap tenoit sans doute à foy et homage des comtes de Provence, elle devint leur feudataire et, par là, plus étroitement obligée à ne point tenter l'indépendance à leur préjudice. Quoiqu'il en soit, on ne peut disconvenir que l'indépendance ou l'espèce de souveraineté dont les évêques de Gap ont joui, pendant quelque tems, n'ait été beaucoup favorisée par la forme de gouvernement que les comtes de Provence observèrent, pendant un tems, dans leur état. L'usage qu'ils y avoient établi en faveur de leurs enfans d'y hériter, ce semble, le chacun par égales portions, atténua grandement le pouvoir dont ils s'étoient d'abord prévalus. Et parce que, nonobstant ce droit successif qui leur étoit égal et le partage de droit qui naissoit de chaque génération, ils ne procédèrent que fort tard à un partage réel et effectif de tous les domaines qui avoient composé le comté de Provence sous Guillaume et Rotbold, son frère. Cette façon de posséder par indivis et en communion, qui est la source de mille désordres dans les états les mieux établis, fournit naturellement des occasions à plusieurs villes et à plusieurs seigneurs de leur dépendance pour se soustraire peu à peu à leur autorité.

« Dans la postérité de Guillaume 1er, les cadets avoient eu pour appanage, dès la fin du XIe siècle, cette portion de la haute Provence, qui prit alors le nom de comté de Forcalquier... Par le traitté de 1125, toute la Provence, depuis la source de la Durance jusqu'au Rhône et à la mer, passa au lot des comtes d'Arles et de Provence, et toute la partie qui étoit entre l'Isère et la Durance fut accordée au comte de Toulouse » (Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, ad an. 1125). On devrait, « en suivant le traitté à la lettre », attribuer au comte de Toulouse les diocèses « d'Apt et de Sisteron, et la partie de ceux de Gap et d'Embrun qui sont scitués à la droite de la Durance, ce qui formoit la partie principale des états du comte de Forcalquier. Mais les avis sont partagés à ce sujet : Bouche (t. I, p. 845-861) est pour l'affirmative; Ruffi, le fils (*Dissert.* p. 55 et s.), soutient le contraire. On n'entrera point ici dans la discussion de ce fait, qui, cependant n'aura point été inutile à l'ambition des vassaux de ces deux princes... Ce qui appuya le désir de ceux qui tendoient à l'indépendance et qui les autorisa à se maintenir dans celle qu'ils avoient commencé d'acquérir, ce fut principalement le schisme qui désola l'Église, sous le règne de l'empereur Frédéric Barberousse ». Celui-ci, au commencement de 1162, « donna le comté de Forcalquier au comte de Provence, à charge qu'il reconnoîtroit Victor [III, antipape,] pour pape légitime et qu'il regarderoit come ennemis Alexandre [III, pape] et ses adhérens (Marca, *Hispan.* p. 1831 et suiv.). Le comte de Forcalquier évita l'effet de ces promesses en recourant à l'Empereur, qui le rétablit par bulle de l'an 1164 ; mais à peine eut-il évité cet écueil, que les comtes de Provence et de Toulouse, dans une ligue qu'ils conclurent, au mois d'oct. 1165, convinrent de partager entre eux le comté de Forcalquier, lorsqu'ils en auroient fait la conquête. Les hostilités qui avoient commencé à ce sujet finirent par la mort du comte de Provence en 1166, et bientôt après les comtes de Toulouse et de Forcalquier se réconcilièrent... Quoyque les prétentions des empereurs d'Allemagne sur le roïaume d'Arles eussent dû finir à la mort d'Henry V, le dernier de la race de Conrad, à qui Rodolphe III avoit fait donnation, néanmoins les empereurs successeurs d'Henry, prétendant que cette donnation avoit été faite à Conrad, non en considération de sa personne, mais de sa dignité, continuèrent à faire différents actes de souveraineté dans le roïaume d'Arles ; et, parce qu'il n'est rien dont on dispose avec moins de peine que ce qu'on ne possède point réellement, l'empereur Frédéric, dans les circonstances où il se trouvoit alors, donnoit libéralement aux uns, pour se les attacher, et, pour contenir les autres, menaçoit de leur enlever ce qui ne luy appartenoit point » (cf. Dom Vaissette, ad an. 1165).

« Les princes, les églises, les villes, les prélats et les seigneurs laïques étoient également attentifs à profiter, dans ces temps malheureux: les uns cherchèrent à y gagner des privilèges, des exemptions, des prérogatives; les autres, à se maintenir dans les droits qu'ils avoient précédemment. Les uns, pour parvenir à leur but, s'addressoient à l'Empereur ; d'autres, comme les églises, s'adressoient au Pape. L'un et l'autre étoient également

[1]) « La vérité de ce fait » est aujourd'hui attestée d'une façon positive par une précieuse charte des Archives des Bouches-du-Rhône (B, 1373, f° 42), du 7 avril 1044, par laquelle l'évêque de Gap Rodolphe et Bertrand, comte de Provence, « à chacun desquels appartenait, depuis la donation du comte Guillaume, la moitié de la ville de Gap, se mettent d'accord pour partager entre eux ce qui était resté indivis, det ésignent, explicitement la portion de chacun » (Albanès, *Gallia*, I,466, et *Instr.*IX, 275-277).

généreux dans ces occasions. Grégoire, évêque de Gap depuis 1157, fréquentoit alors, fort souvent, la cour du comte de Forcalquier, com'il résulte de différents actes qui y furent passés et dont il fut le témoin » (Nostradamus, *Hist. de Provence*, part. 2, p. 172, a ; Bouche, t. II, p. 161; Louvet, *État ecclés. de Provence*, t. II, p. 339). « Le chapitre de son église en prit ombrage, et pour s'en prévaloir, il s'adressa au pape Alexandre 3, qui, donnant dans la veue du doïen et chanoines de cette église, leur accorda une exemption de la juridiction de leur évêque, par bulle du 2 sept. 1176. Cependant l'empereur Frédéric perdit, l'année suivante, une grande bataille contre les Milanois, ce qui l'obligea à conclure la paix avec le Pape, le 1er aoust 1177. Il passa ensuitte les Alpes et s'étant rendu à Arles, au mois de juil. 1178, il s'y fit couronner roy et fit divers actes de souveraineté » (de Goffredy, p. 113). « Robert, évêque de Die, fut honnoré du titre de prince de l'Empire et de comte de Die, et reçut en même tems beaucoup de fiefs » (de Boissieu, *Traité des fiefs*, p. 113-4). « L'évêque de Gap, imitant l'exemple des autres prélats et seigneurs de Bourgogne, se rendit près de Frédéric, luy prêta serment de fidélité et lui fit hommage de tout ce qu'il possédoit. L'Empereur le reçut favorablement, et l'investit de toutes régales que luy et son église devoient tenir de l'Empire, luy en accordant la confirmation, ainsi que de tous les autres biens qu'il possédoit alors ou qu'il pourroit acquérir à l'avenir, com'il conste des lettres patentes qu'il en fit expédier le dernier juil. 1178, dans lesquelles il donne à cet évêque la qualité de prince... *dilecto principi nostro Gregorio, Vapincensi episcopo* » (G. 1276). « L'on ne peut douter que cette concession ne soit une preuve de l'indépendance des évêques de Gap et de l'espèce de souveraineté qu'ils commencèrent à exercer dès lors, mais ce seroit luy donner trop d'extention que de vouloir en conclure qu'ils fussent alors souverains de toute leur ville épiscopale, come il y a apparence qu'ils l'étoient de quelques terres du voisinage, qui, dans la suitte furent nommées *Terres d'église*. Il n'est point extraordinaire qu'ils n'ayent porté leur autorité que sur une partie de la ville de Gap. Nous en trouvons des exemples en Languedoc, où les prélats réussirent, vers ce tems, à dominer, *les uns sur leur ville épiscopale ou seulement sur une partie, et les autres sur tout leur diocèse* (Dom Vaissette, t. II, p. 510). « La légende de St Démètre, bien que peu authentique, semble néanmoins le démontrer : elle ne fut composée vraysemblablement au plus tôt que sur la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe, dont nous parlons ; tems auquel les prélats, come les autres seigneurs, parce qu'ils tendoient à l'indépendance, loin de diminuer leurs prétentions, étoient au contraire soigneux à les augmenter ; elle fut l'ouvrage des ecclésiastiques de ce tems, c'est-à-dire des personnes intéressées à donner au bienfait de Guillaume toute l'étendue que la tradition ne pouvoit point contredire, et, puisqu'il suffisoit à ceux-cy que le comte de Provence eût donné à l'église de Gap la moitié de cette ville, lorsqu'il l'eut enlevée aux Sarrazins, ne doit-on pas en conclure que c'étoit-là les bornes du droit qu'ils y avoient, de leurs prétentions?... Mais ce qui met hors de doute le fait que nous avons avancé c'est qu'on prétend, qu'en l'année 1184, Guillaume, évêque de Gap, acquit l'entière seigneurie de la ville de Gap (Louvet, *Évêques de Gap*), et que l'empereur Frédéric luy confirma alors tous les droits dont il jouissoit et qu'il pourroit acquérir à Gap, Rambaud, Rabou et leurs territoires (*Histoire Mss. des Évêq. de Gap*). Chorier dit que cette confirmation des droits étoit des droits de régale (*État politique*, t. II, p. 190). On n'a point encore vu le privilège impérial qui contient tous ces faits, que Bouche dit être aux archives d'Aix, *in registro Pergamenorum* (*Hist. de Provence*, t. I, p. 823 [1]). On peut néanmoins conclure, de ce que nous en ont apris les autheurs cités que, avant 1184, les évêques de Gap, n'avoient point encore acquis l'entière seigneurie de cette ville et, qu'alors même, ils n'y possédoient point toutes les régales, puisque on leur accorda le privilège d'y en acquérir et qu'on leur confirme d'avance celles qu'ils y acquéront, ainsi que le même empereur en avoit usé en faveur de Grégoire en l'année 1178. Mais, si les évêques de Gap, lorsqu'ils parvinrent à l'indépendance, ne possédoient point encore l'entière seigneurie de cette ville, n'y tous les droits de régale qui pouvoient la concerner, en quelles mains donc étoit l'autre partie de cette ville et de ses régales ? Cette partie de la ville étoit indépendante, et le restant des régales appartenoit à la communauté, ou plutôt les droits de domaine et de seigneurie étoient passés par égales portions aux évêques et à la ville, tels qu'ils étoient possédés par les comtes ; et ces droits possédés ensuitte avec indépendance par l'un et l'autre des communistes devinrent régales et droits régaliens pour les uns et les autres » (p. 36).

Les comtes, au XIe siècle, sous prétexte de patronat, « soumirent souvent les évêchés à leur domaine, s'étant rendus maîtres des élections, ils ne promurent aux principales dignités que leurs proches ou des personnes riches, dont ils exigeoient des sommes considérables. Les comtes de la ville de Gap, non moins ambitieux que les

[1]) On trouvera ce privilège impérial parmi les *Instrumenta* publiés par M. le chan. Albanès (no XVI, col. 282-283).

autres (quoiqu'ils ne fussent que simples gouverneurs du païs), usurpèrent une autorité souveraine dans la décadence du royaume de Bourgogne, et c'est sans doute par leur ordre que le simoniaque Ripert s'étoit introduit sur le siège de cette ville, vers l'an 1054; mais, parce que la pluspart des églises se trouvoient opprimées ou leurs biens envahis par les comtes, elles dissipèrent par leurs cris l'assoupissement où les Papes sembloient avoir été jusques-là... C'est alors, selon les historiens de Languedoc que les prélats, après s'être enfin délivrés, sous le pontificat de Grégoire VII, de l'oppression où les comtes et les vicomtes les tenoient, possédèrent depuis leur domaine en alleu » (Dom Vaissette, t. II, p. 242). « Il en fut sans doute de l'autorité des derniers comtes de Gap, après que l'Église eut prononcé contre eux, come des biens et du fief du seigneur de Charance, l'un de leurs feudataires : lorsque l'évêque saint Arnoux l'eut excommunié, vers l'an 1073, pour avoir maltraité l'un de ses chanoines, les habitans de Gap allèrent détruire son château et en unirent ensuite les dépendances à leurs droits et pocessions » (Légende de St Arnoux, « écrite au commencement du XII° par un auteur presque contemporain). D'où l'on peut inférer que la ville de Gap étoit alors délivrée des comtes qui s'y étoient rendus souverains (selon Catel, *Hist. de Languedoc*), car le fief qu'ils paroissoient avoir concédé à ce seigneur de Charance, devoit de droit faire retour en leur faveur, du moins après la mort de ce seigneur, et il est apparent que, s'ils n'eussent déjà subi eux-mêmes le sort de ce seigneur, ils se seroient opposés à ce que les habitans de Gap se fussent emparés d'un fief de leur mouvance. Il est vrai qu'il y a, dans Gratien, un décret addressé à un évêque de Gap par Urbain II, qui siégea depuis 1088 jusqu'en 1099, par lequel ce pontife luy ordonna d'empêcher que les vassaux du comte Hugues ne luy obéissent, jusqu'à ce qu'il ait été relevé de l'excommunication dont il avoit été frappé (*Causæ*, 15 cap. *Juratos milites*); mais rien n'empêche de croire que le comté de cet Hugues fût dans une partie du vaste diocèse de Gap, sans néanmoins que la ville en fût une dépendance. Et quand on prouveroit que le comte Hugues exerçoit son autorité sur tout le diocèse de Gap, nous pourrions alors conclure de la légende de St Arnoux que cette ville ne luy obéissoit point, et qu'aussi heureuse que bien d'autres villes qui avoient été, com'elle, capitale de cité sous les Romains, elle avoit conservé sa liberté et s'étoit maintenue dans l'indépendance envers ces usurpateurs » (cf. Dubos, t. 14, p. 293). « On ne doit point soupçonner que l'autorité des comtes ait passé immédiatement aux évêques de Gap, qui, dans la suitte, ont eu les régales de cette ville, car, indépendemment de ce qu'on a déjà dit là-dessus, la légende de St Arnoux est encore une preuve que le droit de supériorité a été sous les mains de la ville avant de passer aux évêques... Ainsi la ville de Gap, sur la fin du XI° siècle, profitant des désordres du royaume de Bourgogne, parvint à l'indépendance, soit en succédant à celle que les comtes s'y étoient acquise, soit que la liberté dont elle a pu jouir sous leur domination s'y soit convertie d'elle-même dès que cette ville se trouva, pour ainsi dire, sans souverain, après que les comtes ou leur autorité eurent été supprimés ou abolis par les papes. On ne voit point que sa position, dans ces circonstances, fût inférieure à celle de plusieurs feudataires de ces comtes, qui, dès lors, commencèrent à posséder leurs fiefs en alleu, come en usèrent les évêques, après s'être tirés de la même sujection. Tels sont, par exemple, les seigneurs de Veine et d'Oze, qui ne pouvoient tirer leur indépendance que de cette source; tel étoit encore Henry Flotte, qui est qualifié prince dans le Beauchaine en une donation faite à la chartreuse de Durbon l'an 1137. Ces seigneurs et quelques autres, dont nous pourrions rappeler ici le nom, se trouvèrent, sans faire aucun effort, dans une espèce de souveraineté, dès que les comtes dont ils étoient auparavant vassaux eurent perdu leur autorité. Les comtes ne reconnoissoient plus de supérieur; leurs vassaux se trouvèrent au même point, dès qu'ils ne furent plus subordonnés aux comtes. Ce sera donc alors que la ville de Gap, aïant recouvré la liberté, dont elle jouissoit avant la conquête des Romains, rentra aussi dans la faculté qu'elle avoit eu d'imposer des tributs sur les marchandises que l'on y vendoit et même sur celles dont ses propres habitans y faisoient la consommation... Ces mêmes droits ne peuvent être regardés que come une dépendance de son patrimoine, parce que elle les tient que de sa propre constitution et non de la concession d'aucun prince », et elle les a « ensuitte conservés jusques à aujourd'huy, comme on va l'établir » (p. 50).

« La liberté où les habitans de Gap étoient rentrés depuis que les comtes avoient perdu leur autorité dans cette ville, leur étoit commune avec l'évêque et son église; tous étoient également sortis de sujettion depuis cet événement, et tous eurent également occasion de se prévaloir de cet avantage... La dignité du prélat le rendant le premier citoyen, on lui defféra la première place du gouvernement... Cette presséance qui étoit deue à la première personne de cette petite république, n'ajoutoit presque rien à la dignité épiscopale, et ne diminuoit rien des droits de la ville. Son indépendance, loin de souffrir par là quelque atteinte, s'affermit toujours de plus en plus, tant que les évêques se contentèrent du droit de présider à son administration. Mais, comme il est difficile

qu'aïant l'autorité entre les mains, les personnes, même les plus désintéressées, ne la fassent servir à leur avantage particulier et à augmenter insensiblement leurs droits au détriment de leurs communautés, ces prélats, chefs d'une ville indépendante et placés, pour ainsi dire, à l'entrée de la souveraineté, franchirent peu à peu le chemin qu'ils avoient à faire pour y parvenir. La jurisdiction de cette ville et ses revenus leur étoient communs avec les autres habitans, ils ne cherchèrent, d'abord, qu'à se maintenir dans la portion qui leur compettoit; mais ils prétendirent, ensuitte, qu'elle devoit être la moitié du tout; et c'est aparament dans cette veue qu'ils firent insérer dans la légende de St Démètre que la moitié de la ville avoit été donnée à l'église de Gap, après que les Sarrazins avoient été chassés, afin de se donner par là un titre dans leurs prétentions... Cette légende ne peut être composée au plutôt que pendant le XII[e] siècle; elle fut sans doute l'ouvrage de quelques ecclésiastiques... intéressés » (p. 54). La concesssion du 31 juil. 1178, par l'empereur Frédéric à l'évêque de Gap, Grégoire, à qui il donne « la qualité de prince,... est le principe de la souveraineté que les évêques de Gap exercèrent du depuis » (p. 56). « La bulle de l'an 1178 ne contenant l'investiture que des seules régales que l'évêque ou son église possédoient alors ou pourroient acquérir à l'avenir, il en résulte doublement que le prélat n'étoit point encore en pocession de toutes les régales et que le restant de ces droits étoient vraysemblablement entre les mains des autres habitans. Le partage que ceux-cy en avoient, ce semble, fait avec l'église, parce qu'il étoit apparemment par égales portions, avoit fait dire aux ecclésiastiques que la moitié de la ville leur appartenoit et, pour donner une couleur à cette prétention, leur avoit fait imaginer la donnation du comte Guillaume... Le privilège impérial de l'an 1184, s'il est tel que l'annonce une note qui est dans un livre consulaire de la ville de Gap, sauvoit les droits des habitans de Gap, ainsi que celluy de 1186 au même évêque, et celluy de 1238, qui fut expédié à Robert, son successeur, parce que... les empereurs ne confirmèrent à ces évêques que les seuls droits régaliens qu'ils possédoient alors et ceux qu'ils pourroient acquérir à l'avenir, ce qui prouve qu'ils ne les possédoient point tous et qu'il n'y en avoit encore quelques uns entre les mains de la ville, qui pouvoit bien les posséder, sinon en souveraineté, du moins comme un alleu qui ne relevoit que de l'Empire, ainsi que la souveraineté des évêques de Gap ». (En marge :) « Icy il faudra parler de l'autorité des consuls d'après les privilèges de Lachau, de 1209, dans M. de Vaubonnois » (t. I, p. 12). « Quoiqu'il en soit, il est apparent que vers le milieu du XIII[e] siècle, les habitans de Gap étoient encore moins vassaux de l'évêque de cette ville, que communistes avec luy dans l'indépendance de cette ville et peut être aussi dans le droit de souveraineté qu'il avoit dans différentes terres de son évêché. C'est ce qui résulte d'une confirmation de leurs privilèges par Gautier, vicaire général de l'Empire au royaume d'Arles, du 5 aoust 1240. Dans cette pièce, au moyen de la promesse que font les consuls et commune de la ville de Gap de satisfaire aux devoirs de fief, auxquels l'évêque étoit tenu envers l'Empereur, promet aux dits consuls et commune que, tant qu'ils s'acquitteront de ce devoir de fief envers lui et l'Empereur, il ne privera ny fera priver l'évêque ni son évêché desd. châteaux, terres et juridictions; et, au surplus, attendu l'entière fidélité et sincère dévouement que lad[e] commune conserve dans l'exécution des devoirs à l'égard de l'Empire, il luy confirme pour toujours les juridictions du consulat et toutes les autres libertés dont elle avoit joui jusqu'alors... L'indice de cet acte au *Livre rouge* est : *Copia quarumdam litterarum imperialium continens quomodo consules et commune civitatis Vap. promiserunt facere servitium dom[e] Imperatori pro castris, terris et juridictionibus civitatis, quæ ab Imperio tenent; et dom[s] Imperator promisit dictam civitatem non destitui nec destitui facere in castris et juridictionibus dictæ civitatis, dictas libertates eidem civitati confirmando*... C'est là le plus ancien titre de la ville de Gap et le plus précieux monument de ses privilèges... La qualité de commune qu'on donne, dans ces lettres, à la ville de Gap, renfermoit en ce tems les privilèges les plus spécieux pour les villes... Les dauphins étoient en pocession de différents droits dans l'Embrunois et le Gapençois, ensuitte du mariage de Guigues-André avec Béatrix de Claustral, ou plutôt ensuitte de l'acquisition qu'il avoit fait, en 1232, de la fille qu'il avoit eue de cette dame, au prix de 100.000 sols tournois (Valb. t. I, p. 248). L'Empereur avoit autorisé cette vente par lettres du mois de juin 1247, qui contiènent encore, en faveur de Guigues, dauphin, une concession de tous les alleus qu'il pouvoit y avoir dans le Gapençois, l'Embrunois, le Viennois et le Grenoblois, à charge d'en faire hommage à l'Empire (de Boissieu, *Traité des fiefs*, p. 273-4). Ce bienfait de Frédéric II porta au dauphin la supériorité de toutes les terres et autres lieux qui n'avoient encore reconnu d'autres souverains que l'Empereur. Par là la terre de Veine, qui étoit dans l'indépendance, et les biens et revenus patrimoniaux de la ville de Gap luy devinrent come subordonnés; mais, come cette prérogative, qui ne luy transmettoit que le seul droit de protection et de souveraine justice, n'étoit peut être point consenti par les possesseurs, et ne luy donnoit, d'ailleurs, aucun avantage

réel, aussi voyons-nous qu'il rechercha l'homage des seigneurs de Veine en 1253, et que, bientôt après, portant ses veues sur les revenus des habitans de Gap, il tâcha de s'en acquérir une partie par le moyen d'une ligue offensive et deffensive qu'il conclut à Corp, en 1257, avec Othon, évêque de cette ville, qui étoit le seul concurrent qu'il eut à craindre dans ses prétentions... Les habitans reconnoissant enfin que cette intelligence des deux concurrents opéreroit dans la suitte la rüine entière de tous leurs privilèges, résolurent de la traverser et de faire naître entre eux quelque sujet de brouillerie. Ils exécutèrent leur projet, en reffusant d'obéir à l'évêque et en faisant homage du consolat à la dauphine Béatrix, qui, en reconnoissance, leur promit, au nom de ses enfans, de les soutenir et deffendre comme ses propres sujets ». (Gui Pape, quest. 551).

Le 11 déc. 1271, « les consuls et communauté de Gap reconnoissent que le consolat de leur ville et les droits y attachés étoient du fief des enfans du dauphin Guigues et qu'ils en avoient déjà fait hommage à sa veuve », etc. (Valbon., II, p. 92-3). « Le consolat donné aux Dauphins en 1271 par les habitans de Gap est ce droit possédé aujourd'huy, sous le nom de *cosse*, par les évêques de cette ville, à qui il a été remis par nos roix, successeurs des dauphins, en l'année 1513. Il se lève sur tous les grains qui se vendent aux marchés de cette ville, où les propriétaires, s'ils ne sont habitans de la ville ou son terroir, doivent faire mesurer leurs grains à l'émine des fermiers de ce droit, pour raison de quoy il leur revient une émine de 24 ». En 1271, « le consolat... étoit un bien patrimonial » de la ville, « qu'elle ne tenoit du bienfait d'aucun prince ». L'évêque Othon protesta auprès du sénéchal de Provence contre la cession faite au Dauphin en 1271 (Valb., *op. cit.*, p. 93-4) et fit même hommage au roi de Naples, le 19 déc. 1271, des terres et châteaux de son église; le tout fut approuvé par le roi le 16 mai 1272. « C'est ainsi que la mésintelligence qui régnoit entre le prélat et les habitans fit perdre à ceux-cy la plus grande partie de leurs revenus, et occasiona la ruine de la souveraineté des évêques de Gap, qui avoit duré depuis 1178, c'est-à-dire environ 200 ans. Ils la transmirent aux comtes de Provence, bien que de droit leur homage deût appartenir aux dauphins depuis la concession des alleus, qui leur avoit été faite en 1247, ainsi que l'a remarqué M. Marc » (déc. 454, part. 1, n. 23 et suiv.). « L'évêque de Gap, dans son homage de 1271, soutenoit que le consolat étoit de sa mouvance, parce que les biens allodiaux sont sous la protection de la souveraineté dont il avoit joui jusques-là ; et c'est pour cela que, dans ce même acte, après avoir reconu le comte de Provence, il le requiert de luy remettre le droit qui pourroit luy competter sur le consolat ; car, quant au plein domaine et à la propriété de ce droit, elle appartenoit en entier aux habitans, si l'on en exempte la portion qui pouvoit competter à l'évêque et aux chanoines, comme membres de la communauté, à qui ce droit étoit resté libre et en franchise depuis la suppression des comtes de Gap, ou bien qui l'avoit établi pendant qu'elle étoit dans l'indépendance, ainsi qu'on peut le dire des autres droits dont elle jouit encore ». Le traité du 19 janv. 1275, entre l'évêque et les habitans de Gap, reconnaît à ceux-ci des libertés et privilèges « dont il ne constoit point par actes et documents ». Le 28 déc. 1278, l'évêque Othon excommunie Guil. de Montorsier, « qui avoit le régime du consolat » à Gap, et ses adhérents (Mss. de l'abbé de St-Genis). Le 1er mai 1281, il associe le roi de Sicile et son fils à la juridiction et aux droits qu'il avoit à Gap (arch. de la chambre des comptes d'Aix). En avril 1282, l'armée du comte de Provence assiégeait Gap (Nostradamus, p. 277). Le 3 janv. 1287, une transaction intervint entre les habitants de Gap et l'évêque Raymond de Mévouillon, successeur d'Othon, « pour le bien et liberté » de la ville de Gap. Elle fut confirmée, le 10 févr. 1304, par Geofroi de Lincel. Le traité de 1300 entre l'évêque de Gap et le dauphin, publié par Valbonnais (t. I, p. 53-56) « exigeroit des réflexions qui nous méneroient trop loin » (p.84). « Le focage ou fouage, *focagium*, étoit un droit d'imposer par feux ou familles... dont il reste encore des rolles du XVe siècle ». La gabelle était une « imposition que la ville avoit droit de mettre sur le sel que les habitans vendoient et qui a duré jusqu'à ce que le sel a cessé d'être commerçable... Les fossés de la ville ont toujours appartenu aux habitans, et lorsque, en 1511, ils eurent été unis au Dauphiné, cette espèce de deffense leur devenant inutile, ils les firent combler, et les donnèrent ensuite en emphitéose à différents particuliers, qui font encore des redevances à la ville... La possession des pâturages ou pacages s'est perpétuée dans la jouissance des montagnes de Bayard et de Glaise, qui appartiennent à la communauté et qui luy avoient été confirmées avec la possession de toutes les choses communes ou publiques par la transaction de 1378... Depuis que la ville de Gap eut perdu le *cossolat* et tous les revenus qui y étoient attachés, elle n'eut plus d'autre moyen, pour subvenir aux dépenses publiques, qu'en se servant du droit qu'elle avoit d'imposer sur ses propres habitans... les *rèves* sur le vin et la viande de boucherie », le *vinglain* ou 20e partie des fruits, et autres tailles, ainsi que le leur reconnoît Gabriel de *Sclafanatis*, en 1496. « Dans un registre consulaire de l'an 1405, le seul que la ville ait sauvé de la perte des anciens titres, le secrétaire de la ville donne acte de la

délivrance faite, à la requête des consuls, le 17 may de la même année, par le crieur public, tant de la grosse *rève* du vin que de la menue,... pour le prix de 221 florins d'or, pour lad[e] année, en faveur de Guil. Boier,... dernier enchérisseur... A la suite de cet arrentement, est celluy des montagnes de Bayard et Glaise... au prix de 75 fl.;... l'arrentement des impositions sur le sel et les poids... au prix de 39 fl. 1/2 d'or ». Il y a, en outre, des « quittances données par les consuls pour la rente du fossé de St-Arey et pour celluy de St-Antoine;... du fossé depuis porte Garcine jusques à St-Arey... affermé au prix de 10 gros;... du fossé depuis porte Colombe jusques à St-Arey... au prix de 15 gros » (p. 94). Louis XI, « à qui le Dauphiné avoit été cédé par son père, le 28 juil. 1440 », et à qui la ville « devoit une chevauchée de 100 fantassins pendant 30 jours annuellement, stipulée dans le traitté de 1300 », le 21 mai 1444, moyennant 1.000 écus d'or une fois payés et une pension annuelle de 50 fl. « consentit que les habitans de Gap transportassent dans leur ville et territoire la foire de St-Martin (qui se tenoit auparavant à Montalquier), réduisit à 50 les fantassins qu'ils devoient fournir dans les chevauchées, et leur remit et céda le droit de *leyde* et de gabelle qu'il levoit dans la ville », sous diverses conditions (p. 95). — « Additions au mémoire sur les droits de *rève* et de poids de la ville de Gap », etc.

G. **1531**. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, in-f°, de 20, 32, 16, 20, 16, 6... pages, papier.

1763-1765. — « *Abbrégé chronologique pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de Gap* ». Tous les Itinéraires donnent à la ville de Gap le nom de *Vapincum* et, dans les différents manuscrits de la *Notice des Gaules*, les peuples de sa dépendance sont appelés *Wapincenses*, *Vapingenses*, *Vapacenses*, *Gapicenses*, *Vapenses*, *Vapincenses*, *Vapencenses*, *Appenenses*, *Vapetenses* et *Apencenses ;* en sorte qu'on peut dire que ces Gapençois ou Apençois sont les mêmes que les Apentiques ou Aventiques dont il est fait mention dans Pline. On ne peut mieux fixer l'étendue de païs dont cette ville étoit la capitale, sous les Romains, que par l'étendue du diocèse dont elle est aujourd'hui le siège épiscopal ;... mais on doit distinguer le Gapençois en deux parties séparées par une ligne tirée de la Durance, vers La Saulce, sur la montagne de Seüse et celles du Dévoluy, d'où elle continue sur le Drac jusques au Pont-Haut. C'est par cette ligne que les Alpes étoient divisées de la Province romaine à XI milles de la ville de Gap, come on le justifie par l'itinéraire de Jérusalem. La partie méridionale du Gapençois étoit de la dépendance des Voconces... La partie orientale... appartenoit aux Caturigiens, dont la ville de Gap, qu'elle renferme, étoit une des villes principales ». En l'an 58 av. J.-C., les Caturiges, les Ceutrons et les Garrocèles disputent à César le passage des Alpes. Les Caturiges et les Ebrodunces sont mentionnés parmi les 43 peuples du trophée des Alpes (Pline, l. 3, c. 20). En l'an 63 après J.-C., ils obtiennent le droit de latinité (Tacite, *Annal.*, l. 15). En 68, Galba unit aux Voconces les Ebrodunces de Digne et « les Gapençois, Gapentiques ou Apentiques, que les éditeurs de Pline ont transformés en Aventiques », (Pline, l. 3, c. 4). Après la mort de Galba (15 janv. 69), Fabius Valens conduit son armée par le pays des Voconces, à travers les Alpes (Tacite. l. I.), etc.

Les premiers siècles de l'église de Gap : « Quoiqu'il soit très vraisemblable que la foy avoit été prêchée dans le Gapençois dès les premiers siècles, et qu'il avoit eu des évêques, au moins dans le IV[e] siècle, come la pluspart de ce qu'on en sçoit, n'a pour appuy que la tradition et les conjectures, il suffira de rapeler ici le nom de ces premiers pasteurs » : St Démètre. « Un bréviaire et un missel Mss. du 14[e] siècle en fixent la fête au 26 octobre, lui donnent le titre de martir, de disciple des apôtres et de premier évêque de Gap », etc.[1]). Suivent des notes sur : le « premier voyage d'Auguste dans les Gaules » ; le royaume de Cottius et son étendue ; « l'inscription du taurobole de Valence, de l'an 245 » ; l'inscription de Chorges, où Vallon-Corse lit : PROVIDENTISSIMO/ RETRO PRINCIPVM, et qu'il attribue à l'empereur *Victorinus*, dont le nom auroit été martelé [2]); le concile d'Arles de 313 ; la bataille de Montsaléon en 353 : « On n'a aucun détail sur cette grande affaire qui décida de l'empire des Gaules et qui, suivant Jullien, fut le 3[e] et dernier combat livré par les généraux de Constance. Socrate et Sozomène disent seulement que l'armée de Magnence y fut taillée en pièces et que, s'étant sauvé, seul, à Lyon, qui n'en est qu'à 3 journées, il s'y donna la mort le 15 aoust 353, ce qui fixe la bataille au 10 ou 11 du même mois » ; l'établissement (en 297) et le rétablissement de la Seconde Narbonaise, qui eut lieu vers 375, etc.

« *Recherches sur les premiers évêques de Gap* ». Premiers jets de l'auteur sur ce sujet (2 mémoires).

St Demètre, 1[er] *évêque de Gap.* Nouveau travail de Vallon-Corse, où il incline à faire de St Demètre un disciple de St Irénée, évêque de Lyon, et où il soutient,

[1]) J'ai publié en entier ce mémoire sous ce titre : *Les premiers siècles de l'église de Gap d'après Vallon-Corse*, dans le *Bull. Soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1891, n. 40.

[2]) Flor. Vallentin pense que cette inscription est du temps de Dioclétien (*Bull. Soc. d'ét. des Htes-Alpes*, 1883, p. 13; cf. *Corpus*, XII, n°78).

avec Grégoire de Tours, « que la religion chrétienne avoit été prêchée à Embrun avant l'arrivée de St Marcellin », par SS. Nazaire et Celse : *De sanctis vero Nazario et Celso, puero, quos apud Ebredunensem, Galliarum urbem, passos lectio certaminis narrat* (*Mirac.*, l. I, c. 47). « Adon, en son Martirologe, au jour devant les ides de juin, dit : *Sed et Nazarii et Celsi, quos duos passos fuisse apud Ebredunensem civitatem antiquitas veneranda celebrat;* André du Saussay, *in Martirol. Gal.*, 28ᵉ augusti : *Eodem die, natalis sanctorum martirum Nazarii et Celsi, Viennensis Galliæ et Alpinæ regionis apostolorum* ». Vers l'an 371, « la ville de Gap étoit la plus considérable de tout le païs qu'on lui attribua, qui a environ quinze lieues de diamètre et dans lequel se trouvent plusieurs de ces 19 petites villes, *oppida ignobilia*, qui dépendoient du païs des Voconces, du tems de Pline ».

De litterarum cultu et origine apud nostrates. Discours latin par Vallon-Corse, dans lequel il traite des premiers évêques de Gap[1]). — Notes et fragments au sujet de l'évangélisation des Gaules : « Si l'on veut s'en tenir à Sévère Sulpice, la religion a été receue assés tard en deçà des Alpes, et les Gaulois n'ont point vu de martirs avant Marc-Aurèle (en 177), c'est-à-dire avant ceux de Lyon et de Vienne », etc. — « Dans le *Bréviaire* imprimé à l'usage du diocèse en 1499, de même qu'en la 5ᵉ leçon du 2ᵉ nocturne de son office (de St Démètre), imprimé à Lyon en 1620, avec les autres offices propres des saints du diocèse, on y lit : *Quorum (episcoporum Vapincensium) nomina descripta et personnæ in circuitu aulæ Vapincensis episcopalis depictæ continentur, ubi dicitur :* HUJUS ALMÆ ECLESIÆ VAPINCENSIS PRIMUS EPISCOPUS FUIT BEATUS DEMETRIUS, QUI FUIT APOSTOLORUM DISCIPULUS. En une oraison de la messe de St Demêtre, au *Missel* Mss. qui est au château de Manteyer, qui est tout au moins de la fin du 14ᵉ siècle, il est qualifié de : *martyris Demetrii, apostolorum discipuli ac almæ eclesiæ Vapincensis primi episcopi*. Et dans le calendrier de ce *Missel*, et en celluy qui est à la tête du *Bréviaire* Mss. de l'an 1893, au 26 octobre, il est marqué : *Demetrii, episcopi et martyris*, TOTUM DUPLEX ; de même qu'il l'est dit de St Arnoux et des autres patrons de cette église. Aux litanies de ces bréviaires et missel manuscrits, St Démètre est placé au nombre des martirs, come St Arnoux, St Arey, St Constantin le sont au nombre des confesseurs. Ces monuments peuvent bien établir que St Demètre a été le premier évêque de Gap et qu'il y a toujours été honoré comme tel le 26 octobre, après y avoir reçu la couronne du martire, surtout parce qu'ils sont appuyés de la tradition et qu'ils ne sont contredits par aucun autre monument », etc.

[1]) Publié dans le *Bull. Soc. d'ét. des Htes-Alpes* (1884, p. 50-53).

G. 1532. (Cahier.) — Grand in-fᵒ, 37 pages, papier.

1765 environ. — « *Histoire des évêques et de l'église de Gap* ». — « Observations préliminaires. § I. *Sur les commencements de l'église de Gap et l'établissement du Christianisme dans les Gaules*. L'église de Gap étoit pleinement persuadée que son premier évêque étoit un saint Démètre, que ce saint avoit souffert le martire et qu'il avoit été disciple des apôtres. Une tradition constante étoit le fondement de sa croyance. Cette tradition étoit appuyée du témoignage de quelques missels et bréviaires manuscrits et imprimés, les premiers au 14ᵉ et les seconds au commencement du 16ᵉ siècle. L'on voit même par un procès que les habitants de Gap avoient, en 1464, contre Gaucher de Forcalquier, leur évêque, que cette tradition étoit alors fondée sur les mémoires et les écrits de quelques-uns des anciens prélats de cette église, qui, comptant parmi leurs prédécesseurs les saints Démètre, Arnoux, Constantin et Arey, remontoient son origine jusqu'à 13 siècles, c'est-à-dire jusqu'à la fin du 2ᵉ... Cependant les traditions de plusieurs églises, dit M. Godeau, évêque de Vence (*Hist. eccl.*, 1, I, p. 320, édit. de Paris, 1690), ne sont pas si certaines ». M. de Pérouse dans le « Bréviaire qu'on vient d'imprimer à l'usage du diocèse » de Gap[1]), « a totalement rejeté l'épiscopat de St Démètre,... nous a donné St Constantin (qu'il confond avec Constance, qui assista au concile d'Épaone en 517), pour le premier des évêques de Gap ». Les auteurs et monuments allégués (Sulpice Sévère, concile de Turin de 401, etc.) « ne s'opposent point à la tradition qui nous donne St Démètre pour notre premier évêque. Cette tradition devoit être suivie, en observant de fixer l'époque de la mission qui a éteint le paganisme dans ce diocèse, non au commencement du 6ᵉ siècle, avec le nouveau Bréviaire, mais plutôt vers le milieu du [second, 3ᵉ ou] 4ᵉ siècle... Bien que les principales églises de France ne remontent point leur origine au-dela du 2ᵉ siècle, que la pluspart ne la portent que vers l'an 250 et l'empire de Dèce, et qu'il y en ait quelques-unes, comme celle d'Embrun, qui ne paroissent avoir eu d'évêque que dans le 4ᵉ siècle, il est pourtant certain que, dez le 2ᵉ siècle, la religion chrétienne étoit établie dans les Gaules, ailleurs qu'à Lyon et à Vienne, et l'on ne peut guère douter qu'elle n'y eût été prêchée même dez le premier siècle. St Chrisostôme, expliquant les termes de St Paul, où, parlant de l'Évangile, il dit : *Quod prædicatum est in universa terra*,

[1]) En 1764 (Cf. Albanès, *Gallia*, I, 530-32, et ci-dessus, G. 1469-70).

observe que l'apôtre ne dit point : *Quod prœdicatur*, que l'on prêche actuellement ; mais *Quod prœdicatum est*, qui a été prêché, voulant nous apprendre, qu'au tems où St Paul écrivoit cette épitre, l'Évangile avoit déjà été prêché dans toute la terre. Et ce qui nous confirme encore mieux que, dès la naissance de la religion catholique, les premières lueurs de la foy commencèrent à éclairer les provinces des Gaules, c'est le sentiment de sept des principaux prélats des églises de France, qui, dans une lettre écrite à Ste Radegonde, vers l'an 570, s'en expliquent ainsi : *Cum in ipso Catholicœ religionis exortu cœpissent Gallicanis in finibus venerandœ fidei primordia respirare* (Greg. Tur. *Hist.* lib. IX, c. 39), ce qui doit indiquer que c'étoit alors le sentiment commun de l'église gallicane, fondé sans doute ou sur une tradition également reçue ou sur des monuments qui n'existent plus », etc. — § 2. *Établissement du diocèse de Gap* (p. 14). « Le diocèse de Gap, qui, dans l'ordre civil, étoit nomé la cité de Gap,... dans les montagnes du Dauphiné et partie dans celles de Provence à la gauche de la Durance, ayant environ 14 lieues d'étendue du nord au midy et à peu près autant du levant au couchant,... confine, au levant et midy, celluy (le diocèse) d'Embrun, au couchant, ceux de Vaison et de Die, et celuy de Grenoble au nord... Il est assés visible qu'il a été formé d'un dénombrement des Voconces et des Caturigiens... Nous apprenons de Pline que Galba unit au païs des Voconces deux différents peuples des Alpes, dont un avoit Digne pour capitale et l'autre, que nous croïons être ceux qui habitoient la partie du Gapençois où se trouve la ville de Gap. Celle qui est au-delà de la Durance... était appelé les *Agantiques* ou, suivant la correction de Hermolaus (*Castigationes in Plinium*, p. 32), aujourd'hui suivie, les *Avantiques*... La ville de Gap avoit sous elle ceux [les peuples] qui, après plusieurs corrections, sont només *Agantiques* ou *Avantiques*, et qui, dans le premier manuscrit de Pline, pouvoient bien être, du nom de leur chef-lieu, des *Apentiques* ou *Gapentiques*, qui ayant été unis aux Voconces par Galba, donnèrent ensuite leur nom à ceux du diocèse de Gap ». — § 3. *Établissement de la Seconde Narbonoise* : *1° dans l'ordre civil* (p. 18). « La Seconde Narbonoise qui, dans toutes les anciennes notices des Gaules a, sous la métropole d'Aix, les cités ou diocèses d'Apt, Riez, Fréjus, Gap, Sisteron et Antibes, est l'une des provinces qui, avec la Première Narbonoise et la Viennoise, ont été tirées de l'ancienne Gaule Narbonnoise, que les Romains appeloient leur province et quelquefois la Gaule Brayée, *Gallia Braccata*, qui ne faisoit d'abord, qu'une seule province et un seul gouvernement dans le civil. Les sçavants ne sont point d'accord sur l'époque et la forme de cette division. Les uns estiment que la Seconde Narbonoise a été détachée de la Viennoise, d'autres, qu'elle est un démembrement de la 1re Narbonoise, et d'autres, enfin, que sa formation apporte du changement à l'une et à l'autre des provinces Viennoise et Narbonoise ; pendant qu'ils se réunissent à soutenir que l'érection de la Seconde Narbonoise est moins ancienne que celle des deux autres provinces » (cf. Tillemont, t. 15, p. 53, Marca, *de Primat*, p. 158, et Quesnel, *Leonis opera*, t. 2, 504-5 ; Pagi, *in Baron.*, an 374, § 10 ; Damville, *Notice*). « Ils se fondent principalement sur ce que n'étant fait mention de la Seconde Narbonoise avant le concile d'Aquilée de l'an 381, dont la lettre sinodique est adressée aux évêques *Narbonensium primœ et secundœ*, etc., ou, au plutôt dans la lettre sinodique du concile de Valence de l'an 374. On trouve, néanmoins, des preuves de la division de l'ancienne Narbonoise et de l'existence de la Première Narbonoise et de la Viennoise ... vers 304 » (Vopiscus *in Probum*), dans le concile d'Arles de l'an 314, etc. [1]).— N° 2. *Id. dans l'ordre ecclésiastique* (p. 25) : « En conformité du concile de Nicée, chaque province devoit avoir son métropolitain (Tillem., t. 15, p. 516), et, selon le 9e canon du concile d'Antioche, de l'an 341, cet honneur devoit appartenir aux évêques des capitales de chaque province (id., t. 6, p. 318) ; mais ces règlements ne furent point aussitôt exécutés dans les trois provinces de l'ancienne Narbonoise... La métropole civile de la Seconde Narbonoise, étant alors peu considéble, ses évêques ont laissé écouler bien du tems avant que d'ambitionner cet honneur, qui peut-être leur étoit moins sensible que l'avantage qu'ils trouvoient à se soumettre aux évêques d'Arles, à cause du crédit qu'ils avoient auprès des préfets du prétoire des Gaules qui y faisoient leur résidence... Les choses étoient en cet état au concile de Francfort de l'an 794, où il fut dit que l'on s'en tiendroit à la décision du Pape sur les prétentions des évêques d'Embrun et d'Aix qui vouloient se soustraire à l'archevêque d'Arles et avoir des provinces particulières ». — Notes relatives : aux cinq provinces ; aux sept provinces ; aux évêques St Demètre, martyr, premier évêque de Gap ; St Territe, Érède, Égrode ou Évode [2]) ; St Remi ou Remède ; St Constantin, etc. (vers 1765).

G. 1533. (Liasse.) — 21 pièces ou cahiers, in-f°, papier.

1753-1785. — Fragments de l'*Histoire des évêques de Gap*, par Vallon-Corse. — Notices distinctes sur :

[1]) Cf. ci-dessus, G. 1528, p. 389.

[2]) Ces quatre appellations « ne sont rien autre que diverses façons d'écrire le nom » de St Tigide (Albanès, *Gallia*, I, 448-9).

1° SAGITTAIRE, « élu en 560, déposé 579,... tué en 585 » (17 pages) ; — 2° FÉRAL, Pharaud, Girald ou Géraud, 1010-1040 » (3 pages) ; —3° RIPERT, 1054-1064 (5 pages [1]) ;

4° LÉGER ou LAUGIER 1er (1079-81), « Léger fut le successeur du glorieux St Arnoux. Il confirma les acquisitions que le moine Albert et ses frères avoient faites pour le prioré de St-André-lez-Gap, et encore les donations que Pierre Aycard fit à St Hugues en faveur de ce monastère, pour y faire recevoir Zacharie, son fils. Cet évêque donna à ce prioré les églises d'Orcière et de St-Lagier, et celles de St-Étienne, d'Annières et de St-Disdier en Dévoluy. Isoard fut présent à la donnation des deux dernières; il y est qualifié comte, ainsi qu'en une autre qu'il fit luy-même au prioré avec Bertrand, son frère, de l'avis de Dalmatie, leur aïeule (Mss. de Juvenis). Isoard et Bertrand, son frère, vicomtes de Gap, sont mis au rang des bienfaiteurs de l'abbaye de St-Victor de Marseille, ainsi que Pierre, aussi vicomte de Gap, leur père,... lequel vivoit en 1045 » (Ruffi, *Hist. de Marseille*, part. 2, p. 200). « Léger fut connu de Grégoire VII, qui l'honnora de sa confiance et l'envoya, vers l'an 1079, au clergé et au peuple d'Arles, pour présider à l'élection d'un nouvel archevêque » (Grég. 7, *Epist.* l. 6, 21). En 1081, ind. 4, « cet évêque et son chapitre donnèrent aux moines d'Oulx le prioré de Beaumont...*a rivo Gruelli... usque ad Pontem Altum... subter labente Bonna fluvio*, sous le cens de 3 livres de poivre et de 2 d'encens » (*Chart. Ulc.*, p. 205).

5° GUILLAUME d'ESCLAPON, 1219-35 (6 pages). Il devint évêque de Gap « après le 8 oct. 1218 », ainsi qu'il résulte d'une donation du 8 oct. 1220, « faite par Guillaume de Moustiers, sgr de Ventavon, à la maison de Ste-Marie d'Aurouse [2]),... la 2e année de son épiscopat ». Le 17 nov. 1226, « Arnaud Flotte, sgr de La Roche, donna aux religieuses de Bertaud le domaine de Quint, en présence de Guillaume d'Esclapon, évêque de Gap, et de Lantelme, évêque de Digne,... Giraud de Bonne, notaire de l'évêque de Gap. En 1228, « le même évêque termina avec Olivier, prévôt de Chardavon, et Establerie, prieur de Thèse, les différents qui étoient entre les mêmes dames de Bertaud, et Rostain de Quinson et ses frères, au sujet du domaine de Guillaume *Ugonis*, de Ventavon. L'acte fut fait dans le croître de Thèse, et, le 25 juin de la même année, il fut confirmé par ce même évêque, étant alors à Gap, *in parlatorio nostro picto*, dit-il luy-même... Giraud de Bonne, notaire... Cette sale ou parloir de l'évêché, orné de peintures, dans lequel fut fait l'acte du 25 juin 1228, pourroit bien être la sale dont il est parlé dans la légende de St Démètro, en laquelle on voïoit le portrait de tous les évêques de Gap, avec leurs noms au bas ». Il semble que « notre évêque assista à la dédicace de l'église de N.-D. des Tables, alors la principale de Montpellier,... dans le mois d'août 1230, et où se trouvèrent... les archevêques de Narbonne, d'Arles et d'Aix, et leurs suffragans, par ordre du pape Grégoire IX » (Gariel, *Series prœsul. Magalo.* p. 340). Le 15 nov. 1232, le dauphin Guigues fit hommage à l'évêque, « hors les murailles de la ville, vis-à-vis la maison que ce prince avoit à Gap », pour tout ce qu'il possédoit ou pourroit acquérir dans son diocèse. Présents: Raymond, prévôt de Gap, O. Flotte, Bertrand et Raymond de Mévouillon, Pierre de Rambaud, Raymond de Beaujeu (arch. de la Chambre des Comptes de Provence, rege *Leonis*, fo 18; Mss. de l'abbé de St-Genis). « On prétend que, sous l'épiscopat de Guill. d'Esclapon, et vers 1232, les Cordelliers s'établirent à Gap (abbé de St-Genis). D'autres, suivant le sentiment du P. Antoine Pagi, croient qu'ils y avoient été fondés auparavant, par St François luy-même, à son passage par les Alpes Cottiènes (Juvenis). Ils avoient été reçus à Embrun, vers l'an 1220, par l'archevêque Bernard Chabert, à son retour de la guerre des Albigeois (Fournier)... On est, du moins, certain qu'ils avoient un couvent à Gap avant le 19 mars 1254, puisque Rodolphe de Montbonoud, doyen de l'église de Gap, leur fit un légat dans son testament de ce jour... On prétend que leur couvent fut, d'abord, dans la ville, dans l'endroit appellé le Bon-Hôtel (vulgairement *Bon hostàu*), d'où il fut transporté hors des murailles, proche d'une ancienne chapelle de Notre-Dame, qu'on leur donna, avec un petit domaine,... où il sont encore aujourd'huy. Ils y étoient bâtis fort régulièrement avant les guerres de religion et la prise de Gap en 1577. Leur couvent, qui fut alors ruiné, étoit des plus spatieux, et il y avoit cent chambres ou cellules pour les religieux ». Le 30 avril 1235, cet évêque, « étant au monastère de Durbon, autentiqua, par un acte scellé de son sceau, la donnation faite à Roger de Montbrand, prieur de St-Gerauld d'Aspres, et à son église, de la terre de Montbrand et de la moitié du domaine supérieur du Château de La Beaume-des-Arnauds, par Guil. Auger, fils de Henry, sgr de Montbrand, son frère, lorsqu'il étoit prêt à entrer en religion », donation renouvelée, ou mieux confirmée par le dauphin, à Romette, en présence de notre évêque, le 26 juin suivant; mais il semble que la donation de Guillaume Auger n'eut pas d'effet pour lors, « non plus que son entrée en religion. On voit du moins, par un acte du 26 nov. (VI *kal. decembris*) 1255, qu'un Guillaume

[1]) Publiées dans le *Bull. Soc. d'ét. des Htes-Alpes*, 1884, p. 381-388.

[2]) C'est-à dire la Chartreuse de N.-D. de Bertaud, come de La Roche-des-Arnauds (*Chartes de N.-D. de Bertaud*, 1888, no 12. Cf. 13, 15, 155, etc).

Auger, sgr de Montbrand, emprunta 1.000 sols Viennois du prieur de Durbon, et non seulement il prend la qualité de sgr de Montbrand dans l'acte, mais on voit encore cette légende autour de son sceau : S. W' AVGERII. DNI. MONTBRANDI. La conformité des noms commence à faire augurer que le Guil. Auger, qui étoit entré à la Chartreuse en 1235, en étoit sorti du depuis, et qu'il possédoit encor luy-même la terre de Montbrand en 1255. La qualité de *dominus* de Montbrand n'étoit faite que pour ceux qui possédoient réellement la terre, car Lantelme de Montbrand, son frère, qui en avoit seulement le titre, et dans l'acte et dans la légende de son sceau, est nommé : *Lantelmus de Montebrando* tant seulement »[1]).

6° Frère ROBERT, de l'ordre de St-Dominique », 1235-51 (3 pages). Le dauphin Guigues le mentionne avec honneur dans son testament du 4 mars 1237 (Valbon., I, 60). En avril 1238, à Turin, il est investi, par l'empereur Frédéric II, des droits régaliens *per imperiale sceptrum*, et se trouve présent à la confirmation accordée au dauphin Guigues « d'une mine d'argent près le village de Rame », qui avait été donnée en 1155 au Dauphin (id. I, 93). Il contribue à rétablir la paix : entre l'archevêque et les habitans d'Embrun, le 5 déc. 1238 (Chorier, II, 115), puis le 4 nov. 1347, *apud Vapincum, in viridario juxta domum Sti Antonii* (Mss. de Lionne) ; entre Bertrand, évêque d'Antibes, et son chapitre, en 1242, à Senez (Bouche, II, 255). « Sous son épiscopat, les Dominicains s'établirent à La Beaume près Sisteron, comm'il paroît par la donnation qui leur fut faite... le 9 août 1248, par Béatrix, comtesse de Forcalquier, veuve de Reymond Bérenger » (id. 308).

7° OLIVIER DE LAYE, 1315-16 (1 page). Il tirait « son origine des seigneurs de Laye, près Gap, qui avoient, en même tems, des biens dans l'Ambrunois, ainsi qu'on doit le conclurre de ce que, en 1239, Raymond de Laye étoit tuteur d'Hugues du Sause, *de Salice*, et que, en 1311, par acte fait à Gap, devant Guil. *de Caria*, not. impérial de cette ville, noble Raymond de Laye, fils et héritier de Lombard de Laye, donna à noble Guil. de Pontis, sgr dud. lieu, son consanguin, les hommes et droits qu'il possédoit à Savornon, pour les bons et agréables services qu'il en avoit reçu. Cette conjecture peut être appuyée sur ce que Olivier de Laye avoit une maison dans Ambrun, près de la prévôté, qu'il possédoit encore en 1311... S'il n'avoit point fait cette acquisition depuis qu'il étoit chanoine d'Ambrun,... les biens qu'il avoit à Ambrun luy donnèrent occasion de postuler un canonicat dans l'église métropole

[1]) Ces actes sont aujourd'hui perdus, à ce qu'il semble. Ils ne se retrouvent pas dans le fonds de Durbon.

de cette ville, dont il étoit en possession le 8 aoust 1292... Il se pourroit cependant faire qu'Olivier eût été attiré à Ambrun par l'archevêque Reymond de Mévouillon qui avoit été évêque de Gap. En 1296, outre son canonicat, il avoit encore le prieuré de Montclar, proche de Seyne, et, en 1300, il étoit doyen de l'église de Gap, aïant sans doute succédé à Pierre Reynier, l'un des coseigneurs de Menteyer, en cette dignité, avec laquelle il conserva son canonicat à Embrun jusques à l'élévation de son épiscopat. Ces deux bénéfices n'étoient point incompatibles alors, puisqu'on voit, au même tems, que Pierre Gautier, prévôt de Gap, étoit pareillement chanoine d'Ambrun... Il fut fait évêque de Gap entre le 14 déc. 1314, qui est l'époque du dernier acte auquel ait paru son prédécesseur [Geofroi de Lincel, † 6 juin 1315], et le 14 *octobre* 1315. (Je crois qu'il doit y avoir *novembre*, parce qu'avant le statut qui fut fait alors, le chapitre général se tenoit le jour de St-Martin et les trois jours suivants), qu'il fut fait, en sa présence, un statut du chapitre de Gap, par lequel on arretta, qu'à l'avenir, on tiendroit régulièrement, toutes les années, deux chapitres généraux, l'un à la fête de l'Ascension et l'autre à celle de St-Arnoux. Le 3e février suivant (1316), il reçut l'hommage qui luy fut prêté par noble Pierre de Reynier, sgr en partie de Molans et de Manteyer, au nom de Sibille Bonfils, sa femme, com'il conste d'un acte tiré de la Chambre des Comptes de Dauphiné, où il est nomé *Aymarius de Laya*, ce qui paroît une erreur de copiste, faute à redresser par le statut fait en 1357 (raporté à l'article de Guillaume *Stephani* en 1318[1]), au sujet des anniversaires, et par la légende qui étoit autour de son sceau, où M. de Lionne, qui l'avoit vu entre les mains de M. Juvenis, dit que, d'un coté, il y avoit : BVLLA OLIVARII DEI, et, de l'autre : GRA. EPI. VAPINCENSIS »[2]).

8° JACQUES DE DÉAUX, 1357-62 (4 pages). « L'évêque de Gap semble n'être point différent de Jacques de Blauzac, prieur de Guillestre, qui, le 11 oct. 1340, fut présent lorsque le dauphin Humbert II prêta hommage, dans Avignon, à Pastor de Sarrescudier, successeur de Bertrand de Deaulx, en l'archevêché d'Embrun. Jean de Blauzac, professeur en l'une et l'autre droit, et Elséar de Blauzac furent aussi témoins du même hommage. Leur nom est une preuve de leur fraternité, ou au moins de leur parenté avec le prieur de Guillestre. Et parce que Jean de Blauzac, qui fut ensuite évêque de Nisme et enfin cardinal-évêque de Sabine, étoit fils d'une sœur du cardinal Bertrand de Deaulx, l'on peut présumer qu'ils étoient tous

[1]) Cette notice est perdue.
[2]) Ce sceau est aujourd'hui perdu.

les trois dans le même cas. Ainsi, soit que l'évêque de Gap eût le nom de Deaulx ou cellui de Blauzac, l'on est également fondé de le croire parent de l'archevêque d'Embrun » (cf. *Hist. de Languedoc*, l. 3, n. 45). Jacques devint évêque de Nîmes. « Il y a apparence qn'il mourut en 1362 ».

9° LÉGER ou LAUGIER SAPOR, sieur d'Eyrague, 1411-29 (11 pages); — 10° GUILLAUME FORESTIER, 1429-42 (3 pages [1]).

11° GABRIEL DE CLERMONT, 1527-71 (3 pages). Le 23 avril 1527, près l'église de St-André, il jure, au moyen de Jean *Feysanni*, docteur ès droits, vicaire et official de Grenoble, son procureur, de garder les libertés de Gap. Le 30 mai 1528, il fait en personne son entrée à Gap. Présents: n. Jean d'Abon, bourgeois, et Denis *Vanareti*, marchand. Le 10 oct. 1531, *in castro Bastidœ Novœ, in aula depicta*, il conclut avec la ville une transaction au sujet des aumônes, de la juridiction, des officiers épiscopaux, etc., grâce à l'arbitrage de Georges de St-Marcel, conseiller au parlement de Grenoble. Présents: Jacques de Ruyne, docteur ès lois, François du Plessis, Viguier de Tallard, Gabriel d'Orsière, d'Ancelle, Jean de Bonne, cosgr de Laye; Ant^e^ *Olphi*, not. Le 21 mars 1532, cette transaction est homologuée au parlement. L'évêque y est dit administrateur et élu de l'église de Gap. Le 25 mai 1551, Gabriel de Clermont fait « son nouveau entrage » à Gap (*Livre rouge*, f° 265).

12° PIERRE PAPARIN DE CHAUMONT, 1572-1600 (1 page). Il étudia d'abord « à Paris, où il fit des progrès dans les sciences. Les armes furent ensuitte sa première occupation, et il s'y distingua; il fut mestre de camp d'un régiment de dix compagnies d'infanterie, et combattit à la bataille de Montcontour, à la tête d'une compagnie de cavalerie... Il étoit doïen de l'église collégiale de N.-D. de Montbrison, le 11 nov. 1571, lorsqu'il traitta avec Gabriel de Clermont de sa résignation en l'évêché de Gap, au moïen d'une pension annuelle de 2.000 l. Il semble même qu'il fut dit alors que cette pension couriroit depuis 1567, tems auquel Gabriel avoit remis sa crosse à Étienne d'Étienne, qui ne put s'en prévaloir. C'est du moins ce qu'on doit conclure de ce que, au procès qu'eurent entre eux Paparin et Clermont, et qui fut jugé par arrêt du Conseil privé, du 3 avril 1579, cellui-ci demandoit au premier les arrérages de 12 années de pension, ce qui lui fut accordé » (Mss. de M. de Lionne).

13° PIERRE MARION, 1662-75 (1 page). « Il étoit d'une noissance ordinaire, fils d'un procureur au Châtelet de Paris, dont il se proposa d'ambrasser d'abord l'état. Il fut ensuitte l'un des commis de M. de Bellabat, intendant d'Alsace, qui luy procura un employ dans l'extraordinaire des guerres. Il acquit une vicomté qu'il vendit quelque tems après, fit ensuitte profession de l'ordre de St-Benoît et fut pourvu du prieuré de Lyons en Picardie, proche d'Abbeville. Il étoit alors assés avancé en âge; néanmoins il alla *incognito* à Angers, où il étudia la grammaire, puis s'y fit graduer en droit. Le maréchal d'Hocquincourt, gouverneur de la Picardie, luy donna beaucoup de trouble dans son prioré, où l'abbé Fouquet le soutenoit. Il eut aussi des grands procès avec ses moines et obtint, par échange de ce bénéfice, l'évêché de Gap » (Mss. de l'abbé de St-Genis). Ce prélat vendit avec beaucoup d'économie toutes les charges civiles dont il avoit la nomination, et l'on prétend qu'il en retira près de 9.000 l. M. de Genlis, qu'il fut visitter à Embrun, en nov. 1671, luy en marqua son étonnement dans un repas, et luy avoua qu'il se feroit conscience d'imiter cette conduite. Il appela à Gap les R. P. de la Doctrine chrétiène, auxquels il confia la conduite du séminaire qu'il avoit commencé d'établir. Le P. François Barrault traitta en leur nom avec ce prélat, et les articles ayant été arrêtés, l'acte en fut passé le 5 juin 1675, devant Escalier, not. Le 15 du même mois, il fit son testament, dans lequel il légua 150 l. et quelques ornements au chapitre, 3.000 l. au séminaire, 1.000 l. pour un mausolée avec sa représentation dans la cathédrale, où il choisit sa sépulture, et 500 l. aux Chartreux de Durbon, les priant de recevoir son cœur pour gage de son élection. Il y avoit du tems qu'il étoit attaqué d'hydropisie et ne pouvoit plus dormir que debout... Il mourut le 25 aoust suivant, et fut enterré le lendemain 26, à l'entrée de la porte du cœur de la cathédrale, dans le tombeau des Champoléons ».

14° GUILLAUME DE MESCHATIN LA FAYE, 1677-79 (1 page). « Le 20 sept. 1675, le Roy nomma à l'évêché de Gap Guil. de Méchatin La Faye, docteur de Sorbonne, bon prédicateur, chanoine-comte et grand custode de St-Jean de Lyon, né d'une famille distinguée du diocèse de Bourges, mais faiblement partagé des biens de la fortune. Il suivit en poste les cardinaux de Retz, de Bouillon et de Bonzy, qui se rendoient à Rome pour l'élection d'un successeur à Clément X, et y arriva presque en même tems. Innocent XI ayant été élu le 21 sept. 1676, notre prélat obtint ses bulles *gratis* et ne paya que l'expédition. Il se rendit ensuite à Paris, où il fut sacré en aoust 1677, par l'archevêque de cette ville. Le dimanche, 5 déc. suivant, il arriva *incognito* à Gap, à l'entrée de la nuit, et le mercredy, 8 du même mois, jour de la Conception, on fit la cérémonie de son entrée pontificale. L'on avoit publié un livre intitulé : *Le miroir de la piété chrétienne*, où l'on avoit réduit en forme d'oraison et de méditation, les proposi-

[1]) Publiées dans *Bull. Soc. d'ét. des Htes-Alpes*, 1883, p. 423-442.

tions de Jansénius, que Innocent X et Alexandre VII avoient condamnées. Ce livre fit du bruit à Grenoble. L'évêque de cette ville en fit une censure fort indulgente, dattée du 8 sept. 1678; mais celle que Méchatin publia, le 5 octobre suivant, étoit beaucoup plus exacte; aussi les Jésuites la firent-ils afficher la nuit, à côté de celle de l'évêque de Grenoble, dans tous les endroits où elle étoit placée. Ce prélat n'eut presque jamais de santé, tant qu'il demeura à Gap, et s'y étant alité en févr. 1679, il y mourut le 20 du même mois, et fut enseveli le 21, sur les 5 heures du soir, dans le tombeau de Champoléon, avec son prédécesseur. Le 23, on fit le service, et on prononça son oraison funèbre. Il n'avoit fait aucune visite, ny rien de mémorable dans son épiscopat. Il aimoit la splendeur dans les repas, quoiqu'il ne fût point riche, et la débilité de sa santé le retenant dans son palais, il s'y égayoit au jeu de cartes indifféremment tous les jours, et mêmes avec des gentilhommes de l'une et l'autre religion ».

Notices, plus récentes, d'un anonyme, sur : St Constantin, évêque de Gap (430-439) (14 pages); — Raymond de Mévouillon, évêque de Gap, 1282-89, puis archevêque d'Embrun, 1289-94. — Extraits par led. anonyme : 1° du *Gallia Christiana*. t. I, c. 454 et suiv.; — 2° des Bollandistes (éd. de 1658) : SS. Tigide et Remède; St Arey; St Arnoux, etc.

DOCUMENTS DIVERS.

G. 1534. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1760-1784 environ. — Pièces diverses, poëmes, etc. — Notes relatives : à la fixation de la fête de Pâques, d'après le concile de Nicée de l'an 325 ; à divers évêques de Gap, St Arey, St Arnoux, Othon et autres ; à « François d'Orgemont, baron de Méry, [qui] mourut, en 1587, au siège de Chorges, en Dauphiné », suivant Moréry, etc. — Mémoire au sujet: 1° des SS. Vincent, Oronce et Victor, qui ont souffert, à Girone, sous Dioclétien, et dont les corps furent, dans la suitte, portés à Embrun » ; 2° de St Eucher, évêque subordonné à St Césaire, d'Arles : *Cum aliquando circa Alpes ageret sanctus Cesarius, vir venerabilis sanctus Eucherius, episcopus, cum ipso erat*, etc. (Surius, 27 août). « On ne met point *episcopus Lugdunensis*, com' il y a dans Surius, parce qu'il y a quatre manuscrits où cette épithète ne se trouve point ». Vallon-Corse est disposé à voir dans St Eucher un « évêque de Gap », et il pense, avec « Anthelmi, chanoine de Fréjus, et M. l'évêque de Grasse, son frère , qu'il n'étoit point évêque de Lyon et qu'il étoit, au contraire, de ceux de la province d'Arles... Eucher, que nous croyons avoir été évêque de Gap,... pourroit être placé... entre Constance (517-29)... et *Vellesius* » (541-54). — Début d'un poëme en l'honneur de St Arnoux, évêque de Gap (1065-78) :

« Je chante ce prélat, dont la sainte ardeur
De l'église de Gap rétablit la splendeur,
Qui par sa vie austère, infatigable et pure,
Traçant à nos ayeux la voye étroite et sure,
Dans nos temples, enfin, vit le crime abattu
Et son heureux troupeau courir à la vertu.
Il fut de l'opprimé le vengeur efficace ;
Du superbe il flétrit la sacrilège audace,
Et le Ciel bénissant sa sainte activité
De miracles fréquents arma sa charité, etc.

Notes relatives aux familles de St-Marcel d'Avançon, de Lafont et autres : « Noble George de St-Marcel, sgr d'Avançon et de St-Étienne, ayant quelques différents avec les habitants de ces communautés, le 19 févr. 1465, noble et puissant damoiseau Humbert de St-Marcel, fils dud. noble et puissant damoiseau George de St-Marcel et en qualité de son procureur, d'une part, et les députés des communautés, d'autre, choisirent pour arbitres noble Oronce Éme, juge d'Embrun, et noble Antoine de La Font, cosseigneur du mandement de Savine. Leur sentence fut publiée à Embrun, en présence de noble Galiz Rambaud, cossgr de Montgardin... Giraud de St-Marcel, sgr d'Avançon et de Valserres, vivoit en 1303 et 1309 ; cette année, il accorda quelques franchises à une noble Alix de *Elris*, pour elle et ses enfants. Ces pièces sont à M. des Préaux ». (Au v°). Fragment d'un poëme burlesque en vers patois, dialecte de Gap (vers 1780) :

Lous chardous de tou tens non levaren la teste
A deja de Rabaou la troupe fiere et leste
Vai trouttant à gran pas, en reguinant dou queou.
L'air martial dou chavaou et la vigour dou meou
Pareisson assemblas sur lour front respettable,
E lour philousouphie es aou croc à l'estable.
De lour tendresso es-ti toisa generous et fors ?
Sur lours pès mau paussas veou redreissar lour cors,
Et coumo ben segur d'aver touto victoiro,
De lour uouelz, plein de fueq, deja sorte la gloiro.
L'aujet de lours amours venti lou pecho pas
Un eloge bruyant prende... sous appas.
Mes que curiousità, Muse, encui t'engengille ?
Que te fay quand lour troupe e bondis e fretille,
E parque t'enquerir encaro daou suget ?
Vous autras sia ben gents à gardar lou soucret !
L'affar est trop seriour , aou disou d'assuranço ;
Beleou siou lou soulet que t'en fasse confianço.
Garde-te, si te plai, de n'en dire lou mot.
Es un affar d'État ; iou n'en sariou lou sot.
Me, si par soulagear quaque jour ta petrino
Anaves deibridar ta lengo famenino,
Au mench, ah ! par aquo, non li manquesses pas.

Chaousis de gents discrets, prudenchs en pareil cas :
Lou Chavalier ou Jean, ou puleou lou Drouguiaire...
Ah ! que monde chousi, que couble par l'araire !
Pres d'ellous d'un secret parqu'estre retengu ?
Si non tou Gap l'entend, lou dison en dengu.
Par pourtar lours pacquetchs an toujours bastchs et cengles,
Et de la renoumeic an toutes las cent lengues.

Fragment d'un mémoire judiciaire relatif aux revenus de la terre de Manteyer, en 1758-59 : « Come il y avoit procès pour la succession du marquis de Monlaur, les parties collitigantes avoient convenu entre elles, dès 1751, que, jusques à la décision du procès, les fruits et revenus de la terre de Menteyer resteroient entre les mains du fermier. Le 17 sept. 1756, M. d'Aspremont, l'un des intéressés, avoit obtenu du parlement de Grenoble une ordonnance défendant au s[r] Roubaud (qui étoit le fermier principal) de se dessaisir, à son préjudice, des deniers qui étoient entre ses mains. Le 20 févr. 1758, il avoit fait rendre une autre ordonnance, au même parlement, qui enjoignoit au s[r] Roubaud, fermier des terres de la succession, de luy payer le quart des revenus et arrérages de la succession. Mais M. de Crouset, partie adverse, s'étant pourvu, par requête, au Conseil, et ayant exposé que toute poursuite, faite aux fins de se procurer payement d'un objet litigieux, devoit être considérée ou comme un acte afférand au fonds de la question, ou comme une procédure prohibée,... avoit obtenu un arrêt du 5 sept. 1758, qui ordonne le joint et communiqué de cette requête, et, cependant, fait itératives deffenses à M. d'Aspremont et consorts de faire aucunes poursuites ni procédures ailleurs qu'au Conseil... Les revenus continuoient à être ainsi sequestrés entre les mains du fermier, lorsqu'un arrêt du parlement de Toulouse, du 16 avril 1761, accorda à M. d'Aspremont et consorts la jouissance provisoire du quart desd. rentes et revenus. Mais M. de Crouset y met des entraves... en vertu du décret de M. le sénéchal de Montpellier, permettant de saisir et sequestrer les fruits et revenus des terres du marquis de Montlaur... M. de Crouset, par le moyen du s[r] de Lafont, son agent, qui étoit intéressé dans la ferme de Menteyer, avoit reçu 37.612 l., le 1[er] août 1759, ou plustôt 41.313 l., com'il résulte du compte du 21 déc. 1765, ce qui faisoit à peu près les 3/4 des revenus qui lui compettoient, ensuitte de l'arrêt de Toulouse du mois d'avril 1761. M. d'Aspremont s'en plaignit au parlement de Toulouse par requête du 30 juil. 1762 ;... M. de Crouset... ayant offert de tenir compte de ce qu'il avoit dejà reçu,... le parlement de Toulouse », par arrêt du 24 avril 1765, ordonna aux fermiers de payer à M. de Crouset les revenus et arrérages dus à ce jour, etc. (vers 1763. Cf. G. 1487, fin).

G. 1535. (Liasse.) — 12 pièces ou cahiers, papier.

1750-1785. — Documents divers. — Notes par Vallon-Corse, relatives : 1° à deux « tombeaux découverts à Chorges, au mois de may » 1755, par le s[r] Morand, « l'un des préposés pour la construction des nouveaux chemins,... vis-à-vis la masure qu'on appelle des Templiers, dans le fossé gauche du chemin neuf qui conduit de Chorges à Savine, du côté opposé à la Croix de Mission qui est en haut de la première montée en sortant de Chorges »[1]) ; — 2° à « l'inscription sépulcrale qui est à Ventavon, qui est raportée dans les mémoires de l'Académie et que M. Masseron m'a donnée le 9 nov. 1749 » et « lu à Ventavon le 7[e] nov. 1774 » : DIS. MANIBVS — Q. CAETRONI. Q. FIL — VOLT. etc.[2]) « Cette inscription est sur une pierre de *corniol* qui a environ 5 pieds de long sur 2 de face et à peu près autant d'épaisseur. Elle est couchée au pied du mur qui fait l'enclos des vignes du château, sur le chemin qui mène à la chapelle de Notre-Dame, autour de laquelle est le cimetière de Ventavon... La pierre sur laquelle est l'inscription estoit autrefois debout et enchâssée dans le mur de cloison des vignes, étant alors surmontée d'une croix de fer, dont on observe des vestiges en la partie supérieure, et on l'appeloit alors la croix ou la pierre de Ste-Barbe, suivant le raport des personnes qui l'ont vue en place. On prétend, mais sans preuve, qu'elle a été apportée du Monestier, qui peut être l'*Alamons* de l'Itinéraire, et qui étoit beaucoup plus vaste, puisqu'on découvre beaucoup de vestiges de murailles dans terre, du côté du septentrion, en tirant vers le grand chemin ; ce qui doit annoncer que Le Monestier et Ventavon ont pu être, l'un et l'autre, des dépendences d'*Alamons*. Toute la difficulté qu'il y a dans cette inscription est de découvrir qui est le *pagus Epot*. dont il est question et que M. de Vaubonois croit être Upaix... Lorsque je l'aie lue, je crus, d'abord, que le P pouvoit bien être un R, EROT. Mais la branche qui descend du P pour nous donner le R n'est point aussi enfoncé que le restant des autres lettres, et elle peut avoir été formée par le tems et quelque veine de la pierre », etc. — 3° à l'inscription qui se trouvait, vers 1780, « à Embrun, sur une tablette de marbre d'environ trois pieds de hauteur et deux pieds deux pouces de largeur, à la place publique, au coin de la maison de M. l'avocat Joubert » : L. ALLIVS. / VERI. F. PAP. / VERINVS. DEC. / IIVIR. FLAM. AVG / PROVINC. ALP. MAR. SIBI, etc.[3]) —

[1]) Publiée dans *Bull. soc. d'étud. des H.-A.*, 1885, 124.
[2]) Cf. *Bulletin* cité, 1882, 84-86 ; *Corpus*, XII, n° 1529.
[3]) Publiée dans *Bull. archéolog. du Comité des travaux historiques*, 1885, p. 201 et suiv. (Tiré à part, 8°, 8 p.). Cf. *Corpus*, XII, n° 80.

Note au sujet d'une excursion faite par Vallon-Corse, le 27 sept. 1750, à « l'endroit qu'on appelle Faudon, avec M. l'abbé Gautier et M. Provençal, d'Ancelle », d'où part le chemin de Faudon à Chorges et celui de Faudon à St-Bonnet et à Grenoble « en passant au-dessus des deux Ancelles »[1]). — Fragment d'un mémoire sur « le vicariat des Cinq Provinces, vers l'an 330 », mais dont l'établissement « doit être raporté à Gratien vers 371 ». Quant aux Alpes Maritimes, elles formoient une province à part « administrée tantôt par un intendant, tantôt par un président. Elles ne purent continuer en cet état que jusqu'au tems où les Alpes furent partagées entre les Gaules et l'Italie. Alors les cités de Vintimille, d'Albinga, de Monaco et quelques autres qui en dépendoient auparavant, demeurèrent attachées à l'Italie. Embrun, qui fut leur métropole au tems de la Notice, appartenoit aux Alpes grecques du temps de Ptolémée, vivant au 2e siècle. Peut-être en fit-il encore partie depuis leur union aux Gaules, ou peut-être étoit-il demeuré attaché à l'Italie, puisque, vers l'an 363, St Marcelin, son premier évêque, fut ordonné par St Eusèbe, évêque de Verceil. La cité de Digne est comptée dans la Narbonoise, s'il n'y a erreur dans Ptolémée, et ce qui restoit aux Alpes Maritimes, du côté des Gaules, n'ayant après ces distractions, que peu d'étendue et des cités peu considérables qui ne pouvoient figurer par elles-mêmes, il est assés vraisemblable qu'on n'en n'ait point fait une province aussitôt qu'en les séparant de l'Italie et qu'en passant aux Gaules, on se soit contenté de les incorporer à la province la plus voisine... Les Alpes Maritimes faisoient au moins partie de la province qui complettoit le corps des *Cinq provinces,* puisque les deux Alpes ajoutées, ce semble, aux Gaules, lors de l'établissement de ce corps, Ammien, ne comptant que les Alpes grecques dans la Gaule proprement dite, compta ensuite... la ville de Nice, qui appartient aux Alpes Maritimes et à l'Italie », etc. — Noms divers donnés à Gap : *civitas Vappincensium,* dans la Notice publiée par Sirmond ; *Vapincum,* par Grégoire de Tours ; *oppidum civitatis Vapinci,* dans la vie de St Arey, donnée par Sirmond, etc. « Denis de Flandria, médecin, a inséré dans ses écrits, que Gap avoit été appellé *Césarée* et son terroir, *Cappadoce,* trompé sans doute, comme le remarque M. Juvenis, dans ses notes sur la vie de St Arey, par le nom de *Capadoce,* que l'on donne encor aujourd'huy à un quartier de la montagne de St-Mens », etc.[2]).— Noms divers de Gap et de ses environs ; 1° rues : *Superna,* Souveraine ; *Textoris,* Tisserande ; *Massieyhia, sive* St-Antoine ; *Masselli,* du Mazel ; *curtis Rambaudi de Neffis,* cour de Neffes, etc. 2° lieux dits : *Podium Ponsonum,* Puyponçon ; *aquam Elodiæ,* la Luye ; *Aureacum,* Auriac ; *Stus Mametus,* St-Mens ; *retro Castellum,* Treschâtel ; *Grava,* La Grave ; *pratum Nebo sive Magdalenæ,* Pra Nebou, etc. *Passim.* Notes diverses : Honoré Martin était recteur de la chapellenie de St-Mens le 2 mai 1500 ; le 13 mai 1501, noble Jacques Bastier est cosgr de Laye, et « le turon d'argent est évalué 8 patats ». En 1515, « le florin d'or se trouve évalué 12 gros, monnoye courante ». En 1533, « l'obole valoit un 1/2 denier ». Le 2 juil. 1540, « la vigne de Jeanne Fogasse, au Rif-Jujal, confronte celle des dames religieuses de Durbon. Peut-être existoient-elles encor en ce tems »[1]), etc. — Extraits : 1° du *Théâtre de l'Univers,* par Abraham Ortelius (Anvers, 1598. « Ce livre est à M. Donneaud, médecin ») : « Sur le bord méridional de la Durance, il met *Ambrones,* vis-à-vis d'Embrun, *Epebrodunum* ; *Ebroduntii,* au-dessous, vis-à-vis Gap ; *Caturiges,* entre *Segustero* et Riez », etc ; — 2° du *Nomenclatur Ptolemaicus,* qui est à la fin du livre d'Ortelius », etc. — 3° de « Nostradami *Historia Provinciæ* ». En 1305, « Raymond d'Oraison, lequel avoit épousé Thiburge, de l'illustre maison de Sabran, avoit une partie de la seigneurie d'Oraison et de Gap », sans doute « à cause de sa femme, de la maison de Sabran, qui prétendoit être substituée à tous les biens de l'ancienne maison de Forcalquier, qui avoit des droits sur la ville de Gap... *Adempre,* en viel provençal, veut dire emprunt » ; — 4° de Chorier : « Jean Flotte, baron de Montmaur,... avoit fait le voyage de Prusse, au secours des chevaliers Theutoniques, contre les Lituaniens, avec Aimar, baron de Clermont » (t. II, p. 41) ; « Gaspard de Montauban, sgr d'Aix et de Montmaur, porta sa bravoure et son courage en Espagne, en Portugal et en Ecosse » (p. 85) ; en 1420, « le comte de Provence fait reconoître sa souveraineté dans Gap ; la ville s'oblige à luy entretenir 100 hommes dans ses armées » (p. 43), etc. — « Consuls de Gap », divers, de 1301 à 1534. — « Chevalliers de Malthe pourvus de la commanderie de Gap et d'Embrun », de 1275 à 1678[2]), etc.

[1]) Publié dans le *Courrier des Alpes,* Gap, 5 nov. 1896.

[2]) cf. Théod. Gautier, *Précis de l'histoire de Gap,* 1844, p. 4 et 5.

G. 1536. (Cahier.) — In-f°, 142 pages, papier.

1735-1786.— *Recueil de pensées,* tirées des auteurs les plus célèbres, presque toutes en latin, par Vallon-

[1]) A la suite de l'incendie de leur monastère, les religieuses de Bertaud se retirèrent à Durbon, où elles sont demourées jusqu'au 4 mars 1601 (Cf. *Chartes de N.-D. de Bertaud,* 1888, Introd., p. XXXII-IV).

[2]) Publié dans *Bull. d'hist. ecclés.* de Romans, 1881, tiré à part, p. 8-9).

Corse : *Homo sum ; humani nihil a me alienum puto.* « Je suis homme, et en cette qualité je crois être obligé de m'intéresser à tout ce qui arrive à mon prochain... St-Augustin écrit, dans sa lettre 155, nº 14, que lorsque ce vers de Térence fut récité sur le théâtre, il excita un applaudissement universel des spectateurs ». — Solon disoit que « le gouvernement populaire le plus parfait étoit celuy où l'injure faite à un particulier intéresse tous les citoyens ».

Donec eris felix, multos numerabis amicos ;
Tempora si fuerint nubila solus eris.

Sénèque, dans la 39e épitre, a dit : *Desinit esse remedio locus ubi quæ fuerant vitia, mores ;* et Boileau, dans la 10e satyre :

Dans le crime il suffit qu'une fois on débute ;
Une chute toujours attire une autre chute.
L'honneur est comme une île escarpée et sans bords ;
On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

Suivant Gorgias, « Cimon amassoit des richesses pour s'en servir, et il s'en servoit pour se faire estimer et honorer ». — *Qui timide rogat docet negare* (Sénèque). — « Voici l'ordre que Pline mettoit dans la distribution de ses libéralités :... *Volo eum, qui sit vere liberalis, tribuere patriæ, propinquis, affinibus, amicis, sed amicis pauperibus* (Epist.30, lib. 9). — *Res est ingeniosa, dare* (Ovid.). — *Est aliqua ingrato meritum exprobrare voluptas* (id.). — *Quod facere turpe est, dicere ne honestum puta.* — « Charles-Quint répondit à ceux qui luy conseilloient de violer le sauf-conduit donné à Luther pour comparoître à la diette de Worms, que si l'on vouloit bannir la bonne foy du monde, les palais des princes devoient luy servir de retraite ». — « Il faut toujours tendre à la perfection, et alors cette justice qui nous est quelquefois refusée par nos contemporains, la postérité sait nous la rendre ». (La Bruyère).

Principiis obsta, sero medicina paratur,
Cum mala per longas convaluere moras.
Sed propera ; nec te venturas differ in horas :
Qui non est hodie, cras minus aptus erit (Ovide).

Faire rire les hommes, c'est le plus court chemin pour les appaiser. — *Etiam sapientibus cupido gloriæ novissima exuitur* (Tacit. *Hist.* l. 4, c. 6), etc.

G. **1537**. (Cahier.) — In-fº, 18 pages, papier.

1789-1790. — « *Analise des cayers des curés du Dauphiné présenté à l'Assemblée nationale, le... 1789.*— Des circonstances extraordinaires et impérieuses n'ayant pas permis au gouvernement de réunir les classes éparses du clergé du Dauphiné, à l'effet de leur procurer, à l'assemblée des trois ordres de la Province, une représentation parfaitement légale, les curés n'y furent représentés que par *les députés des diocèses*. Ces députés qui n'étoient point les leurs se trouvèrent encore très inférieurs en nombre à ceux des églises et cathédrales et collégiales. De ce deffaut d'influance proportionelle aux délibérations de l'assemblée, il résulta que 197 chanoines eurent, dans le plan de formation des États de cette province, la moitié franche de la représentation totale du clergé, et 1.200 curés, un douzième seulement. L'article 50 de ce plan attribua le pouvoir de députer à l'Assemblée nationale aux états de la province, doublés dans la même forme qu'ils étoient composés ; et, en conséquence, les curés n'y ont eu que 4 électeurs sur 48 que fournissoit le clergé, et les chapitres en ont eu 24. C'est sans doute à cette énorme disproportion qu'on doit attribuer l'événement des scrutins qui n'ont donné à tout le clergé inférieur de la province que des chanoines pour représentants dans l'Assemblée de la nation. Les curés ainsi exclus d'une assemblée qui doit s'occupper des abus dont ils ont à se plaindre, n'ont pu être privés du droit de lui présenter, du moins, leur cahier. Leur exclusion, au contraire, a été pour eux une raison de plus de s'occuper avec soin de sa rédaction, et de donner aux motifs de leurs plaintes, de leurs demandes, toute l'étendue et tout le développement dont ils sont susceptibles. C'est ce que leur Conseil leur a expressément recomandé, pour suppléer au deffaut de représentation personelle. Ils viennent remplir cette tâche paisiblement. Le projet de leur cahier vient d'être lu, adopté et signé dans un grand nombre d'assemblées partielles, tenues dans chaque diocèse de la province, la pluspart sous les yeux des officiers royaux et municipaux, en l'absence de leurs supérieurs éclésiastiques. Il ne leur reste plus, maintenant, qu'à le faire parvenir à l'Assemblée nationale et à la prier de le prendre en considération. Mais, comme il seroit indiscret d'exiger que chacun de ses membres se donnât la peine de lire l'ouvrage entier, ils ont cru devoir en faire une courte analise. Leur cahier est divisé en trois parties. Ils traitent, dans la 1re, des intérêts spirituels de leur état et de leurs églises paroissiales, et établissent, après, quelques observations préliminaires sur l'origine de l'état pastoral : 1º la dignité de cet état et le rang que les curés doivent occuper dans la hiérarchie éclésiastique; 2º le droit qu'ils ont de siéger avec les premiers pasteurs dans les conciles nationaux et diocésains; 3º leur jurisdiction ordinaire dans leurs paroisses respectives, et le pouvoir qu'ils ont de déléguer leurs fonctions à leurs vicaires ; 4º le droit imprescriptible des

habitants de leurs paroisses aux jouissances spirituelles qu'offre l'exercice public et solennel de la religion. Dans la seconde partie, qui a pour objet les intérêts temporels des curés et de leurs parroissiens, on prouve, après quelques observations sur l'importance du ministère pastoral, dans l'ordre moral et politique : 1° qu'il convient de mètre toutes les cures au concours, en prenant certaines précautions dont l'expérience montre la nécessité ; 2° qu'il est juste et nécessaire de dotter honorablement les curés, et de les mettre en état de se passer de casuel ; 3° qu'il seroit avantageux d'appliquer, en certaines circonstances, le ministère pastoral à l'ordre politique, d'accorder quelque encouragement aux pasteurs, et de leur assurer une heureuse retraite ; 4° que les curés doivent avoir, dans toutes les assemblées économiques du clergé et dans celles dont cet ordre fait partie, une représentation proportionnée à la somme de leurs contributions individuelles aux charges de l'État. Enfin, dans la troisième partie, dont les intérêts des pauvres sont le principal objet, les curés démontrent, après quelques réflexions générales sur les funestes effets de la mandicité ; 1° que c'est l'église et non le clergé, qui est propriétaire des biens ecclésiastiques, et que les titulaires ne sont qu'usufruitiers quant à la portion de leurs revenus qui est nécessaire à leur subsistance, et administrateurs pour le surplus ; 2° que le quart de touts les biens évalués 150 millions par un calcul satisfaisant apartient aux pauvres, selon les loys canoniques et civiles, et que les autres trois quarts suffisent aux vrais objets de leur destination (objets énumérés et appréciés dans le plus grand détail); que les loix autorisent, que les circonstances exigent une réforme dans le clergé, et que l'interdiction de la pluralité des bénéfices et la suppression de touts ceux qui n'ont aucune charge pastorale, et la fixation du nécessaire personel de chaque titulaire, selon la dignité, l'importance et la peine de son état et le lieu de sa résidence de droit, sont des moyens légitimes de régénération.

« Après avoir dit ce qui doit être, les curés disent ce qui est; après avoir cité les loys et montré leur application, ils raportent les faits et indiquent les abus. Ils se plaignent avec fondement de ce que la dignité de leur état est oubliée et presque annéantie dans l'oppinion, par l'introduction abusive d'un clergé moderne, qui prétend d'être de la hiérarchie ecclésiastique et occuper une place intermédiaire entre le premier et le second ordre des pasteurs. Ils se plaignent de la cessation des conciles nationaux et diocésains, et de la privation du droit imprescriptible qu'ils ont d'y délibérer. Il se plaignent de ce, qu'en plusieurs circonstances, ils n'ont pas le libre exercice de leur juridiction, et de ce qu'on prive, par d'injustes refus, leurs paroissiens d'une grande partie des jouissances religieuses auxquelles ils ont un droit acquis. Ils se plaignent avec raison du tort que fait à la religion et à leur état la manière trop peu canonique dont les patrons ecclésiastiques et laïques disposent ordinairement des cures. Ils se plaignent de l'insufisance et de la qualité même de leur dotation actuelle, qui, en les laissant en proie aux plus douloureuses privations, donnent de leur état une oppinion trop peu honorable et font croire au peuple qu'ils ne sont que de simples ouvriers évangéliques, stipandiés par les gros décimateurs. Il se plaignent de la dure nécessité où on les met d'exiger de leurs parroissiens des honoraires, souvent injustes, toujours odieux, et de ce qu'une jurisprudence abusive les force de diriger contre eux leurs démarches juridiques. Lorsque leurs églises ou leurs presbitères ont besoin de quelques réparations, ils se plaignent de ce que, depuis longtemps, l'adroite politique du clergé décimateur s'efforce de les faire perdre de vue au Gouvernement et les condamne ainsi à une sorte de nullité civile, humiliante pour d'honettes citoyens ; de ce que, dans leur état, on ne leur accorde aucun encouragement, et de ce qu'on ne leur offre aucune ressource certaine dans la viellesse. Ils se plaignent de ce qu'ils sont traités, dans leur ordre, comme s'ils lui étoient étrangers ou comme s'ils n'avoient aucun intérêt à son administration œconomique ; de ce qu'on lui fait contracter des dettes, qu'on leur donne des agents, des députés même à leur inseu ; en un mot, de ce qu'on ne se souvient qu'ils sont membres du clergé que lorsqu'il s'agit de leur en faire supporter les charges. Ils se plaignent avec justice de ce que les loyx modernes semblent garder le silence sur la vraye destination des biens ecclésiastiques ; de ce que la portion de ces biens à laquelle les pauvres ont un droit acquis [est] entre les mains des titulaires qui en disposent au gré de leurs désirs ; de ce que les familles indigentes qu'ils ont continuellement sous les yeux manquent ainsi de toute espèce de secours ; ils se voyent souvent forcés de prendre sur leur nécessaire pour subvenir à des besoins impérieux qui ne souffrent aucun retardement. Enfin, ils se plaignent de ce que ce défaut absolu de fonds publics destinés à offrir aux pauvres valides les moyens de fournir à leur subsistance dans des ateliers de charités, autorise la mandicité dans toutes les villes et dans toutes les parroisses, et rend désormais incurable ce mal moral et politique, auquel il seroit de la plus grande importance de remédier ».

« Ces motifs et ces abus les autorisent à faire les demandes suivantes. Demandes de la première partie du Cayer : 1° Nous demandons que le bureau du spirituel ou,

en cas que l'Assemblée nationale n'établisse pas ce bureau, qu'un concile national décide, s'il y a lieu, et qu'il soit ensuite solennellement prononcé que le corps pastoral est le seul que J.-C. ait établi pour gouverner son église; que ce corps, qu'il forma lui-même de ses douze apôtres et de ses 72 disciples, est encore aujourd'hui composé de ces deux ordres de pasteurs ; que par une succession légitime les évêques représentent les premiers et les curés les seconds ; qu'eux seuls forment, de droit divin, la totalité de la hiérarchie ecclésiastique, et que les autres membres du clergé actuel, tant séculier que régulier, ne peuvent y occuper qu'une place essentièlement précaire et accessoire et, par conséquent, subordonnée à la leur. 2° Nous demandons qu'il soit réglé que, dans chaque diocèse, à la vacance du siège épiscopal, le chapitre de l'église cathédrale, convoquera touts les curés par députés d'archiprêtrés ou cantons, lesquels se rendront au palais épiscopal pour y tenir une assemblée, dont le député de laditte église sera président, et dans laquelle on nomera, à la pluralité des voix, trois vicaires généraux au moins, pour exercer, pendant la vacance du siège, la jurisdiction épiscopale. 3° Qu'il soit réglé qu'au lieu d'assemblées du clergé, on tiendra, touts les 25 ans, un concile national, auquel les curés de chaque province seront apellés par députés proportionels, pour y avoir voix délibérative. 4° Qu'il soit ordoné qu'on tiendra, touts les cinq ans au moins, un synode dans chaque diocèse, qui formera un tribunal périodique pour tout le spirituel, et auquel on rendra le libre exercice des droits qui lui apartiennent ; que le synode rétablira avant sa séparation, un bureau intermédiaire, dont l'évêque sera le chef et le président-né, et qui sera formé d'un nombre d'assesseurs épiscopaux proportioné à l'étendue et à la population du diocèse ; que le bureau sera fréquemment assemblé pendant l'intervale des deux premiers sinodes, et touts les ans au moins dans la suite ; qu'enfin, qu'après la régénération effective du clergé, il ne sera composé que d'aucuns hiérarques, ou en exercice ou en retraite, qui auront rempli personellement par titre ou par délégation, pendant dix ans au moins, les devoirs de l'état pastoral. 5° Que la réserve des cas de l'ordinaire supérieur soit déclarée purement personelle par raport à l'ordinaire inférieur, et que le pouvoir d'en absoudre soit dévolu à celui-cy, lorsque celui-là ne veut pas administrer le sacrement de pénitence; que cette réserve soit restrainte aux crimes les plus atroces, selon l'expression du concile de Trente, et que le nombre des cas soit invariablement réglé dans le sinode. 6° Qu'il soit défendu à toute autre personne qu'à celle de l'évêque d'exercer les fonctions ecclésiastiques dans les églises parroissiales, sans l'agrément des curés ; qu'il soit déclaré qu'il n'apartient qu'aux pasteurs du premier et du second ordre d'exercer les fonctions pastorales; aux évêques, par circonstance, en leur qualité d'ordinaire supérieur, dans toute l'étendue de leur diocèse ; aux curés, de droit comun, en leur qualité d'ordinaires inférieurs, dans tout le territoire de leur parroisse : que touts les habitants sans exception, ecclésiastiques ou laïques, sont sous la jurisdiction de ceux-cy, en première instence, sauf l'autorité supérieure de ceux-là ; qu'enfin les membres même des chapitres cathédraux seront administrés *in extremis* et inhumés par le curé de la parroisse où se trouve située leur maison d'habitation, à moins que l'évêque ne se réserve et n'exerce personellement ces fonctions, ce qu'il peut faire, non seulement par circonstance comme premier pasteur, mais persévéremment comme chef particulier de sa cathédrale, et ordinaire immédiat à l'égard de touts les ecclésiastiques de son diocèse. 7° Que toutes les missions soient supprimées ou, du moins, changées en stations ; et, si on ne croit pas pouvoir se permetre de toucher à celles qui sont fondées, que, du moins, il soit permis aux curés d'y employer leurs confrères ou les vicaires des parroisses voisines. 8° Nous demandons qu'on ne porte plus aucune atteinte aux droits naturels que nous avons de choisir nos vicaires, et de leur déléguer nos fonctions; qu'à cet effet, on s'en tienne au décret du concile de Trente, qui ne donne aux évêques qu'un droit d'aprobation ; que pour concilier et faciliter en même temps l'exercice respectif de ces deux pouvoirs, qu'il soit fait trois rôles, dans lesquels seront inscrits touts les prêtres du diocèse, chacun selon l'apréciation de son mérite personel ou de son service pastoral, dont le premier sera pour les parroisses des villes, le second pour celles des gros bourgs et villages, et le troisième pour tous les autres; qu'enfin il soit libre aux curés de choisir parmi touts les sujets de la classe où se trouve leur paroisse, sans autre assujétissement que celui d'une déclaration de leur choix, donnée par écrit, pour être présentée à l'évêque, ou, en son absence, à l'un des assesseurs épiscopaux, qui y mettra son vu. 9° Nous demandons qu'une portion de la dîme de chaque parroisse soit mise sous la main du curé et des marguilliers, pour servir de fabrique, et son produit être employé à touts les fraix du service divin et parroissial ; et quant aux paroisses peu riches en dîmes, de même qu'à celles dont le territoire n'est pas cultivé, nous demandons que le bureau général d'administration soit authorisé à y pourvoir, de manière que, dans les plus petites églises parroissiales, il n'y aye jamais moins d'un vicaire et deux clercs, avec un fonds de fabrique de 100 livres au moins, sauf à y réunir les parroisses qui

sont absolument indigentes, en conservant néantmoins toujours un service dans toutes les églises actuellement parroissiales ou succursales. 10° Qu'il soit ordoné que, les dimanches et jours de fettes commandées, il n'y aura d'offices publics célébrés à portes ouvertes et au son des cloches que dans les églises cathédrales et parroissiales ; qu'à cet effet les prêtres séculiers et réguliers qui ne seront pas chargés de dire la messe conventuelle des maisons religieuses, collèges, séminaires, hôpitaux, prisons, etc., seront distribués dans les églises parroissiales selon le règlement qui en sera fait en sinode, dans chaque diocèse, pour y célébrer la messe à certaines heures, occuper les confessionaux, chanter les offices, etc. 11° Nous demandons la suppression de toutes les confréries qui ne sont point établies dans les églises parroissiales ; que les immeubles qui leur apartiènent fassent partie des biens dont le Bureau général aura l'administration et que leur mobilier soit donné aux parroisses dans lesquelles les confrères sont domiciliés, le tout au jugement dud. Bureau. 12° que l'édit de 1787 concernant les non-catholiques soit mis sous les yeux des états généraux, pour être modifié dans certains articles dont le dispositif peut préjudicier à l'harmonie sociale qui doit régner entre les habitants d'un même territoire et dont l'exécution trop litérale peut donner lieu à quelques mésintelligences, de même que dans les points de règlement qui pourroient donner lieu à des ommissions trop préjudiciables, soit au salut des enfants, soit à l'ordre politique.

« Demandes de la 2e partie : 1° Nous demandons que les cures ne soient plus comprises dans l'expectative des gradués, mais qu'elles soient toutes mises au concours, excepté celles qui seront destinées aux anciens vicaires; qu'à cet effet, elles soient divisées dans chaque diocèse en trois classes, comme les vicariats; qu'on y admette point à concourir les vicaires d'une classe inférieure à celle ou se trouve la cure vacante, si ce n'est seulement pour monter à une classe supérieure et devenir apte à prendre la place de celui qui sera élu ; que touts les concurrents ayent au moins cinq ans de service duement attesté ; qu'enfin le bureau spirituel intermédiaire soit juge du concours à la pluralité des suffrages. 2° Qu'on mette en réserve le quart ou le cinquième des cures en faveur des vicaires anciens qui n'auroient pas réussi au concours et même de ceux qui ne s'y seroient jamais présenté pour de bonnes raisons admises par le bureau spirituel, et que les cures, ainsi que les autres, soient à la disposition dud. bureau. 3° Qu'il soit statué que les curés porteront dans leur église un habit de chœur semblable à celui des chanoines de la cathédrale de leurs diocèses respectifs, parmi lesquels ils auront rang du moment où ils seront élus et mis en possession, à l'effet de pouvoir assister dans l'occasion à touts les offices publics. 4° Nous demandons d'être authorisés à faire le rapport des maladies de nos parroissiens indigents aux médecins, et celui de leurs affaires aux avocats qui seront choisis à cet effet par le bureau général d'administration et payés par le bureau de charité, dont nous proposeront l'établissement dans chaque paroisse, offrant de nous réunir touts les mois par archiprêtrés ou cantons, au nombre de sept députés, pour former tout à la fois un conseil de santé et un tribunal de paix pour les pauvres. 5° Nous demandons pour touts les curés sans exception une dotation à peu près équivalente, dans chaque diocèse, à celle dont jouiront les chanoines des églises cathédrales, après leur réduction au nombre qu'il plaira au gouvernement de déterminer. Et comme les distributions journalières attachées à leur assistance personnelle aux offices divins feront partie de leur dotation, nous consentons que le produit des rentes obituaires, charges prélevées, fasse également partie de la nôtre. 6° Que cette dotation ne soit pas purement pécuniaire, ou du moins que nous ne la tenions plus des bénéfices décimateurs, mais que, par un juste retour au droit commun, la dîme et les fonds patrimoniaux des cures soient déclarés apartenir aux églises parroissiales, représentées par les curés et les sindics fabriciens, qui en seront recteurs de droit, et l'emploiront à tout ce qui aura été jugé nécessaire au service parroissial et à la réparation des églises et presbitères, sauf à en réserver une partie pour les évêques et le clergé de leurs églises cathédrales, s'ils ne sont pas suffisament pourvu d'ailleurs. 7° Qu'on mette en économat les revenus de quelques bénéfices consistoriaux pour être appliqués, dans chaque diocèse, à toutes les parroisses dont les fonds patrimoniaux et la dime ne suffiroit pas à la dotation des curés et de leur clergé, et à l'entretien des églises et presbitères. 8° Nous demandons, avec les plus vives instances, que l'exercice de notre ministère redevienne ce qu'il étoit autresfois, un ministère toujours bienfaisant, jamais onéreux; qu'en conséquence, dès que nous serons en jouissance de la totalité de notre dotation, le casuel soit supprimé en faveur de touts les habitants qui payent dîmes, soit comme propriétaires, soit comme cultivateurs, et que celui que continueront de payer ceux qui ne sont point assujettis à la dîme par la nature de leur possession, soit reçu par la fabrique. 9° Nous demandons, bien moins pour notre avantage personel que pour l'intérêt public, qu'on nous fasse jouir, chacun dans le territoire de notre parroisse, d'un petit fonds susceptible des différentes épreuves d'agriculture qui pourront concourir à éclairer les cultivateurs. 10° Nous demandons

qu'on fasse un règlement détaillé sur la construction des presbitères, qui détermine le nombre des pièces dont ils doivent être composés, de manière que chaque membre du clergé des églises parroissiales y aye son logement. 11° Nous demandons que le règlement porté par la déclaration de 1698 s'étende à toutes les maisons de charité, sans exception, et que les revenus de celles qui sont fondées pour tout le diocèse ne soient pas totalement employés aux soulagements des pauvres qui sont domiciliés dans les villes épiscopales, à l'exclusion de ceux qui habitent les campagnes. 12° Qu'on abolisse entièrement dans le clergé toutes les distinctions de pure faveur, toutes les derrogations au droit canon ; que la noblesse n'ait point d'appanage exclusif, mais que, par un juste retour aux règles canoniques et à l'usage constant des premiers siècles, le mérite personel puisse prétendre à toutes les places; qu'aucun ecclésiastique ne soit élevé à la première qu'après avoir rempli, pendant un certain temps, les fonctions de toutes les autres dans le même diocèse. 13° Que par les lois régénératives du clergé, il soit statué, qu'après la réduction des canoniquats des cathédrales, trop nombreuses, il sera choisi, dans chaque diocèse, par le sinode, un certain nombre d'anciens curés, pour être pourvus, chacun selon son rang d'ancienneté, de ces bénéfices, à mesure qu'ils vaqueront, et qu'en attendant l'époque de cette réduction, il sera formé, des revenus de quelques abayes ou priorés, un fonds commun à touts les diocèses du Royaume, qui leur sera partagé annuèlement au marc la livre, d'abord suivant le rôle nominatif des curés à simples portions congrues, qui sera fourni par chacun d'eux dans le plus grand détail, et, ensuite, lorsque le fonds sera devenu plus considérable, sur un rôle plus étendu, comprenant toutes celles dont le revenu ne peut suffire entièrement à la subsistance du titulaire qui ne peut plus faire ses fonctions et de celui qui le remplacera. 14° Nous demandons à concourir à la députation aux états généraux prochains, de la manière qu'y concourront nos confrères des autres provinces, et, qu'en cas qu'on suive le règlement du 24 janvier dernier, pour leur convocation, nos vicaires soient compris dans l'article 12, en leur qualité de citoyens chargés d'impositions. 15° Que le nombre de nos représentants aux États provinciaux soit réglé, dans chaque diocèse, comparativement aux autres classes du clergé, sur la somme des subventions payées au Roy, tant par nos vicaires que par nous, et que pour l'élégibilité, il n'y ait plus aucune différence entre les curés propriétaires et les curés à portion congrue. 16° Qu'aux assemblées générales du clergé, si elles peuvent encore avoir lieu, nous ayons une représentation réglée sur le principe d'imposition proportionelle que nous venons de proposer. 17° Qu'en cas que le clergé conserve encore pendant quelques années ses formes de répartition, notre représentation au bureau diocésain soit fondée sur le même principe et qu'à la première séance touts les bénéficiers donnent par écrit, signé d'eux, la déclaration de leur revenu en détail, parroisse par parroisse ; qu'il soit dressé un tableau comparatif des charges et des revenus, au moyen duquel chaque contribuable soit mis en état de se plaindre, en cas de présomption de surcharge ; que les abbés ou prieurs qui tiennent à des corps ne soient plus admis à concourir, avec les bénéficiers isolés, dans la représentation que ceux-cy pourroient prétendre à raison de leur contribution aux charges communes ; qu'aucun membre de ce tribunal ne puisse s'y faire représenter; que pendant l'absence de l'évêque ou pendant la vacance du siège, la présidence apartienne au premier conseiller député présent; que enfin, le sindic du diocèse ne soit plus nommé par la Chambre, mais par le sinode ou assemblée générale.

« Demandes de la 3e partie : 1° Nous demandons qu'on établisse, dans chaque ville épiscopale, un bureau général d'administration, qui soit composé de l'évêque, président, d'un député de l'église cathédrale, d'un député des curés par district de 20 parroisses, d'un député de la noblesse du diocèse par vingtaine de nobles âgés de 25 ans, d'un député du premier siège royal, d'un député du corps municipal de la ville épiscopale, et d'un député du tiers par 20 parroisses, choisis dans une assemblée composée des chefs de famille payant au moins 50 livres d'impositions royales. 2° que le bureau général, d'abord après son établissement, nomme des commissaires pour faire procéder à celui d'un bureau de charité dans chaque parroisse, composé du curé, président; d'un député de la noblesse ou, s'il n'y a tout au moins trois nobles dans la parroisse âgés de 50 ans, du député du seigneur, et réservant à celui-cy la première place lorsqu'il voudra y venir lui-même; de deux marguilliers et d'un député par 20 chefs de famille payant 25 l. de charges royales. 3° Qu'on fixe provisoirement, et pour cinq années, le nécessaire personel des évêques, des commandeurs de Malthe, des curés, des chanoines, des abbés, prieurs et autres titulaires, des religieux et religieuses, pas par indivis, chaqu'un selon sa dignité et l'importance de son état et le lieu de sa résidence de droit, à l'effet seulement d'obliger touts les possesseurs de biens ecclésiastiques à compter, touts les ans, le surplus de leur jouissance au bureau général d'administration. 4° Que, dans chaque diocèse, ce bureau nomme trois commissaires, désintéressés, dans chaque district de 20 parroisses, pour, après avoir prêté serment, procéder dans chacune, conjointement avec le

bureau de charité à l'évaluation du produit net de touts les biens ecclésiastiques, année commune, sans néanmoins prélever les charges royales. 5° Que, d'après cette évaluation locale, le bureau général règle les différentes sommes qui seront versées dans sa caisse par chaque titulaire et par chaque corps ou communauté, se chargeant pour elle de toute subvention, sous quelque forme ou dénomination qu'elle soit imposée. 6° Que, pendant cinq ans, les trois quarts de la somme reçue par les bureaux d'administration soient versés dans le trésor royal pour le payement des dettes de l'État et du Clergé, l'autre quart employé aux besoins urgents des églises et des pauvres du diocèse, au jugement du bureau général, et, qu'au moyen de cet arrengement, les plus pauvres contribuables soient exonérés de toute augmentation de charges à raison du déficit; sans cette condition, l'application du superflu des biens ecclésiastiques à l'acquit de l'État ne nous paroîtroit pas parfaitement régulière. 7° Qu'on suspende, pendant cinq ans, toute nomination, résignation et permutation de bénéfice quelconque, à l'exception des évêchés et des cures. Nous proposerons, dans un projet de règlement pour les détails de la régénération du Clergé, que nous présenterons aux seconds États généraux, des dédomagements en faveur du Roy et des patrons laïques, ainsi que toute émission de veux dans les communautés des deux sexes. 8° Qu'il soit statué que, dans chaque diocèse, à la mort des bénéficiers, le Bureau général succèdera aux droits de touts ceux qui ne doivent point avoir de successeurs, comme aussi à la jouissance des sommes fixées par indivis pour les membres des corps et communautés, à mesure que ceux-cy mourront. 9° Qu'on authorise, dans chaque diocèse, le bureau général d'administration à procéder incessament à l'exécution de l'édit de 1766 sur la conventualité, en observant de ne laisser emporter dans le monastère d'incorporation aucun des meubles des maisons incorporées qui ne lui seront pas nécessaires. Ces meubles resteront à la libre disposition du bureau en faveur des églises parroissiales, ainsi que les bâtiments abandonés. 10° Qu'on prononce la réunion des églises collégiales aux cathédrales ou aux parroissiales, pour être effectuée ainsi et lorsqu'il sera jugé convenable par les Bureaux généraux, qui auront sur les meubles et bâtiments le pouvoir qui vient d'être énoncé par l'article précédent. 11° Qu'on arrette entre les mains des corps et communautés les sommes remboursables pendant le cours de cinq ans avec défense, sous peine d'une amende considérable, d'en faire le remboursement, sans y être autorisé par le bureau général d'administration, et qu'on défende aussi, sous la même peine, toute exploitation extraordinaire des fonds ecclésiastiques ou pieux, sans permission du même bureau. 12° Qu'une année après la clôture des États généraux, il soit tenu un concile national par députés des provinces, payés par le Clergé seul, pour régler touts les objets purement spirituels qui seront déclarés dans les États généraux être de sa compétence. 13° Que, trois ans après ladᵉ clôture on convoque une seconde Assemblée nationale, à laquelle seront portées les évaluations des biens ecclésiastiques faites dans chaque diocèse, ainsi que les règlements du concile national, qui recevront leur sanction définitive, et que cette assemblée prononce définitivement sur le choix et l'employ des moyens les plus propres à faire jouir les curés et leurs vicaires, ainsi que les fabriques des églises parroissiales, de ce qui leur aura été adjugé et, successivement, à former les fonds des bureaux de charité dans chaque parroisse, pour y domicilier touts les pauvres et prohiber enfin efficacement la mandicité dans tout le Royaume.

« *Délibération de l'archiprêtré de Gap.* Nous soussignés, curés du diocèse de Gap, archiprêtré de Gap, ayant eu connaissance d'une délibération du 1ᵉʳ juillet présente année [1789], prise par Mʳˢ les commissaires nommés dans l'assemblée des curés du diocèse de Vienne du 23 février dernier, par laquelle M. Reymond, curé de St-George de Vienne, est prié de communiquer à touts les curés du Dauphiné, réunis par archiprêtré ou canton, le projet de leur cayer, commençant par les mots : « Grâces soient rendues au meilleur des Rois », et finissant par ceux-cy : « résulte néanmoins assés clairement de nos demandes réunies » ; nous nous sommes assemblés dans la maison curiale de Gap, pour prendre lecture dud. cayer, que nous avons trouvé... » (le reste manque).

SUPPLÉMENT

VISITES ÉPISCOPALES (cf. G. 778-792 [1]).

G. 1538. (Liasse.) — Registre in-4°, 48 feuillets, et 7 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1551, 26 mai-19 juin. — « Procès-verbal de la visitation généralle de l'évesché et diocèse de Gap, faite par révérand père en Dieu Mgr messire Gabriel de Clermont, évesque de Gap, conte de Cherance, en l'an 1551 ». — L'évêque se propose de visiter tout son diocèse, en compagnie de son official, *et deffectus corrigere, et divinum pabulum eidem gregi administrare, et reparationes necessarias fieri facere.* Il commence sa visite par l'église cathédrale. Présents : Jacques *Tybaudi*, vicaire général, chanoine, Étienne Fogasse, Pierre *Putodi*, Benoît Burgaud, Étienne Casse, Olivier Textor, docteur ès droits, official, Pierre Rochas, et François Cesmat, chanoines, Barthélemy Peyse et François *de Olliva*, cocurés. Invitation à réparer, dans le mois, la « custode » du St-Sacrement, dont la fermeture est défectueuse, et le couvercle des fonds baptismaux, 26 mai 1551 (f° 1).

27 mai. « SAINCT-ANDRÉ-LEZ-GAP ». Il enjoint de faire « une custode bonne et honneste, *saltim* de loton, pour y estre reposé le Sainct-Sacrement de l'autel... Sur ung chescun des sainctz-huyles sera mis ung escriteau pour les mieulx cognoistre et affin qu'on ne prégne l'un pour l'aultre... Sur le couverseau (des fonts baptismaux) seront mis de cloux poincteux, sur le dessus, pour garder que personne ne s'apoye » (f° 3). — « Dud. jour, dans nostre maison épiscopale », administration du « sacrement de confirmation à tous ceulx qui se sont présentés ». Sont, ensuite, tonsurés : Joseph Astesain, fils de Léger, Louis Arnaud, fils de Jacques, et Martin Vèrnilhes, fils d'Arnoux, de Gap; Pierre Cesmat, fils d'Antoine, de St-Julien-en-Champsaur ; Jean Dromenc, fils d'Albert, d'Ancelle; Jean Poncet, fils de Barthélemy, Antoine Gaspar et Guillaume Rostain (*Rostagni*), fils de Baudon, avocat, Benoît Michel, fils de Jean, Olivier Ollier, fils de Jean, le vieux, notaire, Jean Eyraud, fils de Jean, Étienne Eyraud, fils d'Arnoux, de Gap; Claude Doussain, fils de Jacques, de La Garde, hameau de Gap, Albert Rambaud, fils de Chérubin, notaire, Étienne Magallon, fils de Jean, Jean *de Avenis*, fils d'Étienne, lieutenant du courrier, de Gap ; noble Pierre Martin, fils de Georges, coseigneur de Champoléon ; Sébastien Farel (*Farelli*), fils d'Antoine, apothicaire de Gap; Pierre et Antoine Gandellin, fils de Jean, hôtelier, Jacques Mane, fils de Louis, François Guyot, fils d'Antoine, de Gap; Antoine *Serroni*, fils d'Antoine, de La Roche-des-Arnauds, Antoine Rostagnon, fils d'Arnoux, cordonnier, Antoine Gobaud, fils de Guillaume, marchand, Michel Finète, fils de Jean, apothicaire; Jacques Chappan, fils de Jean, apothicaire, Laurent Audemar-Boysson, fils d'Étienne, de Gap; noble Gaspar de St-Germain, fils de Jacques, coseigneur de Jarjayes ; noble François d'Abon (*Abonis*), fils de Jean, de Gap, coseigneur de Reynier; Jean Cappelly, junior, fils de Nicolas, marchand, Bonaventure Lagier, al. Gangailhe, fils de Jean, marchand, Claude et Pierre Agulhon, fils d'Antoine, menuisier, de Gap ; Jean Lagier-Gangailhe, fils d'Honoré, de Pisançon; Antoine Davin, fils de feu Jacques, de Charbillac; Jacques Bruysset, fils de feu François, de Séderon; Mathieu Amat, fils de feu Giraud, de Lazer; Jean Vanaret, fils de Denis, marchand de Gap ; nobles Georges et Albert Flote, fils de Jean, seigneur de Jarjayes; Georges Meyssonier, fils d'Arnoux, écrivain (*grosserii*), François *de Avenis*, fils d'Étienne, Guillaume Gellin, fils de Benoît, hôtelier, Guillaume Brunet, fils de Jean, Raymond Gril, fils d'Étienne, tailleur de pierres (*lathomi*), Guillaume *Draqui*, fils de Pierre, notaire, Jean Vellin, fils de Jean, Jacques Arnaud, fils de feu Jacques, Jean-Antoine Constance, fils de Claude, Arey Truchet, fils de Gaspar, bâtier, de Gap; Jean Taix, fils de Guigues, de Neffes; Julien et Louis Vincent, fils de Jean, dit *Gus*, cordonnier, Claude Sochon, fils de Jean, marchand, de Gap; Guillaume Faudon, fils de feu Antoine, de Chaillol; Gabriel Genton, fils de Jacque de Curbans; Jacques Gril, fils de Pierre, de Gap; Guillaume Escallier, fils de Maron, d'Ancelle; Benoît Combe, fils de Jean, de

[1]) Les articles qui suivent (G. 1538-49) ont été trouvés parmi les papiers de Mutonis, père et fils, notaires, secrétaires de l'évêché et du chapitre de Gap.

Gap; Guillaume Lagier, fils de feu Michel, de St-Maurice-en-Valgaudemar; Arnoux *Applagnati*, fils d'Antoine, de Gap; Pierre de Flandria, fils de Jean-André, médecin. François Philibert, fils de Pierre, notaire, Esprit Michel, fils d'Arnaud, François Hugonis, fils de feu François, André Lheutier, fils d'Antoine, Michel Vial, fils de Pierre, de Gap ; André Michel, fils d'Étienne, d'Orpierre; François Audemard, fils d'Arnoux, hôtelier, Guillaume Berlhion, fils de Claude, Jean Avond-Ribailh, fils de Jean, Pierre Guitard, fils de Jean, de Gap; Claude Arnaud, fils d'Antoine, de St-Firmin; Jean Donis, fils de feu Jacques, marchand, Claude Audemar-Boysson, fils d'Étienne, Gaspar Bellon, fils de Georges, de Gap; Jacques Marie, fils de François, de St-Julien-en-Champsaur; Jean Vincent, fils de Guigues, plâtrier (*gipperit*), Gaspar Jean, fils d'André, Jean Paul, fils de feu Esprit, menuisier, de Gap; Jean Marie, fils de Claude, de St-Julien-en-Champsaur; Bernard Armand, fils de Sébastien, avocat, de Gap ; Jean Maset, fils de Martin, de Chabottes; Guillaume Bovati, fils d'Antoine, notaire de Gap (f° 3 v°).

30 mai. CHATEAUVIEUX-SUR-TALLARD. Jacques Champsaur, curé, Antoine Léouffre (*Lheufredi*) et Antoine Boyer, consuls. Le pavé de l'église devra être refait et l'église blanchie (f° 7). — LETTRET, « où avons faict l'absoulte pour les trépassés ». Ordre de clore le cimetière. Arnaud Abrachi et Jacques Faure, consuls (f° 7 v°). —

31 mai. TALLARD. A l'église tout est « en bonne et honneste disposition et sans aulcungs défaultz, fors que le cimetière que avons ordonné entre cloz, réparé et fermé, que bestes n'y puyssent entrer ». La confirmation est donnée *in castro ejusdem loci, in magna aula sive galleria;* puis, sont tonsurés : Grégoire et Guillaume Gentil, fils d'Antoine; Antoine, Mathieu et Bertrand Boneti, fils de Jean; Étienne Tronelli, fils de Melchior, dit *Tronelhals*, Grégoire Colombon, fils de Guillaume, Jean *Abrachi-Tastavini*, fils de Guillaume, Louis Platel, fils de feu François, Grégoire Faure (*Fabri*), fils de Gaspar; Jean Faure, fils de Claude, Sébastien Albin, fils de Raymond, barbier, Louis Payan, fils d'Arnoux, Louis Roche, fils d'Alban, tous de Tallard; Jean Vollaire, fils d'Étienne, de Vitrolles; Clément Roche, fils d'Hugues, de Claret, Pierre Garcin, fils de Balthasar, de La Saulce; Jean Lagier, fils d'Antoine, Pierre et Antoine Albin, fils de Jean, Jean Taix, fils de Pierre, Jacques Carron, fils de Bernardin, Jean Champsaur, fils d'Antoine, Lager et Vincent Carle (*Caroli*), fils de Michel, de Tallard; Pancrace St-Martin, fils d'Honoré, de Piégut; Jacques Nicolas, fils de Barthélemy, de St-Laurent-du-Cros; Jean Suau (*Suavis*), fils de Louis, Pierre *Bodolis*, fils de Gaspar, Jean-Antoine *Bellenini*, fils de Sébastien, Claude Reynaud, fils de Jean, forgeron, Gaspar Rostain, fils de Claude, Pierre Champsaur, fils de Michel, Gabriel *Bossie*, fils de feu Antoine, Pierre Chabasson, fils de Jean, Michel Platel, fils de Georges, Antoine Grégoire, fils de Gaspar, Mathieu Ysoard, fils de feu Étienne, Grégoire Chabot, fils de Georges, Grégoire Martin, fils de Pierre, Ambroise Gandellin, fils de Raymond, Jean Gondoin, fils de François, de Tallard; Antoine Pons, fils de Gaspar, de Piégut; André *Dray*, fils d'Honoré, de St-Laurent-du-Cros, etc. (f° 7 v°).

1er juin. PIÉGUT. Pas de « custode » ; une seule chasuble « toute rompue et vielhe »; un calice en plomb. La chapelle qui est à gauche en entrant « vient à ruyne, est toute descouverte ». Le cimetière sera clos (f° 10). — VENTEROL. « Y a vune chapelle ou oratoire appelle Sainct-Jean-de-Charbonières. On y a ung beau veu, tous les ans, où viennent en romeraige de plusieurs pars : lequel oratoire est du tout ruyné et descouvert... Led. oratoire sera restauré ». Jean Tornéayre, Antoine Berneud et Pierre Astier, consuls (f° 10 v°). — URTIS. A l'église, « tout bien disposé et ordonné ». Sont tonsurés nobles Bernardin et Jacques de Pontis, fils de Claude, seigneur d'Urtis (f° 11 v°).

2 juin. CURBANS. « Tout bien ordonné et en bon ordre ». confirmation; tonsure: à Pierre Reynier, fils de Blaise, à Claude Genton, de Curbans; à Pierre Vascon, fils d'Elzéar, de La Motte-du-Caire (f° 12). — CLARET. Cimetière tout ouvert (ib.) — « SIGOYER DE MALPOIL ». Nobles Pierre *Abrilis*, fils de Pierre, et Antoine Roux, fils de Pierre, tonsurés (f° 12 v°).

3 juin. NIBLES. L'évêque « faict absolution pour les trépassés ». L'église, qui est « presque descouverte,...sera couverte de *tiolles* » (f° 13 v°). — CHATEAUFORT. « Avons ordonné comme par cy-devant a esté ordonné par M. de Ste-Marguerite et M. de Beauville, conseillers du Roy, nostre sire, en son parlement de Provence » (f° 14). — VAUMEILH. « Faict l'absolte pour les trépassés ; enjoinct aux gens d'église de faire processions, deux jours durans, pour prier Dieu qu'il nous doit (donne) ce que nous est nécessaire... Les fenestres seront bien et deubment ferrées et vitrées ». Après confirmation aux gens de Vaumeilh, « Nyble et Chasteaufort et à tous aultres que l'ont voulu recepvoir », sont tonsurés : Balthasar Cocordan, fils de Marquet, de Vaumeilh; Roch Carle, de La Motte-du-Caire; Raymond Martin, Balthasar Escuyer, fils de Pascal, Martin et Antoine Escuyer, fils de François, Raymond Martin, de Vaumeilh.

4 juin. VALERNES. « Le tout trouvé en assez bon ordre ». Sont tonsurés: Pierre Laget, fils de Sauveur, de Mison; Pierre Laborel, Georges Falcon, François Moret, Jean Pellissier, al. *lou Gros*, Olivier Martin, Louis Bojare,

fils de Poncet, Pascal Bastard, Nicolas Barranis, dud. Valernes.

5 juin. LA BAUME-LÈS-SISTERON. Ordre de se pourvoir d'une custode, d'ornements sacrés et d'un clerc. Sont tonsurés : Jean, Louis et Balthasar Roux, fils de noble Pierre, de « Sigoyer de Malpoil » ; frère Elzéar Sauteron, de Pierrevert, religieux de St-Dominique, de La Baume, Mathieu Laborel, de Valernes ; noble Jean *de Justanis*, al. de Justans, fils de feu Laugier, seigneur de Châteaufort ; Vincent Léotard, de La Baume. — Collation de la chapelle St-Jacques de Châteaufort, résignée par Sauveur Gervais, à noble Honoré *de Justonis*, clerc, présenté par noble Jean de Justans, son père. Témoins : Olivier Textor, official, Jean Garcin et Jean *de Agrimonte*, notaires de Sisteron, et Jean Mutonis. — SALIGNAC. Il y a trois chapelles fondées en l'église, dont sont recteurs Balthasar Davin, prêtre de « Soubzrives », Raymond Chaix et Honoré Mételin, « de Curbaing », prêtres de Sisteron, qui devront chacun faire dire deux messes par semaine. Sont tonsurés : Claude Richaud, Jean Garcin, Claude Bremond, de Salignac.

6 juin. VILHOSC. « Tout trouvé bien ordonné... Chascun des prebstres se pourvoira d'un *supellis*, bon et honneste, dans ung moys... A esté faict clerc Anthoine Ricard, fils de Honorad ». — ST-SYMPHORIEN. « Sera proveu d'un calice argent jusques à la somme et vallur de 25 florins... pour ce que n'y a que ung calice... de plomb... L'église sera pavée... et le cimetière cloux et fermé ». — « SOUBZRIVES » (Sourribes). « Tout trouvé bien ordonné... N'y a que ung prebtre faisant le divin service... La dame abbaesse de de Ste-Claire de Sisteron... en est dame temporelle ». Son revenu annuel y est de 100 écus. Un secondaire y sera établi.

7 juin. VOLONE. « Le tout trouvé bien ; n'avons faict aulcunes ordonnances... Au lougis de la Fleur de lys, avons faict clercz » : Étienne Pascal et Imbert Davis, de Sourribes ; Raphaël Morinqui, Pierre Morinchon, Pierre Nicolas, Jean Salvet, de Volone ; Joseph Fabri, de L'Escale.

8 juin. L'ESCALE. Le toit de l'église sera réparé ; le cimetière, clos. — MALIJAI. La croix sera réparée. On se pourvoira « d'un aultre missal et d'un autaret (pupitre), et aussi d'un graduel et d'un responsoire ;... d'une bannère ou ensègne qu'on porte aux processions, pour ce que celle que y est est toute rompue ». Présents : Claude Ducat, prieur-curé, Claude Audibert et André Maurel, consuls. — BEAUVESER (*Bellovideri*). L'église de « Beauver » sera pourvue d'une custode de 10 florins, et le cimetière, fermé. — MIRABEAU. Les consuls demandent une « messe tous les jours ». Le prieur, dont le revenu est de 80 écus, sera tenu de la faire dire, par le vicaire ou le secondaire. « Le vieux cimetière sera changé au lieu où a esté de nouveau faicte l'église parrochialle, pour la meilheure commodité des parrochiens,... sur le soleil levant, autant que tient le devant de lad^{e} nouvelle église ; ... et se nomme led. vicaire Me Jean Feraud... et les consulz, Auban Arnoux et Guilhaume de Barras ».

9 juin. BARRAS. L'église sera pourvue « de deux calices, l'ung d'argent, jusques à la somme de 10 escus, et ung de porpre (*sic*), à ce que montera » ; la croix rompue, remplacée par une autre de 4 écus. — LE CASTELLAR. « Église mal pavée... Le prieuré ou cure... vault plus de 300 florins de revenu annuel... Sera proveu d'ung secondaire ». Pas de cordes aux cloches. La maison curiale tombe en ruines.

10 juin. MÉLAN. L'église sera blanchie et le toit réparé. — AURIBEAU. « Le couvert de l'église sera réparé, que ne pleuve dedans ».

11 juin. AUTHON. Le prieur-curé pourvoira l'église « d'un vicaire et secondaire,... atendu le revenu qu'il y prent et le nombre du peuple. — ST-GENIÈS. L'église sera pavée. « Y sera faict ung camerat ou planchier au-dessoubz le couvert de lad^{e} église ». — « ENTREPIARRES ». L'ordonnance portée par l'official de La Baume-lès-Sisteron, le 13 août 1546, sera exécutée. « A esté faict clerc tonsuré Jacques Richaud, filz de Mathieu ».

12 juin. CLAMENSANE. « Les ordonnances faictes par cy-devant, par M. Honoré *de Tributiis*, s^{r} de Ste-Marguerite, conseiller du Roy en son parlement de Prouvence, du 12e febvrier 1545, sur le divin service de lad^{e} église parrochielle, contre M^{rs} le prévost de Chard[av]on, le prieur dud. Clémensane et le curé dud. lieu », seront exécutées. Sont tonsurés, dans la chapelle N.-D. du Rif (*de Rivo*), à Clamensane : Claude et Jean Burle, fils d'Honoré, Claude Burle, fils de feu Jean, Jean Audemar, Mathieu Verdilhon, Jean Burle, fils de Denis, Claude *Esmini*, de Clamensane, et Isnard Alhaud, de Valavoire, etc.

Pièces détachées : lettres de tonsure, par Gabriel de Clermont, à Jacques Pellegrin, al. Marie, fils de François, de St-Julien-en-Champsaur, 27 mai 1551 ; — à Jacques Arnaud, fils de Raphaël, de Ribiers, 19 juin 1551, etc.

G. 1539. (Registre.) — In-4° oblong, 91 feuillets, papier.

1551. 27 mai - 8 juillet. — Minute des procès-verbaux de la visite générale du diocèse par Gabriel de Clermont, évêque et seigneur de Gap, en 1551. — Chaque procès-verbal contient, ordinairement, les dépositions faites par les prieurs, curés, secondaires et autres ecclésiastiques de chaque localité, et par les consuls, châtelains, conseillers et principaux habitants de cette localité, sur la situation religieuse de la population, l'état de l'église, la

valeur des revenus ecclésia stiques, le nombre de fices et chapellenies, etc. Il est suivi des ordonnances portées par l'évêque, et, quand il y a lieu, de la liste des tonsurés : le tout contresigné, soit par Jean Mutonis, secrétaire, soit par *F. Olphi*, pro-secrétaire. — Gap, 1551, 27 mai. Tonsurés : Joseph Astesain, fils de Lagier, Louis Arnaud, de Gap, etc. (voir G. 1538).

12 juin. ESPARRON. Antoine Aliond, curé depuis deux ans. Guillaume Dalmas, baile, « Thésard Dalmas, Pierre Toscan et Denys Richier » font son éloge. Ordre de mettre une « vitre ou toille sirée à la fenestre qu'est droict l'autel, de faire le pavé de l'église », d'accord avec « Mes Putod et Cassio (Chaix), chanoines de Gap, prébendés aud. lieu ». — REYNIER. Étienne Conilh, « vicaire despuys quinze mois ». « Honorad Tanc, baille,... Jean Bourdon, Barthélemy Dalmas et Denys Bermond, consuls... Il y a une chapelle soubs le tiltre de St-Vincent, vault cinq charges bled ; ne s'i faict point de service ; en est recteur Me Pierre Baudet, curé dud. lieu ».

13 juin. « VALLAVOYRE ». « Ollivier Rabani, vicaire, y a ung vingt ans, et Noë Bouchet, secondaire despuys deux ans... Honorad Alliaud, baille, Pierre Alliaud, Esperit Escuyer, consuls... N'ont point de bénéfice en leur paroisse et terrouer, que leur église parrochialle ». Ordre de se pourvoir d'un « calice d'un marq et demy, argent, et ung surpelis ». — « LE CAYRE ». « Piarre Foresii, prebtre, curé », et « Jean Chabaud, aussi prebtre;... Anthoine Chabrier et Honorad Cornand, Pierre Nel et Martin Chabal, particuliers... L'église sera couverte, le cimetière cloux et fermé ». — « LA MOTE-DU-CAYRE ». « Eynard Provincial, curé, et Jean Estornel, prebtre dud. lieu... Le seigneur et Balthezard Brunet, consulz... Leur église est mal couverte... Il y a ung recteur d'une chapelle nommé Me Anthoine de Novo, prebtre dud. lieu, par défault duquel l'église, du cousté où est lad^e chappelle, pour estre mal couverte, se gaste... L'église du prieuré est mal couverte et entretenue, venant à ruine ». Tonsurés : Simon-Arnoux Bojarelli, fils de Pierre, Pons et Esprit Girardin, fils de Jean, Arnoux Carle, Roland Valconis, Antoine Forés, Pierre Benoît, Antoine Blanc, Jacques Provincial, Honoré Maffredi, Jean Girardin, fils d'Esprit, MarquetBonassi, Gaspard Reybaud, Guillaume Chabrier et Jean Blanc.

14 juin. MELVE. « Isnard Chaut et André Meyffred, prebtres dud. lieu, Geoffroid Chaut », vicaire depuis un mois 1/2. Pierre Grange et Thésard Maurel, consuls, Étienne Andrieu, Jacques Maurel et Étienne Barrière. — THÈZE. Jean Imbert, vicaire depuis 13 mois, Jacques Ariey « servant pour le moyne » depuis 11 mois. « Salvayre André, baille », Claude Donet, consul, et Jean Grossan, conseiller. « Le prieur faict le service accoustumé ». Autorisation de la fondation, à La Motte-du-Caire, de la chapellenie des SS. Innocents, par Balthasar Gervais, de La Motte, qui « l'a dotée de la somme de cent escus, valhantz en pension sept escus » par an, suivant transaction reçue par Me Pierre Freysin, notaire de La Motte, « exhibée par Me Loys Eymar, de Vians, diocèse d'Apt ». Cette chapellenie est conférée à Jean Gervais. Présents : Olivier Textor, official de Gap, Marc de Casault, écuyer, maître d'hôtel de l'évêque, « Me Piarre Moren, prieur de Canes, prebtre dud. seigneur », noble Balthasar Roux, seigneur de Sigoyer-Malpoil, et noble Pierre Abrilis, dud. Sigoyer. Thèze, maison de Sébastien André, « en la chambre dernière regardant sur la rivière de Durance ».

15 juin. UPAIX. Balthasar Baile, vicaire, Jean Peyrot et Jacques Ébrard, prêtres dud. lieu. « Y a ung prieuré de l'ordre St-Benoist, dépendent de St-Micheau de La Cluse, qui est possédé par un prieur régulier, lequel y faict faire le service acoustumé, de leur mémoire, et maintient honnestement les édiffices dud. prieuré... Il y a aultre prieuré rural soubz le tiltre de St-Jacques, dépendent de Chardavon, tenu par ung Me Honorard Laborel, de Lorgues en Provence » ; il vaut 66 écus par an ; il prend la dîme à Upaix et au Poët. « Est vray qu'il est chargé, car faict dix charges d'annone au curé du Poiet et dix charges avoyne, et deux saulmées et demye annone ou froment et deux soumées et demye avoyne au prieuré dud. Upays... Et ne fait dire que vune messe la sepmaine... en lad. église dud. prieuré. Est assez bien couverte et fermée ». Il « y a aultre prieuré de St-Martin des Ortz aud. terrouer d'Upaix, valhant 8 escus ou environ de revenu annuel, et ne sçavent de quel ordre est[1]), et est possédé par un d'Ambrun,... et l'église est toute ruynée ; et y avoit quatre veuz l'an ». Antoine Ripert et « Jordon Richaud », consuls, Jean Ébrard, Pons Flour et Guillaume Bontoux, conseillers. Sont tonsurés : Jean et Pierre-François Clément, fils de Pierre, Esprit Marcellin, fils de Louis, Jean Lagier, Sébastien Ducros, fils de Jacques, Nicolas et Jacques Ravel, fils de Jean, Laurent Baile, fils de Jean, notaire, Jean Ylly, fils de Gabriel, d'Upaix ; Jean Bontoux, fils de Jacques, de Montéglin, et Claude Tourès, fils de feu Michel, d'Upaix.

16 juin. MONTÉGLIN. Jacques Lagier, vicaire depuis 30 ans. Roland Bontoux et Jacques Draq, consuls. La « maison de la cure, où se debvroit tenir » le curé ou son vicaire, « vient à ruyne... Et disent que lad^e cure vault bien 34 ou 35 charges bon bled et 15 transalhe et 30 charges vin ou environ et ung trentenier agneaulx ». La cure sera répa-

1) Il dépendait des religieuses de Ste-Claire de Sisteron (*Pouillé de 1516*. Gap, 1888, n° 87).

rée ; le cimetière, clos. « Au demeurant avons le tout bien trouvé, faict et ordonné ». — LAZER. Charles Isnard, vicaire, « habitant dud. lieu de toute sa vie ». Barthélemy Armand et Claude Boyer, « aussi prebtres dud. lieu et coadjuteurs aud. vicaire ». Balthasar de Bonne, écuyer, châtelain, Claude Tirailh et Laurent Bertrand, consuls. A l'église, « tout trouvé bien ordonné ». Sont tonsurés, « en la maison du chastellain » : Charles et Jean-Honoré de Bonne, fils dud. Balthasar, Georges et Jacques Fauchet, fils de Sixte, et Pierre Long, fils de Bernard. — ARZELIERS. Jean *Amylli* et Jean *Provincialis,* vicaires depuis plus de 8 ans ; Jean Moynier, consul. Pas de bénéfice régulier. « Ne c'y est trouvé aulcung deffault, hors que aux cimetière que ne sont point fermés ». — EYGUIANS. Roland Davin, curé, et Jacques *Provincial,* prêtre. Rostain de Méans, baile, Jean Artoud, consul, et Isnard Provincial, particulier. « Il y a ung prieuré qui dépend de Cluny ; vault tous les ans treze-vingtz (260) florins, payées les charges ». La chapelle « où est le tiltre du prieuré... toute ruynée et tumbée... Ung religieux de Cluny, disant avoir charge sur la visitation des églises dud. ordre, vint dernièrement, y a quatre ans, aud. lieu, et visita le tout et ordonna que en lad^{e} église de St-Piarre se diroit vune messe tous les moys, et que le prieur feroit bastir la maison et aussi lad^{e} chapelle ».

17 juin. « MONASTÈRE-ALLEMONT ». Claude Faure, vicaire depuis plus de 5 ans. Claude Giers, prêtre. « Y a ung prieuré dépendent de l'Isle-Barbe, avec une filhole appellé St-Martin de Seyne »[1]. Le prieur commendataire, Louis Hugues, de Gap, fils de feu Gaspar, perçoit 40 écus, « outre led. membre de St-Martin ». Il fait dire une messe tous les lundis. Il y a 4 chapellenies ; une, dont est recteur led. prieur, avec 8 émines de blé et une vigne affermée 10 écus ; le curé de St-Genis tient la seconde qui « vault 4 charges bled, et la 3e, M. *Roybosti,* official de Grenoble, vailhant aultant de revenu annuel ». Sébastien Bérard, recteur de la 4e, perçoit 4 charges de blé, moins une émine. Michel Barne, baile, Giraud Grimaud, consul, Claude de Laup et Guillaume Roche, conseillers, disent que, « oultre lesd. 4 chappellenies, en y a vune aultre, de laquelle est recteur frère Jean Merlier, religieux de St-Anthoine en la commenderie de Gap, que vault 9 florins ». On ne dit « aucune messe, fors le dimanche et les festes solempnelles ». — VENTAVON. Philibert *de Alpo,* curé, Jacques André et Guillaume Roux, prêtres. Jacques Bonet et Antoine André, consuls, Antoine Autard et François Richaud, conseillers. Sont tonsurés, dans la maison de noble Guillaume de Moustiers, seigneur du lieu : Reynaud Lombard, fils de feu Guillaume, Guillaume Germain, Gaspar Chaval, Jean *de Ponte-Soche,* de Gap ; Louis Silvi, fils de Robert, écuyer de Ventavon ; Claude « de Laup », fils de Henri de Lazer ; Louis Autard et Henri Long, de Ventavon.

18 juin. « LE POIET ». Jacques François, d'Upaix, vicaire depuis 3 ans, Pierre Donet, prêtre, Vincent Arnaud Pierre Croiset, baile, Giraud Roman et Michel *Bardoneysse,* consuls. Le prieur d'Upaix perçoit de 60 à 80 charges de blé ; le prieur de St-Jacques dud. Upaix en « prent aultant », mais il donne au curé 10 charges de froment, et 10 d'avoine. Se pleignent aussi que leur église est trop petite... Le prieuré de St-Jacques dépend de Lorgues... Toutz les droictz de la cure vallent 26 escus... Ils payent le disme à raison de dix vune, détrait la moytié de la semence, et le quinzen des chanvres ». Sont tonsurés, *in hospitio sub signi Sti Georgii* : Antoine Fulconi, al. Massoti, fils de Jacques, Balthasar Crozet, fils de Pierre, Michel André, fils de Pierre, « Salvayre de Rame, *filius naturalis nobilis Gasparis de Rama, primo dispensatus super deffectu natalium quem patitur ex soluto et conjugata, et habilitatus ad suscipiendum primam tonsuram et quatuor minores* ».

19 juin. MISON. Pierre *Tardiui,* al. Tardieu, vicaire, Pierre *Plendosi,* al. Plendoux, et Claude Mazan, prêtres dud. lieu. Jean Tramier, ancien baile, Guillaume Armand, tabellion, Claude Bardoin et François Colombon, consuls, « Claude Antiq, Jacques Tronc, Piaron Tardieu, Jean Pons, Jean Péchier, Guilhaume Ménenq et Andreu Leutier, particuliers... Y a deux prieurés, dont de l'ung le s^{r} de Gap est prieur *sub titulo Sti Petri de Silva,* et de La Magdalenne, que sont deux chappelles... ruynées, sans que y soit faict aulcung service divin;... et l'aultre, soubz le tiltre de St-Jean, duquel est prieur ung Me Corrilianus de Sclaffanatis, dépendent de St-Micheau de La Cluse ; et la partie de l'église est ruynée et l'aultre édiffiée ; et celle qu'est ruyné, a esté ordonné par arrest de parlement de Prouvence qu'il la refera et restaurera... Et vault 500 florins ou environ, payées les charges ordinaires, et le prieuré dud. s^{r} de Gap vault 60 charges bon bled décimal ». A l'église, « tout a esté trouvé bien ». L'évêque y confère la tonsure à Claude Richier, Claude Armand, fils de Guillaume, notaire, Sébastien Chausse, Antoine *Romey* et Jérôme de Capris, fils de Claude, de Mison. — RIBIERS. Noble Jacques des Herbeys (*de Herbesio*), habitant dud. lieu ; François Arnaud, vicaire depuis le mois de mai. Pierre Conilh, Jean Chalancon, prêtres ; Louis Pellegrin et Pierre Jean, consuls, Raphaël Arnaud et Jean Tronq, particuliers. Les maisons du prieuré « sont assés bien entretenues et réparés ». Les droits du chapitre de Siste-

[1] Au diocèse d'Embrun (cf. *Pouillé de 1516,* n° 757).

ron « s'arentent bien 250 florins, et n'y font faire aultre service que vune messe la sepmaine, que vault l'an 5 florins... Le couvert de lad^{e} église parrochialle, tombe tout, pour faulte d'estre réparé et restauré ». Dans l'église sont tonsurés:Pierre Pons, Raphaël Pellegrin, Gaspar de Rame, fils de Sauveur (*Sal*^{rris}, écuyer d'Antonaves; Jean Fauchet, fils de noble Jean, de Lazer, Jacques Bermond, Jacques et Jean Arnaud, fils de Raphaël, Mathieu Maffred, puis, le 20 juin, « après disner, à la maison de Rippert, qu'estoit de Blayni » : Jacques Passard et Sébastien Aureilhe, de Ribiers, Raynaud Boteron, « de Laranie », et Pierre Tramier, de Mison.

20 juin. ANTONAVES. « Religieux homme Estienne de Herbeys, de l'ordre de Cluny, prieur de Beaumont et d'Entonaves, Mes Nycolas Genin, vicaire, et Domengue Moynier, prebtres »; Jacques Tellène, al. Chaulier, et Imbert Draq, consuls. Tout est trouvé « en honneste estat ». Sont tonsurés : Jean Tellène, fils de Giraud, et Antoine Tornéayre, fils d'Antoine. — CHATEAUNEUF-DE-CHABRE. Jacques *de Herbesio*, curé, et Antoine Petri, vicaire d'Antonaves; « Démètre Bontoux et Jean Tornéayre », consuls. Pascal Tornéayre, baile, et Jean Guilhand. « Le prieur d'Anthonaves y prend la moytié des décimes », ce qui « ne vault pas plus de cinq charges bled ». — POMET. Louis Imbert, vicaire, Valentin Hulhiet et Claude Truchet, consuls, Honorat Molet. Le prieur d'Antonaves « y prent 30 charges bled... Et n'ont point de grande messe ny de secondaire;... n'y a aussi point de *clergerin*... Sera faict vune fenestre à l'église *a parte solis ortus*. Les perrochiens enterreront au cimetière appellé *La Lèche*, condampnant celluy qui est au-devant l'église, pour ce qu'est en la rue et chemin public. Sera faict une custode argent». Tonsurés : André et François Mollet.

21 juin. « BARRET DE COL DE CHIÈVRE ». François Rippert, « vicaire despuys St-Michel », Isnard Armand, secondaire, prêtres dud. lieu; Pierre Bernard et Antoine Dupuy, consuls. « Le prieuré vault norante (90) escus de revenu annuel ». A l'église « du prieuré, qui est ruralle, appellée St-Laurens,... ne se faict aulcung service, fors que vune messe, le jour de St-Laurens... L'église a esté bien trouvée ». — ÉOURRES (*Elres*), Antoine *de Villa*, vicaire depuis 5 ans, Étienne Laugier, prêtre dud. lieu; Honoré André, et Jean Escallon, consuls. « Y a un curé que prent de revenu annuel 200 florins, et n'y a que ung vicaire; et le prieur de Lachaup y prent aussi aultres 200 florins de revenu, et n'y faict aulcung service, ne réparations... L'église sera couverte, que n'y pleuve,... et entreteneu vune lampe, nuit et jour, devant le St-Sacrement ». — SALLERANS. Jean Lhéritier, vicaire depuis 4 ou 5 ans; Bertrand Bonet et François Aubert, consuls. Le prieur de Barret est curé. — LACHAU. Constant Vincent, sacristain et curé, et Mathieu Romieu, prêtre dud. lieu; Pierre Clary et Pons Barjavel, consuls, Jacques Léon, conseiller. « Y a ung prieuré, de l'ordre de Cluny, et vault cent escus de revenu annuel... Dernièrement le sacristain de Vallensole, commis à ce par Monsieur de Cluny, visita led. prieuré, et, informé du revenu et du service, ordonna que le prieur tiendroit encores ung religieux pour le service divin, et que certains sièges seroyent faictz dans l'église ». Sont tonsurés, « dans la chappelle dud. lieu» : Elzéar Grégoire, Honoré Léon et Raymond Charvys. — IZON. Jacques Péchon, prêtre de Saléon, « pour Me Piarre Cotet, vicaire dud. lieu, qui est allé au Buys »; Mathieu Bremond, al. Péchon, « lieutenant de baille », et Barthélemy Jouve. « Aud. lieu sont peu de gens et tous sont bons et fidelles chrestiens, allans à l'église, soy confessant et communiant à Pasques, ceulx qui sont d'âge ».—BALLONS. Pons Audebert et « Dymétry Ymbert », consuls. « Y a ung prieuré *cum cura* valhant de revenu annuel cent escus », mais il n'y a qu'un vicaire. — « AYGUELAYE ». Louis Selse, vicaire depuis un an 1/2; François Alisat et Benoît Ferrier, consuls. Le prieur-curé perçoit 100 écus; il dépend de St-Ruf. Il contribuera pour un tiers aux réparations de l'église.

22 juin. VERS. Pierre Ripert, vicaire, Louis de Lafont, baile, Louis Reynier, Jacques Roux et Antoine Allary, consuls, « Jean Gilly, al. de Ville, ouvrier de l'église... Le prieur de Méulhon, qui est dépendent de St-Rus de de Valence, prent aud. lieu 36 escus de revenu annuel ». L'église « a besoing d'estre réparée et voltée »; elle « sera voltée ou crotée, et couverte bien et deuement ».

23 juin. « MÉOLHON ». Barthélemy Julien, vicaire depuis 3 mois, et « frère Jean Évesque, religieux de St-Rux, ordre St-Augustin, claustrier au prieuré dud. Méolhon », depuis 2 ans. Jean Brunet et Antoine Aumaige, consuls, Jacques Bardel, baile, Jacques Raspaud et Jacques Meffre. Le prieur « prent tant aud. Mélhon que Villefranche, sans les aultres membres, sept-vingt (140) charges bled de revenu annuel. N'ont point veu qu'il y heust pour le passé plus de gens ou religieux servans à l'église que en y a de présent... Y a vune chappelle St-Laurens, où le prieur prent l'offrande, laquelle chappelle vient à ruyne et la volte ou crote va tumber en brief, se n'est réparée... Lad^{e} chappelle est dans le chasteau du Roy, nostre sire, aud. lieu de Méolhon ». A l'église, « tout trouvé bien ordonné, tant en custodes, croix, callices, fontz, cresme, ornementz que aultres choses requises au service divin ».

24 juin. SÉDERON. Guillaume *de Fonte* et Denis Cour, prêtres, vicaires depuis trois ans: Guillaume Ferrier et Jean Gautier, consuls, Jean Rinayne, Blaise Sablière,

Michel Beauchan, Étienne Rinayne et Pierre Barre, conseillers, Honoré Ricou, baile. Le prieuré vaut 80 écus. « L'église de St-Bàusille et de N.-D., que sont dud. prieuré, vont à ruyne pour faulte de réparations ». Injonction aux prêtres de dire le « *Salve Regina*, comme auparavant en estoyent de coustume ». — BARRET-DE-LIOURE. Antoine Porchein et « Mazet Garnier », vicaires, Claude Roux, prêtre dud. lieu; Antoine Joffre et Antoine Bremond consuls, Claude Reynier, Arey Marcel, Isnard Vignes et Michel Jean, conseillers, André Pascal, baile. Il y a un prieuré valant de 80 à 90 écus, de la dépendance de « St-André de Villeneufve-lès-Avignon », où se « faict le service acoustumé » ; « l'église et membres du prieuré sont en bon estat et n'ont point besoin de réparations... et ne se plagnent de leur prieur, qui est évesque de Carpentras »[1]). — MONTBRUN. Blaise *de Buxe*, curé, Jacques Jean, prêtre, Pierre Jean, consul, Paulet Cassan, Nicolas Boyer, Jacques Bernard et Antoine Roche, conseillers. Ceux-ci disent que les « prebtres dud. lieu sont de bonne vie et font le divin service honnestement, et s'en contentent, fors qu'ils ne disent pas le *Salve Regina*, ains fault que les hommes du lieu la fassent dire ». Le prieur dépend de l'abbaye de St-André de Villeneuve-lès-Avignon, il reçoit « 300 écus de revenu et y faict bien peu de service. Demandent qu'il contribue aux réparations, qui leur pourvoyt de prêcheur de caresme , et de cordes au clucher, et allume la lampe devant *Corpus Domini;* et aussi, pour ce que le curé prent l'herbe du cimetière, demandent qu'il soit tenu à le tenir cloux et fermé, ou qu'il laisse l'herbe aux hommes de commune, et ilz le tiendront fermé, come ont faict : ce que leur semble n'estre tenus faire, s'ilz n'ont le revenu de l'herbe; disent que les rentiers mètent le bestail dans le cimetière pour manger l'herbe ; que ne se doibt fère ». Ordonnance conforme de l'évêque: « Pourvoyra aussi ledit prieur d'un prêcheur, à ses despens, toutes les caresmes, et led. curé fera dire, tous les soirs, le *Salve Regina*, *pro debito officii, pena excommunicationis late sentencie, et alia juris*. Le 25 juin, à Montbrun, dans le château, sont tonsurés : Jacques Robaudi, al. Rinayne, de Séderon, et Jean Bargnier, de Montbrun.

25 juin. REILLANETTE. Raymond Aubert, vicaire du prieur-curé, Jacques Cassan, prêtre de Montbrun, « voisin de Relhanète » ; Raymond Arnoulx, baile, Antoine Jordan et Claude *Ferrebuf*, consuls, Jean Bertrand, Étienne Jordan, Claude *de Coline sure*, Barnabé Aubert et Jacques *Ranco*. Le prieuré produit 80 écus. « Les parrochiens sont bon chrestiens... *Salve Regina* se dit tous les jours.. Sera sonnée l'*Ave Maria*, de matin, à midi et au soir ; et led. prieur, le jour de dimanche et festes sollempnelles, fera dire vune messe basse, oultre la grande parrochialle, pour les bergers et aultres de telle qualité ». Sont tonsurés : Jean Aubert, fils de Pons, de Montbrun, et Esprit Aubert, fils d'Hilaire, de Reillanette. — BRANTES (*de Brantulis*). Durand *Boni*, vicaire du prieur-curé ; François Ayme, baile, Claude Autard et Elzéar Cornet, consuls ; Pierre Blanc, Jacques et Étienne *Beaulnac*, particuliers. Le prieur dépend de la commanderie de Malte, d'Avignon. « N'y a aulcung édiffice dud. prieuré, qu'ilz sachent. Led. commendeur y prent 20 escus de revenu annuel ». On demande une « messe matinière pour les bergers et chambrières, qui n'ont loysir d'atendre ne aller à la parrochialle ».

26 juin. PLAISIANS. Pierre Gérard, prêtre, dud. lieu, « dit qu'il n'est point vicaire, ains Me Pons Chardet, de Venteyrol, duquel les parrochiens ne se contentent point, car ne sçait bonnement lire ». Laurent Estienne, Jacques Allègre et Barthélemy Blanc, consuls, et autres habitants « disent qu'il y a deux vicaire et rentiers de la cure dud. lieu, assavoir : Mes Claude Florentin et Pons Chardet, prebtres, lesquelz ont heu question ensemble, est ung an passé ou environ,... et aultrement de leur vie ne se plaignent point... En leur terrouer, y a vune chappelle ou prieuré rural, appellé N.-D. d'Eyguieyres », qui vaut 30 écus, et où « se disent quelques messes du temps que la prise (récolte) est en dangier et jusques qu'elle soit reculhie, assavoir les jours de dimanche seullement... Leur église va en ruyne... La cure vaut 30 écus ». — LA ROCHE-SUR-BUIS. Jean Davin et Raynaud Barnoyn, vicaires ; Guillaume Ollivier, Claude Davin et Antoine Aubert, consuls. « Y a ung prieuré de l'ordre de St-Benoist ; dépend de St-André-lès-Avignon... Vault en revenu annuel de 70 à 80 florins... Y a aussi ung curé, qui faict le deu de son office... Le tout bien trouvé et en bon ordre ». — Promesse faite par « Me Loys Selse, prebtre de Ballons, vicaire de Ayguelaye », à « Démètre Imbert, de Ballons », de lui payer, à la Ste-Barthélemy et à Noël, la somme de 18 écus 8 sols, chaque écus « de 46 solz pièce », prix de 9 charges de froment, mesure de Lachau, « es quelles led. Selse estoit tenu aud. Ymbert, pour vune sentance arbitralle », 23 juin 1551. — Dimissoires, par Gabriel de Clermont, à Elzéar Grégoire, de Lachau. Orpierre, 1er juil. 1551.

27 juin. AULAN. Claude Prevost, vicaire depuis 2 ans ; Glaude Chabert, baile, Claude Avond, consul. Les habitants « sont en petit nombre ». Le prieuré-cure vaut 30 écus, « comprins vune chappelle qu'est au terrouer de Méolhon, unye à lade cure ou prieuré », qui « dépent,

[1]) Paul Sadolet, qui fut évêque de Carpentras de 1549 à 1569.

comme on dit, de St-André-lès-Avignon... Tout trouvé bien en ordre, dont n'a rien esté ordonné ». — LA ROCHETTE-SUR-ST-AUBAN. Laurent Faysande, vicaire depuis plus de 5 ans, « pour Me Jhérosme *de l'Ola, du Boys ;* André Reynier, baile, Jean Reynier et Michel Girard, consuls. Le prieur de Mévouillon « prend 20 escus de revenu annuel aud. lieu ». Il n'y a « aulcune maison ne aultre édiffice... Le curé y a vune maison qu'il maintient honnestement ». Les habitants demandent « que led. curé fasse sonner l'*Ave Maria* tous les jours, de matin et au soir, et que led. curé ou prieur leur fassent dire, les dimanches et aultres festes solennelles, vune grande messe et vespres ».

28 juin. STE-EUPHÉMIE. François *Quini*, prieur, « et Piarre Malègre, son vicaire » ; Jacques Arnaud, châtelain, Denis de Mathieu et Antoine Laurens, consuls ; « Piarre Nicolas et Mathieu Jullien, ouvriers de l'église parrochialle... Il y a vune confrairie aud. lieu, ne sçavent soubz quel tiltre », dont les revenus de 6 florins servent à faire dire deux messes par semaine. Le prieuré vaut de 45 à 50 écus. L'église sera blanchie. Sont tonsurés : François Arnaud, Pierre Saulse et Jean Jean. — ST-AUBAN, Claude Bovier, curé ; Denis Souchon, Barthélemy Seymat et Pierre Pelloux, consuls. Le prieur « prent envyron de cent escus », et celui de Ste-Euphémie, 70 charges de blé. Sont tonsurés : « Hector Pape, escuyer, filz de Gaspard », seigneur du lieu, Jean Guyon, al. Guoyon, et Claude du Pont. — ABROS. Guillaume Nicolas, prêtre ; Michel Réordier, Jacques Symiand, al. Goyrand, consuls, Pierre Bouvard, « ovrier de l'église... Tout trouvé en bon estat ». — MONTGUERS. Étienne Villepré, vicaire depuis la Toussaint ; Antoine Arnoux et Barthélemy Huguet, consuls, Antoine Regas, al. Vial, et Guillaume Arnoux, conseillers. « Tout trouvé bien ordonné en l'église ».

29 juin. MONTAUBAN. Sébastien Chauvet, curé, et Jean Recordier, secondaire ; Barthélemy Beauchard, Raynaud Julhet et Pierre Seric, consuls, Jacques Chauvet, baile. « Le prieuré vault envyron de cent escus de revenu annuel... Deux chappelles, l'une St-Piarre et l'aultre St-Gensan ». Il pleut dans l'église. — LABOREL. Pierre Bremond, vicaire depuis 15 ans, Gabriel Carin, âgé de 60 ans, Étienne Guiny, Arnaud Gérard, « particuliers dud. lieu ». Le prieur de Lagrand y « prent bien 200 florins ».

30 juin. STE-COLOMBE. Jean Chastel, vicaire depuis 2 ans. Pierre Blanc et Jacques Chastel, consuls. Led. vicaire satisfait du mieux qu'il peut au service de Sainte-Colombe et de Saint-Cyrice, unis ensemble, « que sont distant vune bonne lieu ». Le prieur de Lagrand perçoit à Ste-Colombe environ 60 charges de blé, ignorant ce qu'il prend à St-Cyrice. — ÉTOILE et VILLEBOIS. André Abel, curé. Claude Gérard, baile, Antoine Guérin, consul, et Guillaume Eynard, conseiller de Villebois ; Humbert Clavel et Claude Chauvet, consuls, Arnoux Aubert, baile d'Étoile. Ils se plaignent de leur curé, qui « se tient à Orpiarre ».

1er juil. 1551. ORPIERRE. Jacques Bonet, Jean *de Arselleriis*, Jean Galhardy et Sébastien Marcet, al. Macet, prêtres ; noble Pierre Davin, châtelain, François Chays et Paulet Autard, consuls ; Baudet Gérard, Pierre Abel et Guillaume Maigre, conseillers. « Au passé y a heu bruict aud. lieu et fame qu'il y avoit quelzcungs suspectz [et mal sentans de la saincte foy], assavoir : George Barder (*sic*), qui est despuys mort, et ung Me Jean Bardel, prebtre, qui c'est absenté dernièrement, et dit-on qu'il est à Genève »[1]. Le prieur de Lagrand perçoit 300 florins par an, et a une « maison aud. Orpiarre, laquelle va à ruyne... Enquis du prêcheur qu'ilz ont heu, la dernière caresme, disent qu'ilz n'ont cognu en luy que tout bien », demandent « que le curé leur pourvoye d'un vicaire, pour ce que son oncle est vieulx et ne peult servir, et qu'il n'a encores chanté messe ». Il y a la chapelle St-Jean, dont « est recteur Raymond Chais : vault environ 4 escus de revenu... Me Piarre Bonet, moderne curé dud. Orpiarre, s'offre dire ou faire dire la messe parrochialle... François Chays, au nom de son frère, réteur de la chappelle, s'offre faire dire deux messes grandes,... les jours de sainctz Jean-Baptiste et Évangéliste ». Sont tonsurés : 1° dans l'église, Pierre Reynaud, fils de Claude, Claude Abel (*Abelli*), fils de Pierre, Jacques Armand, fils de Pierre, Simond Gérard, fils de Barthélemy, Charles et Claude Pellissol, fils d'Étienne, Guillaume Boneti, fils de Guillaume, Pierre Fauconeti, fils de Pierre, Antoine Audéier, fils de Guillaume, Nicolas Jurami, fils de Jean, Claude Villaris, fils d'Antoine, Bernard Macri, fils de Guillaume, noble Victor Achard, fils d'Antoine, seigneur de Pennafort (*Penefortis*) ; 2° dans la maison dud. Antoine Achard : Pierre Vieux (*Veteris*), fils d'Étienne, Soffrey Thomas, fils de feu Jean, Benoît Reynaud, fils d'Antoine, Jacques Garin, fils de feu Jacques. Sébastien Martinelly, fils d'Antoine, Pierre Macri, fils de Roland, et Simon Auriolle, fils de Giraud, tous d'Orpiorre. — SALÉON. Henri Vivian, vicaire depuis 20 mois, Bernardin Félix, prêtre ; Guillaume Pichon et Barthélemy Boysson, consuls ; Étienne *Phélis*, baile. Le sacristain de Lagrand y prend la moitié de la dîme.

2 juil. LAGRAND. « Frères Balthesard Hugou, soubzprieur, et François Symond, sacrestain et curé » ; Rostain

[1]) On voit que le Calvinisme, bien avant les prédications de Guillaume Farel à Gap (1561), s'était introduit à Orpierre et ailleurs (cf., ci-après 25 juil., 7 août, etc.)

Hugou, baile, Jean Symond et Antoine Hugou, consuls. Le prieuré, qui dépend de Cluny, « vault de troys à quatre cens escus de revenu, où est faict le service de Dieu honorablement. Le nombre des religieux acoustumé, y est entretenu, et aussi les maisons et édiffices sont réparés et maintenus ». Dans l'église, sont tonsurés : Pierre Boysson, fils de Barthélemy, de Saléon, Claude Hugou, fils de Pierre, Alban Martin, fils de Claude, Antoine Armand, fils de Jacques, Claude Symond, fils de Pierre, et Jean Astréoud (*Astrieu*), fils de feu Giraud, de Lagrand. — « St-Genys, près Serres ». François Jaubert, vicaire depuis un mois, et Pierre de Laulp, ancien vicaire, prêtres, natifs dud. lieu ; Pierre Manent, baile, Jacques Jaubert et Arnoux de Laulp, consuls, Antoine de Laulp, conseiller. « Le curé dud. lieu et le prieur de St-Lagier de Jubie, parroisse dud. St-Genys, prénent les décimes des bledz... Led. prieur n'y faict poinct de service ; et le revenu du curé vault 20 escus et celluy du prieur vault 40 escus tous les ans... Le chappitre de N.-D. du Puy prent de revenu annuel 30 escus et n'y faict poinct de service ; est vray que led. chappitre est seigneur temporel dud. lieu... Seront les fenestres de lad^e église vitrées ». — Montrond. Jacques Buys, prêtre, natif dud. lieu, et André Arnaud, prêtre de Savournon, vicaire depuis le 1er mai ; Laurent et Claude Buys, et Étienne Gras, particuliers. — Méreuil. Raymond Gautier, curé, Antoine Gautier, prêtre dud. lieu, neveu du curé ; Pierre Nicolas et Antoine Morenas, consuls, Bernard Revel et Claude Rostaing, bailes. « Le chappitre N.-D. du Puy prennent de 14 à 15 charges bled de revenu annuel en lad^e paroisse, et y avoit vune [chappelle] soubz le tiltre St-Martin, que led. chappitre a layssé ruyner, et ne y font aulcug service... Le prieur de Serre, ordre de St-Benoist, y prent 18 ou 20 charges bled, tous les ans, et n'y faict ou faict faire aulcung service, fors une messe grande, tous les ans, le jour de la Transfiguration ».

3 juil. Trescléoux. Gaspar Sclappon, vicaire depuis 13 mois, Jean Rassegaire, prêtre dud. lieu ; André Jullien, baile, Vincent Séguy et Esprit Estienne, consuls. Le prieuré, qui dépend de St-Victor de Marseille, vaut de 4 à 500 florins. Le prieur commendataire fait dire, tous les dimanches, une messe basse à « vune église rurale dud. prieuré, qu'est près dud. lieu, envyron d'un demyquart de lieue, laquelle église est mal réparée... Disent que tous les parrochiens sont bons chrestiens ». Sont tonsurés : André Provincialis, fils de Pierre, d'Eyguians, Pierre Aubert, fils de Guillaume, et Philibert Taix, fils d'Étienne, de Trescléoux. — Chanousse. Mathieu Roy, prêtre dud. lieu ; Étienne Chambon, curé de Roussieu ; Jean Curtil, du diocèse du Puy, serviteur de Jean Nicolay, curé, absent, lequel est en procès avec le s^r de Monteynard ; Laurent Roy, consul, Guillaume Brun et Jean Benoist, conseillers. Ordonnance épiscopale : « l'église sera voltée, pavée et réparée, et la fenestre qu'est sur le grand autel, vitrée ». Mathieu Roy est nommé vicaire. — Montjai. Vincent Chasel, al. Caselli, et Antoine Girard, al. Pascal, prêtres, vicaires de Montjai et de Vaucluse, l'un depuis 1 an et l'autre, depuis 17 ans ; Jacques Moynier, Jean Girard et Jean Reynier, consuls. « Le prieur de St-André-de-Rosans prend la 4e partie des décimes aud. lieu, fors de l'air de la font de Lagier, qu'est entièrement du curé... Ont ouy dire que, pour le passé, ung des religieux dud. St-André venoit ayder, les dimanches, au curé dud. lieu de Montjay à dire la grande messe... Le prieur de L'Espine prent bien 30 charges bled au terroir dud. Montjay, au lieu appelé Aumagie, et n'y faict poinct de service ». — Sorbiers. François Serobert, vicaire depuis 6 ans, Pierre Odol, prêtre dud. lieu ; Antoine Bontoux et Arnoux Roux, fils de Jean, consuls. Le prieur de St-André-de-Rosans y perçoit environ 7 charges de blé par an.

4 juil. Le Laux (*de Lausio*). Pierre Guiny, vicaire depuis 9 ans ; Sébastien Roux, baile, Bertrand et Guillaume Joannas, consuls. Le prieur de St-André-de-Rosans prend la moitié des dîmes et le curé, l'autre moitié. Les droits du prieur sont affermés pour 8 ou 9 écus. « Le tout trouvé bien ». — Chauvac. Jean Ségnoret, curé, Honoré Reynaud, vicaire depuis 4 ans ; Étienne Mourre, baile, Pierre Borrel et Antoine Samuel, consuls. « Le prieur de St-André-de-Rosans prent la moytié des dismes et plus, et n'y faict aulcung service » ; il reçoit de 25 à 26 charges de blé, « sans les agneulx et chanvres... Le sacrestaing dud. St-André, aussi, prent de 10 à 12 charges bled... Tout trouvé honnestement disposé en l'église ». — Roussieu. Étienne Chambon, curé ; Antoine Leugier, baile, Guillaume Chanosse et Étienne Durand, consuls. Il n'y a pas de quoi entretenir ni « clerc ne secondaire ». Les droits dud. curé ne sauraient « valoir en arrentement 8 ou 9 escus ». Le prieur de Lemps perçoit par an 14 à 15 charges de blé, et celui de St-André-de-Rosans, de 8 à 10, « et, oultre ce, prennent le 15e de disme des agneaulx et certains aultres droictz, et ne sçavent que vault en argent, car ne s'arrente point ». — Lemps. Jean Ruynat, vicaire ; Monet Chabre, baile, Jacques Villepra et Michel Millon, consuls, et Antoine Barnoin, « ouvrier de l'église ». Le prieur y fait le service accoutumé.

5 juil. « Mont-Ferrand ». Imbert Falavel, curé ; Jacques Faulcon et Jacques Falavel, consuls. Le prieur de Lemps y perçoit 20 charges de blé par an. « La cure est de peu de revenu ». — « St-André-en-Rosanès ». Mathieu Laget, vicaire depuis 6 mois ; Antoine Allemand, prêtre

dud. lieu ; Claude Molard, baile, Georges Beyssier et Dominique Barreson, notaire, consuls, Jean Beyssier et Louis Rippert, conseillers. Le prieuré « vault 300 escus de revenu annuel ». Il y a un religieux, qui est sacristain, ou un autre religieux, qui aide le curé et le vicaire. Les édifices du prieuré « sont assés maintenus, fors une chappelle qui est dans l'église du prioré, qu'est mal couverte et y pleut... Disent qu'ilz ont veu troys lampes brulantz en lad^e^ église et à présent n'y en a que vune... Le prieur est seigneur *in temporalibus* dud. lieu... St-André est bon lieu, fort peuplé, et le revenu dud. s^r^ prieur est bon. ... Ont ouy dire que par le passé y avoit sept religieux. Le prieur doibt nourrir les prebtres dud. lieu, les bonnes festes, s'aydant à faire le divin service ». Sont tonsurés : François Quinidy, dit de Mathieu, fils de Denis, de Sainte-Euphémie ; Étienne Fériaud, fils de Jean, de St-André ; André Guillaumot, fils de feu noble Pierre, et Jean Artaud, fils de Michel, de Serres ; François Faravel, fils d'Étienne, de Montferrand ; Antoine Sarrobert, fils de Pierre et Antoine Rippert, fils de Louis, dud. St-André. — MOIDANS. Charles Richaud, curé ; Jean Millon, baile, Simon Roman et Vincent Durant, consuls. « Est ordonné que la fenestre qu'est droit sur l'autel sera vitrée, et entre le perpétaire et l'église sera faict ung clédat pour séparer led. perpétaire du demeurant de l'église, et ung drap sur l'autel honneste,... *sub excommunicationis pena* ». — ROSANS. Jean Ségnoret, vicaire depuis 4 ans, Pierre Sabatenc et Guillaume Bouton, prêtres dud. lieu depuis 15 ans ; Vincent Arnoux, Jacques Millon, Aubin Samuel et Jean Lager, consuls, Raymond Botin, Jean Filhol et Antoine Bonet, conseillers. « Y a ung prieuré que vault 300 florins de revenu annuel... La cure est de petit revenu, ne vailhant plus de 10 escus de rente... Ilz n'ont point jamais de prêcheur aud. lieu, si n'est quelquefoys des religieux circonvoisins que leur font quelques prêches, en faisant la queste, et non point la caresme continuellement, comme seroit de besoing ».

6 juil. VERCLAUSE. Roland Sébastien, vicaire depuis 15 ans ; André Intrant, baile, Claude Gay et Pierre Massif, consuls, Raymond Menu et François Richaud, « ouvriers de l'église... Se plagnent de ce que le curé ou vicaire ne réside continuellement,... considéré qu'il y a bonne maison à la cure, se estoit maintenue, ce qui n'est, ains vient à ruyne ;... et se vault lad^e^ cure 40 escus de revenu... Le prieur de Lemps y prent environ de 25 à 30 florins ».

7 juil. CORNILLAC. « George Faure, de Nyoms, prebtre, vicaire de Cornilhac et de Cornilhon, qu'est vune mesme parroisse », depuis 4 ans. Laurent Chapus, baile, André Beuf et Jacques Favier, consuls. Il n'y a point de prieuré. Le vicaire « ne chante que les dimanches et festes solennelles, dont s'en plaignent, et requièrent leur estre prouveu, car la cure vault bien pour y faire aultre service, pour ce [que] est de revenu annuel de 50 escus, avec celle de Cornilhon, que n'est qu'une mesme cure ; et le prieur de St-May prent aultant de revenu aud. lieu et n'y faict point de service ». — POMMEROL. « Me Souffré Reboul, prebtre, vicaire despuis 2 ans passés en çà » ; Pierre Perrot et Antoine Mote, consuls. « La cure vault de 14 à 15 escus tant seullement... Le couvert de l'église à telle part qu'est couverte de pailhe, sera couverte de tiolles, ... et faict ung rétable au grand autel, honneste ». — STE-MARIE. Guillaume Balp, vicaire ; Jean Guibert et Jacques Laurens, consuls. « Le curé a de revenu... de 12 à 13 escus ; n'y a point de prioré... Sera faict ung vitre à la fenestre que vient sur le grand austel ; le demeurant trouvé assés honnestement ». — BRUIS. Henri Reynier, curé, et Claude Mote, prêtre ; Jean Guibert et Jean Jamet, consuls, « N'ont jamais sceu qu'il y ait aulcung suspect ou chargé d'hérésie... Y a ung prieuré ou membre uny au prieuré de Montmaurin... Vault tout le prieuré 100 escus ou environ... Y a vune chappelle rurale dud, prieuré aud. terroir de Bruys ». Sont tonsurés : Pons Ruffi, fils de feu Antoine, de Ribeyret ; Antoine Bompar, fils de feu Guillaume, de Bruis (*de Brossio*), et Jean Mote, fils de Martin, de Ste-Marie de La Charce (*de Sta-Maria de Carcere*).

8 juil. MONTMORIN. Jacques Chabal, curé, et Jacques Faure, prêtres dud. lieu ; Guillaume Tenour, Jean Baulp et André Carier, consuls ; Guillaume Pellissier et Gaspar Guilhaume, bailes des seigneurs de Montmorin, Isnard Bonel et Arnoux Phélix, « aouvriers de l'église ». Le prieur de Bruis « prent quasi toutes les dismes, fors quelque peu que prent le curé », soit environ « 200 livres de revenu ». — Dimissoires par Pierre Faure (*Fabri*), fils de Jean, dud. Montmorin (*Montis Maurini*). — RIBEYRET. Dalmas Meynaud, vicaire depuis 7 ans ; Jean Meynaud, Jean Roux et Pons Chabal, consuls, Jacques James, baile. Il n'y a point de prieuré. La cure vaut 80 livres. « Leur curé, qui est de Grenoble,... sellon le revenu annuel de sa cure, qu'est de 40 escus, leur faict petit service divin, car ne tient que ung vicaire, sans clerc ne secondaire, et ne contribue point aux réparations de l'église ». — L'ÉPINE. Jean Fauchier, vicaire depuis Noël, Antoine Moynier, prêtre ; Isnard Long et Pierre Morenas, consuls. Le prieuré, qui dépend de Cluny, vault 100 écus. Le prieur « tient ung prebtre pour ayder à faire dire messe grande et vespres, les dimanches et festes solempnelles, maintient les bastimentz... La cure ne vault que neuf escus, *quia mensalis* ». Sont tonsurés : Pierre Serre, fils de Claude, Jean Allier, fils de Jacques, Mathieu Menassieu,

fils de Jean, Jacques Morenas, fils de Richaud, Claude Meyer, fils de François, et Arnaud Vial, fils de Claude, tous de L'Épine, etc.

G. 1540. (Registre.) — In-4° oblong, 88 feuillets, papier.

1551, 8 juil. - 24 août. — Minute des procès-verbaux de la visite générale du diocèse de Gap par Gabriel de Clermont, en 1551 (suite).

8 juil. 1551. MONTCLUS. Pierre Guillaumot, curé; Mathieu Lombard, châtelain ; Claude Gros et Honoré Lombard, consuls. La cure vaut 50 écus ; le prieur de L'Épine perçoit 40 charges de blé.

9 juil. SERRES. Claude Bonfilz, curé ; Guillaume Hugon, prêtre dud. lieu ; Michel Artaud et Balthasar du Cros, consuls ; Gabriel Armand et Antoine Ponchet, conseillers. Le prieuré « dépend de Lagrand » et vaut 200 florins. « Le dernier caresme ont heu ung prêcheur, qui est homme de bien, religieux de St-Benoist, inquisiteur au diocèse de Gap... Ne se sont en rien plainctz. Le tout trouvé en bonne disposition. N'a rien esté ordonné ». Sont tonsurés, dans l'église : Gabriel Brunelli, fils de Me Georges, Jean Claverie, fils de Jacques; François Bernard, fils d'Antoine, notaire ; Gaspar *Ovis*, fils de feu Raymond ; Gaspar Alméras, fils de Claude, notaire ; Juvenal et Gaspar du Pont, fils d'Antoine, marchand, de Serres ; Esprit Arnaudon, de Nyons, diocèse de Vaison ; Pierre Chaillol, fils d'Honoré, de Serres ; Barthélemy Marin, de Ribeyret ; Jacques Buysson, fils de Pons ; Pierre Pasturelli, fils d'Antoine ; Antoine et Gaspar Ruelle (*Ruylle*), fils d'André ; François Denti, fils de feu Jacques, Louis Buysson, François Gérard et Christophe Imbert ; puis, après dîner, à l'hôtel « du Lyon d'Or » : Jean Bardel, fils de feu noble Guillaume, de Méreuil ; Jean Poyle, Jacques Brun, Claude Jarjaye et Jacques Arnulphe, de Serres. — LE BERSAC, Pierre Tortet, vicaire depuis 1 an ; Pierre Itier et Pierre Amalric, consuls. « Il y a vune chappelle soubz le tiltre de St-George ; vault 9 charges bled de revenu annuel ; en est recteur ung nommé Carterii ».

10 juil. SAVOURNON. Étienne Bonet, consul, André Allier, Marin Teysseyre et Philibert Trotet, conseillers, « dépousent que les prebtres dud. [lieu] sont gens de bien et de bonne vie... Le chapitre de Gap y prend les décimes... Mes Piarre de Mornays, vicaire, et Jacques Lagier, se disant con-curé... Ceulx du Plan-du-Bourg requièrent aussi que leur curé demeure sur le lieu par soy ou son vicaire. Le cimetière est mal fermé ». — OZE. Jacques Guiny, vicaire depuis 2 ans ; Antoine Andrieu et Antoine Ylly, consuls. « Le prieur tient bien le tout, bien réparé ; demandent leur estre donné licence de fère vune chappelle près le lieu, avec permission d'y pouvoir fère dire messes, pour ce que leur église est loin et en lieu ault et mal aysé » (cf. G. 785, v° Oze).

11 juil. LE SAIX. « Me Salvaire de La Maison, prebtre, vicaire du Says despuys Pasques dernières ». Le prieur de Chabestan y prend les dîmes. « Auprès dud. Says, y a vune abbaye, appellée l'abbéye de Clausono », dont Jean Jausserant, de St-Jean-de-Chassagnes-les-Gap », est fermier. Elle vaut 100 écus de revenu, « et pour le passé, à ce qu'il (led. vicaire) a leu en quelques vieux instrumentz, y avoit un sacrestain et ung moyne, et à présent n'en y a point, fors que l'abbé y faict dire vune messe toutz les dimanches ». Le fermier ou « rentier de lade abbaye de Clausono dit qu'il faict (de rente) 210 florins... Ne sçait d'où dépent... Les église et aultres édiffices sont assés entretenus... Thésard Filhol, consul, et Mathieu Brunet, conseiller (du Saix) ont ouy dire que y avoit de religieux troys ou quatre ; de leur mémoire n'en y ont point veu, et à présent n'en y a aussi point ». — CHABESTAN. Julien Alloys, curé depuis 15 ans; Antoine Galline, de « Matheyer, habitant de Chabestang », et Antoine Gérard, consuls. Au prieuré, « y a ung religieux et led. curé, qu'est le nombre acoustumé ». Led. prieuré vault environ 200 fl. ; il « dépend du prieuré de Rométe-lès-Gap, ordre de Cluny ou de St-Victour de Marcelhe... Et ainsi l'a dit Me Jaques Gangailhe, archiprebtre de Veyne ». Sont tonsurés : Jacques *de Vitrolla*, fils de Gaspar, Jacques de Chabestan, fils de Gaspar, Jacques, Charles et Jean-Claude Nicolay, al. Dalmas, fils de Jacques, François Galline, fils d'Antoine, Gabriel Gautier, fils de feu Henri, tous de Chabestan.

11 juil. LA BATIE-MONTSALÉON (*La Bastie-Montissalay*), « au chasteau ». Pons Chalhol, curé ; Durand Chalhol et André Fortune, consuls. Il n'y a pas de prieuré. — SIGOTTIER. Antoine Lagier, curé ; Guillaume Montbrand, Barthélemy *Fieo* et Antoine Reynaud, consuls, Pierre Massot, conseiller, et Antoine Myelly, baile. Le prieuré vaut 300 florins ; il « dépend de Cluny et du prioré d'Aspres... N'ont point de prêcheur, fors quelquesfoys les cordelliers de Sisteron y prêchent, en faisant la queste ».

12 juil. LA PIARRE. André Drome, vicaire depuis plus de 4 ans ; Antoine Drome, consul, Jean Berlhon, Bermond Bernard et Jean Collet, al. Begou, conseillers. « Y a ung prieuré ; vault 200 florins ou envyron ; dépend de St-Marcel de Dye, ordre de Cluny; n'y faict aulcung service ; a vune maison aud. lieu qu'il tient réparée ». — ASPREMONT. Jean Sauret, curé depuis plus de 16 ans ; Étienne Clément, consul, « l'aultre estant malade », Roland Mot et Arnaud Meyssenc. « Y a ung prieuré ; vault huict

vingtz (160) florins... Le prieur n'y faict aultre service, fors qu'il dit ou faict dire vune messe tous les dimanches et festes de N.-D.. et y tient ung prebtre, qui dit lad[e] messe à l'église du prieuré et, après, se vient ayder à faire le service à l'église parrochialle dud. lieu d'Aspremont ». Le prieur d'Aspres « y prend la moytié de la rente ;... et est appellé led. prieuré, le prieur[é de] Suane... Led. prieuré ou maison prioralle dud. N.-D. de Suane vient à ruyne, pour faulte de la réparer ».

13 juil. Aspres, *prope Veynetum*. Georges Albanel, curé depuis plus de 9 ans, et Sébastien de Maffé ; Isnard Guilhe et Jacques Rieuset, consuls. « Y a prieuré ; le service acoustumé se fait, et le nombre des religieux y est aussi entretenu et les réparations nécessaires faictes par le prieur... Le curé laysse à dire vune messe grande qu'on disoit, vune dimanche et aultre non, en l'église de St-Jean, et y faisoient l'eau béniste toutes les dimanches, ce que ne font de présent ». Le prieuré « vault de revenu annuel, toutes charges portées, 1.400 florins, dépend d'Orliac en en Auerngne (*sic*), ordre de St-Benoist ». Le nombre des religieux est de quatre. « Est vray que auparavant y avoit plus grand nombre... Il y a ung sacrestain, lequel ne se tient point et se faict excuser par ung religieux claustral, dont le nombre en est amoindry. Les bastimens sont bien entretenus. Les parrochiens sont gens de bien et bons chrestiens ». Sont tonsurés : noble François de Revillasc, fils de Jean, d'Aspres ; Guillaume Bernard, fils de Marin, de Barret-de-Chabre (le Bas), Louis et Jean Miralhet, fils d'Antoine, d'Aspres, Gaspar Garagnon, fils d'Étienne, de La Piarre ; Isnard Guilhaume, fils de Guillaume, Michel Ferrier, André Beyssière, Guigues Blain, Georges Perret et Marcon Garcin, d'Aspres ; Juan-André Roux, Marin Brun et Jacques Moti, d'Aspremont ; Étienne Gellin, de Chabestan ; Jean Reynaud et Georges Guillaume, fils d'Isnard, d'Aspres. — Collation de la chapelle de Sigottier, résignée par Melchior de La Piarre, à Laurent Itier (*Yterii*), prêtre de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, et vacante par incapacité de ce dernier, à Gaspar Garagnon, présenté par noble Gaspar de La Piarre, seigneur dud. lieu, patron. Témoins : Antoine de Revillasc, prieur d'Aspres, François Gruel, prieur de La Baume, et l'official Textor. Aspres, maison de Pierre Dalmas, *intersigni Piscis delphini, in aula posteriori*, 13 juil. (Lacune).

16 juil. Chateauneuf d'Oze. Antoine Flour, dud. lieu, vicaire depuis 2 ans, et Julien Meyssenc ; Jacques Allay, baile, Claude Meyssenc, « ouvrier de l'église », et Giraud Gueyraud. « Le prieur de Verras prent là les dismes... Le tout trouvé bien en bon ordre ». — Furmeyer. « M[e] Parceval Brun, prebtre, curé, et M[e] Jaques Bonardel, aussi prebtre dud. Furmier » ; Étienne Torrès et Gaspar Faure, consuls. « Et n'en sçavent aulcung suspect d'hérésie ». — « Chasteauvieux dessus Veyne ». Gratien Millon, curé, Jean Bosse, « ouvrier », Guigues Cornant et Giraud Cornant, id.

17 juil. Veynes. Claude Garcin, vicaire depuis 17 ans, Honoré Bastard et Jean Garcin, prêtres ; Claude Clavière, consul, « Marchon du Cros, Bertrand Anglès, conseilliers, Jean Chabal, Bertrand Gondre, ouvriers de l'église, et M[e] Sébastien Patras, chastellain ». Ils « ne sçavent aulcung suspect ne tâché d'hérésie ; n'ont point heu de prêcheur le dernier caresme; aud. lieu y a vune commenderie ou prieuré de l'ordre de St-Anthoine, qui faict faire le service acoustumé, à ce qu'ilz ont veu de leur temps, et se maintient... M. le chanoine Charles Flote a vune chapelle de bon revenu aud. lieu, et si laisse ruyner la chapelle, par le moyen de quoy l'église est en dangier de ruyner de ce cousté-là ». Le prieuré vaut 100 écus et lad[e] chapelle 100 florins. « Disent que quelcungs des prebtres se parmènent quand le divin service se faict... Les habitans ne se trouvent point à la grande messe, et plussieurs s'appoyent sur les autelz ». Sont tonsurés : Antoine Artaud, Jacques Chitron. fils de Louis, notaire, Esprit Bouffier, Melchior et Balthasar Cornand, noble Aimar du Périer, fils de Christophe, Honoré Clapier, Pierre et Antoine Chabal, fils de Jean, Gaspar Arnaud, Jean et Gaspar Artaud, Pierre Patras, fils de Sébastien, de Veynes ; Antoine de Masse, fils de feu Bertrand, et Claude Roux, d'Aspres-sur-Buëch ; Guillaume Gay, noble Claude du Villar, fils de Gaspar, et Pierre Lagier, de Veynes ; Jacques Perdéyer, fils de Gabriel, d'Agnielles ; Claude Gondre, Antoine Brun, Claude Brun, Jean Bandol, Antoine Guiramand, Antoine Anglès, fils de Pierre, Jean et Arnaud Pascal, de Veynes ; Pierre Tourrès, de Veynes. — Les Praux, St-Pierre et St-Paul, de la vallée de Vitrolles. Jean Merlier, religieux de St-Antoine de Gap, vicaire depuis 2 ans, Jacques Vollaire et Jacques Martin, vicaires depuis 10 ans ; Jacques Imbard et Étienne Millon, consuls, et Étienne Vollaire, conseiller. « Les cimetières desd. parroisses de Sainctz-Pol, Piarre et des Praulx, seront bien et deuement fermés ». — Vitrolles, frère Jean Baratier, curé, Jacques Gellin, prêtre ; « Thésard Lombard, chastellain », Antoine Barthélemy et Guillaume Vollaire, consuls. « Y a ung Jean Rogier, qui se tient en la commanderie de Déulle, en la parroisse de Vitrolle, et ung François Roche, qui se tient au Vivas, de lad[e] parroisse, lesquelz ne viennent jamais en l'église parrochialle, les dimanches ne aultres festes, si n'est les solennelles seullement, comme Noël et Pasques ». Le prieuré « vault 60 escus sol » al. 140 l.; il y a un secondaire. Le prieuré de Dousard « s'arrente 37 escus » ; il dépend de

Ganagobie ; « l'église s'en va en ruyne, pour faulte de réparations, et est toute descouverte, tellement qu'on n'y peult point dire messe quand pleut, sans dangier ». Un « enfant de Me Draq, de Gap », est recteur d'une chapelle. « Le prieur de Dousard tiendra le cimetière cloux, que le bestail n'y puysse entrer». — « BARCELLONNETTE *Vallis Vitrolle* ». Étienne Jean, curé, Jacques Plat, prêtre ; Thésard Pipet, baile, Antoine Grand et Jean Plat, consuls, et Étienne Augier, conseiller. Le prieur de Vitrolles y prend les dimes. Le 18 juil., sont tonsurés : Antoine Isnard, de Barcillonnette ; Antoine Gillin, de Vitrolles ; Barthélemy Grimaud, Honoré et Guillaume Martin, de St-Paul, al. d'Esparron ; Jacques Parat, fils de Jean, et Gaspar Pipet, de Barcillonnette.

18 juil. LA SAULCE. « Baudon Garcin, prebtre, vicaire dud. lieu depuis 10 ans passés », et Mathieu Martin, prêtre et habitant depuis 30 ans; Grégoire Nas (*Naxe*), baile, Pierre Bonet et Jean Court, consuls. « Ne sçavent aulcung suspect ne tâché d'hérésie ».

19 juil. « VALLENSAC ». Arnoux. Bresson, curé depuis 15 ans ; Blaise Roche, consul, François Isnard et Jean Martin. « Pierre Roche vient peu souvent à l'église ». L'évêque « ordonne que sera faicte vune custode honneste pour reposer *Corpus Domini*, et ung calice argent et ung vitre à la fenestre du devant appellée O de lade église, dans six mois ». — LARDIER, Jean Tournier (*Tornerii*), curé depuis 26 ans ; Jean Rolland, châtelain, Antoine Tornel-Morlhet et Claude Évesque. Le commandeur de Gap, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, y prend les dîmes, qui valent 115 écus. Le cimetière sera fermé. — SIGOYER-SUR-TALLARD. « Mathieu de Piarre », vicaire depuis 2 ans, Antoine de Piarre et Jean Musati, prêtres ; « Thésard Buset, chastellan, Marchon Robert, consul, Me Pancrasse Borel et Jaques Garnier, particuliers ». Le prieuré « dépend de St-Micheau de La Cluse, soubz le tiltre de St-Laurens... L'église et maisons dud. prieuré sont bien maintenus. Y a aussi ung aultre prieuré de St-Martin d'Aulx ; dépend de la prévosté de Chardavon ; vault de 15 à 18 escus ; s'i dit vune messe la sepmaine ». Le prieuré de St-Laurent vaut de 7 à 800 florins. « Pour le passé, y avoit deux ou troys religieux ; à présent n'en y a point; ne s'i dit que trois messes basses la sepmaine. ... Le curé a laissé tumber sa maison ; demandent qu'il l'aye à réparer ». Sont tonsurés : Étienne Garcin, de Vitrolles ; Étienne Parati, Thésard Paul, fils de Pierre, Honoré Paul, fils de Gaspar, Jacques Borrelli, fils de Pancrace, notaire, de Sigoyer.

20 juil. LE DÉSERT. Jean Muset, curé, et Étienne Francollin, vicaire ; Jacques Blachon, consul, Gaspar Garin, conseiller. L'église et « la maison de la cure » seront réparées. — « CHASTILHON PRÈS DU DÉSERT ». Jean Faure, curé ; Antoine Faure et Pierre Ricard, consuls. « Le perpétaire de l'église sera réparé et blanchi ». — NEFFES. Baudon Garcin, Lantelme Rostain et Blaise Rostain, dud. lieu. Sont tonsurés : Jacques Gautier, Guillaume Taix, Lantelme Gautier, Soffrey Gautier, Antoine Carles, Jacques Garcin, Benoît Rome, Albert Vernis, Jean Gautier, et autres. — PELLEAUTIER. François Queyrel, curé, Jean Reynier et Pierre Vallentin, prêtres ; Jean Pellet et Barthélemy Pons, consuls, Jean Chardan, particulier. Le prieur, de l'ordre de Cluny, y tient un prêtre.

21 juil. RABOU. Antoine « Piarre, al. Roux », vicaire depuis 3 ans ; Gaspar Vitrolle, secondaire ; Jacques Gay, baile, Claude Orsière, consul. La maison curiale a besoin de réparations ; led. vicaire est accusé de fréquenter « les tavernes »; Lagier Marin-Tabouret soutient qu'il l'a « veu porter le taborin de jour, tabourinant et le touchant, contre l'honnesteté de l'estat de prebstage », etc. — LES BAUX. Jean Comte, vicaire; Jacques Ricard, baile, Antoine Chevallier, Jacques Chabot et Guillaume Marcellin, dud. lieu. La cure produit 40 écus par an.

22 juil. LA ROCHE-DES-ARNAUDS. Jacques Lagier-Gangailhe, curé, et Antoine Robaud, vicaire ; Jean Piarre, consul, Mathieu Évesque, François Davin-Chambon, conseillers. « Y a vune piten[c]erie ; vault, charges portées, 35 escus ; dépend de St-Micheau de La Cluse, ordre de Cluny ; y faict le service acoustumé, et pensione le curé et ung sacrestain, de l'ordre de Cluny, qui s'ayde à fère led. service aud. curé ». Led. « prioré ou pitanerie... vault de six à sept vingtz (120 à 140) charges bon bled et 40 gros bleds... Pleut en l'église ; y a besoing d'ung pontin pour recevoir le peuple ». Sont tonsurés, dans l'église, « après confirmation faicte » : Claude Vitrolle, fils d'Arnaud, écuyer, Nicolas Bernard, Jean Allemand, fils de Pierre, châtelain de La Roche, Arnoux Pellet, fils de Jean, de Pelleautier, Jean Pons, fils de Barthélemy, de N.-D. de La Freyssinouse ; — *in aula castri ipsius loci :* Gaspar Reynaud, de La Roche ; Pierre Bonhomme, de « Vaudrome, dud. diocèse » ; Jean-Jacques et Georges Reynaud, fils de Georges, Jean du Pont, Jacques Disdier, Georges Gilli, de La Roche ; Jean Masse, de Montmaur ; Jacques Thomé et Antoine Marin-Tabouret, fils de Léger, de Rabou.

23 juil. MONTMAUR. Antoine Gérard et Antoine Eyraud, consuls. Claude Roux et François Cornilhon, conseillers ; François Anglès, curé, et Bertrand Jean, vicaire. « Y a ung prieuré, ordre St-Augustin, dépend de Chard[av]on, vault 400 florins ou 100 escus... Demandent qu'il leur fasse dire vune messe matinière tous les dimanches et bonnes festes, pour ce que les gens vieux, femmes,

ensemble bergiers, serviteurs et chambrières, ne peuvent atendre la grande messe ». Sont tonsurés, « dans le chasteau » : Jean Métallié et Guillaume Bremond, « de Vaux, mandement de Montmaur »; Jacques Eyraud, Pons Roux, Christophe, Parceval et Durand Imbert, frères, Raymond et Martin Grégoire, « fils de noble Marchon » ; Jean et Claude Aubert, Mathieu Roux, de Montmaur. — Mention d'un monitoire contre le prieur de Mévouillon, avec défense « aux parrochiens de ne payer les deimes ».

24 juil. LA CLUSE-EN-DÉVOLUY. Antoine Cordonier, curé ; Michel Combe et François Piasin, consuls. L'église est « trouvée mal couverte ». — « ANIÈRES-EN-DEVOLLUY ». Jacques Truchet, vicaire depuis 8 ans, et Antoine Aurose, vicaire depuis 17 mois; Guillaume Jordan et Jean Gérard, consuls. « Visité l'église et trouvé le tout en bon ordre ». Sont tonsurés : Claude *Bovis* et Jean Faure, al. Janin. — ST-ÉTIENNE-EN-DÉVOLUY. Blaise Reynier, vicaire; Guichard Sarrazin, Jean Gérard, Raynaud Disdier-Gagnayre et Jacques Picot, « particuliers, en défault des consuls absentz ». A l'église, « tout trouvé bien ordonné ». — ST-DIDIER-EN-DÉVOLUY. Pierre Serre et Jacques Davin, vicaires depuis plus de deux ans ; Guillaume Aurose et Jacques Blache, consuls ; Claude Baulme, conseiller. Sont tonsurés, « au chasteau de St-Disdier » : Claude Gérard, de St-Étienne, et Claude Galle, fils de Jacques, de St-Didier.

[25 juil.] LE MONÊTIER-D'AMBEL. Claude Barbe, curé ; Jacques de La Plasse, châtelain, Jean Salva, consul, Jacques Gaignaire, « ouvrier », et Pierre Barbe, conseiller. « Les parrochiens sont bons chrestiens et ne sçavent aulcung suspect ne tâché d'hérésie, fors que deux femmes... l'une nommée Thonone, fille de feu Jaques Rochas, et l'aultre est nommée Arthaude, fille dud. feu Rochas, et Françoise, fille de feu Claude de Lus (?), femme de Auffreine (?) Rebollon, de la parroisse dud. Monestier-d'Ambel, et ont ouy dire, quand prennent débat à quelcung, s'ensuyt mal à eulx et s'en vengent ». Le prieuré vaut 100 florins; « y doibt avoir ung moyne ; à présent n'y a point ; au demeurant, il a réparé les édiffices. Se plaignent que le curé va servir à Ambel, dont leur service en est retardé ». — « ST-BEREYME ». Jean Grilh, curé ; Étienne Barbe, « ouvrier de l'église... Tous sont bons chrestiens ».

26 juil. ST-LAURENT-DE-BEAUMONT. Pierre Personne, vicaire depuis 12 ans, Antoine Myard, prêtre ; Jacques Calvat, Barthélemy Myard-Loyat, Pierre Freybourq et Blaise Bastier. « Le prieuré de St-Laurens dépend d'Ours, ordre St-Augustin : s'arrente douze vingtz (240) escus. Y sont entretenus les religieux qu'ont acoustumé y estre de toute mémoire d'homme,... qu'est de quatre... Les maisons et bastimentz, bien maintenus. Le curé a layssé ruyner sa maison... Le tout trouvé bien ordonné, fors la « maison de la cure », qui sera réparée. Sont tonsurés : Martin Albert, de Méaroz (*de Meyrolis*), Jean Vial et Pierre Myard, de Beaumont. — ST-PIERRE-DE-MÉAROZ (*St-Pierre Bellimontis de Meyrolis*). Claude Gérard, religieux de St-Benoît, curé, et Jean Borrel, vicaire, Antoine Dye, Pierre Aubert et Jean « Taumas, de Mayerotz... Le vitre qu'est sur le grand autel » sera réparé. — LA SALLE. Humbert Borrel, vicaire depuis 4 ans, et Pierre Astier, dit Sagne, prêtre ; Antoine Roure, Christophe Verne et Pierre *dau* Pont. Le prieur de St-Laurent-de-Beaumont « prend là les dismes et aultres droictz, et le tout peult valloir de 7 à 8 vingtz (140 à 160) florins... S'arrente 105 cestiers bled, tant bon bled que aultre ; vallent communément 30 escus... La maison de la confrairie sera réparée aux despens des confraires, et sera pourveu d'ung calice poulpre ».

27 juil. STE-LUCE. Jean Lobet, vicaire ; « Guigou Gassaud et Durand Guigo, de St-Micheau de Laulp, voisins du lieu de Ste-Luce en Beaulmont ». — « ST-MICHEAU DE LAULP ». Claude Joannays, curé. Le prieur de Beaumont y prend les dîmes. Il contribuera, pour un tiers, à faire « ung pontin, dans deux moys ». — LA SALETTE. Jean Clary, vicaire ; Pierre Colomb, Jean Colomb et Jean Barde, « ouvriers de La Sallète ». Led. vicaire « dit que ses parrochiens sont bons chrestiens ; ne sçait aulcung ou aulcune suspect ne tâché d'hérésie, excepté que Clémence, femme de Michel Conte, sa parrochienne, est suspecte d'estre *sournéie* ». — CORPS. Isnard Manuel, curé, Jean Grilh, prêtre ; Claude Calvet-Espellier et « Guigou-Prin », consuls, Jean Mareschal et Esprit Roux, conseillers. Le prieuré vaut environ 100 écus ; il dépend de Romette-lès-Gap. Les religieux « sont de présent quatre, sans le prieur et comprins le curé, qui est curé mensal. Il entretient les maisons et eddifices deuement ». Sont tonsurés : Louis Lobet, de Corps ; Martin-Jean Naye, de St-Michel de l'Alp ; Pierre Gautier, Jean et François Richaud, Jacques Lobet, Jean Martin-Matron, Antoine Andrieu, Jean Andrieu, de Corps; Pierre Isnard, de Quet; François Mareschal, Jean Roux, fils d'Antoine, châtelain, Charles du Bellan, al. du Roux, Jacques Barde, de Corps; Jean Clari, de La Salle ; Charles Manuel, Jean Bontoux et Jacques Ruynat, de Corps ; Antoine Achard, d'Aspres-lès-Corps, Claude Gardieu, Jean Sambain et Claude Calva-Espollier, de Corps. — Dimissoires pour Pierre Isnard, de Quet.

28 juil. ASPRES-LÈS-CORPS. Jacques Bonard, vicaire depuis 3 ans; Antoine Galvaing, consul, Lantelme Rogier-Chastet, conseiller, et Gilles Beauchard. « Le s[r] Maximin

Martin-Matron, au nom du curé d'Aspres, Me Hugon Fratet, et comme son procureur, s'en plainct, disant que, à Beaufayn, y a vune messe ou chappelle fondée, par cydevant, par le seigneur dud. lieu, et le recteur dit, le dimanche, messe devant la messe parrochialle d'Aspres, d'où sont parrochiens ceulx de Beaufayn, tellement que, après, lesd. parrochiens ne viennent à leur messe parrochialle; et la coustume estoit la dire après la parrochialle, comme de droict ». Le recteur de Beaufain s'appelle Michel Achard. Le tout est confirmé par Jean Calvat, Jacques Arnoulx et Pierre Jaquier, d'Aspres. — St-Firmin. Rostain Clary, vicaire depuis 9 ans, « Jaques de Bénévent, natif de Gap, habitant dud. St-Furmin », et Antoine Bene, prêtres ; Jacques Clary et Antoine Jamier, consuls, « Jaques Cloterand, procureur ou ouvrier de l'église... Y a ung prieuré, seigneur *in temporalibus ;* dépend de St-Chaffrey, ordre St-Benoist ; vault cent escus de revenu annuel, toutes charges ordinaires portées... Ont ouy dire que, pour le passé, y avoit de religieux ; ne l'ont point veu de leur temps, qu'est de 40 ans passés ou environ... Led. prieur ha vune maison aud. lieu qu'il tient mal réparée... Sera faict ung calice argent honneste. Aussi sera faict ung autel en l'église, pour ce que n'en y avons trouvé que ung, et y a pleussieurs prebtres, et le cimetière sera achevé de cloure de murailhes, et la secrestie, jà commencée, achevée ». Sont tonsurés : Firmin et Pierre Gruelly, fils de Me Pierre, et Pierre Clary, fils de Jacques, dud. St-Firmin. — St-Maurice-en-Valgaudemar. Léger Alloys, vicaire depuis 15 ans, Jean Barban, prêtre dud. lieu ; Jean Bellon et Pierre du Mas, consuls. « Le tout trouvé en bon ordre ; n'y a riens esté ordonné ». —« La Chappelle de Vaugaudemar ». Antoine Périer et Jacques Anfosii, vicaires depuis 12 et 2 ans ; Jean Armand et Claude Martin, consuls, Guillaume Galland. « Le tout en l'église trouvé en bon ordre, sellon le lieu ».

29 juil. « St-Jame de Vaulgaudemar ». Jean Romani, curé, Étienne Rambaud, prêtre dud. lieu ; Claude Chabrier et Esprit Gonsolin, consuls, Jean Gonsolin, conseiller. « Le tout en l'église trouvé bien disposé ». Sont tonsurés : « Jaques Gras, fils de Michel Gras, escuyer, s^r de La Tour ; Jean Gras, son frère ». — Les Costes. Jean Arnaud, curé; « Jean Barthomieu, consul, Bertrand Gueydan, ouvrier, Jean Gervays et Gabriel Lagier... Les prieurs de Beaumont et de St-Bonet prennent dismes aud. lieu... L'église sera bien et deuement couverte de pailhe ou aultrement ». — « La Mote-en-Champsaur ». Claude Varcie, vicaire depuis 6 ans ; Jean Barthélemy, consul, Claude Ruol, particulier, Jean Roux-Magna et Jean Faure, fils de feu Jean, « ouvriers de l'église,... trouvée en bon estat, dont n'a rien esté ordonné ».

30 juil. « St-Heuséby ». Pierre Blache, vicaire depuis plus de 4 ans ; Guillaume Ébrard, consul, Gabriel Bonet, particulier, et Guillaume Faure, onvrier de l'église. « N'y a riens esté ordonné ». — « Aubassagne », « Anthoine Reyneud, prebtre et vicaire dud. lieu, dez troys ans en çà, et Lantelme Blanc, aussi prebtre dud. lieu » ; Jean Blache, consul, Georges Amar, ouvriers de l'église, et Claude Blanc, « particulier dud. Albasagne... N'y a rien esté ordonné ». Sont tonsurés : « Lantelme Campollien, des Costes-en-Chanssaur,... filz de Jean Campollien ; François Gras, filz naturel de Lantelme Gras, escuyer *loci predicti Abassagnie, cum quo fuit dispensatum ad clericatum super deffectu natalium quem patitur ex soluto et solata genito* ». — « Au Gleisil ». Antoine Guyon, vicaire ; Jean Gay, François Gautier et Guillaume Magnan, particuliers. « Ne sçavent aulcung suspect ne tâché d'hérésie. Riens ordonné ». Sont tonsurés : Antoine Galhi, fils de Pierre, *de Duguerils*, *parrochie de Gleysilo*, et Elzéar Ardenc, fils d'Antoine, du Glaisil.

31 juil. « Au Noyer, terre d'Église ». Jean Pellissier, curé, Jean Ricard, vicaire, depuis 3 ans, Jean Borrel, prêtre, Jacques Prel et Étienne d'Austrevigne, consuls, Jean Prel, ouvrier de l'église, Claude Jaubert, conseiller, et « Jean Villar, aussi conseillier... Se plaignent de ce que en leur église y a vune chappelle fondée par feu Me Jean Rambaud-Artaud, dotée d'un beau doumaine situé au terrouer dud. lieu, lequel doumaine Me Piarre Davin, advocat de Gap, moderne recteur, a vendu et allienné, contre tout devoir, la somme de 300 florins et que, pie est, ne faict le service qu'il est tenu faire par la fondation, qu'est de deux messes toutes les sepmaines ;... et la chappelle n'est blanchie ne réparée deuement,... ains lad^e chappelle, ainsi mal réparée, rend difforme lad^e église... Seront les fenestres de l'église que sont dessus les *pontis* vitrées,... et l'église sera *tablée* ». Sont tonsurés : Jean Prel, fils de Jacques, Arnoux Prel, fils de Guillaume, Jean Bertrand, Bertrand Boyer, Antoine et Cyprien Prel, fils de Pierre, Bernard Villar, filz de Gabriel Villar », Pierre Collin-Alphant, Arnoux Grimaut, et Arnoux Bernard, tous du Noyer. — La Fare. « Bonet Allard, prebtre, curé de La Fara » ; Jean Martin, baile, Claude Gautier et Guillaume Pellissier, ouvriers de l'église. « Leur curé est homme de bonne vie ; disent, toutes foys, que, à leur advis, il n'est pas sçavant ne souffisant pour avoir charge d'âmes, et qu'il ne les confesse pas, ne exhorte, à leur advis, comme est tenu; ne leur déclaire aussi les commandementz de Dieu, ne les articles de la foy, ne le *Pater* et *Ave Maria*, les dimanches, en ses aronges, comme debvroit ; ains, leur dit seullement vune basse messe à grande aste ; et si a

layssé tumber la maison de la cure,... se tient à sa maison paternelle qu'est loing du lieu presque demy lieue ». Le curé est admonesté, « parlant à sa personne... lequel y a acquiscé ». — POLIGNY. Jacques Bonat, curé, Pierre Borrel, prêtre dud. lieu, Giraud Robert et André Foulcon, consuls, Antoine Gay et Jean Bonet, ouvriers de l'église, et Guillaume Borrel, baile.

1er août 1551. CHARBILLAC. Jean Aymar-Dalphin, curé, Jean Davin et Jacques Gervays, prêtres dud. lieu ; Jean Accarier et Louis Dou, ouvriers. « Sera faicte vune custode honneste pour porter le *Corpus Domini* ». — LES INFOURNAS. Claude Maure, vicaire depuis 1 an 1/2, Antoine Reynier, prêtre dud. lieu ; Jean Davin-Chambon et Esprit Champolien, ouvriers de l'église. « Sera faicte vune custode honneste pour porter *Corpus Domini*, la Feste-Dieu, entre-ci et caresme ». — BÉNÉVENT. Georges Champolien, vicaire depuis 1 an ; Jean Amar, ouvrier de l'église, Guillaume Arnoulx-*Bon bla* et Bonet Arnoulx-Martin. « Feront acoutrer le clédat qu'est entre le perpétaire et le demeurant de l'église ». — « ST-BONET ». Gaspar Amar, vicaire depuis 3 ans, « frère Audran Valentin, sacrestain » ; Vincent Eyraud et Jean Eyraud-*Morlhet*, consuls, Étienne Maset, André Tenous (Athénous), Jean-Eyraud-*Rousson* et Antoine Meyer-*Maret*, particuliers, « disent que les prebtres de leur parroisse sont de bonne vie, à ce qu'ilz sçavent, et font leur debvoir, s'acquitent de leur charge honnestement, fors que, à ce qu'ilz ont ouy, ung Me Gabriel de Bonne, prebtre de leurde parroisse, a demeuré excommunié despuis deux ans dernièrement passés ou environ et est à présent, et a, pour ce, supercédé à chanter messe. Disent que les perrochiens sont bons chrestiens, et n'en sçavent aulcung suspect ne tâché d'hérésie ». Le prieuré de St-Bonnet dépend de Romette et « vault 900 florins ; le service et nombre de religieux acoustumés y sont entretenus... Dans l'église, y a vune chappellanie fundée par ung Escallon, où a deux messes fondées, qu'on souloit dire ; à présent ne se disent point ; en est recteur un Me Piarre Escallon, et la chapelle n'est pas bien réparée, ne aornée, comme s'appartient, et de ce, en faisant la visite, nous a apparu. Aussi nous a aparu que l'église dud. lieu vient à ruyne, pour faulte de réparations. Disent aussi que y a 2 chappelles en la parroisse : vune au Roure, soubz le tiltre de N.-D., et l'aultre dans l'église dud. St-Bonet, desquelles est réteur Me Micheau de Bonne; et on y soloit dire deux messes à celle du Roure, et à l'aultre, vune messe toutes les sepmaines, et celles du Roure ne se disent point au lieu où sont fondées, ne alheurs, qu'ilz sachent, fors quelquefoys ». Jacques d'Orsière, procureur de « M. François de St-Marcel, conseiller du Roy en son parlement de Daulphiné, prieur commendataire dud. prieuré, a requis que les consuls du lieu et ouvriers de l'église soyent contraintz à réparer l'église, soy offrant, aud. nom, de contribuer et satisfaire pour sa part, suyvant le pris-faict qu'en a esté bailhé ». Ordre de réparer l'église et la chapelle, dans un an. Pierre Escallon et Michel de Bonne acquitteront ou feront acquitter lesd. messes, « selon la fondation », *sub pena excommunicationis*, etc.

2 août. LAYE. Gaspar Martin, vicaire depuis 4 ans, Antoine Coffe et Vierre Villar, prêtres dud. lieu ; Bonnet-Arnoux Coffe, baile, « Gaspard Farel, particulier; Furmin *dau* Serre et Anthoine *Applagna*, ouvriers de l'église... Tout trouvé bien en l'église en la visitant, dont n'a riens esté ordonné ». — ST-LAURENT-DU-CROS. Pierre Borrel, curé, Raymond Rosel, prêtre dud. lieu ; Gabriel Chaix et Claude Jaussaud, consuls, Jean Revel et Guillaume Borrel, procureur. « Ne sçavent aulcung suspect ne tâché d'hérésie... L'église sera réparée et faicte plus grande pour recepvoir le peuple ». Sont tonsurés : Jean Nicolay, Barthélemy Arnaud-Tyson, Pierre Gaubert, Albert et Benoît Martin, Claude Allard, Jean Borrel, Laurent Martin, Antoine Miolan, Guillaume Martin, Antoine et Guillaume Foreys, Isnard Martin et Jean Allard. — « ST-JULLIEN-DE-BUYSSARD ». Antoine Humbert, curé, Jean Moren et Antoine Reneur-Robin, prêtres ; Jean Cesmat, châtelain, Pierre More, Pierre-Honoré Mote et Esprit Eyraud-Foasse, consuls, Jean Borrel, notaire, Honoré Aubert et Esprit Romier, al. Robin, « ouvriers de l'église ». Led. curé « dit avoir receu par cy-devant quelques révellations sur ung monitoire général impitré *in forma malefactorum* de la cour espirituelle de Gap, sur le faict de la foy, à la requeste de Me Benoist Ollier, vibailli de Gap, comme lieutenant en ceste part de M. le Procureur général du Roy, nostre sire, en son pays et parlement de Daulphiné, que certains dud. St-Jullien, ses parroissiens, desquelz à présent ne se souvient, ne aussi du contenu desd. révellations, qu'il dit avoir bailhé aud. Me Benoist Ollier ». Lesd. « Me Cesmat, chastellain, Piarre More et Esperit Romier disent que Catine Pellegrine, fille de feu Claude Pellegrin-*Trignon*, et vune nommée Dominge Bugote, sont diffamées aud. St-Jullien d'estre sourcières, et comme l'ont ouy dire ».

3 août. « CHALHOL-ST-PIARRE ». « Marchon Paul », vicaire depuis 3 ans, Jean Allemand, prêtre dud. lieu ; Claude Allemand, baile, Jacques Pellegrin-*Trelhon* et Pierre Merlon. Plaintes contre la conduite de Jacques Pellegrin, de La Villette, prêtre. « Tout de l'église trouvé bien ordonné ». — « ST-MICHEL-DE-CHALHOL ». Antoine Lheutier, curé ; Georges-Arnoux Mote, Antoine-Barthé-

lemy Blanc et Esprit Amar. — « St-Barthélemy de Buyssard ». Jacques Symiand, curé; Antoine Rambaud-Rixent et Claude More, consuls, Claude Ricol. « Est fort petite parroisse ».

4 août. Chabottes. Jean Symiand, oncle, et Jean Symiand, neveu, curés ; Georges Maset, châtelain, Georges Blanc, consul, Antoine Blanc, ouvrier de l'église, et Guillaume Eyraud-Caton. « Se plagnent de ce qu'ilz n'ont point de vespres les dimanches et bonnes festes ». Le prieuré dépend de « St-Chaffre », et le revenu annuel est de 400 florins. Il est demandé que le « religieux sacrestain dud. lieu » soit tenu de « sonner l'*Ave Maria* à mydi, et continuer à la sonner de matin et seur le soir, comme en est de coustume,... car est son office et charge ». — Collation de la chapelle des Cinq plaies, fondée à Chabottes par Antoine Blanc, *junior*, suivant acte du 13 mai 1517 (François Armand, not.), vacante par décès de Jacques Symiand, curé dud. lieu, à Jean Symiand, son successeur à lad^e cure, présenté par Antoine Blanc, fils de Jacques, Georges Blanc, fils de Jacques, patrons. Témoins : Olivier Textor, official, Jacques d'Orsière, prieur de St-Arey-lès-Gap, et Pierre Moren, prieur « de Canes », familier de l'évêque. Chabottes, dans « la chambre de M. le Prieur », 4 août 1551. — Sont tonsurés : Jacques Ébrard, de Chabottes ; Georges Vacher, de Saint-Julien : Jacques Lheutier, al. Faure, de Chabottonnes (*de Chabotetis*) ; Jean Eyraud, Jean et Bonaventure Maset, du Forest-St-Julien (*de forestis Sti Julliani*), Gabriel Millon et Jean Davin, de St-Pierre-de-Chaillol ; Barthélemy Lheutier et Georges Laurent-Tausain, de Chabottes. — « Chabotones ». Jacques Lheutier, curé ; Guillaume Lheutier et Gaspar Faure-Serrin, consuls. Pas d'hérétiques. — « Montorsier ». Claude Guyon, « vicaire de St-Jean-de-Montorsier, et Andrieu Ribail, vicaire de Saint-Nicolas dud. Montorsier... Piarre Jullien, filz de feu Maron, et Piarre du Serre-Bresson, filz de Philip, consuls, Jean Lagier-Cason et Philip du Serre-Bresson, particuliers », id.

5 août. « Champollion ». Claude Avond, vicaire depuis 1 an 1/2, et Antoine-Gérard Cot, prêtre ; Olivier Bernard et Jacques Boisserenq, consuls, id. — « Orsière ». Jacques Veyhier, vicaire depuis 1 an, Pierre Charrère, prêtre, Guillaume Bernard, consul, Claude et Pascal-Barthélemy Prel, conseillers. Les fenêtres seront vitrées avant Noël, *pena excommunicationis*, « et cependant y sera faict ung chassis papier ». Sont tonsurés : Jean Pierre et Giraud Peyron, fils de Guigues, notaire dud. lieu, Claude Vallet, de St-Michel-de-Chaillol ; Georges Giraud et François Die, d'Orsière.

6 août. « St-Lagier ». « Audran Chevallier, prebtre, vicaire dud. lieu dez trois ans » ; Lantelme du Serre, de St-Lagier, consul, Étienne Brochier, « ouvrier de l'église ». Pas d'hérétiques. — Ancelle. « Antoine Javodan, curé, et Michel Hespitallier, vicaire pour Me Aubert Rambaud, aultre curé dud. lieu » ; Jean Sébastien, prêtre, Antoine Sébastien et Colin Provençal, consuls, Jacques Arnaud-Ebrun, notaire, Antoine Buysielhe, Guillaume Eyseilhier (Escallier), Aubert Dromenq et Thésard Eynard. Certains habitants, «les festes commandées et dimanches, font mouldre et cuyre au four ». Le prieur de Romette, celui de Manteyer et un chanoine lèvent les dîmes. — Le 7 août, sont tonsurés : Étienne Sebastiani, Antoine Blanc, Antoine Escallier et Pierre Javodan, d'Ancelle ; Jean Cesmat, du Forest-Saint-Jullien, Jean Vallentin, de Bénévent.

7 août. La Rochette. Jacques Paul, vicaire depuis plus de 8 ans ; Claude Sarement, consul, « Jaques Fernaud et Pierre Fernaud (Farnaud), de Montreviol, parroisse de La Rochète ». Led. vicaire dit que « ses parroissiens sont bons chrestiens,... excepté que Catherine, femme de Jean Dévolluy, et sa fille, nommée Marguerite, femme de Guilhaume Gay, dud. lieu, ont quelque bruict d'estre sorcières et d'avoir donné ung morceau à Jean Dévolluy, qui est despuys venu fol, que luy donna lad^e Catherine, comme se dit par voix et fame, et a ouy dire à la femme de Jacques Besson que lad^e Marguerite luy vouloit enseigner de *souclagnar* ». — Romette. Jean Vial, curé ; François Vial et Jacques Charnier, consuls, Antoine Magallon, baile, Jean Chevallier et Jean Gaudran, conseillers. « Y a ung prieuré ; vault de six à sept sept florins, toutes charges portées, ordre de Cluny ; dépend de St-Vitour de Marcelhe; entretient le nombre des religieux acoustumés de leur mémoire, et l'office aussi accoustumé se faict. Les maisons et eddifices du prieuré sont assés entretenus et maintenus. N'ont point heu de prêcheur, le dernier caresme, ne aultres ordres, fors que le chabiscol dud. lieu leur dit quelque prêche par son plaisir et ne prêche que bonne doctrine, quand il prêche ». Sont tonsurés : Barthélemy Vial, Gabriel Moynier, Claude Chevallier, Bertrand et Jean Davin, Pierre Chevallier et Claude Davin, de Romette ; Arnoux Batailler, de Manteyer.

8 août. Jarjayes. Antoine Yspagne, vicaire depuis 3 ans, « Métellin Eyraud », prêtre dud. lieu ; Jean Flote-Maturel, Esprit Hugon, consul, Claude Espagne, baile et conseiller. Le prieuré de St-Pierre dépend de St-André-lès-Avignon ; il vaut 500 florins, charges payées ; il y a un secondaire, qui fait le service acoutumé, « au lieu du moyne qui y estoit pour le passé. Les édiffices sont bien entretenus. Y a ung aultre prieuré rural de St-Martin de Chaudane ; vault 25 florins ; ne faict point de service ; ne

sçavent d'où dépend, ne de quel ordre est. L'église dud. St-Martin-de-Chaudane est toute ruynée ». Sont tonsurés : Jean Bonafoux, Jacques Thomot, Pierre Clément, Sauveur Marin, Jean Leyrion et Jean Gilly, de Jarjayes ; Jacques André-Catin et Antoine Peyrot, de Valserres, Nicolas Flote, fils de Jean, de Jarjayes. — VALSERRES. Giraud Alezan, prêtre dud. lieu, vicaire depuis 1 an, et Jacques Rame, prêtre, ancien vicaire ; Arnoux Peyrot et Antoine Andrieu, consuls, Esprit Peyrot, châtelain. Le « prieuré *cum cura* dépend d'Ours ; vault 200 florins de revenu annuel... Se plagnent contre le prieur de ce qu'il doibt faire le perpétaire et le laysse tumber, comme aussi nous a apparu... Ilz remétront les deux cloches au cluchier : le prieur fera le perpétaire dans demy-an ». — RAMBAUD. « Anthoine Albi et Jean Blanc, curés », Baptiste Vial et Claude Rognin, consuls, Jacques Pascal et Étienne Morand, conseillers. « Le tout trouvé en bon ordre ; n'a riens esté ordonné ». Sont tonsurés: Antoine Vial, Arnoux Charbonel, François Bernard et Pierre Pascal, de Rambaud, Pierre Crestian, Jean Serret, Étienne Ricard et Guillaume Bompar, de Jarjayes. — LA BATIE-VIEILLE. Jacques Vallier, curé, et Jean Achard-Chariton, prêtre, Claude Meyssonier, fils de feu Antoine, le jeune, Antoine Meyssonier, fils d'Antoine, le vieux, Esprit Raymond et Jean Reynaud. « Rien ordonné ».

19 août 1551. LA BATIE-NEUVE. « *Vide in codeto collationum*, au cayer où sont les brevetz des collations faictes à Piarre et Anthoine Olphi Galhardy ».

24 août. GAP. *In redditu visite,.. in aula episcopali Vapinc., fuerunt tonsurati :* Henri Arnaud, de Ribiers, Hugues de St-Germain, fils de noble Jacques, Jacques Faudon, fils d'Antoine, Michel Gay, fils de Donat, Jean Baile, fils de feu Me Louis, de Gap ; Jacques Bruchet, de Jarjayes ; Jean de Laurvergnie, al. de l'Avergnie, de Gap ; Pierre Parat, Pierre Magnan, Sixte Bignon, Démètre Odoul, Claude *de Domo*, de Gap ; Olivier Faure (*Fabri*), fils de noble Gaspar, coseigneur de Veynes ; Barthélemy et Pierre Périer, Jean Calhe, fils de Damien, notaire, Guyon Barthélemy, Jean Chaillol, Guillaume du Puy, Barthélemy Ollier, fils de Me Jean, Michel Davin, Jean Féréud, Jacques Guigues, Pierre *Guitardi, de Cave*, fils d'Elzéar, de Gap ; frère Arnoux Borrel, fils de feu Henri, de La Bâtie-Neuve, frère mineur de Gap ; Claude Bernard, de Rambaud, Antoine Rizoul, al. Barret, Louis Girard, Bonaventure Philibert, fils de Lantelme, Claude Faure, Pierre Bontoux, fils de Guigues, de Gap.

6 sept. 1551. GAP, palais épiscopal. Sont tonsurés : Jean Davin, fils d'Antoine, et Claude Champoléon (*Campollini*), de Gap, etc.

G. 1541. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1551-1552. — Visites épiscopales du diocèse de Gap. — Requête à l'évêque de Gap par les consuls de Lettret, afin d'obtenir que « Bertrand des Vignes, prebtre de Tallard», leur curé, fut obligé de résider, et qu'Aubert Marin et Pierre Gandelin, recteurs de deux chapelles, fissent le service auxquels ils étaient obligés (Tallard, 31 mai 1551). — Requête semblable par les habitants de Châteauvieux, contre Jacques Champsaur, leur curé (id.). — Indulgences de 40 jours accordées à la confrérie de Ste-Barbe, érigée en l'église de Salignac. Salignac, 6 juin. — Autorisation, par l'évêque, aux habitants de St-Symphorien, de construire une nouvelle église dans un lieu commode, parce que l'ancienne *est in loco montuoso et multum laborioso*. Volone, 7 juin. — Dimissoires pour tous les ordres à Jacques Clavel, fils de feu André, de Mison. Malijai, 8 juin. — Injonction par l'official Textor, sur requête de Jean Chalvin-Chamois, agissant au nom de Pierre *de Arenis*, au prieur de Barras de faire faire le service dud. lieu par un prêtre résidant et approuvé, 9 juin. — Requête à l'évêque, par Balthasar Gervais, de La Motte-du-Caire, fondateur de la chapelle des Innocents en l'église Ste-Catherine dud. lieu, au moyen de 100 écus produisant 7 écus de revenu, afin d'obtenir lade chapelle à Jean Gervais, son fils, clerc (12 juin). Au dos : lettre à Mutonis par Barthélemy Borrel, « pour obtenir quelque grâce » en sa faveur et en faveur de Lantelme Borrel, condamnés la veille à 120 et à 60 l. (id.). — Lettres de tonsure à Arnoux Carle, fils de Balthasar, de La Motte-du-Caire, 13 juin. — Indulgences de 40 jours en faveur des bienfaiteurs des chapelles ou oratoires de N.-D. de Lauriol, des saints Pierre et Sébastien et de Ste-Barbe, érigées au Poët, et ce par les mérites des apôtres, des saints Démètre, Arnoux et Constantin, évêques de Gap (*et Demetri, Arnulphi et Constantini, Vapincens. presulum*). Le Poët, 18 juin.— Visites : des églises d'Izon, 21 juin; — de Méreuil. Le prieur de Serres, le « chappitre de N.-D. du Puy... et curé dud. Méreulh » entretiendront un secondaire, 2 juil. — de Trescléoux : « lade église sera pavée et aussi blanchie despuis le perpétaire en bas, et les fenestres seront vitrés que le vent ne y entre, mesmes celle qu'est droict de l'autel », 3 juil. — Autorisation, sur requête, aux habitants de Chauvac, dont l'église est « assise et située en lieu ault, montueux et grandement mal eysé et froyt », de « édiffier en aultre lieu plus comode une chappelle ou église,... du consentement toutefoys des prieur et curé du lieu ». Roussieu, 4 juil. — Visite de l'église de Ribeyret, 8 juil. — Permission aux habitants

de Beaujeu, au nombre de 30, et à la requête de Rolland Menze, s[r] dud. lieu, de « faire baptiser en la chappelle ou oratoire dud. s[r] de Beaujeu... et de reposer en icelle *Corpus Domini*, pour estre après ministré aux... habitans dud. lieu, et de iceulx ensevellir dans l'antiq[ue] cimetière qu'est dans le terrouer dud. Beaujeu, commettant la bénédiction des fons et cimetière vieux à l'archiprebtre de Gappençois », et cela parce que led. cimetière *propter bella polutum fuerat*. Beaujeu, 16 juil. — Permission aux habitants de Pisançon, où il y a 20 maisons habitées, de la paroisse de Bénévent, dont l'église paroissiale « est assise en lieu ault et montueux, et loing dud. lieu de Pisançon bien d'une lieue », de « pouvoir édiffier une chappelle en laquelle puissent, avec aultier portatille, faire dire messes à leurs despens, aultres jours que jour de dimanche, sans préjudice des droys du curé dud. lieu de Bénivent ». St-Bonnet, 2 août. — Visite de l'église d'Ancelle, 6 août ; — id. de Valserres : les deux cloches qui ne sonnent pas, « pour estre desmontées et hors leur place, seront réparées et remises dans le cluchier ». Le prieur-curé « fera réparer et métre en bon estat le perpétaire », 8 août. — Dispense de leurs serments, accordée par led. évêque à Antoine et Rolland Pons, de Neffes, père et fils. Château de La Bâtie-Neuve, 6 oct. 1551. — Protestation par Claude Saudroct, prieur de Serres, contre plusieurs points de l'ordonnance de l'évêque Gabriel de Clermont, du 2 juil. précédent, en particulier contre la nomination d'un secondaire à Méreuil (févr. 1552). — Procuration par led. Claude Saudroct, « prieur du prioré de Serres en Gappençois, incorporé de l'église collégialle de St-André de Grenoble », à Louis Ballet, Pierre Drac et Jean Vachier, praticiens de Gap, pour appeler de l'ordonnance susdite. Grenoble, 23 févr. 1552. — Appel sur le fait précédent signifié au vicaire général Jacques Tibaud, de la part de Jacques Ballet. Tém. Jacques Chitron, clerc de Veynes, fils de Louis, et Perceval Chitron, al. de Pierre, dud. Veynes. Gap, 26 févr. 1552. — Injonction, de la part de l'official métropolitain d'Aix, à tout notaire requis d'extraire certains documents pour les habitants de Méreuil. Aix, 8 avril 1552, etc.

G. 1542 (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1551-1553. — Visites épiscopales du diocèse de Gap. — Minutes des procès-verbaulx des visites faites par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, en 1551 : 24 juin. MONTBRUN. Le prieur contribuera aux réparations de l'église pour un tiers ; le cimetière sera clos. Les revenus du prieuré sont de 300 écus ; la paroisse est fort peuplée ; il y aura un prédicateur de carême ; le curé fera chanter « tous les soirs le *Salve Regina* ». — 26 juin. PLAISIANS. L'église, « toute ruynée », sera réparée ; le cimetière, clos, et la maison de la cure restaurée. — 28 juin. ST-AUBAN. Le prieur entretiendra une lampe devant le St-Sacrement. Celui de Ste-Euphémie, qui perçoit « aussi revenu aud. lieu, fera dire et célébrer, le 1[er] dimanche d'un chascun moys, vune messe dans lad[e] église parrochialle dud. St-Auban ». Le curé « se pourvoira de ung missal pour célébrer la messe, à ses despens ».

1[er] juil. ORPIERRE. Le curé, déjà vieux, sera tenu d'avoir un vicaire ; il fera blanchir les chapelles-oratoires de son église, et mettre des cordes aux cloches, conformément à ce qui fut ordonné « dernièrement, quand le suffragant dud. s[r] de Gap fist la visite aud. lieu d'Orpierre ». — 3 juil. SORBIERS. Le prieur de St-André-de-Rosans « prend revenu aud. lieu ». — 4, ROUSSIEU. Les prieurs de Lemps et de St-André entretiendront la lampe et un secondaire, pour aider le curé, et contribueront *pro tertia parte* à faire le calice argent qu'avons ordonné estre faict ». — 5, MONTFERRAND. Le prieur de Lemps fera un tiers des réparations de l'église. — 6, VERCLAUSE. Ordre au curé de résider. — 8, L'ÉPINE. L'évêque « faict l'absolte pour les trépassés et ministre le sainct sacrement de confirmation ». Requête à l'évêque par les habitants de L'Épine afin de recevoir les sacrements dans « une petite église ou chappelle » qu'ils ont fait édifier en un lieu « plus prochain et comode » que celui de « leur enciène église... assise fort loin ». Ce qui leur est accordé (signature originale de l'évêque). — 13 juil. ST-PIERRE-D'ARGENSON. Sont tonsurés : Gabriel Maurel, fils de Giraud ; Claude Gautier, f. de Pierre ; Gaspar Pascal, f. de Zacharie ; Jean Pascal, f. de Claude, dud. lieu. Vincent Novel, curé, et Claude Ravous, prêtre, disent qu'il « n'y a point (de parroissiens) suspect d'érésie, ains sont tous bons crestiens ». Le prieur de La Baume-des-Arnauds y perçoit de 30 à 35 charges de blé par an ; « le prieur de La Magdeleyne », dont l'église « s'en va en ruyne », prend à St-Pierre et à St-Martin-d'Argenson 20 fl. de rente par an. « Y a ung prieur de N.-D. de Font-Vinoze, qui prend, par chascun an, èsd. parroisses de revenu environ de 6 fl., et lad[e] chappelle de N.-D. s'en va en ruyne ». Jacques Rabagnin est vicaire de St-Martin depuis deux ans. — 14 juil. LA BAUME-DES-ARNAUDS. Sont tonsurés : « noble Jehan Perdris, filz de Jehan Perdris, conseigneur de La Baulme ; noble François de Gout (Agout), f. de noble Bartholomieu de Gout, escuyer dud. lieu ; Blay Marcellin, f. de Laurentz », et Étienne Monard, f. d'Isnard. — Id., MONTBRAND. Tonsurés : Jean

Bonafous, f. de « Telme » ; Georges Aubanel, f. d'Antoine; Étienne Laurent, fils d'Ant.; Étienne Mau, f. de Guil. dud. lieu, et Antoine Corréard, f. de Reynaud, de La Baume. — Id. ST-JULIEN-EN-BOCHAINE. Tonsurés : Jean et Guigues Vachon, f. d'Ant. ; Ambroise Morgan, f. de Claude. Les habitants demandent un vicaire. Le prieur de Durbon y perçoit partie des dimes, soit 200 fl. ou 120 l. — Id. LA ROCHETTE-EN-BOCHAINE. Jacques *Berle*, « curé de l'église parrochiale de La Rochette ». Ses paroissiens « ne sont aulcunement suspectz d'érésie ». — 14, MONTBRAND. Jean Acaryé, curé depuis 30 ans. Ses paroissiens « sont bons crestiens et catholicques,... sans aulcune suspecsion d'érésie ». Dans la paroisse, « y a ung prieur et prieuré deppendant de *Orliac* (Aurillac), que a bien maintenu et maintient fort le bien dud. prieuré, et y fait faire tout le service que, de toute ancianeté, y a esté acoustumé estre faict, avecques le nombre des religieux qui y soloyt estre de toute anciennetté » ; ce que confirment les dires de Michel Vial et Gabriel Grimaud, consuls, Antoine Aubespin, Jacques Roux et Pierre Suau, conseillers. — 14, ST-JULIEN-EN-BOCHAINE. François Achin, vicaire depuis 2 mois 1/2, et Étienne Imperaire, ancien vicaire, Ant. Vachon, fils de Claude, châtelain de St-Julien « pour la part de M. de Sault », Jacq. Pignet et Ant. Reymond, « consulz dud. St-Jullien et de La Rochette en Beauchanne ». Le curé a 30 écus par an de revenu. — 14, LA BAUME-DES-ARNAUDS. Raynaud Alier, curé depuis 6 ans ; Jacq. Chautard, prêtre. « Tous les parrochiens dud. lieu de La Baulme sont bons crestiens et catholicques... et no n'y a aulcung suspect d'érésie ». Le prieuré dépend de St-Michel de La Cluse : il vaut de rente 5 à 600 fl. par an. Le prieur « mainthient bien led. prieuré, et s'i faict le cervisse que cy est acoustumé de faire aveques les religieux acoustumés ». — 15 juil., « au lieu des FAURES ». Tonsurés : « Suffré Blache », fils de feu Vincent, du Villar ; Mathieu Astier, f. de Pierre, de St-André ; André Corréard, f. d'Alban, dud. lieu ; Ant. Blain, f. de « Thézard », de la paroisse de N.-D. du Villar ; Guil. Maurel, f. d'Isnard, de St-André ; André Bermond, fils de feu Michel, « des Faures, perroisse de N.-D. du Villar ». — Id. AGNIELLES. Christophe Gros, vicaire depuis deux ans ; Bernard Bertrand, al. Vachier, baile dud. lieu. Il n'y a « aulcun suspect d'érésie ». La « maison de la cure n'est pas bien maintenue par le curé moderne, ains tombe en décadance ». Demande d'un secondaire. — Id., N.-D. DU VILLAR. Guill. Blache, curé depuis 11 ans, et Claude Astier, prêtre résidant. A l'église de St-André, « sont les sacrementz, cloches et cimetière, et ministrent le sacrement et aultre office divin, tout ainsi que aud. lieu et église de N.-D. du Villar, lesquelz ont procession, tous les dismenches et aultres jours nécessaires, et non ceulx dud. lieu de St-André ». L'évêque visite les deux églises, et « avons trouvé tous les sacrementz y estre repposés et administrés, et... lesd. églises avons trouvé *in omnibus et per omnia* esgalles, excepté la procession dont s'agist ». Cette procession sera faite à St-André depuis la fête de la Croix de mai jusqu'à la fête de la Croix de septembre. — Id., ST-MARCELLIN(-LÈS-VEYNES). Jacques de La Villette, curé. « Par voix et fame, ung Jehan Flocard, habitant en ceste perroisse despuys ung an en çà, a deux fames : vune en Auvergnies, dont il est ainsi que l'on dict, et l'aultre en ceste perroisse ». Pierre de Arènes, commis substitué de Jean Moton, secrétaire de l'évêque. — 15, ST-ANDRÉ-EN-BOCHAINE. L'évêque visite « l'église parrochielle dud. St-André,... faict l'absolte pour les trépassés et ministre le sainct sacrement de confirmation » (deux copies). — 17, « BARCELLONÈTE *vallis Vitrole* ». Les « prieurs de Vitrolle et de St-Piarre-Dausart,... décimantz en lade parroisse, contribueront, *pro tertia parte*... aux réparations... de l'église », et « pourvoiront d'un secondaire despuys le dimanche *de Passione* jusques aux troys jours de Pasques *inclusive*, et despuis la veille de Noël jusques aux Roys, tous les ans, pour ayder au curé à faire le divin service. — 20, SIGOYER-SUR-TALLARD. Quittance de 300 écus par l'évêque de Gap à Georges Giraud et Jean Lagier-Gangalhe et Étienne Cappel, agissant au nom de son frère Jean, absent, fermiers de l'évêché de Gap, en déduction de 700 écus dus à la Toussaint suivante. Tém. le chan. Finette et Barth. Massye. — Id. Prix-fait de « réparer le *perpétaire* (presbytère) de l'église du Châtillon-du-Désert, donné par Ant. Faure, consul, et Pierre Ricard, conseiller, au nom de Pierre Benoît, autre consul, malade, et par « Jean Marcellin, ouvrier de l'église de Chastilhon », à « Me Jean Odol-Perrilhon, gippier de Gap », moyennant 8 fl. Présents : l'official, le prieur de Véras et Pierre Jean, de Châteauneuf-d'Oze. Châtillon « au-devant la maison de la claustre ». — 31 juil., LA FARE. « Sera faicte vune bassine couverte, pour les sainctz fontz bastismaulx, et sera aussi faict ung vitre à la fenestre de lade église qu'est droict de l'autel... le curé fera restaurer la maison de la cure ». — Id., POLIGNY. Requête à l'évêque par les habitants de Lacou, parroisse du Noyer (*loci de Cute*, *parrochie Nocriti*), où il y a 16 maisons, à 1/2 lieue de l'église (*spacio medii stadii*), afin d'obtenir qu'un prêtre dise la messe, le dimanche et jours de fêtes, dans la chapelle qui est construite *ab antiquo* aud. lieu de Lacou, et à leurs frais. Autorisation conforme par l'évêque (signature originale). — 1er août, ST-BONNET-EN-CHAMPSAUR. L'église, conformément au prix-fait donné, sera réparée dans un an, « admo-

nestant Vincent Eyraud, consul dud. lieu,... les ouvriers de l'église et aultres auzquelz apartient », de finir le travail dans led. temps. La chapelle dont est recteur Pierre Escalon, sera aussi réparée. Michel de Bonne fera ou fera faire le service des deux chapelles dont il est recteur : l'une fondée dans l'église de St-Bonnet et l'autre sous le titre de N.-D. Le calice d'argent qui est brisé sera refait « tout en neuf ». — 4 août, CHABOTTES. Requêtes à l'évêque : par les habitants « du mas des Forest-de-St-Jullien de Buyssard, en nombre de 40 maisons et davantage, pour leur estre proveu d'ung administrateur des sacrementz d'églize », malgré l'opposition d'Antoine Humbert, curé dud. St-Julien, « soy voullant ayder de quelque sentence donnée par le sgr official et juge métropolitain d'Aix » (3 août) ; — par Antoine Eyraud, dit *Fouasse*, clerc du Forest-St-Julien (*clericus de dicto manso de Forestis*), afin d'obtenir l'exécution de la sentence prononcée par l'official d'Aix, le 8 août 1550, en faveur du Forest (*in favorem mansi de Forestis*), et en particulier contre Antoine Humbert, curé de la paroisse de St-Julien-en-Champsaur (*loci Sti Julliani de Buyssardo*), paroisse actuellement vacante par l'irrégularité dud. curé, qui est tombé sous le poids de l'excommunication, fulminée *usque ad maledictionem*. Décision de l'évêque, qui demande des preuves, pour se prononcer ensuite. — 5 août 1551, ORCIÈRES. « Les fenestres, l'une que vient sur le grand autel et l'aultre qu'est à la chappelle de laquelle est recteur ung filz de Me Peyron, dud. lieu, seront vitrées, assavoir : celle du grand autel, par les parrochiens,... et celle de lade chapelle par led. recteur ». — Signification de la part de l'évêque aux consuls et « ouvriers » de l'église de St-Bonnet d'avoir à exécuter l'ordonnance épiscopale du 1er août 1551, sous peine d'excommunication. Gap, 27 oct. 1553.

COLLATIONS, etc. (Cf. G. 842 et suiv.).

G. 1543. (Cahier.) — In-4° oblong, 16 feuillets, papier.

1565-1566. — Collations du diocèse de Gap. — Collations par Jacques Tibaud, vicaire général du diocèse de Gap : la chapelle de St-Michel, fondée à l'autel de l'église de St-Michel de La Baume-des-Arnauds, vacante par mariage de noble Jean de Perdrix (*Perdicis*), à Bernard Allier (*Allerii*), curé dud. lieu. Gap, 13 juil. 1565 ; — la sacristie du prieuré de St-Cyrice et la cure de Ste-Colombe, résignés par Claude *Hugonis*, à Pons Allemand, religieux profès de Lagrand (*Aregrandinis*), présenté par François Simon (*Symondi*), sacriste du prieuré de Lagrand, vicaire de Philippe Reynaud, 13 juil. ; — la cure de St-Julien-en-Bochaine, résignée par Hector *Maurelli*, prêtre de N.-D. en Bochaine, à Aymar Blain (*Blayni*), clerc de La Faurie (*de Fabricis*), 21 juil. ; — la chapelle fondée à l'autel de St-Antoine à Corps, vacante par décès d'Isnard Manuel, à Antoine Manuel, clerc de Corps, 27 juil. ; — la cure de N.-D. de Rives à Lettret (*parrochialis ecclesie Nostre Domine de Rippa Durencie de Strictis*), résignée par Jacq. Vernilhes, chanoine, procureur de Guill. *Ruffi*, à Claude Vollaire (*Volueire*), prêtre de Tallard, 28 juil. ; — la co-cure de St-Géraud d'Aspres-sur-Buëch, résignée par Guil. *Symeaudi*, al. *Sumeandi*, à Gérard Leutard (*Leutardi*), prêtre dud. lieu, 2 août ; — la cure de St-Julien d'Orpierre (*de Auripetra*) et les chapelles des Saints Pierre, Martin et Catherine, résignées par Jean Bardel, clerc dud. Orpierre (Pierre Davin, not.), à Bernardin de Briançon (*de Briansono*), prêtre du diocèse d'Embrun, 10 août ; la cure de St-Gervais de Charbillac, résignée par Jean Bœuf (*Bovis*), à Jacques Gervais, dit Forès, de Charbillac, présenté par le chan. Jacq. *Solis*, procureur de Hugues de St-Marcel, prieur de St-Bonnet, patron, 13 août ; — la cure de St-Michel et St-Julien de La Salette (*de Salleta*), mandement de Corps, résignée par dom Jacques Baille (*Baiulli*), moine de Romette, procureur de Jean *de Fontanetis*, à Jean Bœuf (*Bovis*), prêtre de La Motte-en-Champsaur, présenté par le chan. Pierre Rochas, procureur de Jacques Chambrier, prieur de Corps, patron, 13 août 1565 ; — la cure de St-Martin-de-Laborel, résignée par le chan. Marcon Armand, procureur de Pierre Bremond, à Antoine Cotelenc, prêtre de Laborel, présenté par François Symon, viçaire du prieur de Lagrand, prieur, 4 avril 1566 ; — la cure de St-Pierre de Curbans, et les chapelles de N.-D., en la cathédrale de Gap, dont Gaspar Galhard, docteur ès droits, est patron, et de N.-D., en l'église d'Ancelle, dont le sgr de Furmeyer est patron, résignées par Jacques Galhard, fils de feu Me Antoine, procureur de Pierre Olphe-Galhard, à Antoine Olphe-Galhard, fils de Jacques, clerc de Gap, neveu du résignataire (*nepoti ex fratre*). Tém. Claude Blanc (*Albi*), chan. créé, neveu du vicaire général Tibaud, et Jean Alloys, 9 avril. (Suit l'acte d'approbation desd. patrons en faveur de leur neveu, 24 avril) ; — la cure de Ste-Agathe du Noyer, résignée par noble Pierre de Poligny (*de Polligniaco*), clerc, à Arnaud Escallon, prêtre de La Fare, 22 mai ; — la cure de La Roche-des-Arnauds, vacante par décès de Jacques Fruton, à Jean Maurel, prêtre d'Aspres-sur-Buëch, présenté par le chan.

Benoît Burgaud, procureur de Pierre de Revillasc, prieur de St-Pierre de La Roche, patron, 5 juin ; — la cure de St-André de Rosans, sous le titre de St-Jean, résignée par Ant. Magnonie, procureur de François Bernard, à Laurent Hugonis, prêtre, présenté par Pierre Ripert, procureur et vicaire de François « de Borges », prieur dud. St-André, patron, 18 juil. ; — la cure de Ste-Agathe du Noyer, vacante par décès d'André Prel, à Antoine Marin, clerc habitué de Gap, 4 août. — Dimissoires pour la tonsure en faveur : de Pierre et Jean Motte, fils d'Antoine, châtelain d'Aspres-sur-Buëch, 22 août ; — d'Honorat Blanc, fils de Jean, marchand de Gap, 26 août. — Collations : la cure de St-Laurent de Ventavon, résignée par Bertrand Grimaud, à Claude de Laup (*de Alpo*), prêtre de La Fare, 26 août. — Dimissoires pour la tonsure en faveur de Nicolas et Claude Peyron, fils de Guigues, notaire d'Orcière, 15 sept. — Collations : la cure de St-Pierre d'Aspremont résignée par Arnoux Sauret, prêtre de Gap, procureur de Jean Sauret, à Claude Ravoux (*Ravosii, al. Rodulphi*), prêtre de St-Pierre d'Argenson, présenté par le chan. Marcon Armand, procureur de Louis de La Villette, prieur de N.-D. de Tuoux (*de Suana*), patron, 16 sept. 1566, etc.

G. 1544. (Cahier.) — In-4° oblong, 26 feuillets, papier.

1566-1567. — Collations du diocèse de Gap, etc. — Présentation par Benoît Burgaud, chanoine de Gap, procureur de Pierre de Revillasc, prieur d'Aspres, patron, à Jacques Tibaud, vicaire général de Gap, de Jean Bonafous, dit Arnaud, prêtre du mandement de Montbrand, pour la cure de St-Martin d'Argenson, vacante par décès de François *Argaudi*, 2 oct. 1566. — Permutation d'églises entre Claude Avond, curé de St-Léger, originaire d'Orcière, et Antoine *Michaëlis*, prêtre du diocèse d'Embrun, recteur de St-Laurent d'Orcière, de l'agrément de Baudon Garcin, chanoine de Gap, procureur et vicaire d'Étienne *de Cuysses*, prieur de St-André de Gap, patron desd. églises. Présents : noble Jacques Rambaud, seigneur de Furmeyer, Claude Blanc, dit Camargues, clerc de Gap ; Pierre Giraud, not., 7 oct. 1566. — Collations par led. vicaire général Tibaud : la chapelle de St-Jean-Baptiste, fondée en l'église de St-Pierre de Dousard, vallée de Vitroles, résignée par Ant. *Draqui*, à Baudon Garcin, chan. de Gap, 12 oct. ; — la chapelle fondée à Lazer, lieu dit *en la Gardeto, sub titulo Nostre Domine de Spineta*, vacante par mariage de Charles Fauchet, à Joseph Fauchet, son frère, clerc de Lazer, 14 nov. ; — la chapelle de St-Nicolas, fondée jadis en l'église de N.-D. *La Bruno*, à Mison, par Monet *Francisci* et Pétronille, sa femme, résignée par Jérôme Armand, prêtre de Mison, à Étienne Chambon, prêtre de Roussieu (*de Rossiuo*), diocèse de Gap, 4 déc. ; — la chapelle de N.-D. de Tournefort, résignée par Pierre Ébrard, prêtre de La Bâtie-Neuve, à Ant. Guibaud, prêtre du même lieu, 10 déc. ; — la cure de St-Arnoux de Montmorin, vacante par décès de Guillaume Baup, à Ant. *Orandi*, prêtre de Glandage, diocèse de Die, présenté par Guil. Boache, not. de Luc, procureur de noble Jacques *L'Hera*, prieur commendataire de N.-D. de Montmorin et de Bruis unis, 22 déc. 1566 ; — les chapelles unies de N.-D. fondées en la cathédrale de Gap, l'une par Marguerite Bourguignon, fille de Jean, d'Embrun, femme de Jacques Martin, dit *Froche*, de Romette, et l'autre par Arnoux *Socheroni*, vacantes par décès de Jacques *Sysonis*, clerc d'Avignon, à Humbert Chaix, chanoine créé de Gap. Gap, 4 févr. 1567 ; — la cure de St-Jean de Quet, vacante par décès d'André Vincent, à Pierre Astier, dit Sagne, présenté par Pierre d'Ambel (*de Ambello*), prêtre, procureur de François Fléard, prieur de St-Laurent en Beaumont, patron, 15 févr. ; — la même cure, résignée par led. Astier, aud. Pierre d'Ambel, présenté par Durand *Syvati*, procureur de François Fléard, 25 févr. ; — la rectorie des 6 messes, fondées à l'autel Ste-Catherine, dans l'église de N.-D. du Serre (*de Serro*), à Ribiers, 3 par Guill. Magnan et 3 par Guilherma Magnan, vacante par décès de Christophe Chabrand, à Jean Tholozan, prêtre du diocèse de Marseille, habitant à Ribiers, 7 avril. — Lettres dimissoriales pour tous les ordres en faveur de Pierre *Rivolierii*, fils de Mathieu, de Ribiers, 30 avril. — Collations : la cure de St-Jean *de Aureaco de Rocheta*, résignée par Antoine Buysson, à Hugues Buysson, clerc de Gap, présenté par Jacques Brutinel, vicaire général de Jean-Paul Malvès, prieur de Romette, 4 mai ; — la cure de St-Pierre de Lardiers, résignée par Paul Rolland, clerc de Lardiers, à Jacques Gellin, prêtre de Vitrolles, 28 mai ; — la chapelle de N.-D., jadis fondée en l'église de N.-D. d'Agnières en Dévoluy par noble Raynaud de Patras (*per quondam nobilem Reynaudum de Patrassio*), vacante par décès de Jacques Truchet, dit *de Serro*, à Pierre de Patras (*Petrum de Patrassio*), clerc de Théus, diocèse d'Embrun, présenté par noble Guillaume de Patras, patron laïque, son père, 24 juin 1567, etc.

G. 1545. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1567-1573. — Collations, provisions, visas, etc. — *Quedam provisiones pro diocesi Vapincense, ab vicario creato a capitulo in abscentiar. d. Vapincens. episcopi.* — Procuration par Jean *Nicolay*, chanoine d'Avi-

gnon, auditeur de rote et prieur de Lemps, à Louis des Oches (*de Ochiis*), Jean et Claude Drac, pour présenter à l'évêque de Gap Gabriel Michelet, pour recteur de la chapelle de Ste-Catherine de Lemps, vacante par décès de Jacque Faure (*Fabri*). Avignon, 26 juin 1567. — Collations par Jacques Tibaud, vicaire général : la même cure de St-Martin d'Arzeliers, résignée par Raphaël Pellegrin, à Jacques de La Villette, prêtre de Veynes, 2 juil. ; — les chapelles de Veynes et de Jarjayes vacantes par décès de Charles Flotte, à Pierre Davin, 13 juil. ; — la cure dud. Jarjayes, à Louis Tourniaire (*Tornatoris*), id. ; — la prébende résignée par Étienne Rambaud, procureur de Jean Escallier, à Guillaume Baile de La Tour des Villars (*Bajullo de Turre Villariorum*). Présents : Jacques Tibaud, Benoît Burgaud, Pierre Rochas, Jacques Vernilles et Jacques Solis, chanoines, 15 juil. 1567. — Procurations : par Jean Escallier, prêtre, chanoine de Gap, recteur d'une chapelle à Savines, à Étienne Rambaud et Jean Buysson, clercs de Gap, à Jean Navaisse et Raymond Eyme, écuyers d'Embrun, pour résigner sa prébende et lad^{e} chapelle. Tém. Benoît de Flandria, docteur en médecine, Jean Rochas, bénéficier, nobles Jacques Rambaud et Joseph Richière, de Gap, 15 juil. ; — par Claude Abel, curé de Ribeyret, à Pierre Phillibert, de Gap, Antoine Bernard, maréchal, et Benoît Autard, marchand de drap. Orpierre, 27 juil. — Collations par Jacques Tibaud, vicaire général : le prieuré-cure de St-Martin d'Arzeliers, résignée par Raphaël Pellegrin, à Jacques de La Villette, prêtre de Veynes (2 juil.) ; — la cure de St-Pierre-de-Chaillol, vacante par décès de Pierre Rochas, à Humbert Chaix, prêtre habitué de Gap (7 août) ; — les chapelles des Onze mille Vierges et de Lincel (*de Lyoncello*), en l'église de Gap, vacantes par décès de Pierre Rochas, à Jean Rochas, neveu dud. Pierre, fils de Lantelme, clerc, de St-Firmin (7 août). — Dimissoires : pour Claude Escallier, fils de Christophe et de Jeanne Baud, d'Ancelle, 29 juil. ; — pour Henri Marseille, fils de Guillaume et de Françoise Reyvelin, de Serres, id. — Collations : la chapelle de Ste-Catherine de Lemps, vacante par décès de Jacques Fabri, prêtre, à Gabriel Michelet, clerc de St-Auban (1er août) ; — la cure de Ribeyret, résignée par Ant. Bernard, procureur de Claude Abel (*Abbelli*), à Perrin Maguet, prêtre de Pomet, présenté par Pierre Ripert, vicaire de François de Bourges, prieur et seigneur de St-André-de-Rosans (*in Rosanesio*), patron. Tém. Claude Blanc, dit Camargues, de Gap, et Jacques Meysel, al. Viton, de La Bâtie-Neuve (5 août). — Procurations : à Antoine Dromenc, bénéficier de Gap, par « Christofle Escalier, feu Jehan, Anth. Scalier, feu Aymar, Jacques Escalier, feu Arnoulx, Anth. Escalier, feu Maron, tant à son nom que de Guilh. et Jehan Escaliers, ses frère et neveu, Christofle Escalier, feu Estiène, tant à son nom que de Durand, son frère, Spérit Escalier, filz à feu Laurens, Anth. Escalier, filz à feu Lantelme, du lieu et chastel d'Ancelle,... juspatron laycalz de la chappelle fondée en l'esglise perrochielle d'Ancelle par Arnoulx Rolland, soubz le tiltre de St-Martin », vacante par décès de Jean Escalier, chanoine de Gap, afin de présenter Claude Escalier, fils de Christophe, clerc, 2 août ; — à « noble Jehan Martin, seigneur de St-Jehan » de Montorsier, par Pierre Rochas, chanoine de Gap, curé de St-Nicolas-de-Montorsier, pour résigner lad^{e} cure. Tém. noble Antoine de St-Germain, « Jacques Rascas, hoste de l'enseigne du *Cheval Blanc* », et Firmin Rochas, docteur ès droits, frère dud. curé ; François Armand, not. Gap, 3 août 1567.

Notes relatives aux mises en possession : de Jean Espié et Jean Rochas, « au grand autel et à l'estale de la partye gauche entrant,... et à la maison de chanonges » (7 août). — Procuration par Jean Gignan, marchaud d'Embrun, tant en son nom qu'en celui de Hugues Gignan, son frère, co-patrons de la chapelle de N.-D. de Nazareth, fondée en l'église de Gap, vacante par décès de Pierre Rochas, afin de présenter Dominique Beraud, pour recteur de lad^{e} chapelle, 8 août 1567. — Collations : lad^{e} chapelle de N.-D. de Nazareth aud. Dominique Beraud. Tém. Hugues Lantelmi, médecin, et Pons Crozet, prêtre habitué (9 août) ; — la chapelle des Onze mille Vierges, fondée à l'autel de N.-D. des Sept Douleurs, en la cathédrale de Gap, vacante par décès de Pierre Rochas, à Antoine Eyraud. al Foasson, clerc du Forest-St-Julien (23 août). — Mises en possession : par Jacques Parat, prêtre habitué de Gap, de Dominique Beraud, prêtre, curé de Neffes, pourvu de la chapelle fondée à Gap, sous le titre de N.-D. de Nazareth, vacante par décès de Pierre Rochas (11 août) ; — par Étienne Chaillol, prêtre habitué de Gap, de « Jean Rochas, filz de feu Thelme », pourvu des chapelles des Onze mille Vierges et « Lyoncelle » de l'église de Gap (id.). — Dimissoires pour les ordres majeurs en faveur : de Jean du Pont (*de Ponte*), fils de feu Antoine et de Philippine Baudot, d'Upaix (13 août) ; — d'Aubert Rambaud, clerc de Gap (9 sept.) ; — de Jean Rochas, chanoine de Gap, et Jean Léautier, de Mison (sans date). — Notes relatives à la collation : de la cure de Trescléoux, résignée par Jean Gueydan, à Bernard « de Brianson », présenté par Arnoux Huilhet, procureur de « P. de Chaponay, prieur de Trescléoux » (13 août) ; — de la chapelle de la Madeleine, à Jarjayes, vacante par décès de Charles Flotte, chanoine de Grenoble, à Jean Millon présenté par Antoi-

ne Lagier, procureur de noble Pierre de St-Germain (16 août) ; — de la cure de St-Jean de Montorsier à « Arnaud Scallon, prebtre ou des Fareaux ou de La Fare » (28 août). — Procuration par « noble Pyerre de St-Germain, scuier, s^r de La Vyllète, conseigneur de Jarjayes,... comme substitué aux biens de feu noble Loys de Montorsier », à Antoine Lagier Casson, notaire et con-greffier épiscopal de Gap, pour présenter Jean Millon comme recteur de la chapelle de la Madeleine, à Jarjayes, vacante par décès de Charles Flotte, chanoine de Grenoble. Tém. Antoine Collet, clerc, de La Bâtie-Neuve, habitué de Jarjayes, et Jean Guilheumet ; Pierre Collet, not. « Jarjayes, dans le chasteu dud. s^r », 14 août. — Collation de la chapelle St-Sébastien de La Motte-du-Caire, vacante par décès de Pierre Tourniaire, à Louis Tourniaire, son frère, 1er sept. — Procuration par Clément Giraud, prêtre, protonotaire apostolique, prieur et sgr d'Antonaves, à Henri Galliet, notaire de Ribiers, afin de présenter un prêtre « ydoyne» pour la cure dud. Antonaves, vacante par incapacité de Gaspar Gombaud, prêtre de Gap ; Jacques Gautier, not. Aix, 9 sept. — Collations : la chapelle de St-Martin, fondée à Ancelle par Arnoux Rolland, vacante par [décès] de Jean Escallier, à Claude Escallier, fils de Christophe. Tém. n. Jacques Rambaud, et Claude Blanc, dit Camargues (9 août) ; — la cure de St-Christophe du Glaisil, résignée par Michel Maux-Jordan, prêtre de Poligny, à Antoine Salvaty, al. Chaulier, prêtre du Glaisil. Tém. Claude Sochon, notaire, et Claude Blanc, dit Camargues (id.) ; — la cure de St-Clément de Trescléoux, résignée par Jean Gueydan, official de Gap, à Bernardin de Brianson, prêtre de Selonnet, vallée de Seyne, diocèse d'Embrun (13 août) ; — la chapelle de N.-D. du Rosaire (*de Chappelleto*) ou des Cinq plaies, fondée en la Cathédrale de Gap, vacante par décès de Claude Allard, fils de Pierre, de St-Laurent-du-Cros, à Antoine Eyraud, al. Foasson, du Forest-St-Julien. Tém. Claude Figuet, fils d'Antoine, de Gap, et Jacques Meysel, al. Viton, de La Bâtie-Neuve (10 sept. 1567).

Certificats délivrés par Jean Gueydan, official, en faveur : d'Humbert Chaix, chanoine créé, en vue d'obtenir le bénéfice vacant de Jean Buysson, avec avis favorable de Barthélemy Peyse et François *de Oliva*, cocurés de Gap, *in camera ordinaria domus decanie in qua habitamus*, 19 janv. 1571 ; — d'Antoine Isnard, prêtre du diocèse de Gap, prieur commendataire de St-Pierre de « Dausard », ordre de Cluny, pourvu à Avignon, afin d'attester sa capacité et ses mérites, 2 mars ; — de Pierre Escalon, prêtre, moine de Romette, après enquête auprès de Guillaume Pellissier, de La Fare, âgé de 50 ans, et Claude Meyer, de Molines, âgé de 30 ans, afin de pouvoir obtenir un bénéfice ou un prieuré, 9 avril 1571. — Dispense de parenté au 3e degré donnée par Sixte Constans, précenteur, vicaire général, pour Jacques Mitret, fils de Pierre et Catherine Riosel, fille d'Étienne, de Sigoyer-sur-Tallard, 13 janv. 1572. — Visa : par Jean Gueydan, official, en faveur de Jacques Chambrier, le jeune, clerc du diocèse de Grenoble, pourvu, le 12 juillet, à Avignon, du prieuré de St-Pierre de Corps, 24 juil. 1572 ; — par Étienne Perret, licencié ès droits, prieur de Valavoire (*Vollatoria*), au diocèse de Gap, vicaire général de Pierre Paparin et official du diocèse de Gap, procureur de Jacques Garret, dit Cattin, prévôt de N.-D. des Pommiers (*de Pomeriis*) de Sisteron et vicaire général de l'évêque dud. Sisteron, en faveur de Jean Pauchon, clerc habitué de l'église de Gap, pourvu à Avignon, le 9 mars, du prieuré rural de St-André de Villesèche, territoire des Omergues (*de Villasicca in territorio de Ominicis*), ordre de St-Benoît, diocèse dud. Sisteron. Gap, 5 avril 1573, etc.

G. 1546. (Registre.) — In-4°, 450 feuillets, papier, plus ou moins complètement lacérés intentionnellement [1], et dont il ne reste que la partie intérieure servant de talon [2].

1567-1609. — Insinuations du diocèse de Gap. — « *Primus liber in quo est primum sumptum collationum officiorum, beneficiorum et aliarum provisionum que fiunt coram R. D. Vapincensi episcopo, aut ejus in spiritualibus et temporalibus vicario generalli, et que ab eisdem respective conceduntur. Ibi sunt etiam dimissorie, et litere clericatus ac celerorum ordinum, cum instrumentis de hora acceptationum eorumdem officiorum et benefficiorum, literis attestationis idoneitatis*

[1] Par les Piémontais, lors de la prise et incendie de Gap en 1692. Alors « les archives de l'éveschés furent ouvertes, pillées, déchirées, feuilletées, pour y chercher de l'argent, par les ennemis de l'Estat ». (G. 1015).

[2] Couvert d'un double parchemin, contenant: 1° une procuration des habitants de St-Auban, diocèse de Gap, à Elzéar Artaud, Aymar *de Mota*, Honoré Brutinel, Pierre *Punheti*, bacheliers en droit, Richard, Chevalier, Jean Cotin, François Farel (*Farelli*), Pierre *Symeaudi*, Jean Clavel, Jacques *de Domo*, Jean *Charbelhiati* et Étienne *Senhoreti*, notaires, avocats et procureurs aux cours de Gap, à Raymond *Enguirani*, professeur, Jean Puget, docteur ès droits, Bertrand *Gauffredi*, licencié ès lois, Jean *Jacobi*, notaire à Aix, et autres, au sujet d'un procès qu'ils avaient, à propos des décimes (*super decimis*), avec Guillaume *Rimelli*, prieur commendataire de St-Pierre *de Chays* dud. lieu de St-Auban. Tém. Soffrey d'Arzeliers (*de Arzeleriis*), not. d'Orpierre, Raymond Julien, de Montauban, et Mondon Lambert, du Buis. Pierre *Braiabonis*, clerc de St-Auban, not. St-Auban, 14[6]1 ; — 2° quittance de la dot de sa femme par Jacques *Conilh*, de Tallard, à Arnoux Rostaing (*Rostagni*), de Châteauvieux. Tém. Isnard Bermond ; Jean Isnard, not., 27 mai 1369.

et professionis religionis catholice, tam coram eodem R. D. episcopo quam illius vicario prodicto aut officiali Vapencensi factis et concessis respective, et aliis ab hiis quoquomodo deppendentibus, per me Joannem Benedictum Mutonis, notarium regium delphinallem, predicti R. D. episcopi secretarium, aut meos substitutos sumptorum et receptorum. In quorum fidem me subsignavi, Mutonis». — 1567. Collations : à Antoine Guibaud, la chapelle de N.-D. fondée au grand autel de la cathédrale de Gap par Guil. *Colleti*, vacante par décès d'Antoine Pécheur (*Pecatore*) ; — à Jacques Achard, une chapelle d'Orpierre (*de Auripetra*). — 1568 à 1570. Lacune.

1570, nov. Collations : la chapelle de Montbrand vacante par décès d'Étienne *Chariacti*, à Bertrand [Jean,] prêtre de Montmaur ; — une chapelle à Jean *de Lera* ; — id. à Jean Reynaud, par décès de Sébastien... — 1571. Collations : à Pierre Lagier, prêtre, la chapelle de St-Michel de Montclus ; — à Antoine Faure (*Fabri*), de Montorsier ; — avril, à Jacques Bosse, clerc, une chapelle de l'église de Gap ; — à Antoine *Carry*, de Tallard ; — à Claude de Laup (*de Alpo*). — Dimissoires pour Gaspar Boursier, du Poët ; Pierre Rochas, fils de Firmin ; Louis Reynaud, fils de Jeanne Amar, de Gap ; Georges Queyrel, de N.-D. de La Freyssinouse ; Gaspar Allier, de Gap ; Étienne Bérard, fils de Bertrand et de Madeleine Marcellin, de St-Euphémie. — Collations : à Pierre de Mornas (*de Mornatio*) la cure (?) de N.-D. de *de Morenas* (ou de Montrond). — 1572. Collations : une chapelle à Antoine Olphi, présenté par noble Pierre Olphi, al. Galliard ; — la chapelle de Tous les Saints à Veynes, résignée par André de Lafont, à Humbert Fauchet, chanoine de Die ; — la chapelle du Villar-la-Baume, vacante par décès d'Arthur Bernard, chanoine de Gap, à Melchior Armand, aussi chanoine de Gap. Tém. Jean Vachier et Claude Sochon, notaires. — Dimissoires pour : Lancelot Signoret, de Gap ; Pierre Garcin, al. Rosset, de Vitrolles. — Collations : la chapelle de St-Martin du Mélezin, résignée par Jacques Leutier, à Vincent Leutier, al. Fabri, fils de Gaspar, de Chabottes (19 avril) ; — la cure de Buissard, résignée par Jacques Siméaud, al. Villar, prêtre de La Plaine, à Georges Champoléon, prêtre des Infournas (26 avril). — Dimissoires pour : Jean Augier, fils de Laurent, laboureur de Vitrolles (26 mai) ; Étienne Isnard, fils de Melchior, de la vallée de Vitrolles (id.) ; Antoine Buysson, de Gap ; Jean Girard, fils d'Esprit, juge du Champsaur, et de Marguerite Fortune ; Louis Nicolas, clerc de Ste-Euphémie. — Collations : la cure de........ à Nicolas Richoud (*Richeoudi*), religieux de St-Maximin, diocèse d'Aix (12 juin) ; — la chapelle des Onze mille Vierges de l'église de Gap, vacante par décès de Charles *Bue*, à Claude de Marc, clerc de Salon, en Provence, présenté de la part du sgr d'Aspremont (14 mai) ; — la rectorie de l'hôpital (*hellemosinaria*) de La Bâtie-Neuve, depuis longtemps vacante par incapacité, à Pierre Vignet, religieux de Boscodon (10 juil.) ; — la chapelle Ste-Anne de Valserres, vacante par décès d'Antoine..., à Joachim Chervas, sacristain de Sisteron (18 juil.) ; la cure de Sigoyer-Malpoil, vacante par décès, à « Hellis Gaugerandi », prêtre de Volx (*de Volsio*) ; — la chapelle St-Barthélemy de Clamensane, vacante par décès de Jean Girardin, à Antoine Verdillon, prêtre de Clamensane (19 juil.); — la cure de St-Martin d'Ancelle au prêtre Bonardel (oct.) ; — le prieuré de St-Arey, vacant par décès, à Jean.... — Note relative à Pierre Paparin, évêque de Gap. — Lettres par led. Paparin : de vicaire général à Pierre Perret ; — de greffier des juridictions épiscopales à Claude Sochon, notaire et praticien de Gap. Tém. Gaspar Mathieu, notaire, et Jean Boysset, prêtre d'Ancelle. Gap, maison de feu Hugues de St-Marcel, chanoine, (6 déc. 1572). — Dimissoires pour Gaspar Olier, fils de Benoît, vibailli, et d'Anne *Marelle* (12 déc.) — Lettres : de lieutenant de courrier à Claude Bovat, citoyen de Gap ; — de receveur des droits épiscopaux, de contrôleur et autres emplois, à Jacques..., Antoine Galliard, Esprit Michel, Claude Davin et François Guitard, praticiens de Gap (déc.) ; — de crieur public, à Jean Bonnefons (16 déc.) ; — de procureur patrimonial et de police, et de greffier des cours ecclésiastiques, à Gaspar Mathieu, notaire (id.) ; — de juge criminel, au s[r] de Reynier (18 déc.) ; — de secrétaire de la juridiction spirituelle, à Jean-Benoît Moton, notaire (id.).

1573. — Collation : la chapelle des Onze mille Vierges et des Sept douleurs à Gap, résignée par Ant. Eyraud, à Jacques Arnoux, clerc (janv.). — Dimissoires pour Jean Anglès (*Henglesii*), fils de Guigues et de Jamone. — Lettres : de baile (?) de Poligny, à Jacques Borrel, dud. lieu (janv.) ; — de courrier de Gap, à « Jean Boyer, escuyer de Gap ». Tém. noble Michel Bot, et « D'Avrilly, vallet de chambre » de l'évêque de Gap (29 janv.). — Lettres pour Jean Malric, prêtre de Béziers en Languedoc (18 févr.) — Collations : la cure de St-Étienne-en-Dévoluy, vacante par décès de Blaise Reynier, à Sixte Constans, chanoine de Gap (26 mars). — Dimissoires pour : Jean Davin, clerc ; Pierre *Regis* ou Rey, fils de feu Jacques. — Collations : la chapelle de N.-D. de Grâces, d'Orpierre, vacante par décès de Jean *Rynaudi*, prêtre, à Jacques *Rynaudi*, clerc dud. Orpierre (avril) ; — la cure de La Bâtie-Neuve, vacante par décès d'Ant. Gautier, à Étienne *Viviani*, prêtre dud. lieu (id.) ; — les cures de La Piarre

et de Charbillac (?), celle-ci à Jean Davin, prêtre de Charbillac (30 avril). — *Clerici tonsurati die 3 maii 1573 per R. D. Ebredunensem archiepiscopum* [1], à Gap, palais épiscopal (f° 88) : Jean Fabri ;... Guibert, fils de feu Antoine et de noble Jeanne du Serre ;... Juvénis, fils de feu François, du diocèse d'Embrun ;... Bellon, fils de feu Gaspar et de Madeleine Robert ;... Marin-Tabouret, fils de Mathieu, laboureur de Rabou, et de Nicolette Dalmas ;... Nicolai-Séas, fils de Pierre et de Madeleine Doussan ;... Isaac Parat, de Gap ; Claude Valentin, de Pelleautier ; Guillaume Villar ; Jean Gay ; Jean Vellin ; Jean Baud, fils de Jeanne Chabert ; Pierre Michel, fils de Marguerite Chaulard ;... Philibert, fils de M° Pierre et de Françoise Olier ;... Blanc, fils de feu Honoré ;... Cathelan, fils de Barthélemy ;... Peyse, fils de Jean ;... Leutier, fils d'Antoine ; Guill. Bonhome ; Jacques Rogon ; Guill. Arnaud ; Jacques Ollivier ; Rostain Armand. — Collations : les prieurés unis de St-Martin de Chaudane et de St-Pierre, à Jarjayes, vacants par décès de M° Arnaud..., à Ant. Leutier-Faure, prêtre de Chabottes, puis à Pierre Blanc, clerc, de Gap (9 et 11 mai). — Dimissoires pour : Ant. Martin, d'Esparron ; Hugues Cesmat, de St-Julien, fils de « Thonone » Vachier ; Étienne et André Sambain, fils de Guillemette Gautier ; Nicolas Bernard ; Jean et Jacques Jullien, fils d'un notaire de Ventavon ;... Roche, fils de feu François, du Monêtier-Allemont ;... d'Abon, fils de noble Olivier et de Barbe Éme ;... Fillol, fils de Guill. de Gap ;... Constance, fils de Gabriel et de Gabrielle Bermond ;... Garcin, fils de feu Pierre et de Claudie Fabre ;... Combassive, fils de Claude ;... Freysset, fils de Jean ; Antoine Brutinel ; Louis et Jacques *Rynaudi*, fils de Catherine Moynier ; Guill. Bontoux, fils de Marguerite Rynaudi ; Claude et Benoît Noguier ; Pierre Latelle Dominique Guiramand ;... Perret, fils de François ;... Chamous, fils de feu Jean et de noble Lucrèce Roman ;... Clément-Santon, fils de Lantelme, de La Bâtie-Vieille ;... Bompar, fils de M° Jean, avocat, et de Claire Allier, de Gap ; Gaspar du Tanc (*de Tanco*) ; Georges Berlie ; Jean Vallon, fils de « Jamone » Blanc, de St-Laurent-du-Cros ; Gaspar Cesmat, fils de Catherine Olphe-Galliard ; Guill. Clari ; François et André Corbière, fils de Louise Flour (*Floris*). — Dimissoires par Étienne Perret, vicaire général de Gap, prieur *de Volatoria*, pour : Oronce Armand ; Roche Mathieu ; Jacques Colomb ; Isnard Bresson. — 16 mai. Ordination par Guillaume d'Avanson, archevêque d'Embrun. Gap, *inter misse pontificalis solemnia*, dans le palais épiscopal. Présent, le vibailli de Gap (f° 102 v°).

[1]) Guillaume de St-Marcel d'Avanson, archevêque d'Embrun de 1560 à 1600 (Cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, t. II, pp. 538 à 604).

— Collations : la cure de Sigo..., vacante par décès de Pons..., à Jean Pauchon ; — la cure ? de La Roche-des-Arnauds, vacante par décès de Jean Maurel, à Lantelme Grilhi, prêtre bénéficier de Gap, présenté de la part du prieur dud. lieu, patron (19 mai) ; — la cure de Chabottes, vacante par décès de... Buysson, à François Rixent, prêtre de Jarjayes (5 juin) ; — la cure d'Agnières, vacante par décès de Charles *Passeati*, à Jean Villar (*Villaris*), prêtre du Noyer (7 juin), puis à Pierre Davin, clerc de Gap, présenté par Claude de Coisse, prieur de St-André-lès-Gap, patron (8 juin) ; — la cure de La Bâtie-Vieille, résignée par..., à... ; — la cure de Ste-Marie-Madeleine de... et la chapelle de Ste-Catherine, vacantes par décès de Balthasar Carle (*Carolli*), à Ant. Richaud, clerc de Sisteron (26 juin) ; — la cure de La Bâtie-Vieille, vacante par décès de... Clément, à Étienne Barban (?) ; — la chapelle Ste-Catherine de La Bâtie-Neuve, résignée par... Abrard, al. Baud, prêtre, à Étienne Vivian, dud. lieu (juil.) ; — la chapelle de St-..., vacante par décès d'Antoine de..., à Antoine Peyron, clerc de Briançon, diocèse d'Embrun (13 juil.) ; — la cure de Villebois, vacante par décès de... Abel (*Abelli*), d'Orpierre, à ... Artaud-Marin ; — la cure de Méreuil, vacante par décès de Gautier, à Castelli, prêtre, présenté par l'archidiacre de St-Arey de Serres ; — la cure de... Corps, vacante par décès, à Pierre *Fabri*, prêtre du diocèse d'Embrun (18 juil.) ; — le prieuré-cure de N.-D. de Morenas, à Montrond, vacant par décès de Pierre..., de La Bâtie-Montsaléon, à... ; — la chapelle de Serres, vacante par décès d'André Abel (*Abbelli*), à Vincent Castelli, prêtre habitué de Ste-Colombe, présenté par Pierre Ruelle, de Serres. Tém. François *Symundi*, sacristain de Lagrand (22 juil.). — Certificat du décès d'André Gayde, chanoine de Sisteron, par Pierre Gayde, official, et le prévôt Garret. Sisteron, 20 juil. 1573. — Collation : la chapelle St-Jean-Baptiste de Mison, vacante par décès dud. Gayde, à Antoine Champoléon (*Champolini*), chanoine de Sisteron (23 juil.). — Dimissoires pour Gaspar Grivel, fils de noble François. — Provisions : le prieuré d'Eygalaye et Gaudichard, vacant par décès d'Alexis Mathieu, à noble Melchior Garret, al. Catin, clerc de Sisteron (sept.). — Dimissoires par Étienne Perret, vicaire général, pour : Crépin Bojarel, de La Motte-du-Caire, et Gaspar Martel, de Lardier, fils de Pierre et de Claire Berbeyer. — Note relative à l'absence du vicaire général Étienne Perret et aux actes dressés au nom du vicaire général Benoît Burgaud. — Collations : le prieuré-cure de Verclause, vacant par décès de Rolet Cordati, à Gabriel Vivet, prêtre du Puy-Sanières (*de Podio de Sanerıis*), diocèse d'Embrun (déc.); — la cure de Buissard, vacante par décès de Georges

Champoléon, à Marcellin Champsaur, prêtre de Tallard, présenté par le prieur de N.-D. [de Chabottes,] (oct.); — la chapelle St-Catherine,... vacante par décès d'Ant. *de Novo*, à Jean *de Novo*, prêtre de La Motte-du-Caire ; — la cure de Veynes, vacante par décès de Pons Gondre, à Jean *Villaris*, prêtre, présenté par le prieur de Déoule, au nom du prieur de Veynes ; — une chapelle de Veynes, vacante par décès dud. Pons Gondre, à André Chabal, clerc de Veynes (2 nov.). — Lettres de greffier-contrôleur de Lazer à Grégoire..., notaire (nov.) — Collations : la chapelle St-Jean-Baptiste de Mison, à Guill. *Ovi*, clerc de Sisteron (nov.). — Confirmation de la nomination de Claude Bovat, pour courrier de Gap (8 déc.). — Collations : la cure d'Aspres-sur-Buëch, vacante par décès de... à..., son neveu. Tém. Gaspar Vitrolle ; — la chapelle de N.-D. de Veynes résignée par Sixte Constans, à Gaspar Gruel. — Lettres de juge de Gap à Pierre Davin, docteur et avocat, fils de feu Simon, ancien juge, en remplacement d'Olivier d'Abon, décédé (déc.).

1574. — Collations : les cures de Ste-Madeleine d'Étoile, et de Villebois, résignées par... Vellin, à Simon (?) Bontoux, prêtre du Poët, présenté par le prieur de Lagrand (jan.); — deux chapelles résignées par Claude Chevalier, clerc, à Claude-Benoît *de Flandria*, clerc de Gap (id.) — Dimissoires pour Esprit Achard, al. Chariton, fils de Catherine Long. — Lettres d'official pour François de Oliva. — Certificat d'aptitude et de catholicité, par led. de Oliva, en faveur de Pierre Blanc (*Albi*), prieur de Chabottes, pourvu à Avignon (16 janv.). — Collations : la chapelle N.-D. de Pitié, résignée par Jean Constans, à Sixte Constans, son frère, chanoine de Gap, présenté par Jacques et Claude Audéoud, de St-Laurent-du-Cros, patrons (19 janv.) ; — la chapelle de St-Martin de La Bâtie-Vieille résignée par Jean Constans, aud. Sixte Constans, présenté par Jean Achard, prêtre, curé dud. lieu (23 janv.) ; — les chapelles de St-Étienne *de Ortis in ecclesia Sancte* [*Columbein*] *platea Sancti Estephani antehac*,[*nunc a*]*utem dirupta*, et de [*Alba*] *Ruffo*, en la cathédrale de Gap, vacantes par décès de Grégoire Miraillet, à Jean Finette, clerc, fils de Bernardin, apothicaire de Gap (23 janv.). — Lettres de tonsure par Pierre Paparin, évêque de Gap : à Jean Serret (24 janv.) ; — à Raymond Bernard, fils de Louis et de Louise Ayasse (*Ayace*), de Bellafaire ; J. Coulhiard, pro-secrétaire (id.). — Lettres : de vicaire général à Guillaume Baile de La Tour (*de Turre*), prévôt de Gap. Château de La Bâtie-Neuve, *in camera ordinaria*. Tém. Claude Bernard, prêtre, et d'Avrilly, clerc (f° 152) ; — de vicaire général et de prédicateur *per universam nostram diocesim*, à Jean Maurel, curé de La Roche-des-Arnauds (févr.). — Collations : la chapelle de Tous les Saints à Veynes, résignée par Ant. Ollier (*Ollerii*), à Blaise... ; la chapelle de N.-D. de Miséricorde ou de Montbrand, vacante par décès de Mathieu *de Petra*, de Tallard, à Pierre Richaud, prêtre dud. Tallard, présenté par Baudon Garcin, chanoine de Gap, procureur des consuls de Tallard, patrons (févr.-mars) ; — la chapelle dite de St-Germain, à Gap, vacante par incapacité du dernier titulaire, à Jean Blanc, prêtre habitué de Gap, présenté par noble Gaspar de St-Germain, patron (mars). — « Provision à l'estat de crie [et] trumpette publique en la vile de Gap, son terroir et mandement » (22 mars). — Lettres : de minoré, par Pierre Paparin, à Étienne de L'Ange (*de Angelo*), d'Embrun ordonné à La Bâtie-Neuve, *in capella palatii*, le 27 mars ; — id. à Jean Chaix (*Chassii*), de Chorges ; — de sous-diacre, à Jean Martin; — de diacre, à Honoré Constantin, de Senez. — Collation : la chapelle des Onze mille Vierges, à Gap, résignée par Claude..., de Salon en Provence, à Hugues Suffren, présenté par le sgr d'Aspremont, patron. — Lettres : de sous-diacre, à Boniface Maurel, du diocèse d'Embrun. La Bâtie-Neuve, 10 avril ; — de tonsure, à nobles Claude de La Villette, fils de Jean de Veynes, et Balthasar Gruel ;... Anfoux, fils de Guillaume, de La Chapelle-en-Valgaudemar ;... Buysson, fils de François ;... Reymond, fils de feu François, de Gap ;... Pallion, fils de Guill. et d'Honorade Abrachi ; nobles Louis et Mar... Servelli ; Jean Chevalier, de Romette ; Pierre Girin ; Jean *Varcie;* Jacques Bovat, fils d'Isabelle Doussan ; Ant. Girard ;... Rostaing, fils de feu Barthélemy ;... Jurami, fils de noble Jacques et de N. de Ste-Marie ;... Buset, fils de Balthasar, châtelain de Sigoyer-sur-Tallard ;... de Cardebat, fils de feu noble N. de Cardebat, et de N. Tartulle ;... Rixent, fils de Claude ;... Bonhome, fils de feu Jean, de Gap ; Jacques Clari ; Pierre Vellin ; Jean Blanc ; Pierre Gellin ; Jacque Lagier, fils de Jean ; Paul Blanc ; Pierre Chitron ; Jacques Vallon ; Pierre Faure, etc. Gap, dans la chapelle de la Madeleine en la cathédrale (19 avril). — Autres lettres de tonsure à... Champsaur, fils de Jean, de Tallard ;... Colombon, fils de feu Ant., de Gap (21 avril). — Collations : la cure de N.-D. d'Aubessagne, vacante par décès, à Ant. Ubaud ; — la cure de Sigottier, résignée par Jean Pauchon, al. Queyron, à Antoine..., présenté par Antoine Thomé, prieur commendataire de..., patron. Tém. Claude Sochon, notaire (8 mai) ; — le prieuré de St-[André?] en Rosanais, vacant par décès de Jacq. [Reynaud,] à Pierre Reynaud (6 juin); — la cure de Chanousse, vacante par décès de Jacques Reynaud, à Pierre Reynaud, son frère, d'Orpierre (6 juin) ; — les deux chapelles de St-Jean et St-Michel, fondées en l'église de La Baume-des-Arnauds, vacantes

par décès de Melchior Armand, chanoine de Gap, à Pierre Tortet, prêtre ; — la cure de Lazer, vacante par décès de Martin Grilli, à Louis Philibert, clerc habitué de l'église de Gap (7 juin) ; — le prieuré de Pelleautier, vacant par décès d'Albert Rambaud, prêtre bénéficier de Gap, à Claude..., de Bellafaire (9 juin). — Lettres de tonsure à Pierre Mathieu, fils de Martin, de St-Martin-de-Queyrières (id.). — Collations : la cure de La Bâtie-Vieille, vacante par décès de Jean Achard, à Jean Baud, clerc, de Gap (12 sept.) ; — la cure de La Piarre, vacante par décès d'Antoine Guibaud, à Antoine Puppier, clerc du diocèse de Digne (13 sept.) — Lettres de sergent et garde bois de Charance, à Dominique Bellon, citoyen de Gap (id.). — Collations : la cure de St-Étienne-en-Dévoluy, sous le titre de St-Jean, résignée par Sixte Constans, à Étienne Chaillol, bénéficier de Gap. Tém. Jean Boyer, écuyer ; Gaspar de St-Germain. Gap, maison de noble feu Philibert de Montorsier, 17 sept. 1574 (f° 181). — Lettres de tonsure à Arnoux Constans, fils de Jean-Antoine et de Clémence Pauchon, de Gap (22 sept.) ; à Pierre Raffin, fils de feu Claude, d'Embrun. — Collations : le prieuré-cure de Verclause, vacant par décès de Bart...., à P. Odonis, de Sorbiers, présenté par Étienne Gay, moine de [Lagrand] (30 sept.). — Commission par l'évêque de Gap à celui de Marseille pour examiner dom Georges de St-Gilles (*de Sto Egidio*), nommé à Avignon, en septembre, prieur commendataire de St-Pierre d'Antonaves (oct. 1574). — Collations : la chapelle de La Bâtie-Vieille, résignée par Sixte Constans, chanoine, à Arnoux Constans, clerc de Gap (12 oct.) ; — la chapelle de N.-D. de Pitié à Gap, id. — Lettres de vice-courrier de Gap à Jean Meyer, citoyen de Gap (oct.). — Collations : deux chapelles, l'une de St-Jean à La Motte-du-Caire, et l'autre à Reynier, vacantes par décès de Claude Bernard, à Bernard Davin, licencié ès droits, clerc de Gap ; — la chapelle N.-D. de Montbrand, à Tallard, vacante par décès de Pierre Richaud, à Claude Richaud, prêtre de Tallard (16 oct.). — Dimissoires pour noble Jacques Davin, fils de feu Simon et d'Anne Gautier, de Gap (24 nov.). — Collations : la chapelle St-Sébastien à La Baume-lès-Sisteron, résignée par Pierre Gayde, à André Gayde, chanoine de Sisteron (29 nov.). — Nomination du s^r Achard pour baile de La Bâtie[-Neuve]. — Collations : la chapelle de N.-D. à Ancelle, vacante par décès du prêtre Vitrolle, à Sixte Constans, chanoine de Gap (déc.) ; — lad^e chapelle St-Sébastien de La Baume-lès-Sisteron, au s^r Chervas (déc. 1574).

1575. —Collations: la cure d'Eyguians, vacante par décès, à Chaulier (janv.). — Lettres de tonsure, à... de La Villette ; noble Jean de Bonne, fils de feu Jean, de Veynes ; Pierre Michel « de Belregard », fils de..., notaire ; Michel Séas ; — Collations : la chapelle de St-Sauveur de Veynes, résignée par Louis Fortune, aud. noble Jean de Bonne, fils de feu Jean, coseigneur de Veynes, et de noble Jeanne « de Teys », sa mère et sa tutrice (27 janv.) ; — la chapelle de St-Martin à Ancelle, vacante par décès de..., à Jacques Brutinel ? — Lettres de tonsure, à trois fils de noble N. de Salignac, s^r de La Verne (*de Verna*), d'Aspremont ;... Reynier, fils de noble Guillaume ;... Lebrette, fils de feu Antoine et de Marguerite Garcin ;... Motte, fils d'Antoine, châtelain d'Aspres ;... *Bareti*, fils de feu Gaspar, du Monêtier [,] (8 févr.) — Collations : les chapelles de Ste-Colombe, de St-Étienne *inter ortos* fondée en l'église [St-Étienne] de Gap, résignée, à [Isnard] Davin, docteur ès droits (9 févr.). — Lettres de tonsure à Érasme Chaulier, des Crottes, diocèse d'Embrun, et... Martin, fils de Jacques et de... Trinquier (févr.). — Collations : la cure de Veynes, vacante par décès de Jean Villaris, al. Macri, à Lantelme Grilli, prêtre bénéficier de Gap, présenté par Me Baud, avocat, procureur de dom Merlier, commandeur (*preceptor*) de Déoule, ordre de St-Antoine, vicaire général des religieux de St-Sauveur de Veynes. Tém. Gaspar Davin, citoyen de Gap, et Jean Golluti, de Jarjayes. Gap, maison de noble Gaspar de St-Germain, s^r de La Villette, 19 mars 1575. — Notification de l'ordination générale qui aura lieu à Gap, le Samedi-Saint suivant, 20 mars. — Collations : la cocure de Gap, résignée par Barthélemy Peyse, à Marcellin Peyron, prêtre d'Embrun, présenté par Gaspar Gobaud, bénéficier, procureur d'Antoine du Pressoir, sacristain, patron. Gap, *ibid.*, 1er avril. — Lettres de tonsure à Honoré Tourrès ;... Espié, fils d'Olivier et de noble... de Capris, de Gap ;... Giraud, fils de Me Pierre et de Béatrix Bernard, d'Orcière ;... Aubert-Mathieu, fils de Me Gaspar, procureur fiscal, et de Jeanne Richaud, de Gap ;... Escalier, fils de feu d'Antoine, de Champoléon ;... Davin, fils de Me Hugues, médecin, et de Jeanne de La Font (*de Fonte*), de Gap ;... Faure, fils de Gaspar, d'Agnières en Dévoluy ; — de minoré, aud. Faure, d'Agnières ; — de sous-diacre, à... Martin, de la Val de Vitrolles ;... Magnan, religieux de Romette ;... Faure, fils de Gaspar, du Dévoluy ; — de diacre, à Barthélemy Millon, de St-Pierre-de-Chaillol ; — de prêtrise, à Boniface Maurel, du diocèse d'Embrun (Gap, maison de Gaspar de St-Germain, Samedi-Saint, 2 avril). — Collations : la cure d'Aspremont, vacante par décès du s^r Claude ..., à Imbert Espié, de La Mure, diocèse de Grenoble. Tém. François de Oliva, cocuré de Gap (3 avril), — Lettres du vicaire général en l'archiprêtré de Provence (*in archipresbiteratu Provincie, Vapinc. diocesis*), eu égard aux guerres civiles (*tumultus belli civilis*) à,...

Chervas (*Chalvasii*), chanoine de Sisteron (4 avril). — Lettres de tonsure à Mathieu Nevière, fils de Bertrand et de Cécile Guers, de Chalvet, paroisse de St-Marcellin d'Embrun ; à Pierre Combeti et à Jean Meyère, fils de Jean et de Jeanne Meissimily (*Maximilie*) ; Antoine *Villarius*, al. *Villaris*, pro-secrétaire épiscopal (3 mai) ; — à Michel, César et Louis d'Aiguebelle (*de Aquabella*), fils de noble Charles et de Catherine *de Richeris*, d'Upaix, seigneurs de Montgardin; et... Flour (*Flori*), fils de Louis notaire, et de Justine Motte, d'Upaix ; Antoine Pupier, pro-secrétaire (Gap, 14 mai). — Dimissoires pour Jean et Noël Clari, fils de Jean, d'Upaix (id.). — Collations : la cure de N.-D. de Beauvoir de Pelleautier, résignée par [Jean *G*]*auterii*, de Neffes, à Jean Queyrel, clerc dud. Pelleautier, 17 mai 1575 ; — la cure de N.-D. de La Salle-en-Beaumont, vacante par décès d'Humbert Borrel, à Jacques..., chanoine (?) de N.-D. de Grenoble (31 mai).— Dimissoires pour Jean Fabri, diacre (10 juin). — Collation de la prébende de La Motte-du-Caire, vacante par l'entrée de... Buysson, dans l'ordre des Dominicains, à François de Péacieu (?), clerc du diocèse de Lyon. Gap, 22 juin.

Ordinatio super cellebratione festorum sancti Alloisii, pour la confrérie de St-Louis, et à la requête de Jacques Leutier ;... *de Bretono ;* Jean Escallier ;... Bontoux ; Arnoux Bontoux ;... *Brixi* ; Grégoire Ricard ;... *Riqueti* ; Pierre *Julliani ;* Pierre *Seassii* et Jacques..., membres de lad[e] confrérie de St-Louis. La fête de St Louis se célèbrera le lendemain de la fête de St André, le matin seulement (*hora matutina duntaxat*) ; après l'office, on pourra travailler (*officio cellebrato*, *eisdem operari liceat*), sans préjudice à la fête immédiatement suivante de St-Jean-Baptiste (20 juin). — Collations : la chapelle Ste-Catherine au Monêtier-Allemont, vacante par décès de noble Jean d'Hugues (*Hugonis*), à François ..., clerc de Lyon (13 juil.), puis, à Gaspar Gautier, clerc de Gap, présenté de la part de noble François d'Hugues, prieur du Monêtier-Allemont. Tém. François de Oliva, cocuré et official de Gap, et Pierre *de Solatio* (id.) ; — la cure de St-Julien-en-Champsaur, vacante par hérésie de Pierre Cesmat et par décès de Jean d'Hugues, son successeur, à François de Péacieu, clerc de Lyon; puis, à Jean Comte, prêtre dud. St-Julien (20 juil.) ; — le prieuré-cure de N.-D. de Morénas, à Montrond, résigné, à... Gap, maison de noble Benoît de Montorsier ; — les chapelles St-Jean de La Motte-du-Caire, Ste-Colombe de Gap et autres, au s[r] Davin (22 juil.) ; — la chapelle St-Jacques de Sigoyer-sur-Tallard, fondée par feu Jean Céas, vacante par décès, à Antoine Combe, prêtre dud. lieu (4 août) ; — la chapelle St-Jacques de Veynes, vacante par décès d'Antoine Bouffier, à Isnard Bresson, prêtre habitué de Gap (7 août). — Dimissoires pour Georges Giraud, de La Motte-du-Caire. — Certificat de capacité en faveur de François Simond, prieur de N.-D. du Pied-d'Oreille de La Baume-des-Arnauds, moine de St-Michel de La Cluse, diocèse de Turin, prêtre (17 août). — Dimissoires pour Marc Bovat, fils de Pierre, de La Motte-du-Caire (18 août). — Collations : la cocure de Gap, vacante par décès de Barthélemy Peyse, à Jean Boyer, bachelier en droit canon, prêtre. Tém. Pierre *de Salatio*, docteur ès droits, résidant à Gap, et Jean *Golluti*, de Jarjayes. Gap, maison de Benoît de Montorsier, 22 août 1575 ; — la chapelle de St-Jean fondée en l'église du prieuré de St-Pierre de Dousard, résignée par Baudon Garcin, à Michel Céas, son neveu, 3 sept. ; — le prieuré-cure d'Entraigues (*de Inter Aquis*), résigné, à Antoine Dromenc, de Gap, clerc, 11 sept. — Lettres de crieur public de Gap à Simon Marchon, id. — Collations : les chapelles St-Pierre et St-Étienne, à Upaix, à Benoît Davin, clerc de Gap, 15 sept. ; — le prieuré de St-André-de-Rosans, vacant par décès d'Antoine d'Aiguebelle, à... (id.) ; — la cure de Sigoyer-sur-Tallard et la chapelle de N.-D. de Consolation fondée au bourg dud. lieu et unie à lad[e] cure, vacantes par décès de Jacques Gravier, à Jacq. Pascalis, prêtre dud. lieu, 29 sept. ; — le prieuré de St-Sauveur de Saléon et la chapelle de Ste-Catherine, vacantes par décès, à Bernardin Félix, de Saléon. Tém. Jean Peyron, moine de St-André-lès-Gap, 30 sept. ; — le prieuré de N.-D. de Lachau (*N.-D. de Calma*), vacant par décès de dom Pierre..., aud. Jean Peyron (id.). — Confirmation de la collation de la chapelle N.-D. de Consolation de Sigoyer-sur-Tallard, par B., prieur dud. Sigoyer[1]), 2 oct. — Collations : le prieuré-cure de N.-D. *de Misere* du Désert, résigné par P.[2]), à [Antoine Ma]rtin, sous-diacre (id.). — Lettres de tonsure à... *Nigri*, fils d'Antoine, de Gap, et... Reynaud, fils de Claude, d'Orpierre, 9 oct. — Collations : la chapelle St-Jacques à Sigoyer-sur-Tallard, à..., 10 oct. ; — les chapelles de N.-D. et Ste-Anne, fondées en l'église de Gap, aux autels de N.-D. du Clocher (*Pinaculli*) et de St-Martin par Pierre *Jarriolli*, al. Perroche, Bertrand *Servelli* et Catherine, femme de noble Guillaume Valentin, vacantes par décès de Claude Bernard, à noble Jean Davin, clerc de Gap. Tém. Jacques *de Domo*, al. Brunet, 12 nov. ; — la chapelle N.-D. de Confort et deux autres à La Bâtie-Neuve, résignées, à Benoît Arnaud, clerc de La Bâtie-Neuve, 10 déc. ; — la chapelle de St-Étienne à Upaix, vacante par décès, à...

[1]) Bertrand Grimaut, prieur de St-Laurent de Sigoyer du 21 sept. 1572 à mars 1583.

[2]) Jacques Pascal, prieur-curé depuis le 16 oct. 1563.

Reyvelin, prêtre de Gap, présenté par Jean Brunet,... procureur de Capris, patron. Tém. Sixte Bignon et Jean Eustache (*Slachi*), fils de feu «Tésard», de Gap. — Dimissoires pour Jean Chambon, de Rosans, 20 déc. — Collations : les chapelles St-Pierre et St-Étienne à Upaix, vacantes par décès d'Antoine..., à noble César d['Aiguebelle] ; — la chapelle St-Jean et St-Étienne, à La Motte-[du-Caire], vacantes par décès de Guillaume..., à Jean Espié, chanoine de Gap, 29 déc. ; — la cure de N.-D. de Romeyer (*N.-D. ex Romegeriis*), au Caire, vacante par décès de... Allard, à Antoine Allard, son neveu.

1576. — Collations : la chapelle St-Sauveur, à Veynes, vacante par décès de noble... d'Aiguebelle, à... (3 janv.) ; — la cure de St-Didier-en-Dévoluy, résignée, à Pierre Chaillol, présenté par le prieur de St-André-lès-Gap ; — la chapelle St-Jean-Baptiste de Ventavon, vacante par décès. — Dimissoires pour la tonsure à Lantelme Lautier, fils de Gaspar, forgeron, et de Madeleine Vial, de Chabottonnes (8 févr.). — Collations : la cure de... à Jacques Pellegrin, prêtre de St-Julien-en-Champsaur (févr.) ; — la chapelle de St-Martin du Mélezin, fondée en l'église d'Orcière, résignée par... Faure, clerc de Chabottonnes, à Lantelme Lautier, al. Faure (*Fabri*) ; — la chapelle St-Jacques, à Veynes, vacante par décès d'Antoine Bouffier, à Humbert Fauchet (mars) ; — les trois chapelles St-Jacques et St-Grégoire de Tallard, et Ste-Madeleine de Sigoyer, résignées par..., à..., son neveu ; — les chapelles St-Pierre, Ste-Catherine et N.-D. des Grâces, résignées, à [Sébasti]en Farel, clerc (avril) ; la cure de Chanousse, résignée par Pierre Reynaud, à Vincent Artaud, clerc ; — la cure de [Ribeyret], vacante par décès, à Pons Ruffi, présenté par [Michel] d'Aiguebelle, prieur de St-André-de-Rosans ; — la cure de St-André-de-Rosans, vacante par décès de Laurent Hugonis, à François Sarrobert, presenté par le prieur dud. St-André ; — la chapelle fondée par Honoré Die à l'autel St-Jacques à Orcière, vacante par décès de Barthélemy de Rousset, à Antoine (ou Arnoux)... — Visa pour Martin Eyraud, clerc de La Plaine-en-Champsaur, prieur de Chabottes. — Collations : le prieuré de St-Laurent en Beaumont, vacant par décès de François Fléard, à noble Jacques de [Beaumont]. Rome, 3 oct. 1575 ; — la chapelle de « Chaber », à Châteauvieux-sur-Veynes, vacante par décès de Giraud..., à Humbert Fauchet, chanoine de Die, 6 mai 1576 ; — la chapelle N.-D. « de Reysins », à Valernes, vacante par décès de Jacques..., à Louis..., de Bellafaire ; — la chapelle Ste-Catherine à Lazer, vacante par décès, à... — Visa : pour Jacques de Beaumont, prieur de St-Laurent-de-Beaumont, par Guillaume Baile de La Tour, prieur des Vignaux, vicaire général de Gap ; — pour Raynaud Allier, prêtre de La Baume-des-Arnauds, Jacques et Barthélemy Eymeri (*Eymerici*), pourvus de chapelles aud. La Baume. — Dimissoires pour la tonsure : à... de Flandria, fils de Benoît, médecin et consul de Gap ; — à Jean Siméaud, fils de Jean, de La Plaine-en-Champsaur (juil.). — Collations : le prieuré d'Eygaliers, résigné par... Moleti, prêtre, à Antoine Richier, clerc du diocèse de Sisteron (juil.) ; — le prieuré-curé de N.-D. de Morenas à Montrond, résigné, à Jean..., clerc de La Plaine. — Visa pour Jacques Achard, clerc, pourvu à Rome de la cure de... (16 juil.). — Lettres d'archiprêtre du Rosanais, par le vicaire général de La Tour, à Antoine Albrand, prêtre des Crottes, diocèse d'Embrun (juil.). — Collations : la cure d'Orpierre, vacante par décès de Jean Reynaud, aud. Antoine Albrand, des Crottes (17 juil.) ; — la cure de Chervas (*de Chervassio*), vacante par décès de Jean Signoret, à Jacques Achard, clerc du diocèse d'Avignon (pourvu à Rome le 21 janv.) ; — la chapelle N.-D. « de Reysins », à Valernes, vacante par décès de Jacques Berton, à Louis Tourniaire (*Tornatoris*), clerc de Bellafaire (28 juil.) ; — la cure de St-Jean du Saix (*de saisio*), vacante par décès de B..., à Antoine ..., d'Oze, présenté par le procureur du prieur de N.-D. de Valsainte de Chabestan (*Vallis Sancte loci de Chabestagno*), 16 août ; — la cure du Poët, vacante par décès, à Henri Bontoux, prêtre dud. lieu, 22 août ; — la cure de La Bâtie-Vieille, vacante par incapacité de Jean Baud, à Esprit [Achard], prêtre dud. lieu, 2 [sept.]. — Dimissoires par Pierre Paparin à Honoré Clavière, fils de feu Isnard et de noble Isabeau Allemand, de Veynes. Gap, 8 sept. — Collations : la chapelle des Onze mille Vierges à Gap, vacante par incapacité, à Jacques Ap..., présenté par Étienne Burle, au nom du s[r] de Varey. — Lettres de tonsure à... Marseille, fils de Guillaume, de Serres, 14 sept. — Dimissoires à Michel Gandellin, fils du s[r] des Pilles, de Tallard, religieux de St-Pierre-de-Vienne, 25 sept. ; — à Antoine Bellon, fils de feu Georges, de Gap ; — à... Bojarel, fils de François, de La Motte-du-Caire, oct. — Collations : la chapelle Ste-Catherine à Upaix, vacante par incapacité de... *Bernardi*, à Jean *Fabri*, prêtre dud. Upaix. — Lettres de tonsure, à Jean et Urbain Blanc, fils de Jean, de La Motte-du-Caire. — Collations : la cure de Chanousse, sous le titre de N.-D. du Serre ; — la chapelle Ste-Catherine à Upaix, à Thibaud *Magdalenes* ? ; — la cure de Montauban, à François Laurent, al. Valaurie, du Puy-St-Pierre, diocèse d'Embrun. Tém. Mathurin Carre, docteur, et Claude Jullien, curé ; — la cure de La Piarre, vacante par décès de Jean Arnaud, à Paulet Cartier, prêtre de Charens (*de Charensio*), diocèse de Die, 13 nov. — Lettres de tonsure : à Antoine Garcin,

fils de Jean, de St-Paul, diocèse d'Embrun ; — à Raymond Laurent, al. Servière, d'Embrun, et à Claude *Golluti*, fils d'Antoine, de Jarjayes, nov. — Collations : le prieuré-cure de N.-D. de Morenas à Montrond, résigné par Jean Syméaud, à... ; — la cure de St-Julien-en-Champsaur, résignée par... Cesmat, à..., présenté de la part du prieur de Romette. Gap, *in platea seu introitu palatii* [*episcopalis*]. — Visa pour Humbert Chalon, prêtre du diocèse de Valence, pourvu le 20 mai, à Avignon, du prieuré du St-Sépulcre de La Baumette, près Veynes (*prioratus sive cura Sancti Sepulcri de Balmetis*), ordre de St-Benoît, de la dépendance de Romette[1]), 20 nov. ; — la chapelle Ste-Anne des Escoffiers (*Scoferiorium*) à Upaix, vacante par décès de Henri Vivian, à [Gaspar] Eyssautier, clerc de Sisteron, déc.; — lad^e chapelle des Escoffiers ou des Agreniers, vacante par décès de Henri Vivian, prêtre de Lazer, à Jean Roman, prêtre de St-Firmin, 29 déc. 1576.

1577. — Lettres de lieutenant de vicaire général en l'évêché de Gap, par Guillaume de La Tour, à [Pierre Magnan]. — Collations : la cure de St-Arnoux de..., vacante par décès de Pons..., à Paulet Cartier, prêtre de Charens, diocèse de Die, nommé par led. Pierre Magnan, vicaire général. Tém. Jean Gellin, de Gap, et Jean Nal (*Nallis*), de Vars (*de Varcio*), diocèse d'Embrun ; — la chapelle St-Nicolas à Rambaud, résignée par Jean Blanc, curé dud. lieu, entre les mains de Pierre Magnan, prieur de St-Bonnet, vicaire général de Gap, à Pierre Barban, prêtre, religieux, présenté par noble Gaspar de St-Germain, patron, 11 févr. ; — la cure de St-Léger-en-Champsaur, vacante par incapacité, à... Peyron, diacre, moine de Romette, présenté par Jacques Brutinel, vicaire du prieur de Romette, 18 févr. ; — la cure de Saléon et la chapelle Ste-Catherine dud. lieu, unies, résignées par Bernardin..., prêtre dud. Saléon, à Valentin Mense, prêtre du diocèse de Turin, par le vicaire général substitué Pierre Magnan. — Approbation par led. vicaire de l'échange de biens de l'église de St-André-en-Bochaine, passé par Jacques Rome, curé dud. St-André, avec Gaspar de Montauban, s^r du Villar, Pierre Parat et Benoît Baud, ses procureurs, 29 déc. 1576 (Ant. Reynoard, not. d'Aspres-sur-Buëch). Gap, maison de Michel Finette (avril). Suivent l'échange des biens susdits, et le rapport sur la valeur desd. biens, présenté par « Jacques Corréard, baile de St-André-en-Beuchanne, commissaire », avec la « marque » de chacun des témoins entendus (16 avril). — Collations : la chapelle de N.-D. de Pitié, dite de Pierre Maurel, fondée à l'autel de N.-D. de Consolation à Gap, vacante par décès de Jean Girard, à Pierre Girard, son frère, 30 avril ; — la cure de St-Barthélemy de Buissard, résignée par Jean Barban, au moyen d'Esprit Girard, docteur ès droits, juge ordinaire du Champsaur, à Jean Boysset, prêtre d'Ancelle. Tém. Jean Girard, avocat de Gap, et Jean Eyraud, notaire de La Plaine. Gap, maison de Jean Gellin, dit St-Georges, 3 juil. 1577 ; — lad^e cure de Buissard, vacante par décès dud. Jean Barban, à..., de La Plaine. Tém. Jacques Clément-Santon et Louis Gaudemar, de La Bâtie-Vieille ; — le prieuré, rectorie ou chapelle de St-Jean de Chassagnes, résigné par Louis Fortune, prêtre, à Antoine Girard, clerc de Gap, 15 juil. ; — la chapelle Ste-Foi à Châteauvieux-sur-Tallard, vacante par décès de Michel Bellon, à Pierre Astier, curé de Châteauvieux, présenté par Jean Girard, avocat de Gap, procureur des consuls dud. Châteauvieux, patrons, 27 août ; — la cure de Poligny (*de Polliniaco*), vacante par décès de Jacques..., à Jean Queyron, clerc habitué de Gap. Tém. Gabriel Olphe-Galliard et Blaise Brochier ; — la cure de N.-D. de La Salle, vacante par décès de Jacques Pascal, prêtre de N.-D. de Grenoble, à Guillaume Aubert, prêtre de Beaumont, présenté de la part de Jacques de Beaumont, prieur de St-Laurent-en-Beaumont, 6 déc. 1577.

1578. — Collations : la cure de Poligny, résignée par Jean Queyron, clerc de Gap, à... Pellegrin, al. Marie, prêtre de St-Julien-en-Champsaur. — Mise en possession d'Étienne Chaillol, pourvu à Avignon le 8 août 1578, de l'hôpital ou chapellenie de St-Mens, près Gap. — Dimissoires par Pierre Magnan, vicaire général subdélégué, à nobles Charles, Gaspar et [Anni]bal du Serre (*de Serro*), fils de noble Benoît, s^r du Rival, et de Louise de Bonne ; noble Jean du Serre, fils de Marguerite..., de St-Léger ; noble Daniel du Serre, et Jean Chaillol, fils de Jeanne Clément-Santon (1er sept.) ; — à... Clary, fils de Pierre, d'Upaix (id.).

1579. — Collations : la cure de St-Pierre-de-Chaillol, vacante par décès de Jean Rochas *a certis annis*, à... Comte, prêtre des Combettes (... *Comitis, presbiterum de Cumbetis*), hameau de St-Julien-en-Champsaur ; — la chapelle de Tous les Saints à Veynes, résignée par... Bonfils (?), à Pierre Michel, fils de Blaise, clerc de Gap, 13 [juin] ; — la cure de St-Genis, vacante par décès de [François] Joubert, à Paulet Cartier, prêtre, 20 juin ; — la cure de St-Pierre de Laye, vacante par décès de Pierre Jaqueti à [ ] Roland, prêtre d'Auriol (*d'Orivel in Provincia*), 4 [juil.] ; — la cure de St-Pierre de..., résignée par Pierre Arnaud, prêtre de Montorsier, au

[1]) Plus anciennement, le prieuré des Baumettes dépendait de l'abbaye de la Novalaise, puis de l'abbaye de Brema, dans la Haute-Italie. Voir, dans les *Chartes de Durbon*, divers actes qui le concernent, en particulier ceux du 14 janv. 1317/8 et du 24 sept. 1319 (n°s 638 et 646).

moyen de Louis Ballet, avocat de Gap, à Georges Giraud, prêtre d'Orcière, 13 nov. ; — la cure des Costes-en-Champsaur, résignée par..., à Antoine Bevon(?), de St-Firmin. Tém. Guill. Roland, de Claret, et Ant. Clavel, sergent épiscopal.

1580-81. — Note relative aux lacunes du manuscrit, *ob intermissionem causatam* [*bello*] *civili, tunc temporis regnan*[*te in*] *diocesi Vapincensi et Patria D*[*alphinatus*]. — *Forma dignum* par Joachim Chervas, protonotaire apostolique, archidiacre et chanoine de Sisteron, prieur de N.-D. en Bochaine (*in Belchannia*), vicaire général de Pierre Paparin, évêque de Gap : à [Pierre] Escallon, pourvu à Avignon, le 6 sept. courant, du prieuré de St-Pierre de Corps (*de Corvo*), de la dépendance de Romette (sept. 1581) ; — à Antoine Boyer, fils de Me Barthélemy, notaire, du Noyer. Tém. Gaspar *Matey*, procureur fiscal et patrimonial de l'évêque de Gap, et Jean Boyer, cocuré de Gap, 21 sept. 1581. — Lettres de congreffier en la cour ordinaire et épiscopale de Gap, Lazer et autres lieux, à Claude Sarrazin, notaire et praticien de Gap, en remplacement d'Hugues [Davin,] « médecin chirurgien de Gap », démissionnaire. Tém. Jean Espié, chanoine, Pierre de Beauvois et Esprit Michel, not. Gap, maison de Jean Gellin, 6 oct. 1581.

1582. — Visa par Clément Marchand (*Mercatoris*), chanoine de Sisteron, vicaire général de Pierre Paparin de Chaumont (*de Calidemonte*), à [Jean] Martin, prêtre de Lagrand, pourvu à Avignon, le 24 janv. 1581/2 (à l'Incarnation, an 10e du pape Grégoire XIII), mars. — Lettres de tonsure, par Pierre Paparin, à noble Benoît Olier de Montjeu, fils de Benoît, docteur ès droits, vibailli de Gap, et d'Anne Marelle ; Pierre Blanc, fils de feu Guillaume, tailleur, et de Françoise Cesmat ; nobles Louis et Jacques Gaultier, fils de feu Aynard, juge ordinaire de Gap, et de noble Claudie Olier ; Antoine Vars (*Varcie*), fils de feu Jean et de Jeanne de St-Marcel ; Guill. Colomb, fils de « Tésard », tanneur, et de Jeanne Coste ; Guill. Burgaud, fils de Jean, foulon (*pistoris*), et de Jeanne Ripert ; Joseph Armand, fils de Claude, procureur ; Jean de Laye ; Charles Nivoul (*Nivollis*) ; Ant. Michel ; Clément Giraud ; Pierre Sambain, fils de Lantelme et de Guillelma Gautier ; Jean Clari, fils d'André, avocat, et de Marguerite Jaubert ; Olivier Die, fils de feu Honorat et de Catherine Chabert ; Pierre et Benoît Finette, fils de Bernardin, pharmacien (*aromaterii*), et de Catherine de Flandria ; nobles Jean et Claude Poncet, fils de Jean, consul, et de Claudie d'Abon ; noble Balthasar d'Abon, fils de feu Olivier, sr de Reynier, docteur ès droits, juge ordinaire de Gap, et de noble Barbe... ; ... Brunenc, fils de Guil. et de Catherine *Mauristie*, tous de Gap ;... Jaumar, fils de Mathieu ;... Martin, fils de Claude, et d'Antoinette Gautier, de « Bel-Repaire », paroisse d'Aubessagne ; Pierre Bonhome, marchand, fils de Giraud, cultivateur, d'Orcière ; Ant. Galliard, fils de Claude, et de Jeanne Martin, de St-Bonnet-en-Champsaur ; Jean-Jacques Didier, fils de Jean, tailleur, et de Catherine Clavel, de Gap ; François Espié, fils de Georges, et d'Antoinette Gontard, de La Salle en Beaumont ; Arnoux Espié, fils d'Arnoux et de Marie Mondon, dud. lieu ; Ant. Isnard, fils de Nicolas, tailleur, et de Catherine Vars, de Gap ; Guill. Davin, fils de Claude et de Marie Pauchon-Queyron ; « Tésard » Jouglard (*Joglaris*), fils de Pascal et de Jeanne Gueydan ; Jean Gautier, fils de Jacques, marchand, et de Madeleine Jacques, tous de Gap ; Bonaventure (*Ventura*) Davin ; Firmin Armand, fils d'un notaire ; Jean Marinier ; Jacques Pierre (*Petri*), fils de Blaise ; Ant. du Port, fils de François et de Jeanne Doussan ; Raymond et Pierre Juvenis, fils de Laurent, bourgeois (*burgensis*), et de Marguerite Rambaud ; Guil. Barban, fils de Jean, tanneur (*pelliparii sive blancherii*), et de Claudette Chabal ; Pierre Rivière, fils d'Antoine, sergent épiscopal, et de Louise Cosset ; Guil. Garcin, fils de Jean-Antoine et de Clémence Catelan ; noble Jean du Puy, fils de feu Claude et de Françoise Sponsone ; Jean Chaillol, fils de Blaise, tailleur, et de Jeanne Clément-Santon ;... Tison, fils d'Antoine et d'Hélène Orset ;... Isnard, fils de Nicolas et de Catherine Vars (*Varcie*) ;... Risoul, fils de Guil., menuisier ;... Séas, fils de feu Antoine, de Gap ;... Villar, fils de Me Antoine, de St-Léger ; Jean Chausson, al. Pallion, fils de feu Antoine, cordier, et de Catherine Martin, de Gap ; Marcellin Pascal, fils de Jacques et de Françoise Poncet, d'Arzeliers ; Pierre Escalier, fils de Christophe et de Marie Aubert, d'Ancelle ; Honoré Buysson, fils de François, marchand, et d'Honorade Bernard, de Gap ; Guil. Gobaud, fils de feu Antoine et de Cath. Bovat ; Michel Nicolas, fils de Pierre et de Madeleine Doussan ; Claude Charnier, fils d'Arnoux et de Cath. Davin, de Gap ; Christophe Jouglard, fils d'Esprit et de Marguerite Roux (*Ruffe*), de Montorsier ; Pierre Meyer ; Jean Rostagnon ; Jérôme Vallon ; Pierre Berluc, fils de Gaspar et de..., *de Vacheriis*, de Forcalquier *sive de Revesto Brossie in Provincia ;* Ant. Rochas, fils de Firmin et de Jeanne Gobaud ; Jean Rambaud, fils de Vincent et de Jeanne Guichard ; Georges Roche, fils de Balthasar, médecin ; Gabriel Robert-*Santoyani*, fils de Guil. et de Marthe Orset ; Étienne Guicharel, fils de feu Jean et de Cath. Callie, de Gap ; Esprit et Jean Ribail, fils d'Esprit et de Marg. Provençal, de St-Nicolas de Montorsier ; Ant. Olivier, fils de Martin et Jamone Fourès, de l'Aulagnier en Champsaur, etc.

Gap, maison de noble Bernardin Boyer, 14 mai. — Dispense du 4e degré de consanguinité, pour Jean *Estachy*, fils de feu Guillaume, et pour Louise *Stachi*, fille de Jean, cultivateurs de Gap, *carnali arpulla* (sic) *forsan subsecuta*, 18 mai. — Lettres de tonsure à Guil. Arnoux, fils de feu Pierre et de Cath. Arnaud ; Étienne Bonhome, fils de Jean et de Jeanne Thomé ; Georges Patac, fils d'Ant. marchand, et de Dominique Reynaud ; Barthélemy Marchon, fils de Georges, marchand, et de « Stasie » Patac, de Gap ;... Dye, fils de feu Jean, d'Orcière ;... Joubert, fils de Jean et de Marie Boyer, du Noyer ; Étienne Bontoux, fils d'Arnoux, bâtier, et de Marguerite Brutinel, de Gap, etc., 21 mai. — Collations : la cure de Barcillonnette, de la val de Vitrolles, sous le titre de N.-D. de Val-Sainte, et la chapelle unie de St-Étienne, fondée par feu Étienne Lagier, résignée, à Guil. Martin, prêtre d'Esparron, en lade vallée de Vitrolles, 23 mai ; — les chapelles de La Bâtie-Neuve, fondées par Marguerite *Arigue* et par... Gueydan, vacantes par décès d'Antoine Guibaud, prêtre dud. lieu, à Benoît Arnaud, clerc du même lieu. Tém. Pierre de Beauvois et Jean Gay, clerc de Gap. — Dispense de consanguinité pour Georges Philibert-Caresme et..., de Charance, après enquête auprès de Pierre Philibert-Picon, 40 ans ; Jeanne Moynier, 32 ans ; Claude Chaix, fils de feu Étienne, dit *los Cherancie*, 35 ans, et autres. — Visa pour Pierre Gautier, pourvu du prieuré de St-Pierre de Corps, à Rome, en mai (4 oct. 1582).

1583. — Lettres de greffier en la cour ordinaire de Gap. — Collations : la cure de St-Julien-en-Champsaur, résignée, à Jacques... — Visa pour le prieur de Sigoyer-sur-Tallard. — Collations : les chapelles de N.-D. et de Ste-Colombe à Gap ; — de N.-D. de Tournefort, au territoire de La Bâtie-Neuve, N.-D. de Confort ou de Consolation et de Ste-Madeleine, en l'église de Ste-Pancrace aud. lieu de La Bâtie-Neuve. — Lettres de tonsure à... de Comboursier, fils de Dlle Carlot, et... Meyère, fils de Jean, de Gap. — Collations : la chapelle Ste-Claire à Gap, vacante par décès d'Antoine de Petra, à...

1584-92. — Les actes de ces années sont complètement lacérés et perdus.

1593. — Collations : le prieuré de Corps ; — le prieuré de Trescléous (*de Tribusclivis*), mai ; — une prébende de l'église de Gap.

1594. — Visa pour : le prieuré de St-André-de-Rosans, mai ; — le prieuré de Pelleautier, conféré en sept. 1593 à Rome. — Collations : la chapelle St-Jean-de-Chassagnes, résignée, à... Gautier ; — la cure de... vacante par décès, à André Catier, du diocèse d'Embrun, oct. ; — le prieuré de N.-D. du Villar-en-Bochaine et la chapelle de La Madeleine à St-Pierre d'Argenson (24 juin). — Lettres : de tonsure, à Jacques Albrand ; Ant. Pellicot, de Saillans (déc.) ; — de prêtrise, à Jacques Rogier ; Charles Sanières (id.). — Collations : la chapelle des Onze mille Vierges à Gap, résignée par Isnard de Cellon, à... — Lettres de tonsure, à Laurent Roche ; François Roche ; Jacques Abrachi ; Jean Reynaud ; Jacques Marin, 29 déc. 1594.

1595. — Collations : la cure de La Bâtie-Neuve à Silvestre Signoret, 23 janv. ; — la cure de St-Jean-Baptiste à St-Étienne-en-Dévoluy à Pierre Faure, 10 avril.

1596. — Visa pour Antoine Magnan, pourvu, à Avignon, en déc. 1595, du prieuré de St-Baudille, St-Pierre de Gueysset et N.-D. de Séderon, janv. 1596. — Collations : la chapelle Ste-Foi à Châteauvieux, vacante par décès de ..., à Jean-Arey Regis, puis à Jacques Gautier, prêtre, curé dud. Châteauvieux, 18 mars ; — un des trois bénéfices de l'Épitre, à Arthur Buysson, clerc bénéficier de l'église de Gap, avril ; — les chapelles de Baudon Chassagne, N.-D. de Pitié, à Gap, de N.-D. à Saléon et autres, vacantes par décès, à... Richaud, clerc de Sisteron, protonotaire apostolique, 15 avril ; — la cure de Sigoyer-sur-Tallard, vacante par décès de Jacques Pascallis, à Antoine Combe, prêtre dud. lieu. — Visa pour Pierre Leydet, prêtre du diocèse d'Embrun, pourvu du prieuré de N.-D. du Villar en Bochaine et de la chapelle Ste-Madeleine à St-Pierre-d'Argenson. — Dimissoires pour François Nicolas, de Ste-Euphémie, mai ; — pour Charles Bonefoy, de Séderon, id. — Collations : la cure de St-Marcellin d'Arzeliers, vacante par décès, à... Astier, prêtre du Sauze. — Lettres pour vérifier (*eschandiller*) et marquer les poids et mesures de Gap, à Gaspar Jouvel, « maistre serrurier et orologyer, de Tausin en Greysivaudan, habitant à Gap », août. — Lettres de « coadjuteur au procureur d'office et patrimonial du sr évesque de Gap ». — Lettres de tonsure à noble Pierre Davin, fils de Gaspar et de Catherine *de Micaellis*, de Gap ;... Amar, fils de Bert ou Bertaire (*Berti seu Bartherii*); Antoine Raucon ; Gaspar Florence et Henri Queyrel, 8 août. — Dimissoires pour Lantelme Leutier, clerc de Chabottonnes, oct. — Certificat pour Sauveur Mathieu, de Gap, qui se rend en Italie (*qui in Italiam... proficiscitur*). — Suit une lacune de 52 feuillets.

1602. — Visa par le chan. Jean Buysson, vicaire général, le siège vacant, pour frère C..., moine de Boscodon, pourvu du prieuré de La Baume-des-Arnauds, à Rome le 13 juil. Gap, 4 déc. 1602. — Dispense de parenté par led. Jean Buysson, pour Georges Escallier-Duron et Catherine de Pourroy (*de Podio Ruffo*), fille de Pierre, de Champoléon, 16 déc. 1602. — Ordinations : minoré, Guillaume Maranthier, du diocèse d'Embrun ; sous-diacre, Pierre Jouglar dominicain de Gap ; prêtre..., Sarrazin

de Thèze, etc., 21... — Collations : la chapellenie ou maladrerie de Ste-Madeleine de Beaumont, abandonnée, à François du Gâ, de St-Laurent-en-Beaumont, 27... — Lettres de tonsure à noble Gaspar de Bonne, fils de Claude, de Lazer, 20 sept. — Collations: la cure de Barcillonnette sous le titre de N.-D. de Valsainte, vacante par décès, à... Martin, prêtre d'Esparron, 5 oct. — Lettres de tonsure par Charles-Salomon du Serre, à... Armand. — Lettres d'archiprêtre à François *de Poyssac*, prêtre, prieur de Chabestan, oct. 1602. — Lettres de tonsure à..., 17 oct. 1602. Lacune [1602-4].— Collations: le prieuré du Monêtier-Allemont, vacant par décès d'[Esprit] Achard prêtre, à [Pierre] Fenolliet, prêtre [1]), 30 déc. 1604 ; puis à Charles Arnaud, chanoine de Gap. Tém. Ant. Buysson, [docteur] ès droits, et noble Jean de Com boursier (*a Com borserio*), id.

1605. — Collations : la cure de N.-D. de Beauvoir de Thèze, vacante par décès, à,.. Paret, prêtre, janv. — Lettres d'official et de juge spirituel, par suite de l'absence de Pierre Fenolliet, à Paul de Beauvois, chanoine, 7 janv. — Lettres de tonsure à Esprit Sauret, fils de Barthélemy, de St-Bonnet-en-Champsaur. — Collations : la cure de St-Jacques d'Agnielles, abandonnée *a multis annis*, à Alexandre Isnard, prêtre, du diocèse de Sisteron, 18 janv. — la cocure de Gap, délaissée *a certis annis* par Firmin Rochas, prêtre du diocèse de Gap, à Guillaume Lati (*Lato*), prêtre de Pierrerue en Provence, présenté par Honoré Buysson, sacristain de l'église de Gap. Gap, 20 févr. 1605. — Attestation en faveur d'Esprit « Soret », al. Sauret, clerc du diocèse de Gap, afin de pouvoir obtenir des bénéfices ecclésiastiques en cour de Rome. Tém. Sauveur-Mathieu Mallan et Claude David, avocats. Gap, maison de Daniel du Serre, frère de l'évêque, 1er mars. — Lettres : de tonsure à [Jacques] Amat, fils de Claude, notaire, et de « Claudone Meyère, de Gap, habitant à Upaix », et à [Jean] Guiramand, fils de feu André, 5 mars ; — de minoré, à Pierre Clari ; Guil. Grilli ; Jean-Antoine Albert ; Jacques Paret ; Nicolas Vinson ; Denis Signoret, frère André-Marianus, franciscain, 5 mars. — Visa pour Jean Reynaud, pourvu d'une prébende en la prévôté de Chardavon à La Baume-lès-Sisteron, à Rome en déc. 1604 ; — pour Pierre Boysset, prêtre de Salignac, 5 mars 1605. — Lettres de tonsure à Antoine Pascal, de Veynes, pourvu de la chapelle St-Nicolas de Rambaud, 8 mars. — Collations : la cure de St-Marcellin près Veynes à Jean Grognard, prêtre de Barcelonnette (*de Barsilona*), diocèse d'Embrun, mars. — Lettres de tonsure à Claude et Antoine Blanc (*Album sive Blanc*), 22 mars. — Lettres de greffier en la cour ordinaire de Gap, à Ant. Jausselme, notaire, à la place de Jacques Rostaing, démissionnaire, 18 mars. — Lettres de tonsure, à... Espié, fils de Georges ;... Faure, fils de Jean ;... Saurel, fils de Richard ; Pierre Ollivier ; Ant. Boyer ; Jean Blanc ; Ant. Astier ; Jacq. Mane ; Jacq. Arnoux ; Démètre Blanchon ; Georges et Simon Giraud, avril. — Collations : une chapelle de l'église de Sigoyer-sur-Tallard, résignée par François de Poïssac, prieur de [Chabestan], à Jacq. Nicolet, dud. Sigoyer, clerc... 20 avril ; — la cure d'Agnielles, résignée par Alexandre Isnard, à..., 28 avril ; — la cure de Ribeyret, résignée, à Ant. Imbert, prêtre du diocèse de Nice, 1er mai ; la cure et les chapelles unies de..., depuis longtemps vacantes, au P. Vincent-Calixte, franciscain, du diocèse d'Autun (*Eduensis*), mai. — Lettres : de diacre, à Claude Isnard, et Bernard Sarrasin ; de prêtrise, à divers religieux, juin. — Collations : la cure d'Agnielles, à Bertrand Cumbres, prêtre, du diocèse d'Albi, juin ; — la cure de La Cluse, abandonnée *a multis annis*, à... Lettres : de prêtrise, à Pierre Nicolas. — Visa pour Pierre Bernard, clerc tonsuré, de Gap, pourvu à Rome, le 10 avril, du prieuré de Lagrand. Gap, 4 juil. — Provisions : le prieuré de St-Avond (*Sti Avondi*) et les chapelles de St-Julien, St-Martin et Notre-Dame à Orpierre, vacantes par décès de Jacq. Garret-Catin, à Jean Reynaud, clerc de Gap ; — le prieuré-cure de N.-D. de Puy-Servier à Valserres (*prioratus cum cura... B. M. Podii Serverii loci de Valliserris*), vacant par décès de Jacques... à Honoré [Buysson], chanoine de Gap, juil. ; — la chapelle N.-D. de Rives, abandonnée, à Louis Gautier, chanoine de Gap, 7 juil. — Visa pour Jean Reynaud, pourvu du prieuré-cure de N.-D. de Puy-Servier à Valserres, 14 juil. — Lettres de baile de Rambaud à..., fils de Jean, août. — Visa pour : Jérôme Bernard, de Gap, pourvu à Avignon, le 3 août, du prieuré de Lagrand ; — Balthasar Robaudi, clerc de Sisteron, docteur ès droits, pourvu à Avignon, le 3 août, du prieuré de N.-D. de Mison, août. — Collations : le prieuré de St-[Domnin] de Barras, résigné par Michel Mutonis, notaire, procureur du prieur Pierre Richaud, à Antoine Richaud, clerc de Sisteron, protonotaire apostolique, 20 août ; — la cure de La Cluse en Dévoluy, vacante par décès de..., à François G..., 21 août. — Dimissoires pour Jean-Antoine Albert, minoré, cocuré de Savournon, sept. — Collations : la cure d'Aspremont et les chapelles St-Jean et Ste-Catherine, abandonnées, à Jean Coste, prêtre de Pélissanne, diocèse d'Aix, id. —

[1]) Il était docteur en théologie, devint théologal et chanoine de Gap (1600-1606), official de Gap, etc. et, enfin, évêque de Montpellier (1607), Le 3 janv. 1603. Lesdiguières avait voulu le faire expulser de Gap. à cause de sa nationalité, — il était de la Savoie (Mut. f° 54). — Il mourut en 1652.

Visa pour frère... prêtre, moine de Boscodon (?), pourvu à Avignon, le 1er sept., du prieuré de St-André-lès-Gap, résigné par frère ... *reti*, 20 sept. — Dimissoires pour Pierre Clari, sous-diacre, d'Upaix, 8 oct.— Visa pour : le chanoine Philippe Sanières, pourvu à Avignon, le 12 oct., de la précentorie de la cathédrale de Gap, résignée par Arnoux Hulhiet, 18 oct. ; — Me Sébastien..., pourvu à Avignon, le 21 [oct.], de la chapelle de N.-D. « de Resins », à Valernes, 27 oct. — Collation de lade chapelle N.-D. de Consolation, « dicte des Raisins », à Valernes, résignée par Antoine Motet, prêtre du diocèse de Sisteron, à Jean où Joseph..., présenté par Antoine Lagier, chanoine de Sisteron, procureur de nobles Marc et... du Mas, frères, vicomtes dud. Valernes, patrons, 17 nov. ; — la cure de Montrond, abandonnée, à François Bérard, prêtre du diocèse de Riez, déc. ; — la chapelle Ste-Madeleine en l'église de St-Pancrace de La Bâtie-Neuve, résignée par Mathieu..., à Henri Queyrel, clerc de Gap, déc. ; — les chapelles unies des Onze mille Vierges et de St-Martin à Gap, fondées par Olivier de Laye, évêque de Gap, vacantes par décès d'Arnoux Hulhiet, à [Ante Brunet,] 26 déc. ; — la sacristie du prieuré de St-Arey et la chapelle de Notre-Dame de Saumane en l'église de Serres (*sacristia prioratus* [*Sti Arigii et capella*] *Nostre Domine de Saumana in ecclesia* [*parochiali*] *de Serro*), résignées par noble [Benoît[Olier de Montjeu, à Jean Brun, clerc de Serres, 27 ou 28 déc. ; — la chapelle de St-Christophe et Ste-Claire de l'hôpital de Gap, *ex destitutione rectoris*, à Julien de La Porte, 28 déc. 1605.

1606. — Collations : lade chapelle de St-Christophe et de Ste-Claire de l'hôpital de Gap, fondée par feu Pierre Louvain (*Louvanum*), résignée par Louis Velin, à Arthur Buysson, présenté par Me Jacques..., patron, 9 janv. — Visa pour Nicolas Manier (*Manerii, al. Mainerio*), clerc d'Aix, pourvu à Avignon, le 23... 1605, du prieuré de Mison. Gap, janv. 1606. — Lettres de tonsure à David Arnaud. de Gap, fils de Guil. Arnaud, et Guil. Rome, fils de François, févr. — Collations : la prébende de Gap résignée par... à Jacques David Arnaud, pourvu à Avignon le 9 févr. Gap, le 17 févr. — L'église de La Piarre, abandonnée, à Jean..., de Salon de La Crau (*de Salone Craui*), diocèse d'Arles, 14 mars ; — la chapelle des Onze mille Vierges fondée à l'autel des 5 plaies ou des sept douleurs à Gap, vacante par décès de frère Pierre..., dominicain du couvent de Gap, à Marc Blanc de Camargues, clerc de Gap, avril. — Lettres : de baile de La Bâtie-Vieille, mai ; — de garde bois et garenne de Charance, à Thomas Queyrel, de La Bâtie-Vieille, 10 mai. — Visa pour « Jean Verchier », camérier de N.-D. de Ganagobie, pourvu, à Rome, en mars, du prieuré de Véras, résigné par [Étienne] Isnard, 13 mai. — Dimissoires pour Guillaume Arnaud, de St-Firmin, 1er juin. — Visa pour Antoine [Vernin], pourvu à Rome, le 5 avril, du prieuré en commende de St-Andéol-sous-Upaix, ordre de St-Benoît, 1er juin ; — pour Jacques de Guen, al. de Guin, clerc de Marseille, pourvu, à Rome, du prieuré de N.-D. *de Mandenois* 21 juin. — Collations : les chapelles St-Étienne et Ste-Catherine, à La Motte-du-Caire, vacantes par décès d'Urbain Blanc (*Albi seu Blanqui*), à Laurent Aréod, doyen de l'église de Gap, août ; — les mêmes chapelles, à Claude Bouchet (*Bocheti*), clerc de La Motte-du-Caire, présenté par Ant. Blanc, patron, et François Massot, consul dud. lieu, id. ; — les chapelles de St-Pierre et St-Paul d'Agnières-en-Dévoluy, abandonnées, à... Flotte ; — la cure d'Abros (*de Abroxis*), vacante par décès, à..., bénéficier de Gap, 11 [sept. ?] ; — le prieuré de N.-D. de Barras, à Louis [M]eyffred, chanoine de Chardavon, oct. ; — la cure de Montéglin, vacante par décès, à..., de Mison. — Visa pour Pierre Bermond, prieur-curé commendataire d'Eygalayes et de St-Jacques *de Sarreriis*. — Lettres de tonsure à Pierre Boisserenc. — Dimissoires aud. Boisserenc et à Étienne Érier, acolyte. déc. 1606, etc.

(Sur un feuillet de garde, à la fin :) « Règlement des gaiges deulz aux archiprebtres pour le faict des décimes, ensemble au secrétère. Extret du bail de la submission baillée à sire Chamoys le 18e janv. 1562 » : aux archiprêtres du Gapençais et du Rosanais, à chacun, 5 florins par décime ; à l'archiprêtre de Provence, 10 fl. pour les quatre décimes ; à celui du Champsaur, 15 fl. pour les quatre décimes ; au secrétaire, 6 fl. par décime. — Droits de visite : « Le seigneur évesque est défrayé par les communautés, et a, *ex dispositione juris, jus quadraticum* de chasque perrochialle église, qu'est la quarte part du revenu ; mais la costume est de convenir amiablement. Le secrétère, pour chaque visitation, a de la comté, 1 escu ; pour les dimissoyres, pour chasque ordre, 3 sols ; pour la lètre de cléricat 6 s., et autant d'un chascung des aultres ordres ; pour chasque ordonnance en lade visitation, 5 s. ».

(Sur le feuillet de garde, au début :) « Actes et provisions qui sont notables en ce livre, non guières fréquens » : *Notificatio super collatione ordinum*, 29 avril 1573, 10 déc. 1594. — *Dimissorie ad omnes ordines*, 2 mai 1573, 12 janv. 1594. — *Concessio territorii ad conferendum ordines Rdo Ebredun. Archiepiscopo*, 2 et 15 mai 1573. — *Subdellegatio seu substitutio in vicariatu et officialatu*, 9 sept. 1573. — *Litere ad omnes ordines*, 27 mars 1574, 17 déc. 1594, 2 avril 1595. — *Dispensatio*

super quarto consanguinitatis gradu, 8 mai 1582. « Aultre, avec commission sur cognoissance de cause », 14 déc. 1596. — *Litere clericatus cum dispensatione super deffectu natalium*, 19 avril 1574.—*Attestatio religionis et probitatis*, 6 nov. 1596, 1er mars 1604. — *Dispensatio super cognatione spiritualli matrimonii*, 2 mai 1598, 7 juil. 1603, 16 nov. 1603, 19 juin 1607. — *Denegatio attestationis in forma dignum, et in contrarium altera provisio et assignatio supra prioratu Sigoerii supra Tallardum*, 12 mai 1599. — *Regula data super alia perrochiallis ecclesie, prioratus forsan nuncupate, loci Montis Maurini*, 29 mars 1604. — *Commutatio heremi pro fratre Raymundo Martini*, 13 oct. 1609. — *Donatio habitus et professio erremiti pro fratre Claudio Impe-rario*, 19 sept. 1603. — *Attestatio et professio pro aliquo beneffícium in curia Romana seu cancellaria Avenionensi beneficium obtinere desiderante*, 1er mars 1604. — *Clausula consideranda in collatione prioratus de Lentio... in Rosanesio* (jadis de l'ordre de St-Benoît, et de l'abbaye de l'Ile-Barbe) ; — *super prioratu de Asperis, [qui] secularis et semi-conventualis* ; — *in provisione prioratus Sancti Christofori loci de Roca supra Buxum* (à propos de la nomination du prieur Jacques Barnoin, à Rome le 29 mars (1603), an 12e (de Clément VIII);— *super prioratu de Misono N.-D. de Bruna, qui conventualis non est et a monasterio Beati Michaellis de Clusa, O.S.B., Taurinensis diocesis*, 6 août 1605, etc.

G. **1547**. (Registre.) — In-4°, 158 feuillets, papier.

1612. — Minute des procès-verbaux des visites épiscopales faites par Charles-Salomon du Serre (voir G. 781).

G. **1548**. (Liasse.) — Résidu d'un registre in-4°, d'environ 400 feuillets, papier, entièrement lacérés intentionnellement en 1692.

1643-1659. — Fragments d'un des registres des insinuations, sous Arthur de Lionne (1639-61).

Collations : le prieuré d'Eygalayes. Présents : Jean Gastaud, Pierre Mandaroux, secrétaire, l'évêque Arthur de Lionne. *Actum Arcgrandinis, . 1 (?) mensis maii, anno Domini [16]43* ; — la sacristie dud. prieuré de Lagrand ; — le prieuré de..., à Louis de Berre, tonsuré à Digne le 6 juin 1648 ; — la prébende du moulin de St-Laurent-du-Cros, après décès de Philippe Sagnières, à..., clerc tonsuré, de Gap, mis en possession par René Armand, précenteur. Présents : l'évêque Arthur de Lionne, Charles du Serre, doyen, le prévôt Arnaud, De Buisson, sacristain, Daniel de [Vitalis ; Pierre] Bonnet, Gaspar de Philibert, Paul-André Robert, Pierre Gautier, chanoines. Tém. Louis Moinier, Guillaume Philibert et Jacq. Arnoux, dit *Plausù*, de Gap. Dans la sacristie, 15 juin 1650 ; — le prieuré d'Eyguians et la sacristie de Lagrand, résignés au légat d'Avignon, à Louis Donneau (?), de l'ordre de St-Benoît, déc. 1651 ; — le prieuré de Sigottier, résigné (?) par Gaspar de Chervas, avril 1652 ; — le canonicat vacant, en ce jour (*hodie*,) par décès de Jean Arnaud, prévôt, à Pierre [Vellin], avec la prébende du moulin de St-Laurent. Présents : l'évêque, Charles du Serre, doyen, Pierre Bonnet, Gaspar de Beauvois, Pierre Gaillard et autres chanoines. Tém. Nicolas Philibert, procureur, et Nicolas Paris, clerc. Gap, sacristie, 28 mai 16[56 ?] ; — la chapelle des Onze mille Vierges fondée dans l'église de ..., résignée par Claude des..., prieur de N.-D. d'Eyguières, à Angelin Ferrus, prêtre, bénéficier en l'église parossiale et collégiale de St-Pierre d'Avignon, mai 1656 ; — la cure de St-Jacques et Philippe [d'Agnielles], résignée par Jean à Martin Anglès, prêtre du diocèse de Gap. Avignon, 7 mars 1655 ; mis en possession le 29 mars 1656 ; — le prieuré de [St-Andéol] d'Upaix, ordre de St-Benoît, vacant par incapacité de Jean et Antoine [d'Amat,] à Joseph de Méans, clerc tonsuré, religieux dud. ordre, juin 1656. — Procuration par led. Joseph de Méans, « prieur d'Eyguians et d'Upaix, sacristain de Lagrand », à Jean Gandelin, praticien de Gap. — Collations : la cure de St-Pierre du Plan-du Bourg, « mandement de Savournon ». Tém. François Roche, « mestre d'escole » du Plan-du-Bourg, Magaud, prêtre ; Gontard, notaire, mai 1657 ; — un canonicat à Jean Le Gay, fils de Jacques. Tém. [Vit]alis Blanc de Camargues, Jean Mazet ; — la cure de St-Julien-en-Champsaur, résignée, à... Marseille, prêtre du diocèse d'Embrun, 1657 ; — la cure de [N.-D.] la Brune de Mison, vacante par décès de Jean Latil, à Donnet, mis en possession par... Tardiuy. Tém. Jean-François Arnaud, 12... 1658 ; — le prieuré de Laup-Jubéo, au territoire de St-Genis, vacant par [décès ?] de Jean-Louis..., à noble Charles de [Berre, de] Toussière, de Touard, mis en possession par Henri [de Céas,] curé de Savournon, sept. 1659 ; — la cure de..., à Vincent Cotolenc, pourvu à Avignon, mai 1659.

Autres fragments du même registre, non datés. — Collations : la cure de Laye, à (?) Jacques Masse, ordonné diacre, le 10 juin 1645, dans la chapelle des Ursulines de Gap ; — à Pierre Carre, le prieuré de... ; — à Paul Queyrel ; — le prieuré de « St-Leger en la montaignie » de Laup-Jubéo, au sr Ferrand, etc.

G. 1549. (Liasse.) — Résidu d'un registre in-4°, d'au moins 380 feuillets, papier, complètement lacérés intentionnellement en 1692.

1648-1661. — Fragments du « Livre quatriesme des insinuations épiscopales de l'évesché de Gap, tenues par... Jacques Bouquin, greffier », sous Arthur de Lionne.

1648, 6 juin, à Gap, chapelle des Ursulines, Honoré Pauchon, de Gap, fils d'Honoré et de défunte Judith Marchand, tonsuré (f° 1) ; — 1649, 20 mars, ibid., Jacq. Pauchon, de La Bâtie-Vieille, fils de Barthélemy et de défunte Jeanne Santon, tonsuré (f° 1 v°) ; — 1648, mars, la cure de Mison, à Sébastien Donet (f° 73) ; — ? Mise en possession, par le curé (?) de Valavoire, de dom Alexandre de Périnet, nommé à la cure de Thèze. Tém. Jean et Pierre Paret, de Vaumeilh ; s^r^ Jean-André Labastie et cap^e^ Claude André (f° 81) ; — ?, 24..., notification par Louis Jullien, natif de Barret-le-Haut, prêtre, à Pierre Chaliol, curé de St-Didier, de ses provisions à la cure d'Agnières, avec injonction de le mettre en possession. Tém. Pierre Tabouret, Gaspar Michel (f° 92) ; — ?, 29... [Jean Gas]taud, diacre de Digne, ordonné prêtre, à Gap, dans la chapelle des Ursulines (f° 124) ; — 1650, collations : la chapelle de St-[Sébastien,] en l'église de Sigoyer, à Jean Paul, vicaire dud. lieu (f° 134) ; — 5 sept., la cure de Bénévent en Champsaur, vacante par décès de Jean Boujarel, à Jean Blache, prêtre, par Arthur de Lionne, évêque et comte de Gap, abbé de « Soloniac ». Tém. n. Pierre Gras de Prégentil, et Jacq. Blanc, vibailli du duché de Champsaur; Mandaroux, secrétaire (f° 134 v°) ; — ?, résignation du prieuré de St-Jacques « *de Sartières de Goudichart, seu Goudissart, loci d'Agalaye, sive d'Eygalaye* », ordre de St-Benoît, non pacifique possesseur par compétition de Jacques de Gafarel (f° 144) ; — ?. Notification au chapitre de Gap, de la part d'Antoine... et Guil. Collomb, bénéficiers, qui, à la suite d'une querelle, avaient été privés et « suspendus de l'exercice de leur charge », de leur réconciliation, afin d'être réintégrès dans leurs fonctions (f° 362).

Autres fragments (du même registre ?, non foliotés) : 1647, 15 juin. Gap, chapelle des Ursulines. François Brutinel, de Gap, fils d'André, procureur, et de Marguerite Philibert, tonsuré. — « Pièces en faveur de Jean de La Gorée » : résignation du prieuré de N.-D. « de Beleveue » de Trescléoux, par « Jean de Pape », prieur (v°). — 1650, 13 mai, signification à Gui Ricard, d'Aspres, prêtre et curé de « Brueix », par « Jacques Bal, de Brignolle en Provence, jadis prestre et curé de La Motte en Champsaur », des provisions qu'il a obtenues de l'évêque de Gap le 11 mai précédent, afin d'être mis en possession. Tém. Michel Galhard, François Pons, couturier, Jacques Richard, tisserand, Jean Garagnon, de « Sière » (Serres), Claude Lagier cardeur de Sigottier, et Ant. Télène, « jadis curé dud. Sière et curé à présent de La Motte en Champsaur » ; Bégou, not. Le tout insinué au requis de « s^r^ Armand, chanoine,... secrétaire, Me Jean Gastaud, greffier de l'officialité, et s^r^ Jean Compte, dud. Gap, ce 20e may 1650 ». — 1651, 8 juil. Mise en possession, par Alexandre [,] curé de La Baume, d' [Antoine] Paparin de Chaumont, pourvu à Rome du prieuré de St-Michel, aud. lieu, et ce dans « la chapelle de St-Mayme...,devant le *Salve Regina* ». — 1656, 23 août, Gap. Procuration à Pierre Velin, chanoine, par (?) Sébastien Latil, pour le présenter à l'évêque pour la chapelle de St-J[ean]. — Provisions : pour la prévôté de Chardavon ; — la cure de L'Épine, à Denis [Abert,] prêtre, après décès du dernier titulaire ; — 1659, 23 févr., le prieuré-cure de St-Jacques de Montclus, résigné par [Pierre] Toscan, curé de Ribiers à Étienne Jourdan ; — 6 juin, le prieuré de Manteyer, dépendant de Chardavon (*Nostra Dona de Cardaono*), ordre de St-Augustin, vacant par décès de Grégoire [Biron,] à Jean François Motte, prêtre ; — 1662, sept., cinq chapelles, parmi lesquelles celles de «Jacques Chabespagnie,... et Nostre-Dame », à [François] Brutinel, prêtre, chanoine, après démission du s^r^ Chaix ; — 24 [oct.], la cure de La Salette, vacante par décès [de Barth. Seigneret ?], à [André] Valentin, qui est mis en possession en présence des curés d'Ambel, de Corps et d'Aspres ; — 22 nov., N.-D. du Villar en Bochaine, à Louis *Hugonis ?* et mise en possession, après oraison au lieu « où soloit estre l'autel » de l'église ; — 9 [déc.], le prieuré de St-Pierre de Véras, dépendant de St-Pierre de Romette, vacant par décès de Pierre Paviot, religieux profès de Romette, à noble Jean de Ricou, nommé par Reginald ou Raynaud [de Revillasc, prieur] commendataire de Romette ; — 1660, nov. échange de bénéfices (Le Castelar, Melan,...) aux diocèses d'Aix, de Gap et d'Embrun, entre Honoré de St-Giroud et Louis Biart ; — 1661, mars, le prieuré d'Étoile et Villebois, à Antoine Coutholenc ; — le prieuré de St-Pierre [d'Antonaves], à Jean-Bapt. Reynaud ; — 22 mars, la cure du Plan-du-Bourg, à Paul Magaud ; — 28 mars, la cure d'Antonaves, à Louis Gaudran ; — la cure de La Bâtie-Montsaléon, à Noël Rostolan, prêtre du diocèse d'Embrun ; — 11 janv. 1661, le prieuré d'Aspres-sur-Buëch, résigné par Hugues de Ponnat, à Raynaud de Revillasc, prieur de Romette, pourvu à Rome ; mis en possession le 30 mai, « au chasteau, dans les masures, où [étoit la] grande église parochialle » ; — 8 [mai] 1661, le prieuré de Montmaur, à Pierre

Gaillard, prêtre du diocèse de Grenoble, curé de St-Sauveur de Salernes, etc.

SECRÉTARIAT DE L'ÉVÊCHÉ (Cf. G. 810-811).

G. 1550. (Registre.) — In-f°, 277 feuillets, papier. Coté QQ [1].

1707-1715. — Actes du secrétariat de l'évêché de Gap sous l'épiscopat de François Berger de Malissoles. — Collations : la cure de Pomerol, résignée par François Baudouin, à Antoine Clément, acolyte, 19 avril 1707 (f° 1); — la cure d'Esparron, résignée par Esprit Guieu, à Joseph Marinon, 3 août (f° 10 v°); — le prieuré de Romette, vacant par décès de Guillaume de Revillasc, à Jacques de Martin, prêtre du diocèse d'Apt, 22 nov. (f° 20); — la cure de La Rochette près Gap, résignée par Paul Allemand, à Arnoux Raymond, curé de La Bâtie-Neuve, 18 janv. 1708 (f° 29). — Copie de la bulle de la chancellerie d'Avignon qui relève des censures et excommunications, qu'il a encourues, Paul Stuard de Cheminade, clerc, de Montbrun, diocèse de Gap, lequel, étant laïque, avait porté les armes, pour le service du Roi, 29 déc. 1707 (f° 38). — Provisions : la cure de Ribiers, résignée par François d'Ambrun, *metu mortis*, à Balthasar Richaud, curé de Saint-Pierre-d'Argenson, 18 avril 1708 (f° 44 v°); — la cure de Chabestan, résignée par Lous Ceilas, à René Lautard, prêtre du du diocèse de Glandèves; présents : André Paret, curé de La Salette, et François Tourniaire, curé de Salerans, 26 avril (f° 46 v°); — la cure de St-André-de-Rosans, vacante par décès de Gaspar Sarrobert, à Antoine Mantelier, acolyte du diocèse de Carpentras, 11 juil. (f° 53 v°); — la cure de St-André-lès-Gap, vacante par décès d'André Risoul, à Jean Benoist, 5 déc. (f° 64 v°). — Lettre de l'évêque de Gap au Pape pour lui demander d'accorder à vie la cure de Saint-Laurent-du-Cros au père Lenoir, Franciscain, dont le zèle avait récemment ramené au catholicisme la plus grande partie des habitants de cette paroisse. Gap, 7 avril 1709 (f° 74). — Lettres dimissoriales accordées par Ange de Foresta-Colongue, vicaire général du diocèse de Marseille, à Levens, « maître de musique de l'église de Gap ». Marseille, 1er avril (f° 76 v°). — Copie du certificat délivré par Charles Brulart de Genlis, archevêque d'Embrun, à Jean Vinay, 16 mai (f° 78 v°). — Requête présentée à l'évêque de Gap par Antoine Allevons, chanoine régulier de Chardavon, « résidant à La Baume lès-Sisteron, où est la maison professe », au sujet de l'observance monastique (f° 87). — Mandement de l'évêque de Gap pour la visite générale de son diocèse, sept. 1709 (f° 94). — Lettres d'official pour « l'archipresbytérat de Provence », en faveur de Gaspar Gastinel, chanoine de Sisteron, 19 nov. (f° 101).

Création de seize archiprêtrés et lettres à autant d'archiprêtres, savoir: Antoine Giraud, curé de Gap, Joseph Ledou, curé d'Ancelle, Jean de Lafont, curé de Corps; Jean Anglès, curé de Trescléoux; Joseph Touche, curé d'Aspres-sur-Buëch; Charles Reynaud, curé de Sédéron; Claude Heyriès, curé de Montmorin; Jean Roux, curé de Saint-Bonnet; Jean Albin, curé de Lardier, Charles Clément-Santon, curé de Veynes; Louis du Puy, curé de Serres; Joseph Bessière, curé du Poët; N., curé de Volone; Jean-François Labastie, curé de Tallard; Motto, curé du Caire; Corriol, curé de Salignac; Beauchamps, curé de La Rochette; François Bernard, curé de L'Épine, 20 nov. 1709 (f° 101 v°). — Requête des habitants de St-Cyrice pour avoir un prêtre qui fasse le service de leur paroisse. Étoile, 30 sept. 1709 (f° 102 v°). — Mémoire relatif à la prévôté de Chardavon (f° 108). — Procès-verbal de la visite faite par l'évêque de Gap à N.-D. de Chardavon, 3 sept. 1710 (f° 112). — « Tarif des droits et honoraires que tous les sieurs curés et autres prêtres du diocèse de Gap ayant charge d'âmes pourront recevoir... : pour la sépulture, l'enregistrement et toute sorte de droits, des corps au-dessus de dix ans, lorsque les sieurs curés les auront été quérir, 20 sols, et lorsqu'ils n'ils n'y auront pas pas été, 10 sols; pour celles des petits enfants jusqu'à l'âge de dix ans, lorsque les sieurs curés les auront été quérir, 10 sols, et lorsqu'ils n'y auront pas été, 5 sols; pour la sépulture des pauvres, gratis; pour chaque messe basse des morts, y compris le pain et le vin, 5 sols; pour les messes de neuvaine des morts et autres, 5 s.; pour chaque grande messe, 10 s.; pour chaque prêtre assistant, 5 s.; pour les trois publications des bans de mariage, 4 s.; compris la bénédiction nuptiale, 24 s, c'est-à-dire 8 sols pour chaque publication; pour chaque publication de monitoire, 10 s.; pour l'agravatoire », 10 s.; pour « le réagravatoire et fulmination, 40 s., et pour chaque prêtre assistant, 5 s.; pour les révélations, 20 s.: pour l'enregistrement des mariages, batêmes et mortuaires dans les endroits où les communautez ne paient point les registres, 4 s. » Gap, « dans notre palais épiscopal, en présence des sieurs archiprêtres que nous y avions assemblés à ce sujet », 20 nov. 1709 (f° 120).

Lettres de grand vicaire pour l'abbé Claude de Moydieu, prêtre, docteur en théologie, doyen de Die, 22 févr. 1710 (f° 125). — Provisions : la cure de Lagrand à Jean Ricou, du diocèse de Sisteron, 27 mai (f° 133 v°); — la cure de Tallard, vacante par décès de Jean-François Clerc de Labastie, à Guillaume Guibert, prieur de Chanousse, 11 juil.

[1]) Article égaré et retrouvé récemment.

(f° 137); — la cure de Montmorin, à Joseph Gérard, du diocèse de Senez, 11 août (f° 138). — Procès-verbal d'une nouvelle visite, faite par l'évêque de Gap, de la prévôté des chanoines réguliers de N.-D. de Chardavon, à la Baume-lès-Sisteron. Présents : « Elzéas Allivons, Antoine Allivons, Antoine Castagni, Sébastien Chaix, » chanoines, Louis de Berre de St-Julien, prieur de Barras, Pierre André, prieur de Manteyer, Louis Bernard, prieur du Castelar, Joseph Bougerel, prieur de Vilhosc, « tous prieurs réguliers dépendants de lad^e prévôté », 3 sept. (f° 140). — Copie d'une lettre adressée par le père François Guillaud, vicaire général de l'ordre de Saint-Antoine, à l'évêque de Gap, au sujet de la nomination du père Jean-Baptiste Gonon, du même ordre à la cure de Châteauvieux-sur-Veynes. St-Antoine, 25 sept. 1710 (f° 149). — Copie de l'acte d'établissement d'une mission à « Sigoyer » par Virginie de Vignon, veuve de Benoît Amat, « seigneur dud. Sigoyer et de Chabestan », moyennant la somme de 600 liv., 28 sept. 1674 (f° 149). — Provisions de la cure de Tallard, résignée par Guillaume Guibert, à Louis Allibert, curé de Lurs, diocèse de Sisteron, 13 nov. 1716 (f° 156 v°).

Délibération de la communauté de Tallard, « au sujet de l'établissement du Petit-Séminaire ». Les Consuls exposent que, Mgr l'évêque s'étant transporté en ce lieu pour y faire un établissement d'un petit séminaire en faveur des enfans, surtout des pauvres du diocèze, et qu'ayant choisi ce lieu, préférablement à tous les autres du diocèze, il demande seulement à cette communauté, pour commencer cette bonne œuvre et en jeter les fondemens, que cette communauté luy donne une maison et un plassage exempt de toute sorte de charges ». La communauté « donne pour l'établissement dud. séminaire la maison qui avoit appartenu Me Ennemond Martel, notaire, située dans l'enceinte dud. lieu, à la rue de la Place, laquelle confronte la Grande rue de la Place du levant, les murailles du lieu du couchant, une ruelle du midy », 14 nov. 1714 (f° 160). — Excommunication lancée contre Antoine Castagni, « se disant grand vicaire du prévost commendataire » de Chardavon, et Sébastien Chaix, chanoine dud. lieu, parce que Castagni avait « donné des démissoires pour les ordres du diaconat et de la prêtrise » audit Chaix, et ce dernier avait réellement été ordonné, malgré l'évêque de Gap, 10 janv. 1711 (cf. G. 1362). — Collation d'un canonicat et de la sacristie de la cathédrale de Gap, vacante par démission d'Antoine-François Le Camus, clerc du diocèse d'Aix, en faveur de noble François de La Boulie, clerc, du diocèse de Gap, à condition de renoncer aux cinq propositions jansénistes entre les mains du s^r Le Vayer, supérieur du séminaire de St-Sulpice de Paris. Gap, 23 mars 1711 (f° 172).

Copie de l'acte de fondation du prieuré de St-André-de-Rosans : le clerc Richard, pour le salut de son âme, donne à Maïeul, abbé de Cluny, les biens qu'il possède au pays du Rosanais (*in pago Rosanensi*), savoir : *villam quæ est apud eandem ecclesiam [Sancti Andreæ], cum omnibus quæ illi attinere videntur, nec non et castrum Rizonem ipsi concedo, cujus videlicet villæ territorium terminatur ab oriente territorio villæ quæ dicitur Sorbaria* (Sorbiers) *et territorio villæ Capadicis* (Chapaïsses), *ab occidente rivulo Liddana* (la Lidane), *a septentrione vero territorio villarum Mogdanis* (Moydans) *et Morariæ, a meridie quoque rivulo Armelosæ* (l'Armalaude). *Dono etiam... medietatem ecclesiæ sancti Erigii, cum medietate villæ Rosanis, ubi fundata est, atque cum omnibus quæ ipsi medietati pertinere videntur; cedo quoque illi medietatem villæ quæ Sorbaria* (Sorbiers) *dicitur, et medietatem villæ quæ vocitatur Gema, et medietatem villæ quæ nuncupatur Rusca, et medietatem villæ Morariæ, cum omnibus quæ ipsis medietatibus pertinere seu attinere videntur; et de villa de Capadicis* (Chapaïsses) *et de omnibus quæ illi adjacent quartam partem illi concedo. Tribuo quoque ei, in comitatu Vasense* (Vaison), *infra territorium castri Malaucenæ* (Malaucène), *sex mansos ad colligendum solummodo vinum. Post meum quoque discessum dono prælibatæ ecclesiæ, in jam dicto comitatu Vuapicensi, medietatem castri Misonis*(Mison), *et in eodem pago Rosanensi de villa Blannatis, et de villa quæ dicitur Spina* (L'Épine), *sive de ecclesiis ibi fundatis, necnon et de territorio ejus, et de silva Cassania* (Chassagne) *unam medietatem, et omnia quæ ab his locis usque ad territorium castri quod dicitur Cerredum* (Serres) *hodie videor possidere*, etc., 19 avril 988 [1]). Vidimus tiré de l'original, à la requête de dom Antoine Rousset, prieur de St-André-de-Rosans, le 12 mai 1597 (f° 174).

Mandement de l'évêque de Gap portant convocation d'un 3e synode pour le 22 avril 1711, « conformément aux institutions canoniques et au décret du saint concile de Trente », et à la suite de la «visite générale de tout notre diocèse ». La veille du synode, « les archiprêtres se rendront tous à l'évêché,... et chacun nous y remettra un état exat de la situation de son archiprêtré, de tout le bien qu'on y pourra établir et tout le mal qu'on en pourra retrancher ». Le jour du synode, tous les curés se rendront à l'évêché « en surplis, bonnet carré, les cheveux courts et la couronne bien marquée, et ils nous présenteront chacun l'état de leur paroisse ». Gap, 30 mars 1711 (f° 178). — Absolution de l'excommunication prononcée contre lui le 10 janv. donnée à Sébastien Chaix, chanoine

[1]) Cf. Bruel, *Chartes de Cluny*, n° 1784.

régulier de Chardavon. Présents : C. Roigny, recteur, et Armand, directeur du séminaire. Gap, 1er avril. — Lettres de vicaire général à Louis Charras, docteur en théologie, curé de Montauban, afin de pouvoir conférer la cure de St-Auban, sous le titre de St-Antoine, 17 avril. — Collations : la chapelle de St-Michel de La Baume-des-Arnauds, vacante par décès de François Le Clerc de Labastie, ancien curé de Tallard, à Louis Julien, curé de La Baume-des-Arnauds. Tém. Melchior Aillaud, curé de Veynes, et Benoît Dalmas, curé d'Ancelle, 24 avril ; — la vicairie de La Saulce, à Jean-Baptiste Castelan, supérieur du couvent des Trinitaires de La Motte-du-Caire, 24 avril. — Absolution donnée à Antoine Castagni, chanoine de Chardavon, de la suspence qu'il avait encourue le 10 janv., 27 avril. — Collations : la cure de St-Auban, vacante par décès de Gaspar Reguis et par démission de François Blanc, à Denis Julien. Tém. Jean-Baptiste Sylvestre et Jean Pellegrin, prêtres, 27 avril ; — la cure du Monêtier-d'Ambel, résignée par Claude-Augustin Boisseau, à Jean Vinay, prêtre du diocèse d'Embrun, 28 avril. — Élection d'Antoine Allivons, pour prieur claustral en la prévôté de Chardavon, à la place d'Elzéar Allivons, démissionnaire, et d'Antoine Castagni, pour maître des novices de lade prévôté, emploi vacant. Présents : l'évêque de Gap, lesd. Elzéar et Antoine Allivons, Antoine Castagni, Sébastien Chaix, chanoines, Louis Bernard, prieur du Castelar, et Joseph Bougerel, prieur de Vilhosc, prieurs forains. La Baume-lès-Sisteron, 29 avril (fo 182 vo). — Provisions : la cure de Ste-Marie, vacante par décès d'Augustin Truphème, au sr Ripert, prêtre. Gap, 3 mai ; — la chapelle de St-Joseph du couvent des Trinitaires de La Motte-du-Caire, vacante par décès de Joseph d'Hugues, à Gaspar d'Hugues, clerc, présenté par François d'Hugues, patron, 12 mai ; — le prieuré de Balons, résigné par Joseph de St-Martin, à Quintien de Noblet, prêtre du diocèse de Clermont. Tém. Grégoire Rochas, chanoine, et Étienne Levens, diacre, 30 mai ; — la chapelle Ste-Madeleine de Reillannette, vacante par décès du sr Truphème, à Denis Julien, curé de St-Auban, 1er juil. ; — le prieuré de Rosans, sous le titre de N.-D. la Blanche, ordre de St-Benoît, vacant par décès du sr Blachier, à Nicolas Amé, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés, sous-prieur de l'abbaye du Mont-St-Martin en Picardie. Gap, 8 juil. ; — la cure de Châteauvieux-sur-Veynes, pour 3 ans, à Amable de Fontenilles, chanoine régulier de St-Augustin, 9 juil. ; — la cure de Pelonne, abandonnée par André Aulagne, à Joseph Brocheny, prêtre du diocèse de Die, id. — Commission de procuré de Valserres à Jean Bérard, prêtre du diocèse d'Embrun, 11 août. — Interdit contre le sr Blanc, jadis curé Roussieux et curé de Laus, au sujet d'un mariage fait par lui clandestinement, le 6 août, entre « Sansom de Champs et Marguerite Maigre, tous deux nouveaux convertis, ne faisant nulle fonction de notre sainte religion et qui sont de la paroisse d'Orpierre,... dans une chambre particulière du lieu d'Orpierre, un jour de foire, à une heure indue, environ sur la minuit et pour le prix de 6 livres ». Gap, 17 août. — Commission de vicaire de La Roche-sur-Buis à Hyacinthe Robin, prêtre du diocèse de Vaison, 21 août. — Lettres de vicaire général à Jacques Paviot, prêtre, chanoine théologal et official de Gap, 29 août. — Collation de la de la cure de St-Bonnet, résignée par Jean Roux, à Dominique-Gabriel Rosty, prêtre du diocèse de Carpentras, 16 sept. 1710.

Acte d'érection d'une chapelle domestique, à la requête de « Mme la douairière de Ventavon », à cause de son grand âge. « Gap, dans nostre cellule aux Capucins », 16 sept. 1711. — Autorisation, sur requête des habitants de La Bâtie-Neuve, de pouvoir ériger des fonds baptismaux dans l'église de St-Pancrace, où « le curé pourra baptizer dans les cas de nécessité », 1er sept. — Constitutions de patrimoines ecclésiastiques : par Jean Vollaire, fils de feu Pierre, du Plan-de-Vitrolles, en faveur de son fils Étienne Vollaire, 18 sept. ; — par Jean Sarlin, fils de Me Jean, maréchal, de Barret-le-Bas, en faveur de Jacques Sarlin, son frère, id. — Collations ; la cure de St-Laurent-en-Beaumont, résignée par Guillaume Arnaud, à Joseph Maurel, prêtre du diocèse de Sisteron, présenté par Jean de Ricou, chanoine de Gap, procureur de Claude de Marnays, doyen de Grenoble et prieur dud. St-Laurent, 30 sept. ; — la cure d'Eygaliers, détenue injustement depuis plus d'un an par Joseph Laurens, à Joseph Bondilh, prêtre de Sisteron, 6 oct. ; — les chapelles de N.-D. de Pitié, de St-Martin et du St-Esprit, à Cornillac, vacantes par décès du sr Poitevin, à Jean-Baptiste Bernard, curé dud. Cornillac, 20 oct. ; — la cure de Ste-Luce, vacante par décès d'Honoré Séas, à Paul Courbon, prêtre du diocèse de Sisteron, 29 oct. — Requête à l'évêque de Gap par Jacques Pauchon, prieur de Véras et de St-Bonnet, pour être déchargé des 3/4 des taxes imposées sur ses prieurés. Avant de succéder à son oncle défunt, prieur desd. lieux, il avait été secondaire de St-Julien-en-Champsaur et de Serres, curé de Valserres et de Montmaur, 30 oct. — Dispense de deux bans en faveur de noble Pierre de Roux de Bellafaire, fils de François et de Marie de Tholozan, et de Louise d'Hugues, fille de François et de Françoise de Castellane, de La Motte-du-Caire, époux, 30 oct. — Constitution, sur le clergé du diocèse de Gap, d'une pension de 200 l., moyennant le capital de 4000 l., par Jean Pourroy, bourgeois de Lyon, originaire de Champoléon, afin de « dotter la chapelle qu'il a fait construire aud. Champoléon

sous le vocable de St-Jean-Baptiste, pour y établir un prêtre et un service ». Cette somme de 4.000 l. sera employée par led. clergé « pour acquitter son contingent des 24 millions accordés à Sa Majesté par l'assemblé générale du clergé de France du 11e avril dernier, pour le rachat de sa capitation ». De Lafay, not. Lyon, 4 déc. 1710. — Permission donnée par le Pape à l'évêque de Gap de pouvoir accorder l'indulgence plénière *in articulo mortis*. Rome, 26 sept. 1711. « Formulaire pour la bénédiction apostolique qu'on donne aux agonisants » (fo 203). — Collations : les chapelles de Ste-Catherine et N.-D. du Palais, à Bruis, vacantes par décès de Balthasar Poitevin, à Jean-François Tardieu, diacre, bénéficier de la cathédrale de Gap, recteur de l'église de St-Bernard de Cornillon, 17 nov. ; — la chapelle de St-Sébastien à Reynier, résignée par Ignace Tourniaire, clerc, à Louis Borely, de Reynier, curé de La Baume-lès-Sisteron, 18 nov. ; — la vicairie de Valernes à Esprit Amayon, prêtre du diocèse de Sisteron, id. — Lettre de Voysin, ministre d'État, à l'évêque de Gap, au sujet « des droits honorifiques » et des « prétentions chimériques de M. du Says, gouverneur de Gap » [1]). Le Roi « doit incessamment régler la contestation qui est entre vous et M. du Says, pour le cérémonial dans votre église; mais, en attendant, je luy mande, par ce même ordinaire, que l'intention de S. M. est qu'il ne s'y fasse accompagner par aucuns gardes, et commence à n'en point mener avec luy au *Te Deum* qui doit se chanter pour la prise de Gironne ». Marly, 14 févr. 1711.

Collations : le prieuré de Montclus, vacant par décès de Jacques Gontard, à François Blanc, prêtre du diocèse de Sisteron, 3 déc. 1711 ; — la cure de St-André-en-Bochaine, vacante par décès de Louis Tourniaire, à Joseph Janselme, curé du Plan-du-Bourg, 27 janv. 1712 ; — la chapelle du Sauveur et de N.-D. de La Rochette, vacante par décès de Jacques Paviot, chanoine théologal de Gap, à Jean-Antoine Borel, clerc, 27 janv. ; — la cure de St-Pierre-de-Chaillol, vacante par décès de Jean du Serre, à Joseph Martin, id. ; — la vicairie de Ventavon, à Guillaume Faure, prêtre du diocèse d'Embrun, 8 févr. ; — celle de Vitrolles, à Louis Candy, prêtre du diocèse de Vaison, 16 févr. ; — la cure de Beaufain, vacante par décès de Dominique Chabre, à Jacques Colomb, prêtre du diocèse d'Embrun, 17 févr. ; — la cure de Laup-Jubéo, sous le titre de Notre-Dame, érigée en cours de visite générale du diocèse, le 28 févr., à Esprit Aillaud, prêtre du diocèse de Digne, 8 mars 1712 ; — la vicairie de Ventavon, à Joseph Delpuech, prêtre du diocèse d'Avignon, 10 mars ; — la cure du Plan-du-Bourg, résignée par Joseph Janselme, à Jacques Colombon, prêtre du diocèse de Marseille. Tém. Léon Labory, sous-diacre, et Jean-Baptiste Nas, clerc, 12 mars 1712.

Copie de la dépêche de Voysin, ministre d'État, à l'évêque de Gap, au sujet des nouveaux convertis : « Le Roy a apris avec peine que l'exécution de ses ordonnances touchant les religionaires est fort négligé depuis quelque temps dans plusieurs diocèses du royaume, surtout pour ce qui concerne l'éducation et l'instruction des enfans. S. M. m'a ordonné de vous écrire, en vous marquant de sa part qu'elle attend de votre piété que vous aurés plus d'attention que jamais à remplir à cet égard tous les devoirs de votre ministère dans votre diocèse, d'autant plus que vous devés sçavoir quel a toujours été son zèle, pour tout ce qui a rapport à la religion. Je vous prie de vouloir bien m'informer de tout ce que vous ferés en conséquence » (sans date). — Lettre d'envoi de la dépêche précédente par l'évêque de Gap aux archiprêtres de son diocèse, en en prescrivant la « lecture à la messe du prône » et ordonnant de lui envoyer, chaque mois, « les noms des nouveaux convertis, de chaque sexe, qui ne vivront pas en catholiques, singulièrement le nom de leurs enfants qui manqueront d'assister régulièrement à toutes vos instructions » (id.). — Collations : la sacristie du prieuré de Lachau, ordre de Cluny, à Jean Pausin, acolyte, 3 avril 1712 ; — la cure d'Aulan, à Hilarion Bertet, prêtre, curé de Salerans, 6 avril ; — la chapelle de N.-D. à Savournon, vacante par décès de Jacques Gontard, à Joseph Artaud, curé dud. Savournon, 6 mars (*sic*) ; — la cure de Poligny, résignée par Charles Lombard, à Claude Belon, curé de St-Nicolas-de-Montorsier, 7 avril ; — la cure de St-Nicolas, résignée par led. Belon, à Charles Lombard, id. ; — la cure de Salerans, résignée par Hilarion Bertet, à Claude Bernard, curé d'Étoile, 10 avril ; — la cure d'Étoile, à Étienne Bonnefoy, curé de Ste-Colombe, 18 avril ; — la cure de Ste-Colombe, à Jacques Julien, prêtre du diocèse de Sisteron, 23 avril ; — la cure de La Piarre, résignée par Arnoux Jourdan, à Mathieu Bernard, curé d'Agnielles, 30 avril ; — la cure d'Agnielles-en-Bochaine, à Jacques Pascal, prêtre du diocèse de Senez, 2 mai ; — la sacristie de la prévôté de Chardavon, à La Baume-lès-Sisteron, résignée par Elzéar Allivons, à Sébastien Chaix, chanoines réguliers de Chardavon, 24 mai. — Testament de Denis Pausin, bourgeois de Vers, par lequel il fait divers legs aux pauvres, à ses filles, à Denis Gontin, son fils, qui est dans les ordres sacrés, à la Dlle Gontin, sa femme, à laquelle il donne « le domaine qu'il possède au terroir de Barret-le-Bas en Gapençois, qu'il a acquis du sr Antoine Reguis, bourgeois, habitant à la ville de Sisteron », etc., 9 juin 1700 (fo 220

[1]) Voir, ci-dessus, G. 1345 et 1346.

v°). — Collations : le prieuré de La Baume-des-Arnauds, irrégulièrement détenu par Jean-Georges-Joachim Aubert, à Melchior Aillaud, curé de Veynes, 17 juin 1712 ; — la cure de Chardavon, résignée par André Matheron, à Joseph Bougerel, id. ; — le prieuré de Lemps, vacant par décès de « François de Paparin de Château-Gaillard », à Jean Paparin, clerc du diocèse de Gap, 21 juin.

Transcription de divers documents concernant Denis Bon, du diocèse de Vaison, ancien « religieux de l'ordre des mandiants », puis de l'abbaye de N.-D. de Lure, ordre de St-Benoît, pourvu en cour de Rome de la sacristie du prieuré de Lagrand, « par la résignation de dom Jean-Louis Poussin », et qui est atteint d'infirmités, « ayant été taillé de la pierre », et, par suite, dans l'impossibilité de se déplacer pour subir son noviciat dans l'ordre de Cluny, dont Lagrand dépend. — Commission par « Emmanuel-Théodore de La Tour d'Auvergne,... cardinal de Bouillon, doyen du Sacré-Collège, abbé, chef et supérieur général... de Cluny », à dom Jean Gassaud, prieur de Ganagobie, pour examiner led. Denis Bon. Monastère de St-Pierre d'Abbeville, 15 mai 1710. — Collations : la chapelle de St-Blaise à Upaix, résignée par Pierre de Renard, chanoine de Gap, à Jean Venenc, sacriste en la paroisse d'Upaix, 26 juil. 1712 ; — la chapelle de St-Jacques et Ste-Claire de l'hôpital de Gap, et celle de St-Jacques et Ste-Lucie à Veynes, vacantes par décès d'Antoine Giraud, à Jean-François Tardieu, bénéficier en la cathédrale de Gap, 6 août ; — le prieuré de St-Andéol d'Upaix, vacant par décès d'Antoine du Four de La Répara, à Pierre Joubert des Isles, clerc du diocèse de Grenoble, 7 août ; — la cure de St-Cassien de Chabestan, abandonnée par Louis Seillas, à Michel Lantois, du diocèse de Sisteron, 13 août ; — le prieuré de St-Jacques sous le bourg d'Upaix, rétrocédé par Georges Richier, à Bruno d'Armand, clerc de Marseille. Tém. Jean Auprince, chanoine, et Jean-André Lacombe, curé de la cathédrale de Gap, 13 août ; — le prieuré-cure de Furmeyer, vacant par décès d'André David, à Jean Anglès, curé de La Bâtie-Montsaléon, 14 août ; — led. prieuré de St-Andéol, d'Upaix, vacant par décès d'Antoine du Four de La Répara, à Modeste de Nantes, clerc du diocèse de Vienne, 19 août ; — l'une des deux cures de Gap, vacante par décès d'Antoine Giraudy, à Joseph François-Auguste Bondilh, prêtre du diocèse de Sisteron, bachelier en théologie, 24 août. — Lettres d'official à Claude de Pina, docteur en théologie, doyen de Gap, 25 août. — Collations : la chapelle de Ste-Catherine à Valernes, vacante par décès d'Antoine Giraudy, à Jean Pellegrin, bénéficier de l'église de Gap, 26 août ; — la cure de La Bâtie-Montsaléon, résignée par Jean Anglès, au s^{r} d'Ornesan, prêtre, 1er sept. — la chapelle de la Madeleine à Corps, vacante par décès d'Ant. Giraudy, au s^{r} de Lafont, archiprêtre et curé de Corps, 6 sept. ; — la cure de La Roche-sur-Buis, résignée par Joseph Ollivier, à Hyacinthe Robin, prêtre du diocèse de Vaison, 12 sept. — Dimissoires par Joseph-François Gualtieri, évêque de Vaison, à Thomas-Jérôme Giraudy, clerc de Villedieu, recteur de l'Épitre en la cathédrale de Gap. Vaison, 21 sept. 1709 (f° 239 v°). — Collations : le prieuré de Laup-Jubéo, résigné par René de La Geneste, à François de Castellane, prêtre du diocèse de Gap, à condition de condamner les propositions de Jansénius entre les mains de Me Gaucher, docteur de Sorbonne, aumônier des Quinze-Vingts à Paris, 1er oct. — Constitution de patrimoine ecclésiastique par Honoré Autran, curé de La Motte-du-Caire, à Jean Autran, fils de Pierre, de Thèze, 26 févr. 1712. — Collations : la cure de Vers, résignée par Charles Gilly, à Étienne Reynaud, prêtre du diocèse de Gap, curé de La Laupie, diocèse de Valence, 6 nov. 1712 ; — la cure de Brantes, au s^{r} Reynard, prêtre. 11 nov. ; — celle de Naus, au s^{r} Matheron, 12 nov. ; — id. de St-Michel-de-Beaumont, vacante par décès d'Étienne Baruel, à Paul Courbon, curé de Ste-Luce, 23 nov. ; — la cure de Naus, au s^{r} Heyriès, 26 nov. ; — la chapelle de Ste-Catherine, à Lemps, vacante par décès de François Paparin de Chaumont, à Jean-Ant. Le Jeune, prêtre du diocèse de Sisteron, 6 déc. — Acte d'engagement par les habitants des Fourestons, hameau de Poligny, d'entretenir la chapelle qu'ils ont fait construire sous le vocable de la Visitation ou St-François, 8 oct. 1712 (f° 248). — Certificat par Louis Aubert, vicaire et official forain de l'évêque de Carpentras, à Joseph Sarrobert, prêtre d'Aurel. Sault, 22 nov. — Autorisations, pour prêcher le carême : d'Orpierre, à Jean-Baptiste d'Abon, dominicain, 22 déc. 1712 ; — de Corps, à Ildefonse de Bardonnèche, récollet du couvent de Grenoble, 3 janv. 1713. — Lettres de secondaire : de Ventavon, à Étienne Vollaire, 4 janv. ; — de St-André-en-Bochaine, à Jean Gireud, prêtre du diocèse de Senez, id. ; — de Serres, à Jean-Louis Arnaud, prêtre du diocèse d'Embrun, 9 janv. — Collations : le prieuré de Ribiers, vacant par décès de François Fauque, à Jean-François Tardieu, bénéficier de la cathédrale de Gap, 10 janv. ; — le même prieuré, à Joseph Fauque, prêtre du diocèse d'Apt, 14 janv. 1713.

Dimissoires pour le sous-diaconat, à Guillaume d'Hugues, acolyte du diocèse de Gap, chanoine d'Embrun, 17 janv. — Collations : la cure de Serres, résignée par Louis du Puy, à Antoine Richaud, curé d'Aspres-lès-Corps, 24 janv. ; — la cure d'Aspres-lès-Corps, à Jean-Louis Arnaud, curé du Mont-Genèvre, diocèse d'Embrun, bachelier en théologie, 24 janv. ; — la cure du Plan-du-Bourg, résignée

par Jacques Colombon, à Joseph Grand, curé de Mison, et *vice-versa*, 27 janv. — Autorisation générale donnée aux Dominicains du Buis, 28 janv. — Collations : la cure de Chabestan, résignée par Michel Lantois, à Joseph Janselme, 3 févr. ; — la cure de St-André-en-Bochaine, résignée par Joseph Janselme, à Joseph Artaud, 15 févr. ; — la cure de Naus, à Michel Lantois, prêtre du diocèse de Sisteron ; — la vicairie de St-Julien-en-Champsaur, à Louis Latil, prêtre de Marseille, 23 févr. ; — la cure de St-Firmin, vacante par décès d'Antoine Gentillon, à Dominique Tourniaire, curé de La Fare, 13 mars ; — la cure de Bruis, vacante par décès d'Étienne Sanson, au sieur Bonnefoy, id. ; — la chapelle St-Jean-Baptiste à Champoléon, fondée par Jean Pourroy le 4 déc. 1710, à Jean-Claude Allard, curé de Chauvac, 15 mars 1713 ; — la cure de Ste-Colombe, résignée par Jacques Julien, à Jean Roux, 20 mars ; — la cure de St-André-en-Bochaine, à Esprit Vespier, prêtre du diocèse d'Aix, id. ; — la cure de Claret, résignée par Étienne Condolet, à Claude Martin, curé de St-Laurent-du-Cros, 27 mars ; — le prieuré de Ribiers, vacant par décès de François Fauque, à Amand d'Augier, prêtre d'Avignon, 27 mars. — Nomination de Pierre Le Clerc de Labastie, tonsuré, de Gap, à une place vacante du collège du Roure ou des Savoyards d'Avignon, 25 févr. 1713. — Procès-verbal du synode ouvert à Gap le 2 mai 1713. Le s[r] Anglès, archiprêtre d'Orpierre, prieur de Trescléoux, prononce « l'oraison synodale,... avec beaucoup d'applaudissement ». Le 4 mai, publication des « ordonnances diocézaines imprimées dans un volume in-12, chez Giroud, à Grenoble »[1]. L'abbé de Pina, doyen de la cathédrale, est établi official du diocèse en Dauphiné, et Jean-André Lacombe, curé de Gap, vice-gérant ; Gastinel, chanoine de Sisteron, continuera d'être official pour la Provence, et Pellegrin, promoteur. Le chanoine Auprince est nommé syndic général du clergé diocésain ; l'abbé de Pina, commis des prieurs de Dauphiné ; l'abbé de St-Geniès de Dromon; prieur de Dromon[2]), commis des prieurs de Provence ; le s[r] Bondilh, curé de Gap, commis des curés, et le bénéficier Tardieu, secrétaire du bureau. — Collations : la cure d'Aspres-lès-Corps, résignée par Jean-Louis Arnaud, à Antoine Richaud, curé de Serres, 4 mai ; — la cure de Montmorin, résignée par Joseph Gérard, à Jean-Louis Arnaud, ancien curé d'Aspres-lès-Corps, id. ; — la cure de Serres, résignée par Antoine Richaud, à Joseph Gérard, curé de Montmorin, 4 mai. — Lettre de M[e] Viganeso, recteur du collège de St-Nicolas ou du Roure, à Avignon, qui prouve le droit de l'évêque de Gap, de pouvoir nommer, à son tour, un élève du diocèse pour étudier en ce collège. Avignon, 25 avril 1713. — Requête des habitants de St-Laurent-en-Beaumont pour obtenir un secondaire (févr. 1708). — Collations : la cure de Ste-Luce, résignée par Paul Courbon, à Jean Giraud, prêtre du diocèse de Senez, 13 juin 1313 ; — la cure du Désert, abandonnée, à Jacques Amat, 22 juin ; — la cure de La Forest, à Claude Heyriès, 19 juil. ; — la cure de St-Auban-d'Oze, à Arnoux Jourdan, 22 juil. ; — la sacristie de St-André-de-Rosans, résignée par Jean-Baptiste Corriol, à Nicolas Amé, prêtre du diocèse de Reims, moine de Cluny, 3 août ; — le prieuré de Ribiers, vacant par décès de François Fauque, à Joseph Fauque, prêtre du diocèse d'Apt, 9 août ; — le prieuré de Feissal, à Joseph Colomb, moine de St-Benoît, 9 sept. ; — la cure de St-Martin-d'Argenson, à François Philibert, acolyte, 10 sept. ; — la cure des Infournas, à Honoré Sauveur, acolyte, 15 sept. ; — la chapelle de « N.-D. d'Espavant » de Sigoyer-Malpoil, vacante par décès de Joseph Reynaud, à Joseph de Laydet de Villeneuve, clerc, 9 oct. 1713, etc. — Nombreuses dispenses de bans, de parenté, etc.

[1]) Voir, dans le volume précédent, G. 947.

[2]) L'auteur de l'*Abrégé historique de l'église et des évêques de Gap*. (Cf. G. 1503 et suiv.)

TITRES DE PROPRIÉTÉ, PROCÈS, ETC. (cf. G. 1112 et suiv.)

G. 1551. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1287. — Transaction conclue, entre R[aymond] de Mévouillon, évêque de Gap, et les syndics de cette ville, Jean *Boneto*, Lantelme de St-Marcel, Guil. *Oddoni*, Guil. *Grassi* et Guil. *Abbo*, ensuite de l'accord entre le prince de Salerne et les habitants de Gap, après le siège de cette ville par led. prince (*super diversis articulis* [*cum*] *eamdem civitatem obsedisset et occasione obsidionis predicte*), et d'après lequel les droits de fouage, les fours, la gabelle, le poids, les fossés et les terrains vagues (*pategues*) avaient été alors donnés à l'évêque, à cause des sévices exercés envers son prédécesseur : *propter magnas et atroces injurias per eos, ut dicebatur, illatas dicto predecessori suo et ecclesie Vapincensi*. L'évêque cède le tout à la ville de Gap ; mais les syndics, au nom des habitants, donnent à l'évêque les quatre fours de la ville et s'obligent à y cuire leur pain, ainsi qu'aux deux autres que l'évêque fera construire, moyennant 1 pain sur 30 ou bien 3 deniers par setier ; à moins de payer à l'évêque, avant 5 ans, 30.000 sous tournois (*turonensium de cors*). La ville ne pourra aliéner les fouages et les gabelles. Tém. Pierre *Galterii*, prévôt et official de Gap ; Bertrand *de Serriano*, chanoine, Raymond de Rémusat, jurisconsulte, et Guil. d'Esparron, courrier de

Gap ; Jacq. *Jamba*, not. Gap, *in domo episcopali. in camera superiori dni episcopi*, 2 janv. 1286/7 (indict. XV). Lacs du sceau de l'évêque.

G. 1552. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets en lambeaux, papier.

1232-1394. — Copies anciennes: 1° de l'aveu fait, le 18 oct. 1232, à l'évêque de Gap, Guillaume [d'Esclapon,] par le dauphin André, d'après lequel le dauphin possède en franc fief tout ce qu'il a acquis on pourra acquérir à l'avenir dans l'étendue de l'évêché de Gap ; mais il en fera hommage à l'évêque de Gap et à ses successeurs, et leur jurera fidélité ; ce qu'il fait en ce jour : *In nomine Domini nostri Jesu Xpisti. Anno incarnationis ejusdem mill° CC° XXXII°*, XV° *kalendas novembris, dom° Gregorio nono papa existente, regnante dom° Frederico imperatore, dominus Andreas delphinus, comes Albonis et Viennensis, recognovit, ad interrogationem domⁱ W., Vapincensis episcopi, se habere debere et possidere in feudum francum omne jus et dominium quod habebat vel habere debebat, vel acquirere posset in futurum in toto episcopatu Vapincensi, a predicto episcopo et successoribus suis, et homagium se et successores suos debere facere, et fidelitatem eidem episcopo pro omnibus supradictis ; quod homagium et fidelitatem ipse idem fecit incontinenti episcopo pretaxato. Et si supradicta anthea a predicto episcopo in feudum non habebat, tunc eadem recepit, et se possidere constituit ab eodem in feudum secundum modum superius declaratum. Et supra nominatus episcopus, accepto homagio et fidelitate a dicto commicte, eumdem commictem et successores suos de supradictis omnibus in feudo retinuit. Actum apud Vapincum, extra muros, in prato post domum commictis, in presentia testium subscriptorum, videlicet Odonis Alamanni et Gui., fratris ejus, Berllionis de Castronovo, Umberti Marescalchi, Arnaudi de Bardonescha, Wⁱ de Bosco, Alberti Blesmoy, Hu. Bruni, prepositi Sancti Andree, Petri Leugonis, Thome Notarii, Wⁱ Augerii, O. Flocle, B. de Medulione, R. de Medulione, Rambaudi de Chalma, P. de Rambaudo et filiorum suorum, Lan. et Rob[er]ti de Bellojoco, L. de Valleserris et G., fratris sui, R., prepositi Vapincensis, R., sacriste, Ja. de Vitrola, magistri Stephani Deu lo Gardi, L. Alamanni, B. de Briançone, procuratoris W. Odonis et filii ejus Wⁱ, R. Grassi, P. Maurelli, Ber. Maceie, B. Maceie et Wⁱ fratris ejus ; Wⁱ Monasconovidi* (?) *et fratris sui R., Wⁱ Montis Orserii et Ar., fratris sui, Raimondi Vi., et Andree, dominis* (sic) *de Sabina, et aliorum. Ad majorem autem hujus rei habendam certitudinem et firmitatem prenominati domini, episcopus videlicet et comes, presentem cartam fieri decreverunt, in testimonium rei geste, sigillorum suorum munimine roborari ;* — 2° du *vidimus*, fait le 27 oct. 1265, par Hugues de La Fare (*de Fara*), notaire de l'évêque Othon, à Gap, *in curia Vapincensi, super crotam*, en présence de Lagier, chapelain de l'église de Gap, *Dactillus*, clerc *de Sostorijs*, Guigues *de Monte Amato, Chayssio, Guilhermo de Sela, et Gaufrido Dactillo*, à la demande d'Othon [de Grasse,] évêque de Gap, et avec l'autorisation d'Hugues *de Masalguis*, juge de la cour de Gap, de l'hommage prêté aud. évêque, par le dauphin, à Gap, le 18 juil. 1251 : *Anno Domini Mill° CC° quinquagesimo primo*, XIIII *kalendas julii, apud Vapincum, in camera Guilhelmi de Montebonodo, juxta barium ville, presentibus testibus : Rodulpho, decano Vapincensi, Lantelmo de Monte Orserio, preposito, Durando Odonis, sacrista, Guiraudo Bonifilio, Lantelmo Goyrando, canonicis, Aymario, domino de Anoniaco, Rogerio de Clariaco, Guilhelmo de Claye, judice comitis dalphini, Chaberto de Lorito, bajulo ejusdem in Vapincens. partibus, Petro Guilhelmi, notario ejusdem, Oliverio de Sto Mauricio in Trevis, Guilhelmo Odone, Guiraudo Grasso, Rostagno Grassii, Guilhelmo de Montebonout, Petro et Guilh° de Montebonout, ejus filiis, Raymbaudo Odonis, Pe. Maurelli, Hugone de Tro des Ores* (?), *procuratore Vapincensi, Petro de Bardonescha, domicello, Odone de Monte Mauro, millitibus de Clusa, millitibus, et me Simeone, clerico Vapinci et notario dni R[oberti,] condam episcopi Vapinc., qui mandato predictorum dni electi et dni dalphini presentem notam feci, et quam pluribus : Guigo Dalphini, Viennensis et Albonis comes, fecit homagium et juravit fidelitatem dno Othoni, electo Vapinc., de dominio et proprietate, et juribus aliis, quocunque nomine censeantur, que ipse comes habebat, tenebat et possidebat seu quasi in comitatu et in civitate Vapinci ;* — 3° d'une partie du traité d'alliance entre Othon, évêque de Gap, et le dauphin Guigues [du 14 déc. 1257] : *Associatio R. D. Vapincensis episcopi et domini, et D. Dalphini. Nos Otto, divina gratia, et G., dalphinus Viennensis et Albonis comes, notum facimus universis... quod nos inter nos ad invicem unus alteri promictimus et, tactis sacrosanctis Evangeliis, duximus, unus nomine alterius* (?), *cum omnibus hominibus, rebus, terris et juribus atque rationibus, ipsi contra omnes homines et personam et personas, summarie tueri et deffendere et manutenere, excepto dno Imperatore et ecclesia Romana, quos nos dictus O., Vapincensis episcopus, exceptamus, et excepto dno comite Provincie et dno Imperatore, quos nos dictus G., dalphinus*

*similiter exceptamus, pro quibus dnus Lanthelmus de Monte Orserio pro nobis dicto episcopo juraverat pro nobis et ex parte nostra et de mandato nostro W*s *Odo, Giraudus Grassi, Lanthelmus de Sto Marcello, Rodulphus Beraudi, Giraudus de Sto Marcello, milites, W. de Sto Jacobo... Apud Corvum,* [*anno Domini Mill*o] *CC*o *LVII, die* [*14 a dec.*] ; — 4° d'une partie des lettres du dauphin Humbert II, en faveur de Dragonet [de Montauban], évêque de Gap, au sujet des poursuites que les officiers du dauphin exerçaient dans les terres dud. évêque. Grenoble, 22 janv. 1334/5 ; — 5° des lettres en faveur dud. évêque, par Étienne *de Ruffo*, juge majeur du Dauphiné *(judex major hospicii dalphinalis totius Dalphinatus)*, et Raymond Chabert, juge majeur du Briançonnais, commissaires délégués, enjoignant au juge et au châtelain du Champsaur et de Montalquier, de s'opposer aux dégâts que les hommes de St-Bonnet commettaient dans le bois du Coin, à Poligny *(quod homines Sti Boniti non percipiant ligna in nemore de Cugno, territorii de Polignhaco, nisi secundum quod continetur in contractibus inde habitis)*. Gap, 12 mai 1341 ; — 6° des lettres de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné, sur requête de Guillaume [Fournier,] évêque de Gap (1362-66), prescrivant aux officiers delphinaux l'observation exacte des accords conclus antérieurement avec les évêques de Gap, comme il résulte des lettres contresignées par Amblard de Beaumont, professeur de droit civil, protonotaire du Dauphiné, à Grenoble, le 22 janv. 1334/5, et des lettres d'Humbert II aux bailli, juges, châtelains de Gap, du Champsaur et de Montalquier, leur défendant, à la même époque, de s'immiscer dans la poursuite des causes spirituelles et autres, qui sont du ressort de l'évêque de Gap. Grenoble, 16 janv. 1365 (à Noël) ; — 7° de l'acte de publication, par Jean *de Ruffo*, châtelain du Champsaur, à la requête d'Albertin Garcin, habitant de Gap, procureur de Jacques [Artaud de Montauban] évêque de Gap (1366-99), des lettres adressées par Jacques de Montmaur, chambellan royal, gouverneur du Dauphiné, pour leur défendre de troubler l'évêque de Gap (Grenoble, 7 sept. 1394). Tém. Jean Lagier, not., Guil. Grimaud, de La Salette (*de Eisaletis*), et Ant. Olivier, des Aliberts (*de Aribertis*) ; Gabriel de Bonne (*de Bona*), not. impérial et greffier juré de la cour delphinale de Champsaur. St-Bonnet-en-Champsaur, *infra cimiterium dicti loci*, 30 oct. 1394.

G. 1553. (Rouleau.) — 5 peaux, parchemin ; traces de 4 sceaux.

1271-1297. — Vidimus par Durand, évêque de Marseille, et Raymond, évêque d'Apt, de divers actes, à eux présentés par Geofroi [de Lincel,] évêque de Gap et Hugues *de Vicinis*, chevalier, sgr dud. lieu, sénéchal de Provence et de Forcalquier. Marseille, *in aula rotunda domus episcopalis, 6° kal. aprilis* (27 mars) 1296/7 : 1° de la bulle du pape Boniface VIII aux évêques de Marseille et de Nîmes. Charles II, roi de Sicile, et Geofroi, évêque de Gap, ont exposé au Pape que feu Othon, évêque de Gap, avant le concile réuni à Lyon par Grégoire X, avait conclu avec le feu roi Charles Ier, comte de Provence et de Forcalquier, un traité ensuite duquel l'évêque fit au roi hommage et serment de fidélité, afin d'en obtenir aide contre ses sujets révoltés et autres rebelles, qui avaient réduit son église à une désolation extrême. L'évêque Geofroi a été requis par les officiers du roi de Sicile de renouveler au roi l'hommage et le serment de fidélité ; mais, soit à cause de la constitution faite au concile de Lyon, soit par crainte de n'avoir pas le consentement du chapitre de Gap, l'évêque ne sait s'il doit prêter led. hommage au Roi. Le roi et l'évêque ont prié le Pape de les autoriser à faire entre eux des échanges de leurs droits, terres et juridictions, et de permettre à l'évêque de faire l'hommage requis. Boniface VIII délègue lesd. évêques de Marseille et de Nîmes, pour décider si l'évêque doit, pour le bien de son église, faire l'hommage et les échanges susdits : *vobis... committimus quatenus, visis et diligenter inspectis pactis et conventionibus superius, ac hiis que iidem rex et episcopus voluerint invicem permutare, si, debita indagatione premissa, reperieritis quod ex hujusmodi conventionibus et permutatione prefata non ledatur Ecclesia, et ejus conditio perducatur in melius, super quo vestras intendimus conscientias onerare, eidem episcopo, pro se et successoribus suis et predicta ecclesia, adimplendi ea que in ipsis pactis et conventionibus continentur, et permutationem hujusmodi faciendi, si vobis videbitur expedire, non obstante quod ad hoc forsitan consensus capituli ejusdem ecclesie non accedat, liberam per vos seu alium seu alios auctoritate nostra licentiam concedatis.* Anagni, 8 des ides de juillet, 2e année du pontificat (8 juil. 1296) ; — 2° de la délégation donnée par Bertrand, évêque de Nîmes, à l'évêque d'Apt[1], eu égard à ses nombreuses et graves occupations, *magnis et arduis ecclesie nostre Nemausensis negotiis*. St-Bonnet[2], 10 des cal. de déc. (22 nov.) 1296 ; — 3° de la confirmation par Charles, roi de Sicile, sénateur de Rome (*Alme Urbis senator*), comte d'Anjou, de Provence et

[1]) Raymond Bot, élu évêque d'Apt le 5 sept. 1275, mort le 22 août 1303.

[2]) Canton d'Aramon, arrondissement de Nîmes (Gard).

de Forcalquier, etc., du traité conclu, le 19 déc. 1271 entre Othon, évêque de Gap, et Guil. de Gonesse *(de La Gonessa)*, sénéchal de Provence, avec autorisation à celui-ci de recevoir l'hommage dud. évêque. Rome, 16 mai 1272; — 4° du traité susdit. L'évêque et l'église de Gap sont dans le comté de Forcalquier. Le comte doit donc les protéger contre les habitants rebelles de Gap qui ont donné injustement le consolat au Dauphin, etc. (*contra homines Vapinci, qui rebellarant contra ipsum et ecclesiam,... nolentes ei, ut consueverant, obedire, et aliqui ex eis donaverant et concesserant de facto, cum de jure non possent, nobili domine Beatrici, comitisse Viennensi et Albonis, et filiis ejus, consulatum Vapinci, qui consulatus ab ipso episcopo Vapinc. et ecclesia tenebatur. Que comitissa dictum consulatum accipiens contra justiciam, in ipsa civitate vicarium introduxit, ad faciendum officium consulatus. Et petiit dictus episcopus per regiam curiam dictam comitissam conpelli ipsum dimitere consolatum et suum inde vicarium admovi... Petiit etiam a dicto senescallo quod castrum Mantheerti, quod est in ipso comitatu, de quo fuit indebite spoliatus et pervenit ad curiam regis, sibi restituere dignaretur. Qui senescallus, habito consilio sapientum, respondit eidem episcopo quod tenebatur dno regi et heredibus suis, ratione comitatus Forchalquerii fidelitatem facere de temporalibus que ipse episcopus et capitulum Vapincense tenebant in civitate Vapinci et episcopatu Vapinc., secundum privilegium imperiale concessum per imperatorem Fredericum bo. me. dno Berengario, comiti Provincie et Forcalquerii: unde, primo, volebat quod dictam terram cognoscet se tenere debere pro dicto dno rege Karolo et heredibus suis... Qui episcopus... recognovit... specialiter civitatem Vapincensem, et castrum de Lazaro et castrum vetus Talardi, cum Villa Strictus, castrum Raybaudi, castrum Bastide Veteris, castrum Bastide Nove, castrum de Tornaforti, castrum Montis Roverii, castrum de Fara, castrum de Polignelo, castrum de Noerio, dominium de Glaysilio, dominium Montetenui, dominium Montismauri et Lorincelli et bastide Montismauri, et generaliter quicquid tenet et possidet, vel tenere et possidere debet in episcopatu seu comitatu Vapincensi... Et pro predictis faciet fieri dictus dns episcopus cavalcatam predicto dno regi et suis, premissa sibi denuntiatione ante per tres septimanas, in comitatu Provincie et Forcalquerii a Durencia usque ad Pontem Altum et usque ad Buxum et usque ad Pertusium Rostagnum, cum sex equis armatis propriis expensis, per* XL *dies semel in anno tantum et cum universitate Vapinc., exceptis personis que consueverunt excusari a cavalcatis in dicta civitate... Item... dictus rex vel successores non possint facere questam, vel exigere fogagium vel subsidium vel aliquam exactionem, quocunque nomine censeatur, in castris et locis et civitate predictis... Item... quod dns rex... predictis dno episcopo et ecclesie Vapinc. det seynhoriam et dominium, quod et quam habet dictus dns rex in castris Cigoerii et Raynherii;... quod dns rex sibi det redditum annualem tringinta librarum turonensium in clavaria Dignensi;... quod dns rex sibi restituat dominium castri de Manterio, salvo jure proprietatis illius quorum est;... quod curia dni regis remitit jus consulatus Vapinci, si quod habet, et omnes qui dederant consulatum absolvat, et illos qui se posuerant in salvataria curie similiter absolvat et aquitiet de hoc quod sibi promiserant nomine salvatarie, et faciet quod comitissa dalphina dictum consulatum, quem de novo acceperat, desamparet dicto episcopo... Et ipse dns episcopus de discordiis quas habet vel habuit cum hominibus Vapincen..., occasione consulatus vel brigue que in hiis diebus fuit inter eos, concordare ad dictum et voluntatem dicti dni regis vel sui senescalli, ita quod sit bona pax et concordia inter eos, si ipsi homines in hoc voluerint consentire. Et predicta omnia dictus episcopus fecit et facit salvo jure Imperii*, etc. Tém. V., archevêque d'Aix [1]), Alain, évêque de Sisteron [2]), Fulcon Ardoin, juge majeur de Provence, G. de Villeneuve et K. de Masaugues, jurisconsultes, Truand de Flayosc, Jacques Gantelmi, et Philippe *de Laveno*, chevaliers, Me Guillaume, procureur royal; Pierre de Garda, not. Aix, *in domo dni Aquensis archiepiscopi*, 19 déc. 1271; — 5° d'un nouveau projet d'accord, renfermant des additions au traité de 1271 et des échanges de droits. — En conséquence, et en vertu de l'autorisation à lui donnée par les évêques de Marseille et d'Apt, commissaires apostoliques, Geofroi de Lincel prête hommage et serment de fidélité à Hugues *de Vicinis*, au nom du comte de Provence, pour Gap, Lazer, Châteauvieux et Lettret, Rambaud, La Bâtie-Vieille, La Bâtie-Neuve, Tournefort et Montreviol, La Fare, Poligny, Le Noyer et le Glaisil, Manteyer, Montmaur et Brunsel; excepté le haut domaine de Rédortier, acquis par l'évêque de Gap depuis le traité de 1271. Il s'oblige à fournir 6 cavaliers à ses dépens pendant 40 jours, chaque année, pour les chevauchées du comte, depuis Pont-Haut jusqu'au Buis et à Pertuis-Rostan; de plus, il s'engage à secourir le comte, pendant 30 jours, à ses dépens, avec tous les hommes de

[1]) *Vicedominus*, archevêque d'Aix de juin 1257 à juin 1273.
[2]) Alain de Lusarches, 1257, † à Aix le 22 sept. 1257.

Gap et de la terre épiscopale, en cas de guerre (*campale bellum*), lorsque une ville, un château ou une forteresse du comte est assiégée : *Promisit dictus dns episcopus quod dicto dno regi, ut comiti dictorum comitatuum, faciet fieri cavalcatas,... eo modo quo supra dictum est, cum universitate hominum civitatis Vapinci et totius terre episcopalis in duobus casibus... si contingeret... campale bellum in dictis comitatibus;... civitatem, vel castrum aut fortalicium in dictis comitatibus... ab inimicis dni regis obsideri ;* et cela, en même temps que les bailliages de Sisteron, de Forcalquier et de Digne seront convoqués. Le comte défendra l'évêque et l'église de Gap, excepté contre l'Empereur, et ses soldats pourront se retirer dans Gap. Il ne pourra rien acquérir dans les terres de l'évêque. Celles-ci sont exemptes de tailles et de tous impôts, et la justice en appartient à l'évêque et à ses officiers. En cas de rebellion des sujets de l'évêque, le comte lui prêtera secours, à ses dépens, pour les réduire à l'obéissance. L'évêque pourra aliéner ses terres et ses biens, à l'exception de Gap, sans avoir de lods à payer, mais à condition qu'ils demeureront sous la seigneurie du comte. En échange de la rente assignée à l'évêque Othon, en 1271, sur le clavaire de Digne, l'évêque Geofroi de Lincel reçoit les châteaux de Reynier et de Sigoyer-Malpoil, et, de plus, la forêt de La Silve à Mison (*quoddam nemus seu deffensum situm in territorio de Misone, prope ecclesiam Sti Petri de Silva, pertinentem ad ecclesiam Vapincensem, quod, ratione vicinitatis, magnitudinis et bonitatis seu valoris dicti deffensi, lignorum et reddituum ejusdem, erat et esse poterat valde utilis ecclesie et episcopo, ex causa permutationis pro aliis rebus et juribus utilioribus ecclesie Vapinc.*). Cette forêt confr. le défens de *Treilla*, celui de Bastier, de Sisteron, le chemin public de Mison à Sisteron, et, de deux côtés, les bois de l'évêque qui jadis appartenaient à Pierre et Hugues *de Silva*. Le consulat de la ville de Gap sera au plus tôt rendu à l'évêque, etc. Présents : Raymond *Ruffi*, vicaire d'Aix, Paul *Fabri*, juge majeur de Provence, Gui *de Tabia*, procureur royal en Provence. Tém. Bertrand de Beaumont, Raymond de Baux, *Atulia* et *Pessavallis*, chevaliers ; Jacq. Martin, Barthél. Bonvin, Guil. de Lafont (*de Fonte*), citoyens de Marseille, Pierre Garcin, prévôt de Gap, Barthél. *de Grosso*, jurisconsulte, Raymond *Albani*, chanoine de Toulouse, Hugues *Liutaudi* ; Pierre Armand, de *Moymoyrone*, vicaire de *Mairaneguetis*, diocèse d'Aix ; Pierre Dominique, de *Petrarueys*, prêtres, Guil. *de Valle*, notaire (?). Thomas *de Ortona in Pulia*, Pons *Mayrani* et Jean *Augerii*, notaires ; Guil. *Rodeill.*, notaire. *Ad hec nos miseratione divina Durantus, Massiliensis, et Raimundus, Aptensis, episcopi, hiis que premituntur... jussimus sigilla nostra huic publice scripture apponi* (traces de quatre sceaux). Marseille, *in aula rotunda domus episcopalis*, 27 mars 1296/7 (à l'incarn.[1]).

G. 1554. (Rouleau.) — 1 fragment de peau, parchemin.

1265-1304. — Fragment des conventions conclues entre G[eofroi de Lincel,] évêque de Gap, en son nom et au nom de l'université de son église cathédrale, et les syndics de la ville, au sujet des frais de justice, des fours, des dettes, etc. Les frais judiciaires seront fixés par des experts (*consilium peritorum*). L'accord conclu le 2 janv. 1286/7, xve ind., entre l'évêque R[aymond] de Mévouillon et la ville de Gap, ensuite duquel l'évêque remit à la ville les droits que le prince de Salerne lui avait cédés (vers 1282), sera maintenu. La ville jouira donc des droits de fouage, des gabelles, du poids public, des fossés et terrains vagues : *unde predictus episcopus* [*Gaufridus,*] *considerans... concessionem factam per dictum dom. R*[*aimundum*]*... de predictis focagiis, gabella, pondere, fossalis et pateguis, et ceteris aliis que in donatione dicti dom. regis, tunc vero principis Salernitani, continebantur, excepta moneta, que pertinet ad episcopum et ecclesiam Vapincensem ab antiquo, ratifficavit, confirmavit et approbavit.* Mais, à cause des dépenses que l'évêque Raymond de Mévouillon avait faites pour obtenir la paix du prince de Salerne, la ville de Gap lui avait cédé quatre fours : *et pro expensis quas dictus dom. R. fecerat in prosequendo dictum negocium, predicta universitas remisit, desamparavit ac etiam donavit ipsi dom° R. quatuor furnos predictos, in quibus et duobus aliis furnis, quos debuit facere dictus dom. R., promiserunt dicti homines perpetuo coquere panes.* Les syndics de la ville, feu Jean Bonet, Lantelme de St-Marcel, Guil. Odon, Guil. Gras et Guil. Abon (*Abbo*), s'étaient obligés, au nom des habitants, à ne faire cuire leur pain que dans les fours de l'évêque, sous la rétribution de 3 deniers pour chaque setier légal ou de 1 pain sur 28. Désormais, ils payeront uniquement 1 pain sur 28 : *Nec de cetero sit ipsorum electione solvere tres denarios pro uno quoque sestario legali vel de viginti octo panibus unum panem, sed, prout dictum est, de viginti octo panibus unum tantum panem, et non ultra, solvere teneantur.* L'évêque Geofroi de Lincel confirme encore l'ordonnance rendue le 29 nov. 1265, à la requête des habitants de Gap, par l'évêque Othon de Grasse, portant défense d'introduire dans la ville des vins étran-

[1]) Cf. Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 402.

gers pour les vendre : *Item predictus dom. episcopus, certificatus de quodam statuto olim facto per Rm in Xo patrem dom. Othonem, quondam Vapincensem episcopum, ad instantiam et requisitionem consulum et consiliorum civitatis predicte, de non adducendo ad civitatem Vapinci vinum forense causa vendendi, sub pena amissionis vini et sexaginta sol.; de quo statuto plene patet quodam publico instrumento scripto manu predicti Garini de Verduno, notarii publici, sub anno Domini Mill° CC° sexagentesimo quinto, tercio kal. decembris, confirmavit, ratifficavit et approbavit statutum predictum.* L'évêque Geofroi de Lincel devait, pour certains motifs (non déterminés), à la ville de Gap une somme de 8.000 sous Viennois, pour laquelle il était obligé à payer 20 l. de Viennois d'intérêts annuels, suivant acte du 14 mai 1301. Il est libéré de cette dette et des intérêts, à la seule condition d'employer cet argent à l'achat de bois ou à l'employer au profit de son église (laquelle était alors en pleine reconstruction[1]): *Item,.. predicti sindici... absolverunt, acquiliaverunt, liberaverunt dictum dom. episcopum presentem, et recipientem nomine suo et ecclesie Vapincensis, de quodam debito octo milium sol. Vienn. et viginti libr. Vienn. per dictum dom. episcopum solvendarum universitati predicte annis singulis quousque idem dom. episcopus solvisset dicte universitati octo milia sol. Vienn. supradictos, in quibus, certis de causis, idem dom. episcopus eidem universitati tenebatur, ut contineri dicitur in instrumento publico facto manu Johannis Edulphi, notarii publici, sub anno Domini mill° CCC° primo, die quarta decima mensis madii; quos quidem octo milia sol. Vienn.. et vigenti libras pro quolibet anno trium annorum lapsorum proxime,... dicti sindici... remiserunt... pro emendis nemoribus vel ponendis in aliis utilitatibus dicte ecclesie,...* Bien plus, lesd. syndics, au nom de la ville de Gap, et en reconnaissance de ce que l'évêque en avait confirmé les libertés, lui promettent un don de 500 l. de Viennois, à employer à l'utilité de son église, et, en outre, 500 l. dans l'octave de la St-Jean-Baptiste et 500 à la St-Hilaire qui suivra (8 janv. 1305). *Et, insuper, predicti sindici et procuratores,... ex causa transactionis et amicabilis compositionis predicte, in recompensatione et remuneratione gratiarum collatarum per ipsum dom. episcopum dicte universitati, circa confirmationem dictarum libertatum, promiserunt et convenerunt ipsi dom° episcopo... dare et solvere quingentas libras Vienn., etiam per ipsum dom. episcopum convertendarum* (*sic*) *in utilitatem ecclesie supradicte. Et, pro remisione dictarum condempnationum et inquisitionum, alias quingentas* (*sic*) *libras in octabis post instans festum Sti Johannis Baptiste* (24 juin 1304) *proxime, et alias quingentas libras in festo Sti Ylarii proxime venturo* (8 janv. 1305), *cum omnibus dampnis, expensis et interesse, que et quas idem dom. episcopus faceret vel sustineret occasione dicte peccunie exigende et recuperande, lapsis dictis terminis vel aliquo ipsorum, quocunque modo et quacunque forma.* Enfin, l'évêque promet de faire ratifier les conventions qui précèdent par le chapitre, et, en cas de refus de ce dernier, par le Pape : *et, si forsan capitulum... recusaret, et ea que supra dicta sunt adimplere, predictus dom. episcopus, omnia et singula supradicta per Summum Pontificem confirmari faceret et approbari.* Tém. Pierre *Gauterii*, prévôt de l'église de Gap, Amélie *Merle*, Jean *de Comitibus*, V[incen]t *Valantini*, Jacq. *Pugneti*, Rodulphe *de Fara* et Giraud *de Spinaciis*, jurisconsultes ; Pierre Armand, vicaire de Meyrones (*Mayronicarum*) ; Jean *Tornatoris*, not. Gap, *in domo episcopali, in camera dicti dom. episcopi* [1er févr. 1303/4]. Traces de deux sceaux.

[1] Cf. Albanès, *Gallia christiana noviss.*, I. col. 493. Vers la même époque, Hugues Bot, évêque d'Apt (1303-18), réédifiait aussi sa cathédrale.

G. 1555. (Liasse.) — 41 pièces ou cahiers, papier.

1455-1629. — Pièces d'un procès intenté, au nom de l'évêque de Gap, à Jacques de Lafont, fils de feu Antoine, pour l'obliger à passer nouvelle reconnaissance d'un pré dépendant du domaine de l'évêché (1624-29). — Mise en possession dud. Jacq. de Lafont, en vertu d'une sentence du juge de Gap, d'un pré sis à Gap, près de porte Colombe, confr. « le grand chemin alant à Tallard, en teste, de la bize », et « le chemin public alant au sère de l'Aure », au midi, en payement d'une somme de 300 l. que Barthélemy Falquin lui devait. Présents : Pierre Eymard, procureur au parlement, Ét. Giraud-Sauveur, procureur aux cours de Gap, et Jacq. Jausselme, notaire et congreffier épiscopal. Gap, 2 sept. 1623. — Reconnaissance, à la requête d'Ét. *Regis*, procureur de l'évêque de Gap (Gabriel *de Sclafanatis*), par noble Jacq. *Basterii*, d'un pré ou verger sis *ad Turolletum*, confr. le chemin public *a parte Charencie*, le pré de n. Gaspar de Varey du couchant *seu a parte Malaterie*, et le Turelet, *rivum seu bedalle Turolleti*, du levant, sous le cens de 4 sous par an. Tém. Elzéar Artaud, licencié en droit ; Richard Cotin, not. Gap, *in curte domus episcopalis*, 12 sept. 1500 (Extr. par Franç. Armand). — Vente par Jean *Bricii, al. Gamel*, forain de Gap, à Jean Bresson, al. Cartier, cordonnier, et à Jean-Jacq. Bresson, dit Cartier, frères, d'un

pré *in Turoletto*, confr. le pré de n. Jacq. *Basterii* en tête, le Turelet, du côté de Gap, *et iter quo itur de Vapinco ad molendinum Bonivardorum*, au prix de 40 florins ; Jean *Olphi*, not. Gap, 3 mars 1503 (à l'incarn.) ; investiture dud. pré, donnée aux acquéreurs *per traditionem unius calami* par l'évêque Gabriel *de Sclafanatis*. Tém. n. Sixte *de Sclaffanatis* et Ét. *Bertaudi*, chapelain ; Jean *Olphi*, not. Gap, *infra domum episcopalem, in camera ubi ipse dominus meus facit ejus mensionem*, 2 juin 1503 (à l'incarn.). — Commandement par Aynard Gaultier, juge de Gap, à Franç. Armand, not., sur requête de me Ant. *Olphi*, dit Galhiard, « procureur d'office patrimonial et général de messire Gabriel de Clermont, évesque et seigneur temporel dud. Gap », d'extraire tous actes utiles, reçus par « feuz mes Jean, Guihieaume Richard-Cotin, père et enfans, Richard Cavallier, Jean Charbilhiat et Anth. Buset, Anth. Gontard, Jehan Bermond, Ariey du Four et Jehan Marchis, notaires en leur vivantz de la ville de Gap » (8 juil. 1542). Suit la reconnaissanée faite à Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, par noble Ant. *Thomassi*, de Gap, d'un pré *extra porta Columbam,... juxta viam publicam qua itur ad fontem Sancte Columbe*, moyennant 10 sous de cens ; d'un autre pré ibidem, *in pede predictorum pratorum, juxta viam qua itur versus molendinum Novum et juxta ortum cappellanie cujus est rector d. Martinus Martini, qui fuit d. Lantelmi Philopi* (sic), moyennant 8 deniers de cens. Tém. Jean Arnaud, précenteur de l'église de Gap, Pierre *Pugneti*, jurisconsulte, André *Basterii*, marchand, et me Thibaud *Chapp[elle]ti*, not. *Actum in via publica, juxta rivum Turolleti, ante dictum pratum*, 12 juin 1455 (extr. du « Livre des recognoissances dud. sgr évesque », fo 219). — Requête au juge de Gap par Ant. Bernard, sr du Moulin, fermier des droits seigneuriaux de l'évêché de Gap, afin d'obtenir de Barthélemy Falquin le payement des lods et arrérages de cens dus pour les prés susdits, confr. le « chemin que va de la fonteyne Sainte-Columbe, appelé à présent la Font-Vielhie, au Mollin-Neuf, du levant, bize et midi, le pré de la chappelle de messire Pierre Marin-Tabouret et de Mathieu Gaultier, qu'estoit dud. Gaspard de Varay, du couchant, le chemin public que va à Thallard, devers Charance », etc. (25 juin 1602). — Reconnaissances à l'évêque de Gap : me Pierre *Grassi*, not., reconnaît un jardin *a[d] Turolectum*, confr. des chemins de deux côtés, le Turelet d'un autre, et le pré de Jacq. Chautard, jadis de Jacq. *Tomassi*. Tém. Jean *Jacobi* et Guil. *Armandi*, bénéficiers ; Jean Cotin, not. Gap, *in domo eppiscopali*, 31 janv. 1453 (à Noël) ; Béatrix, fille et héritière de Jacq. *Quinque Stephani*, et femme de Jacq. Ranguis, un pré *ad Turolectum*, confr. du levant le pré de Bertrand *Eydoini*, celui de Jean et Pierre Ranguis, jadis de Bertrand *Quinque Stephani*, et le Turelet. Tém. nobles Arnaud et Jean *de Asperis*, Jacq. *Aloyzi Palmeri*, 3 févr. 1453. — Mémoire pour Ant. Bernard, dit « Le Mollin », contre Jacq. de Lafont, capitaine Paul Lagier et Jacq. Falquin (5 août 1628), etc.

INVENTAIRE.

G. 1556. (Registre.) — In-fo, 96 pages, papier, coté E [1]).

1669-1708 environ. — « *Inventaire général, par ordre des années, de plusieurs tiltres concernant les droicts et revenus de l'évesché de Gap, ensemble des poursuites et procès qui ont esté entrepris et intentés pour raison d'iceux, dressé en 1669* » [2]), avec des additions postérieures de la main de l'archiviste Paul-Claude Boët (vers 1708).

Sacs : sac de titres, « qui a sur l'étiquette : 1250 et suivantes ». Dîmes et redevances de Gap et de Lazer, parchemin en latin (1588). — « Recognoissances en faveur de Guil. de Tang, commandeur des Templiers, ès lieux de La Saulce, Chasteauvieux et Lestrect, en nombre de LVI, reçues par Guil. Maloys, not. » (1305). — « Sentence arbitrale entre le sgr évesque de Gap et l'œconome des FF. Prescheurs de La Baume lez Cisteron, concernant les demandes et prétentions des uns contre les autres, pour une maison et jardin » (1344). — « Informations contre ceux de Montalquier et de Colombis, à la requeste des chanoines prébendez de la ville de Gap, pour la dixmerie de Montalquier, Me Hugues de St-Marcel, Louis de Rosset, Jacq. Thibaud, chanoines » (1551). — « Édict sur le faict des dixmes et aliénation des héritages, dont est parlé en la commission décernée par M. de Guise, gouverneur du pays en 1551... Registre en latin, de 1453, de plusieurs recognoissances faictes au sgr Gaucherius de Forqualquier, lors évesque de Gap, de terres et héritages relevant de son évesché... Autre registre de 1477, qui est une continuation, aussy en latin, des susd. recognoissances... Registre de 1483, qui est la suite... Procès-verbal de recognoissances,... en latin » (1525). — « Autre en latin, in-fol., relié en veau noir (avec ce titre :) Recognoissances pour le sgr évesque de Gap,... en la présence de Me Ant. *Olphi*, dict Gaillard, et *d'Esclafanatis*, procureur dud.

[1]) Cet article a été rencontré parmi les papiers du clergé diocésain.

[2]) Peut-être par le notaire Laurent Vallon, dont le nom, est mentionné à la date du 11 juin 1669 (page 63).

s[r] évesque », et divers extraits, 1497-1543. — Extraits de « plusieurs recognoissances de debvoirs et droictz deubz au sgr évesque de Gap », par Jean-Benoît Moton, not., 1576. — Reconnaissances « en deux cahiers de parchemin,... des trois bourgs les Basties Vieille et Neufve et Rambault », 1321.— « Procédures sur la saisie des fruicts de l'évesché de Gap, souz le roy Charles VIII, en 1491, pour justifier le droict des dixmes des aigneaux, chanvre, aulx et oignons, pulvérage, fours et autres droits. — Monitoire concernant les dixmes, à la requeste de Hugues de St-Marcel, Louis de Rousset et Jacques Thibaud, chanoines. — Plus, embrazement de la maison épiscopale et des tiltres et papiers de l'évesché. — Emprisonnement du sgr Salomon du Serre, évesque de Gap, par les habitants du lieu, restabli par le comte de Provence[1]). — Recognoissance généralle de 1452, déduicte fort exactement par des contredits faicts en 1619. — Transaction, en 1583, entre le sgr Paparin... et les habitans, parlant des décimes. — Sac commun pour Mgr Pierre Paparin,... les dames religieuses de Mont-Fleury... Dixmes de Gap. ... Obligation du sgr évesque au proufit de Hugues Arnauld, Gaspard de Gaultier, juge ordinaire de Gap,... tiltre latin de 1392, Jacques Arthaud, évesque de Gap (1513...). — Donation testamentaire faite en 1334 à l'église de La Bastie-Neuve... Roolle des curez et bénéficiers qui doibvent les droictz de visite », 1599. — « Advertissement contre los consuls de Poligny », 1587... — Sentence du parlement de Grenoble contre les consuls de Gap, 1506. — Arrentement du droit de cosse, 1566. — Visite épiscopale des églises de Gap en 1618. — Transaction entre l'évêque Pierre Paparin, et les Cordeliers et Dominicains, 1577. — Papiers concernant l'aliénation du temporel de l'évêché en 1574. — Remontrances des Trois États, à Grenoble, 1529. — « Arrest du parlement du Grenoble au profit de M. Sixte Constans, chanoine à Gap, contre Mgr Gabriel de Clermont, cy-devant évesque dud. lieu, pour payement de deptes, plus certains revenus de terres d'Église receus par ceux de la R. P. R. ès années 1575 et suivantes » (1594). — « Procès-verbaux de rebellion de ceux de la R. P. R. » (1599). — « Transactions, 1313 et 1393, entre le sgr Geofroy, évesque de Gap, et le prieur de St-André lez Gap... Autre, 1561, entre M[e] Gabriel de Clermont, évesque de Gap, le commandeur de St-Jean de Hiérusalem et prieur de Pelleautier, d'une part, et la communauté dud. Pelleotier, d'autre, pour les dismes » (1606). — « Meubles de Mgr de Gap usurpez par les habitans de Gap... Aumosnes excédant de moitié et plus le revenu de l'évesché... Hommages, 1314 et 1315... Échanges en 1540... Contre M. Hiérosme Bernard, lieutenant du prévost des mareschaux de Dauphiné » (1608). — Réparations de l'église (1614). — « Sac [de] 1660, pour M. Pierre Gaillard, prestre, docteur en sainte théologie, chanoine en l'église de Gap, scindic du clergé dud. Gap, contre noble Jaques d'Ize, vibailly de Gap, officiers de la R. P. R. Établissement d'un official forain... Fin de l'inventaire des sacs » (p. 11).

« *Inventaire des tiltres par l'ordre des dattes.* — Bulle d'excommunication du pape Alexandre IV,... rompue en quelques endroits, à cause du long temps » (1258). — « Autre [titre, par lequel] Ponce du Villar, escuyer, s[r] de Sigoyer, vendit à Reymond de Saulte, prieur de St-Marcel de La Baume-lez-Sisteron, le quarteron de raisins... qu'il prenoit tous les ans sur la vigne de Pierre Bosse » (1271). — *Defensio pasquerii Bastidæ Novæ extraneis facta* (1295). — « Sentence donnée par le juge de Gap contre nobles Raymond et Lantelme de Valserres, soy disans supérieurs en partie de Chasteauvieux, et le commandeur des Templiers » (1297). — « Recognoissance,... par le s[r] *de Glaysilio*, de tenir ce chasteau du sgr évesque de Gap » (19 juil. 1302). — « Maintenue en possession pour les habitans de Mison de venir mouldre leurs bleds et parer leurs draps aux moulins et paroirs du sgr évesque de Gap, au terroir dud. Mison, prez l'église de La Magdeleine de La Baume-lez-Sisteron, excepté les subjects du Roy dud. lieu de Mison » (1303). — « Recognoissance du chasteau de Manteyer,... par laquelle (les seigneurs de Manteyer) recognoissent led. sgr évesque pour hault seigneur,... avec pouvoir d'y faire apposer ses armoyries, pour un jour, en signe de majeur seigneur, et habiter au chasteau avec sa famille un jour,... luy fourniront de deux hommes d'armes ; à leurs despens, à son besoin, excepté contre le service du Roy, et seront tenus venir à luy, sur une simple missive, ... et, en cas d'aliénation du chasteau et dépendances, le premier lot luy apartiendra ; et en cas de siège... de Gap, les gentilhommes le viendront assister, aux despens dud. sgr évesque, et les subjects, à leurs propres ; les appellations ressortiront par-devant la justice dud. sgr évesque ; pourra led. sgr évesque prendre du bois aux forests de Manteyer, avec trois bestes, pour son chauffage ;... fera faire led. sgr évesque justice contre les délinquants, au deffault ou connivance desd. seigneurs de Manteyer ; et plusieurs aultres articles » (1308). — Bulle scellée en plomb, concernant Charance, « et à garder, estant de conséquence » (1309). — « Commandement à noble sgr Guil. de Vauserre, sgr en partie d'Avançon, et à sa justice et subjects, de ne troubler ou molester le sgr

[1]) Ce document devait se rapporter, non à Charles-Salomon du Serre (1600-37), mais à Othon de Grasse (1251-81). Cf. ci-dessus G. 1551.

évesque de Gap en la possession paisible du lieu de La Bastie-Neufve, ayant led. de Vauserre fait mètre des potences et limites des terrages en dérision et mocquerie dud. sgr, faict levée de gens, prins ou faict prendre le bestail, de son auctorité privée, et autres voyes d'hostilité et violence » (1311). « *Recognitiones Castri Veteris*, ... en faveur de Guil. de Tallard, sgr en partie de Chasteauvieux, en nombre de 25, receues par Michel *Aluachi* » (1311). — « Recognoissances de St-Marcel de La Baume-de-Sisteron, uni à la manse épiscopale, en nombre de 38 » (1312). — *Guillelmus, Aquensis archiepiscopus, et Raimundus, Cisterscensis episcopus, ad Gaufridum, Vapincensem* (26 oct. 1312). — « Bulle d'excommunication concernant Charence » (14 nov. 1313). — « Appel par-devant N. S. P. le Pape, ou commissaire député, touchant les griefs du prieur du prieuré St-Michel du lieu de Peyreverd, près Manosque, touchant l'occupation dud. prieuré par le sgr évesque de Gap, pour prétendu eschange de quelque bien du prieuré de La Baume-lez-Sisteron » (1314). — « Concernant Charence, et de conséquence » (4 mars 1315/6). — « Tiltre... passé entre le sgr évesque de Gap et le prieur du monastère St-Cirille du Sépulchre de Hiérusalem, du prioré St-Michel, paroisse de Vitrole, contre le prieur St-Marcel de La Baume lez Sisteron » (1338). — « *Recognitiones de Sigoierio*... pour le prioré de Sigoyer sur Tallard (1356 et 57)... Commission au vibailly de Grésivaudan pour procéder sur le différent entre le sgr évesque de Gap contre le vibaillif dud. Gap, touchant les appellations du lieu de Manteyer (1356)... *Pro episcopo Vapincensi* (1430)... *Transactio inter homines Bastidæ Novæ et foresterios de Rivo Merdoso... Guilelmus episcopus Vapincensis* (1434)... Sentence donnée par le juge de Sisteron, en faveur du sgr évesque de Gap, contre ceux de La Baume, sur certains différent et deffences par délibération du Conseil, touchant la vente du vin, à laquelle led. sgr évesque n'est compris ni aucuns subjets (1439)... *Testamentum D. Gautherii (sic) de Forqualquerio, epis. Vap.* (22 juil. 1483)... Sentence arbitrale entre la communauté de La Bastie-Vieille et Neufve sur le faict des tailles des propriétés que la une ont au terroir de l'autre, avec la limitation des terroirs : *subtaillas Bastidæ Novæ et Bastidæ Veteris* (1489)... Réduction de tailhe faicte par le sgr évesque de Gap en faveur des habitans de La Bastie-Neufve, ensuitte d'une requeste,... au dixain généralement de toutes propriétés, encor qu'elles fussent en argent, de plus grande tailhe (1511)... *Transactio decimæ agrorum Bastidæ Novæ.* Réduction faicte par le sgr évesque de Gap du dixme des aigneaux à la quotte 12e, et de 12 en bas, 1 denier ou un œuf; leur ayant retranché le trentain du gros bestail (1514)... *Grangia in loco dicto Mansio Albinorum, territorio Bastidæ Novæ, facit pensionem quatuor florenorum, pro una missa in Avansono celebranda* (1524)... Transaction passée entre Me Gabriel de Clairmont... et les consuls... des deux Basties et Rambault, receue par Me Mutonis, not. (1561)... Arrest concernant l'information... contre le sr du Monestier, pour le faict de La Bastie-Neufve (1578)... Arrest du parlement de Grenoble entre Balthazard de Comboursier, sgr de Monestier, et Me Pierre Paparin, évesque de Gap, led. arrest exécuté (1581)... Requeste... pour Me Pierre Paparin... contre M... du Monestier, touchant le faict de la saisie et prinse du chasteau de La Bastie-Neufve, meubles et autres choses, et sur l'attentat contre sa personne (1581)... Pour l'aumosne de Gap (1593)... Fin de l'inventaire des tiltres ou rouleaux » (p. 15).

« *Inventaire particulier, selon les lettres de l'alphabet, des pièces contenues aux liasses* » (p. 16) : A. Statuts synodaux (par Paparin). — B. Arrêt contre *Palmerii* (6 oct. 1531); reconnaissance (1338). — C. Reconnaissance générale de la ville de Gap (19 nov. 1541); transaction de l'évêque de Gap avec Jean Matheron, procureur fiscal (1513); lettres patentes du Roi en faveur des ecclésiastiques (3 nov. 1572); rôle de ce que doivent les hommes épiscopaux de La Fare (1566). — D. Confirmation des privilèges des consuls et habitants de Gap (30 juil. 1558); « certificat des juges de Barcelone (Barcelonnette, Basses-Alpes), pour Mgr l'évêque de Gap » (1583); déclaration des consuls de Poligny et de La Fare, pour Paparin (14 juil. 1592); transaction de Gabriel de Clermont avec La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille et Rambaud (11 oct. 1563); censes des terres d'Église (26 novembre 1542); dîmes de Montalquier (5 mai 1553); « prolongation de suspension d'armes en Languedoc, pour Mgr l'évesque de Gap, contre les habitans des paroisses des terres d'Église en Champsault » (22 août 1573).— E. « Arrest du parlement, que le vibailly de Gap exerce la justice touchant les cas royaux » (1558); protestation par les officiers épiscopaux contre les officiers delphinaux (11 mai 1510); extraits de 3 privilèges impériaux (30 déc. 1293). — F. « Clergé de France depuis 1582 jusques en 1594 ». — G. « Procuration passée par l'abé de P[s]almodies » au prieur de St-Marcel de La Baume-lès-Sisteron, « pour traiter du différent qu'il a avec le prieur de St-Antoine de La Baume » (1299). Monitoire et autres actes contre le sr du Monêtier (27 janvier 1578). — H. Reconnaissance en faveur de l'évêque de Gap, « contre l'ouvrier de St-Antoine de Gap, pour la maison de Larré, terroir de La Bastie-Vieille » (1453). Cas royaux (1553). Actes des états de Provence (1573). Informations touchant la prise de La Bâtie-Neuve par ceux de la R. P. R. (1576). Id. « sur la

prise et trahison de Gap (1557). « Deschargement des arrérages deubz par Mgr Paparin » à Gabriel de Clermont (1582). « Minute du verbal touchant les réparations des églises du diocèse » (1582). « Sommation faicte à Mgr évesque de Gap par les consuls... pour achapt de bleds pendant une famine » (1589). — I. Monitoires et autres actes contre le s[r] du Monêtier et ses complices (1581-96). — L. « Troubles à cause de la R. P. R. et leurs assemblées » (sans date). — M. Reconnaissances de 1553. Arrêt entre Barthélemy Perdrix et Antoine Bertrand, 1553. « La trahison de Gap » (1577). — N. Accord entre Paparin et Gabriel de Clermont (1584). — O. Arrêt du Conseil pour la juridiction (1509). Griefs de l'évêque de Gap contre le parlement de Dauphiné (1510). « Acte d'emprisonnement, en la maison du s[r] Ollier, vibailly, à la requête du procureur du Roy delphinal, des nommez Michel Crau et Pierre Masse, pour n'avoir pas rendu le respect lorsque la procession passoit, ostant leurs chapeaux ou bonnets » (1547). — P. Aliénations (1589). Décimes (1597-99). — Q. Affaires du Clergé. — R. « Emprunt accordé au Roy Henry II » (1551). Rachat des biens ecclésiastiques (1563). Mémoire « par M. le commandeur de Déule, pour porter à Aix, touchant le procès contre M. Stephany » (1575). « Mémoire au sgr de Gap, au sujet de l'assassin commis en la personne du s[r] Aufran, curé de Moidans. par N. son paroissien et commensal domestique. Sans datte. » — S. Affaires du clergé diocésain (1600-62). — T. Droits seigneuriaux (1583). Dettes du clergé (1600). — V. Arrentement (1383). Contre Thibaud de La Tour (1485). Cas royaux (1543). Arrêt de l'aumône de Gap (1593). — X. « Adjournement à Jeanne Carlotte, veufve Jean Moton, Catherine Farelle, veufve Antoine Gaillard, pour la réintégration du sgr évesque de Gap en ses biens et droits de l'évêché » (1573). — Y. Transaction entre l'évêque *Gaufridus*, Olivier de Laye, doyen, et « Humbert Davion, prieur de St-André-les-Gap, sur le faict du dixme » (1313). Achat de terres (1425). Bail à ferme des revenus de l'évêché par Jacq. Gaillard, procureur de l'évêque Gabriel de Clermont, «résident pour lors à Selles en Berry » (1564). « Benoist Ollier de Montjeu, chanoine de Gap, prieur de Sigotier, touchant l'assemblée du clergé » (1602). « Institution d'un vicaire et official général en l'évesché de Gap par Mgr Artus de Lyonne,... de Jean Arnault, prévost,... et révocation au proffit de Paul de Beauvoys, chanoine » (1643). — Z. Donation par Durand Macellier et Peyronne, sa femme, à l'église de Gap (1292). Confirmation « en faveur du prieur de Corp, juspatron de l'hospital de *Combe-Marra*, dud. lieu, faisant le recteur une livre de cire au sgr évesque de Gap » (1296). Délimitation de Curbans et du Pin (1528). « Ordonnance des commissaires députez par le Roy pour l'exécution de l'édict de Nantes, sur le calendrier des festes, faicte à Puymore, avec la response du sgr évesque de Gap » (1614). — AA. Achat d'une maison par le prieur de St-Marcel de La Baume (1270). « Procès sur un tapis, duquel on paroit et ornoit, en l'église, le banc des officiers du Roy » (1575). — BB. « Remonstrances du sgr évesques de Gap au vibailly de Gapençois sur l'enlèvement d'un tapis » et autres actes de procédure (1514-1618). — CC. « Investiture octroyée par Frédéric empereur à Grégoire, évesque de Gap, de tous les droicts qui lui peuvent compéter dans le diocèse de Gap » (1238).—« DD. Déclaration en latin du synode général de Gap... *Quatuor archipresbiteratus* » (1571). « Roole, sans datte, de ceux qui ont rière (par devers) eux les protocoles des vieux notaires ». — EE. « Entrée du bestail et autres denrées... en la ville de Gap » (1404). — FF. Promesse par le baile de Sisteron de « ne contrevenir aux conventions stipulées entre le Roy et le sgr évesque de Gap » (1309). Décimes et impositions (1580-1614). — GG. « Département des décimes du diocèse de Gap » (1648). Ordonnance par l'évêque Pierre Marion sur un différend entre André Léautier, curé de Venterol, et les consuls dud. lieu, au sujet d'un anniversaire (1663). « Provisions pour Jean Roux, portant permission d'égaller et marquer les mesures » (id.). « Mémoire sur la séparation de la cure de St-Martin de celle de St-Pierre [d'Argenson], et sur les dixmes du prieuré de La Baume » (sans date).

Reconnaissances (p. 62): en faveur de l'évêque Gabriel *de Sclafanatis*, le 4 févr. 1500 (in-4°, 110 fol.); — « de l'année présente, 1654 » (in-4°, 125 f.); — de 1599 (in-4°, 350 f.); — de 1616 (in-4°, 192 f.), etc.

Pages 65-93. « Table alphabétique des noms et matières contenues en cet Inventaire général [coté E]. Le nombre dénote la page... Sert aussi pour l'Inventaire cotté F »[1].

[1]) Cette note, de la main de l'archiviste Boët, se rapporte à un inventaire postérieur à 1683 et d'au moins 255 feuillets, perdu aujourd'hui (10 mars 1897).

CORRECTIONS

NOTA. — L'apostrophe placée à gauche ou à droite de la page, indique la première ou la seconde colonne.

Page	XX', ligne 22,	*au lieu de* :	défense	*lire* :	dépense.
—	'XXII, dernière l.	—	St-Marguerite	—	Ste-Marguerite
—	'2, l. 4 et 18,	—	17 déc.	—	19 déc.
—	», l. 20,	—	17 mai	—	16 mai.
—	5' l. 2,	—	1305	—	1304.
—	7 l. 10,	—	Jacques Artaud	—	Hugues Artaud.
—	7, l. 34,	—	*propre*	—	*prope*.
—	22' l. 19,	—	1.065	—	2.065.
—	3e avant-dern. l.	—	*Cros*	—	*Cruis*.
—	129 et suiv., les numéros 1250 à 1259 sont répétés *deux fois*, par erreur ; mettre *bis*, à chaque numéro de la seconde série.				
—	'151, note 2, l. 2, lire : le testament de la veuve dud. vibailli.				
—	152', 2e avant-dern. l.,	*au lieu de* :	renvoit	*lire* :	renvoie.
—	155' note, l. 4,	—	Bertaut	--	Bertaud.
—	'157, l. 28,	—	*Vapencensi*	—	*Vapincensi*.
—	'158, note 3,	—	mars	—	mai.
—	'161, note, l 4.	—	1566	—	janv. 1564 (cf. G. 1499).
—	'164, l. 42,	—	precès	—	procès.
—	'201 l. 18,	—	140	—	1340.
—	'206 l. 44,	—	145	—	1345.
—	207' l. 16,	—	oust	—	aoust.
—	221' l. 18,	—	1732	—	1722.
—	234' l. 8,	—	couvent	—	couvert.
—	250' l. 20,	—	Condoret	—	Condorcet.
—	259' dernière l.	—	traailler	—	travailler.
—	'270 l. 3,	—	1762	—	1772.
—	273' l. 42,	—	36 nov.	—	26 nov.
—	274' l. 36,	—	52 avril	—	22 avril.
—	275' l. 10,	—	da Gap	—	de Gap.
—	286' l. 11,	—	Aven	—	Avent.
—	'293, note 1, l. 11,	—	subdélégue	—	subdélégué.
—	'296 l. 13,	—	1754	—	1724.
—	301' l. 14,	—	1837	—	1737.
—	'302 l. 23,	—	60 s.	—	6 s.
—	309' l. 41,	—	Moutauzier	—	Montauzier.
—	'321 l. 17,	—	1754	—	1764.
—	357' 4e avant-dern. l.,	—	1878	—	1378.
—	395' note, l. 2,	—	XVI	—	XVII.
—	'403 l. 15,	—	Guigues	—	André.

